This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

123. c. 3
OS 5 b

127 d. 3
B. Rar

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Digitized by Google

PARIS — IMPRIMERIE DE CH. NETTEUIS ET Cie
Rue Saint-Benoît, 7

Digitized by Google

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVI^e^, XVII^e^ ET XVIII^e^ SIÈCLES

TROISIÈME ANNÉE

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., je l'ay apprinse par la Bible que je lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes pais, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Je ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 16 d'aoust 1568.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Je trouverois bon, qu'en chasque ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles : et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, je m'en vay commencer à l'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

(Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

30, RUE SAINTE-ANNE

1854

Digitized by Google

PARIS — IMPRIMERIE DE CH. NETTEUIS ET Cie
Rue Saint-Benoit, 7

Digitized by Google

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVI^e^, XVII^e^ ET XVIII^e^ SIÈCLES

TROISIÈME ANNÉE

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entrepris de planter nouvelle religion en mes pais, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne tay rien par force... Dieu me mestre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chasenne ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles : et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

(Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

30, RUE SAINTE-ANNE

1854

Digitized by Google

Digitized by Google

Paris, le 30 avril 1855.
(Rue Sainte-Anne, n° 30.)

M

En vous faisant parvenir la livraison qui termine la 3e année du *Bulletin*, nous croyons devoir appeler tout particulièrement votre attention sur la situation actuelle de la *Société*, telle qu'elle se trouve exposée dans ce cahier même.

L'œuvre est bien loin d'avoir atteint le développement que ses fondateurs étaient en droit d'ambitionner pour elle, alors qu'ils avaient reçu de toutes parts l'accueil le plus sympathique. La Société n'avait pris qu'une faible extension durant la seconde année; pendant la troisième, elle est restée pour ainsi dire stationnaire. Nous comptons aujourd'hui, tout compris, *treize cent quatre-vingt seize* membres et souscripteurs effectifs : est-ce un chiffre dont il y ait lieu de se contenter? Sont-ce là les fruits d'une association qui s'adresse à tous, et qui, par le concours de tous, pourrait être si féconde en résultats?

C'est, nous a-t-on dit et écrit de divers côtés, c'est l'*initiative individuelle* qui fait défaut : il faudrait la réveiller, la mettre en demeure..... Eh bien! nous suivons ce conseil, en

Digitized by Google

vous adressant ici un appel spécial et personnel. Nous venons vous mettre sur la conscience l'avancement de l'œuvre dans votre sphère, petite ou grande. Avec votre permission, nous vous sommons de la répandre autour de vous, et de payer votre dette à la *Société* en lui trouvant, dans le cours de cette quatrième année, au moins un ami, un souscripteur de plus.

Agréez, M , l'assurance de nos sentiments tout dévoués.

Pour le Comité :

Le Président.

P. S. Notre Trésorier, en énumérant les corps ecclésiastiques qui figurent encore seuls sur la liste de la *Société*, a montré ce qui reste à faire de ce côté-là. Nous donnons ci-après un état général des membres et souscripteurs par départements; il fera ressortir à tous les yeux l'immense disproportion entre ce qui est et ce qui devrait être.

ÉTAT GÉNÉRAL DES MEMBRES ET SOUSCRIPTEURS

PAR DÉPARTEMENTS.

Aisne.	8
Algéric	7
Alpes (Hautes-)	3
Alpes (Basses-)	»
Ardèche.	38
Ariége	7
Ardennes	4
Aube.	2
Aude.	1
Aveyron.	4
Bouches-du-Rhône.	11
Calvados.	11
Charente	19
Charente-Inférieure	37
Cher.	4
Corse	1

Digitized by Google

Côte-d'Or	1
Côtes-du-Nord	1
Deux-Sèvres	13
Dordogne	15
Doubs	16
Drôme	20
Eure	3
Eure-et-Loire	1
Finistère	2
Gard	159
Garonne (Haute-)	13
Gironde	49
Hérault	52
Ile-et-Vilaine	1
Indre-et-Loire	1
Jura	1
Isère	12
Loir-et-Cher	2
Loire	2
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	15
Loiret	6
Lot-et-Garonne	14
Lozère	5
Maine-et-Loire	2
Manche	3
Marne	3
Meurthe	7
Meuse	2
Morbihan	2
Moselle	2
Nord	13
Oise	1
Orne	5
Pas-de-Calais	3
Puy-de-Dôme	2
Pyrénées (Basses-)	20
Pyrénées (Hautes-)	2

Digitized by Google

Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	59
Rhin (Haut-)	69
Rhône	26
Saône (Haute-)	12
Saône-et-Loire	2
Seine (Paris)	253
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	7
Seine-Inférieure	37
Somme	3
Tarn	90
Tarn-et-Garonne	21
Var	2
Vaucluse	17
Vendée	6
Vienne	7
Vienne (Haute-)	8
Vosges	3
Yonne	1

ÉTRANGER.

Allemagne, Bavière, Belgique, Cap de Bonne-Espérance, Danemark, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Hanovre, Hollande, Piémont, Prusse, Suisse	141

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE SAINT-DENOÎT, 7. — 1836.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Abjurations extorquées *in extremis* par des curés et des dragons, etc. (1683-89). 7
— forcées et fictives. 394,474
— intéressées. 564,576

Académies protestantes. L'école de théologie de Nîmes. (*Suite.*). . . 43
— L'Académie d'Orthez. 280
— Règlements de l'Académie de Die, communiqués par le Dr Long et le Ministre de l'Instruction publique 544

Ambassade de Hollande à Paris. Son influence sur les affaires des protestants de France au XVIIIe siècle 595

Andelot (D'), frère de Coligny. Sa captivité à Melun, en 1558. . . . 238
— Son exhumation à Nîmes. 229

Assemblées du Désert. La première tenue en Guienne (1745). . . . 343
— (Chaire portative pour les). 394
— dans l'Agenais. 601

Assemblée générale de la Société en 1855. Allocution du Président. . . 657
— Rapport du Trésorier 696

Avignon (Bertrand d'), cordelier. Sa profession de foy faite à Ablon, en 1605. 153

Avis aux lecteurs. 1,223

Aubigné (Françoise d'), veuve Scarron, de par brevet royal fabricante de fourneaux économiques, en 1674 77

Bancs pour les catholiques dans les temples protestants, en vertu de la Déclaration de 1683. 60

Barbier (Josué), ministre converti du Dauphiné. 565

Baptême (Un) en 1779, de par le Roy, la Loy et Justice. 199
— imposé par violence aux protestants de France, vers 1750. . . 479

Basville (De). Son projet de dévastation des Hautes-Cévennes. . . . 171
— (Un souvenir de). 337

Bayeux (Les protestants de) après la Révocation. 475

Bibliographie, revue de livres, critique historique. 94,101,212,377,379, 382,500,505,508,509,510,511,632,638,644,651

Chambres mi-parties des anciens Parlements. — Chambre de l'Edit du Languedoc 263

Chansons spirituelles du XVIe siècle 447

Charenton (Plan du temple de). 436

Chenevix (Paul de), conseiller au Parlement de Metz, mort relaps et traîné sur la claie, en 1686. 567

Calvin. Ses *Commentaires* sur le Nouveau Testament. 379

Digitized by Google

Caractère (Le) protestant en France au XVI^e siècle. 681
Casaubon. Extraits de ses *Ephémérides* au sujet de Charenton . 464,548
Caumont de La Force (famille de). Leur persécution pour cause de religion, de 1694 à 1699. 67,164,298
— (Testament du duc de). 477
Cambrésis (La Réforme dans le), au XVI^e siècle. 255,396,525
Camisards (Un souvenir des). 337
Cavalier (Jean). Lieu de son inhumation, etc. 443
Calas (Jean). Son exécution sur la roue, à Toulouse, le 10 mars 1762. 625
Calvière-Saint-Cosme, de Nimes. Sa honteuse conduite après la Révocation. 587
Claude (Jean). Son lieu de naissance 43
Coligny (L'amiral). Vicissitudes de ses restes mortels, et leur réinhumation en 1851. 346
— Son portrait, d'après Janet. 352
— Son arrière-petite-fille, la duchesse Anne de Wurtemberg. . . 53
Cimetière pour les protestants étrangers établi à Paris en 1720. . . 595
Conrart (Valentin). Particularités le concernant. 488
Conseil (Le) de la Reine de Navarre à La Rochelle (1569-70). . . . 423
Consistoires de la Guienne, dépossédés au profit des hôpitaux de Périgueux. 420
Conversions forcées. 7,394
Court de Gébelin. Lettre de 1760, au pasteur Ladevèze 49
— Lettres inédites au pasteur Gal-Pomaret. 603
Culte de la Vierge Marie employé comme fortification contre l'hérésie. 308

Démolition du temple de Saint-Maixent. 448
Dénonciation des protestants de la Généralité de Caen. 473
Dévastation des H.-Cévennes par Basville et Montrevel, en 1703. 471,486
Documents inédits sur le protestantisme français, conservés en Hollande. 353,488,590,595
— Sur les guerres de religion dans l'Albigeois et le Castrais, au XVI^e siècle. 632
— Manuscrits et imprimés sur l'histoire de la Réformation à Lyon. 645

Edits de Louis XIV contre les protestants, exécutés au milieu du XVIII^e siècle. 41,479
— de 1787, sur l'état civil des protestants. 330,517
Eglise réformée de Montpellier. Ses commencements et ses progrès. . 225
— du Cambrésis. 255,396,525
— de Paris. 148,448
Episode de la vie du pasteur du Désert J.-L. Gibert. 000
Errata et avis. 442,222,223,546,656
Esprit (L') des Cordeliers d'Orléans. Note de Calvin 32
Etat civil des protestants du Désert. 421,499,479,595
— rendu par l'Edit de 1787. 334
Exhortation aux fidèles demeurés en France après la Révocation . . 344

Digitized by Google

Exhumation à Nimes du corps de d'Andelot, frère de Coligny. Poëme sur ce sujet. 229

Galériens protestants. 292,293,317

Guirand, grand prévôt de Nimes, converti. 576

Influence exercée directement par la Révocation de l'Edit de Nantes sur les mœurs de la nation 497,587

Jeûne (Un) de huguenot à la Bastille, en 1676 488

FRANCE PROTESTANTE, de MM. Haag 106,515
— Liste des articles contenus dans le t. IV. 106,217
— — dans le t. V, 1re partie. 651

LETTRES-DOCUMENTS. Lettres consolatoires de divers à Madame de Soubise (1566). 36
(de M. d'Aubeterre, p. 36; — de Th. de Bèze, p. 39; — de M. de La Tour, p. 265; — de Mademoiselle de La Regnaudie, p. 268; — de la même, p. 271.)
— d'une arrière-petite-fille de l'amiral Coligny 53
— de J. de Belleville Languillier à lord Burghley. 143
— de Th. de Bèze à Jacob Grynée. 145
— du comte de Tessé et de Louvois, sur Pineton de Chambrun. . 156
— de Fléchier, évêque de Nimes. 186
— de Charles IX aux cantons suisses protestants. 274
— de Th. de Bèze aux consuls de Montauban. 277
— de Catherine de Navarre au ministre de Nérac. 279
— de Colbert Seignelay, sur les galériens protestants. 292
— d'un curé à l'évêque de Gap 310
— du comte d'Argenson à M. le P. P. de Piolenc. 312
— de J.-J. Rousseau à MM. J. de Pourtalès et J. Foulquier. . . 319
— de Lafayette, Paul Rabaut, Rabaut-St-Etienne, de Poitevin. 331,517
— de Henri, prince de Béarn, à sa mère, Jeanne d'Albret. . . . 523
— de J. Bongars, sur la mort de Henri IV. 541
— de l'évêque de Grenoble Le Camus. 576
— de Court de Gébelin, Gal-Pomaret et Marie Durand 603

L'Estoile (Pierre de). Extraits de son *Journal*, au sujet de Charenton. 440,551

Liste des membres et souscripteurs de la Société. 123,522

Louis XIV, célébré pour sa *sagesse* et sa *justice* 223,295

Luthéranisme en France, au commencement du XVIe siècle. . . . 21

Mas-d'Azil (Le siége du), en 1625 611

Médailles en l'honneur de la Saint-Barthélemy 137

Mémoires d'un R. P. jésuite, pour la conversion de la ville de Strasbourg. 62

Ministère (Le) sous la croix en France. Les pasteurs Cardel, de Malzac, Mathurin et de Salve. 590

Mézière (François), médecin poitevin, éditeur des Œuvres de Clém. Marot, Niort, 1596. 6

Palissy (Bernard) devant l'Académie des Sciences, en 1854. . . . 1

Parlements. Chambres mi-parties ou de l'Edit. 362

Digitized by Google

Pensionnaire (Un) du clergé romain sous Louis XIII. 564
Placet d'une jeune protestante recluse, au maréchal de Richelieu. . . 76
Procès à la mémoire et au cadavre du Sr de Journiac, relaps. 187
Réformateurs (Les) du XVIe siècle, organes de l'opinion publique. 84,204
Réfugiés dans le pays de Vaud. 14
— en Hollande, etc. Leurs prières 233,388
— dans le pays de Neuchâtel. 620
Réinhumation, en 1854, de la dépouille mortelle de la marquise de Rothelin, décédée en 1587, et exhumée en 1794 200,285
— des restes mortels de l'amiral Coligny à Châtillon-sur-Loing, en 1854 346
Rochette (François), ministre du Désert, et les trois gentilshommes verriers. Complainte sur leur mort 114,200
Roger (Jacques), ministre du Désert. Instructions du comte d'Argenson qui lui coûtèrent la vie. 312
Rohan (Jaqueline de), marquise de Rothelin, et son château de Blandy, en Brie 94,200,285
— (duc de), indemnisé pour ses châteaux de Maillezais et du Doignon, cédés par d'Aubigné. 232
Société de l'Histoire de France. Le Président de la Soc. de l'Hist. du Protest. franc. en est nommé membre, pour représenter dans son sein ladite Société 514
Sonnet à Paul Ferri, ministre de Metz. 42
— du XVIe siècle, sur le lever du soleil. 417
Tarif (Le) des indulgences et absolutions de l'Eglise romaine. Ses diverses éditions authentiques. 210
Temples (Les deux) de l'Eglise réformée de Paris, sous l'Edit de Nantes. I. (*Suite.*) Ablon (1599-1606). 148
II. Charenton (1606-1685). 1° Depuis l'établissement jusqu'à la mort de Henri IV (1610). 448
— 2° Depuis la mort de Henri IV jusqu'à l'incendie du premier temple (1621). (Première partie.) 540
— de Saint-Maixent. Sa démolition. 118
— Bancs y réservés aux catholiques. 60
Turnèbe (Adrien). Notice sur sa vie et sa mort. 665
Viguier (J.), ministre. Son interrogatoire sur la selletle, devant le Parlement de Toulouse. (*Suite.*). 549

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

TROISIÈME ANNÉE.

Hier nous achevions, non sans quelque satisfaction et quelque encouragement, la seconde période de notre œuvre. Il nous faut déjà rouvrir nos portefeuilles, et, sans prendre haleine, rentrer dans la carrière.

Mais nous y rentrons sous le coup d'une profonde douleur, et cette douleur est celle que tous nos lecteurs ont partagée en apprenant la mort de l'illustre et vénérable amiral CHARLES BAUDIN.

De bien des côtés sa perte est vivement sentie : on peut dire qu'elle l'est partout où l'amiral a été connu, car on n'a pu connaître cet homme excellent sans le chérir et sans apprécier tout ce qu'il valait, sans être pénétré d'un sentiment de respect et d'affection pour lui. Mais le deuil de tant de personnes publiques et privées est notre deuil aussi. Là où la marine française perd un de ses plus glorieux vétérans ; les premiers corps de l'Etat et la science des longitudes une de leurs plus pures illustrations; là où le protestantisme français pleure un de ses membres les plus fidèles et les plus actifs, nous aussi nous sommes bien douloureusement frappés, et c'est un devoir pour nous de payer ici le tribut de nos profonds regrets, à ce dévoué collaborateur, à ce membre de notre Société, de notre famille, allions-nous dire, qui vient d'être enlevé du milieu de nous.

Ce tribut, nous le lui rendons avec le sentiment d'une vive gratitude, et non pas seulement au nom de notre affection personnelle, mais au nom de tous ceux qui n'ont pas oublié la communication si remarquable dont le premier de nos *Bulletins* fut redevable à l'amiral Baudin; au nom de tous ceux qui ont gardé dans leur cœur le souvenir de cette admirable lettre qu'il nous écrivit, en nous envoyant les *Fragments d'un registre des galères*, dont la publication, souvent rappelée par nous, excita tant d'intérêt. Ces précieuses feuilles, qu'il voulut lui-

Digitized by Google

même placer dans nos archives, elles ont été présentées à notre dernière assemblée générale, et nous avons dit avec quel empressement on les avait examinées. Hélas! le pauvre amiral n'avait pu assister à notre réunion, ainsi qu'il l'eût souhaité; et un des derniers billets que nous ayons reçus de sa main (27 avril), nous témoignait la peine qu'il éprouvait d'en avoir été empêché par l'état de sa santé, « fort ébranlée depuis une quinzaine de jours, » nous disait-il. Il avait pris une part constante à nos travaux, il nous en entretenait souvent, les voyait avec bonheur se développer, et ce zèle ardent qu'il avait pour tout ce qu'il croyait bon, il l'a eu jusqu'au bout pour l'œuvre de notre Société, au même titre et au même degré que pour la prospérité de l'Eglise chrétienne protestante elle-même.

Sans nous étendre sur ce sujet, à la fois doux et cruel, nous sera-t-il permis de faire un rapprochement qui se présente de lui-même et que beaucoup ont déjà fait, mais qui est ici tout particulièrement en son lieu? Oui, pourquoi ne parlerions-nous pas dès à présent de l'amiral Baudin, comme en parlera l'histoire, à laquelle appartient désormais sa noble figure? Pourquoi ne marquerions-nous pas cette place où, devançant les années, nous le voyons classé dans la galerie de ces glorieux enfants de la France protestante, les Coligny et les Du Quesne, avec lesquels il n'eut pas seulement un vain titre en partage, mais le plus loyal et le plus complet dévouement à la patrie, le plus ferme attachement à la foi réformée? Oh! sans nul doute, les siècles ont marché; les temps, grâce à Dieu, sont bien autres, et les hommes, qui toujours sont pour une si grande part le produit des circonstances, diffèrent beaucoup aussi. Mais, sous le personnage qui varie avec les époques, il y a la physionomie propre, il y a les sentiments, le cœur, le caractère de l'homme, et c'est par ces traits que Charles Baudin était bien véritablement de la famille de nos grands amiraux protestants, en même temps qu'il se trouvait leur successeur dans la haute dignité militaire dont il était revêtu. Combien de fois nous avons été involontairement, irrésistiblement amené à faire en nous-même ce parallèle, et cela dans des occasions privées, dans le tête-à-tête de chaque jour, dans les relations familières et intimes, où nous apparaissaient à découvert les mérites si éminents, les qualités si aimables de notre vénéré coreligionnaire : son infatigable bonté, sa droiture antique, la vivacité et la profondeur de ses convictions, la constante élévation de ses sentiments, sa sincère modestie, sa vraie

Digitized by Google

humilité! Oui (il n'est pas là pour nous fermer la bouche), nous lui rendrons librement et hautement ce témoignage : qu'il a bien mérité des siens, qu'il a été le Coligny de notre époque, par sa vivante piété, son zèle si chaleureux pour la foi qu'il avait embrassée lui aussi de propos délibéré (1), par la ligne de conduite pleine de modération qu'il a suivie, et l'inaltérable dévouement dont il a fait preuve dans les charges difficiles que lui imposèrent tour à tour soit la confiance de l'Eglise, soit celle du gouvernement, au sein des Consistoires du Havre et de Paris, ou à la tête du Conseil central. Tel nous connaissons le caractère privé de Coligny, par ces détails de famille que la tradition nous a transmis, ou qui ressortent des lettres qu'on a conservées de lui, et surtout de ce précieux testament inséré dans notre recueil (t. I, p. 263), tel s'est toujours montré à nous, dans la vie ordinaire, le brave amiral qui vient de nous quitter : bon citoyen, chrétien éprouvé, ami plein d'affectueuse obligeance, père de famille plein de sollicitude et de tendresse, et, pour tout dire d'un mot, *esclave du devoir*. Les dernières lignes qu'il a pu tracer, les derniers mots qu'il a pu dicter, peignent tout entiers cette rare intelligence, ce cœur plus rare encore (2). Il est mort comme il avait vécu, en édification, en consolation à ceux qui l'approchaient et qui lui survivent. Que ne nous est-il donné d'en dire plus long à cet égard!... Rapportons du moins ici quelques lignes qui ont été rendues publiques : aussi bien, elles sont de nature à montrer que si toute association d'idées semble, Dieu merci! impossible entre la fin de notre vénérable ami et celle du grand martyr de la Saint-Barthélemy auquel nous le comparions à l'instant, c'est pourtant dans cette fin même, scellée du sceau du vrai christianisme, que se manifeste d'une manière éclatante la sainte parenté qui relie à travers les siècles l'amiral que nous étions fiers de compter parmi nous et celui qui défendit si valeureusement la cause de nos

(1) On sait qu'en effet l'amiral Baudin était protestant par choix, par adhésion spontanée; c'était un prosélyte, un néophyte de l'Evangile, comme le héros dont d'Aubigné nous a narré la conversion, scène pleine de simplicité et de grandeur, dans une page écrite à la manière de Plutarque.

(2) Dans le billet qu'il nous écrivit le 27 avril, et que nous citions tout à l'heure, il nous demandait encore des nouvelles d'une grave affaire d'église dont il s'était occupé avec le plus grand dévouement, et dont il a eu le bonheur d'apprendre, avant ses dernières angoisses, l'heureuse conclusion, due certainement à ses efforts. — On se rappelle la belle lettre de Coligny reproduite dans le *Bulletin* (t. II, p. 543), et qui finit par ces mots : « *Car c'est trop grand'pitié que de limiter ainsy certains lieux pour servir Dieu, comme s'il ne le vouloit être en tous endroits.* » Cette pensée, qui est la liberté des cultes elle-même, était profondément gravée dans le cœur de l'amiral Baudin; et il nous l'a bien souvent exprimée.

Digitized by Google

ancêtres. Voici, en effet, en quels termes était conçu le billet qu'il fit écrire à un pasteur, lorsqu'il vit empirer son état :

« Le vice-amiral Baudin, atteint d'une maladie douloureuse, désire obtenir « les prières de l'Eglise, non pas pour que ses jours soient prolongés sur « cette terre, mais pour que Dieu lui fasse la grâce de trouver la patience « et la résignation nécessaires, par la contemplation des souffrances de notre « divin Maître et Rédempteur Jésus-Christ. »

Qu'ajouterions-nous après une telle citation? Nous cherchons des monuments de la foi de nos aïeux, et nous voulons répondre à cette question que nous a posée le Prophète : *Vos pères, où sont-ils?...* Souhaitons que ceux qui viendront après nous en rencontrent beaucoup comme celui-là dans les archives de famille que nous leur léguerons (1)! C. R.

Le digne fils de l'amiral, M. Charles Baudin, premier secrétaire de l'ambassade de France à Londres, a voulu prendre la place de son père sur la liste des membres de notre Société.

L'archevêque de Cantorbery (R. R. J.-B. Sumner) est un des derniers membres inscrits, et il a bien voulu nous faire savoir qu'il mettait à notre disposition tout ce que les archives de Lambeth Palace (*V.* t. II, p. 500) peuvent avoir de documents relatifs aux réfugiés protestants de France.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS.

Bernard Palissy devant l'Académie des sciences en 1854.

Lorsque nous nous hasardions à présenter, dans l'un de nos derniers cahiers (t. II, p. 522), un résumé des écrits de Palissy, au point de vue de la science, nous ne nous attendions pas que ces écrits étaient à la veille de re-

(1) Les journaux protestants, *le Lien*, des 10 et 24 juin, et *l'Espérance*, du 15, ont consacré des articles nécrologiques à l'amiral Baudin. Ses funérailles ont été tout à la fois modestes et splendides : — modestes par tout ce qui touchait à la personne de l'illustre défunt, si étranger à toute vanité mondaine; — splendides par le déploiement du cortége militaire et les hommages rendus au maréchal de France, au grand dignitaire de l'Etat; — mais belles et touchantes surtout par le deuil sincère qui était sur tous les visages et dans tous les cœurs! On eût dit que cette foule sentait combien est applicable aussi à Charles Baudin, la belle parole de Montesquieu sur Coligny : « IL EST MORT N'AYANT DANS LE CŒUR QUE LA GLOIRE DE L'ETAT! »

Digitized by Google

cevoir un nouvel hommage en plein Institut. C'est ce qui vient d'arriver à la séance de l'Académie des sciences du 12 juin, où a été lue la lettre suivante de M. Marcel de Serres (de Montpellier), sur la première théorie donnée des puits artésiens, et sur l'époque à laquelle on a annoncé pour la première fois la pétrification des corps organisés dans les temps actuels.

« Lorsque j'annonçai à l'Académie, écrit M. Marcel de Serres, que certains corps organisés se pétrifiaient dans les mers actuelles comme dans celles de l'ancien monde, j'étais loin de me douter que ce fait fût connu et depuis plusieurs siècles. Aussi ma surprise a été grande lorsque, parcourant les *OEuvres* de Bernard Palissy, j'y ai trouvé ce fait consigné.

« C'est particulièrement dans le chapitre consacré aux substances pierreuses, que Bernard Palissy soutient « qu'il se forme tous les jours des « pierres et des métaux, et que les bois et les herbes peuvent se réduire en « pierre. » Il s'occupe, dans le même chapitre, « des coquilles pétrifiées que « l'on trouve en grand nombre jusqu'au sommet des montagnes et même « dans les rochers. » Il observe que « la terre ne produit guère moins de « poissons portant coquilles que la mer, comprenant en icelle les rivières, fon« taines et ruisseaux. L'on voit aux étangs et ruisseaux plusieurs espèces de « moules et autres poissons portant coquille; quand lesdites coquilles sont « jetées en terre, si en icelle il y a semence saline, elles se pétrifient bientôt. »

« Ces divers passages prouvent que Palissy avait, dans le XVI^e^ siècle, des idées assez justes sur la pétrification des corps organisés. Ils prouvent également qu'il admettait que ces corps se pétrifiaient dans les temps actuels, aussi bien le bois que les ossements de l'homme et des animaux, enfin, les coquilles elles-mêmes, dont la solidité est naturellement plus considérable.

« Ce n'est pas le seul titre de gloire de Bernard Palissy; il a en effet donné une théorie plus exacte des fontaines et des puits artésiens que celle que, cinquante ans plus tard, Bacon proposa. D'après ce dernier, les fontaines sont produites par l'infiltration des eaux de la mer, résultat de l'évaporation et de la condensation des eaux contenues dans les cavernes au sein des montagnes. Palissy avait admis antérieurement que les eaux de sources provenaient de l'infiltration des eaux de pluies, qui tendent à descendre dans l'intérieur de la terre, jusqu'à ce qu'elles rencontrent un fond de roc ou une argile imperméable qui les contraigne de s'arrêter et de se faire jour à la partie la plus déclive du terrain qu'elles ont traversé. Le phénomène des eaux jaillissantes ne peut avoir lieu qu'à la condition que les eaux viennent d'un point situé plus haut que celui où elles se montrent, et qu'ainsi les eaux ne s'élèvent jamais au-dessus du lieu dont les eaux proviennent. »

(Extrait des *Compte-rendus des séances hebdomadaires de l'Académie des sciences*, t. 88, p. 1067.)

Digitized by Google

François Mizière, médecin du Poitou, et l'édition des Œuvres de Cl. Marot publiée par lui à Niort, en 1596.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

La Mothe-Saint-Héraye, 13 mai 1854.

Monsieur le Président,

A l'occasion du très intéressant article sur Bernard Palissy, inséré au dernier cahier du *Bulletin* (t. II, p. 522), je reçois, de mon ami le docteur Sauzé, la communication suivante.

« Parmi les illustres auditeurs du cours d'histoire naturelle professé à Paris en 1575, par B. Palissy, on cite (*Bull.*, t. II, 530) un homme presque inconnu, *François Misère, médecin calviniste du Poitou.* Je ne sais si ce nom a été copié exactement dans l'ouvrage de Palissy, mais je crois que c'est le même personnage que François *Mizière*, docteur médecin, qui habitait la ville de Niort en 1596. Oublié de tous les biographes, Mizière méritait cependant une place dans l'histoire littéraire du Poitou, de même qu'il en mérite une dans la *France protestante.*

Notre Poitevin a publié une charmante édition des poésies de Marot dont voici le titre exact : *Les œuvres de Clément Marot, de Cahors, en Querci, vallet de chambre du Roy, revues, augmentées de plusieurs choses, et disposées en beaucoup meilleur ordre que ci-devant. Plus quelques œuvres de Michel Marot, fils dudit Marot.* Niort, Thomas Porteau, 1596, in-16, 548-248 pages, plus 16 pages au commencement et 36 à la fin non cotées.

« Ce volume, extrêmement rare, est imprimé en caractères italiques très nets et très déliés; c'est un des monuments les plus curieux de l'imprimerie en Poitou. Mizière, médecin, et poëte lui-même, a pris soin de la publication de cette édition, ainsi que nous l'apprend un passage de l'épître de l'imprimeur au lecteur, qui se trouve en tête du volume, datée de Niort le 1er jour d'octobre 1596 : « Ayant sollicité et ainsi fait disposer le tout à « M. François Mizière, docteur médecin, mon ami, qui, aimant la mémoire « de l'autheur et la conservation de ses œuvres plus graves et moins lascives, « en a voulu prendre la peine, par manière de récréation et relasche d'autres « études plus sérieuses; s'estant en outre efforcé d'amplifier et esclaircir « une bonne partie des petits tittres ou suscriptions de chacun poëme ou « sujet, par l'addition qu'il y a faite des circonstances convenables à sçavoir, « à qui, de qui, de qoy, en quel lieu, en quels temps, et l'occasion pour- « quoy ils ont esté escrits : voire autant qu'il l'a peu apprendre par l'his- « toire de ce temps-là et par l'édition d'Estienne Dolet, de l'an 1543, et autres « précédentes, selon lesquelles ils ont esté restitués là où ils auraient esté

Digitized by Google

« ostez par quelques imprimeurs qui tronquent trop hardiment les escrits « des autheurs. »

« L'imprimeur termine ainsi son épître : « Voilà que j'avois à te dire... le « tout, bénin lecteur, à ta consolation, pourveu que tu le prennes en aussi « bonne part comme curieusement je t'y ai voulu complaire. Et à Dieu : en « attendant le discours de la vie dudit Marot que tu verras en peu de jours « à la fin de ce livre. »

« Mon exemplaire, revêtu de sa reliure ancienne en vélin, parfaitement conservé, et paraissant bien complet, ne contient point cette vie de Marot, et je ne sais si réellement elle a été imprimée.

« Pour terminer cette note, il est bon de dire un mot de Thomas Porteau, imprimeur à Niort. C'était un protestant fervent; la plupart des livres sortis de ses presses le témoignent hautement. Nous pouvons citer entre autres : *Le sacrifice d'Abraham*, tragédie de Théodore de Bèze, 1595; *Les Histoires de poète*, de Christophe Deffrance, 1595; *Les Disputes de Loys de la Blachière, ministre, contre J.-C. Boulanger, jésuite*, 1595 et 1596. — Plus tard Porteau cessa d'habiter Niort et se retira à Saumur, où il édita le *Traité de l'Eucharistie* de Ph. de Mornay, 1604. »

« Veuillez agréer, etc., MAILLARD, Pr. »

Nous remercions M. le Dr Sauzé des détails qui précèdent, et nous savons bon gré à M. le pasteur Maillard de nous avoir transmis sa communication. Nous ne doutions pas d'ailleurs que le personnage désigné par Palissy sous le nom de *Misère* ne fût le même que François *Mistère*. Le frère aîné de ce médecin, Nicolas, était notaire royal à Fontenay-le-Comte, et figure comme l'un des deux notaires dans la pièce qu'a fait connaître M. B. Fillon, et que nous avons citée dans la note de la p. 522 du *Bulletin*. Il y signe son nom *N. Misère*, d'où M. Fillon a conclu qu'on l'écrivait des deux manières indifféremment. « François Misère, ajoutait M. Fillon, fut grand amateur de livres, d'objets d'art, de médailles et d'histoire naturelle. Son inventaire fait foi du profit qu'il avait tiré des leçons de maître Bernard Palissy... C'est à lui qu'on doit la jolie édition des *OEuvres* de Cl. Marot, imprimée à Niort en 1596. » (*Archives de l'art français*, septembre 1852, p. 195.)

Abjurations extorquées, *in extremis*, par des curés et des dragons. — Procès-verbaux et quittances d'iceux, en bonne et due forme, pour valoir ce que de raison.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Roquedur, par le Vigan, 1er avril 1854.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de plusieurs pièces que j'ai rencon-

Digitized by Google

trées dans le cours de mes recherches sur le protestantisme de nos pères et son histoire dans ma paroisse et aux environs. Mes copies sont textuelles. C'est d'abord un acte d'abjuration d'une pauvre femme malade, âgée de quatre-vingts ans, qu'on prend la peine d'aller inquiéter dans son lit, à Pinox, à quatre kilomètres de Sumène, lieu d'habitation du curé. (Registre de l'état civil de Sumène, Gard, depuis 1674 jusqu'en 1692.)

Abjuration de l'hérésie de Calvin faite par Claude Megehe, veuve de Pierre Ducros, âgée d'environ quatre-vingts ans.

Ce vingt-uniesme janvier mil six cents soixante-dix-sept, je, Claude Reboul, prestre et curé de la ville de Sumène, fus adverti qu'il y avait au lieu de Pinox une femme huguenote malade, je partis en mesme temps pour tâcher de gagner quelque chose pour son saleut, après lui avoir remonstré qu'il s'agissoit de son saleut et qu'il dépendoit de cet heureux momant l'éternité bienheureuse, scavoir de renoncer à toutes les maximes de l'hérésie; Dieu tout plain de misericorde esclaira son entende pour lui faire voir clairement dans le male heurus estat où estoit son âme. Après avoir bien considéré l'abisme dans lequel elle avoit esté ensevelie si long temps, elle leva les yeux au ciel, que cette bonté divine dessillia pour lui faire voir à travers de son âme ténébreuse la vérité de l'Evangille de Dieu, elle fit donc avec beaucoup de joye abjuration de l'hérésie de Calvin entre mes mains et tesmoigna un mûr repantir de sa vie passée, avec protestation sincère de vivre et mourir dans le giron de la vraye Eglise. Le landemain, Jaques Coste, aussi curé de la susdite ville, lui apporta le saint viatique que je accompagnai, qu'elle receut avec grande satisfaction, après avoir fait une générale confession. Présents aussi à son abjuration, Anthoine Sarrau, Anthoine Bertrand, Pierre Ducros, fils de la susdite Megehe, et Suzanne Valette, tous de Pinox, illétrés. Signé : *Reboul*, curé.

Au mois de février suivant, on fit de même à une femme du même lieu, âgée de *trant ans* (sic), qui *adjura*, et dont l'acte de décès suit immédiatement l'acte d'abjuration. Le 14, elle abjure, et le 15, à trois heures du matin, elle mourait. J'ai à votre disposition une copie de ces actes.

Voici une pièce d'un autre genre :

Antoine Guibal, demeurant au Mas de Parran, logera un dragon jusqu'à nouvel ordre, pour ne venirre pas à la messe, ny luy ny sa famille. Fait au Vigan, ce sixiesme janvier 1689.

Mesus, capitaine du Vigan.

Sur le dos du billet on lit :

Biliet de M. de Musus, captaine de dragons.

Le Mas Parran et la famille Guibal qui le possède encore sont de la commune de la paroisse du Vigan, canton du Vigan, Gard.

Autre pièce :

Digitized by Google

Hoirs de Jean Parran apporteront deux cens six livres foin sec et sans déchet au magasin du Vigan, à peyne de garnison. Au Vigan, ce 28e juin 1692. Signé : *Villar*, consul.

Ces hoirs de Jean Parran, c'est la famille Guibal. Ce foin était probablement destiné à la nourriture des chevaux des dragons. Il faut remarquer ce mot : *à peyne de garnison.*

Autre pièce :

Comme desputé de la comté du Vigan déclare avoir receu du sieur Anth. Guibal, du Mas Parran, la somme de vingt livres pour fournir à la subsistance des dragons logés en la ville du Vigan. Ce second novembre mil six cent huitante-trois. Signé : *De La Cour.*

On lit au dos du billet :

Quittance de dragons pour 20 *livres. Sr de La Cour,* 1683.

Autre pièce :

Comme faisant la levée des tailles en la paroisse de Rocodu des deniers royaux, ay reçu de sieur Anthoine Guibal la somme de cinqt livres dix-neuf soubs; pour une imposition faict sur les messieurs de la R. P. R. la somme de quatre livres quinze soubs. Faict ce 13 décembre 1684. Signé : *Fourcoail.*

Sur le dos du billet on lit :

Quittance de la talhe de Rocodu de dragon, 4 *l.* 15 *s.* 1684.

Rocodu est encore le nom patois qu'on donne dans tout le pays à Roquedur.

Autre pièce :

Comme fesant la levée des deniers imposés concernant l'amende de 100 livres, par ordonnance de Monseigneur de Baville, ay resu de h. de Jan Paran la somme d'une livre seize sos sept deniers, donq le quite. Fait ce 19 octobre 1699. Signé : *Beauregard.*

H. de Jan Parran sont les hoirs de Jean Parran, souvent mentionné dans les papiers de la famille Guibal. Il y a tout lieu de croire que l'amende de l'intendant était l'une de celles qu'il imposait à toute une communauté quand une assemblée de protestants y avait été tenue. A Roquedur, des vieillards se souviennent que leurs pères leur ont dit qu'une amende de 1,000 livres fut imposée à la paroisse dans une circonstance semblable, amende énorme pour le temps et surtout pour la localité, qui est pauvre. Mais on se souvient aussi que les protestants de tous les environs aidèrent à la payer. Que cette solidarité chrétienne est belle en réponse à la solidarité infâme des Baville!

Autre pièce :

J'ay receu du Sr Anthoine Guibal, habitant du Mas Parran, la

Digitized by Google

somme de trente-six livres, qu'il était chargé de me bailler pour les habitans de la religion des lieux de Bouliech et Esperiés, pour leur portion des gages du ministère de l'année dernière, mil six cents septante-cinq. Dont quitte le dit Guibal ensemble lesdits habitans. Faict au Vigan, ce premier juin mil six cents septante-six. Signé : *Rossel*, ministre.

Bouliech et Esperies sont des hameaux voisins du Mas Parran et compris dans la commune de la paroisse du Vigan.

Au dos du reçu on lit :

Quittance de M. Rossel, ministre, 36 *livres.*

Sur papier de six deniers au timbre de la généralité de Montpellier.

Autre pièce :

J'ay receu de sieur Jaques Pourtalès la somme de trois livres neuf sols six deniers, qui se monte la cottité de son départiment fait à Roquedeux seur les nouveaux convertis, et c'est par mains et argan propre du Sr Mouyse Guibal, du Mas Parran, le subrogant en mon lieu et place, dont le quitte. Fait ce deuzième janvier mil sept cens onze. Signé : *Combes.*

Autre pièce :

Reseu de sieur Antoine Gibal cin livres en dédusion de la cotisasion pour les quavalies logés au Vigan. Ce trante-eunenième mars 1684. Signé : *Massal.*

Sur le dos du reçu on lit :

Quitance des cavalliers pour 5 *livres.* 1684. *Massal.*

Autre pièce :

Je sousiné commo faisant la levée de la contribusion de la paroiso de Roquodur pour la susixtanso de dux companies de dragons, qui sont au quartier Duver, au Vigan, ay resu de Jan Parran unno livrro treso soux dux deniers. De quoi quito pour dux mois, savoir, le dernier, ce 22e mars 1687. Signé : *Cantobre.* (1 l. 13 s. 2 d.)

Sur le dos du reçu :

Dragons, 1 *l.* 13 *s. Rocquedur,* 1687.

Autre pièce :

Resu d'Antoine Conbe vieux une livre sinq sous 9 d., que monte sa contribusion du mois de mars, de quoi le quite. Fait ce 4me mars 1687. Signé : *Journet.*

Sur le dos on lit :

Dragons, 1 *l.* 5 *s.* 9 *d. Journet.*

Le billet précédent explique celui-ci.

Autre pièce :

Digitized by Google

J'ai reseu de sieur Antoine Gibal un livres an dédusion en boun counte des cotisasion fete seur les habitans de Boulies ou la masado. Ai couché le peieman ce dise-neuf janvier 1684. *Massal*, signé, plus une livre dis soubs ai resu queques jours après. Signé : *Massal*. (6 l. 10 s.)

Sur le dos on lit :

Quitance de dragontz, Massal, pour 6 l. 10 s., 1684.

Autre pièce :

Resu des hoirs de Jan Paran dix livres neuf soubs six deniers que monte sa contribusion du mois de mars, de quoi le quite. Fait ce 4me mars 1687. Signé : *Journet*.

Les reçus ci-dessus expliquent clairement celui-ci.

Autre pièce :

Je confese de avoir reseu de sieur Antoine Gibal, du Mas Paran, trois livres, c'est par men de Piere, f. Fesquet, eset pour la contribusion qui a été fete pour les dragons ou cavaliers logés au Vigan. Fait le premier juillet 1684. Signé : *Massal*.

Au dos on lit :

Quitance de dragontz, pour 3 l., 1684. Massal.

Veuillez agréer, etc. C. Ribard, Pr.

Exécution des édits de Louis XIV contre ceux de la R. P. R., dans le midi de la France, au milieu du XVIIIe siècle.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Salavas, 12 mai 1854.

Monsieur le Président,

L'un des membres du conseil presbytéral de mon Eglise m'a remis quelques pièces, qui pourraient avoir peut-être quelque intérêt pour le *Bulletin* de la Société ; je dis peut-être, parce que je présume que les faits qu'elles contiennent ne sont pas ignorés.

Trois de ces pièces sont des jugements rendus contre des protestants qui ont assisté à des assemblées, ou contre des pasteurs qui ont tout simplement rempli les fonctions de leur ministère. L'un en date du 4 mars 1745, « condamne les habitants N. C. des communautés qui composent l'arrondissement d'Arpaillargues, diocèse d'Uzès, où il s'est tenu une assemblée le 14 février dernier, en 1000 livres d'amende et 125 livres de frais. » Ce jugement est signé : *Lenain*, et plus bas, par monseigneur : *Dheur*.

Un second jugement « condamne le sieur *Jean Rossière*, religionnaire de

« la ville d'Uzès, en 2000 livres d'amende, pour avoir fait baptiser quatre « de ses enfants par des ministres de la R. P. R. » Ledit sieur Rossière est en outre condamné à 120 livres 8 sols de frais. Fait à Montpellier le 9 septembre 1751. Signé : *De Saint-Priest*, et plus bas, par monseigneur :

Un troisième condamne « Jean Vesson, Jacob Bonissel et Antoine Comte, « atteints et convaincus d'avoir fait les principales fonctions de prédicant « et de ministre dans des assemblées, à faire amende honorable, nuds en « chemise, la corde au col, tenant chacun une torche de cire ardente, du « poids de deux livres, devant la porte de la chapelle de cette citadelle, où « ils seront conduits par l'exécuteur de la haute justice; et là, étant à ge- « noux, déclareront que méchamment ils ont contrevenu aux ordres de Sa « Majesté sur la religion, par les fonctions qu'ils ont faites, en demanderont « pardon à Dieu, au roi et à la justice, et seront ensuite conduits pour faire « pareille déclaration et amende honorable devant la croix de la place de « l'Esplanade; après quoi, ils seront pendus et étranglés, jusqu'à ce que « mort s'ensuive, à des potences qui seront pour cet effet dressées sur ladite « place. »

Pour avoir assisté dans leurs fonctions et cérémonies lesdits Vesson, Bonissel et Comte, les nommés Jacques Bourreley et Pierre Figaret sont condamnés à assister à leur exécution, après avoir aussi fait amende honorable, aux lieux et en la forme ci-dessus et à servir de forçats à perpétuité sur les galères du roi. Et pareillement : André Comte, François Comte et François Beaunies. Les nommées Anne Robert, Jeanne Mazaurigue et Suzanne Loubière, qui ont reçu les prédicants et les ont assistés dans leurs fonctions, sont condamnées à assister à leur exécution et à être ensuite rasées et enfermées pour le reste de leur vie, dans les prisons qui seront jugées convenables. La maison où s'est tenue l'assemblée sera rasée jusqu'aux fondements, sans pouvoir être réédifiée. Une croix sera posée au milieu du sol, au piédestal de laquelle il sera fait mention par une inscription du présent jugement. La nommée Anne Gassente, qui a assisté aux assemblées, sera aussi rasée et enfermée le reste de ses jours. Les biens des susnommés sont acquis et confisqués au profit du roy, distraction préalablement faite du tiers des biens, pour leurs femmes et enfants s'ils en ont. J'ai abrégé la dernière partie de ce dernier jugement. Fait à Montpellier, le 22 avril 1723. Signé : *De Bernage*, et les autres officiers du présidial de Montpellier. Ces trois pièces avaient été envoyées à Salavas pour y être affichées, car sur l'une d'elles on lit : Pour afficher à Salavas.

Un quatrième document, particulier à Salavas et de moins d'importance, est un « Etat contenant le nom des nouveaux convertis de la communauté « de Salavas, diocèse de Viviers, qui doivent être condamnés à l'amende de

Digitized by Google

« dix sols pour chaque fois que leurs enfants ont manqué d'assister aux « messes et instructions pendant le mois de novembre 1741. » Trois enfants manquèrent huit fois et leurs parents furent obligés de payer quatre livres au receveur des tailles. Le maître d'école d'alors certifie le présent état véritable. Si ces pièces peuvent avoir quelque valeur, nous les tenons à votre disposition.

Je suis heureux, monsieur le Président, d'avoir cette occasion de vous assurer que la Société a toutes nos sympathies; elle fait une œuvre que nous aimons au double point de vue de l'histoire et de l'édification. Il était bien nécessaire de rappeler à notre mémoire ces hommes de foi et de science, de dévouement et de courage, de fidélité et de charité, ces hommes voués à la potence, destinés aux bûchers, condamnés aux galères, persécutés de tant de manières injustes et atroces, mais toujours fermes et inébranlables dans la foi en Jésus-Christ leur Sauveur. Quels grands enseignements ils nous transmettent! Quelles hautes leçons ils nous donnent! Chaque cahier du *Bulletin* vient raviver notre peu de piété, et stimuler notre peu de zèle. Il faut, il faut que cette œuvre prospère et qu'elle soit bénie de jour en jour. Puissent nos descendants trouver en nous quelques restes de cette foi et de cet amour qui se rencontrent chez nos pères!

Agréez, etc. F. Ollier, Pr.

Du lieu de naissance du pasteur Jean Claude.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

La Roquille (Gironde) 29 mars 1854.

Monsieur,

Dans le travail, si intéressant du reste, de M. le pasteur Crottet, sur l'ancienne Eglise réformée de Paris et sur la liste de ses pasteurs, l'auteur commet une erreur de *nom* et de *lieu*, en faisant naître le célèbre Jean Claude *à Sauvetat, près Villefranche, en Rouergue* : cette erreur commise par la plupart des biographes du savant pasteur de Charenton, a été répétée, avec une variante, par M. le professeur de Félice, dans son histoire des protestants de France. Cet auteur assigne, en effet, pour patrie à Claude *La Salvetat, dans le Rouergue* (pag. 360).

Or il est certain que Jean Claude, fils de François Claude, est né *à La Sauvetat-du-Dropt, dans l'Agenais*, lieu où son père exerçait le saint ministère en 1649, année de la naissance de notre célèbre auteur (Voy. Aymon, *Synodes nationaux* etc., tom. 2me, pag. 225).

Jean Claude étudia d'abord les humanités auprès de son père, et fit ensuite ses cours de philosophie et de théologie dans l'Académie de Montau-

Digitized by Google

ban, où il fut consacré en 1645, à l'âge de vingt-six ans. La tradition porte que, n'étant encore que *proposant*, il prêcha son *premier sermon* dans la chapelle des seigneurs de Pardaillan, zélés partisans, comme on sait, des doctrines de la Réforme. Cet édifice assez bien conservé, et aujourd'hui converti en grange, est situé à environ cinq kilomètres de La Sauvetat-du-Dropt, et tout au plus à quinze ou dix-huit de Sainte-Foy. J'ai eu plusieurs fois occasion de visiter ces deux localités qui autrefois n'étaient peuplées que de réformés, et qui de nos jours ne contiennent plus que quelques rares familles restées fidèles à l'Evangile, tristes débris des persécutions du XVII^e^ siècle.

Enfin une autre erreur s'est glissée dans le nom de la première Eglise que desservit Jean Claude, aussitôt après qu'il eut été reçu ministre. Ce n'est pas *La Freine*, comme le dit M. Crottet, mais bien *La Treine*, commune de la Guyenne qui, pendant un an, eut en effet les prémices du ministère de Claude.

Il existe encore de nos jours à La Sauvetat-du-Drup, mais professant le catholicisme, des descendants de notre illustre pasteur, dont le père et l'aïeul, le fils et le petit-fils exercèrent aussi le ministère évangélique.

Agréez, etc. A. MERCAT, P^r^.

Mariages de réfugiés français dans la paroisse de Romainmotier. — Décisions des seigneurs de Berne, souverains du pays de Vaud. — Notes sur le Refuge en ce pays, depuis 1645, et sur son importance.

M. D. de Bray, pasteur à Romainmotier (canton de Vaud), nous avait, dès le début de notre œuvre, offert son concours et nous avait promis de nous transmettre les renseignements qu'il pourrait recueillir sur les réfugiés français dans le pays de Vaud. (*V.* t. I, p. 130.) Voici la communication qu'il nous a adressée le 3 février dernier, à titre de premier à-compte sur les documents qu'il se propose de nous envoyer. On trouvera certainement intéressant cet aperçu statistique du Refuge dans l'un des districts de ce pays de Vaud, qui se montra si hospitalier pour nos pères expatriés.

Relevé des mariages de réfugiés français dans la paroisse de Romainmotier.

Moyse, fils de feu Pierre *Maynenat*, de Bretonnières, et Denize (1), fille de feu Claude *Bourgier*, de la Planis (2) lieu de Bourgogne, ont été épousés audit village de Bretonnières, le 16 février 1645.

(1) Le 4 octobre 1684, sa sœur Françoise, qui suit, avait fait abjuration de la *religion papale* (sic), dans le temple de Romainmotier.

(2) Planis se trouvait dans la seigneurie de Ponterly (Pontarlier), peut-être aujourd'hui *Plaisia*, à 5 lieues de Lons-le-Saulnier.

Digitized by Google

Hans *du Martin*, bourgeois de Romainmotier, et Françoise *Bourgot* (1), bourguignotte, reliste du fils de Jérosme Moubdy, de Bofflens, ont été épousés le 20 septembre 1647.

Claude *Vuilleguay*, de Solderoux, terre de Monbéliard...(?)... de M. le lieutenant Tissot, et Henriette, fille de Henry *Gaillod*, de Grandvillards, terre de Befford (2), ont été épousés en ce lieu de Romainmotier, par permission et commission gratuite du magnifique seigneur Bally, dudit lieu, au mois prédit (décembre 1649).

1654, 6 février. Honorable et prudent Daniel *Crespin* (3), mon frère, et honorée Barbille *Clerc*, de Gui, vefve de feu vénérable Abraham Marguegueraf, en son vivant ministre du saint Evangile à Agis.

1657, 11 may. Pierre *Gourgoux* et Françoise *Clerc*, de Grange, proche de Monbéliard.

1662, 29 janvier. Guillaume *Thomas*, de Maldescoit (4), en Bretagne, et Anne Sordet de Juriens.

1688, 5 juin. Jean *Aubigeoux*, réfugié d'Auvergne, et Susanne *Gauthier*, aussi d'Auvergne, tous deux habitant à Rofflens.

David (5)...., réfugié à Orbe, et Anne Chaudet, de Bretonnières, épousés le mardy 26 avril 1692.

Jean ..... de la province d'Auvergne, réfugié à Romainmotier, et Jeanne-Françoise Magnenat, dudit Romainmotier, épousés le 9 mars 1695.

Siméon *Gaultier*, de Chabassaires (6), en Auvergne, réfugié à Romainmotier, et Catherine *Faucher*, de (7) Martes, aussi en Auvergne, épousés audit Romainmotier, le 16 avril 1695.

Jean *Puecq*, réfugié de Condougnancq (8), au Bas-Languedoc, habitant à Romainmotier, et Catherine *Harssa*, de Beauvert (9) en Vivarets, aussy réfugiée à Romainmotier, épousés le 9 juillet 1696.

Joseph Escuyer, tailleur, de Romainmotier, et *Jeane-Marie-Heleine*, réfugiée près de Grenoble, épousée le 2 février 1697.

Anthoine *Fauscher* (10), François, réfugié d'Auvergne, et Victoire Berthoud, de Bofflens, épousés le 5 février 1697.

Pierre-Louis Gandillon, de Juriens, et Elisabeth *Raillon*, de Die, en Dauphiné, épousés à Romainmotier, le 4 novembre 1697.

Joseph Reymond, de Vaullions, et Claudine *Bouchat*, de la province d'Auvergne, réfugiée en ces lieux, épousés à Romainmotier, le 11 février 1699.

(1) Je la regarde comme sœur de Denize, quoique l'orthographe du nom de famille, écrit cette fois par Crespin, soit un peu différente; mais nos vieux registres en offrent bien d'autres, les noms même des communes de la paroisse et des environs changent presque à chaque nouveau pasteur.

(2) Belfort. Désormais je n'annoterai plus ces noms, si faciles à reconnaître.

(3) Jean-Jacques Crespin, Français, pasteur de Romainmotier, fut remplacé dans ce poste, le 2 février 1658, par Hierosme de Traytorrens.

(4) *Malestroit*, à 4 lieues de Ploërmel.

(5) M. Jean-Baptiste de Saussure était alors pasteur de Romainmotier, et il a omis le nom de famille de David, de Jean et de Jeanne-Marie Heleine.

(6) Je n'ai pu retrouver ce nom. Serait-ce un titre de terre?

(7) Ne serait-ce pas *Saint-Martial*, canton de Chaudesaigues, à 6 lieues de Saint-Flour?

(8) Inconnu. (Ce doit être *Codognan*, dans l'arrondissement de Nîmes. — *Réd.*)

(9) Peut-être *Beauvoir?*

(10) C'est évidemment le frère de Catherine, qui précède. Cette famille existe encore à Bofflens.

Digitized by Google

Jean *Gaultier* (1), le vieux, de Chabussaires, en la province d'Auvergne, et Marguerite *Obijoux*, aussy d'Auvergne, tous deux réfugiés à Romainmotier, épousés le... avril 1699.

Simon *Lafond*, du Languedoc, réfugié et habitant à Romainmotier, et Jeane *Cregut*, épousés à Romainmotier, le 16 octobre 1704.

Etienne *Dumas*, habitant et réfugié à Romainmotier, et Judith Chesaux, de Juriens, épousés à Romainmotier, le 6 aoust 1705.

Matthieu *Violon*, réfugié, et Elisabeth *Sigot*, veufve de Michel Glayre, de Romainmotier, épousés audit lieu, en vertu d'un mandat baillival, le 7 mars 1711.

Jean *Benoit*, de Gazelle (2), en Auvergne, et Anne *Bennier*, de Saint-Floret (3), épousés à Romainmotier, le 15 octobre 1713.

Jean Pierre, fils de feu Jacques Viard, de Jurian, et Marthe-Sara *Fabre*, de Noes (4), en Auvergne, épousés le 12 mars 1716.

Jean *Romain*, bourgeois de la ville de Colma, en Alezace, a épousé Marie-Esther, fille d'André Glaire, bourgeois de Romainmotier, le 29 avril 1717.

Loys *Fabre*, d'Overgne, réfugié, a épousé Judith Viard, de Juriens, le 10 septembre 1718.

Gabriel *Benoit*, de la Guazelle, en Auvergne, et Anne-Renée Bannier, de Saint-Fleuret, en Auvergne, épousés le 22 aoust 1720.

Anthoyne *Rodier*, réfugié de la province d'Auvergne, demeurant à Jurien, a épousé Suzanne, fille de feu Pierre Bouchat, de Jurien, le 27 janv. 1734.

Anthoyne, fils de Jean-Pierre *Gontet*, réfugié, habitant à Lausanne, a épousé Jaqueline Boulaz, fille de Baptiste Boulaz, de Premier, le 14 janvier 1735.

(5) J'ai béni ledit mariage, sous la promesse solennelle qu'il m'a faite de ne pas s'établir habitant dans le bailliage de Lausanne, puisqu'on n'a voulu permettre autrement, comme il m'a paru par la signature de Monsieur le ministre de Crousaz, de Lausanne, du 27 décembre 1734. Et c'est par plus grande confirmation de ditte promesse qu'il s'est signé ici : *Antoine Gonet*.

Jean-Rodolphe *Buccel*, de Romainmotier, a épousé Anne *Goscen*, réfugiée, habitante à Romainmotier, le 22 avril 1739.

Le 1er novembre 1756, Antoine feu Pierre *Du Seigneur*, natif de Meins, en Dauphiné, a épousé Louise feu Ethienne-Olivier Boulaz, de Premier. Annonces signées : Lullin de Chateauvieux, et de Rochemont, pasteur.

Nous entrons maintenant dans une nouvelle phase pour les réfugiés français dans le pays de Vaud, contrée jusqu'alors tout agricole, et soumise sans restriction à tous ceux qui avaient bien voulu s'en emparer. Non-seulement les réfugiés avaient apporté avec eux l'industrie, dont leurs des-

(1) Père ou frère aîné de Siméon, qui précède.

(2) Ce nom, écrit plus bas *Guazelle*, ne se retrouve dans aucun village à moi connu. Je serais porté à l'envisager comme un titre, d'autant plus que la tradition porte que cette famille arriva à Juriens avec plusieurs mules, dont une portant une caisse pleine d'or. La famille Benoît est restée riche. (C'est, pensons-nous, *La Gazelle*, en Auvergne. — *Réd.*)

(3) Ecrit plus bas *Fleuret*. — *Saint-Floret* est un village du canton de Champeix, à 2 lieues d'Issoire.

(4) Il n'y a point de village de ce nom en Auvergne, mais on trouve un *Noes* dans le Forez, à 4 lieues de Roanne.

(5) Note écrite de la main d'Isaac-Gabriel Croisier, pasteur à Romainmotier. — La différence d'orthographe des noms se trouve ainsi au registre, et peut faire comprendre la difficulté de les rétablir la plupart du temps.

Digitized by Google

cendants sont encore à peu près les seuls en possession; mais il paraît qu'ils avaient répandu une certaine vie intellectuelle, et peut-être quelques idées d'indépendance et de liberté. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils avaient conçu le dessein de fonder dans le pays de Vaud une grande ville de refuge, pouvant contenir 30,000 habitants au moins, et susceptible, par sa position, de prendre un grand développement. Ils avaient jeté les yeux sur Morges, petite ville agréablement située sur les bords du Léman, entre Genève et Lausanne. Les plans de la ville projetée doivent encore se trouver aux archives communales de Morges. Nos seigneurs de Berne, sous prétexte du voisinage de la France, mais plus réellement par peur de voir, avec la création de la ville, s'élever dans l'esprit de leurs sujets vaudois, des idées d'indépendance et de liberté, désapprouvèrent les plans projetés, ordonnèrent à chaque réfugié d'entrer dans l'une des corporations ou directions établies, ou de se faire recevoir bourgeois de l'une des communes du canton. C'est ce qui donna lieu à l'ordonnance qui va suivre.

(*Recueil des ordonnances pour les églises du pays de Vaud*, 1er juin 1758.)

« Art. 9. Les mariages des réfugiés qui n'ont point de bourgeoisie ne pourront être bénis sans le consentement des directions dont ils dépendent.

« Si ces réfugiés sont nés dans le pays, qu'ils aient quelque bien, et qu'ils soient en état de gagner leur vie, ce consentement leur sera accordé par ces directions.

« S'ils ne sont pas nés dans le pays, ils devront, pour obtenir ce consentement, demander auparavant la naturalisation, et acheter une bourgeoisie.

« Le Consistoire suprême ne leur expédiera aucune dispense que sur les déclarations d'un consentement de ces directions. »

Du 20 juin 1763, livré (1) les annonces de Jaques, fils de Georges *Jodry*, de Bavan, principauté de Montbéliard, et habitant à Genève, avec Jeanne-Marie, fille de feu Claude *Robert*, habitant à Romainmotier.

Du 3 novembre 1766, livré à Monsieur le châtelain Nillon les annonces de Monsieur son frère, Jean-Louis Nillon, habitant à Lausanne, avec Marie *Meystre*, de Nîmes, demeurant à Aubonne.

Du 3 novembre 1766, livré à Monsieur le juge Bonnard, les annonces de Jean-Louis-Marc-Albrecht, fils de feu Bernard *Jacquet*, de Thoulouze, natif de Champvent, balliage d'Yverdun, demeurant à Genève, avec Judith-Salomé, fille de feu Jean-Abram Roy, de Jurien.

Du 19 septembre 1769. J'ai béni le mariage de David feu Abraham *Mazoulier*, François, réfugié à Lausanne, habitant à Genoullier, avec Rose, fille de feu Henri Chaudet, de Brethonnière. Annonces signées Polier, premier ministre à Lausanne, Richard, ministre de Brethonnière, et Favre, ministre à Genoullier.

A partir de cette époque les registres ne portent plus de désignation de réfugiés. L'ordonnance de 1753 avait porté ses fruits, ils étaient naturalisés, ayant acheté des bourgeoisies, ou inscrits sur les registres des corporations,

(1) Ecrit de la main du pasteur Agassiz, bourgeois d'Envy et de Bavois.

Digitized by Google

qui elles-mêmes furent assimilées à des bourgeoisies. Aussi vit-on apparaître, le 25 février 1773, les nouvelles ordonnances ecclésiastiques pour le pays de Vaud, qui contiennent, art. 11 : « Les Français réfugiés, qui n'ont point de bourgeoisie, ne pourront être mariés, sans avoir un consentement de la direction dont ils dépendent. »

En jetant ainsi les réfugiés sur la surface du pays, en les implantant dans chaque commune, c'était pour ainsi dire une nouvelle sève que messieurs de Berne allaient inoculer à leur peuple jusqu'alors si soumis. Aussi quand vint la grande heure de l'indépendance, tous ceux que vous trouverez à la tête du mouvement, et comme chefs du nouveau gouvernement, portent à peu près sans exception des noms réfugiés. Aussi peut-on dire sans exagération que c'est aux Français du refuge que le canton de Vaud doit son industrie, son indépendance et sa nationalité, qui lui furent plus tard assurées et garanties par le grand et immortel citoyen français qui s'appela Napoléon Ier.

Je vous envoie environ 40 noms de réfugiés, en retranchant ceux des Alsaciens, de la principauté de Monbéliard et quelques-uns qui font double emploi : nous n'en compterons que 30. Il y a cent paroisses dans le canton qui pourraient vous en fournir autant : ce qui donnerait un chiffre de 3,000. Les corporations en ont peut-être plus de 15,000. J'en connais dont le chiffre s'élève à près de 4,000. L'on peut donc affirmer sans crainte d'être démenti que le canton de Vaud a reçu pour sa part au moins 18,000 réfugiés français; et ce petit pays égale à peine l'un des départements de troisième classe.

D. DE B.

Une lettre inédite de Court de Gébelin, de 1760.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Meaux, le 17 mai 1854.

Monsieur le Président,

L'accueil qui a été fait dans le *Bulletin* aux documents qui se rapportent à Court de Gébelin, le savant auteur du *Monde primitif*, l'infatigable ami des *Eglises sous la croix* pendant la dernière moitié du XVIIIe siècle, me fait supposer que vous n'accueillerez pas avec moins de satisfaction la lettre suivante écrite de Paris, en date du 29 septembre 1760, à M. Gal-Ladevèze, pasteur au Vigan, ou plutôt *au Désert*. Car on montre encore dans les montagnes escarpées au milieu desquelles cette petite ville est assise, les lieux où se tenaient les saintes assemblées, et même les postes avancés occupés par les sentinelles. La plupart de ces anfractuosités rocheuses ont été consacrées par la fin tragique de quelques victimes, et arrosées du sang des martyrs de notre foi.

Digitized by Google

La lettre de Gébelin est de l'époque où s'agitait déjà sérieusement en France la question du mariage des calvinistes et même de leur rappel. *Le Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestants de France* est de 1755. L'ouvrage intitulé : *Principes politiques sur le rappel des protestants en France*, est de 1764. Il est vrai que ces mémoires destinés à en réfuter d'autres qui préconisaient le maintien de l'intolérance et de la persécution, en ressassant les calomnies séculaires, et à montrer surtout quel préjudice avait causé à la patrie l'émigration forcée de tant de citoyens industrieux et utiles, ne concluaient pas à ce que de grands priviléges leur fussent accordés. Le dernier leur refusait absolument le culte public, ainsi que toute admission aux emplois militaires et aux charges de judicature et même municipales. L'un et l'autre s'accordaient à ce qu'ils demeurassent dans un état d'inégalité vis-à-vis des catholiques, et conseillaient l'emploi de certaines faveurs calculées, dans le but de les ramener insensiblement par ces grossières amorces au giron de l'église romaine. Toutefois, ces publications, quoique combattues à leur tour par les champions du code de l'intolérance, étaient un signe des temps (1). L'opinion publique éclairée par la philosophie allait au delà, surtout dans la partie lettrée de la nation, les protestants profitaient de ces dispositions favorables pour reconstituer leur culte et leurs assemblées religieuses, partout où les intendants des provinces, vaincus par cette opinion, quand ils ne la partageaient pas, leur accordaient une sorte de protection tacite. La lettre de Gébelin est une preuve de ce progrès vers des temps meilleurs. Elle se rapporte par son contenu au chap. 6, liv. III, de l'*Hist. des Eglises du Désert* de Ch. Coquerel.

A Monsieur Ladevèze.

29 septembre 1760.

Monsieur et très honoré frère,

Je suis pénétré d'une vive reconnaissance pour la part que vous prenez à la terrible épreuve à laquelle Dieu m'a appelé, et que je ressens tous les jours plus vivement. Je ne suis pas moins sensible à la confiance que vous me témoignez. Vous me rendez justice en pensant que je suis toujours attaché à ces églises pour lesquelles mon père s'est toujours sacrifié. Toujours je soupirerai pour leur avantage : c'est de bon cœur que je leur ai offert mes services, quoique le poste de

(1) Le *Mémoire théologique et politique* fut combattu par le *Mémoire politico-critique*, où l'on examine s'il est de l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat d'établir pour les calvinistes du royaume une nouvelle forme de se marier. Il le fut encore par *La voix du vrai patriotique catholique opposée à celle des faux patriotes tolérants*. Ces deux libelles, sans nom, sont de 1756. G.-L.

On sait que le *Mémoire théol. et pol.* est de Rippert de Montclar, procureur général au parlement d'Aix, et les *Principes pol. sur le rappel* sont de Turmeau de La Morandière.

Digitized by Google

correspondant me devienne extrêmement pénible, étant seul, et qu'il ne me procure pas les mêmes agréments que je pourrais trouver dans des établissements beaucoup moins pénibles et de beaucoup plus gracieux. Mais être utile aux églises est pour moi d'un grand prix. Il est vrai que j'ignore encore quel sera le succès de mes démarches. En attendant, je ne change rien à ma façon d'agir et de penser.

Je suis très impatient d'avoir des nouvelles de l'état des choses en Rouergue. Les protestants du Périgord ont recommencé leurs assemblées ou sociétés, mais à petit bruit. L'Agenois est fort tranquille, quoiqu'on y ait fait une douzaine de prisonniers, qui ont été enfermés au château du Hâ, à Bourdeaux, pour n'avoir pas tenu ce qu'ils avaient promis à M. de Richelieu, d'engager les protestants à faire rebaptiser leurs enfants. On savait qu'il y avait des protestants dans l'Ile de Rhé, mais en petit nombre, et jamais ministre n'y fut. Eh bien! ils viennent d'y bâtir deux églises, et puis ils ont appelé un des ministres de Saintonge, et qui y fonctionne le plus tranquillement du monde. Un ministre vient d'être déposé dans la principauté de Neuchâtel pour avoir prêché contre l'éternité des peines. Son église le redemandait à toute force; le roi de Prusse lui a conservé sa pension.

Ce prince était, il y a six semaines, dans un terrible détroit. Cinq ou six armées allaient tomber le lendemain 15 août sur lui, et toutes à la fois. Il les prévient, décampe à minuit, marche à celle du général Laudon, qui était en route, la choque et l'extermine. Il en fait autant à une seconde, celle du général Percy, et à une troisième, et fait reculer la grande armée. Actuellement il vient de battre à plate couture celle du général Beck. Pour surcroît de bonheur pour lui, on assure que les Bavarois se sont joints à lui.

Dans la Hesse, rien de bien considérable. Souvent de petits combats, mais aucun de décisif ou de bien essentiel.

La paix est rétablie en Saintonge.

Nous lisons *la Mort d'Abel,* traduite de l'allemand. Il y a de très belles choses, mais bien lamentables. L'Allemagne fournit à présent nombre de poëtes de premier ordre.

(Suivent quelques particularités sans intérêt.)

C'est avec une parfaite considération que je demeure, Monsieur et très honoré frère,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
De GÉBELIN.

Agréez, etc. GAL-LADEVÈZE, Pr.

Cette lettre confirme encore ce que nous avons déjà fait observer, savoir : qu'il y a dans la correspondance de Court, comme dans celle de Rabaut, un grand exemple et en même temps une grande leçon. On y reconnaît toujours l'homme dévoué qui sacrifie tout aux Eglises, et à qui les Eglises ne sacrifient rien, qu'elles découragent au contraire sans cesse... « *Sua si bona norint!* »

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LE LUTHÉRANISME EN FRANCE

AU COMMENCEMENT DU XVI^e^ SIÈCLE.

Extraits inédits des registres du Parlement de Paris.

1525.

La *Renaissance* et la *Réforme* procèdent de la même cause, tendent au même but, et se prêtent un mutuel appui. Elles se sont produites simultanément, ont grandi l'une par l'autre, et passé, pour ainsi dire, par les mêmes épreuves. Il n'est pas jusqu'à leur nom qui ne révèle leur unité d'origine, et leur entière corrélation. Qu'est-ce, en effet, que la *Renaissance*, sinon, dans le domaine des lettres, *le libre essor* donné à l'*intelligence humaine*, affranchie des entraves de la vieille école mourante d'impuissance et d'inanition; qu'est-ce que la *Réforme*, sinon *le libre examen* proclamé dans le domaine de la théologie, et appliqué, au nom de la *raison humaine* débarrassée des étreintes d'une argutieuse et stérile argumentation.

Mais, s'il n'est pas douteux que ces deux grands événements des temps modernes se lient étroitement entre eux, et sont, par leur essence même, solidaires l'un de l'autre; s'il n'est pas douteux que cette union étroite et continue, que cette solidarité incessante datent de leur apparition, et n'ont jamais cessé de subsister, comment se fait-il que la plupart de ceux qui se sont occupés du XVI^e^ siècle les aient méconnues et complétement négligées? C'est ce qu'il n'est pas facile de s'expliquer; seulement, ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'en a généralement pas tenu compte, et qu'on ne saurait trop déplorer le peu de soin que l'on a pris de signaler ces rapports intimes et d'en tirer toutes les conséquences propres à éclairer de son véritable jour l'histoire de cette mémorable et solennelle époque, si dénaturée par les passions, si mal comprise par certains esprits à courte vue, et si imparfaitement racontée jusqu'à nos jours. Ce qu'on n'a pas fait encore, il serait bien temps de le réaliser. La justice et la vérité le commandent; le respect de nous-mêmes et l'obligation où nous sommes de ne rien négliger de ce qui peut contribuer au perfectionnement de nos facultés intellectuelles nous en font un devoir.

Ce n'est pas qu'il entre dans ma pensée d'aborder ici à fond un sujet aussi vaste et aussi compliqué. Outre que le temps et l'espace me manqueraient, je n'hésite pas à reconnaître que la tâche serait au-dessus de mes forces; mais, en dehors des études générales que comporte la matière et du

Digitized by Google

travail d'ensemble qu'elle exigerait, il m'a paru utile, je dois même dire nécessaire, d'entrer dans quelques détails sur un des points les plus importants, et d'autant plus digne d'attention qu'il a été plus mal exploré jusqu'à ces derniers temps. Je veux parler de la manière dont le mouvement religieux suscité par Luther se produisit en France.

On a cru longtemps, et on est encore assez d'accord à croire, que la Réforme ne se produisit que tard et lentement parmi nous; on va même jusqu'à dire que le mouvement qu'elle y opéra, quoique prenant sa source dans les idées religieuses, fut pourtant moins religieux que politique. Cette opinion, communément accréditée, tient à deux causes. D'une part, les tendances de la société, la disposition des esprits, au moment où Luther donna le signal, ne sont pas connues ou le sont fort mal; de l'autre, on applique, aux masses dissidentes des premiers temps, les vagues desseins, les projets mal digérés de quelques esprits inquiets et ambitieux du milieu et de la fin des guerres de religion. C'est là une double erreur, que les faits combattent et réfutent complétement; mais il suffit qu'elle ait existé et qu'elle ait été généralement accréditée, pour nous faire comprendre combien il était difficile de parler de cette grande révolution morale d'une manière convenable, tout le temps que l'opinion publique se trouva sous l'impression de cette double erreur, et combien surtout ceux qui ont voulu en faire connaître l'origine et la marche étaient exposés à s'égarer, comme ils l'ont fait, au milieu des conjectures et des suppositions.

Un des écrivains qui, à ma connaissance, ont le mieux compris et le plus justement apprécié ce grand mouvement religieux, c'est M. Eug. Haag; ce qui s'explique tout naturellement par l'étude exacte et réfléchie qu'il a faite des événements et des causes qui préparèrent la Réformation. Dans un travail, à mon avis fort remarquable, inséré dans un journal quotidien, en 1837 (1), après avoir résumé les faits généraux avec une grande lucidité, et expliqué avec une érudition vraie, la longue querelle de l'*idée* et du *symbolisme*, source réelle de toutes les luttes religieuses qui remontent à l'origine du christianisme, et se sont reproduites sous tant de formes différentes, il trace, à grands traits, un tableau de la situation, au moment où la nouvelle dissidence allait éclater, et met par là le lecteur parfaitement à même de se rendre un compte exact de tout ce qui prépara la rupture, de la manière dont se produisirent les nouvelles idées, et de la direction qu'elles reçurent. En effet, au moyen des détails qu'il y a groupés, détails qui sont de la plus rigoureuse exactitude, et qui jettent la plus vive lumière sur cette époque agitée, dont les aspirations incertaines attendaient une direction, il demeure démontré que la propension à un changement était manifeste, et

(1) Le *Bon Sens*, nos des 8 et 9 février.

Digitized by Google

qu'on n'attendait partout qu'une occasion favorable, pour se jeter dans la nouvelle voie qui allait inévitablement s'ouvrir (1).

Les indulgences de Léon X, et surtout l'obstination déplorable avec laquelle on persista à en faire le trafic le plus éhonté, fournirent cette occasion. Luther se trouva là tout à point pour la saisir et en tirer tout le parti désirable. Ce fut en 1517 (2), que ce grand homme, animé d'une sainte indignation, tonna contre l'odieux abus des indulgences, appelant, de toute la force de son génie, la réforme religieuse fondée sur la liberté d'examen; et, telle était la disposition de l'opinion publique, en France, que sept années s'étaient à peine écoulées depuis qu'il avait élevé la voix, que déjà le mouvement religieux était devenu général, et qu'à cette époque (vers 1524) l'évêque de Meaux (3), débordé par la nouvelle doctrine, au moment où il y pensait le moins, se trouvait obligé, pour la contenir dans son diocèse, de faire appel à la force légale (4); et que l'année suivante les *Luthériana*, comme on disait alors, pullulaient tellement dans Paris, qu'un personnage important et des plus haut placés, se crut obligé de faire une démarche officielle auprès du Parlement, pour que cette cour s'occupât de *remédier et pourveoir aux hérésies et blaphèmes, en faisant le procès à ceux qui se trouvaient entachés de la doctrine de Luther et autres hérésies.* Voici les détails de cette démarche, les explications qu'elle provoqua de la part du premier président, et les résolutions qui en furent la suite, tels qu'on les lit dans dans le registre du conseil du parlement, coté 66 *bis*, fol. 217 et 213 (5).

Extrait des Registres du Parlement de Paris.

Ce jour (20 mars 1524=1525 N. S.), messire Briçonnet (6), cheva-

(1) Nous reproduisons ce morceau dans la partie des *Mélanges*, comme une pièce justificative en quelque sorte à laquelle se réfère M. Dessalles.

(2) On pourrait dire que la Renaissance s'était déjà produite longtemps avant 1517, puisqu'on en vit apparaître les premiers symptômes au retour de l'expédition de Charles VIII en Italie; mais, à ce compte, on pourrait affirmer que les premiers symptômes de réforme remontent même au delà du concile de Bâle. Ce qu'il y a de positif, comme je l'ai dit en commençant, c'est que que cette double révolution intellectuelle ne régularisa sa marche que dans le XVI^e siècle.

(3) Guillaume Briçonnet, fils de Guillaume Briçonnet, depuis cardinal de Saint-Malo. Il fut président de la chambre des comptes et évêque de Meaux en 1516. On l'accusa d'avoir attiré auprès de lui des partisans de la Réforme; ce dont il fut, dit-on, obligé de se justifier devant le Parlement, comme le donne suffisamment à entendre le passage qu'on lira plus bas, où il est question de lui; à la suite de quoi il condamna les livres de Luther. On rapporte aussi que les cordeliers l'accusèrent d'hérésie, mais qu'ils furent regardés comme calomniateurs. Cela tendrait à laisser croire que le haut clergé, en France, n'était pas, de prime abord, aussi généralement ennemi de la Réforme qu'on a voulu le prétendre.

(4) Voyez les documents originaux reproduits ci-dessous, où il est aussi question de poursuites exercées, sur la demande de l'archevêque de Sens.

(5) Arch. de l'empire, X, 1527.

(6) Frère de Guillaume Briçonnet, alors évêque de Meaux, qu'il remplaça le

Digitized by Google

lier, président des comptes, a dit à l'assemblée qu'il lui semble que les tribulacions et calamitez qui sont advenues en ce royaume procèdent des péchez énormes qui se commectent chaque jour en ce d. royaume, et mesmement en ceste ville qui est grande et faicte de toutes nations; et qu'il y a deux principaulx péchez qui règnent et pululent, qui sont bérézie et blasphèmes, auxquelz il faut rémédier et pourvoir. Y a plusieurs, tant en ceste ville que ailleurs, en ce royaume, qui soustiennent la doctrine de Luther; et fault éviter les erreurs. Et oultre a dit qu'il y avoit ung personnaige, en ceste ville, bien qualifié, qui est décédé depuis certain temps en çà, lequel, ung jour, se trouvant à table avec led. Briçonnet, et fut question de parler *de purgatorio vel resurrectione* (1), et ne scet bonnement lequel (des deux); (mais) estant assis près de luy, (ce personnaige) luy dist ces parolles en l'oreille : « Monsieur le président, croyez-vous que ce que « l'on dit soit véritable; ce n'est que pour la lucrature des prebstres. » Laquelle parolle ne sortit de la bouche dud. Briçonnet, depuis (ni) ne le nomma jamais, mais en a eu moindre estime de luy *beaucoup* (2) qu'il n'avoit auparavant; et luy a l'on dit que ung de ses enfans, à présent vivant, est ung grand *Lutherian;* et lequel personnaige qualifié, comme dit est, *est mortuus intestatus et inconfessus* (3), ainsy qu'il a esté adverty. Non pas que *ex hoc velit arguere* (4) estre autrement décédé que bien, car peult-estre qu'il s'en repentit depuis, *juxta illud psalmiste : « Justus etsi preoccupatus fuerit, anima tamen ejus in « refrigerio erit.* (5). » Et aussi qu'il y a ung autre personnaige bien qualiffié, moings toutesfoys que le trespassé, lequel se trouva en quelque lieu de ceste ville, au commencement de ce karesme, sur le soir, et fut question, entre luy et led. Briçonnet, *de jejunio* (6), disant led. Briçonnet que : *Nos tenebamur jejunare, nisi subesset causa legitima et rationabilis; ipse vero contra* (7), disant que : *Ecclesia non*

27 novembre 1507, comme président des comptes, parce qu'à cette époque Guillaume fut nommé évêque de Lodève, siége qu'il occupa jusqu'en 1516, qu'il fut appelé à celui de Meaux.

(1) Du purgatoire ou de la résurrection.

(2) Bien plus.

(3) Est mort intestat et inconfessé.

(4) De cela il veuille arguer.

(5) Selon ces paroles du Psalmiste : *Le juste, quoiqu'il ait été préoccupé, son âme cependant sera dans le contentement.*

(6) Du jeûne.

(7) Nous étions tenus de jeûner, à moins qu'il n'existât une cause légitime et raisonnable; lui, au contraire.

Digitized by Google

poterat obligare ad peccatum mortale (1); et, entre les raisons qu'il allégua, ce fut ce qui est escript, *Marci secundo* (sic) *ubi Pharisei dixerunt ad Christum : « Quare discipuli Johannis jejunant frequenter, « tui vero non jejunant* (2)? Et nostre Seigneur leur répondit : « *Non « possunt filii sponsi jejunare, quamdiu cum illis est sponsus. Venient « autem dies in quibus auferetur ab eis sponsus et tunc jejunabunt* (3). » Après lesquelles parolles ainsi alléguées, comme dit est, ou en substance, (il) dit aud. Briçonnet : « Pensez que velà une belle raison et bien frivolle. » Lors luy dist led. Briçonnet, que ce n'estoit pas bien parlé à luy, et qu'il ne devoit point calumnier les parolles de nostre Seigneur, et que plusieurs avoient passé par-dessus, grans clercs et docteurs de l'Eglise, et qu'il pourroit bien calumnier les parolles de sainct Pierre et sainct Pol et des évangélistes, puisqu'il s'attachoit au capitaine de l'Eglise chrestienne; que led. Briçonnet fut lors merveilleusement scandalizé dud. personnaige et de ses parolles et en parla à ung docteur en théologie, qui luy dist qu'il se devoit enquérir de quelle parroisse il estoit, et en parler à son curé; ce qu'il fict (4), et luy bailla par mémoire là-dessusd. allégance, pour luy en parler; ce que led. curé luy promist faire et remonstrer, en confession. Aussi led. personnaige, quelque temps auparavant, ainsi que luy et led. Briçonnet disputaient de la saincte Escripture, led. Briçonnet luy allégua quelqu'auctorité de Ysaye ou Jeresmye, et venant au propos, dont lors estoit question, ne scet lequel; laquelle auctorité rejecta led. personnaige, disant que : « *Omnes prophetie Testamenti Veteris erant nulle* (5), pour ce que : *Omnia fuerant consummata in morte Christi* (6); et encores, quelque peu de temps auparavant, ledit personnaige et led. Briçonnet, divisans et parlans de la Bible, luy dist qu'il y avoit plusieurs livres en icelle apocriffes, et ausquelz on ne debvoit adjouster aucune foy, qui est contre le texte du chappitre : *Sancta romana Ecclesia christiana, distinctione* (7); et

(1) L'Eglise ne pouvait obliger à un péché mortel.

(2) Au second (chapitre) de (saint) Marc, où les Pharisiens dirent au Christ : « Pourquoi les disciples de Jean jeûnent-ils souvent, et pourquoi les tiens, au contraire, ne jeûnent-t-ils pas? »

(3) « Ne peuvent les fils de l'Epoux jeûner, tout le temps que l'Epoux est avec eux; mais les jours viendront auxquels l'Epoux sera enlevé de parmi eux, et alors ils jeûneront. »

(4) Fit.

(5) Toutes les prophéties de l'Ancien Testament étaient nulles.

(6) Toutes choses avaient été consommées, dans la mort du Christ.

(7) La sainte romaine Eglise chrétienne, par la distinction, etc.

Digitized by Google

depuis, parlant led. Briçonnet dud. personnaige à quelque homme de bien et plus califfié que luy, espérant qu'il luy pourroit remonstrer, le luy nomma en secret; lequel grant personnaige respondit qu'il en savoit bien d'autres, et luy en nomma deux de semblable qualité que est le dessusd. Et aussi a esté adverty qu'il y en a d'autres qui mangeassent chair, formaige et œufs en karesme, et font plusieurs autres choses contre Dieu, irrévérence de luy et des commandemens de l'Eglise; et, quant aux blaphèmes, que, quant il va par la ville, il n'oyt sinon que on blaphème le nom de Dieu; et, depuis dix ou douze jours en çà, sortant du palais, s'en allant à son logis, rencontra ung personnaige, avec lequel il alla jusques à my-chemin, qui faisoit bien son debvoir de blaphèmer le nom de Dieu; que le péché est si fort commun qu'il ne pourroit estre plus, et que, vendredi dernier, Me Guillaume de Quercu (1), ainsi qu'il luy a esté récité, en son sermon, dist avoir trouvé ung petit garçon qui n'avoit que cinq ou six ans, qui blaphémoit le nom de Dieu, et scet que, en ceste ville, y a une maison, où il y avoit ung enfant, *unicus filius patris* (2), qui estoit accoustumé jurer et blaphemer, ce que enduroit le père, et ne le vouloit contrister, pource qu'il estoit seul; et advint que l'enfant tomba mallade, de laquelle malladie il mourut; et en sa malladie led. enfant se gectoit en terre et disoit : « Ostez-moy ces griffons, lyons et bestes horribles que je vois se caichant au sein du père et de la mère; et ainsi mourut, le scet led. Briçonnet, pource qu'il y avoit aucuns personnaiges présens qui (le) luy ont récité, et fault pourvoir aux choses susd., affin qu'elles ne pullulent, et que nostre Seigneur s'en appaise plus tost, quant il verra qu'on se sera mis en son debvoir. A quoy led. messire Jehan de Selve, premier président, a dit que ce sont articles qui concernent le fait de la justice, qu'il prendra le dernier pour le premier, et que Mme, mère du roy, régente en France (3), advisée des juremens et blaphèmes, y a pourveu, et envoyé ses lettres-patentes pour les publier, ensemble pour faire publier toutes les ordonnances qui ont esté par cy-devant faictes, par les roys précédans; mais elles ne l'ont esté, pource que on a trouvé

(1) Ce Guillaume *de Quercu* est le même que Guillaume du Chesne, dont il sera parlé plus bas, docteur en théologie, qui joua un certain rôle, à cette époque, dans les poursuites exercées contre les Luthériens.

(2) Le fils unique de son père.

(3) Louise de Savoie, mère de François Ier.

Digitized by Google

qu'il y avoit différence esd. ordonnances. Y en a une de Mgr St-Loys, une autre du roy Philippes-le-Bel et une du roy Loys, dernier trespassé. A la court donné charge aux gens du roy de les veoir, et ne les a, la court, voullu faire publier, pource que les juges de ce royaume feroient difficulté sur laquelle ils se devroient arrester, combien qu'ils ne se deussent excuser de pugnir les blaphémateurs, vu que les droits y ont pourveu; mais que, de luy, en passant parmi les rues, il n'en a riens oy, et n'en a aucune plainte, et luy semble que on doit faire publier les ordonnances du roy Loys XII, dernier décédé, qui ont esté les dernières faictes, et fault garder les commandemens de Dieu et empescher les blaphèmes, car sa majesté est plus grande que celle des rois, et que, si on est contrainct de garder les ordonnances des roys, par plus forte raison, on doit garder les commandemens de Dieu, et que on en parlera à la court qui y pourvoyra.

Au regard de l'hérésie *qui est grande et pullule en ce royaume*, (il) croit que on en a oy parler, et non sans cause, car y a des gens qui se sont mys en la doctrine de Luther. (Il) en a esté question en la court; et (il ajoute) *qu'il y a eu grans personnaiges qui ont fait difficulté d'en prendre cognoissance;* que la correction en appartient à l'Eglise, et l'exécution aux gens laiz; qu'il y a des prisonniers qui en sont chargez auxquelz on a baillé gens pour faire leurs procès, qu'il en y (1) a eu aucuns, en lad. court, qui ont esté pugniz et fustigez, depuis trois jours, non pas comme hérétiques, mais pour l'inrévérence grande qu'ils avoient faicte, contre Dieu et l'Eglise, pour avoir attaché des éthicquettes en l'Eglise de Meaulx, lorsque les pardons y furent; donnans (à) entendre que le pape n'avoit aucune puissance, et autres choses de la doctrine de Luther; que l'évesque de Meaulx en avoit fait son debvoir et fort grande diligence, pource que le cas estoit occulte, et l'advera, et après en advertyt la court qui y envoya M^es André Verjus et Jéhan Papillon, conseillers du roy en lad. court, pour leur faire et parfaire leurs procès, ce qui a esté fait. Finalement ont esté pugniz, par arrest de la court, ont fait amende honorable et esté fouétez en ceste ville, et les a-on envoyé aud. Maulx, pour en faire autant, avoir une fleur de lys au front et bannys du royaume, et, s'il en vient d'autres, la court y donnera tel ordre, et fera telle

(1) Y en.

Digitized by Google

justice qu'il appartiendra; que on a commis gens pour faire le procès d'un nommé Maigret et autres prisonniers ès prisons de l'évesque de Paris, qui a baillé vicariat, comme ont fait l'arcevesque de Sens et led. évesque de Meaulx, et espère que, s'il y a quelqu'ung qui soit chargé d'hérésie, que on parlera à luy, et y pourvoira-on (1); et est une des principales choses à quoy on doit tenir la main et a l'on deu dire (2) qu'il y avoit quelques advocats qui avoient mangé de la chair aux jours inhibéz. On s'en est enquiz et n'a-on trouvé (3) pas un tesmoing; et fault que led. Briçonnet nomme ceulx dont il a parlé, afin que on en fasse pugnicion telle que les autres y puissent prendre exemple.

A dit l'évesque de Paris que la doctrine de Luther est une chose qui n'est fondée sinon en *gloire* (4), et que ceux qui la tiennent et suivent sont gens de peu de savoir, qui n'entendent les Ecritures saintes, et interprestent la Bible et les docteurs de l'Eglise autrement que on ne doit, qu'il y a, en ung villaige près ceste ville, ung laboureur qui est en ceste folye qu'il dit qu'il n'yra point à l'église tant que l'on questera pour les trespassez, et qu'il y a longtemps qu'il n'i fut, et y fault pourvoir, et est prest et offre de bailler vicariat à ceulx que la court nommera pour faire et parfaire les procès de ceulx qui se trouveront entachez d'hérésie; et ce fait lad. assemblée a ordonné aud. Briçonnet qu'il eust à nommer ceulx dont il a parlé, et prié led. évesque de Paris de les y contraindre *sub vinculo excommunicationis* (5), ce que led. évesque a accordé.

Cette démarche de Briçonnet et cette première délibération du Parlement furent suivies de la seconde délibération qu'on va lire, prise dans le même jour, et dans le préambule de laquelle se trouvent énoncées sommairement les explications qui précédèrent.

Autre extrait.

Ce jour (le 20 mars 1524=1525 N. S.), messire Jéhan de Selve, premier président, a dit à la court qu'il a esté question, cette après-

(1) Et qu'on y pourvoira.
(2) L'on a dû dire.
(3) On n'a pas trouvé.
(4) Vanité.
(5) Sous le lien d'excommunication.

Digitized by Google

disnée (dans le *parlement*) qui a esté fait en la salle verte, de deux maulx qui pululent, qui sont les *blasphèmes* et les *hérésies*, à quoy il fault pourveoir. Et après qu'il a eu récité les propos qui ont esté tenuz en lad. assemblée, et dit que l'évesque de Paris offrait bailler vicariat, tel que lad. court verrait estre à faire, aux personnages qu'elle nommeroit, pour faire le procès de ceulx qui se trouveront estre entachez de la doctrine de *Luther* et d'autres hérésies, la court a ordonné et ordonne que l'ordonnance faicte par le roy Loys XII, dernier trespassé, qui a esté leue et publiée céans, sera demain republiée en jugement, et que led. évesque de Paris sera tenu bailler vicariat à maistre Philippes Pot, conseiller du roy en lad. court et président des enquestes, à André Verjus, aussi conseiller en icelle, et maistres Guillaume Du Chesne et Nicole Leclerc, docteurs en théologie, pour faire et parfaire le procès de ceulx qui se trouveront entachez de la doctrine luthérienne et autres hérésies.

Ces documents précieux, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, constatent donc : 1° que le luthéranisme *pullulait* à Paris et dans les provinces dès 1525; 2° qu'il y avait surtout pénétré par les classes élevées et intelligentes; 3° que la nouvelle doctrine s'était plus particulièrement répandue à Meaux, avec une grande rapidité; 4° que déjà, parmi les membres du Parlement, il s'en trouvait de plus ou moins partisans de cette nouvelle doctrine; 5° que les campagnes elles-mêmes commençaient à l'adopter; 6° enfin, que le mouvement religieux s'était propagé du haut en bas de l'échelle sociale, et que les progrès qu'il avait faits avaient jeté l'alarme parmi les intérêts privés, qui voyaient déjà et voulaient surtout qu'on vît la société en péril dans leurs priviléges compromis, dans leurs prérogatives menacées. Or, il n'est pas admissible de croire que tout cela se fût accompli spontanément, en 1525, ni même dans le cours de quelques mois, antérieurement à la déclaration de Briçonnet. Il faut au contraire convenir qu'un pareil changement n'avait pu s'opérer que progressivement, que l'élan donné remontait déjà très probablement à plusieurs années, et par conséquent que, du moment où Luther avait pris l'initiative de la résistance à celui où les partisans du libre examen, en France, commencèrent à s'agiter, l'espace de temps dut être très court; ce qui justifie pleinement l'opinion de M. Haag, au sujet de la disposition des esprits et des tendances générales de l'époque, et ce qui ne rend pas moins évidente mon assertion au sujet de l'union étroite, de la complète solidarité existant, dès l'origine, entre La Renaissance et la Réforme; puisqu'à mesure que la Renaissance faisait des progrès, la Réforme grandissait à côté, et parallèlement avec elle; se développant l'une et l'autre

Digitized by Google

dans les mêmes conditions, par l'entremise de la même classe d'hommes et à l'aide des mêmes procédés (1).

Mais ce n'est pas tout : ces documents nous apprennent en outre que ce ne fut pas seulement dix-huit ans après que le luthéranisme eut fait son apparition que les premières poursuites, avec condamnations, s'exercèrent contre les partisans de la Réforme, et que loin de ne remonter qu'au bûcher allumé par François Ier, en 1535, sous l'inspiration de l'inquisiteur de la foi (2), ou, si l'on veut, aux lettres que ce même prince écrivait, en 1533, à l'évêque de Paris, portant injonction à ce prélat de commettre deux conseillers du Parlement pour *faire et parfaire le procès aux hérétiques qui pullulent dans sa bonne ville de Paris* (3); elles datent en réalité de 1525, sinon de 1524, et peut-être même de 1523; qu'elles commencèrent à Meaux, où, comme je l'ai dit, les nouvelles idées semblent avoir gagné plus rapidement du terrain que partout ailleurs; qu'elles se continuèrent à Sens et à Paris, presqu'en même temps; qu'elles s'exercèrent conformément au droit qui régissait la matière, en pareille circonstance, c'est-à-dire d'un commun accord entre l'autorité religieuse et l'autorité civile, et que les condamnations furent ce qu'elles étaient toujours en pareille occurence : la fustigation, avec amende honorable et empreinte d'une fleur de lys au front.

Enfin, ces documents prouvent encore que les préoccupations générales portaient toujours et partout sur des questions de doctrine et de discipline religieuses, et n'avaient aucunement pour objet les questions et les théories politiques, comme on ne s'est que trop habitué à le croire; questions et théories qui, loin d'être, dès lors, l'objet de l'attention commune, ne furent mises en avant que bien plus tard, et par le petit nombre, et ne réveillèrent jamais que de faibles sympathies. Encore est-il vrai de dire qu'au moment où la politique essaya d'exploiter les sentiments religieux au profit de ses utopies, la situation était complexe, et que les populations, ruinées et découragées par les luttes intestines, semblaient devoir facilement croire à la possibilité de trouver la fin de leurs maux, dans un changement de gouvernement.

Je me résume, et je dis qu'indépendamment des diverses assertions déduites dans le cours de cet article, il résulte encore de l'ensemble des textes que je viens de reproduire, que les inquiétudes, suscitées par les réforma-

(1) Je ne me suis pas attaché à expliquer comment la Renaissance s'était produite. Tout le monde sait qu'elle ne pouvait être que le fait des hommes intelligents et voués à la science, qui cherchaient à agrandir le domaine de l'imagination et de l'esprit. Il me suffisait donc de prouver que cette même classe d'hommes avait contribué à l'établissement de la Réforme, pour justifier ce que j'ai dit en commençant, et c'est ce que les faits se sont chargés de prouver pour moi.

(2) *V. Bulletin*, t. I, p. 328.

(3) *Ibid.*, p. 476.

Digitized by Google

teurs, toutes vives qu'elles se montraient, étaient pourtant loin de toucher au paroxysme qui devait les transformer en colère et en haine aveugle. Cette société multiple et confuse, destinée à disparaître avec le moyen âge, n'allait pas au delà de ses instincts de conservation, et ne se doutait pas, à cette époque, que le danger la rendrait féroce. Elle voulait bien réprimer ce qu'elle appelait le mal, par rapport à elle; mais elle ne pouvait pas subitement concevoir la terrible pensée d'avoir recours aux moyens extra-judiciaires et extra-légaux qui, presque toujours, ont pour conséquence fatale l'avilissement et le mépris des lois et de la justice, d'un côté comme de l'autre. Il semble qu'elle ne voulait pas avoir à se reprocher ce que, dix ans plus tard, elle eut le funeste courage d'entreprendre, — il est vrai, sous l'inspiration d'un inquisiteur. Que se passa-t-il pendant ces dix années, pour surexciter les passions à un tel degré? Rien de plus que ce qui avait eu lieu depuis 1517; seulement, à mesure que le nombre des réformateurs croissait, les partisans du passé perdaient du terrain, et s'irritaient progressivement de voir leur puissance, leurs priviléges et leur possession d'état diminuer sans cesse, et menacer ruine. Voilà comment, à un moment donné, pris de vertige, ils s'abandonnèrent à la violence, sans penser un seul instant peut-être, que la violence amène inévitablement la violence. C'est ainsi que, dans tous les temps et dans tous les lieux, les hommes, fatalement entraînés dans la voie tracée par leur aveuglement et leur obstination, prétendent faire remonter, vers sa source, le fleuve de l'intelligence, arrêter, au passage, le torrent de la propagation de la pensée humaine, et détruire, par le seul fait de leur volonté, les lois de la gravitation morale, non moins certaines, non moins positives que les lois de la gravitation physique. Quelles furent les conséquences de ce déplorable entraînement? L'histoire, telle qu'elle a été faite avant nous, les présente sans doute funestes, désolantes, irréparables, et pourtant nous ne pouvons pas jeter un coup d'œil scrutateur dans le moindre petit coin de ce passé, sans être effrayés de l'immense différence qui existe entre le récit étriqué de l'histoire et la terrible réalité des faits, tels qu'ils nous apparaissent dans les actes originaux du temps (1).

L. DESSALLES.

(1) Depuis que ce morceau est écrit, nous avons lu l'excellente Notice que M. Coquerel fils a consacrée à Wolfgang Schuch (*Bull.*, t. II, p. 632), et qui semblerait être en contradiction avec ce que j'avance ici; mais cette contradiction n'est qu'apparente. En effet, le supplice de Schuch ne fut pas ordonné en France, et tout donne à penser qu'on abusa de l'ignorance du duc de Lorraine pour lui faire croire que le pasteur de Saint-Hippolyte avait fait cause commune avec les *paysans ou rustauds*. On savait déjà parfaitement l'art de calomnier ses adversaires, et de les assassiner *avec un fer sacré*.

Digitized by Google

L'ESPRIT DES CORDELIERS D'ORLÉANS

1534.

MÉMOIRE INÉDIT DE CALVIN

(D'après la minute originale de la main de Charles de Jouvillers, son secrétaire.)

La très instructive et amusante notice que nous avons publiée *sur l'histoire du protestantisme dans le diocèse de Gap* (t. II, p. 370) a fait connaître *l'esprit des Capucins* du couvent de cette ville. Peut-être à la vue du titre que nous venons d'écrire, nos lecteurs s'imaginent-ils que nous allons leur montrer, en guise de pendant, *l'esprit des Cordeliers d'Orléans*. Cela ne serait pas impossible; mais il s'agit ici d'un autre genre d'*esprit;* il s'agit, pour tout de bon, d'un... REVENANT.

Une femme auteur a dit que les couvents étaient d'ennuyeux mausolées où des collections d'êtres humains s'enterraient tout vivants pour y « faire niaisement leur salut. » Plût au ciel qu'on n'y eût jamais fait que cela et que le mot eût partout et toujours été applicable. Mais sans parler d'emplois moins innocents auxquels servirent les monastères, comme ce *Bulletin* nous en a fourni déjà des exemples (V. t. II, p. 77, 358 à 362 et 506), on a vu que les bons pères capucins de Gap ne s'ennuyaient pas toujours, qu'ils savaient *desipere in loco*, qu'ils avaient leur moment de gaieté, de grosse gaieté même, dans lesquels se déployait une adorable et caractéristique niaiserie. Et l'on va voir avec les cordeliers d'Orléans une des bonnes *farces*, des *spirituelles* plaisanteries, par lesquelles on savait rompre le jeûne et les austérités de la vie monotone du cloître. Il est juste de dire que les capucins sont de vrais enfants auprès des cordeliers, et que si les licences des premiers étaient des péchés mignons, celles des seconds passent la permission et sentent un peu la hart. Mais c'était le bon temps des indulgences et des immunités, et l'on avait sans doute conclu quelque accommodement avec qui de droit... D'ailleurs il s'agissait de jouer pièce aux luthériens qui pullulaient, de faire crier haro sur les hérétiques, et la fin autorisait en pareil cas tous les moyens.

Ce curieux morceau nous est communiqué par notre ami M. J. Bonnet. Le même récit se retrouve en substance dans le t. I (p. 17 à 19) de l'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées*, moins cette vivacité de tour, ce sel et ce piquant, qu'y répand ici l'illustre narrateur. « Auparavant que ces choses « advinssent à Paris, y lit-on (c'est-à-dire avant l'affaire des placards, qui « est du commencement de novembre ou de la fin d'octobre 1534), les Cor- « deliers d'Orléans jouèrent une tragédie quasi pareille à celle des Jacobins « de Berne, dont les histoires font mention : et passa la chose ainsi que

Digitized by Google

« s'ensuit... » Mais laissons la parole à maître Jean Calvin. Ajoutons seulement que le lecteur pourra comparer, si cela lui plaît, les deux versions, et même une troisième, s'il le désire. Car, en tête de notre pièce, Charles de Jonvillers, secrétaire du Réformateur, a écrit ces deux lignes :

L'Histoire de l'Esprit des Cordeliers d'Orléans, faicte par Monsieur Calvin, et que j'ay escripte soubz luy pour servir de mémoire à Sleidan en son Histoire ecclésiastique.

Et en effet, on voit au livre IX de l'*Histoire de l'estat de la Religion et République sous l'Empereur Charles V*, par Jean Sleidan (p. 247 de l'édition de Strasbourg, 1558) que cet historien a mis la communication à profit, en consignant dans son ouvrage ce qu'il appelle la *farce des Cordeliers d'Orléans*.

Cela dit, voici le mémoire dicté par Calvin à son secrétaire (1) :

[*Manuscrits de la Bibliothèque de Genève, vol. 145.*]

L'AN mil cinq cens trente et.... la prévoste d'Orléans trespassa, ordonnant par son testament qu'on ne fist ne chanter ne sonner à sa sépulture, mais qu'on l'enterrast sans pompe ne luminaire, ce que fut observé par le mary. Et pource que son père et son grand-père estoient enterrés aux cordeliers, elle fut mise en leur sépulchre. Le mary pour contenter les cordeliers de ce qu'on ne leur faisoit faire nul service, leur donna seulement six escus.

Tantost après, pource qu'il vendoit la coppe d'ung boys, deux cordeliers le vinrent requérir de par le couvent, qu'il leur permist d'envoier leur char une fois le jour durant la dicte vente, pour amener une partie de leur provision. A quoy il respondit qu'il estoit bien content qu'ils y envoyassent trente chars en payant, pource qu'il ne demandoit que bonne dépêche et argent.

Les gallans pour se venger vont faire une fourbe que l'esprit de la prévoste estoit revenu, pour leur signifier qu'elle estoit damnée. Les principaux conducteurs estoient deux docteurs de Paris. L'ung nommé Colliman, provincial, l'aultre frère Estienne d'Arras.

La façon fut telle. Ils mirent ung jeune novice sur la voulte de leur Eglise, lequel menoit là ung grand bruit quant on vouloit commencer mattines. Quant on le conjuroit de parler, il ne sonnoit mot. Quant on

(1) On sait que Calvin avait étudié à l'Université d'Orléans (V. *Bull.*, t. II, p. 427) ; il savait par conséquent mieux que personne l'histoire authentique qu'il raconte.

Digitized by Google

le conjuroit de faire signe s'il estoit muet, il faisoit ung grand bruit pour dire que ouy.

Aians disposé leur cas, ils vont prier quelques personnages des plus apparens de la ville qui estoient de leurs dévotz, se vouloir trouver à leurs mattines pour quelque malencontre que leur estoit survenu, sans leur spécifier [ce] que c'estoit. Si tost qu'on commença : *Domine labia*, le novice joue la farce, comme il estoit appris. Colliman aussi et les cordeliers jouent leur personnage. Colliman estoit l'exorciste avec l'équippage accoustumé quand ils veullent parler au diable.

Après que l'esprit eut faict signe qu'il n'avoit pas congé de parler, on le conjure, selon qu'il sera interrogué, de respondre par signe sur chacung article. Et alors le novice mettoit l'aureille en ung pertuys, et avoit une planche devant sa poitrine sur laquelle il frappoit, tellement que le son estoit entendu d'en bas. On luy demande s'il est l'esprit de quelqu'ung de ceux qui sont enterréz-là dedans. Il répond que ouy. Après long circuit, l'exorciste vient à la prévoste. Le novice faict le signe qui luy est donné. Après avoir racompté tous les péchés que l'Escripture condamne, en la fin on vient à s'enquérir, si la prévoste estoit damnée pour avoir esté luthérienne. Le novice respond que ouy. On luy demande pourquoy il faict telle tempeste, et si c'est affin que le corps soit déterré. Il respond que ouy, tousjours frappant sur la planche aultant de coups qu'on luy commandoit.

Sur cela le provincial et le gardien prient les tesmoings de signer ce qu'ils ont veu. Car desjà ils en avoyent cousché ung acte par escrit. Quelqu'ung s'advise qu'il ne se falloit point tant haster, de peur qu'ils ne s'en trouvassent empeschéz, si le prévost en intentoit procès. Ils refusent doncques de signer. Néammoins les cordeliers retirent leur ciboire du temple avecques le reste de leurs instrumens, et vont faire leur service divin qu'ils appellent en leur chapistre.

L'official de l'évesque estant adverty de cela, y vient avecques bonne compagnie pour informer de la vérité, et commande que les conjurations se facent en sa présence. Or le promoteur qui n'estoit point de mauvais vouloir requist que gens feussent députés pour aller sur la voulte, sçavoir s'il y auroit point d'esprit visible; à quoy frère Estienne d'Arras s'opposa, disant qu'on troubleroit l'esprit. Cependant les escoliers aussi y viennent en grand' trouppe, se doubtant bien que c'estoit ung complot faict par malice, et voulant descouvrir ce qu'il en estoit. Tant y a que jamais depuis ne voulurent faire leurs

Digitized by Google

conjurations, pour quelque commandement que leur fist l'official.

Le prévost cependant après avoir assemblé toute la justice, et avoir requis d'y tenir la main, s'en alla en court. Et pource que les cordeliers alléguoient immunité et exemption, le roy députa certains conseillers de son parlement de Paris avec plain pouvoir et authorité souveraine. Et le légat Du Prat, d'authorité papalle, donna vicariat aux commissaires ecclésiastiques, tellement qu'il fallut que les cordeliers, bon gré maugré, respondissent devant ces juges-là. Toutesfois encores que la fraude fust évidente, jamais on ne peult arracher confession d'eulx, jusques à ce qu'on promist au novice de l'affranchir de leur subjection. Car combien que il fust mis en maison sequestre chez monsieur Fumer, maistre des requestes, si est-ce qu'il tenoit bon, craingnant que les cordeliers ne le tuassent pour avoir déshonoré l'ordre.

Estant asseuré qu'il ne luy en adviendroit nul mal, il déclaira tout le badinage, et estant confronté avec les beaux-pères, il leur maintint la subornation faicte par eux. Et combien qu'ils feussent convaincuz, si ne laissèrent-ils point de récuser les juges et protester de leurs droicts et priviléges. Nonobstant cela, l'arrest fut donné par tous les conseillers tant laicz qu'ecclésiastiques qu'ils seroient menés en la prison au chastelet d'Orléans. Que là leurs chaperons leurs seroient ostés, qu'avec chacung une torche au poing iroient faire amende honorable en la grande Eglise sur ung eschaffault là dressé. Depuis estre menés en leur couvent pour y faire le semblable, et en la fin en la place nommée de Martroys où on exécute les malfaicteurs, et que partout ils confessassent que de certaine fraude et malice délibérée, ils avoient conspiré une telle meschanceté.

Or sur ce temps-là, il y survint ung mal qui empescha que justice n'en fust faicte à la rigueur, c'est qu'à l'occasion des placars la furie s'enflamba si grande contre les fidèles, que ceste cause fut rendue odieuse, ou bien qu'on craignist de donner nulle faveur à ceux qu'ils appeloient luthériens, mesme l'exécution de l'arrest, combien que ce ne fust guères rigoreux, en fust empeschée. Car quant les gallans furent amenés, ils retornèrent à leurs protestations. Et à cause de leur refus et contumace, seulement furent renvoyés en prison estroicte et séparés l'ung d'avec l'aultre. Toutesfois ils ne laissèrent pas d'estre visités par les bonnes femmes de la vile. Et en la fin on trouva moien de les faire eschapper, comme desjà quant ils fussent menéz à Paris

Digitized by Google

pour leur faire leur procès, il y avoit beaucoup de bigottes qui conduisirent les charrètes jusques la porte de la ville avec grandes lamentations. Et tousjours on leur fournit argent, tant pour faire grant chère que pour mener leurs pratiques.

Si le trouble des placcars ne fust survenu, le roy avoit délibéré, après les avoir punis selon leur mérite, de faire raser le couvent, et y faire bastir une maison pour le duc.

LETTRES CONSOLATOIRES

DES CHEFS DU PARTI PROTESTANT A MADAME DE SOUBIZE, SUR LA MORT DE SON MARI, ARRIVÉE EN L'ANNÉE 1566.

(Tirées des Recueils inédits de Pierre de L'Estoile sur le règne de Charles IX.)

Nous continuons la série de ces documents si bien appelés *consolatoires*. Trop souvent nous en avons d'affligeants à publier : ceux-ci élèvent l'âme et montrent la vie intérieure du protestantisme français, dont l'histoire est une histoire élevée et religieuse avant tout.

Nous appelons particulièrement l'attention sur la lettre de Théodore de Bèze, très belle et très digne de ce grand réformateur.

V.

De M. le vicomte d'Aubeterre (1).

Madame ma sœur, je n'employeroy point le temps à vous discourir l'extrême affliction que j'ay receue, quand j'ay entendu par M. de Chevalon, mon cousin, le piteux estat auquel il vous a laissée, car je puis protester en vérité, que j'ay esté si au vif atteint et tellement accablé d'ennuy, que je suis comme celluy qui est stupide et ne sent pas son mal; mais quand ce grand excès sera passé, lors je commenceroy à entrer en de merveilleux combats et sentiroy des passions qui m'accompaigneront jusques à la fosse, d'autant que je vous veux faire fidèle compaignie pour regretter à jamais, avecques vous, celluy qui m'estoit aussi cher (on peut parler plus proprement et en toute rondeur) que je le préféroy à ma propre âme. Et certes je peux dire qu'après vous et ma niepce, j'estoy un de ceulx qu'il aimoit le plus

(1) C'était le frère de Madame de Soubize, comme l'indique du reste le commencement de sa lettre. Voy. la *France protestante*, art. *Bouchard d'Aubeterre*.

Digitized by Google

en ce monde et auquel il descouvroit ses plus secrets affaires. Aussi se pouvoit-il bien fier entièrement en moy, car si la vie eust peu ou pouvoit estre rachetée par la mienne, je donneroy si certaine preuve de l'assurée et intime amitié que je lui devoy et portoy, qu'un chasqu'un jugeroit que ce bon Seigneur avoit peu de tels amis et serviteurs que moy. A la vérité, Madame ma bonne amie, je l'estimoy et honnoroy sur tous les hommes de la terre, et comme mon propre père. Il est ainsi et je ne mens point. Mais puisque ce a esté la bonne volonté de nostre bon Dieu de nous oster ceste perle précieuse, aussi d'affliger si extrêmement toute son Eglise par la mort de son bon serviteur; disons tous : le nom du Seigneur soit bénit, et adorons ses jugements sans vouloir par trop entrer en l'abysme d'iceulx, humillions-nous soubs la main puissante du Souverain et par vray repentance prévenons son ire, laquelle nous voyons embrasée contre nous et contre tous nos frères. Car c'est un merveilleux tesmoignage de sa fureur, quand il retire à soy tels piliers de son Eglise, et de si excellents personnages. Il est vray que nous aurons grande matière de nous consoler quand nous considérons que celluy qui nous estoit si cher est au repos que nous désirons tous, ayant vescu cinquante-deux ou cinquante-trois ans sans avoir esté jamais chargé du moindre mauvais acte du monde; ains, au contraire, vescu en si grande réputation que ses propres ennemis, et les plus affectionnés à l'Eglise romaine, l'ont tenu, et ce à bon droit, en grande réputation et honneur. Ces choses considérées, nous avons grande occasion de nous consoler, aussi de travailler en toutes manières à nous conformer à la volonté du Tout-Puissant, car il ne fait rien sans bonne et juste cause. Et (comme dit le proverbe) il fait tout bien, quelque chose qu'il face. Et encore que ses secrets nous soient cachés, pensons que ce bon Père a tel soin de nous, qu'il pourvoit plustot à nostre salut, qu'il n'obéit pas à nostre volonté. Et quoy que les chastiments nous semblent rudes, assurons-nous que nous avons affaire à un médecin qui cognoist très bien nostre portée. Parquoy (ainsi que dit l'apôtre) il est fidèle et juste, et ne nous tentera point oultre nos forces, ains à mesure que l'affection abondera, à mesure aussi la consolation croistra, et nous sera donnée du Tout-Puissant qui nous chattie comme un bon père, pour nous communiquer sa sanctification. Il vaut donc beaucoup mieulx, Madame ma bonne sœur, de participer à la croix de Jésus-Christ pour estre faits ses frères et membres de son corps, que de

Digitized by Google

jouir pour un peu de temps des délices de ce siècle tout misérable et corrompu et estre bastards et enfans réprouvés. Je sçai bien que la croix, pour le présent, nous semble fort rude et de mauvaise digestion : mais ainsi qu'il est escrit, nous verrons bientost le proffit qu'elle nous apportera quand nous aurons esté exercés par icelle. A ceste cause, ne prestons l'oreille à cest enchanteur Satan, d'autant qu'il ne cherche que nostre ruine et ne demande qu'à reculer ceulx qui sont les plus avancez; mais résistons-luy fermes en foy, par prières continuelles, et ce faisant, la victoire demeurera de nostre costé, à la grande gloire de ce bon Père céleste, à nostre salut, et à la confusion de tous nos ennemis. Je ne m'estendray plus avant sur ces propos, sachant assez les grâces singulières qu'avez receues abondamment de nostre Dieu; aussy que vous estes accompagnée de plusieurs gens de bien, qui ne vous abandonneront en ceste vostre nécessité. Seulement, pour la fin de ma lettre, je vous supplieroy de considérer que vous avez aujourd'hui cent mille fidelles qui vous accompaignent en vostre deuil, et un nombre infini de ceux mesmes qui sont contraires à nostre religion, qui sentent et plaignent nostre perte, ce qui vous doibt apporter une consolation admirable, mesme quand vous considérerez que vous avez esté si honorée de nostre Dieu, que d'avoir eu pour mari un des plus hommes de bien du monde, qui a vescu sans aucun reproche, servi et profité grandement à l'Eglise de Dieu et qui est mort si chrestien, que nul ne doibt doubter de son salut éternel. Or, loué soit Dieu par nostre Seigneur Jésus-Christ, de la faveur qu'il luy a faite. Je le supplie très humblement, Madame ma bonne sœur, de vous environner tellement de ses saintes bénédictions, que puissiez, avecques toute patience, supporter le mal qu'il luy plaira de vous envoyer, et vous conservant en bonne et heureuse santé, vous faire servir à sa gloire jusques au dernier soupir de vostre vie : me recommandant bien humblement à vostre bonne grâce, j'en dis aultant à celle que vous aimez le mieulx en ce monde.

D'Aubeterre, ce XIII de septembre (1).

Madame ma bonne sœur, j'adjousteray ce mot pour vous supplier bien humblement de me faire ce bien de faire estat de moy, comme du meilleur frère, amy et serviteur qu'avez en ce monde : car à la vérité je vous obéiray jusques au prix de ma vie et vous le cognoistrez

(1) Petite ville de France, à quelques lieues de Périgueux.

Digitized by Google

par effet quand vous voudrez faire preuve de l'amitié et de l'obéissance que je vous doy et porte. Mais je vous requiers ne doubter aulcunement de mon affection : car à la vérité je suis à vous à vendre et engager et me sera un singulier plaisir, quand je vous pourray faire humble service; vous assurant qu'il n'y a chose en ce monde, soit femme, enfans ou biens, que je ne laisse quand vous me le commanderez et que je pourray servir en vos affaires. Brief, je suis plus à vous qu'à moy-mesme et je parle en toute rondeur et du meilleur endroit de mon cœur, comme à l'essay vous le connoistrez par effect. J'eusse envoyé un gentilhomme par devers vous, mais la suffisance de M. de Chevalon m'en engardera. Et sans les raisons que j'écris amplement à mon frère, qui vous les faira entendre, je feusse allé moy-mesme par devers vous, quand j'eusse deu mourir par les chemins. Car, en vérité, je désire aultant de vous voir qu'il est possible. Car je m'assure que pour l'amitié que m'avez tousjours portée ma présence vous serviroit de beaucoup. Mais mes excuses sont si raisonnables, quand les aurez entendues que ne cuiderez que faulte d'amitié m'ait empesché d'aller par devers vous. J'escris à M. de Saint-Martin et le prie de vous communiquer mes lettres. Je vous diray de rechef que j'ay un regret inestimable que je ne vous puis aller voir; mais ce sera le plustost que je pourray, avecques la grâce de Dieu. Ce petit mot de ma main sera pour vous supplier humblement de ne m'oublier jamais, et m'aimer comme vous avez acoustumé; car, à la vérité, en vostre endroit, autant ou plus que homme de la terre, j'ay bien des traverses, comme entendez par mon frère, mais ce n'est rien au prix de la nouvelle que j'ay receue. Loué soit ce bon Dieu par sa miséricorde!

Votre humble frère et à jamais obligé ami à vous faire service.

D'AUBETERRE.

VI.

De Monsieur de Bèze (1).

Madame, combien que vostre affliction vous soit tellement commune avec moy, entre aultres, que j'ay besoin moy-mesme

(1) Cet illustre chef du parti protestant, Nivernois d'origine, s'était retiré à Genève depuis l'année 1548. Il revint dans sa patrie pour assister au colloque de Poissy, en 1561, et il y parla avec beaucoup d'éloquence. En 1571, il présida le synode de La Rochelle. Th. de Bèze mourut en 1605, en réputation du plus accrédité des ministres protestants de France, de Suisse et des Pays-Bas.

Digitized by Google

de consolation et que je sçache bien qu'avec les remèdes que le Seigneur vous a appris, vous n'avez faulte par delà de tels personnages, que vostre mal requiert, si n'ay-je voullu faillir à mon debvoir, ayant rencontré l'opportunité du gentilhomme porteur des présentes. En somme donc, Madame, celluy auquel le Seigneur a tant fait de grâces, que nous ne pouvons doubter qu'il ne l'ait maintenant recueilli en son repos éternel, ne peult estre pleuré par vous à son esgard, qu'il ne puisse sembler que vous soyez marrie de ceste grande et souveraine félicité qui luy est avenue. D'aultre costé, ceux qui lamentent oultre mesure, non pas ceulx qui sont départis d'avec eulx pour estre mieulx, mais le dommage qu'ils ont receu en les perdant, que desclarent-ils sinon qu'ils ne les aimoyent que pour le bien et plaisir qu'ils en recevoyent? Il ne reste donc que l'affection naturelle renfermée par l'estroite conjonction de luy et de vous, qui vous puisse et doive entretenir en vos douleurs. Et de fait, qui vouldroit condamner telles affections seroit luy-mesme à condamner par l'authorité de toute l'Escriture. Mais tant y a qu'il fault qu'elles soient domptées et contenues en leurs limites, comme toutes les aultres, par la vertu de l'esprit qui nous est donné. Et cella vous sera, peu à peu, rendue aussi aisé, comme du premier coup, il vous semble impossible, quand, vous estant recueillie en vous-mesmes, vous aurez bien considéré que c'est de ceste tant grande, tant puissante, tant sage, et tant bonne procédeure de Dieu en toutes choses: car qui trouvera à redire des œuvres d'icelluy. Et s'il est ainsi, quelle raison y aurait-il de s'en plaindre, ou de souhaiter qu'il en feust aultrement. Or, nous ne sommes pas seulement asseurés de ce que les plus ignorans sçavent bien, c'est asçavoir qu'on ne peut enfraindre le vouloir de Dieu, et qu'il gouverne toutes choses; mais avons aussi apprins quelque chose davantage en l'eschole du Seigneur, c'est à sçavoir: qu'il nous est père en nostre Seigneur Jésus-Christ, et que par conséquent, il n'a rien ordonné et ne fait chose quelconque qui ne tourne à bien à ses enfants, comme toute l'Escriture le nous tesmoi-

Digitized by Google

gne et l'expérience le nous confirme. Car, quoy que les coups soient bien rudes quelquefois, si est-ce que l'issue nous monstre tousjours qu'il y a une merveilleuse différence entre le sceptre de fer, duquel il brise les rebelles, et la verge de sa correction ou espreuve paternelle. Il y a aussi cette espérance qui ne confond point, à laquelle nous renvoye l'apostre parlant de ceste matière, et qui nous assure que telles séparations ne sont que pour un temps, qui ne sçauroit estre long, puisque nostre vie toute entière est si courte. Davantage, combien que le Seigneur ne vous ait donné grande lignée, si est-ce comme j'ay entendu, qu'en une seule fille, il vous a plus donné qu'à plusieurs, qui en ont bon nombre; ce qui vous doibt grandement consoler dès maintenant et cy après. Dieu aydant vous soulagera encore davantage, combien que tousjours il vous faille regarder plus hault et plus loin pour vous bien appuyer.

Voylà, Madame, ce que j'ay eu pour le présent à vous escrire pour me consoler avec vous, et pour vous tesmoigner aussi, selon le petit moyen que j'ay, que l'affection et vénérence que j'ay portée à feu monsieur de Soubize ne sont mortes avec luy, mais sont passées à vous, Madame, et aux vostres, auxquels je me tiendray tousjours heureux de pouvoir faire très humble service.

Madame, je prie nostre bon Dieu et Père de toute consolation qu'en vous fortifiant et gouvernant en tout et pour tout et par son esprit, il vous maintienne en sa sainte et digne garde, sans oublier mademoiselle de Parthenay, à laquelle je souhaite la vraye succession des vertus paternelles et maternelles, avec continuation et accroissement de toutes celles qu'elle a desjà receues.

De Genève, ce 28 d'octobre 1566.

Vostre bien humble et obéissant serviteur.

THÉOD. DE BÈZE.

Digitized by Google

SONNET ADRESSÉ A M. PAUL FERRY

MINISTRE DE METZ.

1612 à 1622 [?]

Dans le 2e supplément au catalogue de la collection d'autographes de feu le baron de Trémont, vendue en avril et mai 1853, figuraient, sous le n° 1239, deux pièces de la main de Pierre Joly, l'un des plus célèbres Messins du XVIe siècle, mort conseiller du roi en 1622. Ces deux pièces étaient : 1° un *sonnet* adressé par lui à son neveu Paul Ferry, le pasteur de l'Eglise réformée de Metz; 2° un manuscrit de 45 pages in-4°, daté du 18 mai 1582, relatif à la lecture des écritures secrètes ou écritures en chiffres.

Le premier de ces deux morceaux, dont nous avons pu prendre copie au passage, est celui que nous allons reproduire ici, non pas à titre de poésie remarquable, mais à cause du nom de l'auteur et de celui du célèbre ministre de Metz, qui a déjà été l'objet de plusieurs mentions de notre part. (*V.* t. I, pp. 159 et 325.) On sait que Ferry, né en 1591, fut appelé à l'Eglise de Metz en septembre 1611; d'un autre côté, Joly est mort en 1622. C'est donc entre ces deux dernières dates qu'il faut placer le sonnet en question.

A Monsieur Ferri, fidelle ministre de la parolle de Dieu en l'Eglise réformée de Metz.

Dieu, quel ravissement! quand ès jours otieux
Que chomment au public mes peines et mes veilles,
Libre, j'oy du salut les divines merveilles
Consoler par ta voix nos esprits soucieux!

Non, Ferry, nul n'est vu plus aimable à nos yeux;
Nul plus sensiblement pénétrer nos oreilles,
(Lorsqu'au saint lieu se font ces leçons nompareilles),
Que toy, mon cher nepveu, rare présent des cieux.

Eternelle Bonté, protége ton ministre,
Détourne de son chef tout accident sinistre,
Que longtemps ton Eglise en puisse profiter!

Et donne-moy qu'en elle, instruit par sa faconde,
En m'approchant de toy je m'esloigne du Monde :
Et quitte sa faveur, pour ta grâce hériter!

JOLY,
Conseiller du Roy et son Procureur général ès villes et pays de Metz, Toul et Verdun.

Digitized by Google

Dans le même catalogue de Trémont se trouvaient encore, sous le n° 1157, trois pièces de vers d'un Rochelais, P. Béraud, toutes trois adressées à Paul Ferry. Elles provenaient, de même que le sonnet de Joly, de la vente du comte Emmery, dont nous avons parlé (t. I, p. 159). Nous les avons eues sous les yeux et nous n'avons pas jugé à propos d'en relever copie; mais nous en donnerons ici l'indication. Nous en faisons autant pour six autres pièces de vers, désignées au même catalogue sous les nos 1217 et 1218. Ces poésies fugitives, la plupart de jeunes théologiens, n'ont absolument rien qui soit de nature à en motiver l'impression; mais par les dates et les noms qui s'y rapportent, elles peuvent être de quelque utilité, à titre de renseignements.

1° *A MM. Paul Ferry et Delcasses, étudians en philosophie.* Stances. 17 janvier 1609. 3 p. aut. sign., in-4°, de P. Béraud.

2° *A M. Paul Ferry. Sous les yeux de Mademoiselle Souveraine Darrassus.* Ode. 4 p. aut. sign., in-4°, de P. Béraud.

3° *A M. Paul Ferry, estudiant en philosophie, à La Rochelle.* Stances. La Rochelle, 3 févr. 1609. 3 p. in-4°, de P. Béraud.

1° *Sur le mariage de M. Paul Ferry et Esther de Vigneule. En attendant le jour du festin.* 14 avril 1613. Vers anonymes. 3 gr. p. in-folio.

2° *Sonnet à M. Ferry, sur le sujet de son premier œuvre de théologie.* Vers par Jacquier. Aut. 1 p. in-4°.

3° *Au moyne Le Gault, sur sa response faite au Dernier Désespoir.* Vers par Arnout, Messin. Aut. sign. 3 p. in-4°.

4° *A M. Ferry, sur son Isabelle.* Vers par François Durieu. Aut. sign. 1 p. in-4°.

5° *Idem.* *Idem.* (Avec quelques variantes) 1 p. in-4°.

6° *Sonnet pour M. Ferry, sur sa pastorale.* Par J. de Gasc, docteur et avocat. Aut. sign. 1 p. in-4°.

LES ANCIENNES ACADÉMIES PROTESTANTES.

L'ÉCOLE DE THÉOLOGIE ou ACADÉMIE DE NIMES (1).

1561-1664.

II.

L'école fondée en 1561 sous le nom de *Proposition en théologie,* reçut pour directeur et professeur en théologie, Guillaume Mauget, que les Pères de Genève avaient envoyé et qui desservait l'Église depuis le 29 septembre 1559. Les premiers proposants qui se firent inscrire,

(1) Voir la première partie de ce travail, au t. II, p. 548.

Digitized by Google

étaient déjà membres du consistoire, et se nommaient Pierre Chabot, Pierre de la Joncquière, Pierre Maltrait, Etienne George, Trophime Picheron et Jean Rouget.

Le 6 octobre 1561, Mauget reçut pour coadjuteur Pierre Viret, l'ami de Calvin, et le collègue à Genève de Farel et de Saulnier; il avait cinquante ans quand il arriva à Nîmes et n'y vint que pour chercher un climat plus doux et plus favorable au rétablissement de sa santé. Il fut chargé d'enseigner la théologie, et consacra par l'imposition des mains devant huit mille personnes, les deux premiers étudiants qui sortirent de l'école et qui furent Trophime Picheron qui fut envoyé à Bagnols, et Jean Rouget qui desservit les Eglises de Congénies, de Clarensac et de Vergèze. Il présida une autre consécration de trois nouveaux candidats dans l'Eglise des Augustins, le 23 décembre 1561, dont deux, Simon Compagnon et Jean Moynier devinrent plus tard pasteurs de Nîmes, et dont le troisième, Antoine Copier, fut envoyé dans la province. Enfin le 2 février 1562, il consacra encore Pierre de la Joncquière, Bertrand Rougier, Antoine Reillan, et noble Guillaume de Barjac, qui furent chargés d'évangéliser les Eglises de Cardet, de Lézan, de Langlade et de Nages. Le lendemain de cette cérémonie, Viret partit pour Montpellier, pour soigner sa santé toujours chancelante, d'où il ne revint que pour faire ses adieux à l'Eglise et à l'Académie.

Jacques Pineton de Chambrun père succéda à Viret, et Mauget, en 1563, fut nommé principal du collége des Arts à la place de Guillaume Zuffan qui s'en était démis. En 1577, le synode provincial assemblé à Sommières, choisit de Saint-Ferréol et Claude de Falguerolles père, pour être adjoints à de Chambrun, et le 3 septembre 1578, le conseil de la ville nomma Jean de Serres à la fois recteur de l'Académie et principal du collége des Arts par suite du décès de Mauget.

Son *Inventaire de l'histoire de France* qu'il avait déjà fait paraître (1), l'avait rendu célèbre dans la république des lettres; il fut chargé d'une *lecture* de grec et de philosophie, pour un an seulement; c'est lui qui contribua à l'établissement de la première imprimerie à Nîmes, en facilitant par ses démarches actives, le traité que les consuls passèrent le 24 février 1579, avec Sébastien Jacqui, natif du Dauphiné, par lequel ce dernier s'engagea à tenir sa vie durant, un

(1) Sous le titre : Commentarii de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ. Lib. XV, ab anno 1557 ad annum 1570, s. l., 1577, 5 vol. in-8°. — *Réd.*

Digitized by Google

atelier garni de caractères grecs et latins et de tous les outils nécessaires à l'impression des ouvrages classiques, moyennant que la ville lui donnât une maison d'habitation, avec quatre-vingts écus sol une fois payés et l'exemption de toutes tailles et charges personnelles (contrats de la ville, fol. 349).

En 1582, on réorganisa l'université et le collége des Arts, dont les fléaux de la guerre et de la peste avaient de beaucoup affaibli la discipline et les études. Jean de Serres fut chargé d'en rédiger les statuts nécessaires pour y rétablir l'ordre; il le fit en latin et dans le style de la loi des douze tables; les expressions en sont si pures, les tournures de phrases si élégantes, qu'on y trouve une preuve incontestable que cet écrivain était aussi versé dans les sciences humaines que dans les systèmes philosophiques (1).

Après son année de rectorat, de Serres fut nommé pasteur ordinaire et remplaça de Saint-Ferréol qui venait de mourir. En 1586 la mort ayant enlevé à son tour de Falguerolles père, ce fut Jean Moynier qui lui succéda. En 1590 il fut nommé recteur de l'université, et fit agréer Pierre Lans pour professeur de philosophie; c'était un homme profondément instruit, dons les efforts joints à ceux des six autres régents, Anne Rulmann, Chrétien Pistorius, George Arbaud, Boniface Avignon, André Rally et Jean Jeanin, ne tardèrent pas à replacer le collége des Arts au niveau de son ancienne réputation.

En 1596, les jésuites s'établirent à Nîmes, et au lieu d'instruire la jeunesse, se livrèrent à des disputes de controverse; celui qui se distingua le plus dans ce genre de polémique, fut le père Cotton, qui devint dans la suite le guide spirituel des deux rois Henri IV et Louis XIII. En présence d'adversaires plus redoutés que redoutables encore, les protestants sentirent l'urgence qu'il y avait pour renouveler avec plus de vigueur les études de l'université, d'en donner la direction à un homme connu dans la république des lettres par son éloquence et son savoir, et ils jetèrent unanimement les yeux sur Julius Pacius, Italien d'origine, qui avait déjà mis en renom l'université de Sedan, et qui se trouvait alors à Genève, où les troubles suscités par la guerre civile l'avaient forcé de se retirer. Il fut donc nommé recteur et professeur public de philosophie, science sur laquelle il

(1) Son Mémoire est intitulé : Academiæ Nemausensis leges, ad optimarum academiarum exemplar, collatis doctissimorum virorum judiciis, summâ curâ et diligentiâ instauratæ atque emendatæ. Nemausi, 1572.

Digitized by Google

avait déjà publié plusieurs traités. Il ne prit cependant possession de son emploi qu'en 1598, année de la publication de l'Edit de Nantes.

De son côté le consistoire appela Jérémie Ferrier pasteur à Alais et Daniel Chamier pasteur à Montélimart, pour aider Jean Moynier à soutenir des conférences publiques de controverse avec le père Cotton. La minute de ces disputes existe encore, en « une copie des actes « faits les 4 et 15 décembre 1599, par messire Annibal d'Aymon, « Chanoine de Nîmes, au nom du père Cotton jésuite, au sieur Chalas « comme procureur fondé du ministre Chamier, avec les réponses du « sieur Chalas, touchant l'exhibition des actes originaux de la confé- « rence publique entre lesdits père Cotton et le ministre Chamier, et « le collationnement des copies desdits actes. »

Jérémie Ferrier se distingua tellement dans ces conférences, que le 17 mars 1601, le synode provincial l'accorda à l'Eglise de Nîmes comme pasteur ordinaire, alors que Aubus fut nommé principal du collége et professeur de philosophie. Et lorsque le 28 octobre de cette année, Jacques Pineton de Chambrun fut mort, après avoir desservi l'Eglise pendant trente-neuf ans, sa place de professeur de théologie fut donnée à Jérémie Ferrier, après qu'il eut été examiné par douze pasteurs du colloque d'Aiguesmortes. A cette époque le registre d'immatriculation ne contenait que huit étudiants inscrits : Samuel Toussaint, Isaac des Yssarts, Josué Barbut, Gantelme de Nice, Paul Brillegent, Hypolite Gentilhomme, Alexandre Plon et Isaac Ferrier. — En 1602 le nombre en augmenta si sensiblement, qu'il fallut nommer un second professeur de théologie, et Jean Moynier fut appelé à ce nouveau poste par le synode national de Gergeau, et celui de Gap qui lui succéda, nomma Alizier de Langlade, natif de Sainte-Foy, à la chaire de langue hébraïque.

En 1607, D'Aubus s'étant retiré du collége, la place de recteur qu'il occupait fut donnée à Pierre Cheyron, avocat et docteur, qui s'adjoignit Thomas Dempster, Adam Abrenéthée, Jacques Combarius et Hugues Piantré, régents écossais, qui étaient sortis de leur pays pendant la guerre civile qui désolait leur royaume, par suite de l'introduction que Jacques Ier roi d'Angleterre venait d'y faire de l'Eglise épiscopale, avec une partie des pompes du culte anglican. A la même époque le pasteur Mardochée Suffren remplaça dans la chaire d'hébreu Alizier de Langlade qui l'avait occupée avec distinction pendant deux ans.

Digitized by Google

L'histoire de Jérémie Ferrier est célèbre dans les annales de l'Eglise de Nîmes: après avoir obtenu des succès brillants comme prédicateur, controversiste et théologien, il commit de graves fautes contre la discipline et fut de plus accusé de recevoir de l'argent pour trahir comme Judas la cause de son Maître; il en résulta une procédure, dont s'occupa d'abord le Synode national de Privas, qui fut déférée ensuite au colloque de Lyon et qui se termina par une excommunication publique qui fut prononcée dans le temple de la Calade, le dimanche 14 juillet 1613.

Mardochée Suffren, impliqué dans cette affaire, après avoir été censuré, se retira de l'Eglise et de l'Académie.

Jean Moynier étant mort à l'âge de soixante-quatorze ans, après en avoir consacré quarante-neuf à l'exercice du saint ministère, les places vacantes furent données à Ollivier et à Jean Cottelier, et de plus Pierre de Calvière, seigneur de Saint-Césaire, fut député à Genève pour faire la recherche de Diodati comme pasteur et professeur en théologie à la place de Ferrier. Mais les syndics de cette république s'y opposèrent, parce que ce théologien soutenait l'académie de leur ville, à cause de la vieillesse de ses collègues. — Jean Cottelier prit possession de sa chaire le 17 avril 1613. Deux ans après, le 30 juin 1615, Samuel Petit fut nommé professeur de grec à l'âge de vingt-un ans, et Peyrol fut appelé en même temps que lui à la chaire de théologie; il fut remplacé par Jean Fauchier, que le synode national de Vitré en Bretagne, confirma dans ses fonctions le 17 mai 1617.

Ce fut ce synode qui ordonna la réunion des académies de Montpellier et de Nîmes en une seule, dont il plaça le siége à Nîmes, avec injonction au conseil académique de s'entendre avec les députés des provinces du Dauphiné, du Vivarais, des Cévennes et de la Provence, pour se procurer de bons professeurs, et de donner tous ses soins à ce que les jeunes gens fussent instruits et maintenus sous la discipline, vigilants à suivre les leçons de langues mortes, assidus à faire la lecture de la Parole de Dieu en chaire, et vêtus avec la modestie convenable à leur vocation. L'agrandissement de l'Académie exigea un nouveau professeur, et Philippe Codur fut choisi. — En 1619 une plainte d'immoralité fut portée contre Cottelier, il s'en suivit une nouvelle procédure, à la suite de laquelle il fut déposé pour toujours par le synode national d'Alais, comme indigne du saint ministère (1),

(1) Cottelier, après son exclusion de l'Eglise, fit abjuration et éleva son fils

Digitized by Google

en 1620. Adam Abrenethée fut nommé recteur de l'Académie, et le savant Benedict Turretin vint passer six mois à Nîmes, dans le but d'engager les pasteurs de France à empêcher l'arminianisme de se glisser dans leurs Eglises et à adhérer aux décisions du synode de Dordrecht.

En 1621, Claude Rosselet commença son long ministère dans l'Eglise et sa carrière dans l'Académie, qui ne se terminèrent qu'en 1649.

Le synode national assemblé à Charenton en 1623, supprima, dans l'école de théologie de Nîmes, la place de professeur de grec, et Samuel Petit qui l'occupait fut mis à la chaire d'hébreu en remplacement de Philippe Codur, qui fut chargé, conjointement avec Fauchier, de l'enseignement de la théologie.

En 1626, la mort ayant enlevé Fauchier, Raymond Chauve ou Chauvet lui succéda. Lorsqu'il arriva à Nîmes, on voyait, de jour en jour, s'éteindre le lustre que le collége des Arts avait jusque-là possédé; sa décadence, il est vrai, fut attribuée à la mauvaise administration d'Adam Abrenéthée qui en était le principal; aussi pour y remédier le duc de Rohan, à qui il était d'ailleurs suspect à cause de ses liaisons avec la cour, le dépossèda de son emploi dans le mois d'octobre 1627, et les consuls choisirent à l'unanimité des voix Samuel Petit pour le remplacer.

Les premières atteintes contre l'Edit de Nantes éclatèrent en 1631. Les sommes données pour l'entretien des académies furent supprimées, et la *quint* des aumônes reçues dans toutes les Eglises dut y suppléer par forme d'avance ou de prêt seulement, jusqu'à ce que l'octroi du roi, que l'on solliciterait avec instances, étant de nouveau alloué et perçu, le remboursement intégral pût s'en opérer dans les caisses où l'emprunt en aurait été fait. Les provinces, dans ce but, furent imposées par le 26e synode national à 13,601 livres, sur lesquelles l'Académie de Nîmes dut en recevoir 1800, pour deux professeurs en théologie et un troisième d'hébreu, fournies, savoir : 875 par le Bas-Languedoc, 875 par la Basse-Guyenne, et 50 par les Cévennes.

En 1633 les jésuites cherchèrent à s'emparer du collége; Samuel

dans la religion catholique romaine. C'est ce fils, du nom de Jean-Baptiste Cottelier, né à Nîmes en 1629, et mort à Paris en 1686, qui fut un des huit savants nommés pour prononcer, avec l'archevêque de Harlai, sur l'auteur du livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Il fut employé à la Bibliothèque du roi pendant cinq ans par Colbert, et nommé professeur de grec au collége royal, à Paris.—Il a laissé plusieurs ouvrages importants.

Digitized by Google

Petit fut envoyé à la cour pour s'y opposer, il échoua dans ses démarches, puisque un arrêt du conseil d'Etat, du 23 juillet de cette année, décida qu'à Castres, qu'à Nîmes et qu'à Montauban, les places de principal, de régents de physique, de première, troisième et cinquième classes, ainsi que celle de portier seraient données aux catholiques; tandis que les places de régents de logique, de seconde, de quatrième et de sixième classes, seraient gardées par les protestants, et comme l'enseignement devint par cela même mixte et que toutes sortes d'écoliers y furent admis pour y être instruits dans la philosophie et les bonnes lettres, le même arrêt défendit aux régents de forcer aucun écolier de faire des actes de religion contraires à sa conscience et de traiter dans leurs leçons des objets controversés pour ne pas détruire l'harmonie qui devait régner entre eux.

Les jésuites furent installés au collége le 20 juillet 1634, par le père Fichet leur général, qui fit un sermon dans lequel il compara Louis XIII à Judas Macchabée purifiant la ville et le temple de Jérusalem souillés par le culte des idoles. L'allusion était on ne peut mieux choisie et surtout en rapport avec l'analogie de l'histoire!!! Les statuts intérieurs, rédigés par Jean de Serres en 1582, furent complétement changés, et le consistoire dut pourvoir aux moyens de faire instruire les jeunes gens, en dehors du collége, sur les vérités religieuses.

Pour s'opposer aux succès des jésuites, il fallait un homme dont l'éloquence égalât le zèle, et le choix du consistoire tomba sur Josué Darvieu, qui fut confirmé par le synode provincial tenu à Lunel en 1635.

Sa nomination fut rendue nécessaire par la conduite de Philippe Codur, dont la légèreté et la négligence occasionnèrent sa déposition juridique par le synode provincial de Montpellier.

Si, en l'année 1643, le royaume de France perdit successivement la reine mère, le cardinal de Richelieu et Louis XIII lui-même, l'Académie de Nîmes vit mourir Samuel Petit qui y était professeur depuis vingt-neuf ans. Rudavel fut appelé à sa place, et l'année suivante les jésuites, sous la régence d'Anne d'Autriche, furent rendus possesseurs du collége des Arts, avec ses dépendances, revenus, priviléges et exemptions, par arrêt de la cour du 5 février 1644.

A la suite de cette usurpation légale, les pasteurs de Nîmes, qui

Digitized by Google

étaient Rosselet, Chauve, Darvieu et Rudavel, furent collectivement chargés par le synode national de prendre soin de l'Académie et de cultiver les études des écoliers en théologie, en s'entendant entre eux soit sur les cours qu'il y avait à faire, soit sur le nombre des leçons qu'il convenait de donner.

La vieillesse et les infirmités de Chauve, qui entraînèrent sa mort en 1648, forcèrent le consistoire à faire choix d'un nouveau pasteur qui pût en même temps le suppléer à l'académie ; Antoine Baudan, pasteur d'Anduze, fut désigné pour ce poste important. Il avait été l'un des élèves les plus distingués de l'Académie de Nîmes; ses progrès dans les langues latine, grecque et hébraïque, comme dans les sciences religieuses et morales, avaient été constatés par le synode du Bas-Languedoc, tenu à Uzès le 19 juin 1642, où après les examens en usage il avait été consacré au ministère évangélique.

Il fut impliqué dans une affaire très grave, puisqu'elle occasionna une émeute violente, à la suite de l'enlèvement d'un mineur protestant par les jésuites, ce qui l'obligea à sortir de la ville ; mais il fut réintégré dans ses fonctions par une lettre que Louis XIV lui écrivit de sa propre main, en date du 25 juillet 1651. A la suite de cet événement, le consistoire ordonna aux pères de familles de retirer leurs enfants du collége, et, dès ce moment, cette institution qui, après avoir été exclusivement protestante, était ensuite devenue mixte, se trouva à la fin entièrement catholique. Il n'en fut pas pourtant encore ainsi des cours publics, puisqu'on trouve sur les registres de l'Eglise que cette année-là, le pasteur Flory ayant été appelé à occuper la chaire de philosophie, fut admis à cause de son caractère sacré, à assister aux séances hebdomadaires du consistoire, après avoir levé la main à Dieu de n'en violer les secrets.

Dans l'une de ces séances, après que quatre jeunes gens, Noguier, Coulon, Abraham et Chambon, furent reconnus aptes à être présentés au synode pour subir leur examen et recevoir l'imposition des mains, Josué Darvieu ayant demandé à la compagnie de vouloir bien rendre témoignage de sa doctrine, vie et mœurs pour lui servir en cas de besoin, l'assemblée d'un voix unanime déclara aussitôt : 1° que la doctrine que Josué Darvieu avait toujours prêchée comme pasteur ordinaire et enseigné comme professeur de théologie, était orthodoxe, pure, saine et chrétienne, conforme à la vérité de l'Evangile et à la confession de foi des Eglises réformées de France ; 2° que sa vie était

Digitized by Google

innocente, sans reproche et en édification à tout le troupeau ; 3° enfin, que ses mœurs étaient devenues exemplaires, par la sévérité et la probité avec lesquelles il avait jusqu'alors vécu.

(1) Le 3 mai 1656, le synode d'Uzès chargea Jean Claude d'enseigner la théologie à Nîmes, conjointement avec Darvieu, et Jean Bruguier fut nommé pasteur ordinaire de l'Eglise ; ces deux serviteurs de Christ prirent possession de leurs chaires à l'époque où l'évêque Cohon écrivait à un prélat de la cour de Rome, chargé de poursuivre l'expédition de ses bulles : « L'on sait, dans votre ville, que l'évêché de « Nismes est l'arsenal de l'hérésie et qu'il y a cinquante-cinq ministres « dans toute l'étendue du diocèse, qui n'ayant point d'opposition à « vaincre, entreprennent tout ce qu'ils veulent et le font réussir. » Tout n'était donc pas perdu à cette époque, la foi florissait encore ainsi que la science ; un des principaux propagateurs de cette dernière était David de Rodon, chargé du cours public de philosophie.

Au nombre de ses disciples se trouva David Martin, qui fut dans la suite ministre du saint Evangile à Utrecht et l'auteur de la version française de la Bible, reçue concurremment de nos jours dans nos Eglises avec celle d'Osterwald. Il soutint en effet avec éclat, le 21 juillet 1659, des thèses sur toute la philosophie, depuis le matin jusqu'au soir, sans président ; ce qui lui valut le titre de maître ès-arts et docteur en philosophie, qui étaient les grades universitaires par lesquels se terminaient alors les études scolastiques dans l'Académie de Nîmes, à laquelle le roi avait attribué le droit de les conférer.

En 1658 l'évêque Cohon fit proscrire et condamner au feu, par le parlement de Toulouse, un ouvrage que de Rodon avait fait imprimer à Francfort, intitulé : *Disputatio de supposito*, dans lequel il tâchait d'établir que saint Cyrile et le concile d'Ephèse avaient donné dans les erreurs des Eutichéens, en ce qu'ils avaient confondu les deux natures de Jésus-Christ pour n'en composer qu'une seule, et que, par

(1) Nous reproduisons ici, à titre de renseignement, un article des Actes du synode des Cévennes et de Gévaudan, tenu à Meyrueis, le 1er juillet 1624. Nous l'avons copié dans un manuscrit de ces Actes, aux *Archives impériales*. (T.T. 267). *C. R.*

« Ayant esté proposé par le colloque d'Anduze qu'il est très important que l'Académie de Nysmes soyt restablie, a esté ordonné que lettres seront escriptes de la part de cette compagnie au consistoire de Nysmes, pour l'exhorter et prier de remettre ladite Académie de Nysmes en son premier estat ; ce qu'ayant esté deffandu par Mr le commissaire, a esté respondu qu'elle a droict de cognoistre ce qui regarde l'Académie de Nysmes, auquel restablissement le conseil académique procédera conformément aux arrestés des synodes nationaux. »

Digitized by Google

contre, Nestorius avait été très orthodoxe sur l'union hypostatique.

Le synode provincial, convoqué à Nîmes le 9 mai 1661, et composé de soixante pasteurs et d'un nombre égal d'anciens, s'occupa particulièrement de la conduite des étudiants en théologie; ceux qui se trouvaient dans les universités de Die, de Saumur, de Montauban et de Nîmes, avaient été accusés au synode de Loudun, « de laisser croître « leurs cheveux, de porter de grandes manches pendantes, des gants « à franges et des rubans; de fréquenter les tavernes, de rechercher « la compagnie des femmes, de porter l'épée au côté et d'employer « dans leurs propositions un style emprunté plutôt aux romans qu'à « la Parole de Dieu. » Pour porter remède à tous ces maux, quatre commissions, composées de ministres et d'anciens, furent nommées pour inspecter ces académies. Les quatre commissaires qui arrivèrent dans ce but à Nîmes, furent : Isaac de Bordieu et Etienne Broche, pasteurs, avec Edouard de Carlot et de Pontperdu, anciens; ils avertirent tous les étudiants réunis en leur présence, que leurs noms seraient rayés de la matricule de l'école, et de plus, qu'ils seraient excommuniés par le consistoire s'ils ne réprimaient de semblables excès; et si, outre cela, ils ne se conformaient à la volonté du synode, qui était que chacun d'eux, à son tour, fît publiquement la lecture de la Parole de Dieu avant le prêche.

En 1661, Jean Claude fut interdit de ses fonctions à Nîmes, avec ordre de sortir de la province dans deux mois, parce qu'il fut accusé, par l'évêque Cohon, d'avoir été le principal instigateur de la violation dont s'était rendu coupable le synode provincial, de la défense que le commissaire du roi qui assistait à la séance avait faite d'insérer au procès-verbal, une délibération touchant le pernicieux dessein de l'accommodement des deux religions dans le royaume.

Cohon, après avoir fait injustement frapper le professeur, s'attaqua à l'institution dont il était le principal soutien, dans un mémoire qu'il rédigea en 1662; après avoir gémi sur la défection d'un grand nombre de prêtres et de moines, comme sur la conduite de femmes relapses qui retournaient au prêche après y avoir renoncé pour épouser des catholiques, il parla en ces termes de l'école de théologie : « Le « plus grand mal qui naît de ce prétendu lecteur en théologie, est « qu'il fait de sa classe un séminaire de ministres, où les écoliers qu'ils « nomment proposants, viennent de Hollande, d'Allemagne et de « toutes les provinces du royaume, par le renom du lieu, qui est con-

Digitized by Google

« sidéré par les étrangers, par une erreur de fait, comme le boulevard « de la R. P. R., quoique ses forces ne soient qu'imaginaires et qu'un « souffle de Votre Majesté puisse les anéantir. » Ce souffle se dirigea sur la personne de David de Rodon, qui, par arrêt du 29 janvier 1663, fut banni à perpétuité du royaume pour avoir fait imprimer un livre intitulé : *Le tombeau de la messe*, qui, à son tour, fut brûlé le 6 mars suivant, par l'exécuteur de la haute-justice sur la place de la Trésorerie. Une scène du même genre se renouvela sur le même lieu, le 29 du même mois, pour l'exécution d'un second arrêt portant : « Qu'un libelle que le pasteur Jean Bruguier avait fait imprimer à « Nismes, chez Edouard Raban, sous ce titre : *Discours sur le chant « des Psaumes*, serait brûlé, son auteur banni de la province et inter- « dit des fonctions de son ministère pendant un an. De plus, que l'im- « primeur serait expulsé comme lui pendant deux ans, condamné à « une amende de 300 livres, et privé à jamais du droit de rouvrir sa « boutique, ainsi que sa famille et ses garçons. »

Aux places vacantes de Claude et de Bruguier furent nommés Elie Cheiron et du Rozel, mais ils n'exercèrent que les fonctions de pasteurs, car dans le mois d'avril 1664, un jugement interlocutoire du conseil d'Etat fit fermer, pour toujours, l'école de théologie, qui fut suivie de la démolition du Petit-Temple.

Elle avait duré cent trois ans, et vingt professeurs s'étaient succédé dans ses chaires.

A. Borrel, pasteur.

TROIS LETTRES INÉDITES

D'UNE ARRIÈRE-PETITE-FILLE DE L'AMIRAL COLIGNY

1660.

(Communication de M. le Pr A. Mæder, de Strasbourg.)

Anne de Coligny, fille du maréchal de Châtillon et arrière-petite-fille de l'amiral de Coligny, naquit en 1624. Son père étant mort, en 1646, elle suivit sa mère à Béfort, dont son beau-frère, le comte de La Suze, était gouverneur. C'est là que le duc George de Wurtemberg, qui devint comte de Montbéliard en 1662, fit sa connaissance, s'en éprit et l'épousa, le 20 avril 1648, du consentement du chef de sa famille. Elle résida alternativement à

Digitized by Google

Horbourg (1), à Montbéliard et à Riquewir, où elle mourut, le 13 janvier 1680 (2). Dans ses Mémoires, publiés par M. le comte de Montbrisson, Madame la baronne d'Oberkirch dit qu'Anne de Coligny avait du brave sang huguenot de l'amiral dans ses veines, et j'ajouterai qu'elle avait sa piété et son dévouement à l'Église réformée de France. Sa famille lui ressembla si peu, que, par sa tiédeur, son père perdit la confiance des huguenots, dont il était un des chefs; que son frère n'attendit pas la mort du maréchal de Châtillon pour abjurer le calvinisme, et que sa sœur, la spirituelle et légère comtesse de La Suze, se fit catholique pour, dit-on, n'être avec son mari, qu'elle détestait, ni dans ce monde, ni dans l'autre. Quant au prince George, son époux, c'était un parfait honnête homme, mais bizarre, grand lecteur de la Bible, qu'il aurait lue en entier quinze cents fois, et luthérien rigide. Il se croyait prédestiné à convertir sa femme, qui se fit luthérienne le 25 décembre 1662, après avoir demandé vainement un colloque de quelques théologiens des deux communions protestantes, et après avoir chargé son chapelain, Jean Mellet, plus tard pasteur à Sainte-Marie-aux-Mines, de traiter par écrit la réunion des cultes (3). Je ne me permettrai pas de décider si sa conversion a été impérieusement commandée par sa conscience, ou si, partageant les idées larges sur le luthéranisme des calvinistes français de son temps (4), elle n'a fait que céder, de guerre lasse, aux sollicitations de son mari, qui avait mis onze mois à la catéchiser (5). Je me borne à affirmer que, en 1660, elle était zélée-calviniste et employée activement à la prospérité des églises réformées d'Alsace; car c'est au commencement de 1660 qu'elle donna deux mille rixthalers à l'église réformée de Strasbourg, pour aider les Français de cette paroisse à avoir un pasteur à eux, au lieu du pasteur de Bischwiller, qui ne les voyait que de loin en loin. Le consistoire lui

(1) L'ancienne *Argentuaria*, près de Colmar, célèbre par la victoire de Gratien sur les Allemands, en 378.

(2) Une de ses filles, la princesse Henriette, la chérissait si tendrement, que, pour ne pas lui survivre, elle s'obstina à se laisser mourir de faim.

(3) L'auteur du *Précis historique de la Réformation dans l'ancien comté de Montbéliard*, prétend que le livre de Jean Mellet était remarquable, et avait fait sensation parmi les savants. Je n'ai pas pu me le procurer.

(4) Comme la conversion au luthéranisme d'Anne de Coligny coïncida avec l'avénement de son mari à la dignité de souverain du comté de Montbéliard, il serait possible de l'attribuer à la raison d'état; mais je ne suis pas assez initié dans les secrets de la politique wurtembergeoise du XVII^e^ siècle pour trancher cette question.

(5) Il est certain que les calvinistes français de cette époque étaient très larges à l'égard des luthériens. Le second synode de Charenton, de 1631, leur permit de présenter des enfants au baptême et de participer à la sainte Cène sans abjuration, tandis que, de l'avis de quelques membres de son conseil et des pasteurs, le comte Léopold-Frédéric de Montbéliard défendit au très tolérant pasteur Charles Duvernoy d'Héricourt, de recevoir à la sainte Cène la maréchale de Châtillon et les Français de sa suite, à moins qu'elle et les siens ne donnassent leur approbation formelle aux dogmes de l'Église protestante, et spécialement en ce qui concerne l'eucharistie.

Digitized by Google

ayant fait observer qu'il serait dangereux de séparer en deux une paroisse réduite à vingt-six bourgeois et environ la moitié autant d'habitants, elle écrivit à ce sujet au pasteur Philippe de Bischwiller, par l'entremise duquel elle avait fait le don des deux mille rixthalers : « Jamais je n'ai été plus « surprise que d'entendre, par une lettre et par envoyés des pasteurs « et des anciens de l'église allemande de Strasbourg qui se recueille à Wol- « fisheim (1), le mécontentement qu'ils prennent de ce que j'ai donné à « l'église française de Strasbourg ces deux mille louis-blancs ; j'aurais cru « certainement qu'ils devaient en avoir de la joie. Je vous en prie de leur « dire encore de ma part, qu'il est libre à chacun de disposer du sien, et que « je n'ai fait aucun dommage aux églises allemandes ; mais je trouve en « avoir fait aux églises françaises, ayant vendu à ma sœur, qui est papiste, « le bien que j'ai hérité de mes père et mère, où il y a trois églises et un « collége de ceux de notre confession ; et comme j'ai ceci sur ma conscience « et en ai beaucoup de peine dans mon âme, aussi est-ce aux Français que « j'ai désiré avant tout procurer le bénéfice d'avoir des pasteurs à eux assi- « gnés » (2). Ou je m'abuse, ou c'est là le langage d'une vraie huguenote. Aussi ne suis-je pas éloigné d'attribuer au souvenir de la conversion au catholicisme de son frère et de sa sœur, joint aux signes précurseurs de la révocation de l'Edit de Nantes et au prosélytisme du prince George, l'altération de ses facultés mentales dans les dernières années de sa vie. Quoi qu'il en soit, en 1660, la duchesse de Wurtemberg était zélée calviniste, très préoccupée des intérêts des églises réformées d'Alsace, très avide de la Parole de Dieu, très désireuse de recevoir des instructions, des conseils et des remontrances de ses pasteurs. Les trois lettres qui sont restées d'elle, portent l'empreinte de cette disposition d'esprit, et même d'un cœur brisé par l'abjuration et les obsessions de ses proches. Voici ces lettres, qui sont toutes à l'adresse du pasteur Philippe de Bischwiller (3), et qui se trouvent aux archives de la paroisse réformée de Strasbourg. A. M.

(1) La célébration du culte public et privé avait été interdite aux réformés à Strasbourg en 1577, et elle ne leur a de nouveau été permise qu'en 1788. Dans l'intervalle, et depuis 1654 seulement, ils purent se réunir à cinq kilomètres de la ville, au village de Wolfisheim, qui appartenait au comte de Hanau.

(2) Cette lettre, du 20 mars 1660, n'existe que sous forme de citation dans une autre du pasteur Philippe, du 16 avril 1660. Malgré la déclaration de la princesse, il fut convenu de ne s'occuper de la nomination d'un pasteur français qu'en temps opportun, et de se contenter au préalable des secours spirituels du pasteur français de Bischwiller. Quant aux deux mille rixthalers, ils furent partagés, par portions égales et sans indication d'un emploi spécial, entre les églises réformées de Strasbourg, Bischwiller et Lixheim.

(3) En 1662, Pierre Philippe, originaire de Metz, devint pasteur de l'Eglise wallonne de Hanau.

Digitized by Google

I

A Monsieur Philippe, F. M. D. S. E., à Bischwiller.

A Horbourg, ce 12 février 1660.

Monsieur,

N'ayant point reçu réponse d'une lettre que j'ai écrite il y a assez longtemps, j'appréhende qu'elle ne soit perdue. Je m'adresse à vous, cette fois, pour vous supplier de faire tenir le paquet ci-joint. Je vous rendrai ce qu'il aura coûté de port, si Dieu plaît, à la première vue. Je vous envoie les lettres à cachet volant; lorsque vous les aurez lues, vous prendrez la peine de mettre de la cire sous les cachets et les enverrez à mon dit sieur Fery (1). Je vous fais la même prière qu'à lui, que vous me disiez franchement mes défauts, que vous ne me flattiez en aucune chose, *et que vous m'avertissiez de tout ce que vous trouverez que je dois faire pour la gloire de Dieu et le bien de son Eglise.* Ne m'épargnez jamais *en rien de ce que vous me jugerez si heureuse* que de *pouvoir y rendre quelques services*, et en ce que vous verrez qui pourra lui être en édification. Je sais bien que j'ai très peu de capacité et de puissance; mais la passion que j'ai de pouvoir l'édifier, avec la grâce de nôtre bon Dieu, m'en fera possible trouver les moyens, si vous me conduisez pour me trouver les occasions et m'adressez en ceci, *m'avertissant toujours de ce que je peux et dois faire.* Je ne puis m'empêcher de vous dire le grand désir que j'aurais que l'Eglise française de Strasbourg observât le jeûne que le synode tenu à Loudun (2) a ordonné, afin que nous ne négligions point ce temps que nos pasteurs et confrères prennent de s'humilier particulièrement chacun devant Dieu pour le prier pour son Eglise, et qui nous avance tous en sanctification, afin d'être rendus dignes de son soin paternel. Pardonnez-moi, je vous conjure, la hardiesse que je prends, mais souvenez-vous que nous sommes demeurés d'accord que cette dite Eglise se conduirait selon les usages de nos Eglises en France. Si elle se comporte suivant iceux, comme vous en ordonnerez certainement,

(1) Ce ne peut être que l'éloquent et savant *Paul Ferri*, pasteur de l'Eglise réformée de Metz, qui a travaillé ardemment, avec le célèbre Ecossais *Duraeus*, à la réunion des différentes églises protestantes, et dont le *Catéchisme général de la Réformation*, publié en 1654, marque les débuts littéraires de *Bossuet*, alors chanoine et archidiacre à Metz, qui le réfuta. J'ai lu quelque part que cette guerre de plume n'empêcha point Bossuet et Ferri, qui étaient compatriotes, de rester amis jusqu'à la mort du dernier, qui arriva en 1669.

(2) Du 10 novembre 1659 au 10 janvier 1660.

Digitized by Google

je m'emploierai de bon cœur à lui rendre tous les services dont vous me trouverez capable, sans jamais dénier aucun de mes soins. Vous m'avez promis toutes les consolations qui vous seront possibles dans votre ministère, tenez-moi donc cette promesse, en me faisant part de vos saintes admonitions, répréhensions, et me fortifiant contre toutes mes faiblesses, et me voulant bien consoler dans les angoisses d'esprit où parfois il plaît à Dieu, pour châtiment, que je passe. J'ai bien à lui rendre grâce des délivrances qu'il m'a données, mais j'ai bien besoin d'être fortifiée, et c'est de quoi je vous conjure. J'attends ce secours charitable de votre part, et, me recommandant avec les miens à vos saintes prières, je vous assure que personne ne peut être plus véritablement avec sincérité, Monsieur,

Votre servante et très affectionnée amie,

ANNE, DUCHESSE DE WIRTEMBERG,
née DE COLLIGNY.

P. S. Je vous prie de m'avertir aussitôt que vous pourrez, si nous pouvons nous assurer d'avoir par engagement Bischwiller ou non. Il m'est important d'en être bientôt informée ; l'affaire presse à présent.

II

Au même.

[Sans date, mais écrite à Horbourg, et, à en juger par le contenu, vers la mi-mars 1660.]

Monsieur,

Je vous envoie le papier que je vous ai promis de vous mettre entre les mains, afin que personne ne puisse vous mettre en l'esprit que cet argent vous peut jamais être demandé, ni recherché à quoi il a été employé, me fiant que ces deux mille écus soulageront l'Eglise et vous serviront à un entretien plus considérable que vous n'aviez par ci-devant, ou aideront à avoir, avec le temps, un pasteur, ce que *ce dernier fait produisant, je serais très disposée de faire mes efforts pour y aider encore, à contribuer de quelques deniers. Si vous me jugez capable ou propre à servir et nos Eglises et ce qui regarde votre intérêt particulier, je vous supplie de m'y employer, mais que ce soit en secret et qui ne se divulgue pas, afin qu'il ne cause plus ni dispute entre nous*

Digitized by Google

ni peine envers vous, et si vous me faites la grâce de me faire part, de quinzaine en quinzaine, de vos sermons, j'aurai assurément le bonheur de reconnaître vos peines comme je dois, moyennant la grâce de notre bon Dieu. Je vous supplie de ne pas me dénier cette consolation. Renvoyez-moi aussi les sermons de MM. Gache et Durel, avec et accompagné des vôtres, je vous en supplie très humblement. Je prie Dieu de continuer les grâces qu'il vous a départies dans son saint ministère, et qu'il le fasse abonder journellement en plus précieuses et salutaires bénédictions sur vous et votre sainte charge, à la consolation et édification de son Eglise. Je désire, d'un grand désir, le sermon que Dieu m'a fait la grâce de vous entendre prononcer. Envoyez-le-moi au plus tôt et ceux que vous m'avez promis, et tous les quinze jours honorez-m'en d'un nouveau. Assurez-vous que vous ferez en ceci une œuvre agréable à Dieu. Je le prierai de bon cœur de vous le rémunérer, et je vous assure encore que, moyennant sa divine assistance, je vous satisferai des peines et des travaux que vous y aurez apportés. Je me recommande, avec les miens, à vos saintes prières, et vous supplie d'être assuré que je suis, Monsieur,

Votre très affectionnée amie et servante au Seigneur,

ANNE, DUCHESSE DE WIRTEMBERG,
née DE COLLIGNY.

III

Au même.

[Sans date, mais écrite vraisemblablement peu de temps après celle de mars 1660.]

Monsieur,

J'ai reçu le livre de sermons que vous m'avez renvoyé et un des vôtres, lequel je ne chéris pas moins. Je vous en rends très humble grâce. Je vous peux assurer avec vérité que, comme j'ai reçu d'extrêmes consolations de vous l'entendre prononcer, j'en ai aussi beaucoup de le lire. Je l'ai moi-même copié, et ensuite j'ai pris la liberté de l'envoyer à madame de Turenne (1). Je vous conjure de ne vous en point fâcher, et de souffrir que celle que j'aime soit édifiée aussi de la grâce que Dieu vous fait de vous avoir donné de si excellents

(1) Charlotte de Caumont La Force avait épousé le vicomte de Turenne en 1653. Elle mourut à Paris en 1666, âgée de quarante-trois ans. C'était une femme d'un rare savoir et d'une piété exemplaire.

Digitized by Google

dons pour prêcher sa Parole. Certainement, depuis que je vous ai ouï, j'ai beaucoup plus de désir de l'accomplissement des temps et d'impatience de la bienheureuse venue de notre divin Sauveur, et vous m'avez mieux fait entendre cette joie que nous en aurons lors, que je n'avais jamais encore fait. L'Etèrnel veuille verser toujours sur vous et votre ministère, de plus en plus, les grâces de son Esprit, et vous donner toute occasion de vous réjouir et de bénir son saint nom en votre sainte charge. Toutes les fois que, sans incommodité, vous pourrez me gratifier de quelques-unes de vos méditations, je vous assure que je tiendrai ce bonheur pour une particulière grâce de Dieu, et vous en aurai, moyennant l'assistance de l'Eternel, l'obligation et la reconnaissance que je dois. J'ai eu beaucoup de regrets que nous n'ayons pu faire d'accommodement avec Messieurs de Strasbourg, à cause des Eglises qui sont proches, et que je m'étais proposé tant de satisfaction d'entendre souvent de vos prêches ; mais, puisque Dieu ne l'a pas voulu, il est juste que je me remette à sa divine Providence. Je vous *assure, en toute sincérité, que j'ai le même désir de servir nos Eglises que je vous ai assuré. Si vous m'avertissez jamais de quelque service que je puisse vous rendre,* vous verrez que je dis la vérité. Je me recommande toujours, avec les miens, à vos saintes prières, et suis assurément, Monsieur,

Votre servante et votre affectionnée amie au Seigneur,

ANNE, DUCHESSE DE WIRTEMBERG,
née DE COLLIGNY.

P. S. Je vous ai envoyé le papier que vous et quelques chefs de famille de l'Eglise française de Strasbourg aviez signé. Pour l'autre, je me chargerai de vous le reporter. Je n'en ai eu qu'un que vous devez avoir à présent. Je vous prie de me mander si vous ne l'avez pas reçu. Je suis dans la résolution de faire imprimer les sermons de M. Gache ; mais je désire premier recevoir ceux que madame de Turenne me fait encore espérer. Faut donc attendre ce temps. Cependant je vous supplie de me faire savoir le prix de ce qu'il coûtera pour faire imprimer chaque sermon, et prévenez-moi de faire imprimer les vôtres.

Digitized by Google

MÉMOIRE DE CE QUI S'EST PASSÉ A ROUEN

EN SUITTE DE L'ENREGISTREMENT DE LA DÉCLARATION DU ROY QUI VEUT QUE LES CATHOLIQUES AIENT UN BANC DANS LES TEMPLES DE CEUX DE LA R. P. R.

1683.

Document inédit.

Avant de reproduire le document inédit dont le titre précède, nous allons donner un extrait de l'*Histoire de la persécution de l'Eglise de Rouen*, publiée à Rotterdam, en 1704, aux frais des fidèles de cette Eglise réfugiés en Hollande. On sait que cette histoire (454 pages in-12) forme la première partie du volume contenant cinq sermons de Philippe Legendre, qui fut, avec Jacques Basnage, l'un des deux derniers ministres de l'église de Quevilly. On y trouve un plan du rez-de-chaussée, ainsi qu'une élévation et un profil du fameux temple de ce nom.

Au début de l'*Histoire de l'Eglise de Rouen*, on lit, page 3 :

« On avoit eu divers présages de notre catastrophe. Il avoit paru, les vingt « dernières années que le temple de Quevilly a été debout, une prodigieuse « quantité d'arrêts et de déclarations qui avoient peu à peu ruiné tous nos « priviléges. On en avoit même vu où l'on abaissoit la majesté royale jusques « à la faire intervenir pour retrancher les bras et les dossiers de tous les « siéges où il y en pouvoit avoir dans les temples (1); et dans le même temps « que l'on abattoit ainsi les bancs des fidèles, on y en élevoit pour les moines « et les autres espions qui avoient ordre de nous observer (2). Et ce fut une « chose assez singulière que toutes les mesures que l'on prit pour *introduire* « *cette abomination dans le lieu saint.* Messieurs de Bonnemare, Jubert et « Brice, doyens du Parlement, se transportèrent à Quevilly avec le procureur- « général, en vertu d'un arrêt publié et affiché dans la ville, une foule in-

(1) Arrêt du conseil, du 19 février 1672. (*V.* Benolt, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, pièces just., p. 79.)

(2) Déclaration du 22 mai 1663. Elle portait qu'il était *utile à la religion catholique que des gens savants en icelle* allassent aux temples pour entendre ce que les ministres prêchoient, *afin non-seulement de les pouvoir réfuter s'il en étoit besoin, mais aussi de les empêcher, par leur présence, d'avancer aucune chose contraire au respect dû à la religion* dominante, *et préjudiciable à l'Etat et au service du Roi.* Pour cette raison, le Roi ordonnait qu'il y eût à l'avenir, dans les temples, un lieu marqué où se pourraient *mettre les catholiques qui, portés d'un zèle pour le bien et accroissement de la religion*, désireraient *assister aux prêches.* (*V.* Benolt, t. III, p. 607, et pièces just., p. 146.) Il serait trop long de montrer ici quels furent les résultats de cette belle mesure : invasion des temples par des troupes de premiers-venus, prétentions de toutes sortes, etc. Mais une des conséquences les plus curieuses qui se produisirent, fut la conversion au protestantisme de beaucoup de ces catholiques ou désœuvrés qui étaient venus là, ignorant ce qu'était le culte réformé, et dans une pensée prévenue et hostile.

Digitized by Google

« croyable de peuple à leur suite, qui auroit sans doute abattu le temple dès « ce jour-là, si Dieu n'y avoit pourvu par sa bonté. Car, pour ces Messieurs, « ils n'en purent ou n'en voulurent pas être les maîtres. Ils s'en trouvèrent « tellement incommodés qu'il leur fut impossible d'exécuter leur commission « qu'après avoir fait feinte de se retirer. Ils n'eurent pas moins de peine à « s'accorder qu'à se débarrasser de la populace. Car le procureur-général « vouloit que le banc des missionnaires fût au milieu du temple, devant la « chaire et sous les yeux des ministres, et les commissaires se contentoient « du banc que Messieurs les conseillers de la Religion avoient occupé, et « qui étoit en effet le plus honorable de l'église. Il étoit poussé par les bigots, « qui cherchoient un lieu propre pour troubler le prédicateur et incommoder « l'assemblée. La chose alla si loin, qu'ils en écrivirent en cour, d'où il vint « un ordre à l'Intendant de se transporter sur les lieux et d'achever ce grand « ouvrage.

« *Tantæ molis erat Romanum* CONDERE SCAMNUM ! »

On va comprendre maintenant la pièce inédite que nous avons annoncée. On remarquera que Messieurs les conseillers veulent à toute force faire placer le *banc* dit *des catholiques* « directement devant le prédicateur, pour pou- « voir le réfuter. » C'est une scène digne du *Lutrin*. Voilà jusqu'où se ravalaient, ainsi que le fait observer l'historien de l'église de Rouen, et la majesté royale et la majesté parlementaire!

Mémoire.

L'arrest du Parlement de Rouen, qui ordonne l'enregistrement de la déclaration, ordonne en mesme temps que les deux doyens de la grand'-Chambre se transporteront dans le temple de Quevilly, pour y marquer un banc pour les catholiques, sur lequel ils veulent que l'on écrive : « *Place marquée pour les catholiques, en exécution de la déclaration du Roy.* »

Ces messieurs, suivant leur commission, se transportèrent le 18e de ce mois de juillet, au temple de Quevilly, avec monsieur le Procureur général.

Ils s'en retournèrent sans faire autre chose qu'un procès-verbal pour faire leur rapport à la Cour de ce qu'ils avoient veu et du lieu où ils croyent qu'on doit placer le banc.

On a recueilly de leurs discours qu'ils ont dessein de mettre un grand banc au milieu du parterre où sont les bancs des femmes, qui sera directement devant la chaire et assez près d'elle.

Digitized by Google

Et sur ce qu'on leur représenta les diverses incommodités que l'on pouvoit en recevoir, monsieur le Procureur général et quelques-uns de messieurs les Conseillers qui estoient là par curiosité, soutinrent qu'il falloit que le banc fust placé directement devant le Prédicateur pour pouvoir le réfuter, prétendant que c'estoit l'intention du Roy et l'esprit de la déclaration.

Monsieur le Député général est supplié très humblement de représenter au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil que c'est étendre la déclaration au delà de ses termes et des intentions de S. M.

Ce seroit faire des temples de ceux de ladite Religion des lieux de disputes publiques, ce qui seroit une source perpétuelle de divisions et de séditions.

Les temples ont esté donnez à ceux de ladite Religion pour y faire les exercices de leur Religion et non pour y entendre des missionnaires.

Si monseigneur le Marquis de Châteauneuf vouloit avoir la bonté de faire sçavoir à monsieur le Procureur général du Parlement de Rouen que l'intention de S. M. n'est pas de permettre de pareils tumultes, il feroit cesser la désolation où la crainte d'un pareil événement a jeté avec raison tous les sujets du Roy faisant profession de la R. P. R. dans le ressort du parlement de Rouen.

[T.r. 261.]

MÉMOIRE D'UN R. P. JÉSUITE

POUR LA CONVERSION DE LA VILLE DE STRASBOURG.

1686.

(Document inédit en partie, communiqué par M. le prof. Ch. Schmidt.)

Cette pièce a été composée dans le courant de l'année 1686, par un des Jésuites qui, dès 1683, deux ans après que Strasbourg se fut rendu à la France, s'étaient établis en cette ville. Bien que la plupart des propositions faites par le révérend Père n'aient pas eu de suite, le mémoire n'en est pas moins curieux comme monument du temps. Il fut trouvé parmi les papiers d'Ulric Obrecht, préteur royal à Strasbourg, auquel il avait été remis après sa conversion au catholicisme. Herrmann, ancien maire de Strasbourg, est le premier qui l'ait mentionné et qui en ait donné quelques extraits dans

Digitized by Google

ses *Notices sur la ville de Strasbourg*, 1817, t. I, p. 479. Nous en publions ici le texte complet, d'après une copie faite sur l'original. Quant à un commentaire, nous nous en abstenons, la pièce étant assez éloquente par elle-même. C. SCHMIDT.

Mémoire.

Comme nous avons toujours cru que la conversion de M. *Obrecht* (1) étoit le moyen le plus infaillible pour convertir sans violence et par la douceur les protestans de la ville de Strasbourg, nous sommes aussi persuadés qu'il est temps de l'employer pour la réduction entière de cette ville. L'expérience nous a appris que toutes les conversions des luthériens, que nous avons vues en cette ville, sont les suites de la sienne. Le nombre en auroit été plus considérable, si un autre de ceux qui sont nouvellement convertis eût eu autant de zèle et eût donné d'aussi bons exemples. La considération que M. Obrecht s'est attirée dans le sénat et dans l'esprit du peuple, jointe à la connoissance qu'il a de la religion et à son éloquence naturelle, nous fait espérer qu'il fera une grande impression, si l'on veut et si l'on juge qu'on puisse s'en servir de la manière qui suit :

1. Si le Roy avoit la bonté de donner un édit par lequel il déclarât : qu'ayant appris avec douleur que les ministres et docteurs protestans de la ville de Strasbourg, pour empêcher la conversion de ses sujets, employent tous les jours dans leurs prêches et dans leurs conversations un grand nombre d'impostures et de calomnies contre la religion catholique, qui font voir qu'ils ignorent ses dogmes ou qu'ils dissimulent avec malice, et que voulant empêcher la continuation d'un si grand mal, Sa Majesté a ordonné au sieur Obrecht, son préteur royal, d'assembler dans le sénat tout le magistrat et tous les ministres et professeurs protestans de la ville de Strasbourg, et de leur déclarer ses volontés et ensemble de leur apprendre les sentimens qu'ils doivent avoir de la religion catholique et de quelle manière ils en doivent parler. Il seroit peut-être à propos que le vicaire-général et monsieur le marquis de Chamilly (2) fussent présens à ces assemblées.

(1) Ulric Obrecht, savant jurisconsulte, avocat de la ville de Strasbourg, se convertit au catholicisme, à Paris, en 1685. Il en fut récompensé par la charge de préteur royal à Strasbourg.

(2) Gouverneur de Strasbourg.

Digitized by Google

2. Dans ces assemblées, M. Obrecht déclareroit en premier lieu quelles sont les calomnies et les faussetés que les protestans imputent à la religion catholique; et en second lieu quels sont les motifs de leur séparation de l'Eglise, et enfin l'obligation qu'ils ont d'y rentrer. Comme le sieur Obrecht a été protestant lui-même, et qu'il a une parfaite connoissance des deux religions, il les convaincra tous, et quand il ne feroit autre chose qu'instruire le magistrat et les ministres des vérités de notre religion, ce qu'on n'a pu faire encore, ce sera toujours les disposer à l'embrasser sans peine, si l'on juge dans la suite qu'il faille les y obliger.

3. A la fin de ces assemblées, le sieur Obrecht pourroit ordonner deux choses de la part du Roy : la première, à tous les ministres, de ne point donner dans leurs prêches des fausses idées de la religion catholique, et de ne se servir d'aucune imposture ou calomnie, sous peine..... (1), la liberté de conscience ne consistant pas en cela. La seconde, à messieurs les magistrats, les priant de penser sérieusement, s'il ne seroit pas important de revenir à l'ancienne religion, et s'il ne seroit pas convenable de faire ce plaisir à Sa Majesté, qui, après avoir converti les calvinistes, ne peut avoir de plus grand plaisir que dans la réunion de ses sujets protestans de Strasbourg, et qui regarde leur conversion comme la marque la plus infaillible de leur fidélité.

4. Il seroit à souhaiter qu'en même tems le sieur *Kempfer* (2), syndic de la noblesse, fît assembler la noblesse, et leur parlât à peu près de la même manière.

5. Il faudroit que le sieur *Günzer* (3) assemblât en même tems les deux ou trois principales tribus, et qu'il leur fît une semblable déclaration, leur disant ce qu'on est obligé de croire dans la religion romaine, et blâmant les faussetés et calomnies qu'on leur impute. Le

(1) Laissé en blanc.

(2) Kæmpfer, syndic de la noblesse de la Basse-Alsace, s'était converti en 1685, et avait reçu pour cela une gratification de mille écus et une augmentation de ses appointements. — *V.* la lettre de Louvois à M. de La Grange, intendant d'Alsace, dans *Vankuffel*, Documents inédits concernant l'Histoire de France. Paris, 1840, p. 133.

(3) Christophe Günzer, syndic royal et directeur de la chancellerie, homme d'un caractère bas et perfide, s'était converti en 1685, après avoir joué un rôle très actif dans les négociations et intrigues secrètes concernant la réunion de Strasbourg à la France. Il devait recevoir une gratification de 50,000 florins en domaines; pour l'obtenir, il spolia de la manière la plus frauduleuse la veuve d'un de ses anciens bienfaiteurs. Kæmpfer était son beau-frère et le digne compagnon de ses fraudes. — *V. Cofte*, Réunion de Strasbourg à la France. Strasbourg, 1841, p. 149 et suiv.

Digitized by Google

sieur Günzer peut être engagé et intéressé par les lettres de M. de Louvois, à faire éclater dans cette occasion le zèle qu'il doit avoir pour le service du Roy, si on lui écrit qu'on lui donne le rôle le plus difficile et le plus important pour le service du Roy.

6. On pourroit ensuite donner au Sénat, à la noblesse et aux tribus huit ou quinze jours pour délibérer, pendant lequel tems M. le gouverneur verroit et traiteroit tous les jours une partie des magistrats, MM. Obrecht et Günzer, les principaux des ministres et des professeurs de l'Université, et même quelques-uns des tribus. Le sieur Kempfer feroit la même chose à l'égard de la noblesse, et tous feroient leur possible pour faire connoître l'obligation de conscience que la ville de Strasbourg a de rétablir l'ancienne religion, le plaisir qu'on fera en cela à Sa Majesté, et le bonheur dont elle comblera cette ville. On pourroit encore pendant ce tems-là établir des divertissemens publics qu'on fait en certain tems de l'année en cette ville pour réjouir le peuple, et si on le juge à propos, on pourroit même pendant ce tems-là défendre aux ministres de faire aucun prêche, et d'aller même dans les maisons des bourgeois sous peine d'être suspendus de leur charge. On travailleroit enfin pendant tout ce tems-là à attirer quelques-uns des principaux par des promesses, des pensions, des charges.

7. On feroit tous les jours, dans les trois églises des catholiques, des instructions familières et agréables de controverse, tendantes à faire voir que les protestans de Strasbourg peuvent et doivent en conscience rentrer dans l'Eglise romaine. On pourroit y mêler quelque représentation pour attirer le peuple et les faire par manière de dialogue, proposant les doutes et donnant les réponses, prenant bien garde surtout de ne dire aucune parole qui puisse choquer ou aigrir les esprits.

8. Il faudroit de deux en deux jours placarder quelque affiche dans les carrefours, pour inviter les protestans à venir dans quelqu'une des dites églises, pour entendre décider un point de controverse, et insérant même quelque raison populaire dans l'affiche.

9. Les professeurs du collége des Jésuites proposeroient tous les jours le matin et le soir des thèses sur des points de controverse, et inviteroient les professeurs et les écoliers de l'Université, s'offrant à répondre à tous leurs doutes.

Digitized by Google

10. Avant toutes ces choses, il faudroit avoir publié un petit catéchisme en allemand, pour l'instruction de ceux qui veulent rentrer dans l'Eglise romaine, obligeant même toutes les familles d'en avoir un exemplaire, pour empêcher les calomnies qu'on dit contre la religion catholique.

11. Il faudroit publier aussi le livre que le Rév. Père Recteur du séminaire a composé (1), dans lequel il fait voir même dans la confession d'Augsbourg que les protestans d'Allemagne peuvent et sont obligés en conscience de faire cesser le schisme que leurs pères ont fait. Ce livre sera fort utile, si on le fait imprimer en français et en allemand.

12. Il seroit peut-être bon, pour attirer ceux qui ne sont guères attachés à aucune religion, de publier un troisième livre en une ou deux feuilles, dans lequel, par manière de dialogue à la façon de Lucien, on fait parler dans les enfers Luther, Calvin, Zwingle et Mélanchton, et dans lequel Luther avoue que tout ce qu'il a fait n'a été que pour déplaire au pape et pour se faire plaire au duc de Saxe. Il faudroit que cet ouvrage fût en allemand, et qu'il eût tous les agrémens de la langue et de la manière de converser de cette nation; le sieur Obrecht le composera et on lui fournira les mémoires (2). Il seroit même à souhaiter qu'on donnât ces livres ou qu'ils ne coûtassent que très peu de chose, afin que tous les habitans les puissent avoir, et qu'on eût soin de défendre à tous les imprimeurs et libraires de débiter ou d'imprimer aucune réfutation desdits livres, et à toutes sortes de personnes de dogmatiser dans les conversations ou autrement contre la religion catholique.

13. Après que toutes ces choses seront exécutées de la manière susdite, si on voit les esprits disposés à embrasser la religion catholipue, le sieur Obrecht assemblera le magistrat et leur parlera le plus précisément de la volonté du Roy, comme aussi le sieur Günzer aux tribus, et le sieur Kempfer à la noblesse. Et si l'on trouve encore de la difficulté, on délibérera s'il faut prier Sa Majesté d'employer les douces violences dont on s'est servi en France pour déterminer ceux

(1) Ce recteur du collége des Jésuites était Jean Dez, antérieurement recteur du collége de Sedan. Le livre en question parut en 1687, à Strasbourg, sous le titre de : *Réunion des protestans de Strasbourg à l'Eglise romaine.* Le préteur Obrecht le traduisit lui-même en allemand et le publia en 1688.

2) Nous ignorons si ce pamphlet a paru.

Digitized by Google

qui demandent un prétexte de cette nature pour abandonner une religion dont ils connoissent la fausseté.

Enfin, quoi qu'il arrive, on tirera cet avantage de l'exécution de ce projet, que les luthériens seront instruits et convaincus de la vérité de notre religion.

Il seroit à souhaiter que toutes ces choses fussent prêtes pour le commencement du carême prochain, ou même plus tôt, si on le juge à propos.

LE DUC ET LA DUCHESSE DE CAUMONT LA FORCE

INCARCÉRÉS POUR CAUSE DE RELIGION.

1694-1697.

« *Messe. . . . .* ou *Bastille !* »
(Parole de Charles IX à Condé, en 1572.)

Suite des extraits inédits (1).

A M. D'Autichamp.

10e mars 1694.

Sur le compte que j'ay rendu au Roy de la lettre que Made la Duchesse de La Force m'escrit, et sur la lecture de celle qu'elle a escrite à Sa Majesté, le Roy m'ordonne de vous dire qu'il trouve bon que Made la Duchesse de La Force escrive à M. le Duc de La Force et reçoive de ses lettres, pourveu qu'elle n'abuse pas de cette permission en s'en servant trop souvent, et que toutes les lettres qu'elle escrira ou qu'elle recevra passent par vos mains; vous me manderez, s'il vous plaist, ce qui se passera de considérable entre eux par leurs lettres, afin que je puisse informer Sa Majesté. Vous trouverez ci-joint la réponse que je fais à la lettre de Made la Duchesse de La Force; je vous prie de la lui rendre.

A Made de La Force.

10e mars 1694.

J'ay donné au Roy la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour luy, et je lui ay rendu compte de ce que portoit celle

(1) Voir les extraits qui ont précédé, au t. II, pp 64, 451, 560.

Digitized by Google

que vous m'avez escrite; Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'elle est sensible aux maux que vous souffrez, et qu'elle voudroit bien les diminuer; mais que, comme par votre lettre il ne paroît pas que vous ayez changé de sentiment, elle ne peut vous donner la liberté sans contrevenir aux règles qu'elle s'est prescrittes; cependant, Madame, le Roy, pour adoucir les peines de votre prison, m'ordonne de vous dire qu'il trouve bon que vous écriviez à M. le Duc de La Force et que vous receviez de ses lettres, à la charge néanmoins que vous ne vous serviez que rarement de cette permission, et que toutes les lettres que vous escrirez et que vous recevrez passeront ouvertes par les mains de M. d'Autichamp. Je suis, etc.

A Mad^e^ la Comtesse de Nogent.

15^e^ mars.

Le Roy trouvant bon que M^lle^ de La Force aille chez vous pour y estre cinq ou six mois, afin de se déterminer sur sa vocation, Sa Majesté m'a ordonné d'escrire à la Supérieure des Filles de Sainte-Marie de vous la remettre entre les mains, et je vous envoye ma lettre par laquelle je lui mande de vous remettre cette dam^elle^ lorsque vous le jugerez à propos. Je suis, etc.

A la Supérieure des Filles de Sainte-Marie.

15^e^ mars 1694.

Madame, le Roy m'ordonne de vous escrire de remettre Mademoiselle de La Force l'aisnée entre les mains de Mad^e^ la Comtesse de Nogent, lorsqu'elle ira la prendre. Je suis, etc.

A la Supérieure de la Visitation.

25^e^ may 1694.

Madame, le Roy trouve bon que Mesdemoiselles de La Force, qui ont la curiosité de voir la procession de Sainte-Geneviève, sortent pour cela de votre couvent. Ainsy, vous les remettrez, s'il vous plaist, à Mad^e^ la Comtesse de Nogent, qui vous les remettra ensuite.

Je suis, etc.

Lettre du Roy à M^r^ le Comte d'Armagnac, pour laisser sortir du château d'Angers Madame la Duchesse de La Force.

Versailles, ce 16^e^ aoust 1694.

Mon cousin, ayant permis à ma cousine la Duchesse de La Force de

Digitized by Google

faire un voyage à Vichy et à Bourbon, pour y prendre les eaux, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous la laissiez sortir de mon château d'Angers, et que vous l'y receviez lorsqu'elle y retournera. Sur ce, etc.

Lettre du Roy à Madᵉ de La Force, pour lui permettre d'aller prendre les eaux à Vichy et à Bourbon.

Versailles, ce 16ᵉ août 1694.

Ma cousine, encore que les mêmes raisons qui m'ont obligé de vous envoyer dans mon château d'Angers ne me permettent pas de vous en laisser sortir, j'ay bien voulu consentir que vous fassiez un voyage à Vichy et à Bourbon, sur la nécessité qu'on m'a assuré que vous en aviez pour votre santé; ainsy, je vous écris cette lettre pour vous dire que je veux bien que vous vous y transportiez quand bon vous semblera, à la charge qu'incontinent après l'usage des eaux, vous retourniez audit château d'Angers, à quoy m'assurant que vous satisferez ponctuellement, je prie Dieu, etc.

Instruction sur ce que doit faire le Sʳ Huot pendant le tems qu'il sera près Madame la Duchesse de La Force.

A Versailles, le 16ᵉ août 1694.

Le Roy ayant permis à Madᵉ la Duchesse de La Force de sortir du château d'Angers, où elle est détenüe par ordre de Sa Majesté, pour aller à Vichy et à Bourbon, le Sʳ se rendra à Angers, lui remettra la lettre que Sa Majesté lui escrit, et en mesme tems au commandant l'ordre pour permettre à la Duchesse d'en sortir. Il la suivra à Vichy et à Bourbon, et jusques à ce qu'elle retourne à Angers. Il observera ceux qui pourroient la venir voir et mesme ceux de qui elle recevra visite et ceux à qui elle en rendra, et sans lui en parler il m'en rendra compte tous les ordinaires. Il prendra garde à la conduitte que ladite dame pourra tenir au sujet de la Religion, comme d'avoir des conférences avec gens suspects, de faire quelque exercice de la R. P. R., ou autre chose semblable. Quoique le Roy soit persuadé que Madᵉ de La Force n'ait pas autre dessein que celuy d'aller à Vichy et à Bourbon, si cependant, contre toute apparence, elle prenoit le parti de s'absenter, ledit Sʳ se servira de l'ordre du Roy qui lui est remis en main pour l'arrester et la conduire au château d'Angers; et pour l'exécution de cet ordre, il s'adressera à l'intendant, au premier

Digitized by Google

juge royal ou prévost des maréchaux, afin qu'il lui soit donné main forte. Fait à Versailles, le 16e août 1694.

Du 16e août 1694, à Versailles.

ORDRE pour arrester la Duchesse de La Force et la conduire au château d'Angers.

Lettre du Roy à Made du Roure, pour se rendre à Courtomer.

Made la Marquise du Roure, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous rendiez incessamment à Courtomer, et que vous n'en sortiez point jusques à ce que je vous aie fait sçavoir ma volonté. A quoy m'assurant que vous satisferez, je prie Dieu qu'il vous ait, Made la Marquise du Roure, en sa sainte garde. — Escrit à Versailles, le 16e août 1694.

A Made de Courtomer.

14e septembre 1694.

J'ay receu le mémoire que vous avez pris la peine de m'envoyer concernant la somme de 6,000 livres que vous êtes tenüe de payer à l'Hospital général pour joüir du don que le Roy vous a fait, et comme cette affaire ne peut estre traitée au Conseil du Roy, j'ai envoyé votre mémoire à Mr le premier Président qui m'a fait la réponse que je vous adresse; vous sçavez qu'il est porté à vous faire plaisir, ainsy je vous conseille de vous adresser à luy pour ménager vos intérêts dans cette affaire; je dois vous dire que Mr le Duc de La Force, parlant il y a quelques jours de cette affaire à Mr Desgranges, il lui dit que pour la finir il payeroit volontiers une année d'arrérages; et puisqu'on veut vous en quitter pour deux, il y a apparence qu'il les voudra bien payer. Je suis, etc.

Au Sr Huot.

3e octobre 1694.

J'ai dit à Mr le Duc de La Force que la volonté du Roy est que Made la Duchesse de La Force ait toute la liberté de recevoir des visites et d'en faire pendant qu'elle sera aux eaux; ne la contraignez en aucune manière, et en vous conduisant comme je vous ai dit, avec toutes sortes de respect et d'égards, faites qu'elle aye lieu d'être contente de vous.

Digitized by Google

A Madᵉ la Duchesse de La Force.

17ᵉ octobre.

Le Roy a bien voulu, à la prière de Mʳ le Duc de La Force, qui lui a représenté le mauvais état de votre santé, vous permettre d'aller à Orléans pour trois mois, ainsy que vous le verrez par la lettre de Sa Majesté que je vous envoye. Outre la condition de ne pas sortir d'Orléans, j'ai ordre de Sa Majesté de vous expliquer que c'est aussi à la charge d'y tenir une telle conduite, que Sa Majesté n'aye pas sujet de se repentir de vous avoir fait cette grâce, et que Huot restera toujours près de vous, comme il fait depuis que vous estes partie d'Angers, et que vous n'aurez aucun domestique qui ne soit ancien catholique. Je crois qu'il est inutile de vous dire qu'en partant de Bourbon, vous devrez vous rendre à Orléans par le droit chemin, sans aller ailleurs. Je souhaite que vous y rétablissiez votre santé, et que Dieu vous y inspire les sentiments qui conviennent au salut et au repos de votre famille. Je suis, etc.

Du 13ᵉ février 1695, à Versailles.

Brevet de 1600 livres de pension pour le Sʳ de La Force de Boisse, fils du Sʳ Duc de La Force.

Du 21ᵉ février 1695, à Versailles.

Brevet de 700 livres de pension pour la dᵉˡˡᵉ de Caumont de La Boulaye, fille de Mʳ le Duc de La Force.

Lettre du Roy à Madᵉ la Duchesse de La Force, pour lui permettre de se retirer à la terre de La Boulaye.

Versailles, le 3ᵉ août 1695.

Ma cousine, je vous escris cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous vous retiriez en vostre terre de La Boulaye, à la charge que vous y demeurerez jusqu'à nouvel ordre, sans pouvoir vous en esloigner, à quoi m'assurant que vous satisferez, je prie Dieu qu'il vous ait, ma cousine, en sa sainte et digne garde. Escrit à Versailles.

Au Sʳ Huot.

1ᵉʳ août 1695.

Le Roy a permis à Madᵉ la Duchesse de La Force de se retirer dans sa terre de La Boulaye; vous l'y suivrez et vous y retirerez jus-

Digitized by Google

qu'à nouvel ordre, et tiendrez près d'elle la même conduite que vous avez tenüe jusques à présent.

A M. Descajeul.

14e décembre 1695.

En 1689, il fut envoyé une servante de Made la Duchesse de La Force, nommée Jeanne Bernard; je vous prie de me mander en quel état elle se trouve à présent sur le fait de la religion, car en ce tems-là elle était très mauvaise catholique.

A Made du Roure.

22e janvier 1696.

Le Roy trouve bon que vous alliez à La Boulaye voir Mr le Duc et Made la Duchesse de La Force. Ainsy vous pouvez y aller passer cinq ou six jours quand il vous plaira, si vous voulez prendre la peine de me mander le temps auquel vous y irez et quand vous en partirez; cette exactitude pourra être agréable à Sa Majesté. Je suis, etc.

Brevet de 450 livres de pension pour la Dlle Castelnau.

Aujourd'hui 6 janvier 1696, le Roy estant à Versailles, voulant gratifier et traiter favorablement la demoiselle Charlotte-Diane de Castelnau en considération des services du Sr Marquis de Castelnau son père; Sa Majesté, en secondant le pieux dessein qu'a la demoiselle d'embrasser la profession religieuse dans l'abbaye de Montdivy, lui a accordé et fait don de la somme de 450 livres de pension annuelle, pour en estre payée sa vie durant, sur ses simples quittances, par les gardes de son trésor royal, puis à venir chacun en l'année de son exercice, soit audit couvent de Montdivy ou en tout autre couvent qu'elle pourroit se trouver cy-après, m'ayant Sa Majesté commandé de luy en expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait, etc.

A Made la Marquise de Castelnau.

6e janvier.

Je vous envoie le brevet de la pension que le Roy a accordé à Mlle votre fille, et dimanche prochain je vous envoyerai une ordonnance pour la première année, dont elle sera payée aussitost. Ainsy rien ne peut plus retarder sa profession. A l'égard du remercîment

Digitized by Google

que vous proposiez d'en venir faire à Sa Majesté, je luy en ay parlé, et elle m'a dit que ce n'estoit pas la peine que vous vinssiez icy pour cela, puisque vous n'aviez plus acoûtumé d'y venir, et je puis vous dire que votre remercîment en cette manière a été aussy agréablement receu. Je suis, etc.

A M. le Duc de La Force.

7e may 1696.

Sur ce que Mr le Marquis de La Force m'a dit que Made la Duchesse de La Force souhaitoit d'aller voir le médecin de Chaudray, j'en ay rendu compte au Roy, qui trouve bon qu'elle y aille, à condition de n'estre qu'un jour ou deux hors de La Boulaye et que Huot l'y accompagnera. Je n'écris point à Huot de me rendre compte de ce qui se passera; je m'en remets à l'ordre que vous luy en donnerez vous-mesme, Sa Majesté prenant confiance en vous sur la conduite que Made de La Force doit tenir.

A M. l'Archevesque de Paris.

10e juin 1696.

Je vous envoye l'ordre que vous demandez pour faire sortir M. de Vivans de La Bastille. Le Roy se remet à vous du lieu où il se retirera. Je suis, etc.

A Made du Roure.

10e février 1697.

Le Roy trouve bon que vous alliez à la Boulaye, ainsy que vous le désirez, pour y voir Mr et Made de La Force. Vous devez estre persuadée que j'ay une extrême envie de vous rendre des services plus considérables que celui-là, et que si j'en trouvois l'occasion, je vous ferais connaître qu'on ne peut pas estre plus que je suis, etc.

A Made l'Abbesse de Gercy.

11e mars 1697.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez écrit concernant l'arrivée de Mlle de La Force dans votre couvent. Quoiqu'elle s'y soit rendue volontairement, l'intention est qu'elle n'en sorte pas sous quelque prétexte que ce soit, sans ordre de Sa Majesté. A l'égard de sa pension, il faut que vous vous contentiez de 1,000 ou de 1,200 livres, en lui fournissant le bois et la lumière. Sa Majesté ne luy donne que

Digitized by Google

cette pension pour toutes choses, et le peu qu'elle peut avoir d'ailleurs luy doit servir à s'entretenir.

Du 28e mai 1697, à Versailles.

ORDRE DU ROY à la Supérieure des Filles de Sainte-Marie, à Paris, de remettre les delles de La Force à celuy qui lui rendra le présent ordre.

Lettre du Roy à Made l'Abbesse de Saint-Sauveur, à Evreux, pour les y faire recevoir.

Versailles, ce 28e may 1697.

Ma cousine, les deux delles de La Force, filles de mon cousin le Duc de La Force, desquelles je fais prendre soin depuis quelques années, ayant désiré d'aller dans votre couvent pour y demeurer pensionnaires, je vous escris cette lettre pour vous dire que j'auray bien agréable que vous les y receviez et que vous leur fassiez donner toutes les instructions convenables à leur naïssance et à leur âge, vous avertissant que je pourvoyrai au paiement de leur pension et instruction. Et la présente, etc.

A Made de Nesmond.

8e juillet.

Depuis quelque tems on a donné des lettres au nom de Mlles de La Force qui sont au couvent de Sainte-Marie, rüe Saint-Antoine, par lesquelles on leur faisoit demander avec instance d'aller à l'abbaye d'Evreux; je leur ay envoyé Mr Desgranges pour sçavoir plus précisément leur dessein. Elles luy ont dit que ce n'étoit point leur intention; mais ne pouvant estre admises au noviciat dans la maison où elles sont avant d'avoir été dans le monde, elles demandent à se retirer à la communauté de Sainte-Geneviève, où elles espèrent que vous voudrez bien les recevoir; la supérieure des Filles de Sainte-Marie le souhaite pareillement. Ainsy prenez la peine de me mander si vous le voulez bien. Elles ne seront point à charge, c'est le Roy qui paye 500 livres de pension pour chacune, et leur donne encore 300 livres de pension pour s'entretenir. J'attendray sur cela votre réponse pour en rendre compte à Sa Majesté. Je suis, etc.

A M. l'Archevêque de Paris.

28e juillet 1697.

... Je vous envoye une lettre que Mlle de La Force-Brion escrit au

Digitized by Google

Roy. Sa Majesté m'a ordonné de vous demander vostre advis sur ce qu'elle contient.

Au Sr Huot.

29e juillet 1697.

Votre séjour à la Boulaye est à présent inutile. Prenez congé de Made la Duchesse de La Force, et revenez icy aussytost que vous aurez receu ce billet.

A M. le Duc de La Force.

29e juillet.

J'escris au Sr Huot de revenir icy, le Roy voulant bien qu'il ne soit plus à la Boulaye. Je suis bien aise d'avoir trouvé occasion de vous donner cette petite satisfaction. Je suis, etc.

A M. du Roure.

29e juillet.

Le Roy trouve bon qu'en retournant de Roüen à Courtomer vous passiez par la Boulaye, ainsy que vous le désirez. J'expédierai l'ordonnance de vostre pension extraordinaire, et je vous en feray payer le plus tost qu'il sera possible.

A Mlles de La Force.

19e août 1697.

Je vous envoye un arrest de surséance qui est tout ce que j'ay pu obtenir avec la lettre que vous avez escrite au Roy et celle que j'ay receüe de vous. Il faut que vous preniez patience. Le temps deviendra peut-être plus favorable pour vous, et je ne perdray point l'occasion de vous rendre service lorsqu'elle se présentera. Cependant, je suis bien aise de voir les bonnes dispositions dans lesquelles vous estes, et par le bon usage que vous faites de la religion et de la philosophie, vous estes moins à plaindre qu'une autre. Je suis, etc.

Au Père de La Chaise.

8e décembre.

Je vous envoye l'ordre du Roy que vous avez demandé pour Made la Duchesse de La Force, afin que Mr l'Evesque de Bazas en puisse faire l'usage qu'il se propose, s'il s'y trouve obligé. Je suis, etc.

Digitized by Google

PLACET D'UNE JEUNE FILLE RECLUSE

AU MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU

COMMANDANT DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

1748.

Voici encore un de ces milliers de placets qui, de tous les points du Languedoc, pleuvaient chaque jour dans le cabinet du lieutenant général du Roi commandant en cette province, à la fin du XVII^e^ et dans la première moitié du XVIII^e^ siècle. Celui-ci se rapporte à l'année 1748, et montre qu'à cette époque les couvents, toujours employés en guise de lieu de réclusion pour les huguenotes obstinées, ne lâchaient pas volontiers leur proie: celui d'Anduze était du nombre. En lisant cette humble requête, où une pauvre fille expose avec détail comment elle a été par deux fois séparée de son père, qui a besoin d'elle, et comment elle a pu réussir à s'échapper des mains du sbire qui la reconduisait au couvent, on reconnaît une fois de plus que s'il est vrai de dire que la vie réelle est bien souvent elle-même *un triste roman*, c'est surtout en parlant de la vie des malheureux protestants sous le régime de la Révocation de l'Edit de Nantes. Quels *romans*, en effet, et quels drames! quels incidents, quels épisodes, et trop souvent, hélas! quelles catastrophes!

C'est à M. A. de Flaux, de Nimes, que nous sommes redevables de la communication de cette pièce originale; il la tient lui-même de M. G. Affourtit, de la même ville. (Voir des pièces analogues publiées précédemment, t. II, pp. 77, 358 à 362, et 506.)

A Monseigneur le Maréchal duc de Richelieu.

MONSEIGNEUR,

Jeanne Serre, du lieu de la Besside, paroisse de Valleraugue, diocèse d'Alais, représente très humblement à Votre Grandeur qu'elle a été du nombre des filles qui ont été mises en 1738 au couvent d'Anduze, par ordre de monseigneur l'évêque d'Alais. Après y avoir été environ huit ans, elle en est sortie. Mais elle n'a pas jouy longtemps de cette liberté, car, dans le mois d'octobre 1747, on a fait signifier à sieur Jean Serre, son père, une lettre de cachet avec ordre de remettre l'exposante au nommé Beauregard, de la ville du Vigan, pour être de nou-

Digitized by Google

veau conduite au couvent d'Anduze, et de payer, dans le même temps, au même Beauregard, le somme de 45 livres pour la pension de trois mois, et 6 livres par jour à ce conducteur. Le sieur Serre obéit d'abord pour la remise de l'exposante et de l'argent entre les mains de Beauregard, porteur de l'ordre, en présence des sieurs maire et consuls de Valleraugue. L'exposante ayant trouvé moyen de s'échapper des mains de Beauregard dans un bois de la route, éloigné de deux lieues du domicile de son père, elle en profita. On fit plusieurs perquisitions inutiles pour la trouver. Le sieur Serre, son père, fut cité devant Mgr l'Intendant et mis en prison à Montpellier, où il a été détenu pendant environ deux mois, après lesquels Mgr l'Intendant, convaincu de son innocence, l'a fait élargir. Et d'autant que l'éloignement de l'exposante prive le sieur Serre, son père, de ses secours, dont il a un extrême besoin, se trouvant chargé de huit enfants, desquels l'exposante est l'aînée, avec une fortune très médiocre; l'exposante implore votre protection, MONSEIGNEUR, et vous supplie, avec toute la soumission et le respect dont elle est capable, de vouloir bien lui accorder la grâce de retourner dans sa famille, où elle est si nécessaire, et elle ne cessera de faire des vœux au ciel pour votre santé et prospérité.

MÉLANGES.

FRANÇOISE D'AUBIGNY, VEUVE SCARRON

(PLUS TARD MARQUISE DE MAINTENON)

DE PAR BREVET ROYAL FABRICANTE DE FOURNEAUX ÉCONOMIQUES, ETC.

1674.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, 5 avril 1854.

Monsieur,

Il vous a paru intéressant de publier un document peu connu, que j'ai

Digitized by Google

communiqué à la *Société de l'Histoire de France*, le 7 novembre 1858. Ce sont des « *Lettres-patentes portant permission à la dame Françoise « Daubigny, vefve du feu sieur Scaron, de faire faire fours, fourneaux « et foyers de cheminées, d'une nouvelle invention.* » Le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France* a inséré ces *Lettres-patentes* au mois de janvier dernier, avec une note du rédacteur. Je me fais un plaisir de vous adresser cette pièce, en y joignant des éclaircissements et des documents subsidiaires qui vous paraîtront peut-être de nature à intéresser les lecteurs de votre excellent *Bulletin*.

Quand il s'agit de la marquise de Maintenon, l'histoire ne doit rien dédaigner de ce qui peut faire ressortir les vicissitudes de son existence et les traits de son caractère. Le protestantisme français a, je le reconnais, le droit d'être sévère à son égard; la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné est en quelque sorte votre *justiciable;* mais, en vous livrant quelques observations sur un trait caractéristique de sa vie, j'avoue que je ne puis me défendre d'une admiration profonde pour cette femme illustre, dont la conduite était nécessairement influencée par les circonstances politiques et religieuses au milieu desquelles elle se trouva placée.

Veuillez agréer, etc. P. DE R.

—

Lorsque Françoise Daubigny faisait présenter, avec une constance acharnée, des placets à Louis XIV, le généreux monarque s'écriait : « Encore la veuve Scarron! néant à la requête. »

Certain jour, la pauvre veuve obtint, « au grand advantage du publicq, » un brevet de 15 années, pour des fours, fourneaux et foyers d'une nouvelle invention. J'ai dit la pauvre veuve ; je me trompe.

A cette époque, elle ne luttait plus contre l'indigence; elle ne pensait plus à s'expatrier. La veuve Scarron sevrait les bâtards, doublement adultérins, de Louis XIV et de la marquise de Montespan. Elle était riche. Le Roi portait sa pension de 2,000 livres à 2,000 écus, et lui donnait 100,000 livres pour les dragées du petit Louis-Auguste, duc du Maine.

Enfin, à cette même époque (décembre 1674), et à l'aide du susdit brevet, la veuve Scarron achetait un beau domaine. Le Roi la nommait : « Madame de Maintenon, » en attendant le marquisat, qui ne fut érigé qu'au mois de mai 1688, après leur second mariage.

Dans un simple préambule, je ne peux avoir la prétention de juger la femme célèbre, qui a été si bien attaquée, si bien défendue. Mais je demande comment la gouvernante des royaux bâtards s'était décidée à exploiter « un « secret trouvé par deux sujets du Roi, par une longue recherche, grande « dépense et beaucoup de travail, » et à solliciter le brevet en son propre nom.

Digitized by Google

Ce singulier brevet donnerait-il raison aux détracteurs, qui accusaient madame de Maintenon de vendre son crédit ou son patronage? Et quand elle écrivit (1676) à son confesseur l'abbé Gobelin : « Je deviens la plus « intéressée créature du monde, » disait-elle la vérité en plaisantant?

Laissons de côté la question de dérogeance.

En janvier 1662, Louis XIV permettait au duc de Rouannez, au marquis de Sourches et au marquis de Crevant « d'établir, à Paris et faubourgs, des « carrosses, partant à heure fixe, dans chaque quartier. » — C'étaient les précurseurs de nos omnibus.

En septembre 1677, il accordait au duc de Bouillon, grand chambellan de France, un privilége pour « ... des sachets contre la vermine! » — C'était une redoutable concurrence pour les charlatans du Pont-Neuf.

Ni plus ni moins que ces grands seigneurs, la veuve Scarron ne dérogeait à la vieille noblesse,

J'extrairai d'abord du registre de la secrétairerie d'Etat les actes préliminaires.

I.

(*Archives générales.* E. 3360. *Secrétariat.* 1674. Fol. 122, 135.)

Renvoy sur le placet de Dᵉ Françoise d'Aubigny, vᵉ du feu Sʳ Scaron, à ce qu'il plaise au Roy luy accorder le privilége de faire construire, pendant 30 années, les astres des fours, et fourneaux des pasticiers, boulangers et teinturiers du royaume, à la charge qu'on ne pourra obliger les particuliers à s'en servir, et qu'on ne pourra prendre que la somme dont on sera convenu.

(Le Roy a renvoyé ce placet au Sʳ de La Reynie, lieutenant-général de police, pour sur iceluy donner son advis à S. M. et ensuite estre par elle ordonné ce qu'elle avisera bien estre. A Versailles, le 15 septembre 1674.)

II.

Brevet de permission à la dame Scarron de faire faire des astres à des fourneaux, fours et cheminées d'une nouvelle invention.

Aujourd'hui, dernier septembre 1674, le Roy, estant à Versailles, voulant gratifier et traitter favorablement Dᵉ Françoise d'Aubigny, Vᵉ du feu Sʳ Scarron, S. M. luy a accordé et fait don du privilége et faculté de faire faire des astres à des fourneaux, fours et cheminées d'une nouvelle invention; sans pouvoir néantmoins obliger les particuliers à s'en servir, et prendre plus grande somme que celle dont il aura esté convenu, ny prétendre aucun droit de visite. Fait S. M. deffenses à toutes personnes de faire ny contrefaire lesdits astres, soubs

Digitized by Google

prétexte d'augmentation, changement ou autrement, à peine de 1,500 liv. d'amende.

Est-ce pour le rendre *plus stable* qu'on le retranscrit, sous la même date, au f° 181 ?

Mais ce n'est pas tout ; je le trouve une troisième fois, au f° 203, en forme de lettres-patentes, et en abrégé, sous la date du 15 décembre, avec restriction de 15 années. La veuve Scaron en demandait 30.

III.

Permission à la dame Scarron de faire faire fours, fourneaux et foyers de cheminées d'une nouvelle invention.

(15 décembre 1674.)

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre... Salut : Notre chère et bien-amée dame Françoise d'Aubigny, vefve du feu sieur Scaron, nous a très humblement fait remontrer que deux de nos sujets ayans trouvé, par une longue recherche, grande dépense et beaucoup de travail, un secret qui s'appliquera aux fours des boullangers et autres, avec leurs bouchoirs et chassis de fer, et des âtres de grands carreaux d'une pierre et terre composée, — comme aussy aux fourneaux des teinturiers, brasseurs et autres, et des foyers de cheminées aussy d'une nouvelle invention, à frais très médiocres et d'une longue durée, — dans lesquels, par le moyen d'un secret appliqué, il se consomme beaucoup moins de bois, charbon, et autres matières à brusler, de quoy le publicq recevra un tel grand advantage. Nous avons bien voulu, sur le placet à nous présenté par l'exposante, luy accorder le don du privilége et faculté de faire faire lesdits foyers et autres fourneaux et foyers de cheminées, — prendre l'advis de notre amé et féal conseiller en nos conseils et lieutenant de police de nostre bonne ville de Paris, le S^r^ de La Reynie, qui nous a certifié l'utilité que recevra le publicq d'un tel establissement, — ensuite de quoy nous aurions, par nostre brevet du dernier septembre, accordé et fait don dudit privilége et faculté à ladite exposante, laquelle nous ayant très humblement fait supplier luy octroyer nos lettres, pour jouir dudit privilége en tout nostre royaume, terres et seigneuries de nostre obéissance, aux conditions portées par nostre brevet pour le temps de quinze années. A ces causes, sçavoir faisons que voulant grattifier et traister favorablement l'exposante, et luy donner moyen de jouir du don à elle fait par nostre brevet... avec l'advis dudit S^r^ de La Reynie, attaché sous le contrescel de nostre chancelleur, nous avons à ladite dame exposante... de nostre grâce spéciale, plaine puissance et authorité royale, accordé et fait don, par les présentes signées de nostre main, accordons et faisons don du privilége et faculté de faire faire le

Digitized by Google

susdit secret, qui s'appliquera aux fours des boullangers et autres, avec leurs bouchoirs, châssis de fer, et des âtres de grands carreaux d'une pierre et terre composée... etc. (*ut supra*) sans pouvoir néantmoins obliger les particuliers à s'en servir et prendre par l'exposante, ses préposés ou ayans cause... Faisons deffenses à touttes personnes de faire ny contrefaire lesdits secrets, soubz prétexte d'augmentation, changement... à peine de 1,500 liv. d'amende contre chacun des contrevenans, moitié à nous, et l'autre moitié à l'exposante, etc. Si donnons en mandement, etc.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 15e jour de décembre, l'an de grâce 1674, de nostre règne le 32e. *Signé* : LOUIS, et sur le reply, *Par le Roy*, COLBERT. — Registré au Parlement le 2e avril 1675. *Signé au registre* : DU TILLET.

(Arch. Imp. Ordonnances de Louis XIV, vol. XXXVII, B. B. B. B. Dépôt civil du Parlement, fol. 281.)

Dans l'Introduction du t. III de la Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV (in-4°, 1852, p. LIII), M. Depping indique le brevet du dernier septembre 1774.

« Il faut noter, dit M. Depping, un brevet d'invention obtenu par une per-
« sonne qui a figuré à la cour... dans une position... éminente. La célèbre
« madame de Maintenon, n'étant encore que la pauvre veuve de Scarron,
« s'était fait délivrer un brevet pour des fours de pâtisserie. A-t-elle exploité
« ce brevet, et qu'est-il advenu de cette invention ? Personne ne pourrait
« nous le dire; car, nulle part, il n'est parlé des fours de l'invention de la
« veuve Scarron, ce qui autorise à croire qu'ils n'ont pas eu de succès. Peut-
« être, s'ils avaient réussi, et si l'exploitation... avait enrichi l'*inventrice*,
« serait-elle restée dans la classe industrielle, au lieu de parvenir à des
« charges de la cour, et de remplacer même une reine. Saint-Cyr n'aurait
« pas été fondé, et Racine n'aurait jamais composé ni *Esther*, ni *Athalie*. »

Les réflexions de M. Depping sont assurément ingénieuses. Sont-elles pertinentes ? Sont-elles en rapport avec l'attitude et la position qu'avait alors la veuve Scarron?

Remarquons d'ailleurs que les fours étaient inventés par « deux sujets « du Roy. » Rien ne prouve que l'exploitation ait appauvri la *protectrice* de ces deux inventeurs anonymes. Les bénéfices de la protection auront servi d'appoint aux dragées du petit duc du Maine, colonel-général des Suisses; et, douze jours après (le 27 décembre), nous voyons la pauvre veuve Scarron acquérir, moyennant 240,000 livres, la terre de Maintenon, en Beauce.

La veuve Scarron suivait donc sa brillante destinée. Elle s'acheminait au trône; elle portait dans sa tête et dans son cœur la création de Saint-Cyr, l'inspiration d'*Esther* et d'*Athalie*....

Digitized by Google

Nous devons citer un autre privilége de 20 ans, accordé par Louis XIV, le 26 avril 1693, à André Dalesme « pour une nouvelle invention relative aux « marmites, chaudières des teinturiers, brasseurs... fours à plâtre et à « pain (1). » Heureusement la veuve Scarron ne craignait plus une pareille rivalité, sous sa royale couronne de marquise.

A l'époque qui nous occupe, la veuve Scarron était, à la fois, parée des titres de *Dame de Maintenon* et de *Fabricante de fourneaux*. Est-ce avec ces titres modestes qu'elle épousa (1685?) le grand roi Louis XIV, mariage morganatique dont la négation n'est pas moins difficile que la preuve?

Le *marquisat* de Maintenon ne fut érigé qu'en mai 1688. (Reg. au Parlement le 23 août.)

Je ne trouve dans le Secrétariat qu'un seul acte où elle soit, antérieurement, qualifiée *marquise* : « 1686. May. Etablissement de foires et marchés « francs au bourg de Maintenon en faveur de « nostre très chère et bien « amée Françoise d'Aubi*gny*, *marquise* (dudit lieu.) »

Les registres paroissiaux de Saint-Germain-en-Laye me fournissent les indications suivantes : « Dans un baptême du 3 décembre 1675, Françoise « d'Aubi*gny*, veufve de feu monsieur Scaron, et *dame* de Maintenon, est « marraine avec très haut et puissant prince Louis César de Bourbon, comte « du Vexin. »

Ce bâtard de Louis XIV et de la marquise de Montespan était un des élèves de la marraine. Dans un baptême du 22 juillet 1679, Françoise d'Aubi*gny*, *marquise* de Maintenon, est marraine avec Anne-Jules, duc de Noailles, pair de France, 1er capitaine des gardes du corps du Roy.

Dans un baptême du 8 avril 1682, Françoise d'Aubi*gny* est qualifiée : « *marquise* de Maintenon le Parc, PierreThèle, VilleTaneuse, et Boisricheux, « dame d'atours de la dauphine, veufve de M. Paul Scaron, chevalier, sei- « gneur Des Fougerais, conseiller du Roy en ses conseils. » Le parrain est Mr Charles Colbert, chevalier, marquis de Croissy... ministre et secrétaire d'Estat.

Elle signe : « F. d'Aubi*gny*, » et, plus tard, « d'Aubi*gné*. »

Concluons que Françoise d'Aubigny était titrée *marquise*, avant son *marquisat*, et marquise à l'égale de Françoise Athénaïs de Rochechouart de Mortemart (entre 1675 et 1679).

Humiliée de voir s'élever jusqu'à elle la gouvernante de ses enfants, la belle marquise de Montespan exigea de Louis XIV une *réparation d'honneur*.

« 1679, 14e avril. Le Roy, estant à Saint-Germain-en-Laye, voulant donner « des marques de considération... et d'estime... à la dame de Montespan, « chef du conseil et surintendante de la maison de la Reyne, en luy accor- « dant *un rang qui la distingue des autres dames* de la cour... S. M. veut

(1) Secrétariat. E. 3879, fol. 96 v°.

Digitized by Google

« qu'elle jouisse des honneurs... préséances... et avantages dont jouissent « les *duchesses*. » (Secrétariat.)

Je finirai cette notice, déjà trop longue, par une courte revue des élèves dont la veuve Scarron fut gouvernante. (1674.)

La lignée Bourbon-Montespan pullulait avec gloire.

I. Louis-Auguste, duc du Maine, né le 31 mars 1670, était colonel-général de tous les gens de guerre suisses, colonel en jupon et à béquilles. [Provisions du 1er février 1674, registrées au Parlement le 9 mars.] Il mourut en 1736.

II. Louis-César, comte du Vexin, né le 10 juin 1672, devait mourir à dix ans et demi (1683), avec deux mitres et deux crosses, abbé de Saint-Denis en France, et de Saint-Germain-des-Prés à Paris.

III. Louise-Françoise, mademoiselle de Nantes, née le 19 décembre 1673, épousa, par contrat du 23 juillet 1685, Louis, duc de Bourbon, prince de Condé, et mourut veuve en 1743.

Dans un baptême du 11 février 1679, elle signe comme marraine, à côté de son frère, le colonel-général des Suisses : « Louise-Fransese de Bourbon, « *prencesesse* de Nantes, L. [légitimée] de Franse. » (Paroisse de Saint-Germain-en-Laye.) On voit que la marquise de Maintenon n'avait pu retenir la petite main qui allongeait si témérairement son titre princier.

Ces trois bâtards avaient été légitimés par lettres-patentes, en date, à Saint-Germain-en-Laye, de décembre 1673, registrées le 20 au Parlement.

Un premier enfant, né en 1669, n'avait vécu que trois ans. Un cinquième venait de naître.

Voici le baptistaire que je trouve dans les registres paroissiaux de Saint-Germain-en-Laye :

« Ce jourd'huy lundy, 12e novembre 1674, a esté baptisée Louise-Marie-« Anne, née le mesme jour, à deux heures de relevée, fille naturelle de très « haut et très puissant prince Louis de Bourbon, Roy de France et de Na-« varre.

« Le parein, Nicolas Le Grand, pauvre homme, demeurant en ce lieu. La « mareine, Anne Depont, femme de Denis Delespine, ausy demeurant audit « lieu. Le parein a signé. La mareine a déclaré ne savoir signer.

« Le Grand. « Cagnyé (curé.) »

On lit ces variantes sur le registre-copie :

« ..... Louyse-Marie-Anne, fille de grand et puissant monarque Louys de « Bourbon, 14e du nom. Le parrein, Nicolas Le Grand, bon pauvre, homme « mandiant. La Marreine, Anne Depont, femme de Denis Delespine, pauvre « vieil soldat invalide. « Bailly, vicaire. »

Louise-Marie-Anne, princesse de Tours, mourut en 1681. Elle avait été

Digitized by Google

légitimée par lettres-patentes, en date, à Saint-Germain-en-Laye, de janvier 1676.

Que l'on compare son baptistaire avec ceux des deux premiers fils de la duchesse de La Vallière, tels que les rapporte l'éditeur de la *Revue rétrospective* (t. IV, 1834).

« 1663. 19e jour de décembre. Baptême de Charles, fils de M. de Lincour et « de damoiselle Elisabeth Dubeux. P. Gury-Focard, dit Beauchamp... M. Clé- « mance Pré, sa fame... » (Paris, Saint-Leu Saint-Gilles.)

« 1665. 8 janvier. Baptême de Philippe, fils de François Derssy, bour- « geois, et de Marie Bernard, sa femme. P. Claude Tessier, pauvre, — « M. Margueritte Biet, fille de Louis Biet, bourgeois... » (Paris, Saint-Eus- « tache.)

L'éditeur ajoute :

« C'est quelque chose de bizarre que les fils d'un roi puissant et magni- « fique présentés au baptême par de pauvres gens. Quel est le courtisan qui « n'eût pas brigué l'honneur de prêter son nom à ces augustes bâtards? »

(Archives du ministère de..... Journal mss. de Colbert pour l'histoire du Roi.)

LES RÉFORMATEURS DU XVIe SIÈCLE

ORGANES DE L'OPINION PUBLIQUE (1).

Un grand homme, soit poëte, législateur ou philosophe, etc., etc., est, au dire des panégyristes, un homme qui devance son siècle; c'est l'expression consacrée. Mais pour être triviale, cette expression ne nous semble pas plus claire. Du reste Madame de Staël a dit avec raison : « *Ce qui est commun et répété par tout le monde n'est senti par personne.* » Qu'est-ce en bonne logique qu'un homme qui devance son siècle, c'est-à-dire le temps de son existence? Serait-ce un homme qui a fait quelque découverte soit dans les arts, soit dans les sciences, un homme, par exemple, qui a enrichi d'un mot nouveau sa langue maternelle, ou qui a hasardé avec bonheur telle image, telle association d'idées plus ou moins hétéroclites (car ce sont aussi des découvertes)? Mais à ce compte nous aurons, pour ainsi dire, autant d'hommes qui devancent leur siècle que d'individus.

Selon nous, le grand Corneille, pour avoir mieux fait que ses devanciers, n'a pas plus devancé son siècle que l'immortel Descartes n'a devancé le sien en retirant la philosophie des langes de l'école; qu'un mathématicien ne devancerait le sien en énonçant une nouvelle formule algébrique; etc.

(1) C'est le travail de M. Eug. Haag, dont il a été question ci-dessus, p. 25, et que l'auteur a bien voulu réviser avec soin pour cette reproduction.

Digitized by Google

Fulton n'a pas découvert les lois de la dynamique, de la statique ; il n'a fait qu'appliquer ces lois à une force connue avant lui, mais dont il a su déterminer toute la puissance. Il n'a donc pas devancé son siècle, mais il a su mettre à profit les connaissances de son siècle : les prémisses lui étaient données, il n'a fait que déduire la conséquence. Il en est de même de l'œuvre de tout autre grand homme.

Newton, Copernic, Colomb, Galilée lui-même n'ont pas devancé leur siècle. Ils ont enrichi la science, ils lui ont fait faire un pas, c'est-à-dire qu'ils ont pris la science au point où elle en était avant eux et qu'ils ont marché avec leur siècle ; car il ne faut pas oublier que l'homme est une partie intégrante de son siècle, c'est-à-dire que le nom abstrait de siècle ne désigne rien autre chose, en ce cas, que le concours des intelligences, à tel point de la durée. Par conséquent, lorsqu'un panégyriste s'écrie que tel homme a devancé son siècle, cela revient à dire que le siècle s'est devancé lui-même.

Sans les études et les travaux de leurs devanciers, sans leurs ouvrages, sans leurs instruments, on peut affirmer que tel homme de science que l'on voudra serait resté bien au-dessous de lui-même. Peut-être Newton eût-il été un Archimède, mais il n'aurait jamais été Newton. Il est aussi peu donné à un être créé de s'isoler absolument de son siècle, que de reprendre une science à sa source, c'est-à-dire d'anéantir par le seul effort de sa volonté, tout ce qu'il sait, tout ce qu'il a appris de son siècle, dès son premier bégaiement d'enfant.

Notre raisonnement peut paraître subtil, mais si l'on y réfléchit bien, nos raisons ne paraîtront pas sans fondement. Un grand homme, quel qu'il soit, n'est et ne peut être qu'une expression plus ou moins fidèle de son siècle.

On l'a dit avec raison : *l'opinion est la reine du monde ;* — et Bonaparte, qui s'y connaissait, l'a constaté. *Tout devient facile*, disait-il, *quand on suit l'opinion*. Nous ne chercherons pas à établir quels sont les signes visibles auxquels on la reconnaît, comment elle se forme, quelles sont ses phases, quel est son caractère, quelle est sa valeur morale. Nous laisserons cette appréciation à de plus habiles que nous : il faut pour cela du temps et de laborieuses recherches. Nous reconnaissons seulement le fait et nous essayerons de le démontrer par ses conséquences.

En religion, comme en politique, une réforme, dans toute la vérité de ce mot, n'est et ne peut être que l'expression de l'opinion publique, c'est-à-dire la satisfaction d'un besoin moral.

Une des manifestations les plus éclatantes de cette vérité se trouve sans contredit dans la réforme religieuse du XVI^e^ siècle. De même que pour la réforme politique en France, si ses effets ont été instantanés, ses causes ont été lentes et progressives. Dans l'un et dans l'autre cas, la réforme était déjà dans l'esprit du peuple, avant de se manifester par des actes.

Les réformateurs du XVI^e^ siècle ne firent que renouveler une vieille dispute qui s'était élevée, à la naissance du christianisme, entre le symbole et l'idée. Cette lutte avait déjà pris un certain caractère de violence, lorsque, en 325, le concile de Nicée, se posant en législateur souverain, dit aux peuples :

Digitized by Google

Pour être chrétien, voilà ce qu'il faut croire! c'est-à-dire que pour être chrétien, dans le sens du concile, il fallait l'impossible — rester stationnaire. Mais à mesure que les ténèbres du moyen âge s'épaissirent, cette lutte s'affaiblit sensiblement, jusqu'à ce que dans le X^e^ et le XI^e^ siècle les docteurs scissionnaires eussent entièrement disparu de l'arène.

Quant aux papes, ils ne cessèrent de travailler au triomphe du symbole sur l'idée; ils voulurent faire passer la religion dans les sens de l'homme, et ils y réussirent complétement, à la faveur de l'ignorance et de la barbarie, qui annoncèrent et suivirent la chute de l'empire romain. Le paganisme était rentré, en quelque sorte, dans la religion (1). Mais l'édifice que les papes avaient élevé avec tant de peine, s'écroula de toutes parts vers la fin du XV^e^ siècle. Des savants s'étant livrés, vers cette époque, avec un zèle infatigable, à l'étude des langues anciennes, ils s'aperçurent de l'immense différence qui existait entre le catholicisme d'alors et le christianisme, tel qu'il est annoncé par l'Evangile. Aussi la lutte recommença-t-elle avec une nouvelle ardeur entre le symbole et l'idée, et l'imprimerie vint prêter aux scissionnaires tout l'appui de son influence. Dès lors l'opinion publique tendit à se séparer de la puissance romaine (2).

Nous reconnaîtrons trois espèces d'opposition à la cour de Rome : l'une politique, l'autre morale, l'autre enfin religieuse (3).

I. Il serait trop long, et peut-être fastidieux, d'entrer dans toutes les querelles que la cour de Rome eut à soutenir contre les principales puissances de l'Europe. Tour à tour en lutte avec l'Allemagne, avec la France, avec l'Angleterre, avec l'Espagne, avec le Danemark, avec l'Italie même, elle vit la plupart de ces démêlés tourner au profit de son ambition. La république de Venise seule se sentit assez forte pour ne tenir aucun compte des excommunications fulminées contre elle (4). Quant à la France et à l'Allemagne surtout, le combat fut assez opiniâtre et la victoire assez longtemps disputée, pour qu'il nous soit permis d'entrer dans quelques détails à ce sujet.

La lutte des empereurs d'Occident avec les papes fut, pour ainsi dire, incessante. Au temps même de la plus grande puissance de ces derniers, Henri IV ne craignit pas de se mesurer avec eux (5). Il périt, il est vrai, grâces aux infâmes moyens qui furent mis en œuvre par ses adversaires; mais son fils, le parricide Conrad, qui avait aidé au saint-siége à triompher de son père, ne tarda pas à trouver le joug trop pesant, et à tourner ses armes contre un oppresseur qu'il avait si lâchement favorisé. Il fut vainqueur, mais il dut céder sur certains points, et signer à Worms un concordat en

(1) Sismonde de Sismondi, *Hist. des Rép. ital.*, t. I, chap. III, p. 124.

(2) « La puissance romaine étant entièrement fondée sur l'opinion publique, ne pouvait plus se soutenir dès que l'opinion se retirait d'elle. » Villers, *Essai sur l'esp. et l'inf. de la Réf.*, p. 45.

(3) Par opposition religieuse, nous entendons les attaques contre le dogme et la discipline de l'Eglise.

(4) Sismonde de Sismondi, *loc. citato.*

(5) Dithmar, *Hist. belli inter imperium et sacerdotium.* Francof., 1714. — *Vita Gregorii VII.* Francof., 1710. — Gaab, *Apol. P. Greg. VII.* Tubing., 1792.

Digitized by Google

vertu duquel il renonça à l'investiture par la crosse et l'anneau, se réservant seulement le privilége de conférer les bénéfices par le sceptre (1). Dès lors, les empereurs n'exercèrent plus aucune influence sur l'élection des papes, tandis que ceux-ci en acquirent une très grande sur le choix des empereurs. Mais, quoique nommés par eux, ou tout au moins avec leur agrément, ces derniers ne cessèrent de combattre leur puissance avec plus ou moins de bonheur. Parmi ceux d'entre eux qui se distinguèrent le plus par leur énergie, on doit citer Frédéric Ier, quoiqu'il n'ait pas mieux réussi que son prédécesseur. Après de longues années de querelles et de combats, il dut conclure la paix avec Alexandre III, qu'il avait d'abord refusé de reconnaître. Il renonça à tous les droits de l'empire sur la ville de Rome; mais le peuple romain, qui avait conservé de nombreux priviléges, ne se montra que faiblement disposé à se soumettre, et ce fut seulement sous Innocent III, que l'on parvint à maîtriser son esprit républicain. Innocent III fut encore plus ambitieux et plus intraitable que ses devanciers. Il eut des querelles non-seulement avec l'empereur, mais encore avec le roi de France, Philippe-Auguste, qu'il frappa d'excommunication, et qui, tout grand roi qu'il était, fut forcé de se soumettre, comme le fut aussi Jean d'Angleterre, qui voulut s'opposer à ses prétentions, mais sans plus de succès.

Les successeurs d'Innocent III marchèrent sur ses traces, et ne cessèrent de combattre les empereurs par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir. Frédéric II, par exemple, eut, pendant trente-quatre années, à se défendre contre les attaques d'Honorius III, de Grégoire IX, de Célestin IV, et d'Innocent IV, qui cherchaient à lui enlever l'Italie. La lutte fut un instant suspendue pendant le règne de Rodolphe de Habsbourg qui, couronné avec l'agrément de Grégoire X, lui fit toutes les concessions possibles. Mais tranquilles du côté de l'Allemagne, les papes s'en prirent à la France. Boniface VIII voulut déposer Philippe le Bel (2). Malheureusement pour lui et pour la papauté, il rencontra un adversaire aussi violent et aussi énergique que lui, et le soufflet imprimé sur sa joue par Guillaume de Nogaret, porta un coup fatal à la puissance du saint-siége.

L'inconcevable décision de Clément V, qui transporta son séjour à Avignon, mit dès lors les papes à la merci des rois de France, qui s'en servirent comme d'instruments de leur politique. Mais à leur exemple, chaque souverain voulut avoir son pape; de là, le grand schisme d'Occident pendant lequel on vit deux et même trois souverains pontifes se lançant réciproquement les anathèmes et les excommunications, et achevant ainsi d'émousser des armes autrefois si redoutables (3).

C'est donc moins aux scissionnaires qu'à eux-mêmes que les papes doi-

(1) Noris, *Istoria delle investiture della dignita eccles.* Mantua, 1741. — Thomasius, *Hist. contentionis inter imp. et sacerd.* Halle, 1717.

(2) Muratori, *Script. rer. Italic. III*, p. 480 et sq. — Pierre Dupuy, *Hist. du différend de Philippe le Bel et de Boniface VIII.* Paris, 1655. — Baillet, *Démêlez du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel.* Paris, 1718.

(3) Maimbourg, *Hist. du grand schisme d'Occident.* Paris, 1678.

Digitized by Google

vent demander compte de la déconsidération dans laquelle ils tombèrent parmi le peuple. Ils se *sont donné* la mort de leurs propres mains.

II. Si nous nous appuyions uniquement sur le témoignage des sectes dissidentes, pour peindre la corruption du clergé romain à l'époque où Luther parut sur la scène, on pourrait à juste titre, peut-être, nous taxer de partialité; mais si nous empruntons çà et là, sans choix, aux auteurs catholiques eux-mêmes, les traits principaux qui nous serviront à esquisser le tableau de la dépravation des mœurs d'alors, notre récit offrira toutes les garanties de la vérité.

« Qui ne connaît, écrivait *Clémanges* (1), les fraudes, les ruses, les calomnies de toute espèce de la cour de Rome, ses jugements iniques achetés à prix d'argent? »

Le jugement de *Théodore de Vrie*, n'est pas plus favorable (2). « Quel est le clerc, dit-il, quel est celui qui ait reçu les ordres sacrés et ne soit pas simoniaque? Les papes, les cardinaux, les archevêques, les évêques, tous sont infectés de cette hérésie impie. »

« Combien, ajoute-t-il, combien les successeurs de saint Pierre se sont éloignés de la primitive humilité des apôtres! vêtus de longues robes traînantes, ils se promènent sur des chevaux dont les freins sont étincelants d'or. Ah! ne feriez-vous pas mieux, s'écrie-t-il dans sa vertueuse indignation, de vous servir de cet argent pour nourrir et habiller des pauvres qui meurent de faim et de froid, que de dissiper ainsi inutilement leur patrimoine? (3) »

Il adresse les mêmes reproches aux cardinaux, dont Clémanges censurait amèrement le faste, la vanité et la cupidité insatiable (4), puis passant aux évêques, il continue :

« Les évêques d'autrefois étaient les serviteurs, les nôtres veulent être les maîtres de tous les chrétiens. Ils dissipent les biens de l'église sans en remplir les fonctions; ils ne sont heureux que lorsqu'ils possèdent de vastes terres, que lorsque leurs tables sont surchargées des mets les plus délicats. Ils élèvent des palais magnifiques; ils ne connaissent plus le peuple, ils n'aiment et n'honorent que les tyrans. »

Leur ambition immodérée ne soulève pas moins sa colère :

« Nos archidiacres aspirent à devenir évêques, et lorsqu'ils ont obtenu

(1) Clémanges, *De ruind eccles.* Ch. X. Apud Van der Hardt, *Rerum conc. œcum. Const., de universali eccles. discipl. reform.* T. I, Pars III. Francof., 1697. — Clémanges, docteur de Sorbonne, recteur de l'Université de Paris, secrétaire de l'antipape Benoît XIII, et enfin proviseur du collége de Navarre, mourut en 1440.

(2) Théodoric de Vrie, *Hist. concil. Constant.* Liv. III, distinct. II. Apud Van der Hardt, t. I, Pars I. — Théodoric de Vrie, moine augustin d'Osnabruck, lecteur en théologie, un des Pères du concile de Constance, vivait dans le XV^e^ siècle et était en haute estime. — Voyez aussi Gerson, *De Simonid*, ibid. T. I, Pars IV. — Gerson, chancelier de l'Université de Paris, surnommé le *docteur très chrétien*, mourut en 1429.

(3) *Op. cit.* Liv. III. Dist. III.

(4) Clémanges, *Ibid.* Ch. XIII.

Digitized by Google

cette dignité, ils visent à l'archiépiscopat ou à deux évêchés. Quant à leur luxure, qu'en dirai-je? Les faits parlent et proclament la vie corrompue de nos prélats! Ils ne respectent rien, ni l'état, ni le sexe; jeunes filles ou vierges consacrées au Seigneur, tout leur est indifférent! »

On voit par là quelle était la dépravation des hauts dignitaires de l'église; mais leurs subordonnés, se modelant naturellement sur eux, étaient encore plus corrompus, si tant est que cela fût possible. « Les prêtres, écrivait *Clémanges* (1), fréquentent des gens de mauvaise vie, buvant, mangeant, jouant, s'enivrant avec la crapule, se battant, criant, blasphémant le nom de Dieu et des saints. »

Erasme leur rend le même témoignage : « Les abbés, s'écrie-t-il, préfèrent à l'instruction la chasse, les jeux, la boisson et les ris » (2).

« Les moines, dit ailleurs *Clémanges*, qui ne devraient en aucune manière s'ingérer dans les affaires temporelles, mais se livrer tout entiers à la contemplation des choses célestes, les moines qui devraient être chastes, soumis et paraître rarement en public, se soucient peu de tout cela. Ils sont avares, impudiques, indisciplinés, dissolus, inquiets, débauchés. Leur cellule et leur cloître, la lecture et la prière, la règle de leur ordre et la religion, ils les abhorrent. Les ordres mendiants qui se vantent impudemment de surpasser en perfection tous les autres, ne sont pas moins corrompus qu'eux. Ce sont des loups dévorants qui, renonçant en paroles aux biens de ce monde, ne les recherchent en réalité qu'avec plus d'ardeur. Ils feignent la piété et se livrent aux plaisirs les plus coupables. Ils s'adonnent à tous les excès de la boisson et de la table avec des femmes qui ne sont pas les leurs et des enfants qui leur appartiennent souvent; ils sont esclaves de leur ventre, et par de douces paroles et des bénédictions, ils séduisent le cœur des faibles.» (3)

En lisant de pareilles accusations lancées contre le clergé du XV^e^ siècle, c'est-à-dire contre des hommes dont la mission était de donner l'exemple de toutes les vertus, on se prendrait à douter de leur exactitude, si on ne les trouvait consignées dans les écrits d'hommes auxquels leur position même faisait un devoir de l'impartialité la plus sévère. Qu'on parcoure d'ailleurs les poëtes et les conteurs de l'Italie (4), les comédies de *Jodelle* pour la

(1) Clémanges, *Ibid.* Ch. XXIV. — Gerson, *De reformat. ecclesiæ.* Ch. XXIV. Apud Van der Hardt, T. I, Pars V. — Théodoric de Niem, *De necess. reform. eccles.* Ch. I. Apud eund. T. I, Pars VII. — Théodoric de Niem, chanoine de Bonn, puis de Lucques, secrétaire de plusieurs papes, évêque de Verdun et de Cambray, mourut en 1416.

(2) Erasme, *Colloq. Abbatis et Eruditæ.* — Erasme, le Voltaire du XVI^e^ siècle, et par cela même adversaire des hommes de foi et d'énergie qui entreprirent la Réformation, à défaut des papes et des conciles.

(3) Clémanges, *Ibid.* Ch. XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV. Vid. et XXXVI; *Veneris execranda prostituta; lascivorum et impudicorum juvenum ad libidines explendas receptacula.* — Cf. Henry de Langenstein, *Consil. pacis de unione ac reform. eccles.* Cap. XVIII. Apud Van der Hardt, T. II, Pars I. — Henri de Langenstein ou de Hesse, vice-chancelier de l'Université de Paris, chanoine de Worms, professeur de théologie à Vienne, mourut en 1397.

(4) Voyez entre autres : Pétrarque, *Sonnets* 105, 106, 107, ainsi que ses *Lettres.* — Arioste, *Orlando furioso.* Ch. XXIV, XXXIV. — Poggio, *Facéties.* Ce dernier

Digitized by Google

France, les poésies de *Chaucer*, pour l'Angleterre, les piquantes satires d'*Erasme*, etc., et l'unanimité des plaintes convaincra que l'opinion publique se soulevait de toutes parts contre les débordements des prêtres.

Toutes les sectes que l'on vit surgir à cette époque, témoignent aussi du besoin d'une réforme. Celle des Flagellans (1), une des plus célèbres, avait spécialement pour but de détourner le courroux du ciel irrité de la dépravation des hommes.

Des cardinaux, des papes même (2) reconnurent la nécessité de porter un prompt remède aux désordres, mais leurs tentatives demeurèrent sans succès. Quant aux corps savants, ils ne furent pas des derniers à se présenter dans l'arène et leurs plaintes ne furent pas les moins vives. Voici les remontrances de l'Université de Paris sur le schisme. Nous y trouvons presque mot pour mot les mêmes griefs que ceux qu'exposent *Clémanges*, *Erasme* et *Gerson* (3).

« Sachez, messieurs les papes, qu'il vous en cuira de votre trop de confiance, et que vous vous repentirez trop tard d'avoir négligé le mal. Si vous n'y remédiez maintenant, il est tout près d'être incurable. Aussi bien, pensez-vous qu'on veuille souffrir plus longtemps votre mauvais gouvernement? Qui croyez-vous qui puisse endurer, parmi tant d'autres abus, ces promotions mercenaires et doublement simoniaques à cause de l'indignité des sujets sans lettres et sans vertus que vous élevez aux dignités les plus éminentes? Vous vous abusez si vous croyez que cela soit plus longtemps permis. Les hommes se tairaient que les pierres crieraient contre vous. — Nous voyons chaque jour promouvoir aux prélatures des gens dont toutes les mœurs font connaître qu'ils n'ont rien de saint, rien de juste, rien d'équitable, rien d'honnête dans leurs actions; qu'ils méprisent le mérite, qu'ils ne se repaissent que de crimes et ne se divertissent que de débauches. Ils épuisent les fondations pieuses, ruinent les monastères, pillent les maisons sacrées et immolent à des passions d'ignominie le patrimoine que Jésus-Christ a payé de son précieux sang. — Il n'y a point de condition si malheureuse que d'être prêtre, de dépendre d'eux et d'être exposé à leur avarice et à leurs extorsions; c'est ce qui fait tant de prêtres vagabonds, réduits à profaner leur caractère par toutes sortes d'emplois pour gagner leur pain; c'est ce qui contraint les autres à vendre les croix, les calices, les vases sacrés. — L'usage mystique des sacrements est à l'encan. — Il y a des églises où il ne se fait aucun service, d'autres où il s'en fait, à la vérité, mais par des personnes

ouvrage eut dix éditions en moins de trente ans. — Trissin, *L'Italie délivrée des Goths*. Ch. XVI.

(1) Boileau, *Hist. Flagellantium*. Paris, 1700.

(2) Adrien VI et Paul III entre autres. Plusieurs fois, les cardinaux réunis en conclave jurèrent que celui d'entre eux qui serait revêtu de la tiare, travaillerait activement à une réforme; mais une fois pape, on se gardait bien de toucher aux abus.

(3) Remontrances de l'Université de Paris sur le schisme de 1394, citées par M. de Barante, *Hist. des Ducs de Bourg.* T. II, p. 222 et sq.

Digitized by Google

mercenaires, c'est ce qui nous oblige encore à tomber sur les mœurs et la discipline ecclésiastique, etc. »

En Allemagne, mêmes débordements, mêmes plaintes. Si nous consultons les archives des diètes de l'Empire (1) et les recueils des conciles (2), nous y retrouvons les mêmes manifestations de l'opinion publique, les mêmes efforts pour obtenir une réforme. Les vices des prêtres inspiraient au peuple un profond mépris (3), et c'est ce qui explique les rapides progrès des sectaires dont les mœurs pures formaient un singulier contraste avec celles du clergé romain.

EUG. HAAG.

BIBLIOGRAPHIE.

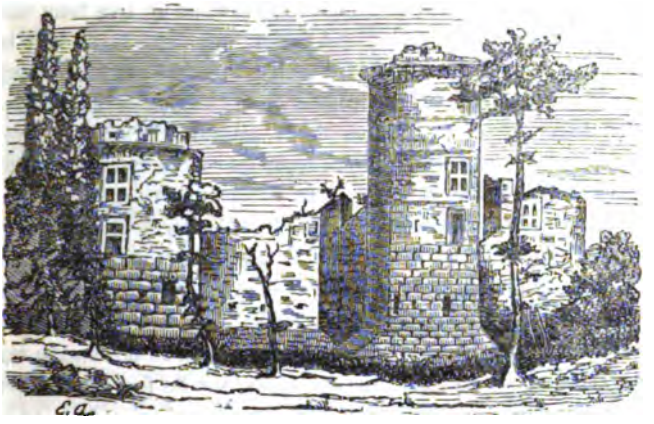

HISTOIRE DU CHATEAU ET DU BOURG DE BLANDY EN BRIE

Par A-H. TAILLANDIER. Paris, J.-B. Dumoulin. 1854. In-8° de VIII-208 pages, avec planches et gravures.

Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin.

Nos lecteurs se souviennent qu'au château de Blandy se rattache un souvenir de madame du Plessis-Mornay. Son père, M. De La Borde, « se voyant

(1) *V.* surtout les Cent griefs, dans le *Fasicul. rerum expetend.*

(2) Pise, en 1409, session XVI; Synode de Paris, en 1412; Constance, en 1414-1418, sessions III-XL; Pavie, en 1423; Bâle, en 1431-1443, sessions XIX, XX; Bourges, en 1438; Rouen, en 1445, canons 20, 22, 29; Sens, en 1485, ch. IV, VI, VII, VIII.

(3) Hallam, *L'Europe au moyen âge*. T. IV, chap. IX, p. 418. Paris, 1822. — Théodoric de Niem, *De necess. ref. eccles.*, chap. XXVIII. — Clémanges, *Op. cit.*, chap. VII.

Digitized by Google

« affligé, nous dit-elle, pour la religion, de laquelle toutesfoys il ne faisoit « profession, recogneut la bonté de Dieu, qui se servoit de ce moyen là, et « print peine de s'instruire, conférant avec les ministres M. Gaudet et M. de « Miremont, qui se tenoient chez madame la marquise de Rothelin, à Blandy, « à une lieue de sa maison de La Borde (1). »

La Borde le Vicomte est aujourd'hui un hameau qui forme une commune avec Châtillon, et Blandy est un village assis au centre du grand plateau qui s'étend de Melun à Nangis. Tous deux n'offrent plus que les ruines de leurs châteaux féodaux, et celles de Blandy, importantes et majestueuses par leur masse, servent à décorer d'une manière pittoresque une des fermes de la famille de Praslin, qui possède, non loin de là, la magnifique propriété de Vaux le Vicomte, la Folie du surintendant Fouquet.

Habitant une maison de campagne en face de ces ruines, M. Taillandier a voulu les interroger, et il vient de nous exposer, en un très beau volume, tout ce qu'elles lui ont raconté. Il est évident que ce n'est pas sans beaucoup de soins et de recherches qu'il a pu leur arracher tous ces renseignements, toutes ces pièces sur les vicomtes de Melun, les comtes de Tancarville, les Harcourt, et les princes de la maison d'Orléans-Longueville, anciens hôtes de ce manoir, où furent reçus les rois Louis VIII et Henri IV. Nous ne savons si les murs ont, comme on dit, des oreilles; mais, à coup sûr, il faut prendre beaucoup de peine et se donner beaucoup de travail pour les faire parler. C'est ce qu'a fait M. Taillandier; aussi a-t-il réussi à dresser une monographie fort complète et dont l'intérêt n'est pas seulement local, grâce à de nombreux documents justificatifs, et à des détails généraux sur l'administration d'un simple village avant la fin de l'ancien régime, sur l'organisation du bailliage, sur les dîmes, sur les fours banaux et les priviléges féodaux, aujourd'hui si peu connus, mais si goûtés et si regrettés de quelques amateurs du moyen âge, où cependant ils n'eussent été que des *manants*.

Le livre de M. Taillandier est divisé en XIV chapitres dont voici les titres : Notions topographiques.—Le château à ses quatre époques.— 1150. Maison de Melun. — 1304. Les comtes de Tancarville. — 1417. Maison de Harcourt. — 1488. Maison d'Orléans-Longueville. — 1548. La marquise de Rothelin, et (1587) la princesse de Condé, sa fille. — 1601. Le comte de Bourbon-Soissons. — 1644. La princesse de Carignan et (1688) la duchesse de Nemours. — 1707. Le maréchal de Villars, et (1734) le prince de Martigues, son fils. — 1764. Le duc de Choiseul-Praslin, et (1785) son fils, dernier seigneur de Blandy. L'Eglise. La Justice. Le Seigneur. Liste chronologique des seigneurs de Blandy.

(1) *Mém. et corresp. de Du Plessis-Mornay*, in-8°. Paris, 1824, t. I, p. 48. Passage rappelé par M. Schœffer, dans sa Notice sur Madame Du Plessis-Mornay, *Bull.* t. II, p. 651.

Digitized by Google

Indépendamment des textes rapportés dans le corps de l'ouvrage et dans les notes, on trouve encore à la fin une suite d'actes authentiques, au nombre de *quatorze*, et afin que tout concoure à rehausser l'illustration du sujet, seize gravures sont réparties dans le texte, qui est lui-même imprimé par Didot sur ce bel et bon papier vergé d'autrefois, et représentent soit des vues et plans du château, soit des sceaux, armoiries et cachets des personnages qui y figurent.

Après l'aperçu que nous venons de donner de l'ensemble du travail de M. Taillandier, arrivons à la partie qui nous touche plus spécialement (chap. VI et VII), et que nous avons indiquée tout d'abord, et profitons *ad hoc* des dessins gravés que l'auteur a bien voulu mettre à notre disposition.

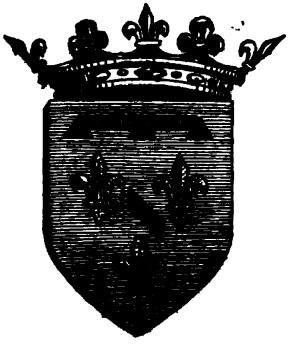

Voici les armes des d'Orléans-Longueville que la langue du blason décrit ainsi : « *d'Orléans au bâton d'argent péri en bande.* »

C'est par François Ier d'Orléans, fils du célèbre Dunois, et comte de Dunois et de Longueville, que la seigneurie de Blandy tomba, avec le vicomté de Melun, dans la maison de Longueville. Son père avait épousé Mariede Harcourt, sœur de Guillaume, dernier comte de Tancarville (1488). Mais ce n'est pas du chef de sa mère qu'à la mort de sa cousine germaine Jeanne, arrivée en 1488, il lui succéda comme seigneur de Blandy; c'est en vertu du testament de ladite Jeanne, qui l'instituait héritier, ainsi que sa sœur Catherine d'Orléans. Il mourut en 1491, laissant la seigneurie de Blandy à son fils François II, mineur, sous la garde-noble de sa mère, Agnès de Savoie, dame de Blandy, morte en 1508. François II mourut lui-même en 1512, ayant pour héritière sa fille unique Renée, morte en 1515, à l'âge de sept ans, et ce fut son oncle, Louis Ier d'Orléans, qui devint alors l'héritier de la maison de Longueville et fut seigneur de Blandy. A sa mort, en 1516, ses trois enfants mineurs furent placés sous la garde-noble de leur mère, Jeanne de Hochberg. C'étaient trois fils, nés tous les trois à Blandy, en 1508, 1510 et 1513. Claude, l'aîné, fut tué en 1524, à la bataille de Pavie. Louis II, qui lui succéda, mourut en 1536, deux ans après son mariage avec Marie de Lorraine, fille aînée de Claude, duc de Guise, laquelle épousa depuis le roi d'Ecosse Jacques V. Son fils unique, François III, se trouva, par suite de ce second mariage de sa mère, en la tutelle du duc de Guise, qui en profita pour se faire donner l'office de grand-chambellan de France, jusqu'alors héréditaire dans la famille de Dunois. François III mourut en 1551.

Digitized by Google

Mais en 1536, à la mort de Louis II, on avait procédé à un partage de succession entre François III et le marquis de Rothelin, son oncle. Celui-ci avait eu la vicomté de Melun et la seigneurie de Blandy. Le 29 mars 1541, il vendit cette vicomté à Guy Arbaleste, seigneur de La Borde, président de la Chambre des comptes, père de madame Du Plessis-Mornay.

Par contrat passé à Lyon le 19 juillet 1536, le marquis de Rothelin avait épousé Jacqueline de Rohan, petite-fille du maréchal de Gié, et fille de Charles de Rohan et de Jeanne de Saint-Séverin sa seconde femme. « Ce mariage s'était fait sous les auspices de Marguerite de Navarre, qui portait un très vif intérêt à la famille de Rohan, dont elle était l'alliée, et le roi lui avait fait don de trois mille livres de rente. » Le marquis de Rothelin mourut le 25 octobre 1548; il laissait trois enfants : l'aîné, Léonor d'Orléans, hérita, en 1551, à la mort de son cousin François III, du nom de Longueville; mais ce ne fut pas sans de vives contestations qu'il entra en possession du comté de Dunois. Jacqueline de Rohan, qui eut pour douaire la jouissance de la terre de Blandy, défendit avec force les droits de ses enfants.

Voici son écusson et ses armes :

Armes de la maison de Rohan.
(De gueules à 9 macles d'or.)

Armes de la marquise de Rothelin.
(1er et 4e quartier de Rohan; au 2e, de Navarre, qui est de gueules aux chaînes d'or posées en orle, en croix et en sautoir; au 3e, d'Evreux, qui est de France, au bâton componné d'argent et de gueules. Sur le tout la givre de Milan.)

Ainsi, la marquise de Rothelin, à l'exemple de son aïeul, le maréchal de Rohan-Gié, et de Charles de Rohan, son père, ajoutait à l'écusson des Rohan les armes qui indiquaient les principales alliances de son illustre famille.

Sa longue habitation à Blandy a laissé des traces que M. Taillandier a recueillies. Deux de ses enfants y naquirent. L'un d'eux, qui paraît n'avoir

Digitized by Google

pas vécu, y fut baptisé le 5 décembre 1547, à la lueur des « torches ardentes, » ayant pour parrain et marraine le duc de Nemours, « la fleur de toute chevalerie, » dit Brantôme, et Jeanne de Savoie, sœur du duc, lesquels étaient neveu et nièce du marquis de Rothelin. — Un autre acte, du 5 avril 1548, constate le baptême de Françoise d'Orléans, qui devint princesse de Condé.

En 1550, le 31 août, la marquise de Rothelin présida, environnée de sa famille, au baptême des cloches de l'église paroissiale. « Ces actes, dit M. Taillandier, indépendamment de la preuve qu'ils offrent du séjour habituel de la marquise de Rothelin à Blandy, montrent qu'elle n'avait pas encore embrassé la religion protestante. Nous ignorons la date précise de ce changement : nous sommes porté à croire qu'il eut lieu vers 1557, époque où la religion nouvelle fut adoptée par une partie de la haute noblesse, notamment par Ant. de Bourbon, roi de Navarre, par le prince de Condé, d'Andelot, la duchesse de Montpensier, etc. Quoi qu'il en soit, la marquise de Rothelin était devenue protestante avant 1559; car il existe, à la date du 23 août de cette année, une lettre de Calvin au duc de Longueville, fils de cette princesse, où il s'exprime ainsi : « Or, Monseigneur, vous avez un « grand avantage en ce que Madame vostre mère ne désire rien plus que de « vous voir cheminer rondement en la crainte de Dieu, etc. (1) » Nous réservons, pour les publier à part comme documents, plusieurs autres échantillons de la correspondance entre Calvin et la marquise de Rothelin. Elle était évidemment fort ardente réformée, car, outre la mention déjà rappelée de l'instruction religieuse acquise chez elle à Blandy par M. De La Borde, on voit dans la même source (*Mém.*, t. I, p. 48) qu'une conférence eut lieu à Paris entre Du Plessis-Mornay, alors fort jeune, et M. de Meneville, elle étant présente, à l'hôtel Rothelin, près des Enfants-Rouges.

Son fils Léonor, duc de Longueville, fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin (1557). Il avait été destiné à épouser la fille du duc de Guise; mais ce mariage manqua, parce que le duc de Longueville ayant adopté la Réforme, refusa d'assister au sacre de Charles IX, qui eut lieu le 15 mai 1561, et auquel il eût dû remplir l'office de grand chambellan. Plus tard il redevint catholique, et Charles IX déclara, par lettres-patentes de septembre 1571, qu'il le tenait pour prince de son sang. Il s'en montra digne : il était gouverneur de Picardie, l'année suivante, lors de la Saint-Barthélemy, et seconda les projets de la cour dans son gouvernement. Il mourut âgé seulement de trente-trois ans, à Blois, revenant du siége de La Rochelle, au mois d'août 1573; Brantôme dit qu'on crut que ce fut de poison. Il avait eu

(1) Cette lettre est rapportée par M. Crottet, dans sa *Petite Chronique protestante de France*, n° 44 de l'Appendice. Il indique comme sources le Ms. 108 de la Bibliothèque de Genève et *Ruchat*, VII, p. 376.

Digitized by Google

neuf enfants de sa femme, Marie de Bourbon, duchesse d'Estourville. M. Taillandier cite de cette dernière une lettre adressée à sa belle-mère, curieuse par des détails de mœurs de l'époque et attestant une bonne affection réciproque qui fait honneur à toutes deux.

La fille de la marquise de Rothelin, Françoise d'Orléans, épousa, le 8 novembre 1565, Louis de Bourbon, premier du nom, prince de Condé (septième fils de Charles de Bourbon-Vendôme, neveu d'Antoine, roi de Navarre et père de Henri IV, et du cardinal de Bourbon), qui joua un si grand rôle dans le parti protestant et dont nous avons raconté la mort, en reproduisant un dessin de la pyramide commémorative érigée dans la plaine de Jarnac, à l'endroit où il périt, lâchement assassiné par Montesquiou, après la bataille, le 13 mars 1569 (*V.* t. I, p. 428). Condé avait eu pour première femme Eléonore de Roye, qu'il perdit en 1564, ayant eu d'elle huit enfants (1), savoir trois filles mortes jeunes, et cinq fils, dont l'aîné, Henri, est le seul de tous les héritiers de Condé qui soit demeuré un ferme soutien pour la cause de la Réforme. Ses frères consanguins ne marquèrent pas ou se firent catholiques, et les trois autres, nés de Françoise d'Orléans, abjurèrent avec leur mère à la Saint-Barthélemy. Deux moururent jeunes, et le troisième fut Charles, comte de Soissons.

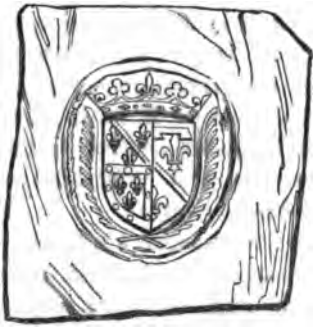

Armes de la princesse de Condé.

(Mi-partie des d'Orléans-Longueville et des Condé.)

—

Cachet de cette princesse, apposé sur une pièce conservée aux Mss. de la Bibliothèque impériale.

En novembre 1567, la marquise de Rothelin, qui vivait solitaire à Blandy, ayant auprès d'elle les enfants nés du premier mariage de son gendre, fut victime d'un guet-apens de la reine-mère, Catherine de Médicis, qui lui avait dépêché le seigneur d'Entragues, neveu de la marquise, afin, sous couleur de visite, de s'introduire dans le château, de l'y faire, au nom du roi, prisonnière avec les trois enfants de son gendre et de l'amener au Louvre, ce qui fut exécuté. On lui rendit la liberté au bout de moins d'un mois, sans doute; car, le 19 décembre, nous la voyons écrivant de Brai-sur-Seine au duc d'Anjou pour les stipulations de la paix avec les réformés, et, l'année suivante,

(1) D'après la *France protestante*, t. II, p. 462. M. Taillandier n'en mentionne que *trois*.

Digitized by Google

de Thou (Liv. 44) nous la montre se rendant, de la part de Condé, auprès de Charles IX, pour lui exposer les griefs des huguenots; mais elle avait à faire à des oreilles trop bien bouchées et ne fut pas entendue. La cour méditait de surprendre Condé qui était alors à sa terre de Noyers, près de Joigny, ainsi que Coligny qui venait l'y rejoindre. Ils prévinrent heureusement le coup, en gagnant précipitamment les bords de la Loire, d'où ils se dirigèrent sur La Rochelle; ils y arrivèrent le 18 septembre, non sans grandes fatigues, que Pierre Mathieu dépeint d'une manière touchante. Jeanne d'Albret et tous les chefs protestants y furent bientôt réunis : la troisième guerre de religion fut déclarée.

Trois ans après, nous retrouvons encore la marquise de Rothelin à Blandy, où se préparait une grande solennité : le mariage de l'aîné des fils de Condé, Henri, que nous signalions à l'instant, avec la belle Marie de Clèves. « Les seigneurs de la religion étaient conviés à ces noces. Le roi de Navarre, depuis Henri IV, âgé alors de dix-neuf ans, l'amiral Coligny et bien d'autres, s'étaient donné rendez-vous à ces fêtes qui devaient être célébrées au commencement de juillet 1572, et de là ils avaient projeté de se rendre à Paris pour assister au mariage du roi de Navarre avec Marguerite, sœur de Charles IX. »

Le 18 août, eurent lieu en effet les *noces vermeilles*. La marquise de Rothelin avait accompagné à Paris sa fille et le prince de Condé, et elle était logée avec eux au Louvre. On sait ce qui arriva lorsque Charles, au moment du massacre, somma les deux Henri de Bourbon d'abjurer, et lorsque, le 9 septembre, il proféra ces trois mots (que nous avons déjà cités dans ce même *Bulletin*, p. 67) : *Messe*, *mort* ou *Bastille!* — « Que Dieu ne permette point, répondit le prince de Condé, que je choisisse le premier ; des deux autres, mon roi et mon seigneur, soit à votre discrétion, que Dieu veuille modérer par sa providence. » Harcelé de nouveau, il ne refusa point d'avoir quelques conférences avec Sureau du Rosier, ministre d'Orléans, qui venait d'apostasier. Il y assista avec sa femme et sa belle-mère; le roi de Navarre et sa sœur Catherine de Bourbon y furent aussi, et tous finirent par faire leur abjuration. On sait de reste ce qu'elle valait pour plusieurs de ces personnages. Marie de Clèves, qui mourut deux ans après, et Françoise d'Orléans, restèrent néanmoins catholiques. « Quant à la marquise de Rothelin, dit M. Taillandier, il est permis de croire, d'après le caractère que nous lui connaissons, que, si elle assista à ces conférences, elle demeura inébranlable. » On est aussi fondé à croire qu'avec cette fermeté dans sa foi, elle était plus tolérante que ne le comportait l'époque ; car elle continua à résider à Blandy avec sa fille. Toutes deux ont inspiré du respect même à Brantôme, « ayant très loyaument, dit-il, entretenu la foy donnée à leurs feus marys, « sans en espouser de seconds..., encore que la mère et la fille pouvoient

Digitized by Google

« embraser tout un royaume de leurs yeux et doux regards, qu'on tenoit « à la Cour et en France pour estre des plus agréables et des plus attirans. »

D'après le père Anselme (t. I, p. 219), la marquise de Rothelin seroit morte calviniste en 1586. Il y a erreur quant à la date. Une note qui se trouve dans les papiers de la mairie de Blandy (de la main d'un notaire de ce village qui y exerça de 1722 à 1777), indique le décès de Jacqueline de Rohan comme ayant eu lieu au mois de juillet 1587, et ce qui rend cette date tout à fait vraisemblable, c'est qu'il existe une lettre de Françoise d'Orléans à la duchesse de Longueville, sa belle-sœur, du 11 avril 1587, dans laquelle elle lui témoigne de l'inquiétude sur le sort de la marquise de Rothelin, sa mère, par suite des projets attribués alors à la Cour contre les protestants. Cette lettre est à citer :

Madame ma sœur, dit la princesse de Condé, le désir que j'ay d'entendre cest honneur de vos nouvelles, me fera vous suplier m'en faire part. Je croy que vous n'estes point ignorante de celles de deça. La Royne, mère du Roy, est tousjours attachée par le pié dans son lit toute l'après-disnée. Le Roy et la Royne y sont et tout le conseil. L'après-soupée nous est libre et le matin pour faire nostre court. Il ne se parle que d'exterminer les Huguenots (1), de sorte qu'il est bien besoin que nous songions à Madame nostre mère (la marquise de Rothelin), parce que l'Ordonnance que le Roy fait est que l'on saisisse prisonniers ceux de la religion pour aviser à vendre leurs biens, et enfin les traiter le pis que l'on pourra. Vostre présence seroit bien nécessaire ici pour cest effet. Si d'aventure n'y pouvez venir encores, il me semble qu'il seroit bon qu'escrissiez un mot à Monsieur de Villeroy, et luy mandissiez la peyne en laquelle vous estes pour avoir entendu que l'on casse les prolongations données à ceux de la religion, et que le particulier de Madame, vostre belle-mère, vous touche tant, et à messieurs vos enfans, que le prier bien fort vous avertir du moyen que devez tenir pour la rendre myeux traictée que les autres, estant seule en France de la qualité dont elle est, ce qui n'aporte nulle conséquence à Sa Majesté; il vous apprendra, Madame, ce qu'en pourrez faire envers le Roy. Cependant je sonderay s'il sera bon qu'en escriviez à la Royne, et vous en avertiray.....

[Suivent quinze lignes relatives au procès qu'elle soutient au sujet de la seigneurie de Noyers.]

De Paris, ce 11e avril 1587.

Vostre très humble seur à vous obéir et faire service,
FRANCESE D'ORLÉANS.

(1) « Il nous semble, dit le *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de France*, qui a publié cette lettre inédite (t. I, 2e partie, p. 23), il nous semble qu'aucun autre monument du temps n'a révélé cet horrible projet d'une *seconde Saint-Barthélemy*. Henri III, mieux éclairé sur les vues des Guise, aura renoncé à ce crime. » — Dans notre

Digitized by Google

Il résulte bien de cette lettre que Jacqueline de Rohan vivait encore le 11 avril 1587 et continuait à professer, malgré tous les périls, la religion réformée.

Elle fut néanmoins inhumée dans un caveau de l'Eglise paroissiale, sous la lampe du chœur, et son corps y était entier en 1731. « En 1794, cette tombe fut violée. Le cercueil de plomb fut porté à Melun, pour servir à faire des balles. La dépouille mortelle de la marquise de Rothelin, bien conservée, nous ont dit des témoins oculaires, fut déposée dans l'ancien cimetière de la commune, d'où elle a été exhumée dernièrement. Une sépulture digne d'elle va lui être érigée, grâce à la générosité du prince héritier des Condé, qui s'est empressé de lui assurer ce dernier asile. »

« Cette circonstance que la marquise de Rothelin fut inhumée dans le chœur de l'Eglise, place à laquelle elle avait eu droit en sa qualité de seigneur haut justicier, pourrait donner à penser qu'avant de mourir, elle serait rentrée dans le giron de la foi catholique. Mais, ajoute M. Taillandier, son caractère inflexible et le témoignage du P. Anselme suffisent pour faire écarter cette présomption. Il n'est pas sans exemple, en effet, que, malgré la rigueur des édits, des protestants de marque aient été inhumés dans des églises, nous nous contenterons d'en citer quelques-uns : le ministre Couet reçut la sépulture dans une église des Dominicains (V. *Morérl*); Ambr. Paré, le célèbre chirurgien, fut inhumé dans l'église Saint-André-des-Arts, à Paris, et un tombeau a été érigé à Sully et à sa femme dans l'Eglise de Nogent-le-Rotrou (1). Il ne faut pas perdre de vue, en outre, que la seigneurie de Blandy appartint, après la mort de la marquise de Rothelin, à la princesse de Condé, sa fille, et au décès de celle-ci, au duc de Bourbon-Soissons, petit-fils de la marquise. Leur influence a pu suffire pour faire respecter la sépulture d'une personne qui leur était si chère, et qui avait laissé un grand renom de vertu dans la contrée. Aucune inscription d'ailleurs, aucun signe de catholicité n'existait sur la pierre qui fermait le caveau où la marquise de Rothelin était déposée, ce qui semble démontrer encore que cette princesse était morte dans la religion qu'elle avait embrassée. »

Bornons ici, pour cette fois, le résumé et les emprunts que nous voulions faire à l'intéressante *Histoire du château et du bourg de Blandy*, et remercions tout particulièrement l'auteur d'avoir résumé avec fidélité ce qu'il

opinion, il ne s'agit pas, dans cette lettre, d'une nouvelle Saint-Barthélemy, mais bien des formidables préparatifs qui aboutirent, d'un côté, à la bataille de Coutras, et, de l'autre, à la capitulation d'Auneau. Une Saint-Barthélemy était impossible, parce que les Huguenots étaient sur leurs gardes et tout prêts à entrer en campagne, appuyés par une puissante armée allemande. (*Réd.*)

(1) Nous avons cité l'exemple de la dame de la Roulye, et quelques autres (*Bull.*, t. II, p. 348).

Digitized by Google

a pu recueillir sur ce beau caractère de Jacqueline de Rohan, qui lui rappelle, dit-il, « ces puritains opiniâtres et rigides si bien décrits par Walter Scott, » — moins la teinte de fanatisme, ajouterons-nous, car son *opiniâtreté* ne va pas au delà de la fermeté de conviction, et sa *rigidité* n'est que la sévérité d'une foi sincère et sérieuse.

Rappelons seulement que « peu après le décès de sa mère, la princesse douairière de Condé éprouva un nouveau et violent chagrin. » Son beau-fils, Henri Ier de Bourbon, devenu veuf, en 1574, de Marie de Clèves, qui s'était montrée indigne de lui, avait épousé en secondes noces (en 1586) Charlotte-Catherine, sœur du duc de La Trémouille, qui s'était éprise de lui, et qui n'en fut pas moins véhémentement soupçonnée de l'avoir empoisonné, lorsqu'il mourut à Saint-Jean-d'Angély, le 5 mars 1588. M. Taillandier reproduit à ce sujet, d'après le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, (t. I, 2e partie, p. 73-76) deux lettres très belles de Françoise d'Orléans à la veuve de Henri de Condé et au duc de La Trémouille, dans lesquelles elle les exhorte à laver leur maison de l'accusation d'un « si méchant acte. » Malgré les poursuites et les arrêts de la justice, il ne paraît point que Charlotte se soit justifiée d'avoir trempé dans le crime pour lequel un de ses pages et le contrôleur de la maison du prince furent condamnés, et le premier exécuté en effigie, comme contumax, le second effectivement écartelé. On peut voir, à ce sujet, la *France protestante*, t. II, p. 473.

Françoise d'Orléans mourut à Paris, le 11 juin 1601, laissant tous ses biens, et par conséquent la seigneurie de Blandy, à son fils Charles de Bourbon, comte de Soissons et de Dreux; nous avons dit qu'il était catholique.

Nous réservons pour un article distinct quelques lettres de la marquise de Rothelin, qui achèveront de la bien faire apprécier, ainsi que des renseignements relatifs à la récente exhumation et réinhumation de ses restes mortels, dont il a été dit un mot ci-dessus. Ces détails auront un certain intérêt pour nos lecteurs.

Disons enfin que le portrait de Jacqueline de Rohan, encore jeune, a été dessiné aux trois crayons par Dumoustier, et se trouve au département des Estampes de la Bibliothèque Impériale. Il a été gravé par Montfaucon, t. V, pl. 44 de l'ancienne édition. M. De Laborde, de l'Institut, a acheté à la vente du général d'Espinoy, un portrait de notre héroïne ayant appartenu à M. de Gaignières, qui a écrit au dos : *c'est l'original de Holbein.* Mais ce charmant portrait, dit-il, doit être plutôt de C. Corneille, peintre de Lyon, d'une grande habileté (1).

(1) *La renaissance des arts à la cour de France, études sur le XVIe siècle*, par le comte de Laborde. Paris, 1850, t. I, p. 133, note 1.

Digitized by Google

HISTOIRE DE FRANCE

PRINCIPALEMENT PENDANT LE XVI^e^ ET LE XVII^e^ SIÈCLE

par LÉOPOLD RANKE.

Traduction de J.-JACQUES PORCHAT. Tomes I et II. — Chez Klincksieck, éditeur, rue de Lille, 11.

Un sujet plein d'intérêt politique et religieux, une époque féconde en péripéties étranges et en caractères extrêmes; des documents originaux et peu ou point connus; un esprit élevé et indépendant, jugeant de haut le temps et les hommes, consultant les sources avec une sagacité exercée et saisissant bien la marche de l'histoire : voilà ce qu'on trouve dans le dernier livre de M. Ranke.

A un auteur aussi célèbre, on ne doit que la vérité, c'est une des formes du respect auquel il a droit; aussi, dirons-nous, sans détour, de cet ouvrage qu'il réunit à un degré éminent les qualités et quelques-uns des défauts de l'école historique moderne, modifiés et peut-être augmentés par les habitudes allemandes de composition, quoiqu'elles soient bien moins en relief ici que chez d'autres écrivains. On nous permettra, dès l'abord, d'indiquer l'abus des *introductions*. Il ne suffit plus qu'un historien comprenne et fasse revivre l'époque dont il s'occupe, ni même qu'il ajoute en étendue et en profondeur à ce qui en était connu : il est tenu de faire preuve d'un talent *généralisateur*. Il faut qu'il rattache son sujet à tout ce qui l'a précédé. Il semble qu'on ait pris un type de méthode historique dans la Bible, qui n'a jamais été destinée à cet usage, et que ce type soit le livre des Chroniques, où les annales sacerdotales des rois hébreux commencent par neuf chapitres généalogiques qui remontent à la création de l'homme. C'est ainsi que Macaulay ouvre son admirable *Histoire d'Angleterre depuis Jacques II*, par deux chapitres énormément longs et très bien faits, dont le second raconte le règne de Charles II, tandis que le premier est intitulé : *l'Angleterre avant la Révolution*, et commence à l'époque où ses habitants, *à peine supérieurs aux naturels des îles Sandwich*, n'étaient *connus que des marins de Tyr*. Cette exubérance de prolégomènes n'empêche pas Macaulay d'écrire un ouvrage de premier ordre par l'éclat du style et la haute portée des vues, par l'éloquence vivante des portraits et l'entraînante chaleur du récit; ouvrage dont l'importance, même au point de vue protestant, est très grande, et que nous sommes heureux de recommander en passant aux lecteurs du *Bulletin;* mais tous ces mérites, ceux même qui distinguent l'exorbitante introduction ne font qu'atténuer le défaut et ne le suppriment pas.

Il en est de même du beau livre que nous avons sous les yeux. M. Ranke

Digitized by Google

a voulu raconter, au point de vue politique, l'histoire de la lutte entre le catholicisme et le protestantisme en France (1). Son sujet comprend donc l'époque renfermée entre l'avénement de François Ier et la mort de Louis XIV. Cependant, il a cru devoir, comme Macaulay, placer en tête de son œuvre deux livres préliminaires, intitulés, l'un : *Anciennes époques de l'histoire de France;* l'autre : *Politique et Guerre dans la deuxième moitié du XVe siècle et la première moitié du XVIe*. Il va sans dire que, pour M. Ranke comme pour M. Macaulay, le point de départ est la conquête romaine. En vérité, c'est remonter trop loin : et le lecteur qui veut voir paraître sur la grande scène de l'histoire Henri IV où Jacques II, a le droit de se plaindre qu'on y fasse figurer d'abord Jules César et tout ce qui le suit.

Dans le cours de ce second livre, M. Ranke étudie le côté politique des règnes de François Ier et de son successeur. Le livre troisième est consacré aux *premiers développements de la Réformation en France*. M. Ranke, dans une note, refuse de trancher une question qu'on a soulevée assez récemment, la priorité des opinions réformées de Lefèvre-d'Etaples. Pour nous, d'après son commentaire sur saint Paul, que nous avons entre les mains, il est hors de doute que, dès 1512 et avant, les premiers principes du protestantisme étaient publiquement enseignés par lui dans l'université de Paris. Le timide Lefèvre est bien peu de chose, comparé à Luther; mais il fut le premier en date des réformateurs; il réforma, dans ses enseignements, la théologie et la foi elle-même; et il en résulte ce fait, que la Réformation a eu le sort d'une foule de progrès et de découvertes : elle est née en France et dans l'esprit français avant de naître partout ailleurs; mais c'est ailleurs qu'elle a grandi et conquis sa large place au soleil. La nouvelle doctrine ne fut pas comprise et attaquée dès sa naissance, et Jacques d'Etaples put la professer sans trop de craintes, même avant d'avoir acquis le puissant patronage de l'évêque de Lodève et de Meaux, le brillant comte de Montbrun (Briçonnet).

Pour cette première époque où régnèrent Henri II, et après lui, sous le nom de ses fils, le cardinal de Lorraine, l'historien s'est surtout appuyé sur les documents originaux qu'il a trouvés à la bibliothèque de Paris. Le plus important de ces monuments historiques a rapport à l'année 1561 et à la minorité de Charles IX; ce sont les cahiers généraux présentés par la noblesse et le tiers-état aux Etats-Généraux assemblés à Pontoise et à Poissy : l'ordre ecclésiastique seul à Poissy, et les deux autres à Pontoise. Les nobles de-

(1) Mais le sujet même n'est guère indiqué que dans la préface; rien n'est plus vague que le titre, où figure l'adverbe *principalement*, ce qui ne paraîtrait guères tolérable en France, mais ce qu'expliquent les habitudes allemandes. Nous sommes accoutumés à ce que tout écrivain ait un but très nettement déterminé, l'annonce dès le début, et règle l'étendue et l'économie de son œuvre sur son sujet. En Allemagne, cette précision est moins ordinaire et moins désirée.

Digitized by Google

mandent tous que les controverses religieuses soient décidées conformément à la doctrine de l'Ancien et du Nouveau Testament (ce que les protestants ont toujours réclamé et l'Eglise catholique toujours refusé); ils demandaient de plus, qu'en attendant, toute personne qui accepterait le Symbole des apôtres et celui d'Athanase fût à l'abri des persécutions. Le tiers-état alla plus loin : dans une requête au roi, il le supplia de convoquer, avant trois mois, un concile national, de le présider en personne, de n'accorder le droit de vote à aucune personne intéressée dans les réformes en question; de faire décider, selon l'Ecriture seule, tous les points controversés; de suspendre jusque-là toute persécution, et d'accorder aux religionnaires une église, ou au moins le droit d'en bâtir une dans chaque ville, afin que chacun pût voir ce qu'ils enseignent et pratiquent. A ces requêtes il ajoutait les suivantes, non moins hardies : la vente générale des biens du clergé au profit du roi, de la noblesse et des Etats; le salaire du clergé par le trésor public; une magistrature élective et la convocation des Etats-Généraux tous les deux ans. C'était, comme le remarque M. Ranke, toute une révolution; c'était 89 anticipé de deux siècles. Mais cette audace si libérale des politiques exaspéra le clergé et le rendit prudent, inquiéta la cour et les grands, et, comme il arrive toujours d'une alliance entre la politique et la foi, leur fit tort à toutes deux.

Le quatrième et le cinquième livre (*Quinze ans de guerres de Religion.— Henri III et la Ligue*) sont riches en citations de dépêches espagnoles. On y voit, par les rapports des ambassadeurs de Philippe II, toute l'étendue de ses machinations, et surtout à quel point le parti catholique faisait bon marché de la nationalité et de l'indépendance française. Un grief habituel de ce parti contre les huguenots, c'est qu'ils ont constitué un Etat dans l'Etat et pactisé avec l'étranger. Ce grief n'est point sans quelque fondement, mais les catholiques sont bien loin de pouvoir nous le reprocher. Jamais Etat n'a été si distinct de l'Etat que la Ligue, et jamais parti n'a été si complétement et si criminellement soumis à l'étranger. Le catholicisme a mis la France à deux doigts de sa perte; il l'avait absolument vendue à Philippe II, qui en faisait un instrument pour arriver à la monarchie universelle ou au moins à la prépondérance sur le monde entier. Aucun des torts qu'on a reprochés aux protestants n'approche de celui-là. On le savait déjà; mais les dépêches de don Bernardino de Mendoza et du duc de Feria jettent sur ce fait un jour plus vif et plus odieux. Si le protestantisme, par moments, a été accusé de s'être montré trop peu français, il l'a été infiniment plus que le catholicisme. Les torts des Rochelois, poussés à bout, ne sont rien à côté de ce que l'on appelait très justement le *Catholicon d'Espagne*.

Les dépêches des ambassadeurs de Madrid qui se trouvent en grand nombre à la Bibliothèque impériale de Paris, dans un dépôt spécial désigné

Digitized by Google

sous le nom de *papiers de Simancas*, ne sont pas les seules que M. Ranke ait consultées avec fruit. La correspondance des envoyés de Venise lui a surtout fourni une multitude de faits, d'applications, de détails nouveaux; et ces diverses sources constituent en grande partie, sinon l'originalité, au moins la nouveauté de l'ouvrage. On ne peut appliquer à M. Ranke le reproche que M. Charles de Rémusat adresse à l'*Histoire des protestants de France* de M. de Félice (1). L'historien allemand a pu et dû faire ce qu'on n'avait pas le droit d'exiger d'un résumé substantiel et d'ailleurs excellent; il a rajeuni, à des sources inconnues, quelques-unes des parties les plus étudiées de l'histoire. Mais à ce point de vue même, il reste encore beaucoup à dire; les successeurs de M. Ranke auront à leur tour des révélations à nous faire; il y a même dans le livre quelques parties, comme l'épisode de la Saint-Barthélemy, où le récit, bien que fort intéressant, est peut-être en arrière de l'état actuel de la science historique en France (2); et pour en apprendre beaucoup plus, nous attendons M. Mignet.

Dans les deux derniers livres (*Henri IV*, sa *lutte avec la Ligue*, et son *règne*) l'auteur insiste, avec grande raison selon nous, sur les projets européens qui sont tombés sous le couteau de Ravaillac. Mais, tout en rendant justice aux grandes vues dont le crime des jésuites a su prévenir l'exécution, nous ne pouvons sympathiser complétement avec l'opinion de M. Ranke sur Henri IV. Cette opinion est très favorable, excepté au point de vue de l'art militaire, où l'historien prouve l'infériorité de Henri à son ennemi, Alexandre Farnèse, prince de Parme. Sous d'autres rapports, M. de Sismondi nous semble plus près de la vérité, dans le jugement qu'il porte sur ce roi trop vanté. Tant qu'ont régné les Bourbons, l'apothéose de leur chef a été une mode et une adulation universelle. Cette popularité de cour a pu sans doute fournir un thème précieux au fils du sieur Arouet, mort gentilhomme de la chambre, seigneur de Ferney, Tourney et autres lieux; il y avait là de quoi lui donner le prétexte et le cadre d'un poëme d'opposition très dynastique. Mais le Henri IV de l'histoire est-il réellement ce qu'en ont fait les historiens et les poëtes, et ce que M. Ranke voit encore en lui? Pour nous, plus nous étudions cette spirituelle et brillante figure, plus nous voyons en lui une seule chose, un politique très fin, et hardi à propos, mais très sensuel, très égoïste, beaucoup moins loyal qu'il ne savait le paraître, abjurant le protestantisme autant de fois que son intérêt l'y poussait, mais plus mauvais catholique encore que mauvais huguenot, et gardant au fond du cœur le remords de sa *conversion*.

(1) « Ouvrage bien pensé, bien écrit, dont le seul défaut est le manque de nouveauté d'une partie du sujet.»

(2) Voir le remarquable article de M. Charles Weiss, sur ce sujet, dans le *Lien*, 1854, n° 2.

Digitized by Google

Quant à ses mœurs, elles ne respectaient rien, pas même sa politique (1); témoins Corisande d'Andoins et les suites de la bataille de Coutras, Henriette d'Entraigues et la promesse de mariage, la princesse de Condé et le scandale des adultères d'un roi presque sexagénaire, retentissant dans toutes les cours de l'Europe, quelques mois avant sa mort. Quant à sa prétendue loyauté, M. Ranke cite de lui ce mot significatif : *La nécessité qui est la loy du temps me fait ores dire une chose, ores l'autre.* Enfin, selon notre historien lui-même, il ne s'est jamais entièrement détaché du protestantisme; et quoiqu'il eût pu souvent flotter entre les deux religions que ses deux précepteurs lui avaient enseignées tour à tour, la foi de Jeanne d'Albret sa mère ne s'éteignit pas tout entière en lui. « Il y eut des moments où son adhésion au catholicisme lui parut même une action mauvaise, un péché irrémissible envers le Saint-Esprit. Dans une maladie dangereuse, il en fit l'aveu à d'Aubigné, qu'il voyait encore une fois auprès de lui; ils eurent ensemble un long entretien, pendant lequel Henri IV tomba quelquefois à genoux et pria. Après tant de témoignages qu'on a rendus à sa foi catholique, nous sommes vivement frappés de l'entendre assurer au landgrave de Hesse qu'il était encore dévoué à la religion; et que même il avait le dessein d'en faire de nouveau, avant sa fin, une confession générale. »

Il est impossible de refuser beaucoup d'intérêt à cette âme inquiète et troublée, qui avait d'ailleurs des côtés élevés et peut-être généreux. Mais le fond de son caractère et de sa conduite trahissent un fourbe aussi habile que peu moral; obéissant à ses passions d'abord, à son intérêt ensuite, et à sa conscience tout au plus en troisième lieu; c'est entre les passions et la politique que se joue tout le drame de sa vie; la conscience n'y figure que pour mémoire. Nous croyons pourtant que s'il avait vécu, il aurait fait faire à la civilisation et à la paix du monde un pas considérable. On lui a tenu compte de ses intentions; sa bravoure et sa gaieté, sa bonhomie rusée, l'absence de toute cette majesté un peu guindée que son petit-fils mit en vogue plus tard, son esprit tout gaulois, l'esprit des Montaigne et des La Fontaine, ses vices enfin ont fait de lui, sinon

Le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire,

au moins un héros longtemps aimé. Mais l'histoire doit être plus sévère, et M. Ranke nous semble ne l'être pas assez. Lui aussi, le savant allemand, il est sous le charme de ce fin railleur, de ce joyeux héros à la barbe grise, qui a si bien pratiqué l'art de séduire, que sa mémoire, comme l'ombre de César, gagne encore des batailles après lui.

En somme, l'histoire de M. Ranke, sans nous paraître irréprochable, ni même d'un mérite achevé, est un ouvrage d'une grande valeur, où abondent

(1) Ce que *Bayle* a trop bien remarqué.

Digitized by Google

les appréciations et les enseignements importants. Il ajoute à la masse des faits connus et des idées justes qui font la richesse de l'histoire. Ce travail est digne du célèbre historien des Papes, et continue noblement sa carrière; mais il n'élèvera pas sa réputation beaucoup plus haut.

Le *Bulletin* a déjà annoncé cet ouvrage (t. I, p. 220) et rendu justice (*ib.* p. 271) à la belle traduction de M. Porchat; la pensée allemande coule en général avec ampleur et facilité dans son style français presque toujours clair, correct et animé; et c'est là un grand éloge, quand il s'agit d'un échange d'idées sérieuses et profondes entre deux langues de génie si différent.

ATH. COQUEREL fils.

4e volume de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

(1re PARTIE.)

Nous sommes un peu en retard pour donner la table des noms du tome IV de la *France protestante*, qui vient d'être terminé. Nous l'insérons aujourd'hui en partie, renvoyant la fin de la liste à notre prochain numéro. Cette nomenclature, même dans sa sécheresse, présente d'utiles enseignements. Elle fera voir qu'au risque de déplaire à ceux qui trouvent que le protestantisme est trop *riche* en hommes *notables*, l'ouvrage de MM. Haag va toujours *s'enrichissant*. A présent que plus de la moitié de ce grand travail est achevée, on doit reconnaître comme une vérité certaine (ce qui au premier abord avait pu paraître paradoxal) que tous ceux qui, en France, dans le XVIe siècle, se distinguaient de la foule par leurs lumières, leur moralité, leur vrai patriotisme, ont été, à un moment ou à un autre de leur vie, et à un degré plus ou moins marqué, partisans des doctrines de la Réforme. Les quatre volumes publiés, et dont la matière est empruntée à tant de sources inédites, ne jettent pas un jour moins grand sur les moyens mis en usage par les puissances temporelles et spirituelles pour combattre aveuglément une tendance qui, si elle eût eu son libre cours, eût exercé sur les destinées de la France une influence incalculable.

Colla (Antoine de), président du parlement d'Orange.
— (Jacques de), présid. de la chambre mi-partie de Grenoble.
— (Jacques de), conseiller au parlement de Paris.
Colladon (Famille de).
— (Léon).
— (Nicolas), pasteur à Genève et professeur de théologie à Lausanne.
— (Daniel), pasteur à Morges, et ses descendants.
Colladon (Germain), jurisconsulte.
— (Claude), conseiller du roi de France Henri IV.
— (Esaïe), professeur de philosophie.
— (David), professeur de droit civil et premier syndic de Genève.
— (Esaïe), premier syndic de Genève, et ses descendants.
— (Pierre), etc., etc.
— (Théodore), médecin.
Collot d'Escury (Daniel), réfugié en Hollande.

Digitized by Google

Collot (Henri), président de la seconde chambre des Etats-Généraux.
Colognac (Paul), pasteur du Désert.
Cologne (Pierre de), pasteur de Metz.
— (Daniel de), principal du collége de Leyde.
Colomb (Zacharie) ou Colom, avocat au conseil souverain de Pau.
— (François de), juge à Kœnigsberg.
— (Samuel de), conseiller du roi de Prusse.
— (Isaac), professeur de philosophie à Gœttingue.
Colombel, capitaine huguenot.
Colomiès (Jérôme), pasteur de la Rochelle.
— (Paul), bibliothécaire de l'archevêque de Cantorbéry.
Comarque (Famille de).
Combes (Louis), pasteur de Quissac.
Combes-Dounous (Jean-Jacques), helléniste.
Combillon (Jean), ministre d'Oppenheim.
Combles (François de), pasteur de Metz.
Commelin (Jérôme), imprimeur.
Comminges (Bernard-Roger de), vicomte de Bruniquel, capitaine huguenot.
Compain (Nicolas), chancelier de Navarre.
— (Nicolas), marchand de Montrond.
Conant (Jean), recteur du collége d'Exeter.
Conrart (Valentin), secrétaire perpétuel de l'Académie française.
— (Jacques), secrétaire du roi.
Constans (Jean), pasteur de Montauban.
— (Léonard), pasteur à Bâle.
— (N.), capitaine huguenot.
— (Isaac), ministre à Guisnes.
— (Jean), pasteur de Pons.
Constant (Augustin de), gouverneur de Marans.
— (David), réfugié à Lausanne.
— (Jacob), botaniste.
Constant (David), professeur de morale à Lausanne.
— (Marc-Rodolphe), capitaine adjudant-général en Hollande.
— (Frédéric), doyen de Bex.
— (Samuel), lieutenant-général en Hollande.
— (David-Louis), maréchal-de-camp en France.
— (Auguste), inspecteur des ponts et chaussées du pays de Vaud.
— (Philippe-Germain), colonel en Hollande.
— (Juste-Arnold), colonel en Hollande.
— (Marc-Samuel-François), moraliste.
— (Victor), général au service de Hollande.
— (Guillaume-Anne), général en Hollande.
— (Juste-Thierry), aide-de-camp du prince d'Orange.
— (Jules-Thierry), chambellan du roi Guillaume.
— (Henri-Benjamin), député de l'opposition sous la Restauration.
Constantin (Robert), philologue.
Contant (Jacques), apothicaire.
— (Paul), botaniste.
Convenant (Gabriel de), conseiller au parlement d'Orange.
— (Paul de), pasteur à Londres.
Coras (Jean), conseiller au parlement de Toulouse.
— (Jacques), ministre apostat.
Corbière, prédicant.
— (Jean), négociant de Bordeaux.
Cordier (Etienne de), directeur des forges de Brandebourg.
— (Louis), confesseur.
— (Mathurin), professeur.
Cordouan-Mimbré (Famille de).
— (-Langey).
Cormère (Jean), pasteur de Toulouse.
Cormont (Famille de).

Digitized by Google

Cornand de La Croze (Jean), réfugié en Angleterre.
Corneillan (Famille de).
Cornuaud (Joël), général au service de Brandebourg, et sa famille.
Cosne-Chavernay (Famille de).
— (-Houssay).
Cossart (Noël), victime de la Saint-Barthélemy.
— (Judith).
— (Madelaine).
Cosson (Barthélemy), prêtre converti.
— (N.), fondateur de l'église de Belesme.
Costa (N.), exécutée en effigie.
Costabadie (J.), ministre de Clairac.
Coste (N.), pasteur du Désert.
— (Pierre), critique et traducteur.
— (Pierre), pasteur à Leipzig.
Cotelle, capitaine huguenot.
Cotelier (André), lieutenant particulier au siége présidial de Nîmes.
— (Balthasar), conseiller du roi en la sénéchaussée de Nîmes.
— (Jean), bailli de Saint-Paul-Trois-Châteaux.
— (Jean), pasteur de Nîmes, apostat.
Cotherel, ministre apostat.
Cottereau (Elisabeth), mère de l'évêque du Mans.
— (N.), horticulteur.
— (Samuel), médecin de Louis XIV.
Cottiby (Jacques), ministre de Poitiers.
— (Samuel), ministre apostat.
Cottière (Matthieu), pasteur de Tours.
Couderc (Samuel), chef camisard.
Couet (Jacques), pasteur de Paris.
— (Jacques), pasteur à Courcelles-Chaussy.
— (Charles), conseiller au bailliage de Metz.
— (Louis), réfugié dans le Brandebourg.
— (Abraham), pasteur à La Haye.
— (Auguste), sieur de Bacourt, et ses descendants.
Couet (Louis), capitaine de cavalerie.
— (Louis), lieutenant-colonel en Prusse.
Coulan (Antoine), pasteur réfugié à Londres.
Coulet (Etienne), médecin.
Coullez (Alexandre), ministre à Vassy.
Couppé (Daniel), pasteur de Tours.
Courcelles (Etienne de), pasteur arminien.
— (Firmin), réfugié à Genève, et ses descendants.
Courcillon (Louis de), capitaine huguenot.
— (Jacques), capitaine.
— (Josias), lieutenant de Rohan.
— (Louis), ancien de l'Eglise de Dangeau.
— (Philippe), marquis de Dangeau.
— (Louis), membre de l'Académie française.
Courdil, ministre apostat.
Courlieu (Girard de), ministre de Troyes.
Courmononcle (N. de), capitaine huguenot.
Coursan (Louis de), apostat.
Court (Antoine), restaurateur des Eglises.
— de Gébelin, député des Eglises.
Courtenay (François de).
Courtonne (Pierre-Jacques), pasteur d'Amsterdam.
Cousin (Claude), martyr.
— (Gilbert), confesseur.
— (Jean), pasteur de Caen.
— (Jean), fondateur de l'Ecole française de peinture.
Coutelle (Pierre).
Cozain (Jacques), ministre hétérodoxe.
Cramahé, famille noble de la Rochelle.
— (-Des-Roches), confesseur.
Cramer (Jean-Ulric), réfugié à Genève.
— (Gabriel), médecin.
— (Jean-Isaac), médecin.
— (Jean), professeur de droit.
— (Jean-Manassé), professeur de droit.

Digitized by Google

Cramer (Jean-Louis), lieut.-colonel.
— (Jean-Antoine), professeur de droit.
— (Jean-Antoine), professeur à Oxford.
— (Gabriel), mathématicien.
— (Jacques), docteur en droit.
— (Gabriel), imprimeur.
— (Philibert), imprimeur.
— (Frédéric-Auguste), syndic.
Crégut (Antoine), ministre de Montélimart.
— (Jacob), pasteur à Hanau.
— (Frédéric-Christian), professeur de médecine.
Créon (Pierre), martyr.
Crespin (Jean), imprimeur, et ses descendants.
— (Daniel), professeur à Lausanne.
— (N.), pasteur de Marennes.
Cresson (Benjamin), ministre de Grenoble.
Croizier, moine converti.
Crommelin (Famille).
— (Isaac-Matthieu), romancier.
— (Pierre), pasteur et professeur à Genève.
— (Jean-Pierre), professeur d'histoire.
Croy (Antoine de), prince Porcien.
— (François de), pasteur dans le Languedoc.
— (Jean), savant théologien.
Crozé (Jacques), pasteur de Civray.
Crues (Jean de), martyr.
Crugot (Martin), ministre de Carolath.
Crussol (Famille de).
— (Antoine), chef des protestants du Languedoc.
— (Jacques), lieutenant du prince de Condé dans le Midi.
— (Charles), abbé converti.
— (Galiot), colonel dans l'armée huguenote.
Cucuel (Samuel), pasteur de Montbéliard.
Cujas (Jacques), célèbre profess. de droit.
Culant (Olivier de), capitaine huguenot et ses descendants.
Cumont (Olivier de), maire de Saint-Jean-d'Angély.
— (René), lieutenant particulier de Saint-Jean-d'Angély.
— (Abimélec), conseiller au parlement de Paris.
Cupif (François), docteur de Sorbonne converti.
Cursol-du-Mont (Etienne de), ministre apostat.
Cuvier (Famille).
— (Claude), confesseur.
— (Jacques), ministre à Héricourt.
— (Nicolas), châtelain de Blamont.
— (Jean), maire d'Héricourt.
— (David), greffier de la justice à Montbéliard.
— (Jean-Nicolas), pasteur à Roches.
— (Pierre-Nicolas), pasteur à Brevilliers.
— (Jacques-Christophe), pasteur à Etupes.
— (Jean-Georges), capitaine-lieutenant au service de France.
— (Georges), le plus grand naturaliste des temps modernes.
— (Frédéric), directeur de la ménagerie du Muséum d'histoire naturelle.
Dabbadie (Rogor), curé converti.
Dacier (André), secrétaire perpétuel de l'Académie française.
Dadé (Jacques), capitaine huguenot.
Dagneaux (J.), pasteur à Londres.
Dagonneau (Jean), écrivain satirique.
— (Olivier), réfugié à Genève.
— (Toussaint), notaire à Mâcon.
Daillé (Jean), pasteur de Paris.
— (Adrien), ministre réfugié en Suisse.
Daillon (Jacques de), ministre de l'Eglise anglicane.
— (Benjamin), pasteur de La Rochefoucauld, réfugié en Angleterre.

Digitized by Google

Daisse (Pierre), gouverneur d'Aigues-Mortes.
Daits-de-Memy (Jean), apostat.
Dalancé (Louis), professeur de théologie à Sedan.
Dalanduy (Christophe), mar. de camp.
Dalechamp (Caleb), recteur de l'Eglise de Ferriby.
Dalgas (Jean-Marc), ministre réfugié en Danemark.
Dalgues (Manuel), pasteur du Désert et martyr.
Daliès (Bernard), avocat du roi.
— (Antoine), baron de Caussade, réfugié en Suisse.
Dalisant (Claude), femme auteur.
Dalvert, marin.
Dampierre (N. de), capitaine huguenot.
Dampmartin (Pierre), gouverneur de Montpellier.
Daneau (Lambert), pasteur de Gien et de Castres.
— (Josias), ministre à Castres.
Dangicourt (Pierre), membre de l'Académie des sciences de Berlin.
Dannhauer (Jean-Conrad), recteur de l'université de Strasbourg.
Dantan (Pierre), curé converti.
Dantonet (Claude), poëte.
Dappel (Chrétien-Gérard), conseiller de régence en Hesse.
— (Christophe-Frédéric), directeur-général à la guerre.
— (David), ministre des finances en Hesse.
Dargent (Claude), capitaine huguenot.
— (Abel), ministre apostat.
— (Jean), capitaine d'infanterie.
— (Claude), prisonnier à la Bastille.
Dariot (Claude), médecin.
Darrignan, ministre de Maslacq.
Dartiguelongue (Jean), médecin réfugié.
Dascas (Claude), séminariste converti.
Dassier (Jean), graveur célèbre.
— (Jacob-Antoine), maître de la monnaie à Londres.
Dassier (Pierre), général au service de France.
Daudé (Jean-Jacques), avocat.
— (Hilaire), médecin.
— (Pierre), commis à l'échiquier.
— (Pierre), pasteur à Londres.
Dauger (Guy-Aldonce), lieutenant-général.
Daumont-de-Crespigny, réfugié en Angleterre.
Daures (Louis), apostat.
Dauriers (Martin), confesseur.
Daussi (Adrien), martyr.
Dauvet (Guillaume), conseiller au Parlement de Paris.
Dauxilhon (Maffre), capitaine huguenot, et ses descendants.
Dauzou (Pierre), confesseur.
Daval, ancien de l'Eglise de Dieppe.
Davantes (Pierre), grammairien.
David, famille de La Rochelle.
— (Guillaume-Joseph), apostat.
— (Pierre), moine converti.
Davied (Jean), fabricant de chandelles à Berlin.
Davignon (Bertrand), pasteur de Rennes.
Davy-du-Perron (Julien), théologien et médecin.
— (Jacques), cardinal.
— (Jean), archevêque de Sens.
Decker (Adolphe), capitaine des armes dans la marine hollandaise.
Deffère (Etienne), pasteur du Désert.
Deffrancs (Christophe), poëte.
Deiron (Dominique), procureur des dominicains, converti.
— (Jean), chroniqueur.
— (Jacques), antiquaire.
Dejean (Ferdinand), chirurgien.
— (Louis), général anglais.
Dejours, confesseur.
Delamain (Jacques), président du synode de Nanclas.
Delaulne (Etienne), graveur habile.
— (Nathanaël), pasteur de Dieppe.
— (Henri), moraliste.

Digitized by Google

Delaulne (Thomas), controversiste.
— (Guillaume), prof. de théologie.
Delavoye (Aimond), martyr.
Delégnat (François), voyageur.
Delmas (Pierre), confesseur.
Delmé (Philippe), pasteur à Norwich.
Delpech (Jean), pasteur à Londres.
Delprat (Paul), lieutenant-colonel du génie en Hollande.
Deluze (Jacques), industriel.
Demont (N.), pair de France.
Denaisius (Pierre), conseiller de l'Electeur palatin.
Denis (Jean-Baptiste), prêtre converti.
Derbaut, capucin converti.
Derodon (David), professeur de philosophie.
Des Arènes, apostat.
Désanches (Annet), martyr.
Des Aguliers (Jean), ministre d'Aitré, réfugié en Angleterre.
— (Jean-Théophile), mathématicien et mécanicien.
Des Avenelles (Philippe), avocat au parlement de Paris.
Des Bouveries (Laurent), ouvrier en soie, réfugié en Angleterre.
— (Edouard), marchand de Londres.
— (Guillaume), baronnet.
— (Jacob), lord Longford, et ses descendants.
— (Guillaume), lord Radnor, et ses descendants.
— (Edouard), chef des puséistes.
Des Boissons (Jean), martyr.
Des Champs (Charles), ministre en Normandie.
— (N.), prêtre converti.
— (Jean), ministre dans le Périgord.
— (Gabriel), page du duc de Mecklembourg.
— (Jacques), pasteur à Berlin.
— (Jean), pasteur à Londres.
— (Jean-Ezéchiel), membre du conseil de la présidence des Indes, et ses descendants.
Des Champs (Antoine), lieutenant-génér. dans l'armée polonaise.
Des Costils-Brisset, marchand de Rouen.
Descousu (Gelse-Hugues), jurisconsulte.
Deserret (André), pasteur à Marbourg.
Des Gallars (Nicolas), ministre de l'Eglise réformée.
Des Hommes (N.), capitaine huguenot.
Des Isnards (Famille).
Des Maizeaux (Pierre), philosophe, historien et biographe.
Des Marais (Robert), seigneur de Saint-Aubin-sur-Arques.
Des Marets (Esaïe), ministre de Vals.
— (Samuel), professeur de théologie.
— (Henri), ministre en Hollande.
— (Daniel), ministre à La Haye.
— (Abraham), surintendant ecclésiastique à Dessau.
— (Simon-Louis), surintendant ecclésiastique.
— (Jean-Noé), pasteur à Ragun.
Des Martins (Honoré), dit le capitaine Grille.
Des Masures (Louis), pasteur à Metz.
Desmier (Eléonore), duchesse de Zell, aïeule de la reine Victoria.
Des Minières (N.), confesseur.
Des Nouhes (Jacques), gendre de Du Plessis-Mornay, et ses descendants.
Despeisses (Antoine), jurisconsulte.
Des Périers (Jean-Bonaventure), excellent prosateur et poëte.
Des Pueilles, capitaine huguenot.
Desreneaux (Jean), martyr.
Des Roches, carme converti.
— (Jean-Baptiste), littérateur.
Des Vaux (Famille).
— (Samuel), confesseur.
Des Vieux (Jean), capitaine huguenot.
Des Vœux (A. V.), pasteur à Dublin.
Detan, architecte, réfugié en Prusse.
Devaux (Gilbert), ministre apostat.
— (Jacques), compilateur.
Devrolles (N.), apostat.

Digitized by Google

Dezimberg, capitaine.
Didier (Paul), colonel en Hollande.
— (Anne-Charlotte), peintre.
Dietrich (Philippe-Frédéric), minéralogiste.
— (Dominique), ammeister de Strasbourg.
Dietterlin (Wendel), peintre et architecte.
— (Hilaire), peintre.
— (Barthélemy), graveur.
Dinoth (Richard), pasteur à Montbéliard.
Docok (Famille de).
Dolé (Jean), médecin du landgrave de Hesse-Cassel.
Dolet (Etienne), imprimeur.
Dollond (Jean), opticien.
— (Pierre), opticien.
Dominici (Bernard), sectateur de la Réf.
Dompierre (Famille de).
Doneau (Hugues), jurisconsulte.
Dongnon (Guillaume de), martyr.
Dor (François), pasteur de Sedan.
Dorbet (Antoine), pasteur de Grenoble.
Doremet, apostat.
Dorival (Adam), ministre de Sancerre.
Dorsch (Jean-Georges), prof. de théol.
Dorte (Louis), général au service de Prusse.
Dortoman (Nicolas), médec. de Henri IV.
— (Pierre), professeur de médecine.
Douxain (Gilbert), martyr.
Drelincourt (Charles), minist. de Paris.
— (Laurent), ministre de Niort.
— (Henri), minist. à Fontainebleau.
— (Charles), professeur d'anatomie à Leyde.
— (Charles), docteur en médecine.
— (Antoine), médecin à Orbe.
— (Pierre), doyen d'Armagh.
Drouart (Famille).
Duaren (François), jurisconsulte.
Du Batut (Jean), conseiller de Henri IV, et ses descendants.
Du Bec-Crespin (Charles), baron de Bourry, chef protestant.
— (Pierre), sieur de Vardes, capitaine huguenot.
Du Bellay (Claude), chambellan de l'Electeur de Brandebourg.
— (Théodore), conseill. d'ambassade.
Du Bois (Famille).
— (François), professeur de médecine à Leyde.
— (Marie), réfugiée dans la Hesse.
— des Cours (Famille).
Du Bordet, chef protestant.
— -Romegoux.
Du Bosc, président en la cour des aides de Rouen, et martyr.
Du Bouchet (Tanneguy), dit Saint-Cyr, chef protestant dans le Poitou.
— (Lancelot), sieur de Ste-Gemme, chef protestant.
— (Joachim), commandant de Mauléon.
— (Famille).
Du Boulay, dit le chevalier Du Boulay.
Du Bourdieu (Arnaud), ministre à Bergerac.
— (Isaac), ministre à Montpellier.
— (Jean-Armand), pasteur réfugié à Londres.
Du Bourg (Charles), seigneur de Saillans, martyr.
— (Louis), capitaine huguenot.
— (Anne), conseiller au Parlement de Paris, et martyr.

Erratum. Une correction mal indiquée a rendu une phrase du dernier Cahier incorrecte et inintelligible. *Page* 626, *ligne* 25, *il faut lire ainsi :* « combien tel morceau, » *etc.*, *et* « mais aussi combien elle a gagné elle-même à ce retard. »

Paris. — Imp. de CH. MEYRUEIS et Comp., rue Saint-Benoît, 7. — 1854.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS.

Rectification au sujet du lieu d'inhumation de Jean Cavalier, et de son prétendu mariage. — Demande de recherches à son sujet.

C'est par suite d'une erreur que nous avons dit (t. I, p. 136) que la tombe de Jean Cavalier était dans un cimetière de la vallée de Dublin. Notre correspondant, le Rév. Richard Burgess, recteur de la paroisse d'Upper Chelsea, à Londres, nous transmet l'extrait suivant, qui constate d'une manière authentique le lieu où repose le célèbre chef des Camisards :

Extracted from the Parochial Register of St-Luke, Chelsea, in the county of Middlesex.

Burials A. D. 1740,
May 18,
Brigadier John Cavallier.

SLOANE ELSMERE, rector.

I certify the above to be a true copy. CHARLES KINGSLEY, rector.

Il ne nous sera pas défendu de faire remarquer que MM. Haag n'avaient pas attendu cette rectification, et que dans leur article, paru depuis près d'un an, c'est bien à Chelsea et en 1740, qu'ils avaient placé la mort de Cavalier. (V. *France protestante*, t. III, p. 292.) Mais le cadre de leur ouvrage ne comportait qu'une simple notice. Un de nos zélés correspondants, M. le Pr J.-P. Hugues, aurait l'intention de consacrer une étude plus étendue à ce héros des Cévennes qui tint tête à un maréchal de France, traita de pair avec un autre, et qui avait commencé par être un simple garçon de ferme et apprenti boulanger dans la ville d'Anduze. Il s'agirait surtout d'éclaircir quelques parties encore mal connues de cette étonnante existence. La jeunesse de Cavalier, sa fuite à Genève, son commandement en Languedoc, ses services en Savoie, en Hollande, en Espagne, enfin son gou-

Digitized by Google

vernement de Jersey : il y a là en effet ample matière à une intéressante monographie, si l'on peut rassembler les documents nécessaires et puiser aux sources, car la tâche consisterait à faire sortir cette biographie de la *légende* et à montrer le plus possible le personnage vraiment historique (1). Tel est le désir de M. Hugues, et nous faisons appel à tous ceux de nos lecteurs qui pourraient lui venir en aide par des indications ou des communications de pièces. M. Hugues en a recueilli à Montpellier. Nous avons à Paris les riches Archives de la guerre, dont a déjà profité un des auteurs qui ont en dernier lieu écrit sur cette époque (M. Ern. Moret, *Quinze ans du règne de Louis XIV* (1700 à 1715); in-8°, t. I; Paris, 1854). A Genève, dans l'île de Jersey, à Londres, n'existe-t-il pas des documents administratifs, des registres utiles à consulter, à extraire, en vue d'un pareil travail? M. John Waddington, qui, entre autres, nous a obligeamment offert son concours, voudra-t-il bien s'en enquérir?

Complainte sur la mort de Rochette et des trois frères verriers (1762).

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Le Mas-d'Azil (Ariége), 19 mai 1854.

Monsieur le Président,

Dans le numéro de juillet et août derniers du *Bulletin* (*V.* t. II, p. 184), vous avez donné la relation du procès et du supplice du ministre Rochette et des trois frères Grenier. Peut-être trouverez-vous quelque intérêt à faire connaître accessoirement une complainte composée à ce sujet, et qui m'a été remise par un noble verrier de Gabre, lieu natal des trois frères martyrs. En relisant votre touchant récit, et en voyant la triste célébrité qu'a donnée cette horrible affaire au procureur-général Riquet de Bonrepos, j'ai eu oc-

(1) M. Hugues nous a signalé une de ces erreurs accréditées, qui doit se trouver mise à néant. Cavalier passe pour avoir épousé en Hollande la fille aînée de la fameuse Madame Dunoyer, de Nîmes, et pour être ainsi devenu, par ce mariage, arrière-petit-fils de l'illustre professeur calviniste Samuel Petit, neveu des révérends jésuites, les PP. Cotton et La Chaise, confesseurs de Henri IV et de Louis XIV, en même temps qu'il aurait été le rival favorisé, presque le beau-frère de Voltaire. (*V.* Peyrat, *Hist. des Past. du Désert*, t. II, p. 380.) Or, la fille aînée de Madame Dunoyer, après avoir accompagné sa mère en Hollande, revint en France auprès de son père et abjura, pour rentrer en possession des biens de sa mère. La cadette, nommée Olympe, mais que ses parents désignaient sous le nom de Pimpette, fut l'objet de quelques attentions de la part de Cavalier, et il paraît qu'elle n'aurait pas mieux demandé que de l'épouser, mais celui-ci s'en abstint. De là une mauvaise comédie satirique que l'on fit en Hollande contre Madame Dunoyer, dans laquelle Cavalier est appelé *Mitronnet*. Olympe, en 1719, voulut rentrer en France comme sa sœur, afin d'avoir sa part des biens de son père; elle employa le marquis de La Vrilliere pour solliciter l'autorisation de rentrer, et écrivit trois lettres, dans lesquelles elle se déclarait bonne catholique. Cette négociation se trouve aux Archives de Montpellier, paquet 88. (*V. Bull.*, t. II, p. 391.)

Digitized by Google

casion de faire une remarque frappante. La famille du procureur général est aujourd'hui éteinte, du moins son nom, et sa terre de Bonrepos, qui est une magnifique propriété aux environs de Toulouse, a été acquise, il y a quelques années, par l'une de nos familles protestantes du Midi, la famille Courtois, de Toulouse, si bien connue de nos coreligionnaires.

Veuillez agréer, etc. J. Coudrac, pasteur.

Nous citerons en effet cette pièce, qui est bien un tant soit peu longue (88 quatrains), mais qui a le mérite de nous venir du pays même des trois gentilshommes verriers, et témoigne du sentiment populaire qui accueillit leur pieux dévouement et leur mort héroïque. Le ton du morceau est d'ailleurs touchant et, dans le nombre, il y a des vers bien inspirés.

Accourons tous, peuple fidèle,
Sous l'étendard du Roi des rois,
Le sang du martyr nous appele,
Suivons-le de cœur et de voix.

Prenons pour arme la constance,
Les flèches du divin amour,
Le bouclier de l'espérance,
Nos saints cantiques pour tambours.

A notre roi sur la terre,
Servant avec fidélité,
Mais du Dieu maître du tonnerre
Suivant l'exacte vérité.

Chantons, célébrons la victoire
De nos fidèles confesseurs;
Sur l'airain gravons leur mémoire,
Pour nous et pour nos successeurs.

Digne pasteur, ô cher Rochette,
Qui venais nous édifier,
Faut-il qu'un vil Judas t'arrête
Pour te faire sacrifier?

Frères ardents, chers Maccabées,
Qui de Pierre suiviez l'ardeur,
Faut-il que mille mains armées
Tombent sur vous avec fureur?

Et vous, imprudents, mais fidèles,
Qui du pasteur traciez les pas,
Pourquoi vous juge-t-on rebelles,
Si capture ne baillez pas?

Seigneur! cette troupe innocente,
Qui marchait vers ton oraison
Avec une ferveur touchante,
Méritait-elle la prison?

Cependant le tocsin qui sonne,
Porte l'alarme et la terreur,
Le voisin dont le cœur frissonne
Vient et recule à son erreur.

Nul trouble, nulle violence,
Nos seuls martyrs chargés de fers,
Etonnent par leur patience
Nos ennemis et les enfers.

A Cahors, maints enfants d'Ignace
Vont les séduire en Léviathan;
Chacun, soutenu de la grâce,
Répond : Retire-toi, Satan.

Traduits au tribunal suprême,
Réservés comme malfaiteurs,
Chacun se console soi-même
En invoquant le Rédempteur.

Seigneur, vois ma peine et ma crainte,
Reçois ma supplication,
Daigne écouter ma triste plainte,
Adoucis mon affliction.

Si j'ai mérité ta colère,
N'entre point en compte avec moi;
Car qui peut dire qu'il espère
Paraître juste devant toi.

L'ennemi qui me fait la guerre
Par le plus cruel traitement,
En ce lieu sombre me resserre
Comme en un triste monument.

Dans cet état on me visite
En apparence de grand cœur,
On m'embrasse, on me sollicite
De reconnaître mon erreur.

A ce prix on m'offre ma grâce,
Biens, faveurs, emplois principaux;
Mais sans cela l'on me menace
D'échafaud, galère ou poteau.

Digitized by Google

Richesses, dignités brillantes,
Même la faveur de mon roi,
Et vous, menaces effrayantes,
Vous ne pourrez rien sur moi.

Le grand Roi sur qui je me fonde,
Le seul à qui mon cœur s'attend,
Le Roi des rois de ce bas monde,
Me voit, me soutient et m'entend.

Disparaissez, biens méprisables,
Vous n'êtes tous que vanité,
En l'Eternel, seul estimable,
Je cherche ma félicité.

Grand tribunal que je révère,
Jugez-nous sans compassion,
Suivez la loi la plus sévère,
Répondez à la suggestion.

Galères, échafauds, potence,
Ban, confiscation de biens,
N'abattront pas notre constance,
Nous le verrons comme de rien.

A Dieu notre cœur sacrifie
Nos corps, nos biens et nos jours.
En lui seul qui nous fortifie,
Notre âme espère tous les jours.

Divin Jésus, Agneau sans tache,
Qui des pontifes et des rois
Fus persécuté sans relâche,
Et mourus enfin sur la croix;

Dresse nos doigts à la bataille,
Dispose nos mains au combat,
Qu'ici-bas rien ne nous travaille,
Soutiens notre cœur s'il s'abat.

Exécuteur de la justice,
Allez dresser votre poteau,
Préparez pour le sacrifice
Cordes, fers, rames et couteau.

Nous craindrons peu cet attelage
Et nous mépriserons vos coups,
Vous présentant avec courage
Epaules, bras, têtes et cous.

Mais souffrez que pour un préalable
Que, fléchissant notre jarret,
Nous fassions l'amende honorable
Que nous ordonne notre arrêt.

Seigneur, nous confessons sans peine
Que nous sommes de grands pécheurs,
Qui ne méritons que ta haine,
Si tu n'as égard à nos pleurs.

Divin Jésus, ton Fils unique,
A son sang nous avons recours,
Esprit-Saint, vois la troupe inique,
Nous péririons sans ton secours.

Mais quel feu dans nos cœurs s'allume?
Jésus nous dit : En vérité,
C'est par la coupe d'amertume
Qu'on parvient à l'éternité.

Allons donc avec confiance
Par le chemin de notre Roi,
Mourons pour notre conscience,
Et nous vivrons selon ta loi.

Et vous, notre roi sur la terre,
Dont les suprêmes volontés
Nous donnent la paix ou la guerre,
Ou vos mépris ou vos bontés!

Recevez ici notre hommage,
Nos corps et nos biens en tous lieux
Sont à vous sans aucun partage,
Mais nos âmes ne sont qu'à Dieu.

Notre plaisir serait le vôtre
Si, suivant votre intention,
Pour notre Dieu comme le vôtre,
Vous souffriez la dévotion.

Pardonnez notre préférence
Pour notre Seigneur souverain,
Vous lui devez la déférence,
Votre couronne est en sa main.

Venons à vous, sénat auguste,
Qui, selon la rigueur des lois,
Jugez les méchants et les justes
Suivant le bon plaisir du roi.

Lavez vos mains dans l'innocence,
Sous vos arrêts, quoiqu'inhumains,
Nous souffrirons avec constance,
Avec la grâce dans nos mains.

Nous pardonnons votre faux zèle,
Votre erreur et vos passions;
Sur vous le Christ qui nous appelle
Excite nos compassions.

Et vous, aveugle populace,
Tyrans des rois en raccourci,
Qui ne savez ce qui se passe,
Nous vous pardonnons tous aussi.

Grand Dieu! dissipe le nuage,
Fais voir à tant d'aveugles-nés
La vérité de ton langage,
Et leurs cœurs seront éclairés.

Digitized by Google

Cher ami, courons à la gloire,
Conduis-nous au char triomphal;
Nous sommes sûrs de la victoire
Sous les yeux d'un grand général.

Ah! que notre armée est brillante,
Qu'ils sont faibles nos ennemis!
Chariots de troupes éclatantes,
Chérubins, anges, nos amis.

Avec votre portrait sensible,
Retirez-vous, faibles flatteurs,
Nous n'adorons que l'Invisible,
Lui seul est maître de nos cœurs.

Retirez-vous, sombres Furies,
Nos mépris ne sont que pour vous;
Laissez-nous immoler nos vies
A Celui qui mourut pour nous.

Cher pasteur, donnez-nous l'exemple,
Montez hardiment au poteau,
Ouvrez-nous la porte du temple
Où l'on n'adore que l'Agneau.

Par cette échelle mystérieuse
Que l'on dresse ici sous vos yeux,
Vous fuirez la mer périlleuse
Et vous monterez droit au cieux.

LE PASTEUR.

Mon doux Jésus, qui me rends digne
De souffrir pour toi dans ce jour,
Je reçois cette grâce insigne
Comme un effet de ton amour.

Anime, soutiens, fortifie
Tous ceux que tu m'avais donnés,
Fais que ton sang nous purifie,
Et que nous soyons couronnés.

Que notre sang soit la semence
D'une heureuse postérité,
Qui produise avec abondance
Les doux fruits de la vérité.

Battez, tambours, sonnez, trompettes,
Enlevez à nos saints discours
Contre l'enfer maintes conquêtes
Que nous faisions sur les plus sourds.

Ne pleure point, peuple sensible,
Sur nous, que tu vois triomphants;
Sur ta perte presque infaillible
Pleure, gémis sur tes enfants.

Seigneur Jésus, Sauveur propice,
Le chemin que tu nous montras
Nous conduit à ce sacrifice,
Reçois notre âme entre tes bras.

COMMEL, aîné des frères (1).

Emules d'un si beau modèle,
Voyez notre pasteur pendant;
En expirant il nous appelle,
Suivons-le tous d'un cœur ardent.

Frères, montons sur le théâtre,
Que chacun me suive à son tour
Et, comme moi, pense à combattre
Et vaincre le monde en ce jour.

Grand Dieu! ta volonté soit faite,
Reçois l'esprit que je te rends.
Frappe, bourreau, tranche ma tête :
Intrépide, je t'attends.

SARRADON, second des frères.

Ah! cher Comel, je vois ton âme
Plus brillante que le soleil;
Son éclat m'anime et m'enflamme
De désir pour un sort pareil.

Ta tête bondit d'allégresse,
Ton sang sautille à gros bouillons;
Par son cours rapide il s'empresse
De fertiliser nos sillons.

Je viens à toi, daigne m'entendre,
Belle âme, je cours sur tes pas.
Jeune Lourmade, frère tendre,
Viens à nous et ne tarde pas.

Ferme les yeux à tant d'amorces
Dont je te laisse environné,
Méprise l'enfer et ses forces,
Si tu veux être couronné.

Fidèle à ton Dieu, persévère
Jusqu'à la mort, cher Benjamin;
Suis le sang de notre cher frère,
Le mien va suivre son chemin.

A notre âme, ô Dieu, sois propice,
Soutiens-nous, Sauveur tout-puissant,
Accepte notre sacrifice,
Nous mourons en te bénissant.

LOURMADE, troisième frère.

Cher Sarradon, je te contemple,
Ton âme fait avec ardeur

(1) On a déjà vu (t. II, p. 185) que les trois frères Grenier se nommaient Commel, Sarradon et Lourmade.

Digitized by Google

Le chemin de Comel au temple,
Ouvert par notre cher pasteur.

Attendez-moi, chères compagnes,
Je cours à vous, ferme, constant,
Je vais terminer nos campagnes
En intrépide combattant.

Laisse-moi, prêcheur incommode,
Tous tes discours sont superflus;
Si ma foi n'est pas à la mode,
Laisse-la, ne m'en parle plus.

Je sais, sans que tu me le dises,
Que tu sers même Dieu que moi;
Mais j'abhorre les marchandises
Dont tu voudrais charger ma foi.

Je sers Dieu suivant sa Parole,
Lui seul j'adore dans le ciel;
Des saints apôtres le symbole
De ma foi fait tout l'essentiel.

J'honore mon roi comme maître
Du corps, des biens de ses sujets,
Image du souverain Maître,
Je lui rends mes plus grands respects.

Nulle puissance sur la terre
N'ébranle ma fidélité;
Partout, soit en paix, soit en guerre,
J'agis avec sincérité.

Mais si, contre l'ordre suprême,
Nous nous joignons pour prier Dieu,
Les apôtres, Jésus-Christ même
L'ont fait avant nous en tout lieu.

Nous croyons tous, tant que nous som-
Qu'on doit obéir de bon cœur [mes,
A notre Dieu plutôt qu'aux hommes,
Saint Pierre garanti d'erreur.

Je fuis, j'abhorre, je déteste
Vos vaines superstitions,
L'idolâtrie manifeste,
Des aveugles les traditions.

Après les confessions faites,
Cessez vos faibles arguments,
Je vais finir avec mes frères
Cette vie et tous mes tourments.

Et toi, grand Dieu, qui fortifie,
Mon esprit, ma langue et mon cœur,
Cette âme que tu justifies,
Couronne-la par ta faveur.

Approche, l'ami de mon âme,
Viens la tirer de la prison;
Vois Jésus-Christ qui la réclame,
Exauce, ô Dieu, mon oraison!

Digne pasteur, vaillant Rochette,
Héros, martyrs persévérants,
Recevez le prix de vos têtes,
Montez au ciel en conquérants.

Le Roi qui voit votre victoire
Vous en ouvre les grands porteaux,
Il vous appelle dans sa gloire,
Pour couronner vos saints travaux.

Avec l'Eglise triomphante
Chantez sans cesse à l'Eternel,
Avec l'Eglise militante
Implorez son soin paternel.

Et vous, forçats, dont la constance
Suit encore même chemin,
Votre seule persévérance
Peut vous conduire à même fin.

Bourreau, découvre notre épaule,
Marque-la de tes fers brûlants;
Avec l'Esprit qui nous console
Nous n'en serons que plus ardents.

Chaînes infernales, galères,
Coups barbares et inhumains,
Sur nos corps soumis et sincères
Vous agissez toujours en vain.

L'ÉGLISE.

Seigneur, à de si beaux modèles
Attache nos yeux et nos cœurs,
Fais qu'à ta loi toujours fidèles
Nous mourions du monde vainqueurs.

Jugement ordonnant la démolition du temple protestant de Saint-Maixent (1685).

MM. Jaubert et E. Montet, pasteurs à Niort, voulant nous prouver leur zèle pour l'œuvre de la Société, se sont appliqués à rechercher dans leur ville les nombreux documents qu'ils croyaient devoir s'y trouver, soit sur

Digitized by Google

les commencements mêmes de la Réforme, dont le Poitou fut un des centres les plus importants, soit sur les persécutions dont cette province fut plus tard le trop fameux théâtre. Mais ils ont reconnu avec douleur que la presque totalité des intéressantes archives de leur chef-lieu préfectoral a disparu dans le funeste incendie qui dévora les bâtiments de la Charité, à Niort, dans la nuit du 19 au 20 décembre 1895. Des personnes qui ont conservé le souvenir des richesses ensevelies dans ce désastre leur ont assuré que l'histoire du protestantisme a perdu là des sources abondantes, de rares trésors. Il y a d'autant plus d'intérêt à recueillir le petit nombre de documents dispersés çà et là et qui ont pu échapper aux flammes. C'est à ce titre que nos correspondants nous ont transmis la pièce suivante :

Jugement souverain rendu par Monseigneur de Lamoignon, intendant du Poitou, dans le présidial de Poitiers, pour la démolition du temple de Saint-Maixent, le 5 avril 1685.

Ce jugement, rendu entre le procureur du Roy au présidial de Poitiers, demandeur et accusateur, d'une part, — et 1° François Constant, pâtissier, nouveau converty ; 2° Pierre Moizen, écuyer, sieur de La Roche L'Angerie, René Melin, et Pierre Pomier, ministres de ceux de la R. P. R. à Saint-Maixent ; 3° Jacquette Chartier, femme de Georges Barrault ; 4° et Jean Durivault et Marie Durivault, sa fille ; tous défendeurs et accusés, d'autre part ;

Porte que, de l'avis des sieurs présidiaux, par sentence prononcée en dernier ressort et sans appel, lesdits François Constant et Jacquette Chartier, sont déclarés bien et dûment convaincus du crime de relaps, et pour réparation les condamne à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Nostre-Dame la Grande de ceste ville de Poitiers, nuds en chemise, la corde au col, tenant dans leurs mains une torche ardente du poids de deux livres, et là, estant à genoux, dire et déclarer qu'après avoir fait profession de la religion catholique apostolique et romaine, ils ont, au mépris d'icelle, témérairement et scandaleusement retourné aux exercices de ceux de la R. P. R. dans leurs temples, dont ils se repentent, et en demandent pardon à Dieu, au Roy et à Justice. Et ce fait, ils ont été bannis à perpétuité hors du royaume ; et, conformément à la Déclaration du Roy du mois de novembre 1680, le mariage d'entre Jacquette Chartier et Georges Barrault a été déclaré non valablement contracté, et les enfants, si aucuns il y a dudit mariage, illégitimes et incapables de succéder aux biens meubles et immeubles de leurs père et mère.

Ordonne en outre que le temple dudit Saint-Maixent, dans lequel lesdits Constant et Jacquette Chartier ont été reçus, sera, conformément à l'arrêt du conseil, du 17 juin 1682, démoly par ceux de la Religion prétendue réformée, dans quinzaine pour tout délay.

Digitized by Google

Et, en ce qui regarde lesdits Moizen, Jean et Marie Durivault, ceux-ci sont mis hors de cour.

Donné et fait en la chambre du Conseil du présidial de Poitiers, le jeudy cinquième jour d'avril 1685, où estaient les sieurs Riveau, lieutenant particulier, Razay, Thorum, Legier, Derazes, Milon, Texier, Routin, Degennes, rapporteur, Repin, Leliepvre, Pelisson et Thoreau, tous conseillers du Roy et juges magistrats audit siége. *Signé : BOUZEIR C...*, greffier.

Déposession des anciens consistoires de la Guienne, au profit des hôpitaux de Périgueux (1696).

M. le Pr Vidal, de Bergerac, nous communique un document qui montre combien le protestantisme a été florissant en Guienne et en même temps par quels procédés l'on est parvenu, non pas à l'extirper complétement, mais à diminuer considérablement le nombre des réformés dans ces contrées, et même à l'évincer de plusieurs localités importantes qui ne comptent plus aujourd'hui un seul protestant et qui alors étaient le siége d'un consistoire. « J'ai eu, nous écrit-il, l'original de ce document entre les mains, et je vous en adresse une copie très exacte, en attendant d'autres envois que j'espère être en mesure de vous faire, pour vous marquer le vif intérêt que je prends à l'œuvre de la Société. »

Voici cette pièce. Nous en avons déjà publié d'analogues t. I, p. 482, et t. II, p. 232 :

Brevet en faveur des hospitaux de Périgueux de don des biens de plusieurs Consistoires du diocèse de Périgueux.

Aujourd'hui, 10 du mois de décembre 1696, le Roy étant à Versailles, s'étant fait représenter son Edit du mois de décembre 1689, par lequel Sa Majesté auroit, entre autres choses, déclaré qu'elle disposeroit des biens qui appartenoient aux Consistoires de ceux qui étoient de la religion prétendue réformée, ainsi qu'elle jugeroit à propos pour l'avantage de la religion catholique, ou en faveur des pauvres, sur les avis des seigneurs archevêques et évêques, intendans et commissaires départis en ses provinces, ensemble les états des biens des Consistoires qui étoient aux villes et lieux de Bergerac, Mussidan, Laforce, Montcarret, Louchat, Le Fleix, Le Bugo, La Linde, Clairans, Montignac et Limeuil, à l'avis du Sr évêque de Périgueux et du sieur De Besons, conseiller d'Etat et intendant en la généralité de Bordeaux, sur leur destination, Sa Majesté a accordé et fait don à l'hôpital de la manufacture et à celui des malades de la cité de Péri-

Digitized by Google

gueux, chacun par moitié, de tous les biens desdits Consistoires, ensemble ce qui peut leur être dû d'arrérages, dont les administrateurs feront le partage ainsi qu'ils l'estimeront à propos, pour jouir et disposer par lesdits hôpitaux de tous ces biens comme de chose à eux appartenant, à condition de satisfaire aux charges dont ils peuvent être tenus, m'ayant Sa Majesté, pour témoignage de sa volonté, commandé d'en expédier le présent Brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moi son secrétaire d'Etat et de ses commandements de finances. *Signé : LOUIS.*

Signé : PHÉLIPPEAUX.

« Bergerac, Laforce, Montcarret et Le Fleix sont les seuls des endroits désignés dans le Brevet comme possédant un Consistoire, où le protestantisme se soit conservé. Quant aux autres, il en a complétement disparu. Cependant, en ces derniers temps, on a découvert quelques protestants à Mussidan; ils doivent être évangélisés par le pasteur que le Consistoire de Bergerac a placé tout récemment à Périgueux avec le concours de la Société centrale, pour desservir cette Eglise naissante, qui fut officiellement rattachée à la Consistoriale de Bergerac, il y a déjà quelques années, par une décision du Ministre des cultes. » F. V.

Non-existence civile des protestants du Désert (1781).

Nous avons montré par divers exemples comment se réglait, sous le régime de la révocation de l'Edit de Nantes, l'état civil des protestants demeurés en France (t. I, p. 233; t. II, pp. 176, 507). Il va sans dire qu'ils ne pouvaient faire de transactions légales en leur qualité de protestants, puisqu'ils *n'existaient point* aux yeux de la loi. On va voir par la pièce suivante, que nous communique M. le Pr Ladevèze, comment et en quels termes ces « morts civilement » devaient, à titre de gens *issus de parents ayant professé la R. P. R.*, obtenir du roi l'autorisation d'aliéner leurs biens. La personne ci-après dénommée, mademoiselle Gervais, de Nîmes, était la seconde femme de M. Gal-Ladevèze, qu'elle avait épousé le 30 décembre 1777. On comprend qu'elle ne pouvait figurer dans ce document que comme fille, son mariage étant illicite et non avenu.

Brevet de permission de vendre pour la demoiselle Gervais.

Aujourd'hui huit juin mil sept cent quatre vingt un, le Roi étant à Versailles, la Demelle Marie Gervais habitante de Vignes a représenté à Sa Majesté qu'elle désirait vendre un bien situé dans la paroisse de

Digitized by Google

Vignes et de Mandregout, pour rembourser pareille somme qu'elle doit à sa tante; mais qu'étant issue de parens qui ont professé la religion prétendue réformée elle ne peut faire cette vente sans la permission de Sa Majesté, qu'elle a très humblement suppliée de vouloir bien la lui accorder. A quoi ayant égard, vu l'avis du sieur intendant de Languedoc, Sa Majesté a permis et permet à la Demelle Gervais de vendre ledit bien à la charge par elle d'en employer le prix à payer ce qu'elle doit à sa tante; sans que pour raison de ce on puisse lui imputer à l'avenir ni à ses acquéreurs aucune contravention aux édits et déclarations concernant la religion prétendue réformée, de la rigueur desquels Sa Majesté les a relevés et relève pour ce regard seulement par le présent brevet, que pour assurance de sa volonté elle a signé de sa main et fait contresigner par moi secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances. *Signé : LOUIS.*

Contresigné : AMELOT.

LISTE DES MEMBRES ET SOUSCRIPTEURS DE LA SOCIÉTÉ.

(Suite.)

MM.

1251. Moziman, P., à Sablairolles par Brassac (Tarn).
1252. Loup (D.-Julien), membre du Conseil général, à Vabre (Tarn).
1253. Barbezat, P., à Rançon (Haute-Vienne).
1254. Barnaud, instit., à Thiat, id.
1255. Bertrand, à Bellac, id.
1256. Chevalier (Mme), à Rousssac, id.
1257. Janty, instit., id. id.
1258. Jourel, id., à Belledent, id.
1259. Lemaire, id., à Rançon, id.
1260. Hering, docteur-médecin, à Strasbourg (Bas Rhin).
1261. Vimar (Jules), à Bayonne (B.-Pyrénées).
1262. Périer (A.), P., à Caveyrac (Gard).
1263. Krafft (Edouard), ingénieur civil, 6, quai St-Nicolas, à Strasbourg (B.-Rhin).
1264. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée*, à Montpellier (Herault).
1265. Pagézy (Jules), maire de la ville, à Montpellier (Herault).
1266. Jacob (J.-L.-C.), libraire, à La Haye (Pays-Bas)
1267. Trocquemé (Jacob), à Jeancourt (Aisne).
1268. Audebez, P., r. du Jeudi, à Alençon (Orne).
1269. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée*, à Meaux (Seine-et-Marne).
1270. Salvaing, P., à St-Jean-du-Gard (Gard).
1271. Ferdinand, évang., à Fouqueure, par Aigre (Charente).
1272. Blin, à Fouqueure, par Aigre (Charente).
1273. Leplan, instituteur, à Mabole, par Aigre (Charente).
1274. Maurot, P., à Mansle, par Aigre (Char.).
1275. *Le Consistoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg*, à Ste-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
1276. De Bourdage (Josué), aux forges de Montmon, par Luxeuil-les-Bains (Charente).

MM.

1277. Méjean (Gustave), à Paris.
1278. Delon, 4, r. des Dechargeurs, à Paris.
1279. Hirth (Jean), 32, r. du Sentier, id.
1280. Weiss, 37, id. id.
1281. Dobler, consul de Suisse, à Lyon (Rhône).
1282. Gorpp (Adolphe), 18, r. de Berlin. Paris.
1283. Lauth, notaire, à Strasbourg (B.-Rhin).
1284. Lacot (Eug.), 16, r. du Grand-Couvent. Nimes (Gard).
1285. Sers (Louis), 58, r. des Ste-Pères. Paris.
1286. Steiner (Louis). Ste-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
1287 Sallées, P., à Segonzac (Charente).
1288. Sarradon, ministre du saint Evangile, à Valleraugue (Gard).
1289. Goffard-Ténas (Mme Eug.), 36, rue Godot-de-Mauroy. Paris.
1290. Thomas (Aug.), m. du saint Evangile, à Genève (Suisse).
1291. Gabriac (Guy-Paulin). Châtillon-en-Diois (Drôme).
1292. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée*, à Eymet (Dordogne).
1293. Durège, propriétaire, à Menestier, par Bergerac (Dordogne).
1294. Jackson, 70, aven. des Champs-Elysées. Paris.
1295. De Pierr, à Montpellier (Hérault).
1296. Arnaud, négociant, à Nimes (Gard).
1297. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de St-Antonin (Tarn-et-Garonne).
1298. Robert (D.), P., à Mazamet (Tarn).
1299. Rochs, juge de paix, à Crest (Drôme).
1300. Peyre (Mlle), à Toulouse (H.-Garonne).
1301. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise reformée*, à Quincy-Segy (Seine-et-Marne).
1302. Lawton (Mme William), 62, r. Fondaudège, à Bordeaux (Gironde).
1303. Vaissier, P., à Chalancon (Ardèche).

Digitized by Google

1304. Meser-Rimoud, 2, pass des Cordeliers, à Lyon (Rhône).
1305. *Le Consistoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg du Temple-Neuf*, à Strasbourg (Bas-Rhin).
1306. Lapon (Paul), P., à Roubaix (Nord).
1307. Encontre (A.), P., à Bréau, par le Vigan (Gard).
1308. Reinwald, libr., 15, r. des Saints Pères. Paris.
1309. Flamand, P., à Blamont, par Pont-de-Roide (Doubs).
1310. De St-Martin (Mme), au Havre (Seine-Inférieure).
1311. Vautier (Emile), 31, quai St-Antoine, à Lyon (Rhône).
1312. Faure, notaire, à Valdrôme (Drôme).
1313. *La Société de l'Instruction mutuelle* de Montpellier (Hérault).
1314. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise de la confession d'Augsbourg*, à Bubl (B.-Rhin).
1315. Blosseys, P., à Wasselonne (Bas-Rhin).
1316. Prévost, nég., à Pont-Audemer (Eure).
1317. X., par Dumoulin, 13, quai des Augustins.
1318. Tasalle (Mlle), 18, rue Lamier, à Pau (Basses-Pyrénées).
1319. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée*, à Larochechalais (Dordogne).
1320. Pontal (le baron) anc. conseiller d'Etat hon., 8, rue d'Anjou-St-Honoré. Paris.
1321. Lachard, 36, r. Basse-du-Rempart. Paris.
1322. Courson (H.), P., à Montilly, par Flers (Orne).
1323. Olivier, chef d'inst., à Ganges (Hérault).
1324. Detloff, libr. Bahnmaier, à Bâle (Suisse).
1325. Garrisson (Gustave), à Montauban (T.-et Garonne).
1326. Chavannes (Jules), ministre de l'Evang., à Vevay (Vaud. Suisse).
1327. *Bibliothèque religieuse*, au Locle (Neufchâtel. Suisse).
1328. Benoit, P., à Moissac, par le Pompidou (Lozère).
1329. Sabatier, P., à Sainte-Agnève (Ardèche).
1330. Mondant-Lesage, à Autretot, par Yvetot (Seine-Inférieure).
1331. Masmontet (Ernest), à Monestier, par Sigoulès (Dordogne).
1332. Cazelle, receveur général des finances, à Gap (Hautes-Pyrénées).
1333 Chapuis (Ch.), banquier, à Annonay (Ardèche).
1334. Colomb (O.), à Privas (Ardèche).
1335. Ponvert (Gustave), avocat, 5, rue Christine. Paris.
1336. De Quatrefages, membre de l'Institut, 36, quai de Bethune. Paris.
1337. Ashton, chez M. Schedlock, P., 12, rue d'Alger. Boulogne-s.-mer (P.-de-Calais).
1338. Schwalb, pour le Conseil presbyteral de Barr (Bas Rhin).
1339. Méjan-Benoit, r. Cyprée, à Nimes (Gard).
1340. Pieyre (Albert), r. des Tondeurs, à Nimes (Gard).
1341. De Rouville, rue du Chapitre, à Nimes (Gard).
1342. Goldsmith (Mme Amélie), 1, quai Malaquais. Paris.
1343. *Le Consistoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg*, à Paris.
1344. Davaine van Autrève, propriétaire, à Saint-Amand-les-Eaux (Nord).
1345. Ravier, pour l'Union chrét. des jeunes gens, 15, rue Grignan. Marseille (Bouches-du-Rhône).
1346. Rougemont (Mme Léopold de), à Schadau, près Thoune, canton de Berne (Suisse).
1347. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise reformée*, à Guebwiller (Haut-Rhin).
1348. Boissy-d'Anglas (Mme), à Annonay (Ardèche).
1349. Du Rieux, secret. du cab. du ministre président, 80, Taubenstrasse, à Berlin (Prusse).
1350. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise protestante*, à Oran (Algérie).

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LE CONSEIL DE LA REINE DE NAVARRE A LA ROCHELLE.

ORDONNANCES ET DÉLIBÉRATIONS INÉDITES.

1569-1570.

[Description et extraits communiqués par M. J. de Gaulle, de la *Société de l'Histoire de France*.]

Parmi les documents conservés aux Archives impériales, section historique, série K, carton 100, n° 53, on remarque plusieurs pièces d'un grand intérêt pour l'histoire du protestantisme au XVI^e^ siècle. Nous pourrions indiquer d'abord une expédition authentique du traité de paix conclu, le 23 septembre 1576, entre les députés catholiques et ceux de la religion réformée du comté de Venisse (comtat venaissin) et archevêché d'Avignon

Digitized by Google

(liasse 1-20), et un autre traité du roi de Navarre et du prince de Condé avec le duc Jean-Casimir de Bavière, comte palatin, portant la date de 1577 et un peu antérieur à l'Edit de pacification de Poitiers du mois de septembre de la même année. Suivant une note attachée à ce dernier acte, le traité des princes avec Jean-Casimir aurait été inconnu à de Thou et aux autres historiens contemporains; nous n'avons pas vérifié le fait, mais nous avons peine à croire que ce traité soit resté inédit. Ce qui nous a paru plus curieux à cause des renseignements qu'on y peut trouver sur l'histoire intime de la Réforme, ce sont six cahiers contenant les minutes des mandements et lettres de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, et du roi Henri, son fils, depuis 1567 jusqu'en 1579 (1), et surtout un septième cahier intitulé : *Registre des ordonnances et délibérations du conseil estably près la reine de Navarre à la Rochelle*, 1569-1570.

Ce dernier cahier ou registre, dont la fin manque, contient, dans son état actuel, vingt-deux feuillets ou quarante-quatre pages, outre le premier feuillet resté en blanc, mais en y comprenant les deux derniers qui sont détachés. Il commence au 1er juin 1569, et la séance du conseil mentionnée au dernier feuillet est du 3 août 1570. Un assez grand nombre des délibérations sont restées en blanc, surtout au commencement des registres, et celles qui s'y trouvent consignées se rapportent, en général, aux affaires financières du parti protestant. Elles nous paraissent toutefois intéressantes en ce qu'elles font connaître les noms des personnes qui composaient le célèbre conseil de La Rochelle, et révèlent en même temps beaucoup de faits, secondaires à la vérité, mais précieux à recueillir, parce qu'on n'en trouverait pas la trace ailleurs. A ce titre, on jugera sans doute utile que nous produisions ici des extraits textuels de ce document.

La première page écrite commence ainsi :

> « Du premier jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Messieurs de Fors (2), Compaing (3), Bouesse (4), Savignac et le maire, présens. »

(1) Ces six cahiers de minutes de mandements se suivent ainsi dans l'ordre chronologique, avec des intervalles assez considérables : 1. Mai 1567 — Avril 1568. — 2. Janvier, février et premiers jours de mars 1571. (Ce second cahier est enveloppé d'une feuille blanche sur laquelle on lit : Registre des trois cahiers n° XXVIII.) — 3. Mars, avril et mai 1571. — 4. Août, septembre et octobre 1571. — 5. 1577. — 6. 1579. — Au cinquième cahier sont attachées les minutes de deux ordonnances de Henri, roi de Navarre, datées l'une et l'autre d'Agen, le 3 janvier 1577, et relatives « à l'ordre qui se doibt mettre et establir dans sa maison, pour le bien de ses affaires et la distribution de ses finances. » Ces deux minutes, chargées de ratures, sont signées Henry.

(2) Charles Poussard de Fors, qui avait épousé Marguerite Girard de Basoche.

(3) Nicolas Compaing, sieur de Villette et de Fresnay, chancelier de Navarre.

(4) Jean d'Escodéca, baron de Boisse ou Bouesse, en Périgord, à qui fut confié le gouvernement de Pons, après que Piles s'en fût rendu maître. Il se distingua à la bataille de Coutras. Son fils Pierre joua un rôle important sous Louis XIII.

Digitized by Google

Cette mention est suivie d'un intervalle destiné à indiquer l'objet de la délibération du conseil. Des mentions semblables, suivies également d'intervalles, constatent la réunion du conseil les 4, 6, 7, 8, 9 et 10 juin. Les membres présens sont, outre les précédents, MM. du Vigen ou du Vigean, Quincerot et Soubize.

« Du samedi xi[e] jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Messieurs du Vigen (1), de Fors, Compaing, Savignac et Quincerot, présens.

« Est ordonné que les fermiers de la coustume ne prendront aucun droit pour raison des vivres qui sortiront hors le havre de ceste ville pour l'avitaillement des navires de guerre de la royne d'Angleterre, et sera desduit ausdits fermiers ce à quoy se poura monter le droict qu'ils pouroient prendre sur telles choses. »

« Du lundy treziesme jour de juing 1569, au conseil tenu à la Rochelle, présens Messieurs du Vigen, de Fors, de Compaing, de Savignac, le maire, de Quincerot et du Mortier.

« A esté ordonné que l'inventaire des livres... » (Le reste n'a pas été rempli.)

« Du mardy xiv[e] du dit moys, présens Messieurs du Vigen, de Fors, Compaing, le maire, de Savignac et de Quincerot.

« A esté ordonné sur le différent d'entre Pierre La Gorsse et..... (2) Donzeil d'une part, et Pierre Salavert d'autre, que les juges et consuls par devant lesquels pend le procès d'entre eulx porteront au premier conseil le dit procès pour, icelluy rapporté, estre ordonné sur les fins requises par les dits Gorsse et Donzeil, comme il appartiendra par raison.

« Mandé à Monsieur de Barbezières qu'il délivre ès mains des commissaires depputés à la recherche des biens ecclésiasticques deux cloches qu'il a en sa maison, et tout ce qu'il aura de biens de ceste nature.

« Mandé à Monsieur de Pardeilhan qu'il laisse, en sa présence ou de deux hommes qu'il depputera, parler ensemble au port de Blaye Guillaume de Lort, de la religion, habitant à La Rochelle, et Antoine de Lort, son frère, papiste, habitant à Bourdeaulx, pour traicter de quelques achaps du sol de la cause, sans parler d'aucune chose qui préjudicie au service du Roy et de la cause.

« Ung saufconduict et ung aultre audit Antoine à mesmes fins. »

« Du quinziesme jour de juing, Messieurs de Fors, de Compaing, le maire, de Quincerot et Le Blanc, présens. »

(En blanc.)

(1) François Du Fou, baron du Vigean, un des chefs les plus influents et les plus considérés du parti huguenot.

(2) En blanc.

Digitized by Google

« Du XVI^e^ jour de juing, Messieurs de Fors, de Compaing, le maire, de Quincerot et du Blanc, présens.

« A esté arresté qu'il sera ordonné au sieur du Mortier (1) de mettre en vente le galion appellé de *Candale*. »

« Du XVII^e^ jour de juing, Messieurs du Vigean, de Fors, de Compaing, le maire, de Quincerot, du Blanc et du Mortier. »

(En blanc.)

« Du XVIII^e^ jour de juing, Messieurs du Vigean, de Fors, de Compaing, de Quincerot et du Blanc, présens. »

(En blanc.)

« Du lundy, XX^e^ jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Mess^rs^ du Vigen, de Fors, Compaing, Maire, Quincerot et Le Blanc, et lieutenant de Bergerac, présens.

« A esté ordonné qu'il sera deslivré au commis de Coluroel pour démonstrer de plus en plus (2) que le conseil a de satisferre entièrement au contract faict ou passé avecq la Royne d'Angleterre, toutes provisions nécessaires par lesquelles sera deffendu aux commissaires des isles de Ré, d'Oleron, Marempnes, Brouage et aultres lieux, de ne charger aucun marchant anglois du sel, si ce n'est par le consentement du commis dudit Coluroel.

« Est accordé et permis à Jehan Borgnios d'enlever en Brouage ou Marempnes vingt cens de sel, pour le transporter où bon luy semblera, en paiant à la cause la somme de cinq cens livres tournois; et en raportant acquict de ladite somme, passeport luy sera expédié. »

« Du mardy, XXI^e^ jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Mess^rs^ de La Noue, de Fors, du Vigean, de Compaing, maire de La Rochelle, Le Blanc, Quincerot et Des Mortiers, présens. »

(Permis à Jehan Dorgueil d'enlever vingt cens de sel en payant 500 l. t.)

« Du mercredy, XXII^e^ jour de juing.... »

(Autre délibération relative à la vente du sel.)

« Du jeudy, XXIII^e^ juing, au conseil tenu à La Rochelle, Mess^rs^ de Fors, Compaing, maire de La Rochelle, Quincerot, Le Blanc et lieutenant de Bergerac, présens.

« Après que le fils de François de Salenove, de Fontenay, a esté ouy en la présence de Jehan Michau, commissaire, sur l'empeschement et trouble par eux donnés à la vendition de quelques meubles d'un papiste, a esté ordonné que ledit François de Salenove comparoistra en personne dans huic-

(1) Sans doute le même que Pierre Du Bouchet, sieur Des Mortiers, qui figure ci-après. Il fut commis, avec Jean Coras, à la vente des biens ecclésiastiques confisqués.

(2) *Suppl.* : le désir ou la volonté.

Digitized by Google

taine avecq sondit fils, lequel est eslargy pendant ledit temps, pour après, partyes ouyes, leur estre faict droict. »

« Du vendredy, XXIIIe juing... »

[Estienne Chasteau, greffier de Fontenay, rend compte au conseil des sommes consignées entre ses mains pour la vente de biens ecclésiastiques.]

« A esté ordonné que Guillaume Saboys, du pays du Maine, détenu prisonnier depuis sept sepmaines en l'eschevinage, à la requeste des officiers de l'admiraulté, sera eslargy; et mandé au geollier le mettre hors de l'escrous, à la charge de sortir hors de ceste ville, ou, s'il y veult demeurer, bailler caution bourgeoise qui respondra pour luy. »

« Du samedy, XXVe jour de juing 1569..... »

[Le conseil déclare qu'il n'entend pas déroger aux ordonnances de Messeigneurs les Princes relatives aux droits et impositions sur le sel.]

« Du lundy, XXVIIe jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Messrs Compaing, Quincerot, le maire, et Le Blanc, présens.

« Le Sr de La Rochesnar (La Roche-Aynard) pour raison de certaine requeste contre luy présentée par Renée Reault, femme de Pierre Prat, marchant de La Rochelle, tendant afin d'avoir restitution d'une quesse plaine d'armes par luy cy-devant prinse, saisie et arrestée en la ville de Nyort lorsqu'il en estoit gouverneur, pour les causes contenues en la sentence contre luy donnée, a esté condempné à la somme de 212 liv. tourn., à quoy ladite quesse a esté estimée, la moitié aplicable à la cause, et l'aultre moitié à ladite Reault.

« Du mardy, XXVIIIe jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Messrs Du Vigen, de Fors, Compaing, Quincerot, le maire, Le Blanc, DesMortiers, et aultres, présens.

« Il a esté ordonné que (1) Baudouyn, marchant de ceste ville, pour l'excès commis en la personne d'un sien beau-frère, sera mis es prisons de l'eschevinage jusques à ce qu'aultrement en soit ordonné. »

« Aujourd'huy, XXIe de juing 1569, au conseil estably près de Messeigneurs les Princes de Navarre et de Condé, et tenu à Saint-Yriers, auquel mesd. Srs les Princes assistaient. Sur ce qui a esté remonstré que combien que cy-devant pour faire fonds d'une bonne et grande somme de deniers pour estre emploiez en deux effects nécessaires et pressez, assavoir au payement et solde des estrangiers qui sont venuz pour la deffence et faveur de ceste cause, et aux réparations et fortifications de la ville de La Rochelle,

(1) En blanc.

Digitized by Google

et pour éviter à la longueur et dilation du recouvrement desdits deniers, Messeigneurs les Princes eussent faict certaines ordonnances contenant une deffence bien expresse à ceux du conseil estably près la Royne de Navarre et à tous aultres justiciers et officiers estant es villes qui tiennent ce party, de ne s'ingérer et s'entremetre aucunement de la congnoissance des plaintes et doléances de ceux qui sont cotizez au payement des sommes de deniers qui ont esté ordonnées estre levées pour les effects susdis; laquelle ordonnance ladite dame Royne de Navarre, estant à Taillebourg, auroit tellement aprouvée, qu'elle auroit déclaré qu'elle vouloit et entendoit qu'elle fut exactement observée par son conseil, auquel, à ceste fin, elle intertit (*sic*, interdit) la congnoissance desdites plaintes et doléances; toutesfois, contre et au préjudice de ladite ordonnance, mespris et contempnement de l'interdiction de ladite dame, sondit conseil estably près d'elle s'est tellement entremis en la congnoissance de la levée des susdits deniers, que non-seullement il a baillé des délais sur la descision des requestes qui luy ont esté présentées, mais aussy, après un long temps, il a acordé délay de payer, eslargy prisonniers et deschargé et modéré les taxes faictes, chose qui, estant tollérée, ne pouroit qu'aporter sinon une grande confuzion, perte et dommaige ausdites finances, et conséquemment un désordre et recullement aux affaires de ceste cause; pour à quoy obvier, et affin que cy-après l'on puisse faire un estat certain tant pour le payement des estrangiers que fortiffications de ladite ville de La Rochelle, Messeigneurs les Princes et leur dit conseil ont de rechef interdit et deffendu audit conseil de ladite dame et aultres officiers estant es villes qui tiennent ce party, toute jurisdiction et congnoissance du faict des deniers et finances qui se lèveront, soit d'emprunt, fortiffications, ou aultres deniers de quelque nature que ce soit, sur peine de nullité de tout ce qu'ils en auront faict. Et est enjoint au trésorier général de l'armée, ou à Me Philippe Le Sueur, son commis à La Rochelle, de contraindre tous les cotizés au payement de leurs cottes parts en portions, sellon les roolles et départemens qui luy en auront esté baillez, sans sur ce faire ny avoir aucun esgard aux modérations et descharges qui en pouroient avoir esté faictes par ceux du conseil de ladite dame, lesquelles demeureront nulles et de nul effect et valleur; voullans Messeigneurs les Princes que ceste présente ordonnance soit signifiée aux Srs audit conseil de ladite dame, afin qu'ils n'en puissent prétendre cause d'ignorance; laquelle ils ont voulu signer de leurs mains pour plus ample déclaration de leur intention, et icelle ont fait contresigner à moy huissier. Signé : Henry et Henry de Bourbon. Et plus bas : Robert.

« A esté ordonné que remonstrances seront faictes du jugement donné au conseil de Messeigneurs les Princes, à la requeste des maire et eschevins de La Rochelle, et aussi du jugement donné pour raison du faict des finan-

Digitized by Google

ces, qui a esté envoyé à Me Philippe Le Sueur. Et jusques à ce, les exécutions desdits jugemens surçoiront (1). »

« Du mercredy, XXIXe juing 1569, Messrs Du Vigen, de Fors, Compaing, Quincerot, Le Blanc, Desmortiers, et lieutenant de Bergerac, présens. »

(En blanc.)

« Du jeudy, dernier jour de juing, Messrs Du Vigen, de Fors, Compaing, Quincerot, Le Blanc et Desmortiers.

« Sur l'adjournement personnel donné à François de Salenove, marchant, habitant de Fontenay-le-Conté, à la requeste de Jehan Micheau, commissaire; après que ledit de Salenove a esté ouy au conseil sur les charges contre luy mises en avant, et qu'il a maintenu n'avoir faict aucune résistance audit commissaire, les parties sont apointées contraires en procès civil et à informer de leurs faictz. Et cependant, est ledit de Salenove eslargy à pur et à plain; à la charge qu'il représentera audit commissaire les meubles qu'il a confessé apartenir à son frère. Sans préjudice de pouvoir informer que sondit frère n'est fugitif ne séditieux. En oultre est ordonné que dedans xve ledit de Salenove pressera les comptes du manyement qu'il a eu du magazin estably audit Fontenay, pour les présenter dans ledit terme au conseil. Et pour le regard du bled par luy mis en avant, fera assigner par le premier sergent, sur ce requis, le recepveur Gobain, pour venir respondre sur la recepte des deniers dudit bled, et aporter les actes en vertu desquels ledit bled a esté vendu; pour le tout veu y estre pourveu et ordonné ainsi que de raison.

« Du vendredy, premier jour de juillet, Messrs du Vigen, de Fors, Compaing, Quincerot, Le Blanc, Desmortiers, et lieutenant général de Bergerac, présens.

« Est ordonné qu'il sera commandé à Griffon, visiteur des navires et marchandises en la ville de La Rochelle, de prendre la charge et tenir. registre des marchandises qui entreront en ladite ville, pour la recepte du domaine, jusqu'à ce qu'aultrement en soit ordonné.

« Est ordonné que les advocat et procureur de l'admiraulté au siége de La Rochelle auront et prendront doresnavant la charge de se prendre garde des droicts et proufficts qui apartiennent à la cause, sur les prinses qui se feront sur mer et aultres choses du debvoir et exercice de leur office, en prenant le droict de l'admiraulté. Et à ces fins seront tenus de venir rendre compte tous les samedys de chacune sepmaine du debvoir qu'ils auront faict en ceste charge, et d'aporter le tout par estat au conseil. »

« Du samedy, IIe juillet... (En blanc.) »

(1) Surseoiront.

Digitized by Google

« Du lundy, IIIIe juillet, Messrs du Vigen, de Fors, Compaing, Quincerot, Le Blanc et Desmortiers, présens.

« Cejourd'huy a esté faict commandement au Me commissaire et contrerolleur de l'artillerie de fere monter deux canons et deux coullevrines de fuz, ferreurres et toutes autres choses nécessaires, pour estre prestes à mener par pays.

« Il est mandé à Cristofle du Pin et Pierre Rocher, commissaires des boys de la Grâce-Dieu, de deslivrer et fere amener XV charretées de boys pour employer à fere flasques et roüages, pour monter canons et bastardes, et contraindre tous charretiers de les amener en pâlant. »

« Du mardy, Ve juillet, Messrs du Vigen, Compaing, de Fors, Quincerot et Le Blanc, présens.

« Sera escript à Monsr de La Cymandière de mettre quelques gens et munition dans le chasteau de Cannac sur Gironde, d'aultant que l'ennemi a deslibéré de s'en emparer.

« Est ordonné que doresnavant tous passeports qui seront expédiez aux marchans pour transporter toutes espèces de marchandises en pays estrangiers, bailleront caution pardevant le juge de l'admiraulté de n'abuser desdis passeports. »

« Du mercredy, VIe juillet, Messrs de Compaing, Quincerot et Le Blanc, présens.

« Après que les commissaires establis en Ré ont remonstré qu'ils ont donné assignation à Gaspart Brux, de ladite isle, pour comparoir au conseil pour respondre sur l'afferme qu'il a des marais de la feue dame de Saint-Vivien, et qu'il n'a voulu comparoir, est ordonné qu'il sera adjourné à comparoir en personne, par le premier sergent sur ce requis, à l'assignation qui luy sera donnée, audit conseil, par ledit sergent; pour, luy ouy, estre procédé ainsi que de raison. »

[Les délibérations des 7, 9, 12, 14, 15, 16 et 18 juillet sont en blanc. Aux noms des membres présents, il faut ajouter celui de La Noue, qui reparaît au conseil le mardi 12 juillet, et celui de Boysse.]

« Du mardy, XIXe juillet, Messrs de La Noue, Compaing, Boysse et Le Blanc.

« Est ordonné que Le Sueur fera fere dilligence de fere cryer le domaine du Roy, en ce gouvernement, en afferme; et pour ce fere s'adressera aux juges ordinaires des lieux. »

[Du 20, 21 et 22 juillet, délibérations laissées en blanc.]

« Du samedy, XVIIIe, Messrs de La Noue, Compaing, Boysse, Le Blanc, lieutenant-général, et Desmoutiers.

« Est ordonné que les cappitaines de marine bailleront, par déclaration

Digitized by Google

signée de leurs mains, les prinses qu'ils ont fectes, aux officiers de l'admiraulté, pour en fere rapport au conseil. »

[Des 25, 26, 27, 28, 29 et 30 juillet, délibérations en blanc.]

« Du mardy, IIe jour d'aoust, Messrs du Vigen, Compaing, Boysse, le maire et Le Blanc, présens.

« Jehan du Breuil a présenté requeste disant qu'il a faict arrester en ung villaige près de Brizembourg, trois cloches qu'il a faict transporter en lieu de seureté, et peuvent valloir II cens liv. t. A esté ordonné qu'il les fera amener en ce lieu pour estre veues et estimées, et luy estre pourveu sur sa dite requeste, ainsi que de raison.

« Jehan Blouyn a aussi présenté requeste disant qu'il a achepté du capitaine La Touche, lieutenant du Sr de La Cressonnière, quelques cloches prinses par ledit La Touche dans le chasteau de La Forest sur Sayvre, et demande permission de les vendre en ceste ville. A esté ordonné qu'il fera amener et conduire lesdistes cloches en cedit lieu, pour après luy estre pourveu sur sadite requeste. »

(Des 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 15 août, délibérations en blanc. Les mêmes membres du conseil indiqués encore présents, plus La Mothe et le lieutenant-général.)

« Du mercredy, XVIIe aoust, Messrs du Vigen, Compaing, chancelr de Fors, Le Blanc et lieutenant-général, présens.

« Le cappitaine Sorre a remonstré [que] les preud'hommes mariniers qui se treuvent à Marempnes et par tous les havres et ports de ce gouvernement de La Rochelle [se plaignent] de ce que les marchans de chacun lesdis lieux s'opposent, lorsqu'il est question et que l'on veult prendre lesdis mariniers pour le service de la cause, alléguans que par ce moien l'on empesche le trafficq de marchandise qui leur a esté permis de fere en toute liberté. A esté ordonné que deffenses seront faictes à tous mariniers venans et abordans tant au havre de ceste ville que par tous les aultres lieux maritimes où il y a ports et havres en ce gouvernement de La Rochelle, de partir desdis lieux pour s'embarquer sans l'exprès congé et permission de la Royne ou du cappitaine Sorre, et à peine de punition exemplaire. »

« Du jeudy, XVIIIe aoust, Messrs du Vigen, Compaing, chancelr, de Fors et Le Blanc, présens.

« Sur la requeste présentée par Marye Descoieulx, à ce qu'il plaise à la Royne pourveoir à son vivre, attendu la saysie qui est fete de tous ses biens, a esté ordonné que ladite dame Descoieulx aura pour son vivre et de sa famille la somme de VI liv. t. de revenu, pour laquelle recepvoir la maison de Paransey lui sera deslivrée et baillée, ou autre qu'elle voudra choisir de pareille valleur de VI c. l. Et lui seront deslivrés quelque nombre

Digitized by Google

de meubles de ceulx qui ont esté saisis, qui lui seront nécessaires pour son usaige. »

« Du vendredy XIXe, Messrs du Vigen, de Compin (*sic*), de Fors, le lieutenant-général, et Le Blanc, présens.

« Le procès faict à la requeste du procureur du Roy contre Le Borrelier (ou Le Bourrelier), sommelier de pannetrye de la Royne, ... Françoise, femme de Pierre Roydson, accusez d'adultère et prisonniers, a esté renvoyé en l'estat, etc., pour estre proceddé au jugement deffinitif, etc. »

« Du dimanche XXIe, Messrs du Vigen, Compin, de Fors, Le Blanc, présens.

« Sur la requeste..... faicte par le capitaine Sorre portant offre et consentement que les quatre mille liv. consignez ès mains du trésorier-général de la cause, et qui sont en controverse entre luy et le capitaine Blosset, angloys, soyent employez pour le service de la cause..... Sur l'advis du conseil a esté ordonné que ladite somme de quatre mille l.'t. sera prinse dudict trésorier-général pour estre employée au service de la cause sur la marine, etc. »

Le reste du feuillet est en blanc.

Le feuillet suivant, dont le recto est également en blanc, ne mentionne aucune délibération du conseil. On trouve au verso la liste suivante :

La Royne.	M. de Rosny (5).
M. le Conte (1).	M. de Fors.
M. de La Noue.	M. de Longua (6).
M. de Beauvoir (2).	M. du Poyet.
M. de Soubize (3).	M. de Cargeois (7).
M. du Vigen.	M. de Fontrailles (8).
M. de Languiller (4).	M. de Puyviault (9).

(1) C'est le comte de La Rochefoucauld, François, prince de Marcillac, qui est nommé dans le procès-verbal des séances suivantes, et toujours le premier après la reine.

(2) Jean de Lafin-de-Salins, seigneur de Beauvoir, dont la femme était Béraude de Ferrières. C'est lui qui fut chargé avec Céligny de négocier après la bataille de Moncontour.

(3) Jean de Parthenay de Soubise dit Parthenay-l'Archevêque, qui fut tué dans la cour du Louvre, à la Saint-Barthélemy. C'est le père de la célèbre Catherine de Parthenay.

(4) Jules de Belleville Languillier. (*V.* ci-après, p. 163.)

(5) François de Béthune, baron de Rosny.

(6) De Longua-Barrière.

(7) René d'Avaugour, seigneur de Cargrois, ou Bois-Cargrois, d'une illustre famille de Bretagne.

(8) Michel d'Astarac, baron de Fontrailles et de Marestang, appelé aussi Tonemar, zélé capitaine, qui perdit une jambe à la bataille de Jarnac. Il fut plus tard, en 1590, gouverneur de Guyenne.

(9) Claveau, seigneur de Puyviault, l'un des plus vaillants capitaines hugue-

Digitized by Google

M. Douarty (1).
M. du Fresnay.
M. de Vallier.
M. le baillif d'Orléans (2).
M. de Francourt (3).
M. de La Chassetière (4).
M. Meauce.
M. le général des Prunes (5).
M. de Lormoye.
M. le lieutenant de Forciaquier (6).
M. de Choisy (7).
M. de Villiers.

Au feuillet suivant, la mention des séances du conseil reprend au lundi 24 octobre 1569. Depuis cette date jusques et y compris le 4 juillet 1570, on ne trouve d'autre indication que celle des noms des membres qui ont été présents : *au conseil tenu à La Rochelle;* quelquefois *au conseil d'après disner,* chez la Royne; plus fréquemment *au conseil tenu devant la Royne*. Ces indications nous fournissent quelques noms qui ne sont mentionnés ni dans les délibérations précédentes, ni dans la liste que nous venons de reproduire. Ce sont ceux de Teligny (8), de Renty (9), Coras (10), le président de Bretagne, le capitaine Sore (11), Vallier ou de Vallier.

« Du vn^e^ juillet, au conseil tenu à La Rochelle, Mess^rs^ du Vigen, de Fors, de Vallier, général des Prunes, baillif d'Orléans, de Lormoye, président de Bretaigne, lieutenant de Forcalquier et aultres, présens.

« Ung mandement à La Vallade, pour fournir et mettre ès mains de Madame de La Rochefoucault ou de Jaurrisson, juge à Vertueil, les quictances de la somme de IX^m^ IX^c^ lv. lt., deue par le S^r^ de Chastellard, Joseph de la Roberterxe, pour faire faire le recouvrement d'icelle, et les deniers qui en

nots, et un de ceux qui furent massacrés dans la cour du vieux Louvre, lorsque commença la Saint-Barthélemy.

(1) Philippe Douarty, ou de Warty, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, qui fut blessé et amputé, en septembre 1569, au siége de Poitiers.

(2) Jérôme Groslot, sieur de Champbaudoin et de Lisle, bailli d'Orléans, personnage très important, égorgé à Paris à la Saint-Barthélemy.

(3) Barbier, sieur de Francourt, chancelier de la Reine. Choisi avec Bèze, après le massacre de Vassy, pour aller porter au pied du trône les plaintes des réformés. Fut massacré auprès de Coligny dans la nuit de la Saint-Barthélemy.

(4) Brodeau, sieur de La Chassetière, secrétaire des commandements de la reine, adjoint comme négociateur à Jean de Lafin de Beauvoir et à Téligny, après Moncontour.

(5) Etienne Chevalier, sieur de Prunay [*aliàs* Des Prunes], général de finances, qui fut du nombre des premières victimes de la Saint-Barthélemy.

(6) Sans doute *Forcalquier*.

(7) Guillaume Choisy, sieur de La Jarrie, maire de La Rochelle en 1570, nommé gouverneur de Marans par Condé, le 10 avril 1586.

(8) Le brave et digne gendre de l'amiral Coligny.

(9) Gentilhomme picard.

(10) Le célèbre jurisconsulte Jean Coras, chancelier de la Reine de Navarre, puis conseiller au parlement de Toulouse. Il fut l'une des victimes de la Saint-Barthélemy qui fut exécutée dans cette ville le 4 octobre, près de six semaines après les massacres de Paris.

(11) Le fameux amiral Rochelois.

Digitized by Google

seront reçeus estre mis ès mains du trésorier de l'armée..... Donné à La Rochelle, le xx^e^ jour de juing 1570. »

« Du lundy xvii^e^ juillet, au conseil ; la Royne, Messieurs du Vigen, de Fors, du Poyet, Compaing, Francourt, Vallier, bailli d'Orléans, général des Prunes, de Lormoye, lieutenant de Forcalquier, Choisy, et de Villiers.

« Une ordonnance aux commissaires d'Angoulmoys sur le fet des finances,... pour laisser jouyr Anthoine de la Croix, ministre de la Parolle de Dieu, des fruictz, prouffis, revenus, esmolumens, pour la présente année, des prairies de Vautouze et d'Espinatouze, suyvant le don cy-devant à luy faict desdits fruictz.....

« Ung pouvoir au S^r^ de Languellier du gouvernement de Fontenay et pays tenus soubz l'obéissance du Roy par Messieurs les princes au pays de Poitou. Donné à La Rochelle, le xvii juillet.

« Ung mandement au trésorier de Fontenay... de payer 200 liv. par moys à M. de Languellier, pour son estat de gouverneur. . . . . .

« Une ordonnance par laquelle ladite dame (la Reine) révoque, casse et adnulle toutes donations, ventes, aliénations, remises, subrogations et fermes faictes par aultres que par les commissaires ordonnés par Messieurs les princes et ladite dame au pays d'Angoulmois, etc.

« Ung missive au S^r^ de Saint-Mesme (1), pour tenir la main à ce que dessus.

« Une commission à M^e^ ..... Figallet, advocat, à Poitiers, pour se transporter à Thonnay Charente, et illec, prenant tel adjoint que vouldra, informer des excès commis tant par les habitans et garnison dudit lieu en la personne de messire de Regnard et M. de Blacons, procéder à l'encontre des coulpables par les voyes ordinaires. »

(Suivent quelques ordonnances relatives à la vente des sels et des laines.)

« Ung don faict au conseil à René Bouceron, S^r^ de Grandry, de tous les rentes, fruitz, prouffitz et émolumens des biens appartenans au S^r^ de La Gombaudière, en l'île d'Olleron, pour en joyr comme de sa propre chose, et ce moyennant qu'il ne pourra demander aucun estat ny gage pour raison de l'estat de gouverneur de ladite isle, dont il a esté pourveu. »

Mandements relatifs à des dons faits : à René de Sentis, S^r^ de Vaumorel, à Pierre Le Marié, « pauvre soldat blessé de coups de harquebuze devant Broccage », à M^e^ Claude Mennac, S^r^ *D'Estumbre* (?) « pour faire ung voiage en Angleterre pour le service de la cause, » à Jacques Joubert, S^r^ *du*

(1) Saint-Mesme, fait prisonnier à Moncontour; chargé par Condé, en septembre 1584, de la direction des travaux du siége d'Angers; gouverneur de Saint-Jean-d'Angely en 1588.

Digitized by Google

Menrault, des fruits et revenus de la cure de Sigongne (1), près Jarnac; autres dons à plusieurs capitaines de navires employés au service de la cause, etc.

« Ung don fet par la Royne, par l'advis du conseil, au capitaine Bars, du navire où il commande aujourd'huy pour le service de la cause, qui fut et appartint à ..... (2), papiste fugitif; à la charge de fere la guerre durant les troubles..., et qu'il ne se poura prévaloir en son particulier dudit navire qu'après la paix. »

« Du jeudy, xx juillet, au conseil tenu à La Rochelle, Messieurs du Vigen, de Fors, Fontrailles, Compaing, Francourt, de Vallier, général des Prunes, de Lormoye, lieutenant de Forcalquier, Choisy et autres, présens.

« Une ordonnance par laquelle il est mandé au lieutenant de Bergerac de vendre les marchandises appartenant à la cause, provenues de prinses faictes sur mer, au pris qu'ont esté vendues celles de l'admirauté. »

Mandement pour faire délivrer du sel à Jehan Charpentier, trésorier de l'artillerie de Messieurs les princes.

« Une sauvegarde à Monsieur de Longueville (3) pour ses terres et subjects de Vouvant, Merevan et Mouilleron.

« Ung passeport accordé au conseil à Amory Bourgongnon et Guillaume Breticon, eschevins de Nyort, pour pouvoir venir ou envoyer Guillaume et Louis de La Rivière, François Guischart, Guillaume Sauvageot, et Jehan Daguère dit l'Evesque, leurs procureurs négotiateurs... ou telles autres personnes que bon leur semblera, en ceste ville, devant le S^r^ de Francourt, ou ceux qui seront par luy nommez, pour y traiter de certain ayde. »

Divers mandements au trésorier, au receveur royal en l'isle d'Oleron *et au Sueur* (c'est-à-dire à Le Sueur), pour faire payer des sommes données par la Reine à plusieurs serviteurs de la cause, notamment au capitaine Bazille, à Jean Richart, pauvre soldat du Dauphiné, à Mary Benoist, capitaine de Provence, du régiment du S^r^ de Blacons. Ce dernier avait été blessé à Brouage d'un coup d'arquebuse.

Autre don fait à Jehanne de Saint-Esteven, veuve de Michel d'Ortholye, sur le droit appartenant « à la cause et à l'admirauté, » pour la prise d'un navire dont le capitaine La Fourcade s'était emparé.

« Du samedy, xxii juillet 1570... Mess^rs^ de Fors, de Rosny, Compaing, Francourt, Vallier, Choisy, baillif d'Orléans, Villiers, lieutenant de Forcalquier et aultres, présens.

(1) Cigogne, ville à 7 kilomètres de Jarnac (Charente).
(2) Le nom est resté en blanc.
(3) Fils de Jacqueline de Roban, marquise de Rothelin. (*V.* ci-dessus, p. 95.)

Digitized by Google

« Il a esté ordonné que les ordonnances cy-devant fetes par Messieurs les Princes sur le fet des rançons, seront gardées et exécutées. . . . .

« Ung mandement *au Sueur* (à Le Sueur) pour lever, quicter et descharger Nicolas Maurac, de l'isle de Ré, de la somme de C liv. t., à laquelle se monte la valeur du sel qu'il avait esté contraint de fournir à certains vaisseaulx anglais, comme fermier des biens de Nicolas Gozy, papiste.

« Ung mandement à La Vallade pour tenir quite Estienne Valimier de la somme de IIII XXX l. t., à quoy se monte le sol pour livre sur l'adjudication à luy fete du prieuré et cure de Raveau, St-Constant et St-..... (Gervais ?), situez au pays d'Angoulmoys. »

« Du lundy, dernier juillet 1570, au conseil, Messieurs du Vigen, de Fors, de Rosny, Compaing, Francourt, bailli d'Orléans, général des Prunes, de Lormoye, lieutenant de Forcalquier, de Vallier, de Villiers, Choisy, Le Blanc, juge de la prévosté de Saumur, et aultres, présens.

« Ung don fait aux habitans de la relligion réformée d'Angoulesme, par lequel la Royne, de l'advis du conseil, mande aux commissaires trésoriers et recepveurs généraulx et particuliers, asséeurs et collecteurs de la somme de XL^m l. t., taxée et imposée sur les habitants de ladite ville d'Angoulesme de tenir quittes et deschargez ceulx de ladite relligion de ce à quoy se pouroyt monter leur part et cotitté de ladite taxe sur eulx faite, et de laquelle ladite dame veult et entend qu'ils n'en soient aucunement poursuyvis ne recherchez. »

Don fait au capitaine Doultre, maistre d'artillerie, en considération de ses services.

Dons faits à Sanson, « pauvre soldat, pour luy ayder à se faire panser d'un coup d'arquebuze qu'il a eu au bras », et au capitaine La Porte, du régiment du S^r de Blacons, « pour luy ayder à payer les chirurgiens qui l'ont pansé d'un coup d'arquebuze qu'il avoyt à une jambe. »

« Du premier jour d'aoust 1570, au conseil tenu à La Rochelle, la Royne séante; Messieurs du Vigen, Fors, du Chailar (1), Compaing, Francourt, de Lormoye, Choisy, de Villiers, de Vallier, lieutenant de Forcalquier, Le Blanc, et aultres, présens.

« Sur requeste présentée par Gaspart de Lespée aux fins d'avoir remboursement de LVII boisseaux de bled à luy pris et mis dans le chasteau de Maran, a été ordonné... que ledit de Lesnée sera payé et remboursé, etc.

« Ung mandement aulx commissaires et recepveurs establis sur le sel ès isles pour délivrer du sel aux canonniers deputtez pour l'artillerye mise ès siéges, dressez en Guyenne et dans la Carraque....

(1) Commandait un régiment à la bataille de Moncontour.

Digitized by Google

« Une main levée à Jehan Archambault l'aisné, demeurant au chasteau d'Olleron, de tous ses biens en faveur qu'il est de la relligion.... »

Mandement au receveur établi aux îles de Brouage, Marennes et Oleron pour payer diverses sommes provenant « de la vente du sel qui se fait maintenant pour la cargaison de la flotte des Allemands qui sont en Brouage. »

« Du jeudy, IIIe aoust, au conseil tenu à La Rochelle, la Royne, Messrs du Vigen, Fors, du Chailar, Compaing, Francourt, de Lormoye, Choisy, de Villiers, de Vallier, lieutenant de Forcalquier, Le Blanc, et aultres, présens.

[Diverses délibérations de la même nature que celles ci dessus.]

Le verso du dernier feuillet a été gâté par l'humidité.

MÉDAILLES FRAPPÉES EN L'HONNEUR DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

A LA MONNAIE ROYALE DE PARIS.

1572.

Dans notre cahier de décembre 1852 (t. I, p. 240), nous avons donné la médaille frappée à Rome par ordre du pape Grégoire XIII, en l'honneur de la Saint-Barthélemy et pour consacrer la mémoire de ce glorieux événement de son pontificat. Avec le *fac-simile*, nous en avons donné une description empruntée aux NUMISMATA PONTIFICUM du jésuite Philippe Bonanni, ouvrage classique *publié à Rome* en 1689, 2 volumes in-folio. Nous disions à ce propos : « *On a nié et on nie encore aujourd'hui avec assurance l'existence de cette fameuse médaille.* »

Eh bien! voici ce qu'imprimait l'autre jour, à la première colonne de sa première page, en guise de premier-Paris et sous la rubrique du 28 avril 1854, un des savants rédacteurs du journal l'UNIVERS, UNION CATHOLIQUE : « Le *Bulwark*, l'un des organes les plus accrédités du protestantisme an-« glais, paraît à Edimbourg et a pour rédacteur en chef le Rév. docteur « Cuningham, principal du *New College*... C'est un des puissants moyens « qu'à l'aide de ses immenses ressources le protestantisme anglais sait « mettre *au service de l'erreur*... Le *Bulwark* est enrichi de gravures des-« tinées à rehausser l'intérêt du texte et à frapper l'imagination... et parmi « les dessins qui émaillent ses pages, on a placé le *fac-simile* d'une PRÉ-« TENDUE médaille frappée à Rome en commémoration de la Saint-Barthélemy, « sur laquelle on lit : *Ugonottorum strages*, 1572... »

Nous avons mis en saillie le mot PRÉTENDUE. Que pourrions-nous dire de

Digitized by Google

plus? Nos lecteurs savent à quoi s'en tenir sur les moyens que certaines feuilles savent mettre *au service de la vérité;* la question est entre le véridique jésuite Bonanni et son contradicteur. Mais sans doute les lecteurs de l'*Univers* n'en savent pas autant, et l'on peut juger de quelle vertueuse indignation ils ont dû être saisis en apprenant que le *Bulwark* se permettait *d'inventer* de telles horreurs, qu'il avait poussé la perversité jusqu'à *imaginer* une médaille à l'effigie d'un pape et commémorative du massacre *purement politique,* comme chacun sait, dont le roi de France assuma seul la responsabilité en 1572! Ajoutez à cela que le rédacteur de l'*Univers* (1) se plaint aussi de ce que le *Bulwark* étale aux yeux de son public « des moines « gras et ventrus se livrant à tous les crimes; des caricatures des cérémo- « nies catholiques romaines; des papes fouettant les rois, des cardinaux « empoisonnant les papes, des évêques se donnant la distraction de faire tor- « turer les gens; des instruments et des supplices de l'Inquisition, des hé- « rétiques dans les flammes, des religieux attisant les bûchers, et enfin le « *fac-simile* de cette *prétendue* médaille... » On voit sur combien de chefs le *Bulwark* est répréhensible! combien il méconnaît et fausse à plaisir l'ancienne histoire de l'Eglise romaine! Où donc a-t-il pris en effet ces papes, ces cardinaux, ces évêques, ces religieux, coupables de pareils méfaits? Où cela s'est-il jamais vu? Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il a fort bien pu prendre des moines, voire même des papes, *gros et ventrus*, dans le même répertoire où se trouve la *prétendue* médaille. Il n'a eu qu'à ouvrir les médaillers authentiques des saints pontifes ou seulement à feuilleter les *Numismata* de Bonanni. A commencer par Martin V (*Quem creant adorant*) et Paul II (*Solum in feras pius bellatur pastor*), on y rencontre une assez belle collection d'échantillons de cette espèce de gros poupards à face humaine, qui, à part même le préjugé huguenot, inspirent tout autre chose que le respect et feraient véritablement douter que Dieu ait créé l'homme droit, ainsi que l'a dit cet ancien poëte, pour que son visage (*os sublime*) contemplât le ciel!

Mais laissons les amis de la papauté, aveuglés par ses rayons, nier la médaille de Grégoire XIII (2) et le tableau du massacre de Paris commandé par

(1) M. Léon Aubineau.

(2) S'il était besoin de corroborer la vérité même, nous ne manquerions pas de preuves concordantes. Ainsi, nous trouvons dans L'Estoile, qui, parmi ses curiosités, colligeait aussi des médailles, la mention suivante :

« Lundi, 30 juin 1618. Je rencontrai par hazard, sur un fondeur où nous étions allés, M. Courtin et moy, le plomb de la pièce que le pape Grégoire XIII fist faire à Rome, l'an 1572, à la Saint-Barthélemy, pour approbation et congratulation du massacre fait en ceste journée à Paris et dans toute la France, des huguenots. Le portraict du pape, avec son inscription, y est d'un costé, et de l'autre, au revers de ladite pièce, y a un ange figuré, tenant d'une main la croix, et de l'autre une espée, avec laquelle il tue et assassine force gens, et y a escrit : *Ugonotorum stragis*, 1572. »

Digitized by Google

Sa Sainteté au célèbre Vasari; laissons-les nier ou habilement expliquer, s'il se peut, cette inscription : « *Le Souverain Pontife approuve le meurtre de Coligny*, » et la procession d'actions de grâces à l'église Saint-Louis-des-Français, et le panégyrique prononcé par Marc Antoine Muret, le 10 des kalendes de janvier 1573, en présence dudit très saint Père. (*Bull.*, t. I, p. 242.)

Aujourd'hui nous reproduisons deux autres de ces infâmes monuments, qui ont transmis jusqu'à nous le témoignage officiel de l'effroyable assassinat politique et religieux du 24 août 1572. « *Excidat illa diis ævo*, » avait dit le président Christophe de Thou; « *puisse la mémoire même de ce jour néfaste être abolie!* Tel avait été le cri des honnêtes gens. Mais Dieu n'a pas permis que ce vœu s'accomplît : les gens du pape et les gens du roi ont pris soin de graver leur chef-d'œuvre sur le bronze et d'en fixer la hideuse empreinte dans la mémoire des hommes. Voici ces sanglants trophées (1) :

On lit ce qui suit dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, p. 386, Edit. de 1578 :

Le mercredi troisième de septembre, un nommé Favier, général des monnoyes, présenta au Roy deux sortes de médailles faites en mémoire des massacres, dont la description est comme le discours en a esté imprimé. Pour donques remarquer (dit ce médailleur), à l'exemple des anciens monarques en médailles l'oppression de Gaspard de Colligny, naguères Amiral de France, et de ses complices, et en laisser tesmoignage à la postérité, la médaille populaire contient la figure du Roy Charles neufvième, séant en son throsne royal, tenant son sceptre en une main, et l'épée nue en l'autre, à l'entour de laquelle est la branche de palme, dénotant la victoire, avec couronne close en

(1) Ces médailles, d'une grande rareté, nous sont communiquées par M. Ath. Coquerel fils, qui les a héritées de son oncle, Ch. Coquerel, l'historien des *Eglises du Désert*.

Digitized by Google

son chef, ayant sous les pieds les corps morts de ses rebelles. Le dicton en la légende ou circonférence porte : VIRTUS IN REBELLES. Au revers d'icelle sont les armoiries de France, avec les deux colonnes, et la devise de longtemps prinse par le Roy, accommodée au fait : PIETAS EXCITAVIT JUSTITIAM. Sur ces deux colonnes y a deux chapeaux d'olivier, signifiant la paix obtenue par la subjuguation des rebelles, et auprès deux branches de laurier, pour triomphe de victoire. Outre s'est rencontré par juste compassement la lettre T droitement sur la couronne, signe salutaire représentant la croix de nostre Seigneur Jésus-Christ, et aux Hébrieux consommation, comme leur lettre finale, telle que nous espérons à ce coup de la secte nouvelle. La croix (de papier) aussi fut comme vraye enseigne des militaires en l'Eglise chrestienne (papale) portée toujours depuis ce 24e jour d'aoust, pour signal ès chapeaux des bons (meurtriers) catholiques, et vrays sujets du Roy (de la tyrannie), comme Ezéchiel la vit marquée par l'ange ès fronts des fidèles. Mais il y a autant de convenance entre le Thau des Hébrieux et la croix de papier, que portaient ces bons catholiques, qu'entre un chrestien et un massacreur.

L'autre médaille à l'antique contient l'effigie du Roy, exprimée près du naturel, avec ses armes et dicton françois : CHARLES IX DOMPTEUR DES REBELLES, LE 24 AOUST 1572. Au revers de laquelle est figuré

Hercule, couvert de la despouille du Lyon (mais il falloit aussi à cest Hercule une peau de renard), sa massue ferrée en une main, et le flambeau ardent en l'autre, par le moyen de quoy il déffait l'hydre à

Digitized by Google

plusieurs testes : de laquelle, pour autant de testes abattues, il en renaissait d'autres, représentant la faction d'iceux rebelles, laquelle, pour plusieurs de leurs chefs occis, n'a laissé de se refaire, et trois fois renouveller la guerre et attenter ceste clandestine pour la quatrième. (Mais à l'exterminer, outre le fer et le feu, l'eau et le cordeau, adjoutés au bord de la pièce; y ont servi d'instruments.)

On voit que la description contemporaine qui précède ne se rapporte pas exactement à nos deux médailles, soit pour ce qui concerne la légende en français (celle de la face de notre grande médaille est en latin), soit pour le revers de la petite, qui n'a pas pour sujet les deux colonnes, ni pour légende : *Pietas excitavit justitiam.* Il s'agit donc là ou d'une troisième médaille ou d'exemplaires spéciaux, dont quelques parties auraient été modifiées. En effet, Alex. Lenoir reproduit le revers de notre petit modèle comme étant la face d'une même médaille ayant pour revers les armes de France groupées de deux colonnes triomphales couronnées de lauriers. (*Musée des Monum. franç.*, in-8°; Paris, 1805; t. IV, p. 18, grav. n° 561.) Il décrit ainsi la face (revers) que nous avons sous les yeux : « D'un côté on voit ce monstre (Charles IX) revêtu de ses habits royaux, assis sur son trône, tenant de la main droite une palme, une épée, et de la gauche la main de justice, en forme de sceptre; il foule aux pieds les victimes de sa scélératesse. On y voit aussi plusieurs têtes tranchées, parmi lesquelles on remarque celle de l'amiral. C'est peut-être beaucoup dire, mais il est en effet fort possible que le graveur ait eu l'intention de désigner, parmi ces corps mutilés, la plus illustre victime des *matines parisiennes.* — Les mots *virtus in rebelles* (vaillance contre les rebelles) semblent bien caractériser le rôle que le roi s'attribue à lui-même dans le drame à l'exécution duquel il présida. Il put dire après, comme en une autre circonstance il avait dit : « Ai-je pas bien joué mon rollet? »

L'inscription qui entoure « l'Hercule vainqueur de l'hydre » : *Ne ferrum temnat, simul ignibus obsto* (si le fer n'y suffit, j'y porte aussi les flammes), cette inscription est la glorification même des bûchers venant achever l'œuvre du poignard. Lenoir ne paraît pas avoir connu cette médaille ou l'avoir eue à sa disposition (1).

Au sujet de l'emblème des deux colonnes et de la devise qui l'accompa-

(1) Dans les notes de son *Armorial génevois* (2e partie), M. J.-D. Blavignac ne signale aussi que la plus petite de nos médailles, telle que nous la reproduisons, face et revers (n° 60). Voir les *Mémoires de la Société d'Hist. et d'Archéol. de Genève*, t. VII, p. 126. — En 1757, M. Thélusson fit présent de cette même médaille, avec l'inscription *Virtus in rebelles*, à la Bibliothèque de Genève. (*Hist. et descript.* de cette Bibliothèque, par le prof. E.-H. Gaullieur, in-8°, Neuchatel, 1853.)

Digitized by Google

gnait : *Piété et justice ;* au sujet de cet emblème et de cette devise adoptés par le plus faux des princes, nous rappellerons ici le mémorable sonnet qu'ils avaient inspiré à Pierre Hamon, de Blois, ancien maître à écrire de Charles IX et secrétaire de sa chambre :

SIRE, on voit bien en vous, sans voir vostre devise,
Un amour envers Dieu et envers l'équité ;
Et si vostre vouloir estoit exécuté,
Je crois qu'on changerait de POLICE et d'EGLISE.

Mais puisque votre peuple encore Dieu mesprise,
Vu qu'il a en horreur la pure vérité ;
Puisqu'au lieu de JUSTICE on fait INIQUITÉ,
Et que vos justiciers jugent tout à leur GUISE ;

SIRE, pardonnez-moi si je dis rondement,
Que vous ne pouvez pas encore bonnement
Porter ce titre beau, « PIÉTÉ ET JUSTICE, »

Si vous ne réformez du tout premièrement
La grande IDOLATRIE et le grand PARLEMENT,
L'un pour l'IMPIÉTÉ, l'autre pour l'INJUSTICE.

Cette éloquente apostrophe était de ces crimes qu'on ne pardonne point. Pour avoir ainsi osé exhorter le Roi à la réformation de l'Eglise et de l'Etat, Hamon méritait un châtiment exemplaire. Pris à l'improviste en sa maison du faubourg Saint-Germain-des-Prés, pendant que Charles IX était à Metz, il subit le martyre à Paris, « non sans grand regret de plusieurs gens de « bien et resjouissance des contraires » (1)... Que n'a-t-on frappé alors une médaille à la monnaie royale ? On a manqué là une belle occasion de mettre aussi en relief la *Piété* et la *Justice!*

—

Et maintenant, il y a des gens qui nient les faits avérés, gravés sur le bronze, des gens qui, mis au pied du mur, se retournent et vous disent : « Après tout, qu'est ce que cela prouve ? »—Cela prouve d'abord une première chose bonne à montrer, savoir : qu'on ne saurait les en croire sur leur parole. Ensuite, pour le cas de la Saint-Barthélemy, dont il s'agit, cela prouve que la règle de droit criminel *is fecit cui prodest* n'est pas, quoi qu'on en dise aujourd'hui, applicable seulement à la cour de France ; elle n'était pas

(1) *Hist. des martyrs* de Crespin, liv. X. Ed. in-fol. de 1619, p. 775.

Digitized by Google

seule apparemment à profiter du coup, et si la pointe du poignard frappa à Paris, la poignée était à Rome on sait en quelles mains. Les Audin viennent nous dire, en parlant de la médaille frappée par Charles IX, que « la légende « de cette médaille suffirait pour démontrer que la Saint-Barthélemy fut un « crime tout politique (1). » Et les Aubineau allèguent que la médaille de Grégoire XIII est une fiction; ils affirment que cette *prétendue* médaille n'a point été frappée à Rome, que Rome en est parfaitement innocente.... Cela peut être bon pour les Audin et les Aubineau; mais le vieux traducteur de la relation du gentilhomme italien Capilupi savait ce qu'il disait, lorsqu'il écrivait ces trois lignes : « Quant à la vérité de l'histoire, « y a-t-il lieu au monde auquel ayent esté mieux cogneus les plus grands « secrets de cette tragédie que Rome, en laquelle et pour laquelle il se peut « dire que le tout s'est entrepris et exécuté? » Oui, certes, et l'auteur du vieux pamphlet, qui dès longtemps a le mieux dévoilé les causes et les agents de cette monstrueuse machination de la Saint-Barthélemy, l'auteur du *Tocsin contre les massacreurs et auteurs des confusions en France* ne s'y était point trompé non plus (2)! L'une et l'autre des médailles que nous avons reproduites ont leur signification inscrite dans ces deux légendes : *Virtus in rebelles*, — *Ugonotorum strages*. L'une, c'est la raison d'état; l'autre, c'est la cause efficiente: Rome combinant avec Madrid, pour agir sur Paris, et poussant le roi de France à égorger ses sujets, parce qu'elle doit y trouver son compte dans l'égorgement des huguenots. Certes le coin de la médaille qui porte l'effigie du pape Buoncompagno a pu être préparé avant celui même de la médaille de Charles IX!

LETTRE INÉDITE DE JULES DE BELLEVILLE LANGUILLIER

A LORD BURGHLEY

GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE.

1572.

Jules de Belleville, gentilhomme du Poitou, connu dans l'histoire sous le nom de Languillier, est un de ces fiers courages et de ces nobles caractères que la cause de la Réforme française compta à son service sous les derniers Valois. Il se signala à la bataille de Saint-Denis et à Pont-sur-Yonne, en 1567, prit une part active à la troisième guerre de religion, fut fait prisonnier à Jarnac en 1569, et, rendu à la liberté, combattit encore en Saintonge sous

(1) *Hist. de la Saint-Barthélemy*, par Audin. In-8°. Paris, 1829, p. 361.

(2) Ce pamphlet, de 251 pages in-8°, parut sous la rubrique de Reims, 1579.

Digitized by Google

les ordres de Lanoue. En 1570, il devint gouverneur de Fontenay. A la Saint-Barthélemy, il se retira à La Rochelle, et, Charles IX lui ayant ordonné d'en sortir, il lui fit une réponse pleine d'une respectueuse fermeté, que La Popelinière nous a conservée. « Ce zèle courageux, dit la *France protestante*, en presence de tant de défections honteuses, devait plaire aux intrépides Rochellois, qui, eux aussi, se préparaient à résister aux bourreaux de leurs frères. Languillier paraît avoir joui en effet auprès d'eux d'une haute considération. » En janvier 1573, ils le choisirent avec Vincent Mayreau pour aller solliciter le secours de la reine Elisabeth, voyage qu'ils accomplirent hardiment, mais sans succès. La reine était, comme le dit de Thou, sous le charme des paroles artificieuses du comte de Retz.....

Voici une lettre écrite par Languillier à lord Burghley, sous l'impression même des massacres de la Saint-Barthélemy, et qui se rapporte à une première tentative faite au nom des Rochellois auprès de la trop incertaine Elisabeth. Nous en devons la communication à M. G. Masson.

Lettre de Languillier à Lord Burghley.

(Bristish Museum. Mss. Lansdowne, in-fol. 14)

Monsieur, la grandeur de nos misères et affligée condition randue très insigne par une déloyale et tyrannique trahison et assacinement commancé ès personnes de nos chefs et plus signalez seigneurs, et depuis continuée en l'endroist de toutes espèces de personnes faisant proffession de l'Evangille, a estandu sa pitoyable mémoire en tant de lieux que en aurez bien d'ailleurs esté adverty; mais d'autant que le faict nous touche de plus près et que ayans eu retraicte pour nostre seureté dans l'ancinte de ceste ville de La Rochelle, où unanimement nous associans avec les bourgeoys et habitans d'icelle, nous, dis-je, ce peu de noblesse et de gens de guerre qui avons évadé la cruelle exécution des bourreaulx de nostre roy tiran, pour pourvoir à plus grande seureté que nos débilles forces ne nous promettent, avons avecq très grande confiance appuyés sur l'équité de notre cause, eu recours à la bonté naturelle de la très illustre Reyne, et pour luy faire entendre plus particulièrement l'estat de nos affaires, délégué Monsieur de Pardaillon, lequel ensemble avons chargé, vous en ayant amplement communiqué, vous supplier de nostre part y interposant votre auctorité et usant de vostre faveur non encore jamais denyée aux affligez courans mesme fortune que nous pour si juste party, nous estre aydans envers Sa Majesté à ce que resantions le secours de sa

Digitized by Google

bénignité en nostre plus extrême nécessité. Ils mont pryé vous en escripre en mon nom, tant parce qu'ilz me déférent beaucoup, que sçachans mes ancestres avoir leur extraction antienne de l'Angleterre, ou au service de la couronne, ont esté employez en honnorables et grandes charges. Ils ont pancé ma lettre en avoir plus d'accès en vostre endroict, veue aussi l'inclination naturelle dont la réputation s'estant jusques à nous que avez du party de la religion pour lequel sommes si cruellement traictez, suyvant laquelle si resantons vos faveurs en cest endroict vous obligerez ung bon nombre de gentilzhommes et honorables bourgeoys à vous randre service, lequel pour mon particulier, je vous offre bien humble, priant Dieu qu'il vous donne,

Monsieur, en santé très longue et heureuse vie.

De La Rochelle, ce XXII oct. 1572.

Votre très humble serviteur
LANGUILLIER.

Au dos : A Monsieur,
Monsieur de Burghlé, grand trésorier d'Angleterre.

BILLET INÉDIT DE THÉODORE DE BÈZE

A JACOB GRYNÉE.

1595.

Autant que faire se peut, nous cherchons, suivant le précepte, à mêler dans notre recueil de documents le sévère et l'agréable. En voici un dont nous devons la communication à M. J. Bonnet, et qui nous paraît devoir plaire à nos lecteurs. Il est de ce genre tempéré que les anciens maniaient avec tant de bon goût et de grâce, et que n'ont pas ignoré non plus leurs disciples du siècle de la Renaissance.

L'église de Bâle a compté parmi ses ministres les plus distingués Jacob Grynée, petit-neveu du célèbre humaniste Simon Grynée, l'exécuteur testamentaire d'Erasme, l'ami de Bucer, de Mélanchthon et de Calvin. Théodore de Bèze entretenait avec lui une correspondance intime, et les Archives ecclésiastiques de Bâle possèdent environ deux cents de ses lettres, qui embrassent les dernières années du XVI[e] siècle et répandent une vive lumière sur l'histoire de la Réforme française dans cette période décisive qui précéda l'abjuration de Henri IV et la promulgation de l'Edit de Nantes (1). Elles

(1) C'est à ce précieux dépôt, placé sous la direction aussi bienveillante qu'éclairée de M. l'antistes Bourchurot, que M. Bonnet avait également emprunté une intéressante citation (*V. Bull.*, t. I, p. 40, *note*).

Digitized by Google

éclairent en même temps d'un jour nouveau les dernières années de Théodore de Bèze. Elles nous montrent ce noble et doux vieillard, ce patriarche des Eglises réformées, dans l'attitude imposante et recueillie qui sied si bien à son rôle, de plus en plus détaché des affaires humaines et n'aspirant plus qu'au repos, mais toujours entier d'esprit et de mémoire « pour le regard des choses célestes et des bonnes lettres, » comme le témoignait avec admiration, en 1603, le savant Casaubon (*V. Bull.*, t. II, p. 289, 290).

Le billet à Grynée qu'on va lire répond parfaitement à l'idée qu'on se fait caractère de Bèze; dans ce que nous avons déjà publié de lui, nous en avons vu les côtés graves et élevés; par un contraste plein de charme, nous allons en voir ici le côté gracieux, la naïve simplicité et l'aimable enjouement. Il y a quelque chose de touchant dans ce petit tableau, qui a pour point de départ le plus humble détail de la vie ordinaire, — quelque chose qui rappelle à la pensée une des images les plus douces et les plus frappantes de l'Evangile : « Jérusalem, Jérusalem!... combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfants *comme une poule rassemble ses poussins sous ses ailes....!* » (S. Matt. XXIII, 37.)

Théodore de Bèze à Grynée.

Aujourd'hui, jour de saint Jean-Baptiste, et soixante-dix-septième anniversaire de ma naissance, ma vieille servante m'a annoncé à mon réveil qu'une poule que nous avions cru perdue depuis qu'elle avait été achetée, il y a de cela un mois, a reparu tout à coup dans la basse-cour, avec une escorte de quinze beaux poussins. Vous voyez par ce détail familier comme j'en use sans façon avec vous. J'ai rendu grâces de cet accroissement de richesses à l'Auteur de tout bien, et j'y ai vu, (vous le dirai-je?) — sans pour cela me croire coupable de superstí-

---

Theodorus Beza Grynæo.

(Archives eccles. de Bâle. *Epistolæ virorum erud.* Sect. XVI, t. II, p. 240)

Autographe.

Illucescente die meo natali septuagies sencies reverso, qui est junii vicesimus quartus, Johanni Baptistæ sacer, mihi evigilanti nunciavit ancilla (Vide quam familiariter tecum agam!) gallinam uno prius mense emptam et quam statim amissam credidimus, ex insperato cum quindecim vegetis pullis in corte apparere. Ego de hoc etiam fructu gratias Deo bonorum omnium auctori. Immo

Digitized by Google

tion, — le présage de quelque faveur spéciale pour l'année qui commence. J'ai même composé à ce sujet une épigramme, et je vous l'envoie, afin de ne pas vous laisser étranger à ces légers délassements de mon esprit.

Une poule achetée au prix de dix sols
Me donne en un mois quinze petits poulets.
Et moi, ô Christ plein de bénignité, quels fruits t'ai-je donnés,
Pendant les soixante et dix sept années que j'ai vécues jusqu'à ce jour?
Et pourtant, quel tribut ne devait pas te rapporter ce champ
Que tu as payé si cher, et cultivé de tes mains depuis un si long temps,
Cette âme, hélas! dégénérée, mais non à ce point
De renier son divin Auteur et sa céleste origine!...
Pardonne, Seigneur, et accorde une seule grâce à mon humble prière :
Sois pour moi comme la poule, et que je sois comme un de tes poussins!

Du 24 juin 1595. Votre ami,
THÉODORE DE BÈZE.

---

omen alicujus in annum venturum boni, et quidem sine superstitione, accepi. Mitto etiam epigrammatis occasionem inde arripui, quod ad te mitto ut te mearum quoque nugarum participem faciam :

Ter quinos Gallina mihi dedit unica pullos
Mense uno, denis assibus empta prius.
Ast ego septenis decies, sexque insuper annis
Quos retuli fructus, Christe benigne tibi?
Ah! quam non quales tibi reddere debuit emptus
Tam care, et tanto tempore cultus ager!
At non degeneres prorsus, seseque negantes
Divini afflatu numinis esse satos.
Sed quorsum hæc? unum hoc tribuas, peto, Christe, fogantî :
Sis gallina mihi, sim tibi pullus ego!

XXIV junii 1595. Tuus *BEZA*

Digitized by Google

LES DEUX TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SOUS L'ÉDIT DE NANTES.

LE TEMPLE D'ABLON (1599-1606).

(Suite.)

Lettres de Henri IV et du duc de La Force. — Profession de foi d'un cordelier.

Avant de poursuivre le travail que nous avons entrepris sur les deux temples de l'Eglise réformée de Paris sous l'Edit de Nantes, nous compléterons ici notre chronique du temple d'Ablon (*V.* t. I, p. 250 à 288) par quelques documents intéressants qui nous avaient échappé. Ce sont 1° quatre lettres, dont une de Henri IV et trois du duc de La Force, dans lesquelles il est question de la cène célébrée à Ablon ; et 2° une de ces brochures du temps, devenues si rares, qui contient de précieux détails sur l'un des faits mentionnés dans le Journal de l'Estoile et que nous avons rapportés. Quant à la charte d'établissement du culte réformé à Ablon, les Lettres patentes du 14 décembre 1599, que nous avons signalées aux recherches de nos amis (*Ibid*, p. 251), nous n'avons encore pu parvenir à les découvrir ni à en trouver d'autre trace que la mention de l'abbé Lebeuf.

En racontant, d'après les *OEconomies royales*, le très curieux incident où l'on voit comment, en 1603, les voyages de Sully « *sur les rivages de la Seine, à 4 lieues de Paris,* » lui valurent, en plein conseil, une piquante apostrophe de son bon ami et collègue Brûlard de Sillery, nous avons dit que ce passage était le seul où nous eussions rencontré un trait relatif à notre sujet. Mais en voici un autre, et qui est bon à citer, puisque c'est une lettre même du Roi.

C'est à l'époque où Henri IV constata la trahison dont le nommé Lhoste, filleul et commis principal de Villeroy, se rendait coupable en livrant les secrets d'Etat aux agents de l'Espagne. En partant pour Fontainebleau, où il allait faire « ses dévotions des fêtes de Pâques », Henri avait ajourné tous ses ministres à la semaine de Quasimodo. Mais « dès le vendredi saint, » Sully recevait la lettre suivante de sa main :

A M. de Rosny.

Mon amy, j'ay desjà de longtemps quelque chose en la fantaisie qui m'a travaillé l'esprit depuis trois jours plus qu'il n'avoit encore faict, c'est touchant une desloyauté qui se commet en mes princi-

Digitized by Google

pales affaires, à laquelle je vouldrois bien essayer d'apporter quelque remède; mais ne le voulant entreprendre sans vous en avoir communiqué, parce que vous avez esté le premier qui en avez soupçon quelque chose lors de vostre voyage en Angleterre, je vous prie ne manquer pas de me venir trouver dès le jour de Pasques, si tost que vous aurés faict la cène à Ablon, où je donneray ordre qu'il se trouvera des chevaux de poste tout prests, car estant quasy tout seul en ce lieu, j'auray plus de moyen de discourir avec vous sans estre importuné de personne. A Dieu, mon amy, que j'aime bien. De Fontainebleau, ce jeudy absolu. *HENRY.*

Ce jeudy absolu, c'est le jeudi saint. Cette année-là, 1604, Pâques tombait le 18 avril. Nous avons vu par le Journal de L'Estoile que Rosny était déjà, le dimanche précédent, à Ablon, et qu'il avait tout à la fois assisté au prêche et « fait le pain béni » à la paroisse catholique romaine de Saint-Paul.

Alors que le prêche d'Ablon n'existait pas encore et que l'Edit de Nantes existait à peine, le culte réformé était célébré par tolérance à Paris même, chez Madame Catherine, sœur du Roi. (*V.* t. II, p. 269.) Le 25 décembre 1598, le duc de La Force écrivait à Madame la duchesse de La Force (Charlotte de Gontaut-Biron), sa femme :

Nous avons fait cejourd'hui la Cène chez MADAME, avec fort grande compagnie, nos trois enfants y ont aussi communié, Dieu merci. Je crois qu'il y a ici plus de trois cents gentilshommes de la religion; il y a fort longtemps que la cour ne fut si grande.... (*Mém. du maréchal duc de La Force*, t. I, p. 301.)

Trois des lettres ultérieures du duc (*Ibid.*, pp. 387, 388, 422) font mention d'Ablon, avec quelque détail. Les voici par extrait :

A Madame de La Force.

.... Nous fîmes hier la Cène à Ablon; il y avoit une très belle assemblée de plus de quatre mille personnes; j'y ai mené nos six enfants; Masdurant (1) fit la Cène avec les autres grands; M. et Madame de Rosny y estoient, et nous donnèrent à diner à M. de Rohan et à moi. M. de Laval recherchoit sa fille, mais cela est rompu; l'on

(1) Charles de Caumont, seigneur de Masdurant, était le quatrième de ses fils

Digitized by Google

croit qu'il se fait catholique, il ne se trouva pas à l'assemblée (1)... A Saint-Germain, ce 28 décembre [1604].

A la même.

.... Madame de Rohan a pris son chemin d'Orléans à Ablon, où la Cène se fait encore aujourd'hui, afin d'y participer, et sera ici à ce soir avec madame la duchesse des Deux-Ponts, sa fille, qui est mariée, et mesdemoiselles de Rohan ses autres filles. Il me tarde bien que je ne les voie, car il m'est dit tant et tant de bien de tous côtés de la jeune, et tous nos amis font tant de cas de ce parti que je ne vous puis taire que je n'y aie de la passion (2). A Paris, ce 2e de janvier [1605].

A la même.

.... J'ai eu ces deux jours de fête tous nos petits; croyez que nous faisions beau ménage; au reste, il y a quelques jours que je les fis apprendre à danser, c'étoit à qui mieux mieux à répéter leurs passages; nous vous avons bien souhaitée ici et la grande sœur. Je n'ai point voulu laisser aller nos enfants à Ablon faire la Cène, parce qu'elle se fait encore dimanche, et j'espère que nous irons tous ensemble.... A Paris, ce 26 décembre [1605].

L'Estoile dit en son Journal, à la date du 29 mai 1605 : « Un cordelier « du couvent de Paris, nommé Bertrand Davignon, jeta le froc aux orties, « et fit profession de la religion à Ablon. » Cette mention n'est pas seulement laconique, elle semble quelque peu ironique et dédaigneuse. Mais la bonne rencontre que nous avons faite d'un petit livret relatif à cette conversion montre que la cérémonie qui eut lieu à Ablon, ce jour de Pentecôte 1605, n'était pas vaine; car un vrai fidèle avait frappé à la porte de l'Eglise évangélique et le *petit troupeau* s'était enrichi d'une bonne brebis de plus. Voici le titre de notre livret :

(1) Guy de Coligny, comte de Laval, petit-fils de d'Andelot, frère de l'amiral Coligny, était alors âgé de 20 ans. Il abjura en effet, et mourut le 30 décembre 1605. En lui s'éteignit la branche d'Andelot.

(2) Il rechercha en effet la main de Mademoiselle de Rohan pour Armand Nompar de Caumont, l'aîné de ses fils; mais cette alliance ne se fit pas. Le baron de La Force épousa, en 1608, Jeanne de La Rochefaton, dame de Saveille, riche héritière de Saintonge, remarquable par sa beauté et sa piété. Leur fille devint, en 1653, la femme du célèbre vicomte de Turenne.

Digitized by Google

DÉCLARATION DE BERTRAND AVIGNON,

Naguères de l'Ordre qu'on appelle des Cordelliers estably en la ville de Paris, bachellier en première licence, et présenté le premier dudict Ordre en la Faculté de Théologie et Sorbonne. Par laquelle il déduict les raisons qui l'ont meu de quitter la Religion Romaine pour embrasser la vérité de l'Evangile.

Faicte à Ablon en l'assemblée des fidelles de l'Eglise de Paris, le dimanche de May, jour de la Pentecoste, 1605.

Imprimé l'an de grâce M.DCV.

[Sans nom de lieu. In-8° de 35 pages.]

Bertrand Avignon, ou d'Avignon, était seigneur de Souvigné. Il devint pasteur de l'Eglise de Rennes; il fut, en cette qualité, député de la province de Bretagne aux synodes nationaux de Privas, en 1612, et de Charenton, en 1623. Nous croyons devoir donner ici quelques extraits de l'exposé fait publiquement par ce « cordelier jetant le froc aux orties, » après l'avoir porté durant dix-sept années. Qu'on lise ce remarquable manifeste d'un cœur sincère et d'un esprit convaincu, et qu'on nous dise si le jour où l'assemblée huguenote qui se recueillait (comme on parlait alors) au petit temple d'Ablon, procéda à la réception d'un tel frère, qu'on dise si ce jour ne fut pas un beau jour pour elle et digne d'une marque spéciale dans ces notes éparses que nous rassemblons pour faire revivre son souvenir.

AINSI que le devoir d'un bon et soigneux laboureur est non-seulement de bien ensemencer ses terres, mais aussi d'arracher, tant que faire se peut, l'yvroye et autres herbes inutiles de ses champs : Semblablement il ne me suffit mettre en avant la pure et saincte doctrine de laquelle je fais cejourd'huy profession, si quant et quant je ne tasche d'extirper avec la main de vérité les erreurs qui m'ont longtemps retenu soubs le joug d'idolâtrie en l'Eglise romaine, et n'en déclare les motifs qui m'en ont faict retirer. Lesquels proposez au public pourront servir à ceux qui sont détenus de mesme maladie, suyvant Athenagoras, lequel disoit (en la harangue

Digitized by Google

pour les Chrestiens. I Epist. ch. 3) que le propre des chrestiens est de parler de la vérité, et pour la vérité, etc.

« Si l'apostre sainct Pierre nous oblige de satisfaire à chacun qui nous demandera raison de nostre foy, ce n'est merveille si maintenant j'adresse à vous mes parolles, à vous, dis-je, qui estes l'Eglise de Dieu bastie non sur le sable mouvant et sur l'incertitude de la doctrine des hommes, mais sur la pierre ferme qui est Jésus-Christ, et l'infaillible vérité de sa parole. Je parleray donc à vous en la face de Dieu, et vous expliqueray en la compagnie de ses anges, ce que mon âme, depuis quatre ou cinq ans en ça, avoit conceu, durant un voyage que je fis pour lors en Italie. Toutesfois, pour l'enfanter, il m'a fallu souffrir peines et travaux indicibles, plusieurs considérations humaines s'opposans à ma saincte résolution. Je sçay bien que plusieurs s'offenceront de mon changement, et prevoy que je serai combatu de beaucoup de calomnies, opprobres et injures. C'est pourquoy je ne vous veux cacher quelle a ci-devant esté ma profession, et vous feray entendre les raisons qui m'ont meu de la quiter.

« Il y a seize ou dix-sept ans que j'ay esté nourry en l'ordre qu'on appelle des Cordeliers, duquel je ne suis sorti par aucune légèreté ou mescontentement, Dieu m'est tesmoing, que le seul désir de mon salut m'en a retiré. En cet Ordre, je me suis avancé aux estudes autant qu'aucun autre d'iceluy, soit en philosophie soit en théologie, et parvenu jusques au degré de bachelier en première licence, et présenté le premier dudict ordre en la Faculté de théologie et Sorbonne. Je tay tout ce qui m'a despleu en cest Ordre, qui se diffamera assez de soy-mesme, je ne veux blasonner les mœurs de personne, et ne demande que l'honneur de Dieu, et partant je désire en partie toucher seulement quelques points de la doctrine, et faire paroistre les degrez qui m'ont eslevé du gouffre d'erreur, faict quitter l'habit, avec l'abus, et abandonner les traditions des hommes pour suivre celles de Jésus-Christ et de ses Apostres.

« J'apperçoy maintenant qu'il n'y a rien si foible que le mensonge, ainsi que sainct Jean Chrisostôme (in Joan. hom. 28. August. De civit. D. lib. 2, c. 29) a très bien dit : veu qu'il n'y a rien si fort que la vérité, laquelle saint Augustin appelle à bon droict la victoire de l'Eglise; car quand le mensonge est descouvert il est vaincu, et c'est vaincre à la vérité que d'estre cognue. La faiblesse de l'un se monstre assez quand toutes les forces du monde sont employées pour le sous-

Digitized by Google

tenir et ne peuvent. La force de l'autre se voit aussi manifestement, veu que toutes les forces du monde ne l'ont peu vaincre. Qui plus est, ceux qui veulent authoriser le mensonge sont contraints de le colorer du titre et prétexte de vérité; et pour combatre la vérité ils luy donnent le nom de mensonge : tesmoignans par cela que le propre de la vérité, c'est de vaincre, et le propre du mensonge, c'est d'estre vaincu. Ainsi l'erreur, l'idolâtrie et la superstition desrobent le nom d'Eglise pour estre reçues. Et pour destourner les hommes de la vraye Eglise, on luy donne le nom d'hérésie qui est propre à la fausseté et à l'erreur. Partant, la cruauté et la calomnie ont esté de tout temps les deux bras qui ont combatu et affligé l'Eglise, et ne l'ont peu vaincre d'autant qu'elle a surmonté l'un par sa patience, et a repoussé l'autre par la parolle de Dieu qui est la vérité ainsi que ceste mesme parolle le dict. (Joan. XVII, 17. Psal. CXIX.)

« Or, la vérité de la doctrine au faict de religion doibt se cognoistre, non par l'ancienneté, mais l'ancienneté par la vérité. La doctrine de l'Eglise romaine (laquelle j'ay cy-devant estimé estre la vérité divine, et le chemin de salut,) ne le peut vérifier par tesmoignages divins, et partant n'est pas la plus ancienne, puisque pour fondement elle n'a que tesmoignages humains. Mais la vérité de la doctrine de l'Eglise réformée (de laquelle aujourd'huy je fais profession) est fondée sur les tesmoignages divins, tirez des sainctes Escritures : dont s'ensuit que quiconque aura prouvé la vérité d'une doctrine, aura par mesme moyen prouvé son ancienneté. »

Puis il énumère les doctrines et pratiques de l'Eglise romaine, desquelles il a reconnu qu'il n'y a ni commandement ni exemples en l'Ecriture sainte, et il passe en revue les principaux textes de l'Evangile et des Pères, qui lui démontrent la conformité et la pureté de l'Eglise réformée. Insistant sur la condamnation du culte des *images*, il s'écrie :

« Allez donc maintenant et les deffendez par subtiles distinctions : oui plutôt ayez honte de votre honte, et pensez une fois à ceste sentence de Jésus-Christ : *Que les vrais adorateurs adorent en esprit et en vérité.* Car d'alléguer après vostre Pape que les images sont les livres des ignorans n'est que trop réfuté par l'extrême ignorance qui est advenue au peuple par ce moyen... »

Dans son langage énergique, il donne aux Eglises romaines le nom de *mosquées*. Passant aux *Indulgences*, il fait ressortir tout ce qu'elles ont

Digitized by Google

d'insensé et de monstrueux : c'est à ses yeux un odieux outrage au Dieu vivant. Il cherche ensuite le *Purgatoire* dans l'Ecriture, et ne l'y trouve point. Mais toute l'histoire crie que c'est là une « illusion et tromperie in- « ventée par l'Eglise romaine et opiniâtrement défendue contre toute l'an- « tiquité, d'autant que, au feu de ce fourneau, elle a forgé ses plus grandes « richesses. » Il établit que le *mérite des œuvres* est également contraire à l'Ecriture qui, à ses yeux, « ne recognoit en l'homme aucune suffisance ni capacité à bien faire, » et proclame le salut gratuit par la foi. Enfin, il rejette le *Sacrifice de la messe*, c'est-à-dire le renouvellement du sacrifice de Christ, offert une seule et unique fois pour jamais. La messe est à ses yeux un démenti à la parole divine, une oblation imaginaire et fausse, et il en déduit les raisons, appuyées sur la doctrine évangélique et sur les anciens canons. Il conclut en ces termes :

« Qui est donc celuy maintenant qui ne voit clairement que le sacrifice de la messe papistique a espandu tant de ténèbres autour du vray sacrifice de Christ, que ce principal article de foy s'en est presque allé en oubly. Cette invention humaine (comme la superstition est fertile) a-elle pas finalement produict une infinité de cérémonies diverses, de contenances ridicules, de signes, c'est-à-dire tant de mystères cachez et incognus aux prestres mêmes, que celuy qui se les ramentoit pense estre plustost en l'escole de Numa Pompilius et au collége des anciens pontifes romains qu'estre disciple des Apostres et domestique de l'Eglise chrestienne.

« Je représenteray les tours, retours, gestes, branles et mouvemens divers du prestre chantant messe, lequel se monstre tantost courbé, ores faisant un tourdion, puis s'arrestant au milieu de ses virevoltes, souventes fois demeurant tout court, et parfois marchant à petit pas, tantost il estend les bras, puis les serre, maintenant il les hausse, et soudain les baisse : ses doigts sont occupez sans cesse à faire croisades, souvent il marmonne entre ses dents, et au contraire il crie tout haut après ceux ausquels il tourne le dos, quelquefois il souffle des mots sur du pain et sur un calice, parfois aussi il faict du dormeur, puis du recueillé qui souspire, sanglotte et soudain vient à chanter à haulte voix : *Per omnia secula seculorum*. Telles et infinies autres chimagrées ont-elles quelque chose de commun, ou avec le très sainct sacrifice que Christ mourant a une fois faict pour nous, ou avec le sacré mystère de la Cène du Seigneur?

« Représentez-vous Jésus-Christ à table avec ses Apostres, tourné

Digitized by Google

vers eux, parlant en langue entendue de tous, leur donnant le pain sans l'eslever, distribuant les deux espèces à tous, disant : *Cecy est mon corps, prenez, mangez, faictes ceci en mémoire de moy. Et ce Calice est la nouvelle alliance en mon sang, etc.* Les Apostres assis sans adorer, et puis chantant le cantique pour action de grâce; puis comparez la messe avec cela, et tout ce que Jésus-Christ a dict et faict, avec les parolles et mouvemens du prestre, je tay le reste des abus de l'Eglise romaine craignant estre prolixe, et les autres motifs qui m'ont servy d'ayde secourable pour m'en retirer.

« Ces choses estans telles et l'erreur si évidente, pouvoys-je résister à Dieu m'appellant, ou devois-je combattre ma conscience? Et certes, je suis seullement marry d'avoir trop longtemps adhéré au mal et trop donné de lieu à la craincte et aux considérations humaines.

« Le respect d'un fort honneste homme Lyonnois, qui a favorisé mes estudes de ses libéralitez, la considération de plusieurs amis desquels je me verrois privé et ausquels j'espère que Dieu fera miséricorde comme à moy et leur manifestera enfin la voye de salut. Le repos présent et les incommoditez futures m'estoient comme chaînes qui me retenoient soubs le joug de l'idolâtrie. Mais enfin Dieu a eu pitié de moy et m'a sauvé d'une si grande perdition, n'ayant pas seulement illuminé mon entendement, mais aussi encouragé ma volonté à rompre tous ces liens et postposer toutes choses à mon salut et à sa gloire.

« Je luy rendz donc grâces immortelles puisqu'il luy a pleu par sa bonté infinie et grande miséricorde me retirer de la perfide Egypte, et me conduire en la terre de Canaan, me faire quiter les esgouts des traditions humaines et m'introduire dans les vives sources et fontaines d'Israël.

« Pour le regard de ceux qui sont en mesme péril où j'ay esté, je les exhorte et adjure par Jésus-Christ, lequel nous a aymez (dit l'Apostre) et s'est livré soy-mesme pour nous en sacrifice et oblation de bonne senteur à Dieu, que rejettans au loing ces inventions humaines (que Dieu abhorre), quittant l'affection de débatre, et ayant escarté cette broüée d'erreurs, ils se rengent avec moy à la vraye doctrine du sacrifice unique de Jésus-Christ, car pourquoy la vraye religion que j'ay embrassée est-elle en horreur, sinon qu'elle ne recognoist autre satisfaction pour nos péchez que le sang de Jésus-Christ? Et nulle autre règle de religion que la parolle de Dieu contenue ez sainc-

Digitized by Google

tes Escritures? Pource aussi qu'elle nous enseigne de nous glorifier seullement en la miséricorde de Dieu, et au bénéfice de Jésus-Christ et en recognoissance de ses grâces, le glorifier et servir selon ses commandemens, attendant au partir de cette vie salut, qui nous est acquis, non point par nos mérites, mais par le sang de nostre Seigneur.

« C'est là mon espérance et ma foy en laquelle Dieu me fera la grâce de persévérer jusques au tombeau. Que si, en servant Dieu, je perds la bonne affection de ceux que j'ayme et honore, je me consoleray en Dieu et dyray le Seigneur est mon roc, ma forteresse et mon libérateur, en luy je me confie et l'invoqueray en le louant, et seray sauvé de mes ennemis. Cependant je ne laisseray de prier Dieu pour eux à ce qu'il les délivre d'erreurs et de superstitions, et des jugemens qu'il a préparez à ceux qui combatent sa vérité. »

A-t-on jamais mieux pensé et mieux dit ?

Et le néophyte d'Ablon ne s'est pas borné à bien dire en ce jour solennel; mais le pasteur de l'Eglise de Rennes a tenu les paroles du Cordelier, amené ainsi par un voyage en Italie à professer courageusement la vérité chrétienne.

LETTRES INÉDITES DU COMTE DE TESSÉ ET DE LOUVOIS

SUR LE MINISTRE D'ORANGE J. PINETON DE CHAMBRUN.

1685.

Nos lecteurs connaissent tous *Les Larmes de Pineton de Chambrun*, ce petit livre sur lequel les apologistes de le Révocation de l'Edit de Nantes ont eu l'honneur d'appeler dernièrement l'attention du grand public. Soit dans la nouvelle édition qu'en a donnée M. Ad. Schæffer, soit dans l'analyse pleine de vie que nous en avons reproduite d'après le *Journal des Débats* (*Bull.*, t. II, p. 594 à 604), on a lu les exploits des convertisseurs à l'encontre du pasteur d'Orange, principalement ceux du comte de Tessé, et l'on connaît la *dragonnade* par le récit du *dragonné*. Nous allons y joindre le récit sommaire du *dragon*, du *garnisaire* de qualité (comme disent les avocats de la Révocation), en un mot, de M. de Tessé lui-même. En bien cherchant nous avons trouvé une lettre inédite, dans laquelle il rend compte à Louvois de ses hauts faits, mais succinctement, avec une réserve et une certaine modestie d'auteur. A l'entendre, les protestants d'Orange, le parle-

Digitized by Google

ment surtout, lui ont vraiment fait trop beau jeu. Il n'a eu qu'à se montrer pour vaincre! Le président et ses collègues se seraient faits mahométans, pour peu qu'il l'eût souhaité! Quant au ministre, M. de Chambrun, c'est différent : l'impertinent fait mine de résister, il ose lui tenir tête! Ce qui scandalise par-dessus tout M. de Tessé, c'est de voir à quel point « ces gens « sont *infatués* de leur prince d'Orange, de son authorité, de la Hollande, « de l'Angleterre, etc. » On remarquera, quelques lignes plus haut, ce qu'il est lui-même, — « l'homme à tout faire de Louvois, » comme l'appelle Saint-Simon, — et quelle est sa manière d'être au sujet de l'autorité de Sa Majesté le Roi très chrétien. Cette lettre réalise bien le portrait que Saint-Simon fait de « *l'homme au chapeau gris* : caractère liant, poli, flatteur, « voulant plaire à tout le monde, fier, ingrat, adroit à merveille, fourbe et « artificieux de même. »

A Monseigneur de Louvois, ministre secrétaire d'Etat (1).

(Archives de la Guerre. Registre 795, p. 48.)

Monseigneur,

Je vous ay promis par la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous escrire, qu'apparemment le succès des conversions que j'espérois répondroit à mon attente. Je vous tiens parole aujourd'huy, Monseigneur, et non-seulement dans une mesme journée toute la ville d'Orange s'est convertie, mais l'Estat a pris la mesme délibération et MM^rs^ du Parlement qui ont voulu se distinguer par un peu plus d'obéissance ont pris le mesme dessein vingt et quatre heures après. Tout cela s'est fait doucement, sans violence et sans désordres.

Il n'y a que le ministre Chambrun, patriarche du païs, qui continue de ne point vouloir entendre raison, car M. le Président qui aspiroit à l'honneur du martyre, fust devenu mahométan ainsy que le reste du Parlement si je l'eusse souhaitté.

Je vous envoye la copie de la délibération généralle, qui est suivie de la particulière abjuration d'un chacun. Je ne vous céleray pas que ces gens-cy m'ont fait des propositions de créance qu'il faut estre foux pour imaginer. La moins extra-

(1) Un ancien archiviste a écrit sur cette lettre : « Document qui dévoile, contre « l'intention de l'auteur, la politique de Louis XIV sur les conversions forcées des « protestants du royaume. *Quantum religio potuit suadere malorum!* »

Digitized by Google

vaganté et la plus difficile à surmonter a esté la nécessité où ils croyoient èstre de mettre le nom et l'authorité du Roy dans toutes les lignes de leur créance pour se disculper envers leur Prince de ce changement par une contrainte qu'ils vouloient qui parust. Vous voirez comme quoy j'ay retranché tout ce qui pouvoit la ressentir. Du reste qui reguarde les points de créance, M. l'évesque d'Orange s'en est contenté. Mais j'ay cru me devoir roidir à ne pas souffrir qu'on parlast autrement du Roy. En tout cas il faut que Sa Majesté reguarde ce qu'on fait avec ces gens-cy, comme quand d'une mauvaise paye l'on tire ce qu'on peut.

Vous voirez mesme que je leur ay passé que les frais de la subsistance des troupes seroit régualés sur la Principauté. Car quoy qu'il eust esté assez juste que les catholiques n'eussent rien payé, cependant il estoit nécessaire pour conclure, que cela passast ainsi, et les catholiques y ont paru consentir de bon cœur pour voir toute leur ville en estat, dans la mesme réunion.

Si le ministre Chambrun continue à estre obstiné, je ne crois point qu'il soit à propos que le Roy lui permette de sortir du royaume. Cet homme est habille, dangereux, séditieux, beau parleur, et il vaudroit mieux assurément que le Roy le fist mettre dans une citadelle ou chasteau pour toute sa vie que de permettre qu'il se retirast en Hollande, où il demande qu'on le conduise. Peut-estre mesme l'envoyray-je dès aujourd'huy à Valance, car sa présence retient icy toutes les vieilles femmes. J'ajouste encore que tous les convertis apréhendent que cet homme n'aille en Hollande.

Vous ne sçauriez croire combien tous ces gens-cy estoient et sont infatués du Prince d'Orange, de son authorité, de la Hollande, de l'Angleterre et des protestans d'Allemagne. Je ne finirois pas si je vous contois toutes les sottises, les impertinentes propositions qu'ils m'ont faittes.

J'ay oublié de vous mander que le jour qu'on fit raser le petit temple, dont tout le bois, la couverture, les vitres et les

Digitized by Google

pierres furent dissipées, brisées et rompues par le désordre militaire des dragons qui l'abattirent, il me fut proposé par des moines de faire vendre le débri du grand temple, et l'on en offrit douze cent livres. Je crus qu'il valloit mieux tirer cela que rien. J'en fis donner deux cent francs à chacun de deux maréchaux-des-logis qui estoient fort mal montés, cent francs à un sergent du Plessis-Belièvre, qui moyennant cela se convertit, et les six cent livres restantes ont esté distribuées par mes ordres à différens pauvres nouveaux convertis qui, par les mémoires que m'en a donnés M. l'évesque d'Orange, ont eu le plus grand besoin de cette charité. Voilà, Monseigneur, l'usage que j'ay cru pouvoir faire de cet argent.

Je puis vous assurer que le Roy ne recevra guère de mémoire fascheux contre les troupes qui ont vescu icy.

Le sieur de Bellefond, capitaine au régiment de dragons de la Reyne, a perdu dans sa famille à Paris, un homme sur la teste duquel estoit tout son bien. Il vous prie, Monseigneur, de vouloir bien qu'on luy accorde un congé pour trois mois. Sa compagnie est en bon estat.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le comte DE TESSÉ.

A Orange, ce 13 novembre 1685.

M. de Tessé était arrivé à Orange à la fin d'octobre. On peut voir, soit dans le récit de M. de Chambrun (p. 99 à 130), soit dans l'analyse que nous avons donnée (t. II, p. 597 à 601), le détail de tout ce qui avait précédé cette lettre du 13 novembre, à la suite de laquelle le malheureux pasteur fut en effet, plus mort que vif, acheminé sur Pierre-Encise. Voici une lettre de Louvois à l'archevêque de Lyon, qui prouve qu'il avait été avisé plus positivement de cette translation, et qu'il n'avait pas jugé inutile d'adresser au prélat certaines recommandations.

A M. l'Archevesque de Lyon.

(Archives de la Guerre. Reg. 737.)

Le Roy ayant esté informé que le ministre de Chambrun qui doit

Digitized by Google

estre conduit à Pierre-Enscize est fort infirme, Sa Majesté m'a commandé de vous faire sçavoir qu'en le faisant garder avec la sévérité portée par les ordres du Roy, vous ne laissiez pas de luy faire donner les choses nécessaires pour sa santé. Je suis avec respect, etc.

DE LOUVOIS.

A Versailles, ce 29e novembre 1685.

Mais on sait qu'arrivé à Valence, le 10 décembre, notre pasteur y fut intercepté et accaparé par l'évêque du lieu, M. de Cosnac, qui n'avait garde de manquer une si belle occasion de se signaler. On sait aussi comment sa proie finit par lui échapper, et comme M. de Chambrun dut à ce concours de circonstances de pouvoir gagner la Hollande, où il donna raison aux craintes qu'avait exprimées à cet égard M. de Tessé, en publiant ses *Larmes*, qui ont réhabilité la victime et imprimé aux bourreaux une flétrissure méritée.

La lettre de Tessé, du 13 novembre, se croisa avec la suivante de Louvois, qui l'invitait à poursuivre son œuvre, pour l'agrément de Sa Majesté. Ce sont les seules lettres que nous ayons pu découvrir sur ces affaires d'Orange.

A M. le Comte de Tessé.

(Arch. de la Guerre. Ibid.)

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 3 de ce mois. Je n'ay rien à adjouter à ce que je vous ay mandé des intentions du Roy, sur les diligences que vous debvez faire pour essayer de convertir les religionnaires d'Orange si ce n'est que Sa Majesté aura bien agréable que vous en usiez de mesme pour le plat pays, que vous avez fait pour la ville.

Je suis, Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

DE LOUVOIS.

A Versailles, ce 14 novembre 1685.

On sait en effet, par les *Larmes* de M. de Chambrun (p. 146), que « le comte de Tessé délogea d'Orange avec les troupes, le 25 novembre, » et qu'il alla poursuivre ailleurs sa *mission bottée* et continuer à mériter le cordon de l'Ordre et le grade de maréchal de champ dont il fut revêtu en 1688.

Digitized by Google

LE DUC ET LA DUCHESSE DE CAUMONT LA FORCE

INCARCÉRÉS POUR CAUSE DE RELIGION.

1694-1697.

« *Messe.....* ou *Bastille !* »
(Parole de Charles IX à Condé, en 1572.)

Nous continuons ces extraits, de plus en plus importants et instructifs, et que nous ne sommes pas encore près de terminer :

Suite des extraits inédits (1).

Lettre du Roy à Madᵉ la Duchesse de La Force, pour lui dire de se retirer de La Boullaye.

Versailles, le 8ᵉ décembre 1697.

Ma cousine, je ne doute pas que mon cousin le Duc de La Force n'ait connu en toutes occasions, et particulièrement en celle de sa conversion en la religion catholique, l'amitié que j'ay toujours eüe pour luy; je crois ne luy en pouvoir donner des marques plus sensibles qu'en éloignant de lui les personnes qui, dans l'extrémité de sa vie, pourroient inspirer des sentiments contraires aux bonnes dispositions dans lesquelles il a paru depuis sa réunion; ainsy je suis obligé de vous dire que mon intention est que vous vous retiriez de la Boullaye aussitost que cette lettre vous sera rendüe, et que vous vous absteniez d'y retourner jusqu'à nouvel ordre, à quoy m'assurant que vous satisferez ponctuellement, je prie Dieu qu'il vous ait, etc.

A Madᵉ l'Abbesse de Saint-Sauveur.

27ᵉ janvier 1698.

Le Roy n'ayant plus à présent sujet de douter de la solidité de la vocation de Mˡˡᵉ de La Force pour estre religieuse dans votre maison, après les témoignages que vous en avez rendus et la manière dont cettte demoiselle s'en est elle-mesme expliquée, S. M. m'a ordonné de vous escrire que vous pouvez la recevoir quand vous le jugerez à propos, et que la pension de 700 liv. qu'elle a depuis plusieurs années luy sera establie par un brevet pour luy servir de dot. S. M. a esté surprise d'apprendre que Mad. la duchesse de La Force aye veu sa fille depuis qu'elle est dans votre maison, et elle m'ordonne

(1) Voir ci-dessus, p. 67, et au t. II, pp. 64, 451, 560.

Digitized by Google

de vous escrire que son intention est qu'elle ne la voye plus sous quelque prétexte que ce soit. Je parleray ou j'escriray à M. le Duc de La Force, afin qu'il pourvoye aux menues dépenses à faire pour la prise d'habit de Mlle sa fille, et je ne doute pas qu'il ne le fasse convenablement. Je suis, etc.

A M. le Duc de La Force.

27e janvier 1698.

Le Roy ne doutant plus de la solidité de la vocation de Mlle votre fille après les assurances qu'elle en a données par escrit et de vive voix à une personne de confiance qui luy a esté envoyée, Sa Majesté m'a ordonné de vous dire que, bien loin de vous y opposer dorénavant, vous devez contribuer à son dessein en ce qui dépendra de vous. S. M. veut bien lui continuer, sa vie durant, la pension de 700 livres dont elle jouit depuis qu'elle est hors du couvent de Sainte-Marie. Made l'abbesse de Saint-Sauveur la recevra avec plaisir pour cette pension, ainsy il n'est plus question que de luy donner les choses nécessaires pour sa prise d'habit et pour sa profession. Vous estes convenu avec moy de les luy donner, et je l'ay dit au Roy; donnez donc ordre, s'il vous plaist, afin que cela ne retarde point la prise d'habit.

S. M. a été surprise d'apprendre que Made la Duchesse de La Force l'ayt veüe dans le couvent, vous sçavez que Sa Majesté n'a jamais entendu ce commerce, je crois mesme qu'elle a toujours bien connu que ce n'estoit point l'intention de Sa Majesté, et je m'étonne qu'elle ayt hazardé cela sans permission. Dites-luy, s'il vous plaist, qu'elle s'en abstienne, et qu'il y a ordre au couvent de ne l'y point laisser voir Mlle votre fille. Je suis, etc.

A M. le Duc de La Force.

25e mars 1698.

J'ay receu une lettre de Made Nesmond qui me mande qu'une de Mesdemoiselles vos filles veut se faire religieuse au couvent de la Visitation de Saint-Denis; comme il y a aparence que sa vocation est bonne et sincère, étant en lieu de se déterminer sans aucune contrainte, le Roy m'a ordonné de vous escrire qu'il croit que vous devez contribuer à accomplir le dessein de cette demoiselle, bien loin de l'en empescher, et luy donner les choses nécessaires pour sa dot.

Je suis, etc.

Digitized by Google

A Madᵉ de Nesmond.

25ᵉ mars 1698.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit sur la résolution de Mˡˡᵉ de La Tour de se faire religieuse. S. M., en loüant son zèle, m'a ordonné d'en escrire à M. le Duc de La Force afin qu'il ne l'empesche pas d'exécuter un si bon dessein, et pour vous dire en mesme temps que vous pouvez dès à présent la mener au couvent de la Visitation, à Saint-Denis, où elle désire d'entrer. S. M. y payera sa pension pendant son noviciat, et, à sa profession, on verra à faire pour elle ce qui conviendra le mieux.

A Madᵉ de Nesmond.

7ᵉ may.

Le Roy veut bien donner une pension de 500 livres à Mˡˡᵉ de La Force pour se faire religieuse, et 1,200 livres pour les frais de la vesture et de la profession. Je vous envoye une ordonnance de 600 livres, et dans le temps de la profession, j'en expédieray une pareille de 600 livres, et une de 500 livres pour la pension avec le brevet.

BREVET de 1,600 livres de pension pour le Sʳ Armand Caumont de La Force, fils du Sʳ duc de La Force.

Brevet pour accorder à M. le Duc de La Force les honneurs de Duc, nonobstant la cession de son duché.

Aujourd'huy, 15 juin 1698. Le Roy estant à Versailles, ayant eu agréable la cession que le sieur Jacques Nompar de Caumont, Duc de La Force, a fait de son duché pairie en faveur du Sʳ Henry-Jacques-Nompar de Caumont, son fils, S. M. a voulu faire connaître l'estime qu'elle a pour le dit Duc de La Force par des marques d'honneur qu'elle ne donne que rarement, et pour cet effet, S. M. a accordé et accorde au dit Duc de la Force et à la Duchesse de La Force sa femme, les mesmes honneurs, entrées au Louvre, et autres avantages dont ils ont cy-devant jouy à cause du dit Duché de la Force, nonobstant la cession que le dit Sʳ Duc de La Force en a faite à son fils, le tout conformément et en la même manière qu'en ont jouy et jouissent les autres Ducs auxquels S. M. a accordé pareille grâce, et pour

Digitized by Google

témoignage de sa volonté, S. M. m'a commandé d'expédier la présent brevet qu'elle a, etc.

A M. le Duc de La Force.

28e juillet 1698.

J'ai fait ce matin rapport au Roy du placet par lequel vous demandiez les arrérages de la rente deüe à M. le Duc de Wurtemberg, tant avant la guerre que pendant qu'elle a duré, et S. M. vous les a accordés à condition ainsi que vous le proposez, de payer ce qui était deu à M. de Mekelbourg. Comme M. de Barbezieux avoit expédié le premier don, il a ordre d'expédier le nouveau; je luy en ay remis les papiers à cet effet. Je suis, etc.

A Made l'Abbesse de Gercy.

29e septembre 1698.

M. Brunet désirant que Mlle de La Force passe trois ou quatre jours chez luy à la campagne, vous pouvez la laisser sortir pour cela et la recevoir ensuite pour rester dans votre maison à l'ordinaire.

Je suis, etc.

A M. de La Bourdonnaye.

21e octobre.

On a donné avis au Roy que M. le Duc de la Force a auprès de luy, à La Boullaye, cinq domestiques nouveaux catholiques, dont je vous envoye les noms, qui font mal leur devoir; S. M. m'ordonne de vous dire de vous informer secrètement de la conduite de ces gens-là, et de m'en donner avis pour luy en rendre compte. Je suis, etc.

A M. de La Bourdonnaye.

16e novembre.

Le Roy, qui a très juste sujet d'être mécontent de la conduite de M. le Duc et de Made la Duchesse de La Force et de quelques-uns de leurs enfants, m'a ordonné de vous escrire de vous transporter à La Boullaye pour leur faire entendre ses intentions et faire exécuter ses ordres à leur égard.

Pour cet effet, vous devez être informé que Sa Majesté, qui a toujours honoré M. le Duc de La Force d'une amitié et d'une estime particulière, fut très sensible à la sincérité de la conversyon qu'il fit il y a quelques années, que par cette raison elle a pris soin de l'éducation

Digitized by Google

de ses enfans, leur a donné des pensions et a doté ses filles qui ont voulu estre religieuses. S. M. a poussé la complaisance jusqu'à laisser Made la Duchesse de La Force en pleine liberté à la Boullaye, ce qu'elle n'a encore fait pour personne de ceux qui sont dans l'état d'opiniâtreté et d'endurcissement en la R. P. R. où elle se trouve, et cela par les assurances et paroles d'honneur que M. le Duc de La Force a souvent donné à Sa Majesté qu'il ne se départiroit jamais du bon party qu'il avoit pris, et que, tant que Made la Duchesse de La Force auroit le malheur de rester dans son opiniâtreté, au moins elle ne s'ingéreroit en aucune manière de parler de religion à luy ni à ses enfans. Cependant S. M., qui avoit déjà eu de justes soupçons contre la conduite de cette dame pendant la maladie qu'eut M. le Duc de La Force il y a un an, aprend qu'enfin Made la Duchesse de La Force, ne gardant plus de mesures, tasche de les pervertir tous, même leurs domestiques nouveaux catholiques. Si Sa Majesté avait écouté son ressentiment, elle auroit d'abord envoyé ses ordres pour séparer Made de La Force de sa famille, et la mettre en lieu où ils n'eussent point à craindre ses mauvais conseils; mais S. M., qui conserve toujours de l'estime pour M. le Duc de La Force, n'a pas voulu, en l'état auquel il peut estre pour sa santé, luy oster quant à présent les secours temporels qu'il peut recevoir d'elle. Ainsy Sa Majesté m'ordonne de vous escrire de vous transporter incessamment à La Boullaye, avec le Sr Dupoy, lieutenant de la prévosté de l'hostel, que je fais partir d'icy dez demain pour se rendre près de vous, à Rouen; S. M. veut que vous disiez à M. le Duc de La Force qu'elle ne se seroit jamais attendüe à un tel manquement de parole de sa part, qu'elle a un juste sujet d'estre indignée contre luy d'avoir abandonné les pratiques de la religion catholique, en laquelle il l'a tant de fois assurée estre entré de bonne foy, que vous disiez à Made la Duchesse de La Force que la seule considération de M. son mary a suspendu sur elle la sévérité des ordres de de Sa Majesté, qu'il luy sera permis de le voir pour son soulagement et leurs affaires domestiques, mais qu'elle n'aura aucune liberté de luy parler de religion, S. M. voulant qu'à cet effet le Sr Dupoy reste toujours près de luy jusqu'à nouvel ordre, et rende compte jour par jour de ce qui se passera à La Boullaye.

A l'égard de M. de Castelnau, leur fils, le mesme officier a ordre de l'arrester et de le conduire à la Bastille.

S. M. veut aussi que vous disiez à M. le marquis de La Force de se

Digitized by Google

rendre icy, afin que je luy puisse faire sçavoir les intentions de Sa Majesté.

Et pour empescher le progrès des perversions de Made la Duchesse de La Force, et qu'ils ne se servent de domestiques nouveaux catholiques, Sa Majesté a donné ordre de faire arrester les nommés Durand et Bontemps, valets de chambre, Altainville, officier, Renaud, maréchal et le fauconnier, et les faire conduire au château du Pont-de-l'Arche jusques à nouvel ordre, et afin que M. le Duc de La Force, dans l'état où il se trouve, ne manque pas de domestiques, Sa Majesté veut que, pour remplacer ceux-là, vous lui en choisissiez autant qu'il voudra d'anciens catholiques, mesme que vous lui donniez les vostres, s'il en est besoin, afin que rien ne luy manque. Je suis, etc.

Ordre pour arrester le Sr Marquis de Castelnau et cinq domestiques de M. le Duc de La Force.

Versailles, le 16e novembre 1698.

DE PAR LE ROY :

Il est ordonné au Sr Dupoy, lieutenant de la prévosté de l'hôtel et grande prévosté de France, de se transporter au château de la Boulaye pour y arrester le Sr de Castelnau, fils du Sr Duc de La Force, et le faire conduire sous bonne et sauve garde au château de la Bastille, voulant que le dit Sr Dupoy reste avec le dit Sr Duc de La Force, pour estre toujours près de sa personne et exercer les ordres dont il a esté chargé par Sa Majesté. Veut pareillement S. M. que le dit Sr Dupoy arreste les nommés Durand et Bontemps, valets de chambre, Altainville, officier, Renaut, maréchal-ferrant et le fauconnier du dit Sr Duc de La Force, et les conduire au château du Pont-de-l'Arche pour y estre détenus jusques à nouvel ordre. Fait à Versailles, etc.

LETTRE à M. le chevalier de Saint-Mars pour recevoir le dit Sr de Castelnau.

LETTRE à M. Davignou pour recevoir les cinq domestiques cy-dessus.

Mémoire de ce que le Roy veut estre observé par le Sr Dupoy.

Le Sr Dupoy ira à La Boulaye avec M. de La Bourdonnaye, pour,

Digitized by Google

après que ledit Sr de La Bourdonnaye aura fait sçavoir à M. le Duc et à Made la Duchesse de La Force les intentions du Roy, arrester M. de Castelnau leur fils, et l'envoyer au château de la Bastille par le Sr Nerot, exempt de la prévôté de l'hôtel, et un ou deux gardes, s'il est besoin, et comme ce gentilhomme est malade, ils auront soin de le conduire doucement et en autant de journées qu'il sera nécessaire, afin que sa santé n'en soit point altérée. Le Sr Dupoy restera auprès de M. de La Force, sera toujours près de sa personne, et empeschera que ny Made de La Force, ny quelque autre personne que ce puisse estre, lui parle de la R. P. R., mais au contraire donnera auprès de lui un accez facile tant au curé du lieu qu'aux autres ecclésiastiques que M. le Duc de La Force pourroit avoir envie de voir. Aura une attention toute particulière sur la conduite de M. de La Force, et si au préjudice des ordres que M. de La Bourdonnaye doit luy porter de la part de Sa Majesté, elle se mettoit en devoir de luy parler de religion, il luy imposera silence et l'obligera de se retirer d'auprès de luy. Il fera conduire au Pont-de-l'Arche les cinq domestiques qu'il a ordre d'arrester, et donnera de tems en tems avis de ce qui viendra à sa connaissance et croira devoir estre mandé.

Au Sr Dupoy.

2e décembre 1698.

Depuis les nouvelles que j'ay receües sur ce qui s'est passé à La Boulaye, le Roy a résolu d'y envoyer le père Bordes, de l'Oratoire, pour y estre toujours près M. le Duc de La Force, afin de le fortifier dans la religion et empescher que Made la Duchesse de La Force ne le pervertisse; Sa Majesté veut que vous soyez toujours près de luy, suivant les premiers ordres que vous en avez reçus, à moins que le Père Bordes n'y soit, auquel cas vous ferez ce qu'il trouvera à propos; à l'égard de Made la Duchesse de La Force, elle ne luy doit parler soit de jour soit de nuit qu'en vostre présence, et elle ne doit point coucher dans sa chambre, sous quelque prétexte que ce soit; elle pourra cependant luy parler en particulier, si le Père Bordes le juge nécessaire.

Quant à ce qui regarde M. le Marquis de Castelnau, S. M. a bien voulu, à cause de l'état auquel il se trouve, suspendre l'exécution de l'ordre qui vous a esté mis en main pour le faire conduire à la Bastille, et au lieu de cela l'envoyer dès à présent à l'abbaye de la

Digitized by Google

Croix, qui est dans le voisinage, pour achever de s'y guérir; après quoy Sa Majesté verra ce qu'elle aura à ordonner; faites-l'y donc transférer le plutost qu'il se pourra avec des domestiques anciens catholiques seulement.

M. le Duc de Caumont avoit fait icy beaucoup d'instances pour le retour du nommé Durant chirurgien; mais cela ne se peut, il n'est pas un homme propre à laisser près de M. le Duc de La Force, dites-le à Made la Duchesse, afin qu'elle se pourvoye d'un autre chirurgien catholique.

Au Père Bordes.

2e décembre 1698.

M. le Duc de La Force, qui est depuis quelque tems malade à La Boulaye, s'y trouve dans un tel danger d'estre perverti par Made la Duchesse de La Force, que le Roy a esté obligé d'y envoyer un officier pour observer sa conduite; mais cela ne suffit pas, il faut rétablir ce que cette dame a pu gaster des bonnes dispositions dans lesquelles vous l'aviez mis sur la religion. Ainsi Sa Majesté m'ordonne de vous escrire d'aller à La Boulaye pour rester près de luy jusques à ce qu'il soit en estat de revenir à Paris. Sa Majesté a donné ses ordres pour empescher que Made de La Force ne luy parle en particulier, et l'officier qui est près de luy ne le souffrira point, à moins que vous ne le jugiez à propos; vous ferez un ouvrage bien agréable au Roy, si en travaillant pour garantir le mari de la perversion, vous pouviez convertir la femme qui a toujours esté si opiniâtre. L'éloignement des Eglises a esté jusqu'à présent dans cette maison un prétexte pour se dispenser d'entendre la messe; c'est pourquoi Sa Majesté veut qu'avec l'agrément de l'évesque vous choisissiez le lieu qui y sera le plus propre pour y establir une chapelle et y faire dire la messe tous les jours. M. le Duc de Caumont s'est chargé de vous mener à La Boulaye. Il doit vous voir pour cela. Ecrivez-moi souvent sur ce qui s'y passera.

A M. de La Bourdonnaye.

2e décembre 1698.

Sur ce que vous m'avez escrit concernant ce qui s'est passé à La Boulaye, le Roy envoye le Père Bordes, de l'Oratoire, qui avoit converty M. le Duc de La Force, pour rester près de luy jusques à ce

Digitized by Google

qu'il soit en état de revenir à Paris, avec ordre d'établir une chapelle dans le château et d'y faire dire la messe tous les jours. A l'égard du Marquis de Castelnau, qui ne s'est pas trouvé en état d'être transféré à la Bastille, il sera porté dès à présent à l'abbaye de la Croix, qui est près de La Boulaye, pour y rester jusques à ce qu'il soit guéry. J'ai fait sçavoir au Père Bordes et au Sr Dupoy les intentions de Sa Majesté; ainsy je ne vous escris cette lettre que pour vous en tenir informé. Je suis, etc.

Au Prieur de l'abbaye de Sainte-Croix.

2e décembre.

Le Roy ayant esté informé du danger auquel se trouve le Marquis de Castelnau, fils de M. le Duc de La Force, de rester à La Boulaye, où il pourroit estre perverty par Made sa mère, S. M. a donné ses ordres pour le faire conduire dans votre maison, afin d'y rester jusques à ce que sa santé soit rétablie, et Sa Majesté m'ordonne en même tems de vous escrire de prendre un soin particulier de luy et de l'instruire autant qu'il vous sera possible des vérités et des obligations de la religion catholique. Il a esté élevé avec soin au collége des Jésuites à Paris, et il ne sera pas difficile de retrouver en luy les bons sentiments de religion que Made sa mère pourroit y avoir étouffés pendant le séjour qu'il a fait près d'elle. Il ne faut point lui souffrir de domestiques nouveaux catholiques. Le Père Bordes, qui s'en va aussi à La Boulaye, prendra le soin de le voir de tems en tems. Je suis tout à vous.

Du 2e décembre 1698, à Versailles.

ORDRE au Sr Dupoy de conduire le Marquis de Castelnau à l'abbaye de la Croix.

LETTRE DU ROY au prieur de ladite abbaye pour l'y recevoir et détenir jusques à nouvel ordre.

Au Sr Dupoy.

11e décembre 1698.

Vous pouvez dire à M. l'abbé de La Croix ou au prieur-général qu'il donne ordre à ce que M. de Castelnau soit traité convenablement, et que de manière ou d'autre S. M. donnera ordre que sa dépense soit payée.

Digitized by Google

A M. le Duc de Caumont.

19e décembre.

J'ay receu les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire dont Sa Majesté a paru fort contente. Elle m'ordonne de vous dire de continuer à bien faire, parce que votre bon exemple peut être d'un grand exemple dans votre famille. Je suis, etc.

Au Père Bordes.

16e décembre 1698.

Le Roy a entendu avec plaisir le compte que je lui ay rendu du contenu *dans* votre lettre du 6 de ce mois; S. M. ne doute point que vous ne fassiez sur M. le Duc de La Force tous les progrès qu'on doit espérer des bonnes dispositions où vous l'avez mis; souvenez-vous bien des paroles positives qu'il avoit données à S. M. sur ce sujet; c'est à quoy il paroît fort sensible, et il faut se servir de tous moyens pour le ramener à son devoir.

A M. Pelot.

16e décembre.

Le Roy a été bien aise que le marquis de Castelnau soit tombé entre vos mains, il ne pouvoit être mieux. Je suis persuadé que vous effacerez, pendant qu'il sera chez vous, les mauvaises impressions qu'on pourroit lui avoir données à la Boullaye. Je suis, etc.

A M. le Duc de La Force.

22e décembre.

Le Roy a bien voulu donner une pension de 600 livres à Mlle votre sœur (*sic*) qui est à la Visitation de Saint-Denis pour sa dot; s'il y a quelques autres frais, c'est à vous les payer, ainsy que vous avez fait pour celle qui est à l'abbaye de Saint-Sauveur, à Evreux.

Je suis, etc.

A Mlle de La Force.

22e décembre 1698.

Le Roy a bien voulu vous donner une pension de 600 livres pour votre dot; aussitost que vous serez en état de faire profession, j'en expédierai le brevet avec une ordonnance de cette somme pour l'année du noviciat. A l'égard des autres frais, Sa Majesté n'y peut en-

Digitized by Google

trer, et j'escris à M. le Duc de la Force pour l'exciter à les payer comme il a fait pour votre sœur qui est à Saint-Sauveur. Je suis, etc.

Au Sr Dupoy.

23e décembre.

J'ay receu votre lettre du 22 de ce mois; vous ne pouvez mieux faire que de mettre en usage ce que vous croirez propre à vous attirer la confiance de M. le Duc de la Force; vous pourrez, par ce moyen, pénétrer ses pensées et donner des avis au père Bordes, dont il pourra se servir utilement à l'égard du marquis de Castelnau. Vous avez bien fait de défendre aux domestiques de Madame la Duchesse de La Force tout commerce avec luy, je crois qu'il ne sera point envoyé à la Bastille; mais on le tirera de là aussitost qu'il aura rétabli sa santé. Faites-moi sçavoir des nouvelles de temps en temps. Je suis, etc.

A. M. le Duc de Caumont.

31e décembre.

Le Roy veut bien que M. le marquis de Castelnau soit mis à l'Académie de Rochefort au lieu d'estre envoyé à la Bastille; ainsy il faut, s'il vous plaist, que vous lui choisissiez un homme sage et ancien catholique, pour estre près de luy et veiller à sa conduite, et que le Me de l'Académie que vous choisirez se charge aussy d'y prendre garde et d'en rendre compte de tems en tems. Il sera bon de le faire venir aussitost qu'il aura assez de santé pour cela. Je suis, etc.

DÉVASTATION DES HAUTES-CÉVENNES EN 1703.

MÉMOIRES ET ÉTATS DIVERS. — PROJET DE BASVILLE. — MESURES D'EXÉCUTION.

Documents inédits.

Au nombre des causes qui contribuèrent le plus puissamment au soulèvement des Cévennes, l'historien des Camisards, Ant. Court, mentionne avec raison les *barbaries et inhumanités des ecclésiastiques*. Evêques, grands-vicaires, curés, moines rivalisaient de zèle, c'est-à-dire de cruauté à l'égard des protestants; et le fait est si bien prouvé, ajoute-t-il, que Brueys lui-même n'a pu le nier. Au témoignage de cet apostat, il joint celui de La Baume, conseiller au présidial de Nîmes, qui avoue « qu'il y eut plusieurs ecclésias-

Digitized by Google

tiques, de ceux qui étaient chargés de tenir la main aux instructions générales, qui abusèrent de l'autorité qu'on leur avait confiée, et qui traitèrent les protestants avec *si peu de charité* et quelquefois même avec *tant de rigueur*, qu'ils leur fournirent un des prétextes dont ils se servirent pour se soulever (1). »

Voici un mémoire inédit qui confirme pleinement l'aveu du conseiller au présidial. Il est anonyme; mais ce ne serait probablement pas trop se hasarder que de l'attribuer à un membre du clergé régulier, peut-être même à ce M. Jolli, qui y figure, et sous la conduite de qui se trouvaient les Filles de Saint-Lazare. Nous reproduisons scrupuleusement jusqu'à l'orthographe de cette pièce :

Mémoire.

Les peuples des Sevénes ont besoin de prédicateurs qui leur prèchent une fois ou deux la semaine plutost que des missions réglées qui les lasse, et qui sont faittes par toute sorte de gens lesquels bien souvent non guière l'esprit de Dieu et cherchent d'autres fortunes que celles du ciel.

Il serait à désirer que ces prédicateurs ne se mêlassent que du spirituel, ce qu'ils font de plus donnant de l'éloignement pour eux et pour la religion catolique, qu'ils allassent par les maisons, et les petitz villages, leur aprendre à prier Dieu sans leur parler de contreversse, mais seullement d'une sainte moralle chrétienne; sy on en usait ainsi le peuple seroit bientost changé. Ce peuple aime la Parolle de Dieu des gens charitables désintéressés et sans c'état les gaigneroit infalliblement un petit nombre suffiroit et seroit de petite dépance, et Sa Majesté en veroit bientost des grandz svuitz.

Il y a beaucoup d'éclésiastiques, mais ilz agissent chacun à leur fantésie et sellon leurs intéretz, peu ou point de prédicateurs, encore moins de gens qui ne songent qu'au service de Dieu et au sallut des âmes; c'est ce qui est cause qu'il y a si peu de véritables convertis. Si on mettoit dans les villages des Sevénes des filhes de Saint-Lasare qui sont sous la conduite de Mr Jolli, général des prestres de feu Mr Vincens, en servant les malades comme elles font ce serait encores

(1) L'évêque de Nimes, Fléchier, dans sa Lettre pastorale du 6 septembre 1703, constate que les prêtres étaient les premières victimes des Camisards, et Court dit à ce propos que « l'on n'en vouloit proprement qu'à eux, et que s'il n'y avoit point eu de curés dans les Cévennes ou d'autres ecclésiastiques *animés de leur esprit*, il n'y auroit point eu de Camisards. »

Digitized by Google

un moyen très excellant pour convertir sollidement ses peuples parce que la charitté les touche infiniement.

[T.T. 284.]

Ce Mémoire ayant été communiqué à l'intendant, il y fit cette réponse :

Monsieur,

Il me semble que l'on se conforme autant qu'il est possible au Mémoire ci-joint. Il n'y a plus dans les Cévuenes des missions réglées. Vous sçavés que le nombre des missionnaires y a esté fort diminué, et Mrs les Evesques ont pris les meilleurs et les plus sages. Les filles de Saint-Lazare y feroient beaucoup de bien, comme par tout où elles sont, mais la difficulté est de trouver des fonds pour les y faire venir et les entretenir. Les victoires que les armées du Roi remportent sur terre et sur mer feront plus d'effet auprès des nouveaux convertis que toutes les missions.

Il ne faut pas croire que les esprits de ces gens la étant autant agités qu'ils le sont par les différens motifs qu'on leur inspire puissent dans la conjoncture présente devenir bons catholiques. Ce sera l'ouvrage de la paix ou des victoires de Sa Majesté.

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LAMOIGNON DE BASVILLE.

A Montpelier, le 21 juillet 1690.

Nous ne savons si l'on trouva les fonds nécessaires; ce qui est certain, c'est que les persécutions ne se ralentirent pas, et qu'enfin, réduits au désespoir, les Cévenols prirent les armes.

On s'inquiéta peu d'abord de ce soulèvement, on crut qu'on le comprimerait avec autant de facilité que celui du Vivarais, quelques années auparavant; mais on s'aperçut bientôt que l'on s'était trompé, et les succès des Camisards répandirent la terreur dans tout le Languedoc. Intendant, évêques, chefs militaires, fonctionnaires de tout rang, gens de toute espèce, s'ingénièrent alors à trouver le moyen de mettre promptement un terme à cette guerre redoutable. Parmi beaucoup de projets que la peur fit éclore, les uns sont atroces, les autres ridicules; nous pourrons avec le temps en publier quelques-uns dans ce *Bulletin*. Un des moins barbares est celui que nous donnons aujourd'hui. Nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'il doit émaner aussi d'un ecclésiastique.

Digitized by Google

Mémoire touchant les fanatiques des Sévennes.

M. le maréchal de Montrevel et M. de Basville ont seurement fait tout ce qui est possible pour finir la révolte des nouveaux convertis des Sévennes; mais ils n'ont pu en venir à bout avec le grand nombre de troupes que le Roy a envoyées en Languedoc, et partant il est nécessaire d'y employer quelque autre moyen que celuy de faire une espèce de guerre à ces scélérats.

S'il n'y est pourveu, ils continueront de brûler les églises, d'assassiner les prestres, même les anciens catholiques et les nouveaux qui ont esté fidèles au Roy, personne n'osera sortir de sa maison sans escorte, le commerce du Languedoc, à demi perdu achèvera de se perdre, les secours que cette province doit fournir au Roy diminueront, la levée des deniers de Sa Majesté deviendra très difficile, le service divin qui chôme en plus de deux cens Eglises sera totalement abandonné. Ce malheur peut grossir dans la suite, et il est visible que les troupes que le Roy y employe pouroient luy estre ailleurs d'une utilité plus heureuse. Il est certain que les nouveaux convertis des diocèzes de Mende, Alais, Usez, Nismes et Montpellier, lesquels ont plus de trente-cinq lieues de tour, sont très impliquez dans cette révolte, gentilshommes, bourgeois, marchands et bas peuple, à l'exception de ceux qui, de la connaissance de M. de Montrevel et de M. de Basville, sont demeurez fidèles au Roy.

Les preuves du fait sont évidentes. Les crimes de ces révoltez ont esté répandus dans l'étendue de ces cinq diocèzes, et souvent ils les ont commis en un même jour en plusieurs lieux fort éloignez l'un de l'autre, dans les hautes et basses Sévennes, dans le Vanonage, dans les plaines de Montpellier, de Nismes, d'Alais et Usez, et dans leurs lisières qui sont très raboteuses. — Le secret de leur projet a esté par tout inviolablement gardé, soit pour les lieux où ils s'assembloient, ceux de leur marche, ceux où ils allaient exercer leur fureur, et ceux de leur retour, soit pour le nom des atroupez en grand nombre ou en petit. — Les anciens catholiques qui déposoient contre eux estoien peu aprez égorgez et pillez, souvent avec les autres anciens catholiques de leur village, et leurs maisons brûlées, les seuls nouveaux convertis en estoient exceptés, à moins qu'ils ne fussent fidèles au Roy. — La marche des troupes du Roy dans tout ce pays a au con-

Digitized by Google

traire toujours esté révélée, et si elles n'en avaient quelques fois dérobé quelques unes, elles n'eussent jamais rencontré ces scélérats.

Le Sr de Salgas conduit aux galères perpétuelles, et les Srs de La Rode et Bonnels, qui ont eu le col coupé, tous trois gentilshommes, qui ont longtemps paru fidelles au Roy, et ne furent découverts et pris que dans les derniers mois de juin et juillet, justifient combien ce projet de révolte a esté tenu caché, et manifestent l'union de ces scélérats. Que si les gentilshommes, marchands et les gros bourgeois desdits cinq diocèzes n'avoient esté du complot, ils eussent eu le moyen de l'empescher, ou celui de faire surprendre les coupables; ils ne tomboient pas du ciel comme la pluie dans les lieux destinez à leurs crimes. Ils s'assembloient de divers vilages, ils marchoient par des chemins connus; ce n'estoit jamais que dans le nombre nécessaire. Il estoit bien aisé lorsqu'ils ne venoient que vingt-cinq ou trente pour brûler une Eglise, de les arrester ou d'avertir les troupes du Roy qui estoient voisines, enfin la poudre, les armes, et les vivres dont ils n'ont pas manqué ne marquent que trop ce complot, et il est inouy que les seigneurs, les magistrats et les gros habitants des lieux, nouveaux convertis, ayent croupi dans cette cruelle létargie sur des crimes si énormes, si publics, et si souvent et si longtemps réitérez.

N'est-il pas certain qu'on est coupable de laize-majesté, ou par la prise des armes contre le Roy, ou par le conseil qu'on en donne, ou faute de s'y oposer quand on le peut, ou faute de révéler le crime quand on le sçayt. Et de tout cela il résulte évidemment que tous les nouveaux convertis de ces cinq diocèzes sont ou acteurs déclarez des crimes de cette révolte, ou complices secrets, à l'exception de ceux qui sont demeurés fidelles, et que si on ne finit incessamment ce malheur par quelque moyen extraordinaire, il pourra croistre à l'excès.

Or il est constant que, généralement, les nouveaux convertis ont si peu de religion qu'ils y préfèrent presque tous la conservation de leurs biens, quoy qu'il puisse y en avoir plusieurs qui sont dans les bonnes règles, surtout parmy les gens de qualité. C'est sur ce principe et sur tous ces faits qu'on estime que le Roy peut et doit faire le règlement suivant ou par un arrest de son conseil, ou par un ordre en commendement qui soit imprimé et affiché partout dans ces cinq diocèzes, même dans le Vivaretz et autres pays du Languedoc, afin que les non coupables qui sont peut-estre aux écoutes de l'événement se remercient d'avoir esté sages.

Digitized by Google

Sensuivent les articles du projet de règlement, auquel il faudra faire un préambule bien concerté.

1° Les dommages faits par ces révoltez, en quel diocèze de Languedoc que ce soit, aux Eglises et maisons presbitérialles, aux ecclésiastiques séculiers et réguliers, et à tous les gentilshommes, bourgeois et autres anciens catholiques qui ont esté fidèles au Roy, seront à l'avenir suportez et payez solidairement par tous les nouveaux convertis des cinq diocèses, à l'exception de ceux qui, depuis le commencement de la révolte des Sévennes jusqu'à présent, se sont conservés fidèles à Sa Majesté, dont Elle renvoye la connaissance et l'examen au maréchal de Montrevel et à l'intendant, lesquels en dresseront incessamment une liste qu'ils envoyeront à Sa Majesté, laquelle se réserve de prononcer, ensuite sur la décharge de ceux qui s'y trouveront compris, ainsi qu'elle le jugera à propos.

2° L'estimation de tous ces dommages causez à l'avenir sera faite par l'intendant dans les formes ordinaires, avec toute la diligence possible.

3° Les frais d'ustanciles et les places de fourages des troupes qui, à l'occasion de cette rébellion, sont dans la province de Languedoc, seront à l'avenir, à commencer du premier de may de l'année présente, payez et suportez par tous les nouveaux convertis des cinq diocèzes, de quelle qualité et condition qu'ils soient, à l'exception de ceux qui, pour cause de leur fidélité reconnue, se trouveront nommez dans la susdite liste.

4° Tous les nouveaux convertis des cinq diocèzes estant censez ou acteurs ou complices de ladite révolte, à l'exception de ceux qui seront nommez dans la susdite liste, Sa Majesté, en réparation du scandale horrible et public que cause cette révolte, et afin que désormais les nouveaux convertis des cinq diocèzes soient atentifs à leur devoir, et qu'ils se contiennent dans le respect deu à la religion et à la société civille, a mis et met sous la garde expresse des nouveaux convertis des cinq diocèzes, tant en corps qu'en particulier, les églises, les maisons presbitéralles ou régulières, et généralement tous les biens, les personnes ecclésiastiques, ou réguliers et régulières et les anciens catholiques, acquelque qualité, estat ou condition qu'ils soient, et Sa Majesté veut et entend qu'ils en demeurent solidairement responsables, ainsi qu'il sera expliqué dans l'article suivant, et c'est sans préjudice de la punition exemplaire que le Roy veut estre

Digitized by Google

faite suivant la rigueur des lois contre les coupables des crimes qui se commettront.

5° Si, à l'avenir, quelqu'un de ces révoltez ou adhérans tomboit dans le crime de brusler ou démolir une église ou une maison éclésiatique séculière ou régulière, ou de tuer un éclésiastique, un religieux, un ancien catholique de l'un ou de l'autre sexe, ou un nouveau converty de ceux qui se trouveront nommez dans ladite liste, Sa Majesté, sans préjudice de la punition des crimes, ordonne qu'en réparation du scandale public, ledit scandale soit réparé sans aucun retardement en la manière suivante. Pour une église brûlée à l'avenir par ces rebelles, il sera militairement et par ordre du maréchal de Montrevel, razé trente maisons des plus considérables des nouveaux convertis du lieu où le crime sera commis, à commencer par le chasteau du seigneur du lieu, si son nom n'est compris dans ladite liste; les meubles qui se trouveront dans ces trente maisons et les matériaux sont déclarez acquis et confisquez au Roy, et Sa Majesté en fait dès à présent don à ladite église brûlée, pour servir à la réédifier sans qu'il soit besoin de brevet particulier, ny d'autre formalité. Si, dans ledit lieu, il ne se trouve le nombre desdites trentes maisons, il y sera suppléé par celles des maitairies scizes dans le terroir dudit lieu, et s'il ne s'en trouve suffisamment, il en sera razé jusqu'à la concurrence de dans la communauté la plus voisine, observant toujours que lesdites maisons soient en propre aux nouveaux convertis dont le nom ne se trouvera excepté dans ladite liste, l'intendant fera vendre lesdits meubles et matériaux au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix en provenant estre employé à rebastir ladite église, de laquelle il donnera le prix fait, le plustot que faire se poura, pour que ladite réparation et le service divin ne soient retardez. Et à l'égard de la somme nécessaire pour le reste du payement du prix fait, et pour l'argenterie et les ornemens qui auront esté pillez ou bruslez lors de l'incendie de ladite église, Sa Majesté veut et ordonne que cette somme soit fournie et solidairement payée par les nouveaux convertis desdits cinq diocèzes, à quoy ils seront contraints, comme pour les propres deniers de Sa Majesté, en vertu du présent règlement, sans autre forme de justice ny figure de procès, nonobstant toutes les opositions quelsconques, sauf à ceux qui auront fait lesdits payemens leurs recours contre les coupables de l'incendie, ainsy qu'il apartiendra, lesquels seront poursuivis et punis selon la rigueur

Digitized by Google

des lois. — Pour une maison ecclésiastique séculière ou régulière, brûlée ou démolie par lesdits nouveaux convertis, il sera abbatu dix maisons à la manière susdite; le prix des meubles et des matériaux fera fonds pour la rebâtir, ce qui manquera ausdit fonds sera payé solidairement par lesdits nouveaux convertis, tout ainsy qu'en l'article précédent. — Pour un prestre ou religieux assassiné, six maisons rasées à la forme cy-dessus prescrite; le prix des meubles et matériaux sera distribué aux pauvres anciens catholiques du diocèze où le crime se trouvera commis, suivant l'avis de l'évesque diocésain, il sera payé par les nouveaux convertis des cinq diocèzes, à la réserve de ceux qui seront compris dans la susdite liste, la somme de 2,000 livres, dont il sera estably une rente au profit des pauvres du diocèse, suivant l'avis de l'Evesque et de l'intendant, sans préjudice de la poursuite et punition des coupables de ce crime.

Pour un ancien catholique artisan ou laboureur marié qui sera assassiné par ces révoltez il sera pour raison du scandale public seulement payé par les nouveaux convertis des cinq diocèses la somme de huit cens livres ou plus jusqu'à deux mil livres suivant l'estat ou condition de l'assassiné, et Sa Majesté remet le discernement et la disposition de ce plus au Maréchal de Montrevel et à l'Intendant suivant la juste connaissance qu'ils en auront, la somme qui sera par eux réglée et solidairement payée par les nouveaux convertis, à l'exception de ladite liste apartiendra le tiers à la veuve de l'assasiné, et les deux autres tiers à leurs enfans, et entièrement à la veuve s'ils sont sans enfans, ou entièrement aux enfants si l'assassiné estoit veuf. Cet article sera de même observé en faveur du mary si la femme est assassinée par les nouveaux convertis avec la différence que l'entière somme luy appartiendra et entrera dans ses biens pour en disposer ainsy que de ses biens. Pour un enfant de famille ancien catholique non marié de l'un ou de l'autre sexe qui sera assassiné par les nouveaux convertis, il sera par eux payé pour raison dudit scandalle seulement la somme de quatre cens livres au père de l'enfant ou jusqu'à mil livres suivant l'état ou condition dudit enfant tout ainsy qu'il est porté en l'article précédent, si ledit enfant se trouve sans père, le tiers de la somme réglée sera aquis à la mère, les autres deux tiers à ses enfants, s'ils n'ont ny père, ny mère, ny frère, ny sœur, la somme qui sera réglée appartiendra aux pauvres du diocèse suivant la destination qui en sera faite par l'Evesque et par l'Intendant conjointement sans préju-

Digitized by Google

dice de la poursuite et punition que Sa Majesté veut estre faite incessamment contre les meurtriers soit militairement par les ordres du Maréchal de Montrevel, soit par l'Intendant en vertu et suivant l'arrest d'atribuond qui luy en a esté donné par Sa Majesté. Et au surplus Sa Majesté veut et entend que tous les articles du présent règlement soient litéralement exécutez à la diligence du Maréchal de Montrevel et de l'Intendant chacun comme il les concerne, afin que ledit scandale causé par les nouveaux convertis desdits cinq diocèses, soit arresté ou puni sans délay, et qu'en atendant qu'il soit fait justice des factieux et séditieux, il soit laissé des marques publiques de l'atention de Sa Majesté à la conservation du respect deub à l'Eglise, et à ses ministres et au repos de ses sujets.

Que si on dit que ce projet porte quelque injustice en soy en ce qu'il intéresse lesdits cinq diocèses dans la punition d'un crime qui ne se trouvera commis que dans un seul, et que c'est confondre l'innocent avec le coupable, que d'ailleurs ce pouroit estre une occasion de soulever en même temps tous les nouveaux convertis des Sévennes sur la clause solidaire du payement des crimes particuliers, qu'enfin les nouveaux convertis du Vivarets et du Haut-Languedoc même ceux des autres provinces pouroient s'y joindre, et qu'il seroit plus à propos de chercher un remède plus doux par la négociation d'une administie, ou par envoyer en Languedoc encore un plus grand nombre de troupes. Et que le souvenir du mouvement des troubles des siècles passez mérite considération. On répond à toutes ces objections.

1° Qu'il est évident que tous les nouveaux convertis de ces cinq diocèses sont ou acteurs publics de cette révolte, ou complices secrets, à l'exception des fidèles bien reconnus par le Maréchal de Montrevel et par M. l'Intendant.

2° Le bien public prevaut de droit au dommage particulier et jamais il ny a eu de loy ny de règlement en faveur du public qui n'ayt porté quelque dommage à quelque particulier.

3° Il faut aparamment se désabuser qu'on puisse finir entièrement cette révolte des Sévennes si tout à la fois on n'intéresse les nouveaux convertis qui y sont impliquez et qu'on ne les force d'y contribuer. Et comme il est certain que ce malheur cessera si tous ceux qui y peuvent et doivent agir le font de bonne foy, il est juste aussi de les y intéresser tous en même temps. Or, ils ne peuvent estre plus doucement ny plus efficacement que par le payement solidaire des dommages

Digitized by Google

qui seront causez à l'avenir, ainsy cet article paroist sans difficulté.

4° On ne doit pas craindre que ce projet s'il est bien connu et littéralement exécuté produise un soulèvement général, chacun des riches au contraire s'apliquera incessamment à arrester le cours de ces crimes, afin de n'en pas payer la façon, ceux des cinq diocèses parmy lesquels il se trouve des gentilshommes de plus de cinq cens mil livres agiront de leur mieux, et on ne doit pas douter que chacun ne mette tout en œuvre pour estre inscrit sans délay dans la liste des fidèles, ce qui ne doit pourtant leur estre acordé que sur le soin efficace d'arrester cette révolte. Le nœud gordien de leur complot sera rompu, ils entreront tous en défiance les uns des autres d'où il naitra une division parmy les plus affidez et les scélérats atroupez n'espérant plus ny le secours ny le conseil des riches, se désabuseront. Les nouveaux convertis de Vivarets, et ceux du Haut-Languedoc, au lieu d'estre désormais aux écoutes sur l'événement, ou de se soulever en faveur des coupables se tiendront encore plus sur leur garde, de même que ceux des autres provinces.

5° Dès que ces furieux s'abstiendront de brusler les Eglises et de tuer les prestres ou autres anciens catholiques, le commerce reprandra son cours, s'il reste quelques brigands ils seront bientost découverts, et punis, ce pourra estre pour lors un cas d'une administie, suposé que les riches nouveaux convertis venant à la désirer, et la demandant humblement, le Roy juge à propos de l'accorder; au lieu si elle estoit accordée dans l'estat présent, ces malheureux n'en seroient que plus orgueilleux et plus entestez, ils s'imagineroient qu'on les craint.

6° Envoyer un plus grand nombre de troupes en Languedoc seroit amuser le tapis et ruiner la province. Il paroît visible que si on ne va à la source et à la racine du mal qui consiste dans le complot général des nouveaux convertis des cinq diocèses et dans leur secrette complicité, on ne le finira qu'à demy, ces malheureux pouront bien laisser quelque intervale d'un crime à un autre, mais de temps en temps ils brûleront quelque Eglise et tueront quelque prestre, ou autre ancien catholique peut-on en effet tenir des troupes dans les vilages, dans toutes villes et dans tous les lieux, et éviter que la nuit il ne s'échape quelques nouveaux convertis pour aller commettre ces crimes; non il y faudroit plus de cent mil hommes, toujours armez, toujours en faction, et quels secours pouroit tirer le Roy d'une province qui se trouveroit dans cet estat.

Digitized by Google

7° Le souvenir du mouvement des siècles passez s'est d'affermir ce projet au lieu de le détruire en effet les nouveaux convertis, ont-ils des places, ont-ils des chefs considérables, faut-il leur donner le temps de pouvoir grossir cette affaire par quelqu'avanture inopinée ou par quelque négociation souteraine et n'est-ce pas l'interest du Roy même son penchant naturel de la finir par l'épargne du sang de ses sujets, s'il est possible, les troupes du Roy ont tué justement depuis le commencement de cette révolte plus de trois mil cinq cens hommes qui eussent pu servir ailleurs et ses scélérats de leur costé ont tué plus de mil hommes des troupes du Roy et plus de cinq cens prestres ou religieux anciens catholiques ou nouveaux convertis fidèles à Sa Majesté.

8° Peut-estre que ceux qui dabord trouveront ce projet peu juste n'ont pas le temps d'en aprofondir tous ces articles, s'ils veulent prendre la peine de voir, que la peine non plus la clause solidaire, ne regardent que l'avenir. Ils jugeront qu'il n'y aura que les malheureux, lesquels ne voudront ny se tenir de cette cruelle complicité, ny rien faire pour empescher le cours de cette révolte, qui y soient sujets.

Enfin tous les gens de bien veulent la même chose, c'est-à-dire finir cette affaire, et au lieu de contredire uniquement ce projet, ils doivent en proposer un qui soit complet et qui opère une heureuse fin. Ce dommage réel est très pressant qui est journelement fait à la religion, aux Eglises, aux prestres, aux anciens catholiques, au Roy et à ses Etats, a besoin de prompts remède, et il ne faut pas en pareil cas devenir le soleil de Mars acusé de mouvoir sans résoudre. Il ny a point de pire expédient que de n'en point prendre.

(T.r. 284.)

L'auteur anonyme de ce projet ne se dissimulait pas, comme on voit, l'iniquité des moyens qu'il proposait. C'était en définitive punir l'innocent pour le coupable (1). Le gouvernement, loin de le rejeter avec indignation, communique le mémoire à Basville afin d'en avoir son avis. L'intendant répond par un autre projet qui consistait dans la dévastation des Hautes-Cévennes. Louis XIV et ses ministres hésitèrent d'abord; puis les rigueurs partielles, la destruction de villages entiers par le feu, le massacre d'assemblées qu'on pouvait surprendre, les excitations des chefs, l'envoi aux galères des soldats, ne suffisant pas pour dompter les intrépides montagnards cévenols, Sa Majesté finit par donner son approbation au projet de l'intendant. Seulement le roi désira savoir d'avance combien de ses sujets il réduisait à la misère et de combien de revenus il diminuerait son trésor, qui était alors fort obéré. En conséquence, Basville fit dresser le tableau suivant :

(1) L'évêque Fléchier écrivait à Montrevel, le 1er octobre 1703, que c'était « un projet sévère... *mais utile!*... »

Digitized by Google

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE des villages.	TAILLE.	CAPITATION.	NOMBRE des habitants.	GARÇONS.	FILLES.
Frugères	18	1662 16	1273 »	787	160	170
Fraissinet de Lozère	9	2342 14	583 »	563	92	120
Grisac	4	»	106 5	198	42	38
Cassagnas	9 et 7 hameaux.	1213 7	497 10	500	90	75
St-André de Lancise	12 et 22 hameaux.	1485 8	539 1	400	60	80
St-Hilaire de Lanit	5 et 42 hameaux.	1597 12	544 5	297	60	56
St-Michel de Dèzes	10 et 24 hameaux.	1201 10	544 5	354	100	80
Le Colet de Dèzes	26 et 40 hameaux.	1847 »	856 1	847	156	167
St-Andriol de Clerguemort	20	350 »	265 2	250	40	48
Lamelouse	1 et 18 hameaux.	855 »	293 5	203	35	48
St-Privat de Vallongue	29 ou ham.	»	966 2	426	126	119
St-Treza[illegible] de Ventalon	29 ou ham.	835 5	593 7	440	92	99
St-Maurice de Vantalon	4	800 »	600 »	500	38	40
Prunet Montualhen	7 et 3 hameaux.	580 16	510 12	384	70	64
St-Julien Darpahon	8 et 3 hameaux.	»	525 19	646	109	103
St-Martin de Campselade	4	1180 »	557 15	400	86	75
Vebron	22	2727 6	1307 5	900	120	145
St-Laurens de Trenas	8	789 17	457 5	450	45	55
Castagpols	8	1200 »	1000 »	800	100	80
Les Dalmes	3 et 4 hameaux.	593 1	128 16	100	20	15
Le Pompidou	16 et 5 hameaux.	»	1037 5	650	150	162
Moissac Saint-Roman	32	2856 »	1385 16	524	80	75
Sainte-Croix	5	2017 11	730 17	500	140	130
Gabriac	13	1161 3	783 17	200	55	60
Moleron	12 et 11 hameaux.	1962 19	774 19	420	48	53
Le Bousquet La Barthe	3	404 1	131 »	100	20	15
St-Martin de Lansuscle	42	»	583 6	497	85	86
St-Martin de Bobaux	10 et 5 hameaux.	2459 6	862 16	426	98	102
Mandement de Rousses	»	1000 »	486 »	200	30	35
Balmes Fraissinet de Fourquil	»	1000 19	478 »	»	»	»
St-Julien des Points	»	856 19	177 16	150	25	23
31	669 villages et 608 hameaux.	34284 1	19530 7	13212	2363	2448
		53814 l. ŝ. d.				

Digitized by Google

Ce tableau officiel prouve que Court est resté bien au-dessous de la vérité en évaluant seulement à 466 villages ou hameaux les lieux habités qu'il s'agissait de raser dans les 31 paroisses condamnées à la dévastation (1).

La sanction du gouvernement obtenue, Basville et Montrevel se mirent sur-le-champ en devoir d'exécuter l'horrible projet. Le 14 septembre 1703 fut affichée dans toutes les paroisses l'ordonnance suivante, que Court a déjà publiée par extrait dans son *Histoire des Camisards* (t. II, p. 44. *V.* aussi Peyrat, t. II, p. 6), mais que nous croyons néanmoins devoir reproduire *in extenso* :

DE PAR LE ROY,

NICOLAS DE LA BAUME MONTREVEL, maréchal de France, général des armées du Roy, lieutenant-général pour Sa Majesté en Bourgogne, et commandant général dans le Haut et Bas-Languedoc (2).

Ayant plu au Roy de nous commander de mettre les parroisses et lieux cy-après nommez, hors d'estat de fournir aucuns vivres ny secours aux rebelles attroupez, et de n'y laisser aucun habitant ; Sa Majesté néanmoins voulant pourvoir à leur subsistance, en leur donnant les ordres de ce qu'ils auront à faire.

Nous ordonnons aux habitants desdites parroisses de se rendre incessamment dans les lieux cy-après marquez ; avec leurs meubles, bestiaux et généralement tout ce qu'ils pourront emporter de leurs effets, pour y attendre lesdits ordres. Déclarons qu'à faute de ce leurs effets seront confisquez, et pris par les troupes qui seront employées pour détruire leurs maisons, et afin que lesdits habitans exécutent ce qui leur sera commandé de la part du Roy. Défendons à toutes autres communautez de les recevoir, à peine de désobéissance, de rasement de leurs maisons, et de perte de leurs biens, et en outre d'estre traitez comme rebelles aux ordres de Sa Majesté, et pour c'est effet.

Les habitans des paroisses de Cassagnols et de Saint-Maurice, se rendront incessamment à Genoulhac, et ceux des villages dépandants de ladite parroisse.

(1) M. Ern. Moret, dans ses *Quinze ans du règne de Louis XIV* (Paris, 1851), t. I, p. 347, a reproduit cette même évaluation, bien qu'il ait travaillé sur les documents inédits des Archives de la guerre.

(2) « Il est singulier, fait remarquer M. Peyrat, que le maréchal chargé d'exterminer les derniers soldats du calvinisme, fût le petit-neveu de Pierre de la Baume de Montrevel, dernier évêque de Genève, remplacé par Calvin. »

Digitized by Google

Ceux de la paroisse de Frutgières, de celles de Cassagnhas, de Grizac, de Saint-Frezal, de Ventalon et les nouveaux convertis des villages de la paroisse de Fraissinet, de Lozère, au Pont de Montvert.

Ceux de la parroisse de Colet, de celles de Saint-Privat, de Vallongues, de Saint-Andeul, de Clerguemort, de Saint-Julien des Points et de la Melouze, audit Colet de Dèzes.

Ceux de la parroisse de Saint-Germain, de Calbert et de celles de Saint-André de Lancize, Sainte-Hylaire, de Lavit, et de Saint-Michel de Dèzes audit Saint-Germain.

Ceux de la parroisse de Saint-Estève de Valfrancisque, et ceux de la parroisse de Saint-Martin de Bobaux, audit Saint-Estève.

Ceux de la parroisse de Pompidou, et de celle de Gabriac, audit Pompidou.

Ceux de la parroisse de Moyssac, et de celles de Sainte-Croix de Valfrancisque à Saint-Roman.

Ceux de la parroisse de Barre, et de celles de Balmes, le Bouquet, la Barthe, Molezon, et Saint-Martin de Lansusèle, audit Barre.

Ceux de la parroisse de Florac, et de celles de Saint-Julien Darpaon, Prunet, Montvalhans et Saint-Laurens de Trèves, et ceux des villages de Saliége, de Rampon, de Rüas et Chabrières, audit Florac.

Ceux de la parroisse de Vebron, et de celle de Saint-Martin de Campselède; les nouveaux convertis des villages de Fraissinet de Fourguet; le Mandement de Rousses, ceux des villages ou hameaux appelez l'ou Margueyres, le Gazeyral, Ayro de Cauté, Lespon, Cap de Coste, la Croux del Terre, Sontanels, lous Aubrets, Campron, Campis, l'ou Poujal, Ginestous, Tourguelhe, Tourguelhète, se retireront audit Vebron.

Tous les habitans desdites parroisses sans excepter aucun village, hameaux, métairies, se rendront ès lieux cy-dessus marquez, avec tous leurs cabeaux et effets dans trois jours, pour toutes préfixion et délais du jour de la signification de la présente aux consuls desdites parroisses. Fait à Alais ce quatorzième septembre mil sept cent trois.

Les dévastateurs se mirent à l'œuvre sous les ordres de l'apostat Jullien, qui s'impatienta bientôt des langueurs qu'entraînait un pareil travail, et qui, avec l'agrément de la cour, eut recours au feu pour en finir plus vite. « Aus- « sitôt, dit l'écrivain catholique Louvreleuil, cette expédition fut comme une « tempête qui ne laisse rien à ravager dans un champ fertile. Les mai-

Digitized by Google

« sons ramassées, les granges, les baraques, les métairies écartées, les « cabanes, les chaumières, tous les bâtimens tombèrent sous l'activité du « feu. » Il faut voir, citées par M. Em. Moret (t. I, p. 348) d'après les Archives de la guerre, une lettre de Jullien à Montrevel sur la manière dont il expédiait « *l'affaire*, » et une de Montrevel annonçant à Chamillard, le 23 décembre, que « M. Jullien a enfin achevé son ouvrage » et qu'on « ne « peut pas s'être acquitté de cette commission avec plus d'application qu'il « a fait. »

Ce n'était pas encore assez. Pour compléter la ruine et la désolation de cette malheureuse contrée, Montrevel rendit l'ordonnance suivante :

DE PAR LE ROY,

NICOLAS DE LA BAUME MONTREVEL, maréchal de France, général des armées du Roy, lieutenant général pour Sa Majesté en Bourgogne, et commandant général dans le Haut et Bas-Languedoc.

LE ROY Nous ayant commandé de dépeupler, et faire détruire les paroisses et lieux de Frugères, Fraissinet de Lozère, Grisac, Cassagnas, Saint-André de Lancise, Saint-Hilaire de Lavit, Saint-Michel de Dèzes, Le Colet de Dèzes, Saint-Andiol de Glerguemort, Lamelouse, Saint-Privat de Vallongue, Saint-Fresal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Prunet, Montvalhen, Saint-Julien Darpahon, Saint-Martin de Campselade, Vebron, Saint-Laurens de Trevas, Castagnols, Les Balmes, Le Pompidou, Moissac, Saint-Roman, Sainte-Croix, Gabriac, Molezon, Le Bousquet, La Barthe, Saint-Martin de Lansuscle, Saint-Martin de Bobaux, Mandement de Rousses, Balmes, Fraissinet de Fourques, Saint-Julien des Points, Le Margueyrez, Le Gazeyral, Ayre de Cante, Lesperou, Cap de Coste, La Croix-Delferre, Jonctanels, Lous Aubrets, Campron, Campis, Lou Poujol, Ginestoux, Tourguelhette, Cabrillac, Rûas, Salièges, Rampon, Chabrières. Pour punition de leurs crimes, nous avons fait raser toutes les maisons, conduire les habitans dans d'autres habitations, et pourvu à leur subsistance.

Et pour l'exécution entière des ordres de Sa Majesté, Nous leurs défendons, et à tous autres nouveaux convertis de revenir dans les susdits lieux, ny de s'y rétablir, sur peine d'être traitez comme désobéissans aux ordres du Roy. ORDONNONS à cet effet aux officiers des

Digitized by Google

troupes qui sont sous notre commandement, de coure sus, et faire main basse sur tous ceux qu'ils trouveront en vertu du présent ordre, et sans attendre d'autre. FAIT à mil sept cent trois.

Signé, *LE MARÉCHAL DE MONTREVEL.*

Et plus bas, Par Monseigneur, *CHEVERY.*

Une observation en terminant. Cette expédition militaire, qui fut d'ailleurs ensanglantée par les plus épouvantables massacres, fut ordonnée par Louis XIV et son gouvernement contre qui?... contre des gens inoffensifs et *suspects* seulement d'être favorables aux camisards, leurs coreligionnaires. Et, ajouterons-nous, pour quel résultat? *Cui bono?* — On sait que Montrevel ne vit point finir la guerre, tant s'en faut; qu'il fut rappelé et remplacé par Villars en avril 1704; que c'est à ce maréchal que Cavalier se rendit, le mois suivant, et que, nonobstant, les troubles des Cévennes ne furent pas complétement apaisés avant 1711. Les exécutions de Claris et de Chambon sont d'octobre 1710. Et alors même que l'état de la guerre eut à peu près cessé, était-ce la paix? L'avait-on du moins achetée, au prix de tant d'horreurs? Le protestantisme cévenol était-il donc vaincu, était-il extirpé (1)?

LETTRE DE FLÉCHIER, ÉVÊQUE DE NIMES

APRÈS LA DÉVASTATION DES HAUTES-CÉVENNES.

1704.

(Bibliothèque impér. — Autographe signé.)

Voici une réponse frappante à la question que nous posions à l'instant, en face des documents qui précèdent : Quel fruit avait-on obtenu de tant de sacrifices?

Ce même évêque de Nimes, qui avait trouvé l'impitoyable exécution des Hautes-Cévennes un projet « sévère, *mais utile*, » écrivait deux mois après le fait accompli : « *Nous sommes toujours dans les mêmes agitations en ce pays, et nous avons grand sujet de déplorer nos malheurs et de craindre même qu'ils n'augmentent...* » On remarquera que, dans cette lettre comme dans la correspondance de couvent que nous avons publiée (t. II, p. 464), les victimes sont appelées les bourreaux : c'était le langage reçu. Les *fanatiques persécuteurs*, ce ne sont pas les agents de la révocation de l'Edit de Nantes, ceux qui, « depuis vingt ans, violent à leur égard

(1) « Chose digne de remarque, dit M. Em. Moret, la plupart des villages détruits ont été rebâtis dans le courant du XVIII^e^ siècle; nous les avons retrouvés sur la carte du Dépôt de la guerre. » (*Loc. cit.*)

Digitized by Google

les lois et les traités, » mais bien ceux qui ont osé se défendre quand on les violentait, et qui, poussés à bout, ont fini par user de représailles et rendre guerre pour guerre. Alors même qu'on vient de les traquer et de les exterminer, on se plaint de la persécution des fanatiques! »

A M. Claude Pelletier, ministre d'Etat et ancien Président à Mortier au Parlement de Paris.

A Nismes, ce 10 fév. 1704.

Je ne say, Monsieur, si c'est troubler le repos de votre solitude et interrompre vos exercices de paix dans ce saint temps de carême que de vous faire part d'une lettre pastorale adressée aux curés et autres prestres de mon diocèse au sujet de la persécution des fanatiques. Dans la nécessité ou j'ay esté de leur procurer quelque sureté, de les instruire de leurs devoirs, de les fortifier, de les consoler, j'ay parlé à ceux qui sont autour de moy, j'ay escrit à ceux qui sont réfugiez dans des retraites éloignées, et j'ay cru que vous preniez trop d'intérest à tout ce qui regarde l'Eglise, pour ne pas vouloir entrer non par curiosité, mais par religion dans les tribulations qui l'affligent. Nous sommes toujours dans les mêmes agitations en ce païs; et nous avons grand sujet de déplorer nos malheurs et de craindre même qu'ils n'augmentent si Dieu n'appaise sa colère. Le massacre des catholiques, le brûlement des Eglises ne cessent point, et nous avons besoin des prières de tous les gens de bien. Je compte sur les vôtres, et vous renouvelle en même temps l'attachement sincère et respectueux avec lequel je suis, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

ESPRIT EV. DE NISMES.

PROCÈS AU CADAVRE ET A LA MÉMOIRE

D'UN NOUVEAU CONVERTI

COUPABLE DU CRIME DE RELAPS ET APOSTASIE.

1714.

Les exemples de procès faits à la mémoire et aux cadavres des relaps ont été plus nombreux dans les paroisses du Nord que dans celles du Midi, et encore est-il assez rare de rencontrer des arrêts du genre de celui qui

Digitized by Google

suit, et dont nous devons la communication à M. H. Escande. Il est de l'an 1714, l'avant-dernier du règne de Louis XIV.

ARREST DE LA COUR DU PARLEMENT DE BORDEAUX

qui déclare le feu sieur du Journiac, escuyer et nouveau converty, estre mort coupable de crime de relaps et apostasie, pour réparation duquel ordonne que sa mémoire demeurera éteinte, supprimée et condamnée à perpétuité.

Extraict des registres de Parlement.

ENTRE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROY EN LA COUR, demandeur et accusateur en crime de relaps et d'apostasie et contrevantion aux Edits et déclarations du Roy, et à ce que la mémoire du cy-après nommé soit déclarée éteinte et supprimée à perpétuité, et qu'il soit condamné en une amande qui ne pourra être que de la moitié de la valeur de ses biens, confiscation n'ayant pas lieu en Guienne, d'une part; Et maistre Jacques Belsso, procureur en la Cour, au nom et comme curateur pourvu à la mémoire du feu sieur Journiac, escuyer et nouveau converty, et accusé d'estre mort relaps deffendeur et accusé, d'autre. VEU LA PROCÉDURE, plainte donnée à la Cour par monsieur le procureur général, et permission d'informer contre le cadavre ou mémoire dudit Journiac, et pourveu d'un curateur à ladite mémoire avec l'arrest au pied qui luy permet d'informer pardevant monsieur de Combabessouse, conseiller du Roy en icelle et commissaire à ce député, et le nommé Belsso, procureur pour curateur à ladite mémoire; ordonne qu'il viendra prêter le serment du vingt-quatre septembre dernier, information faite en conséquence pardevant mondit sieur de Combabessouse, composée de treize témoins du vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six dudit mois; prestation de serment dudit Belsso, curateur, à la mémoire dudit feu sieur Journiac, du vingt-cinq dudit mois; décret mis au pied de ladite information, qui ordonne que ledit Belsso rendra son interrogatoire sur le contenu en celle pardevant messieurs de Senault et de Combabessouse, que la nommée Merveillou, femme de Boüé, marchand des Chartrons, comparoistra en personne, et que l'homme désigné dans la susdite information, et qui sera indiqué, sera pris au corps du mesme jour, auditions rendues par ledit Belsso, curateur, et par ladite Merveillou pardevant lesdits sieurs commissaires du mesme jour, arrest de règlement extraordinaire mis au bas de la réquisition de monsieur le procureur général du Roy du vingt-six dudit mois, recolements des témoins en leurs dépositions du mesme jour, confrontation des mesmes témoins audit Belsso, curateur susdit, des vingt-six et vingt-sept dudit mois et an; arrest à mettre pièces du vingt-huict dudit mois, décret de prise de corps contre le nommé Balguerie-Marchand du même jour, requeste

Digitized by Google

présentée la Cour par ledit Belsso audit nom de curateur en cassation de procédure, audition rendue par ledit Belsso, curateur, en la chambre du conseil de cejourd'huy avec les conclusions de monsieur le procureur général du Roy, signées Duvigier. Et sur ce, ouy le Rapport du sieur de La Chabane, DIT A ESTÉ que la Cour, sans s'arrêter à la cassation de la procédure requise par Belsso, curateur susdit, a déclaré et déclare ledit Journiac estre mort coupable de crime de relaps et d'apostasie, pour réparation duquel ordonne que sa mémoire demeurera esteinte et supprimée et condamnée à perpétuité, le condamne en l'amande de la moitié de la valeur de ses biens envers le Roy et aux dépens envers ceux qui les ont faits, qui seront pris sur l'autre moitié délaissez par le feu Journiac; et faisant droit des conclusions du procureur général du Roy, ordonne que la contumace instruite contre le nommé Balguerie et autres complices, et à la Cour rapporté être ordonné ce qu'il appartiendra; et que le présant arrest sera leu, publié et affiché dans tout le ressort de la Cour à la diligence dudit procureur général. Dit aux parties à Bordeaux en parlement et chambre de vacations, le second octobre mil sept cens quatorze, messieurs de Gillet de La Caze, premier président; de La Chabane, rapporteur.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, *Roy de France et de Navarre*, au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, à la requeste de nostre procureur général en nostre Cour de parlement de Bordeaux, te mandons mettre l'arrest de notre dite Cour du jour d'hier, dont l'extraict est cy-sous le contrescel de nostre chancellerie attaché à due et entière exécution de point en point, selon sa forme et teneur, à l'encontre de feu Journiac, accusé d'être mort relaps et apostasie; en outre, lis, publies et affiches ledit arrest dans tout le ressort de nostre dite Cour et par tout où besoin sera, suivant et conformément à icelluy. DONNÉ A BORDEAUX en nostredit Parlement et chambre de vacations, le troisiesme octobre mil sept cens quatorze, et de nostre règne le soixante-douziesme; par la chambre collationné. Signé *Roux*.

OUY ET CE REQUÉRANT, Vernet de Marqueyssat pour le procureur du Roy, avons concédé acte de la lecture et publication du susdit arrest, et ordonné qu'il sera enregistré ès registres du greffe du présant siége, pour y avoir recours lorsqu'il appartiendra à Sarlat en jugement, pardevant nous François de Costes, conseiller du Roy, doyen, magistrat de la séneschaussée et siége présidial de ladite ville en absence des autres sieurs officiers qui nous précèdent, le 20e octobre 1714. *Signés* DE COSTER, conseiller doyen; VERNET DE MARQUEYSSAT, avocat du Roy, et PEUCH, greffier commis. Et au bas est escrit : A Bordeaux, chez Guillaume Boudé Boé, imprimeur de la Cour de parlement, rue Saint-Jâmes, près du grand Marché. 1714.

PEUCH, greffier commis, XXXI.

Digitized by Google

ÉPISODE DE LA VIE D'UN PASTEUR DU DÉSERT

J.-L. GIBERT

MINISTRE DE SAINTONGE.

1755.

Le journal de Paul Rabaut, cité par Ch. Coquerel (*Hist. des Egl. du Désert*, t. II, p. 188) porte, à la date du mois d'avril 1755, cette mention :

« *M. Gibert risque beaucoup en Saintonge.* »

On va voir à quels périls, en effet, s'exposait sans relâche ce digne ministre des fidèles *sous la croix*, Jean-Louis Gibert. Le récit qu'on va lire nous est communiqué par M. le Pr Petit. Il est emprunté à une note d'un « Sermon sur l'état des Réformés de France jusqu'à l'année 1784, » par E. Gibert, pasteur à Guernesey, publié à Guernesey en 1806 (t. III, p. 45). Le narrateur est le propre frère du ministre de Saintonge, et non son neveu, comme le dit Ch. Coquerel, induit en erreur par un document inexact (*ibid.* p. 228).

« Cette même année (1755), mon frère aîné, qui desservait les églises de l'Aunis, de la Saintonge, de l'Angoumois, de l'Agenois et du Périgord, c'est-à-dire quelques districts de ces provinces où il se trouvait des protestants; cette année, dis-je, il eut une sentence rendue contre lui par le présidial de Saintes ou celui de La Rochelle; car étant alors en Suisse, le lieu précis n'est pas resté dans ma mémoire. Cette sentence le condamnait à être pendu. La même sentence me condamnait aux galères pour cent et un ans. J'étais alors dans ma dix-neuvième année, et il y avait deux ans que je suivais mon frère. On me désignait dans cette sentence comme neveu de mon frère, parce qu'étant quatorze ou quinze ans plus âgé que moi, on trouvait probablement plus vraisemblable que je fusse son neveu que son frère. Voici à quelle occasion on prononça cette sentence. Le clergé, ainsi que les zélateurs du papisme, étaient très animés contre mon frère, qui, en parcourant les provinces que j'ai mentionnées, tenait fréquemment des assemblées nombreuses, dans lesquelles il prêchait et administrait les sacrements, soit dans les bois, soit dans des lieux écartés, tantôt de nuit, tantôt de jour. L'on avait tenté toutes les voies qu'on avait pu imaginer pour le saisir, mais toujours en vain. On s'avisa enfin du stratagème suivant. Un nommé de Sentier, qui se disait gentilhomme champenois, vint s'établir à Pons, ville de la Saintonge, où les protestants étaient en fort petit nombre;

Digitized by Google

il avait avec lui une femme enceinte, qu'il disait être son épouse. On a dit ensuite que c'était une femme qu'il avait prise à un hôpital. Ce soi-disant *de Sentier* chercha à voir mon frère, ce qui lui fut facile, ayant persuadé aux anciens de la petite ville de Pons qu'il était un zélé protestant. Il dit à mon frère qu'il aurait bientôt besoin de lui pour baptiser son enfant. Mon frère eut dès lors, d'après l'entretien qu'il eut avec lui, des soupçons qu'il était un espion venu pour le surprendre. Lorsque cette femme fut accouchée, le dit de Sentier envoya un exprès à mon frère, pour le prier de venir baptiser son enfant. Mon frère lui fit dire de l'envoyer à un bourg du voisinage nommé Cose. De Sentier envoya un autre exprès pour dire à mon frère que sa femme désirait d'être marraine, et qu'il ne lui était pas possible d'aller jusqu'à Cose, ce qui fortifia les soupçons de mon frère et lui fit dire qu'il ne voulait point aller baptiser cet enfant. Ce refus fit beaucoup blâmer mon frère, non-seulement par les protestants de Pons, mais aussi par ceux du voisinage, et ce blâme qu'on jetait sur mon frère devint si général que même un proposant, nommé M. Tourzeau, que mon frère avait avec lui pour l'aider dans la prédication, s'y joignit. (Le même M. Tourzeau a ensuite été et est encore ministre d'une chapelle française à Plymouth.) Comme plusieurs faisaient de cela une affaire capitale, mon frère se détermina à aller baptiser cet enfant. Nous partîmes, en conséquence, des environs de Sainte-Foy, pour aller sur la côte de Saintonge, et Pons était sur notre chemin. Nous étions accompagnés d'un gentilhomme nommé le chevalier de La Grâce, et de deux autres messieurs, nommés l'un Gentelot et l'autre Bonfils. Ce dernier n'était âgé que d'environ dix-sept ou dix-huit ans, et avait quelque dessein de prendre le parti du ministère évangélique.

« Nous arrivâmes à Pons à l'entrée de la nuit sans y être attendus, et nous fûmes descendre à une auberge où nous n'étions point connus. Mon frère, avec messieurs de la Grâce et Gentelot, se rendirent ensuite chez de Sentier, qui, sous divers prétextes, fit retarder la cérémonie du baptême jusqu'à bien avant dans la nuit. Lorsqu'ils furent revenus à l'auberge, mon frère voulait que nous partissions immédiatement, parce que ses soupçons étaient encore accrus par les délais affectés de de Sentier, dont j'ai parlé, et par la présence d'un jeune homme que mon frère avait vu chez lui, et qu'il disait être son beau-frère. Mais ces deux autres messieurs, particu-

Digitized by Google

lièrement le chevalier de La Grâce, refusèrent absolument de partir avant le jour. Mon frère nous dit ensuite que quand il fut au lit, avant d'être endormi, il avait vu un bouc qui sortait d'un bourbier, qui était venu se secouer devant lui, et qu'il lui avait tellement semblé qu'il avait fait rejaillir de la boue sur lui, qu'il avait porté la main à son visage pour l'essuyer. A cette vue, il fut sur le point de se lever pour partir; mais réfléchissant sur l'extrême répugnance que le chevalier avait de voyager la nuit, et n'étant nullement enclin à ajouter foi aux présages, il s'endormit. Nous partîmes le lendemain de cette auberge, aussitôt que nous eûmes déjeuné. Lorsque nous fûmes à environ un mille et demi de la ville, nous vîmes venir après nous une brigade d'archers à cheval, avec leurs carabines. Mon frère dit alors à ceux qui étaient les premiers d'enfiler un chemin de traverse, qui se trouvait devant nous, afin d'être sûrs que c'était à nous que les archers en voulaient. Etant entrés dans ce chemin et voyant que les archers nous suivaient, et qu'ils étaient fort près de nous, nous nous mîmes à galoper, et nous entendîmes aussitôt un cri d'*arrête là!!!* et en même temps un coup de carabine dont le chevalier fut tué sur place. Nous étions alors, le chevalier et moi, les deux derniers, côte à côte, dans un chemin étroit; mais le cheval que je montais était un navarrain qui allait très vite, et j'eus bientôt devancé M. Bonfils et joint mon frère et M. Gentelot, qui étaient arrivés à un village voisin. Il paraît que les archers crurent avoir tué mon frère, parce que le cheval que le chevalier montait alors avait appartenu à mon frère, et qu'il ne le lui avait cédé que deux ou trois jours auparavant. Les archers croyant tenir leur proie, et aussi ayant à s'assurer de M. Bonfils, qui était tombé en leur puissance, cessèrent de nous poursuivre, et nous échappâmes, savoir, mon frère, M. Gentelot et moi. L'événement voulut que mon frère eût alors derrière lui la valise du chevalier, et le chevalier celle de mon frère, moi celle de M. Bonfils et M. Bonfils la mienne. Ainsi tous les écrits de mon frère, ainsi que les miens, tombèrent entre les mains des archers, et l'on vit par eux que les registres des baptêmes et des mariages faits par mon frère étaient écrits de ma main, et là-dessus on me condamna aux galères; mais ce fut par contumace, car lorsque la sentence fut prononcée j'étais arrivé à Lausanne, où j'avais été pour poursuivre mes études. Mon frère fut pendu en effigie. Le corps du chevalier fut porté à Saintes, où on amena aussi M. Bonfils, et on lui fit passer sa

Digitized by Google

première nuit dans un cachot avec le cadavre du chevalier. Dans la suite, il eut son procès fait et on le bannit de la France. Ce de Sentier était sans doute un zélé catholique romain, puisqu'il se prêtait à jouer un tel rôle pour servir son Eglise. Je n'ai pas ouï dire qu'on ait jamais découvert quel était ce de Sentier, et l'intrigue a été tenue bien secrète, ce qui semble annoncer qu'elle partait d'un lieu haut élevé. J'ai dit qu'on peut, en quelque sorte, dater le commencement de la tolérance à l'année 1722, parce que, si ma mémoire me sert bien, c'est cette année-là que l'on commença à avoir en Saintonge des maisons d'oraison, destinées uniquement à célébrer le culte divin, et mon frère fut, autant qu'il m'est connu, le premier qui en érigea dans le royaume. »

Ce fragment, par lui-même si intéressant, donne lieu à un rapprochement fort important. Etienne Gibert ignorait quel était l'auteur de cet indigne stratagème dont il nous raconte les suites. Il nous dit que l'intrigue a été tenue bien secrète, ce qui lui semble annoncer qu'elle partait *d'un lieu haut élevé*. En cela, il ne se trompait pas. Veut-on savoir, en effet, qui avait tendu ce piége, qui avait dressé cet abominable guet-apens, pour surprendre un malheureux ministre? Ce n'était point la haute ou basse police de M. l'intendant. Non; c'était le chef du diocèse, c'était Sa Grandeur M. l'évêque de Saintes en personne!

M. Crottet a trouvé à ce sujet un témoignage irrécusable, une note circonstanciée écrite dans le registre de baptêmes et mariages de la paroisse de Saint-Martin, par le curé de Pons, nommé Fortet. Voici cette note, telle qu'il l'a extraite mot à mot du registre déposé à la mairie (1).

« Vers le mois de mai 1754, dit-il, vint s'établir à Pons avec sa femme un homme qui se nomma Syntier et qui paraissait être de quelque considération. M. Syntier parut d'abord un zélé protestant; il ne voulait avoir aucune communication avec les catholiques, pas même pour les marchandises dont il avait besoin. Les protestants de Pons lui donnèrent toute leur confiance. Sa femme vint à accoucher au commencement de novembre; n'ayant point apporté son enfant à l'église, le curé soussigné alla, avec le sieur Parossier, son vicaire, chez le sieur Syntier. Il ne s'y trouva point; la dame, qui commençait à se lever, se présenta et dit que son enfant était baptisé par ces Messieurs. Le curé fit sa déclaration au greffe, et, en conséquence, le procureur fiscal envoya dire au sieur Syntier de porter son enfant

(1) Voir *Hist. des Egl. réformées de Pons, Gémozac et Mortagne*, publiée en 1841, par A. Crottet, p. 166.

Digitized by Google

à l'église. Le lendemain, le sieur Syntier opposa au curé une lettre de M. l'évêque. Elle était du 18 novembre 1754, conçue en ces termes : *J'ai des raisons essentielles, Monsieur, pour souhaiter que l'on ne presse pas le sieur de Syntier, votre paroissien, de porter son enfant à l'église pour y recevoir le baptême; je vous prie donc de ne faire aucune démarche d'ici à trois semaines. Si l'enfant venait, d'ici là en danger, j'ai des personnes de confiance qui y veillent et qui auront soin de faire anticiper le temps pour éviter les accidents. J'ai l'honneur, etc.* Sur cette lettre, le curé resta tranquille. Peu de jours après, M. Syntier fit baptiser son enfant par un ministre. Il pria ce ministre à dîner pour le lendemain. Mais les protestants commençaient à soupçonner M. Syntier. Ils lui voyaient faire de fréquents voyages à Saintes. Le ministre refusa de dîner chez lui. Dans la nuit, M. Syntier avait envoyé avertir les cavaliers de la maréchaussée de Saint-Genis par une espèce de soldat qu'on disait son beau-frère, et qui demeurait chez lui depuis environ deux mois. Les cavaliers arrivèrent de grand matin à l'auberge du Petit Saint-Jean, près de la croix de Saint-Vivien. Un instant après, le ministre passa à cheval accompagné de deux personnes. Les cavaliers montèrent promptement à cheval et coururent après le ministre. Ils l'atteignirent au carrefour qui conduit à Chardon. Ceux qui accompagnaient le ministre se mirent en défense; ils tirèrent sur les cavaliers, et ceux-ci en tuèrent un qui était gentilhomme d'auprès de Sainte-Foix; ils en prirent un autre, mais, dès le commencement du combat, le ministre se sauva au galop, et il ne fut pas possible de le prendre. Les cavaliers chargèrent le mort sur son cheval et garottèrent l'autre qui était diacre; ils les passèrent par Coudenne et le champ de foire pour les conduire à Saintes. M. Syntier et son beau-frère allèrent pour les reconnaître. Les cavaliers firent semblant de les éloigner, mais les protestants ne prirent point le change; ils regardèrent M. Syntier comme un espion, et ils lui auraient fait un mauvais parti. Sur-le-champ M. Syntier se retira avec son beau-frère, et ils ne parurent plus à Pons. Quelques jours après, madame Syntier s'en alla aussi, escortée par les cavaliers de la maréchaussée. On a dit qu'ils se retirèrent à La Rochelle, et qu'ils y firent baptiser leur enfant.

« Pour mieux donner le change aux huguenots, quelques jours avant cette scène les cavaliers étaient venus chez M. Syntier, ils y avaient paru faire une recherche exacte pour trouver l'enfant et le

Digitized by Google

porter à l'église; mais il ne s'y trouva pas; on savait sans doute le temps de la visite. On avait mis l'enfant dans le voisinage et les cavaliers n'y cherchèrent point. « Signé au registre, FORTET,

« *Curé de Saint-Martin de Pons.* »

On voit comment les deux récits se complètent et s'éclaircissent l'un l'autre, et d'où venait le coup qui avait atteint nos cinq fidèles du désert, qui avait frappé l'un d'eux mortellement (1)!

M. Crottet ajoute quelques détails qu'il tenait des membres les plus anciens des églises du pays; mais la relation d'Etienne Gibert, bien plus précise encore, ne lui était pas connue. Il ne paraît pas non plus avoir eu à sa disposition le jugement cité par Ch. Coquerel, qui, de son côté, reconnaît n'avoir eu d'autres renseignements sur ces affaires de Saintonge que le texte même des sentences de condamnations (2). Les deux auteurs ont publié leurs ouvrages dans la même année (1841), et n'ont pu profiter l'un de l'autre. Nous croyons donc bien faire en reproduisant ici ce document-affiche, tout à la fois comme complément de ce qui précède et comme échantillon du genre. Nous en avions reçu la communication de M. J. Labbé.

JUGEMENT EN DERNIER RESSORT.

JEAN BAILLON, CHEVALIER, SEIGNEUR DE SERVON, Courtys, Boiton et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, intendant de justice, police et Finances en la généralité de La Rochelle, commissaire en cette partie du conseil d'Etat du Roy.

ENTRE le procureur du Roy en la commission, demandeur et accusateur en crime de contravention à la déclaration du Roy, du 14 may 1724 d'une part.

CONTRE le nommé Gibert, prédicant; Etienne, son neveu; Gentelot de Sainte-Foy; la mémoire de Jean-Daniel de Belrieu de la Grâce; et André Bonfils, accusés, d'autre part.

VU les arrêts du conseil d'Etat du Roy, des 13 et 16 mars 1755, les commissions expédiées sur iceux, les mêmes jours, etc.

TOUT VU ET CONSIDÉRÉ; ouï le rapport du sieur Cadoret de Beaupreau, après que ledit André Bonfils a été interrogé sur la Sel-

(1) Le chevalier de La Grâce était un zélé protestant et s'employait activement au rétablissement des églises.

(2) C'est évidemment cette ignorance qui lui a fait dire que l'affaire du pasteur Gibert avait été « fort exagérée, » et on s'explique de même que voyant le procès fait *à la mémoire* du chevalier de La Grâce, il ait pu croire qu'il était « décédé pendant la procédure. » (T. II, p. 229.)

Digitized by Google

lette, et le curateur à la mémoire dudit de Belrieu, de la Grâce, derrière le barreau.

NOUS, intendant et commissaire susdit, par Jugement en dernier ressort, de l'avis des sieurs commissaires par nous nommés, avons déclaré les contumaces bien et duëment instruites suivant l'ordonnance contre lesdits Gibert, Etienne son neveu, et Gentelot, et adjugeant le profit d'icelles, avons déclaré ledit GIBERT, duëment atteint et convaincu d'avoir fait les fonctions de ministre depuis plusieurs années, dans la province de Saintonge, d'y avoir convoqué et tenu des assemblées de religionnaires, d'y avoir prêché, fait la Cène, des baptêmes et des mariages, pour réparation de quoi, l'avons condamné et condamnons à faire amende honorable, nuë tête, en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente, du poids de deux livres, devant la principale porte de l'église de Saint-Barthélemy de cette Ville, où il sera conduit par l'exécuteur de la haute justice, et là, étant tête-nuë, à genoux, dire et déclarer à haute et intelligible voix, que méchamment et comme mal avisé, il a fait lesdites fonctions de ministre, au préjudice des ordonnances de Sa Majesté qui les défendent, dont il se repend, et qu'il en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice, de là conduit à la Place-Royale de cette ville, où les livres, papiers, les sermons par lui écrits, seront brûlés en sa présence, dans un feu qui sera dressé et allumé par ledit exécuteur (fors et excepté néanmoins les lettres missives, papiers et correspondances dudit Gibert), qui seront et demeureront déposés au greffe de notre commission, pour valoir et servir dans la suite, ainsi et contre qui il appartiendra, ce fait, sera ledit Gibert, pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui sera dressée à cet effet dans ladite place par ledit exécuteur, où son corps mort demeurera exposé vingt-quatre heures, et sera ensuite porté aux fourches patibulaires, pour y rester jusqu'à parfaite consommation; avons déclaré ledit ETIENNE, *neveu de Gibert*, duëment atteint et convaincu d'avoir été le lecteur ordinaire de Gibert, dans différentes assemblées, et d'avoir tenu les registres dudit Gibert, d'avoir écrit des actes de mariages et de baptêmes, d'avoir servi de témoin auxdits baptêmes, pour réparation de quoi, nous l'avons condamné d'accompagner ledit Gibert son oncle, à l'amende honorable et exécution ordonnée ci-dessus, ensuite de quoi, flétri au pied de la potence par l'exécuteur de la haute justice, d'un fer chaud, en forme des lettres G. A. L. sur l'épaule droite, ce fait, conduit à la chaîne pour y être attaché et servir le Roy sur ses galères, comme forçat à perpétuité; comme aussi avons déclaré le nommé GENTELOT de Sainte-

Digitized by Google

Foy, duëment atteint et convaincu d'avoir accompagné Gibert nuitamment, le 21 février 1755, à un Baptême qu'il fit à Pons, comme aussi d'avoir présenté un pistolet, et visé les cavaliers de la maréchaussée qui vouloient arrêter ledit Gibert à la sortie de Pons le lendemain 22 février, pour réparation de quoi, l'avons condamné d'accompagner ledit Gibert à son amende honorable et son exécution, après laquelle sera ledit Gentelot flétri au pied de la potence par ledit exécuteur, d'un fer chaud sur l'épaule droite en forme des lettres G. A. L. ce fait, conduit à la chaîne pour y être attaché et servir le Roy sur ses galères comme forçat à perpétuité : et attendu l'absence et contumace desdits Gibert, Etienne et Gentelot; avons ordonné que notre présent jugement sera exécuté à l'égard dudit Gibert, par effigie, dans un tableau qui sera attaché à une potence, et que les condamnations prononcées ci-dessus, contre lesdits Etienne et Gentelot, seront transcrites dans un tableau attaché à ladite potence, dressée à cet effet sur la Place-Royale par ledit exécuteur; avons déclaré ledit *Jean-Daniel* DE BELRIEU DE LA GRACE, duëment atteint et convaincu d'avoir fait rébellion à justice, le 22 février 1755, d'avoir présenté un pistolet de poche, et visé les cavaliers de maréchaussé qui étoient à la poursuitte dudit Gibert, pour réparation de quoi avons ordonné que sa mémoire sera et demeurera supprimée; et pour les cas résultant du procès, avons banni à perpétuité ledit *André* BONFILS hors du royaume, enjoint à lui de garder son banc, sous les peines portées par la déclaration du Roy du 31 may 1682, dont il lui sera donné lecture par le greffier; avons déclaré les biens desdits Gibert, Etienne, Gentelot, de Belrieu et Bonfils, situées en pays de confiscation, acquis et confisqués au profit du Roy; ordonnons que sur les autres biens situés en pays non sujets à confiscation, il en sera pris la moitié pour tenir lieu d'amende, et seront lesdites confiscations et amendes, appliquées conformément à la déclaration du Roy du du 14 may 1724, les frais du procès préalablement pris et levés; sera à la diligence du procureur du Roy en notre commission, le présent jugement, imprimé, lu et publié partout où besoin sera. Fait et arrêté à la chambre du conseil du Palais-Royal, de la sénéchaussée de La Rochelle, le 14 juillet 1756.

Signé: BAILLON, CADORET DE BEAUPREAU, rapporteur, DURAND, BERAUDIN, REGNIER, SEIGNETTE, GRIFFON, GILBERT, GRAVIER et VALIN. *Le présent jugement a été lu par moi, greffier de la commission, les jour et an que dessus, et exécuté suivant sa forme et teneur.* Signé : ROUSSEAU.

Cette pièce fait connaître la date précise de l'événement, que ne donnent

Digitized by Google

ni l'un ni l'autre des deux récits rapportés ci-dessus. C'est le 22 février 1755, et, faute de l'avoir su, M. Crottet dit, à tort, ce semble, que Louis Gibert *reparut* à Pons au commencement de ladite année. Un jugement du 24 juillet 1756 condamna, entre autres, la femme Jeanne Amian, de Mornac, à être rasée et détenue à perpétuité dans le couvent des religieuses de la Providence de Pons, comme atteinte et convaincue d'avoir assisté à une assemblée tenue à Plandonnier la nuit du 21 au 22 juin 1755, et comme *violemment soupçonnée* d'avoir donné retraite dans sa maison à Gibert, prédicant.

Ce qui prouve encore combien l'histoire des Eglises du Désert est difficile à écrire, c'est que ce même fait est apprécié bien différemment par Ch. Coquerel et par E. Gibert. L'un dit qu'il occasionna la clôture momentanée des temples de la Saintonge, tandis que E. Gibert y marque le commencement de la tolérance, et croit se rappeler que c'est alors que s'ouvrirent des maisons d'oraison et des lieux de culte. Il ajoute que son frère est, dans son opinion, le premier qui en ait rétabli dans le royaume. Nous ne savons si ce point est rigoureusement exact.

Toujours est-il que cet intrépide et infatigable pasteur rendit aux églises renaissantes de la province les plus grands services, et que sa mémoire y est demeurée vivante et bénie. M. Crottet (p. 204) retrace les souvenirs qui se sont conservés d'une solennelle assemblée des protestants de Mortagne et Saint-Seurin, qu'il avait convoquée au Désert vers 1754, alors que sa tête était mise à prix. Nous avons sous les yeux un vieil imprimé de quatre pages in-12 intitulé : *Prière faite par Monsieur Giberd*, qui a bien le cachet de cette époque de résurrection de l'Eglise protestante en France. M. Crottet cite une lettre adressée par lui à ses églises, à la date du 3 mai 1756. On le voit, partout et toujours, exhortant, encourageant, dirigeant. Ch. Coquerel mentionne de lui une lettre remarquable, du 1er avril 1762. Le même auteur dit (à l'année 1763) qu'un des pasteurs de la Saintonge, Gibert, alla s'établir en Floride avec deux cents colons; mais cela ne saurait lui être applicable, puisque nous le voyons, en 1774, d'après M. Crottet, décidant les fidèles de Gémozac à réédifier leur temple démoli quelques années auparavant.

Nulle part on ne dit ce qu'il devint. Voici la tradition que M. J. Labbé a recueillie, à Vaux-sur-Mer, de la bouche d'une vieille protestante. Un jour, Gibert présidait une assemblée de prières à Artouan (commune de Saint-Just, à six lieues de Vaux), lorsque les archers furent signalés. Il était trop tard pour leur échapper. Sans se troubler, le pasteur fait entonner à l'assemblée le psaume CXL :

O Dieu, réprime l'insolence
D'un ennemi malicieux;

Digitized by Google

Sauve-moi de sa violence
Et de ses desseins furieux, etc.

On chante. Les soldats paraissent; à peine sont-ils à portée qu'un coup de feu se fait entendre et atteint en pleine poitrine le vénérable ministre. Cette scène de deuil et de confusion est restée dans le souvenir des habitants; on cite entre autres, comme y ayant assisté, les nommés Gauthier, Jean Giraud, Parvis. — Jean-Louis Gibert est donc tombé au champ d'honneur.

UN BAPTÊME EN 1779

DE PAR LE ROY, LA LOY ET JUSTICE.

La pièce qui suit montrera une fois de plus à quel régime de *baptêmes légaux* les protestants étaient toujours soumis, suivant le caprice ou le zèle des agents du pouvoir, moins de huit ans avant l'Edit de 1787. Elle nous est communiquée par M. F.-M. Roufineau, pasteur à Saintes, d'après l'original qui est entre les mains de M. André Ponvert, de La Forêt, près Taillebourg.

A Monsieur Ponvert, à Annepont.

Je suis instruit, Monsieur, du refus que vous faites de présenter à l'église l'enfant qui vous est né pour y recevoir le baptême. Avant d'employer l'authorité pour vous contraindre à remplir cette obligation, j'ai cru devoir emploïer les voies de douceur pour vous amener à l'obéissance que la loi du prince exige. Je vous crois trop fidèle sujet pour transgresser les volontés de votre maître; j'ose croire que vous m'éviterez, par une prompte obéissance, le désagrément que j'éprouverois, si j'étois forcé de vous dénoncer à la justice.

Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, NORMAND, *avocat du Roi.*

Saint-Jean-d'Angely, 24 août 1779.

Voilà, certes, un avocat du roi qui avait le goût et le style de son emploi; il devait être, quoi qu'il en dise, encore plus *parfaitement* le *très humble et très obéissant serviteur* de M. le curé de Saint-Jean-d'Angély ou de M. l'évêque de Saintes, que celui de M. Ponvert, et sans doute il aura, entendant si bien son métier, parcouru une brillante carrière!

Digitized by Google

MÉLANGES.

RÉINHUMATION, EN 1854,

DE LA DÉPOUILLE MORTELLE D'UNE PRINCESSE PROTESTANTE,

DÉCÉDÉE EN 1587 ET EXHUMÉE EN 1794.

(*Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin.*)

En rendant compte du travail tout récemment publié par M. Taillandier sur le château de Blandy (*V.* ci-dessus, p. 99), nous avons dit que la dépouille mortelle de la marquise de Rothelin, exhumée du lieu où elle avait été déposée en 1794, après la violation du tombeau qui la renfermait dans le chœur de l'église paroissiale, allait être replacé dans une sépulture digne d'elle. Cette pieuse opération a été accomplie par l'intervention de M. Taillandier, et on lira sans nul doute avec intérêt trois procès-verbaux constatant la manière remarquable dont les choses se sont passées. C'est un fait assez remarquable que de voir ainsi les autorités civiles d'une petite commune qui ne compte pas un seul protestant, se réunir, en l'an de grâce 1854, pour rendre les honneurs d'une nouvelle sépulture à une princesse huguenotte du XVI^e^ siècle, à une amie de Calvin. Nous ferons toutefois observer, en appelant l'attention sur le dernier paragraphe de la troisième pièce, que, dans cette cérémonie d'un caractère tout historique et rétrospectif, les exigences du temps présent n'ont pas été mises de côté : la marquise de Rothelin, *dame de Blandy*, n'a point été réintégrée en la place qu'elle occupait au chœur de l'église; elle a été traitée en non catholique inhumée sous l'empire de la législation qui nous régit. En procédant ainsi, on a du moins honoré sa mémoire, on a respecté, en un sens, la vérité historique, et l'on s'est heureusement abstenu de cette méthode de *conversions posthumes* qui a été parfois mise en usage, comme l'a montré un de nos collaborateurs (t. I, p. 522).

1^er^ *Extrait du registre des Arrêtés du maire de la commune de Blandy.*

Nous, Antoine-Louis Couturon, maire de la commune de Blandy, canton du Châtelet, arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne,

Ayant été informé par M. Taillandier, conseiller à la Cour de cassation, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire à Blandy, qu'ayant pris des renseignements auprès du sieur Chapelain, qui, pendant plus de soixante ans, a exercé les fonctions de sonneur et de

Digitized by Google

fossoyeur en cette commune, il avait su par ledit Chapelain que c'est celui-ci qui avait inhumé, en 1794, dans le cimetière de Blandy, les dépouilles mortelles de *Jacqueline* DE ROHAN, femme de *François* D'ORLÉANS-LONGUEVILLE, marquis DE ROTHELIN; lesquelles jusqu'à cette époque, avaient reposé dans un caveau placé dans le chœur de l'église paroissiale dudit Blandy, sous la lampe; que M. Taillandier ayant demandé au sieur Chapelain de lui montrer l'emplacement où cette inhumation avait eu lieu, et ledit Chapelain ayant obtempéré à cette demande, M. Taillandier s'est trouvé, le dimanche trois juillet courant, avec M. l'abbé Halley, curé de Blandy, à l'ancien cimetière, maintenant supprimé, attenant à l'église, et arrivé là, le sieur Chapelain leur a fait voir un tertre derrière la sacristie, où il leur a déclaré de la manière la plus formelle que c'est là qu'il avait inhumé, à l'époque susmentionnée, les restes de la marquise DE ROTHELIN; qu'aussitôt M. le curé et M. Taillandier ont placé quelques pierres sur le tertre pour le reconnaître lorsque besoin serait.

Voulant nous assurer par nous-même de l'exactitude de ce fait, nous avons invité le sieur Chapelain à se trouver cejourd'hui, à neuf heures du matin, dans l'ancien cimetière; nous avons fait pareille invitation à M. le Curé et à M. l'abbé Delaforge, curé de la paroisse de Méry, arrondissement de Meaux, en ce moment en cette commune, où il est né, à M. Taillandier et aux sieurs Delaforge, charpentier, et Etienne Duparquet, ancien maçon, ces deux derniers nés en cette commune, qu'on nous a dit avoir été témoins de l'inhumation de la marquise DE ROTHELIN.

Assisté de M. Noël, secrétaire de la mairie, le sieur Chapelain nous a fait voir le tertre sous lequel reposent les restes de la marquise DE ROTHELIN, qui a été dame de Blandy, en a habité le château pendant longues années, et y est décédée au mois de juillet mil cinq cent quatre-vingt-sept; il nous a dit, ce qui est de notoriété publique dans le pays, et ce qui est attesté par plusieurs documents historiques, que cette princesse avait, après sa mort, été déposée en un cercueil de plomb, dans un caveau du chœur de l'église paroissiale, sous la lampe, que des réparations ayant été faites à ladite église en mil sept cent trente et un, son corps y fut trouvé encore entier, que des ordres étaient venus du district de Melun, au mois de germinal an II (mars 1794), d'envoyer en cette ville les divers métaux qui se trouveraient dans l'église; la municipalité de Blandy se vit obligée d'obtempérer à cet ordre et d'y comprendre le cercueil de plomb de la marquise DE ROTHELIN; qu'alors les restes de cette princesse furent extraits dudit cercueil, où ils furent trouvés bien conservés, et placés par ledit

Digitized by Google

sieur Chapelain dans l'endroit du cimetière qu'il nous fait voir en ce moment.

Les sieurs Delaforge et Duparquet nous ont déclaré qu'ils avaient assisté à l'inhumation de la marquise DE ROTHELIN, et qu'ils reconnaissaient parfaitement la place où elle avait été opérée par ledit Chapelain.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal que nous avons signé avec les personnes susmentionnées.

Fait à Blandy, le dix-sept juillet mil huit cent cinquante-trois.

Signé au registre : CHAPELAIN, DELAFORGE, DUPARQUET, l'abbé DELAFORGE, l'abbé HALLEY, TAILLANDIER, NOEL, COUTURON.

2e *Extrait, etc.*

L'AN 1853, le 27 octobre, nous, A.-L. Couturon, maire de Blandy, ayant appris que M. Taillandier était dans l'intention de faire exhumer à ses frais, de l'ancien cimetière de cette commune, les restes mortels de *Jacqueline* DE ROHAN, veuve de *François* D'ORLÉANS-LONGUEVILLE, marquis DE ROTHELIN, lesquels avaient été déposés dans ledit cimetière en 1794, ainsi que nous l'avons constaté par notre procès-verbal du 17 juillet dernier, avons délégué pour nous représenter à cette opération, M. Noël, secrétaire de la mairie, lequel nous a déclaré qu'il était arrivé aujourd'hui, à sept heures du matin, à l'ancien cimetière, il y a trouvé réunis l'abbé Halley, curé de la paroisse, et M. Taillandier, et les sieurs Berjonval, fossoyeur, et Chapelain, ancien fossoyeur; que ce dernier a indiqué de nouveau aux personnes susmentionnées l'endroit où il avait, au mois de mars 1794, inhumé les restes de la marquise DE ROTHELIN, et que des fouilles ayant été immédiatement opérées, il a été trouvé, à environ quatre-vingt-cinq centimètres du sol, un certain nombre d'ossements, consistant principalement dans le crâne, la mâchoire, les os des jambes, etc.

Lesquels le sieur Chapelain a déclaré provenir du corps de ladite marquise DE ROTHELIN, étant trouvés à l'endroit où il l'avait placé en 1794, et aucune inhumation n'ayant eu lieu depuis dans cette partie du cimetière; que lesdits ossements ont été réunis dans une boîte, laquelle a été déposée provisoirement, du consentement de M. le curé, dans un endroit dépendant de la sacristie, où ils resteront jusqu'au moment où, soit la famille, soit les représentants de la marquise DE ROTHELIN, nous auront fait connaître leur intention de les inhumer dans le nouveau cimetière.

Digitized by Google

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, signé par nous et par MM. Taillandier, Halley et Noël.

Signé : TAILLANDIER, HALLEY, NOEL, COUTURON.

3e *Extrait, etc.*

L'an 1854, le 12 mai, nous, A.-L. Couturon, maire de Blandy, ayant été informé que M. Taillandier, propriétaire en cette commune, se proposait de faire inhumer aujourd'hui, dans la tombe qu'il a fait préparer dans le cimetière de Blandy, les restes mortels de *Jacqueline* de Rohan, marquise de Rothelin, exhumés de l'ancien cimetière, ainsi que nous l'avons constaté par nos procès-verbaux en date des 17 juillet et 27 octobre 1853, avons, à l'issue de l'assemblée du conseil municipal et des plus forts contribuables, réunis à l'effet de voter les impositions extraordinaires de 1855, invité les membres de ladite assemblée à nous assister dans la cérémonie de ladite inhumation. Les membres de l'assemblée ayant tous adhéré à cette proposition, nous nous sommes rendu avec eux à l'église, dans la sacristie de laquelle les dépouilles de la marquise de Rothelin étaient restées déposées depuis leur exhumation de l'ancien cimetière. Lesdites dépouilles ayant été renfermées dans un cercueil de plomb, revêtu d'un second cercueil en bois de chêne, sur lequel est apposée une plaque en cuivre portant ces mots :

LA MARQUISE DE ROTHELIN. 1557.

Nous avons, après nous être ceint de notre écharpe, et accompagné de M. Deshayes, notre adjoint, des membres du conseil municipal, de M. Taillandier et des autres principaux notables de la commune, ainsi que de M. Noël, secrétaire de la mairie, et du garde champêtre, suivi jusqu'au cimetière les restes de la princesse.

Lorsque le cercueil a été descendu dans le caveau préparé à cet effet, nous avons fait lire, par le secrétaire de la mairie, nos procès-verbaux susmentionnés, en date des 17 juillet et 27 octobre 1853. M. Taillandier a pris ensuite la parole, et, dans un discours écouté avec recueillement, il a fait connaître à l'assistance les principales circonstances de la vie de la marquise de Rothelin, dame de Blandy, et a annoncé que tous les frais de cette inhumation étaient faits par M. le duc d'Aumale, héritier des princes de Condé, par respect pour la mémoire de Louis, premier prince de Condé, gendre de la marquise de Rothelin, étant observé que si aucune cérémonie religieuse n'a eu lieu en cette occasion, et si le monument est placé dans la partie du

Digitized by Google

cimetière réservée aux non-catholiques, c'est que ladite princesse est morte dans la religion protestante.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec MM. Taillandier, Deshayes et Noël.

Signé : COUTURON, TAILLANDIER, DESHAYES, NOEL.

LES RÉFORMATEURS DU XVI^e^ SIÈCLE

ORGANES DE L'OPINION PUBLIQUE.

(Fin. — Voir ci-dessus, p. 84 à 91.)

III. Nous avons dit que la rapidité des succès obtenus par les sectaires trouvait son explication dans le mépris qu'avait inspiré au peuple le spectacle des débordements ecclésiastiques. A cette première cause de déconsidération pour l'Eglise, il faut ajouter les nombreux abus que fit naître ou qu'entretint la papauté.

Afin de s'attacher les moines par les liens de la reconnaissance, et d'en faire des instruments dociles de leur puissance, les papes leur avaient accordé d'importants priviléges. Ils les avaient affranchis de la juridiction épiscopale; ils leur avaient permis de prêcher et de recevoir les confessions; ils leur avaient même accordé le droit d'accepter des legs, bien qu'ils eussent fait vœu de pauvreté. Cette bienveillance toute particulière n'empêcha pas Gerson de se plaindre de leur trop grand nombre, et de demander que l'on restreignît leurs trop grands priviléges(1).

Ce n'était pas sans raison que les papes avaient accordé aux moines la permission de siéger au tribunal de la pénitence; ils n'ignoraient pas quels avantages ils devaient retirer de la confession auriculaire, levier d'une puissance incalculable entre des mains habiles, et qui, dirigé par des hommes soumis aveuglément à la volonté de la cour de Rome, pouvait devenir un des plus solides appuis de son autorité; mais les prêtres, investis de ce droit, ne répondirent pas toujours aux vues de la papauté; plusieurs d'entre eux firent servir le pouvoir qui leur était confié à l'assouvissement de leurs passions. Aussi des esprits éclairés, frappés des nombreux inconvénients qui résultaient de la confession, finirent-ils par demander l'abolition de ce qu'ils nommaient une superstition (2).

Les papes avaient aussi appelé l'ignorance à leur aide, et cette fois du moins, le clergé les servit à merveille; il prêcha par l'exemple. Il était défendu de lire la Bible en langue vulgaire; le culte devait se célébrer en latin; et l'on établit enfin une foule de préceptes, tels que certains jeûnes, le

(1) Halam., *loco citato.* — Gerson, cap. X. — Henri de Langenstein, ch. XVIII.

(2) Erasme, *Colloq. pietat. puerilis.* — *Exomolog. sive modus confitendi.* — Jean Wessel, *apud Schræck*, t. XXXIV.

Digitized by Google

choix des viandes, etc., qui, tout futiles qu'ils étaient, furent en quelque sorte placés au-dessus des préceptes même de l'Evangile. Ces abus excitèrent de vives plaintes, et Erasme, se constituant le champion de l'opinion publique, attaqua avec les armes du ridicule tous ces règlements d'invention humaine (1).

Une des conséquences naturelles de l'ignorance, c'est la superstition. Aussi, le culte des saints ne tarda-t-il pas à être introduit dans l'Eglise. Dès lors il n'y eut pas de crime qui ne pût se pardonner, moyennant l'intercession toute-puissante de ces espèces de divinités auxquelles on accordait aussi le pouvoir de guérir les maladies, d'expulser les démons et même de rappeler les morts à la vie (2). Le moyen le plus efficace de les intéresser en sa faveur, c'était de faire un pèlerinage à leurs tombeaux ou aux lieux où l'on conservait leurs précieuses reliques. Ce vagabondage devint bientôt la source de tels désordres, surtout parmi les femmes, que déjà Charlemagne avait été forcé de rendre une ordonnance contre les pénitents ambulants (3).

Il y avait alors dans les églises une telle profusion d'images que Henri de Langenstein, et probablement beaucoup d'autres avec lui, craignaient que les simples ne finissent par tomber dans l'idolâtrie. Des plaintes s'élevèrent aussi contre la prodigieuse quantité de fêtes instituées en l'honneur des saints, et le concile de Constance dut en défendre l'abus.

Outre les pèlerinages, il y avait un moyen aussi simple qu'efficace d'apaiser les cris d'une mauvaise conscience : des vendeurs d'indulgences parcouraient l'Europe dans tous les sens, et, moyennant une honnête rétribution, ils accordaient libéralement l'absolution de tous les péchés commis et à commettre. Ces indulgences avaient d'abord été d'un prix assez élevé, mais à l'époque de la Réforme, elles étaient singulièrement en baisse ; on en donnait presque pour rien (4). Aussi menaçait-on de l'excommunication les fidèles qui n'en voulaient pas acheter (5).

Ce honteux trafic excita un scandale universel, et de tous côtés on demanda à la cour de Rome d'y porter un prompt remède. Quelques écrivains en vinrent même jusqu'à douter de l'efficacité des indulgences (6).

Ce n'était pas seulement pour son propre compte que l'on faisait provision d'indulgences, on alla même jusqu'à en acheter pour les morts qui se purifiaient dans le purgatoire de leurs souillures d'ici-bas. C'était dans le

(1) Erasme, *Coll. Ichtiophag.* — *Colloq. Conviv. profan.* — Clémanges, ch. XIX.

(2) Erasme, *De amabil. eccles. concordiâ.* — Schrœck, t. XXXVI.

(3) Ducange, *Sub voce peregrinatio.* — Erasme se prononce également contre les pèlerinages, dans son *Colloq. de votis temere susceptis.*

(4) V. dans Potter, *Esprit de l'Eglise,* quel était le tarif des indulgences, et ci-après p. 210.

(5) On lit dans l'*Histoire de Bresse*, qu'un prédicateur dont le zèle avait eu peu de succès, fulmina effectivement cette excommunication ; mais toutes les personnes sensées s'en moquèrent ; il n'y eut que le petit peuple qui se laissa prendre à ce moyen d'intimidation un peu usé. *Hist. de Venise,* par l'abbé L****, t. VII, liv. XXVI, p. 194. Paris, 1765.

(6) Robertson, *Hist. de Charles-Quint*, t. III, liv. II. — *Centum Gravamina*, grav. III. — Gerson *apud Schrœck*, t. XXXIII. — Erasme, *Epistolæ.*

Digitized by Google

même but qu'avaient été instituées les messes pour les morts. Mais cette dernière institution ne trouva pas même grâce aux yeux du satirique Erasme, qui proposa de l'abolir comme tout à fait inutile. Il traita avec tout aussi peu de respect le dogme du purgatoire : il disait plaisamment à ce sujet, que les prêtres en faisaient un cas tout particulier dans l'intérêt de leurs cuisines (1).

Au reste, le clergé, qui montrait beaucoup d'énergie dans la défense de ses propres intérêts, ne se montra pas, à beaucoup près, aussi zélé pour ce qui concernait plus particulièrement la foi. Craignait-il, en portant la main sur le sanctuaire, d'ébranler l'édifice de la religion romaine dont toutes les parties se tenaient intimement entre elles? Ou bien, les évêques, qui combattirent si vivement à Constance et à Bâle pour reconquérir leurs anciennes prérogatives, regardaient-ils comme étant d'une importance secondaire tout ce qui ne touchait pas immédiatement à leurs intérêts temporels? Quoi qu'il en soit, si les conciles se montrèrent trop circonspects dans la réforme des abus qui s'étaient introduits dans le dogme, quelques écrivains philosophes furent moins timides qu'eux. Gerson, par exemple, attaqua l'infaillibilité du pape, et d'Ailly celle du concile même. Jean Wessel voulut épurer la doctrine de l'Eglise au moyen de l'Evangile, il avança que les papes pouvaient être hétérodoxes, rejeta toute satisfaction humaine et réclama la liberté de conscience pour chaque chrétien (2). Jean de Wesel et Jean de Goch marchèrent sur ses traces (3); Erasme osa même publier des conjectures sur la félicité des païens vertueux.

Ces attaques n'étaient pas sans danger; mais le respect pour l'autorité papale avait été singulièrement affaibli par le grand schisme d'Occident, aussi bien que par la foule d'abus que les papes avaient successivement introduits dans l'Eglise, et qui pesaient également sur le clergé et sur le peuple. La substitution des nominations arbitraires aux places de l'Eglise à l'élection libre du peuple assemblé n'était pas le moindre de ces abus. Les papes s'en servirent pour amasser les sommes énormes qui devaient pourvoir à leurs prodigalités. Dès lors, la porte des dignités fut fermée aux pauvres, que l'on rejeta, dit Théodore de Vrie (liv. III, dist. IV), comme des vases infects et inutiles. Tous les bénéfices furent vendus à des hommes souvent si ignorants, qu'ils ne savaient pas, selon Clémanges, distinguer l'A du B, et qui, dans la pensée de regagner l'argent que leur charge leur avait coûté, se livraient à toutes sortes d'exactions. On vit même des parents en acheter pour leurs enfants au berceau, afin de s'enrichir des dépouilles de l'Eglise, et ne pas partager leur fortune entre tous leurs descendants. Souvent aussi, la faveur dispensait ces bénéfices, et il n'était pas rare de voir des parents du pape ou des cardinaux en posséder jusqu'à cinquante (4).

(1) Erasme, *Ibid.*, liv. XX; *Epist.* 90. Edit. Londin.

(2) *Farrago Wesseli*, 1521.

(3) J. de Goch : De *libertate christiand*, Antv. 1521. — J. de Wesel : *Adversus indulgentias*, apud Walch : *Monument. mœdii ævi*, vol. I, fascic. I.

(4) Clémanges, *Op. cit.*, ch. XIV. — Théodore de Vrie, *Op. cit.*, liv. III, dist. IV.

Digitized by Google

Ce trafic honteux, ainsi que les réserves, les expectatives, les commendes, les provisions, les translations, les dispenses, les annates, les dîmes, tous moyens mis en œuvre par la cour de Rome pour faire de l'argent, soulevaient des plaintes générales, surtout en France et en Allemagne (1). Les décrets des conciles de Constance et de Bâle, les ordonnances des rois et des empereurs, les bills du parlement d'Angleterre, la pragmatique sanction et les différents concordats conclus avec Martin V, furent autant de digues que l'on essaya d'opposer à sa cupidité (2).

Mais jusqu'ici, nous n'avons entendu que les plaintes et les demandes de réforme formulées par les catholiques eux-mêmes. Examinons maintenant les opinions des sectes qui se séparèrent de l'Eglise romaine. Sans parler des Pétrobrusiens, des Albigeois, des descendants des Pauliciens, des Cathari, des Patarins, des Apostoliques, tous coreligionnaires des Vaudois, nous n'examinerons que les opinions des sectes principales, autour desquelles viennent se grouper toutes les autres.

Les Vaudois, que leur innocence, leur honnêteté, firent appeler les *bonnes gens*, s'élevaient contre le culte des images; ils condamnaient l'invocation des saints, les jeûnes, les pèlerinages, et n'attachaient aux reliques aucune vertu merveilleuse. Quant aux sacrements, ils n'en admettaient que deux : le baptême, symbole d'admission dans la société chrétienne, et la sainte Cène, don de la nature et symbole de la grâce. Enfin, ils rejetaient toute hiérarchie, et ne reconnaissaient pas la suprématie du pape (3).

Après les Vaudois parut Wiclef, homme doué d'un génie supérieur, qui, dès le commencement de sa carrière, sentit la nécessité de s'opposer aux exactions de la cour de Rome. Il attaqua les abus nombreux qu'elle avait introduits dans l'Eglise, la suprématie du pape, les désordres des moines mendiants. Cette conduite lui valut de puissants protecteurs. Enhardi par ses succès, il posa en principe que l'Evangile doit être la seule règle de la foi, de la morale et de la discipline. C'est pourquoi il se déclara contre la confession auriculaire, contre l'invocation et le culte des saints, contre les pèlerinages, les jeûnes, le trop grand nombre des cérémonies, la vente des indulgences, les vœux monastiques, le célibat des prêtres. Quant aux sacrements, il rejetait celui de l'ordre, celui du mariage, celui de l'extrême-onction. Il niait la présence réelle, mais il admettait la prédestination dans le sens de saint Augustin (4).

(1) Clémanges, *Op. cit.*, ch. V. — Théodoric de Niem, *De Necess. reform.*, ch. VII, IX. — *Centum Gravamina*, grav. 14-28. — Erasme, *Iahtiophag.* — Fra Paolo, *De Beneficiis.* — Goldast, *Const. imper.*, t. I, p. 408.

(2) Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, liv. V, t. II, parag. 85.—*XX^e Session du Concile de Bâle.* — *Hist. du Droit publ. eccl. franç.*, t. II. — Pasquier, *Recherches sur l'Histoire de France*, t. III, ch. 29. — Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. V. — Hallam, t. IV, ch. IX, 1^re partie. — Mariana, *Hist. hispan.*, liv. XIX, ch. I.

(3) Benoist, *Hist. des Albigeois et des Vaudois*, Paris, 1691.

(4) Voy. son *Trialogue.* — Varillas, *Hist. du Wiclefianisme.* Lyon, 1682. — Lewis, *The history of the life and sufferings of John Wicleff.* Lond., 1720.

Digitized by Google

Après la mort du réformateur anglais, ses cendres furent jetées au vent, mais il ne fut pas aussi facile de faire disparaître les germes de sa doctrine. Ses ouvrages, portés en Bohême, s'y répandirent avec la plus grande rapidité. Jean Huss et Jérôme de Prague les lurent, et, dès cet instant, ils devinrent les adversaires de l'Eglise romaine. Huss s'éleva contre les indulgences, et fut soutenu dans son opposition par le roi même de Hongrie, Sigismond. Il composa un traité contre les fausses religions et les faux miracles qu'elles avaient opérés (1); il tonna du haut de sa chaire, dans la chapelle de Béthléem, contre les vices du clergé, et obtint l'approbation de son archevêque. Dans plusieurs de ses sermons, il omit l'invocation à la Vierge, il nia l'efficacité des prières pour les morts. Il admettait, il est vrai, la transsubstantiation, mais il ne voulait pas que le prêtre se vantât d'être le créateur de son créateur; il ne croyait pas non plus qu'une excommunication injuste eût quelque valeur aux yeux de Dieu (2).

Ces opinions étaient partagées par Jérôme de Prague. Tous deux approuvèrent également la communion sous les deux espèces, introduite en Bohême par Jacobel, du consentement de l'Université et de la ville entière de Prague. Cette doctrine leur valut la mort; mais à peine la nouvelle de leur supplice fut-elle apportée en Bohême que leurs sectateurs, au nombre de plus de trente mille, se rassemblèrent sur le mont Thabor, d'où ils s'élancèrent à la victoire, sous la conduite de Ziska. Ce fut alors que, pour la première fois, un royaume chrétien rejeta absolument l'autorité du pape (3).

Les succès de Wiclef n'avaient pas été moins éclatants : « Sur deux personnes que l'on rencontre, dit un historien contemporain (4), il y en a une qui pense comme lui. » Edouard III, Richard II le protégèrent; l'université d'Oxford se prononça en sa faveur, et la plus grande partie du peuple embrassa sa doctrine. Il paraît que, même avant lui, les nouvelles opinions avaient fait de rapides progrès, car le Dante (Infern., liv. X) dit que de son temps, les hérétiques étaient beaucoup plus nombreux qu'on ne le pensait généralement. Enfin, une preuve décisive de la popularité des sectaires, c'est l'établissement de l'inquisition à la fin du XII^e^ siècle, et l'extension qu'elle prit dans les siècles suivants (5).

L'opinion publique était donc on ne peut mieux disposée en faveur d'une réforme, lorsque Luther et Calvin parurent (6). Mais quelque nombreux qu'aient été leurs partisans, on a sujet de s'étonner, vu l'exaspération des

(1) Huss, *Opera*, t. II, fol. 154, 162.

(2) Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, t. I, liv. I, parag. 21, 23, 72, 74.

(3) Æneas Sylvius, *Hist. Bohemiæ*, cap. XXXVI. — Lenfant, *Hist. de la guerre des Hussites et du Concile de Bâle, avec supplément de Beausobre*. Lausanne, 1735. — Théobald, *Hussitenkrieg*. Nürnb., 1621.

(4) Knyghton ap. Henri Warton, *Chroniq.*

(5) Staüdlin, *Univers. Geschichte der christ. Kirche*, p. 215. Hanover, 1806.

(6) Nous n'avons cité qu'un très petit nombre de partisans de la Réforme, nous aurions pu pousser plus loin nos recherches, il n'y a pas jusqu'à l'Espagne qui n'ait eu ses Gerson et ses Clémanges. Voyez Planck, *Geschichte protestant. Lehrbegriffs*, t. I. Leipzig, 1781.

Digitized by Google

esprits contre la cour de Rome, qu'ils ne l'aient pas été davantage encore. Il faut en attribuer la cause à la timidité et à la circonspection des uns, au théâtre trop étroit sur lequel les autres se trouvaient placés, et enfin à la crainte que plusieurs éprouvaient de compromettre leur cause. Mais, d'un autre côté, si l'on pèse toutes les circonstances qui concouraient à faire triompher leur entreprise, on ne sera pas moins en droit d'être surpris de la réserve excessive avec laquelle les réformateurs se sont mis à l'œuvre.

Depuis quelque temps on se livrait avec ardeur à l'étude, et comme la doctrine de l'Eglise romaine repose principalement sur la tradition, il eût été très facile de remonter à la source de bien des dogmes erronés. Ce n'était que depuis le IV^e^ siècle qu'on devait croire au dogme de la trinité; depuis le V^e^ seulement, on avait établi la doctrine du péché originel dans le sens qu'y attachait saint Augustin, et celle de l'union des deux natures; dans le VI^e^, on avait sanctionné le dogme du purgatoire, et dans le IX^e^ celui de la transsubstantiation. Les scolastiques avaient fourni les sept sacrements dans le XII^e^ siècle, et ce n'était que dans le XV^e^ siècle que l'approbation du concile de Constance avait privé les laïques de la coupe à la communion. Il n'était donc pas bien difficile de combattre tous ces dogmes, l'Evangile à la main. Qu'ont fait cependant les réformateurs ?

Ils ont rejeté la suprématie du pape, que vingt autres avaient publiquement attaquée avant eux; ils ont nié le dogme du purgatoire, qui n'a jamais été admis dans l'Eglise grecque; ils ont rejeté l'adoration des saints, et en général tout ce qui peut être compris depuis l'abus des indulgences jusqu'à l'intercession de la Vierge; mais une foule de sectes, des auteurs catholiques même, en avaient fait tout autant. Ils ont enlevé à la vie oisive du cloître des légions de moines et de religieuses; mais l'opinion s'était hautement prononcée là-dessus. Ils ont permis le mariage des prêtres; ils ont rejeté le dogme de la transsubstantiation; mais ils ont admis sans opposition les dogmes du péché originel et de la prédestination; ils ont repoussé la confession auriculaire, les messes basses, les messes pour les morts et quelques cérémonies inutiles dont on se plaignait depuis longtemps. Enfin, ils ont accordé le calice aux fidèles, mais le concile de Constance avait reconnu que Jésus-Christ communia ses disciples sous les deux espèces (1). Du reste, ils ont été d'une orthodoxie rigoureuse sur les mystères de la trinité et de l'incarnation; ils ont adopté sans examen la doctrine des six premiers conciles généraux, et, comme l'Eglise romaine, ils ont prononcé la damnation éternelle de tous ceux qui ne croiraient pas aux symboles de leurs Eglises.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître qu'ils ont servi la cause de l'humanité, en ce sens qu'ils ont préparé l'avénement de cette liberté d'examen qui est appelée à faire triompher complétement l'idée du symbole.

EUG. HAAG.

(1) Concile de Constance, session 13. Les ambassadeurs de la Pologne, de la France, etc., avaient aussi demandé à Paul IV la communion sous les deux espèces.

Digitized by Google

L'ANCIEN TARIF DES INDULGENCES ET ABSOLUTIONS DE L'ÉGLISE ROMAINE.

[Note additionnelle au précédent article.]

Au sujet des Indulgences, nous nous sommes bornés, dans le travail qui précède, à renvoyer aux auteurs (p. 205, note 4). Le journal l'*Univers*, ce grand redresseur de torts, le même qui s'indigne que l'on prête à la Papauté une médaille de la Saint-Barthélemy, ayant naguère (n° du 24 mai 1854) traité d'*invention protestante* le tarif des pénitences catholiques, où l'absolution de chaque crime, quel qu'il fût, était évaluée en argent comptant, nous ne croyons pas inutile d'entrer ici dans quelques détails.

L'*invention protestante* que signale l'*Univers*, c'est le livre intitulé : « Taxe des parties casuelles de la boutique du Pape, en latin et en français, « avec annotations prinses des décrets, concilles et canons, vieux et moder- « nes, pour la vérification de la discipline anciennement observée en l'Eglise. » Lyon, 1564. In-8°.

Que cet ouvrage ait été publié par un protestant, cela est incontestable. C'est un consciencieux écrivain, Antoine Du Pinet, sieur de Nauroy, qui l'édita, après avoir embrassé la religion réformée. Mais il ne s'agit pas de jouer sur les mots. Cette édition de la Taxe romaine est-elle unique? est-elle sans précédents? Du Pinet est-il l'auteur du fond même de son ouvrage? L'a-t-il *inventé*, enfin? Car là est la question. Or, voici la réponse.

« ... Les catholiques, dit la *France protestante* (t. IV, p. 444), ont voulu « nier l'authenticité de cette taxe hideuse, et ont prétendu qu'elle n'avait « jamais été sanctionnée par la cour de Rome. Mais on leur a répondu que « si les papes avaient désapprouvé et condamné cet horrible tarif, comme « ils le prétendent, il n'en aurait pas été fait, depuis 1471, date de la pre- « mière édition publiée à Rome, tant de réimpressions successives, non-seu- « lement à Cologne (en 1515 et 1522), à Paris (en 1520, in-4°, 1531, 1533, « 1545, in-16), à Venise (en 1532 et 1584), mais à Rome même (1486, 1491, « 1503, 1508, 1509, 1512, 1514, sans parler de deux éditions sans millé- « sime publiées entre 1471 et 1486), sous les yeux de Sixte IV, d'Inno- « cent VIII, d'Alexandre VI, de Pie III, de Jules II et de Léon X. Rien donc « de plus authentique que cette taxe qui tarife l'absolution du meurtre, de « l'inceste, du viol, des crimes les plus abominables, au même prix à peu près « que celle de la transgression des lois de l'Eglise sur le jeûne et l'absti- « nence des viandes, c'est-à-dire à quelques écus... »

Il faut ajouter que Du Pinet, loin de rien exagérer, n'a même pas reproduit toutes les abominations contenues dans l'original latin et que divers critiques l'en ont blâmé, croyant qu'il s'était fait un devoir de supprimer les

Digitized by Google

passages les plus infâmes. Mais Bayle conjecture avec plus de vraisemblance, qu'il avait suivi l'édition que les princes protestants firent insérer dans les *Centum gravamina.*

Est-il besoin maintenant d'expliquer comment et pourquoi l'*Univers*, ayant à choisir entre tant de textes originaux qui lui crèvent les yeux, s'en va prendre précisément une traduction, qu'il qualifie d'*invention* protestante?

On voit par ce nouvel exemple qu'il ne faut pas croire sur parole l'*Univers* et consorts, lorsqu'ils décernent au protestantisme français de ces brevets d'*invention* et autres. Qu'ils gardent donc ce qui leur appartient en propre et ce qu'ils savent si bien exploiter, non sans garantie de qui de droit.

Terminons par quelques extraits de la *Taxe de la chancellerie romaine* (éd. de 1744). Il va sans dire que ce ne sont que des échantillons : nous prenons les peccadilles et nous laissons de côté les plus fortes monstruosités :

L'absolution pour un prêtre concubinaire est taxée à *sept carlins.*

L'absolution pour un laïque sur le même fait est taxée à *huit carlins.*

L'absolution pour celui qui abuse d'une jeune fille, est taxée à *six carlins.*

L'absolution pour celui qui révèle la confession de quelque pénitent est taxée à *sept carlins.*

L'absolution pour un laïque présent qui a tué un abbé, ou un autre ecclésiastique inférieur à l'évêque, est taxée à *sept*, à *huit* ou à *neuf carlins.*

L'absolution pour un meurtre commis envers un laïque est taxée à *cinq carlins.*

L'absolution pour celui qui a tué son père, sa mère, son frère, sa sœur, sa femme, ou quelque autre parent ou allié, laïque néanmoins, est taxée à *pareille somme.*

L'absolution pour un mari qui frappe sa femme de manière qu'il en survienne un avortement, ou une couche avant terme, est taxée à *huit carlins.*

L'absolution pour une femme qui prend quelque remède pour se procurer l'avortement, ou qui fait quelque autre chose dans ce dessein, et qui fait périr le fœtus, est taxée à *cinq carlins.*

Le père, la mère, ou quelque autre parent, qui aura étouffé un enfant, payera pour chaque meurtre *quatre tournois*, *un ducat*, *huit carlins.*

Celui qui a commis quelqu'un de ces crimes (sacriléges, vols, incendies, parjures ou autres semblables) est pleinement absous et son honneur rétabli dans toutes les formes, et avec la clause inhibitoire, moyennant *trente-six tournois et neuf ducats.*

L'absolution pour tout acte de paillardise, de quelque nature qu'il soit, commis par un clerc, fût-ce avec une religieuse dans le cloître ou ailleurs, ou avec ses parentes et alliées, ou avec sa fille spirituelle, ou avec une autre femme, quelle que ce soit; soit aussi que cette absolution soit demandée au nom du clerc simplement, ou de lui, ou de ses concubines, avec

Digitized by Google

dispense de pouvoir prendre les ordres et tenir des bénéfices, et avec la clause inhibitoire, ne coûte que *trente-six tournois et trois ducats.*

Une religieuse qui sera tombée plusieurs fois dans le péché de luxure, ou dehors ou dans son monastère, aura son absolution et sera rétablie dans son ordre, quand même elle serait abbesse, moyennant *trente-six tournois et neuf ducats.*

L'absolution pour un prêtre qui tient une concubine avec dispense de pouvoir prendre les ordres et tenir des bénéfices, coûte *vingt et un tournois, cinq ducats et six carlins.*

L'absolution d'un laïque pour crime d'adultère, donnée au for de sa conscience, coûte *quatre tournois.*

Et s'il y a adultère et inceste, il faut payer par tête *six tournois.*

La permission de manger des laitages dans les temps défendus, coûte pour une personne seule *six tournois.*

BIBLIOGRAPHIE.

LA CONFESSION HELVÉTIQUE.

ÉTUDES HISTORICO-DOGMATIQUES SUR LE XVI^e^ SIÈCLE,

par L. THOMAS, licencié en théologie et ministre du saint Evangile.— Genève, 1853. In-8° de 246 pages.

Ce volume est une thèse pour le doctorat, et une thèse tout à fait digne d'attention. Elle a pour objet, comme son titre l'indique, la théologie de la Réforme française, étudiée dans son origine et dans son histoire. Dans une Introduction qui pose bien la question, M. L. Thomas montre qu'une Eglise a nécessairement sa théologie : c'est sa raison d'être; c'est parce qu'elle a un corps de doctrine distinctif, qu'elle constitue une corporation distincte dans la société. Par théologie, il faut entendre une déclaration de foi, déclaration qui peut n'être pas un formulaire écrit. Une telle étude, historiquement présentée, rentre donc essentiellement dans le cadre de nos travaux.

Envisageant son sujet dans ses développements logiques, M. Thomas l'a traité en trois chapitres intitulés : 1° *Catholicisme et Protestantisme;* 2° *Luthéranisme et Réforme;* 3° *Confession helvétique.* Le premier est consacré à l'examen des contrastes, le second à celui des affinités, le troisième enfin à l'examen direct et intime de la matière principale. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces consciencieuses recherches, mais nous

Digitized by Google

dirons que quiconque voudra se rendre compte de la formation du type réformé en général, et particulièrement de la Confession helvétique, devra consulter l'excellent ouvrage de M. Thomas. Il a eu soin d'y joindre un tableau synchronique pour servir à l'intelligence de la *symbolique protestante*, c'est-à-dire des principaux faits qui ont signalé, d'une part, la marche en sens opposés de la théologie de l'Eglise romaine et des Eglises luthériennes, depuis 1517, et d'autre part, la marche parallèle des Eglises zwingliennes, réformées, allemandes et calvinistes, depuis 1519, 1525, 1530, jusqu'en 1566 et 1575, dates du *Concile de Trente*, de la *Formule de Concorde*, de la *Déclaration de Thorn*, de la *Formula consensûs*.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE GENÈVE

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA RÉFORMATION JUSQU'EN 1815,

par JEAN GABEREL, ancien pasteur. In-8°. Tome I^er^, de 407-192 pages. Genève et Paris. 1858. Cherbuliez.

On se plaint avec raison qu'il n'y ait point encore d'histoire de Genève, digne de cette cité si petite par l'espace qu'elle occupe, si grande par son génie et sa renommée. Si la ville de Genève avait rencontré cet historien complet qui lui a manqué jusqu'ici pour élever le monument dont il s'agit, son Eglise aurait du même coup trouvé son historien. En attendant que cette bonne fortune arrive à toutes deux, de précieux matériaux sont mis en lumière et d'utiles essais se produisent de temps à autre. Dans ce nombre sont les récents travaux de MM. Cramer, Chaponnière, J. Pictet de Sergy, G. Revilliod; ajoutons-y la monographie dont M. Gaberel nous offre le premier tome. Il se compose de seize chapitres qui nous mènent depuis les préludes de le Réforme jusqu'à l'année 1564. Peu d'histoires présentent autant d'éléments et de personnages intéressants que cette histoire genevoise dont nos lecteurs connaissent les traits généraux.

Mais ce qui fait surtout la nouveauté et la richesse du volume que nous avons sous les yeux, ce sont les pièces justificatives, au nombre de *cent treize*, qui en occupent le dernier tiers. *Quatre-vingts* de ces pièces sont empruntées à la *Correspondance inédite des Eglises de France avec la Compagnie des pasteurs de Genève*, *de* 1561 *à* 1564, conservée à la bibliothèque de la ville. L'auteur et les lecteurs nous sauront gré sans nul doute de donner ici la liste de ces précieux documents.

15 oct. 1561. Les frères de Marseille. Signé : *Jacques de Vega.*
19 août 1563. (De Rouen). Du Roy au Sénéchal et habitans de Quercy.
15 oct. 1563. (De Paris). Du Roy aux magistrats de Montauban.
19 nov. 1563. L'Eglise de Montauban. Signé : *A. Haymeta*, ministre. *P.*
8 oct. 1561. Les frères d'Issarthile. [*Constant.*

Digitized by Google

22 sept. 1563. L'Eglise d'Aviollion.
17 oct. 1561. Antoine de Béthencourt. (Ainsi signé.)
12 oct. 1561. Vielz-Dampierre.
19 juin 1563. L'Eglise de Sommeyre. Signé : *Graignon.*
25 sept. 1563. L'Eglise de Mouteier. Signé : *Hugon. B. Duvergiezt.*
29 nov. 1563. L'Eglise de Montrésor. Signé : *De Champdieu.*
— 1563. L'Eglise de ..... Signé : *Bernard. Rondeau.*
1 déc. 1563. Le Consistoire de St-Jean-d'Angely. Signé : *Du Moustier,*
9 nov. 1562. Les fidèles de Beaulne. Signé : *Bétant.* [*Gicauld.*
29 janv. 1563. Les frères de Montpellier. Signé : *Chassaignon. Formy.*
4 nov. 1562. L'Eglise de Chalon. Signé : *Crestin.*
28 oct. 1561. Le baron de la Ferté-Fresnel. (Ainsi signé.)
14 nov. 1561. L'Eglise de Montfrein. Signé : *Réol.*
6 oct. 1561. Lettre du Roy de Navarre à M. de Joyeuse.
7 oct. 1561. Id. Id. Signé : *Anthoine.*
18 déc. 1561. L'Eglise de Saint-Antoine. Signé : *Bèche.*
— 1561. De Nismes (sans autre indication).
23 déc. 1561. L'Eglise de Sommières.
— 1561. De l'Eglise de Grosse. Signé : *Baussay, Carle,* etc.
23 janv. 1562. Chapel de Privas. Signé : *Chapel.*
10 Id. Id. Id.
26 déc. 1561. L'Eglise de Villefranche. Signé : *De Casaulx, Patras.*
— 1561. L'Eglise de Foix. Signé : *Sauets, Maysonade,* etc.
— 1562. Les frères de Saulieu. Signé : *Blandin.*
23 janv. 1562. Deschamps (de Bourges). Signé : *Et. Deschamps.*
3 fév. 1562. Du Coindeau (d'Aubenas). Signé : *Guill. du Coindeau.*
fév. 1562. L'Eglise d'Orléans.
24 fév. 1562. L'Eglise de Buxi. Signé : *Jehan Godenet.*
11 fév. 1562. L'Eglise de Sistéron. Signé : *Robert,* etc. *C. De Vèze.*
Id. L'Eglise de Toulouse. Signé : *Prévost, Du Val.*
29 mars 1562. L'Eglise de Romorantin. Signé : *B. Corredon*
27 mars 1562. L'Eglise de Camarel. Signé : *P. Evullez.*
22 mars 1562. L'Eglise d'Angiers. Signé : *Ch. Bourguignon.*
14 avr. 1562. L'Eglise d'Oranges. Signé : *Delanges.*
20 avr. 1562. Poteau (de Mocesau?) d'Auxonne. (Ainsi signé).
20 mars 1562. L'Eglise de Blausac. Signé : *Deceaulx,* etc.
25 avr. 1562. Les frères d'Annonay. Signé : *De la Crète, De Moulmagnon.*
24 avr. 1562. L'Eglise de Noyers. Signé : *Berthier, Braillon.*
7 mai 1562. Les frères de Bonvoiseau en Poitou : Signé : *Gaudineau.*
2 juil. 1561. L'Eglise de Négrepelisse. Signé : *Rodier,* etc.
27 juin 1562. L'Eglise de St-Hippolyte. Signé : *Laurens. De la Combe,* etc.
8 juin 1562. Le synode de Valence. Signé : *J. Plateanus.*
14 juin 1562. L'Eglise d'Alès. Signé : *Chevallier.*
28 août 1562. L'Eglise de Vernons. Signé : *De Montoros.*
29 oct. 1561. L'Eglise de La Ferté. Signé : *Jehan Cousin.*

Digitized by Google

31 oct. 1561. L'Eglise de Montbasjac. Signé: *Fabre.*
1er nov. 1561. La Mare (de Basac). Signé : *N. La Mare.*
30 janv. 1563. Les consuls de Montpellier. Signé : *Talas.*
14 mars 1563. L'Eglise de Saint-Nicolas. Signé: *F. Thouvenin*, etc.
13 avr. 1563. Les frères de Laurac. Signé : *Cramoluet*, *De Vallo-*
14 mars 1563. L'Eglise de Bagnols. Signé : *A. Massard.* [*bière*, etc.
5 avr. 1563. L'Eglise de Johannas en Vivarais.
7 avr. 1563. Les frères de Baix en Vivarais (du Colloque de Cilien). Signé:
5 mai 1563. Les frères de Pragelat. Signé : *Digaix.* [*Tascal.*
25 avr. 1563. L'Eglise de Jaujac. Signé: *Clément*, *Du Serre.*
22 avr. 1563. Le Consistoire de Romans. Signé : *P. Lenclaux.*
17 mai 1564. Les conseillers et échevins de Lyon. Signé: *Cramer.*
7 mai 1563. Le président du présidial de Nimes. Signé :*Alutire*
8 mai 1563. Les ministres de Nimes. Signé: *A. Banc*, dit *De la Source.*
S. Nauget, *Pineton de Champbrun.*
21 mai 1563. Le Consistoire de Grenoble. Signé : *Molast.*
8 oct. 1561. L'Eglise de Forcalquier. Signé : *A. Bandoly.*
8 juin 1563. Les frères de Chalançon. Signé : *F. de Chambault.*
26 mai 1563. Le Consistoire de Sablières en Vivarais. Signé : *Deleurre.*
20 mai 1563. Requête au Vibailly de Graisivodan. Signé : *Luc de Hugues.*
26 nov. 1561. Dumont, ministre d'Angoulême. (Ainsi signé.)
23 nov. 1561. L'Eglise de Libourne. Signé : *J. Raffin*, etc.
1er déc. 1561. Les fidèles de Melun.
9 déc. 1561. L'Eglise de Mirebel. Signé : *Picardet*, etc.
30 nov. 1561. L'Eglise d'Angoulême. Signé : *Choland*, *P. Mallat*, *J. de*
14 nov. 1561. L'Eglise de Mascon. [*l'Espine*, etc.
19 nov. 1561. Les frères de Mascon. Signé : *Oliv. Dagoneau.*
10 déc. 1561. L'Eglise de Durefort. Signé : *Laloubière.*
Id. Hubert Artus, ministre au Val de Sezanne, en Dauphiné.
14 déc. 1561. Jehan Thélusson, pour l'Eglise de Lyon.

Il est intéressant de comparer cette correspondance avec la table des Eglises *plantées* et *dressées* en France en ces années 1560 à 1562, telles qu'on les trouve au t. I de l'*Hist. ecclésiastique* de Bèze, et dans la XVIIIe pièce justificative de la *France protestante.*

On trouve encore à la suite, entre autres pièces inédites: Deux lettres de Charles IX et de Catherine de Médicis, adressées, le 17 février 1562, au sénat de Lucques en faveur des protestants; une liste des principaux Italiens émigrés pour cause de religion de 1550 à 1612, et qui se joignirent à l'Eglise italienne de Genève, fondée en 1542; une liste des ministres de cette Eglise, jusqu'en 1762; une lettre de Charles IX au conseil de Genève, écrite d'Orléans le 23 janvier 1561. — C'est celle que Soulier a insérée dans son *Histoire du calvinisme* (p. 28), d'après un Ms. de la Bibliothèque du Roy. M. Gaberel la donne d'après l'original déposé aux Archives du Conseil d'Etat de Genève,

Digitized by Google

dossier n° 1714. Il y a joint l'extrait de la délibération du Conseil sur cette lettre et la ferme réponse qui fut envoyée au roi de France, le 28 janvier. Ce sont des documents fort importants.

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS LE PAYS DE VAUD,

par ANDRÉ GINDROZ, professeur honoraire de l'Académie de Lausanne. In-8° de VIII-470 pages. Lausanne, 1853.

Le petit canton de Vaud, qui est, à tout prendre, le plus beau, le plus riche et le plus heureux pays de la terre, en est aussi le plus avancé sous le rapport de l'instruction publique. On sait qu'il a le privilége d'approvisionner l'étranger d'instituteurs et d'institutrices, à bon droit recherchés. M. le professeur Gindroz a donc fait une œuvre patriotique et utile, en prenant à tâche de rétracter l'histoire des institutions pédagogiques de son canton, spécialement de cette Académie de Lausanne qui, dans les mauvais jours, sauvegarda le sentiment de la nationalité vaudoise, rendit de réels services à la cause de la civilisation, et aujourd'hui encore, au milieu des grands établissements de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre, mérite l'attention des hommes éclairés. Est-ce assez dire d'une cité qui possédait naguère Alexandre Vinet, qui s'honore de compter parmi ses maîtres actuels les professeurs Vulliémin, Chapuis, etc. ?

Au point de vue du protestantisme français, l'ouvrage de M. Gindroz est pour nous d'un incontestable intérêt. A diverses époques, l'Académie de Lausanne reçut le concours de nos pères ou leur offrit une généreuse hospitalité. Elle date de la Réformation, et s'éleva en 1537 sous les auspices des Viret (1), des Farel, des Théodore de Bèze. François Hottmann, Mathurin Cordier, Jacob Valier, Béat Comte, de Chandieu, J. Merlin, Ramus, J. Marlorat, Claude Aubry, Jean L'Epaule, Nicolas Colladon, Henri Estienne y professèrent tour à tour. Aux approches de la révocation de l'Edit de Nantes, bien des proscrits cherchèrent un asile dans le pays de Vaud (ainsi qu'on l'a vu ci-dessus p. 14 à 17). De ce nombre fut Elie Merlat, le pasteur de Saintes, dont nous avons fait connaître la persécution (t. II, p. 555). Déjà reçu pasteur en 1680, il fut nommé professeur de théologie en 1682. Il mourut le 18 novembre 1705, âgé de 72 ans. C'était un homme plein de charité. Il ne donnait jamais un repas à ses amis, sans faire compte de la dé-

(1) M. Gindroz nous apprend qu'un de ses jeunes concitoyens, M. Herminjard, s'occupe, depuis quelques années, d'une biographie de Viret, pour laquelle il a rassemblé un nombre infini de documents inédits. Ce travail est, nous dit-il, déjà avancé. Nous en appelons la publication de tous nos vœux.

Digitized by Google

pense et consacrer une somme pareille au soulagement des pauvres du quartier qu'il habitait. Parmi les réfugiés de 1685 se trouva une famille dont un des jeunes membres, élevé à Lausanne, devint l'un des professeurs les plus marquants et les plus célèbres de son Académie : c'était Jean Barbeyrac. Il inaugura en 1711 la chaire de droit nouvellement créée, et l'occupa jusqu'à son départ pour la Hollande en 1717.

M. Gindroz donne quelques détails sur le séminaire fondé à Lausanne en 1730, par Ant. Court, et qui fit de cette ville, ainsi qu'on l'a dit, le centre protestant de la France au XVIII[e] siècle. C'est à cette école et à l'Académie que se formèrent tous les pasteurs du *désert*, à commencer par Paul Rabaut, et presque tous ceux qui remplirent les postes créés par le premier consul Bonaparte en 1802. Transporté plus tard à Genève, le fonds qui servait à l'entretien de ce séminaire y subsiste encore avec une destination analogue et y attire les fils de pasteurs, dont il facilite les études. On lit avec intérêt les lignes qui concernent un des derniers professeurs de la fin du dernier siècle, M. F.-Jacob Durand. Né en 1727 dans les environs d'Alençon, il arriva à Lausanne en 1754, embrassa la religion réformée (car il était catholique), se voua au ministère évangélique, et fournit jusqu'en 1816, dans sa patrie d'adoption, la carrière la plus brillante et la plus honorée.

4[e] volume de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.
(2[e] PARTIE.)

Du Bourg (Claude), trésorier de l'extraordinaire des guerres.
— (Gabriel), conseiller au Parlement de Toulouse.
— (Georges), gouverneur de l'Ile-Jourdain.
Du Bousquet (Jean), pasteur de Castres.
Du Breuil (Jean), prédicant dans le Poitou.
Du Broullat (Jacques), archevêque d'Arles, converti.
Du Buc (Guillaume), professeur de théologie à Lausanne.
Du Buisson (François), docteur de Sorbonne converti.
Du Candal (Martin), conseiller au Parlement de Paris.
— (Isaac), secrétaire du roi.
Du Candelay (N.), gouvern. de Royan.
Du Carel (André-Coltée), antiquaire.
Du Chalard (Joachim), avocat au grand conseil.
Du Châtelet (Oiry), chef huguenot.
Du Chesne (Famille).
— (Charles), médecin de Henri IV.
— (Joseph), conseiller et médecin ordinaire du roi.
— (Nicolas), martyr.
— (Simon), mathématicien.
Du Chesneau (Tanneguy), gentilhomme du prince de Condé, et ses descendants.
Du Clos (Samuel), médecin de Metz.
— (Samuel), médecin, réf. à Berlin.
Du Cloux (Barthélemy), pasteur à Baudonvilliers.
Du Colombier (Famille).

Digitized by Google

Du Commun (J.-P.-Nicolas), ministre à Etupes.
Du Cret (Toussaint), médecin.
Du Cros (André), docteur en médecine.
— (Charles), président au Parlement de Grenoble.
— (Jean), avocat à la chambre de l'Edit de Castres.
— (Jean-Jacques), apostat.
— (Jean-Jacques), pasteur à Saint-Germain de Calberte.
— (N.), conseiller du roi de Suède.
— (Pierre), juge à Calvisson et martyr.
Du Faur (Pierre), président au Parlement de Toulouse.
— (Michel), président à mortier au même Parlement.
— (Louis), conseiller-clerc au Parlement de Paris, puis chancelier de Navarre.
— (Arnaud), gentilhomme de la chambre du roi de Navarre.
— (Charles), conseiller au Parlement de Toulouse.
— (Charles), gouverneur de Lunel.
— (Jean), gouverneur de Gergeau, et ses descendants.
Du Ferrier (Arnaud), chancelier de Navarre.
— (Barthélemy), martyr.
— (Arnaud), gouverneur de Brugairolles.
Du Fos (David), avocat de La Rochelle.
Du Fou (François), baron du Vigean, chef protestant.
Du Four (Philippe-Sylvestre), droguiste et antiquaire.
Du Fresne (Samuel), ministre de Normandie.
Du Gua (Pierre), fondateur de Port-Royal en Amérique.
Du Han (Philippe), conseiller d'Etat et privé.
— (Charles-Egide), précepteur de Frédéric le Grand.
Du Jon (Jean), conseiller du prince palatin, et ses descendants.
— (Denis), lieutenant de la maréchaussée, à Bourges.
— (François), ministre et professeur de théologie à Leyde.
— (Jean-Casimir), officier holland.
— (François), professeur de droit à Groningue.
— (François), philologue célèbre.
Du Laurans (Alexandre), lieutenant-colonel au service de Pologne, et ses descendants.
Du Laurens (Louis), ministre apostat.
Du Lignon (Pierre), min. à Wiewert.
Du Lion (Famille).
Du Liscoët (Yves), chef protestant en Bretagne.
Dulon (Louis), musicien habile.
Du Lys (Charles), député aux Etats d'Anjou.
Dumas (Charles-Guillaume-Frédéric), traducteur.
— (Jean-Louis-Alexandre), pasteur à Dresde.
— (Jean), pasteur à Leipzig.
Du Mas (Louis), inventeur du bureau typographique.
— (N.), prédic. dans le Languedoc.
— de Castellane (Nicolas), chef des protestants en Provence.
Du Matz (Christophe), chef huguenot.
— (Jean), gouverneur de Vitré.
— (Esaïe), député génér. des Eglises.
— (Marthe), gouvernante des princesses de Prusse.
— (Samuel), grand maître de la maison de la margrave de Baireuth.
— (Charles-Louis), général au service de l'Empereur, etc.
Du Mex (Léonard), martyr.
Du Mont (Famille).
— (Etienne), publiciste.
— (Gabriel), pasteur et professeur à Rotterdam.
— (Jean), historiogr. de l'Empereur.

Digitized by Google

Pigalle, officier au service de
… Hollande.
…'Charles), célèbre jurisconsulte.
…', ministre à Orléans.
…steur de Paris, puis
…le théologie à Sedan.
…rneur du château
Châteaudun.
…e du pensionnat
…ces en Hollande.
…), prébendaire de Cantorbéry.
— (Louis), professeur d'histoire à Oxford.
— (Antoine), valet de chambre de Marguerite de Valois.
— (Claude), ministre de Fontenay-le-Comte et martyr.
— (Guillaume), pasteur à La Neuveville.
— (Wolfgang), pasteur à Leyde.
Du Moustier (Pierre), général de l'Empire.
Duncan (Marc), professeur de philosophie à Saumur.
— (Marc), dit Cérisantes.
— (Guillaume), professeur de philosophie à Montauban.
— (Pierre), médecin.
— (Daniel), médecin réfugié en Angleterre.
— (Daniel), pasteur de Bideford.
Du Périer (Famille).
— (Pierre), ministre de Montauban.
Du Peyroux (Pierre), réfugié à Surinam, et ses descendants.
Du Pinet (Antoine), philologue et controversiste.
Du Piotay (David), ministre de Gap.
Du Plain (Antoine), poëte.
Du Plan (Colin), martyr.
— (Benjamin), député général des églises du Languedoc.
Duplantier (Jean-Pierre), industriel.
Du Plaute, prêtre converti et martyr.
Du Pleix (Antoine), gouverneur de Sommières.
Du Plessis (Jacques), chapelain de l'hôpital des réfugiés à Londres.
— (Jean), capitaine huguenot, et ses descendants.
Du Poix (Raimond), marchand de Carcassonne.
Dupont (N.), ministre d'Eymet.
Du Pont (Pierre), gouverneur de Bays-sur-Bays.
Du Port (Joachim), commissaire des vivres, réfugié à Genève.
— (Jacques), savant helléniste.
Duprai, ministre apostat.
Du Prat (Famille).
— -Pardoux, jurisconsulte.
Dupré (Isaac), bourgeois du Mas d'Agénois.
— (Léonard), martyr.
— (N.), ministre d'Issoire et martyr.
Dupuis (Famille).
— (Jean-Antoine), grand écuyer de l'électrice de Hanovre.
— (Charles-Auguste), grand maître de la maison de Sophie-Dorothée.
Du Puy (Famille).
— -Du Moulin.
— -Vatan.
— -La Roquette.
— -Cabrilles.
— (Jacques), consul de Montauban.
— (Jean), notaire de Revel.
— -Melgueil (Famille).
— (Samuel), gouvern. d'Hautpoul.
— (Jérémie), conseiller du roi.
— -Montbrun (Famille).
— (Charles), chef des protestants du Dauphiné.
— (Jean), lieut. de Lesdiguières.
— (Charles-René).
— (Jacques), lieutenant-général du Nivernois.
— (Jean), maréchal de camp.

Digitized by Google

— (Alexandre), marquis de Saint-André, défenseur de Candie.
— (René), maréchal de camp, et ses descendants.
Du Quesne (Abraham), chef d'escadre.
— (Abraham), lieutenant-général de l'armée navale.
— (Henri), capitaine de vaisseau.
— (Abraham), capit. de vaisseau.
— (Isaac), officier de marine, converti.
— (Jacob), capitaine de vaisseau.
Du Quesnoy (Eustache), professeur de philosophie à Lausanne.
Du Ranc (Jean), médecin apostat.
Durand (Famille) ou Durant.
— (Jacques de), ministre réfugié.
— (Audibert), ministre apostat.
— -Sénégas, capitaine huguenot.
— (J.), historien.
— (Jacques), commentateur.
— (Jacques-François), professeur à Lausanne.
— (Jean), ministre réfugié.
— (Jean-Antoine), pasteur aux Brenets.
— (David-Henri), pasteur à Londres.
— (David), ministre de la Savoie, membre de la Société royale de Londres.
— (Jean), ministre à Is-sur-Thil.
— (Jean), pasteur réfugié en Angleterre.
— (Jonas), martyr.
— de Villegagnon, chef de la colonie du Brésil.
— (Pierre), pasteur du désert, martyr.
— (Jacques-Imbert), pasteur à Orléans.
— (Samuel), ministre de Charenton.
— (Daniel), capitaine huguenot.
Du Rastel (Matthieu), capitaine dauphinois et ses descendants.
Durcot, famille poitevine.
Duret (Jean), gouverneur d'Angers.
Durette (N.), pasteur réfugié.
Durfey (Thomas), poëte dramatique.
Durfort (Famille).
— -Duras (Symphorien).
— — (Jacques), marquis de Duras.
— — (Gui-Aldonce), maréchal de camp.
— — (Jacques-Henri), maréchal de France.
— — (Frédéric-Maurice), comte de Rozan.
— — (Gui-Aldonce), duc de Lorges, maréchal de France.
— — (Charles-Henri), comte de Montgommery.
— — (Louis), comte de Feversham.
— — (Charles-Louis), capitaine, etc.
— -Deyme (Thomas), capitaine huguenot, et ses descendants.
— (Jean-Blaise), réfugié en Prusse.
Du Roi (Jean-Philippe), médecin du duc de Brunswick.
— (Jules-Georges-Paul), jurisconsulte.
Du Rondel (Jacques), professeur à Sedan.
Du Ry (Paul), officier du génie.
— (Charles).
— (Simon-Louis), architecte à Cassel.
— (Jean-Charles-Etienne), directeur des bâtiments à Cassel.
Du Seau (René), martyr.
Du Serre (N.), père des petits prophètes.
Dusert (Daniel), franciscain converti.
Du Solier (Famille).
— (Jules-Raimond), historien.
Du Soul (Moïse), traducteur.
Du Temps (Jean), jurisconsulte.
— (Jean), avocat.
— (Adam), ingénieur militaire.
— (N.), ministre d'Angers.
— (Louis), historiographe du roi d'Angleterre.
— (Michel-François), orfévre.

Digitized by Google

— (Joseph-Michel), inspecteur des ponts-et-chaussées.
Du Terrail (François), capitaine huguenot.
Du Tertre (Famille).
— (Centurion), gouverneur de Jargeau.
— (Amboise), colonel au service de Hollande.
Du Tillet (Louis), ami de Calvin.
Du Touchet, lieutenant de Montgommery.
Du Tronchay (Félix), ministre de Beaufort en Vallée.
— (Louis), martyr.
Du Trossel (Etienne), général au service de Prusse.
— (Charles-Etienne), traducteur de Follard.
Duval (Jacques), pasteur à Milhau.
— (N.), capucin converti.
— (Nicolas), conseiller au parlement de Paris.
— (Pierre), évêque de Séez, partisan de la Réforme.
— (Robert), directeur de l'Académie de peinture de La Haye.
Duvernoy (Famille).
— (André), membre du conseil de régence de Montbéliard.
— (Charles), pasteur à Mandeure.
— (Jules-Frédéric), recteur du gymnase de Montbéliard.
— (Joseph-Jérémie), pharmacien.
— (Jean-Georges), anatomiste.
— (Georges-David), médecin du duc de Wurtemberg.
— (Léopold-Eberhard), jurisconsulte.
— (Jean-Jacques), inspecteur ecclésiastique.
— (Jacques-Christophe), pasteur à Barby.
— (Georges-Louis), inspecteur ecclésiastique.
— (Charles), juriscon. et historien.
— (Georges-Louis), professeur au muséum d'histoire naturelle.
Du Vidal (François), ministre de Tours, puis de Groningue.
Du Vigier (Foucaud), ministre à Saint-Jean-d'Angély.
— (Japhet), ministre de Saint-Jean-d'Angély.
— (Jacques), conseiller à la chambre mi-partie de Guienne.
— (Jacques), apostat.
Duvignaud, ministre de Chatellerault.
Duvillard (Emmanuel-Etienne), membre du corps législatif de Genève.
Duvirailh (Caïus), gouverneur de Sisteron.
— (Scipion), chroniqueur.
Eck (Georges), traducteur.
Eckard-zum-Treubel, propagateur de la Réforme.
Ehrlen (Jean-Frédéric), professeur de droit.
Ehrmann (Frédéric-Louis), professeur de physique.
— (Jean-Chrétien), professeur de médecine.
— (Jean-Frédéric), professeur de clinique.
— (Jean-Chrétien), correspondant de l'Institut.
— (Théophile-Frédéric), instituteur.
Eisen (Nicolas), théologien.
Eisenmann (Georges-Henri), docteur en médecine.
Eisenschmid (Jean-Gaspard), mathématicien.
Elinck (Charles), martyr.
Encontre (Daniel), doyen de la faculté de théologie de Montauban.
— (Pierre), pasteur du désert.
Englisch (Jean), poëte.
— (Esther), calligraphe.
Enoch (Louis), ministre de Renée de France.
— (Pierre), poëte.

Digitized by Google

Epicine (André), controversiste.
Epinac (Pierre d'), archevêque de Lyon.
Erb (Matthieu), surintendant ecclésiastique.
Erman (Jean-Pierre), pasteur et professeur à Berlin.
— (Jean-Georges), pasteur à Potsdam.
— (Paul), membre de l'académie des sciences de Berlin.
Erondelle (Pierre), réfugié en Angleterre.
Errard (Jean), ingénieur militaire.
Eschallard (Charles d'), gouverneur de Taillebourg, et ses descendants.
— (Jacques), commandant de Maillezais.
— (Balthasar), et ses descendants.
Escodéca (Jean d'), seigneur de Boisse, et ses descendants.
— (Pierre d'), gouvern. de Ste-Foy.
— (Armand), commandant de Monheurt.
Escolliers (Claude d'), commandant du château d'Alençon.
Escoperies (Pontus d'), feld-maréchal de Suède.
— (Jacques), ministre de la guerre en Suède.
— (Magnus-Gabriel), grand chancelier et grand sénéchal de Suède.
Escorbiac (Guichard d'), conseiller à la chambre de Castres.
— (Jean), poëte.
— (Samuel), conseiller à la chambre mi-partie, apostat.
Escury (Famille).
— (David).
— (André), réfugié en Hollande.
— (Daniel), réfugié en Hollande, et ses descendants.
Esnard (Louis), président de l'assemblée de Mantes.
Espagne, famille du Maine.
— (Paul), gentilhomme de la chambre du roi.
— (Henri), gouverneur de Béfort.
— (Louis-Paul), apostat.
— (Henri), réfugié.
— (Jean d'), pasteur à Londres.
Espalunque, famille du Béarn.
Esparon, prophète camisard.
Espence (Claude d'), recteur de l'université de Paris.
Espérandieu (Jean), conseiller du roi de Navarre, et ses descendants.
Espinay (Nicolas d'), pasteur à Loudun, et ses descendants.
Esprinchard (Jacques), historien.
Essen (Théodore), théologien.

Une feuille de pièces justificatives complète la 8e livraison. Elle contient : Les actes généraux du 26e synode national, tenu à Charenton en 1631 ; — La liste des Eglises et des pasteurs présentée au synode national tenu à Alençon, en mai 1637 ; — les Actes généraux de ce synode, qui est le 27e.

Errata. T. II, p. 500, ligne 30, lisez l'*archevêque Secker*.
— p. 506, — 20, lisez *Madieu*.
— p. 507 et 508 *passim*, lisez *Jean de Labarde*.
Ci-dessus, p. 44, ligne 25, lisez *Tuffan*.
— p. 96, — 1, lisez *d'Estouteville*.

C'est toujours, on le voit, sur les noms propres que portent les erreurs. Que nos correspondants veuillent donc bien les écrire de telle manière qu'il soit tout à fait impossible de s'y tromper.

Digitized by Google

POST-SCRIPTUM.

Notre *Bulletin* dénoncé et mis à l'index par *l'Univers*.

Au moment où l'impression de ce *cahier* est presque achevée, on nous communique le numéro d'hier (29 août) du journal l'*Univers*, qui, dans un premier-Paris de trois colonnes, nous fait l'honneur de dénoncer la *Société de l'Histoire du protestantisme français*, et de mettre son *Bulletin* à l'index.

Après M. Ranke et son *Histoire de France*, — M. Macaulay et son *Histoire d'Angleterre*, — M. Merle d'Aubigné et son *Histoire de la Réformation*, — et en même temps que M. Ch. Weiss, notre collaborateur, et son *Histoire des réfugiés protestants*, à qui l'Institut vient de décerner une de ses plus hautes distinctions, — notre œuvre est signalée comme l'un de ces fruits dangereux de l'étude historique, à laquelle, aujourd'hui, « les esprits distingués du parti s'appliquent de préférence. »

Notre publication est « toute consacrée à la gloire des *auteurs de* « *nos guerres civiles*. On y cherche avec une audace inouïe, avec une « ardeur et une persévérance que rien ne lasse, à raviver la mémoire « des ancêtres de la Réforme, et à la montrer constamment dans un « idéal de grandeur,... à entretenir des *fantômes*, etc. » Qu'est-ce à dire? Ne croirait-on pas, d'après cela, que notre but est de glorifier les Guise, les auteurs de la Saint-Barthélemy, les catholiques champions de la *sainte* Ligue, les révérendissimes Pères jésuites, les violateurs et les destructeurs de l'Edit de Nantes? En publiant des documents authentiques pour servir à l'histoire de ces véritables *auteurs de nos guerres civiles*, faisons-nous donc autre chose que de substituer des *réalités* aux *fantômes?*

L'*Univers* rappelle qu'il a défendu antérieurement la mesure prise par Louis XIV, et il croit, dit-il, en avoir montré « la sagesse et la « justice, en appuyant son opinion d'autorités assez graves. » Aujourd'hui c'est Lamoignon-Basville qu'il entreprend de défendre contre nos *calomnies*, et voici en quels termes : « L'*atroce* Basville, « dit le *Bulletin!*... Or, l'*atroce* Basville, quand on veut l'étudier dans « ses actes et sa correspondance, se trouve un homme non-seulement « dévoué et ardent à réaliser l'œuvre qu'il avait entreprise de l'ex- « tinction du protestantisme, mais un homme sage, judicieux, éclairé, « traitant toutes les questions qui avaient trait au régime des nou- « veaux convertis avec un calme et une raison, une lumière et un « désir du bien, qui ne pâlissent point et ne faiblissent point à côté « même du langage de Bossuet... Quoi qu'il en soit de Lamoignon-

Digitized by Google

« Basville, ajoute l'*Univers*, il est toujours bon sur les diverses par-« ties de leur histoire de vérifier le jugement des protestants avec les « renseignements authentiques...» Ainsi, voilà qui est bien entendu : Basville, étudié dans ses actes, ne fut point atroce, il fut un parfait modèle de sagesse, de raison, d'humanité. Soit. Apprenons même à l'*Univers* que le bon Père Vanière, *societatis Jesu*, lui dédia son *Prædium rusticum*, et « tressons pour tous deux de champêtres couronnes!...» Mais en attendant, que l'*Univers* daigne jeter les yeux sur certain *acte* de Basville exposé ci-dessus (p. 181), *la dévastation des Hautes-Cévennes*, et qu'il nous permette, suivant son conseil, de vérifier son appréciation avec nos pièces authentiques. Assurément l'*Univers* a bien choisi là son héros !

Un autre événement sur lequel notre *Bulletin* revient avec trop d'insistance au gré de l'*Univers*, c'est la Saint-Barthélemy. Ce journal voudrait « qu'au milieu de l'indignation unanime (dont il sait, « quant à lui, se garder) et des exagérations huguenotes, » on cherchât enfin à découvrir la simple vérité sur cette « catastrophe ; » il voudrait qu'on tâchât de démêler sur qui et dans quelle mesure doit peser la responsabilité d'une « action certainement plus *célèbre* que *con-« nue*.» L'*Univers*, en effet, a prouvé qu'il connaît peu cette « action,» sur laquelle il s'exprime avec tant de réserve, et il fera fort bien de l'étudier, notamment dans l'iconographie du pape Grégoire XIII, ainsi que nous l'avons montré ci-dessus (p. 137). Il y a là un revers de médaille qui sera de son goût, et qui l'encouragera peut-être à marcher sur les traces de l'abbé Caveyrac, puisque les travaux de cet écrivain sur la Saint-Barthélemy et la Révocation de l'Edit de Nantes, lui paraissent si solides et si dignes d'être continués. Qu'il nous permette seulement de lui prêter notre concours.

Plus clairvoyant que certains d'entre nos protestants, l'*Univers* a bien senti que dégager l'histoire du protestantisme et la mettre enfin en son vrai jour, c'est, par contre, éclairer l'histoire catholique d'une lumière importune et fâcheuse. *Indè iræ*. Mais en vérité, l'*Univers* tombe bien mal! Par deux fois, en ce *cahier* à peine terminé, nous avons été dans le cas de confronter ses dires avec les témoignages de l'histoire, et cette confrontation n'a pas été à l'honneur de sa véracité ou de son exactitude. Il semble que, par la composition même du présent *Bulletin*, nous soyons allés, pour ainsi dire, au-devant de cet article du 29 août, qui s'y trouve (par malheur pour l'*Univers*) *confronté* jusqu'à trois fois. C'est trop de deux, sans quoi nous appliquerions ici le « *Ab* UNO *disce omnes !* »

Paris. — Imp. de Ch. MEYRUEIS et Comp., rue Saint-Benoît 7. — 1854.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS.

Commencements et progrès de l'Eglise réformée de Montpellier (1559-1562).

M. le Pr Corbière, dont on se rappelle la note sur les anciens registres consistoriaux de l'Eglise réformée de Montpellier (insérée au *Bulletin*, t. II, p. 89), nous a adressé le travail suivant, rédigé d'après deux manuscrits conservés, l'un à la mairie de Montpellier, l'autre à la Bibliothèque impériale de Paris.

« Le chanoine d'Aigrefeuille, auteur de l'*Histoire de Montpellier*, a écrit d'après un manuscrit protestant qu'il avait entre les mains : « Le 8 février 1559 fut plantée l'Eglise de Montpellier, par le sieur Guillaume Mauguet, ministre de Nimes. Il constitua pour diacre un François Maupeau, son parent, avec Claude Formy ; et pour surveillant Georges Crouzier, écolier en médecine, auquel ils donnèrent pour adjoint un nommé Bonnail, bourgeois de la ville. » Il est évident qu'il s'agit ici, non d'une apparition clandestine et secrète du protestantisme à Montpellier, mais du moment où il a déjà poussé des racines assez profondes pour ne pas craindre de se produire publiquement et de s'organiser.

« Le manuscrit huguenot dont parle d'Aigrefeuille est probablement perdu. Une mention tout à fait concordante du même événement se trouve dans un registre conservé à la Bibliothèque impériale : (Suppl. latin 84 *bis*.) C'est de ce registre et des livres du Conseil de ville de notre cité, que nous allons transcrire quelques documents qui prouveront que les progrès de la Réforme furent rapides à Montpellier.

« Le 17 septembre 1560, dans un conseil général de la ville de Montpellier, tenu par devant le juge criminel de la cour et siége présidial en la salle haute du Consulat, noble Guillaume de Chaume, sieur de Possan, viguier et premier consul, a dict et remonstré que, depuis son retour du voyage qu'il a faict devers le Roy pour les affaires de la dicte ville, ayant reconnu que grand nombre du peuple, tant hommes que femmes, se assemblent cha-

Digitized by Google

cun jour en la maison de l'escole (1) en laquelle, de plein jour et à huys ouverts, ils font prescher et baptizer les enfans à la mode de Genesve, il a faict tout son debvoir de faire cesser toutes les dictes assemblées, et que toutefois il n'a peu encore obtenir, pour ce que ses forces et celles de toute la justice se trouvent trop faibles pour résister ou entreprendre sur ung nombre de trois ou quatre mille personnes qui assistent ordinairement à la dicte assemblée. Il aurait requis monsieur le juge criminel et autres officiers du dict gouvernement de se transporter à la dicte assemblée pour leur faire publique remonstrance de la prohibition que le Roy en a faicte par réytérés édicts et ordonnances, tant de cachet que autres, et, suivant icelles, leur faire nouvelle inhibition de ne continuer les dictes assemblées, pour essayer d'obtenir par remonstration ce qu'ils n'ont peu ni ne peuvent par force, ce qui a esté faict ainsi par la pluspart des assistans, savent pour avoir esté présens aux dictes remonstrances et inhibitions, nonobstant lesquelles tous ceux de la dicte assemblée ont déclaré ne vouloir désister de faire, qu'ils ne croyent en rien offenser le Roy en faisant la dicte assemblée seulement pour annoncer la prédication de l'Evangile, ou prier Dieu en suivant l'ordonnance de Dieu. Ainsi il a esté au long contenu au procès-verbal sur ce faict, par le dict sieur juge criminel, qu'est le premier point ou article sur lequel lui et ses compagnons, pour tout le corps de la dicte ville, demandent conseils et avis de ce qu'ils doivent faire pour le service du Roy. (Conseil de ville.)

« Le *supplément latin* 84 *bis* nous parle, sans nous en dire les jours, d'assemblées qui eurent lieu à l'Ecole-Maze et au temple Saint-Matthieu.

« Les ordres, d'abord méconnus de l'autorité, furent obéis le 15 octobre 1560. On se retira, est-il dit, après que le juge criminel eut fait défense de ne plus prêcher. On sauva le ministre, et tous les principaux de l'Eglise se retirèrent. (J. L.)

« Le dict sieur de La Chasse (c'était le premier ministre régulier de Montpellier, nous ne comptons pas M. de Saint-Paul, qui n'y demeura que quatre ou cinq jours et s'en fut à Dieppe; d'ailleurs il paraît qu'il fut à Montpellier entre deux voyages de M. de La Chasse), retourna après la mort du roy François (2), et on recommença les assemblées secrètes et après manifestes pour cause de la multitude du peuple, et sur quoi les papistes eurent occasion de faire venir la compagnie des gens d'armes de Montpellier à Terrides, qui donna quelques troubles à l'Eglise.

« Le jour de . . . 1561, mourut M. Boucaud, docteur en médecine, et voulut être enterré à la façon de l'Eglise réformée. Le gouvernement et

(1) L'Ecole-Mage, aujourd'hui hôpital Saint-Eloi.
(2) François II.

Digitized by Google

gens de M. de Terrides y voulant donner empêchement, furent bien battus.

« Les assemblées publiques se firent à la maison de Maupeau, et au mois de septembre 1560 la cène y fut faicte publiquement.

« Le 24 septembre 1561 on prit le temple de Lattes pour prêcher.

« Les chanoines avec quelques soldats, tenant fort dans Saint-Pierre, faisaient beaucoup de séditions, et le 19 d'octobre 1561 sortirent quelques enseignes aux crénaux. Ceux de la Religion leur allèrent gagner la tour du Palais qu'ils tenaient, sans perte de personne. L'après-dinée, la tour des Carmes fut aussi gagnée et fut tué un appelé Miot, de la Religion. On prit dans la dite tour un consul qui fut fait prisonnier. Ceux de Saint-Pierre furent assiégés, et toute la nuit sonnèrent fort leurs cloches, criant : Au secours ! mais personne ne vint.

« Le lendemain, ne pouvant plus, se rendirent, mais sur la fureur quelques soldats et même le chef furent tués et aussi quelque douze chanoines ou prêtres, et entre autres deux cordeliers, et ce fut à cause qu'ils tuèrent un de nos gens, après avoir fait l'accord avant qu'entrer.

« Les idoles après furent abattues par tous les temples ; les soldats de la Religion firent quelques insolences par les maisons des papistes ; mais cela fut bientôt apaisé et furent censurés.

« Le 19 novembre 1561 a été publié édict de rendre les temples dans 24 heures. On alla prêcher chez M. Formy.

« Le 20 novembre fut arrêté de faire syndicat pour requérir les temples et faire doléances aux prochains Etats assignés à Bézlers.

« Le 11 février furent députés pour traiter accommodement avec MM. les chanoines, pour le Consistoire : Noble Pierre des Combes de Montaigu, sieur de Combas, Michel Héroard et Talard, greffier. Et hors du Consistoire : Le général de Saint-Ravy, M. Roudes et sieur François Maigret.

« Le 24 du dict, tant pour les députés de l'Eglise que des chanoines et clergé, fut accordé, pour la paix publique, que nous aurions les temples appelés de Notre-Dame, à présent appelé le temple des Changes, le temple de Saint-Paul et le temple de Saint-Matthieu. L'acte fut reçu par M. Hlaire, notaire. »

Il y eut deux assemblées religieuses à Montpellier, dont il importe de faire mention. La première fut un colloque des églises du ressort, et la seconde un colloque général du pays de Languedoc.

Voici tout ce qu'en dit le Supplément latin :

« Le 12 novembre 1561, se tint à Montpellier un colloque des églises du ressort du dit Montpellier, qui furent : Pézenas, Gignac, Montagnac, Clermont, Poussan, Cournonsec, Monbazenc, Cournonterval, Mirevaux, Ville-Magne, Villeneufve, Fabrègues, Quiéraut, Gigean, Frontignan, Lunel, Béziers, Mauguir.

Digitized by Google

« Le 10 janvier 1562, a esté assemblé un colloque général du pays de Languedoc, en la ville de Montpellier, où se sont trouvées les églises et personnes qui s'ensuivent, pour répondre à certains articles baillés par M. de Joyeuse pour l'observation des édicts du Roy, que aussi pour les affaires des églises et pour les voyages de M. Chabot à la Cour (1).

Montpellier. Pour le Consistoire : Noble Pierre des Combes, sieur de Combas, et pour le Conseil : M. Guillaume de Contour, contrôleur. — *Nîmes*. Guillaume de Sauzet, diacre, et Robert Dayniel [?], diacre.— *Uzès*. Sieur Mérulas de Tholoze, ancien. — *Lodève*. Raymond Lafont et Philippe Pagès, anciens. — *Saint-Pons*. Antoine Bonnefons, syndic. — *Lavaur*. Noble Jean de Combes, syndic. — *Saint-Amans*. Antoine Cap de Lane, ancien. — *Pézenas*. Honorat d'Ambesaignes, ancien. — *Saint-Chignan*. Antoine Cournut. — *Lunel*. Barthélemy Nicol, ancien, et Jacques Brouzat, diacre. — *Clermont*. Pierre Pujol, ancien. — *Saint-André*. Guillaume Frances et Antoine Léotard. — *Montagnac*. Guillaume Vaire, ancien. — *Pomeyrols*. Jean Malardi, diacre. — *Florensac*. Pierre Jarlier, ancien, et François Garrigues ancien. — *Villemagne*. Matthieu Caylan, ancien. — *Pignan*. Jacques Caubert, ancien, et Jacques Malgues, consul. — *Poussan*. Etienne Affre, ancien. — *Mauguir*. Guillaume Vézian, député par l'Eglise et ville. — *Frontignan*. Arnaud Marès, ancien. — *Villeneufve*. Jean Amatz, maire. — *Mirevaulx*. Jean Rynard. — *Saint-Ambroix*. Guillaume ....., maire, et Fornier, ancien. — *Marsillargues*. Estienne Menut, secrétaire. — *Vauvert*. Antoine Vergue, maire. — *Sauve*. Henri Bansilon, ancien. — *Durfort*. André Cahors, ancien. — *Marseillan*. Jacques Estienne, ancien. — *Cournonterval*. André Ferrière, ancien. — *Gignac*. Pierre Janviel. — *Alais*. Jean Bonnault. — *Meyrueis*. Noble Christophe de Forère. — *Gijean*. Jacques Dufour. — *Fabrègues*. Ramier.

« Le dict colloque fut tenu à la maison du sieur de Combas, parce que M. de Crussol venait au pays avec commission et puissance. Fut dict qu'il n'y avait lieu de répondre aux articles du sieur de Joyeuse, et pour savoir l'institution du dict sieur de Crussol, l'assemblée députa le dict sieur de Combas, M. Guillaume de Sauzet et M. Jean Bonnault, et pour ce que le dict sieur de Combas n'y put aller, M. le général de Saint-Ravy fut député en son lieu. »

(1) En 1560, M. Chabot de Nîmes avait été député aux Etats assemblés à Montpellier, pour faire remontrances aux Etats sur les doléances des protestants. M. de Crussol promit faire entendre nos doléances. Ledit Chabot, après, fut délégué pour aller à la cour plaider notre cause.

Digitized by Google

Exhumation à Nîmes du corps de d'Andelot, frère de l'amiral Coligny. — Poëme manuscrit sur ce sujet.

Nous devons à M. le prof. Nicolas, de Montauban, la note suivante, dont le sujet a un certain intérêt de curiosité historique.

« La bibliothèque de Montauban possède un poëme manuscrit qui lui vient de Rabaut-Pomier, et qui a pour titre : *D'Andelot, colonel-général de l'infanterie françoise exhumé. Poëme par J. B. F. D. P.* Il se compose de 10 chants en vers alexandrins, formant 122 pages, d'une épître de 14 pages, supposée écrite des Champs-Elysées, d'une préface de 11 pages, et de 44 pages de notes explicatives. Le tout est d'une écriture imitant les caractères d'imprimerie. Ce manuscrit est sans aucun doute de la main de l'auteur; ce que semblent prouver de nombreuses corrections de la même écriture que le reste et faites par l'auteur lui-même. Je ne puis expliquer les initiales par lesquelles il se désigne ; mais, à la manière dont il parle des événements passés à Nîmes, on peut croire qu'il était de cette ville et qu'il vivait dans la première moitié du XVIII[e] siècle. — Comme œuvre poétique, cet ouvrage est au-dessous de la médiocrité la plus décidée; le sujet est mal conçu et mal disposé; les développements ne sont que des lieux communs et le style est d'ordinaire lâche et traînant, parfois incorrect. Le fait qui forme le fond de ce poëme est la seule chose réellement intéressante. Il s'agit de l'exhumation du corps de d'Andelot, fait peu connu, que l'auteur prend dans l'*Histoire des évêques de Nîmes*, de Ménard, (Tome I, p. 364) et qu'il corrige quelque peu d'après ce qu'il a, dit-il, appris lui-même d'une personne qui avait aidé à l'exhumation. Voici le passage de Ménard : « En l'année 1569, on transporta à Nismes le corps de François « de Châtillon de Coligny, appelé ordinairement d'Andelot, et on le plaça « dans un tombeau de pierre, élevé sur des colonnes de même matière, « contre le mur et dans la cour de l'ancien Hôtel de Ville. Ce seigneur, « colonel-général de l'infanterie françoise dans le parti huguenot, était « mort le 27 mai, à Saintes, d'une fièvre maligne. Nous ignorons les rai- « sons qui engagèrent à transporter son corps dans notre ville. Il se peut « faire qu'il l'eût ainsi ordonné en mourant, voulant être inhumé dans une « ville alors entièrement attachée au parti protestant, dont il avait été lui- « même le plus ferme appui et le plus zélé défenseur ; car sa haine contre « les catholiques allait jusqu'à la fureur, principalement contre les prêtres. « Il peut se faire aussi qu'on eût fait dessein de porter son corps à Chatil- « lon-sur-Loing, petite ville de France dans le Gâtinois, où était la sépul- « ture ordinaire de ceux de sa maison, mais qu'on fut obligé de le déposer « à Nismes, où il est resté depuis, par des inconvénients que nous ne con- « naissons pas. Quoi qu'il en soit, le corps de d'Andelot a esté conservé

Digitized by Google

« dans ce tombeau jusqu'au siècle présent. Mais il y a environ huit années (1) « que les religieuses de Notre-Dame-du-Refuge, qui sont en possession de « l'ancien Hôtel de Ville, animées d'un zèle démesuré contre la mémoire de « ce chef des huguenots, et frappées d'une superstition ridicule jusqu'au « point d'attribuer à la présence de ce corps la pauvreté où se trouve leur « maison, s'avisèrent, dans une nuit, armées de croix et de chapelets, de « faire descendre le tombeau, de l'ouvrir, et après avoir tiré le corps d'une « caisse de bois où il était renfermé, enveloppé dans de la toile cirée avec « des aromates, elles le hachèrent en plusieurs pièces et le brûlèrent ; mais « comme le feu ne put pas tout consumer, elles firent enterrer le reste des « ossemens dans les fossés de la ville. » Tel est le récit que fait Ménard. L'auteur du poëme y ajoute les corrections suivantes : « Ce que je viens de « rapporter était absolument ignoré dans cette ville, lorsque M. Ménard mit « son livre au jour. Ma curiosité en fut réveillée, et avec quelques soins, « j'appris d'une pensionnaire qui avait aidé à l'exhumation de quelle ma- « nière la chose s'était passée. Son récit fut à peu près le même que celui « de M. Ménard ; elle ajouta seulement que le cadavre était petit, qu'il avait « sur sa poitrine quelques fleurs de lys de cuivre doré, qu'elles s'en diver- « tirent assez longtemps, se le jetant les unes aux autres (2) ; qu'après en « avoir assez badiné, elles le hachèrent et le brûlèrent, qu'il sortit du feu « une odeur des plus agréables, ce qui venait sans doute des aromates « avec quoi il avait été embaumé ; qu'enfin on en ramassa les cendres dans « une serviette et que la servante eut ordre de les aller jeter dans les fossés « de la ville ; ce qu'elle exécuta fidèlement. Voilà quelle a été la destinée du « corps de François de Châtillon, seigneur d'Andelot, colonel de l'infanterie « françoise, cent soixante ans après sa mort. »

« Tel est le fait dont cet auteur a cru pouvoir faire un poëme. J'ai pensé bien faire de vous le transcrire au long, parce qu'il me semble peu connu et que je ne l'ai trouvé jusqu'à présent que dans l'*Histoire des Evêques de Nimes*, de Ménard, et dans ce manuscrit ; je ne veux pas prétendre toutefois qu'il ne soit pas rapporté autre part. Voyez vous-même s'il mérite de prendre place dans votre *Bulletin*.

« Dans l'épître qui précède le poëme, il est question de deux évêques de la ville de Nimes, de La Parisière, qui fut évêque de 1710 à 1737, et de Fléchier, qui l'avait été avant lui, de 1687 à 1710. Quoique ce qui est rapporté ici de ces deux personnages ne touche pas l'histoire du protestantisme, cependant comme ils ont l'un et l'autre joué un certain rôle dans les

(1) Par conséquent, en 1728 ou 1729.

(2) L'auteur fait remarquer en note que ceci est peu croyable ; cependant il ne trouve pas là une raison de douter du récit de la pensionnaire, qui, dit-il, était, quand le fait se passa, une fille de plus de trente-deux ans.

Digitized by Google

destinées des protestants de leur diocèse, il ne sera pas peut-être sans intérêt de recueillir ce qui est rapporté dans le manuscrit. J'ai déjà dit que cette épître est censée écrite des Champs-Elysées. L'auteur y rencontre La Parisière : « On lui a rendu justice en le plaçant dans cet heureux séjour, lui « dis-je » (à l'ombre qui l'accompagnait). « S'il y est, me répondit-il en m'in- « terrompant, c'est aux ombres qui l'entourent qu'il en a l'obligation. Tout « de bon, repris-je. Ecoutez en peu de mots son histoire, me dit-il, puisque « vous l'ignorez ; elle ne sera pas longue. Aussitôt que La Parisière fut en « présence de Minos, ce juge pénétrant découvrit dans son cœur deux « taches assez considérables pour l'exclure de ce séjour. On y voyait une « infidélité notable et une lâcheté qu'il commit au commencement de son « épiscopat sur une lettre qu'il reçut de Torci. Il allait être condamné ; « mais les ombres que vous voyez s'intéressèrent d'une manière si tendre, « que Minos se laissa toucher, et, après une légère pénitence, il a été reçu « dans ce repos éternel. Je demandai à ces ombres qu'est-ce qui les porta à « s'intéresser ainsi pour La Parisière ; l'une d'elles me répondit que tandis « qu'il fut au monde, il ne cessa jamais de faire du bien, que jamais per- « sonne ne s'en alla mécontent lorsqu'on eut besoin de sa protection ou « de toute autre chose, en sorte qu'il ne laissa perdre aucun jour de son « épiscopat sans le signaler par quelque nouveau bienfait.... — Mais, mon « cher Rouvière, dis-je à mon guide, puisque nous avons ici La Parisière, « nous y avons aussi sans doute l'éloquent Fléchier ? Non, me répondit-il, « il ne fut pas aussi heureux que son successeur ; aucune ombre ne s'inté- « ressant pour lui. Aussitôt que Minos l'eut fixé, il vit autour de son cœur « un nuage si obscur et si épais qu'il semblait que tous les carreaux de la « vengeance divine y fussent renfermés. Aussi fut-il dans l'instant plongé « dans le lieu qui lui était préparé. Quelle injustice ! repris-je. Traiter ainsi « ce grand maître en l'art oratoire, ce prince de l'éloquence, ce prélat dont « la vie fut sans reproche ! Pas tant que vous pourriez croire, me répondit- « il. Sachez que dans la disette qu'il y eut en l'année 1709, il eut l'impru- « dence de dire à Berwick et à Lamoignon que la ville dont il était évêque « devait donner du pain aux pauvres à un prix très raisonnable, et que, « pour les soulager encore plus, il voulait, en leur faveur, sacrifier du sien « deux deniers par livre. On loua sa charité, et Berwick et Lamoignon ne « manquèrent pas de l'écrire en cour. Ils partirent le lendemain. Quelques « heures après, Fléchier fit appeler les consuls et le conseil de ville, et « voici ce que lui dicta son avarice. Messieurs, je ne fis pas réflexion à ce « que j'avançai hier, au sujet des deux deniers par livre de pain que l'on « doit distribuer à ceux qui sont en nécessité, je ne suis pas assez riche « pour faire une pareille aumône ; ainsi il faut que la ville s'en charge. « Cela irrita si fort les pauvres qu'ils en conservèrent le ressentiment jus-

Digitized by Google

« qu'à son arrivée ici, et qu'ils crièrent en le voyant paraître : Au Tartare! « au Tartare! Quant à ses mœurs, je n'y veux pas toucher ; l'épitaphe que « lui fit un joli esprit de votre ville vous le fera connaître assez. Je ne me « souviens pas du corps entier de la pièce ; en voici les deux derniers vers :

Les vertus sont dans ses écrits,
Et les vices dans sa personne.

« Quelque peu d'importance qu'ait cette appréciation, elle nous donne une idée de l'opinion que l'on avait à Nîmes, au milieu du XVIII^e^ siècle, de ces deux évêques, principalement sans doute parmi les protestants, qui n'avaient oublié ni l'intolérance de Fléchier, ni la modération de son successeur à leur égard. »

Levée de fonds pour indemniser le duc de Rohan de son gouvernement du château de Maillezais, et de la démolition de celui du Doignon. (1619).

Nous avons publié (t. I, p. 384) une belle lettre inédite d'Agrippa d'Aubigné, relative à la cession faite par lui, en 1619, de ses gouvernements de Maillezais et du Doignon entre les mains du duc de Rohan, pour une somme inférieure de moitié à celle que lui en offrait le marquis de Brézé, au nom du duc d'Epernon. Voici une pièce qui se rapporte aux suites de cette même affaire. Elle nous est communiquée par M. le pasteur Maillard, de La Mothe-Saint-Héraye, qui la tient du D^r^ Sauzé (V. ci-dessus, p. 6).

Acte notarié constatant ce que la commune de La Mothe-Saint-Héray a payé dans la somme de six-vingt-dix mille livres, attribuée au duc de Rohan pour le gouvernement de Maillezais et la démolition du Doignon.

Aujourd'huy, vingtième d'octobre mil-six-cent-dix-neuf, en la présence de moy, notaire, soubscript, juré et témoings cy-bas nommés, Simon Ursault, l'un des procureurs fabricqueurs, manans et habitans de la paroisse de ce bourg de La Mothe, faisant tant pour luy que pour Jean Bironnet, son parsonnier, a présenté, dellivré et mis ès mains de Pierre Garnier, l'ung des assoyeurs des tailles et subsides, tant pour luy que pour ses parsonniers, une commission envoyée et enjoint par messieurs les eschevins de Nyort faire égaler, colliger et amasser sur les habitants de la dite paroisse de ce dict lieu de La Mothe, contributions de la somme de soixante et quatorze livres trèze sols sept deniers tournois, à quoy elle auroyt esté taxée pour sa part de la somme de quatre mil trois cent cinquante livres tournois, à quoy le tablyer et élection de Nyort auroyt esté condampné lever au présent quartier d'octobre, pour leur part de la somme de six vingt dix mil livres, ordonné par Sa Majesté estre levés et payés à M. le duc de Rohan, pour la récompense du gouvernement de l'isle et château de Mailzay, razement et desmolition du château de Doignon ; et encore d'égaler sur la dite paroisse la somme de 6 livres 9 sols 4 denier pour droit de vérification,

Digitized by Google

signature des rooles attribuée aux sieurs Eslheus, plus 2 sols pour le controole de chaque quittance, plus 12 sols 6 deniers pour le port de commission et 1 sol pour livre attribué au commissaire des tailles, comme le tout plus à plain est porté dans la dite commission dellivrée aux dicts procureurs fabricqueurs, aux fins de faire égaler les dites sommes le plus promptement que faire se pourra et au par sus leur devoir en la dite affaire ; le quel Garnier a accepté et prins la dite commission et promis la faire voir à ses parsonniers, et de faire diligence à l'exercice d'icelle ; dont le dict Ursault m'a requis acte que luy ay octroyé pour luy valoir et servir ce que de raison. Et a le dict Garnier déclaré ne savoir signer.

Signé : URSAULT. R. GUILLON, notaire.

Deux Recueils de pièces des protestants français réfugiés à l'étranger en 1687 et 1688.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Genève, le 2 octobre 1854.

Monsieur le Président,

J'ai sous les yeux, reliés en un seul volume de chétive apparence, deux monuments de l'émigration protestante à l'époque de la Révocation.

Le premier est un petit in-12 de 320 pages, intitulé : *Les Armes de Sion, ou Prières sur l'état présent de l'affliction de l'Eglise.* Le passage : « Veillez et priez, que vous n'entriez en tentation, car l'esprit est prompt, mais la chair est faible, » sert d'épigraphe à l'ouvrage. Il est imprimé à Saint-Gall, chez André L'Honorat, et il porte la date de 1688.

L'occasion et le but de la composition de ce recueil de prières sont énoncés dans une *Préface au lecteur*, dont je transcris le commencement. Je ne pourrais, sans réclamer un trop grand espace, puiser des citations dans les prières elles-mêmes, mais je donnerai la *Table des Prières* en entier, et les lecteurs trouveront sans doute que cette table toute seule n'est pas dépourvue d'une certaine éloquence.

Le second monument est de la même époque et d'un genre tout à fait analogue. C'est un petit in-12 de 32 pages, intitulé : *Prières des fidèles qui ont abandonné leur pays pour la cause du Seigneur Jésus.* Il est imprimé à Amsterdam, chez Pierre du Chaine, et porte la date de 1687. Il renferme quatre prières seulement, dont je vous envoie une copie complète, car la composition m'en paraît remarquable, et je ne sais si l'on ne pourrait les attribuer à Saurin.

Il ne me reste plus, Monsieur le Président, qu'à laisser la parole à mes auteurs.

Agréez, etc. PH. ROGET.

I.

Préface au Lecteur, en tête des *Armes de Sion.* (Saint-Gall, 1688.)

Dans ce temps d'affliction, où l'Eglise de Dieu fond en larmes, et qu'elle voit dans le plus florissant royaume de l'Europe, dans les Vallées de Piémont et dans la plus grande partie de la Hongrie, ses temples abattus, tous

Digitized by Google

ses pasteurs exilés, ses livres de dévotion brûlez, sans en excepter même la Parole de Dieu; et enfin, les pauvres fidèles ruinez, et qui ont même souffert des tourments inouïs. J'ai cru que je ne pouvois mieux employer le temps de mon exil qu'à consoler non-seulement les pauvres fidèles qui sont captifs, et les réfugiez qui sont dispersez dans tous les païs et les royaumes du monde, mais même ceux qui sont exempts de la persécution et qui participent, comme ils doivent, à la froissure de Joseph. J'ai composé dans cette vuë ce petit livre de Prières, qui contient trois parties : dans la première, on verra l'Eglise dans un deüil extrême, et les moyens de la consoler, tant en général qu'en particulier.

Dans la seconde, on trouvera diverses prières de ce même caractère, mais qui sont conçuës en langage de l'Ecriture sainte. J'ai suivi en ce stile les traces de feu mon père, qui étoit autrefois pasteur de l'Eglise de Grenoble, et qui composa un volume de ces sortes de prières, il y a soixante-cinq ans. Ce fut lui qui le premier rompit la glace, et même le grand Usserius, archevêque d'Armach, et deux autres excellens serviteurs de Dieu ont imité son ouvrage.

Cette manière de prier est sans comparaison plus énergique que toutes les autres; le stile des hommes, quelque éloquent qu'il soit, n'approche point de celuy-ci. L'on y trouve une certaine mouëlle qui nourrit l'âme, et un certain feu qui l'échauffe et qui la réjouit d'une joye inénarrable.

Le lecteur verra encore que j'ay tiré du livre des Pseaumes la plupart des prières que j'ay composées en langage de l'Ecriture sainte.

Dans la troisième partie, j'ay fait plusieurs prières pour le matin et pour le soir, sachant que le public en souhaitoit depuis long-temps, et que la plupart de celles que nous avons sont d'un langage qui n'est pas universellement reçu. Les personnes qui n'auront pas la mémoire assez heureuse pour apprendre les prières du matin et du soir, et qui aimeront mieux les lire, en auront pour tous les jours de la semaine, ou, si elles veulent se réduire à quelques-unes, elles auront à choisir.

Et parce que dans cette désolation de l'Eglise il y a un très grand nombre de prisonniers, de forçats, de fugitifs et de captifs, l'on ne trouvera pas étrange que j'en aye souvent parlé, n'étant presque pas possible qu'on oublie ces pauvres fidèles, dont l'idée doit être continuellement devant les yeux, puisque la Parole de Dieu nous commande de pleurer avec ceux qui pleurent, et d'avoir souvenance des prisonniers, comme si nous étions emprisonnez avec eux (1)...

(1) Dans les lignes de la Préface qui suivent, l'auteur fait apprécier la valeur du privilége qui est accordé au chrétien dans le devoir de la prière, signale les conditions auxquelles elle doit satisfaire, et recommande la prière en famille.

Digitized by Google

Table des prières contenues dans le livre *Les Armes de Sion*.

Prières pour dire dans le temps de l'affliction de l'Eglise.

Prière pour s'humilier devant Dieu à la veuë des jugements qu'il a déployez sur son Eglise.
— pour les fidèles en général qui sont persécutez.
— pour une personne qui est entre les mains de ses ennemis.
— pour une personne qui a changé de religion, mais qui s'en repent.
— pour les fidèles qui s'assemblent à l'écart en temps de persécution.
Autre prière des fidèles qui s'assemblent en temps de persécution.
— pour toutes sortes de personnes dans l'affliction de l'Eglise.
— pour un prisonnier.
— d'une personne qui est détenuë dans un cachot pour la Religion.
— d'un fidèle prisonnier qui est asseuré que bientôt on lui prononcera la sentence de mort.
— pour des fidèles condamnez à la mort, lorsqu'ils vont au supplice.
— d'un père et d'une mère dont les filles ont été enlevées pour être mises dans le couvent.
— d'une femme ou d'une fille qui est détenuë dans un couvent.
— pour une personne reléguée pour la Religion.
— pour les fugitifs et les voyageurs.
— pour un père qui est contraint d'abandonner sa famille, et prendre la fuite à cause de la persécution.
— pour un forçat, condamné à ce supplice pour la Religion.
— des réfugiez, pour eux-mêmes, et pour leurs frères qui sont en captivité.
— pour demander à Dieu la rémission de nos péchez.
Première prière pour les familles qui jeûnent en particulier.
Prière d'un chef de famille qui jeûne en particulier.
— pour une personne qui jeûne en particulier.
— pour un jour de jeûne, lorsqu'on sent son âme déjà humiliée.
— pour un pays attaqué pour la Religion.
— pour ceux qui sont prisonniers de guerre.

Prières conceuës en termes de l'Ecriture sainte, pour le temps de l'affliction de l'Eglise.

Prière et complainte de l'Eglise, après que le chandelier de la Parole de Dieu luy a été ôté, tirée des Lamentations du prophète Jérémie.
Prière et complainte de l'Eglise affligée et captive.
Prière des fidèles qui soubaitent leur rétablissement.
— pour ceux qui se trouvent cachez durant la persécution, et qui n'ont point changé de religion.
— pour une personne qui a été délivrée de ceux qui vouloient la contraindre à changer de religion.

Digitized by Google

Autre prière sur le même sujet.

Prière pour une personne qui souhaite d'être dans un pays de liberté, pour y servir Dieu selon la pureté de son Evangile.

— pour une personne qui est poursuivie en chemin à cause de la Religion.

— d'un homme qu'on épie et qui fuit la persécution.

— pour ceux qui ont été pris en fuyant la persécution, et qu'on a mis en prison.

Prière d'un prisonnier, — d'un forçat, — pour un pays attaqué par les ennemis, — avant le combat, — pour les fidèles qui vont au combat. — Prières après la victoire. — Prière lorsqu'on a été battu par l'ennemi, — pour une personne malade, — pour une personne dangereusement malade. — Autre prière pour une personne dangereusement malade.

Prière et cantique de loüanges pour une personne délivrée de maladie.

Prière pour demander à Dieu le courage nécessaire pour souffrir la persécution.

Prière, méditation et action de grâces du fidèle, pour tous les biens qu'il a reçus de son Dieu.

Prière et complainte prophétique d'Asaph, Ps. LXXIX, v. 1, 2, 3, etc.

Quelques autres prières sur divers sujets (1).

Prière pour l'Eglise durant les interruptions du sommeil.

Prière d'une personne qui a été prise sans avoir changé de religion.

Prière des fidèles réfugiez, pour demander à Dieu la grâce de la régénération et de la sanctification.

Prière d'une personne qui, après avoir changé de religion, a été prise en fuyant.

Prière pour ceux qui sont détenus captifs à cause de la Religion.

Prière d'une personne qui, après avoir été prise en chemin pour la Religion, a été mise en liberté.

Complainte des fidèles en sortant de captivité.

Actions de grâces des prisonniers après leur liberté.

Cantique de réjouissance des fidèles captifs qui sont arrivés dans un païs de liberté, pour y loüer Dieu dans son temple.

Cantique des fidèles qui ont été délivrez de captivité, et qui souhaitent que Dieu délivre aussi leurs frères.

Complainte des fidèles à l'occasion de la démolition de leurs temples, avec une Prière ardente pour demander à Dieu son secours.

Prière pour demander à Dieu qu'il vienne au secours de son Eglise.

(*La suite au prochain Cahier.*)

(1) Entre cette rubrique et la précédente, il s'en trouve une de *Prières pour le matin et pour le soir;* mais les titres de ces prières ne font aucune allusion aux circonstances particulières des religionnaires émigrés. Il en est de même de plusieurs de ceux compris dans cette dernière rubrique, et je les ai conséquemment omis.

Digitized by Google

Un souvenir des Camisards et de Basville (1706).

Parmi les chefs camisards qui marquèrent sous Jean Cavalier, figure le nommé Couderc de Mazelrosade, connu surtout sous son prénom de Salomon. (Voir son article dans la *France protestante.*) Après la soumission de Cavalier (1704), il s'était retiré à Genève. Etant rentré en France en février 1706, et gagnant les Cévennes avec Pierre Vignes, de Genouillac, et Jacques Veyrac, de Soleyrol, il fut reconnu et dénoncé à Livron en Dauphiné, arrêté et conduit à Valence, de là à Montpellier, où il fut condamné par Basville à être brûlé vif et ses deux compagnons à être pendus. Ils subirent le supplice le 3 mars, avec l'héroïsme ordinaire des Cévenols.

Voici une petite pièce relative à l'un des inculpés de la procédure. Elle nous est communiquée en original par M. le pasteur S. Bérard, de Beaumont, près Valence (Drôme).

(Timbre de la Généralité de Montpellier.)

A Monseigneur de Lamoignon de Basville, chevalier, conseiller d'Etat ordinaire, intendant en Languedoc.

Supplie humblement Jacques Clerc, du lieu de Beaumont en Dauphiné, Vous représenter, MONSEIGNEUR, que quoy qu'il n'ait jamais reçu aucun ordre pour dénoncer aux maires et consuls dudit lieu ceux qui ont logé dans son cabaret, qui est le seul qu'il y ait dans ledit lieu, néanmoins il y a eu le malheur d'estre compris dans une procédure qui a esté faite de vostre authorité contre les nommés *Salomon Couderc, Vignes* et *Veyrac,* qui avoient logé chez luy audit lieu de Baumont, et *quy furent recognus pour estre trois camisards,* lesquels ont esté condamnés à mort par un jugement que vous avez rendu le 3 de ce mois, par lequel vous avez ordonné contre ledit suppliant une continuation d'information qui doit estre faite dans le mois, parce que VOSTRE GRANDEUR a cru qu'il estoit obligé de dénoncer aux maire et conseils dudit lieu les estrangers qui logeoient chez luy, et qu'il ne pouvoit trouver de preuve pour cela. Mais comme il est certain qu'il n'avoit reçu aucun ordre pour faire cette dénonce, comme il appert des certificats des châtelain et consuls dudit lieu, ce qu'ainsy on ne peut ny on ne sçauroit avoir aucune preuve de ce fait, puisque lesdits certificats prouvent le contraire, et attendu la vieillesse et les incommodités qu'il a, il Vous plaira, MONSEIGNEUR, vu cesdits certificats cy attachés, anticiper son eslargissement pour le peu de temps qui reste à passer du mois porté par ledit jugement, et par cet endroit Vous mettrez sa pauvre famille dans la tranquillité, et il priera Dieu pour votre santé et prospérité.

DEVÈZE.

Vu la

Digitized by Google

Vu la requeste et les certificats y esnoncés,

Nous ordonnons que le suppliant sera eslargi des prisons où il est détenu, à ce faire tous détempteurs contraires ce faisant déchargés.

Fait à Montpellier, le 25 mars 1706.

DE LAMOIGNON.

Par Monseigneur : CAROUGE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

CAPTIVITÉ DE D'ANDELOT, FRÈRE DE L'AMIRAL COLIGNY,

A MELUN.

1558.

LETTRES INÉDITES : I. DE CALVIN A D'ANDELOT. II. DE D'ANDELOT AU ROI. III. DU MÊME A L'ÉGLISE DE PARIS. IV. DU MÊME AU MINISTRE MACAR. V. DU MÊME AU ROI. VI. DE MACAR A D'ANDELOT. VII ET VIII. DE CALVIN A D'ANDELOT.

M. le Pr Gaberel nous avait envoyé de Genève une partie des pièces qui vont suivre (celles cotées 3, 4, 5 et 6), et qui formaient déjà par elles-mêmes un ensemble intéressant. Nous les avons communiquées à M. Jules Bonnet, qui en possédait, de son côté, des copies, et qui a bien voulu les compléter par l'adjonction de la lettre n° 2, de d'Andelot au Roi, extraite des archives de M. Henri Tronchin, et de trois lettres de Calvin à d'Andelot (1, 7, 8), encore inédites, puisqu'elles sont empruntées à la publication de la *Correspondance française* de Calvin, sortant de presse au moment même où nous écrivons ces lignes, et dont nous sommes heureux d'offrir ainsi quelques prémices à nos lecteurs.

François de Châtillon, sieur d'Andelot, frère cadet de l'amiral de Coligny, et colonel général de l'infanterie française sous le règne de Henri II, mérite d'être compté parmi les premiers confesseurs de la foi réformée. Il combattit avec éclat dans les rangs du parti protestant après la violation de l'édit de janvier, le servit tour à tour de ses conseils et de son épée, et mourut en 1569, également honoré des regrets des huguenots et des catholiques. — « Je puis en dire en vérité, écrivait l'amiral son frère, que personne en France ne l'a surpassé en la profession des armes, ne doutant point que les ennemis luy rendent ce mesme tesmoignage, surtout ceux qui ont autrefois esprouvé sa valeur... Et certes je n'ay point congnu d'homme ne plus équi-

Digitized by Google

table, ne plus amateur de piété envers Dieu, suppliant très humblement nostre Seigneur que je puisse partir de ceste vie aussi pieusement que je l'ay vu mourir. » (*Vie de l'amiral de Châtillon;* 1643, p. 71.) D'Andelot était digne d'un tel éloge par la noblesse de son caractère et par l'ardeur toute chevaleresque de sa foi. Instruit des vérités évangéliques par la lecture de quelques écrits que lui avait prêtés la duchesse de Ferrare, il les fit partager à l'amiral son frère, alors prisonnier des Espagnols au château de l'Ecluse, en Flandres, et se déclara publiquement pour *la religion*, au risque de déplaire au roi Henri II, dont il était le favori, et qui venait de jurer l'extermination des églises réformées (1). Il fit plus encore : possesseur par sa femme, Claude de Rieux, dame de Laval et de Montfort, de vastes domaines en Bretagne, il y fit prêcher l'Evangile par le ministre Gaspart Carmel, beau-frère du réformateur Farel, et prêté par l'église de Neuchâtel à celle de Paris. Rien ne pouvait davantage irriter le monarque et son farouche conseiller, le cardinal de Lorraine. Mandé à la cour pour y rendre compte de sa conduite, d'Andelot se vit interpellé par le Roi lui-même, qui l'accusa d'ingratitude, et lui reprocha non-seulement d'avoir fait prêcher la doctrine nouvelle, mais aussi de s'être trouvé aux assemblées du Pré-aux-Clercs, de ne plus assister à la messe, et d'envoyer des livres de Genève à l'amiral. — « Sire, répondit d'Andelot, l'obligation que j'ay à Vostre Majesté pour vos « bienfaits et honneurs m'a tellement asservi, que je n'ay espargné à vostre « service par infinies fois ni corps ni biens, et ne suis ni ne seray jamais las « de continuer tant que j'auray la vie au corps, y estant naturellement obligé. « Vous ne trouverez aussi estrange, s'il vous plaist, si, après avoir fait mon « devoir à vostre service, je m'estudie à chercher mon salut... La doctrine « que je confesse avoir fait prescher est bonne et sainte, prise du Vieil et « Nouveau Testament, approuvée des anciens conciles et de la première « Eglise, et est celle que nos pères ont tenue et crue... Il ne se trouvera « point que j'ay esté au Pré-aux-Clercs, comme l'on m'accuse. Que si j'y « avois esté, je ne penserois pour cela avoir rien fait contre Dieu, ni contre « Vostre Majesté... Je confesse qu'il y a bien longtemps que je n'ay esté à « la messe, et ne l'ay fait à la légière, mais après en avoir pris l'avis et con- « seil des plus sçavans de vostre royaume. Que si Vostre Majesté s'estoit « estudiée à s'enquérir de la vérité (office qui vous appartient), vous n'en « pourriez assez louer et magnifier la bonté de Dieu, lequel m'a tellement « osté le voile d'ignorance que je m'assure avec sa grâce de jamais n'y aller. « J'ay aussi envoyé un livre à monsieur l'admiral mon frère, plein de con- « solations et propre pour le consoler en l'ennui de sa prison, advenue pour « vostre service. Par ainsi, Sire, je vous supplie de laisser ma conscience

(1) On sait que ce fut un des articles secrets du traité de Cateau-Cambrésis, conclu en avril 1559.

Digitized by Google

« suave, et vous servir du corps et des biens, qui sont du tout vostres. » — Irrité de ces fières paroles, le Roi lui dit : — « Je ne vous avois pas donné « cet ordre (montrant celuy qu'il avoit au cou) pour en user ainsi; car vous « avez juré et promis d'aller à la messe et suivre ma religion. » — Il répondit : — « Sire, je ne savois pas ce que c'est d'estre chrestien, et ne l'eusse « accepté à ceste condition, si Dieu m'eust eu touché comme à présent. » Alors le Roi luy aiant commandé de sortir, il fut arrêté par des archers de la garde, et mené à Melun, où il se porta aussi vertueusement comme il avoit fait devant le Roy. » (Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 143.)

Ainsi commence à la cour, pour s'achever dans la prison du château de Melun, le pathétique épisode qui rappelle quelques-unes des scènes de l'Eglise primitive, et dont nous essayons, pour la première fois, de reproduire les phases au moyen de documents inédits pour la plupart, empruntés à la Bibliothèque de Genève. On ne peut lire sans un vif intérêt les lettres de Calvin et des ministres de l'Eglise de Paris à d'Andelot, pour le fortifier dans les douloureuses luttes qu'il eut à soutenir, et celles de d'Andelot lui-même, où brillent, avec la loyale fidélité d'un sujet à son roi, les témoignages d'une foi héroïque et sincère. Il est vrai que la constance du prisonnier, sur lequel étaient en ce moment fixés les regards avec les espérances des églises réformées, ne se soutint pas jusqu'au bout. Vaincu, après plusieurs mois de captivité, par les prières de son oncle, le connétable de Montmorency, par les instances du cardinal de Châtillon, son frère, et les larmes de sa femme, Claude de Rieux, qui l'adjurait de céder « en luy montrant son ventre pour l'esmouveoir à compassion du fruict qu'elle portoit (1), » il écrivit une lettre de soumission au Roi, et consentit à entendre la messe, sans aucune abjuration verbale, « ce que néantmoins, dit Bèze, il recognut depuis avoir fait par grande infirmité qu'il a tousjours condamnée jusques à la mort, et amendée par tous les effets qu'il est possible de désirer. »(*Hist. eccl.*, I, 145.)

Les documents qui suivent vont nous montrer d'Andelot dans ses alternatives de faiblesse et de force, dans son attitude héroïque et dans sa défaite, que répara du moins un prompt repentir. Il est temps de nous taire, pour les laisser parler à leur tour.

I.

Calvin à d'Andelot.

(Copie. Bibl. de Genève.)

10 mai 1558.

Monseigneur, combien que je suis assez persuadé que de longue main vous avez prémédité comment pour soustenir les assaux qui

(1) Lettre de Calvin au marquis de Vico, du 19 juillet 1558.

Digitized by Google

vous sont dressés, il vous falloit estre armé et muny, je ne doubte pas, oultre ce que Jésus-Christ fait profiter en vous au besoing la doctrine que vous avez apprinse en son eschole, que ceulx qui sont plus prochains de vous s'y emploient fidellement en tant que l'accès leur est donné. Si n'ay-je pas voulu faillir à m'aquiter d'une partie de mon devoir. Je ne suis pas asseuré que la présente viendra jusques à vous, mais quoy qu'il en soit ce m'est quelque allégement et demy repos d'essayer si je pourray aucunement vous ayder en vostre combat. Nous avons bien tous à louer Dieu pour l'entrée qu'il vous a donnée, laquelle il fera servir plus que ne pouvons estimer. Et de faict il vous fault tenir ce poinct résolu, que Dieu vous a produit comme par la main pour estre tesmoing de sa vérité en lieu où elle avoit esté forclose jusques icy. Mais qu'il vous souvienne qu'en vous donnant telle magnanimité pour la première poincte, il vous a tant plus obligé à soy de persister constamment, en sorte qu'il y auroit moins d'excuse de reculler que de ne vous estre advancé. Je conçoy bien en mon esprit une partie des alarmes que vous avez desjà expérimentées, et encores n'est-ce pas la fin. Mais quand ils seroient cent fois plus aspres et rudes, si est-ce que le Maistre auquel vous servez mérite bien que vous y résistiez jusques au bout ne défaillant pour rien qui soit. Vous avez par cy-devant souvent exposé vostre vie en hasard pour vostre prince terrien, et seriez encores prest de faire le semblable au besoing, d'autant que vous y estes tenu. Ce n'est pas raison que le souverain Roy du ciel et de la terre auquel le Père a donné tout empire, soit moins prisé, et qu'il vous face mal d'acquérir des ennemis pour maintenir sa gloire, veu que non-seulement nous sommes du tout à luy tant du droict de nature que pour le pris inestimable de son sang qu'il n'a pas espargné pour nostre salut, mais aussi que le service que nous luy rendons ne peult estre perdu, et que tout ce qu'il nous fauldra endurer pour luy nous sera profitable; comme sainct Paul se glorifiant que Jésus-Christ est gaing à vivre et à mourir, monstre bien par son exemple que estant asseurés de ne combatre à l'aventure, nous n'avons point à craindre. Vous avez desjà senti, comme je croy, que le plus dur assault et le plus difficile est de ceux qui soubs ombre d'amitié s'insinuent pour faire fleschir, lesquels ne sont jamais despourveus de belles couleurs et aleschemens, et d'autant plus vous est-il besoing de pratiquer la doctrine de l'apostre, c'est de regarder pour vous endurcir tant contre toutes flateries que

Digitized by Google

craintes. Il est la partie de Moyse lequel pouvant estre grand en la cour d'Egypte, préféra l'opprobre de Christ à toutes pompes et délices caduques qui luy eussent esté trop cher vendues, s'il eust esté retenu. Or l'apostre monstre d'où luy est venu telle fermeté, c'est qu'il s'estoit endurci en regardant à Dieu. Ainsi, Monseigneur, eslevant tous vos sens, aprenez de boucher les aureilles à tous ces soufflets de Sathan qui ne taschent qu'à renverser vostre salut en esbranlant la constance de vostre foy. Aprenez de fermer les yeux à toutes distractions qui seroient pour vous divertir, sçachant que ce ne sont qu'autant de tromperies de nostre ennemy mortel; et par quelques astuces qu'on vous sollicite à vous racheter en faulsant la foy promise au Fils de Dieu, que vous ayez ceste sentence bien imprimée en vostre mémoire qu'il veult estre confessé de nous sur peyne d'estre désadvoués et renoncés de luy. Car quoy que plusieurs aujourd'huy ne facent que torcher leur bouche en reniant la vérité, si est-ce que la confession d'icelle est trop prétieuse à Dieu pour en tenir si peu de compte. Et combien qu'il semble que ce soit peine perdue de porter tesmoignage à l'Evangile entre ceulx qui y sont rebelles, mesmes que cela tourne en moquerie et opprobre, puisque c'est ung sacrifice agréable à Dieu, contentons-nous d'estre approuvéz de luy. Tant y a qu'il fera profiter nostre simplicité plus que nous ne pensons, si nous suyvons ce qu'il nous commande. Et quand vous ne seriez pas agité d'ailleurs, vous n'estes pas insensible que vous n'ayez à batailler contre beaucoup de tentations. Mais quelque infirmité que vous sentiez, c'est lors qu'il se fault esvertuer à ne perdre courage, d'aultant que son secours ne vous défauldra en la nécessité, pour obtenir telle victoire que Satan avecques tous les siens en soit confus. Remettez-vous entre les mains de Celuy auquel vostre vie est prétieuse, et qui a les issues de mort en sa main, attendant ce qu'il luy plaira disposer, comme il le monstrera en temps oportun à vostre salut. Et pource que la persévérance est un don singulier d'en hault, ne cessez d'invoquer ce bon Père à ce qu'il vous fortifie, de quoy aussy nous ne fauldrons le prier avecque vous, comme c'est bien raison que tous les enfans de Dieu ayent soing de vous.

Sur ce, Monseigneur, après m'estre affectueusement recommandé à vostre bonne grâce et prières, je supplieray ce bon Dieu vous avoir en sa protection, vous faire sentir par effect ce que vault un tel bien, vous gouverner par son Esprit, et vous armer de constance invincible

Digitized by Google

pour surmonter tous ses ennemys et glorifier son sainct nom. Ce dixiesme de may 1558.

II.

D'Andelot au Roi.

(Copie. Coll. de M. le colonel Henri Tronchin, à Lavigny.)

Mai 1558.

Sire, le plus grand malheur et déplaisir qui m'eussent sceu advenir au monde, est de penser que je suis tombé en vostre male grâce. Car, cognoissant que vous estes mon prince, à qui je suis tenu de rendre tout honneur, crainte et obéissance, et que pour la modération et équité dont vous usez au gouvernement de vos subjects, il n'y a celui de tous eux qui ne soit doublement obligé à vous aimer et prier continuellement Dieu pour la prospérité et salut tant de vous que de tout vostre sang. Mesmement moy et mes frères à qui vous avez particulièrement desparti tant de vostre amitié, de vos biens, grâces et faveurs, que nous sommes hors d'espérance, encore que selon nostre désir nous eussions tous despendu nos vies à vostre service, de nous acquiter jamais de la moindre de toutes les obligations que nous confessons avoir envers vous, il est impossible que la considération et mémoire que j'ay incessamment de toutes ces choses, ne me causent des regrets et ennuys qui seroient trop plus grands que ne pourroit estre la vertu qui m'est demeurée à les porter, n'estoit qu'en tout cela ma conscience me console. Car il est certain, et en appelle Dieu à tesmoin, que l'offense que je vous ay faite n'est procédée ny de volonté ni d'intention que j'eusse à la vous faire, mais plustost ou d'une indiscrétion qui m'a faict oublier la révérence que je vous debvoy, ou peut-être d'une ignorance qui m'a faict aussi parler des choses devant vous, avant que je les eusse bien entendues. De l'une je vous requiers très humblement, Sire, qu'il vous plaise me la pardonner, et quant à l'autre désire à estre enseigné, et suis prest de recevoir et suivre l'instruction qui me sera baillée par la parolle de Dieu en la foy et confession de laquelle je veulx moyennant sa grâce vivre et mourir. Car ce n'est et ne fut oncques ma délibération de m'arrêter à la seule imagination et fantasie de mon sens, sçachant assez en combien d'erreurs il nous peut faire tomber, et que toute la prudence de la chair n'est pour le regard des choses spirituelles que mort et malédiction devant

Digitized by Google

Dieu. Mais considérant aussi d'aultre costé, que tout ce qui se faict sans foi, n'est (comme enseigne l'Escriture) que péché, et pensant que pour ceste raison je ne puis, sans offenser Dieu, croire autre chose pour mon salut que ce qu'il m'a révélé, ni faire pour son service que ce qu'il m'a commandé en sa Parolle, je crains que si je vouloys décliner de ceste voye, la désobéissance que je porteroy en cela au commandement et à la volunté de mon Dieu ne fut à la fin cause de me mener à la mort et damnation éternelle, et est, Sire, toute la raison qui me feit dire ce que je dy devant vous lorsqu'il vous pleut m'interroger, et non que je sois ou vueille estre sacramentaire, comme aucuns m'ont voulu charger. Car je croy des sacrements que ce sont sainctes institutions et ordonnances que Dieu ha laissées en son Eglise pour y distribuer, acroistre et multiplier par ce moyen ses grâces à touts ceux qui les veulent recevoir, avec la dévotion, foy et révérence qu'il appartient. Et confesse particulièrement du baptesme, que nous y sommes revestus de l'innocence de Jésus-Chsist, et qu'y estant lavés de nos ordures en son sang, et nostre nature régénérée par la vertu de son Esprit, nous sommes faicts nouvelles créatures et insérés au corps de l'Eglise pour en icelle vivre à son honneur, et en mortifiant le vice qui est encores en nous, tascher de tout nostre pouvoir à conformer nos affections et nos œuvres entièrement à sa saincte volonté. Et quant à la Cène, je ne doubte nullement qu'y prenant le pain et le vin en la forme que Jésus-Christ a ordonné, nous ne soyons receus en la participation du vray corps qu'il a offert, et du sang pareillement qu'il a respandu pour nous, et en général de tous les biens qu'il apporte avec soy, comme sont sa justice, son obéissance, sa satisfaction et la grâce que son Père nous faict de nous advouer ses enfants et nous déclarer ses héritiers en sa faveur. En quoy, Sire, vous cognoistrez que je ne suis point meschant et abandonné de Dieu jusques-là, que je veuille, je ne diray pas renier les saints sacrements de nostre Seigneur, ce que ne font ni les Juifs ni les Turqs, mais penser ou dire seulement chose que déroge tant soi peu ou à leur dignité ou à la révérence qu'on leur doibt porter, ou à la foy, brief à bonne opinion que tous chrestiens doibvent avoir. Et proteste maintenant devant vous que estes mon souverain prince que je tien et recognoy comme une image de Dieu, visible en ceste terre; que la crainte que jay de luy désobéir et faire chose qui porte préjudice à mon salut, est toute la raison qui m'a faict retirer de la messe. Car, voyant qu'elle

Digitized by Google

n'estoit point fondée en la Parolle de Dieu, qui doibt estre la seule règle de toutes nos œuvres, et singulièrement de la Cène, pour le commandement exprès que nous avons de la faire ainsy que Jésus Christ la feit avec ses apostres, et davantage que nous ne pouvons sans blasphémer approuver autre sacrifice que celuy qu'il a une fois faict en la croix, pour nostre rédemption, ny sacrificateur semblablement qui soit capable de l'offrir, autre que luy-mesmes, J'ai pensé qu'il valoit mieux m'en abstenir, qu'y assistant encores contre ma conscience et la persuasion que j'en avoy, provoquer sur moy l'ire et jugement dont Dieu menace tous ceulx qui détiennent sa vérité en injustice. Et si en cela, Sire, j'ay fait chose qui vous desplaise, je vous supplie en toute humilité me pardonner, et croire que les cas de l'obéissance que je doibs à Dieu, et de la conscience exceptés, vous ne me commanderez jamais chose en quoy promptement et fidèlement je n'expose mon bien, mon corps et ma vie. Et ce que je vous demande, Sire, n'est point, grâces à Dieu, pour crainte de la mort, et moins encore pour désir que j'aye de recouvrer ma liberté, car je n'ay rien si cher que je n'abandonne fort voluntiers pour le salut de mon âme et la gloire de mon Dieu. Mais, toutefois, la perplexité où je suis de vous vouloir satisfaire et rendre le service que je vous doibs, et ne le pouvoir faire en cela avec seureté de ma conscience, me travaille et serre le cueur tellement que pour m'en délivrer j'ay esté contrainct de vous faire ceste très humble requeste. (May 1558.)

III.

D'Andelot à l'Eglise de Paris.

(Copie. Bibl. de Genève.)

1er juillet 1558.

Messieurs et frères, aujourd'huy m'ont esté baillées les deux lettres, lesquelles sont parvenues à vous, faisant mention de la rigueur qui se conspire et prépare contre moy, si en ne me desdisant je ne blasphème contre le sainct nom du Seigneur, et ceux-là mesmes desquels vient l'avertissement seroient bien d'advis que je m'absentasse. L'estat auquel est ma femme prochaine d'accoucher, ne pouvant tarder au long aller plus de quinze jours, doublant l'inconvénient qui pourroit survenir en l'effroy d'une si grande mutation, et en la mère, et en la créature, ne me donne volounté de promptement exécuter

Digitized by Google

une telle entreprinse. Or, est-il certain que rien ne se faict que par le conseil admirable de ce bon Dieu, et me propose ces moyens pour estre aultre occasion meilleure que nous tous ne saurions comprendre. Je luy supplie doncques qu'il luy plaise premièrement donner sa bénédiction à la créature sienne de laquelle il m'a faict estre père pour estre son commencement, et la fin desdié à sa gloire; et à moy la grâce et la force de constamment résister à ses ennemis et les miens, tandis que je combatteray pour l'advancement du règne de son Fils Jésus-Christ. Je sçay qu'en moy, en ce corps mortel, n'y a rien de bien, sinon toute fragilité; mais comme dit l'apostre, je puis toutes choses en celuy qui me conforte; car c'est le Seigneur qui faict en nous et le vouloir et le parfaire, et si Dieu donne aux hommes pour après exécuter sa justice, pouvoir d'affliger ceux qui l'invoquent, combien par plus forte raison donnera-il sa force aux siens, pour donner avec la tentation bonne issue. Car, comme il est escrit, si aulcuns souffrent par la volunté de Dieu, qu'ils luy recommandent leurs âmes comme un fidèle en bien faisant: item, le monde passe et sa concupiscence; mais qui faict la volunté du Seigneur demoure éternellement.

J'ay nouvelles que demain doit arriver le docteur que l'on me veult envoier (1). Je prie à mon Dieu qu'il me donne en la bouche de quoy respondre tousjours à l'augmentation de sa gloire, et comme il est escrit, en toute confidence. Ainsi comme tousjours a esté, maintenant Christ sera magnifié en mon corps, soit par vie ou par mort, car Christ m'est vie et mourir m'est guain, moiennant la grâce duquel j'espère faire congnoistre à ceux qui demanderont compte de ma foy, que je crains Dieu et honore mon Roy, comme il m'est commandé, aiant observé les statuts avec toute fidélité et obéissance. Quant aux choses de l'esprit, et qui concernent le repos de ma conscience, j'en rendray compte, au moins mal qu'il me sera possible, à celuy qui seul en peult disposer.

Je vous prie, mes frères, ne m'oubliez en vos prières, à ce que je sois mené par l'esprit du Seigneur, le nom duquel soit bénit éternellement. Ainsi soit-il. De Melun, ce 1er juillet 1558.

Vostre frère et bon amy,

ANDELOT.

(1) Voir la note 2 à la page suivante.

Digitized by Google

IV.

D'Andelot à Macar, ministre de Paris.

(Copie de la main de Macar. Bibl. de Genève.)

Monsieur Racam (1), je ne veux pas faillir vous advertir et tous les frères, comme ces deux jours passés il s'est employé chacun d'iceux quatre ou cinq bonnes heures en disputes avec un docteur qui m'a esté envoyé, comme avez peu sçavoir (2); et affin que puissiez plus particulièrement entendre, j'y ay devisé avec mon secrétaire présent porteur des principaux poinctz, qui les vous fera entendre, n'ayant rien obmis de luy rendre compte de ma foy, et de l'occasion qui m'engendroit le dessaing d'assister à leurs sacrifices, l'ayant prié bien effectueusement de le déduyre bien par le mesme au Roy, ce qu'il m'a promis de faire, auquel j'escry une lettre de laquelle je vous envoie une copie, me soubmettant de luy obéir tousjours comme Dieu me le commande. De toutes ces particularités ce pasteur vous satisfera. Au surplus je rends grâces à mon Dieu auquel il a pleu donner bonne délivrance à ma femme, aiant faict une fille, laquelle je vous prie venir mettre en son Eglise, mais non pas vous, Monsieur Racam, car vous estes noté de l'aultre fois que fustes icy. Il est besoing que ce soit quelque aultre que ce porteur conduira. Je prie à nostre Seigneur qu'il nous face la grâce de faire bonne entrée et demourer en sa maison. Ainsi soit-il.

De Melun, ce 7 de juillet 1558.

Vostre frère et bon amy,

D'ANDELOT.

(1) Anagramme de Macar. On voit, par les Registres de la Compagnie de Genève, que ce ministre s'était rendu à Paris peu de mois auparavant : — « Le 1er janvier 1558, nostre frère maistre Jéhan Macar partit de nostre ville, pour aller administrer la Parole de Dieu dans l'Eglise de Paris, où il avoit esté éleu au lieu de nostre frère Nicolas des Gallars. » Macar revint à Genève à la fin de la même année, et mourut de la peste en 1560. Les copies des lettres de d'Andelot, conservées à la Bibl. de Genève, sont de sa main. — Voir au sujet de Macar l'*Histoire de l'Eglise de Genève* de M. Gaberel, t. I, p. 356-58.

(2) C'est le personnage mentionné par Bèze en ces termes : « Un docteur de la Sorbonne, nommé Ruzé, confesseur du Roy, homme stylé à la courtisanne et à la sorbonnique, etc. » *Hist. eccl.*, I, 145.

Digitized by Google

V.

D'Andelot au Roi.

(Copie. Bibl. de Genève.)

Juillet 1558.

Sire, j'ay receu un singulier plaisir de la compagnie de monsieur le docteur Ruslé, lequel j'ay retenu deux jours, tant pour le contentement que j'avois d'apprendre d'un si bon personnage, qu'aussi pour prendre le temps et le moyen de luy rendre compte par le menu de ma foy et religion, laquelle je serois bien marry qu'elle fust telle comme peult-estre aulcuns ont voulu penser, suppliant très humblement Vostre Majesté, Sire, me vouloir faire tant de bien et faveur de le vouloir patiemment escouter, espérant en Dieu qu'après son rapport vous ne demourerez mal content de moy, car en resteroit quelque chose pour vostre satisfaction. Aiant cest heur que de le pouvoir entendre, je feray congnoistre à vostre Majesté que je luy obéiray comme Dieu me le commande, et le debvoir de bien humble et très obligé serviteur le requiert.

D'ANDELOT.

VI.

Le ministre Macar à d'Andelot.

(Copie. Bibl. de Genève.)

9 juillet 1558.

Très honoré seigneur, nous sommes très joieux de ce que vous avez vaillamment combattu pour la vérité de Dieu à l'encontre du docteur qui vous avoit esté envoié, et que toutes les objections qu'il a peu amener en corrompant le sens de l'Escriture saincte, en mettant en avant l'authorité des hommes, ne vous ont peu aucunement faire fleschir ne destourner du droit chemin. Cependant les ennemys de l'Evangile n'ont pas laissé de faire leur triomphe et de sonner partout qu'ils ont bonne espérance de vous renger bientost, pource que vous promettez d'obéir au Roy comme Dieu le commande, ce qui nous a certes apporté grand ennuy, considérans que le blasme qu'on vous veult mettre sus à tort et sans cause, tourne au déshonneur de Dieu et au grand scandale de son Eglise. Vray est que l'asseurance de l'issue qui monstrera tout le contraire de ce que les meschans désirent que vous fassiez, nous donne grande consolation. Mais encores ne

Digitized by Google

pouvons-nous que nous ne soions grandement contristés pour les blasphèmes que les iniques desgorgent; comme si les lettres que vous avez envoyées au Roy contenoient quelque chose contre l'honneur de Dieu. C'est la cause pourquoy, Monsieur, nous vous vouldrions supplier au nom de Dieu qui vous a constitué au lieu où vous estes affin que vous lui serviez de tesmoing, que vous vous donniez de garde de donner la moindre occasion qui soit aux adversaires de penser que vous décliniez, veu qu'ils sont si prompts à recueillir tout ce qui a la moindre apparence pour eux. Car quant par une singulière humanité qui est en vous, vous déclarez au Roy que vous avez esté bien joieux d'apprendre du personnage qu'il lui a pleu vous addresser, et que vous le suppliez d'escouter patiemment le docteur, espérant qu'après son rapport il demourera content de vous, prometant obéissance en ce qui resteroit pour la satisfaction de Sa Majesté, plusieurs prennent cela en un sens tout contraire à vostre intelligence. Et mesmes les bruicts volent que le docteur n'a pas faict ce de quoy vous l'avez affectueusement prié, de peur de desplaire à ceux qui pourchassent vostre délivrance par tous moiens. Ce qui n'est pas incroiable, attendu qu'il craint avec les aultres que le crédit du siége romain ne diminue par vostre constance. Parquoy, Monsieur, comme jusques icy vous avez satisfaict plainement à vostre debvoir, en donnant matière aux enfants de Dieu de luy rendre grâces pour la vertu qu'il a mise en vous, nous vous prions de vous appliquer du tout à poursuyvre le train que vous avez heureusement commencé. Nous congnoissons bien de quelle importance pourra estre la persévérance que vous avez, pour vous fascher en vostre personne, estats, honneurs et biens. Mais quoy qu'il en soit, si nous fault y regarder en quoy nous sommes tenus et redevables à celuy duquel nous tenons tout ce que nous avons, et espérons encore beaucoup mieux, assavoir l'héritage immortel. Il est tout clair que le Diable faict tous ses efforts d'affaiblir vostre courage, et pour ce qu'il n'en peult venir à bout, il veult par quelque moien empescher que la confession franche et libre que vous avez faicte, ne fasse bresche aux fidèles pour destruire la papaulté. Et pourtant il prétend de gagner ce poinct, qu'on ignore ce que vous aurez bien dit et bien faict, et mesme s'il peult, de faire accroire aux hommes que vous n'avez poinct persisté. Mais c'est à vous, Monsieur, d'entendre ses ruses, et ses finesses, et de tant faire que chacun congnoisse que vous avez maintenu jusques au bout la doctrine du salut, en laquelle gist toute nostre féli-

Digitized by Google

cité, en monstrant le chemin à un si grand peuple qui a les yeux jetés sur vous, et surmontant toutes difficultés jusques à ce que vous aiez achevé vostre course qui est si briesve, si vous regardez au repos éternel qui vous est asseuré par la grâce de nostre Seigneur Jésus.

Touschant ce que vous demandez quelcun de nous, Monsieur, pour introduire l'enfant que Dieu vous a donné, en son Eglise par le baptesme, nous n'avons pas voulu faillir à vous envoier ce présent porteur (1), comme nous y sommes obligés. Toutefois s'il y avoit apparence que l'enfant, après avoir receu le baptesme par les mains du présent porteur, fust de nouveau porté au baptesme de la papaulté, et que vous n'y puissiez donner ordre, pource que vous estes maintenant prisonnier, nous ne serions point d'avis qu'il fust baptisé par le susdict, pour les causes qu'il vous pourra déclarer.

Et sur ce, Monsieur, après nous estre humblement recommandés à vostre bonne grâce et prières, nous supplions de nostre costé le Père de miséricorde de vous donner toute prudence et vertu, et en tout et partout vous gouverner par son Sainct-Esprit, pour confondre ses ennemis et resjouir ses enfants.

Ce 9e de Juillet 1558. *JEAN RACAM.*

VII.

Calvin à d'Andelot.

(Copie. Bibl. de Genève)

12 juillet 1558.

Monseigneur, depuis avoir receu vos lettres, j'ay aussi entendu les tristes nouvelles de ce qui se machinoit contre vous, ce que desjà dès longtemps j'avois attendu en crainte. Mesmes j'estois esbay comment vos ennemys différoient si long temps à vous dresser quelque alarme, pour tenter de rechef la constance de vostre foy, ou plus tost pour la renverser. Mais quoy qu'il en soit nous avons à nous consoler en glorifiant Dieu de ce qu'il continue à vous tenir la main forte. Et de faict puisqu'il vous a estably pour exemple à tant de gens, je me confie pour certain qu'il ne permettra point que jamais vous déclíniez pour rien qui puisse advenir, comme aussy vous n'eussiez point persévéré jusques aujourd'huy, s'il ne vous eust bien préparé, et ne vous

(1) Le ministre Antoine de La Roche Chandieu, alors attaché à l'Eglise de Paris.

Digitized by Google

eust faict la grâce d'avoir bien prémédité les tentations que vous avez vaincues. Vray est que je désirerois bien pour vostre soulagement que vous fussiez eschappé, devant que le conseil maling qu'on brasse fust exécuté sur vous, et possible que nostre bon Dieu après vous avoir emploié de rechef à confesser sa vérité et en estre fidèle tesmoing, vous donnera le moien et loisir de vous retirer, quand l'extrémité sera venue. Et aussy je croy, comme il dispose tout par son conseil admirable, ainsy que vous le considérerez très bien, qu'il vous a retenu pour une occasion jusques à ce que vous eussiez accomply la charge à laquelle il vous avoit appelé, et vous fussiez acquité de vostre debvoir, affin que si aiant respondu de vostre foy, vous prenez le congé qui vous sera permis, cela ne soit imputé à légèreté ni défiance. Au reste s'il plaist à ce bon Dieu que vous soiez prévenu, sçachant qu'il vous veult esprouver en longue patience, la vertu de son Esprit ne vous défauldra point à ce que vous surmontiez tout ennuy. Car il fault que nous soions conformes à l'image de Jésus-Christ, non-seulement en la mort, mais jusques en la sépulture, pour demeurer paisibles, encores qu'il nous faille languir et estre comme soubs terre longtemps. Cependant ne doubtez pas que ce bon Dieu pour la querelle duquel vous combattez, ne donne issue à vostre affliction, et ne l'adoulcisse jusques à ce que le temps opportun soit venu pour vous en délivrer. C'est assez qu'il approuve vostre cause; et vous pouvez protester devant luy et devant le monde, qu'en rendant au souverain Roy des cieulx l'honneur qui luy appartient, vous n'avez point offensé vostre roy terrien, comme en cela vous avez l'exemple des compagnons de Daniel, lesquels aians refusé d'obéir pour adorer l'idole, disent néanmoins franchement qu'ils n'ont en rien failly contre le roy. Et le Sainct-Esprit advoue ceste response comme vraye, car ce n'est pas raison que l'obéissance qu'on rendra à une créature destrogne (*sic*) un préjudice au droict de Celuy sous lequel toute haultesse doit estre humiliée pour luy faire hommage. Parquoy si les hommes murmurent contre vous, c'est bien assez que vous soiez absoults d'en hault. Mesmes à l'opposite il vous doibt souvenir de ce que Dieu par son prophète Hosée argue fort asprement le peuple d'Israël, de ce qu'il a obéy à l'édict du roy. C'estoit bien vertu en apparence de faire ce qui estoit commandé en l'authorité royale; mais ce qu'il estoit question de corrompre le service de Dieu par idolâtrie, non sans cause cela est réputé pour crime énorme, en tant que Dieu est

Digitized by Google

reculé auprès d'un homme. Ainsy, Monseigneur, quoy qu'il en soit, selon que vous avez desjà bien commencé, aiez tousjours les aureilles bouchées à ceux qui tascheront de vous destourner de la simplicité de Jésus-Christ, lesquels sainct Paul accompare à des séducteurs pour nous faire avoir en horreur toutes leurs tromperies et alleschemens. Vous sçavez, encores que la confession de nostre foy semble estre inutile devant les hommes, qu'elle ne laisse point d'estre agréable et prétieuse devant Dieu. Il reste que vous luy offriez ce sacrifice entier, puisqu'il luy a pleu vous desdier à cest usage.

Sur ce, Monseigneur, après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grâce, je prieray le Père de miséricorde..... Ce 12 de juillet 1558 (1).

VIII.

Calvin à d'Andelot.

(Copie. Bibl. de Genève.)

Fin de juillet 1558.

Monseigneur, je n'eusse pas tant différé si long temps à vous escrire, depuis que nous eusmes receu les tristes nouvelles de ce qui estoit advenu oultre nostre attente, sinon pource que je craignois, par faulte d'estre bien adverti, d'user de quelque façon d'escrire qui ne vinst point à propos. Ainsy j'aimois mieux laisser faire ceulx qui estoient plus prochains. J'eusse plus tost réspondu à vostre lettre, si le porteur ne m'eust dict qu'il ne devoit retourner vers vous, et qu'il valloit mieulx que ce fust par luy. Je sçai bien quant à l'acte que vous avez faict que les excuses que vous amenez, ont couleurs pour amoindrir la faulte en partie. Mais quand vous aurez tout bien considéré de plus près, le tout ne vous peult guères alléger devant Dieu. Car vous savez combien de povres âmes débiles ont esté troublées d'un tel scandale, et combien de gens pourront prendre pied à vostre exemple. Et quand ce mal ne seroit pas d'avoir ruyné ce que vous aviez édiffié, ce n'est pas une offense petite ni légère d'avoir préféré les hommes à Dieu, et pour gratiffier une créature mortelle, avoir oublié Celuy qui nous a forméz, qui nous maintient, qui nous a rachetéz par la mort de son Fils unique, et lequel nous a faits partici-

(1) Calvin, en écrivant cette lettre, n'avait pas encore connaissance de la seconde lettre de d'Andelot au Roi, et de l'acte de faiblesse qui devait la suivre. Instruit de ce triste événement par le ministre Macar, il adressa un message sévère à d'Andelot. C'est le dernier document qu'on va lire.

Digitized by Google

pans de son royaume. Bref, Dieu a esté frauldé en ce que vous avez par trop defféré aux hommes, soit de faveurs, soit de crainte ou de révérence. Mais le principal est que les ennemis de vérité ont eu de quoy faire leurs triomphes, non-seulement d'avoir esbranlé vostre foy, mais d'avoir faict approuver leurs abominations. Mesmes en vostre personne ils ont cuydé avoir vaincu nostre Seigneur Jésus-Christ, aiant mis sa doctrine en opprobre, comme vous sçavez qu'ils n'ont point espargné à se mocquer et à desgorger les blasphesmes. Il vous semble, puisqu'on a bien apperceu que vous aviez fleschi par force, que la faulte n'estoit pas si grande; mais je vous prie de penser à tant de martyrs qui durant les figures de la loy, ont mieulx aimé mourir que manger seulement de la chair de pourceau, voire à cause de la conséquence, pource que c'estoit une espèce de tesmoignage qu'ils se prophanoient avec les païens en quictant le Dieu d'Israël. Vous n'ignorez pas à quoy ont prétendu ceulx qui ont arraché de vous d'estre présent à leurs idolâtries. C'est de vous faire quicter la confession en laquelle ils se sentoient blessés, et abolir la louange de la vertu et constance que Dieu vous avoit donnée, mesmes la convertir tout au rebours, comme si c'eust esté une bouffée de vent. Et en cela il vous falloit mieulx praticquer l'exhortation de sainct Paul, de ne point donner occasion à ceulx qui la cherchent, mesmes de ne leur point ouvrir la bouche à despiter Dieu. Ce a doncques esté une cheute bien mauvaise, de laquelle il vous doibt souvenir en amertume de cueur.

Je pense bien que cecy vous sera rude de prime face, mais je diray avec sainct Paul, que *je ne me repentiray pas de vous avoir contristé, moiennant que ce soit pour vostre salut*. Mesmes si vous désirez estre espargné de Dieu, il vous est bon et utile de n'estre point espargné de ceulx auxquels il a remis la charge de vous tirer à repentance. Car puisque ceulx qui cherchent à s'absouldre, sont les plus griesvement condamnéz de luy, il vous faict une grâce singulière en vous rédarguant par sa parolle, afin que vous-mesmes soiez votre juge. Cependant je n'entends pas de vous contrister oultre mesure, tellement que vous en soiez descouragés à l'advenir. Seulement je vous prie de vous desplaire tellement au mal qui s'est jà commis, que pour le réparer vous rentriez au train que vous aviez bien commencé, mectant peine de gloriffier Dieu purement, et monstrant par effect que si vous avez choppé pour ung coup, ce n'a pas esté pour vous esgarer

Digitized by Google

du bon chemin. C'est une condition bien dure selon le monde de quicter franchement les choses qui vous peuvent tant alescher et retenir ; mais il n'y a rien que l'honneur de Dieu ne doibve emporter. Mesmes si nous pensons bien à la briesveté de nostre vie, il ne nous doibt pas faire grand mal de suyvre nostre Seigneur Jésus à la mort et sépulture, pour estre participans de sa gloire. Et voilà où tendent les propos que je vous avois tenus en mes lettres, que non-seulement il nous fault porter patiemment de mourir pour ung coup avec nostre chef, mais d'estre ensevelis jusques à ce qu'il nous restaure pleinement à sa venue. Car j'usois de telle similitude, accomparant l'affliction où vous estiez à une mort, mais pource que ce n'estoit pas encores faict, afin que vous feussiez mieulx disposé à persévérance, je vous advertissois de ce que dict sainct Paul qu'il nous fault estre ensepvelis, pour ne nous point ennuyer à la longue, encores que le mal dure, et qu'il nous y fault languir plus que nous ne vouldrions, comme il dict en l'aultre passage, *qu'il nous fault continuellement porter la mortification de Jésus-Christ en nous, afin que sa vie y soit manifestée.* Brief ceste sépulture gist à oublier journellement le monde de plus en plus. Quand nous en ferons ainsy, selon que nous serons despouillez de nos affections terrestres, nous approcherons tant plus de Dieu, pour jouyr après la mort de sa présence, comme sainct Paul dict en l'aultre passage, *que nous cheminons maintenant par foy, non point par veue, mais qu'ayant quicté ceste loge corruptible, nous serons avec Dieu en attendant de recevoir la couronne de gloire, quand Jésus-Christ apparoistra en sa majesté.* Parquoy en ceste confiance, nous avons à combatre vaillamment, jusques à ce que nostre course soit achevée, et ne point défaillir, sçachant que celuy qui garde nostre despost est fidelle. Et pource que l'expérience vous doibt faire craindre, vous ne sçauriez suyvre meilleur conseil que celuy que vous avez pris, de fuir les tentations qui vous pourroient de rechef abatre, veu que vous ne les pouvez chercher, ny approcher, sans tenter Dieu manifestement. Puis aussi qu'il est question d'une constance qui surmonte le monde, recourez à Dieu, le priant qu'il vous fortifie et ne permette..... (Juillet 1558).

La fin de cette belle lettre manque dans le manuscrit de Genève. On ne peut douter de l'impression qu'elle produisit sur d'Andelot, déjà troublé par le reproche de sa conscience et par les exhortations sévères des ministres de Paris. De nombreux témoignages prouvent, en effet, qu'il sentit amèrement sa faute et qu'il la répara. On lit dans une lettre du ministre François Morel à Calvin :

Digitized by Google

« Attamen admonitus a Gaspare nostro (Gaspard Carmel), non causam suam tutatus est uti dudum, sed mœrens ingenue confessus est, seque annisurum dixit ut libere posthac Deum colere posset.» 27 décembre 1558. — D'Andelot tint parole, et rivalisa désormais d'énergie et de fidélité avec l'amiral son frère dans la profession de la foi réformée. Nous le retrouverons, dans ce même recueil, plaidant éloquemment la cause de ses frères persécutés auprès de Catherine de Médicis, et méritant l'éloge de Coligny pour l'intégrité de sa vie et la sainteté de sa mort, dignes en tout d'un chevalier chrétien.

LA RÉFORME DANS LE CAMBRÉSIS

AU XVI^e^ SIÈCLE.

[DIVERS PAPIERS INÉDITS CONCERNANT LES RELIGIONNAIRES DU CATEAU CAMBRÉSIS, DU TEMPS DE M. L'ARCHEVÊQUE M. DE BERGHES.]

1566.

Il se trouve dans le dépôt des Archives départementales de Lille, au département des manuscrits, un registre in-4° de 100 pages, dont 47 et demie sont couvertes d'une assez belle écriture du XVI^e^ siècle, inscrit sous le n° 245. Ce manuscrit se compose de deux parties : la première, rangée en forme de répertoire, ne porte qu'une page écrite renfermant l'état des mariages protestants du 29 septembre 1566 au 15 décembre de la même année, elle est de la propre main du ministre; la seconde renferme un écrit des événements religieux et des troubles dont le Cateau fut le théâtre, à dater de 1560 et tant, et l'état des baptêmes protestants faits dans l'église Saint-Martin, au Cateau, à dater du 25 août 1566.

En outre de ce manuscrit, il s'en trouve deux autres également précieux, l'un sous le même n° 245 renfermant 30 procédures faites contre les réformés du Cateau, l'autre noté S. T. 29, sur les troubles religieux de Valenciennes, dans lequel on lit incidemment l'histoire de la fin déplorable des comtes d'Egmont et de Horn. Il y a de plus, dans ce dépôt des anciennes archives de la Cour des comptes, un gros volume, T. 48, composé de lettres et de pièces manuscrites relatives aux faits religieux du XVI^e^ siècle. Ces documents sont pour la plupart inédits et destinés à jeter du jour sur la lamentable histoire de ces temps de persécutions dans la Belgique et le nord de la France.

Le Cateau-Cambrésis (*Novum Castellum*, *Castrum Cameracesii*, au XVI^e^ siècle *Chastel en Cambresis*), est une petite ville de 7,600 habitants; autrefois moins peuplée, mais relativement plus importante, elle était fortifiée et munie d'un château dont on voit encore les ruines sur les bords de la Selle, petite rivière qui traverse la ville et se jette dans l'Escaut. Le Cateau faisait partie du comté de Cambrésis dont le souverain temporel était l'archevêque de Cambrai, prince du Saint-Empire. Lorsque la Réforme fut prêchée dans le pays elle y eut un grand succès, et les protestants y furent bientôt comptés par milliers comme à Tournai, à Valenciennes et à Lille; mais la résistance des princes catholiques à ce mouvement des consciences vers les doctrines du pur Evangile, ne tarda pas à produire des troubles, des désordres populaires, et bientôt des martyrs en grand nombre (1). La Ré-

(1) Je viens de relever une liste probablement incomplète de quatre-vingt-trois réformés exécutés dans l'espace de moins d'un an, dans la seule ville de Valenciennes; sur ce nombre figurent trois prédicants et deux nobles. Deux furent brûlés, dix pendus, et soixante et onze décapités.

Digitized by Google

forme fut étouffée, pour un temps, par des flots de sang ; mais le germe en a survécu : au siècle dernier, Court de Gebelin s'émerveillait *des dispositions du Nord à se réformer* (1), et de nos jours nous voyons des populations entières qui demandent à reprendre, sous le régime de la liberté religieuse, la foi que leurs ancêtres n'ont abandonnée, avec la vie terrestre, que pour l'échanger contre les ravissantes réalités du salut par grâce (2).

Mais laissons ces préliminaires, et écoutons le récit simple et véridique des commencements de la Réforme dans la ville du Cateau.

CH. L. FROSSARD, pasteur à Lille.

Au nom de Dieu, commence à soy réformer l'Eglise de Dieu en ceste ville de Chastel en Cambrésis, par Léonard Solau et Claude Raverdy.

Par espace de plusieurs années passées, plusieurs bon bourgeois avec leurs familles conversoient ensemble, communicquants les uns avec les autres familièrement les sainctes Escriptures secrètement, n'ayans hardiesse de soy donner à cognoistre, pour la crainte des persécutions qu'ils se faisoient par tous ce pays bas contre les frères de la saincte Evangile ; néantmoings, la chose estant venu aucunement en liberté parmy le royaume de France, les bourgeois susdicts conversants aux presches qu'ils se faisoient audict royaume de France, se sont de tant plus fortiffiez en la cognoissance de l'Evangile de nostre Seigneur Jésus-Christ.

Monseigneur de Cambray (3) estant aucunement adverty des voyai-

(1) Lettre du 30 octobre 1766, à M. de Bottens.

(2) Voir les rapports de la Société Chrétienne du Nord.

(3) Maximilien de Berghes, de la maison des comtes de Walhain. Le cardinal Antoine de Granvelle, qui jouissait alors d'un très grand pouvoir dans les Pays-Bas, le fit élire évêque de Cambrai par le chapitre, le 10 septembre 1556. Robert Brederode, qui s'étoit mis sur les rangs, ayant échoué, Paul IV refusa de confirmer le choix capitulaire, voulant, disait-il, choisir lui-même un évêque. L'empereur Ferdinand intervint, blâmant les prétentions du pape comme contraires aux concordats de l'Empire et aux droits de l'Allemagne, et confirma à Maximilien l'administration temporelle du diocèse. Enfin, Paul IV lui accorda l'institution canonique, par une bulle de 1559 ; mais trois ans s'étaient écoulés avant qu'il fît son entrée dans sa ville et dans sa cathédrale. Ce fut alors qu'on mit à exécution un projet qui avoit été conçu par Charles-Quint, et adopté par son fils Philippe II ; il s'agissait d'ériger dans les Pays-Bas plusieurs archevêchés et plusieurs nouveaux évêchés. On voulait avant tout soustraire l'Eglise de Cambrai à la juridiction de la métropole de Reims, y établir un siége archiépiscopal, auquel seraient annexés les évêchés d'Arras, de Tournai, de Saint-Omer et de Namur (nouvelle création). On envoya à Rome François Sonnius (Van den Velde, plus tard évêque de Bois-le-Duc), et, après de longs délais, Paul IV créa l'archevêché, par une bulle du 12 mai 1559, confirmée le 6 janvier 1560, par une nouvelle bulle de Pie IV. En 1564, l'archevêque de Reims protesta, à l'occasion d'un concile provincial, contre cette division de son diocèse. La querelle ne fut terminée qu'en 1696, par Fénelon, et à l'avantage de la chaire de Cambrai. Dans les pièces que nous publions, Maximilien prend le titre d'archevêque. Il convoqua, en 1563, un concile provincial, pour s'opposer aux progrès de la Réforme dans l'esprit du concile de Trente (Collection de Labbe, vol. 15) ; il présida un second concile en 1567. Maximilien avait assisté, comme prince allemand, au congrès d'Augsbourg. Il mourut à Berg-op-Zoom, en 1570. Voir le *Cameracum christianum* de Leglay, p. 59, etc.

Digitized by Google

ges de ces bourgeoys allans aux presches franchoises, fit publier, par tous les curetz des parroiches des villes et villaiges de ce pays et comté de Cambrésis, que nul ne fut tel ne sy hardy de converser audits presches, ny à tenir livres suspects, ne chants, pseaulmes traduits en franchoys par Clément Marot et Théodore de Bèze; [deffendant] à tous hostelliains et tabverniers de ne loger gens estrangers suspects, ne asseoir nulle compagnies pendant ce temps que on seroit à la grand messe, les dimenches et festes, et deffendant aussy à tous bourgeois de ne pourmener aux marchés et aultres lieux en la ville, ny ès faulbourgs pendant le temps de ladicte messe durant.

Environ deulx ans après, ladicte publication a estée renouvellée par touttes les villes et villaiges par les pruvostz, chastellains, eschevins, magistratz, baillifs et tous justiciers dudict pays et comté de Cambrésis; voyant lesdicts bourgeoys le commenchement des assautz à eux desjà donnés, de tant plus fréquentoient l'ung l'aultre, chantantz journellement par ensemble les pseaulmes de David, cognoissans que nostre Seigneur les vouloit visiter, les fortifiant de jour en jour, tellement que crainte entre iceulx devoit prendre fin contre les adversaires de l'Evangille.

Advint que au villaige de Honechyes (1) la presche fust faicte par monseigneur Pincheart, ministre, à laquelle sont convenus plusieurs des bourgeoys avec leurs femmes et enfans, lesquels depuis furent accusés au chastellain de ceste ville. Aulcuns furent constitués prisonniers et les aultres s'absentèrent, lesquels après leur procès de même furent par sentence condempnez, tous banis de ceste ville et à toujours, pour avoir contrevenus aux publications du magistrat.

Ainsy, voyant les aultres frères demourans en ceste ville, leurs compaignons banis furent fort dolentz, ne perdans touttefoys couraige, se recommandans en la grâce de ce bon Dieu qu'il ne laisse les siens au besoing, se récréoient par ensemble à la lecture des sainctes Lectres, et chantans les psaulmes [les] plus convenables sur la persécution et dispersion des enfans de Dieu, hantans aussy aux presches des lieux circonvoisins, comme à Crespy, Tuppegnies et Chaunis (2), néantmoings secrètement pour les explorateurs et espies (3) que monseigneur de Cambray envoyoit èsdits lieux, pour recognoistre tant ceux de ceste ville et aultres de ce pays fréquentans auxdicts pres-

(1) Honecies, entre Reumont et Busigny, au midi du Cateau.

(2) Crespy en Laonois, près de Laon; Tupigny en Vermandois, près de Bohain, et Chauny en Picardie, entre Noyon et La Fère.

(3) Espions.

Digitized by Google

ches; les yeux desdicts espyes ont esté tellement obscurcys qu'ils n'ont seu recognoistre ceulx mesmes ausquels ils devisoient (1).

Or est-il que le jour de Pentecoust de l'an XV cent et LXVI, les mayeurs et eschevins du villaige de Sainct-Soupelet (2), avec plusieurs aultres de la communauté, prendrent (3) prisonnier en la maison de l'ung des bourgeoys dudit villaige ung nommé Jacques Grégoire, qui, par cy-devant estoit prebstre papal et, depuis, ayant quicté son estat, s'estoit marrié, estant pour ce jour de l'église de Tuppenies, avoit accoustumé venir souvent faire les prières ecclésiastiques en ladite maison où se trouvoient plusieurs dudit villaige adsistans ausdites prières.

Ayant lesdits de Sainct-Soupplet captif icelluy, l'admenèrent en ceste ville de Chastel en Cambrésis pour le mectre en prison; arrivans aux faulbours, commenchèrent à dire à aulcuns de la ville, qu'ils n'avoient cause d'aller au prédicant hors de la ville et qu'ils leur admenoient ung, en se raillants des bourgeois de la ville; lesquels respondirent qu'il eust mieulx esté besoing de point faire ce qu'ils faisoient pour la mauvaise conséquence qu'il leur en poldra (4) advenir par après.

Estant ledit prisonnier ès prison de monseigneur de Cambray en la Court-L'Evesque, fut interrogué du doyen et curet de ceste ville avec le chastelain et aultres; leur respondit qu'il n'entendoit avoir offensé persone de ce qu'il avoit prié Dieu en l'assemblée de plusieurs gens de bien.

Les fidèles de ceste ville estans assez bon nombre esbahis et mal contens de ce que le chastellain avoit presté prison pour telles affaires si dangereuses, au moyen qu'il poldroit advenir que aucuns bourgeoys bantans audit Tuppegnies s'en poldroient ressentir, sy (5) en firent tous remonstrances audit chastellain : lequel respondit qu'il avoit fait son debvoir.

La préveille (6) du jour de la Trinité, le bailly de Cambrésis, de nuict avec environ soixante hommes de pied, s'en vint en ceste ville, que chascun estoit encoir au lict; à la porte ouverte, entra en la ville, mectant six de ses harkebouziers au tapecne, restiaux (7) et pontslevics, et entra en la Court-L'Evesque.

Ung marischal de la ville allant en son jardin hors de la ville, trou-

(1) Parlaient.
(2) Saint-Souplet, entre Honecies et Saint-Martin, dans le comté de Cambrésis.
(3) Prirent. (4) Pourra. (5) Ainsi. (6) L'avant-veille.
(7) *Tapecne*, poternes (?) *Restiaux*, herses.

Digitized by Google

vant les gardes harkebousiers à ladite porte, retourna en la ville faisant effroye, criant allarme, sy fut sonner la cloche. Chacun se levit et mit en armes, tellement que le baillif de Cambrésis avec touttes ses gens estans en la Court-L'Evesque furent fort estonnés, de sorte qu'il requéroit à tout le commung d'estre escoutée la charge qu'il avoit de son voyage, et il en donneroit appaisement.

Lors il remontra au peuple comment, en l'absence de Monseigneur de Cambray, pour le présent absent à cause de son voiaige d'Allemaigne à la diète impérial en la ville d'Augsbourg, il estoit envoyé par les vicaires de monseigneur pour ensmener avec soy le prisonnier susdit en la ville de Cambray. Voilà, ce dict-il, la charge que j'ay.

Auquel fut respondu en commung qu'il estoit maladvisé d'avoir ainsi entré en la ville avec ses gens d'armes et soy emparé des portes de la ville, et sy on lui faisoit droict, que l'assommeroit lui et tous ses souldars; et qu'il eult à partir promptement hors la ville. Et quant à faire nulz exploict en la ville, qu'il ne lui est en sa puissance, et que jamays le commung de ceste ville ne permectroit que aultre que le chastelain de la ville, avec la justice d'icelle, ne feroit exploicts de justice. Et quant aux prisonnier, qu'il seroit rendu à ceulx qu'ils avoient l'admené en la ville prisonnier. Ledit bailly de Cambrésis, se retirant hors de ceste ville avec ses souldartz, bien simples, l'on ne sceult si bien tempérer aulcuns, qu'ils ne donnèrent aulcuns coups d'espée du plat sur le dos dudit baillif et à aulcuns de ses souldars.

Iceluy baillif partist : tout le commung se retrouva en la Maison de Ville, en laquelle les affaires furent tellement débattues, que en la parfin fut conclud et arresté par tout le conseil de la ville, avec ledit commung, d'envoier deulx eschevins, avec ung aisné, et un conestable et ung bourgeoys, pour remonstrer au vicariat les affaires ainsi qu'elles estoient advenues; et que ledit bailly de Cambrésis avoit mal faict d'ainsy entrer en la ville sans premièrement avoir signifié sa venue.

Pour eschevins furent envoiés Daniel Plouchart et Gilles de Saint-Martin; pour aysné Jehan de Vallenciennes, pour conestable Franchoys Le Moisne, pour bourgeoys Anthoine Desquesnes (1).

Estans lesdits commis arrivez en Cambray, furent très fort tanchés, de sorte qu'ils furent constitués prisonnier au palais pour les plainctes qu'avait faict le bailly de Cambrésis sur le comung du Chastel; desquels commis renvoièrent Jehan de Vallenciennes pour solliciter en

(1) Plouchart et Desquesnes figurent parmi les premiers réformés du Cateau. Voir les actes de baptême. Le manuscrit porte Vallenes, avec un signe d'abréviation, à cause duquel nous lisons Vallenciennes.

Digitized by Google

ceste ville. Les aultres quattre prisonniers aussy renvoyant par ledit Vallenciennes lectres adreschantes (1) aux chastellain, eschevins, aisnel, conestable et conseil dudit, toutte la comunaulté d'icelle ville, [demandant] de faire sy soigneuse garde du prisonnier jusques à en respondre pour nos gens estans prisonniers à cest effect en Cambray.

Ainsy tous esbahys, que les commis dessus estoient retenus captifs en Cambray, le commung voullut avoir guect establis de jour et de nuict, pour soy garder allencontre de ceulx de Cambray et aultres malveillans; respondans aussy de jamays rendre le prisonnier à aultre que à ceux de Saint-Soupplet, ou bien à Monsieur de Chaunes, baron dudict Saint-Soupplet.

Après plusieurs poursieultes (2) faictes par ceulx du vicariat vers ledit sieur de Chaunes, le prisonnier fut rendu au baillif de Cambrésis hors des meurs et juridiction de ceste ville au villaige de Montay (3); et qu'il le ramenit en la ville de Cambray avec une douzaine de harkebouziers, lequel baillif avoit apportés avec soy lectres dudit sieur de Chaunes, adreschantes à ceulx de ceste ville de Chastel, pour la délivrance dudit prisonnier ès mains du vicariat.

Sur ces entrefaictes monseigneur de Cambray, retournant de Ausbourg, délivra nos commis dessusdicts, lors prisoniers, et les renvoia en ceste ville de Chastel.

Le peuple de ceste ville en grand nombre furent menachés par ceux de Cambray, mesmes, à cest effect, envoièrent des gendarmes en aguect par les chemins pour les ramener prisonniers audit Cambray. Voyant les menaces distes, [on fit] la presche aux faulbourgs de la ville, entant que l'on voulloit empescher d'aller aux presches, tant de Vallenciennes que [de] Péremont (4) et aultres lieux. Lors fut requis Monsieur Philippe, ministre de l'esglize de Tuppegnies, de venir donner aulcunes exhortations au peuple altéré de la religion de ceste ville; ce qu'il accorda voluntiers, et fut la presche faicte par icelluy plusieurs et diverses foys ès faulbours.

Monseigneur de Cambray voyant les demaines (5) qu'ils se font pour ce jour en ceste ville, faict assembler les Estats de Cambray pour entendre ce qu'il a affaire.

Le XVIIIe d'aoust an XV cent et soixante-six, sont arrivés en ceste ville le docteur Gemellis (6), M. Jehan le Duc, M. Gabriel Caille,

(1) Adressées. (2) Poursuites.

(3) Montay, au nord du Cateau, sur la route de Solesme.

(4) Prémont, dans le Cambrésis. (5) Mouvements.

(6) Pierre Gemelli, chanoine de Cambrai, plus tard concurrent de Louis de Berlaymont pour succéder à M. de Berghes dans la chaire de Cambrai. M. Le

Digitized by Google

chanoines de Notre-Dame de Cambray, eux disans commis et depputés de leur chapitre comme seigneurs très fonciers du pays de Cambrésis; avec eux encore M. Pierre Briquet, conseiller, avec deux eschevins de Cambray, eulx disans dépputés de la chambre de Cambray.

Lesquels estans tous à la grand-messe de Saint-Martin, ledit docteur fit la prédication au peuple de la ville adressant, accomparant la ruyne d'icelle ville approchée comme elle fit à Jérusalem, sy l'on n'advisoit de bref de retourner à l'Eglise romaine et faire une bonne réconciliation avec Monseigneur de Cambray, seigneur naturel de la ville.

Après la prédication faicte, iceulx ont requis messieurs de la loy de faire assembler la communauté d'icelle ville pour déclarer la charge qu'ils avoient à dire et remonstrer au peuple.

Messieurs de la loy ont faict assembler en la Maison de la Ville tous les aynés, conestables et conseil avec le plus de gens que l'on a poeult (1) recouvrer, entre lesquels furent envoiés par l'Eglise réformée vinct des plus apparans.

Estans tous assemblés en ladite Maison de la Ville avec les commis de Cambray, le docteur commenche à proposer en forme de remonstrance et dict :

Job nous enseigne, en son second chappitre, comme luy estant affligé par la main de Dieu, ses parens et amys le sont venu veoir pour le consoler, et ainsy entendans que vous estes malade, entant qu'il y a du mal entendu entre Monseigneur et vous aultres, nous sommes venus pour vous consoler et pour adviser de redrescher le mal entendu, s'il en y a, ayans entendu que Monseigneur est très mal content, et prent de mal part que la presche se faict les festes et dimanches, vouldroit bien que cela ne se fit plus, ne conventicules sur les terres de sa seigneurie; pour appaiser tous les troubles qu'ils sont entre Monseigneur et vous aultres, s'il vous y plaict entendre, moyennant que l'on voulisse retourner à l'ancienne coustume et religion catholique et romaine comme l'on a accoustumé de tous temps.

Sur ces remonstrances, ceulx de la religion refformée ont requis de eulx retirer ensemble pour se conseiller ce qu'ils auroient à respondre, laquelle requeste leur fut accordée par toutte l'assemblée.

Après avoir ensemble devisé en la première chambre sur les remonstrances à eulx faictes par ceulx de Cambray, sont rentrés au

Glay le qualifie de grand prédicateur et d'homme rusé; les réformés avaient donc affaire à forte partie.

(1) Pu.

Digitized by Google

conseil. Lors l'ung d'iceulx, portant la parolle pour tous les autres de la religion réformée, dict : Messieurs, quant aux remonstrances que nous avez proposéz, que nous avons irrité la seigneurie de Monseigneur de Cambray, nous n'entendons nullement qu'il se doibt courroucer trop, bien que le presche qu'il se faict, et sy Monseigneur le prend de mal part, nous prions qu'il vous plaise nous donner le moyen comment nous le pouldrons rappaiser.

Adoncq ledit docteur proposit que nous ayons à délaisser notre relligion nouvelle en tant qu'elle est encoir en litige et poinct approuvée, et que nous ne saurions nier que la loy romaine et anchienne coustume de faire ne soict observée par les empereurs, roys, prinches et docteurs et aultres, passés mil à douze cens ans, et trouvée par les conciles tenus en plusieurs et diverses lieulx; et s'ils n'avoient soing de leurs âmes lors, et quant à vostre nouvelle relligion, elle est encore en suspen, ne trouvée bonne, ny approuvée; mais secte réprouvée; et en retournants à la messe qu'il traicteroit l'apoinctement vers Monseigneur de Cambray, qu'il pardonneroit tout ce qu'il s'est faict par le passé.

A quoy lui fut donné responce que nous aymerions mieulx que l'on nous mist la teste à nos pieds que de luy accorder sa demande. Nous demandit sy nous estions tous de cest accord. On lui respondit que quant les feulx seroient apprestés pour nous tous brusler, que nous y entrerions plutost que jamoys lui accorder de retourner à la messe.

Après ce, nous fit encoir plusieurs remonstrances de nous abstenir de presches, nous mectant au-devant la ruyne de la ville, la situation et faiblesse d'icelle, et la perte de noz biens, femmes, enfans et mesnaige. Sur quoi il ne fut rien respondu.

Lors primes congié pour nous retirer dudit conseil. Le docteur fit requeste que, à l'après disner, nous luy donnions responces de nos intentions pour traicter une bonne réconciliation vers Monseigneur de Cambray, et sy on se vouloit trouver en quelque chambre avec luy au logis des Trois-Roys, pour communicquer avec luy tous moyens et mesmes de la sainte Escripture, qu'il en donneroit appaisement à ceulx qu'ils s'y vouldroient trouver.

Dont environ les trois heures après midy, ledit docteur avec les aultres depputés envoièrent le conschierge de la chambre vers ceulx de la religion réformée, estans pour lors aux prières hors de la ville; en l'assemblée étoient environ le nombre de mil personnes.

Lors furent choizis deulx de l'assemblée pour remonstrer ausdits de Cambray qu'il estoit arrestez par l'Eglise réformée, et requeroient quinze jours pour respondre aux demandes qu'ils avoient remontré

Digitized by Google

en tant que la chose est de grand importance pour adviser bien diligemment ce que l'on auroit à respondre.

Oyans ceulx de Cambray par nos deulx députez, les responces susdites, quant à donner terme de quinze jours, ce dirent-ils qu'ils n'avoient charge de ce faire, mais ce qu'ils en faisoient, cela venoit de la bonne volunté de leur chapittre et de la chambre de Cambray pour moyenner et praticquer une bonne paix entre la seigneurie de Monseigneur et le pœuple de la ville. Touttefoys qu'ils en feroient rapport et mesme requeste à mon dit seigneur, et quant à leur part, ils ne pouvoient limiter le dit terme.

Lors nous demandismes au dit docteur qu'il nous voulut déclarer le Xe chapitre des Hébrieulx touchant le sacrifice de Jésuschrist, à sçavoir sy la messe estoit le sacrifice réitéré de Jésuschrist, ou sy n'étoit la vraye cène. Lors il respondit que c'estoit la vraye cène. A quoy nous luy respondisme que ce n'estoit point doncq sacrifice. Sy est ce, dict-il, car c'est un sacrifice propiciatoire.

Lors luy fut répliqué, comment il disoit la messe estre le sacrifice de Jésuschrist et la vraye cène, qu'il s'abusoit grandement entant que la messe ne ressemble non plus la cène institué de nostre Seigneur Jésuschrist que ne le faict le jour à la nuict. Luy proposant une exemple, en telle sorte que sy ung homme ayant vouloir de battir quelque édifice, auroit donné le patron aux ouvriers, telle que luy-mesme leur auroit monstré et devist, estant d'accord du prix convenu avec les dits ouvriers, s'est partist et est allez en quelque loingtain voyage pendant le temps qu'iceulx besognoient, et avant son retour, les ouvriers ont achevé ladite œuvre du tout contraire au patron à eulx délivré par ledit homme. Au rethour du dit homme, lesdits ouvriers voullans relivrer ladite œuvre, sont venus vers iceluy; lequel visitant ladite œuvre, la trouve les greniers ès lieux des celliers et les celliers ès lieulx des greniers, les huisseries ès lieulx des fenestres, et le tout ce dessus dessous; ainsy, Monsieur le docteur, est la messe composée et édiffiée tout aultrement que Jésuschrist a institué la sainte Cène à ses apostres, disant: Prendez, mangez, cecy est mon corps qu'il sera livré pour vous. Et vous aultres prebstres à votre hostel, tournez le dos au peuple, et le monstrez par-dessus vetre teste, et après le mangez vous seul sans le distribuer à nul aultre. En quoy donc ressemble la messe à la cène instituée par notre Seigneur Jésuschrist? Aussy, dictes qu'il est réallement en votre hostie après vostre parolles proférées en la messe; en tant qu'il est adsis à la dextre de Dieu son Père, nous ne pouvons entendre qu'il soict tenu à vos parolles, qu'il descende ainsy quand bon

Digitized by Google

vous semble, entre vos mains. Sur quoy il nous fit demander comment nous célébrions la cène. Auquel fut respondu que la célébrions ainsy que Jésuschrist l'a institué avec les apostres. Nous demandit aussy combien nous avons de sacrement en l'Eglise chrestienne : respondismes qu'il y en avoit deulx. Lors il nous apella calvinistes; nous demandant aussy sy nous ne croyons point que le corps de Jésuschrist soit en nostre cène, luy dismes que nous le recepvions par foy spirituellement. Après lui demandismes : pourveu (1) que vous accomparez la messe à la cène, pourquoy le tournez-vous en sacrifice pour les péchés des vivants et des morts, de laquelle messe vous raceptés (2) hors de pugatoire les âmes selon votre dire. Sur quoy respondit que c'est un sacrifice propiciatoire pour les vivans et mors. Sur ce respondismes que nous luy resprouveriesmes (3) le purgatoire par les livres que le Jésuistes (4) a espars par la ville ès mains de plusieurs bons bourgeoys, parlans du jugement en la dispute des douze articles de la foy, disant que l'âme sortant hors du corps a son jugement particulier; veu qu'elle a son jugement particulier, attendant le jugement général, que chacune âme reprendra son corps selon les dits livres, où a donc l'âme besoing de purgatoire? Adonc nous demandit si nous tenions l'Eglise de notre part; respondismes que ouy. Demandit comment nous en estions asseurés; dismes que en estions asseurés par la doctrine de l'Evangile et par l'esprit qu'il affirme en nous. Demandit que le monstrions par miracles : sur ce respondismes que nous penchevions (5) bien que vous ensuyvez la doctrine de vos pères, demandans signes du ciel, et que vous n'aurez aultre signe que la responce de Jésuschrist; le signe de Jonas.

Après touttes ces disputes, luy fismes requestes qu'il voulu prester la dispute contre aulcuns ministres; que luy prions venir pour rendre le peuple content des affaires qui se présentent pour le jourd'huy; et lors il dict que ung jour qu'il viendroit, qu'il babilleroit à l'encontre de quelques-uns. Luy respondisme qu'il failloit porter plus d'bonneur à la parolle de Dieu que babiller. Et sur ce, prismes congiers d'iceulx à raison qu'il estoit jà tard, et dismes adieu tant aus commis de Cambray, que à Messieurs de la loy de ceste ville, ayans tous estés présens à ces devises; et retournismes à l'assemblée encoir attendante après nous pour entendre des besognes que avions faict.

(*La fin au prochain Cahier.*)

(1) Puisque. (2) Rachetez. (3) Condamnerions.

(4) C'est M. de Berghes qui appela les Jésuites dans le pays. Le P. Lainez, revenant du colloque de Poissy pour se rendre au concile de Trente, passa à Cambrai, et accorda quelques-uns de ses religieux à la demande de l'archevêque.

(5) Pensions.

Digitized by Google

LETTRES CONSOLATOIRES

DES CHEFS DU PARTI PROTESTANT A MADAME DE SOUBIZE, SUR LA MORT DE SON MARI, ARRIVÉE EN L'ANNÉE 1566.

(Tirées des Recueils inédits de Pierre de L'Estoile sur le règne de Charles IX.)

VII.

De Monsieur de La Tour.

Madame, comme je m'estimoy devoir autant de révérence, d'honneur, de service et d'amitié à feu Monsieur vostre mari et à vous, qu'à nul aultre, aussi vous pouvez vous assurer que vous n'avez un seul serviteur, parent ni ami, qui sente et porte avec plus de douleur son absence que moy. Et croy bien que la bonne amitié qu'il vous a pleu tousjours me porter, et la mémoire que vous pouvez avoir de la longue et ancienne volonté que j'ai tousjours eu de vous honorer, servir et aimer, vous en rendront assez bon tesmoignage, sans que je me mette en peine de vous en faire plus longue preuve par ceste lettre. Croyez donc, Madame, que je sens vostre perte et la mienne, si ce n'est comme je doy, à tout le moins avec tout le regret que peut porter un bon cœur, plein de fidélité, de servitude et d'amitié, esloigné et net, Dieu merci, de toute ingratitude. Je sçay, Madame, que Dieu vous a osté un très bon et vertueux mari, qui vous a parfaitement honnorée et aimée, et estime y avoir perdu, je ne diray pas un bon seigneur et ami parfait, tel qu'il n'estoit; mais, si je doy prendre cest honneur, un aultre père, auquel je m'estime devoir ce peu de bien et d'honneur que j'ay appris et acquis en ce monde, et celluy que j'y pouvoy apprendre, si j'eusse sceu bien retenir les beaux exemples, très sages et très prudens conseils d'un aussi accomplis et vertueux chevalier que j'en aye jamais suivi ni hanté. Mais quand je viens à considérer, Madame, la brèche que l'absence de ce sage seigneur a fait en toute l'Eglise de Dieu premièrement, et en nostre nation particulièrement, je mets un peu à part ce qui nous touche, pour regretter l'appuy, le secours et le conseil qu'une infinité de gens de bien y ont perdu, si on peut rien perdre avec Dieu! Et sens ceste perte commune et générale plus que beaucoup d'aultres, et aultant que nul, car je devoy aussi bien cognoistre qu'homme du monde sa valeur et son mérite, pour le long temps que j'ay vescu en sa compagnie et le lieu que j'ay tousjours tenu en son amitié, que je comptoy

Digitized by Google

entre les plus grandes et les plus chères commoditez de ma vie. Toutes ces considérations, Madame, m'ont tant affligé, et si vivement atteint, qu'elles ne m'ont laissé conseil, advis, ni consolations, dont je vous puisse servir en une telle extrémité, comme je le désireroy extrêmement et doy infiniment. Or, puisque nous trouvons si peu de consolation et vertu en nous-mesmes, il nous fault chercher tous ces biens et remèdes en Dieu seul, lequel en est un abysme inépuisable, sans fond, rive, ni mesure. C'est luy qui a fait la playe, il fault qu'il la guérisse. Il nous a frappé d'une main, il fault qu'il nous soustienne de l'aultre. Il est vrai, Madame, qu'il y a long temps qu'il nous a monstré ces verges et ce coup de bien loing, pour nous y préparer et disposer de longue main; mais nous n'avons point d'yeux ès choses que nous craignons et ne vouldrions jamais voir: et nous faisans au contraire à croire ès choses que nous désirons cela mesme qui n'est point, et nous aydans tant que nous pouvons à nous tromper nous-mesmes. Nous faisons estat de ceste vie et de nos amis, surtout comme si nous n'en devions jamais partir, ni eux avec nous, cherchons une stabilité et fermeté ès choses caduques, temporelles et périssables, et nous imaginons comme une immortalité ès choses qui n'ont temps ni durée et passent comme une ombre. Nous aimons ceste vie, comme si c'estoit la plus belle chose du monde, et fuyons le plus que nous pouvons la seconde, et la craignons pour nous et pour nos amis : et ceste-cy n'est aultre chose qu'un chemin à la mort auquel nous cheminons tous, sans nous pouvoir arrester un quart d'heure à travers mille vices, infirmitez, povretez, maladies, passions, afflictions, travaux, soucis et peines. Et l'aultre, au contraire, est le cours perpétuel d'une félicité et béatitude très accomplie, éternelle et incorruptible, un bien sans mal, ni peur, nombre, et proportion ny mesure, un bien si grand que nous ne le sçaurions imaginer ni comprendre; si heureux que la seule ombre et appréhension rend tous nos malheurs heureux. Et l'espérance et certitude passent tous aultres biens, sans lesquelles nous ne pouvons avoir nul bien, et avec lesquelles nous ne pouvons avoir nul mal. Que peut donc estre la chose mesme en elle-mesme? Hélas! Madame, si nous réduisions bien celle-là en nostre mémoire, et que nous entrassions souvent en compte avec nous, calculant les maux et les biens que nous avons receus en ce monde, nous trouverions sans aulcune comparaison que la meilleure est surmontée de la plus grand'part. Et si tournions un peu la teste à droit et que

Digitized by Google

nous voulussions tant soit peu ouvrir les yeux, que nostre ignorance et infidélité nous tient fermez, nous verrions ces thrésors des biens précieux et inestimables que Dieu réserve pour les siens et y courrions à toute bride, sans regarder derrière nous. Et si nous voyions quelqu'un de nos amis avoir ce bien et cette prérogative que d'y entrer premier que nous, nous ne plaindrions pas tant son absence, laquelle ne peut estre longue; que nous ne sentissions son parfait unique bien et y participerions vivement par ceste charité et communion chrestienne et sainte que Dieu requiert de son Eglise, et louerions Dieu et l'en remercierions à jointes mains, pour luy, de le faire corégner avecque Jésus-Christ, après l'avoir retiré d'une si misérable captivité et cruelle tyrannie qui est celle du diable, du péché, de la mort, de la chair et du monde, plus perdu, plus corrompu et passé qu'il ne feust oncques, et nous y fascherions tant, que la plus heureuse de nos pensées et appréhensions ce seroit d'en sortir. Et si jamais il fit beau faire voyage, Madame, c'est en ce temps et en ce siècle, où tous vices croissent, se peuplent et multiplent; les vertus y meurent, y périssent, y défaillent; les meschans sans valeur et sans honneur y tiennent les premiers et les plus éminens lieux; et les plus vertueux et gens de bien y sont les plus mal traités. Le vice et la corruption y sont honorez et récompensez, enrichis et dorés; et la vertu y est mocquée, dégradée, vitupérée et punie; et ce qui est le comble du mal, une honorable et grande réputation acquise à force de bien vivre, par une infinité de bons actes vertueux, valeureux et généreux, et services mémorables et recommandables, est devenu crime capital et un vray moyen et chemin le plus court qu'on sçauroit prendre pour se faire couper la gorge et perdre biens, honneur et vie. Monde malheureux! siècle misérable! Il fault ou que Dieu miraculeusement te renouvelle par sa bonté, compassion et force; ou, s'il n'y a plus de bénédictions pour toi, déshérité, abandonné et maudit, que par sa très juste justice il te perde et détruise. Et nous l'aimerons, Madame, et nous nous y plairons, et pleurerons, quand nos amis en peuvent échapper! Ha! ne le faisons jamais, si nous nous aimons. Allons après eux de bon cœur et les suivons; cheminons par le chemin qu'ils ont tenu et suivi, qui est une bonne et honorable vie, arre et gage d'une seconde plus heureuse.

Madame, pardonnez-moy, s'il vous plaist, si l'ennuy et le regret que je sens, en vous faisant ceste lettre, me trouble, et si je m'y

Digitized by Google

oublie. Je cognoy les grâces que Dieu vous a fait, et sçay que vous sentez mieux toutes ces choses-là que je ne les sçauray penser, ny escrire. Je vous estime si vertueuse, et m'assure que Dieu vous assiste tant, qu'il n'y a personne qui vous puisse mieulx consoler, conseiller et résoudre que vous-mesmes par sa grâce. Aussi vous escris-je plustost ceste lettre pour vous descharger mon cœur et me condouloir et plaindre avec vous, que pour vous faire ce service. Au demeurant, il fault payer ses dettes et s'acquitter : je devoy tant à Monsieur vostre mari, que quelque bonne volonté que j'aye eu, je n'ay jamais sceu m'acquitter en son endroit, encores que j'y aye fait tout ce que j'ay peu. Mais je lui devoy trop pour penser y satisfaire. Toute ceste obligation demeure vostre, Madame, et de Mademoiselle vostre fille. Je vous offre à toutes deux et vie et biens, parens et amis, et tout ce dont je peux disposer, pour vous en faire, tant que je vivray, tout bon et fidelle service, vous me fairez beaucoup d'honneur et de bien, Madame, de prendre ceste assurance de moy, et sans comparaison plus de l'esprouver. Et pource que tout ce que je vous en pourray dire est trop pour le peu que je fay, et beaucoup moins que ce que je doy et désire, je finiray ma lettre par mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il luy plaise, Madame, vous envoyer son saint Esprit consolateur pour fortifier vos infirmitez par sa vertu, vous donner, en très bonne santé, très heureuse et longue vie.

Du xxxiii de septembre.

Madame, si Mademoiselle vostre fille voit cest endroit, je lui désire toutes choses heureuses et prospères et me recommande très humblement à sa bonne grâce. Il n'y a que deux jours que je suis de retour de mon voyage qui a esté bien long et assez heureux, Dieu merci ! Vostre très humble, très obligé et très fidelle serviteur,

LA TOUR.

VIII.

De Mademoiselle de La Regnaudie (1).

Madame, si nous n'estions bien certaines que rien ne se fait sans la providence de celuy qui non-seulement fait tout sagement et jus-

(1) Mademoiselle de La Renaudie (Guillemette de Louvain) pourrait bien être la fille du personnage de ce nom, célèbre par la conspiration d'Amboise. Théodore de Bèze passa pour avoir été l'instigateur de la conspiration, surtout auprès de La Renaudie.

Digitized by Google

tement, mais pour sa gloire et le bien et le salut des siens, je confesseroy que les coups que nous avons receus nous seroyent insuportables; mais, sçachant que nostre Père nous frappe non en son ire, mais en sa clémence, nous avons bien matière de nous consoler en luy et le supplier sans cesse, en toute humilité, nous faire la grâce que nostre cœur puisse dire à bon escient ce qu'il a souvent pensé, et nostre bouche dit, en priant que sa volonté feust faite. Je croy, Madame, qu'il n'y a femme au monde qui aye plus senti les assauts qui vous sont livrez que j'ay fait, et comme je vous ay esté compaigne en heureux mariage, nous le sommes bien en une tristesse et doloreuse viduité. Mais soit en mes maulx, soit aux vostres, il nous fault tousjours revenir là, que Dieu seul sage et recognoissant mieulx ce qu'il nous fault que nous ne faisons nous-mêmes, ne nous envoye rien qui ne soit pour nostre salut. Nous sentons aisément sa faveur en prospérité, et n'est mondain qui ne la recognoisse aucunement, estant à son aise, mais le chrestien seul la sentant à l'adversité, rendant, en cest endroit, un des plus seurs et fidelles tesmoignages de sa foy, et de l'honneur et obéissance qu'il doibt à son Dieu. Il ne fault doubter aussi que c'est pour ceste raison que nostre Seigneur visite tant souvent les siens, et bienheureux, comme dit l'Apostre, sommes-nous quand nous chéons en diverses tentations. Car l'espreuve de nostre foy engendre patience; mais il fault que la patience ait œuvre parfaite, et d'aultant qu'il nous est impossible d'en venir là, nous avons besoin, comme j'ay dit, d'avoir nostre recours à celuy qui nous la donnera, si nous la demandons en foy, ce que je sçay que vous faites. Et pour ce, j'espère qu'ainsi qu'il luy a pleu vous faire abonder en affliction, qu'il faira aussi abonder en vous ses consolations. Je l'en supplie très humblement, et qu'à ce besoin il vous face expérimenter la fidélité de la promesse qu'il nous a faite de ne nous tenter point oultre nos forces. Il a pleu à ce bon Dieu, vous départir beaucoup de grâces excellentes, vous ayant présenté souvent les occasions d'en faire preuve à l'édification de son Eglise; si à présent il luy plaist en faire de même de vostre patience, submettez-vous à sa bonne volonté. Et quoy que la chair murmure, que l'esprit tendant au ciel et se retirant de la terre, die: Seigneur, tu me l'avois donné, tu me l'as osté, ton saint nom soit bénit. Voylà quant à ce qui est de nous qui devons, renonçons à nous-mesmes, nous résigner à nostre Dieu, nous abandonnans à sa conduitte.

Digitized by Google

Quant au second point, si en nous affligeant, il affligeoit quant et quant ceux que nous regrettons, hélas! Madame, en quelle angoisse serions-nous? mais nous sommes assurées qu'il leur a fait la plus grande grâce qu'ils pouvoyent, les ostant de tant de misères pour les faire jouir d'un bien et paix qui ne se peut exprimer. A la vérité, il faut que sur ce point je confesse que nous sommes par trop attachées à l'amour de nous-mesmes, quand pour nostre aise et comodité nous vouldrions qu'un tel trait leur feust retardé : et à bon droit pourrions estre reprises de faulte d'amitié en leur endroit, quoyqu'il nous semble les aimer plus que nostre propre vie. Pensons donc, pensons à la béatitude où ils sont, et nous consolons en l'espérance de les suivre bientôt. Tirons ce profit de leur mémoire, que nous taschions à les suivre en tant d'excellentes et louables vertus que nous avons cognu en eux. Ce faisant, Dieu sera servi et glorifié en nous, et nous nous monstrerons femmes dignes de tels maris, pour lesquels nous ne sçaurions plus faire que de prendre en patience l'ennuy de leur absence. Et vous supplie très humblement, Madame, vous souvenir combien de fois vous avez esté priée d'avoir esgard à vostre santé, obéissez-luy en cella et combattez courageusement, afin qu'en la vertu de Dieu vous emportiez la victoire. Si vous vous laissez aller à la tristesse, hélas! Madame, que fairez-vous sinon vous tuer vous-mesmes, et priver ceste image qui vous reste de luy du support, appuy et conduite, qu'après Dieu, elle a en vous; ayant aimé et aymant les pères nous fault garder pour leurs enfans? Je dis garder, d'autant que Dieu veult que nous usions des moyens qu'il a ordonnez. Etant malade tant et si longuement que vous avez esté, vous avez si prudemment tenu régime pour éviter plus grand mal; en ceste véhémente tristesse suivez la mesme prudence, usant du régime qui vous est ordonné par le souverain médecin, et nous gardons surtout de nous plaire en nostre infirmité, qui se monstre par trop en nostre dueil immodéré. Parce que j'ay griefvement offensé en cest endroit, il fault que j'en parle ainsi, et que je vous supplie, au nom de Dieu, Madame, vous faire force pour destourner, tant qu'il vous sera possible, vostre pensée de ce que nous regrettons, pour considérer la grâce que nostre Seigneur luy a faite, le préservant des douleurs et détresses que luy eust apporté sa maladie, si elle eust esté de plus longue durée. Au reste, vous voyez quel bien peut avoir un homme de bien et prudent au temps où nous sommes, et concluons que trop

Digitized by Google

plus heureux sont ceux qui vont devant, que ceulx qui demeurent. Je sçay, Madame, que vous n'avez besoin que je vous die ces choses, car oultre ce que vous les savez mieulx que moy, vous avez assez de personnes pour vous les ramentevoir, et mesmement nostre bon et très fidelle ami M. de Coulonges, qui a tousjours participé à nos angoisses; mais ne pouvant estre si heureuse que d'estre avecques vous, pour vous faire service comme je vouldray, je ne me puis garder de vous escrire ce qui me semble à propos. Ce n'est avec tel loisir que j'eusse bien voullu; mais vous m'excuserez, s'il vous plaist, vous tenant asseurée que la peine en laquelle je vous sçay, m'en fait porter une si grande, qu'il n'est guères possible de plus; et ne suis pas bien à moy-mesme, ayant un extrême regret que je ne puis estre auprès de vous, à qui je désire plus que jamais rendre honneur et obéissance et fidelle service, ne pouvant recevoir plus de bien et faveur de vous, que d'en estre commandée. Si je puis obtenir mon congé, je ne faudray de me rendre vers vous, pour vous obéir en tout ce que vous me voudrez commander. Cependant, si je puis en ce lieu vous servir, je vous supplie ne me vouloir en rien espargner; faisant tel estat de moy qu'il fault d'une très fidelle et obéissante amie.

Madame la comtesse de Rez vous est fort affectionnée, elle et beaucoup d'aultres portant dueil de vostre affliction : pleust à Dieu que cella vous soulageast, et que par ma peine je peusse racheter la vostre, que je supplie à nostre bon Dieu modérer, et qu'il vous accompaigne tellement par la force de son Esprit, que vous ne succombiez point sous le faix de la tristesse, vous faisant sentir les plus grandes consolations, vous donnant le comble de ses saintes grâces. Je salue les vostres de mes très humbles recommandations, vous suppliant, Madame, me permettre qu'en cest endroit je salue aussi celles de Mademoiselle vostre sœur, que je pense de présent avec vous. Madame de Tignonville m'a priée faire ses bien humbles recommandations à vos bonnes grâces.

A Gaillon, ce xvii de septembre 1566.

Vostre très humble et très obéissante à vous faire service,

GUILLEMETTE DE LOUVAIN.

IX.

De ladite damoiselle de La Regnaudie.

Madame, je ne doutoy point que nostre bon Dieu ne vous assistast

Digitized by Google

merveilleusement, et que vous ayant abbatue d'une main, il ne vous soustint de l'aultre; mais par vos lettres et le récit que M. Du Pont m'a fait, je voy encores plus que je n'espéroy, voyant en vostre constance reluire une si grande bonté de nostre Seigneur, que je ne puis que je n'en soit grandement consolée pour vous et avec vous. Et à la vérité, quand nous sentons une telle assistance en nos afflictions, qu'au lieu qu'elles estoient pour nous accabler du tout, elles nous élèvent jusqu'au plus hault des cieux, pour là arrester nos esprits, nous avons bien de quoy nous contenter, et magnifier la puissance de ce grand Dieu, qui au milieu de nos infirmités triomphe ainsi. Assurez-vous, Madame, que puisqu'il luy a pleu vous fortifier ainsi en vos plus griefs assaults, qu'il continuera tellement pour l'advenir, que ceste amertume qui vous reste encores sera tant adoucie, que vous n'en sentirez aulcune perte, mais vous servira seulement pour vous dégouster de ceste povre et misérable vie, et vous donner un merveilleux désir de celle que nous attendons. Si souvent vos passions sont prestes à le gaigner, ne vous estonnez pourtant, mais résistez en la vertu de Dieu, et ayant recours à luy pour avoir nouvelle force, il vous en départira si soudain et à propos que vous demourerez victorieuse, et aura vostre patience œuvre parfaite, puisqu'il luy plaist que vous viviez plus que vous ne souhaitez. Conformez-vous à sa volonté, et pensez que c'est pour estre tousjours davantage glorifié en vous; que ceste considération vous face prendre courage et vous resjouisse en ce que vous ne vivez point inutile, mais que vous servez grandement à la gloire de Dieu et à l'édification de son Eglise. Quant au besoing que Mademoiselle vostre fille et toute vostre famille a de vous, vous ne le pouvez ignorer: je vous supplie que pour leur regard aussi que vous ayez soin de vostre santé; je vous la recommanderay tousjours, tant pour l'affection que je vous porte, que pour suivre celle de ceux que nous regrettons. Que pleust à Dieu, Madame, que je peusse estre si heureuse que d'estre en vostre compagnie, pour m'acquitter du service que je vous doy et désire rendre toute ma vie; vous cognoistrez que c'est à bon escient que je me ressens de vos ennuis, et que par les miens je désireroy vous en pouvoir descharger. Je ne sçay encores quand je pourroy avoir ce contentement; je vous puis bien assurer que ce sera tout aussitost que j'en aurrai le moyen. Cependant je vous supplie m'excuser, et si vous cognoissez qu'estant par deçà, je vous puisse faire quelque service, il vous plaise me com-

Digitized by Google

mander comme à la personne du monde qui vous obéira de meilleur cœur. Je suis fort marrie de vous estre si inutile, ne pouvant davantage. Pour le moins, n'ay-je oublié mon devoir; ayant tousjours eu telle souvenance de vous en mes prières que vous désirez, et continueray ainsi que pour moy-mesme. Vous ne croiriez point le souvenir que tous vos amis grands et petits ont de vous. La Roine de Navarre mesmement, qui me dist, dès que nous estions à Gaillon, qu'elle vous vouloit escrire. Elle sera bien aise quand je luy compteray les grâces que nostre Seigneur vous départ. Il y a quinze ou sèze jours que je ne l'ay veue. Je suis venue en ceste ville pour solliciter mes affaires. Je n'y ay perdu le temps, Dieu merci; moyennant son ayde j'en attens bonne issue. Je la désire aultant pour me voir libre, afin de me donner du tout à vous, que pour aultre mienne commodité, vous assurant, Madame, qu'il me semble que je suis doublement vostre, et sens bien que ce qui estoit divisé en deux, se rassemble bien à bon escient en un. Or, louons Dieu de tout, et ne cherchons plus qu'en luy d'aise ou repos : il est seul sage et seul bon ; abandonnons-nous à sa conduite; et quoy que nostre chair die, que l'esprit cree au contraire, qu'il fait tout bien, et que sa volonté soit faite. Je supplie à nostre bon Dieu nous en faire la grâce, et qu'avec le comble de toutes consolations, il vous donne, Madame, en santé, longue et heureuse vie, et à moy de plus en plus .vos bonnes grâces, lesquelles je salue de mes très humbles recommandations.

A Paris, ce 30 d'octobre 1566.

Madame, Mlle de Boesse, chez qui je suis en ceste ville, m'a prié de présenter à vos bonnes grâces ses très humbles recommandations, avec offre de tout ce qui est en sa puissance pour vostre service. Il y a plus de cinq sepmaines que Mlle la vicomtesse me bailla un paquet de lettres qu'elle vous escrivoit : nos voyages et mon absence de la cour, où j'avoy mon coffre fort, sont cause que vous ne l'avez eu : imputez ceste faute à moi et non à elle, s'il vous plaist.

Vostre très humble et très obéissante à vous faire service,

GUILLEMETTE DE LOUVAIN.

Digitized by Google

LETTRE ÉCRITE, PAR ORDRE DE CHARLES IX, AUX CANTONS SUISSES PROTESTANTS

APRÈS LA SAINT-BARTHÉLEMY

COMMUNIQUÉE AUX CONSULS DE MONTAUBAN PAR THÉODORE DE BÈZE.

1572.

Les deux pièces, sans doute inédites, qu'on va lire, sont extraites d'un recueil manuscrit en 2 vol. in-4°, conservé à la bibliothèque de Montauban sous ce titre : *Documents pour servir à l'histoire de Montauban*. Ce recueil ne porte point de date et est anonyme, mais il a été rédigé dans les premières années du XVII^e^ siècle. L'auteur déclare lui-même avoir transcrit nos deux pièces sur les *Mémoires de Jean Guichard d'Escorbiac*, et il ajoute plus bas que ce notable huguenot lui avait fait connaître beaucoup d'autres faits curieux. Malheureusement on a perdu ses Mémoires qui eussent offert un grand intérêt historique, en raison du rôle important qu'il a joué et de ses relations avec le roi de Navarre (1). La famille d'Escorbiac ayant changé de religion, ses précieux papiers ont peut-être été détruits.

Nous devons la communication des deux lettres dont il s'agit ici à M. Gustave Garrisson, de Montauban (2). Elles ajouteront de nouvelles lumières à celles qui éclairent déjà l'*accident* de la nuit du 24 août 1572 et la hideuse duplicité de la politique du Louvre.

Les ambassadeurs de Charles IX aux cantons suisses protestants.

Magnifiques seigneurs,

M. de La Fontaine, ambassadeur pour le roi votre très bon et parfait ami, allié et confédéré, et moi, son trésorier en ce pays des Ligues, avons commandement de Sa Majesté de vous communiquer comme à ceux qu'il tient entre ses meilleurs et parfaits amis, un accident qui est ces jours passés advenu en la ville de Paris, sa personne et sa cour y étant; duquel elle sent d'autant plus de regret comme le fait a été exécuté en un temps qu'il y avait moins d'occasion de le craindre et penser.

C'est que Monsieur l'amiral étant sorti du château du Louvre, le

(1) Voir, dans la *France protestante*, l'article *Escorbiac* (t. IV, p. 547). Le Recueil des lettres missives de Henri IV, édité par M. Berger de Xivrey, renferme plus de cent lettres du Roi à son conseiller d'Escorbiac.

(2) On se rappelle que M. P. Garrisson a publié, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 février 1848, un travail distingué sur Du Plessis-Mornay et *la politique du calvinisme*.

Digitized by Google

22e jour d'août dernier, lui fut tiré une arquebusade qui l'auroit atteint aux mains et aux bras, dont avertie Sa Majesté elle commande que diligente perquisition et punition fut faite du mal traiteur et auteur d'une telle méchanceté. A quoi étant promptement mis la main par ses officiers, et pour cet effet constitué prisonniers les habitans de la maison d'où est sortie ladite arquebusade, ceux qui auroient été cause du premier mal voulant prévenir cette vérification, se seroient, en y ajoutant crime, assemblés en grosse troupe, entre les 23 et 24 dudit mois, et ayant ému le public de la ville de Paris en une grande sédition, auraient assailli par grande fureur la maison où était logé ledit sieur Amiral, forcé les gardes que Sa Majesté y avait fait mettre pour sa sûreté, et tué lui et quelques autres gentilshommes qui se seroient trouvés avec lui; comme de semblable auroit été fait de quelques autres dans la ville, la chose étant montée en même instant en une telle rage et si prompte émotion que Sa Majesté y pensant pourvoir auroit eu assez à faire avec toutes ses gardes, de garder sa maison du Louvre dans laquelle étaient logés les Reines, sa mère et son épouse, Messieurs ses frères, le Roy de Navarre et autres princes, d'être forcée.

Vous pouvez penser, magnifiques seigneurs, la perplexité en quoi s'est trouvé ce jeune et magnanime Roi, lequel, par manière de dire, n'ayant moissoné qu'épines au lieu de sceptre depuis son avénement à la couronne, et pour les grands troubles qui ont tous les jours quasi été dans son royaume, estimait, avec le bon et prudent conseil de la reine sa mère et mesdits sieurs ses frères, avoir établi un ferme repos en son dit royaume et cour, d'un règne plus heureux tant pour lui que pour ses sujets à l'avenir, après avoir ôté, comme il lui sembloit, toutes causes de division et de défiance d'entre ses sujets par le moyen de ses édits de pacification et du mariage dudit roi de Navarre avec Mademoiselle, sœur de Sa Majesté, célébré cinq jours avant cet inconvénient, et celui de M. le prince de Condé avec Madame de Nevers; ayant davantage Sa Majesté, pour ne laisser rien en arrière de ce qui pouvoit servir à la pacification de toutes choses, même à la sûreté dudit feu sieur Amiral, fait, comme chacun sait, tout ce qui lui a été possible pour le réconcilier et pacifier avec ses principaux et plus dangereux ennemis. Aussi étant Dieu le vrai juge de la bonne et pure intention de Sa Majesté a voulu permettre que la rage de ce populaire étant passée quelques heures après, se sont tous retirés en

Digitized by Google

leurs maisons; n'ayant rien en Sa dite Majesté en plus grande recommandation que de pourvoir incontinent à ce qu'il ne soit aucune chose innovée à ses édits de pacification, et repos de ses sujets de l'une et l'autre religion, auquel effet a dépêché par devers les gouverneurs et officiers de ses provinces, pour qu'ils y usent de la diligence qui leur est commandée par lesdits édits, avec commandement si exprès de tenir les mains que chacun connaisse cet accident être advenu par (cause?) particulière, et non pour aucune chose altérée aux édits de pacification, comme Sa Majesté est bien délibérée de ne le permettre en aucune façon. Qu'est principalement, magnifiques seigneurs, ce qu'elle nous a commandé de vous assurer de sa part, et en après vous faire entendre les dangers éminents à elle et à ses voisins, non tant à cause de ladite sédition, car elle espère que Dieu lui fera la grâce qu'elle ne passera point plus avant, et que Sa dite Majesté conservera son royaume en bon repos qui a été depuis son dernier édit de pacification, mais pour regard des grandes levées et assemblées de gens de guerre qui se font en divers endroits, même ès Pays-Bas, où l'on ne sait encore de quel côté Dieu fera incliner la victoire, ni où le vainqueur voudra puis après employer ses forces. Au moyen de quoi, Sa dite Majesté vous prie, que continuant la bonne amitié et intelligence qui a été toujours entre la France et ses bons amis, alliés et confédérés les seigneurs des Ligues, vous veuillez de votre part avoir le bon égard sur elle et son royaume au cas que le besoin le requière, comme elle promet avoir sur vous et votre heureux Etat, l'occasion se présentant; employant cependant vos très grandes et singulières prudences à la conservation de l'union et bon repos de la nation des Ligues, comme la seule cause, non-seulement de la rendre secourable à ses amis, et de sa réputation et grandeur, mais de la faire craindre et admirer par ses voisins quelque grands qu'ils soient. Vous promettant Sa Majesté en toutes vos occurences, toute l'amitié, faveur et assistance que vous sauriez désirer du meilleur et plus parfait et entier ami que votre nation ait ni aura jamais.

—

Voici maintenant la lettre très curieuse de Théodore de Bèze qui accompagnait et commentait cet étrange document :

Digitized by Google

Théodore de Bèze aux consuls de Montauban.

Messieurs les consuls de Montauban,

Je vous envoie la copie ci-dessus, fidèlement et mot à mot transcrite, par laquelle vous pouvez voir indubitablement l'intention de Sa Majesté sur les massacres et désolations présentes, sur l'observation de son édit, et par conséquent combien extrême la violente des tyrans exécrables ayant extorqué à Sa dite Majesté les déclarations et lettres du tout répugnantes et contraires, n'étant aucunement licite de présumer, pas même de penser que Sa Majesté ait voulu se rendre coupable d'une si évidente contradiction et d'une si étrange (perfidie?) et non jamais, par ci-devant ouïe, commise sans aucun respect ni d'âge ni de sexe, contre tout droit divin et humain. Et pourtant, après Dieu et le salut de nos âmes, et la vie de nous et des nôtres persécutés, l'honneur de Sa Majesté nous est cher.

Gardez-vous d'être étonnés par aucunes menaces ni séduits par aucunes promesses, des tyrans tant cruels et si impudement abusant Sa Majesté, qu'ils tiennent captive et à laquelle ils ont fait comme vous voyez un si grand et si extrême déshonneur; mais, demeurant fermes et invariables, tenez-vous à l'édit de la paix et à ce que Sa Majesté a premièrement déclaré, tant aux Ligues qu'aux gouverneurs des provinces et des meilleures villes, vous gouvernant cependant le plus paisiblement que faire se pourra, afin que s'il y a plus grand trouble de repos public, la faute ne vienne de vous, usant toutefois de telle prudence que, quoi qu'il y ait, vous ne donniez aucun avantage aux tyrans par-dessus vous; attendu que, pour certain, leur résolution est toute prise de ne laisser vivre une seule personne dont ils aient soupçon tant soit peu, le bras ou la langue portant, même quand il renoncerait toute la religion et ouïroit dix mille messes; comme aussi leur principale intention est d'exterminer, avec la religion, tout ce qui peut nuire à leurs méchants et malheureux desseins; et suivant le conseil que Dieu et votre conscience vous donne, plutôt que moi. J'entends bien que, vu la puissance des tyrans, grands et difficiles combats vous sont apprêtés; mais souvenez-vous que Dieu est de nostre côté, et qu'il ne nous sauroit, même quant aux hommes, advenir pis que de nous mettre à la merci de tels tigres et lions, fesant etat de n'avoir foi ni aucune humanité; de sorte que nul ne s'y fiera

Digitized by Google

jamais qu'il n'eût du tout perdu le sens. Ne doutez aussi que Dieu ne venge bien et dans peu, peut-être aussi par eux-mêmes, tant de sang si traîtreusement et cruellement répandu, outre tant d'exécrables blasphèmes et impiétés que Dieu ne peut faillir de punir, suscitant quelque libérateur, tant de Sa Majesté que de ses loyaux sujets, et, de fait, outre la bonne espérance d'ailleurs, dont j'espère bientôt vous mander des nouvelles suivant ce que je vous ai promis, déjà une fois-ci, vous assure pour tout certain que les affaires de Flandre se portent si bien qu'il y en a de bien étonnés; et sur ce, il a fallu envoyer quérir les compagnies du sieur Strozzi, en toute diligence, pour les opposer au prince d'Orange victorieux, descendant en Picardie; ce qui ne peut faillir de vous donner pour le moins quelque relâche par delà; en vous tenant fort au soin de vous écouter et prendre courage. Mandez-moi de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrez et en attendez de même. A Dieu, soyez... Ce 3e octobre 1572.

Nos prochains voisins prenent les matières à cœur, mais à grande peine passeront-ils leurs limites, s'ils ne sont forcés de plus près. J'ai envoyé vers ceux de plus loin, là où nous avons plusieurs bons solliciteurs, et même non sans espérance de quelque bonne réponse que je vous ferai soudain entendre, usant de la même manière d'écrire que dessus.

Cependant, pour l'amour de Dieu, qu'on se serre et qu'on ne se laisse aller ni aux menaces ni aux promesses, autrement ne doutez pas que vous ne soyez entièrement perdus, dont le Seigneur nous garde !

Je sais moi-même où il y a des gens de main et de conduite qui ne manqueront pas de nous servir, la réponse ouïe et la résolution prise. Cependant, servez-vous de ce que vous avez. Ce 3e octobre 1572.

P.-S. — Depuis les présentes, nous avons eu certaines nouvelles du siége levé devant Mons, de la fuite du duc d'Albe et prise de son fils par le prince d'Orange. Louez-en le Seigneur Dieu des vengeances, et prenez courage en attendant d'autres nouvelles. Nous n'entendons rien de Guienne ni de La Rochelle.

TH. DE BÈZE.

Cette lettre fut reçue par les consuls de Montauban le 28 octobre 1572.

Digitized by Google

LETTRE INÉDITE DE CATHERINE DE NAVARRE

AUX MINISTRES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NÉRAC.

1598.

En publiant (t. II, p. 140) des *Lettres et poésies de Catherine de Navarre*, nous avons omis de mentionner que les deux premières de ces pièces avaient paru dans le *Semeur* (n° du 7 mars 1849); mais le texte que nous en avons donné présente quelques différences, qui sont à nos yeux des *rectifications*. Ainsi, la première lettre de Catherine était datée de cette sorte dans le *Semeur* : « De (*mot illisible*), le 26 janvier 1596, » tandis que M. J. Bonnet l'a établie ainsi qu'il suit : « De Fontambre, le 26e jour de janvier 1598. » Le *Semeur* écrivait ainsi le 6e et le 11e vers des *Stances* (*Ibid.*, p. 145) :

S'est laissé emporter *loin* par la vanité.....
Est bègue quand il entre en ces *sacrés* discours.....

M. Bonnet a lu : « emporter *après* la vanité..... » « quand *il faut entrer* « *en ces* discours..... »

Quant aux deux lettres de Théodore de Bèze à Catherine, et aux six lettres de cette Reine au Réformateur, elles étaient inédites, et l'on a pu apprécier tout l'intérêt de leur publication.

Voici une nouvelle lettre inédite de la sœur de Henri IV aux ministres de Nérac, qui nous est communiquée par M. A. Crottet :

A Messieurs les ministres du saint Evangile de l'Eglise réformée de notre ville de Nérac, à Nérac.

Messieurs,

Après vous avoir asseuré de ma santé, laquelle, Dieu merci, est très bonne, je vous prierai bien affectueusement de n'adjouter aucune foy aux bruicts qui courent par delà et qui ont esté portés jusques à vos oreilles que je suis aucunement disposée à quitter la profession de la religion. C'est un artifice de nos ennemis plus fondé sur leur invention que sur quelque véritable apparence qu'ils aient recogneu en mes déportemens que j'espère le faire cognoistre et dans la Lorraine mesme, puisque Dieu (1) et frère m'obligent par mariage de demeurer en ce pays-là où je me réjouis de profiter aux dites

(1) Illisible. *Supplées sans doute :* Dieu et mon roi et frère...

Digitized by Google

Eglises et d'y faire prescher Jésus-Christ. Je sçai bien que ce mien dessein feut combattu de plusieurs empeschemens, mais croyez que je ne perdray courage, me promettant que celuy qui m'a fait la grâce de le louer publiquement à Paris, me la continuera pour faire de mesme dans Nancy. Aidez-moy seulement de vos prières les joignant aux miennes afin que, sous la faveur de telles armes, je puisse surmonter toutes les difficultés et tentations qui se pourroyent présenter. Messieurs, je supplie le Créateur qu'il vous donne en santé heureuse et longue vie. De Fontainebleau (1), ce 21e septembre 1598.

Vostre meilleure amye
CATHERINE.

Nous rappelons que Madame Catherine devint duchesse de Bar le 31 janvier 1599. L'Estoile rapporte, à la date du 10 mai 1597, que cette princesse, étant venue à Paris ledit jour, « fist prescher dès le lendemain, à huis ou-« verts, dans le Louvre, exprès pour effacer le bruit qui couroit qu'en fai-« sant ce mariage avec le duc de Bar elle changeroit aussi de religion. »

Nous avons déjà parlé, à diverses reprises, de la constance de la sœur de Henri IV dans sa foi réformée. (*V.* t. II, p. 268, et ci-dessus, p. 149.) La lettre que nous venons de reproduire en est un nouveau témoignage (2).

LES ANCIENNES ACADÉMIES PROTESTANTES.

ACADÉMIE PROTESTANTE D'ORTHEZ.

1566-1620.

M. Lourde-Rocheblave nous a transmis le travail qu'il preparait sur l'académie béarnaise, et que nous avions dès l'abord annoncé à nos lecteurs (t. I, p. 19, 132, 302). Il en a différé l'envoi afin de le rendre aussi complet qu'il lui serait possible et il a pu profiter ainsi de diverses trouvailles

(1) Au sujet de cette date, nous nous demandons si ce ne serait pas également *Fontainebleau* qu'il faudrait lire, plutôt que *Fontambre*, au bas de la lettre du 26 janvier 1598, rappelée ci-dessus, d'après le t. II du *Bulletin* p. 142. Catherine qui avait une orthographe à elle n'aurait-elle pas écrit sans façon *Fontainblo?*

(2) C'est par erreur que, dans la note relative à l'ouvrage de M. Ernest Alby sur *Catherine de Navarre* (t. II, p. 140), on a indiqué la publication de ce livre comme ayant eu lieu en 1850. Elle date de 1838.

Digitized by Google

faites en ces derniers temps dans les archives de Pau. Sa notice développe *parte in quâ* la revue d'ensemble que nous devons à M. le professeur Nicolas (t. II, p. 48, 155), comme avait déjà fait le travail que nous avons inséré de M. Borrel sur l'Ecole de théologie de Nîmes (*Ibid.* p. 543 et ci-dessus p. 43). Ainsi se déroule heureusement, ainsi que nous en avions exprimé l'espoir, le tableau des établissements que nos pères avaient consacrés à leur instruction publique.

On connaît généralement l'existence des anciennes académies de Saumur, Sedan, Nîmes et Montauban. Il n'en est pas ainsi de celle d'Orthez, en Béarn, bien qu'elle ait eu ses jours de prospérité et même d'éclat. Cela tient sans doute à ce que cette Académie exerça son action dans des limites territoriales assez restreintes, et à ce qu'elle cessa d'exister au moment même où le Béarn fut définitivement réuni à la France.

Nous allons essayer d'en reconstruire l'histoire d'après quelques auteurs du pays très peu connus au dehors, des documents récemment découverts et des pièces originales inédites.

L'académie d'Orthez, appelée aussi *Université royale de Béarn*, et désignée souvent sous le nom plus modeste de *collége*, a été fondée par l'illustre Jeanne d'Albret, en l'année 1566. Elle ne fut, à vrai dire, que la transformation d'un collége établi à Lescar (1) par Henri d'Albret et sa femme Marguerite de Navarre. C'est ce que nous apprenons par les lignes suivantes empruntées à une *remonstrance* des jurats de cette ville : « Du temps du feu roy Henry et royne Marga-« lide, ayeuls de Sa Majesté, à la sollicitation des Estats et inclina-« tion naturelle desdicts sieurs Roy et Royne, amateurs de religion, « vertu et piété, il fust adressé d'ériger ung collége en ce pays sou-« verain pour rejeter l'ignorance du milieu de tout leur peuple. »

Jeanne voulut d'abord maintenir ce collége à Lescar, en se bornant à le pourvoir de maîtres instruits et évangéliques, afin qu'il servît à la propagation de la foi nouvelle. Mais les habitants de Lescar, trop attachés au catholicisme, refusaient d'envoyer leurs enfants au collége réformé. Ils exprimèrent même au comte de Grammont, lieutenant de la reine, par l'organe de leurs jurats, le désir que cette institution fût transférée dans une autre ville. Plu-

(1) Petite ville située à 7 kil. O. de Pau ; elle était le siége de l'un des deux évêchés de Béarn.

Digitized by Google

sieurs d'entre eux ne tardèrent pas à désavouer cette démarche ; mais il était trop tard. La reine était décidée à établir l'académie nouvelle dans un centre plus favorable à la Réforme. Déjà, en 1564, par une lettre du 14 décembre adressée aux Jacobins d'Orthez, et dont les jurats de la ville et le ministre Solon furent porteurs, ces religieux reçurent l'ordre de vider la place et de livrer leur couvent pour être transformé en collége. Deux ans après, le bâtiment, convenablement approprié, fut ouvert à ses nouveaux hôtes. Cette pompeuse inscription, dans le goût de l'époque, se lisait au fronton du grand portail :

De Illustrissimæ Reginæ studio et in suos Bernenses munificentia. XIII cal. ap. MDLXVI.

Lethe jam stygius, malusque sacros
Cum ritus veterum obruisset, atque
Has Orcus nimis occupasset ædes,
Musarum ut trepidus chorus lateret,
En tandem Altitonans parit Minervam,
Orci quæ famulos, potens, fugavit
Et quæ somniferas reflexit undas.
Mox, victrix, revocat novem sorores,
Parnassum spoliat sacraque turba ;
Hic, post, Castalius negat liquorem,
Versus nam refluat jubet Pyrenes,
Quod Bernæ populum sitire nolit.
Sic Jana Orthesii novas Athenas
Princeps instituit, decusque avorum
Auget, sic patriam nitere curat,
Æternumque meret perita nomen (1).

(1) « *Témoignage de l'affection et de la munificence de la très illustre Reine envers ses chers Béarnais.*
« Tandis que le Léthé infernal et perfide avait fait tomber dans l'oubli les rites « sacrés des anciens, et que le dieu des sombres bords avait trop longtemps oc- « cupé cette demeure, tellement que le chœur des Muses s'était caché plein d'effroi; « voici qu'à la fin Jupiter enfante Minerve, qui, puissante, a mis en fuite les « familiers de l'enfer et a fait reculer les ondes assoupissantes. Victorieuse elle

Digitized by Google

L'ordonnance de la reine Jeanne qui instituait l'Académie d'Orthez est de 1566. Le but de la fondation est ainsi indiqué dans ce document : « Pource que nous désirons infiniment donner tous les « moyens que nous pourrons à ce que la jeunesse de notre dict pays « soit mieulx instruite qu'elle n'a été par le passé, afin qu'elle puisse « mieulx servir à l'advenir au public.... » On lit un peu plus loin : « Il « sera cherché par les Universités de Paris, Bourges, et aultres lieux « que faire se pourra, ung parsonnage qui puisse prudemment s'ac- « quitter de la charge de principal chief et œconome du collége de « notre dicte ville d'Orthés, auquel ladicte charge sera baillée en- « semble des régents.... pour enseigner aux enfants les lettres, bon- « nes mœurs et discipline, lesquels nous voulons être examinés par « les ministres de nostre dict pays de leur foy et doctrine. » Ce dernier trait révèle la plus sérieuse préoccupation de la reine et le caractère essentiellement religieux qu'elle voulut imprimer à la nouvelle institution. Une autre ordonnance de Jeanne (du 26 septembre 1571) indique avec plus de précision les matières de l'enseignement : « .... Et à cet effect pourvoir ledict collége de plusieurs doctes per- « sonnages, comme principal, régents et autres professeurs des lan- « gues hébraïques, grecques et latines. » Il y avait encore à l'académie des professeurs de théologie, de philosophie et de mathématiques (1). Enfin, le personnel était complété par un maître de chant, chargé de populariser dans le pays les psaumes de Clément Marot.

L'académie, qui devait être entretenue d'abord « aux despends du « publicq », ne tarda pas à l'être au moyen des biens ecclésiastiques que Jeanne fit saisir, en 1568, pour punir le clergé d'avoir conspiré contre elle avec les Espagnols. Ces biens étaient administrés par un conseil appelé *sénat ecclésiastique* (2). Ils fournissaient le salaire des professeurs et « l'entretien de cent places d'escoliers, tant auditeurs

« rappelle bientôt les neuf sœurs et dépouille le Parnasse de la troupe sacrée. « Là, désormais, la fontaine de Castalie refuse le tribut de ses eaux, car la déesse « lui ordonne de les faire refluer vers les Pyrénées, parce qu'elle ne veut pas « que le peuple de Béarn en soit altéré : ainsi Jeanne, la première, fonde à « Orthez une nouvelle Athènes, et accroît l'honneur de ses aïeux ; ainsi elle prend « soin d'illustrer sa patrie et sait mériter un renom éternel. »

(1) En 1578, les jurats d'Orthez, dans une remontrance adressée au sénéchal de Béarn, constataient, dans leur idiome national, qui était encore usité comme langue officielle, que le collége d'Orthez possédait « personadges doctes tant en « las lengos hébraïques, grecques et latines, que aussi en las sciences de théo- « logie, philosophie, arismatique. »

(2) Les membres de ce conseil, au nombre de neuf dont deux ministres, étaient réélus chaque année par le Synode. *Discipl. ecclés. de Béarn*, tit. II, art. 8.

Digitized by Google

« que proposants » dont dix étaient nommés par la reine, trente par les colloques et soixante par le sénat sur la présentation de patrons laïques (1). Un trait curieux à relever, c'est que les professeurs et les étudiants de l'Académie vivaient des revenus des biens ecclésiastiques en compagnie des ministres, des pauvres, du lieutenant royal, des membres du Conseil souverain de Béarn et *de la garnison de Navarrenx*.

L'influence de l'Académie sur la principauté fut considérable, comme le confessent les auteurs catholiques eux-mêmes. Cette influence bienfaisante est attestée par la reine Jeanne (ordonnance du 26 novembre 1571) : « ... Lesquels, dit-elle, en parlant des professeurs, « Dieu par sa sainte grâce a tellement bénis que par leur labeur et « vigilance ledict collége a tellement creu et aucmenté que la jeu- « nesse en a retiré ung grand fruit. » Nous trouvons parmi les témoins entendus dans l'enquête de 1579, dont il sera bientôt question, un ancien élève de l'académie, *François du Mesnilh*, originaire de Nérac, qui était devenu procureur général du roi à Pau. Il paraît, d'ailleurs, que plusieurs hommes distingués et plusieurs ministres, formés dans l'institution d'Orthez, contribuèrent puissamment à développer la Réforme en Béarn et dans les contrées voisines.

Toutefois, les vicissitudes que l'on remarque dans l'histoire de l'Académie, ne lui permirent pas de porter tous les fruits qu'en attendait son illustre fondatrice. A peine était-elle ouverte depuis trois ans, que les discordes civiles et religieuses vinrent en suspendre les travaux. Le vicomte de Terride, qui avait mission de s'emparer du Béarn au nom de Charles IX et dans l'intérêt du catholicisme, tandis que Jeanne était à La Rochelle, se rendit maître d'Orthez et congédia le personnel de l'Académie avec aussi peu de façons que la reine en avait mis à renvoyer les Jacobins, auxquels le général français rendit leur ancien couvent. Mais cette restauration ne fut pas de longue durée. Dans la même année, le comte de Montgomery, à la tête des troupes protestantes, reprit le Béarn sur Terride. Orthez fut emporté d'assaut, et les religieux impitoyablement massacrés ou précipités,

(1) Nous empruntons ces détails à une note manuscrite, sur l'emploi des revenus ecclésiastiques, qui date des premières années du règne de Louis XIII et que nous avons entre les mains. Elle nous apprend que les frais d'entretien de ces cent écoliers s'élevaient à 11,000 livres. On y trouve cette autre indication : « Le principal, professeurs, régents, œconome, médecin, apothicaire, chirurgien, imprimeur et autres officiers du collége, et pour des drogues pour les enfans malades du séminaire, — 6,350 livres. »

Digitized by Google

dit-on, dans le Gave, du haut d'une tour qui se dresse encore pittoresquement au centre du pont jeté sur ce torrent impétueux. Cette tuerie à jamais déplorable, et dont on ne rencontre que trop d'exemples dans l'histoire des guerres de religion, laissa libre le bâtiment des Jacobins; mais elle détermina une maladie contagieuse qui décida le conseil souverain à transporter le collége à Lescar (1). Orthez ne tarda pas à redemander son Académie; Lescar voulait la garder définitivement et faisait valoir ses anciens droits. Une ordonnance de la reine (26 novembre 1571) donna gain de cause à Orthez, que cette princesse affectionnait d'une manière spéciale, à cause de l'attachement des habitants pour la Réforme. Mais cette ordonnance n'eut point d'effet immédiat, Jeanne ayant quitté bientôt après le Béarn pour négocier le mariage de son fils avec Marguerite de Valois. Henri, qui demeura dans le pays comme lieutenant de sa mère, eut à s'occuper de la question. Un arrêté de ce prince (20 février 1572) en confie l'examen au plus prochain synode, parce que, est-il dit, « les ministres de la Parole de Dieu assemblés donneront plus certain « avis à la reyne sa mère ou audict Seigneur de la plus grande com- « modité ou incommodité qui sera pour l'instruction des enfants et « du bien public, restablir ledict collége en l'une desdictes villes de « Lescar et d'Orthés. » Plus tard, par lettre patente du 13 août 1578, Henri, devenu roi de Navarre, nomme Armand de Gontaud, seigneur de Saint-Geniés, sénéchal de Béarn, en qualité de commissaire pour instruire d'une manière toute spéciale cette affaire que les événements politiques avaient fait négliger. Saint-Geniés ouvre une enquête « de la commodité et incommodité » successivement à Orthez et à Lescar, dans les premiers mois de l'année 1579 (2). Conformément

(1) « Estant l'exercice dudict collége commencé en ladicte ville d'Orthés, au- « rait continué jusqu'à l'an 1569, auquel, pour ces maladies pestilentielles sur- « venues en ladicte ville, procédées de l'occision d'ung grand nombre de per- « sonnes faite à cause des troubles, ledict collége aurait été transporté en ladicte « ville de Lescar. » (Ordonn. du roi Henri IV, 6 mai 1579.)

(2) Toutes les pièces de cette procédure sont consignées dans un précieux manuscrit in-folio, qui fait partie des archives de l'hôtel de ville d'Orthez. Elles remplissent deux cents pages environ, et nous ont fourni une grande partie des détails contenus dans cette notice. On y trouve les noms de plusieurs professeurs de l'Académie : celui de *M. de Mesmes*, qui était principal lors de la prise d'Orthez; de son successeur, *Jean Rivitus* ou *de La Rivière*, docteur en médecine, natif d'Orléans; de *Pierre Viret*, le réformateur, dont les cendres reposent à Orthez, où il eut une sépulture presque royale, car il fut enseveli dans le caveau des princes de Béarn. Etaient en fonctions au moment de l'enquête et furent entendus comme témoins : M. *Nicole des Gallars*, seigneur de Saule, ministre de la Parole de Dieu et professeur en théologie, le même qui prit une part très

Digitized by Google

aux conclusions du rapport présenté par le sénéchal, le roi, par arrêt du 6 mai (1579), rétablit l'Académie à Orthez. Comme le corps des professeurs ne se hâtait pas d'obtempérer à cet arrêt, le roi leur en intima l'ordre absolu par une lettre patente du 11 août de la même année.

L'Académie, réinstallée à Orthez, atteignit à cette époque le plus haut degré de prospérité et d'éclat qui lui était réservé. Un édit de Henri, encore roi de Navarre, en septembre 1583, a pour objet de l'ériger en université et de l'élever au rang des autres institutions de cette nature établies en Europe. Dans ce but, Henri « poussé, comme « il le dit lui-même, par le désir de favoriser les belles-lettres et la « piété, » confirme les priviléges octroyés par sa mère à l'Académie et y ajoute le droit de conférer les grades de bachelier, licencié et docteur, pour toutes les Facultés de sciences, de droit, de médecine et surtout de théologie. Il accorde à l'Université une chancellerie et un sceau. Il institue un doyen pour présider les professeurs des diverses Facultés qui composaient l'Académie ; des greffiers, appariteurs et huissiers pour le service intérieur; un imprimeur, pour publier le fruit des travaux littéraires des maîtres, sous l'approbation du recteur et du principal (1). Il fait plus encore : inspiré par une pensée libérale et élevée, il veut que son Université de Béarn devienne l'asile inviolable de la science et un vaste foyer de lumières. Les imprimeurs et les libraires étrangers qui voudront s'y établir y jouiront de tous les avantages et de tous les droits qu'ils peuvent attendre des meilleurs princes. Une bibliothèque royale est fondée dans les bâtiments de l'Académie; elle doit être pourvue des ouvrages de tout genre, publiés

importante dans les réformes politiques et religieuses accomplies à Genève par Calvin; Mᵉ *Robert Constantin Barry de Gimat*, principal et professeur: Mᵉ *Bernard, sieur de Melet*, ministre de la Parole de Dieu et recteur; Mᵉ *Claude de Lagrange*, professeur en grec; Mᵉ *Gratien de Saint-Goadains*, prof. ès-lettres hébraïques; Mᵉ *François de Montcaup*, 1ᵉʳ régent; Mᵉ *Pierre Puyol*, régent de la 4ᵉ classe; *Pierre Sossi*, du pays de Provence, régent de la 8ᵉ classe; Mᵉ *Garrault*, « escripvain ; » Mᵉ *Pierre de Laage*, natif de Périgord, « musicien ; » Mᵉ *Arnaud Sanceytz*, régent de la 5ᵉ classe.

(1) M. le pasteur J.-P. Gabriac, président du Consistoire d'Orthez, possède, selon toute apparence, le premier ouvrage sorti de la nouvelle imprimerie royale, car il porte le millésime de 1583, date de l'édit. C'est un Psautier en langue béarnaise, avec la musique, ayant pour titre : *Los Psalmes de David, metuts en rima bearnesa, per Arnaud de Salette, ministre. — A Ortes, per Louis Rabier, imprimur deü Rey.* Outre les Psaumes, ce volume contient la liturgie du culte public, deux catéchismes et une liturgie du culte domestique, qui atteste le zèle de nos pères pour la pratique de ce saint devoir. Ce dernier formulaire est intitulé : *L'exercice deü Pay de familia et de toutz sous domestics.* Le livre tout entier est d'une très belle exécution typographique.

Digitized by Google

dans toutes les langues; aux frais du roi et sous la direction du principal, elle sera enrichie chaque année *très exactement* (districtè), et avec *magnificence*, de tous les ouvrages nouveaux qui paraîtront. Tout cela, est-il dit, « afin qu'il ne puisse manquer aucun lustre à notre « Académie (1). »

Vers cette époque si florissante, l'Académie d'Orthez possédait un professeur de renom, *Lambert Daneau*, natif d'Orléans, élève du célèbre Anne Dubourg et d'abord professeur de théologie à Leyde (2). D'après un auteur béarnais catholique, qui se réclame ici de l'autorité de l'historien (de Thou), Daneau, soupçonné d'avoir trempé dans une conjuration contre la ville de Leyde, dont on voulait changer la forme de gouvernement, dut s'enfuir et trouva un asile dans le Béarn. Quoi qu'il en soit, il fut fait professeur de théologie à Orthez. C'est là qu'il composa son *Commentaire sur saint Matthieu*, en latin, et qu'il le présenta à l'assemblée des Etats de Béarn. Cette assemblée lui vota des remercîments, lui offrit la somme nécessaire pour faire imprimer son ouvrage, et le pria d'insister dans une préface sur l'indépendance politique du Béarn, et de traduire au plus tôt ce travail en langue vulgaire.

Cette circonstance, jointe au mérite et à la haute position de l'auteur, nous oblige à dire un mot du livre lui-même. C'est un petit volume in-18, écrit à la fin de 1587 et imprimé l'année suivante à Orthez, chez Louis Rabier, l'imprimeur du roi. Il est intitulé : *Quæstionum in evangelium D N. Nostri Jesu Christi secundum Matthæum liber unus, Lamberto Danæo autore*. Une épître dédicatoire fort étendue, adressée aux divers ordres du pays, ouvre le volume. Daneau y présente son Commentaire, tout à la fois comme un hommage aux

(1) Cet édit, très remarquable non-seulement au point de vue de l'Académie d'Orthez, mais encore en ce qu'il nous montre Henri IV sous un aspect peu connu peut être, est rédigé en latin et se trouve, en deux copies authentiques, au Trésor de Pau (Anciennes archives de Béarn,) dont l'honorable conservateur, M. l'archiviste Ferron, ne cesse de nous prêter pour nos recherches dans ce riche dépôt qu'il inventorie depuis plusieurs années avec un zèle remarquable, un concours aussi empressé qu'utile auquel nous éprouvons le besoin de rendre hommage.

(2) Il a écrit des Commentaires sur saint Mathieu et sur saint Marc, une Géographie physique et d'autres ouvrages. Nous avons appris de M. le professeur Nicolas, de Montauban, à l'obligeance duquel nous devons aussi quelques autres indications précieuses, qu'on trouve un catalogue étendu des écrits de ce savant théologien dans les *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, etc., par Nicéron, t. XXVII. — Le Commentaire sur saint Matthieu a été retrouvé dans les combles d'un maison protestante d'Orthez. (Voir le *Bulletin*, t. I, p. 237.)

Digitized by Google

Etats et comme un spécimen de la doctrine enseignée à l'Académie. Puis il traite au long la question des origines et de l'indépendance de la souveraineté de Béarn. Suit le Commentaire en forme de questions. Il est écrit dans un style très correct, révèle une grande érudition et abonde en citations empruntées aux Pères, aux théologiens du moyen âge et aux auteurs contemporains des réformateurs. Parmi les questions traitées dans le livre, il en est qui accusent l'éducation encore par trop scolastique des écrivains de cette époque, tous issus du catholicisme (1). L'auteur se propose moins d'exposer l'enseignement évangélique d'une manière directe et complète que de concilier des passages en apparence opposés. Cette forme ne lui permettait guère de développer systématiquement ses doctrines. Toutefois il est évident qu'il était irréprochablement orthodoxe et même calviniste rigide. Au reste, Daneau ne pouvait professer d'autres doctrines dans ce temps et dans ce pays. Ceci me fournit l'occasion de faire remarquer qu'il ne put y avoir de développement théologique dans l'Académie d'Orthez : elle fut trop agitée par les troubles qui désolèrent le Béarn, et elle dura trop peu.

Daneau s'était acquis un grand crédit en Béarn. Lorsque le duc de Savoie menaçait Genève de ses armes, Théodore de Bèze écrivit au professeur d'Orthez pour réclamer le secours des Béarnais; Daneau réussit aisément à obtenir pour cette demande un accueil favorable (2).

On pouvait espérer que la question de résidence était résolue pour toujours et qu'à l'avenir l'Académie pourrait poursuivre en paix ses travaux. Mais Lescar ne cessa de renouveler ses prétentions, qui trouvèrent un écho dans les Etats de Béarn durant les sessions de 1583 et de 1584. Cette rivalité semble misérable si l'on ne s'arrête qu'à l'apparence; mais au fond elle était très grave. Orthez était le principal foyer du protestantisme, Lescar celui du catholicisme ; l'une

(1) Exemple : *Quæst. VII. Cur Maria filium, id est marem, non autem filiam, id est fœminam, Christum parit?*

(2) On a vu une preuve remarquable de la considération dont ce professeur jouissait dans l'accueil fait à son livre par les Etats; nous en avons découvert une preuve nouvelle dans la lettre suivante du roi Henri, écrite de Bergerac, le 15 mai 1585, et dont l'original est aux archives de Béarn : « Monsieur de Cemetière, j'ai ordonné de faire un présent au Sr Daneau, docteur et professeur en « théologie en mon Université d'Hortetz, d'une aiguière d'argent pour servir à « table, en laquelle vous mandons d'employer jusqu'à la somme de vingt escus, « la faisant dorer par les bords, et que ce soit le plus promptement que faire se « pourra. »

Digitized by Google

était la Genève, l'autre la Rome du Béarn. La rivalité des deux villes cachait donc la rivalité des deux cultes. Les réformés voulaient l'Académie à Orthez pour qu'elle restât plus sûrement protestante ; les catholiques la voulaient à Lescar, dans l'espoir de s'en emparer, ou tout au moins d'en paralyser l'influence. Telle fut la cause principale de la seconde translation à Lescar, en 1591, de l'aveu des écrivains catholiques. Soit ignorance de la véritable pensée des Etats, soit considérations politiques, Catherine de Navarre, chargée du gouvernement du Béarn pour son frère, alors occupé à conquérir son royaume de France, se prononça en faveur de Lescar et ordonna la translation du collége dans cette ville. Il paraît que cette mesure porta une fâcheuse atteinte à la prospérité de l'Académie. Quelques professeurs persistèrent à demeurer à Orthez ; d'autres, étrangers au pays, cédèrent au découragement et donnèrent leur démission.

L'abjuration de Henri IV (1593), qui fut le signal de la décadence du protestantisme en Béarn, frappa du même coup l'Académie. Toutefois, en 1599, cette institution paraît être encore dans un état assez florissant. Une délibération du corps des professeurs, prise cette même année (et dont l'original est au Trésor de Pau), est signée par seize maîtres parmi lesquels on trouve, outre les régents des diverses classes, depuis la huitième jusqu'à la seconde, un recteur, un principal, des professeurs de grec, d'hébreu, de philosophie, d'éloquence et de théologie. Mais déjà la bonne fortune des premières années n'est plus. La délibération, à laquelle nous faisons allusion, a justement pour but de supplier le roi « d'embrasser et chérir cette Université qui est sa « créature, lui confirmer et augmenter ses priviléges, l'entretenir en « tous ses membres, pourvoir ou mander qu'il soit pourvu aux « *charges vacantes* ou qui n'ont encore été pourveues, et augmenter « les gages à ceux qui enseignent en l'Université *qui sont extrême-* « *ment petits*, ayant égard à la cherté des vivres, livres et habille- « ments, aux incommodités et pertes qu'on a reçues par les remue- « ments précédents, et à ce que ceux qui enseignent en ladite Université « *n'ont aucun émolument d'ailleurs que de leurs simples gages.* » L'Académie juge même la situation assez grave pour confier spécialement le soin de ses intérêts à quatre de ses membres : « maître *Jean Daliel*, recteur et « professeur royal en lettres grecques, *Gratian* « *de Centgoadens*, aussy professeur royal en lettres hébraïques,

Digitized by Google

« *Alexandre Blair*, principal, et *Bertran de Lasserre*, professeur ez « arts libéraux (1). »

La situation allait toujours en empirant. En 1603, les réformés du pays adressèrent au roi un cahier de doléances qui nous révèle les atteintes déjà portées à l'institution. Par un règlement antérieur, on avait supprimé une partie des professeurs. Le salaire de ceux qui étaient maintenus et les pensions des étudiants, avaient été considérablement réduits. Aussi les élèves manquaient-ils des ressources nécessaires à l'achèvement de leurs études théologiques et même à la satisfaction des premiers besoins. Les protestants demandaient que les choses fussent remises en l'état primitif. Le roi voulut que le nombre des étudiants pensionnés demeurât fixé à trente; — il était de cent autrefois. Il ordonna, et cette mesure était juste en soi, que ceux qui désireraient être entretenus aux frais de l'église, fournissent caution et s'obligeassent à rendre le prix de leur pension si, après avoir atteint l'âge exigé, ils ne voulaient pas exercer le saint ministère, faute de quoi il serait procédé dans le mois à une nouvelle nomination. Le libraire fut définitivement supprimé, malgré les sollicitations des protestants qui l'employaient, selon un ecclésiastique du parti contraire, à « semer leur doctrine par la propagation de livres qui » n'étaient pour la plupart qu'*un tissu d'injures et d'invectives gros-* » *sières* contre la religion catholique. » On sait ce que cela veut dire dans la bouche d'un prêtre aveuglé par le fanatisme.

Par un singulier revirement, tout en faveur du protestantisme, et qu'il faut expliquer peut-être par cette tolérance sincère qui caractérise les dernières années du règne d'Henri IV, l'Académie fut de nouveau transférée à Orthez en 1609, mais cette fois pour toujours, d'autant qu'elle ne devait plus subsister de longues années. Ainsi, dans l'espace de quarante-trois ans, elle avait subi quatre translations d'Orthez à Lescar et de Lescar à Orthez.

Elle existait encore en 1620. Nous n'avons rien trouvé qui concernât son histoire pendant ces onze dernières années, si ce c'est qu'en 1618, elle se joignit à l'opposition énergique des divers Ordres du pays contre l'édit qui annulait la saisie des biens ecclésiastiques. On doit supposer que l'Académie poursuivit sa tâche avec un éclat sans cesse

(1) On distingue en outre, parmi les signataires de la délibération : *De Casenave*, professeur en théologie; *Jeamin*, professeur en éloquence; *Gilbert Burnata*, professeur en philosophie.

Digitized by Google

décroissant. Une note trouvée parmi les papiers du prince d'Orange et qui contient la liste des soixante-quinze pasteurs de Béarn, en 1620, indique dans ce nombre, comme étant aussi professeurs à l'Académie, *Charles, Duprat* et *Majendie* (1).

Le premier, Paul Charles, de Mauvesin, qui professait la théologie, acquit une certaine célébrité dans le pays. Il fit provoquer à une conférence publique le P. Daniel, provincial de l'ordre des Capucins en Guienne, qui prêchait à Pau en 1620. La conférence eut lieu dans la grande salle du château de cette ville. Comme il arrive presque toujours en pareil cas, les deux partis s'attribuèrent la victoire. Le professeur Charles et le P. Daniel publièrent chacun une relation de la dispute; et ces écrits contradictoires ne servirent guère qu'à entretenir l'animosité qui existait déjà entre les partisans des deux cultes. Ce même Charles joua un rôle important dans les affaires politico-religieuses du temps. Il fut chargé par le duc de la Force, gouverneur de Béarn, d'une mission auprès du duc d'Epernon qui s'avançait à la tête de l'armée royale. Vers la même époque, nous le retrouvons à Montauban avec quelques capitaines béarnais : il contribua par ses énergiques exhortations à soutenir les habitants assiégés alors par Louis XIII en personne. Depuis, il occupa jusqu'à sa mort une chaire de professeur dans l'Académie de cette ville. (2)

L'année 1620 fut désastreuse pour la réforme béarnaise. Le roi fondit à l'improviste sur la principauté avec une armée considérable. Il venait soumettre le Béarn à l'édit qui réunissait ce pays à la couronne de France, et y rétablir la religion catholique. L'Académie ne pouvait manquer d'être enveloppée dans la ruine des églises : elle avait joué un rôle trop important dans l'histoire religieuse du Béarn et prêté un trop précieux appui à la cause réformée.

Cette suppression causa de bien vifs regrets aux protestants. Ils n'en prirent pas aisément leur parti, car ils comprenaient de quelle importance était pour l'avenir des églises une institution où la jeunesse recevait un enseignement conforme aux principes évangéliques. Encore en 1644, le synode de la province supplia le roi d'ordonner le

(1) Vers cette même époque l'Académie comptait aussi parmi son personnel le professeur *Saint-Léger*, duquel descend par les femmes l'honorable famille *Labouchère*.

(2) Il laissa inachevé un écrit intitulé : *Explicatio catecheseos ecclesiarum in Gallia reformatarum*. Cet ouvrage, terminé et publié par le professeur Garrisoles, se trouve à la bibliothèque de la Faculté de Montauban.

Digitized by Google

rétablissement des fonds destinés autrefois au collége, et de permettre, en attendant, aux églises d'entretenir cette institution à leurs propres frais. Mais leurs adversaires comprenaient aussi combien il importait de s'emparer, au profit du catholicisme, de l'éducation de la génération nouvelle. Pour toute réponse, intervint un arrêt dérisoire du Conseil d'État déclarant que les réformés seraient libres, comme par le passé, d'envoyer leurs enfants au collége des Jésuites fondé à Pau lors de la suppression de l'Académie d'Orthez. Cette Académie demeura irrévocablement supprimée après cinquante-quatre années d'existence; et les Jacobins purent paisiblement jouir de leur ancien monastère jusqu'à la grande révolution qui les supprima eux-mêmes sans retour.

Les détails qui précèdent sont une preuve nouvelle de cette vérité, confirmée d'ailleurs par tant d'autres exemples, que la réforme est l'alliée naturelle des lumières; et ils mettent en relief le double trait qui la caractérise : foi et science. Nous avons lieu d'en être fiers. Mais cette antique gloire nous oblige. Nous serions les indignes fils de nos pères si nous n'aimions pas comme eux la science, et surtout si nous n'héritions pas de leur piété.

J. Lourde-Rocheblave,
pasteur à Orthez.

UNE DÉPÊCHE DE LA COUR DE LOUIS XIV

CONCERNANT LES GALÉRIENS PROTESTANTS.

1688.

Le secrétaire d'État de la marine faisant fonctions de catéchiste et les corvées de mer appliquées à la conversion des huguenots.

Nous avons déjà publié et nous publierons encore bien des dépêches de cour relatives à la révocation de l'Édit de Nantes. En voici une que nous avons reçue de M. Crottet, qui l'a copiée aux Archives de la Marine, à Rochefort. Elle mérite entre toutes d'être signalée. Le système s'y étale au grand complet en quatre lignes.

Paris, 18 *avril* 1688.

Comme rien ne peut tant contribuer à rendre traictables les forçats qui sont encore huguenots et n'ont pas voulu se faire instruire, que la fatigue qu'ils auroyent pendant une campagne, ne manquez pas de les mettre sur les galères qui iront à Alger.

Je suis, etc.

SEIGNELAY.

Digitized by Google

QUELQUES GALÉRIENS PROTESTANTS.

1696.

Notes inédites.

Voici quelques notes inédites, dont nous devons la communication à M. A. Crottet, qui les a extraites d'un manuscrit découvert par lui à Yverdon.

Liste générale des confesseurs de la vérité qui sont sur les galères de France, ou qui, ayant été tirés des galères, ont été renfermés dans les citadelles de Marseille par la malice des persécuteurs, avec quelques circonstances de leur prise et condamnation. Recueilli par Henry Bertrand, médecin.

1696.

CONFESSEURS OU MARTYRS QUI SONT MORTS DANS LA QUALITÉ DE FORÇATS, SOIT AUX GALÈRES OU AUX CITADELLES DE MARSEILLE.

M. *Louis de Marolles,* natif de St.-Menechon, en Champagne, receveur des tailles de ce lieu. Il fut arrêté sortant du royaume pour la Religion, et conduit à Paris où le parlement le condamna aux galères perpétuelles pour ce sujet, parce qu'il ne voulut pas abjurer sa religion. Il prit le collier de fer en août 1686, pour venir aux chaînes et rames des galères. Il avait lors 63 ans. Après avoir demeuré quelque temps sur la *Fière* où on luy avait deffendu la plume et commandé à ses gardes de veiller soigneusement sur luy, au mois de février 1687 on l'en sortit pour le mettre en un cachot au fort St.-Nicolas de Marseille. Enfin le 17 juin 1692 il entra en le séjour du Seigneur.

M. *René Barraud, Sr de la Cantinière,* natif de Talmond, en bas Poitou, sortant du royaume pour sa conscience, fut arrêté en l'isle de Rhé et livré au gouverneur de l'isle, qui l'envoya, avec d'autres, lié de cordes, au fort de St.-Martin, le 26 de mars 1686. Il fut conduit à Poictiers par ordre du Roy, et le 25 avril on le condamna aux galères perpétuelles. Après cela, on le transféra à Tours, où il demeura encore huit mois, et puis prit la chaîne pour venir aux galères et y arriva vers la fin de cette année. Il éprouva dans ces lieux-là ce qu'il y a de plus cuisant et de plus accablant : le bâton, les doubles chaînes et la vogue, et a supporté ses maux avec une patience et une douceur qui a frappé d'étonnement ses ennemis, et qui sert d'exem-

Digitized by Google

plaire à ceux qui sont appelés à suivre le chemin étroit qu'il a tenu. Sa maladie fut pressante et le troubla. Ces vives élévations qu'il fit à Dieu, son protecteur et son sauveur, faisaient bien voir que l'esprit de vie qui doit ressuciter nos obsèques était en luy pour vivifier son âme pendant qu'il laissait abattre le corps par sa maladie. Enfin, le 13 juin 1693, son esprit fut mis en la liberté des enfants de Dieu.

M. *de Falguerolle*, écuyer, natif de la paroisse de Manoublet, en Languedoc, se trouva dans le dit lieu, l'an 1692, dans une pieuse assemblée, ce qui donna lieu à Mr le comte de Broglie de donner jugement militaire contre ceux qui furent soupçonnés d'avoir été aux assemblées, portant condamnation aux galères perpétuelles, desquels fut M. de Falguerolle par jugement du 13 mars 1692, et d'abord conduit à Marseille, Mademoiselle sa femme enlevée et mise dans un couvent, trois petits enfants réduits à l'abandon, sa maison rasée et ses biens confisqués, et tout cela pour l'invocation du saint nom de Dieu. Etant cet illustre confesseur en galère, s'il avait voulu en sortir par l'abjuration, sa liberté luy aurait été d'abord accordée, comme elle luy était offerte par M. de Pontchartrain, à la sollicitation de M. Dalier, bibliothécaire de Monseigneur le Dauphin; mais son amour pour son Sauveur était trop fort pour s'en déprendre pour les intérêts si courts de cette vie. Après plus de deux ans de captivité, il tomba malade et demeura longtemps languissant à l'hôpital. Sa fin répondit à la piété qu'on avait vu en luy dans sa vie; sa foy, sa résignation et sa constance parurent plus que jamais à l'heure de sa mort, qui fut le 20 septembre 1695. Son corps fut inhumé avec les Turcs.

GALÉRIENS A BREST.

M. *Joseph Bois de la Tour*, de la comté de Neuchâtel, en Suisse, fut pris, entrant en France pour son négoce, ayant sur luy une lettre pastorale, laquelle on dit estre séditieuse; mais il est vrai que pour n'avoir pas voulu changer de religion on le condamna aux galères.

Jean Barafort, natif de La Salle, en Cévennes, fut pris en sa maison environ le commencement de mars 1692, pour avoir retiré M. Vivens, ministre, et mené prisonnier à Montpellier, où l'intendant le condamna aux galères, où il a vécu repentant de sa faute d'abjuration. Après trois ans ou environ de galères, il fut amené malade à l'hôpital, et, quelques temps après, le 25 de décembre, jour de Noël, il

Digitized by Google

mourut au Seigneur et fut enseveli, pour sa persévérance en la foy, avec les esclaves qui meurent dans l'Alcoran.

SUR LA *CONQUÉRANTE*.

Louis Cochet, âgé de 43 ans, de Meaux en Brie, fut arresté avec son frère le jour de Pentecôte de l'année 1685, pour s'estre trouvé dans des assemblées qui s'estoient formées pour aller ouïr la Parole de Dieu, et pour ce juste devoir a été condamné par l'intendant de la province, vers la fin de juillet dudit an, aux galères perpétuelles. Il y fut conduit le 25 juillet suivant, où il souffre pour la confession de Jésus.

LA SAGESSE ET LA JUSTICE DE LOUIS XIV

CÉLÉBRÉES PAR UN CONTEMPORAIN.

« *Diligite justitiam, qui judicatis terram.*
« Vous qui jugez la terre, chérissez la justice. »
ECCLÉSIASTE, I, 1.

1696.

C'est dans le grand siècle, c'est en 1696 que le journal l'*Univers* aurait dû vivre. Alors du moins il n'eût pas été le seul à proclamer « la *sagesse* et la *justice* » de la révocation de l'Edit de Nantes (*V.* ci-dessus, p. 223); il eût pu avec honneur et profit féliciter Louis XIV de ce qu'il « comprenait les obligations que la religion impose à la royauté (*sic*). »

C'était le temps des saines doctrines! Mais « l'esprit moderne »

En des jours ténébreux a changé ces beaux jours!

Et l'*Univers* aujourd'hui s'aperçoit, hélas! qu'il n'est pas généralement compris ni applaudi, lorsqu'il s'évertue à rappeler que « c'est le devoir du « souverain de songer au salut de ses peuples et d'employer sa puissance « à tarir les sources d'erreurs signalées par l'Eglise (*sic*). »

Nous avons fait rencontre d'un bouquin « achevé d'imprimer le 1er octobre 1696, » avec approbation et privilége, et qui, par des traits frappants de ressemblance, provoque la réflexion qui précède. C'est tout bonnement le *Livre de la sagesse* (l'Ecclésiaste) traduit ou plutôt paraphrasé en vers français. En tête est une « Epitre dédicatoire, contenant le parallèle « et éloge *historique* de la vie du Roy, » pieux dithyrambe où l'auteur se donne carrière sur ce même thème de la *sagesse* et de la *justice* de

Digitized by Google

Louis XIV, exterminant le calvinisme et rétablissant l'unité de l'Eglise. Après avoir tracé un portrait de Salomon dans toute la perfection de sa vertu et de sa gloire, le panégyriste lui donne pour pendant.... le portrait de Sa Majesté très chrétienne :

.... Salomon fut des rois le plus parfait modèle....
Le succès qu'il avoit prévenoit ses souhaits,
Et rendoit sous sa main ses peuples satisfaits.
Rien ne lui résistoit, tout cédoit à ses charmes,
On n'osoit se commettre à l'effort de ses armes,
Et la sagesse enfin fit admirer en lui,
Grand Roi, tout ce qu'en Toi nous voyons aujourd'hui,
Car joignant le mérite aux droits de la prudence ;
La conduite du ciel qui t'avoit réservé
Pour monter en naissant sur un thrône élevé,
Mit dèslors en ton sein celui de la sagesse.
Par elle entreprenant tes glorieux exploits,
Ton courage a suivi sa lumière et ses lois.
Quoique toujours vainqueur et partout redoutable
Tu n'as rien entrepris qui ne fût équitable....
T'abstenant du triomphe où tout étoit soumis,
Ta douceur a charmé jusqu'à tes ennemis....
De tes voisins jaloux tu domptes la fureur....
Content de t'opposer à leur témérité,
Ton bras s'est retenu dans la prospérité,
Et renvoyant chez eux la crainte et les alarmes,
Tu les as fait trembler au seul bruit de tes armes.
Toute l'ambition qui flatte tes souhaits,
Grand Roi, c'est de réduire à demander la paix.

Cette paix, par tes soins et par ton entremise,
Nous charmoit et déjà tu nous l'avois acquise,
Ton peuple, de la guerre oubliant les horreurs,
Espéroit en goûter de plus longues douceurs.
Aussi selon tes vœux, son innocent envie,
D'un repos plus durable auroit été suivie.
Si *de tous tes Etats le calvinisme exclus,*
N'eût dans son désespoir indigné tes vertus,
Si ton zèle achevant ta fidèle entreprise,
Dans sa pure unité n'eût rétabli l'Eglise,
Tout seroit à présent paisible sous ta loi,
Et rien n'auroit osé s'élever contre toi.

Digitized by Google

Le dépit de l'erreur qui s'obstine à sa perte,
N'ayant pu t'attaquer par une approche ouverte,
Et croyant qu'il falloit périr ou se venger,
A cherché dans sa fuite un azile étranger.
Là, joignant ses conseils à l'intrigue infernale,
Il a de son parti suscité la cabale;
Il a donné l'essor à sa timidité,
Et fondé son espoir sur l'infidélité;
Il a trouvé moyen d'infecter l'Angleterre
Des plus sanglants malheurs que peut causer la guerre,
D'y semer la révolte, et renversant la loi,
D'y chasser de son thrône un légitime roi.
Par son énormité, ce perfide artifice,
Du ciel et de la terre outrageant la *justice*,
A s'armer derechef a provoqué ton bras,
Et t'engage à rentrer dans de nouveaux combats.
. . . . . .
Le ciel par ta valeur exerçant sa justice,
Et par un beau dessein couronnant tes exploits,
Te met bien au-dessus de tous les autres rois :
Car ton âme, écoutant la voix de la *sagesse*,
De cette dignité relève la noblesse,
Et *Rome a lieu d'attendre après ce que tu fais,*
Dans un culte uniforme une solide paix....
C'est pour ce noble effort que dans son évidence
La *sagesse* à ton cœur ouvre la confidence;
Elle emplit ton esprit d'illustres sentimens,
Elle le fait briller de tous ses ornemens,
Et de son juste choix accomplissant l'ouvrage,
Elle imprime sur Toi sa plus fidèle image.

Par la stérilité ton royaume affligé,
Te doit tout le secours dont il est soulagé....
Tu veux, par ta *sagesse* et par ta vigilance,
Aux pays dépourvus procurer l'abondance....

En voilà certes bien assez pour montrer que Louis XIV a eu, de son vivant, la douce satisfaction de voir prôner en vers sa *sagesse* et sa *justice*, avec autant de talent au moins et de bonne foi que l'on en met aujourd'hui à l'exalter en prose. Et quel moment choisissait notre thuriféraire pour casser ainsi l'auguste nez du grand roi à coups d'encensoir ? Celui-là même où le *sage* monarque ne savait plus comment se tirer des embarras et des

Digitized by Google

complications où il s'était jeté; où les honteuses et accablantes suites de la persécution des huguenots éclataient à tous les yeux; où la misère du royaume était portée au comble, et où le double fléau de la guerre intérieure et extérieure allait porter les fruits que chacun sait, dans les Cévennes, à Riswick, à Hochstedt, à Ramillies, à Malplaquet!

Encore notre panégyriste s'excuse-t-il humblement de louer d'une manière, hélas! trop insuffisante tant de vertus et de hauts faits; il termine de cette sorte :

Si le succès, grand Roi, conforme à mon vouloir,
Me peut faire autrement acquiter ce devoir,
Ma plume, entreprenant ton éclatante histoire,
Publira les honneurs qu'on doit à ta mémoire;
Et, si tu le permets, peut-être qu'en mes vers
Le récit de ton nom charmera l'Univers!....

Pauvre rimeur! il y a en effet un *Univers* que ta poésie est propre à charmer : c'est celui qui célèbre dignement aujourd'hui la *sagesse* et la *justice* du grand auteur de la révocation de l'Edit de Nantes, du Salomon du XVII^e^ siècle! Mais, hélas! ce n'est que l'Univers-*journal*, naguère « religieux, » et soi-disant organe de « l'union catholique. » Est-ce là, pauvre rimeur, la gloire que tu te promettais et dont tu flattais ton héros? Que tes mânes soient satisfaits!

LE DUC ET LA DUCHESSE DE CAUMONT LA FORCE

INCARCÉRÉS POUR CAUSE DE RELIGION.

1699.

« *Messe*..... ou *Bastille!* »
(Parole de Charles IX à Condé, en 1572.)

Nous touchons à la dernière phase de la vie et des souffrances du duc de La Force. Gardé à vue entre le père Bordes et l'exempt Dupoy, qui avait charge de *pénétrer ses pensées* et *d'en donner avis* (lettres des 2, 16, 23 décembre 1698), — dépouillé de tous ceux de ses serviteurs dont les soins pouvaient lui agréer (ordre du 16 novembre précédent), on va lui enlever encore sa dernière consolation, la compagnie de la duchesse sa femme, qu'on accuse de le *pervertir*, et de paralyser les efforts du père oratorien (lettres des 2 décembre 1698 et 13 janvier 1699). On va le voir entièrement livré à la merci de ce prêtre et de l'exempt de police, son acolyte, qui devra « faire commandement à la duchesse de la Force de se retirer dans sa cham- « bre, non-seulement des heures, mais des journées entières, suivant que « le père Bordes le trouvera à propos, » sous peine d'être conduite aux prisons du Pont de l'Arche.....

Digitized by Google

Enfin la mort viendra délivrer cette noble victime du bigotisme du grand siècle. Le *Mercure historique et politique* du mois de mai 1699 annonçait cette délivrance en ces termes :

« Le duc de La Force mourut le 19 avril, jour de Pâques, en son château « de La Boulaye, en Normandie, âgé de 70 ans. Sa femme fut enlevée le « lendemain au matin et mise dans un couvent à Evreux. Elle avait été en- « fermée dans un des appartements du château pendant les huit jours qui « précédèrent la mort de son mari, et elle ne put même pas obtenir de le « voir expirer. Bientôt après elle fut confiée au duc de Caumont, son fils, « dans l'hôtel duquel elle résidait à Paris; mais le roi lui fit dire qu'elle eût « à choisir entre se faire catholique ou sortir du royaume; elle choisit le « dernier. Elle passa en Angleterre où elle fut très bien accueillie, et où « l'ambassadeur de France lui-même vint la saluer. »

Voici ce qu'on lit, au sujet de ce même événement, dans les *Mémoires du duc de Saint-Simon* (livre 66) :

« Le duc de La Force, qui mourut dans ce même temps. . était un très « bon et honnête homme, et rien de plus, qui, *à force d'exils, de prisons, « d'enlèvements de ses enfants, et de tous les tourments dont on s'était « pu aviser*, s'était fait catholique. Le roi eut soin de le bien faire assister, « pour qu'il mourût tel. Sa femme, enfin, avait eu permission de se retirer « en Angleterre, et d'y jouir de son bien. Elle y fut en estime et en consi- « dération, et y eut le rang de duchesse. »

Nous reviendrons sur cette question de savoir si l'on peut dire que le malheureux duc « s'était fait catholique. » Rappelons seulement ici le point de départ de tout cet abominable épisode : le voici d'après les *Mémoires de l'abbé de Choisy* (livre IV) :

« Le roi ne se contentait pas d'envoyer des prédicateurs dans toutes les « provinces, il prêchait en quelque façon lui-même, et par un zèle digne « d'un roi très chrétien, il fit venir dans son cabinet le duc de La Force, hu- « guenot des plus opiniâtres, et le pressa avec tendresse d'ouvrir les yeux « à la vérité : ce qui fut pourtant inutile. »

Suite des extraits inédits (1).

Au Sr Dupoy.

7e janvier 1699.

Le Roy, en vous envoyant près de Mr le Duc de La Force, a eu intention, ainsy que je vous l'ay amplement expliqué, que vous soyez toujours près de luy, que vous empeschiez que Mme la Duchesse de La Force ne lui parle de religion, et qu'elle ne le contraigne en aucune manière

(1) Voir ci-dessus, pp. 64 et 161, et au t. II, pp. 64, 461, 560.

Digitized by Google

sur cela, S. M. la laissant près de luy uniquement pour avoir soin de sa santé, S. M. veut, à plus forte raison, que le père Bordes ayant une entière liberté de luy parler toutes les fois qu'il voudra, soit en présence de Mme de La Force, soit en particulier, en la manière que ce père le trouvera le plus à propos ; expliquez bien toutes choses à Mme la Duchesse de La Force, afin qu'elle ne le trouve pas mauvais et qu'elle n'y apporte aucun obstacle, ce qu'elle ne pourroit faire sans s'attirer quelque chose de désagréable. Je vous envoye une lettre en réponse à votre dernière, afin que vous la puissiez faire voir à Mme la Duchesse de La Force; à l'égard du cas de mort dont vous parlez, le Roy veut que si Mr le Duc de La Force venoit à mourir, vous arrestiez sur l'heure Mme la Duchesse de La Force et que vous la gardiez à la Boulaye jusqu'à ce que, sur la nouvelle que vous m'en ferez sçavoir, je vous aye envoyé des nouveaux ordres. J'ay esté bien aise d'aprendre que l'indisposition de Mr le Duc de La Force n'ayt pas eu de suitte, je vous prie de l'assurer de la part que je prends en ce qui le regarde ; à l'égard du marquis de Castelnau, il sera mis à l'Académie, et au premier jour il aura ordre de se rendre à Paris.

Au Père Bordes.

7e janvier 1699.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit concernant les bonnes dispositions de Mr le Duc de La Force ; mais S. M. a esté étonnée d'entendre qu'il ne peut aller à la messe à cause de ses infirmités, pendant qu'elle apprend qu'il a assez de force pour aller à son écurie voir ses chevaux. La déclaration du 13 du mois passé doit avoir esté publiée au parlement de Roüen, je vous en envoye un exemplaire, vous y verrez que le Roy ne se relâche en rien sur l'exécution des premiers édits, et mesme que l'art. 5, qui regarde le service divin, oblige les chefs de famille d'y assister (1).

A. M. le Duc de Caumont.

13e janvier.

Il est tems de faire venir Mr de Castelnau à Paris; le Roy m'ordonne de vous avertir de donner ordre pour son retour ; j'escris au

(1) La Déclaration du 13 décembre 1699, dont il est ici question, est celle « en faveur de ceux qui, estant sortis du royaume pour fait de religion, y reviendront pour y professer et exercer la religion catholique, apostolique et romaine.

Digitized by Google

Sr du Poy de me renvoyer l'ordre qu'il avait eu de le faire conduire à la Bastille. Je suis, etc.

Au Sr Dupoy.

13e janvier 1699.

Le Roy, qui apprend que le père Bordes n'a pas une entière liberté de parler et de converser avec Mr le Duc de La Force, mesme que Mme la Duchesse de La Force ne se conduit pas à cet égard avec la retenue qu'elle doit avoir, m'ordonne de vous écrire que son intention est que toutes les fois que le père Bordes trouvera à propos que Mme la Duchesse de La Force ne voye point Mr le Duc son mary, vous fassiez commandement exprès à cette dame de se retirer et de rester dans sa chambre, non-seulement des heures, mais des journées entières, suivant que le père Bordes le trouvera à propos, luy déclarer que si elle contrevient aux ordres que luy donnerez à cet égard, vous aurez celuy de l'arrester et de la conduire au Pont de l'Arche.

Le Roy veut bien que Mr de Castelnau vienne à Paris pour estre mis à l'Académie. Je le mande à Mr le Duc de Caumont, afin qu'il donne ordre à son retour. Faites-le sçavoir à Mr le Duc de La Force et au Prieur de l'Abbaye de la Croix, et renvoyez-moy l'ordre que vous avez pour le mettre à la Bastille.

Au Père Bordes.

13e janvier 1699.

J'escris au Sr Dupoy une lettre dans le sens que vous désirez et beaucoup plus forte, ainsy il y a lieu de croire que Mme la Duchesse de La Force sera docile et ne vous troublera plus dans vos conférences avec Mr le Duc de la Force.

A M. le Duc de La Force.

14e janvier.

Le Roy a bien voulu permettre à Mr le marquis de Castelnau d'entrer à l'Académie au lieu de le faire mettre à la Bastille, comme il l'avoit mérité par sa conduite, et sur ce que Mr le Duc de Caumont a demandé un supplément à la pension de 1,600 liv. qu'il a afin de pouvoir l'entretenir à l'Académie avec son gouverneur, S. M. m'a témoigné qu'elle n'estoit pas en disposition de luy faire de nouvelles grâces avant qu'il les eût méritées, et m'a, en mesme temps, commandé de vous avertir de donner ordre à ce qui luy sera nécessaire au delà de

Digitized by Google

la pension de 1,600 liv. pour son entretien et les gens qui sont nécessaires près de luy suivant sa qualité; c'est à quoy je ne doute pas que vous ne satisfassiez et que vous ne le fassiez partir incessamment pour se rendre à Paris. Je suis, etc.

A M. le Duc de Caumont.

28e janvier 1699.

Le Roy aprouve que vous ayez fait mettre Mr de Castelnau à l'Académie en arrivant à Paris, et le choix que vous avez fait du gouverneur que vous luy donnez, mais S. M. ne veut pas qu'il vienne icy, comme vous le proposez, pour luy estre présenté, jusques à ce qu'il le mérite par une conduite qui répare ses fautes passées.

Je suis, etc.

Au Père Bordes.

28e janvier 1699.

Rien n'est mieux que la pensée que vous avez eüe de faire venir une maîtresse d'école à la Boullaye, et si vous n'aviez trouvé l'expédient d'y en établir une par le moyen de Mr l'abbé Gaillard, je ne doute pas que le Roy ne l'eût plutost payée que de manquer de donner ce secours dans la paroisse de la Boullaye.

Du 3e janvier 1699, à Versailles.

ORDRE portant permission à Mlle de La Force de sortir de l'Abbaye de Gerey quand elle le désirera.

A M. de La Bourdonnaye.

4e février 1699.

Les trois domestiques de Mr le Duc de La Force qui sont au château du Pont-de-l'Arche ont demandé à estre conduits à Roüen, pour y estre instruits en la religion catholique; mais S. M. m'ordonne de vous escrire de prendre des mesures pour les faire instruire au Pont-de-l'Arche, et, lorsqu'ils le seront parfaitement, on verra ce qu'on pourra faire d'eux. Je suis, etc.

Du 6e febvrier 1699, à Versailles.

ORDRE à la supérieure du couvan de Notre-Dame de Consolation à Paris, d'y recevoir la Dlle de La Force pour y estre jusqu'à nouvel ordre.

Digitized by Google

Au Commandant du Pont-de-l'Arche.

28e febvrier 1699.

Le Roy a esté bien aise d'apprendre que les trois domestique de Mr le Duc de La Force se soient fait instruire et qu'ils aient fait leur devoir; il faut qu'ils continuent dans cette bonne disposition, ce sera le moyen d'obtenir ce qu'ils demandent.

Brevet de 700 livres de pension pour la Dlle de Caumont.

Aujourd'huy, 2e mars 1699, le Roy estant à Versailles, s'estant fait représenter son brevet du 21e febvrier 1695, par lequel S. M. auroit accordé 700 liv. de pension à la demoiselle de Caumont, fille du Sr Duc de La Force, pour en jouir sa vie durant, et voulant, à présent, que la dite Dlle de Caumont est sur le point de faire profession dans l'abbaye de Saint-Sauveur d'Evreux, luy assurer la même pension, S. M., en confirmant son brevet du 21 feuvrier 1695, luy a de nouveau, en tant que de besoin, accordé et fait don de la dite pension de 700 liv., sçavoir 500 liv. pour sa dot au dit couvent ou en tel autre qu'elle pourroit se trouver ci-après, et 200 liv. dont elle disposera pour son usage particulier, par permission de ses supérieurs et pour assurance de sa volonté, S. M. m'a commandé d'expédier le présent brevet qu'elle a, etc.

Au Père Bordes.

25e février 1699.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit concernant les dispositions où se trouvent Mr le Duc et Mme la Duchesse de La Force. J'attendray de vos nouvelles sur son départ lorsqu'il sera en état de se transporter à Paris et des vües que vous avez sur Mme la Duchesse de La Force après leur séparation. Vous pouvez cependant faire le voyage de Roüen que vous avez projetté.

Je suis tout à vous.

Au Sr Dupoy.

13e mars 1699.

Sur tout ce que le Roy aprend de la conduite de Mme la Duchesse de La Force, de sés peines lorsque Mr le Duc de La Force se met en état de faire son devoir de catholique, et de la contrainte dans laquelle

Digitized by Google

elle se tient à cet égard, S. M. a résolu de les séparer, à moins qu'elle ne change entièrement sa conduitte; avertissez-l'en de la part de S. M. et dites-luy que si elle souffre quelques disgrâces à cette occasion, elle n'aura à en imputer la faute qu'à elle-même. A l'égard de Mr le Duc de Force, dites-luy que S. M. est bien aise d'apprendre que sa santé se rétablit de mieux en mieux, mais que S. M. n'entend qu'avec peine parler de la tiédeur dans laquelle il est sur son salut, et qu'il se trouve assez de santé pour se faire porter à ses écuries, sans penser à employer les premiers moments de cette santé à entendre la messe et à faire les choses qui peuvent persuader qu'il n'a pas la basse complaisance d'adhérer aux mauvais sentiments de Mme la Duchesse de La Force, luy qui a toujours paru réuny sincèrement.

Brevet de 600 liv. de pension pour la Dlle de Caumont.

Aujourd'huy 5 avril 1699, le Roy, estant à Versailles, voulant seconder le pieux dessein qu'a la dlle Jeanne Françoise de Caumont de La Force, fille du sr duc de La Force, de se consacrer à Dieu dans le couvant des filles de la Visitation de Sainte-Marie à Saint-Denis, en France, S. M. luy a accordé et fait don de la somme de 600 liv. de pension annuelle pour en estre payée dans ce convant ou en tel autre qu'elle pourroit estre envoyée par ses supérieurs, sa vie durant, par les gardes de son trésor royal présent et à venir, chacun en l'année de son exercice suivant, etc.

Ordre pour obliger Mme la Duchesse de La Force de se retirer dans une des chambres du château de La Boullaye.

Versailles, le 6 avril 1699.

DE PAR LE ROY, il est ordonné au sr Dupoy, lieutenant de la prévôté de l'hôtel et grande prévôté de France, de faire commandement à ladite duchesse de La Force de se retirer dans une des chambres du château de la Boulaye, pour y demeurer jusques à nouvel ordre, sans qu'elle puisse avoir aucune communication de vive voix ou par escrit avec le Sr duc de La Force, à peine de désobéissance. Fait à Versailles, etc.

A M. Dupoy.

6e avril 1699, à Versailles.

Il est revenu au Roy que Mme la duchesse de La Force a jusques à

Digitized by Google

présent fait un si mauvais usage de la liberté qu'elle a eu de rester près de Mr le duc de la Force, qu'il n'y a pas lieu de douter que sa présence et ses insinuations ne l'aient empesché de faire son devoir de catholique, et de suivre les premiers mouvemens de sa conversion qui estoit sincère. Cela a fait prendre au Roy la résolution d'oster toute communication entr'eux. Je vous envoye à cet effet un ordre, à l'exécution duquel S. M. veut que vous teniez exactement la main ; et si Mme la duchesse de La Force se mettoit en état d'y contrevenir, S. M. veut que vous vous serviez de votre authorité pour l'en empescher, et mesure que vous l'arrestiez absolument en la faisant garder de force, et que vous m'en donniez aussitôt avis afin que S. M. y pourvoye.

Au Père Bordes.

8e avril 1699.

Le Sr Dupoy vous communiquera les ordres que je lui envoye de réduire Mme la duchesse de La Force dans une chambre éloignée de celle de M. le duc de La Force, sans permettre qu'ils ayent ensemble aucune communication, vous ne pouvez pas dans ces circonstances, et même à cause du nouvel accident qui lui est arrivé, le quitter, ainsy le Roy m'ordonne de continuer vos soins avec assiduité près de luy jusques à ce que les choses changent de face et de me mander tout ce qui se passera.

Je suis, mon révérend père, entièrement à vous.

Au Sr Dupoy.

19e avril 1699.

Je vous manday il y a quelque tems d'arrester Mme la duchesse de La Force, en cas que M. le duc de La Force vînt à mourir. Le Roy a changé de sentiment depuis, et m'ordonne de vous dire que s'il mésarrive de luy, vous laissiez Mme la duchesse de La Force à la disposition de M. le duc de Caumont, son fils, à qui j'escris les intentions de S. M. (1).

Au Père Bordes.

21e avril 1699.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit concernant

(1) Le duc de Caumont s'était mis en devoir de mériter cette confiance, et devait se montrer digne de tenir lieu de geôlier à sa mère. Cette lettre du 19 avril se croisa avec celle qui annonçait au Roi la mort du duc de La Force, arrivée le même jour. Aussi, dès le 21, on rappelle le Père Bordes et l'exempt Dupoy.

Digitized by Google

ce qui s'est passé à l'égard de M. le duc de La Force. S. M., en louant extrêmement votre zèle et votre piété, m'a ordonné de vous dire que vous pouvez retourner à Paris quand il vous plaira.

Au Sr Dupoy.

21e avril 1699.

Le Roy trouvant bon que Mme la duchesse de La Force reste avec M. le duc de Caumont, ainsy que je vous l'ay déjà mandé, vous pouvez revenir icy quand vous voudrez, votre présence étant désormais inutile à la Boulaye.

A Mlle de La Force.

5e may, à Versailles.

J'ay pris l'ordre du Roy pour vous faire toucher 2,000 livres pour votre profession sur les premiers deniers de la succession de feu M. le duc de La Force, et cette affaire peut être terminée en 4 jours; ainsy Mlle vous voilà en état de faire vos vœux quand vous le voudrez.

Dudit jour 12e may 1699.

ORDRE à Huot, garde de la prévôté, de suivre la De duchesse de La Force de Paris au lieu où elle s'embarquera pour passer en Angleterre, d'observer sa conduitte pendant la route et d'en venir rendre compte à Sa Majesté.

A Made de Nesmond.

17e juin 1699, à Versailles.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous avez pris la peine de m'escrire concernant Mlle de La Force. S. M. a esté surprise qu'après les 600 liv. qui ont esté payés au trésor royal et les 800 liv. que M. le duc de La Force a donnez, outre une grosse pension que S. M. paye, on veuille encore demander 2,000 liv. sur les biens de la succession de M. le duc de La Force. En bonne justice il ne faudroit plus rien donner. Cependant S. M. veut bien encore payer les 600 liv. qu'elle avoit promis, nonobstant les 800 fr. que M. de La Force a donnés lorsqu'on ne s'y attendoit pas. Je vous en envoyeray incessamment l'ordonnance.

Du 18e juin 1699, à Versailles.

ORDRE pour mettre en liberté le nommé Jaumet du Laurier, do-

Digitized by Google

mestique de feu M. le duc de La Force, détenu au château du Pont-de-l'Arche.

Du 28e juin 1699, à Versailles.

ORDRE pour faire sortir du Pont-de-l'Arche le nommé Durand, domestique de feu M. le duc de La Force.

Au Commandant du Pont-de-l'Arche.

14e juillet 1699.

Vous trouverez cy-joint l'ordre pour la liberté du nommé Motau, troisième domestique de feu M. le duc de La Force.

Je suis tout à vous.

Du 14e juillet 1699, à Versailles.

ORDRE pour faire sortir du château du Pont-de-l'Arche le nommé Motau.

A M. l'Archevesque.

3e aoust 1699.

Le Roy m'a ordonné de vous envoyer ce mémoire de M. le duc de La Force, sur lequel S. M. sera bien aise d'avoir votre avis.

Je suis, etc.

A M. l'Archevêque de Paris.

11e aoust 1699.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous avez pris la peine de m'écrire concernant le mémoire de M. le duc de La Force sur lequel S. M. avoit demandé votre avis. Elle entre dans votre sentiment et elle m'ordonne de vous dire d'escrire à M. l'évesque de Sazlat de la manière que vous jugerez à propos pour l'engager à avoir, dans l'occasion qui se présente, la condescendance que demande M. le duc de La Force pour la réconciliation de sa chappelle, sans en tirer les corps de ses pères hérétiques. Je suis, etc.

A M. le Duc de La Force.

30e septembre 1699.

J'ay rendu compte au Roy de la lettre que vous avez escrite à M. le chancelier le 19 de ce mois. Sa Majesté a loué vostre zèle pour l'avancement de la religion, et la conduite que vous tenez pour faire

Digitized by Google

instruire les nouveaux catholiques de vos terres. Vous ne pouvez rien faire de plus agréable à Sa Majesté que de continuer dans cette bonne disposition.

A M. le Duc de La Force.

23e octobre 1699.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit, concernant ce qui se passe dans vos terres sur le fait de la Religion. Sa Majesté est très contente de votre conduite, de l'application que vous donnez à l'instruction de vos vassaux et du bon exemple qu'ils reçoivent de vous, ce qui est plus capable qu'aucun autre moyen de les convertir sincèrement. S. M. avoit déjà esté informée par M. l'évesque de Périgueux, du bien que vous faites. Ce prélat s'en loüe entièrement.

Je suis, etc.

A M. de Longpré.

28e octobre 1699, à Versailles.

Le Roy a agréé que vous meniez auprès de M. de Castelnau le gentilhomme dont vous m'avez parlé, à la place de celuy qui y est. Lorsque le temps auquel M. de Castelnau pourra quitter l'Académie sera venu, je vous prie de prendre la peine de m'en avertir.

Je suis tout à vous.

UN CURIEUX SYSTÈME DE FORTIFICATION CATHOLIQUE

CONTRE LE PROTESTANTISME.

Coup d'œil sur la *Marialâtrie*, considérée comme ouvrage de défense contre l'hérésie.

1708.

Les anciens définissaient la propriété le droit *d'user* et *d'abuser de sa chose* (jus utendi et abutendi). L'Eglise romaine, qui a fait de la VIERGE MARIE (la madonna) sa spécialité, son bien propre, en use et en abuse, comme chacun sait, depuis plusieurs siècles, de mille et une manières. A commencer par l'*Assomption* de la mère de Jésus, qu'elle a imaginée en guise de grande fête (alors que l'Evangile n'en disait pas un mot), — et à finir par l'*Immaculée Conception* qu'elle a pris à tâche d'ériger à tout prix en dogme de première classe, il n'est sorte d'emploi que l'Eglise catholique romaine n'est cherché à procurer « à sa bonne sainte Vierge. » C'est le grand nom d'invocation : notre Dame de Grâce, de Bon Secours, de Lorette, etc... C'est la patronne universelle, la suprême médiatrice, etc. C'est le grand instrument d'édification catholique, et c'est aussi un remède souverain, une

Digitized by Google

inexpugnable fortification contre l'hérésie, ainsi qu'on va le voir amplement démontré par une piquante communication de celui de nos correspondants à qui nous devons déjà le charmant morceau sur l'*Histoire du protestantisme dans le diocèse de Gap* (t. II, p. 368) :

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Monsieur le Président,

Les pernicieuses doctrines que vous professez n'ont, heureusement, aucune influence sur l'esprit des gens pieux.... Pour moi qui ai reçu du ciel la grâce efficace suffisante, je lis vos *Bulletins* avec horreur, et je n'en crois pas moins à tous les miracles qui se font de nos jours et à tous ceux qui ne manqueront pas de se faire encore. Il est vrai que jusqu'ici je n'avais pas bien compris l'utilité de ces sortes de prodiges ; mais une petite pièce que j'ai trouvée dans les archives de la préfecture de Gap, m'a bien ouvert les yeux à cet égard. Je vous envoie ce document précieux dans l'espérance que vous et vos collaborateurs reviendrez dans la bonne voie et cesserez de chagriner le bon *Univers*, qui ne désire pas le moins du monde le rétablissement de la très sainte inquisition.

Cette petite pièce, d'ailleurs, ne manque pas d'un certain intérêt historique. Vous croyez comme tant d'autres, j'en suis sûr, que Vauban est notre premier ingénieur militaire. C'est là, Monsieur, une déplorable erreur. Vauban fortifiait des villes dans le but mesquin d'arrêter les ennemis de la France, mais le grand curé Derives, comme vous verrez tout à l'heure, fortifiait des diocèses tout entiers pour s'opposer à l'invasion de l'hérésie. N'est-il pas vrai, Monsieur, que le curé Derives est bien supérieur à Vauban ? Vous allez croire, sans doute, dans votre malice, que de pareilles fortifications coûteraient fort cher au gouvernement. Détrompez-vous encore ; les particuliers auront seuls le droit de contribuer à la dépense, et ils le feront avec un véritable bonheur. Il suffit de faire quatre miracles par diocèse, l'un au levant, l'autre au couchant, le troisième au nord, le quatrième au midi ; à chacun des endroits où le miracle a éclaté, vous élevez un fort, je veux dire une chapelle ou une église, vous faites imprimer des complaintes que vous répandez avec profusion, vous attirez ainsi un grand nombre de pèlerins et votre œuvre est accomplie. Ce système de fortification, inventé en 1708, est aujourd'hui accepté comme le meilleur par les ingénieurs catholiques, apostoliques et romains. De là vient cette multiplicité de miracles et d'apparitions dont certaines personnes ignorantes ont osé rire avec une rare impertinence. Il est fâcheux que le fort construit par Rosette Tamisier se soit écroulé si vite ; il faut s'en prendre à l'inexpérience de l'entrepreneur ; sûrement la sainte fille fera mieux une autre fois. En revanche, voyez comme le fort de la Salette est solidement construit, comme il est avanta-

Digitized by Google

geusement situé à l'une des extrémités du diocèse de Grenoble et sur une hauteur inexpugnable. Je défie bien l'hérésie de faire une trouée de ce côté-là. A ce propos, Monsieur, je vous ferai remarquer que dernièrement (t. II, p. 370, *note*), vous avez placé, par erreur, la Salette dans le diocèse de Gap. Ce *fort* se trouve dans le diocèse de Grenoble, sur l'extrême frontière. Mais gardez-vous de croire que le diocèse de Gap lui-même soit dépourvu de toute fortification contre l'hérésie. A une douzaine de kilomètres de Gap, au milieu des montagnes, est un petit hameau appelé le Laus. En cet endroit, de 1660 à 1700, la sainte Vierge apparut plus d'une fois à la pauvre bergère Benète, ou Benoîte Rencurel, laquelle Benète est depuis ce temps-là honorée à l'égal d'une sainte. Les nombreux pèlerins qui visitent ce hameau fortuné gagnent une infinité d'indulgences, et y trouvent en outre une grande église avec un beau clocher, plus un couvent de missionnaires, plus un couvent de religieuses, plus une douzaine de maisons particulières. A la vérité, depuis un certain nombre d'années, Notre-Dame-du-Laus et sa pieuse servante Benète n'ont point guéri d'aveugles ni redressé de boiteux, mais cela recommencera bientôt, pour que la Salette n'accapare point les pèlerins ordinaires du Laus. *Aliquando sancta dormitat Virgo*, la sainte Vierge sommeille quelquefois, à ce que l'on trouve ici : il serait grand temps qu'elle se réveillât. En attendant ce jour glorieux, veuillez lire la petite pièce dont je vous ai parlé. Vous aurez bien un peu de peine à venir à bout de la première phrase, mais il faut vous rappeler que par son style comme par son génie, le curé Derives appartient au grand siècle; que le grand siècle aimait les longues périodes ; et qu'enfin les vertueux dragons qui firent en ce temps-là de si merveilleuses conversions, ne parlaient pas tous un français bien pur et bien élégant.

Agréez, etc. CH. CHARRONNET.

A Monseigneur l'évêque, compte (sic) *et seigneur de Gap.*

Monseigneur,

Puisque votre Grandeur a bien voulu approuver, louer et agréer dans sa première visite épiscopale, la naissante dévotion de Notre-Dame de Saint-Julien en Beauchaine (1), et puisque dans le véritable asprit de sainct Paul, *sollicitudo omnium ecclesiarum* vous tient au cœur, nous espérons de votre véritable zelle pour la gloire de Dieu, et pour l'honneur de la saincte Vierge, que vous aurez pour agréable que nous prenions la liberté de vous prier de vouloir agréer et accepter la qualité et le titre de directeur et de protecteur de notre pauvre

(1) C'est un village situé à 40 kilomètres de Gap.

Digitized by Google

chapelle du Rosaire de Sainct-Julien, qui a si bon besoin de votre pastoralle direction et paternelle protection pour authentiquer et accréditer cette belle dévotion naissante à la bonne mère de Dieu, dans le dernier coin de votre diocèse qui confronte avec les limites du diocèse de Dye, qui n'est que trop infecté des funestes maximes du calvinisme, qui se fait un point essentiel de sa fausse doctrine d'impugner et nier l'invocation des saincts et surtout de la Reyne des saincts.

Mais puisque toute l'Eglise chante à la bonne Mère de Dieu, après son favory sainct Bernard, *Ave Virgo gloriosa, quæ sola interemisti omnem hæresiam pravitatem*, cette dévotion de Notre-Dame de Sainct-Jullien pourra par conséquent servir de barrière et de boulevard à votre diocèse de ce côté-là, de peur que l'erreur et les maximes du calvinisme ne se glissent par là dans votre diocèse, à cause de la proximité, voisinage et communication réciproque que le droit de voisinage exige naturellement et ordinairement.

Ce seroit donc un agréable effet de votre véritable zelle et qui ne fairoit pas peu d'honneur à votre ministère pastoral d'établir et protéger de semblables dévotions de la saincte Vierge, du moins dans les quatre coins cardinaux de votre diocèse. Vous avez déjà pour cela : 1° l'auguste dévotion de Notre-Dame du Laus du côté du levant de votre diocèse; 2° à l'opposite, du côté du couchant de votre diocèse, vous avez la naissante dévotion de Notre-Dame de Saint-Julien ; 3° du côté du nord vous avez Notre-Dame de Gaudemar (1); 4° et du côté du midy vous avez Notre-Dame de Lumière (2) qui borde et confronte à votre diocèse comme Notre-Dame du Laus.

Et voilà, par conséquent, tout votre diocèse bordé, mis à l'abry et sous la maternelle protection de la bonne Mère-Grand, du levant, du couchant, du nord et du midy de votre diocèse, et qui sçaura, par conséquent, bien conserver et bénir tout votre diocèse par tous les côtés où elle se trouvera publiquement honorée. Amen.

Excusez, Monseigneur, la filiale liberté que nous prenons. Toutes les bontés que vous nous avez témoigné, nous font espérer cette faveur de vostre charitable Grandeur, et nous donnent l'occasion de vous asseurer de tous nos humbles respects, de toutes nos petites,

(1) La Chapelle en Val-Gaudemar est à 45 kilomètres de Gap.
(2) Notre-Dame des Lumières est à 50 kilomètres environ de Gap.

Digitized by Google

mais générales prières, et de toutes nos filiales soumissions. En foy de quoy nous avons tous signé pour nous et pour tous nos successeurs à l'advenir.

Faict à Saint-Julien en Beauchaine, diocèse de Gap, le tout d'un consentement général des signez et non signez. Ce 5 août 1708.

Signé : DERIVES, curé; *LA MAGDELAINE*, prieur de ladite chapelle, et 11 autres signatures.

INSTRUCTIONS DU COMTE D'ARGENSON

QUI COUTÈRENT LA VIE AU MINISTRE JACQUES ROGER.

1744.

« Voici, nous écrit M. le pasteur A. Muston, de Bourdeaux (Drôme), la copie d'une pièce imprimée qui m'est tombée dernièrement sous la main. Elle est peut-être connue, mais comme rien n'est à négliger, en fait de documents historiques, je me fais un devoir de vous la transmettre, vous priant en même temps de considérer cet envoi comme une preuve du vif intérêt que je prends aux travaux de la Société. »

M. Ch. Coquerel a en effet connu la pièce dont il s'agit, mais comme il ne l'a citée que par extraits et que les instructions qu'elle contient eurent pour conséquence l'arrestation et le martyre du vénérable ministre Roger, nous en reproduisons ici le texte en son entier. La copie de M. Muston nous fait d'ailleurs connaître cette circonstance que ce document fut imprimé en un placard in-folio, portant en tête les armoiries royales. Voir pour les détails relatifs au ministre Roger, l'*Histoire des Eglises du désert* (t. I, p. 332, 340 et suivantes).

Copie de la lettre écrite par M. le comte d'Argenson, ministre et secrétaire d'Etat, à M. de Piolenc, premier président du Parlement de Dauphiné.

Au camp devant Ypres, 22 juin 1744.

Le Roy est informé, Monsieur, que, le 7 de ce mois, le nommé Roger, prédicant, ayant assemblé plusieurs religionnaires du lieu de Pojols, dans le Dyois, y avoit fait lecture d'un prétendu édit, ou indult, datté du 7 may, et scellé d'un sceau qu'il assuroit être celui de Sa Majesté, par lequel il paraissoit qu'Elle donnoit à ses sujets la liberté de conscience et celle de s'assembler. Comme cette pièce est absolument fausse et supposée, et que le Roy n'a jamais eu intention de déroger aux lois établies sur ces matières par le feu Roy, son bis-

Digitized by Google

ayeul et par Elle ; l'intention de Sa Majesté est que vous désabusiez les peuples de l'impression que cette pièce auroit pu faire sur eux ; et qu'en démasquant l'imposture du prédicant, vous fassiez sentir les risques qu'ils courroient en se livrant à la conduite de pareils pasteurs.

Sa Majesté vous permet, pour cet effet, de faire imprimer cette lettre, et d'en répandre des exemplaires partout où vous le jugerez nécessaire. Elle désire, au surplus, que vous fassiez contre ledit Roger toutes les poursuites convenables pour parvenir à l'exemple qu'exige la gravité du cas. Je suis avec un parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : D'ARGENSON.

(Signé à la main :) *PIOLENC.*

LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT.

PREMIÈRE GRANDE ASSEMBLÉE TENUE AU DÉSERT, EN GUIENNE, APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1745.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

La Roquille, par Sainte-Foy, le 19 janvier 1854.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous envoyer une copie du procès-verbal d'une assemblée tenue *au désert* le 21 février 1745. M. Ch. Coquerel, qui seul en a parlé, je crois (*Hist. des Eglises du désert*, t. I, p. 351), paraît n'avoir jamais eu de détails précis sur cette mémorable assemblée, l'une des plus remarquables qui aient eu lieu dans cette période de persécutions cruelles et raffinées. C'est ainsi que, d'après lui, l'assemblée en question se serait tenue aux environs de Bergerac, tandis qu'elle se tint en réalité à deux kilomètres de Sainte-Foy, sur le bord de la Dordogne, au lieu du Fauga, paroisse de La Roquette, diocèse de Périgueux. M. Coquerel commet aussi quelques erreurs de chiffres, soit sur le nombre de notables mandés par l'intendant de Tourny, soit sur celui de brigades de maréchaussée que cet intendant envoya à Sainte-Foy, après la tenue de l'assemblée du 21 février. Le procès-verbal de cette assemblée, entièrement inédit, et que je transcris ci-après, fournit à ce sujet tous les éclaircissements désirables.

Veuillez agréer, etc. A. MERCAT, pasteur.

(*Extrait des archives de l'Hôtel de Ville de Sainte-Foy.*)

Année 1745.

« Le 21 du mois de février de l'an 1745, jour de dimanche, les religion-

Digitized by Google

naires, autrement les protestants calvinistes de la R. P. R. de ce païs-ci et de tous les environs, ont fait une assemblée publique de leur religion, laquelle a été la première dans ce païs-ci, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, au nombre d'environ six à huit mille personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition, au lieu du Fouga, dans un pré sur le bord de la Dordogne, paroisse de la Roquette, au diocèse de Périgueux, à un quart de lieue de la ville de Sainte-Foy (1). Quoique plusieurs se fussent rendus à cette assemblée dès la pointe du jour, elle n'a été formée que sur les huit heures du matin, et elle a duré jusqu'à deux heures après midy. Le sieur Rivoire Yot, marchand drappier, comme ayant la voix éclatante y a fait d'abord la lecture en chaire, près de deux heures, ensuite le ministre ou prédicant, nommé Olivier ou Jean de Loire (2), âgé de 35 ou 40 ans, qu'on dit originaire de Flandres, et être venu de Genève et du Languedoc, s'y étant rendu de Gilet (3), sur les dix heures, y a fait le prêche et la prière, et chanté des Pseaumes. Il y a baptisé deux enfants, et y a publié onze bans de mariages de différents lieux, et il y a *indit* et annoncé une seconde assemblée, au même lieu, pour le dimanche suivant, 28 du même mois, où il finiroit de publier les dits bans. et béniroit les dits mariages. On y a fait la quête, distribué et vendu des livres, et mangé et bu; la plupart y ayant fait porter des vivres et des siéges.

« Il y avoit déjà deux mois qu'on murmuroit assez à Sainte-Foy, qu'il y rôdoit et dans les environs quelque ministre caché, qu'on y faisoit des assemblées secrètes, et que dans peu il y en auroit une publique, comme on avait commencé d'en faire du côté de Montauban, et que le Roy permettroit bientôt aux protestants le libre exercice de religion. On faisoit même voir une coppie d'un placet ou requête présentée au Roy pour le demander. Cependant ce n'a été que le vendredy soir, 19 du dit mois, que les catholiques ont sçu positivement que la dite assemblée devoit se tenir le 21 au dit Fauga, étant arrivé ce soir-là, à Sainte-Foy, plusieurs personnes de Bergerac, des environs et même de Bordeaux, qui l'ont dit publiquement, et le lendemain samedy, sortant le soir, il s'y en est rendu de tout côté pour cet effet. Les consuls de Sainte-Foy n'étant pas en état de s'opposer à cette assemblée, n'ont fait aucune démarche pour l'empêcher. Les religionnaires en sont revenus comme en triomphe, et les catholiques en ont été consternés.

« Cependant un exprès qu'on envoya la nuit du vendredy au samedy à Bordeaux, à M. de Tourny, intendant et commandant, pour l'en avertir, revint

(1) Le quart de l'ancienne lieue de France vaut bien deux kilom.

(2) Ce ne pouvait être que Jean Loire, Olivier n'ayant exercé le ministère que longtemps après l'assemblée du Fauga.

(3) Hameau de la commune de Fleix (Dordogne).

Digitized by Google

le dit dimanche 21 au matin, avec un ordre de sa part aux sieurs Lajonie-Jarnac, Meymac l'aîné, Maumond père et à la demoiselle Lacan, de Bordeaux d'aller lui parler incessamment à Bordeaux. Comme le dit Lajonie n'était point allé à l'assemblée, on lui signifia l'ordre le matin; pour les autres il ne leur fut signifié que le soir, après l'assemblée, et ils partirent le lendemain 22. Frédéric Maingaud qui faisait voir le dit placet fut mis en prison.

« M. l'intendant ayant été le lundy 22 instruit de la tenue de la dite assemblée et de ses circonstances, il donna aussitôt ordre au sieur Baret, grand prévôt de la maréchaussée, de se rendre incessamment à Sainte-Foy avec onze brigades pour empêcher la dite deuxième assemblée. Le parlement a rendu aussi un arrêt le 23, à ce sujet, et le 24 M. l'intendant fit imprimer et envoya à Sainte-Foy une ordonnance encore plus précise et plus forte par laquelle il deffend toute assemblée, sous prétexte de religion, que dans les lieux ordinaires, et d'assister à d'autres prières qu'à celles de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

« Le dit grand prévôt est arrivé à Sainte-Foy le jeudy, de même que les onze brigades dont les cavaliers ont été logés chez les principaux protestants. Il a porté ordre aux sieurs Dumarchet, Dupuy le garde, Bricheau de Crédy, Rivoire-Yot, Jay, Laterrasse, d'aller à Bordeaux rendre compte à M. l'intendant de leur conduite, ayant tous promis cependant de ne plus s'assembler, et de faire avertir leurs amis et leurs frères de ne pas venir à la dite assemblée *indite*, et il s'en fait remettre la chaire à prêcher qui se démontoit et se portoit dans un sac. Elle s'est trouvée chez le dit sieur Dumarchet, au Fauga. Ces messieurs sont partis consternés, pour Bordeaux, le samedy 27.

« Cependant M. de Chabannes notre évêque d'Agen, averti de l'assemblée tenue le 21 et de celle qui devait se tenir le 28, est arrivé à Ste-Foy le samedy soir 27, sans y être attendu. Il a trouvé presque tout paciffié; le grand prévôt ayant déjà envoyé des brigades à Bergerac, à Issigeac, à Eymet, à Duras, à Gensac, à Castillon, pour veiller à ce qui se passeroit et empêcher le monde de se rendre à la deuxième assemblée *indite*, qui au moyen de tout ce-dessus ne s'est point tenue, et qui selon les apparences auroit été beaucoup plus nombreuse qne la première. M. l'évêque de Périgueux étant alors à Bergerac à la fin d'une mission, s'y est donné beaucoup de soins, ainsi que M. de Biran, procureur du Roy, pour empêcher les gens de s'embarquer pour aller à cette seconde assemblée.

« M. l'évêque d'Agen a prêché le lendemain dimanche 28 dans l'église de Sainte-Foy où il y avoit beaucoup de monde, et l'après-midy il a fait appeler dans sa chambre les bourgeois religionnaires et il leur a parlé de leur faux zèle et de leur imprudence, et le lendemain 29 il est parti pour Tonneins

Digitized by Google

et Clayrac, afin d'y prévenir de semblables assemblées, et il a fait un mandement à ce sujet le 6 mars.

« M. l'intendant a écrit le 2 mars une lettre circulaire et imprimée aux curés où il y a des religionnaires, dans laquelle il dit que tout est calme et repentant à Sainte-Foy; et il y ajoute les ordonnances du Roy du 1er et du 16 février 1745, au sujet des assemblées du côté de Montauban.

« Les dits messieurs cités à Bordeaux par M. l'intendant sont revenus à Sainte-Foy le 12 mars assez consternés. Il faut cependant noter que plusieurs religionnaires du pais, tels que messieurs de Grandeson, Lajonie, Rigaud des Baratons, Dumineur. Les Denois, Les Valets, Risteau, Meysonnet et autres n'ont pas été à la dite assemblée, et que plusieurs de nos paroissiens sont revenus à nos églises. »

Nous rapprochons de cet intéressant document une pièce relative à la même circonstance, et que nous avons trouvée dans un des dossiers officiels de l'affaire, aux Archives impériales (M. 672) :

Rapport en forme de Note.

« Les religionnaires se sont assemblés au nombre de plus de six mille le 21 du mois dernier, près la petite ville de Sainte-Foy, pour y faire des actes de leur religion, y chanter des psaumes et y entendre les discours d'un nommé Olivier, prédicant venu du côté de Montauban. Dans cette assemblée il en fut indiqué une autre pour le dimanche suivant. M. de Tourny, informé de ce qui se passoit, a envoyé à Sainte-Foy dix brigades de maréchaussée, le prévost général à leur tête, ce qui a si bien réussi qu'il mande que la seconde assemblée n'a pas eu lieu, ayant d'ailleurs pris d'avance la précaution de citer devant luy quatre des principaux promoteurs et ensuitte un plus grand nombre. Ils ont obéi et pris les réponses qu'ils luy ont faites. On peut juger que ce grand nombre de religionnaires s'étoit laissé persuader que S. M. ne désapprouvoit pas qu'ils s'assemblassent, n'ayant pas entendu dire que l'autorité s'y fût opposée aux environs de Montauban et en Languedoc où il y a eu un grand nombre de ces assemblées. Pour empescher que la mesme idée de tolérance ne pénètre dans les autres provinces par le défaut de punition, et pour contenir les nouveaux convertis par des exemples qui fassent impression, M. de Tourny propose de faire enfermer pour quelques temps en différents châteaux, les nommés Rivoire, Duret de Gillet, le sieur Du Marchait, gentilhomme, et le sieur Dupuy, ancien garde du Roy, comme estant les principaux promoteurs de l'assemblée ou les plus remuans. Il propose aussy d'éloigner de Sainte-Foy les sieurs Maumont père, de la Terrasse, Bricheau de Crédy, Piocheau et de Jay.

« M. de Tourny observe que suivant les indications qui luy seront données et les éclaircissemens qu'il prendra il pourra encore demander des ordres

Digitized by Google

de Sa Majesté contre d'autres particuliers des villes de Bergerac et autres lieux. Cet exemple de sévérité paroit nécessaire, et comme les circonstances doivent déterminer dans une pareille matière, on croit qu'il est du bien du service de laisser à M. de Tourny, qui s'est fort bien conduit, la liberté de faire usage de tous ces ordres, ou de n'en faire exécuter que quelques-uns. »

Au-dessous se trouve écrit d'une autre main le mot *Bon*, qui constate que la conclusion de cette note fut approuvée.

BREVET DE GRACE ET CONGÉ D'UN GALÉRIEN PROTESTANT

JEAN BARRAU FILS, DE RÉALMONT.

1757.

Parmi les galériens que lui fournissaient ses listes de 1753 et 1759, Ch. Coquerel mentionne seulement deux protestants de Réalmont, *B. La Chaume* et *J. Albigès* (*Hist. des Egl. du dés.*, t. II, p. 416, note). La communication que nous a faite M. Lafon de Caudaval des deux pièces suivantes ajoute encore un troisième martyr appartenant à cette même Eglise de Réalmont, *Jean Barrau* fils, et une nouvelle victime à celles de la tyrannie infatigable de l'intendant de Saint-Priest. Nous profitons de l'occasion pour mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte même d'un *brevet de grâce* et d'un *congé* de forçat de cette époque.

« Si l'on croyait, nous écrit notre correspondant, que les termes du placet présenté au nom de Jean Barrau, impliquent de sa part l'abandon de ses convictions religieuses, on se tromperait du tout au tout. J'ai connu Barrau : sa femme était cousine germaine de mon père et ma sœur devint sa bru. Je l'ai vu, avancé en âge, exercer les fonctions d'ancien de l'Eglise de Réalmont. Il me parlait souvent de son incarcération, de sa condamnation, ou de son séjour au bagne et de sa délivrance, et je tiens de lui-même qu'on l'eût bien plus tôt mis en liberté, s'il n'eût constamment refusé de faire un simulacre d'abjuration dont on voulait se contenter. — On sait que ce n'étaient presque jamais les forçats qui faisaient les demandes en grâce, mais bien leurs parents ou amis, souvent quelque personnage haut placé, qui employaient tout bonnement le style des édits et ordonnances, pour mieux assurer le succès des suppliques. Quelle qu'en fût d'ailleurs la teneur, rien n'empêchait le rédacteur du brevet de grâce d'y insérer les formules obligatoires. »

BREVET DE GRACE.

Aujourd'huy 15e octobre 1757, le Roy étant à Versailles, le Sr *Jean Barrau fils*, bourgeois habitant de Réalmont, a fait très humblement représenter à Sa Majesté que par jugement rendu par le Sr de St.-

Digitized by Google

Priest, intendant du Languedoc, le 26 octobre 1754, il a été condamné aux galères perpétuelles, avec confiscation de ses biens, pour avoir assisté à une assemblée de religionnaires, tenue la nuit du 5 au 6 juillet précédent, au bois de Miral, dans le consulat de Venez, diocèse de Castres; qu'en conséquence, il a été conduit aux galères de Toulon, où il est depuis près de trois ans; qu'il sentait l'énormité de la faute que la vivacité et l'inexpérience de la jeunesse lui avaient fait commettre; mais qu'elle pouvait aussi être considérée comme suffisamment expiée, par un genre de peine infiniment sensible, pour un homme né d'une famille des plus honnêtes et des mieux alliées de la province, et qu'il espérait que S. M., touchée de ces considérations et de la sincérité de son repentir, aurait la bonté de lui pardonner : A quoy ayant égard, et préférant miséricorde à justice, S. M. a quitté, remis et pardonné, audit Jean Barrau fils le fait et cas, tel qu'il est ci-dessus exposé, avec toutes peines et amendes corporelles et civiles, qu'il peut avoir encourues, pour raison de ce, envers Sa Majesté et justice; en conséquence, l'a S. M. rétabli et restitué en sa bonne renommée et dans la possession de tous ses biens et droits civils, voulant que touttes les procédures qui ont été ou pourraient être faittes ci-après contre lui pour raison de ce, ensemble ledit jugement du 26 octobre 1754 en ce qui le concerne, demeurent nuls et non avenus; imposant sur ce silence à touttes sortes de personnes. Mande S. M. audit Sr Intendant du Languedoc, d'enthériner le présent brevet de grâce, pardon et rémission, et du contenu de celui, faire jouir ledit Barrau fils, pleinement et visiblement. Et pour témoignage de sa volonté, m'a S. M. commandé d'expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moi, conseiller secrétaire d'État et de ses commandements et finances.

Signé : LOUIS.

PHÉLIPPEAUX.

Le 22e décembre 1757, le présent brevet du Roy a été entériné par M. l'Intendant et enregistré à la suite du jugement de condamnation du sieur Jean Barrau fils, en conséquence de l'ordonnance de ce jourd'huy. Fait à Montpellier, lesdits jour et an que dessus. *Frene.*

CONGÉ DE FORÇAT.

Nous, commissaire et conterolleur de la marine au port de Toulon, Certifions à tous qu'il appartiendra que suivant les ordres du Roy, en date du 25 octobre 1757, adressés à M. de Massiac, lieutenant-général des armées navales, commandant de la marine, et à M. Michel de Cazeneuve, commandant général, ordonnateur de la marine en ce port, Nous aurions en notre présence et en celle du capitaine de port, fait détacher de la chaine et donné pleine et entière liberté, au nommé *Jean Barrau*, forçat, servant en ce port, numéro 8605, âgé de trente-sept ans, taille moyenne, cheveux, barbe et sourcils blonds, yeux bleus, visage long, creusé de petite vérole, nez long, natif de Réalmont, évêché d'Alby, lequel avait été condamné à Montpellier

Digitized by Google

par jugement de M. St.-Priest, intendant du Languedoc, le 26 du mois d'octobre 1754, à servir sur les galères de S. M., pendant sa vie. En foi de quoi, nous lui avons expédié les présentes, pour lui servir et valoir ainsi que de raison ; à condition de sortir de ce port, et de ne point aller à Paris, ni dans les lieux où sera S. M., ni dans aucun des ports où il se trouvera des chiourmes, à peine, conformément aux ordonnances des 2 avril 1704 et 24 novembre 1706, de nullité de congé et d'être remis à la chaîne, sans qu'il soit besoin d'autre jugement. Fait à Toulon le 2e du mois de novembre 1757.

BONEAU.

B. MASSILIAN. *SIBON.*

Vu par nous lieutenant gén. des armées navales, commandant de la marine au dit port.

Massiac.

Vu par nous comm. général ordonnateur de la marine au dit port.

Minel.

CORRESPONDANCE INÉDITE DE J.-J. ROUSSEAU

AVEC MM. JÉRÉMIE DE POURTALÈS, DE NEUCHATEL, ET JEAN FOULQUIER, DE GANGES,

Au sujet des protestants de France persécutés.

1764.

La communication qui suit vient compléter le point de vue sous lequel nous avions déjà envisagé le philosophe J.-J. Rousseau, déclinant, en 1761, l'honneur de plaider d'une manière spéciale la cause de la tolérance, personnifiée dans celle des protestants français. (*V.* t. II, p. 362.) Elle ne peut manquer d'avoir, pour tous les lecteurs, un véritable intérêt historique et littéraire. On remarquera que si le ton de Rousseau, dans sa correspondance de 1764, est un peu moins sec qu'en 1761, cela vient sans doute de ce qu'il s'est vu lui-même, dans l'intervalle, tracassé et condamné, à l'occasion de son livre d'*Emile*. Mais il ne faut pas oublier non plus que Genève avait été contre lui tout aussi bien que Paris (1).

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Meaux, le 29 août 1854.

Monsieur le président,

L'auteur de l'*Histoire des Eglises du désert* remarque (t. II, ch. 7,) que les philosophes du XVIIIe siècle, tout absorbés dans leurs théories, négligèrent autant la cause si belle et si pratique de la tolérance, que les intérêts des protestants français depuis si longtemps mis hors la loi et persécutés. « Comment s'est-il fait, s'écrie Ch. Coquerel, que les lois du *désert* se fus-

(1) On a pu voir déjà, par un détail du morceau que nous avons publié (t. I, p. 178), que le cœur de Rousseau ne s'ouvrit pas plus pour les deux derniers protestants oubliés aux galères en 1774, qu'il ne s'était ouvert en 1761 et en 1764.

Digitized by Google

« sent dérobées aux doctes et minutieuses recherches de Montesquieu, « comme les droits outragés des protestants furent omis par Rousseau dans « son éloquence passionnée et même dans ses sophismes? »

Le *Bulletin* a inséré (t. II, p. 363,) une réponse de J.-J. Rousseau à Paul Rabaut, où le philosophe de Genève, afin, comme il le dit, de ne s'en tenir qu'aux vérités générales, refuse d'élever la voix en faveur de l'infortuné ministre Rochette et des trois gentilshommes verriers qui s'étaient compromis dans l'espérance de le sauver. Paul Rabaut n'est pas le seul qui ait engagé Rousseau à plaider la cause de ses frères, en prenant en main celle de la tolérance. Ce qui le prouve, c'est la découverte que je viens de faire d'une correspondance certainement inédite, et où le célèbre écrivain, se renfermant dans des fins de non-recevoir et dans ses sophismes habituels, arrive à la même conclusion négative (1).

Cette correspondance intéressante, dont je vous transmets une copie très exacte, est composée de sept lettres, dont quatre sont de Rousseau. On voit par les quatre premières que M. Jérémie de Pourtalès, descendant de réfugiés, je crois, établi à Neuchatel et dont la famille est encore une des plus considérables de la Confédération helvétique, avait essayé d'exciter la sympathie et le zèle du philosophe en faveur des protestants *sous la croix*. Les deux lettres écrites comme de la part de M. Jérémie de Pourtalès, et qui émanent de lui-même, sont on ne peut plus polies, et renferment l'appel le plus pressant et le plus flatteur à la plume éloquente de l'auteur du *Contrat social*. Celui-ci répond avec son humeur ordinaire, pour ne rien dire de plus, et repousse bien loin la pensée de rien entreprendre pour la défense des opprimés. Bien que, dans les trois lettres suivantes, il soit plus spécialement question d'une lettre de M. Gal-Pomaret aux évêques, dont je vous enverrai

(1) Les copies primitives de ces lettres, ainsi que l'original de la sixième, sont entre les mains de M. E. Ducailar, avocat, arrière-petit-fils de M. Gal-Pomaret, pasteur de Ganges. Ayant voulu savoir, avant de vous communiquer cette correspondance, si M. E. Ducailar possédait les originaux, je lui avais adressé quelques questions auxquelles il a fait la réponse suivante de Nîmes, où il habite, le 26 août 1854.

« Ces lettres (les quatre premières), pas plus que celles écrites à M. Foulquier, ne sont des originaux, puisqu'en tête de chacune d'elles se trouvent les mots : *Copie de*, etc. Mais il n'y a pas le moindre doute pour moi que ce ne soient les copies *premières*, faites sur l'original lui-même. — Ces lettres portent avec elles le cachet de l'ancienneté, le papier est presque rouge, l'écriture usée et blanche; tout, en un mot, donne à penser que ces premières copies remontent bien aux années 1764 à 66, époques de cette correspondance très intéressante et à moitié perdue. Je ne puis à cet égard vous donner d'autres indications. — Quant à la signification des initiales P. P., je partage entièrement votre conviction... La lettre écrite par J.-J. Rousseau, de Motiers, le 26 mai 1764, porte sur la copie que je possède, en toutes lettres : *Copie d'une lettre de M. J.-J. Rousseau à M. Jérémie de Pourtalès, à Neufchâtel, en Suisse.* Il y a une relation si grande entre cette lettre et les autres, relatives au même sujet, qu'il est évident qu'elles émanent toujours de J.-J. et adressées à M. J. de Pourtalès, et réciproquement. On s'explique cette espèce de déguisement par les mille précautions qu'il fallait prendre alors, et par une lettre de La Baumelle, où il engage M. Pomaret à ne plus signer les lettres qu'il écrit, ce dont La Baumelle s'abstient toujours. J'ai tous les originaux de ses lettres, et une seule est signée de lui; la lettre où La Baumelle fait cette recommandation à mon aïeul, est du 21 février 1768. »

Digitized by Google

copie, il est manifeste que M. Foulquier, auquel J.-J. Rousseau répond, avait sollicité ce dernier dans le même but. Il y paraît moins éloigné de souscrire à un tel projet, il va même jusqu'à donner de judicieux et excellents conseils sur le plan qu'il serait avantageux et habile de suivre dans un ouvrage de polémique sur la tolérance. D'ailleurs, il termine encore en s'excusant, ou plutôt en prétextant la multitude de ses tribulations et de ses affaires; il est fâcheux qu'il ait laissé entièrement à Voltaire une gloire, qui n'est pas la moindre de celui-ci, et à laquelle il lui aurait été si facile de participer.

S'il m'était permis d'exprimer ici mon opinion sur le refus de Rousseau à l'endroit de la liberté de conscience, je dirais, qu'au fond, il ne l'admettait pas; il n'était probablement pas le seul, et c'est ce qui peut, sous un certain point de vue, expliquer le silence des philosophes du dernier siècle. La philosophie, spéculative par sa nature, orgueilleuse et peu à la portée des masses qui ne raisonnent guère, m'a toujours semblé vouloir ce qu'elle appelle *une religion pour le peuple;* maxime funeste qui tend tôt ou tard à exclure la liberté des cultes. Toutefois, il faut reconnaître qu'à l'époque où les théories des encyclopédistes firent explosion, les constituants de 89 déchirèrent l'abominable code si horriblement appliqué par Lamoignon de Bâville, et proclamèrent hautement la liberté des cultes.

Le silence des philosophes doit encore être attribué à la haine aveugle et implacable qu'ils avaient vouée au christianisme lui-même, confondu par eux avec le catholicisme, et regardé par eux comme la source du fanatisme et du malheur des nations. Ils ne le connaissaient guère, en effet, que par la religion catholique qu'ils maudissaient à cause de la servitude qu'elle prétendait faire peser éternellement sur l'esprit humain. Aussi, sans perdre de temps à stigmatiser l'oppression séculaire des infortunés protestants et à relever leurs droits renversés, les philosophes estimaient n'avoir rien de plus urgent à faire qu'à pousser à l'*infâme* et au *monstre* lui-même pour l'étouffer. C'est en ce sens que, dans sa lettre inédite du 15 janvier 1769, Voltaire écrivait au pasteur Gal-Pomaret, à l'occasion du meurtre juridique de Calas dont le souvenir palpitait encore : « *Vous voyez, monsieur, qu'il n'était pas possible d'introduire la raison autrement que sur les ruines du fanatisme.* » Si l'on croyait voir quelque exagération dans ce que nous venons de dire, nous n'aurions qu'à rappeler la réaction terrible, la fermeture des temples de tous les cultes et les massacres de 93. Tels avaient été les fruits amers de l'intolérance et de la persécution.

Veuillez agréer, etc. GAL-LADEVÈZE.

1. *J.-J. Rousseau à M. Jérémie de Pourtalès, à Neufchâtel, en Suisse.*

Motiers, ce 26 mai 1764.

Je sais, Monsieur, que, depuis deux ans, Paris fourmille d'écrits qui portent mon nom; mais, fort heureusement, peu de gens en sont les dupes. Je n'ai pas écrit ma prétendue lettre à l'archevêque

Digitized by Google

d'Ausch, et la date de Neufchâtel prouve que l'auteur n'est pas même instruit de ma demeure.

Je n'avais pas attendu les exhortations des protestants de France pour réclamer contre les mauvais traitements qu'ils essuyent; ma lettre à M. l'archevêque de Paris (1) porte un témoignage assez éclatant du vif intérêt que je prends à leurs peines. Il serait difficile d'ajouter à la force des raisons que je mets en avant pour engager le gouvernement à les tolérer, et j'ai même lieu de présumer qu'il y a fait quelque attention. Quel gré m'en ont-ils su? L'on dirait que cette lettre, qui a ramené tant de catholiques, n'a fait qu'achever d'aliéner les protestants, et combien d'entre eux ont osé m'en faire un nouveau crime. Comment voulez-vous, Monsieur, que je prenne avec succès leur défense, lorsque j'ai moi-même à me défendre de leurs outrages? Opprimé, persécuté, poursuivi chez eux, de toutes parts, comme un scélérat, je les ai vus tous réunis pour achever de m'accabler; et lorsqu'enfin la protection du roi met à couvert ma personne, ne pouvant plus autrement me nuire, ils ne cessent de m'injurier. Ouvrez jusqu'à vos Mercures, et vous verrez de quelle façon ces charitables chrétiens me traitent. Si je continuais à plaider leur cause, ne me demanderait-on pas de quoi je me mêle? Ne jugerait-on pas qu'apparemment je suis de ces braves qu'on fait combattre à coups de bâton? Vous avez bonne grâce à venir nous prêcher la tolérance, me dirait-on : tandis que vos gens se montrent plus intolérants que nous, votre propre histoire dément vos principes, et prouve que les réformés, doux, peut-être, quand ils sont faibles, sont très violents, sitôt qu'ils sont les plus forts. Les uns vous décrètent, les autres vous bannissent, les autres vous reçoivent en rechignant. Cependant, vous voulez que nous les traitions sur des maximes de douceur qu'ils n'ont pas eux-mêmes! Non, puisqu'ils persécutent, ils doivent être persécutés; c'est la loi de l'Evangile qui veut qu'on fasse à chacun comme il fait aux autres. Croyez-nous, ne vous mêlez plus de leurs affaires, car ce ne sont pas les vôtres; ils ont grand soin de le déclarer tous les jours, en vous reniant pour leur frère, en protestant que votre religion n'est pas la leur.

(1) Cette lettre fameuse à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, est datée de Motiers, le 18 novembre 1762. Le mandement qui y donna lieu est du 20 août de la même année. L'arrêt du Parlement de Paris condamnant l'*Emile* est du 9 juin précédent et fut exécuté le 11. Quoi qu'en dise Rousseau, on trouve surtout dans sa réponse un plaidoyer personnel, *pro domo sud*, et les persécutions contre les protestants ne lui servent guère que d'arguments pour sa propre apologie. Sa thèse est que « si la France eût professé la religion naturelle, la foi du Vicaire savoyard, elle n'eût point commis tant de cruautés, depuis l'Inquisition de Toulouse jusqu'à la Saint-Barthélemy, et depuis les guerres des Albigeois jusqu'aux dragonnades; le conseiller Anne du Bourg n'eût point été pendu pour avoir opiné à la douceur envers les réformés; les habitants de Mérindol et de Cabrières n'eussent point été mis à mort par le Parlement d'Aix, et l'innocent Calas n'eût point péri sur la roue. » — *Réd.*

Digitized by Google

Si vous voyez, Monsieur, ce que j'aurais de solide à répondre à ce discours, ayez la bonté de me le dire. Quant à moi, je ne le vois pas. Et puis, que sais-je encore? Peut-être, en voulant les défendre, avancerais-je, par mégarde, quelque hérésie pour laquelle on me ferait saintement brûler. Enfin, je suis abattu, découragé, souffrant, et l'on me donne tant d'affaires à moi-même, que je n'ai plus le temps de m'occuper de celles d'autrui.

Recevez mes salutations, Monsieur, je vous supplie, et les assurances de mon respect.

Signé : ROUSSEAU.

II. *J. de Pourtalès à M. J.-J. Rousseau.*

Neufchâtel, le 10 juillet 1764.

Monsieur, mon dessein n'est pas de vous mettre en frais d'une réponse; cela serait indiscret; je ne veux que vous communiquer, sans conséquence, ce qui me paraît ne devoir pas vous être indifférent. A votre place, je ne serais pas fâché que l'on m'informât, dans l'occasion, de ce que pourraient penser sur mon compte des personnes sensées et non prévenues. Je ne vous fais donc que ce que je voudrais que l'on me fît; et c'est là, si je ne me trompe, la vraie loi de l'équité.

J'avais parlé de vous à quelques-unes de mes connaissances d'Irlande, au sujet d'*Emile* et de votre retraite dans ce pays, et voici ce que m'écrivait de là, il y a quelque temps, une personne, qui, sans être savante de profession, ne laisse pas souvent d'être courtisée par des gens lettrés, encore plus pour son mérite personnel que pour son rang. C'est madame la comtesse de Claubrassie, qui a la bonté de m'honorer quelquefois de sa correspondance. Elle me disait en anglais ce que je vais tâcher de vous rendre mot à mot : vous verrez aux guillemets quand c'est elle qui parle.

« Je m'en tiens toujours à mon système pour la lecture; un petit « nombre de bons vieux livres bien connus, sont toute ma biblio- « thèque d'usage, et c'est autant qu'il m'en faut pour m'occuper. « Lorsqu'il n'est question que d'amusement, je ne trouve rien de trop « léger ni de trop court. Et quant aux livres nouveaux qui paraissent « de temps en temps et qui font bruit, je les laisse tranquillement lire « aux autres. Je trouve pourtant toujours quelque ami qui veut bien « m'en rendre compte par voie de conversation, et je demande rare- « ment d'en savoir davantage. Ce n'est guère que de cette façon que « je connais un peu votre Jean-Jacques si renommé. Par cela même « que j'entends dire beaucoup de mal, mais aussi beaucoup de bien « de lui, je juge sur l'étiquette que c'est un homme de mérite. « J'ignore quels sont les articles de son *Credo*, et je ne pense pas « devoir m'en inquiéter. On m'assure qu'il est promoteur très zélé « de la bienfaisance envers tout le monde, et si cela est ainsi, cet

Digitized by Google

« homme-là n'est-il pas au fond plus chrétien que tel que l'on met « avec les Pères de l'Eglise? »

Que dites-vous, Monsieur, de cette façon de penser d'une femme? Si vous la connaissiez comme moi, je suis sûr que vous y trouveriez quelque chose de flatteur. J'attendais une occasion de vous en faire part, mais vous ne devineriez sûrement pas ce qui me la fournit actuellement : ce sont les quelques lignes de votre main que j'ai vues par Cressan, et qui me paraissent répondre tout à fait à l'idée que l'on s'est faite de vous. Me pardonnerez-vous, Monsieur, de vous en ouvrir librement ma pensée? Je veux parler de votre lettre du 26 mai à M. P., où vous alléguez des raisons pour refuser aux réformés de France le secours de votre plume contre leurs persécuteurs. Vous pouvez, sans doute, avoir par devers vous d'autres raisons déterminantes, j'aime à le supposer, et je m'en rapporte à vous; mais, en vérité, s'il m'est permis de vous le dire, celles que vous articulez dans cette lettre ne sont pas dignes de vous. Il s'agit bien là vraiment de savoir ce que tel ou tel peut mériter personnellement par la loi du talion! Vos persécuteurs ne sont-ils pas les miens? Tous persécuteurs ne méritent-ils pas également d'être foudroyés? Ne doivent-ils pas toujours l'être ensemble? Je crains que vous n'ayez laissé tomber là quelques mots à la hâte, et vous ne sauriez le faire impunément. Voilà, Monsieur, ce qui arrive, quand on écrit comme vous, ne fût-ce que dans une lettre d'ami, il n'y a pas un mot qui n'ait ou qui ne soit censé avoir tout son poids; rien n'échappe, tout se fait d'autant plus remarquer, que tout s'y fait toujours lire avec plaisir; et c'est un plaisir que l'on aime à partager avec d'autres, quand on le peut.

Vous peignez de main de maître les torts des protestants, du moins d'un certain nombre d'entre eux, vis-à-vis de vous; je n'ai garde de les excuser. Vous rendez aussi parfaitement les discours et les récriminations que ne manqueraient pas de vous objecter leurs ennemis, si vous aviez entrepris de plaider leur cause; ce serait, je l'avoue, autant d'arguments *ad hominem* pour vos clients persécuteurs. Mais bien loin d'avoir aucune force contre vous, ce seraient plutôt pour vous de nouveaux sujets de triomphe et de gloire. Craindriez-vous qu'on vous reprochât d'être allé jusqu'à la bienfaisance pour des gens qui auraient été contre vous jusqu'à l'injustice? Quoi, vous, Monsieur, l'ami éclairé, le défenseur, le zélateur intrépide envers et contre tous de la liberté de l'humanité, de la vertu, vous ne voyez pas, dites-vous, ce que vous auriez de solide à répondre à leurs objections? Vous ne le voyez pas! Je vous dirais volontiers là-dessus ce que l'auteur des *Provinciales* voulait qu'on répondît à certaines calomnies des jésuites; et vous ne sauriez vous en gendarmer, car je n'aurais pas moins que toute votre âme et tout votre génie pour mes garants. Quels généreux sacrifices ferait-on jamais au bien public, si l'on devait être arrêté par la crainte de servir des ingrats! S'il est vrai que

Digitized by Google

les protestants soient entichés, comme les autres, de l'esprit de persécution, n'est-ce pas un motif de plus pour combattre cet esprit infernal? Et ne doit-on pas tâcher de les convertir eux-mêmes sur ce point? Ce serait, peut-être, leur rendre un plus grand service que de les mettre à couvert d'être persécutés eux-mêmes. Ce n'est pas à moi, Monsieur, à vous rien suggérer dans cette vue, trop heureux, si j'avais pu vous y faire penser. Dès que vous daigneriez y songer tout de bon, le reste éclorait assez de lui-même, et quel noble emploi ne serait-ce pas du talent enchanteur que vous possédez si bien de vous faire lire! Je suis, etc.

Signé: J. P. (*JÉRÉMIE DE POURTALÈS.*)

III. *J.-J. Rousseau à M. Jérémie de Pourtalès*

De Motiers, 15 juillet 1764.

Si mes raisons, Monsieur, contre la proposition qui m'a été faite par le canal de M. Pourtalès, vous paraissent mauvaises, celles que vous m'objectez ne me semblent pas meilleures, et dans ce qui regarde ma conduite, je crois pouvoir rester juge des raisons qui doivent me déterminer.

Il ne s'agit pas, je le sais, de ce que tel ou tel peuvent mériter par la loi du talion, mais il s'agit de l'objection par laquelle les catholiques me fermeraient la bouche, en m'accusant de combattre ma propre religion. Vous écrivez contre les persécuteurs, me diraient-ils, et vous vous dites protestant, vous avez donc tort, car les protestants sont tout aussi persécuteurs que vous, et c'est pour cela que nous ne devons pas les tolérer, bien sûrs que s'ils demeuraient les plus forts, ils ne nous toléreraient pas non plus nous-mêmes. Vous nous trompez, ajouteraient-ils, ou vous vous trompez, en vous mettant en contradiction avec les vôtres, et nous prêchant d'autres manières que les leurs. Ainsi, l'ordre veut qu'avant d'attaquer les catholiques, je commence par attaquer les protestants, et par leur montrer qu'ils ne savent pas leur propre religion. Est-ce là, Monsieur, ce que vous m'ordonnez de faire? Cette entreprise préliminaire rejetterait l'autre encore loin, et il me paraît que la grandeur de la tâche ne vous effraye guère, quand il n'est question que de l'imposer. Que si les arguments *ad hominem* qu'on m'objecterait, vous paraissent peu embarrassants, ils me le paraissent beaucoup à moi, et dans ce cas, c'est à celui qui sait les résoudre d'en prendre le soin.

Il y a encore, ce me semble, quelque chose de dur et d'injuste de compter pour rien tout ce que j'ai fait, et de regarder tout ce qu'on me prescrit comme un nouveau travail à faire. Quand on a bien établi une vérité par cent preuves invincibles, ce n'est pas un si grand crime, à mon avis, de ne pas courir après la cent-unième, surtout si

Digitized by Google

elle n'existe pas. J'aime à dire des choses utiles, mais je n'aime pas à les répéter, et ceux qui veulent absolument des redites, n'ont qu'à prendre plusieurs exemplaires du même écrit. Les protestants de France jouissent maintenant d'un repos auquel je puis avoir contribué, non par de vaines déclamations, comme tant d'autres, mais par de bonnes raisons politiques bien exposées; cependant, voilà qu'ils me pressent d'écrire en leur faveur. C'est faire trop de cas de ce que je puis faire, ou trop peu de ce que j'ai fait. Ils avouent qu'ils sont tranquilles, mais ils veulent être mieux que bien; et c'est après que je les ai servis de toutes mes forces, qu'ils me reprochent de ne pas les servir au delà de mes forces.

Ce reproche, Monsieur, me paraît peu reconnaissant de leur part, et peu raisonnable de la vôtre. Quand un homme revient d'un long combat, hors d'haleine et couvert de blessures, est-il temps de l'exhorter à reprendre les armes, tandis qu'on se tient soi-même en repos. Eh, Messieurs, chacun son tour, je vous prie; si vous êtes si curieux des coups, allez en chercher votre part. Pour moi, j'en ai bien la mienne; c'est le temps de songer à la retraite, mes cheveux gris m'avertissent que je ne suis plus qu'un vétéran; mes maux et mes malheurs me prescrivent le repos, et je ne sors pas de la lice, sans y avoir payé de ma personne. Prenez mon rang, jeunes gens, je vous le cède, gardez-le dans votre vigueur comme j'ai fait dans la mienne, et après cela ne vous tourmentez pas plus des exhortations indiscrètes et des reproches déplacés, que je ne m'en tourmenterai désormais.

Ainsi, Monsieur, je confirme à loisir ce que vous m'accusez d'avoir écrit à la hâte, et que vous jugez n'être pas digne de mon jugement, auquel j'éviterai de répondre, faute de l'entendre suffisamment.

Recevez, je vous prie, Monsieur, les assurances de mon respect.

Signé : J.-J. ROUSSEAU.

IV. *J. de Pourtalès à M. J.-J. Rousseau.*

26 juillet 1764.

Monsieur,

Quand votre réponse ne m'aurait fait d'autre bien que de m'obliger à lire encore une fois la lettre à M. l'archevêque de Paris, je vous en dois bien des remercîments, et je vous les fais de tout mon cœur. Je pense à présent comme vous; dans votre système, on ne peut rien dire de plus fort en faveur des protestants, que ce qui est contenu pages 78, 97 et surtout 87. Pardon, Monsieur, si j'ai paru ne pas assez vous en tenir compte, ça a été par oubli, et je me hâte de le réparer, en vous assurant que j'ai relu tout cet endroit, avec une extrême satisfaction; et même encore, s'il est possible, avec plus de plaisir que la première fois.

Quant à ce que j'avais lu dans la lettre à M. de P. sur la justice

Digitized by Google

d'abandonner les non-conformistes de France à leur sort, si j'ai jugé quelques-uns des allégués moins dignes de vous, ce n'était que parce qu'ils m'avaient paru procéder d'un peu de ressentiment, ou du moins n'être fondés que sur la triste loi du talion. Si j'ai mal saisi le cas, je vous en fais excuse, et je passe très volontiers condamnation là-dessus. Au surplus, personne ne peut être plus disposé que moi à s'en rapporter humblement à vous des motifs qui doivent, ou ne doivent pas vous déterminer à écrire. Mais permettez, Monsieur, que je réclame à grands cris tout le droit, que je prétends avoir, de former des souhaits, et de les exposer modestement dans l'occasion, ce qui ne me permet pas même de bâtir des châteaux en Espagne.

Parmi tant d'écrits sur la tolérance dont le public est inondé, je n'en connais point de complets. Les uns, à mon avis, ne valent pas la peine d'être lus, et les autres, sans excepter le Commentaire philosophique, donnent trop de peine à lire. Ils existent pour la plupart des lecteurs, et surtout pour ceux qui en auraient le plus besoin, comme s'ils n'existaient pas.

Oh! que ne puis-je voir une fois en ma vie, sur cette intéressante matière, un ouvrage digne du sujet, qui fît voir, qui fît sentir, et qui par cela même fît aimer la vérité à tout le monde, bon gré, mal gré qu'il en eût. Cela est impossible, c'est un problème que je vous donne à résoudre, je comprends qu'il est très difficile, la tête me tourne quand j'y pense. Quel talent, quel mérite, quelle impartialité universelle ne faudrait-il pas? De là, quelle élévation d'âme, quel désintéressement, quel courage; en même temps quel loisir, et tout cela réuni, à quel degré! Vous voyez, Monsieur, que je connais passablement la grandeur de la tâche, et pourtant, comme vous le dites fort bien, elle ne m'effraye guère; et pourquoi m'effrayerait-elle? ce n'est pas pour moi; je suis trop convaincu qu'elle ne saurait me regarder; et ce n'est pas non plus pour vous, je sais trop que vous ne l'entreprendriez jamais qu'à bonnes enseignes, et que vous n'êtes pas homme à vous la laisser imposer par qui que ce soit au monde, si ce n'est par vous-même. Tout ce que j'aurais voulu, c'est qu'il vous prît envie d'y penser; est-ce là que vous trouvez à redire? Je ne disconviens pas du fait; mais je nie que j'ai tort; et bien loin de m'en repentir, je m'en applaudis. Oui, Monsieur, je l'ai souhaité, je le souhaite toujours, et vous ne m'en empêcherez pas; vous ne sauriez vous y opposer, sans vous rendre vous-même coupable d'intolérance au premier chef.

Je ne voulais d'abord vous écrire qu'un billet de trois à quatre lignes, qui ne peut pas seulement occasionner la pensée d'une réponse; mais vos reproches m'ont insensiblement mené plus loin; et voilà une lettre.

J'espère, Monsieur, que vous approuverez mes raisons et mes excuses; et que vous ne vous gênerez, au reste, ni plus ni moins, que si je n'avais rien dit. Je suis, etc.

Signé : P. P.

Digitized by Google

V. *J.-J. Rousseau à M. Jean Foulquier* (1).

Motiers, 18 octobre 1764.

Voici, Monsieur, le Mémoire que vous avez eu la bonté de m'envoyer, il m'a paru fort bien fait, il dit assez, et ne dit rien de trop. Il y aurait seulement quelques petites fautes de langue, si l'on voulait le donner au public, mais ce n'est rien, l'ouvrage est bon, et ne sent point trop son théologien (2).

Il me paraît que depuis quelque temps, le gouvernement de France, éclairé par quelques bons écrits, se rapproche assez d'une tolérance tacite, en faveur des protestants; mais je pense aussi que le moment de l'expulsion des jésuites, le force à plus de circonspection que dans un autre temps, de peur que ces Pères, et leurs amis, ne se prévalent de cette indulgence, pour confondre leur cause avec celle de la religion. Cela étant, le moment ne serait pas le plus favorable pour agir à la cour. Mais, en attendant qu'il vînt, on pourrait continuer d'instruire et d'intéresser le public par des écrits sages et modérés, par des raisons d'Etat, claires et précises, et dépouillées de toutes les aigres et puériles déclamations, trop ordinaires aux gens d'église. Je crois même qu'on doit éviter d'irriter trop le clergé catholique. Il faut dire les faits, sans les charger de réflexions offensantes Concevez au contraire un Mémoire adressé aux évêques de France en termes décents et respectueux, et où, sur des principes qu'ils n'oseraient désavouer, on interpellerait leur équité, leur charité, leur commisération, leur patriotisme et même leur christianisme. Ce mémoire, je le sais bien, ne leur ôterait pas leur mauvaise volonté, mais il leur ferait honte de la montrer, et les empêcherait peut-être de persécuter ouvertement, et si durement nos malheureux frères. Je puis me tromper, voilà ce que je pense. Pour moi, je n'écrirai point, cela ne m'est pas possible, mais partout où mes soins et mes conseils pourront être utiles aux opprimés, ils trouveront toujours en moi, dans leurs malheurs, l'intérêt et le zèle que, dans les miens, je n'ai trouvé chez personne.

Recevez mes très humbles salutations.

Signé : J.-J. ROUSSEAU.

VI. *M. Foulquier à M. Fonval* (3), *à Ganges.*

Lausanne, 23 novembre 1764.

Je vous dis, dans ma dernière lettre du 13 octobre, que j'avais envoyé votre Mémoire sur les mariages à M. Rousseau; voici copie de

(1) M. Foulquier était membre du Comité de Lausanne.

(2) Ce Mémoire du pasteur Gal-Pomaret est perdu, à moins qu'il ne se trouve dans la Correspondance de Court de Gébelin, conservée à Genève.

(3) *Fonval* est le surnom de M. *Gal*, surnommé aussi Pomaret.

Digitized by Google

la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet. Il y suggère assez directement aux Eglises de France un plan de conduite envers la cour et le clergé catholique, qui me paraît excellent. Je ne doute pas que vous ne l'approuviez, d'autant plus qu'il s'accorde assez avec votre façon de penser; car il serait fort à souhaiter, que les démarches de tous vos confrères fussent comme les vôtres guidées par la prudence, la modération et la douceur, les affaires en iraient, je crois, bien mieux. Je sais qu'il faut de la fermeté dans certaines circonstances, et qu'il convient d'avancer les intérêts de la religion autant qu'on le peut, mais il ne faut pas, par un zèle outré, vouloir tout forcer à la fois. Ce n'est que peu à peu qu'on gagne du terrain sur une force supérieure, et qu'enfin avec le temps et la patience, on remporte la victoire. Mais, que puis-je vous dire là-dessus, qui ne soit infiniment au-dessous de vos lumières? Je dois plutôt vous laisser penser et agir, m'en rapporter à vous, et me borner à vous assurer de la vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très dévoué serviteur.

Signé: FOULQUIER,

P. S. Je passerai ici tout l'hiver; si vous m'écrivez, adressez-moi directement vos lettres.

VII. *J.-J. Rousseau à M. Foulquier.*

Motiers, 25 décembre 1764.

La lettre, Monsieur, et le Mémoire de M. Pomaret (1), que vous m'avez envoyés, confirment bien l'estime et le respect que j'avais pour leur auteur. Il y a dans ce Mémoire des choses qui sont tout à fait bien; cependant, il me paraît que le plan et l'exécution demanderaient une réforme conforme aux excellentes observations contenues dans votre lettre. L'idée d'adresser un Mémoire aux évêques n'a pas tant pour but de les persuader eux-mêmes, que de persuader indirectement la cour et le public catholique, qui seront plus portés à donner au corps épiscopal le tort dont on ne les chargera pas eux-mêmes. D'où il doit arriver que les évêques auront honte d'élever des oppositions à la tolérance des protestants, ou que s'ils font opposition, ils attireront contre eux la clameur publique, et peut-être les rebuffades de la cour.

Sur cette idée, il paraît qu'il ne s'agit pas tant, comme vous le dites très bien, d'explications sur la doctrine qui sont usées, connues, et

(1) M. Gal-Pomaret, pasteur de Ganges, avait fait ainsi une tentative dans le même sens auprès de Rousseau, comme cela résulte d'une de ses lettres, du 26 mars 1764, à son frère le pasteur Gal-Ladevèze.

« Tu as vu sans doute, écrit-il, les principes politiques sur le rappel des protestants en France; j'ai prié par une lettre M. J.-J. Rousseau de vouloir bien nous faire la grâce de relever ce qu'il y a d'inconséquent et de trop dur pour nous dans cet ouvrage; lui qui connaît si bien parler le langage de la tendre humanité, et qui a dit de si belles choses sur la tolérance. Mais je ne sais s'il nous aimera assez pour nous rendre ce bon office. »

Digitized by Google

données mille fois, que d'une exposition politique et adroite de l'utilité dont les protestants sont à la France, à quoi l'on peut ajouter la bonne remarque de M. Pomaret sur l'impossibilité reconnue de les réunir à l'Eglise, et par conséquent, sur l'inutilité de les opprimer, oppression qui ne pouvant les détruire, ne peut servir qu'à les aliéner.

En prenant les évêques, qui pour la plupart sont des plus grandes maisons du royaume, du côté des avantages de leur naissance et de leurs places, on peut leur montrer avec force, combien ils doivent être attachés au bien de l'Etat, à proportion des biens dont il les comble, et des priviléges qu'il leur accorde; combien il serait horrible à eux de préférer leur intérêt et leur ambition particulière au bien général d'une société, dont ils sont les principaux membres. On peut leur prouver que leurs devoirs de citoyens, loin d'être opposés à ceux de leur ministère, en reçoivent de nouvelles forces; que l'humanité, la religion, la patrie, leur prescrivent la même conduite et la même obligation de protéger leurs malheureux frères opprimés, plutôt que de les poursuivre. Il y a mille choses vives et saillantes à dire là-dessus; en leur faisant honte, d'un côté, de leurs maximes barbares, sans pourtant les leur reprocher, et de l'autre, en excitant contre eux la jalousie et l'indignation du ministère, et des autres ordres du royaume, sans pourtant paraître y tâcher.

Je suis, Monsieur, si pressé, si accablé, si surchargé de lettres, que je ne puis vous jeter ici quelques idées qu'avec la plus grande rapidité. Je voudrais pouvoir entreprendre ce mémoire, mais cela m'est absolument impossible, et j'en ai bien du regret; car outre le plaisir de bien faire, j'y trouverais un des plus beaux sujets qui puissent honorer la plume d'un auteur. Cet ouvrage peut être un chef-d'œuvre de politique et d'éloquence, pourvu qu'on y mette le temps; mais je ne crois pas qu'il puisse être bien traité par un théologien.

Je vous salue, Monsieur, de tout mon cœur.

Signé : ROUSSEAU.

LES PROMOTEURS DE L'ÉDIT DE 1787

QUI A RESTITUÉ L'ÉTAT CIVIL AUX PROTESTANTS DE FRANCE.

Correspondance de Lafayette, Paul Rabaut, Rabaut-Saint-Etienne, de Poltevin (1785-1788).

M. le pasteur A. Coquerel fils a publié dans le journal *le Lien*, du 23 juillet dernier, plusieurs pièces empruntées soit aux papiers inédits de Paul Rabaut, soit aux Mémoires du général Lafayette, qui jettent du jour sur la part importante que l'illustre général fut appelé à prendre aux préparatifs

Digitized by Google

du premier acte de réparation accompli en 1787 à l'égard des protestants français, acte si incomplet encore et qui fut néanmoins si difficile et si long à obtenir. Cette publication a suggéré à l'un des membres de notre société, M. Eug. des Hours Farel, de Montpellier, la bonne pensée de rechercher dans ses papiers de famille quelques lettres relatives à ces mêmes antécédents de l'Edit de tolérance de 1787, et il a retrouvé en effet trois lettres de Rabaut-Saint-Etienne, dont une à Lafayette avec un billet de ce dernier, et deux lettres de M. de Poitevin, se rapportant toutes au dernier semestre de l'année 1785. Fort malheureusement une certaine portion de cette correspondance paraît avoir été égarée ou accaparée par des amateurs d'autographes. M. de Poitevin (bisaïeul de M. des Hours Farel), descendait d'une ancienne famille huguenote de Blois, par l'un de ses membres, Isaac, sieur de Maurcillan, qui s'était réfugié à Montpellier. Né en 1712, il s'était adonné par goût autant que par nécessité, à cause de sa qualité de non catholique, à l'étude des sciences, et particulièrement de l'astronomie qu'il cultivait avec un grand succès. Il était président de la Société des sciences et belles-lettres de Montpellier, membre correspondant de beaucoup d'académies, auteur d'un grand nombre de mémoires insérés dans leurs recueils, de divers articles de l'Encyclopédie et d'un *Essai* estimé *sur le climat de Montpellier*. Il entretenait une correspondance suivie avec les savants les plus renommés de son temps, Lalande, d'Alembert, etc. On comprend qu'il ait été introduit auprès de Lafayette dans des termes aussi honorables que ceux dont se sert Rabaut Saint-Etienne, et qu'il ait dû jouer un rôle dans les négociations qui intéressaient alors si vivement les protestants (1).

Nous allons combiner les documents que M. des Hours Farel a bien voulu nous transmettre, sur notre demande, avec les matériaux que nous présentaient déjà les Mémoires de Lafayette et la communication tirée des papiers de Paul Rabaut. Il ne peut manquer d'en résulter un tout fort instructif.

—

« Le général Lafayette avait, dit M. H. Martin (*Hist. de France*, t. XIX, p. 480), travaillé fort activement depuis 1785, à préparer le jour de la justice. Aidé de Malesherbes, il avait gagné deux des ministres, Castries et Breteuil, et ce dernier avait inspiré l'ouvrage de Rulhière, *Eclaircissements sur les causes de la Révocation de l'Edit de Nantes*, qui fut comme la préface des mesures réparatrices. »

On lit dans les Mémoires mêmes du général (t. II, p. 182) : « C'est en 1785 que Lafayette, sous prétexte de causer des affaires commerciales des

(1) M. de Poitevin est mort en 1807, après avoir été président de l'administration centrale du département de l'Hérault, lors de l'organisation des préfectures. Il avait épousé Suzanne des Pradels, et a laissé un fils, mort lieutenant-général à Metz, en 1829, et une fille, décédée en 1845, ayant épousé le lieutenant-général baron de Campredon, pair de France. M. de Poitevin avait perdu, dès 1794, un fils aîné, capitaine du génie, tué au fort de l'Ecluse, à l'armée de Sambre-et-Meuse.

Digitized by Google

Etats-Unis, se rendit de Chavaniac, son pays natal, à Nîmes ; il y vit le vieux Paul Rabaut, qui longtemps avait été victime des plus odieuses persécutions et qui, après l'avoir entendu, répéta le *Nunc dimittis* de Siméon. On convint que lorsque Lafayette aurait préparé les voies à Paris et à Versailles, Rabaut de Saint-Etienne, fils aîné de Paul Rabaut et ministre lui-même, se rendrait dans la capitale. Le duc de Larochefoucauld d'alors, ce grand citoyen, assassiné à Gigors après le 10 août, et l'illustre Malesherbes, qui avait pour ces deux amis une grande affection, furent les premiers auxquels il en parla. On vit le baron de Breteuil, ministre de l'intérieur, qui adopta ces idées de simple tolérance. M. de Rulhière fut chargé de publier un Mémoire. Enfin l'époque arriva où Saint-Etienne dut venir trouver Lafayette à Fontainebleau pour aller ensemble à Malesherbes. » Ces détails, ajoute le rédacteur, servent d'antécédents à la part que prit Lafayette dans l'importante démarche du bureau des notables, au mois de mai 1787 (voir ci-après), et ils peuvent faire sentir que pour établir en France une complète liberté religieuse, il ne fallut rien moins qu'une révolution complète.

Des lettres que nous avons à reproduire ici, la première en date est celle du 11 mai 1785, de Lafayette au général Washington. On aime à constater ainsi l'intérêt que l'illustre fondateur de la liberté politique des Etats-Unis portait à l'émancipation religieuse de ses coreligionnaires français.

I. *M. de Lafayette au général Washington.*

11 mai 1785.

Mon cher général,

Cette lettre n'est pas la seule que vous recevrez de moi par ce paquebot; mais, trouvant une occasion sûre, je confierai celle-ci au jeune M. Adams pour vous parler des choses que je ne voudrais pas traiter par la voie des bureaux de poste français.

Les protestants, en France, sont soumis à un intolérable despotisme. Quoiqu'il n'y ait pas à présent de persécution ouverte, ils dépendent du caprice du roi, de la reine, du Parlement ou d'un ministre. Leurs mariages ne sont pas légaux ; leurs testaments n'ont aucune force devant la loi; leurs enfants sont considérés comme bâtards, leurs personnes comme pendables. Je voudrais amener un changement dans leur situation. Pour cet objet, je vais, sous quelque prétexte, avec le consentement de Castries et un autre (1), visiter leurs principales résidences. Je tâcherai ensuite d'obtenir l'appui de M. de Vergennes et du Parlement avec celui du garde des sceaux, qui fait les fonctions de chancelier. C'est une œuvre qui demande du temps

(1) Probablement M. de Malesherbes, dit en note l'éditeur des Mémoires.

Digitized by Google

et qui n'est pas sans quelque inconvénient pour moi, parce que personne ne voudrait me donner un mot écrit, ni me soutenir en quoi que ce soit. Je cours ma chance. M. de Castries ne peut que recevoir mon secret, cet objet n'étant pas de son département. Ne me répondez rien sur cela, sinon que vous avez ma lettre en chiffres portée par M. Adams. Mais, lorsque dans le courant de l'automne ou de l'hiver, vous apprendrez que quelque chose a été fait en cette matière, je désire que vous sachiez que j'y ai contribué....

II. *Rabaut-Saint-Etienne à Lafayette.*

Nîmes, 22 juin 1785.

Monsieur le marquis,

Je ne tarde guère à profiter des offres infiniment honnêtes que vous avez daigné me faire, relativement au procès que quelques-uns de mes amis ont en ce moment à Paris. Je prends la liberté, Monsieur, de vous adresser M. de Poitevin, célèbre astronome de Montpellier, et membre de la Société royale des mines de la même ville. Ce savant s'intéresse lui-même au succès de ce procès; il est digne, Monsieur, de toute votre confiance et cette lettre en est la preuve. Le mérite personnel de M. de Poitevin vous en convaincra encore mieux. Vous m'avez parlé, Monsieur, d'un célèbre magistrat dont les lumières et le crédit pourraient être utiles à mes amis; vous mettriez le comble à vos bontés et à ma reconnaissance, si vous daigniez introduire M. de Poitevin chez le grand homme qui voudrait peut-être lui fournir les moyens et lui ouvrir les routes aux sollicitations nécessaires en pareil cas.

Le héros de l'Amérique est devenu le mien; qu'il me permette de porter à ses pieds mes hommages, et de lui offrir les témoignages de la vive gratitude et du profond respect que je conserverai pour lui durant le reste de mes jours. Ces sentiments feront la douceur de ma vie.

Je suis avec respect, Monsieur le marquis, votre très humble et obéissant serviteur.

BAUT DE SAINT-ETIENNE.

III. *Billet de Lafayette à M. Poitevin.*

[De Paris, le.... ?]

Le marquis de Lafayette a l'honneur de faire ses compliments à

Digitized by Google

Monsieur de Poitevin, et le prévient que M. de Malesherbes l'attendra avec empressement après-demain, samedi, jusqu'à midi. Le marquis de Lafayette doit revoir ensuite M. de Malesherbes au moment de son départ, qui est fixé pour samedi. Il prie Monsieur de Poitevin d'agréer l'hommage de ses vœux et de son attachement.

Ce mercredi soir. (*Sans autre date*)

IV. *M. de Poitevin à M. de Malesherbes.*

11 juillet 1785.

Monsieur,

La conversation que j'ai eue avant-hier, avec vous, m'a pénétré de la plus profonde admiration et de la plus vive reconnaissance. Non-seulement, j'ai eu le bonheur de voir et d'entendre un homme d'État dont le nom est si cher à tous les bons Français, j'ai pu recueillir quelques traits de cette douce philosophie, de cette humanité éclairée, de cette affabilité si rare qui vous caractérisent; j'ai même été admis à vous entretenir d'objets importants avec une confiance réciproque et dont il est peut-être peu d'exemples entre deux personnes si éloignées l'une de l'autre par la différence de leurs positions, et qui se voient pour la première fois; heureusement, la philosophie et les grands intérêts de l'humanité rapprochent les hommes que la diversité des rangs sépare sans cesse, et si je dois à M. le marquis de Lafayette une circonstance si heureuse pour moi, c'est à vous-même que je dois, Monsieur, de m'être retiré si satisfait des choses que vous m'avez dites et si pénétré de vos bontés.

Daignez, Monsieur, excuser toutes les fautes qui ont pu m'échapper dans l'embarras d'une première conversation, j'ai beaucoup de zèle et peu de lumières, mais comme rien n'est indifférent dans la cause que j'agite devant vous, j'ai grand besoin que votre indulgence me pardonne la forme de mes observations, tandis que la justesse de votre esprit en corrigera aisément le fond.

Que je serais heureux, Monsieur, si votre confiance pour moi vous portait à m'accorder, de temps en temps, quelques audiences, lorsque vous viendrez à Paris, ou à m'autoriser à vous envoyer quelques missives par la voie que vous voudrez bien m'indiquer. Je m'isolerai par un sentiment de vanité, et, quoique les grandes vues qui vous animent dussent me faire espérer cette faveur, je la regarderai comme personnelle.

Digitized by Google

Permettez-moi, Monsieur, de vous présenter un exemplaire de l'*Eloge de M. Montet*. C'est, comme j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, un faible tribut payé à la mémoire d'un ami. J'y ai parlé de vous, dans un temps où je ne vous connaissais pas personnellement, et où j'étais fort éloigné d'imaginer que j'aurais un jour ce bonheur; j'ai donc parlé sans intérêt et sans flatterie, et je peux, aujourd'hui, offrir à votre indulgence un écrit que j'aurais caché à votre modestie.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

POITEVIN, *de la Société royale des sciences de Montpellier*,
Rue Saint-Thomas-du-Louvre, 22.

V. *M. de Poitevin à Rabaut-Saint-Etienne.*

Paris, 1er août 1785.

Monsieur,

La persuasion où je suis que vous ne doutez pas de mon zèle, ce sentiment si honorable pour mon amour-propre, m'a fait garder le silence lorsque j'agissais; et l'inaction forcée que j'éprouve dans ce moment me permet de vous écrire et de m'entretenir avec vous.

Je n'ai pas perdu un moment, dès mon arrivée, pour suivre l'intéressante affaire dont vous m'aviez chargé; je réserve pour une conversation le détail des moyens qui ont préparé les deux entrevues que j'ai eues ici avec le guerrier et le magistrat que vous m'aviez désignés. Le premier me paraît avoir plus de zèle et d'activité que de moyens; le second, plus de lumières que de crédit. L'un est parti pour Berlin, l'autre est retiré à la campagne, d'où il vient très rarement; j'ai eu l'honneur de lui écrire, la tête encore toute remplie de ce qu'il m'avait dit et fait espérer; je lui ai demandé la permission de lui adresser des mémoires; je lui ai demandé des audiences, quand il se rendra à la ville; ma lettre est encore sans réponse.

Le magistrat a présenté un Mémoire au roi sur le grand procès qui intéresse nos amis communs; je n'ai point vu le Mémoire, mais, si j'en dois juger par la conversation que j'ai eue avec l'auteur, il doit être rempli d'idées fortes, lumineuses, même neuves, quoique le sujet soit usé, et que l'on n'ait à se plaindre que de la triste nécessité de le rajeunir sans cesse, pour réchauffer le zèle ou détruire certaines préventions.

On m'a témoigné beaucoup de confiance, j'ai répondu avec fran-

Digitized by Google

chise; on m'a fait beaucoup de questions sur certains faits, et on a pris des notes, que l'on a crues utiles.

Vos amis n'ont point de partie adverse qui se montre ouvertement, et c'est un grand désavantage, parce que le procès serait bientôt gagné, si les défendeurs avaient le courage de se produire. Il ne reste que la ressource de les faire condamner *par défaut*.

Mais les juges ne seront accessibles qu'après avoir terminé d'autres affaires pendantes, *et qui ne seront terminées qu'à la fin d'octobre*. C'est à cette époque qu'il serait infiniment utile d'avoir ici quelqu'un en affirmation, et le succès paraît tenir à ce moyen; il faut un moteur pour vaincre la force d'inertie qui retient les gens d'affaires, il faut que le zèle d'un bon avocat, anime et échauffe des solliciteurs puissants qui feront tout.

Je suis convaincu, Monsieur, que personne ne peut mieux que vous se charger de la conduite de ce procès, et notre magistrat pense comme moi à cet égard. En lui parlant de ce projet, et de vos talents distingués dans la littérature, il me dit avec beaucoup de feu et d'intérêt : « Eh bien, s'il vient ici, il faut qu'il soit reçu de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, ce sera un grand exemple et un acte de justice; vous pouvez juger, par ce seul trait, des bonnes dispositions de l'auteur du Mémoire. Il faut engager, sans perte de temps, tous vos amis à se cotiser pour faire les frais de votre voyage et de votre séjour à Paris; votre prudence et votre sagacité me dispensent d'entrer dans aucun détail à cet égard; je suis persuadé que cela ne sera pas difficile à obtenir; il est de la plus grande conséquence et de la nécessité la plus évidente de profiter des circonstances heureuses qui se présentent.

J'ai l'honneur d'être avec la plus respectueuse considération, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

POITEVIN.

VI. *Rabaut-Saint-Etienne à M. de Poitevin.*

Nîmes, 17 août 1785.

Monsieur,

J'ai reçu avec reconnaissance et avec un singulier plaisir la lettre dont vous m'avez honoré, en date du 1er du courant. Les espérances que vous fondez pour le succès du procès, sur les sollicitations d'un affirmant, sont bien propres à encourager la compagnie. Mais il y au-

Digitized by Google

rait de l'inconvénient à faire cotiser les diverses mains intéressées. La partie à laquelle elles ont à faire étant puissante, il importe que celui qui sera chargé de faire valoir leurs motifs ne soit pas connu pour tel, qu'il n'affirme point, et qu'il ait plutôt l'air d'être à Paris pour son plaisir que pour solliciter; il faut donc le plus grand secret, qui ne pourra subsister si l'on fait cotiser ces diverses mains. La sûreté personnelle de l'affirmant demande cette précaution, et vous sentez pourquoi. Il n'est cependant pas impossible de remplir ce but; il faudrait pour cela que les deux maisons de Nismes et Montpellier fournissent aux premières dépenses. Et enfin, comme dans le nombre des maisons intéressées de ces deux places, on aurait encore à craindre les indiscrétions, ou tout au moins des conjectures qui leur équivaudraient, il faudrait se borner à un très petit nombre de confidents, sages et discrets. Ils peuvent avoir des fonds particuliers destinés à cet objet, ils peuvent en créer, s'ils ne les ont pas; et sur les détails relatifs à ce moyen, on ne peut s'expliquer aisément qu'en conversation.

Quant au choix de l'affirmant, celui sur lequel vous avez jeté les yeux, Monsieur, ne se sent que du zèle et l'activité qu'il donne; beaucoup d'autres seraient plus propres que lui à cette commission, mais tel qui le pourrait ne le voudrait pas; et il compterait moins sur lui-même que sur ses heureuses connaissances, les protecteurs et les conseils éclairés qu'il a maintenant l'espoir de se procurer. Il vous remercie infiniment, Monsieur, de ce que vous lui avez ménagé la bienveillance du magistrat éclairé que vous avez vu. On ne peut pas douter, après ce que vous me faites l'honneur de me marquer, de la chaleur et du zèle de ce grand homme pour la cause de nos plaideurs. Le Mémoire qu'il a donné au principal juge a été imprimé, mais, sans doute, on en a tiré peu d'exemplaires; M. de Chabaud, qui sort d'ici et qui vous envoie mille compliments, m'a assuré l'avoir vu, mais il ne le lut point. Peut-être pourriez-vous parvenir à le lire, en demandant des renseignements à l'auteur même; peut-être même à en tirer copie.

J'espère que vous me rendrez la justice de croire que l'idée académique n'a fait aucune impression sur moi : il y a mille impossibilités comme pour les canons de M. de Turenne, et la première est mon insuffisance extrême. Mais j'y vois, comme vous, les preuves frappantes

Digitized by Google

d'une chaleur dont on peut tirer grand parti en l'appliquant à de plus intéressants objets.

Serait-il possible, Monsieur, que vous vissiez le ministre chargé de ce département? Il serait important de le sonder, non sur l'envoi d'un solliciteur, car il s'y opposerait, mais sur ses dispositions à cet égard. Quoique la cour soit très occupée, il semble qu'il pourrait détacher une audience de demi-heure. Mon père prit la liberté, il y a un mois ou environ, de lui envoyer une lettre : c'est un enfant perdu lâché en avant comme tant d'autres, et dont on n'a jamais de nouvelles. On assure, du reste, qu'il voit bien et en homme supérieur.

Il me semble, Monsieur, que vous ne vous êtes proposé de revenir en province qu'au mois de novembre : je serais très flatté, et mon impatience encore en serait satisfaite, si vous daigniez m'honorer, d'ici là, de quelques-unes de vos nouvelles. Elles me fourniront l'occasion de me rappeler à votre souvenir et de vous offrir les assurances de la considération respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

RABAUT DE SAINT-ETIENNE.

Mon père m'a chargé de vous présenter ses hommages empressés.

J'ai reçu, du reste, Monsieur, une lettre entièrement honnête et pleine de bonté du militaire : il m'a écrit sur sa route, et m'apprend, en peu de mots, qu'il vous a cherché, trouvé, vu et adressé au magistrat.

VII. *Rabaut de Saint-Etienne à M. de Poitevin.*

Nismes, 24 septembre 1785.

Monsieur,

J'ai appris, par mon frère, votre passage rapide en notre ville, et j'ai eu bien du regret de n'en avoir pas été averti, empressé que j'aurais été de vous aller rendre mes devoirs, et de causer avec vous sur les objets intéressants dont vous avez bien voulu vous occuper. Je vous aurais rendu compte, Monsieur, de ce que j'ai fait, relativement au conseil que vous me donniez d'engager nos amis à se cotiser pour mon voyage. J'écrivis à un ami de Bordeaux qui, ayant parlé à deux ou trois des principaux, seulement, en obtint mille livres pour leur contingent de trois mille livres qu'ils jugeaient nécessaires aux frais du voyage et d'un séjour de six mois. Ceux d'ici seront disposés à

Digitized by Google

donner une somme pareille. Il resterait Monsieur, à voir si quelques amis de Montpellier pourraient faire un pareil sacrifice à la chose publique. Cette contribution ne devrait point être levée sur un grand nombre de têtes, parce que chacun voulant en savoir l'objet, ce ne serait plus un secret, et le voyage devenant inutile et peut-être dangereux pour moi, j'y renoncerais. Je pense, Monsieur, que je ne dois point avoir l'air d'aller dans ce pays-là en qualité d'agent. Ce serait un voyage de curiosité ou de plaisir et personne ne se tenant en garde contre moi, je pourrais faire les affaires des intéressés sans qu'il y eût aucune prévention fâcheuse.

Les amis de Bordeaux et ceux d'ici prennent donc dans un de leurs fonds de réserve où l'on peut puiser pour les grands besoins. Il est partout des legs que les testateurs destinèrent aux pauvres, ou à l'Eglise indifféremment, et partant un petit nombre de notables peuvent prendre sur eux d'appliquer ces fonds, dans de grandes occasions, à des objets qui intéressent toutes les Eglises. Je ne sais, Monsieur, si vous verrez la chose de même, et je souhaiterais de savoir votre avis là-dessus.

Il importerait, cependant, de savoir, avant tout, si vous persistez à croire que le voyage est nécessaire, et dans quel temps. Ayant été sur les lieux, personne ne peut mieux en juger que vous, et votre sentiment servira puissamment à déterminer le nôtre.

Flatté des relations que ces circonstances m'autorisent, Monsieur, à entretenir avec vous, je m'estimerais infiniment heureux quand je n'en recueillerais que cet avantage particulier.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

RABAUT DE SAINT-ETIENNE.

Rabaut-Saint-Etienne, alors pasteur à Nimes, vint à Paris en décembre 1785, avec un mandat spécial des Eglises pour travailler à obtenir l'état civil des protestants. Les consistoires de Montpellier, Marseille, Bordeaux et Nimes firent les frais de ce voyage. Le moment était propice. « Le parlement de Paris, dit Boissy-d'Anglas, avait déjà reçu des propositions à ce sujet de plusieurs de ses membres (1), la plupart connus par leurs sentiments religieux, et ne les avait pas repoussées. Il y avait dans le conseil du roi des magistrats distingués par leurs talents et leur influence, qui paraissaient

(1) Les conseillers de Bretignières et Robert de Saint-Vincent.

Digitized by Google

disposés à appuyer cette noble cause, déjà gagnée dans l'opinion publique par les écrits des philosophes et des hommes de lettres les plus célèbres; l'impulsion était donnée et il semblait qu'il n'y avait plus qu'à se laisser conduire par elle. Les conseils et la protection du marquis de Lafayette, à qui ses belles actions assuraient, bien plus que son rang et sa naissance, une grande influence sur les dépositaires de l'autorité royale, déterminèrent Rabaut-Saint-Etienne à venir à Paris solliciter un grand acte de justice que réclamait dans ce même temps, avec tout l'ascendant de sa renommée et de sa vertu, le sage et immortel Malesherbes. » En effet, le député général des Eglises se mit en rapport avec Malesherbes, Breteuil, Robert-Saint-Vincent et autres. (*V.* Borrel, *Biogr. de Paul Rabaut et de ses trois fils*, p. 139).

A peine Saint-Etienne était-il parti, que Paul Rabaut reçut des nouvelles alarmantes. Il faut se rappeler que les lois de sang qui avaient fait mettre à mort un pasteur et trois gentilshommes quatorze ans auparavant (*Bull.*, t. II, p. 484), n'étaient point abolies, et que le clergé en réclamait le maintien. Les angoisses paternelles du vieux pasteur du désert donnèrent lieu à la correspondance inédite et touchante que nous publions ici.

VIII. *Paul Rabaut à M. de Lafayette.*

Nimes, 11 janvier 1786.

Monsieur le marquis,

Permettez que je prenne la liberté de vous exposer mes inquiétudes; je ne doute point que vous n'ayez ensuite la bonté de les calmer.

La personne, Monsieur le marquis, qui était si impatiente de vous aller joindre, doit être ou sera bientôt auprès de vous, étant partie de Lyon le 6 du courant. Son voyage a une publicité et fait une sensation à quoi l'on ne devait pas s'attendre. Ce qui cause ma peine, c'est qu'attendu les idées que se font là-dessus certains fanatiques, j'ai lieu de présumer qu'ils auront écrit ou fait écrire, soit à Mr l'archevêque, soit à d'autres colliers de l'ordre, et, qu'envenimant les choses à leur ordinaire, on n'use d'artifice pour faire arrêter le voyageur.

Voilà, Monsieur le marquis, quel est le mal que je crains. Quant au remède, le meilleur, à mon avis, serait que l'on pût mettre le voyageur sous la protection de quelqu'un des ministres de Sa Majesté.

Je vous souhaite, Monsieur le marquis, santé, prospérité, bonheur dans toutes vos entreprises. J'embrasse le voyageur, et sa mère en fait autant. Lorsque les mesures seront prises, et qu'il n'aura rien à craindre, il aura soin sans doute de me l'apprendre : c'est un baume dont ma plaie a besoin.

Je suis avec des sentiments dsitingués d'estime et de vénération,

Monsieur le marquis, votre dévoué,

PAUL RABAUT.

Digitized by Google

IX. *Réponse de M. de Lafayette à Paul Rabaut.*

Paris, le 21 janvier 1786.

Si je n'avais reçu, Monsieur, une visite de M. de Saint-Etienne, il m'eût été difficile de comprendre la cause de vos inquiétudes; mais il m'a dit que son voyage, quoiqu'il n'ait d'autre but que de faire imprimer un livre et voir quelques savants, était différemment interprété à Nismes; l'arrivée de M. de Périgord aura détruit cette idée, puisqu'il est l'organe naturel de vos intérêts, et que son caractère, encore plus que sa place, lui assure toute votre confiance. J'ai été très flatté, Monsieur, de celle que vous me témoignez en son absence, en me communiquant vos craintes sur le sort de votre fils. Mais je suis bien tranquille à cet égard, et les bruits que vos ennemis répandent ne pourraient nuire qu'à votre cause, en réveillant les malintentionnés sans augmenter le zèle de vos amis. Permettez que je vous renouvelle ici, Monsieur, l'assurance de tous les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et obéissant serviteur,

LAFAYETTE.

Le langage quelque peu mystérieux de ces lettres, où l'on dissimule le but réel du voyage de Saint-Etienne, était une nécessité, le secret des lettres n'étant nullement respecté par la police très peu scrupuleuse de ce temps. Les deux correspondants s'entendaient parfaitement, malgré ce mystère.

Le comte de Périgord avait poussé la tolérance jusqu'à avertir souvent Paul Rabaut, par son subdélégué, de ce qui intéressait le plus les protestants (Ch. Coquerel, *Hist. des Egl. du Dés.*, t. II, p. 539). Il était absent, et cette circonstance redoublait les craintes du vieux pasteur pour son fils.

L'ouvrage de Saint-Etienne, dont l'impression servit de prétexte à son voyage, était celui qu'il publia, en effet, chez de Bure, en 1787, ses *Lettres à Bailly sur l'histoire primitive de la Grèce.*

C'est aux mémoires du général que sont empruntées les pièces suivantes, qui achèvent cette histoire de l'émancipation civile de nos pères.

X. *M. de Lafayette au général Washington.*

Paris, 26 octobre 1786.

Vous serez bien aise d'apprendre que j'ai de grandes espérances de voir la situation des protestants de ce royaume fort améliorée; non pas assurément autant qu'elle devrait l'être, mais les absurdes et cruelles lois de Louis XIV seront grandement amendées.....

Digitized by Google

XI. *M. de Lafayette au général Washington.*

Paris, 7 février 1787.

Il n'est pas probable que l'affaire des protestants soit soumise aux notables ; elle pourrait y échouer par les réclamations du clergé et d'un parti bigot. Nous arriverons à notre but de manière ou d'autre, j'espère, avant peu. Rien n'empêche que le Roi, s'il se met au-dessus des plaintes des opposants, qui ne peuvent qu'intriguer et crier, ne décide à lui seul cette importante question. Puisque nous avons les inconvénients du pouvoir, ayons-en cette fois les bénéfices. Ce serait d'autant plus aisé que le clergé, s'il n'était pas consulté, ne chercherait nullement à y mettre obstacle, et qu'un système plus libéral serait conforme au bien public....

« Le 22 février 1787, lorsque Louis XVI ouvrit à Versailles, dans l'hôtel des Menus, l'assemblée des Notables, Calonne prononça un discours où le règne de Louis XIV était appelé « ce règne éclatant.... où l'Etat s'appauvris-« sait par des victoires, tandis que le royaume se dépeuplait par l'intolé-« rance. »

« Ce désaveu éclatant de la Révocation de l'Edit de Nantes, cette condamnation du système catholique, attestait que le gouvernement était résolu à réparer au moins en partie la grande iniquité de 1685, et à remplacer une tolérance de fait par la reconnaissance d'un droit... Depuis plus de vingt ans le parlement avait établi en jurisprudence de déclarer *non recevable* quiconque attaquait la légitimité des enfants nés des mariages protestants.... Le parlement avait pris les devants, dès la fin de 1778, et délibéré sur la présentation d'un vœu au Roi, pour la constatation authentique des mariages, naissances et décès des non-catholiques. Louis XVI, sous l'influence du clergé, avait empêché la compagnie de donner suite à cette délibération qu'il approuvait dans le fond ; mais, depuis, l'opinion était devenue tellement impérieuse, qu'on n'osait plus reculer, et le parlement venait d'émettre, le 2 février 1787, le vœu projeté en décembre 1786, afin d'enlever au ministre l'honneur de l'initiative. » (*Hist. de Fr.* de H. Martin, t. XIX, p. 480.)

XII. *M. de Lafayette à M. John Jay* (1).

Paris, 3 mai 1787.

Le dernier jour de notre session, j'ai eu le bonheur de faire dans

(1) Secrétaire des affaires étrangères. On sait qu'il était lui-même petit-fils de réfugiés protestants français de la Guienne, qu'il fut un des plus dignes présidents du congrès de Philadelphie pendant la guerre de l'Indépendance, en 1779, et qu'il vint ensuite à Paris, comme l'un des quatre commissaires des Etats-Unis qui signèrent, le 30 novembre 1782, les articles préliminaires du traité de Versailles. Les trois autres étaient Benjamin Franklin, Jean Adams, et Jean Laurens, encore un autre fils de réfugié de France. (*V.* Ch. Weiss, t. I, 416, 428.)

Digitized by Google

mon bureau deux motions presque unanimement accueillies; l'une en faveur des citoyens français protestants, l'autre pour une révision des lois, particulièrement des lois criminelles. Je vous envoie la résolution prise par le bureau; elle a été présentée au roi par le comte d'Artois, notre président, et gracieusement reçue. Cela me fait d'autant plus de plaisir qu'une tentative du même genre, concernant les protestants, avait échoué devant le parlement de Paris. Nous sommes si loin de la liberté religieuse que, même en parlant de tolérance, nous devons mesurer nos expressions. J'ai été libéralement secondé par un savant et vertueux prélat, l'évêque de Langres, qui a parlé admirablement sur la motion religieuse que j'avais introduite. Vous verrez que le bureau l'a escortée de bien des compliments pour la foi romaine.....

ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE 1787.

Extrait du procès-verbal de la séance du 23 mai.

« M. de Lafayette a proposé de supplier Sa Majesté d'accorder l'état civil aux protestants et de donner la réforme des lois criminelles. Il a demandé la permission de lire un projet d'arrêté à ce sujet..... »

« Cette motion aurait vraisemblablement échoué, dit l'éditeur des *Mémoires* (t. II, p. 179), si Lafayette n'avait pas été appuyé par l'évêque de Langres (M. de la Luzerne, plus tard cardinal). « J'appuie, dit ce prélat, la demande « de M. de Lafayette par d'autres motifs que les siens; il a parlé en philo- « sophe, je parlerai en évêque; et je dirai que j'aime mieux des *temples* que « des *prêches*, et des *ministres* que des *prédicans*. » ... « Le clergé, dit Lafayette, pénétré des grands principes que les Pères de l'Église se sont honorés « de professer, applaudira sans doute à cet acte de justice. » On se rappela vraisemblablement que toutes les assemblées du clergé, lors même qu'elles étaient présidées par des prélats professant l'incrédulité, tels que les archevêques de Narbonne et de Toulouse, n'avaient cessé de demander l'exécution rigoureuse des atroces ordonnances portées contre les protestants sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV. Monseigneur (depuis le roi Charles X), président du bureau, après quelques timides observations tendant à une fin de non-recevoir, ayant demandé les avis, ils se trouvèrent *unanimes* pour adopter la motion de M. de Lafayette.

Arrêté pris le 24 mai, rédigé par Lafayette et présenté au Roi.

« Le bureau, pénétré d'une vive et respectueuse confiance dans l'équité et la bonté du Roi, croit ne devoir pas se séparer sans solliciter son attention sur trois objets étrangers, il est vrai, au travail du bureau, mais si importants à l'humanité, etc., etc....

1. Une partie de nos concitoyens, qui n'a pas le bonheur de professer la religion catholique, se trouve être frappée d'une sorte de mort civile.

Digitized by Google

Le bureau connaît trop bien le cœur du Roi pour n'être pas persuadé qu'il désire faire aimer la vraie religion à tous ses sujets, dont il est le père commun ; il sait que la vérité se soutient de sa propre force ; que l'erreur seule a besoin d'employer la contrainte, et Sa Majesté joint les dispositions d'une tolérance bienfaisante à toutes les vertus qui lui ont mérité l'amour de la nation.

Le bureau s'empresse de présenter à Sa Majesté ses sollicitations pour que cette portion de ses sujets cesse de gémir sous un régime de proscription également contraire à l'intérêt général de la population, à l'industrie nationale et à tous les principes de la morale et de la politique..... »

XIII. *M. de Lafayette au général Washington.*

4 février 1788.

L'édit qui donne aux *sujets non-catholiques du Roi* un état civil a été enregistré (le 20 janvier). Vous jugerez aisément combien, dimanche dernier, j'ai eu de plaisir à présenter à une table ministérielle le premier ecclésiastique protestant qui ait pu paraître à Versailles depuis la Révocation de 1685....

Il s'agit probablement de Rabaut Saint-Etienne, invité à la table de Malesherbes à l'occasion de l'édit donné à Versailles en novembre 1787 et enregistré au parlement le 29 janvier 1788.

MÉLANGES.

FRAGMENT D'EXHORTATION

AUX FIDÈLES PROTESTANTS DEMEURÉS EN FRANCE APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

M. le Pr Melon, de Caen, nous a communiqué en original ce fragment qui offre toutes les apparences d'une copie, faite dans le temps même où circulèrent beaucoup de ces exhortations, émanant de la plume des courageux apôtres du Désert, les Brousson, les Antoine Court, les Paul Rabaut, et tant d'autres.

Fragment.

« Voicy le dernier combat que vous avez à soutenir : soyez fermes, et vous verrez triompher la Vérité.

Digitized by Google

« On fait entendre au Roy que ce n'est pas nécessaire de vous rétablir, parce que vous avez embrassé avec sincérité la religion catholique romaine, excepté quelques-uns seulement dont la foy est encore chancelante. Comme vos frères ont soutenu le contraire, on veut, maintenant, vous éprouver; mais soyez fermes pour vous et pour vos enfants. Imitez la piété des fidelles Hébreux, qui receurent avec joye le ravissement de leurs biens, et celle de vos frères qui sont sortis du royaume et qui ont préféré leur salut à tous les avantages du siècle; faites même connoistre que vous êtes en état de souffrir la mort. Sy, au commencement de vos malheurs, vous eussiez témoigné de la fermeté, on ne vous auroit pas poussés à bout. Vous sçavez que vos ennemis même vous ont reproché votre lâcheté, et que le Roy, en faisant ensuite mettre en liberté ceux qui avoient persévéré, témoigna par là qu'il faisoit plus de cas de ceux qui estoient demeurés fermes que des autres. Dieu vous a pardonné votre péché, parce que vous avez réclamé sa miséricorde, et que vous avez repris du zelle; sy vous l'abandonnez encore dans cette nouvelle épreuve, il n'y auroit plus de salut pour vous. Fortifiez-vous au Seigneur; soyez-lui fidelles; fortifiez-vous aussy les uns les autres; faites connoistre que vous aimez plus votre Dieu que tout ce que vous avez de plus cher au monde; confiez-vous en Lui, et Il ne vous abandonnera point; Il aura pitié de vous et de vos enfants. Encore tant soit peu de temps, et Celui qui doit venir viendra : votre cheute avoit scandalisé et affligé tous les fidelles du monde. Ils ont ensuitte été édifiés et consolés lorsqu'ils ont apris que vous avez repris du zelle et que vous vous étiez relevés. Maintenant ils ont les yeux sur vous pour voir sy votre zelle est sincère. Sy vous les édifiez par votre constance, ils crieront sans cesse à Dieu pour vous, et ceux qui peuvent le faire intercéderont pour vous envers votre grand monarque.

« Sy on vous demande donc de quelle religion vous êtes, il faut que vous répondiez que vous n'avez jamais eu d'autres sentiments que de la religion réformée dans laquelle vous avez vescu; que tout ce que vous pouvez avoir dit ou fait de contraire n'a été que par force, et que vous suppliez très humblement vostre grand monarque de vous permettre de vivre et de servir Dieu selon les mouvements de vos consciences. » (*Inachevé.*)

Digitized by Google

LES RESTES MORTELS DE L'AMIRAL COLIGNY,

LEURS VICISSITUDES, DEPUIS LA SAINT-BARTHÉLEMY JUSQU'À NOS JOURS.

Leur réintégration à Châtillon-sur-Loing en 1851.

(Pièces inédites.)

C'est par une destinée bien digne de remarque, assurément, que le testament olographe du grand amiral huguenot, massacré à la Saint-Barthelémy, a échappé à cette destruction, qui semblait inévitable dans une telle catastrophe, et a été transmis presque intact jusqu'à nous, ainsi qu'on l'a vu expliqué dans l'article dont cette précieuse pièce a été l'objet (t. I, p. 260). Et ce n'est pas un fait moins singulier et moins extraordinaire, que le corps mutilé de l'amiral, après avoir été traîné aux gémonies, exposé aux fourches patibulaires, après avoir subi les dernières ignominies, ait été en définitive préservé de l'anéantissement auquel il semblait infailliblement condamné, et que ce tronc informe, cette pourriture, ce « je ne sais quoi qui, suivant l'expression de Bossuet, n'a de nom dans aucune langue, » se soit transmis de lieu en lieu et de main en main jusqu'à nos jours, et mieux conservé depuis trois siècles que tant d'autres illustres dépouilles soigneusement enchâssées dans de riches mausolées!

On sait que la tête de Coligny fut coupée, portée à Charles IX (ou à Catherine de Médicis), et embaumée sans doute par son ordre, pour être envoyée au pape. Mais on ne peut dire si elle y parvint, car il existe à la Bibliothèque impériale (fonds Lancelot, n° 64, p. 224) l'accusé de réception d'une lettre de Charles IX enjoignant au gouverneur de Lyon, Mandelot, d'arrester un « homme qui est party de par delà avec la teste qu'il auroit « prinse à l'amiral, après avoir esté tué, pour la porter à Rome, » et Mandelot promet de faire exécuter l'ordre du roi, s'il se peut, mais en avertissant que, quatre heures avant l'arrivée de la lettre, un écuyer de Guise avait déjà passé par Lyon, se rendant à Rome (1).

On sait aussi que le maréchal de Montmorency, cousin de Coligny, quatre ou cinq jours après le 24 août, envoya nuitamment ses gens à Montfaucon pour enlever du gibet les restes méconnaissables du cadavre. Il les fit d'abord renfermer dans une caisse de plomb et déposer en lieu de sûreté à Chantilly, en attendant qu'il pût les faire transporter à Montauban, d'où François de Coligny les rapporta au château de Châtillon-sur-Loing, ancienne demeure de l'amiral, après sa réhabilitation, le 10 juin 1599.

(1) Voici le texte même de cette curieuse lettre, qui a été publiée pour la première fois par M. Paulin Paris, en 1830.

« J'ay reçu, Sire, la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire, par laquelle « elle me mande avoir esté advertye qu'il y a ung homme qui est party de par « delà *avec la teste qu'il auroit prinse à l'amiral*, après avoir esté tué, *pour la « porter à Rome*, et de prendre garde, quand ledict homme arrivera en ceste ville, « de faire arrester et luy oster ladite teste; à quoi j'ay incontinent donné si « bon ordre que, s'il se présente, le commandement qu'il plaist à Vostre Majesté « m'en faire sera ensuivy. Il n'est passé ces jours-ci par ceste ville autre personne « pour s'en aller du costé de Rome que ung escuyer de M. de Guise, nommé « Paule, lequel estoit parti quatre heures auparavant du jour mesme que je « receus ladicte lettre de Vostre Majesté, etc. *Signé :* MANDELOT. »

Le même Mandelot, dans une lettre du 2 septembre, prie le Roi de ne pas l'oublier dans les dons que fera S. M. des biens de ceux de la religion. C'est l'empressement ordinaire des assassins à hériter de leurs victimes.

Digitized by Google

« Là, dit M. Alexandre Lenoir (1), ils restèrent dans l'oubli, jusqu'au 18 août 1786, époque à laquelle M. de Montesquiou (2) les obtint de M. le duc de Luxembourg, seigneur de Châtillon (3), et les fit transporter à Maupertuis et déposer dans un sarcophage de marbre noir, élevé dans une chapelle sépulcrale de forme antique, taillée en grès, qu'il avait fait construire exprès dans son parc, au bord d'une petite rivière. Des inscriptions retraçaient aux voyageurs les hauts faits et les malheurs de celui qu'elle renfermait. C'est ainsi que nous furent conservées les dépouilles mortelles du grand Coligny.

« Pendant le cours de la révolution, M. de Montesquiou mourut, et cette belle terre, le château, même le tombeau de l'amiral, passèrent dans les mains de plusieurs acquéreurs, peu faits pour apprécier les monuments des arts, et trop avides calculateurs pour conserver le château et la terre de Maupertuis : tout fut démoli et vendu. Prévenu de ce qui se passait, je conçus le projet de sauver de cette destruction la chapelle sépulcrale de Coligny, et je m'occupai de suite des moyens de la faire transporter à Paris, et de la réédifier dans le Jardin-Elysée du musée des Monuments français. Que de souvenirs la vue de ce monument ne fait-elle pas naître ! Sur l'une des faces, l'inscription suivante est gravée sur une table de grès en gros caractères :

Ici reposent et sont honorés enfin,
Après plus de deux siècles,
Les restes de Gaspard de Coligny,
Amiral de France,
Tué à la Saint-Barthélemy,
Le XXIV août M. D. LXXII.

« Le sarcophage, placé à l'intérieur, est d'une noble simplicité ; il est de marbre noir, supporté par des pattes de lion de la même matière et couronné par une urne aussi de marbre noir, au-dessus de laquelle on lisait l'inscription suivante gravée sur une plaque de cuivre, qui a été arrachée du tombeau et enlevée :

Magni illius Franciæ Admiralis Gasparis a Coliniaco, hujusce loci domini ossa, in spem resurrectionis, hic sunt deposita; anima autem apud Deum, pro quo constantissime pugnavit, recepta est.

« Sur les panneaux de bleu turquin, qui ornent l'intérieur de la chapelle, on lit des fragments de la *Henriade* sur la mort de Coligny. D'abord le suivant :

Ce héros malheureux, sans armes et sans défense,
Voyant qu'il faut périr, et périr sans vengeance,

(1) Musée des Monuments français, in-8°. Paris, 1805. T. IV, p. 20.

(2) Le marquis de Montesquiou-Fezensac, lieutenant-général, membre de l'Académie française, député par la noblesse de Paris aux États-généraux en 1789, et l'un des premiers de son ordre qui se réunirent au tiers-état. C'était un homme de mérite, d'un esprit libéral, de sentiments généreux.

(3) C'est en 1695, qu'Elisabeth de Montmorency, issue de Gaspard de Coligny, quatrième du nom, tué au combat de Charenton, sous la Fronde, laissa par testament la terre de Châtillon-sur-Loing à son neveu, Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, en faveur duquel Louis XIV l'érigea en duché.

Digitized by Google

Voulut mourir du moins comme il avait vécu,
Avec toute sa gloire et toute sa vertu.

« Puis ces deux autres vers :

Et l'on porta sa tête aux pieds de Médicis :
Conquête digne d'elle et digne de son fils. »

M. Alex. Lenoir rapporte ensuite des distiques latins que lui adressa le pasteur P.-H. Marron, lorsqu'il eut appris que, grâce à son zèle pour l'histoire et les arts, la chapelle sépulcrale de Coligny avait été sauvée et réédifiée dans le *Musée des Augustins* formé par lui (1).

Mais revenons aux restes même de l'amiral. Qu'étaient-ils devenus? La famille de Montesquiou ne les avait point délaissés, en 1793, avec la terre de Maupertuis. Elle avait retiré et précieusement conservé par devers elle la précieuse petite caisse qui les renfermait, si bien qu'il y a quelques années elle se trouvait encore en la possession de M. le comte Anatole de Montesquiou, qui la gardait dans sa propre bibliothèque.

Le duc de Luxembourg actuel ayant racheté ce qui restait de l'ancien domaine de sa famille, vendu à la bande noire en 1799, a tenu à honneur d'y faire rentrer les cendres illustres qui n'auraient jamais dû en sortir.

Par les deux pièces suivantes, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Becquerel, membre de l'Institut, on va voir comment la solennelle et authentique réintégration des restes de Coligny a eu lieu au château de Châtillon, il y a déjà trois ans.

I.

Copie de la lettre écrite par M. le comte Anatole de Montesquiou à M. le duc de Montmorency-Luxembourg, en lui rendant les dépouilles mortelles de l'amiral Coligny.

Paris, ce 12 avril 1851.

Monsieur le duc,

Je dois vous remercier du sort que vous faites et du repos que vous assurez à ce qui reste d'un grand homme, à ce monument humain de nos vieilles discordes et de nos grands souvenirs. Les reliques de l'amiral Coligny, après avoir passé

(1) Voici, au sujet de ces rapports entre Alex. Lenoir et le pasteur Marron, dans cette circonstance, une lettre qui appartient à la collection d'autographes de M. A. Coquerel fils et qui fixe la date précise de l'acquisition, faite par Alexandre Lenoir du mausolée érigé à Coligny dans le parc de Maupertuis.

Alexandre Lenoir, administrateur du Musée des Monuments français, au citoyen Marron.

Paris, le 28 ventôse, an XVI (20 mars 1808).

Citoyen,

L'importance que vous mettez à la conservation du tombeau de l'amiral Coligny, et l'intérêt que vous m'avez particulièrement témoigné lorsque je vous ai fait part du dessein que j'avais d'acquérir ce monument précieux, pour le soustraire à la destruction et le placer dans le Musée que je dirige, au milieu des grands hommes du XVI^e^ siècle, tout m'engage à vous communiquer les observations que j'ai faites, il y a peu de jours, à Maupertuis même, sur l'état actuel de ce monument.

Veuillez, etc. LENOIR.

Suit une *Note sur l'état actuel du monument de Gaspard de Coligny, encore à Maupertuis.* C'est à peu de chose près l'exposé que l'auteur a reproduit ensuite dans son ouvrage et auquel nous avons emprunté ce qui précède. Il se complaît dans la pensée de restaurer le monument de Coligny dans son Musée, au milieu même des tombeaux de Catherine de Médicis, de Charles IX, de Birague et d'Al-

Digitized by Google

quatre-vingts ans en dépôt dans ma famille, vont se retrouver enfin dans la demeure héréditaire, d'où elles n'auraient pas dû être retirées.

Puisque vous voulez bien le permettre, j'aurai bien de l'empressement, monsieur le duc, à visiter ce tombeau, au milieu des grands débris restaurés par votre bon goût et par votre munificence.

J'ai écrit pour que la plaque de marbre blanc vous soit envoyée à Paris. Elle partira de Courtenvaux le 17 de ce mois. Voici la simple inscription qu'elle porte :

Ici reposent
Les restes de Gaspard de Coligny,
Amiral de France,
Tué à la Saint-Barthélemy,
Le 24 août 1572.

Veuillez agréer, etc

Comte A. DE MONTESQUIOU.

II.

Procès-verbal déposé dans la caisse de plomb qui renferme les restes de Coligny. (1).

« Cejourd'hui 7 septembre 1851, en présence de Charles-Emmanuel-Sigismond de Montmorency, duc de Luxembourg, duc de Châtillon, duc de Piney, marquis de Royant, etc., ancien capitaine des gardes du corps du roi Louis XVIII et Charles X, ancien pair de France, chevalier des ordres du Roi, etc., etc. Et de madame de Montmorency, duchesse de Luxembourg, de madame la comtesse de Loyauté, de monsieur le comte de Loyauté, de monsieur Becquerel, membre de l'Institut, professeur et administrateur du Muséum d'histoire naturelle de Paris, etc.

« Il a été procédé à l'ouverture d'une caisse en plomb, soudée sur toutes les parties, renfermée dans une caisse en bois de la dimension de 55 centimètres de long et de 23 centimètres de large, remise à monsieur le duc de Luxembourg, le 12 avril 1851, par monsieur le comte Anatole de Montesquiou, et contenant les restes des dépouilles mortelles de l'amiral Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, né à Châtillon-sur-Loing, le 16 février 1517.

« L'amiral, après le massacre de la Saint-Barthélemy, fut pendu par les pieds, au gibet de Montfaucon; Montmorency, son cousin, le fit enlever par des serviteurs fidèles, et lui fit donner la sépulture dans sa chapelle de Chantilly.

bert de Gondi, tous instigateurs de la Saint-Barthélemy; mais on voit qu'il ignorait encore ce qu'était devenue la caisse de plomb contenant les ossements de l'amiral, laquelle caisse avait été conservée par la famille de Montesquiou.

(1) Dans un flacon de cristal bouché hermétiquement à l'émeri, et le bouchon assujetti avec des fils de platine.

Digitized by Google

« Peu de temps après, ses restes furent transportés secrètement à Montauban, où ils furent conservés jusqu'à ce que François de Coligny son fils, ayant recouvré les biens de sa famille sous Henri IV, les fit revenir pour leur donner la sépulture dans son château de Châtillon-sur-Loing, à côté de ses ancêtres. Ils y restèrent jusqu'en 1786, où monsieur de Montmorency, duc de Luxembourg, père du duc actuel, les remit à monsieur le marquis de Montesquiou, qui leur fit élever un monument dans sa terre de Maupertuis. En 1793, ses restes furent retirés de Maupertuis par la famille de Montesquiou et conservés par elle jusqu'au mois d'avril dernier (1851). Ce monument fut enlevé et exposé au musée des Petits-Augustins jusqu'en 1804 (1).

« Monsieur de Montmorency, duc de Luxembourg, ayant témoigné à monsieur le comte de Montesquiou le désir de replacer les dépouilles mortelles de l'amiral Coligny dans les ruines du château de Châtillon-sur-Loing, afin qu'il reposât dans cette terre de famille qu'il affectionnait beaucoup, ils lui furent rendus.

« Les soussignés, après avoir constaté que la caisse en plomb, portant cette inscription (2) :

RESTES DE GASPARD DE COLIGNY,

se trouvait dans un état parfait de conservation, la surface en étant recouverte seulement d'une légère couche d'oxide blanc de plomb, ont procédé à l'ouverture de ladite caisse. Ils ont trouvé une matière brunâtre, humide, ayant un aspect momisé et répandant une odeur piquante, pénétrante, ammoniacale et nauséabonde. Toute la matière était enveloppée et pénétrée de paille d'avoine, substance très absorbante. Au-dessous de cette matière se trouvaient quelques ossements, entre autres les deux fémurs intacts, d'assez fortes dimensions. Une des omoplates, percée d'un trou circulaire, analogue à celui qu'une balle de fusil aurait pu faire, plusieurs ossements fracturés. L'examen de toutes ces parties a démontré que la caisse ne renfermait qu'une portion des restes de l'amiral, puisque, d'une part, la tête avait été enlevée du corps par Cosseins, immédiatement après le massacre de la Saint-Barthélemy. Les anciens du pays se rappellent avoir vu dans la salle des archives du château, avant la révolution, une omoplate percée d'un trou de balle; on doit en conclure qu'on l'a réunie aux autres restes de Coligny à l'époque où ils ont été remis par monsieur de Montmorency, duc de Luxembourg, à monsieur le marquis de Montesquiou. L'état de la parfaite conservation

(1) 1810.

(2) Et intérieurement.

Digitized by Google

de la caisse de plomb fait croire que ces débris n'ont été réunis qu'à cette époque.

« Les soussignés, après avoir constaté les faits ci-dessus mentionnés, ont fermé la caisse en la remettant dans l'état où elle se trouvait auparavant. » (*Suivent les signatures.*)

Cette caisse fut ensuite scellée dans un pan de mur en ruines, au pied de la tour, à l'emplacement de la chambre à coucher des duchesses de Châtillon, où, suivant toutes les probabilités, l'amiral est né. Deux inscriptions en marbre blanc, appliquées sur le mur, rappellent les vicissitudes que ces restes ont éprouvés depuis la Saint-Barthélemy. L'endroit où se trouve ce pan de mur est retiré et le terrain a été planté d'arbres verts, cyprès, etc., pour mieux répondre à sa destination. Il est depuis lors fréquemment visité par des étrangers qui viennent en quelque sorte en pèlerinage à Châtillon. M. le duc de Luxembourg a donné ordre de laisser entrer toutes les personnes qui se présenteraient.

Nous avons dit que l'antique manoir de Coligny avait été vendu à la bande noire en 1799. « C'est en vain, dit à ce sujet M. P. A. Coupin (1), que plusieurs habitants de Châtillon, notamment le maire qui administrait la ville à cette époque (M. Becquerel, père du membre de l'Institut), essayèrent de conserver au duc de Luxembourg, alors émigré, le château de ses ancêtres. Malgré toutes leurs instances, la bande noire s'en empara, et le rasa presque de fond en comble. Mais elle laissa debout une tour gigantesque, construction du moyen âge, par cette raison que le prix des matériaux n'aurait pas couvert les frais de la démolition. »

« Un habitant de Châtillon, ajouta le même auteur (et M. Becquerel nous a confirmé la vérité de ce fait), ayant découvert dans cette tour, en 1810, un caveau muré où étaient les archives des Coligny et de la famille de Luxembourg, brûla tous les papiers pour un motif d'intérêt particulier. Quelques fragments échappés à cet incendie (et conservés à la mairie), prouvent qu'une correspondance de Catherine de Médicis avec Coligny avait été déposée dans ce caveau. C'est donc une perte que l'on ne saurait trop déplorer. »

Le château de Châtillon était un témoignage du goût de Coligny pour les arts. Il l'avait fait décorer avec une grande magnificence. Jean Goujon avait été appelé à l'enrichir de ses sculptures, et des peintres italiens l'avaient orné de fresques, dont notre contemporain Girodet put voir encore les restes et qu'il pensait avoir été exécutées d'après les dessins de Jules Romain. Girodet a dessiné lui-même, lorsqu'elles étaient encore en place, deux superbes cariatides de Jean Goujon qui supportaient la tablette de cheminée de la chambre à coucher de Coligny. Elles furent enlevées par les démolisseurs et transportées à Paris par le coche d'eau de Montargis, en 1800, et M. Becquerel, qui les vit aussi à cette époque, ignore ce qu'elles sont devenues. Il y a encore dans l'église de Châtillon des peintures sur bois, dont plusieurs bien conservées, et sur lesquelles se trouvent le chiffre de Coligny et ses armes. Une partie de ces peintures servent de décoration à la chapelle qui a été concédée, sa vie durant, à M. de Luxembourg. Il y a aussi un puits couvert et dont les riches sculptures, aujourd'hui à l'état fruste, laissent pourtant entrevoir leur ancienne élégance et soupçonner la main du grand artiste qui vient d'être cité : on l'appelle le *puits de Coligny*. Outre ce puits et la tour, dont il a été question, il reste de l'ancienne propriété une porte surmontée d'un

(1) Notes des œuvres posthumes de Girodot-Trioson. Paris, Renouard, 1829. T. I, p. 277.

Digitized by Google

pavillon moderne, et trois rangs de terrasses. Celle du milieu est soutenue par neuf arcades monumentales récemment restaurées par les soins de M. le duc de Luxembourg. On conçoit que, perché au sommet de ces trois étages, qui de loin font l'effet d'un escalier de géant, le château de Châtillon devait présenter un aspect formidable et grandiose.

Terminons cette revue funèbre en mettant sous les yeux de nos lecteurs la figure du grand homme dont l'immortel souvenir remplit d'intérêt les lieux qu'il habita, et inspire le respect et l'admiration à ceux même qui ont le malheur de méconnaître la grandeur de son caractère et la cause à laquelle il avait dévoué sa vie.

GASPARD DE CHASTILLON, COMTE DE COLIGNY
AMIRAL DE FRANCE
NÉ LE 16 FÉVRIER 1516
ASSASSINÉ A LA SAINT-BARTHÉLEMY, LE 24 AOUT 1572.

Ce portrait est celui qu'Alex. Lenoir publia en 1805, d'après l'original peint sur bois par Janet (François Clouet), lequel était alors la propriété d'un riche hollandais, M. Van-Hoorn, amateur distingué qui habitait Paris. Derrière ce tableau, le plus beau que l'on connût de la main de Janet (V. *Bull.* t. II, p. 423, *note*), on lisait un précis de la vie de l'amiral, écrit à la main en vieux caractères, qu'Alex. Lenoir a rapporté (*loc. cit.* p. 30). Nous avons vu récemment dans l'atelier de M. Hornung, à Genève, trois magnifiques miniatures du seizième siècle représentant Coligny et ses deux frères, d'Andelot et le cardinal Odet de Châtillon. Tous trois avaient les yeux bleus, le teint clair, et des traits à la fois pleins de douceur et de gravité. Le visage de Coligny est le plus sévère des trois, et nous y avons bien retrouvé ce type de mâle soldat que lui donne Janet dans le portrait linéaire reproduit ci-dessus.

NOTA. Au sujet de Janet, peintre ordinaire des rois François Ier, Henri II, François II, Charles IX et Henri III, voir les *Renseignements nouveaux sur les trois Clouet*, insérés par M. E. de Fréville, dans les *Archives de l'art français*, n° du 15 mai 1854.

Digitized by Google

INVENTAIRE DE QUELQUES DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS,

CONSERVÉS EN HOLLANDE.

Je crois concourir à un des buts principaux que se propose la Société de l'histoire du Protestantisme français, en signalant à l'attention des lecteurs de son *Bulletin* l'importance des documents encore inédits sur le protestantisme, qui se trouvent en Hollande.

Pour le XVI^e^ siècle, le remarquable ouvrage de M. Grœn de Prinsterer (1); pour le commencement du XVII^e^, la *Vie d'Aubéry du Maurier* (2) par M. H. Ouvré; pour l'époque du refuge, les travaux hollandais de MM. Kœnen et Berg et l'*Histoire des Réfugiés protestants* de M. Weiss, ont pu déjà, à plusieurs titres, faire pressentir l'intérêt et la diversité de ces documents, mais il reste encore de nombreux et riches matériaux à explorer, et il m'a paru utile d'exposer brièvement le résultat de recherches que je viens de faire pendant plusieurs semaines passées en Hollande.

Je signalerai surtout, dans les Archives de l'Etat, à La Haye, une fort belle collection de manuscrits et de documents divers sur le protestantisme, qui pour la plupart ne paraissent pas avoir été jusqu'à présent examinés. Elle a été rassemblée dans le courant du siècle dernier par Jean Royer (3), chapelain du prince d'Orange, grand amateur de vieux livres et de manuscrits. A sa mort, beaucoup de ses manuscrits furent vendus, la bibliothèque de La Haye en acheta un certain nombre, mais il paraît qu'il légua à la bibliothèque privée du stathouder tout ce qui était relatif à l'histoire du protestantisme; ce fut de là (du secrétariat des archives du stathouder) que ces documents furent transférés, vers 1830, aux archives de l'Etat, dans un partage qui se fit alors entre les papiers appartenant plus directement à l'histoire de la maison d'Orange, et les pièces diplomatiques et autres qui concernaient plutôt l'histoire générale du pays.

(1) *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau.* Huit volumes ont été publiés et embrassent la période de 1552 à 1584. — Ces volumes sont principalement relatifs à l'établissement et aux progrès de la Réformation aux Pays-Bas, mais les rapports de la France avec la Hollande et l'alliance de Guillaume I^er^ à la famille de Coligny leur donnent aussi une haute importance pour l'intelligence des affaires religieuses en France. (Voir les articles du *Semeur*, année 1835, p. 144; 1836, p. 70 et 229; 1839, p. 379.)

(2) « Documents inédits sur l'histoire du protestantisme en France et en Hollande, 1566-1636. Aubéry du Maurier, ministre de France à La Haye, » par H. Ouvré. (*V.* le *Bull.*, t. II, p. 204) — L'auteur paraît avoir trouvé en France presque tous les matériaux dont il s'est servi, mais on peut conclure de son ouvrage combien étaient nombreuses, au commencement du XVII^e^ siècle, les relations politiques et religieuses de la France avec la Hollande.

(3) Il a déjà été fait mention de la bibliothèque du pasteur Royer dans le *Bulletin* (II, 4), à propos d'un livre d'Heures ayant appartenu à Louise de Coligny.

Digitized by Google

La vaste Correspondance d'André Rivet depuis son arrivée en Hollande, en l'année 1621, pour exercer la charge de professeur en théologie à Leyde, jusqu'à sa mort à Bréda, en janvier 1651, compose le fonds de cette collection. Les rapports de Rivet avec Duplessis-Mornay, l'amitié que ce grand homme lui portait, ses relations avec l'ancien secrétaire de Duplessis-Mornay, Aubéry du Maurier, la part importante que prit Rivet aux disputes théologiques avec l'école de Saumur, ses écrits contre Amyraut et Grotius, sa haute influence et les services que sa position à la cour comme gouverneur du jeune prince d'Orange lui permettait de rendre, donnent à toutes ces lettres une grande importance pour l'étude et l'intelligence des affaires protestantes pendant cette partie du XVII^e^ siècle. Royer l'a bien compris lui-même, puisque le classement de ces papiers paraît avoir été fait en vue d'une biographie De Rivet qu'il se proposait d'écrire; c'est aussi ce qui explique le soin qu'il a pris de réunir tout ce qui se rapportait à ce pasteur.

Cette collection renferme également plusieurs liasses de lettres non encore classées et adressés pour la plupart à M. de Wilhem, conseiller à la haute cour de Brabant, une série de lettres de Jean Claude à son fils, et quelques autres à Tessereau et à la marquise de Reynier, un journal manuscrit de François de Beaucourt, marquis d'Ausson, un autre journal du réfugié Rou, et quelques autres pièces détachées. J'ai déjà eu occasion de faire remarquer que plusieurs documents sur la maison d'Orange (1), ayant appartenu également à Royer, ont été conservés à la Bibliothèque du roi.

Il se trouve aussi beaucoup de renseignements intéressants sur les persécutions religieuses en France, sous le régent, dans le vaste recueil de pièces diplomatiques de Hop, ambassadeur des états-généraux en France, de 1718 à 1726, et qui pendant son séjour à Paris s'occupa beaucoup des protestants persécutés.

Grâce à M. Backuysen Van den Brink, archiviste en chef des Pays-Bas, qui a mis une extrême obligeance à faciliter mes recherches, j'ai pu lire ou parcourir la plupart de ces documents, et quoique pour beaucoup de pièces mon examen n'ait pu être que superficiel, je serais cependant à même de fournir des renseignements assez précis à ceux que cette collection pourrait intéresser.

Voici l'énumération de ces documents :

1° Un volume manuscrit (en vélin) intitulé : *Recueil de pièces curieuses.* (Ce sont pour la plupart des harangues imprimées qui doivent se trouver ailleurs).

(1) Je citerai entre autres les pièces suivantes :
« Histoire de Guillaume Henry de Nassau, Mss. — Lettres de la maison de Bouillon, tirées en partie des papiers de Rivet, et en partie de ceux de Le Leu de Wilhem, ou de ceux de Marie Du Moulin, relatives à la maison d'Orange. — Acte de commission du prince Frédéric Henry pour A. Rivet, 12 février 1633.

Digitized by Google

2° Un vol. mss., renf. 164 lettres de Drelincourt à Rivet. 1625-1650.

3° » » 48 lettres de Ph. Vincent à Rivet. 1626-1650.

4° » » 60 lettres du Père Mersenne (1) à Rivet. 1628-1648.

5° » » 42 lett. de Benoît Turretin à Rivet. 1620 à déc. 1630.
6 lettres de E. Turretin à Rivet. 1644-1645.

6° » » 56 lettres de A. Rambour à Rivet. 1628-1650.

7° » » 63 lettres de J. M. de L'Angle à Rivet. 1622-1650.

8° » » 71 lettres de Jean Daillé à Rivet. 1628-1650.

9° » intitulé : Lettres de diverses personnes, la plupart illustres par leur naissance et par leurs emplois. (Ces lettres, fort nombreuses et émanant de diverses personnes, sont toutes adressées à Rivet.)

10° Un fort vol. mss., contenant un grand nombre de lettres de Benjamin Aubéry, sieur du Maurier. Oct. 1620 au 22 déc. 1625 (2).

11° Un fort vol. mss. in-folio. — Lettres de Duplessis-Mornay à Rivet. 1603-1623 (3).

12° Un vol. mss. — 192 lettres de Saumaise à Rivet. 1633-1649.

13° Lettres de Pineau à Rivet. 4 vol. mss. 1626-1650.

14° Lettres de Guillaume Rivet à son frère A. Rivet. — 1er vol. 1621-1641. — 2me vol. 1642-1650.

15° Lettres de Conrart à Rivet. 1644-1650. 1 vol.

16° Lettres de Sarrau à Rivet. 2 vol. 1641-1650.

17° Lettres de Desmarets à Rivet. 1 vol. 1631-1650.

18° Lettres de Aubertin, Le Faucheur, Meshezat, Paul Ferry, Petit, G. et D. Primerose, à A. Rivet. 1 vol.

19° Lettres de divers (ministres, professeurs et savants), à Rivet. 1 vol.

20° Lettres en latin de divers savants à A. Rivet. 2 vol.

21° Copies de lettres de A. Rivet, Conrart, Marie Du Moulin, Mme de Scudéry. 1 vol.

22° Un paquet de lettres d'Antoine Léger à A. Rivet (4):

(1) Minime de la place Royale, à Paris.

(2) Ces lettres sont écrites, en majeure partie, de 1620 à 1623, pendant les dernières années de l'ambassade de Du Maurier auprès des Provinces-Unis, et présentent un résumé des nouvelles politiques et religieuses qu'il recevait de France, et qu'il s'empressait de transmettre à Rivet, alors professeur en théologie à l'Université de Leyde.

(3) En relevant avec soin les dates de ces lettre, j'ai pu me convaincre que beaucoup d'entre elles (de 1603 à 1614), n'ont pas été insérées dans l'édition de 1824 des Lettres et Mémoires de Duplessis-Mornay.
Ce volume mss. renferme en outre deux ou trois lettres de La Noue à Rivet et quelques autres pièces, mémoires et copies de lettres se rapportant à Duplessis-Mornay.

(4) Antoine Léger fut, pendant plusieurs années (1628-1636), chapelain de l'ambassadeur hollandais Haga, à Constantinople. Les lettres qu'il écrivait de cette ville à Rivet sont fort intéressantes, surtout par rapport à l'espèce de pro-

Digitized by Google

23° Un vol. mss., intitulé : « Controversia Salmuriensis. »

Ce volume pourrait être l'objet d'un catalogue séparé; il renferme des lettres, des délibérations synodales, des mémoires, relatifs pour la plupart aux controverses de Saumur, notamment :

1 lettre de Cameron à Rivet. 2 mars 1622 (écrite de Londres).
32 lettres de Louis Cappel à Rivet. 1625-1650.
13 » Moyse Amyraut » 1629-1643 (1).
2 » Josué de La Place » 1644 et 1650.
13 » Pictet. » 1637-1650.
2 » Frédéric Spanheim » 1647 et 1648.
25 » Ezéchiel Spanheim » 1649-1650.
4 » Frédéric Spanheim, frère cadet d'Ezéchiel, à Rivet. 1650.

Une pièce manuscrite de M. de La Place sur l'imputation du péché d'Adam.

Des remarques sur la grâce particulière et sur l'ordre des décrets de la prédestination, par Turretin.

Quelques notes sur l'établissement de l'Académie de Saumur, et sur les premiers professeurs qui y enseignèrent.

24° Plusieurs liasses de correspondances diverses.

On y remarque entre autres : Une série de lettres de la maréchale de Châtillon à André Rivet; une correspondance relative aux affaires de la principauté d'Orange (ce sont des lettres de Christophe de Dona et de Sylvius, le premier gouverneur, le second ministre à Orange); une collection de lettres de Rivet à M. de Wilhem (conseiller en la Cour souveraine du Brabant); des lettres de Desmarets, Morus, Frédéric Spanheim, Saumaise, Durée, Huygens, à M. de Wilhem; une correspondance entre M. de Boisverd, écuyer du prince de Talmont, et Gohier, gentilhomme de la maison du prince de Radzevil, et beaucoup de lettres détachées.

25° Rivetiana. Un grand vol. mss., in-folio.

Ce sont des lettres de famille et divers mémoires mis en ordre pour servir à une histoire d'André Rivet; il y a au commencement un beau portrait de lui.

26° Testament d'André Rivet.

27° Lettres de Jean Claude, ministre à Paris, à son fils Isaac Claude, mi-

pagande évangélique qui se faisait alors au sein de l'Eglise grecque, et qui recevait sa principale impulsion de la chapelle de l'ambassade hollandaise. Une de ces lettres (2 mai 1634) contient la dernière volonté du patriarche Cyrille, qui avait chargé Léger de la communiquer aux Eglises protestantes. Cette pièce est en italien. — D'autres lettres d'Antoine Léger, mais en plus petit nombre, sont relatives aux persécutions des Eglises vaudoises.

(1) Beaucoup de ces lettres d'Amyraut sont de simples lettres de recommandation pour diverses personnes de son Eglise, qui se rendaient en Hollande.

Digitized by Google

nistre à La Haye, 1684-1685 ; item à M. Tessereau, 1683-1686 ; item à Mme la marquise de Regnier, 1679-1686.

28° Extraits et recueils que j'ai faits en courant le monde et que j'ai rassemblés depuis que je suis dans la retraite. 2 vol. mss., épais in-folio, divisés en 4 livres.

Ce manuscrit est de François de Jeaucourt, marquis d'Ausson, et, comme le titre l'indique, il renferme des extraits de différents auteurs, des notes sur divers sujets, des pensées, des recueils de bons mots, etc.

29° Journal de la vie de François de Jeaucourt, marquis d'Ausson, écrit par lui-même, divisé en 4 vol. in-folio auxquels il donne le nom d'Actes.

Le premier Acte contient le récit de ses études et de ses premières campagnes militaires, jusqu'à la paix de Nimègue, en 1678.

Dans la seconde partie on trouve la relation de quelques-uns de ses voyages, depuis la paix de Nimègue jusqu'à la Révocation de l'Edit de Nantes.

Les deux derniers Actes sont relatifs à sa sortie de France et à son séjour à la cour de Berlin, jusqu'à sa retraite en Hollande en 1706.

Chaque volume commence et est terminé par plusieurs pages de pensées.

30° Deux cartons contenant les lettres de personnages de la cour de Brandebourg, de personnes de distinction et de divers savants, au marquis d'Ausson ; on y trouve aussi une intéressante correspondance de famille et une nombreuse collection de lettres du comte de Monceau ; je signalerai aussi quelques lettres de Beausobre, Saurin et Lenfant.

31° *Ruana* ou Mémoires et Opuscules du sieur Rou. 2 vol. mss. (1)

Le premier volume et une partie du second contiennent un journal très exact et très détaillé de sa vie, et ou y trouve de curieux et d'intéressants détails sur les quelques années qui précédèrent la Révocation de l'Edit de Nantes, et sur quelques familles de réfugiés qui vinrent se fixer en Hollande.

Le second volume est en grande partie relatif à différents opuscules qu'il a fait imprimer.

(1) Jean Rou avait passé une partie de sa vie à composer des Tables historiques et chronologiques; son travail fut d'abord très bien accueilli à la cour : Louis XIV patrona ses Tablettes, le duc de Montausier s'en servit pour l'éducation du Dauphin ; mais cette faveur fut de peu de durée, et en novembre 1675, sur les plaintes de l'archevêque de Paris, qui l'accusait d'avoir avancé des faits contraires à la religion catholique, ses planches furent confisquées, sans qu'il pût jamais les recouvrer, et il fut lui-même détenu pendant quelques mois à la Bastille. — Appelé à La Haye vers la fin de 1680, pour être gouverneur des enfants de Madame de Sommerdik (fille aînée du fameux Alexandre Du Puy, marquis de Saint-André-Montbrun), il n'occupa pas longtemps cette charge, et devint plus tard secrétaire-interprète des États-Généraux.—Rou, outre quelques opuscules, qu'il a publiés, est l'auteur d'une traduction en français de l'Histoire d'Espagne de Mariana. — (*V.* Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. V, p. 828)

Digitized by Google

32° Une copie manuscrite des Mémoires de Cavalier.

33° Un cahier qui a pour titre :

« Diverses lettres curieuses et importantes, avec plusieurs brefs « des papes au sujet des troubles causés dans la religion et autres « sujets, du temps des Ligues en France et ailleurs, pendant la tenue « du concile de Trente, et dans la mise du temps. »

Il contient : Une lettre en chiffres et sans date lisible du duc de Mantoue au duc de Nevers. — Une autre longue lettre en italien du duc de Mantoue au duc de Nevers. 1589. — Lettre en italien du duc de Mantoue à *Diodro Aldobrandino Castellano di Santo Angelo, Roma*, avril 1590.

(Je n'ai pas remarqué les brefs des papes auxquels le titre cité fait allusion.)

34° « Lettres originales de la reine de France Catherine de Médicis, qui ne « sont pas imprimées dans le recueil de celles qui concernent le « concile de Trente, contenues dans un volume in-4°, imprimé à « Paris chez Sébastien Cramoisy, imp. ord. du Roy, l'an 1654. »

Je ne sais jusqu'à quel point le titre d'originales appartient à ces lettres ; d'autres indications, que j'ai trouvées, me font penser que plusieurs d'entre elles ont déjà été publiées, au moins en partie. Elles sont toutes adressées à l'évêque de Rennes (1), ambassadeur de Charles IX près de la cour de l'Empire ; une seule est entièrement de la main de la reine mère, les autres sont simplement signées d'elle, et contre-signées par son secrétaire Jacques Bourdin.

35° Pour compléter cette longue série de documents, je n'ai plus qu'à citer une collection de lettres et de pièces de différents savants, tels que Samuel Bochart, Arnauld, Descartes, Casaubon, Claubergius, Colvius, etc.

Un cahier séparé et qui porte le titre de *Bochartiana*, renferme ce qui est relatif à Bochart ; ce sont :

1° L'annotation du jour que naquit Samuel Bochart. On a trouvé sur un livre écrit de la main de M. Du Mesnillet, son père : *Dixième may, dimanche mil cinq cent quatre-vingt dix-neuf naquit mon fils Samuel Bochart à huict heures du matin, fut baptisé en mon logis le jour de Pentecoste suivant. Son parrain fut M. de Haubocq, médecin à Rouen, sa marraine Madame Beaudouin, femme de Noel Beaudouin* (2).

(1) Sur le dos d'une de ces lettres on lit : « *Donné par M. le marquis de Castelnau-Maurissière, de qui M. l'évêque de Rennes était grand-oncle maternel.* » J'ai pris copie de deux lettres de cette collection, qui m'ont paru plus particulièrement intéressante (une surtout, relative au colloque de Poissy), et j'ai relevé les dates des autres.

(2) Le jour précis de la naissance de Samuel Bochart paraît être resté jusqu'à présent inconnu ; j'ai pensé qu'il pouvait être intéressant de le faire connaître.

Digitized by Google

2° Une copie notariée de son acte de baptême (1).

3° La permission des états-généraux de Hollande de mettre en vente son Phaleg, ou Géographie sacrée. 7 sept. 1646.

4° Sauf-conduit de M. de Longueville pour Samuel Bochart, voulant passer en Suède. Caen, l'an 1651, le 3 déc.

5° Passeport de l'archiduc Léopold, fait à Bruxelles, le 7 juin 1653.

6° Passeport pour rentrer en France du roi Louis XIV. Paris, 18 juin 1653.

Sur le dos du passeport on lit :

Présenté et passé le 7e de juillet 1653, à Saint-Donas.

Présenté et passé à Dunkerque, le 9e de juillet 1653.

A ces pièces se trouvent jointes, une lettre originale de la reine Christine de Suède (13 may 1652) pour féliciter Bochart de son arrivée en Hollande et l'engager à repartir de suite pour la Suède; une autre lettre de cette reine, en date du 5 décembre 1650, et copiée de la main de Bochart; une lettre de Godefroi Hotton à Bochart, enfin quelques lettres relatives à la noblesse des Bochart, et à la dispersion supposée des manuscrits de Samuel Bochart, qui n'apprennent rien qui ne soit déjà connu (2).

Voici maintenant ce qui se rapporte à Casaubon :

Une pièce intitulée : Raphaelis Thorii Medeci Narratio de morbo et morte Isaaci Casauboni.

Trois lettres latines de Casaubon à De Thou; 6 kal. Jul. 1591, 9 kal. Ap. 1596, 8 kal. Jun. 1612.

Ce sont de simples brouillons; ce qui suit également:

Deux lettres de Casaubon au roi d'Ecosse Jacques VI, une du 11 des kalendes de mai 1602, l'autre sans date.

Réponse du roi d'Ecosse à Casaubon. kal. fév. 1602.

6 janv. 1608. Lettre de Casaubon à Jos. Scaliger.

Deux lettres à Jean Casaubon, son fils, et une autre sans date à Callignon, chancellier du roi de Navarre.

Passant maintenant à la Bibliothèque royale de La Haye, il peut être utile d'y signaler la collection *Duncanniana*, qui se compose d'une soixantaine de volumes de pamphlets imprimés, embrassant la fin du XVIe siècle, tout le XVIIe et le commencement du XVIIIe. Ce sont pour la plupart des écrits

(1) M. le pasteur Paumier a découvert, dans les Archives du Palais de Justice de Rouen, l'acte original de son baptême. (Voir son Eloge historique de Samuel Bochart, p. 5.)

(2) La Bibliothèque de l'Académie de Leyde possède deux lettres originales de la reine Christine à Bochart, et un passeport pour son retour en France, signé également par elle (le 7 mai 1653).

Il peut être utile de mentionner ici qu'il existe aussi, aux Archives de l'Etat, à La Haye, une collection de papiers et de lettres de la reine Christine; ce sont pour la plupart des lettres qu'elle écrivait, pendant son séjour à Rome, à son intendant, M. de Silverkroon.

Digitized by Google

hollandais; mais il s'en trouve un certain nombre en français; j'en ai remarqué quelques-uns qui sont probablement fort peu connus, entre autres les pièces suivantes :

Voyage d'un Français exilé pour la religion, avec une description de la Virgine et Marilan dans l'Amérique. La Haye, 1687. Petite brochure in-18 de 140 pages (1).

Lettre d'un protestant prisonnier en France, au mois de juillet 1687, écrite à un de ses amis, sur la nécessité qu'il y a de détester publiquement sa chute, pour s'en rélever à salut.

Parmi les livres imprimés protestants faisant partie de la bibliothèque de La Haye, il y en a plusieurs, tels que le *Synodicon* de Quick, qu'on se procure difficilement dans nos bibliothèques françaises. La seule pièce manuscrite que j'ai trouvée est un « dénombrement de tous les protestants réfugiés « de France à Amsterdam, en 1682 et 1683, avec les nouvelles fabriques et « manufactures qu'ils y ont apportées; » mais cette liste, dressée par ordre alphabétique, s'arrête à la lettre S, et ce n'est qu'une copie du dénombrement présenté aux bourgmestres d'Amsterdam, par le ministre Scion, dont l'original, souvent cité par M. Kœnen, existe aux archives de l'hôtel de ville d'Amsterdam.

L'obligeance de M. le professeur Bergmann m'a permis de visiter en détail les archives des Eglises wallonnes, dont le dépôt central se trouve à Leyde. A l'exception d'un journal manuscrit des persécutions religieuses dans le Poitou, de 1715 à 1721, et de quelques listes de galériens, cette collection m'a paru offrir peu d'intérêt pour l'histoire de nos Eglises réformées; les nombreuses liasses d'actes (2) synodaux, qui en composent la majeure partie, ont presque exclusivement trait à la discipline et aux affaires ecclésiastiques des Eglises wallonnes, et même, dans les actes synodaux des années qui ont précédé et suivi la révocation de l'Edit de Nantes, je n'ai remarqué aucun détail important qui ne fût déjà connu.

Je ne ferai que mentionner l'existence de deux copies manuscrites des synodes nationaux des Eglises réformées de France, qui se trouvent, l'une au dépôt des archives des Eglises wallonnes, l'autre à la Bibliothèque de Leyde; des copies semblables se rencontrent assez fréquemment dans les bibliothèques de Paris.

La bibliothèque de l'Académie de Leyde, si riche en manuscrits arabes,

(1) L'auteur de ce récit s'appelle *Durans*. Il commence ainsi : « Je suis né dans « la province du Dauphiné, de la famille des Durans, famille ancienne et noble. « Le chef d'icelle se nomme René de Durans, et a été un des premiers qui a res- « senti les effets de cette cruelle persécution. Il se sauva en Suisse; je ne sais s'il « est encore en vie.

(2) Je possède une copie manuscrite des synodes des Eglises wallonnes de 1563 à 1644, et j'ai la collection complète, depuis qu'on a commencé à les imprimer, de 1690 jusqu'en 1802.

Digitized by Google

syriaques et autres langues orientales, m'a paru comparativement pauvre en documents inédits sur le protestantisme français. On y trouve cependant les notes manuscrites, les catalogues et les correspondances de Prosper Marchand, qui ont dû servir de matériaux à son Dictionnaire historique, publié après sa mort; cette collection renferme aussi en nombre considérable des lettres de beaucoup de savants catholiques et protestants, adressées à Prosper Marchand; je citerai les noms de La Croze, bibliothécaire du roi de Prusse à Berlin, Beaulaire, bibliothécaire à Genève, Le Duchat, Formey. J'ai aussi remarqué les catalogues détaillés des manuscrits laissés par le grand Beausobre et par Lenfant, et que Prosper Marchand avait été chargé de vendre en Hollande.

Il existe aussi, à la même Bibliothèque, plusieurs volumes de lettres adressées à Huygens, seigneur de Zuilichen, secrétaire du prince d'Orange (1). Mais, autant que j'ai pu en juger, ces lettres, émanant d'un grand nombre de correspondants, présentent généralement peu de suite et se rapportent plutôt aux affaires des Pays-Bas qu'à l'histoire du protestantisme en France; je signalerai cependant une nombreuse collection de lettres de Rivet et de Polyandre. Toutes ces correspondances se rattachent au milieu du XVII^e^ siècle, celles de Marchand appartiennent au XVIII^e^.

Je dois enfin citer un manuscrit dont le titre m'a paru intéressant, mais que je n'ai pas pu voir; il est intitulé : *J. Basnage, Journaux historiques, politiques et littéraires*, 1675-1713. — Ce sont des extraits de divers journaux historiques, politiques et littéraires.

Prosper Marchand avait légué ses livres à la Bibliothèque de Leyde. Cette collection est surtout importante; on y trouve quelques pièces rares, entre autres le plan du temple de Charenton (2) et une brochure intitulée : *Lettres sur les Matières du temps*, Amsterdam, 1688 (3).

Enfin la bibliothèque *Thysiana*, à Leyde, renferme une fort belle collection de pamphlets que je n'ai pas examinés, mais où il doit vraisemblablement se trouver des écrits français relatifs aux réfugiés; cette bibliothèque est également riche en livres protestants des XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

Le temps limité dont je pouvais disposer ne m'a pas permis de pousser plus loin mes recherches; mais je ne doute pas que, dans les autres villes de la Hollande, il n'y ait encore beaucoup (4) à recueillir. Il peut être inté-

(1) Voir l'article du Dictionnaire de Bayle, au nom de *Zuilichen*.

(2) Un plan du temple de Charenton a été inséré dans le *Mercure galant* de 1685.

(3) M. Weiss cite souvent ce Recueil, dans son *Histoire des Réfugiés*.

(4) J'ai trouvé, dans le livre des admissions à la sainte Cène, conservé aux Archives particulières de l'Eglise wallonne de La Haye, des détails intéressants sur plusieurs familles qui avaient abjuré en France, et de qui on exigeait une nouvelle rétractation en sens opposé avant de les recevoir à la Cène.

Digitized by Google

ressant de consulter les registres particuliers de chaque église wallonne, puisque la plupart de ces églises doivent leur origine aux réfugiés français, et les autres leur doivent une augmentation considérable.

Il est une pièce sur laquelle je n'ai pu encore mettre la main, et qui doit avoir un grand intérêt; ce sont les actes du Consistoire secret, qui se réunissait à La Haye pour diriger les missions des pasteurs, qui, après 1685, avaient le courage de partir pour la France, et d'y prêcher « sous la croix. » C'est à ce Consistoire que le pasteur de Malzac rendit compte d'une tournée qu'il avait faite par toute la France en l'année 1689, pour visiter et consoler les protestants persécutés. L'année suivante, il fut arrêté à Paris, enfermé à la Bastille, et transféré de là dans les prisons des îles Sainte-Marguerite, où il languit pendant plus de trente ans et mourut en 1725. Ces pièces pourraient répandre la lumière sur une partie bien glorieuse de notre histoire, restée jusqu'ici à peu près ignorée; les ayant vainement cherchées au dépôt central des archives des églises wallonnes à Leyde, je ne serais pas surpris d'apprendre qu'elles se trouvent dans une caisse de documents divers à la charge du Consistoire de La Haye, et qu'une commission de ce corps ecclésiastique a été chargée d'examiner.

M. Grœn de Prinsterer nous a déjà montré l'intérêt qu'ont les papiers de la maison d'Orange pour les affaires protestantes du XVI^e^ siècle; il rendrait un grand service à la cause de l'histoire du protestantisme, si, au milieu de ses nombreux travaux politiques et littéraires, il lui était possible de se livrer aux mêmes investigations pour le XVII^e^ siècle; plus qu'à tout autre, ce travail lui appartient, lui seul peut bien le remplir.

Rouen, le 30 octobre 1854. FRANCIS WADDINGTON.

LES CHAMBRES MI-PARTIES

DES ANCIENS PARLEMENTS.

LA CHAMBRE DE L'ÉDIT DU LANGUEDOC.

1576-1595-1679.

Une des questions intéressantes de l'histoire du protestantisme français, et dont nous nous étions proposé de nous occuper, le cas échéant, c'est celle des *Chambres de l'Edit* ou *mi-parties*. Mais les matériaux sont rares, et nous sommes heureux de pouvoir emprunter à un magistrat, à un catholique, une notice sur la Chambre de l'Edit dans le ressort du parlement de Toulouse, lue par M. Sacaze, conseiller en la cour impériale, le 15 juin 1853, à l'académie de Législation de Toulouse, et insérée au Recueil de cette société, t. II, p. 282. Seulement, on devra se rappeler que c'est un magistrat toulousain qui parle, et nous ferons certaines réserves au sujet de quelques détails et appréciations qui ne nous semblent pas tout à fait exacts.

C'est, par exemple, une erreur de dire que les parlements « avaient en général

Digitized by Google

résisté à l'invasion des doctrines nouvelles, » et que celui de Paris se montra partisan de la tolérance (*V.* ci-dessous). Les parlements de Bordeaux, de Metz, celui de Toulouse lui-même, comptèrent dans leur sein de nombreux partisans de la Réforme, tout aussi bien que celui de Paris, lequel ne se signala pas par une si grande douceur, témoin les articles *Coras*, *Dubourg*, *Fumée* et autres, de la *France protestante*. En lisant l'éloge de Duranti (369), peut-on oublier que c'est ce même magistrat qui présida lui-même au massacre de la Saint-Barthélemy à Toulouse? (V. l'art. *Coras* précité et le *Martyrologe de Crespin*.) Est-il juste d'attribuer à une *sagesse résolue* (*ibid.*) l'ajournement, par Henri IV, de l'Edit de Nantes promis et dû aux réformés? Est-il vrai qu'en nommant de Fresne Canaye ambassadeur à Venise, Henri IV ait fait beaucoup d'honneur aux calvinistes (p. 370), alors que cette ambassade fut au contraire le prix de son apostasie? (V. *Bull.*, t. II, p. 257) Est-il permis d'avancer (p. 372) que l'Edit de Nantes fut *scrupuleusement obéi* tant que dura le règne de Henri IV? (V. l'*Histoire* de cet Edit par Benoît.) Est-il enfin parfaitement certain que Richelieu ait respecté la croyance des protestants? (p. 374.)

Ces réserves faites, entre autres, nous laissons la parole à M. Sacase, en le remerciant d'avoir porté son attention sur un sujet trop négligé.

Ce fut la gloire de L'Hôpital d'avoir compris, presque seul, au milieu des factions de son temps, que le respect de la liberté de conscience était l'unique moyen de mettre un terme à leurs fureurs et d'assurer la paix religieuse. Ce fut sa gloire non moins haute d'avoir, malgré les mécomptes qui l'attristaient sans le décourager, travaillé avec constance à asseoir ce principe sur des bases durables. Il eut sans doute le regret, bien amer pour cette âme patriotique, d'échouer dans ce noble dessein; mais il jeta du moins dans une législation d'un jour des germes précieux que le temps a développés, qu'a mûris l'expérience et dont la postérité s'est enrichie.

Lorsqu'il prit les sceaux de l'Etat, le monde religieux était livré à des commotions inouïes. Le protestantisme français, qui n'avait été d'abord qu'un parti faible et clandestin, se développait avec une énergie désespérée. Une portion de la noblesse lui avait offert son alliance et la persécution lui donnait une force de propagation indomptable. L'Hôpital, qui voyait la nation prête à s'entre-déchirer, essaya d'arrêter une lutte suprême. Il obtint par sa longue persévérance des édits de pacification qui ajournèrent le péril sans le conjurer.

L'édit de 1570, qui eut une durée si courte, avait consacré en faveur des réformés d'importantes garanties. Cet acte établissait d'abord la liberté de leur culte, mais il renfermait en outre des priviléges nouveaux dont un était, bien qu'il ne dût pas répondre complétement à ses espérances, destiné à faire cesser une plainte qui s'était échappée du sein de ce parti.

On sait que les parlements du royaume avaient en général résisté à l'invasion des doctrines nouvelles. Si on excepte le parlement de Paris qui embrassa vis-à-vis d'elles le parti de la tolérance, les corps judiciaires désiraient et invoquaient le maintien absolu de l'unité religieuse. Ils considéraient la tolérance elle-même comme un danger pour la foi et une sorte

Digitized by Google

d'outrage à la majesté de la tradition catholique. Le parlement de Toulouse se distingua-t-il entre tous par l'excès du zèle religieux et montra-t-il trop d'ardeur pour la défense du vieux culte? On le lui a amèrement reproché, et les historiens de nos jours ont, malgré l'ascendant d'une opinion plus équitable, fait revivre ce grief... Il est certain que les huguenots se firent à leur tour les détracteurs d'une magistrature qui leur paraissait hostile. Ils appelèrent ses membres des juges *profanes et iniques*, et, lorsqu'ils invoquaient la protection royale et qu'ils demandaient le libre exercice de leur culte, ils ne manquaient jamais d'y joindre un vœu pour l'établissement d'une juridiction qui leur fût propre.

L'édit de 1570, sans accorder aux protestants les tribunaux dont ils réclamaient la création, leur ouvrit un droit de récusation dans les procès civils et criminels qui les concernaient. Il leur concéda la faculté de récuser quatre magistrats par chaque chambre des parlements de Paris et de Bordeaux, et trois par chaque chambre des parlements d'Aix, de Grenoble, de Dijon, de Rouen et de Rennes. Le parlement de Toulouse pouvait être récusé en entier. Telle était la prévention que ce dernier parlement inspirait aux huguenots du Midi; d'autres édits viendront montrer combien elle fut opiniâtre. Il est certain que, puisqu'elle existait, il était d'une politique scrupuleuse et prévoyante d'en tenir compte, et le soin de la dignité d'une puissante compagnie l'exigeait même. Ne fallait-il pas la protéger elle-même contre les incriminations auxquelles l'esprit de secte se laisse si aisément entraîner? Elle n'en marcha pas moins environnée du respect des âges, cette antique magistrature, qui, selon la belle expression d'un contemporain (1), conserva, même sous le pouvoir absolu, l'image de la liberté dans l'indépendance de la justice.

Je ne parle pas des catastrophes qui amenèrent la violation de cet édit de 1570. Quatre années ne s'étaient pas encore écoulées depuis qu'au milieu d'un peuple en stupeur avait retenti ce cri sinistre : *Tue, tue, courez sus aux hérétiques!* et déjà le dernier des Valois, un des instigateurs du massacre des huguenots, désavouait ce crime par un nouvel édit de pacification, dans lequel il disait que les excès du 24 août 1572 étaient advenus à son *très grand regret et déplaisir*. Comment ce changement s'était-il opéré? Par un de ces événements qui portent en eux-mêmes une immortelle leçon. Le coup d'état du 24 août n'avait pas été seulement inutile; il avait eu des résultats contraires aux vues et aux espérances de ceux qui l'avaient conseillé. A partir de ce moment, en effet, le parti calviniste avait grandi par la vengeance et le désespoir. Il s'était fortifié en outre par l'accession d'un parti nouveau et puissant, dans lequel se jetèrent les catholiques mo-

(1) M. Villemain, *Vie de L'Hôpital*.

Digitized by Google

dérés qui avaient ressenti une juste horreur du sang versé. A la tête de ce parti s'était placé le maréchal Damville, le *roi du Languedoc*, comme ses contemporains l'appelaient. Bientôt, pressé par cette coalition qui effraya sa faiblesse, Henri III se vit contraint de promulguer, en mai 1576, un cinquième édit de pacification.

Aucun des précédents édits n'accordait aux réformés une protection aussi large et des garanties aussi complètes. Celui-ci leur permit le libre exercice de leur religion, en y apportant les restrictions que la prudence conseillait. Il leur concéda, en outre, non plus une simple faculté de récusation, mais l'établissement de tribunaux spéciaux qui avait jusqu'alors été vainement sollicité, et on verra que toujours, dans les phases si diverses et souvent si orageuses de son existence, le parti calviniste insista sur cette garantie. L'édit de 1576 créa donc, dans le ressort des huit parlements qui existaient alors, des tribunaux mi-partis, c'est-à-dire composés par moitié de protestants et de catholiques, qui reçurent la mission de juger les procès dans lesquels les protestants et les catholiques associés seraient intéressés, tant en matière civile que criminelle. Je dois faire remarquer que cette création n'est point unique dans l'histoire de l'ordre judiciaire. Un grand pays qui, s'il a montré un respect scrupuleux pour les garanties individuelles, a pourtant besoin, en matière de tolérance religieuse, d'élever son droit public à la hauteur de sa civilisation, l'Angleterre possède, dans sa vieille légalité, une disposition qui rappelle l'édit de Henri III (1).

Le siége de la chambre mi-partie, créée pour le ressort du parlement de Toulouse, fut d'abord établi à Montpellier. Aucune mesure analogue ne fut prise à l'égard des autres parlements du royaume, car ce ne fut que plus tard qu'on établit une chambre à Nérac pour juger les procès des calvinistes qui appartenaient au ressort du parlement de Bordeaux. Toulouse qui, au XIII^e^ siècle, avait été le centre d'un mouvement contraire à la papauté, défendait alors, comme son parlement, avec l'ardeur propre aux races du Midi, la cause de l'unité catholique. Cinq ou six villes, dans lesquelles dominait la ferveur religieuse, eurent, après le 24 août 1572, le malheur de compromettre une noble cause par l'imitation sanglante des scènes de Paris, et Toulouse n'avait pas su se préserver de ces excès. Le sang huguenot avait coulé dans ses murs. La prudence ne permettait donc pas d'en faire le siége d'une juridiction protestante qui évidemment n'aurait pu s'y maintenir; car elle n'y aurait pas trouvé la sécurité nécessaire à son indépendance.

Mais l'édit de 1576 ne fut pas même vérifié, à cette époque, par le Parlement de Toulouse. Un annaliste contemporain atteste qu'il le fut. Cependant il n'y en a aucune preuve, et la vraisemblance historique s'élève contre

(1) Lorsqu'un étranger y est accusé, la moitié du jury se compose d'étrangers : c'est ce qu'on appelle jury de *medietate linguæ*. (Delolme, t. I^er^, p. 168, *ad notam*).

Digitized by Google

cette assertion. Ce Parlement ne fut pas le seul à protester par son refus ou son silence. On s'écria de tous côtés que le nouvel édit était une trahison envers l'antique foi du pays, et lorsque les Etats de Blois eurent été convoqués, l'abrogation des mesures accordées aux protestants y fut votée sans débat, et, dit-on, avec la secrète adhésion du pouvoir royal lui-même. La guerre civile y fut aussi mise en délibération et votée. Si la pénurie des finances ne permit pas de l'entreprendre, on comprend que, dès ce moment, l'édit de pacification ne fut pas obéi et qu'on ne songea plus à instituer les chambres mi-parties.

Au milieu de l'exaspération qui s'empara des masses catholiques, la Ligue s'était constituée. On sait que, si elle eut un prétexte religieux, l'extirpation de l'hérésie, elle ne fut en réalité pour celui qui en devint le chef, Henri, duc de Guise, qu'un moyen d'agrandir l'importance de sa maison et de lui ouvrir le chemin du trône. Henri III comprit le péril que lui suscitait cette confédération puissante, et on le vit aussitôt recourir, pour s'en préserver, à un de ces expédients dans lesquels s'engagea trop souvent sa politique. Il tendit la main à Henri de Bourbon, roi de Navarre, et la paix de Bergerac fut conclue. Un nouvel édit du mois de septembre 1577 remit en vigueur les garanties supprimées. Il confirma l'institution des chambres mi-parties. Mais l'exécution de ces mesures s'arrêta encore devant les difficultés du temps.

Au mois de février 1579, Catherine de Médicis, dont l'ambitieuse inquiétude croissait avec la popularité du duc de Guise, se rendit elle-même à Nérac, séjour de la maison de Navarre. Elle allait proposer au roi de Navarre, dans lequel elle espérait se ménager un allié docile, de se concerter avec lui pour assurer l'exécution des garanties promises aux protestants, et dont ils n'avaient pas encore ressenti le bienfait. Henri de Bourbon était alors avec le prince de Condé, à la tête des réformés; il en était le chef le plus influent, le plus actif et le plus résolu. Séparé du trône de France par le duc d'Alençon, il ne pouvait entrevoir la chance qui devait l'y faire monter un jour, mais, bien que n'ayant aucun pressentiment de sa destinée, il y préludait par les travaux, les négociations et les périls héroïques que lui imposait sa situation de chef de parti, et dont il prenait toujours la plus grande part pour lui-même. Il souscrivit au pacte qui lui était proposé.

Dès qu'elle eut mis fin à cette négociation, la reine mère vint à Toulouse. Les annales de la province rapportent qu'ayant fait réunir le Parlement, elle adjura ce grand corps de s'accommoder aux nécessités de l'époque, et de ne fournir désormais aux religionnaires aucun sujet de recommencer les hostilités. Elle parcourut ensuite le Languedoc, annonçant partout la réconciliation et la paix. Etrange mission qu'on aurait peine à comprendre, si l'intérêt de sa race, que Catherine de Médicis avait toujours pris pour guide,

Digitized by Google

n'expliquait l'instabilité des résolutions qui, en si peu de temps, se succédèrent dans son âme mobile et cruelle!

Bien qu'animé d'un zèle constant pour la foi catholique, le Parlement de Toulouse céda à des conseils dont il ne soupçonnait pas la sincérité, et, le 2 juin 1579, il vérifia les édits de pacification. La chambre mi-partie fut établie à Lisle, petite ville de l'Albigeois. Le choix de cette résidence avait été arrêté lors de la conférence de Nérac.

L'ouverture de la session eut lieu le 22 juin. La chambre se composait de deux présidents et de seize conseillers, dont la moitié était catholique et l'autre moitié du culte réformé. On y avait attaché un procureur général catholique et un substitut protestant. Les conseillers de la nouvelle religion ne furent pas soumis à un renouvellement annuel. On ne changeait que les magistrats catholiques. La chambre était souveraine. Elle intitula le dispositif de ses arrêts : « La cour, en la chambre... »

La Chambre de Lisle ne siégeait guère que depuis une année lorsqu'elle interrompit ses travaux. Quelle fut la cause de cette suspension qu'on fixe au 11 août 1580? C'est un détail historique qui n'a pas été éclairci, et, pour l'expliquer, on en est réduit aux conjectures. Cependant ces conjectures elles-mêmes ont un caractère suffisant de précision pour qu'on doive les accueillir avec confiance. Les catholiques de l'Albigeois avaient repris les armes; la guerre civile était rallumée, et elle ne tarda pas à envahir toute la province. Les routes se couvrirent de bandes armées, et ce fut à la même époque, le 11 juillet 1580, que le Parlement de Toulouse fut obligé de rendre un arrêt portant ce qui suit : « Attendu les notoires difficultés, dangers et empêchements qui sont sur les chemins en tous les endroits du ressort pour venir à Toulouse, la Cour a ordonné et ordonne que ès-congés qui seront octroyés à faute de porter les procès en toutes choses autres qu'en la sénéchaussée de Toulouse, il sera donné surséance jusques à huitaine, après la prochaine fête Saint-Martin d'hiver. »

Il n'est pas douteux que le cours de la justice n'eût été interrompu dans l'Albigeois par les mêmes événements. Ce qui le démontre de plus en plus, c'est que, le jour même de la reprise de ses travaux, le 25 avril 1583, la Chambre souveraine de Lisle rendit un arrêt solennel portant défense aux habitants d'entrer avec armes dans la ville et d'y exciter des troubles, sous les peines les plus sévères. Mais pourquoi la chambre avait-elle été si lente à se reconstituer, alors que la paix de Flex, concertée entre le duc d'Alençon et le roi de Navarre, avait été déjà publiée dans l'Albigeois, en janvier 1584? On ne saurait le dire avec certitude, mais il est bien possible que cette reconstitution eût trouvé des obstacles dans l'inaction calculée du parlement de Toulouse. On vit en effet le parlement ajourner plus d'une fois la composition de la liste des conseillers catholiques qui devaient siéger à la

Digitized by Google

chambre. En un mot, il n'était guère disposé, ce fait est bien certain, à seconder les mouvements d'une juridiction dont l'établissement blessait ses croyances et portait ombrage à sa vieille autorité.

Une fois rétablie, la Chambre rencontra encore de nouvelles entraves dans l'administration de la justice. Les déceptions lui venaient de tous côtés, et Henri de Bourbon, qui comptait des amis personnels parmi les magistrats qui la composaient, ne cessait de s'en plaindre à eux avec cette vivacité gasconne qu'il répandait dans ses épanchements familiers. Il écrivit un jour au roi lui-même pour lui faire remarquer que le partage qui se manifestait dans les délibérations de la Chambre du Languedoc ne pouvait être jamais vidé, aucun réglement n'ayant prévu ce cas, et qu'il en résultait des retards dommageables aux parties et contraires au bien de la justice; sa demande fut éludée, si on en juge par ce qu'il écrivait au président de Clausonne : « On répond, disait-il, d'assez belles paroles, mais les effets en sont lents. Je ne me lasserai pas pourtant de me rendre solliciteur de tout ce que je connais être utile pour le bien de la paix et le repos de cet Etat. »

On se trouvait alors à la veille d'un de ces événements qui changent tout à coup la face des empires. Henri III était sans enfants, et son frère unique, le duc d'Alençon, mourut le 10 juin 1574. Henri de Navarre était donc appelé à régner un jour sur la France catholique. La Ligue regardait ce dénoûment comme sa honte et sa fin. Elle voulut le conjurer. De son côté, Catherine de Médicis, inquiète, éperdue, songea à faire déclarer un de ses gendres, le duc de Lorraine, héritier présomptif de cette couronne qu'elle cherchait à retenir dans sa famille. « Trop perfide pour ne pas tromper le « parti même qu'elle préférait, » ainsi qu'on l'a dit avec une justesse ingénieuse, cette femme allait rompre l'alliance jurée à Nérac et passer sans scrupule à une nouvelle trahison. La crise était donc imminente. On sollicitait auprès du Roi la révocation des édits de pacification. Henri de Navarre en était averti. Il écrivit à Henri III pour le détourner de ce dessein. Il fit part en même temps de cette démarche aux conseillers protestants de la chambre souveraine de Lisle, les engagea à continuer la tenue de leur session et leur fit espérer de meilleurs jours. Mais cette espérance fut déçue. La Ligue pesa sur les résolutions royales et le traité de Nemours fut conclu. Ce traité fut aussitôt suivi d'un édit qui révoqua tous les édits de pacification accordés aux calvinistes, et porta que les chambres mi-parties seraient dissoutes. Le ministre Villeroy écrivit au premier président Duranti pour l'informer que le Roi venait d'adhérer à la Ligue. Cette nouvelle fut reçue avec joie par le parlement de Toulouse, qui se transporta en corps dans la basilique de Saint-Sernin pour y faire célébrer un office religieux. Le 31 juillet 1585, le parlement vérifia l'édit qui fut ensuite envoyé à la chambre souveraine de Lisle. Le lendemain, 1er août, les membres de cette compa-

Digitized by Google

gnie se séparèrent. Les conseillers catholiques se rendirent à Toulouse; les conseillers protestants furent, par les ordres du président de Saint-Jean, escortés jusqu'à Briatexte, d'où une garde envoyée par le duc de Montmorency les accompagna jusqu'à la ville de Castres. Au nombre des conseillers catholiques, qui vinrent reprendre leurs siéges au Parlement, se trouvait le docte Maynard, dont une plume exercée a naguère fait revivre la physionomie et rajeuni l'illustration.

Les partisans de la liberté religieuse étaient consternés. Leur cause semblait perdue, et la fortune de Henri de Bourbon frappée du même coup. Mais ce prince ne sortit de cette épreuve que plus intrépide et plus fier. Il fit savoir au Roi qu'il se confiait à Dieu qui, disait-il, lui doublerait le cœur, et entouré de cette jeunesse protestante qui se pressait sous sa cornette blanche, il marcha contre la Ligue et plus tard à la conquête de sa couronne. La victoire la lui donna, lorsque Henri III fut tombé sous le couteau d'un fanatique. Un des premiers actes de son règne fut de transférer à Carcassonne le Parlement de Toulouse (1). Il voulut châtier cette dernière ville des excès que les Ligueurs venaient d'y commettre, en immolant deux magistrats qui n'avait eu d'autre tort que de servir avec fidélité la cause royale, Duranti et Daffis, martyrs de l'Etat, tels que l'ordre judiciaire en a donnés à la France, qui, cherchant au milieu des factions la place marquée par le devoir, y accourent et ne la quittent plus, au risque d'y tomber.

Henri IV était vainqueur de la Ligue et Paris lui avait ouvert ses portes. Cependant il n'avait pas encore triomphé de tous ses ennemis. Il lui restait une tâche délicate à remplir, celle d'achever, pied à pied, la conquête de son royaume et de soumettre à son obéissance des villes rebelles. Ses anciens co-religionnaires se croyaient trahis. Leurs plaintes retentirent avec véhémence. Mais bien qu'épris des mêmes espérances, bien qu'imbu des mêmes principes de justice sociale, Henri IV en ajournait la consécration avec une sagesse résolue. Il s'occupa pourtant de rétablir sans délai sa chambre du Languedoc. Il envoya, en conséquence, Bellièvre à Montpellier et le chargea de fixer le siége de cette juridiction dans le lieu qui lui paraîtrait le plus propre à la recevoir. Le duc de Montmorency était d'avis de l'établir à Bagnols; d'autres opinions inclinaient pour la ville de Nîmes. L'évêque de Castres la demanda pour son chef-lieu épiscopal, afin d'obtenir par ce moyen que l'exercice de la religion catholique y fût rétabli. Les consuls de Castres, consultés, montrèrent de l'hésitation. Ils craignaient que la nécessité de recevoir toute sorte d'habitants ne compromît la sûreté de leur ville. Ils cédèrent enfin, et aussitôt le duc de Montmorency envoya ses ordres au président de la Bourgade, qui arriva à Castres le 3 avril 1595.

(1) Henri III avait déjà mis ce parlement en interdit. Le parlement de Carcassonne ouvrit sa session le 12 novembre 1589.

Digitized by Google

Il avait été choisi comme président catholique. Le président calviniste fut Philippe De Fresne Canaye. Le choix d'un tel personnage qui avait été conseiller d'Etat et ambassadeur, qui, pendant sa présidence de la chambre de l'édit, fut envoyé par Henri IV à Venise pour y terminer le différend élevé entre cette république et Paul V, montre assez le rang et l'autorité qu'on entendait assigner à la nouvelle compagnie. Le 28 avril eut lieu la séance d'ouverture.

Mais pendant que cette chambre procédait à son installation, la ville de Toulouse était le théâtre de nouveaux troubles qu'avait fomentés le duc de Joyeuse, devenu le dictateur politique et religieux de cette vieille métropole du Midi. Ce dernier survivant de la Ligue en avait rassemblé les débris vivaces sous sa main pour les agiter et mettre un plus haut prix à sa soumission. Cependant, le 5 janvier de cette même année, le parlement de Toulouse avait discuté, en sa présence, les conditions qui seraient proposées à Henri IV et dont l'acception devait faire rentrer la ville sous son obéissance. On attendait la réponse définitive du Roi. Il est vrai que le parlement avait, dès l'année précédente, envoyé à Paris un avocat chargé de ses pouvoirs pour traiter avec le *Roi de Navarre*, ainsi qu'il était dit dans sa délibération, et que ce négociateur n'avait que médiocrement réussi auprès du vainqueur d'Aumale et d'Ivry. Mais d'heureux symptômes annonçaient que cette dissidence allait finir, et le parlement eut la sagesse, un peu tardive même, de comprendre que son devoir était, en attendant, de rompre avec la rébellion. Il rendit donc, le 6 mai 1595, un arrêt par lequel il décida sa translation provisoire dans la ville de Castel-Sarrasin. Il assurait d'abord son indépendance par cette mesure et rendait ensuite un premier hommage à l'autorité du trône. Le président Dufaur de Saint-Jory sortit de la ville à la tête de la compagnie, moins dix ou douze magistrats, ligueurs endurcis, qui demeurèrent à Toulouse, où ils se constituèrent en cour de justice. Ce corps si respecté et si grave, si puissant par son unité, si imposant lorsque toutes ses sections réunies s'apportaient le concours de leur dignité et de leurs lumières, offrait alors le triste spectacle de son morcellement et de sa dispersion. Heureusement cet état de choses fut, dès le 9 décembre, modifié par la réunion des deux parlements de Béziers et de Castel-Sarrasin (1). Il n'y eut donc plus, dès cette époque, en dehors du parlement, que dix ou douze magistrats réfractaires qui ne tardèrent pas même à y être incorporés, car des jours plus heureux allaient se lever sur cette province pacifiée.

Henri IV venait de se réconcilier avec le Saint-Siége. La Ligue était frappée au cœur et les scrupules religieux du parlement de Toulouse, qui avaient

(1) Le parlement de Carcassonne avait été contraint, en 1591, à la suite de la prise de cette ville par le duc de Joyeuse, de se retirer à Béziers pour y tenir ses audiences.

Digitized by Google

surtout inspiré sa résistance, n'eurent plus de terrain pour s'y retrancher. Le duc de Joyeuse posa les armes et fit sa soumission. La paix fut signée, et le traité qui en régla les conditions fut lu au sein du parlement le 14 mars 1596. Le Roi donna aussitôt un édit par lequel il réintégra le parlement à Toulouse, et le 2 avril, ce corps si longtemps divisé fit sa rentrée solennelle dans cette ville. L'édit portait encore que la chambre mi-partie serait établie dans la ville qu'il plairait au Roi de choisir. Le duc de Joyeuse avait sollicité son éloignement de la ville de Castres, mais le Roi n'avait jamais voulu souscrire à cette demande.

Deux ans plus tard, l'édit de Nantes fut promulgué. Rien n'est plus connu que les clauses de cette grande transaction religieuse. Jamais les droits de la conscience humaine n'avaient trouvé un aussi loyal et aussi ferme interprète. Henri IV ne maintint pas seulement par son édit la liberté religieuse, il plaça tous les cultes sur le pied d'une entière égalité et devança, par cette inspiration de son génie politique et de son cœur, les conquêtes des temps modernes. Il est à peine nécessaire de dire que l'institution des chambres mi-parties fut reprise et confirmée par cet édit. A l'égard de la chambre du Languedoc, il s'agissait seulement d'en prononcer le maintien. L'article 34 se borna donc à déclarer que « la chambre ci-devant établie à Castres, pour le ressort du parlement de Toulouse, serait continuée en l'état. » Une disposition importante et applicable à tous les ressorts annulait les arrêts rendus par les parlements dans les matières dont la connaissance appartenait aux chambres mi-parties, et à raison desquelles les parties n'avaient pas volontairement procédé. Enfin, un article secret, l'article 48, attribua la présidence de chaque chambre mi-partie au magistrat le plus ancien, à quelque religion qu'il appartînt. Cette prérogative fut retirée plus tard par arrêt du conseil de 1636, qui ordonna que la présidence appartiendrait au plus ancien conseiller catholique, ainsi que la garde du sceau. Ce fut surtout depuis l'édit de Nantes que la chambre souveraine de Castres porta le nom de *Chambre de l'Edit*.

Le 16 décembre 1602 se présenta devant elle un célèbre accusé. Henri de la Tour, duc de Bouillon, lui exposa qu'ayant été averti de l'accusation portée contre lui d'avoir trempé dans la conspiration du maréchal de Biron, et étant justiciable de la chambre de Castres, parce qu'il appartenait à la religion réformée et que le vicomté de Turenne, où il avait son domicile, était situé dans le ressort du parlement de Toulouse, il s'était acheminé vers la ville de Castres pour se purger de l'accusation dont il se voyait l'objet; mais qu'ayant appris, dès son arrivée, que la chambre était incompétente pour en connaître, en ce que le Roi ne lui avait attribué aucune juridiction positive à ce sujet, il demandait tout au moins qu'il lui fût donné acte des calomnies répandues contre lui à l'occasion de son arrivée et de son séjour

Digitized by Google

à Castres, qui n'avaient été déterminés que par le désir de se soumettre à la justice souveraine de la chambre et nullement par le dessein de troubler le repos de la province; qu'en effet, il était arrivé sans armes, avec sa seule épée et suivi seulement d'une escorte de quinze ou vingt chevaux. La chambre, par son arrêt, se déclara incompétente, le Roi lui ayant fait la très expresse défense de se saisir de la connaissance de cette affaire; mais elle octroya acte au duc de Bouillon de ce qui était contenu dans sa requête. Un historien assure que le Roi reprocha à la chambre de Castres cette dernière concession, par laquelle elle avait peut-être excédé son droit.

Le 23 décembre, le duc de Bouillon partit de Castres. Il prit le chemin de Lacaune par un temps fort rude, dit une relation contemporaine, et se retira à Genève. Il ne fut jamais jugé, et se borna à se présenter plus tard devant le Roi qui savait « vaincre et pardonner, »

L'édit de Nantes fut scrupuleusement obéi tant que dura le règne de Henri IV, et les nobles mesures qui en découlaient et auxquelles il avait mis le sceau de sa parole de roi et de sa conscience de chrétien reçurent une complète exécution. La Chambre de l'Edit continua paisiblement son service et ne changea pas de siége. Elle était composée d'officiers de grand mérite, et il est attesté que Henri IV, parlant un jour, par occasion, de sa chambre de Castres, en présence des grands de sa cour, dit qu'il croyait avoir dans cette compagnie d'aussi habiles officiers qu'en toute autre cour souveraine de son royaume.

En 1613, la reine mère, Marie de Médicis, changea le mode jusqu'alors suivi pour la présentation des conseillers catholiques qui devaient siéger dans la chambre de Castres. Le parlement de Toulouse était dans l'usage de désigner lui-même ces magistrats qu'il choisissait dans son sein. La reine fit savoir à la cour qu'à l'avenir elle devrait former une liste de douze conseillers sur laquelle le roi en désignerait huit auxquels il donnerait commission. Le parlement fit des remontrances et demanda que la nomination se fît sans l'intervention de l'option royale; mais des lettres de jussion le contraignirent d'obéir. En 1654, des lettres patentes rétablirent l'ancien mode de composition de la chambre.

Le règne de Louis XIII avait été inauguré par une déclaration solennelle, dans laquelle le roi promettait de garder inviolablement l'édit de Nantes. Malgré cette déclaration que les parlements avaient vérifiée, qui fut réitérée plus tard, et que le respect devait placer au-dessus du soupçon, une clameur s'éleva du sein du parti calviniste. Quel fut son prétexte? l'adoption d'une nouvelle politique extérieure qui rétablissait les alliances catholiques. Mais quelle fut sa vraie cause? L'espoir d'étendre, à la faveur des divisions de la cour qu'entretenait la faiblesse d'un nouveau règne et d'une minorité, le cercle des priviléges accordés au culte réformé. Cette agitation fut d'ail-

Digitized by Google

leurs encouragée par les chefs de l'aristocratie. On n'était plus au temps de la grande vassalité; la grande seigneurie elle-même qui lui avait succédé ne conservait plus qu'un lustre historique. Elle sentait sa décadence, s'en irritait, et elle se prit à rêver une république féodale. Mais, pendant qu'elle s'appuyait sur l'esprit de secte pour ressaisir son indépendance, le parti protestant crut de son côté qu'il serait utile à sa cause de l'associer à celle de la rébellion aristocratique, et la guerre civile recommença sous ces nouveaux auspices.

Ce fut encore au milieu des populations inquiètes du Midi qu'on entendit gronder la révolte. Cette révolte prit même, dès le début, un tel caractère que les conseillers catholiques qui siégeaient à la Chambre de l'Edit se virent dans la nécessité de se retirer à Toulouse pour s'y mettre en sûreté. En 1622, la chambre se trouva dissoute de fait. Ces violences excitèrent la juste colère du roi qui résolut de transférer la chambre à Lisle. Les conseillers protestants déclarèrent qu'ils insisteraient sur l'observation de l'édit. Instruit de ces difficultés, le roi ordonna alors que la chambre serait transférée à Béziers; mais cette fois ce fut le parlement lui-même qui fit entendre une plainte ferme et respectueuse. Elle fut mal accueillie et de nouvelles lettres de jussion, dont on faisait à cette époque un abus si fréquent, lui enjoignirent de passer outre. Le parlement, qui n'avait voulu qu'exercer son droit de remontrance, releva fièrement cette infraction à ses priviléges. Mais le roi lui répondit en termes sévères qu'il voyait avec déplaisir que « la cour était plus jalouse de ses propres intérêts que du bien de son service. » Le parlement n'en persista pas moins à réserver, dans une délibération qu'il prit, ce droit de remontrance qui n'avait jamais été contesté, que les parlements s'étaient identifié par une longue possession et qui était pour eux comme un dernier vestige des antiques libertés du royaume.

La Chambre de l'Edit siégea à Béziers jusqu'en 1626. Suivant un historien (1), elle rendit, à cette même époque, un arrêt contre le duc de Rohan, à raison de sa prise d'armes contre le roi. Mais il paraît que le fier huguenot n'en fut guère intimidé, car parmi les chefs de l'accusation qui fut plus tard dressée contre lui, figura celui d'avoir foulé aux pieds les arrêts de la Chambre de l'Edit. Ce fut le 14 octobre 1627 que le roi commit le parlement de Toulouse pour instruire le procès du gentilhomme rebelle, en le déclarant déchu du bénéfice de juridiction que lui assurait sa croyance. Le 29 janvier suivant, le Parlement le condamna par contumace à un supplice ignominieux. La guerre civile touchait alors à sa fin. Richelieu, dont le désir était d'assurer au plus vite la paix intérieure pour accomplir les grands desseins qui occupaient sa pensée, résolut de porter le dernier coup à la rébellion. Il assiégea

(1) Bazin, *Histoire de Louis XIII*. La minute de cet arrêt n'a pu être retrouvée aux archives du parlement.

Digitized by Google

La Rochelle et s'en rendit maître. Le protestantisme était dès lors détruit comme parti politique. Il s'agita vainement encore sous la main de son vainqueur. En juin 1629, la dernière forteresse protestante tomba, et le 28 de ce mois était conclu, à Alais, un traité par lequel le roi promettait de confirmer l'édit de Nantes, dont il jura en effet l'observation à Nîmes, le 14 juillet. Le duc de Rohan profita de l'amnistie et se retira à l'étranger. L'édit de Nîmes portait que la chambre du Languedoc serait réintégrée à Castres, dès que les fortifications de cette ville seraient démolies. En attendant, elle siégea à Revel en 1630, et ne fut rétablie à Castres que vers 1633.

La grande ordonnance de janvier 1629 avait paru au moment où s'éteignaient les dernières étincelles de la guerre civile. N'est-ce pas un des plus singuliers phénomènes de l'ordre moral? Les monuments les plus originaux de notre législation appartiennent au temps de nos discordes civiles, comme si ce mouvement des passions dans lequel un peuple s'agite avait le privilége d'accroître les trésors de son expérience et de développer la puissance créatrice de sa raison. Cette ordonnance de 1629 touchait à toutes les parties de la législation et elle s'occupa des Chambres de l'Edit. Voici notamment à quel propos. On sait qu'en toute matière criminelle le doute s'interprète en faveur du prévenu. Ce principe est aussi ancien que notre droit criminel. Or, il arrivait trop souvent que, devant les Chambres de l'Edit, son application engendrait l'impunité. Lorsque les suffrages se divisaient par moitié, et la fréquence de ce partage s'explique par la constitution même de ces tribunaux, l'avis le plus doux prévalait, et la justice demeurait désarmée. Pour restituer à la loi toute sa force et à la société ses garanties, l'art. 101 de l'ordonnance déclara qu'à l'avenir « l'égalité des voix en matière criminelle ès-chambres mi-parties, ne ferait pas conclusion à la plus douce opinion, mais qu'il y aurait partage, lequel serait départi en une autre chambre, selon la forme des édits. » Enfin, l'article 102 incorporait au Parlement les membres de ces chambres et leur permettait de porter des robes rouges dans leurs assemblées; mais il fut bientôt après sursis à l'exécution de la première de ces mesures; et plus tard on retira aux conseillers protestants le droit de porter les insignes de la magistrature souveraine. Du reste, la constitution des tribunaux mi-partis ne fut pas essentiellement altérée. Inexorable envers les huguenots tant qu'on les vit, les armes à la main, défendre leur organisation politique et le droit d'avoir des chefs, des places et des assemblées, Richelieu, devenu leur vainqueur, ne leur enleva pourtant aucun des priviléges fondamentaux de leur culte. Il abattit la rébellion, mais il s'arrêta devant la croyance. C'est donc improprement que La Bruyère, en célébrant sa grande politique, ajoute : « Il a eu du temps de reste pour entamer un ouvrage, continué ensuite et achevé par l'un de nos plus grands et de nos meilleurs princes, l'extinction de l'hérésie. »

Digitized by Google

La chambre du Languedoc put continuer ses travaux, et pendant longtemps son existence ne fut pas menacée. Elle vit successivement passer sur ses bancs des magistrats dont le temps a consacré la renommée, Simon d'Olive, le judicieux arrêtiste du Parlement, Jacques de Ranchin, littérateur aimable et jurisconsulte érudit, de Lacger, un des beaux esprits de ce temps, que Christine de Suède avait attiré dans sa cour savante et lettrée, et enfin Pierre Fermat. Conseiller au Parlement de Toulouse depuis l'année 1631, Pierre Fermat siégea plusieurs fois à la Chambre de l'Edit. Il figura sur la liste des conseillers catholiques qui commencèrent leur service à la fin de l'année 1664. Mais il ne put arriver au terme de la session. Le 9 janvier 1665, il fit à la chambre le rapport d'une affaire et, le 12, il avait cessé de vivre. Aucune pompe n'entoura ses funérailles. Les conseillers de la Chambre de l'Edit ne siégèrent pas le jour de sa mort et ils firent fermer les portes de leur palais pour attester leur deuil. Ce fut l'unique hommage décerné au génie de l'homme qui mérita l'admiration de Pascal. Un demi-siècle plus tard, l'Angleterre fit à Newton des obsèques presque royales. Cependant on doit dire, pour expliquer l'inégalité de ces hommages et pour consoler notre patriotisme d'un contraste qui pourrait l'offenser, que Pierre Fermat ne fut guère connu de son temps et qu'il s'ignorait, en quelque sorte, lui-même. Voué à des devoirs obscurs qu'il remplissait avec une religieuse assiduité, il ne considérait la géométrie que comme un délassement, et, telle était l'activité pénétrante de son génie, que ce fut dans les loisirs de sa charge et sans aucun souci de sa gloire qu'il jeta les bases des plus grandes découvertes mathématiques dont l'esprit humain puisse s'honorer!

Cependant le Parlement de Toulouse qui, dans ses rapports avec la chambre mi-partie, avait depuis longtemps fait taire ses préjugés d'état et les scrupules de sa foi, désirait que le siége en fût déplacé et qu'il ne fût pas maintenu à Castres, ville suspecte en tous temps aux catholiques, parce qu'elle avait été, durant les guerres de religion, un des boulevards du protestantisme dont le culte y dominait encore. En 1642, cette ville lui fournit elle-même l'occasion d'en faire la demande expresse au Roi. Ses habitants avaient eu le tort d'appuyer, par une émeute, une prétention injuste de la chambre et de trancher, par la violence, au grave détriment de la dignité du Parlement, un conflit qui divisait ces deux compagnies. La cause de ce conflit était l'instruction d'une affaire criminelle revendiquée par la Chambre de l'Edit et par la Chambre criminelle du Parlement qui en avaient été en même temps saisies. Le désordre fut poussé si loin, à cette occasion, que deux magistrats, envoyés à Castres par le Parlement pour faire extraire de la prison de la ville les deux inculpés contre lesquels l'affaire s'instruisait, durent se retirer devant une population ameutée. Les archers qui les accompagnaient eurent même leurs vêtements déchirés.

Digitized by Google

Justement blessé de cette offense, le Parlement, chambres réunies, décida que la plainte en serait portée au Roi et qu'il serait prié de faire cesser, en changeant le siége de la Chambre de l'Edit, l'oppression qui pesait sur la justice dans la ville de Castres. Il fut répondu au message du Parlement que les graves affaires qui étaient au conseil ne permettaient pas de donner une suite immédiate à la plainte, mais que le Roi ferait plus tard ce que le bien de la justice paraîtrait exiger. Ce fut inutilement que la même demande fut renouvelée en 1648. On craignait encore le réveil des passions religieuses qu'on avait eu tant de peine à calmer. Il faut reconnaître aussi que les protestants qui, dans les premières années de ce siècle, avaient défendu leur cause avec une énergie séditieuse, sentaient alors qu'il ne devaient pas recommencer une lutte inégale. Au lieu de troubler l'Etat par d'incessantes prises d'armes, ils l'enrichissaient par l'activité du travail agricole et manufacturier. Mazarin disait en parlant d'eux : « Je n'ai point à me plaindre du petit troupeau; s'il broute de mauvaises herbes, du moins il ne s'écarte pas. » On avait donc résolu de suivre à leur égard une politique prudente et modérée.

Le vœu du Parlement fut accompli dès qu'on eut dévié de cette politique. En janvier 1669, la chambre mi-partie de Castres fut transférée à Castelnaudary. Un mois après, les Chambres de l'Edit furent supprimées à Rouen et à Paris. Ces mesures étaient une violation de l'Edit de Henri IV. La persécution religieuse reprenait donc son cours et, le mouvement donné, il ne s'arrêta plus. Au mois de juillet 1679, Louis XIV supprima les chambres mi-parties dans le ressort des parlements de Toulouse, Bordeaux et Grenoble. Il disait, dans le préambule de l'édit de suppression, que « depuis cinquante années il n'était pas survenu de trouble causé par les religionnaires, que dès lors les animosités qui pouvaient s'être manifestées entre les personnes appartenant à des religions différentes s'étaient éteintes, que les chambres mi-parties n'avaient plus de cause d'existence, qu'il était donc utile de les supprimer, tant, ajoutait le préambule, pour effacer entièrement la mémoire des guerres passées que pour faciliter l'administration de la justice, en ôtant le prétexte aux sujets catholiques de se servir des priviléges et du nom de ceux de la religion prétendue réformée pour perpétuer les procès dans les familles par des évocations et des règlements de juges. » Mais l'histoire ne pouvait accepter ce déguisement, et il fut trop manifeste que cette mesure rentrait dans le régime de compression lente et méthodique qui préluda à la destruction totale de la liberté de conscience.

Par son arrêt du 26 août 1679, le parlement de Toulouse enregistra l'édit. Les officiers de la chambre supprimée furent, au nombre de onze, distribués dans les chambres de la cour. Ils ne tardèrent pas à embrasser la religion catholique. Cependant l'un d'eux, le conseiller Pierre Paul, demeura iné-

Digitized by Google

branlable dans sa foi et se retira à Genève pour y professer son culte en liberté. Il devança cette grande émigration religieuse qui allait bientôt couvrir l'Europe protestante et y verser la fortune de la France.

Enfin, le 17 octobre 1685, dans le calme des passions religieuses, au milieu de l'éclat d'une civilisation régulière et paisible, parut cet édit qui, après une si longue tolérance, ramena des proscriptions auxquelles manquait, cette fois, l'excuse de l'agression et du danger. Chose qui serait incroyable, si on ne connaissait l'ascendant démesuré que Louis XIV exerça sur la société de son temps, celle-ci n'eut que des louanges pour célébrer cet acte impolitique et fatal. Ses regards éblouis n'entrevoyaient pas les maux infinis qui allaient en sortir. Mais cette illusion n'a guère duré, et aux réflexions sévères de l'histoire sur l'édit de Louis XIV est venu se joindre le désaveu de sa royale postérité. En 1787, Louis XVI rendit aux protestants leurs droits de famille et de cité.

BIBLIOGRAPHIE.

TROISIÈME JUBILÉ SÉCULAIRE (1854) DE LA FONDATION DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCFORT-SUR-MEIN

Brochure in-8° de 95 pages. — Paris, chez Cherbuliez et chez Meyrueis et Cr.

C'est avec le plus vif intérêt que nous venons de lire cette brochure dont la publication répond à un vœu plusieurs fois exprimé dans le *Bulletin* (t. I, p. 216, 493). Il y a profit pour une Eglise à s'interroger sur son passé, à noter les principaux événements qui ont marqué le cours de son existence, à dresser sur sa route quelques-unes de ces pierres milliaires qui rappellent aux enfants les épreuves et les délivrances par lesquelles ont passé les pères, qui préparent ainsi de précieuses indications à l'historien.

Entre toutes les Eglises qui ont dignement porté le nom et représenté la langue et l'esprit de la France à l'étranger, depuis trois siècles, celle de Francfort-sur-Mein mérite une place à part. Fondée le 18 mars 1554, avec les débris de plusieurs congrégations dispersées sur la terre d'exil, honorée dès son origine des conseils et de la correspondance de Calvin, dont elle conserve de précieux documents dans ses archives, dirigée par une succession de pasteurs éminents, depuis le noble polonais Jean a Lasco, qui leur consacra les dernières ardeurs de son zèle et de son activité, jusqu'au ministère vénéré de Manuel et d'Appia, elle a pratiqué presque sans interruption, durant trois cents ans, l'hospitalité qu'elle avait reçue elle-même sur la terre étrangère. Le nombre des réfugiés, bannis de France par la révocation de l'Edit de Nantes, et auxquels la diaconie de l'Eglise française de Francfort prodigua généreusement ses secours, s'éleva, durant l'espace

Digitized by Google

de vingt années, (de mai 1685 à mai 1705) *à près de cent mille*; une somme de plus de 50,000 florins fut dépensée par une humble communauté pour subvenir à leurs besoins! Un siècle plus tard la charité des Eglises du refuge ne s'exerça pas avec moins de générosité envers les émigrés de la Terreur, sans s'informer de leur culte : « J'ai vu de mes yeux, dit un historien allemand digne de foi, protestants et catholiques rivaliser pour recevoir ces pauvres fugitifs et leur fournir un logement, des vêtements, la nourriture. Plusieurs familles à Heidelberg et à Manheim se reunirent pour subvenir à leur entretien et les assister dans leurs maladies par les soins les plus empressés. Quel ne fut pas l'étonnement d'un de ces infortunés lorsque relevant de la maladie à laquelle il avait succombé dans sa fuite, il apprit que l'hôte qui l'avait soigné était un pasteur protestant. Action digne à jamais de mémoire! Les protestants reçurent avec la plus généreuse hospitalité et entretinrent les ministres de ce même clergé auquel ils avaient à reprocher la révocation de l'Edit de Nantes! » Touchant exemple de charité qui se retrouve plus d'une fois dans l'histoire du refuge, et que nous aimons à citer comme un de ses plus glorieux souvenirs. Ce sont là quelques-uns des faits rappelés dans l'intéressante notice sur l'Eglise de Francfort, lue par M. le pasteur Ch. Schroeder, et commentée éloquemment dans le discours de M. le pasteur Louis Bonnet qui a pour texte ces mots de l'apôtre : « *Nous avons tout quitté et nous l'avons suivi!* » Sainte devise de ces exilés volontaires pour lesquels devait se réaliser en retour cette divine parole, bien digne de servir d'épigraphe à leur histoire : « Je vous « dis en vérité qu'il n'y a personne qui ait quitté maison, ou frères, ou « sœurs, ou père, ou mère, ou femme, ou enfant, ou des terres pour « l'amour de moi et de l'Evangile, qui n'en reçoive dès à présent en ce « siècle cent fois autant.... et dans le siècle à venir la vie éternelle. »

On saura gré à M. Schroeder d'avoir joint aux deux discours déjà mentionnés, un appendice contenant de précieux documents. Nous y avons remarqué les pièces suivantes :

1° Une liste des pasteurs de l'Eglise réformée de Francfort, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, suivie de notes biographiques sur chacun de ces pasteurs.

2° Divers extraits relatifs à l'organisation ecclésiastique, ainsi qu'une liste statistique des classes du cercle du Palatinat.

3° Quelques détails relatifs à un séjour de Calvin à Francfort (septembre 1536). Désireux d'établir un lien entre les Eglises luthériennes et réformées, Calvin demanda une conférence aux ministres luthériens réunis au Rœmer. Ceux-ci refusèrent, et nous racontent eux-mêmes que le réformateur français les attendit à la porte pour les saluer amicalement à leur passage et leur tendre une main fraternelle.

4° Des fragments fort intéressants de quelques lettres relatives au passage des réfugiés par Francfort après la révocation de l'Edit de Nantes.

5° Une carte des Eglises réfugiées dans l'ouest de l'Allemagne.

Digitized by Google

COMMENTAIRES DE JEHAN CALVIN SUR LE NOUVEAU TESTAMENT

Tome I, sur la concordance ou harmonie composée de trois évangélistes, à sçavoir : S. Matthieu, S. Marc, et S. Luc. Le tout reveu diligemment et comme traduit de nouveau, tant le texte que la glose, comme on pourra appercevoir en conférant les éditions précédentes avec ceste-ci. Tome II, sur S. Jean et sur le second livre de S. Luc, dict les Actes des apostres. — Paris, 1854. 2 vol. gr. in-8° de 763-993 pages. Chez Ch. Meyrueis et C^e^. Prix des 4 vol. : 25 fr. pour les souscripteurs, et après l'impression de l'ouvrage entier, 30 fr. Le t. III est sous presse.

Cette réimpression du grand ouvrage de Calvin est, on le voit par l'énoncé du titre, tout à fait littérale. On a reproduit textuellement la belle édition donnée à Genève par Conrad Badius en 1564, n'admettant que les modifications d'orthographe rendues indispensables par les habitudes typographiques de notre temps. Les préfaces, dédicaces, avis d'imprimeur, arguments, table des matières, tout s'y retrouve. On y a joint l'iconographie du Réformateur d'après la magnifique médaille gravée par A. Bovy, en 1835; et un glossaire des mots vieillis au point d'être devenus inintelligibles terminera le 4^e^ volume et couronnera cette belle entreprise, qui a été bien conçue, et s'exécute avec les soins les plus consciencieux et les plus louables.

« Si les *Commentaires de Calvin* ne sont pas lus en France a-t-on dit avec raison, ce n'est pas seulement parce qu'on n'en connaît ni les beautés ni l'excellence, c'est aussi, et surtout, parce qu'ils sont hors de prix, ou introuvables! Nos grands livres protestants, hélas, ont subi le sort des Eglises qui les lisaient, ils ont disparu avec elles. Chose singulière ! qu'expliquent pourtant la persécution et l'âge d'indifférence qui l'a suivie, à l'exception d'un fragment de l'Ancien Testament, aucun des Commentaires de Calvin, que nous sachions, n'a vu le jour en France. » La Suisse, la Hollande, la Belgique, en ont publié de nombreuses éditions. Une société écossaise en imprime une superbe collection complète. En Allemagne même, le D^r^ Tholuck a donné une édition latine des Commentaires. (Halle et Berlin, 1834-1835, 10 vol. in-8°.) Et en France, non-seulement il n'a point été fait de recueil complet des ouvrages du grand Réformateur, mais voici le premier monument digne de lui qu'on lui élève, la première publication un peu considérable, en un mot, la *première impression française* des Commentaires, son plus beau monument peut-être, après l'*Institution chrétienne*.

Qu'on ne s'imagine pas que ce travail est spécialement destiné aux théologiens, aux érudits ou à ceux qui veulent le devenir. On pourrait plutôt dire que c'est le contraire, et qu'il s'adresse tout particulièrement aux

Digitized by Google

simples, à la masse des lecteurs chrétiens. Les *Commentaires*, écrits durant les luttes de la Réforme, furent surtout lus des fidèles, « du commun des martyrs, » comme le prouvent les nombreuses éditions qui en furent faites au XVI^e^ siècle. Ils sont naturels autant que profonds; nulle sécheresse, point d'excès dans les citations savantes, point de notes et de renvois perpétuels; mais un texte riche, abondant, clair, édifiant. Calvin y a répandu, non-seulement sa lumineuse intelligence, mais (ce qu'on connaît trop peu ou plutôt ce qu'on a trop méconnu et calomnié jusqu'à ce jour) l'émotion de son âme généreuse, la chaleur de son cœur, rempli du feu de la vérité divine et ardemment préoccupé du bien spirituel des âmes humaines.

Prenons un exemple, à la page 590 du t. I^er^, aux Commentaires sur ce beau texte que nous rappelions dernièrement (*V.* ci-dessus p. 149) : « Jéru« salem, Jérusalem, qui tues les prophètes et lapides ceux qui te sont en« voyés : combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfants, ainsi que fait « la poule sa couvée sous ses ailes, et tu ne l'as point voulu! » Rapprochant Matthieu XIII, 37, et Luc XIII, 34, Calvin est tout naturellement amené à faire à la Rome de son temps une application du reproche de Jésus-Christ.

« ..... Certes, dit-il, il n'y a eu ville du monde que Dieu ait ornée de titres si honorables, ou eslevée si magnifiquement, toutesfois nous voyons où elle s'est précipitée par son ingratitude. Que le Pape face maintenant comparaison du siége de sa briganderie avec ceste saincte ville, qu'est-ce qu'il y trouvera digne de semblable honneur? Ses flatteurs qu'il ha à loage allèguent par leurs raisons que la foy a fleuri là anciennement. Et bien, qu'ainsi soit. Mais s'il appert aujourd'huy que ceste-là s'est destournée et révoltée laschement de Jésus-Christ, et qu'elle est remplie d'une infinité de sacriléges, quelle folie est-ce à eux de débatre que l'honneur de la primauté de l'Eglise est attachée à ce lieu-là? Quant à nous, apprenons plustost par l'exemple mémorable que nous avons en ce passage, selon qu'un lieu, à cause des grandes grâces de Dieu, est haut eslevé, et comme exempté du rang commun des autres, que s'il s'abastardit, non-seulement il perd l'ornement et l'excellence qu'il avoit, mais devient d'autant plus détestable et exécrable, pource qu'il a vileinement souillé la gloire de Dieu et profanant la beauté de ces grâces. *Combien de fois ay-je voulu assembler tes enfans comme la poule, etc.* C'est plustost un propos de courroux et reproche, que de compassion..... Ce n'a pas esté pour une fois ou deux que le Seigneur les a voulu rassembler, mais successivement par continuels degrez il a suscité des Prophètes les uns après les autres, lesquels quasi tous ont esté repoussez, et rejettez par la plus grand'part du peuple. Nous entendons maintenant pourquoy c'est que Christ en la parole de Dieu se compare à une *poule :* asçavoir afin de faire plus grand'honte à ceste meschante nation, qui avoit rejetté ces façons de faire, par lesquelles Dieu l'avoit voulu attirer, tant douces et procédantes d'une affection plus que maternelle. Certes c'estoit bien un signe d'amour merveilleuse et nonpareille de ce que Dieu avoit bien daigné s'abbaisser jusques à les mignarder, par manière de dire, afin d'addoucir leur rébellion, et les apprivoiser à son obéissance. Il y a en Moyse une façon de reproche quasi semblable, Deut., XXXII, 12, Que Dieu a embrassé et couvert ce peuple comme fait l'aigle qui espand ses ailes sur

Digitized by Google

ses petits. Or combien que Dieu ait en plusieurs manières espandu ses ailes pour nourrir et entretenir ce peuple, toutesfois Christ applique ceste similitude spécialement à une espèce, asçavoir qu'il a envoyé des Prophètes pour recueillir en son sein les Juifs qui estoyent ainsi vagabons et dispersez. En quoy il signifie que jamais la parole de Dieu ne nous est proposée, que quant et quant il ne nous tende son giron par une douceur et affection maternelle : et mesme non content de cela, viene par manière de dire à s'abbaisser jusques à la contenance d'une povre poule qui eschauffe ses poussains sous ses ailes. Dont s'ensuit que nous avons une obstination plus que monstrueuse, si nous ne souffrons d'estre recueillis par luy.... »

Nous n'avons rien dit encore du côté littéraire des *Commentaires*. Ils sont écrits, on a pu le remarquer, dans la langue de Calvin, dans ce style qui a inauguré la prose française, tout à la fois « simple, correct, élégant, limpide, ingénieux, animé, varié de forme et de tons. » Citons un passage de la Préface, ou Dédicace des Commentaires eux-mesmes aux bourgmestres de Francfort (p. III) :

« Comme estant, dit le Réformateur, un de la compagnie de ceux qui vont devant pour faire place à leur Roy, je me suis efforcé selon mon pouvoir de faire honneur a Christ, porté et conduict magnifiquement par ses quatre chevaux de pareure royale : et suis certain que les lecteurs honnestes et non malins, quand ils auront esté soulagez et aidez par mon labeur, n'auront point de regret de confesser que l'issue a aucunement respondu à mon affection. Je n'accompare pas sans cause à quatre chevaux accouplez l'histoire Evangélique enregistrée par les quatre tesmoins à ce ordonnez de Dieu : car il semble que de ceste harmonie tant propre et bien accordante, Dieu ait voulu expresséement dresser et équipper à son Fils un chariot de triomphe, duquel il apparoisse en arroy magnifique à tout le peuple des fidèles, et sur lequel estant porté d'une grande agilité, il face sa reveue d'un bout du monde à l'autre. Et à ce propos sainct Augustin n'a point parlé improprement, en disant que les quatre Evangélistes sont semblables à des trompetes, desquelles le son retentit de tous costez du monde, afin que l'Eglise estant appelée, s'assemble d'Orient, d'Occident, Midi, et Septentrion en une saincte union de foy.... »

Quelle richesse d'images ! Quelle ampleur de formes dans cette période !

On comprend en présence de tels morceaux, nombreux chez Calvin, que Bossuet n'ait pu refuser à son grand adversaire « cette gloire d'avoir aussi bien écrit qu'homme de son siècle, » et qu'il ait parlé de son *beau style*. Mais comprend-on également bien qu'il ait pu trouver ce même style trop châtié et qu'il ait pu lui accoler l'épithète de *triste*? Quel éclat biblique n'ont pas au contraire les pages de Calvin! Etait-ce à Bossuet qu'il appartenait de le méconnaître?

Alex. Vinet a dit, et avec toute raison, que le protestantisme a préparé le siècle littéraire de Louis XIV. On peut bien dire en ce même sens que l'aigle de Meaux a dû beaucoup à Calvin lui-même, et que le génie oratoire de l'un a procédé plus qu'on ne pense du génie de l'autre.

—

Digitized by Google

JOURNAL DE JEAN MIGAULT

OU MALHEURS D'UNE FAMILLE PROTESTANTE DU POITOU, A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES; publié avec des notes de M. D. de Bray, pasteur, d'après un manuscrit trouvé en Angleterre, entre les mains d'un des descendants de l'auteur, et avec des additions tirées d'un autre manuscrit appartenant à M. H. Houël, pasteur à Groote-Lindt, en Hollande. — Paris, 1854. In-12 de 307 pages. Chez Grassart, libraire-éditeur.

M. de Bray avait déjà donné à Niort, en 1840, une réimpression du *Journal de Jean Migault*, et en le citant comme un document très instructif et très touchant, M. Ch. Coquerel ajoutait seulement « qu'on souhaiterait plus « de certitude, quant à l'existence du manuscrit authentique. » Du reste les détails et les scènes du récit étaient à ses yeux d'une « exactitude parfaite, et le tout paraissait vrai, disait-il, à force d'être vraisemblable. » (*Hist. des Égl. du Dés.*, t. I, p. 498).

L'édition nouvelle que publie aujourd'hui M. de Bray, lève le scrupule qui motivait les réserves exprimées dans ces lignes. Elle contient des éclaircissements et des pièces justificatives qui écartent du *Journal de Jean Migault* tout soupçon de n'être qu'une habile fiction et mettent hors de doute son authenticité. Une note nous avertit que ces nouveaux renseignements avaient déjà été rendus publics par l'édition en 1846, sous la forme de supplément à son édition de 1840; mais nous devons convenir que cette publication partielle et additionnelle nous était tout à fait inconnue.

Si nous ne nous trompons, c'est en 1825 que fut imprimé à Paris pour la première fois le *Journal* qui nous occupe, et il avait d'abord été publié à Londres, vers la fin du siècle passé, par Joseph Butterworth, libraire et membre de la chambre des communes (1). Il était seulement dit dans la préface que ce manuscrit avait été trouvé en la possession d'un pauvre descendant de ces réfugiés français qui, après la révocation de l'Édit de Nantes, avaient formé une colonie dans le quartier de Spitalfields. Voilà tout ce que l'on apprenait au lecteur sur l'origine du document, et nous avons lieu de penser que M. de Bray n'en savait pas davantage, lorsqu'en novembre 1845 il reçut un matin une lettre de M. H. Houël, pasteur de l'Eglise réformée hollandaise à Groote-Lindt, petit village près de Dordrecht, qui lui exposait les faits suivants : « *Jean Migault* avait une fille, *Marie*. Elle s'était mariée à Lubeck avec M. *Charles Houël*, et après la mort de celui-ci, avec *Henri Jacqueau*. Du premier mariage était né, entre autres, un fils nommé *Gabriel-Gottschalk Houël*, bisaïeul du signataire de la lettre. Il s'était établi à Flessingue, il y exerçait la profession de chapelier, comme fit aussi après lui son fils *Gabriel*. Le fils de ce dernier avait été apothicaire à Utrecht, où il demeurait encore, et M. H. Houël, le pasteur de Groote-Lindt, qui écrivait, était le cadet de ses fils. » — « Vous voyez, ajoutait-il, que nous sommes descendus en ligne directe de Jean Migault, et comme il avait com- « posé pour chacun de ses enfants une copie de son journal, nous avons « conservé dans notre famille un tel manuscrit. Il est sans défaut, et les « pages qui manquent dans votre édition (p. 113 de l'éd. de 1840) se trou- « vent dans notre exemplaire. Il a été écrit plusieurs années après les au- « tres; aussi trouve-t-on plusieurs notes à la fin qui manquent dans votre « édition. Il est aussi précédé d'une lettre de Jean Migault à sa fille Marie, « qu'on ne peut lire sans émotion. J'espère donc que je ne vous désobli- « gerai pas en vous remettant ici la copie de ce qui manque à votre édition.

(1) Une nouvelle édition a été dernièrement publiée, avec une introduction du Rév. professeur W. Anderson, de Glasgow, mais nous n'avons pu nous la procurer.

Digitized by Google

« Vous verrez bien que le style du manuscrit est plus simple que celui du « style imprimé. Quant à moi, j'aurais souhaité qu'on n'eût pas tâché de « moderniser le style de l'original, qui se recommande par sa grave et hum- « ble simplicité (1). En comparant l'original imprimé je pensais souvent à la « maxime : *Simplex sigillum veri* (la simplicité est le cachet du vrai).... »

C'était un précieux secours que cette révélation et cette communication inattendues. Rien de plus touchant en effet que cette lettre datée d'Embden, le 16 juillet 1707, et adressée par Jean Migault *à sa fille Marie, F. D. C.* (sans doute *femme de chambre*) *de mad. la marquise de la Roche-Giffard, dame d'honneur de S. A. S. mad. la duchesse de Brunswig, Lunebourg et Zell, à Zell* (2). Il faut les lire, ces quatre pages si pleines de douceur, de résignation chrétienne, de bonté paternelle ! — A la suite du *Journal* se trouvent deux listes, dressées par Migault lui-même, de ses enfants : 1° nés d'un premier mariage, au nombre de quatorze, et 2° d'un second mariage contracté à Amsterdam, en 1691, au nombre de deux ; et aussi plusieurs extraits des actes de l'Église réformée française d'Embden, où Migault termina ses jours, et constatant sa dernière maladie et sa mort, arrivée en 1707, peu de jours sans doute après avoir écrit la lettre à sa fille qui vient d'être mentionnée.

Voilà donc maintenant le *Journal de J. Migault* environné de preuves historiques incontestables. Eh bien ! nous croyons pouvoir dire qu'elles n'étaient pas nécessaires pour nous faire croire à son authenticité, qui, si l'on y regarde de près, est véritablement démontrée par son contexte même et par mille et une preuves intrinsèques. En fait de justification, sans doute, ce qui abonde ne nuit point ; mais les détails si nombreux, si minutieux, de localités et de personnes (3), dont fourmille ce *Journal*, ne suffisaient-ils pas à établir, non-seulement sa vraisemblance, mais sa complète sincérité ? De telles particularités, une telle relation, ne s'inventent pas ! On ne saurait s'y tromper !

Ainsi qu'il l'explique lui-même dans une courte introduction, J. Migault commença son *Journal* à Mauzé, en Poitou, et cette première partie, datée d'avril 1683, s'arrêta à la mort de sa femme, Elisabeth Fourestier. Elle présente le tableau saisissant des chicanes et persécutions de toute nature que le Poitou eut à subir jusqu'à cette époque, puis de la *mission bottée* dont il eut les prémices. La seconde partie retrace les catastrophes de la révocation de l'Édit, la démolition des temples, la dispersion, la chute, la fuite des fidèles, celle de l'auteur lui-même, à travers toutes sortes de périls et de douloureuses épreuves. Cette dernière moitié porte la date d'Amsterdam, septembre 1689. M. de Bray a profité du manuscrit de la famille Houël, soit pour donner en note bien des noms propres qui manquaient, soit pour combler la lacune de cinq pages de la copie d'abord suivie par lui, soit enfin pour rétablir les huit dernières pages qui présentaient de notables variantes. On voit que cette réimpression offre de grandes améliorations, et elles devront être appréciées des protestants de France à qui s'adresse spécialement

(1) M. de Bray dit en note qu'il est du même avis, mais il fait observer qu'il n'a pas dépendu de lui de donner l'original dans toute sa pureté, son édition n'ayant été qu'une réimpression, et la faute étant aux premiers éditeurs. Ajoutons que le manuscrit fut peut-être d'abord traduit et publié en anglais, et il se peut que le premier éditeur français ait été obligé, à défaut du texte même, de ne donner qu'une traduction de la traduction anglaise.

(2) Eléonore Desmier, dame d'Olbreuse, et duchesse de Zell en 1665. Son fils fut roi d'Angleterre en 1727, sous le nom de Georges II ; c'est aujourd'hui la famille régnante, dans la personne de la reine Victoria.

(3) Les notes de M. de Bray ont cela d'excellent, qu'ayant résidé dans le pays, il indique quel est, du point de vue protestant, l'état actuel de tant de familles et d'endroits dont parle J. Migault.

Digitized by Google

cette parole de la lettre du descendant de J. Migault à M. de Bray : « Nous « ne pouvons assez louer Dieu qui fait lire ce journal aujourd'hui dans les « mêmes provinces où l'on a autrefois persécuté nos ancêtres. »

Sans contredit, aucun document d'histoire protestante n'est plus instructif, aucun n'est plus édifiant, que ce récit du simple fidèle, que nous voyons d'abord à Mougon, cumulant avec la direction d'une école, les fonctions de notaire (1670 à 1681); tout à la fois ancien et secrétaire du consistoire, lecteur et chantre de l'église; puis en 1682, instituteur à Meauzé, pour remplacer celui qui venait d'apostasier; et que nous retrouvons, après tant de vicissitudes, maître de l'école française à Embden, et mourant à cet humble poste en 1707.

BIOGRAPHIE DE PAUL RABAUT, PASTEUR DU DÉSERT, ET DE SES TROIS FILS,

Par A. Borrel, pasteur à Nîmes. — 1854. In-12 de 168 pages. A Nîmes, chez Garve. A Paris, aux librairies protestantes.

Cette petite biographie, écrite en vue de la jeunesse, est, comme la vie de Paul Rabaut elle-même, un résumé de l'histoire des Eglises du Désert vers le milieu et la seconde moitié du siècle dernier. Après avoir été d'abord simple *proposant*, c'est-à-dire évangéliste ambulant, depuis 1735, P. Rabaut se décide en 1740, étant déjà marié, à se rendre à Lausanne pour y étudier régulièrement pendant trois années au séminaire, sous les auspices d'Ant. Court; puis il revient à Nîmes, où, confirmé par le synode du Bas-Languedoc, il commence aussitôt son glorieux ministère qui ne finira qu'à sa mort, — lorsqu'il aura lui-même procédé à la réouverture légale du premier temple protestant dans sa ville d'adoption, le 20 mai 1795, et vu *à ses pieds l président de l'assemblée nationale*, son fils, Rabaut-Saint-Etienne (1). Frappants retours des choses d'ici-bas! Mémorables vérifications de cette parole, que « les derniers seront les premiers! » On sait de quels efforts, de quels labeurs, de quels périls, de quels succès aussi se compose cette noble existence de Paul Rabaut, sa vie errante, les persécutions qu'il brave, ses incessantes démarches pour relever les restes partout disséminés des troupeaux protestants, pour venir en aide aux galériens confesseurs de Toulon et de Marseille, aux prisonniers d'Aiguemortes, aux captives de la Tour de Constance, aux martyrs de Toulouse, aux Fabre, aux Rochette, aux Calas. Tout cela est retracé avec clarté et intérêt par M. Borrel, ainsi que les traits principaux de la destinée diverse des trois fils de Paul Rabaut: Rabaut-Saint-Etienne, Rabaut-Pomier, Rabaut-Dupuis. C'est un précis, qui, en l'absence d'un travail développé et complet (et en attendant que ce travail très désirable se fasse), rendra un réel service au public.

(1) On sait que nommé président de l'Assemblée le 16 mars 1790, il termina par ces mots la lettre par laquelle il annonçait à son père cette grande nouvelle si inattendue : *Le président de l'Assemblée nationale est à vos pieds.*

Paris. — Imp. de CH. REYBAUDS et Comp., rue Saint-Benoît 7. — 1854.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS.

La marquise de Rothelin. — Date de sa naissance (1520?) — Nouveaux renseignements sur la réinhumation de ses restes mortels en 1854.

Pour compléter ce que nous avons déjà dit ci-dessus (p. 99, 100 et 200) de la marquise de Rothelin et de la récente réinhumation de ses restes mortels à Blandy, nous extrayons les détails suivants des notes supplémentaires que M. Taillandier a bien voulu nous communiquer.

Le P. Anselme (*Histoire généalogique de la maison royale de France*, Paris, 1730, 9 vol. in-fol., t. I, p. 219) ne fait pas connaître la date de la naissance de Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin. Une note, d'ancienne écriture, placée derrière le portrait original de cette princesse, et qui l'attribue à Holbein, tandis que M. le comte Delaborde, son propriétaire, le croit plutôt du peintre C. Corneille, de Lyon (1), dit qu'elle est née vers 1520. Si cette date est exacte, la marquise de Rothelin n'avait que soixante-sept ans lorsqu'elle mourut au mois de juillet 1587, et elle n'avait que seize ans lorsqu'elle épousa, en 1536, François d'Orléans-Longueville, marquis de Rothelin.

Quoi qu'il en soit, lorsque la dépouille mortelle de cette princesse fut retrouvée dans l'ancien cimetière de Blandy (v. ci-dessus, p. 99 et 200), M. Taillandier dut s'occuper de rechercher sa famille et de s'informer si elle consentirait à faire les frais de sa réinhumation. La marquise de Rothelin avait pour arrière-petite-fille la princesse Marie d'Orléans-Longueville, femme de Thomas de Savoie, premier prince de Carignan et chef de la maison royale qui règne aujourd'hui en Piémont. M. Taillandier écrivit, en conséquence, au roi de Sardaigne Victor-Emmanuel II, par l'intermé-

(1) Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, que Jacqueline de Rohan se trouvait à Lyon au mois de juillet 1536, et qu'elle y épousa à cette époque le marquis de Rothelin.

Digitized by Google

diaire de M. le marquis de Villamarina, son ministre à Paris; mais le 8 septembre 1853, il reçut de ce ministre la réponse suivante :

« Monsieur,

« Je m'étais empressé de transmettre à M. l'intendant de la liste civile du roi la lettre à l'adresse de S. M. que vous m'aviez prié de lui faire parvenir, dans laquelle vous proposiez de faire exhumer les restes mortels de la marquise de Rothelin, bisaïeule de la première princesse de Carignan, enterrés dans l'ancien cimetière de Blandy, pour les faire transporter dans le nouveau cimetière où on leur consacrerait un monument.

« M. l'intendant général de la liste civile vient de me répondre qu'ayant mis sous les yeux du roi cette lettre, et après avoir pris ses ordres sur ce qui en fait l'objet, S. M. a fait connaître qu'elle ne jugeait pas convenable de donner suite à l'idée que vous avez bien voulu lui suggérer, mais en même temps elle a exprimé le désir que vous fussiez remercié en son nom royal de l'obligeante attention qui vous a dictée cette lettre.

« Je m'estime heureux, Monsieur, d'avoir été chargé d'une si honorable mission de vous exprimer, au nom du roi, tous les remercîments pour les sentiments qui vous ont dicté cette démarche, et je saisis avec empressement cette occasion pour vous prier d'agréer les assurances de ma considération très distinguée.

« Le Ministre de Sardaigne,
« *DE VILLAMARINA.* »

Mais M. le duc d'Aumale, héritier de la maison de Condé, informé de ce qui se passait, voulut assurer une dernière demeure à la belle-mère de Louis de Bourbon, premier prince de Condé, et subvenir à toutes les dépenses que pourraient occasionner la réinhumation dans le nouveau cimetière de Blandy des restes de la marquise de Rothelin, et l'érection du monument modeste mais convenable qui leur serait consacré. De plus, le prince a lui-même envoyé l'inscription suivante, qui a été gravée sur la pierre du tombeau :

Ici
Repose la dépouille mortelle
De
Jacqueline de Rohan,
Dame de Blandy,
Veuve de François
D'Orléans-Longueville,
Marquis de Rothelin,
Décédée
A Blandy en Brie,
Au mois de juillet
MDLXXXVII.

—

Digitized by Google

Belle-mère de
Louis de Bourbon
Premier prince de Condé;
L'héritier des Condé
Lui assure
Ce dernier asile.
MDCCCLIV.

La colonne funèbre sur laquelle cette inscription est gravée est surmontée d'un urne portant les armes de la marquise de Rothelin et de son mari.

M. l'évêque de Meaux avait d'abord autorisé la réintégration de la dépouille mortelle de cette princesse dans le caveau de l'église où elle avait reposé plus de deux cents ans (1587-1794), et d'où elle n'avait été exclue que lors des troubles de la première révolution. Mais lorsqu'il sut qu'elle était morte protestante, il retira son consentement et l'autorité ecclésiastique locale exigea que la marquise de Rothelin fût inhumée dans la partie du cimetière non bénite et réservée pour les non-catholiques, conformément aux articles 38 et 39 des ordonnances diocésaines et du décret du 12 juin 1804.

On voit combien il a fallu vaincre des difficultés pour réparer, de nos jours, une profanation révolutionnaire, et assurer un dernier asile à une princesse qui descendait de saint Louis (1), qui fut la belle-mère du chef de la maison de Condé, la quatrisaïeule du grand prince Eugène de Savoie, et de laquelle descend en ligne directe la branche de Carignan, assise aujourd'hui sur le trône de Piémont.

Ajoutons que ce n'est pas le seul acte de piété qui soit dû à M. le duc d'Aumale, envers les Condé. Il a fait ériger récemment, dans l'église Notre-Dame de Chantilly, un monument en l'honneur de tous les princes de la maison de Condé; leurs cœurs y ont été recueillis. Là se trouvent notamment les dépouilles de Louis de Bourbon, premier prince de Condé, qui fut tué à Jarnac (2), et de son fils, Henri Ier de Condé, empoisonné à Saint-Jean-d'Angély. Ces deux princes moururent protestants et n'en furent pas moins inhumés en terre sainte. M. l'évêque de Beauvais s'est montré plus tolérant ou plus accommodant que M. l'évêque de Meaux, puisqu'il a permis que leurs restes fussent déposés dans une église catholique de son diocèse, admettant par là que l'oubli du passé est aussi bien une vertu chrétienne qu'une vertu politique.

(1) Les Rohan-Gié descendaient de Jeanne de Navarre, épouse de Philippe, comte d'Evreux, arrière-petit-fils de saint Louis. (*V.* le P. Anselme, t. I, p. 281, et l'*Histoire de Blandy*, par M. Taillandier, p. 79.)

(2) *V.* notre *Bulletin*, t. I, p. 429.

Digitized by Google

Deux Recueils de pièces des protestants français réfugiés à l'étranger en 1687 et 1688 (*Suite et fin*).

II.

Prières des fidèles qui ont abandonné leur pays pour la cause du Seigneur Jésus.

(Amsterdam, 1687.)

Action de grâces de ceux qui ayant changé de religion sont maintenant en liberté.

Que te rendray-je, mon Seigneur et mon Dieu, *tous tes bienfaits sont sur moy*. J'étois un malheureux pécheur indigne de tes grâces, et digne de tes plus sévères jugemens; j'avois toujours été ingrat à tes faveurs, insensible à tes corrections; je m'écartois des voyes de la justice, pour me jeter dans celles de l'iniquité, et je préférois le plus souvent mes plaisirs aux règles de mon devoir, et aux intérests de ta gloire. A tant de péchez, par lesquels j'irritois ta colère, j'en avois ajouté un autre, qui doit estre à jamais le sujet de mes larmes, et auquel je ne peux penser sans horreur. Je t'avois abandonné, mon Dieu, toy qui es l'Autheur de ma vie, mon Conservateur et mon Père. J'avois renié ton cher Fils, mon Chef, mon Epoux, et mon Rédempteur; j'avois foulé aux pieds son sang, contristé son esprit, et je m'étois, malheureux que je suis, séparé de sa communion. Chargé de tant de crimes, je ne devois attendre que les plus terribles effets de ta juste vengeance, je méritois que le Ciel lançast sur ma teste ses foudres, et que la terre s'ouvrist pour m'engloutir; mais lorsque j'avois sujet de tout appréhender de ta redoutable justice, *tu as fait abonder ta grâce*, où mes crimes avoient abondé. De ces hauts lieux, où est ton thrône, tu as jeté sur moy l'un de ces favorables regards qui convertissent les pécheurs, qui font sortir de leurs yeux des torrens de larmes, et qui en les faisant pleurer les consolent. Je ne méritois que la mort, et tu m'as redonné la vie; je m'étois plongé dans les ténèbres de la superstition, et tu m'as transporté au royaume de ta merveilleuse lumière, où je suis éclairé des rayons du Soleil de justice, et de ton Orient d'en haut. Lorsque je craignois d'entendre l'arrest de ma condamnation, tu m'as pardonné mon péché, et tu m'as redonné les assurances de la grâce; lorsque j'appréhendois d'estre jeté dans l'étang de feu et de soufre, qui est la portion des timides et des lâches, tu m'as fait rentrer dans le chemin qui conduit à la vie, dont je m'étois malheureusement égaré; tu m'as fait passer au travers des abysmes, et malgré mille obstacles qui se présentoient à tous momens, tu m'as introduit dans la Canaan. Je suis par ta grâce arrivé dans ta Jérusalem, tu m'y as ouvert les portes

Digitized by Google

de ta maison, tu m'y as fait ouïr ta voix; et j'ay eu la consolation d'y bénir ton saint nom avec tes premiers-nez qui sont écrits dans le livre de vie. Mon âme y a été nourrie de ce pain céleste, et de cette manne cachée, après laquelle je soupirois, et elle y est abreuvée de ces eaux saillantes en vie éternelle, dont j'étois si fort altéré. *Eternel, que tes tabernacles sont aimables! O que les pieds sont beaux de ceux* qui m'y annoncent l'agréable nouvelle de ma paix avec toy. Mon Seigneur et mon Dieu, qui suis-je, que tu ayes voulu me faire tant de grâces. Mes pensées se confondent, lors que je pense à tes gratuitez, et mes paroles sont si fort au-dessous de mes conceptions, que je demeureray dans le silence, si tu n'ouvres toy-même mes lèvres. Quand même toutes les parties de mon corps seroient autant de bouches, quand tous les hommes et les anges se joindroient avec moy, toutes ces voix ne sauraient assez dignement publier tes louanges, ô mon Libérateur! Mais, Père des miséricordes, achève par ta grâce ce que tu as si heureusement commencé. Rends-moy la joye de ton salut, continue de m'assurer par ton Esprit, que ma paix est faite, que mes péchez sont pardonnez, que mon iniquité est passée, et que je ne dois plus craindre la condamnation et la mort; fais toujours aspersion sur ma conscience du sang de ton Unique, et couvre-moy tellement de sa justice très parfaite que je puisse paroître à tes yeux avec une sainte assurance, et m'approcher du thrône de ta grâce sans crainte. Mais sur tout ne permets pas que je tombe dans une noire ingratitude après de si grandes marques de ton amour. Que ma dextre s'oublie elle-même plutôt que de les oublier, et que ma langue s'attache à mon palais plutôt que de te renier jamais. Oui, mon Seigneur et mon Dieu, je ne veux plus vivre que pour toy, tu seras toujours l'unique objet de mon amour, et ta loy sera la seule règle de toutes mes actions. *Je te seray fidèle jusques à la mort, l'oppression ou l'angoisse, la nudité ou le péril, la famine ou l'épée* ne seront point capables de me séparer de ton Christ. C'est la promesse que je te fais, mon Créateur, mais ma chute m'a trop convaincu de mes grandes faiblesses pour me confier sur mes forces; fay-moy donc la grâce d'exécuter ce que je promets maintenant. Crée en moy un cœur net, et renouvelle en moy un esprit bien remis. Imprime tellement dans mon cœur ta crainte, qu'il ne m'arrive plus de craindre plus les hommes que toy; mortifie toutes mes passions, retrace dans mon âme ton image que Satan avoit effacé, ne me laisse point succomber sous aucune tentation du Diable, et ne souffre pas que le monde séduise mon cœur par ses promesses, par ses menaces, et par ses illusions; fay que j'écoute ta Parole avec plus d'attention que je ne faisois autrefois, et que je travaille avec plus d'ardeur à mon salut. Tu m'as retiré de l'Egypte, ne permets pas que j'en regrette les viandes et les délices; mais que, profitant de l'exemple de la femme de Loth, *je laisse les choses qui sont en arrière* et je m'avance vers celles qui sont en avant,

Digitized by Google

tendant au but de ma céleste vocation. Que je regarde les richesses de la terre comme de la poussière ou de la boue, les honneurs comme de la fumée ou du vent, et les plaisirs de la chair comme du fiel et du poison; enfin, accorde-moy la grâce de combattre toujours le bon combat, de garder ma foy, et d'achever heureusement ma course, pour remporter la couronne de vie qui m'a été aquise par le sang de ton Bien-aimé, au nom duquel, etc. (1)

Prière d'un fidèle qui a quitté son païs pour la religion, et qui est dans la pauvreté.

Père de miséricorde, et Dieu de compassion, tu vois abbattu aux pieds du thrône de ta Majesté souveraine, ton serviteur, et ton enfant, qui éloigné du lieu de sa naissance, et se voyant dans la misère, n'a point d'autre recours qu'à ta bonté. A qui pourrois-je aller qu'à toy, mon Dieu, qui es le Roy des cieux et de la terre, et qui as tous les trésors du monde en tes mains; à qui pourrois-je aller qu'à toy, qui m'as donné la vie, et qui n'as point épargné ton Unique pour faire l'ouvrage de ma rédemption. C'est toi qui eus soin d'Abraham, lorsqu'il eut quitté la maison de son père; c'est toy qui accompagnas Jacob dans sa fuite, et qui luy fis voir cette échelle mystique qui d'un bout touchoit le ciel, et de l'autre la terre. C'est toi qui nourris le peuple d'Israël quand il sortit d'Egypte, et qui en sa faveur fis sortir des eaux du rocher. Ta dextre n'est point raccourcie, tu es toujours le mesme, tes compassions sont infinies. Vien donc me secourir, mon Seigneur et mon Dieu, dans l'état où je me rencontre. Il est vray que je me suis rendu indigne de tes grâces par ma conduite irrégulière, aussi je ne fonde point mes demandes sur ma propre justice, mais sur celle de ton Bien-aimé; pour l'amour de ce Fils de ta dilection, fay luire sur moy la clarté de ta face; si l'on m'a contraint de m'éloigner de mon pays, fay-moi comprendre qu'en quelque lieu que j'aille, je seray toujours sous tes yeux, toujours sous ton empire, que partout tu as des trésors dont tu peux enrichir tes enfans, et pourvoir à tous leurs besoins. Apprends-moy que la terre n'est que le lieu de mon exil, et que le ciel est ma patrie, afin que je détache entièrement mon cœur du monde, et que je porte uniquement ma vue et mes désirs vers ton paradis, et fay qu'à tous momens je m'élève par mon espérance vers cet héritage incorruptible, qui m'est réservé avant tous les siècles. Cependant, mon Dieu, ne m'abandonne point dans le pèlerinage; sois mon soleil dans mes ténèbres, mon défenseur et mon bouclier dans mes combats, mon conseiller dans mes perplexitez, mon médecin dans tous mes maux; mon consolateur dans mes afflictions, mon trésor dans ma pauvreté. Ne permets pas que ma misère m'oblige jamais à trahir ta cause, mais fay qu'à l'exemple de Moyse je préfère

(1) Cette prière est suivie des versets suivants des Psaumes : XIX, 15; LXXIII, 23, 24, 27, 28; CIII, 1, 2, 3, 4; CXVI, 7, 8, 9; CXVIII, 19, 20, 21; CXXII, 1, 2.

Digitized by Google

toujours l'opprobre de Christ aux délices et aux trésors d'Egypte. Que je me souvienne de mon divin Sauveur, qui s'est fait pauvre afin de m'enrichir, qui n'avait pas où reposer sa tête, et qui n'a pas eu honte de souffrir la mort pour m'aquérir la vie et l'immortalité. Fay-moy bien concevoir que c'est estre riche que d'estre pauvre pour son Christ, et que la possession de ta vérité et de ta grâce vaut mieux que toutes les richesses que les mondains recherchent. Mais si tu me prives des biens de la terre, ne m'ôte jamais ceux du ciel, le pain de ta parole, le pain de vie, et donne-moy toujours à boire de ces divines eaux, dont quiconque boit n'a jamais soif, jusques à ce que tu m'accordes la possession de ces trésors incorruptibles que tu destines à tes enfans, et que tu m'élèves dans cette bienheureuse cité, où tu rassasies tes saints des biens de ton sanctuaire, et où tu les plonges dans le torrent de tes délices. Que la considération de mes proches que j'ay abandonné pour suivre mon Sauveur, ne soit pas capable de me faire rompre le serment de fidélité que je t'ay presté, sachant que qui aime frère, mère, fils et fille plus que toy, n'est pas digne de toy. Aye pitié de ceux que j'ay laissés, et qui ont succombé sous la tentation; pardonne-leur les péchez qu'ils ont commis, pénètre leur cœur d'un vif déplaisir de t'avoir offensé, rappelle-les de leurs chutes, soutien ceux de mes frères qui te sont fidelles et qui combatent pour ta cause, arme-les d'un courage invincible, et couronne ceux qui meurent en te confessant. Amen (1).

Prière d'un père et d'une mère, qui ont été contraints de laisser leurs enfans.

Mon Seigneur et mon Dieu, tu vois la juste douleur qui me presse; pour te suivre j'ai abandonné avec joye tout ce que j'avois de plus cher, je me suis séparé de moy-même, j'ay rompu les plus forts liens de la nature, j'ay quitté mes enfans, à qui j'avois donné la vie. Mais quand je me réfléchis sur le danger où ils se trouvent, et sur les ennemis qui les environnent, mon esprit se trouble, mes pensées se confondent, ma constance m'abandonne, et comme la désolée Rachel, je ne peux souffrir qu'on me console. Ha si tu me commandois comme au patriarche Abraham de te les offrir en holocauste, ou si tu me les enlevois par la mort, je te ferois ce sacrifice sans murmurer contre tes ordres, et j'estimerois mes enfans bienheureux. Mais je crains qu'ils ne soient immolés à la superstition, je crains que leur âme ne devienne la proye de Satan. C'est là le sujet de mes larmes, comme la pauvre Agar j'ay la douleur de voir mourir de soif ceux qui me sont si chers sans pouvoir les aider. Tu le sais, ô mon Dieu, et tu vois mes perplexitez. Aye pitié de

(1) Les versets suivants sont cités à la suite de cette prière : 1 Sam. II, 7, 8, 9; Ps. XXIII, 1, 2, 3, 4; Ps. CXXI, 7; Prov. XXX, 8, 9; Isaïe XLIII, 1, 2, 3; Matth. XIX, 29; Hébr. XI, 8; Hébr. XIII, 18.

Digitized by Google

moy ; tu es leur Père aussi bien que le mien, tu leur as donné la vie, le mouvement et l'être, laisserois-tu périr l'ouvrage de tes mains, et souffrirois-tu que l'ennemi de ta vérité et de notre salut triomphât de la foiblesse de ces pauvres, toy qui conservas autrefois Moyse, qui avoit été abandonné sur les bords d'un fleuve, et qui sembloit devoir finir sa vie dans les eaux ; regarde-les de ton œil de pitié, et ne permets pas que le torrent de la superstition les emporte ; commande à tes saints Anges qu'ils les portent en leurs mains, afin que leurs pieds ne portent point contre la pierre. Donnes-leur ton Esprit qui les instruise dans leur ignorance, qui les préserve de toutes les tentations du Diable, qui imprime dans leurs cœurs les salutaires véritez de l'Evangile, et qui les conserve purs et irrépréhensibles jusques à la journée de ton Fils. Je ne te demande pas pour eux que tu leur donnes les richesses du monde, les honneurs de la terre, mais que tu les sanctifies, et que tu les couvre de l'ombre de tes ailes ; quand même tu leur ôterois tous les biens qu'ils pourroient posséder, ils seront encore trop heureux si tu ne leur ôtes point l'esprit de ta sainteté, et quand même tu me priverois de toutes les commoditez de la vie, je n'en murmureray jamais, pourvu que tu m'élèves avec mes chers enfans à la possession de ta gloire. O Dieu, exauce ma prière, écoute mes gémissemens, et réponds à mes cris, pour l'amour de ton Fils, en qui tu as pris ton bon plaisir. Amen (1).

Prière du fidèle, pour ceux qui sont prisonniers, ou qui sont dans les chaînes pour la cause de Christ.

Mon Seigneur et mon Dieu, j'élève mes mains et mon cœur vers toy pour te prier d'avoir pitié de mes chers frères, qui souffrent pour ta cause. Tu vois qu'on a confiné les uns dans de sombres prisons, que les autres sont chargez de pesantes chaînes, qu'on en conduit plusieurs dans des terres éloignées, et qu'il y en a qui sont dévouez à la mort. Tu sais que si tu ne les soutiens pas de ta puissante main ils vont aussitost succomber, qu'ils ne sont eux-mêmes que foiblesse, et qu'ils ne peuvent rien qu'en ton Christ qui les fortifie. Viens donc à leur secours, ô Dieu. C'est toy qui tiras l'apôtre saint Pierre de la prison où il estoit gardé, qui brisas les fers dont on l'avoit lié, et qui le mis en liberté. Tu as mille moyens en tes mains pour procurer la délivrance de tes enfans. Tu commandes aux cieux, à la terre, à la mer, aux vens, à toute la nature, et même à la mort, rien ne peut résister à ton bras. Déploye donc, ô Dieu, la force de ce bras invincible en faveur de tous ceux qui souffrent aujourd'hui pour toy, et que leurs gémissemens viennent en ta présence. N'écouterois-tu pas les cris de ceux qui ne sont maltraitez, que parce qu'ils ne veulent invoquer que toy seul, et qu'ils ne recognoissent

(1) Les versets qui terminent sont les suivants : Gen. XLVIII, 15, 16; Ps. XXVII, 10; Ps. LXXXIX, 31.

Digitized by Google

que ton bien-aimé Fils pour leur Chef, leur Intercesseur et leur Advocat. Seigneur Jésus, que le Père céleste a envoyé pour évangéliser aux pauvres, pour guérir ceux qui ont le cœur froissé, pour publier la délivrance aux captifs, et aux prisonniers l'ouverture de la prison; ne seras-tu point touché de l'état où sont tes serviteurs, qui ne sont l'objet de la haine du monde, que parce que tu es l'unique objet de leur amour. *Ne dirois-tu point à ceux qui sont liez de chaines, sortez, et à ceux qui sont dans les ténèbres, montrez-vous?* Cependant, si par des raisons de ta sagesse, qui nous sont inconnues, il te plaît de les laisser encore dans la souffrance, fay-leur comprendre qu'ils sont bienheureux d'estre les prisonniers de Christ, les advocats de sa cause, les confesseurs de sa vérité, et que leurs liens sont mille fois plus glorieux que les chaines d'or et de diamans des enfans de ce siècle, et que le diadème des roys; qu'ils ayent toujours devant les yeux les soufrances de notre divin Rédempteur, qui l'obligèrent à s'écrier : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu abandonné? et celles de tant d'illustres confesseurs, qui les ont précédés; qu'ils s'estiment bienheureux de leur être conformes, de souffrir avec Jésus-Christ afin de régner avec luy. Père céleste, qui les appelles à ces souffrances, soutiens-les dans ces rudes combats, console-les par l'espérance de la couronne de gloire que tu leur destines, et change leurs prisons en autant de sanctuaires, où tu habites, afin qu'ils puissent dire comme Jacob : L'Eternel est ici, c'est ici la maison de Dieu, c'est ici la porte des cieux. Soleil de justice, éclaire leurs obscurs cachots de ta belle lumière, Seigneur Jésus, dis-leur que leurs souffrances et leurs opprobres ne sont point comparables à la gloire qui doit estre révélée en eux, que le tems de leur captivité ne sera pas fort long, que le jour de leur délivrance n'est pas éloigné, et qu'une récompense éternelle leur est préparée; que s'ils portent la croix de ton Fils, ils seront assis sur ton thrône, et que s'ils sont abreuvez de fiel, tu les plongeras au dernier jour dans le vaste océan de ta gloire. Et toy, divin Epoux, réjoui-les par tes consolations, répands dans leurs âmes ta paix; divine onction, fortifie ces généreux athlètes et fay que rien ne soit capable d'ébranler leur constance; arme-les du bouclier de la foy, afin qu'ils puissent éteindre tous les traits enflammez du malin. Si tu les appelles à souffrir la mort, fay qu'ils la regardent avec joye, comme le char de triomphe qui les doit mener au ciel; montre-toy à eux, divin Jésus, comme à saint Etienne, lorsqu'on le lapidoit, et reçois leur esprit. Détache de la terre leurs cœurs, et ceux de tes autres enfans que tu n'appelles pas à souffrir, afin que nous soupirions tous après cet heureux moment où notre âme sortira des prisons du sépulchre pour entrer dans le domicile éternel de ta gloire. — Il faut lire la délivrance de saint Pierre, Actes XII; l'histoire de Daniel dans la fosse, Daniel VI; et de ses compagnons dans la fournaise, Daniel III.

Digitized by Google

Une conversion libre et édifiante en 1699. — Les descendants du converti.

Un de nos amis nous communique la pièce suivante, attestant *à tous qu'il appartiendra* la conversion édifiante d'un Sr de La Condamine, *détenu* à Vincennes *par ordre royal* en 1699, comme religionnaire obstiné, — et dont les descendants, habitant encore aujourd'hui le Dauphiné, comptent parmi les notables protestants de leur département, nonobstant cette édifiante conversion de leur ancêtre.

Voilà comme s'est vérifiée la célèbre parole de madame de Maintenon : « *Les enfants du moins seront bons catholiques, si leurs pères sont hypocrites.* »

Nous, Armand de Montmorin, archevêque et comte de Vienne, attestons à tous qu'il appartiendra que le Sr de La Condamine, lequel est à Vienne par ordre de Sa Majesté, depuis le mois de septembre dernier, s'est conduit avec édification, ayant pris soin de se faire instruire de notre religion; que les ecclésiastiques et religieux à qui nous l'avions recommandé nous en ont rendu de bons témoignages, et qu'enfin il a fait ses pasques dans la paroisse où il demeure. En foy de quoy nous lui avons donné le présent certificat, à Vienne, dans notre séminaire, le 17e may 1699.

ARMAND, archevêque de Vienne.

Par commandement de Monseigneur, *DIDIER.*

(T. n. 255.)

Construction d'une chaire portative pour les assemblées du Désert. — Jugement de condamnation rendu par l'Intendant de la Généralité de La Rochelle, en 1746.

M. le pasteur Trigant-Beaumont, de La Rochechalais (Dordogne), que son Eglise et notre Société ont eu le malheur de perdre il y a quelques mois, nous avait transmis copie du placard ci-après. Il constate des faits et condamnations, intéressant l'histoire des Eglises du Désert, et qui ne nous paraissent pas avoir été à la connaissance de M. Ch. Coquerel.

Jugement en dernier ressort.

Charles-Amable-Honoré Barentin, chevalier, seigneur d'Hardivilliers, Les Bellefruëries et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de Justice, Police et Finances en la généralité de La Rochelle, commissaire du conseil en cette partie.

Entre le procureur du Roy de la commission, demandeur et accusateur,

Contre les nommés Pierre Gailliot et Pierre Manseau, menuisiers, du lieu de Marennes, défendeurs et accusés,

Digitized by Google

Veu l'arrêt du conseil d'Etat du Roy, du 28 juillet 1746,

Tout veu et considéré : ouï le rapport du sieur Cadoret de Beaupréau, après que les dits Gailliot et Manseau ont été interrogés sur la sellette :

Nous, intendant et commissaire susdit, par jugement en dernier ressort, de l'avis des sieurs commissaires par nous nommés, avons déclaré et déclarons Pierre Gailliot, *dûement atteint et convaincu d'avoir construit*, avec Pierre Manseau, *une chaire qu'il sçavait être destinée pour servir aux prédicateurs, lors des assemblées des religionnaires; comme aussi d'avoir tenu des discours séditieux à l'instant de l'enlèvement de ladite chaire*, et *violemment soupçonné d'avoir assisté à des assemblées des religionnaires*, pour réparation de quoi, l'avons condamné à être battu de verges sur les épaules nües, par l'exécuteur de la haute-justice, dans les carrefours et lieux accoutumés de cette ville, ensuite flétri sur l'épaule dextre par ledit exécuteur, sur la place royale, d'un fer chaud en forme de fleur de lys. Ce fait, nous l'avons banni pour neuf ans de l'étendüe de la généralité de Larochelle. Avons pareillement déclaré Pierre Manseau, duement atteint et convaincu d'avoir travaillé avec le dit Pierre Gailliot, à la construction de la dite chaire, et violemment soupçonné d'avoir aussi assisté aux dites assemblées, pour réparation de quoi l'avons condamné d'accompagner le dit Gailliot, et ensuite être aussi flétri par le dit exécuteur, sur la dite place, sur l'épaule dextre, d'un fer chaud en fleur de lys. Ce fait, l'avons banni pour sept ans de l'étendue de cette généralité. Enjoint aux dits Gailliot et Manseau de garder leur ban, sous les peines portées par la déclaration du Roy du trente et un may mil six cent quatre-vingt-deux, dont lecture leur sera donnée par le greffier de notre commission; les condamnons en outre chacun en trois livres d'amende envers le Roy, applicables conformément à la déclaration du Roy du quatorze may mil sept cent vingt-quatre. Ordonnons, au surplus, que la chaire dont il est question sera et demeurera confisquée au profit de l'hôpital général de cette ville, et sera, à la diligence du procureur du roy, en notre commission, le présent jugement imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue de cette généralité. — Fait et arrêté en la chambre du conseil du palais royal de Larochelle, le 27e jour d'août 1746. — *Signé :* Cadoret de Beaupréau, rapporteur, Barentin, Durand, Beraudin, Grifton, Rougier, assesseur honoraire; De Beaurepaire, de Mariner, Seignettes, Bigotteau, Gravier et Valin.

Et le dit jour, 27 août 1746, le présent jugement a été lu aux dits Pierre Gailliot et Pierre Manseau, et exécuté à l'instant, et donné lecture aux ci-dessus nommés de la déclaration du roy du 31 mai 1682, qui leur enjoint de garder leur ban, sous les peines y portées.

Signé : Prezeau, greffier de la commission.

A LA ROCHELLE, de l'imprimerie de P. Mesnier, imprimeur de M. l'Intendant. Rue du Temple. 1746.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

LA RÉFORME DANS LE CAMBRÉSIS

AU XVI^e SIÈCLE.

[DIVERS PAPIERS INÉDITS CONCERNANT LES RELIGIONNAIRES DU CATEAU CAMBRÉSIS, DU TEMPS DE M. L'ARCHEVÊQUE M. DE BERGHES.]

1566.

(Suite.)

Le xx^e jour dudit moys d'aoust, le doyen de la ville d'Avesne, en Haynault, passant par ceste ville, revenant de parler à Mons^r de Cambray, fit aussy remonstrance au peuple, comment on se mectoit en hazart de faire ruyner la ville et le peuple entièrement, aussy bien les bons que les mauvais, et que l'on debvroit trouver et chercer tous moyens de soy réconcillier audit Mons^r de Cambray pour éviter les inconvéniens qui en poldroient souldre (1) pour l'advenir, auquel fut randu sy bonne responce, qu'il en eult telle contentement, qu'il ne sceult plus que dire, et pria aulcuns de leur donner à disner à l'Angel, ce que acceptèrent aulcuns des plus apparans. Où furent plusieurs devises en forme de dispute; qu'il ne donnoit nul argument que on ne luy donnoit raison, sinon que l'Escripture sainte, de quoy il s'esmerveilloit très fort.

Aussy nous ont estés faictes plusieurs assaults par les chastellain et messieurs de la justice de la ville de ne plus faire de presche, ne nulles exercices de la relligion sur les terres de la seigneurie de Mons^r et sur le terrain de la ville; mais de tout cela avons tousjours soubstenus vaillamment, désirans tousjours plus servir au commandement de Dieu que aux hommes.

Le xxv^e jour dudit moys d'aoust, les nouvelles vindrent en ceste ville que ceulx de la relligion réformée de la ville de Vallenciennes avoient tous rompus les ydoles et ruynez les aultres par tous les temples des abbayes, cloistres et parroiches de la ville, tant les relicques, fiertes et tables dans tels, sans que nul empeschements leur fut donnés ne résistance aulcune.

Oyans les nouvelles telles, que samblablement avoit estés faict par plusieurs villes au pays de Brabant, comme Anpvers, Gand, Tournay,

(1) Sourdre, découler.

Digitized by Google

Sainct-Amand et pareillement par tous les villaiges à l'environ d'icelles villes, ceulx de ceste ville, du soir avant le souper, se trouvèrent tous en la cymentière du temple de Saint-Martin et illecques (1) furent faictes les prières ecclésiastiques, où estoient grand nombre de gens avec flambeaux et aultres lumières.

Le xxvi^e^ dudit moys, Mons^r^ Philippes de grand matin arriva en la ville, entra au temple de Saint-Martin avec trois ou quattre hommes qu'ils vindrent avec luy estrangers, lesquels abatèrent tous les idoles et austels et touttes les ornements desdits, bruslèrent et consumèrent par feu avec les antbiphonières, graduels et tous messels et aultres livres servants à la messe, semblablement furent en tous aultres temples tant en la ville que aux faulbours.

Lors après touttes ces choses achevées, la première presche fut faict par icelluy Mons^r^ Philippes au temple de Saint-Martin, où se trouvèrent grand nombre de gens de la ville et beaucoup de gens de villaiges circonvoisins venu pour ce jour à la halle au bled.

Le xxviii^e^ dudit moys d'aoust, Mons^r^ de Cambray envoia lectres à messieurs de la loy de ceste ville entre lesquelles il les chargeoit de proposer à ceulx de la religion réformée les articles qu'ils s'ensuient.

Pour le premier leur sera demandé s'ils veullent recognoistre ou non Mons^r^ le R^me^ (2) pour leur prince et seigneur absolut, auxquels ils ont promis la foy de fidélité et obéissance par serment solennel, et s'ils ne veullent eulx acquiter en cela de leur debvoir comme obéissans subjects.

Secondement s'ils ne veullent recognoistre qu'ils soient soub l'empire subjectz aux loix, constitutions et ordonances d'iceluy. Estans Monseigneur le R^me^ prince d'empire et eulx ses subjectz, et partant sçavoir s'ils ne veullent se renger et conformer ausdites loix, constitutions et ordonances de l'empire. Et que mondit S^r^ le R^me^ entend les traiter en la mesme sorte et avec telles libertés que donnent et promectent les dites loix et ordonnances dudit empire.

S'ilz accordent cest article qu'ilz permectent doncques aux relligieulx et relligieuses et aultres catholiques vivre selon leur religion comme portent les ordonances et constitutions de l'empire et quy se praticquent par tout l'empire.

Finalement leur dire que pour appaiser les troubles qu'il y a en ladite ville de Chastel, mondit S^r^ mesme y entend aller en personne, et bientost, parquoy leur sera demandé s'ilz vouldroient le recepvoir comme leur S^r^ et prince; mesme entend sa seigneurie R^me^ entrer en

(1) Là. (2) Révérendissime.

Digitized by Google

la ville avec telle garde qu'elle trouvera requérir pour l'asseurance de sa personne et pas aultrement.

Qu'ilz ayent doncques à rendre prompt et briefve responce à ces articles aultrement l'on prendra le délay pour reffus.

Du XXIXe d'aoust an XVcLXVI en la ville de Chastel en Cambrésis, en plain conseil, fut rendu responce par ceulx de la relligion réformée verballement comme il s'ensieult.

Sur le premier article dient qu'ilz ne veullent desvoier du contenu en icelluy et qu'ils veullent obéir à mondit Sr IIIme (1) comme à leur souverain Sr et prince naturel, jusques à morir aux pieds de sa seigneurie, leur conschience saulves.

Sur le second article dient qu'ilz n'ignorent estres soub l'empire; et mondit Sr prince d'empire et eulx ses très humbles et très obéissans subjectz. Et, puisqu'il plaict à sa seigneurie les maintenir et entretenir en liberté aussy avant que donnent et permectent les loix et ordonances dudit empire, dient qu'ils sont ignorans d'icelles ordonnances, constitutions et liberté [et] supplient très humblement, qu'il plaise à sa seigneurie leur faire tenir coppie desdites loix pour examiner et cognoistre icelles avant les pouvoir accepter.

Sur le troisiesme article seront bien joyeulx de la venue de sa seigneurie en ceste ville, supplient très humblement qu'il lui plaise venir avec son train ordinaire, comme il a toujours accoustumé, et qu'il luy plaise se contenter de leur garde, eulx submectans de garder son corps de jour et de nuict, comme bons et loyaulx serviteurs et subjects, jusques à morir aux pieds de sa seigneurie, comme dist est.

Le dernier jour du moys d'aoust fut renvoié lectre par mondit Sr de Cambray sur les articles des responces cy-dessus, telles comme il s'enseult.

A nos très chers et bien amez chastellain et eschevins de nostre ville de Chastel en Cambrésis.

Maximilien de Berghes, par la grâce de Dieu archevesque et duc de Cambray, prince du Saint-Empire, comte de Cambrésis, etc.

Très chers et biens amez, nous ne pouvons recepvoir grand contentement de la responce que nous avez envoiée de ceulx qu'ils se disent de la religion nouvelle en nostre ville de Castel sur les articles que leur avons faict proposer; car encoire qu'ils accordent le premier article ou ils nous promectent obéissance, ils viennent à y contredire au troisième article où il semble qu'ils veullent nous brider de n'en-

(1) Illustrissime.

Digitized by Google

trer en nostredite ville du Chastel avec telle compaignie qu'il nous plaira pour l'asseurance de nostre personne; mais vouldroient nous y recepvoir avec nostre train ordinaire, tant seulement disans qu'ils nous garderont comme léaux (1) subjects. Et quy sera celuy qui se vouldra fier en telz subjects quy usurpent l'auctorité, mesme de leur prince, s'estans jà démonstrés rebelles comme l'on void.

Quant au second article où ils disent ne pouvoir accepter les ordonnances, constitutions ou libertés de l'empire sans préalablement les avoir veus et examinés, entant qu'ils ignorent quelles elles sont. A cela leur respondre, que ne sçavons assez nous esmerveiller de leur grand témerairetè et présumption de dire qu'ils vouldroient maintenant aller débattre et disputer lesdites ordonnances de l'empire qu'ils ont estés faictes, arrestées, tant meurement et solemnellement par l'Empereur et tous les princes et estats généraulx de l'empire, et depuis confirmez successivement en touttes les diettes impérialles et freschement en celle tenue dernièrement en la ville d'Ausbourg en le présent an, où somes esté présens et les avons mesmes acceptés et rattifiés de la part des estats généraulx de nostre pays. Et qu'est-ce à dire cela, sinon ne vouloir estres tenus auxdites ordonnances, non plus avant que ce seroit pour leurs affections et désirs, comme s'ils vouldroient donner loix et à l'Empereur et aux princes. Il n'est jà question de cela, mais fault qu'ils déclarent apertement et ouvertement s'ils veullent eux conformer à icelles ordonnances, constitutions et libertés de l'empire, selon qu'ils y sont tenus, ou bien qu'ils disent qu'ils n'en feront rien. Car soict qu'ils les fachent ou point, l'empereur, les princes et estats de l'empire ne les changeront pour cela. Et voullons bien leur montrer lesdites ordonnances, s'ils les veullent ensuyvre comme ils doibvent, encoir qu'ils ne méritent point en nostre endroict de leur faire cest honneur.

Quant au restablissement de la messe et l'exercice de nostre saincte foy catholicque, nous entendons et vous requérons et enjoignons que par sestes (2) à le remectre sups incontinent, considérés le danger qu'il peuvent advenir journellement, tant des malades que du baptesme, et de la désolation des bons, actendu que en cela gist l'honneur de Dieu et le salut des âmes que debvons préférer à nostre propre vie. Et vouldroions bien sçavoir de quel droict et auctorité, et par quel fondement lesdits de la religion nouvelle vouldroient en cela donner obstacle, estant la messe et l'exercice de nostre religion catholicque coutume receu et approuvés indifférament par toutte l'em-

(1) Loyaux. (2) Ces avertissements, vous vous hâtiez à, etc.

Digitized by Google

pire non-seulement ès principaultés, terres et seigneuries des princes ecclésiastiques et séculiers catholicques, mais aussi en celles des princes confessionistes.

Et quant ores (1) ils vouldroient ensuyvre les placcarts puys naguerres faictz au pays du Roy catholicque des quels ils osent bien se vanter encoir qu'ils ne le peuvent faire sans se distraire de l'empire, sy n'auroient-ils en cela aulcuns fondement, entant que lesdits placcarts continuent et admectent et la messe et l'exercice publicque de nostre saincte foy catholicque. Atant, très-chers et bien améz, le Créateur vous ayt en sa très-saincte garde. De nostre cité de Cambray le dernier jour d'aoust XV c LXVI.

Ainsy signé : M. DE BERGHES.
Plus bas : DE LA RUE.

Depuis ces lectres, monstrées à ceulx de la religion réformée, fut dreschée vers Monsr une remonstrance telle qu'elle ensieult :

Remonstrent en touttes révérences et humilité vos très humbles subjects de votre ville de Chastel, désirans vivre selon la confession augustaine, que desjà passé quatre moys ils sont en ceste peine de recepvoir beaucop de calomnies et injures tant des bourgeoys que aultrement, mesmes des lectres par votre Seigneurie envoyés à Messieurs de la justice, touchant de les entendre les intencions de ces remonstrans, ou auroient jà par plusieursfois rendu responces telles que vostre Seigneurie n'en rechoipt (2) aulcun contentement : Toutlefoys votre plaisir a esté de concéder auxdits remonstrans qu'ils pouldroient vivre selon la liberté des loix, ordonnances et constitutions arrestés et passés par plusieursfoys des estats de l'empire, mesme à la dyette dernière où vostre Seigneurie a esté présent à Ausbourg. Et voyant les troubles où se trouvent présentement les habitants de vostre ville de Chastel, très-humblement supplient, que pour apaiser le tout, qu'il plaise à vostre Seigneurie faire publier ladite confession augustaine pure et simple, affin que ung chacun ayt à soi reigler et conformer suivant icelle. Et par telle moyen le tout se poldra remectre en bon ordre et imposer silence aux malings qui ne taschent aultres choses qu'à reporter bourdes et mensonges à votre Seigneurie, affin d'en mieulx valloir; comme l'on vous a reportez, que ces remonstrans ont le voulloir de usurper vos biens temporels, comme votre grange aux terages et semblables : or jamais ces supplians n'ont pensé s'ils ne vouldroient aultres choses penser, sinon le salut de leurs âmes et le repos de leurs conscienches, supplians très instamment de leur

(1) A présent. (2) Reçoit.

Digitized by Google

vouloir accorder de vivre selon la dite confession augustaine : ou bien sy ce ne vous plaict il vous plaise de respondre vostre dernières intencions. Eulx submectre du tout en la bonne grâce de votre Seigneurie, prians de demeurer tousjours vos humbles subjectz et vous recognoistre leur prince et naturel Sr soub l'empire.

Sur ces remonstrances nous n'avons eu responces aulcunes, sy les avions envoyés par son secrétaire, arrivéz en ceste ville pour aulcunes affaires, lequel nous avoit promis de nous donner toutte adsistence devers Monsr, lequel, quant il les eult présentés à mon dit Sr, fut grandement tanchéz de luy avoir rapportés telles remonstrances. Mondit Sr deschira lesdites remonstrances, les marchant aux pieds.

Touttefoys ayants receu les nouvelles par quelques messaigier secret que mondit Sr avoit aussy deschirés les remonstrances susdites nous nous sommes aprochés de Monsr le chastelain et le maistre d'hostel de Monsr, leur requérans quy leur plaise de eulx voulloir transporter vers Mondit Sr luy présenter les requestes cy suyvantes, lesquels de bon voulloir les ont acceptés et se sont trouvéz en Cambray à cest effect lesquelles requestes s'ensuyvent.

A Monsr le Rme et Illme Archevesque et duc de Cambray, comte de Cambrésis, prince du Sainct-Empire, etc.

Le peuple de la ville de Chastel en Cambrésis ayant estés desjà plusieurs foys requis de déclarer ses intentions du faict de sa religion par Monsr le Rme auquel ils ont donnez aussy responce simplement sans maligner aulcunement.

Voyans qu'ils ont dressés et présenté requeste de estre maintenus selon la liberté de l'empire, qu'ils entendent la confession augustaine avoir lieu entre iceulx, n'en ayant receupt aulcune responce dudit Sr de Cambray.

Parquoy supplient de les traicter selon les loix, ordonnances, constitutions et liberté de l'empire, comme mon dit Sr leur a offert le XXVIII d'aoust 1566.

Aussy leur déclarer s'il est déliberé leur accorder ladite liberté de l'empire affin que ung chacun ayt à s'y conduire selon icelle affin que nul n'en soict ignorant, requièrent bien humblement qu'elle soict publié purement selon lesdites loix constitutions et ordonnances faictes et passées par les dyettes de l'empire.

Ou bien sy ladite confession augustaine ne luy plaict, qu'il déclare ses intentions sans ainsy laisser son peuple en incertitude de son vouloir.

Ledit peuple aussy, désirant vivre tous unaniment en paix et union sous sa Seigneurie, requièrent de rentrer en sa bonne grâce et

Digitized by Google

faire une bonne reconciliation, affin que touttes divisions et choses qu'ilz poeuvent troubler le repos publicque soient cassées et annullés.

Aussy de pardonner à tous généralement tout mal entendu qu'il s'est passé jusques à présent, tant en particulier que en général, si faultes aulcunes se sont commises.

Responce de mondit S^r de Cambray sur les articles dessus dits.

Sur les articles proposés à Mons^r le R^me et Ill^me par le Seigneur de Malboutrie, chastellain de Cambrésis, et le S^r Guilhiaume Bernard, maistre d'hostel, à mondit S^r R^me, de la part de ceulx de la religion nouvelle du Chastel en Cambrésis. Les quels articles contiennent deux poincts, le premier que mondit S^r permecte ausdits de la religion nouvelle la confession augustaine, le second que mondit S^r leur pardonne le passé.

Au premier poinct, mondit S^r le R^me dist et déclare absolument qu'il veult et entend que ses subjects tiendront la mesme religion qu'ont tenus ses prédécesseurs, et laquelle sadite Seigneurie R^me mesme tient, qu'est l'ancienne, catholicque et Romaine religion, sans aulcun changement, et ne permectera sadite Seigneurie R^me ladite confession Augustaine avoir lieu en tout son pays en manière quelconque, comme aussy mondit S^r n'est à ce tenu par les loix et constitutions de l'empire.

Quant au second poinct sa Seigneurie R^me entend bien préférer grâce et miséricorde à la rigueur de justice là où elle croira que les dits du Chasteau viendront à recognoistre leurs faultes et à demander pardon et au surplus se renger à la raison comme sont tenus de faire tous bons et loyaulx subjects vers leur Prince et Seigneur.

Faict à Cambray le VIII^e jour de septembre 1566.

Soubscript par ordonnance de mondit S^r le R^me et Ill^me

DE LA RUE.

Oyans les responces de mondit S^r de Cambray fut l'Esglize fort troublée, voyant qu'il ne vouloit en rien condescendre de ladite confession Augustaine et que en ce quartier l'on n'en pouvoit recouvrer coppie d'icelle fut conclud d'envoier messaiger exprès en la ville de Anpvers vers l'Esglise d'icelle ville avec touttes les demaines de ceste ville, ainsi que tout s'estoit passé jusques à présent ce qu'il fut faict, et ledit messager envoiez lequel rapportit dudit lieu, comme il s'ensieult.

Ceulx du Chasteau en Cambrésis peuvent respondre aux articles qu'il leur ont esté proposés pour leur evesque.

Digitized by Google

En premier lieu qu'ilz se recognoissent ses sujectz obéissans ainsy qu'ils ont respondu en leur escript.

Au second article, vray est qu'ils sont sous l'empire, mais qu'ils ne sçavent quelles sont les ordonnances dudit empire au faict de la religion, d'aultant quelles n'ont oncques esté praticquées par là, ains ont tousjours estés traictés par leur prince, au susdit faict de la religion, ainsy que les subjects du Roy, conformément aux placcars du pays bas, comme ils peuvent montrer par plusieurs exécutions faictes, et du temps de l'aultre évesque (1), et nommément de cesluy cy, mesmement que quand en cest endroict ilz se sont voulu réclamer dudit empire, ou s'ayder des ordonnances d'icelluy, et pour cest effect ont eu leur recours vers la chambre de l'empire estant à Spir, tant s'en fault qu'ilz en ayent esté escoutés en leurs remonstrances, que mesmes ilz en ont esté griefvement chastiez, ainsy que cecy se peult démonstrer plus amplement par les [choses] passées depuis quelques ans encha (2) à Cambray, et du temps de l'aultre évesque et cestluy cy. Or, puisque ainsy estoit qu'ils ne se sont peu ayder d'aulcunes ordonnances dudit empire en cest endroict, ilz ont estés constrains d'avoir leur recours ailleurs, et se régler ainsy que faisoient leurs voisins subjets du Roy, puys qu'ils estoient traictés de mesme sorte qu'eulx, à cest occasion ils se sont joincts avec eulx en la mesme alliance, avouans leur requeste présentés dernièrement à Bruxelles le 5e d'avrill et leur compromis, de sorte qu'ils espèrent que lesdits de la requeste et du compromis les adsisteront suyvant leur promesse, à ce qu'ils puissent jouyr de la mesme liberté accordez à Bruxelles, asçavoir, que l'exercice de la religion aye lieu par tout où il a esté usité auparavant (3), comme ceulx du Chastel en Cambrésis ont eue aussy,

(1) Robert III de Croy; cet évêque assista au congrès de Cambrai, où fut faite la paix des Dames, et plus tard au concile de Trente; le 1er octobre 1550, il tint un synode, dans lequel il publia quelques décrets qué l'empereur venait de faire contre les progrès de la Réforme.

(2) En çà.

(3) Nous n'avons pas l'ordonnance de liberté religieuse de Bruxelles, mais en voici une que nous croyons inédite, et qui est conçue dans le meilleur esprit.

« L'on vous faict assavoir par hault et puissant Sr messire Philippe de Montmorency, comte de Horne, admiral de la mer, chevallier de l'ordre, etc., commissaire député de par leur Majesté, et avec les Srs Desquerees et de Villers, icy présents, sur le faict de la pacification des troubles advenus naguerres dans ceste ville, Messieurs les consaulx de ladite ville, le lieutenant de bailly, conseillers et officiers de Sa Majesté ordonnés ès ladite ville et pays de Tournesis, que par forme de provision et tant que aultrement sera ordonné, il sera loisible à tous et chacun des manans et habitans de ladite ville de librement et sans aulcune répréhension soy trouver aux presches qui se font par les ministres de la religion nouvelle, et ce ès lieux et places qui de brief par l'excellence dudit comte de Horne, se pourront choisir et députer tant seulement, pareillement sera loisible à tous et chacun desdits manans de tenir et exercer librement et sans aul-

Digitized by Google

et ce seulement par manière de provision, jusques à ce que aultrement il y soict pourveu par le Roy avec l'advis des estatz, estimans que le Roy ne souffrira rien en son pays qui ne soict conforme ausdites ordonnances de l'empire; que sy touttes foys, lorsque le Roy prendra résolution, il se trouve qu'icelle ne soict conforme ausdites ordonnances, ils promectent d'obéir en tout et pour tout à leur prince, protestantz bien expressément que leur intention n'est de se distraire de l'empire ni de changer de prinche, ains demourer très humbles et très obéissans subjects. Et quant au faict des esglizes, leur intencion n'est pas d'empescher l'exercice de la religion Romaine, ains sont contens qu'iceluy se faice comme auparavant.

Quant aux ordonnances de l'empire sur ce faict de la religion, tous les subjectz d'ung prince, quel qu'il soict, sont tenus de vivre et obéyr selon la foy et religion de leur prince, ou aultrement sortir du pays avec leurs biens.

Samblablement furent aussy envoyés aulcuns vers l'esglize de Vallenciennes pour communicquer touttes les affaires, ainsy qu'elles s'estoient démenées jusques à présent. Estans arrivés en Vallenciennes, pour certains empeschements lors estans en icelle esglize avec le comte de Hornes (1) lors estant à Saint-Amands, ceulx de Vallenciennes donnèrent leur advis de aller jusques audit Saint-Amand vers ledit comte de Hornes et lui montrer touttes les affaires ainsy qu'elles s'estoient passées et mesmes qu'icelluy comte tenoit et tient quelque deppens de l'empire, par où il donneroit advis comment l'on auroit à soy conduire doresnavant.

Lors ceulx de ceste ville de Chastel avec ceulx de Vallenciennes se trouvèrent audit Saint-Amand, et présentèrent audit comte de Hornes la remonstrance en forme que s'ensieult.

cune moleste ou destourbier à religion catholique, anchienne et romaine, et les chérémonies d'icelle, laquelle religion Sa Majesté entend debvoir estre maintenue et gardée ès pays de par deçà par ceulx et celles qui se vouldront adonner à quelle occasion les susdits comte de Horne, S^r^ Desquerees et de Villers consaulx, lieutenant de bailli et autres officiers de Sa Majesté· ont deffendu et deffendent très expressément à tous, tant de la religion nouvelle que aultres qui suyveront à la catholique et romaine, qu'ils n'ayent à injurier l'ung l'aultre, de faict ou de parolles, ni donner aulcun empeschement à l'endroict de la religion, ains laissent chacun jouyr paisiblement de la liberté et tolérance que Sa Majesté leur a permise, soubs peine de confiscation de corps et de biens.

« Publié aux bretesques de ceste ville et cité de Tournay, etc.»

Copie collationnée du temps, et signée du greffier du bailliage de Tournay et Tournaisis. — Archives dép. de Lille. T. 48, p. 46.

(1) Philippe Montmorency, II^e^ du nom, comte de Hornes et de Meurs, chevalier de la Toison-d'Or, amiral de la mer de Flandres et gouverneur de Gueldres et de Zutphen, malgré ses services et sa fidélité patriotique, arrêté à Bruxelles avec le comte d'Egmont, fut, par ordre du duc d'Albe, décapité à Bruxelles, le 5 juin 1568. Son frère Florent, baron de Montigni, comte de Hornes et gouverneur de Tournay, eut le même sort: il fut décapité au château de Simancas, en 1570.

Digitized by Google

A très-hault, noble et puissant seigneur, monseigneur l'admiral, comte de Hornes, chevalier de l'ordre du roy catholicque.

La renommée de la doulceur conjoincte à la dextérité de votre esprit (noble et vertueux seigneur), donne hardiesse aux habitants du Chastel en Cambrésis, altéréz pour la religion, [d'] approcher de vostre excellence, soub confiance qu'elle ne prendra en desdaing leur supplication, d'aultant qu'elle importe [à] leur salut, bien et repos commung; lesquels supplians pour touttes offres de service et fidélité qu'ils ayent faitz et font encoires à Monsr. le R^me leur seigneur, leur conschiences et relligion saulves, tant s'en fault qu'ils en ayent receupt quelque fruict de doulceur, que mesme au contraire l'aigreur leur présage toutte calamité, jusque à en ressentir desjà les indices par les gharnisons des villes circumvoisines, lesquelles avec les ordonnances il dict d'avoir obtenu de son alteze pour les forcer à touttes obéissance, ayans lesdits supplians veu lectres de sa main escripvant à son chastelain. Et comme ils sont membres de l'empire capables de mesmes liberté que les aultres, auroient requis la confession augustaine qu'il leur auroit esté deniée, n'estant comme il dict ad ce tenu par les loix et constitutions impérialles lesquelles les avoit provus entretenir le XXVIII^e aoust dernière, tellement que lesdits supplians sur telle procédure attérante l'une de ces deulx extrémités : Ou que leur conschiences seroient forcées pour après n'avoir jamays repos en leurs esprits; ou qu'estans chargés de rébellion ne soyent traictés à la rigueur, se trouvent en grande perplexité : Et entendans que vostre excellence tient quelque deppend de l'empire, ils ont présentement recours à icelle pour estre informés de ladite liberté impérialle; ensemble pour la supplier en toutte humilité de leur donner advis comme ils poldront satisfaire au repos de leurs conschiences et aux debvoirs de bons subjects, mesmes recommander ce à son altèze et conseil, le bien et repos d'iceulx, lesquels de tout temps en tous bons offices se sont montrés bons voisins au Roy catholique, et par ce moyen vous les obligerez (noble et vertueux S^r) en recognoissance d'ung..... et à prier Dieu le créateur, pour la conservation et grandeur de vostre excellente seigneurie.

Le comte de Hornes ayant leu ceste requeste en la présence de environ douze gentilhommes, respondit et dict bien humainement, que les subjects et terres de l'empire faisoient toutte exercice de chanter pseaulmes les ung avec les aultres; et quant à la presche, elle se faisoit ès-dites terres, mais qu'il ne les empescheoit à aller aux presches où bon leur sambloit.

Digitized by Google

A nostre faveur nous promist qu'il rescripveroit lectre à Monsr de Cambray, et nous requist de aller quant et soy (1) en la ville de Tournay, et là prendroit le double de tous nos affaires, ce que ne luy avons ausé reffuser. Au soir, environ deulx heurs après jour fallu, entrismes avec ledit Sr dedens Tournay. Après que on eult ouvert les portes avec forces flambeaux et beaucop des gens, les petits enfans commenchèrent à crier à haulte voix par toutte les rues : Vive les Gueux (2).

Estans arrivés au logis bien mouilletz, demandiesmes soulement à souper bien en haste et aller coucher.

Mais, ainsy que la table estoit nouvellement mise, voicy venir le valet de chambre du dit Sr. [Il] dict qu'il avoit esté en plusieurs hostelleries par la ville nous chercer, et qu'il estoit envoier de la part de Monsr. le comte de Hornes, pour venir souper avec luy, ce qu'oyans ne soeusmes refuser. Sy allismes à l'hostel dudit Sr, le trouvasmes attendant à se mectre à table après nous, lequel quant il nous eult perchiet (3), vint au-devant de nous en requérant de luy délivrer nos affaires, pour les délivrer en la main de son secrétaire ; ce que lui baillismes et fit venir son secrétaire auquel il commanda de doubler le tout.

Lors nous menit en une grande salle où la table estoit mise, et nous fit asseoir avec soy, où estoient grand nombre de gentilhommes et fismes très bonne chère, et après le souper prismes congier de luy, et nous commanda de retourner lendemain de grand matin auprès de luy. Lendemain au point du jour, il renvoia derecef après nous, lequel nous rendit touttes nos affaires avec lectre adresçant à Monsr. de Cambray, laquelle il n'avoit point encoir cloze, mais il nous en fit lecture et nous en donna le double, requérant bien fort de luy donner responce telle que Monsr. de Cambray nous feroit, avec aussy qu'il requéroit avoir responce de Monsr. de Cambray aux lectres qu'il lui envoioit, de laquelle lectre la teneur s'ensieult.

Monsr., m'estant trouvé à ce matin à Saint-Amandt, affin de donner quelque ordre à la concervation de l'abbaye laquelle estoit en hazard d'estre pillée, soub ombre du Me qu'ils ont, mais estant adverty me y suys trouvé en personne, y ay donné tel ordre, que espère pour quelque temps [il] n'y aura inconvénient, et comme aulcuns de vos subjects du Chastel en Cambrésis se sont retirés ce mesme jour par devers moy, me suppliants leur vouloir donner quelque adresse

(1) Avec lui. (2) Les réformés étaient ainsi nommés dans tout le Pays-Bas.
(3) Aperçus.

Digitized by Google

devers vous, affin qu'il vous plaist avoir compassion d'eulx, comme plus à plain poldrez veoir par la requeste que je vous envoie, vous priant [d'] y avoir le regard pour vostre bien et repos et rsource [de] ces poures subjectz desvoiés soub vostre obéissance. Car il est à craindre, en cas [que] y voullez procéder en toutte rigueur, comme ils m'ont déclaré [que] avez faict jusques à présent, les mectrez du tout en désespoir et comme estes Sr tant catholique et zéleus du bien publicque, suis asseuré [que] y remédirez, comme il comple (1), pour le service de Dieu et le bien de vostre pays, quy sera cause que ne feray ceste plus longue, me recommandant, Monsr, bien humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner en saincte, bonne et longue vie, de Tourney, le 11e de septembre 1566.

Souscript : Vostre bon cousin et amy à vous faire service,

P. DE MONTMORENCY.

Le sabmedy XIIe jour du moys d'octobre, se publioit quelque certain placeart envoiés de la part de Monsr le Rme à Messieurs de la justice, lesquels se publicient à la berterecque (2), sans l'avoir communiqué ne conseillez aux aisnés, conestables et conseil de la ville ordinaires. Aulcuns, oyans qu'il détrimentoit ceulx de la religion, sans avoir pacience de laisser du tout parfaire la lecture dudit placcart, firent effroye et alarmes, tellement que tout le pœuple d'icelle ville fut fort troublez. Les chastellain et eschevins avec le secrétaire de Monsr, ayant apportés ledit placcart en ceste ville, s'enfuirent tous dechà et delà mucher (3), tellement que l'on ne sceult [ce] qu'ils devindrent.

Lors le petit pœuple s'encourut à Saint-Andrieu (4) et chassèrent les moynes et les prebstres hors de la ville, sy rompirent de recef les aultels et tous ce que lesdits moynes avoient restablis pour le service de la messe, conséquamment ledit petit pœuple alla derecef à l'esglise de Notre-Dame (5) et rompèrent le tout et consumèrent tout par feu en plaine halle sur la chaulchie (6).

(1) Convient.

(2) Bretesque, tribune en saillie sur la façade de l'hôtel de ville, où se proclamaient les ordonnances, bans et sentences criminelles.

(3) Cacher.

(4) Saint-André, couvent des Bénédictins et église du Cateau. Antoine de La Motte, abbé de Saint-André, accablé de chagrin, dit-on, à la vue du malheur de son monastère, fut se retirer au Quesnoy, où il mourut le 13 avril 1584.

(5) Notre-Dame et Saint-Martin, étaient les deux paroisses du Cateau. Ces deux églises ont été démolies. Saint-André, église des Bénédictins, les a remplacées depuis la Révolution. — *V.* Bruyelle, *Mém. de la Soc. d'Emulation de Cambray*, t. XIX, part. I.

(6) Chaussée, grand chemin.

Digitized by Google

Après ce désastre ainsy advenu, tout le peuple de la religion se rassembla au temple, là où fut conclud d'assembler Messieurs de la justice, ce que l'on ne sçavoit aulcunement trouver moyen, à raison qu'ils estoict tous dispersez d'ung costé et d'aultre, mais touttefoys sous la promesse d'aucuns gens de bien qui les assurèrent que l'on ne leur feroit mal, sups l'après-disner ils se trouvèrent à la maison de la ville.

Ainsy à l'après-disner furent envoiés vers Messieurs quatres hommes pour requérir à Messieurs d'avoir la copie dudit placcart aussi d'entendre d'iceulx s'ilz tenoient d'avoir faict le debvoir de l'avoir publiez, à quoy Messieurs respondirent qu'ils avoient faict le debvoir que Monsr leur avoit chargez. Et touttefois qu'ilz ne tenoient ledit placcart publié à raison que de faict ne l'avoit esté; aussy délivrèrent coppie dudit placcart contenant en soy ce qu'il s'ensieult.

Maximilien de Berghes par la grâce de Dieu, archevesque et duc de Cambray, prince du Saint-Empire, comte de Cambrésis, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront ou orront, salut et dilection: comme en plusieurs journées ympérialles, mesmes en l'an mil-cinqcens et cinquante et cinq en l'assemblée et journée impérialle tenue en la ville d'Asbourg de par l'empereur, le Roy des Romains, les princes électeurs, princes et estatz du Saint-Empire, ayt esté sogneusement pourvu en la paix publicque et de la religion, ainsy qu'il appert par les recés et constitutions sur ce faictes, lesquelles depuis en l'an LVII, cinoquante et nœuf et soixante et six, par tous les estatz dudit Empire ont estés confirmées et corroborées, et qu'il soict venu à la cognoissance des estatz du cercle du Pays-Bas et Westphalicque, que toutte sorte de sectes reprouvées, troubles et esmotions se seroient suscitées au contraire de la paix publique et des constitutions susdites, et que icelles sectes, troubles et esmotions seroient espandues jusque en aulcuns lieulx de ce dit circle; il a esté conclud et arresté de par tous les estatz d'icelluy, que toutes telles sectes soient ostés et abolies sur les peines et correction contenu audit recés, comme plus amplement appert par la résolution et arrest des estatz dudit circle dont la teneur translaté d'allegman en franchoys s'ensieult et est telle:

Nous, les conseilliers commis et députez des estatz du circle du pays-bas et Westphalicque, sçavoir faisons, comme en ceste journée circulaire tenu à Coulogne, nous a estez véritablement rapporté, que touttes sortes de nouvelletez, désordre, esmotions et tumultes préjudiciables se seroient eslevées au contraire de la paix publicque et de la religion du Saint-Empire et des ordonances de l'exécution d'icelle,

Digitized by Google

tellement que là, où on ne viendroit à y obvier par la grâce de Dieu, de prompt conseil et ayde icelles nouvelletés, esmotions et troubles viendront à avoir le dessus et introduiront plus grands et apparens troubles en la commune paix et repos publicque, par où que touttes bonnes ordonances et policie seroient renversés et abolyes, à cause de quoy, nous les estats dudit circle, veullans pour nostre debvoir obéissament entretenir et observer fermement les ordonances, statuts et constitutions du Saint-Empire, et ne souffrir en ce cercle que rien soict faict au contraire, en manière que ce soit; comme aussy il n'y a chose que désirerions plus à veoir, pour le zèle chrestien et fidel soing qu'avons à l'avanchement du commun repos et paix publicque, que touttes indues sectes erronées et deffendues, contraires à la paix de la religion, ensembles les assemblées et esmotions qu'ils sont escoulées jusques en aulcuns lieulx de ce cercle, soient par tous ostées et deffendues pour l'advenir, suyvant quoy nous avons conclud et arresté que tel désordre, sy périlleuses esmotions, assemblées et conspirations ne auront lieu nulle part en ce cercle, mais seront destournées et repoussées avec toutte extrême diligence, et là où aulcun vouldroit en cecy, ou aultrement, résister par voie de faict et de force contre son supérieur, lors l'on procédera contre ceulx-là, conformément aux constitutions du Saint-Empire et des ordonnances de l'exécution d'icelles. Quant à la paix publicque et de la religion, et voulons aussy en vertu de cestes, que ung chacun de ce cercle ayt enthièrement à se garder et abstenir de touttes ces erronées et deffendues sectes, ensemble de leurs assemblées et conspirations, sur les peines et corrections contenues ès recés du Saint-Empire. Et, affin que persone ne prétend ignorance de ce que dessus, nous avons conclud que chacun estat et supérieur faice publier en sa juridiction et aux lieulx accoustumés ceste nostre présente conclusion des estats de ce cercle. Donné en la ville de Coulongne, le XX^e de septembre XV^c soixante et six.

Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, désirans nous conformer comme membre des estats d'icelluy cercle à la conclusion et arrets susdits, advons par meur délibération de conseil statués, ordonné et commandé, statuons, ordonnons et commandons par ceste, que tous prédicans, professeurs et ministres de la doctrine de Jehan Calvin et d'aultres sectes erronées, réprouvées et deffendues, ou de nouvelletés tendantz à sédition, esmotion et troublement du repos publicque, ensemble leurs adhérens et fauteurs ayent à se retirer hors de nos cité et ducé de Cambray, comté et pays de Cambrésis, en dedans quinze jours après la publication de cestes, prochainement

Digitized by Google

venant sur les peines contenues audits recés et constitutions impériales, saulf que celluy ou ceulx quy adprésent seroient séduictz ou infectéz desdites sectes et quy se vouldroient convertir et conformer à la religion, de tout temps en notre cité, ducé, comté et pays de Cambrésis paisiblement et généralement observée, se poldront insinuer à nous, ou nos députez, par le moyen de l'officier de leur résidence, en dedens les dits quinze jours (durant lesquels leur donnons et voulons estre donnés saulf conduit), pour et adfin d'estre bien et deument instruictz par les sainctes lectres et en délaissant et renonchant à leur erreur avec bons propos et promesses de ne plus rethomber, les recheverons (1) bénignement en grâce et leur en donerons absolution et pardon, et là où ils ne se vouldroient laisser instruire et réduire à ladite religion, nous leur permectons de se pouvoir transporter hors d'iceulx pays avec leur mesgnier et biens librement et franchement en quelque aultre lieu où bon leur semblera, endedans le terme susdit. Aussy nous commandons, deffendons et interdisons à tous manans et habitans de nosdits cité et ducé de Cambray, comté et pays de Cambrésis, et chacun d'eulx en général et espécial, de ne tenir, ne permectre ès esglises, chapelles, maisons, granges et aultres lieulx, dedans, ne dehors les villes ou villaiges, nulles assemblées ou conventicules desdits sectaires, et que chacun desdits manans et habitans ayt enthièrement à se garder et abstenir, sur les peines susdites, de toutes sectes erronées et deffendues, ensemble desdits assemblées et conventiculles mesmement en ce pays du Saint-Empire limitrophe aux princes estrangiers où que telles sectes et assemblées seroient par trop dangereuses et préjudiciables, sy mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et ceulx de nos vassaulx et subjects et chacun d'eulx endroict soy et sy comme à lui appartiendra, que ces présentes ils publient et facheut publier aux lieux de leur juridiction et offices; et affin que la mémoire en soict tant plus fresche nous voullons que la publication de ces présentes soict tous les ans renouvellez et réitérée, car telle est notre intention. Donné en nostre cité de Cambray le xie jour d'octobre 1566.

En desoub signé M. de Berghes; sur le reply au costé dextre est escript: par Monsr le Rme et Illme et signé du secrétaire de la Rue, scellé en chire rouge à double queuwe pendante.

La collation a esté faicte aux lectres originelles pardevant messieurs chastellain et eschevins de la ville de Chastel en Cambresis et trouvé concorder de mot à mot en tout son contenu, tesmoin le signe

(1) Recevrons.

Digitized by Google

du greffier apposé à ladite coppie par l'ordonnance de messieurs, le XIII^e en octobre an XV^c et LXVI.

Ainsy signé : ROGIER.

Pour ce que le dit placcart ne fut totallement achevé de publier à la bertecque de ladite ville de Chastel, nous déclarons icelluy estre tenu et reputé comme pour non publié et partant de nulle effect et valleur. Faict et déclaré en pleine chambre de ladite ville de Chastel en Cambrésis ledit jour XIII^e d'octobre 1566.

Par ordonnance de mess. les chastellain et eschevins.

Signé : ROGIER.

Ayant lesdits de la religion du tout leu ledit placcart envoièrent vers messieurs chastellain et eschevins une douzaine d'hommes d'entre eulx leur proposer et alléguer les propositions par escript que s'ensieult.

Les propositions que allèguent à messieurs les chastellain et eschevins de la ville de Chastel en Cambrésis ceulx de la religion d'icelle (1).

Messieurs, ceulx de la religion réformée estans bien esmerveillés que du jour d'hyer vous avez commenché à publier quelque certain mandement et placcart envoyés par Mons^r le R^me pour l'abolissement de l'exercice de leur religion, lequel placcart soudainement arrivés entre vos mains le faisiez publier, sans nullement le communicquer et mectre en conseille des aysnelz et conestables de la ville. Néantmoings en tant que ledict placcart concerne le peuple et le corps de la ville, ils déclarent et protestent que vous avez grandement faillys par où vous voz monstrez purs autheurs de la sédition qu'il s'est passée du jour d'hyer, voire antant que l'avez faict de vostre propre conseil seul, sans appeler le conseil ordinaire de la ville (2). Et sur ce qu'il est advenu, ceulx de la religion réformée vous ont envoyez aulcuns de leurs députez, pour entendre de vous sy vous teniez avoir faict le debvoir d'avoir mis en exécution le mandement de mondit S^r et avoir publiés ledit placcart, auxquels avez faict responce verbal, que ce que vous aviez commenché à publier que vous ne le teniez pour faict et qu'il ne seroit de valleur pour en rechercher aulcuns d'icelle religion ; aussy avez donné lecture ausdits de la religion du placcart, lesquels ont requis en avoir coppie soub la signature de vostre greffier : après la collation faicte à l'original par aulcuns d'iceulx avec

(1) On trouve en marge, et nous transcrivons en italique et en note : *Apostilles de messieurs Chastellain, eschevins, aisnelz, conestables et conseil en pleine chambre, du* XIII^e *d'octobre* 1566.

(2) *Quant ad cest article, Messieurs sont bien marrie de ce qu'il s'est passé; toutteffoys, ont sur ce déclaré leur intencion pour tout vuider dès hyer.*

Digitized by Google

deulx de voz eschevins; sur laquelle coppie aussy requièrent que ce que vous avez promis, que la publication n'est de nulle valleur, qu'il soict ainsy couché par escript en bas de la main dudit greffier et sous la signature d'icelluy. Et ayans leu l'orriginal dudit placcart trouvent beaucop d'articles de la part de Monsr le Rme habollisans leur exercice de religion, ou en celle délibérée par les conseillers du cercle à Coulongne du xxe de septembre dernier passés il ne s'en faict aulcune mention: Sur lequel mandement et placcart de Monsr le Rme, iceulx de la religion demandent sy vous vouldriez estre juges pour mectre en exécution les poinctz déclarés pour l'abolission de leur religion; toutte foys ils ne desirent chose plus aggréable que vivre en la ville en bonne paix et amitié (1); comme aussy semblablement avez faict hyer offre ausdits députés et commis par iceulx vers vous, que vous desirez que le peuple vive en paix tant du côté de la religion romaine, que du costé d'iceulx de la religion réformée. Lesquels requièrent bien instamment faire une convention par où l'on se poldra réconcilier ensembles et que bon ordre se remectra à tout mal entendu; promectant aussy iceulx de la religion réformée de leur costé de vous donner toutte adsistence et faveur que la justice ayt son cours pour quoy faire ils establiront gens de bien qui vous donneront toutte adsistence.

Aussy requièrent que bon ordre soict mis au ghect tant de jour que de nuict et donnent leur advis de faire en manière et forme que s'ensieult.

Douze hommes seront establis pour cefs (2) de nuict, assavoir que l'un d'iceulx par chacune nuict se trouvera au ghect en la maison de la ville, en la présence duquelle se rapporteront les clefs des portes en la dite maison de ville, pour le porter en la main de Monsr le chastellain, lesquelles clefs s'enfermeront à ung coffre ad ce servant à deulx serures, duquel coffre l'ugne des clefs se mectra en garde en a main du dit chastellain et l'autre en la main du dit cef (3).

En la maison de la ville, avec le dit cef, seront establis six hommes et deulx compaignons à marier,

(1) *Réciproquement Messieurs désirent le semblable, et de leur part tiendront la main que les malentendus soient redréschés.*

(2) Chefs.

(3) *Pour le faict du ghect, a esté arresté qu'il se fera à l'accoustumé, mais le cef commandé au ghet sera tenu soy trouver et faire l'adsiete dû ghet, s'il est en la ville. Et s'il avoit quelques empeschements, poldra choisir quelque homme ydoine en tout ce ghect, pour luy donner ladite charge, y aussy de sa part homme suffisant à ses frais. Et, quant aux huict qu'ilz sont establis sur les murailles, l'on poldra choisir les thours pour les establir, les places nécessaires qu'il sera besoing, auxquels sera baillez quelque chaulfaige. Touttefoys, si l'on pouvoit tirer le guect hors la maison de la ville, Messieurs en vouldroient bien supplier.*

Digitized by Google

Et sur la porte Saint-Martin deulx hommes,
A la thour du Curet deulx hommes,
Sur la porte Poillequien deulx hommes,
Sur la porte Belle deulx hommes,
A la nœufve thour deulx hommes,
En dessous du pavillon de Mons^r deulx hommes,
Ausquels se bailleront à chacune tour une mandelé (1) de charbon.

Et les dits cef et gecteurs ne se poldront retirer avant premier avoir donné convoie à l'ouverture des portes et à chacune porte seront establis quattres portiers en personne.

Requirent les dits de la religion, que le ghect demeure en la maison de la ville ainsy qu'en touttes aultres villes, à sçavoir : le cef de tout le ghect avec deulx hommes marriez et deulx compagnons à marier faisans le tour des rampars deulx foys devant minuict et deulx foys après minuict. Sur la porte Belle soient establis nœuf hommes, desquels l'ung sera dénomé cef qu'il envoira deulx hommes pourmener jusques à la porte Saint-Martin et deux jusques à la porte Levesque et à leur retour seront envoiés deux autres comme iceulx; sur la porte Saint-Martin aussy soient establis oincq hommes, desquels l'un sera aussy cef envoiant les deulx pourmener jusques à la porte Belle et à leur retour renvoira les deulx aultres faire samblablement; soub le pavillon de Mons^r soyent aussy establis deux hommes.

Après les portes ouvertes, les clefs se remectront audit coffre; l'une des clefs se rendra au chastellain et l'aultre clef se rendra au cef de la nuict essuyvant (2).

Aussy que ung chacun soict tenu d'obéir au commandement du conestable commandant le ghect ordinaire, sans luy donner parolles injurieuses sous peine de pugnition (3).

Aussy que commandement soict faict à aulcuns séditieulx estrangers demourans en ceste ville qu'ils ayent à sortir hors la ville, tant de l'une religion que de l'aultre; entre lesquels requièrent que ung grand Potier séditieulx et mauvais garchon soict envoiés dehors (4).

Aussy qu'il plaise à Messieurs et promectent de laisser vivre iceulx de la religion selon le repos de leur conscience.

(1) Une mandelé, mannelée, la valeur d'une manne, c'est-à-dire un panier de charbon.

(2) *Pour les clefs, l'on prie les laisser à l'ordinaire; touttefoys, sy l'on a quelque doubte à Messieurs, ils sont prest et jà contens lever leurs mains d'icelles pour en faire ce que de raison.*

(3) *L'on tiendra la main que lesdits conestables seront maintenus en telle respect qu'ils doibvent estre, et sy aulcuns leur dict injures, seront pugnis.*

(4) *Du Potier, Messieurs en tiendront information.*

Digitized by Google

Ainsy faisant, ilz promectent de leur costé de laisser paisibles ceulx de la religion romaine à leur volunté (1).

Tout ce que dessus lesdits de la religion réformée requièrent qu'il soit publiez, s'il samble bon à Messieurs, deffandant à touttes personnes de quel qualité qu'ilz soient de ne dire, ne proférer parolles injurieuses les ungs aux aultres tendantes à sédition, sur peine de pugnition telle que on verra au cas appertenir (2).

Ne veullans aulcunement en riens mesprendre allendroict de la haulteure de sa seigneurie Illme.

Ayans ceulx de la religion réformée proposé à Messieurs chastellain et eschevins les affaires comme le tout s'estoit passé, fut traictée une réconciliation et apointement entre les catholicques et iceulx de la religion par le moyen de mesdits Srs laquelle fut publiez à la bertecque par mes Srs chastellain et eschevins en forme et manière qu'il s'ensieult.

Du xvne octobre 1566.

Pour ce qu'il est venu en cognoissance que plusieurs mauvais garnemens et séditieulx, voyans les troubles qui sont estés en la ville par le passé poldroient prendre hardiesse de faire quelque acte meschant et séditieulx, au grand détriment de la paix et repos publique, pour à quoy obvier et vivre doresnavant en paix et union et tranquilité les ungs avec les aultres, sans quereller, ne débattre du faict des consciences et religions; nous chastellains et eschevins sçavoir faisons, que bonne et léal réconciliation, apointement et confédération s'est faict et contracté, passé et accordé entre nous et les bourgeois manans et habitans de ceste ville, de sorte que ung chascun vivra en l'exercice de sa religion librement et paisiblement, sans repréhension ou empeschement quelconque, hantant et fréquentant les esglises et temples chacun à son bon plaisir, conversans aussy les ungs avec les aultres amiablement et cordiallement comme de tout temps s'est faict. Et pour ladite réconcilliation avoir vigheur et estre tenue inviolable, nous chastellain et eschevins du grés, loz, accord et commung consentement, tant de ceulx de la religion catholique et romaine, comme de ceulx de la religion réformée de ceste ville de Chastel; prohibons et deffendons à tous bourgeois manans et habitans de ceste ville et banlieue de quelque estat, qualité ou religion qu'ilz

(1) *Messieurs déclarent qu'ils n'entendent et ne veulent troubler personne pour le faict de sa religion.*

(2) *Messieurs espèrent la réciproque de ceulx de ladite religion réformée. L'on poldra réitérer les publications sur ce faictes affin que chacun puist vivre en en paix.*

Digitized by Google

soient, qu'ils n'ayent doresnavant à menascher, molester ou troubler persone pour le faict de sa religion, ny pour exercice d'icelle, ne faire ou drescher conspirations, mutineries, séditions, monopoles, tumultes ou troubles dedans ne dehors la ville, en fachon que ce soict ou puist estre, soict contre les prebstres, religieulx, religieuses ou ministres, ny injurier, blasphémer, ne mal parler d'iceulx en aulcune manière, ains laisser chacun en paix, à peine d'estre pugnis comme rebelles et fracteurs de la paix et repos publicque selon la qualité du mésus dont persone ne sera espargné.

Le translat d'alleman en franchoys d'ugne lectre que les estats du cercle de Westphalicque escripvent à ceulx du Chastel en Cambresis.

A honestes, nos bons amys bourgmaistres, eschevins, jurés, conseil et communaulté de la ville de Chastel en Cambrésis. Nos recommandations prémises, honestes et bons amis, il nous a estés puys peu de jour véritablement remonstré, comme par vous seroient entreprinses touttes sortes de griefves, irrasonables et dangereuses nouvelletez et rebellion allencontre votre clément prince et seigneur ordonné de Dieu votre supérieur, au troublement de la commune paix et repos; et oultre ce, contre la paix publique et la religion du Saint-Empire, et espécialement, que vous vous estes fortiffiés et enclos en la villette nommée chasteau en Cambrésis, quy appertient en toute haulteté et supériorité à sa grace R^me^, laquelle vous détenés forcement mesmes y ayant dresché ung fort, Que avez desmis sans nulle raison les pasteurs et prédicateurs que sa grace y avoit institué et comis; et en lieu d'eulx y avés establis désordonement aultres docteurs des sectes erronées et deffendues, et contempteurs des sacremens, Qu'avez prins et usurpez l'autorité deubz au magistrat, rompus les esglises et cloistres, les ymaiges et aultres y trouvés, jectés hors et bruslez plusieurs honestes persones ecclesiastices de bonne conversation et mœurs, desnués leur bien et avoir, et enchassé hors de ladite villette, aussy que le mandat que cy-devant par les estatz de ce cercle inférieur et westphalicque a esté décrété et publié de la part de leurs clémentz princes et seigneurs supérieurs pour restablir et maintenir la paix commune et de la religion et destourner toutes sortes de tumultes et questions préjudiciables a estés par vous rejectés et vous y estes opposés d'une prompte et dangereuse volunté, et aultrement, Que usez encoir de touttes aultres sortes d'insolence et voie de faict, ce que d'une contristé affection avons bien enuiés, entendu et d'aultant plus que par tel désordre, maintien et esmotion est diminué l'auctorité ordinaire de la civile police et souveraineté du

Digitized by Google

prince et magistrat, ains que ce que la paix intérieur et extérieur en plusieurs endroict en est perturbée, villipendée; suyvant quoy comme vous debvez estre souvenantz du recès de la journée impérialle tenu en Ausbourg en l'an cincquante-et-cincq, auquel est comprinse la paix publicque et de la religion et que pour obtenir, establir et maintenir le repos et sceureté publicque, il n'est permis à personne d'introduire en faict de la religion, nouvelles, erronées et préjudiciables sectes, et n'y adhérer, ne se rebeller contre son supérieur par dangereuses esmotions, ny d'oster les bonnes et sainctes ordonnances et cérémonies, ny aussy les monastères, esglises et cloistres, et n'expulseir les persones ecclésiastiques d'iceulx de leurs biens; mais au contraire, tenus et obligez communement de faire ce quy importe à l'advanchement de tout ce que poldroit servir à l'union chrestienne de la paix et repos, comme le pouvez avoir entendu par le devant dict mandat, par où vous pouvez mesme considérer que telles griefves et dangereuses nouvelletez à nous remonstrées, rebellion, forces et entreprises, ne vous sont en nulle manière décentes, ny à tolérer, partant est aultrefoys au nom que dessus nostre exprès intention et désir que cessés, et vous abstenés desdites indécentes, irrasonables et deffendues choses, aussy que vous vous montrez obéissans à vostre supérieur, deument ordonnez, et que avec ce, adsistez à tellement redresser les affaires, que touttes désordres dhomageables et irrasonables, soient ostez et que la commune paix intérieur et extérieur soit plantée et tenue et que obviez à tout ce que poldroit faire au contraire, comme nous espérons aussy au nom de nos clémentz princes et seigneurs superieurs que ferez ce quy est en soy équitable, honeste et chretien; car là où vous n'ensuyuerez effectuellement ce que dessus, pour meurement considérer les voyes et moyens des quelz aultrement l'on poldra user contre vous en vertu de la paix publicque et des ordonnances de l'exécution d'icelle, ce que touttesfoys aymerions beaucoup mieulx délaisser, nous recommandant avec ce au tout-puissant. Donné à Coulongne le XXVIe octobre 1566.

Les estatz du cercle inférieur et westphalicque et les conseillers et ambassadeurs des absentz en ceste présente journée de probation icy assemblez.

En XXVe apvril 1567.

Le contenue en ce registre a esté recognue et verifiée par Jacques Desquesnes affirmant le tout estre escript de sa main selon qu'il en a dict par ses deppositions et Jehan Rogier quy afferme ladite main escripte.

Digitized by Google

Le manuscrit des troubles du Cateau se termine de la sorte, sans nous instruire autrement de la fin de la révolte: Les détails que nous trouvons dans d'autres documents du temps nous permettent de compléter en gros la chroniques de Jacques Desquesnes (1).

(*La fin au prochain Cahier.*)

CHANSONS SPIRITUELLES DU XVIe SIÈCLE.

SONNET SUR LE LEVER DU SOLEIL.

1569 [?]

Nous avons promis (t. II, p. 16) de publier les principales pièces de poésie huguenote du XVIe siècle, que M. E. de Fréville a indiquées à la suite de son travail sur les *Livres et Chansons prohibés par l'inquisiteur de Toulouse*. Le manque de place nous a fait ajourner l'exécution de ce projet. Nous donnons ici l'un des plus délicieux morceaux que contienne le recueil des *Chansons spirituelles à l'honneur et louange de Dieu et à l'édification du prochain*. (in-16. s. l. MDLXIX. 1re partie, p. 121). C'est le sonnet, ou mieux, le bijou poétique, que M. de Fréville a mentionné sous le no 8.

Chanson spirituelle.

Jà le voile de la nuict
Petit à petit s'efface,
Et les astres donnent place
Au beau Soleil qui les suit.

Sus, mon cœur, pren ton déduit
A chanter devant la face
Du Seigneur qui, par sa grâce,
Le temps gouverne et conduit.

Seigneur ! qui de ce Soleil
Fais le rayon nompareil
Sur bons et sur mauvais luire,

Illumine nos esprits,
Pour, au céleste pourpris,
Heureusement les conduire.

(1) Jacques Desquesnes, frère d'Anthoine Desquesnes, sans doute scribe du Consistoire, soutint un interrogatoire le 25 avril 1567, et subit probablement le même sort que son frère, lequel fut pendu.

Digitized by Google

LES DEUX TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SOUS L'ÉDIT DE NANTES.

—

II.

LE TEMPLE DE CHARENTON.

1606-1685.

« *Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite s'oublie elle-même.....* »

PSAUME CXXXVII, 5.

LE PREMIER TEMPLE DE CHARENTON — TITRES AUTHENTIQUES, DOCUMENTS OFFICIELS, INÉDITS OU ORIGINAUX. — TOPOGRAPHIE. — L'ESTOILE. — CASAUBON. — LE DUC DE LA FORCE. — SULLY, ETC.

1° Depuis l'établissement (1606), Jusqu'à la mort de Henri IV (1610).

Nous avons donné tout ce qu'il nous a été possible de recueillir sur le temple d'Ablon (V. t. II, p. 250, et ci-dessus, p. 148). Nous voici arrivés à l'établissement du temple bien autrement fameux qui le remplaça, et nous abordons cette seconde chronique, bien autrement riche et longue que la première. CHARENTON, ainsi que nous l'avons déjà dit, fit bientôt oublier ABLON, qui n'avait duré que l'espace de six années assez paisibles, et avait sans doute été toujours considéré par les protestants comme un provisoire. Le temple de Charenton fut au contraire d'une conquête difficile et d'une possession sans cesse contestée; il fut, pendant près de quatre-vingts ans comme la métropole et le principal théâtre de la controverse huguenote; il eut le privilége de résumer en quelque sorte les Églises réformées du royaume, ainsi que Paris où Versailles résumait les provinces, et il tira un renom immortel, non-seulement de son existence guerroyante et pleine d'incidents, mais aussi de ses malheurs et de sa ruine, qui fut celle même du protestantisme français.

Mais si Charenton a laissé un nom impérissable dans les fastes de l'histoire, s'il a légué une tradition illustre et vénérée à ces fidèles restés en France *sous la croix* ou dispersés par le *refuge* dans les deux mondes, — tradition qu'ils ont transmise à leur tour à de nombreuses générations, — ce n'est pas à dire pour cela que ce soit une monographie toute faite, ou dont les matériaux se trouvent à peu près disposés sous la main. Non, ces matériaux ont aussi subi le sort du temple et du troupeau. Mutilés, disséminés, enfouis, partout où ils ont survécu aux catastrophes séculaires, i

Digitized by Google

faut partout les rechercher, si l'on veut essayer de reconstituer avec quelque suite ces laborieuses annales. Nous l'avons fait autant que cela nous a été possible, et nous allons présenter le résultat de nos investigations."

On a vu (t. II, p. 250) que l'exercice du culte réformé avait été fixé à Ablon le 14 décembre 1599, en exécution de l'article XIV de l'Edit de Nantes, et du XXXIIIe des articles secrets (1); et l'on a vu aussi combien étaient légitimes les doléances formulées, dès 1601, sur les intolérables inconvénients que présentait cet exercice à quatre lieues et demie de Paris (*Ibid.* p. 253). Henri IV et son conseil avaient pourtant répondu que l'on n'y pouvait rien changer. Mais des réclamations aussi motivées ne pouvaient manquer de se reproduire à chaque occasion. Les faits ne parlaient pas seulement, ils criaient; on a pu en juger par les détails contenus au journal de Casaubon. Etait-il étonnant que des enfants, portés à Ablon pour y être baptisés, fussent morts en route ou par suite du voyage même? Des catholiques, avec leur opinion sur la nécessité du baptême, pouvaient-ils laisser subsister un tel état de choses? Les étrangers et les seigneurs de la cour se plaignirent, dit Benoît, qu'il leur était impossible de rendre leurs devoirs à Dieu et au Roy dans un même jour, à cause de cette grande distance où ils étaient obligés d'aller faire leurs dévotions. Nous apprenons par un passage de l'autobiographie déjà citée de Pierre Du Moulin, qu'en 1605, à l'assemblée politique de Châtellerault, on se préoccupa sérieusement de cette situation et l'on agit vivement auprès de Sully, qui avait alors ses raisons pour se faire prier, mais aussi pour se faire valoir, auprès de ses coreligionnaires, par quelque service d'importance.

« L'an 1605, au mois d'aoust, dit Du Moulin, je fus députté pour me trouver en l'assemblée politique généralle à Châtelleraut, où se trouva M. le duc de Sully, envoyé par Sa Majesté; cette assemblée ne dura que quinze jours. J'insistay fort envers l'assemblée que la demande de l'approchement de l'Eglise de Paris ne fust point mise au cahier des demandes qu'on dressoit en l'assemblée pour les bailler

(1) Pierre Du Moulin, dans une autobiographie publiée par le journal *Le Protestant*, en 1882 (p. 127), dit qu'auparavant « l'exercice ordinaire se faisoit à « Grigny, chez M. Des Bordes Mercier, à cinq lieues de Paris. » Il ajoute que, « l'an 1601, le lieu d'exercice fut approché d'une lieue et mis à Ablon, à quatre « lieues de Paris. » Ce document nous avait échappé, lors de notre premier travail. Il nous fait connaître l'antécédent immédiat du temple d'Ablon, Grigny. Du Moulin dit ailleurs que « l'exercice fut mis à Grigny, » après le départ de Madame, sœur du roi, pour la Lorraine, au printemps de 1599. On vient de voir qu'il avait lieu chez Josias Mercier, sieur Des Bordes, notable personnage. (*V.* son art. dans la *France protestante*.)

Quant à cette date de 1601, qu'il assigne à la translation de l'exercice de Grigny en ce dernier lieu, faut-il en conclure que les lettres patentes du 14 décembre 1599 n'auraient reçu leur exécution que quatorze ou quinze mois plus tard?

Digitized by Google

aux députtés généraux, mais que M. le duc de Sully, qui alors estoit en grand crédit, fust nostre députté pour cet article. L'assemblée eut beaucoup de peine à obtenir de lui qu'il se chargeast de cette demande ; mais enfin il s'en chargea, et cela réussit, car à Noël de la même année, il fit cette demande au Roy qui luy accorda sa demande, laquelle ne fut exécutée que l'année suivante, et nostre exercice, par la volonté du Roy, fut mis à Charenton-Saint-Maurice, à une demi-lieue de Paris, où il est encore maintenant. »

Ainsi, d'après ce témoignage, c'est Sully qui aurait obtenu du roi cette modification déclarée chose impossible quatre ans auparavant. Mais n'oublions pas de rappeler que Calignon, chancelier de Navarre, avait, lui aussi, fortement contribué à préparer l'adoption de cette mesure à laquelle il survécut à peine (*V.* t. II, p. 258, *note*) (1).

Si l'on en croyait les écrivains du clergé, notamment les prêtres Jacques Le Fèvre et Soulier, le changement du lieu d'exercice des protestants aurait été entre le roi et eux un échange de concessions. On ne leur aurait accordé la faveur de se rapprocher de Paris qu'à la condition qu'ils renverraient à l'année suivante le synode national qu'ils devaient tenir à La Rochelle, ce qui faisait grand'peur à Sa Majesté, à cause du prochain baptême du Dauphin et de Mesdames de France, et de la présence des légats du pape à cette cérémonie. Mais nous ne trouvons cette circonstance alléguée que par les auteurs en question, et ils avaient certainement moins à cœur de dire la vérité, que de jeter de l'odieux sur le temple des protestants de Paris et d'en justifier la suppression.

Quoi qu'il en soit, les lettres patentes de Henri IV furent signées le 1er août 1606, et celles-là du moins, nous en avons le texte. Le voici (2) :

(1) « Ce fut par son intercession que les protestants de Paris obtinrent du Roi que l'exercice de la religion se feroit à Charenton, au lieu qu'auparavant il se faisoit à Blond (*sic* pour *Ablon*), qui est un village sur la rivière de Seine, éloigné de Paris de 4 ou 5 lieues. » (Teissier, *Eloges des savants tirés de l'Hist. de M. de Thou*, t. IV, p. 512, article *Calignon*. Ed. de Leyde, 1715, in-12.)

(2) D'après l'ouvrage assez rare de J. Le Fèvre, prestre et docteur en théologie de la Faculté de Paris, intitulé : *Recueil de ce qui s'est fait en France de plus considérable contre les Protestants, depuis* (sic) *la révocation de l'Edit de Nantes, avec une préface, pour justifier la conduite qu'on a tenue dans ce royaume pour porter les Prétendus Réformez à se réunir à l'Eglise*. 1 vol. in-4° de 687 p. Paris, 1686. Avec dédicace au Roi. Il y a en outre, avec une pagination distincte, une *Liste des temples abattus depuis le règne de Louis le Grand*, en 48 pages; une *Conférence*, etc... en 96 p.; enfin, une *Quatrième partie*, de 38 p., *contenant la révocation de l'Edit de Nantes, et les Edits, déclarations et arrêts rendus depuis*. Ce dernier titre montre bien que le premier dit justement le contraire de qu'il devrait dire, car c'est, d'intention et de fait, un recueil de ce qui a été accompli en France contre les protestans, *depuis* et y compris l'Edit de Nantes jusqu'à sa révocation. Nous ferons à cet ouvrage plusieurs emprunts, que nous avons eu soin de contrôler par les manuscrits, autant que possible.

Digitized by Google

Lettres patentes.

HENRY, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, à nos amez et féaux conseillers en nostre conseil d'Etat, les sieurs de Chasteau-Neuf et de Jeannin, salut.

Vous ayant cy-devant commis pour voir et visiter les villages d'Ivry et Charenton-Saint-Maurice, qui nous avoient esté nommez par nos sujets de la religion prétendue réformée résidans en nostre bonne ville de Paris, avec supplication de leur accorder l'un d'iceux pour y mettre l'exercice de leur religion, au lieu de celuy d'Ablon, qui est tant éloigné de ladite ville, qu'ils ne peuvent aller ny revenir en un jour, même (*surtout*) en temps d'hyver qu'avec grande incommodité, ny y porter leurs enfans pour les y faire baptiser sans péril, en les exposant à l'injure de l'air par un si grand chemin, et depuis oüy sur ce vostre rapport. Nous avons ordonné pour aucunes bonnes causes et considérations que ledit exercice seroit *transféré du dit lieu d'Ablon en celuy du dit Charenton-Saint-Maurice.* A CES CAUSES, Nous vous avons derechef commis et députez, commettons et députons par ces présentes pour vous transporter au dit village de Charenton-Saint-Maurice, afin d'y establir le dit exercice, aux lieux et endroits que vous jugerez les plus commodes, et de ce faire donné toute autorité et pouvoir, même d'y procéder nonobstant oppositions ou appellations quelconques dont nous avons réservé la connoissance à nous et à notre conseil, et icelle interdite à tous autres juges et officiers, ausquels nous enjoignons, et à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de vous obéir és choses susdites, CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Fresne, le premier jour d'aoust, l'an de grâce mil six cens six, et de notre règne le dix-septième.

HENRY.

Et plus bas : Par le Roy, *DE LOMÉNIE.*

On voit par ce document que les conseillers d'Etat Châteauneuf et Jeannin, avaient procédé préalablement à une reconnaissance des lieux où il s'agissait d'établir l'exercice du culte réformé, à Charenton-Saint-Maurice(1). Il semble qu'il n'y eût plus qu'à exécuter l'édit royal, et en effet l'histoire, qui ne descend pas dans ces détails, se contente généralement d'ajouter que,

(1) Benoît dit que les protestants avaient demandé l'une ou l'autre de *deux* localités qu'ils avaient désignées. Charenton était l'une des deux; on vient de voir par les lettres patentes de Henri IV que l'autre était Ivry. (*V.* sur la Carte ci-après p. 437.)

Digitized by Google

quelques jours après, les réformés furent mis en possession. Mais cela n'alla pas sans encombre et sans coup férir! On vient de voir que les lettres patentes réservaient au roi et à son conseil la connaissance de toutes oppositions ou appellations quelconques. C'est que le rédacteur desdites lettres patentes savait bien à qui les réformés allaient avoir à faire; il savait qu'en les établissant à Charenton, on leur donnait pour hôte en quelque sorte un homme avec lequel il fallait se préparer à compter: c'était Jean Le Bossu, secrétaire du roi, seigneur de Charenton, entre autres lieux.

Ce n'est pas un des côtés les moins curieux de notre sujet que la conduite de ces catholiques et opiniâtres. Le Bossu, de ces terribles suzerains du lieu, à l'encontre de notre temple huguenot, pendant toute la durée de son existence et même après sa chute. Ce sont quatre-vingts années de protestations, réserves, oppositions, appellations, enfin comme dans les *Plaideurs:*

> Quatorze appointements, trente exploits, six instances,
> Six-vingts productions, vingt arrêts de défenses!...

C'est une procédure qui se lègue et se poursuit de père en fils, et de bisaïeul en arrière-petit-fils : on dirait les imprécations et le ressentiment de Camille, ou la colère épique de Junon, cette colère tenace (*memor ira*), ou bien encore l'acharnement de Vénus

> . . . . . tout entière à sa proie attachée.

Nous devrons parler de cette longue série d'actes possessoires, conservatoires, au besoin agressifs, à mesure qu'ils se présenteront à nous. Le premier est du lendemain même des lettres patentes qu'on vient de lire, ou plutôt cette pièce prouve que Jean Le Bossu n'avait point attendu les lettres royales contre lesquelles il proteste, et avait déjà, le 22 juillet précédent, adressé une requête à Sa Majesté pour prévenir, s'il se pouvait, et conjurer l'*entreprise*. Appelant à son aide le prévost et les échevins de la ville de Paris, il les supplie de faire cause commune avec lui, et il obtient d'eux de recevoir du moins ses protestations, dont on dresse le procès-verbal suivant (1) :

Verbal à cause des poursuites faites par les religionnaires pour établir à Charenton l'exercice de leur religion.

Le mercredi 2e jour d'aoust 1606, environ les quatre à cinq heures de relevée, est comparu en personne, au bureau de ladite ville, Me Jehan Le Bossu, conseiller, notaire et secretaire du Roy, maison et couronne de France et des finances de Sa Majesté, seigneur de Charenton-Saint-Maurice, des fiefs de la Chaussée et de Saint-Marcel, auquel estoient messieurs de Sainctot, de la Haye, de Flecelles et Belin, eschevins de ladite ville, auxquels il a remonstré que sur la poursuitte

(1) *Archiv. imp.* Registres de l'Hôtel de Ville, H. 1794, fo 126, et J. Le Fèvre, *Recueil* etc. (déjà cité), p. 14.

Digitized by Google

faicte par aucuns de la religion prétendue réformée de faire establir l'exercice de ladite religion prétendue réformée audit village de Charenton-Saint-Maurice, il a présenté sa requeste au Roy et à nos seigneurs de son conseil d'Estat, narrativve que par les édicts faicts par Sadite Majesté en faveur de ceulx de la religion prétendue réformée, il est expressément porté que ès villages des hault justiciers catholicques de ce royaulme, il n'y pourra estre faict aulcun exercice de ladite religion prétendue refformée sans le gré et consentement desdicts seigneurs hault justiciers, que luy estant de ceste qualité seul seigneur et hault justicier dudit village de Charenton-Saint-Maurice, il supplioit très humblement Sadicte Majesté conformément à sesdits édicts, deffence leur estre faicte de faire aulcun exercice de ladite religion prétendue au dedans de son dit village et ès environs, et d'aultant qu'il semble que cela concerne l'intérest du publicq mesme de ladite ville en advertissoit les dits sieurs prévost des marchans et eschevins, pour adviser et considérer s'il estoit expédient pour le debvoir de leur charge d'en faire de leur part très humble remonstrance à Sadite Majesté, pour y donner empeschement, et où ils trouveroient ne le pouvoir ny debvoir faire les requeroit ledit Le Bossu luy estre par eulx donné acte de sa comparution, remonstrance et déclaration, et ce jourd'huy lundi, septième dudict moys, ledict Le Bossu est venu et comparu derechef audict bureau, et supplie bien humblement lesdicts sieurs prévost des marchands et eschevins luy faire délivrer ledit acte par luy requis à ce que à l'advenir il ne luy puisse estre imputé ny à ses successeurs ledict establissement de l'exercice de ladite religion prétendue refformée avoir esté faict au village de Charenton-Saint-Maurice ou environs, de son gré et sentence ou connivence, ce que lesdits sieurs prévost des marchands et eschevins luy ont accordé et octroyé.

On voit quelles étaient les prétentions de Jean Le Bossu.

Le fief dit *de La Rivière* (ou *de Thérouane*), situé au bord de la Marne, en amont du pont, appartenait aux seigneurs mêmes du bourg du Pont de Charenton, qui y avaient bâti leur château, ou, comme on l'appelait communément, *le grand hôtel de Charenton*. Cet hôtel, composé de deux maisons, avait été réservé en 1605 par les héritiers du chancelier Olivier, seigneur de Charenton, et l'un des aïeux maternels de Jean Le Bossu, lorsqu'ils avaient vendu à Charles de Malon, seigneur de Bercy, leur seigneurie du bourg de Charenton, avec la plus forte partie du fief de la Rivière, et les deux maisons avaient été, par un contrat particulier, commuées de fief en roture (1). C'est en cet état qu'elles furent acquises par Guillaume de L'Aubespine, sieur de Châteauneuf, et lorsque le roi eut décidé d'y permettre l'exercice des réformés, elles furent à cet effet transportées par ledit Châteauneuf au sieur Gilles de Maupeou, duquel transport fut passé contrat le 23 août 1606. Voici la teneur de cet acte et de la déclaration par laquelle

(1) *V.* Hériçant fils, *Nouvelles recherches sur la France*, 2 vol. in-12. Paris, 1766, t. I, p. 180. — *Bibl. hist.* de Fontette, 34795.

Digitized by Google

M. de Maupeou fit connaître qu'il s'était porté acquéreur au nom et profit des habitants de Paris professant la religion, moyennant la somme de sept mille livres par eux fournie, et afin d'y établir l'exercice de leur culte suivant l'édit royal du 1er dudit mois :

*Contrat d'acquisition de l'*Hostel de la Rivière *par M. de Meaupeou, et déclaration faite par iceluy que ladite acquisition est pour et au nom et profit de ceux de la R. P. R., pour y estre fait l'exercice de leur religion.*

Pardevant Simon Moufle et Jean François, nottaires du Roy, nostre Sire, en son chastelet de Paris, soubz signez, fut présent en sa personne hault et puissant seigneur messire Guillaume de L'Aubespine, chevallier, seigneur de Chasteauneuf-sur-Cher, Haulterive, Beauvoir, Rousson en Berry et de Montgognis en Touraine, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, demeurant à Paris, rûe de Bétizy, paroisse de Saint-Germain de l'Auxerois, lequel, de son bon gré et bonne volonté, sans aucunne force ny contrainte, sy comme il a dit, a reconnu et confessé, et par ces présentes confesse avoir vendu, ceddé, quitté, transporté et délaissé, et par cesdittes présentes, vend, cedde, quitte et transporte et délaisse du tout, dès maintenant à tousjours, a promis et promet garantir de tous troubles, destourbiers et autres empeschements généralement quelsconque, à messire Gilles de Maupeou, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, et intendant de ses finances, demeurant à Paris, rue des Mauvais-Garçons, parroisse Saint-Sulpice, à ce présent et acceptant achepteur et acquesteur pour luy ses hoirs et ayans causes au temps à venir, *une maison assise à Charenton-Saint-Maurice, vulgairement appellée* l'Hostel de la Rivière, contenant plusieurs édifices séparez et deux murailles, l'une pour l'hostel et manoir du seigneur, où il y a un grand corps d'hostel, un portail à tournelle de pierre de taille, salle, galleries, cour, caves et estables; plus un autre petit corps de logis, cy-devant achepté par le feu sieur D'Allenville, du sieur de Dorée, advocat en parlement, avec un petit jardin clos de murailles, avec une thoise de terre de largeur et profondeur, à prendre par le bas dans la Cerizaye; tout le long du chemin, vis-à-vis la ditte maison, autant qu'en emporte laditte Cerizaye, le long du chemin de laditte grande maison, d'une part, à laditte petitte maison, d'autre; à la rivière qui va au moulin du sieur Le Bossu, par derrière; au chemin de la rivière qui va audit moulin, par devant, sur la rûe qui va audit lieu, les lieux ainsy qu'ils se poursuivent et comportent et extendent de présent de touttes parts, et de fonds en comble, audit sieur vendeur, appartenants de son conquest par luy fait, de noble homme maistre Honnorat Guérin, advocat en la cour de parlement à Paris, au nom et comme procureur de messire François de Chanvigny, *aliàs* de Bellot, escuyer, seigneur dudit lieu, comme appert par contract passé pardevant Jacques Morel et Pierre de Briquet, nottaires audit Chastellet, le quatriesme jour de septembre mil six cents cinq, rattifié par ledit seigneur de Chamvigny, par acte passé pardevant Bérier, nottaire royal, présens tesmoings, le dernier jour de septembre 1605, et par iceluy acte, ledit René Belot a promis faire ratifier ledit contract de vendition par dame Marie Climert, son espouze, et laquelle maison et lieux présentement vendus, appartenoient et estoient advenus et escheus à laditte dame Marie Ollivier,

Digitized by Google

par partage fait avec ses frères et sœurs, pardevant maistre Charles Bourdereau, commissaire et examinateur audit Chastellet, le samedy 19e jour de décembre 1588, icelle maison et lieux tenants en fief, foy et hommage du sieur Le Bossu, seigneur de Charenton-Sainct-Maurice, à cause de son fief de la Chaussée, et chargez envers luy des droicts et devoirs seigneuriaux quand le cas y eschet, pour touttes et sans autres charges, franche et quitte de tous les droicts et arrérages, jusques à huy, pour en joüir par ledit sieur Maupeou, achepteur, sesdits hoirs et ayans causes, comme des choses à luy appartenants de vray et loyal acquest, cette présente vente, faitte à la charge de laditte foy et hommage seulement, et oultre moyennant la somme de sept mil livres tournois, à sçavoir trois mil livres tournois pour le remboursement de pareille somme de trois mil livres, par luy payée à la damoiselle de Boisregnault en l'acquit dudit sieur de Chamviguy, suivant ledit contract d'acquisition, cy-devant datté, et la somme de quatre mil livres tournois, à laquelle somme se sont trouvez monter, par le calcul qui en a esté fait, les réparations et améliorations qui estoient utiles et nécessaires, faits et fait faire par ledit sieur de Chasteauneuf en laditte maison, laquelle somme de sept mil livres tournois ledit sieur de Chasteauneuf a confessé et confesse avoir eüe et receue dudit sieur achepteur, qui luy a laditte somme baillée, payée, comptée, nombrée et dellivrée réellement comptant, présens les nottaires soubz signez, en pièces de seize sols, le tout bon, et ayant de présent cours, des poids et prix du Roy, suivant les édicts et ordonnances. Dont il s'est tenu et tient pour bien content, et en quitte ledit sieur achepteur et tous autres, transportant tous droicts, etc. Dessaisissant, etc., voulant, etc., procureur, etc., le porteur, etc., donnant pouvoir... Et pour plus grande seureté de laquelle garantye, ledit sieur vendeur a présentement baillé et mis ès mains dudit sieur achepteur ledit contract d'acquisition cy-devant datté, signé Morel et de Briquet, au bas duquel est la ratiffication d'iceluy, faite par ledit sieur de Bellot, signée *F. de Bellot*, *Bergier*, *D. Charziat* et *Bergier*, et coppie de l'arrest de la Cour, du 8e juillet 1600, donné au profit de messire..... Saladin D'Angleure, baron dudit lieu, demandeur en exécution d'arrest de la Cour, du 20e febvrier, et de dame Anne de Balzac, femme authorizée par justice de messire François de L'Isle, chevallier, sieur de Treigny, deffendeurs et demandeurs, promettant, etc., obligeant, etc., renonceant, etc.... — Fait et passé en l'hostel dudit sieur de Chasteauneuf, avant midy. L'an *mil six cents six*, le mercredy *vingt-troisième* jour d'*aoust*, et ont signé, ainsy signé en la minutte des présentes, etc., L'Aubespine, Chasteauneuf, Maupeou, Moufle et François, nottaires (avec paraphes).

Et au dos est escrit :

Ledit sieur Maupeou confesse et déclare que l'acquisition par luy faitte dudit sieur de Chasteauneuf de la maison et lieux mentionnez au contract de ce, fait et passé ce jourd'huy pardevant les nottaires soubz signé, est pour au nom et profit des habitans de cette ville et fauxbourgs de Paris, faisants profession de la R. P. R., pour y estre faict l'exercice de leur ditte religion, suivant l'édict et permission du Roy, lesquels habitans luy auroient baillé et fourny laditte somme de sept mil livres pour faire laditte acquisition, à cette cause, en temps que besoin est ou seroit, ledit sieur Maupeou, fist, fait par ces présentes cession et transport de la-

Digitized by Google

ditte acquisition sans aucune garantye, ny restitution de deniers envers lesdits habitans, ce acceptans par noble homme maistre Christophle Bochard, sieur de Menillet (1), advocat en parlement, maistre Hélie Bigot, aussi advocat en Parlement, noble homme Jean Guiton, secrétaire de la chambre du Roy, à ce présents, pour en joüir, transportant, etc., dessaisissants, etc., voulant, etc., procureur le porteur, etc.... Donnant pouvoir..., promettant..., obligeant, etc., renonceant, etc. — Fait et passé lesdits jour et an et lieu cy-devant, ainsy signé en la minutte des présentes, *Maupeou*, *P. Bochard*, *Bigot*, *Guiton*, *Moufle* et *François*, nottaires (avec paraphes) (2).

Trois jours après (le 26 août), les commissaires royaux installèrent officiellement les réformés dans la jouissance du fief de *La Rivière*, en la personne de leurs deux mandataires, les sieurs De La Noue et Bigot. Ils dressèrent procès-verbal, et nous lisons dans un factum de 1687 que « ayant mandé le « seigneur du lieu, Jean Le Bossu, bisayeul du suppliant, ils lui firent sçavoir « que c'estoit l'intention du Roy et lui deffendirent de sa part d'y former « aucun empeschement, à peine d'encourir son indignation, et un ordre « aussi précis luy ayant encore esté confirmé par le sieur de Sillery, lors « garde des sceaux, ledit sieur de Charenton voyant que la disposition for- « melle des édits de pacification et principalement de celuy de Nantes ne « pouvoit empescher cet establissement, et que l'on le privoit aussy d'user « de son droit de retenue féodale, quoique la maison du fief de *La Rivière* « eust esté l'ancien manoir de la seigneurie de Charenton qu'il avoit grand « intérest de réunir, il se servit du dernier moyen qui luy restoit et qui luy « fut secrètement permis, afin de conserver ses droits pour un temps favo- « rable, qui fut de réitérer ses protestations par devant deux notaires au « Chastelet de Paris, le 29 du mesme mois d'aoust 1606 (3). » Le procès-verbal dressé en cette occasion mérite d'être rapporté ici :

Procez-verbal des commissaires du roy, pour l'établissement de l'exercice de la religion prétendue réformée à Charenton.

Du 26 aoust 1606.

Guillaume de l'Aubespine, sieur de Chasteau-Neuf, et Pierre Jeannin, sieur de Monlieu, conseillers d'Etat, en conséquence des lettres patentes du 1er aoust 1606, s'étant transportez le 26 dudit mois d'aoust au village de Charenton-Saint-Maurice, avec les sieurs de la Noue et Bigot, députez de la R. P. R., pour l'établissement de l'exer-

(1) Frère aîné de René Bochard, pasteur de l'Eglise de Rouen, qui fut père du célèbre Samuel Bochard.
(2) *Arch. imp.* S. 4668.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

cice de ladite religion : et ayant considéré ce lieu, ils ont trouvé que ledit exercice ne pourroit estre mis plus commodément qu'en la maison nommée plus communément la *maison de la Rivière*, ayant autrefois appartenu à Monsieur le chancellier Ollivier, et à présent à Monsieur de Maupeou, intendant des finances, qui consent ledit establissement et exercice estre fait en sa maison.

Pourquoy lesdits sieurs commissaires, en vertu desdites lettres patentes, établissent le dit exercice en la dite maison, au lieu de celuy qui souloit estre au village d'Ablon avec deffenses de les troubler au dit exercice, attendu que c'est l'intention de Sa Majesté.

Et ont signé (1).

Enfin, dès le lendemain de l'installation civile, le dimanche 27 dudit mois d'août, eut lieu l'inauguration religieuse.

« En ce mois d'aoust, dit L'Estoile en son *Journal*, et le dimanche 27 d'iceluy, on commença à prescher à Saint-Maurice, près le pont de Charenton, l'exercice de la religion qui se souloit faire à Ablon ayant esté rapproché de deux lieues et transféré là sous la permission et commandement de Sa Majesté, qui, pour l'aucthoriser, y envoya des archers et un exempt des gardes, afin de contenir le peuple en son devoir. L'assemblée estoit de trois mille personnes ou environ. »

Il paraît, par le silence des chroniqueurs à cet égard, que les choses se passèrent d'abord assez tranquillement. Mais le feu couvait sous la cendre. Les bonnes âmes ne manquèrent pas pour faire lever, dans cette pâte si maniable de la populace des faubourgs, les ferments qu'y jetait l'opposition du seigneur Le Bossu, habilement exploitée par le clergé catholique. Henri IV, qui avait l'expérience de ce qui lui était arrivé pour l'Edit de Nantes, avait agi tout seul, cette fois, de « son autorité privée et science certaine ; » il s'était passé du concours, ou plutôt du contrôle de Messieurs de la Cour, comme il avait déjà fait sans doute pour Ablon, et les adversaires des huguenots, profitant de cette circonstance, allaient redisant que les lettres patentes du 1er août n'avaient point été présentées à la vérification et à l'enregistrement du Parlement. « Il n'en fallait pas tant, dit M. Marty-Laveaux, pour servir de prétexte à une sédition. Le lieutenant civil avait reçu l'ordre de se trouver sur le chemin de Charenton lorsque les religionnaires en reviendraient ; mais il avait fait le timoré, ainsi que le chevalier du

(1) J. Le Fèvre, *Recueil*, etc., p. 145.

Digitized by Google

guet, craignant de leur prêter main forte sans l'autorisation du parlement. »

On lit à ce sujet dans les registres de la Cour :

Du vendredi 15 *septembre* 1606, [estant présents] MM. de Fleury, P. H. de Turin, P. Banin, de Montholon, Anth. Feydeau, C. L. de Bragelogne, Courtin, C. L. Prevost, Sauguyn, Durand, A. Portail. Ce jour le lieutenant civil assisté de l'un des advocats du roy du Chatelet et du chevalier du guet est venu en la chambre et remonstrer avoir reçu lettres patentes par lesquelles luy est mandé se trouver sur les advenues de Charenton, port et rue Saint-Anthoine, à la descente et arrivée de ceulx de la religion prétendue réformée retournant de leurs dévotions et prières à Charenton Saint-Maurice ; mais parce que l'establissement en ce lieu n'a esté vérifiée par eux et registré au Chatelet, craignoit contrevenir aux dits Edits s'il prestoit main forte sans l'exprès commandement du Roy et de la Cour, la supplie en délibérer et qu'il fasse registre de ses remontrances. Sur quoy a esté dict au dit lieutenant civil que la Cour séant au lendemain en délibérera ; cependant qu'il obéist aux volontés du Roy (1).

Nous n'avons pu découvrir la suite de cet incident. A la séance du 14 novembre 1606, le lendemain de la Saint-Martin, on renvoie les affaires au vendredi 17, et ce jour-là il n'est rien statué. Peut-être l'intervention du roi lui-même dans le différend avait-elle coupé court aux difficultés et apaisé les scrupules de M. le lieutenant civil. En effet, la justice, qui s'était transportée sur les lieux, ayant eu le dessous, il serait arrivé quelque chose de plus fâcheux, dit Benoît (2), si, par bonheur, Henri IV, prévenu à temps de l'émeute qu'on avait excitée à la porte Saint-Antoine, ne fût revenu exprès de Fontainebleau et ne l'eût réprimée lui-même. Il avait sur le peuple cet ascendant qu'exerce toujours un prince appelé par la volonté nationale, lorsqu'il a su déjouer les intrigues des politiques, vaincre l'opposition des rebelles, et se montrer digne du trône avant même de l'avoir occupé. L'un des premiers en France, il eut le don de ces mots qui animent ou calment la foule et que la postérité recueille avidement. Les siens brillent surtout par une sorte de bienveillance malicieuse, et par cette verve gasconne qui cache à propos la fermeté sous la raillerie. C'est sans doute dans cette sédition, apaisée sur-le-champ par lui, qu'il fit la réponse spirituelle que nous trouvons dans une pièce publiée en 1628 sous le titre de l'*Anti-*

(1) *Minutes de la chambre du conseil du Parlement de Paris* aux Archives de l'empire, X 10871. — L'abbé Lebeuf cite cette source, mais il commet une erreur au sujet de la circonstance qui amena l'incident.

(2) *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. I, p. 435.

Digitized by Google

Anglois. Comme les Parisiens rappelaient à Sa Majesté l'article de son Edit, en vertu duquel les protestants ne pouvaient s'établir qu'à cinq lieues de la capitale, « Elle les contenta d'une réplique prompte qu'elle leur fist « en sousriant, *que, pour ne pas manquer à ses promesses, il falloit « désormais compter cinq lieues de Paris à Charenton* (1). »

Afin d'appuyer cette gasconnade, on eut l'ingénieuse idée d'ériger sur place un gibet qui servit d'épouvantail à ceux que n'aurait pas convaincus la manière de calculer du monarque, et en cette occasion, M. le lieutenant civil, moins réservé que tout à l'heure, se prit de dispute avec son collègue M. le lieutenant criminel. C'était le conflit des deux mères du jugement de Salomon; M. le chevalier du guet n'eut pas moins d'esprit, dans son genre, que le grand auteur de l'*Ecclésiaste*. L'Estoile conte la chose en ces termes :

« Sur la fin de ce mois (sept. 1606) fust la querelle du lieutenant civil avec le lieutenant criminel survenue en ce temps à la porte Saint-Antoine, à raison d'une potence qu'on y vouloit dresser pour le chastiment des séditieux qui injurioient et outrageoient ceux qui revenoient du presche de Saint-Maurice, plaisamment et sur-le-champ appointée par le chevalier du guet : car prétendant l'un et l'autre que cela leur appartenoit, ledit chevalier pour les accorder leur dit qu'il en falloit planter deux : qu'il y en auroit une pour l'un, et l'autre pour l'autre. »

C'était, dans l'espèce, le bon moyen de faire tomber les prétentions rivales. Salomon avait provoqué le cri de la nature pour départager les deux femmes : il est probable que lorsque nos deux lieutenants se virent adjuger leurs conclusions, c'est-à-dire une potence à chacun, et pour son usage particulier (*ad usum ipsorum*),

Plus n'eût voulu l'avoir ni l'un ni l'autre.

Pour en revenir à la facétieuse répartie du Béarnais, les Parisiens, qui aiment avant tout la plaisanterie, s'étaient laissé désarmer; mais Jean Le Bossu était d'autre humeur et ne se payait point de telle monnaie. Le factum déjà cité nous apprend que, lorsque le 4 octobre de la même année 1606, les religionnaires, ses hôtes malgré lui, voulurent lui faire par-devant notaires la promesse de *foy et hommage* à laquelle ils étaient tenus envers lui, et lui présenter, suivant les termes consacrés, un *homme vivant et mourant*, « il fallut de nouveaux ordres de Sa Majesté » pour obliger l'inconsolable seigneur à souscrire à cette cérémonie féodale; et nonobstant il se fit aussitôt après donner acte par iceux notaires, de sa pro-

(1) *Charenton au XVII^e siècle*, par M. Marty-Laveaux, *Moniteur universel* du 6 août 1853.

Digitized by Google

testation « qu'il ne recevait les *foy*, *hommage* et *payement de droits* de ceux de la R. P. R. que sous toutes réserves, et sans préjudice des défenses à eux faites d'exercer leur culte dans *sa* paroisse de Charenton-Saint-Maurice. » Nous reproduisons en entier l'acte de foy et hommage qui contient de précieux renseignements et les noms de divers pasteurs, anciens et diacres de l'Eglise de Paris à cette époque.

Cette pièce nous fait voir aussi comment il avait fallu s'y reprendre à deux fois pour accomplir envers le récalcitrant suzerain les formalités d'usage. On s'était vainement rendu chez lui, à Saint-Maurice, dès le 14 septembre; mais on avait trouvé porte close. Enfin le roi commande, et ce nouveau Protée, qui, indocile comme l'ancien, et

... sourd à la plainte,
Résiste à la prière et cède à la contrainte,

se résigne à être abordé en sa maison de la rue de Grenelle, à Paris, et se laisse charger, non point de chaînes sans doute, mais de tributs et formules honorifiques, compliments et serments de fidélité, — sauf à protester, ainsi que nous venons de le dire, séance tenante.

Acte de foy et hommage de ceux de la R. P. R., du fief de Théroüanne, *autrement appelé le fief de* la Rivière.

Aujourd'huy, 4e jour d'octobre 1606, noble homme Me Elie Bigot, advocat en Parlement, et Me Samuel Du Fresnay, procureur en ladite cour, demeurant en fauxbourg Saint-Germain-des-Prés lez Paris, rue de Seine, se sont transportez en une maison size à Paris, rue de Grenelle, appartenant à Jean Le Bossu, conseiller, nottaire, secrétaire du Roy, maison et couronne de France et des finances de Sa Majesté, seigneur de Charenton-Saint-Maurice, auquel lieu parlant à la personne dudit Sr Le Bossu, en la présence des nottaires soubsignez, luy ont déclaré que dès le *quatorzième* jour de *septembre* dernier, ils s'estoient, en la présence de François, nottaire au Chastelet de Paris, et tesmoings dénommez en l'acte qui leur en fut délivré par ledit François, transportez en la maison seigneuriale de Charenton-Saint-Maurice pour *illec* faire les foy et hommage et prester le serment de fidélité que tenus estoient pour les causes cy-après déclarées, auquel lieu n'ayant trouvé personne qui eust charge de les recepvoir à ce faire, seroient cejourd'huy venus vers luy pour, *au nom et comme procureurs fondez de procuration spéciale des ministres, antiens, diacres, habitans et bourgeois de ladite ville de Paris, faisans profession de la Religion prétendue réformée*, seigneurs en partie du fief de *Théroüanne*, autrement appelé le *fief de la Rivière*, à cause de la déclaration faite à leur profit par Me Gilles de Meaupeou, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et intendant de ses finances, que l'acquisition par luy faite le 23e jour d'aoust dr de Me Guillaume de Laubespine, seigneur de Chateauneuf, aussy conseiller du Roy en son conseil d'Estat et privé, de ladite portion à luy appartenant dudit fief avoit esté par luy payée des deniers de la communauté desdits ministres, diacres, bourgeois et habitans de cette

Digitized by Google

dite ville faisant profession de ladite Religion prétendue réformée, en vertu de ladite procuration spéciale cy-dessus mentionnée de laquelle est apparu auxdits nottaires et laquelle sera transcritte avecq la déclaration faitte par ledit seigneur de Meaupeou vers la fin des présentes, fait les foy et hommage, et presté le serment de fidélité ès mains d'iceluy Sr Le Bossu, que tenus estoient luy faire et prester à cause de l'acquisition de déclaration faitte à leur profit de la portion dudit fief démembré du consentement dudit sieur Le Bossu entre lesdits sieurs de Chateauneuf et Monsieur de Bercy, seigneur de l'autre partie d'iceluy fief, consistant icelle portion vendue par ledit seigneur de Chateauneuf audit Sr de Meaupeou, *en une grande maison assize audit Charenton-Saint-Maurice, contenant plusieurs édifices, grand portail, tourelles de pierre de taille, salle, galerie, cour, caves, estables et bergeries*, avecq trois arpens de jardin ou environ, la totalité desdits lieux clos de grosses murailles, tenant d'une part au grand chemin par lequel on va de ladite ville de Paris audit Charenton-Saint-Maurice, d'autre part à une pièce de terre appartenant audit Sr Le Bossu, par laquelle il permet que l'on voise et vienne dudit Charenton au moulin de la Chaussée, aboutissant d'un bout à une ruelle par laquelle on descend dudit grand chemin de Paris pour aller audit moulin de la Chaussée, et d'autre bout à une petite maison et jardin contenant un quartier ou environ, tenant aux bergeries de la grande maison. Item la largeur d'une toise de terre à prendre tout le long dudit grand chemin, au devant de ladite grande maison, en une pièce de terre cy-devant plantée en cerisaye, contenant ladite pièce de terre contenant sept arpents ou environ, le tout faisant partie dudit fief *de Thérouanne*, autrement dit *de la Rivière*, tenu et mouvant en plain fief dudit sieur Le Bossu à cause de sondit fief de la Chaussée, ledit fief de la Rivière démembré comme dit est du consentement dudit sieur Le Bossu, à la charge que les détenteurs d'iceluy seront tenus luy faire los, foy, hommage et serment de fidélité séparément, chacun pour telles part et portion qu'ils en jouiront, ausquelles foy et hommage iceluy Sr Le Bossu a receu et reçoit par ces présentes, ledit Sr Bigot et Du Fresnay ès dits noms, après avoir par eux fait les soumissions en tel cas requises, et sy s'est contenté et contente de la nomination qu'ils luy ont faite pour homme vivant et mourant de la personne de Me Nicolas Bigot, conseiller, nottaire et secrétaire du Roy et de ladite maison et couronne de France, fils de Me Nicolas Bigot, aussy conseiller, secrétaire de ladite Majesté et de ladite maison et couronne de France (1), recognoissant iceluy Sr Le Bossu avoir esté par eux satisfait du quint denier et des droits de lots et vente qui luy pouvoient appartenir suivant la coutume, à cause de ladite acquisition dont il les quitte mesme de l'adveu et dénombrement qu'ils pourroient estre tenus luy bailler suivant ladite coutume, à cause qu'ils ne jouissent et ne possèdent autre chose dépendant dudit fief que le contenu en la présente déclaration, qu'il consent servir pour leur regard d'adveu et dénombrement dont et de ce que dessus lesdits sieurs Bigot et Du Fresnay nous ont requis et demandé le présent acte à eux octroyé pour leur servir ce que de raison, ce fut fait, requis et octroyé en la maison dudit

(1) Nicolas Bigot, qui est ici présenté et agréé comme *homme vivant et mourant*, était sieur des Marais et de la Honville.

Digitized by Google

S^r Le Bossu, les jour et an dessus dits, et ont lesdites parties signé en la minutte des présentes, estant demeurée pardevers de Bigot l'un d'iceux nottaires.

Ensuit la teneur desdites *procuration* et *déclaration* dont cy-dessus est fait mention.

Furent présens nobles hommes François *de Lauberan* et Pierre *Du Moulin* (1), ministres de la Parole de Dieu en l'Eglise réformée de Paris recueillie à Charanton-Saint-Maurice par la permission du Roy, nobles hommes M^es Jacques *Tardif*, Thomas *Ferier*, Jean *du Clos*, Eusèbe *Marchand*, Jean *Prieur* et Jean *Machavée*, tous diacres et antiens de ladite Eglise, M^es Charles *Gerigeau*, procureur en Parlement, Paul *Payen*, advocat et procureur au Châtelet de Paris, et Pierre *de Laulnay*, conseiller du Roy et contrôleur ordinaire des guerres en Picardie, tous bourgeois de Paris, faisans profession de ladite religion, demeurez assemblez issue du presche, fait au lieu et hostel seigneurial dit La Rivière, size audit Charanton, tant pour eux que pour les autres habitans et bourgeois de la ville et fauxbourg de Paris faisant profession de ladite religion, lesquels èsdits noms ont fait et constitué, font et constituent leurs procureurs généraux et spéciaux, nobles hommes M^e Elie Bigot, advocat en Parlement, et M^e Samuel du Fresnay, procureur en ladite cour, ausquels ensemblement ils ont donné et donnent pouvoir et puissance de se transporter au lieu seigneurial dudit Charanton-Saint-Maurice, appartenant, comme les fiefs de La Chaussée et de Saint-Marcel assis au dedans de ladite paroisse Saint-Maurice, à noble homme M^re Jean Le Bossu, conseiller, nottaire, secrétaire du Roy et de la maison et couronne de France et de ses finances, et illec luy faire et porter les foy, hommage et serment de fidélité que lesdits bourgeois et habitans de la ville et fauxbourg de Paris faisant profession de ladite Religion réformée luy sont tenus faire et porter à cause de l'acquisition qu'ils ont faite dudit lieu et hostel seigneurial de la Rivière, soubs le nom de Messire Gilles Meaupeou, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, etc.. de Messire Guillaume de Leaubespine, chevalier, S^r de Chateauneuf, aussy conseiller, etc., par contract de déclaration passé pardevant Moufle et François, nottaires au Châtelet de Paris, le 23^e jour d'aoust dernier passé, et en ce faisant faire les soubmissions et payer les droits deubs et en tel cas requis et accoustumez, et offrir luy bailler adveu et dénombrement d'hostel et lieu seigneurial de la Rivière dans le temps de la coutume, aussy luy présenter pour homme vivant et mourant M^re Nicolas Bigot, conseiller, nottaire et secrétaire du Roy, faisant profession de ladite Religion, fils de noble homme M^re Nicolas Bigot, aussy conseiller et secrétaire du Roy, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, du tout en requérir acte et quittance, et généralement, etc... promettre, etc... obliger, etc... èsdits noms. — Fait et passé audit hostel et lieu seigneurial de la Rivière, avant midi, l'an *mil six cent six*, le jeudy *quatorzième* jour de *septembre*, en présence de Jean Molart et Adrian Le Sobre, tesmoings, lesquels tesmoings avecq lesdites parties ont signé la minutte des présentes demeurans pardevers moi, François, nottaire soubsigné, qui a receu ladite procuration, ainsy signé : *François.* — *DÉCLARATION.* Ledit sieur

(1) V. pour ces deux noms, *Bull.*, t. II, pp. 252 et 314, note.

Digitized by Google

DE MAUPEOU confesse et déclare, etc. (*comme ci-dessus*, p. 425). Et en marge est escrit sur le Brevet délivré, plus bas : *Collationné à la minutte originale, estant pardevers François, l'un des nottaires soubsignez*, ce 5e octobre 1606. Ainsy signé : *Charles* et *François*, et plus bas, signé : *Turgis* et *Derige* (1).

Nous n'avons qu'un résumé de la protestation immédiatement faite par notredit Le Bossu. Nos lecteurs s'en contenteront ; la voici :

Par autre acte passé par-devant lesdits Turgis et de Rige, ledit jour quatrième octobre 1606, ledit sieur Jean Le Bossu a protesté que la réception de foy et hommage par luy faite, et payement de droits par ceux de la religion prétenduë réformée, ne luy pourra préjudicier, ny l'empêcher de demander à l'avenir, partout où il appartiendra, deffenses estre faites à tous ceux de la religion prétenduë réformée de faire aucun exercice d'icelle au dedans de la paroisse, comme chose prohibée par les édits de Sa Majesté, et au préjudice de l'opposition par luy faite à l'établissement dudit exercice ; affirmant ledit sieur Le Bossu que le reculement de sadite poursuite est procédé du commandement verbal qui luy a esté fait de la part de Sa Majesté, tant par messieurs les chancelier et garde des sceaux, que par messieurs de Château-Neuf et président Jeannin, commissaires députez pour faire l'établissement dudit exercice audit Charenton, pour la révérence duquel commandement il a surcis ladite poursuite. De laquelle protestation ledit sieur Le Bossu a requis acte qui luy a été octroyé, et a signé (2).

Voici donc, en dépit de ce processif seigneur, notre Eglise réformée de Paris entrée en jouissance à peu près régulière de son nouveau lieu d'exercice.

C'est le moment d'examiner quelles étaient les conditions matérielles de ce nouvel établissement, ce qu'on avait gagné dans la translation d'Ablon à Charenton, et comment on s'était organisé dans cette dernière localité. Les renseignements contemporains nous faisant ici défaut sur bien des points, c'est à l'aide de documents de date postérieure que nous devons chercher à déterminer certaines dispositions locales, à jeter quelque lumière sur certains détails pratiques et usuels qui excitent vivement la curiosité de la postérité, et sont précisément ceux qui lui échappent le plus, parce que les générations passées ont dédaigné de les consigner dans leurs récits. « Les faits trop publics, a dit un causeur de notre temps, on néglige d'en parler : aussi y a-t-il des chances pour qu'un jour ce que tout le monde a su, tout le monde l'ignore. On nous a initiés aux mystères de la vie privée des douze Césars, et au milieu de Rome chacun se demande, aujourd'hui, comment s'est formé au grand jour cette montagne de pots cassés qu'on appelle le *Testacio* (3). » Cette observation est, comme on le verra, parfaitement applicable à notre sujet.

(1) *Arch. imp.* S. 4668. (2) J. Le Fèvre, *Recueil*, etc., p. 146.
(3) *Souvenirs de France*, etc., par le comte J. d'Estourmel. Paris, 1848. In-12. *Préface.*

Digitized by Google

Nous mettons d'abord sous les yeux de nos lecteurs un extrait *parte in quâ* d'une carte des « *Environs de Paris*, dressée et dédiée à Mgr le « Dauphin par son très humble serviteur Desnos, ingénieur pour les globes « et sphères. » Elle a cela d'utile qu'elle nous fait apprécier d'un coup d'œil la position de Charenton, et même d'Ablon, et leurs distances respectives de la capitale; et elle a cela de tout particulier qu'elle présente l'indication de l'emplacement du TEMPLE DÉMOLI en 1686. Or, elle porte la date de 1772; mais nous soupçonnons fort que cette date est celle du tirage de la feuille, c'est-à-dire d'une réédition, et non celle de la gravure de la planche, laquelle devait être déjà ancienne, et on y aura laissé subsister le signe dont il s'agit; car il est peu vraisemblable que, près d'un siècle après la révocation de l'Edit de Nantes et alors que le temple de Charenton était depuis tant d'années remplacé par un autre édifice et son souvenir déjà si effacé, un géographe se soit avisé d'y songer et ait jugé à propos de l'indiquer. Quoi qu'il en soit, c'est là un fait assez curieux et qui nous eût décidé peut-être à choisir cette carte pour la reproduire ici à l'appui de notre étude, alors même que nous en eussions rencontré une plus propre à faire ressortir les points qui nous intéressent. Mais elle nous a en même temps paru la plus favorable, à cause de sa grande échelle. Il existe une carte des environs de Paris (aux armes de Colbert) dressée en neuf feuilles par l'Académie des Sciences et publiée en 1674 et 1678. Le temple de Charenton, alors subsistant, y est figuré par un petit dessin qui rappelle la forme du monument; mais l'échelle de cette carte est moindre, elle contient moins de détails et ne nous a pas semblé valoir celle dont nous offrons un *fac-simile*.

A cette carte partielle, mais donnant une vue d'ensemble du pays entre Ablon, Charenton et Paris, nous joignons un plan topographique indiquant les transformations qu'avait subies, vers le milieu du dix-septième siècle, ce domaine de *La Rivière*, dont on vient de lire une description technique dans l'acte notarié rapporté plus haut (p. 431). Dans la pénurie où nous sommes de documents spéciaux sur la nature de l'établissement matériel de Charenton à l'origine, n'ayant pu parvenir à nous procurer aucun détail sur l'aspect de leur premier temple, n'en ayant trouvé aucun plan, aucun dessin gravé, réduits à cet égard aux suppositions, nous avons dû considérer comme une chance singulièrement heureuse de pouvoir appuyer nos conjectures sur le plan ci-joint, qui, avec l'état où se trouvaient les choses lorsqu'il a été dressé (après 1647), présente aussi quelques données sur l'état antérieur et primitif, et nous permettra de mieux comprendre les faits, les anecdotes, les traditions, pour la complète intelligence desquels la connaissance, et, pour ainsi dire, la vue des localités est indispensable.

Ce plan, que nous avons emprunté à M. L. Paris, ancien bibliothécaire de

Digitized by Google

Extrait d'une CARTE DES ENVIRONS DE PARIS par DESNOS In.d 1772.

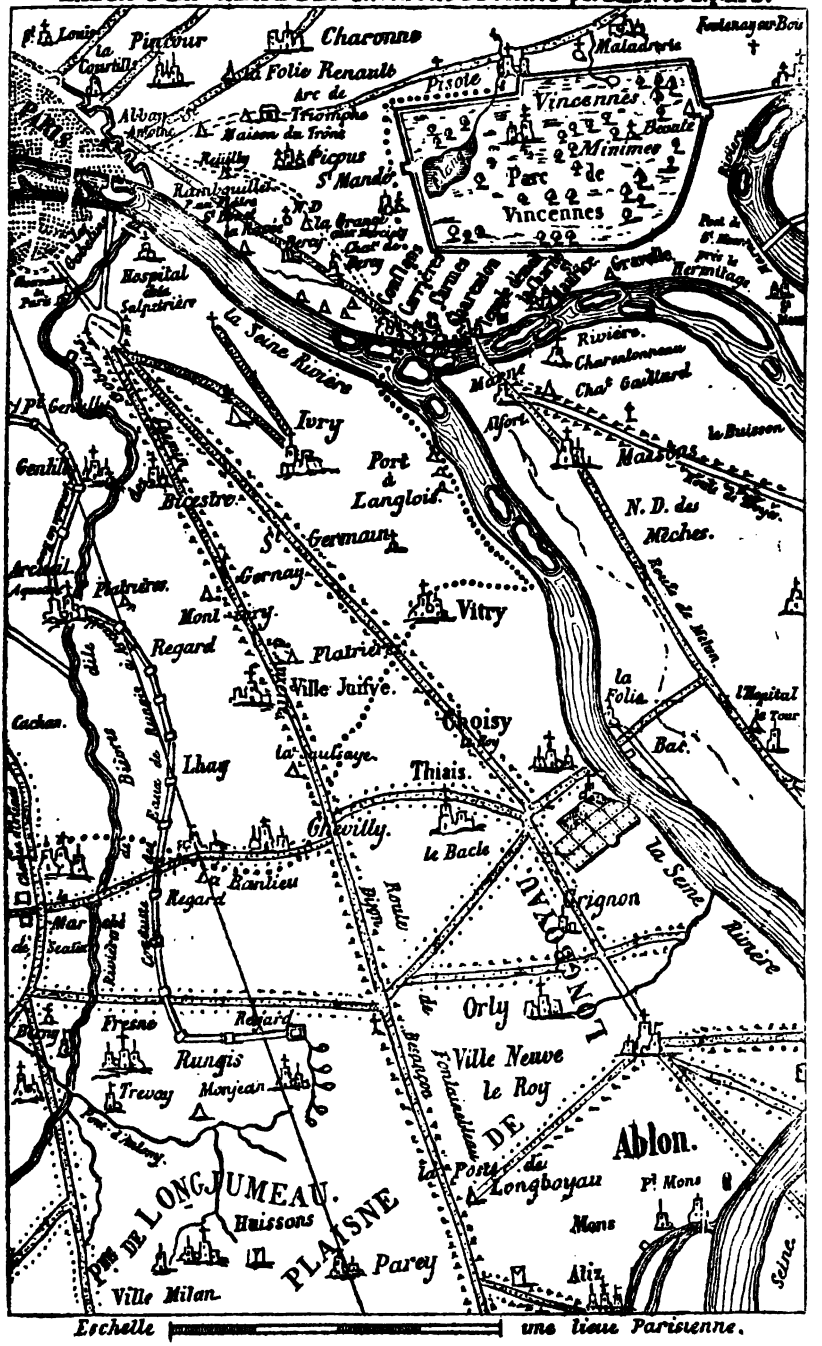

Digitized by Google

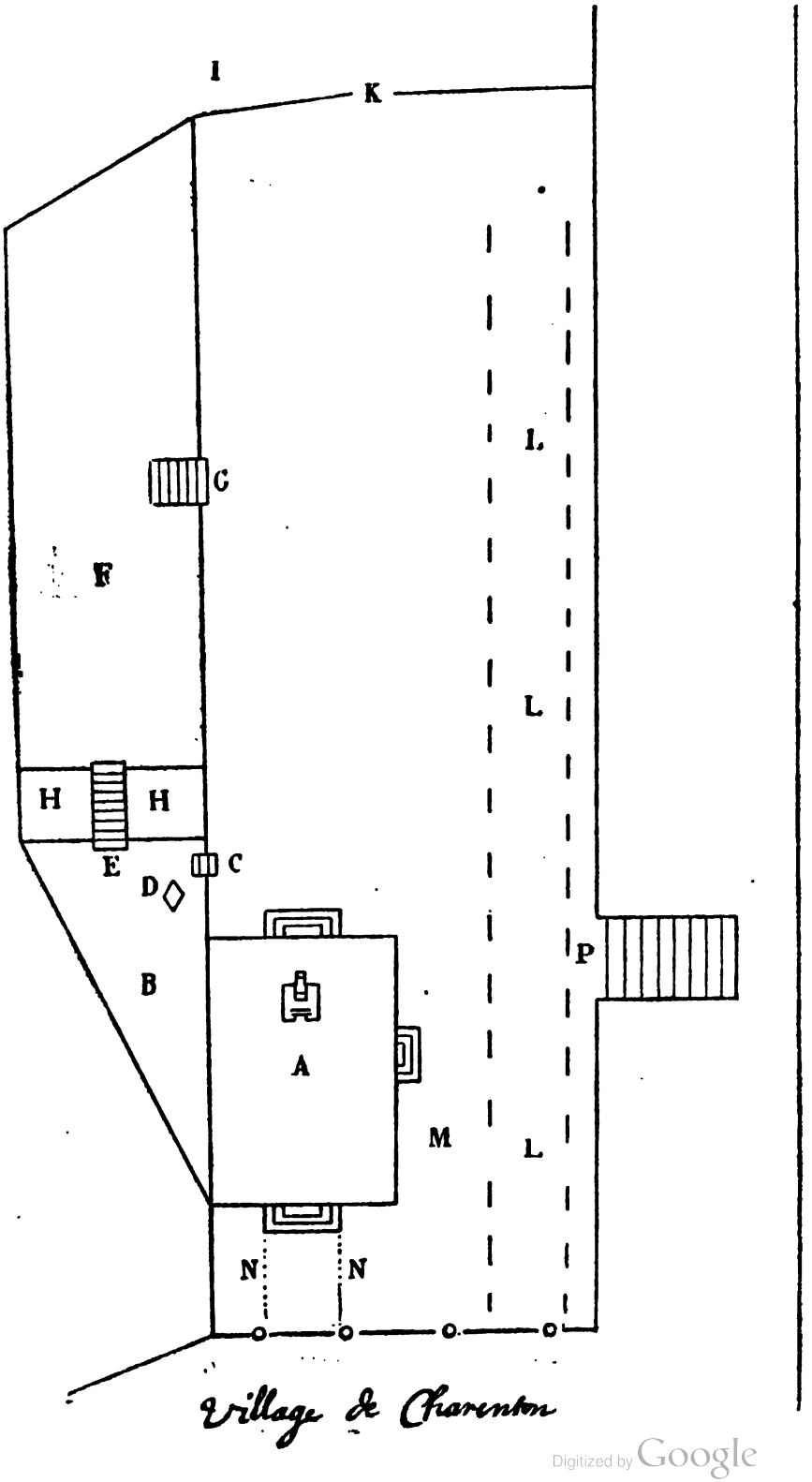

Digitized by Google

A *Temple de Charenton.*

B *Cimetière.*

C *Porte du cimetière où l'on monte quelques degrés pour y entrer.*

D *Tombeau de Monsieur Gassion.*

E *Porte qui va du cimetière dans la place où estoit l'ancien temple. On monte du cimetière plusieurs degrés pour y aller.*

F *Place où estoit autrefois l'ancien temple qui fut bruslé. Outre le prêche qu'on fait dans le temple, on le fait encor icy les jours de Pasques et Pentecoste, à cause du grand monde, comme aussy on y fait la Cène ces deux jours outre celle qui se fait dans le temple, et pour lors on y étend une grande toile sur cette cour pour empescher les injures du temps.*

G *Porte pour aller dans la cour de l'ancien temple, où il faut monter plusieurs degrés.*

H *Bastimens entre le cimetière et la porte de l'ancien temple, dans lesquels est la salle du consistoire.*

I *Autre cimetière.*

K *Porte pour y entrer.*

L *Diverses grandes allées d'arbres pour se promener dans la place du temple.*

M *Grande place autour du temple.*

N *Deux rangées de libraires qui se mettent devant la porte du temple avec des boutiques portatives comme ceux devant la Sorbonne.*

O *Diverses portes pour entrer du village dans la place du temple.*

P *Porte où l'on descend de la place sur le bord de la rivière pour prendre les bateaux.*

Digitized by Google

Reims et directeur du *Cabinet historique* (1), est un manuscrit original de l'époque; il occupe la moitié d'une page in-folio, et l'autre moitié vis-à-vis est remplie par la légende explicative que nous plaçons de même en face du calque, gravé sur pierre trait pour trait, que la *paniconographie Gilbt* nous a permis de reproduire en cliché (2). Que le lecteur jette les yeux sur cette légende et en suive les indications sur le plan, en s'occupant surtout de ce qui se rapporte à l'ancien temple, c'est-à-dire aux dispositions marquées par les lettres *E F G H*. Nous reviendrons plus tard sur le reste, en y ajoutant des développements et des illustrations fort intéressants.

Nous voyons, et par la carte et par le plan, que l'exercice du culte réformé était établi sur la rive droite de la Marne, à quelque distance en amont du pont de Charenton, et en face d'une île (3). Les bâtiments étaient séparés de la rivière, comme il est dit ci-dessus (p. 334), par le grand chemin de Paris à Saint-Maurice, et le même acte constate qu'ils confinaient d'un bout (c'est sans doute celui que marquent les lettres *O O*) à une ruelle traversant le grand chemin et conduisant au moulin dit *de la Chaussée*, lequel était probablement situé au bout de cette même ruelle, à peu près à la pointe de la première flèche. Enfin nous apprenons par le susdit acte notarié que les bâtiments consistaient en une grande maison avec plusieurs édifices, grand portail, tourelles de pierre de taille, salle, galerie, cour, caves, étables, bergeries, le tout avec jardin. Nous ne saurions retrouver tout cela dans un plan qui nous montre ces lieux cinquante ou soixante ans plus tard. Mais les lettres *E F G H* nous font connaître l'endroit où était l'*ancien temple*, (brûlé, ainsi qu'on le verra, en 1621). Réservant les autres parties du plan pour l'époque de la reconstruction du temple, nous dirons seulement ici que ce qui fixe approximativement la date de notre pièce entre 1648 et 1685,

(1) Le *Cabinet historique* est tout à la fois un *Recueil* trimestriel de documents, qui paraît depuis le mois d'août 1854, et un *Office-correspondance* destiné à venir en aide aux travailleurs de la province et de l'étranger, pour la recherche et la transcription des innombrables matériaux que la centralisation parisienne a absorbés. On voit quels services peut rendre cette utile création. Le *Cabinet historique* a pris pour devise ce mot si louable de l'abbé Lebeuf : *Sine invidia communico.*

(2) Nous avons dû toutefois, pour le faire tenir dans notre page, rapprocher quelque peu la ligne qui indique le bord de la rivière près de la porte *P*, et nous avons cru pouvoir supprimer les mots *rivière de Seine*, qui se trouvent au delà de cette ligne, d'autant mieux qu'ils sont inutiles, puisqu'on a écrit, par inadvertance, *Seine* pour *Marne*. Nous les avons remplacés par deux flèches indiquant le courant. Nous avons reproduit en *fac simile* les mots *village de Charenton*, qui figurent la position dudit village, relativement au temple.

(3) Charenton est, ou plutôt a été multiple, et il fallait distinguer : Charenton-le-Pont, ou bourg de Charenton, Charenton-les-Carrières, et Charenton-Saint-Maurice. (*Voir la carte.*) Ce dernier, situé au bout septentrional du pont, en tournant la rue qui est à droite, s'appelle aujourd'hui simplement *Saint-Maurice*, aux termes d'une ordonnance du 25 décembre 1852. Ce qui fut Charenton et fit tant de bruit sous ce nom, est désormais Saint-Maurice tout court, et légalement il n'y a plus d'autre Charenton que Charenton-le-Pont. « Mais ce qui est *Saint-Maurice* pour l'habitant de Charenton, continue d'être *Charenton*

Digitized by Google

c'est l'indication, à la lettre *D*, de la tombe du maréchal de Gassion qui mourut en l'année 1647.

Voilà à quoi se bornent les éclaircissements que nous fournissent nos matériaux sur le premier temple de Charenton, ou plutôt sur son emplacement. On dut se contenter d'abord de la maison de *La Rivière*, appropriée sans doute tant bien que mal à sa nouvelle destination. « L'année suivante, dit l'auteur d'un travail déjà cité (1), on éleva un temple devenu depuis très célèbre. » Mais quel fut le style, l'importance de cet édifice? Rien ne nous renseigne là-dessus. Quoi qu'il en soit, ayant au moins une idée assez nette de la position même du temple, nous allons maintenant poursuivre et dérouler successivement, comme nous l'avons fait pour Ablon, le tableau pittoresque et incidenté que présente l'existence de nos pères, par rapport à Charenton. Ce tableau, c'est encore à Casaubon et à L'Estoile que nous l'emprunterons d'abord, pour les premiers temps; c'est à ces deux sources d'honnêteté si naïve, d'une part, et si spirituelle, de l'autre, que nous puiserons. Nous les laisserons parler: quels plus sûrs témoins pourrions-nous invoquer, que ces deux chrétiens sincères, indépendants, méconnus l'un et l'autre, par cela même, de beaucoup de leurs coreligionnaires, mais appréciés des meilleurs d'entre eux, et dont les mémoires se complètent si bien, en se faisant contraste, et composent un tout si vrai, une leçon si instructive et vivante? Nous donnerons toute leur étendue aux extraits de L'Estoile, qui contiennent nombre de faits piquants et peignent au vif le mouvement général de la controverse religieuse du temps, au point de vue parisien. Nous abrégerons les extraits de Casaubon, qui nous initie, comme on l'a déjà vu, à la vie intérieure et au culte domestique et public, mais aussi est moins varié et se répète souvent. Toutefois nous n'omettrons rien de ce qui présente quelque intérêt, et nous ajouterons à ces deux *diaires* principaux les notes et extraits que nous avons pu relever ailleurs. Les *Ephémérides* de Casaubon ne reprenant qu'au mois d'août 1607, par suite de la fâcheuse lacune dont nous avons parlé (t. II, p. 256), c'est par le *Journal* de L'Estoile que nous commencerons.

Les pasteurs de l'Eglise de Paris, pendant cette première phase de l'histoire du temple de Charenton, sont les mêmes que ceux déjà mentionnés (t. II, p. 255) (2).

pour l'habitant de Paris. Pascal avait bien raison de dire qu'un méridien décide de la vérité. » (Marty-Laveaux, *Loc. cit.*)

(1) Hérissant, *Nouvelles recherches sur la France*, t. I, p. 182.

(2) C'est évidemment par inadvertance que M. de Félice (*Hist. des Protest. de France*, p. 250), a classé Du Moulin comme « nommé pasteur de *Charenton* en 1599, » puisqu'on a vu que Charenton n'a commencé qu'en 1606.

Digitized by Google

Extraits du Journal de L'Estoile.

Samedi 16 *septembre* 1606. Le Noir m'a vendu, ce jour, trois sols une response faite par N. Vignier, ministre (1), imprimée nouvellement à Saumur, à l'avis du cardinal Baronius au pape Paul V, sur l'excommunication des Vénitiens, laquelle est drolesque et plaisante, mais bien faite.

P. 405.

Mercredi 15 *novembre* 1606. Au catalogue des livres de Francfort de cette dernière foire, n'y a rien de nouveau que... l'*Amphitheatrum Honoris*, réimprimé de nouveau à Anvers, et augmenté d'un quatrième livre par les jésuites : digne témoignage de leur impudence et malheur de nostre siècle, où l'on void tout permis, fors bien dire et bien faire (2). Il y en a un contre eux, intitulé le *Passe-partout des Jésuites*, qu'un mien ami m'a asseuré estre drolle et bien fait, et m'a promis de me le faire voir (3).

P. 407.

Le mardi 12 (*décembre* 1606), Bérion m'a presté la copie d'un livre en vers françois qu'on lui a baillé pour imprimer, lequel il m'a prié de voir et lui en dire mon avis. Il est intitulé : *Le Petit Nain combattant le Monde*, composé ainsi qu'il m'a dit par une damoiselle gasconne de la religion... Assez joli et digne, à mon jugement, de sortir au jour et comparoistre en publicq (4). Au commencement il y a un dialogue bien gentil de l'auteur à son livre, compris en ces six vers :

Où vas-tu, *Petit Nain?* — Je vais faire la guerre.
— Et à qui, *Petit Nain?* — Aux enfans de la terre.
— Que veux-tu leur oster? — L'impure vanité.
— Quelles armes as-tu? — La pure vérité.
— Le monde te haira. — Contre lui je secoue
Sa terre, son néant, sa poussière et sa boue.

P. 409.

Le dernier jour de ce mois et an (*déc.* 1606), on m'a donné des

(1) De l'Eglise de Blois en 1603.

(2) Cet ouvrage faisait alors beaucoup de bruit. « En toutes sortes qu'on le veuille ou puisse prendre, dit L'Estoile (au 2 décembre suivant), c'est un livre *sceleratissimè doctus et doctissimè sceleratus.* »

(3) « Livret assez plaisant et piquant, » dit-il cinq jours plus tard, après l'avoir lu, « mais qui toutefois ne mord ni n'agrafe si serré que ceux des Jésuites. »

(4) On voit, par une mention du 17 janvier 1607, que ce petit livre fut en effet imprimé.

Digitized by Google

Conférences nouvelles de Cospeau (1) avec le ministre Monluel et autres, où chacun, sans fruict ni édification, veult, par belles injures et reproches, tirer la vérité de son costé.

P. 411.

Les avants de Noël de cest an 1606, un théologien, nommé le Recteur, qu'on dist estre d'Avignon, prescha dans l'église Saint-Pierre-aux-Bœufs, à Paris, aussi séditieusement et licentieusement contre la paix et repos publicq, que si on eust esté à la veille des barricades...

Ibid.

Le mardi 23 (*janvier* 1607), Le Noir m'a vendu trois sols une Response nouvelle latine à Baronius, imprimée in-4° à Sédan, qui est une nouvelle batterie contre le pape, mais de laquelle les canons, tirés de l'arsenal de Genève, ne l'offenseront tant que ceux de Rome.

P. 412.

Le mercredi 24 (*janv.* 1607), on m'a donné une nouvelle fadaize en vers, intitulée : *Consultation sur des cas de conscience, par le père Cotton, jésuite, et Du Ferrier, ministre de Charenton* [?].

Ibid.

Le samedi 3 (*fév.* 1607), j'ai acheté quatre sols une nouvelle bagatelle intitulée : *Trente-deux demandes proposées par le P. Cotton, avec les solutions du ministre Du Moulin, qui lui en propose soixante-quatre autres.*

P. 413.

Le samedi 10 (*fév.* 1607), j'ai acheté une nouvelle bagatelle nouvellement imprimée à Saumur, qui est une Réponse d'un ministre de Thouars, nommé Rivet (2), à l'abjuration d'un ministre autrefois cordelier, nommé Olivier Enguerrand, et m'a cousté quatre sols. Ce ne sont qu'injures et redites, lesquelles tant d'une part que d'autre je ne daignerais ramasser, tant s'en faut que je les voulusse acheter, n'estoit que je prétends m'en servir en meilleure chose.

P. 414.

En ce mois (*fév.* 1607), députés de La Rochelle ouïs sur le refus qu'ils faisoient de recevoir les jésuites, portant la parole un eschevin nommé Yvon, qui parla si librement que le Roy s'en offensa, et l'appela séditieux. Finalement renvoyés, avec promesse qu'ils ne les auroient que pour ce caresme (3).

P. 415.

(1) *V. Bull.*, t. II, p. 316, *note*. (2) Le célèbre André Rivet.
(3) *V.* le détail de cette affaire dans les *Œcon. roy.* de Sully.

Digitized by Google

Le samedi 3 (*mars* 1607), on m'a donné un Avis nouvellement imprimé par Chappellet, sur l'instruction d'une dame de la religion sur le sacrement de l'Eucharistie, que ces contre-porteurs crioient par les rues, taschant de tirer de cette faribole de l'argent en quaresme, comme ils avoient fait à quaresme prenant de l'Almanach et Balet de M. le prince.

Ibid.

Le lundi 5 (*mars* 1607), j'ai acheté dix-sept sols un nouveau livre du père Gonteri, jésuite, intitulé : *La vraie Procédure pour terminer le différend de la Religion* (mais mauvaise pour s'accorder, quand on met tout d'un costé et rien de l'autre). Imprimé à Caen, in-8°, et à Paris par Chappellet. — M. de Chantecler m'a presté, ce jour, un Advertissement de nostre maistre Cayer (1), pour composer les différends de la religion, imprimé à Paris, in-8°, l'an 1596; lequel, après l'avoir lu, luy ay renvoyé le jour mesme, pour que ce n'est qu'un discours de taillette.

Ibid.

Le mardi 6 (*mars* 1607), Le Bret m'a donné une nouvelle bagatelle huguenote, d'une feuille seulement, imprimée, à laquelle ils ont donné ce titre : *La desroute et science esventée de Philippe Cospeau, soi-disant évesque d'Aire*, etc.

P. 416.

Le dimanche 18 *de ce mois* (*mars* 1607), un juif, baptisé en l'église romaine, l'abjura à Saint-Maurice (Charenton) et fist profession de la prétendue réformée.

P. 417.

Le samedi 31 *et dernier mars* (1607), Le Bret m'a donné deux de ces nouvelles bouffonneries qui couroient et qu'il devoit, le lendemain, vendre à Saint-Maurice, qui est un *Avis de maître Guillaume à Sa Sainteté...*

Ibid.

Le mercredi 23 (*avril* 1607), on m'a donné une *Correction fraterternelle faite à Du Moulin, le ministre*, laquelle bagatelle a esté imprimée nouvellement, in-16, par Chappellet, assez grossette.

P. 420.

Le jeudi 3 *de ce mois* (*mai* 1607), on m'a donné un nouvel escrit imprimé qui couroit, intitulé *Discours au Roy*, dont on fait autheur M. Ribier, conseiller en la cour, qui par iceluy exhorte Sa Majesté de

(1) *V. Bull.*, t. II, p. 267, *note*.

Digitized by Google

mettre la main à bon escient à la réformation de l'Eglise et réunion des deux religions (1). Et est ce petit discours libre et bien fait, rempli de beaucoup de belles auctorités et raisons, mais qui auront lieu en papier seulement : qui est le pis.

P. 421.

Le mercredi 16 (*mai* 1607), un bonhomme de mes amis, de la paroisse de Charenton, m'a donné une *Déclaration nouvelle de Saint-Michel de Reims*, nommé Gaultier, frère du docteur Gaultier, qui a presché le caresme dernier en nostre paroisse de Saint-André, laquelle avec trois autres de même substance faite près de Chartres que Le Bret m'a aussi données, ce jour, on crioit à l'entrée du presche dudit Charenton.

P. 422.

Le jeudi 28 (*juin* 1607), veille Saint-Pierre, j'ay presté à M. Du Puy le jeune (2), qui m'est venu voir, une *Remonstrance faite au Roy, l'an* 1592, qui est une pièce vue de fort peu de personnes, mais des meilleures de ce temps, des plus hardies et des mieux faites. Elle contient quatre feuillets d'impression (3).

P. 427.

Le dernier juin (1607), M. Du Puy m'a apporté et mis entre les mains.... *Remonstrance faite par M. Du Plessis-Mornay après la conversion du Roy*, 1593.

P. 428.

Un cordelier récollet fait profession à Charenton, le dimanche 22 de ce mois (*juin* 1607), et un chartreux le vendredi 29, feste de Saint-Pierre.

P. 429.

Le jeudi (26 *juillet* 1607), j'ai presté à M. Du Puy la préface du sieur Du Plessis sur la conférence de Fontainebleau, imprimée in-8°, qui est singulière et bien faite.

P. 432

Le samedi (11 *aoust* 1607), j'ay acheté quatre sols deux bagatelles

(1) *V.* le *Journal du voyage de D. Chamier*, Bull. t. II, p. 312, *note*. Cfr. les mentions que fait L'Estoile aux 15, 26 mai et 20 juin 1607.

(2) Pierre Du Puy, ainsi que son frère, garde de la bibliothèque du roy, éditeur de l'Histoire de De Thou, etc.

(3) C'est, sans nul doute, la pièce si remarquable, si importante en effet, qui a été insérée dans le *Bulletin* (t. I, pp. 105 et 155), d'après la *Suite des Mémoires de Villeroy*, et que nous avons depuis reproduite d'après des copies manuscrites du temps beaucoup plus complètes. (V. *Henri IV et le ministre Daniel Chamier*. Paris, 1854, in-8°. *Appendice*, p. 76.) L'Estoile la mentionne encore au 27 août 1607. On voit que les connaisseurs du temps l'appréciaient à sa valeur.

Digitized by Google

nouvelles qu'on crioit : *Advis présentés au Roy sur l'abbréviation des procès et les cinq points de controverse entre le docteur Journé et le ministre Du Moulin.*

P. 433.

J'ai acheté, ce jour (27 *aoust* 1607), une nouvelle bagatelle qu'on crioit devant le palais, intitulée : *Happelourde des Ministres et Apostats*, et m'a cousté deux sols. Cette happelourde fut saisie et défendue, encore que les happelourdes n'aient guère accoustumé de l'estre à Paris (1).

P. 434.

Le mardi 11 *de ce mois* (*sept.* 1607), on m'a donné une fadèze nouvellement imprimée à Sedan (ou à Paris) d'un ministre de Lénal [?] aux fidèles des Pays-Bas, estant sous le joug de l'inquisition, intitulée : *Réveille-matin charitable ;* et en ai acheté une aultre 2 sols qu'on crioit devant le palais, pour les recettes et consignation des cours de Parlement de Paris et Bordeaux.

P. 435.

Le samedi 15 (*sept.* 1607), j'ay acheté l'*Apologie pour la Cène*, faite par le ministre Du Moulin, imprimée depuis peu de temps in-8°, dont beaucoup d'hommes doctes font estat, mais principalement tous ceux de la Religion, qui me l'ont fait acheter sans envie que j'en eusse, me desfiant d'y pouvoir trouver ce que je cherche et qu'on doit surtout rechercher en ceste matière, qui est la vérité, et non la subtilité.

Ibid.

Le samedi 22 (*sept.* 1607), j'ay acheté cinq sols une nouvelle bagatelle huguenote, imprimée à Genève, in-8°, intitulée : *La manifestation de l'Antechrist.* Ce ne sont que redittes.

Ibid.

Le lundi 24 (*sept.* 1607), M. De Villiers-Hottoman me vint voir et me communiqua une liste de livres et écrits à recouvrer, si l'on pouvoit, pour la réformation de l'Eglise et réunion des deux religions. A quoi ledit Hottoman, avec beaucoup de gens de bien, travaille fort, et m'en a communiqué quelques particularités notables, pour y entrer sous l'aveu du Roy, lequel il m'a dit l'y avoir trouvé fort disposé ; et que même il avoit chargé ces jours passés le cardinal

(1) *Happelourde* est un vieux mot qui signifiait « pierre fausse ayant l'apparence d'une vraie pierre précieuse, » et se disait aussi figurément d'un cheval qui ne paye que de mine, d'une personne qui n'a que l'extérieur. On voit que la réflexion de L'Estoile est de toute justesse.

Digitized by Google

Barberin de présenter à Sa Majesté un livre sur ce subject, qu'un archevesque de son royaume archicatholique avoit fait, soubs le consentement de Sa Majesté. Mais pour ce que cette affaire est de longue haleine, ceux qui connaissent l'humeur du Roy craignent bien qu'avant qu'elle soit commencée il n'en soit las; joint aussi qu'il y a de part et d'autre des esprits intempérés, opiniastres et ambitieux, bandés directement contre ce saint œuvre, qui en est la main de Dieu.

Ledit Hottoman m'a donné le petit livret *De pace Ecclesiæ*, de Mélanchton et des autres, qu'il a fait imprimer; qui m'a dit avoir esté si mal receu à Charanton, qu'ils l'avoient défendu, et dit qu'il le falloit brusler : dont il se plaignoit fort, comme il avoit raison. Mais nous sommes venus au temps de David, desnué du tout d'hommes droits, contre lesquels il demande secours à Dieu (Ps. XI).

Ibid.

Le vendredi 28 (*sept.* 1607), M. De Villiers-Hottoman m'a donné l'éloge latin de ce grand jurisconsulte François Hottoman son père, qui mourust à Basle, le 12 février 1590, fait par Nevel Dosch (1), imprimé à Francfort, in-4°, 1595.

Ce jour, M. Perrot, fils du ministre Perrot de Genève, lequel, à ce que j'en ay pu descouvrir par son discours, affecte fort la réunion et réformation de l'Eglise, m'a dit que son père, grand zélateur de la réconciliation des deux (mais qui est contraint de dissimuler pour le lieu où il est), a fait un livre *De extremis in Ecclesia vitandis*, lequel il veut faire imprimer, mais qu'il tirera estant là, s'il peult, de ses mains, pour le faire voir ici au jour et servir à l'acheminement de ce saint œuvre qu'on a desseigné.

Ce jour mesme, Bérion, qui m'est venu voir, m'a dit qu'on lui avoit voulu donner à imprimer un petit discours *De l'impossibilité des deux religions*, dont je l'ai desconseillé.

P. 436.

J'ay acheté, ce jour (15 oct. 1607), au palais, deux livres nouveaux imprimés, in-8°, *l'Idolâtrie des Huguenos*, de Richeomme, jésuiste...

P. 438.

J'ai acheté le vendredi 12 (*oct.* 1607), de la foire dernière, huit satyres latines d'un poëte nommé Frischlinus, docte mais sanglant

(1) C'est Pierre Nevelet, sieur Dosches, neveu des savants Pithou et natif de Troyes. Zélé protestant, il avait été lié d'amitié avec Hotman.

Digitized by Google

en médisance contre la conversion d'un nommé Jacobus Rabus à la religion catholique, apostolique et romaine, imprimées nouvellement, in-16.....

Ibid.

Le vendredi 19 (*oct.* 1607), M. De Villiers-Hottoman m'a presté *Vita Gasparis Colignii*, imprimée in-8°, 1575, reliée en parchemin.

Ibid.

Le mardi 23 (*oct.* 1607), on m'a donné un petit livret nouveau, imprimé ici, in-16, intitulé : *De l'impossibilité et impertinence du concile, etc.*; laquelle impossibilité, toutefois, ne peut estre, à mon avis, si elle n'est fomentée de l'impertinence de gens semblables à l'auteur de ce libelle (1), qui par tout son discours n'en manque point, et est aussi cornu que son bonnet.

P. 438.

M. de Villiers-Hottoman m'a presté, ce jour (11 *nov.* 1607), un traité nouveau contre le pape, de Tilenus, intitulé : *La Manifestation de l'Antechrist*, imprimé in-8°, petit.

P. 441.

Un mien ami me donna, ce jour (26 mars 1608), un nouveau petit livret du père Cotton, intitulé : *Intérieure occupation d'une âme dévote*, qui est une pure fadèze jésuistique, laquelle toutefois l'imprimeur, qui estoit Chappellet, vendoit vingt sols, et ne vault pas vingt deniers.

P. 452.

(29 *mars* 1608). La nouvelle de la mort du père Gentier, jésuite, à Dieppe, où il preschoit le karesme, et qu'on disoit avoir esté empoisonné par les huguenots, fut vérifiée fausse par des lettres mesmes qu'on receust de lui à Paris, où ceste fausse nouvelle estoit tenue pour véritable.

Ibid.

Le samedi 26 (*avril* 1608), le sire Houzé m'a vendu un livre nouveau, imprimé par Rigaud, à Lyon, in-8°, intitulé : *L'Heureuse conversion des huguenots*, fait par un nommé M. de Joviac, gouverneur de Rochemore, dans lequel est la messe en françois, que messieurs les docteurs de Sorbonne improuvent, et m'a dit un d'entre eux, aujourd'hui, qu'ils sont après pour le défendre.

P. 458.

Le vendredi 2 *de ce mois* (*mai* 1608), on crioit par Paris *La Conver-*

(1) Qui est d'Amboise, maistre des requestes. (*Note de L'Estoile.*)

Digitized by Google

sion des huguenos, par M. le cardinal de Sourdis, qu'on trouvoit miraculeuse et estrange, venant de ceste part; et l'imputoit-on au bissexte de l'année, où les fols devaient l'emporter par-dessus les sages. Mais enfin il se trouva que ceste bagatelle estoit seulement la conversion d'un ministre nommé Vidouze, lequel, à Bordeaux, avoit fait abjuration du ministère et de la religion entre les mains dudit cardinal de Sourdis.

Ibid.

Le mercredi 9 (*juillet* 1608), Le Bret m'a vendu la traduction en françois de l'Apologie latine du Roy d'Angleterre, avec une autre plaisante drollerie et bagatelle, intitulée : *La Légende dorée des Frères mendians,* lesquelles deux se vendoient à l'entrée du temple de Charenton, dimanche dernier.

M. Greban m'a presté, ce jour, le *Livre des controverses de ce tems,* fait par Rivet, ministre de Thouars, imprimé, in-8°, à La Rochelle, 1608, duquel tous ceux de la religion font un grandissime estat.

P. 466.

Le samedi 26 (*juillet* 1608), on crioit par ceste ville un *Pourparlé fait à Fontainebleau, entre le père Cotton et un ministre de Montpellier, nommé Gigord,* imprimé nouvellement par Chappellet; laquelle bagatelle (car, de tous les deux costés, ce qui s'en imprime ne peult estre qualifié d'autre nom) m'a cousté 3 sols.

P. 467.

Le dimanche 3 *de ce mois* (*aoust* 1608), m'estant transporté au logis de l'ambassadeur d'Angleterre pour lui baiser les mains après lui avoir fait la révérence, je demeurai au presche qui se fist en anglais, dans sa salle, où j'entendois comme font les femmes à la messe et la plupart du vulgaire qui y assiste. Toutefois, j'entendis le chant des psalmes en leur langue, que, dès longtems, j'avais désir d'ouïr, pource que l'on me l'avoit fait excellent, n'y ayant rien trouvé de plus singulier qu'aux autres : mais bien avec plaisir remarqué cérémonies différentes de celles de Charenton, louables et bonnes, et meilleures que leur simple forme pour contenir un peuple en dévotion, mais sans superstition; entre autres, la lecture que fist le ministre de deux ou trois psalmes, auxquels les assistants respondoient par versets, le ministre en disant l'un et le peuple l'autre; puis le chant des psalmes plus au long, comme du sixième qui fut chanté tout entier, au lieu que les ministres d'ici en font deux ou trois fois. Quant à la doctrine,

Digitized by Google

simple et pure, selon l'exposition d'un mien ami qui m'y accompagna et fust mon trucheman de ce sermon (1).

P. 468.

Le jeudi 14 (*aoust* 1608), j'ay acheté les nouvelles bagatelles suivantes, qui couroient ici nouvellement mises en lumière par ceux de la religion : *Response au Traicté du jésuite Gautier pour les images ; — Déclaration d'un nommé Dodeman, curé du Bourguet ; — Conférence tenue entre le pape et le roy d'Espagne sur le traicté de la paix des Pays-Bas, avec le dialogue de Sa Majesté avec un moine sur ce subject* (plaisante drollerie, et qui se vendoit à la porte du presche de Charenton) ; *Advertissement sur l'apostasie de Jacques Vidouze*, dont j'en ai pris deux, et en ai donné une à M. Du Puy, seulement pour l'excommunication plaisante qui est au dernier feuillet (qui vaut mieux que tout le reste), faite par ledit Vidouze, des ministres de Guienne, conceue en belle forme, et authentique.

P. 469.

Le lundi 8 (*sept.* 1608), Le Bret m'a apporté de Charenton une *Conférence entre le ministre Gigord et le père Cotton, jésuiste*, imprimée nouvellement à Montpellier (*hoc est* à Paris) et par lui-mesme, pour response à celle qui se vendoit et crioit à Paris de la part des catholiques ; chacun s'efforçant tirer le bon droit de son costé, et estans les uns et les autres aussi eschauffés à parler et ergotter, que froids à bien faire.

P. 472.

Le mercredi 10 (*sept.* 1608), j'ay achevé l'*Histoire de l'Eglise*, de Virguiers, que j'avois commencée le 16 aoust dernier ; laquelle ayant estudiée et lue exactement d'un bout à l'autre, ay esté confirmé en l'opinion que j'ay toujours eue de la fausseté de la primauté du pape, vanité de ses traditions, et abus de l'Eglise romaine. Ce livre est bon, et grandement utile pour l'esclaircissement de la vérité, n'alléguant rien de soi-mesme, mais l'auctorisant de temps en temps et de siècle en siècle par témoins bons et irréfragables.

Ibid.

Le mercredi 24 (*sept.* 1608), M. Turquet, aucteur de l'*Histoire*

(1) Ce passage et d'autres semblables, que l'on trouve chez certains catholiques et même chez Casaubon, montrent combien une réforme *gallicane*, analogue à la réforme anglicane, c'est-à-dire moins radicale que celle de Calvin, eût été généralement accueillie en France. Mais a-t-il dépendu de Calvin de s'arrêter ici où là dans son œuvre? Accomplies dans des circonstances si différentes, les réformations d'Angleterre et de France pouvaient-elles se ressembler? C'est un point d'histoire qui vaut la peine d'être étudié.

Digitized by Google

d'Espagne, homme de bien et docte, et fort zélé à la réunion et réformation de l'Eglise, me vint voir; et estant dans mon estude entré sur le discours de ce subject, m'apprit tout plain de choses que je ne sçavois, propres pour l'acheminement de ce saint œuvre, que je croïs que tous les gens de bien désirent. Et promist de me faire voir un advis là-dessus, envoyé par luy, il y a longtemps, au synode de Gergeau, où le Roy eust quelque envie (mais elle lui passa bien tost) d'y faire proposer et traicter à bon escient les moyens d'y parvenir (1).

P. 473.

Le vendredi 3, M. Turquet m'a apporté son escrit (qu'il m'avoit promis) fait sur les moyens les plus propres pour réunir et réformer l'Eglise par un concile national. Il est inscript : *Advis sur le synode national que le Roy vouldroit convoquer;* contient six feuillets d'escriture. Advis saint et chrestien, procédant d'un cœur vraiment franc, ami de la vérité tel qu'est son auteur; mais lequel toutesfois, à mon jugement (pour estre ladite vérité, laquelle on y veult employer, fort disgraciée aujourd'hui et hors de crédit) sera malaisément receu; et ores qu'il fust avoué d'un costé, sera infailliblement rejetté de l'autre, qui y prétend trop d'intérest pour consentir à telles propositions.

P. 475.

Le mercredi 5 (*nov.* 1608), ... le sire Bourdin m'a vendu un traicté *De l'Eucharistie*, de Vignier, contre la Correction du père Sylvestre, capussin, imprimé in-8° à Saumur, 1608...

P. 480.

Jeudi 27 *nov.* 1608, M. de Sully, importuné en ce temps par le Roy de se faire catholique et induire le marquis de Rosny, son fils, de l'estre, afin d'en faire le mariage avec mademoiselle de Vendosme, sa fille bastarde, s'excuse de l'un et de l'autre, dont en apparence il encourt la disgrâce de Sa Majesté. Je dis en apparence, pour ce qu'attendu le peu de religion qui se remarque en nos grands d'aujourd'hui, les plus accors ne tiennent tout cela que pour un jargon qui est et a esté de tout temps entre ledit duc et Sa Majesté, lequel eux deux seuls entendent, et non les autres.

P. 484.

Le dimanche 14 (*déc.* 1608), le père Cotton preschant aux Corde-

(1) Louis Turquet de Mayerne, protestant, natif de Lyon, père du célèbre médecin de Jacques Ier et de Charles Ier d'Angleterre, qui eut de bruyants démêlés avec la faculté de Paris. Il aurait été premier médecin de Henri IV, s'il n'eût été protestant. (*V.* ci-après, p. 456.)

Digitized by Google

liers devant la Reine, s'eschauffa tellement, qu'au sortir de sa chaire il s'en courut chez M. Cazaubon le prier de luy prester une chemise blanche, laquelle il prist sans autrement appréhender le mauvais air de la chemise d'un hérétique.

Les Cordeliers, quand la Reine y arriva, estans allés au-devant d'elle, se prirent à chanter *Salve regina*, dont on s'estonna comme d'une chose non accoustumée; car on ne sçavoit si ceste salutation s'adressoit à la roine des cieux ou à elle.

P. 485

M. de Thurin, ancien conseiller de la grande chambre du Parlement de Paris (1), estant jà sur l'âge, après avoir remis son estat entre les mains de son fils, se retira en son pays de Lyonnois, et estant arrivé à Lyon, où on disoit qu'il avoit quarante ou cinquante mille escus à la Banque, se déclara, et fist profession de la religion prétendue réformée, de laquelle il avoit toujours esté soupçonné, encores qu'il ne la fist paroistre par aucun acte extérieur.

P. 488.

Le seigneur de La Popelinière (2), gentil personnage, et lequel à mon gré a mieux descrit les troubles et guerres civiles de nostre France pour la religion, mourust en ce temps à Paris, d'une maladie assez ordinaire aux hommes de lettres et vertueux comme il estoit, à sçavoir : de misère et de nécessité. Si les derniers livres de son Histoire eussent respondu aux premiers, on l'eust pu justement appeler le premier et le dernier historiographe de nostre temps; et qui avec plus de hardiesse, liberté et vérité (dont il cuida courir fortune de sa vie à La Rochelle, en ayant reçu pour paiement un coup d'espée au travers du corps), sans flatterie et sans dissimulation, a traicté ce notable subject, mais ennuyeux et épineux pour la raison du siècle.

Ibid.

M. Justel (3) m'a donné, ce jour (7 *janvier* 1609), le *Synode du dernier de ceux de la Religion* à Fargeau, le 1er octobre 1608; contient 9 feuillets d'escriture à la main.

P. 492.

(1) On a vu ci-dessus, p. 428, que ce magistrat était à la séance du 15 septembre 1606.

(2) Lancelot Voësin de La Popelinière.

(3) Conseiller et secrétaire du roi, professant la religion réformée et homme très instruit. Il mourut en 1619. Il sera question plus loin de son fils Henri, né en 1620, qui lui succéda dans sa charge de secrétaire du roi et quitta la France à la révocation de l'Edit de Nantes.

Digitized by Google

J'achetai, ce jour (26 *janv.* 1609), au Palais, un petit livret nouveau : *Des mœurs des Espagnols*..... qui est une pure fadèze ; mais pource que c'est contre l'Espagnol, il est bon de mise à Paris, comme estoient il y a quelque temps ceux qu'on faisoit contre les huguenots, quelque sots et maussades qu'ils fussent.

P. 496.

J'ai presté, ce jour (31 *janv.* 1609), à M. J. une *Prédiction de Ph. Mélanchton et M. Luther sur deux monstres prodigieux, l'un d'un asne pape, et l'autre d'un veau moine;* tous deux imprimés avec leurs déclarations, in-4°, par Crespin, 1557. Plaisante drollerie.

P. 497.

Le jeudi 19 (*mars* 1609), un nommé Valladier, autres fois jésuiste, preschant à Saint-Jacques-de-la-Boucherie, fist tout son sermon (où j'estois) de l'insuffisance de l'Escriture sainte et nécessité de l'observation des traditions de l'Eglise : contre l'opinion des huguenos, lesquels il accoustra de toutes façons, jusques à dire (ce que je tiens et tiendrai toujours pour un blasphesme) que quand il n'y auroit point d'Escriture sainte, on s'en pourroit passer aisément, mais non pas des traditions.

P. 501.

Le bonhomme La Faye, le plus vieil ministre de Charenton, le plus riche et avare, mais le moins suffisant, mourust en ce mois (*mars* 1609) à Paris. Il estoit de maison, oncle de madame la procureuse générale La Guesle; et fust avec un grandissime convoy porté et enterré au cimetière de ceux de la religion. Ne laissa aucuns enfans.

P. 503.

Des prédications de Paris pendant ce quaresme, beaucoup de bruit et peu de fruit. Les jésuistes y tiennent les premières chaises; font la guerre aux hérésies, pource que cela les regarde, en parlent d'ardeur et d'affection, mais froidement des grands vices, corruptions et abominations qui règnent. Entre tous les autres, père Gontier s'en fait ouïr et croire; et par ses séditieuses prédications s'efforçant de combattre l'hérésie, l'establit plus, dit-on, qu'il ne la ruine.

Ceux de Charenton ne font guères mieux; car laissans là les vices et désordres qui règnent parmi eux aussi grands et énormes qu'en ceux de deçà, déclamans contre les abus et superstitions de l'Eglise Romaine, font (comme les catholiques à Calvin) la guerre au Pape seulement, lequel ils nomment à plaine bouche l'Antechrist; et traictent cette matière si bouffonnement, principalement un des plus jeunes

Digitized by Google

d'entre eux (1), qu'ils détruisent plustost qu'ils n'édifient : estant ceste façon de prescher indigne de la modestie et gravité que doit tenir un prédicateur en sa chaire. Ainsi se descouvre en tous les deux plus d'animosité particulière que de zèle à la gloire et paix de la maison de Dieu.

P. 504.

Le samedi 4 (avril 1609), j'ay donné à M. Labbé la *Tradition catholique* de Marsan, qu'il a fait imprimer par Bérion, in-8°, lequel me l'a vendue, reliée en parchemin, dix sols (2). Elle a esté défendue et censurée à Charenton par les ministres dudit lieu, horsmis de M. Durant, estant encore en pire prédicament envers les catholiques zélés qu'on appelle, c'est-à-dire ceux (comme il n'y en a que trop aujourd'hui) qui sont *afflati vapore loyolitico* (3). Ce que j'avais prédit dès le commencement à ce bonhomme, et que son livre, bien que sincèrement et véritablement escrit, ne seroit guères bien receu de la pluspart, tant d'une religion que d'autre, pour le petit nombre de ceux qui procurent et affectent la paix de l'Eglise de Dieu.

Ibid.

J'ay acheté, ce jour (13 *avril* 1609), les *Priviléges de l'Eglise gallicane*, recueillis par M. Gillot, conseiller en la Grand'Chambre, imprimés nouvellement à Paris, in-4°, par Varannes, avec un *codex canonum vetus Ecclesiæ romanæ*, compilé par M. Leschassier, avocat à la Cour, imprimé in-8° par Le Beys. Ces petits livrets faschoient plus le pape, pource qu'ils le battoient de ses canons propres, que ne faisoient ceux de Charenton.

P. 505.

M. D. C. m'a donné une nouvelle bagatelle qu'il avoit apportée de Charenton, où on la crioit, intitulée : *Véritable narré de la conférence entre les seigneurs Du Moulin et Gautier, secondé par madame la baronne de Salignac, le samedi* 11 *avril* 1609.

Ibid.

M. de Greban m'a presté, ce jour (22 *avril* 1609), un petit livret, duquel, comme tous ceux de sa religion, il fait un grand estat, intitulé : *Le Réveil des apostats sur la révolte de Jacques Illaire, en la réfutation des escrits publiés*, etc., par Jean Valleton, ministre de l'Eglise de Privas, en Vivarets. Il est imprimé, in-16, l'an passé 1608.

P. 506.

(1) L'Estoile veut peut-être parler de Du Moulin. (2) « Livre tendant, mais en vain, à la réunion des deux religions, » dit-il au 21 fév. 1609. (3) Touchés d'un souffle jésuitique.

Digitized by Google

Ce mesme jour (25 *avril*), une nouvelle fadèze qu'on crioit, intitulée *Les causes justes et équitables qui ont meu Martin Broccart, libraire et contreporteur* (ceste qualité est à noter, pour la grande connoissance de théologie qu'ont ces gens-là), *de quitter les prétendus réformés, et de se ranger en l'Eglise catholique, apostolique et romaine.*

Ibid.

Le samedi 11 *du mois d'avril*, a été faite une conférence entre le père Gonthery, jésuiste, et Du Moulin, ministre de Charenton, dans la maison des damoiselles de Mézencourt, où la Dame de Mézencourt leur sœur, huguenotte, avait invité le ministre Du Moulin et ledit père, pour s'instruire à la croyance des catholiques, qui croyent que le sacrement de l'eucharistie contient une vraie oblation du sang que Jésus-Christ a versé pour la rémission des péchés, étoit fondée dans les Saintes Escritures. Ce que le père jésuite lui prouva par la Bible même des hérétiques, de la version de Calvin; par ce texte de saint Matthieu, ch. XXVI, v. 28 : « Prenez, buvez, ceci est mon sang, » du Nouveau Testament, « qui est espandu pour plusieurs en rémission « des péchés. » Sur ce passage si exprès, le ministre Du Moulin eut recours à des distinctions, et dit que ces mots « *qui est espandu* » ne devoient pas s'entendre du présent, mais du futur. Néanmoins ladite Dame de Mézancourt, qui avoit promis de quitter l'huguenotisme si ce point étoit exprès dans la Bible des huguenots, ne crut pas à la distinction et à l'interprétation du ministre Du Moulin : ains résolut de se virer et de se faire catholique.

P. 507.

Le samedi 18 *d'avril*, la dame de Mézancourt a tenu sa parole : car ayant pris avec elle plusieurs dames de sa connaissance, entre lesquelles étoit madame de Salignac, elle est allée à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, où elle a abjuré le calvinisme et embrassé la religion catholique, malgré plusieurs lettres et écrits que le ministre Du Moulin et ses collègues lui ont envoyés pour retarder sa conversion.

P. 508.

Le jeudi (7 *avril* 1609), on m'a donné une nouvelle réplique faite par Du Moulin au père Gontier, laquelle est fort piquante et bouffonne. Ainsi le jésuiste respond par des injures, et le ministre réplique des sornettes : se monstrans en ceste procédure aussi sages l'un que l'autre.

P. 509.

Digitized by Google

Ce jour (8 *avril*), M. le Chancelier envoya quérir M. de Villarnou, député de ceux de la religion, auquel il enchargea, de la part de Sa Majesté, d'aviser et donner ordre que la réplique Du Moulin au père Gontier ne se vendist point, et mesme dimanche à Charenton, où on la devoit crier et vendre. De fait, il s'y transporta, ce jour, et en fit faire les défenses à Bourdin, l'imprimeur, qui les y vendoit; mais il en avoit desjà débité et vendu un bon nombre quand ledit Villarnou y arriva, pour ce qu'il y vint tard. Ce qu'on crioit avoit esté fait à la main et tout exprès.

Ibid.

En ce mois de may (1609), fust estably, pour l'instruction de la jeunesse de la religion prétendue réformée, un collége à Clermont en Bauvoisis, en Picardie; dont les affiches ayant esté mises à Charenton, un ancien ami m'en apporta une dudit lieu, conceue en ces mots :

« Il y a un collége estably à Clermont en Bauvoisis, et trois régens, « pour enseigner la langue latine, grecque, l'escriture, l'arithméti- « que, la musique, la réthorique, la dialectique et logique. Si quel- « qu'un a désir d'y envoyer enfants, l'Eglise aura soing de les mettre « en pension, et le principal et autres personnes auront charge tant « de leurs personnes que de leur instruction. Les pensions seront de « quarante escus, ou de telle autre somme que de raison. »

P. 511.

Le vendredi 10 (*juillet* 1609), M. Justel m'a fait voir l'*Apologie* nouvelle du Roy d'Angleterre, imprimée à Londres, in-16, longuet, par Jean Norton, intitulée : *Apologia pro juramento fidelitatis*, etc., en laquelle il accoustre mal le pape, comme aussi tous ses supposts et confidens, cardinaux, jésuistes, et autres de ceste farine... Adressant ce petit livret à tous les rois, princes et monarques de la chrestienté, auxquels il en a envoyé et fait présent : de tous lesquels on disoit qu'il n'y avoit que le Roy d'Espagne qui l'eust refusé, l'ayant nostre Roy pris et accepté, mais aussi tost baillé au père Cotton..... Ladite *Apologie* est notée à la maison du ministre Du Moulin, auquel le Roy d'Angleterre l'avoit envoyée; et l'avoit ledit Du Moulin prestée à M. Justel.

P. 516.

Le samedi 11, le sire Bourdin m'a vendu la *nouvelle Apologie du ministre Du Moulin pour la sainte Cène*, reveue, corrigée et augmentée de beaucoup par lui, à ceste dernière impression, avec les res-

Digitized by Google

ponses à Coiffeteau, et autres qui avoient escrit contre. Tous ceux de la religion font grand cas de ce livre, lequel j'ay voulu acheter pour le ramas que j'ay fait de tout ce que j'ay pu recouvrir d'escrits sur ceste matière, tant d'une part que d'autre, et non que je sois de leur opinion; car m'arrestant simplement aux paroles de Jésus-Christ, qui de soi sont claires et intelligibles, et n'admettent ne trope ne figure, je rejette toutes interprétations et gloses qui gastent le texte et y sont contraires, quelque spécieuses et subtiles qu'elles soient.

Ibid.

Le vendredi 24, Du Moulin mandé par M. le Chancelier, sur ce que le nonce du pape avoit fait plainte au Roy et donné à entendre que ledit Du Moulin traduisoit en françois l'*Apologie du Roy d'Angleterre*, et qu'on eust à lui faire défense de passer oultre, fist réponse qu'il n'y avoit par seulement pensé ni sçavoit que c'estoit, et que telles traductions n'estoient de sa profession. De quoi M. le Chancelier se contenta (1).

P. 521.

Le jeudi 30 (*juillet* 1609), j'ay acheté au Palais un petit livret nouveau du père Cotton, lequel sent plus son damoiseau que son théologien, encore que je le trouve composé de deux espèces de dévotions : l'une affectée pour les dames, l'autre grossière pour un vulgaire, qu'on peut nommer superstition, à laquelle le petit peuple se laisse aisément enlacer et attirer par ceux qui font trafic et tirent gain de ceste marchandise; comme tous jésuistes, qui sont confits en cérémonies, et lesquels je tiens vrais ennemis de la religion... Ce petit livret est intitulé : *Intérieure occupation d'une âme dévote*, augmenté de fadèzes en ceste seconde édition; présenté à la Reyne, imprimé à Paris par Chappelet, in-16.

Ibid.

Le vendredy 14 (*août* 1609), il n'estoit bruit par tout Paris que d'un enfant né en Babylone, qu'on disoit estre l'*Antechrist*, duquel le Roy avoit eu advis par le grand-maître de Malte... On tient que le branle fust donné à ceste fausse nouvelle sur le bruit qui couroit que le dimanche d'après se devoit vendre à Charenton l'*Apologie du Roy d'Angleterre* en françois, qui appelle le pape l'*Antechrist* (2).

P. 526.

(1) *V.* dans la *France protest.*, art. *Du Moulin*, nos 7 et 67 de la Bibliographie.

(2) On voit, par une note du 22 du même mois (p. 528), qu'il s'agissait d'une « amuse-badaud, ou nouvelle à la main, tradaite d'italien en françois. »

Digitized by Google

M. Petit, médecin de Gien, arriva à la cour en ce temps, mandé par le Roy et commandé d'y venir pour estre son premier médecin. Il y eust plusieurs contendans à la Cour pour cest estat; mais toutes les brigues et faveurs n'y servirent de rien, pour ce que Sa Majesté s'estoit dès préçà résolue à cestuy-là. Bien avoit-il envie d'en gratifier Turquet, dit de Maierne, médecin ordinaire de Sa Majesté, lequel il aimoit et estimoit; mais pource qu'il estoit de la religion n'en voulust point, et dit ces mots : « Je voudrois avoir donné vingt mille « escus et que Turquet fust catholique; il seroit mon premier méde- « cin. » On en parla à M. de Sully, lequel fist responce qu'il avoit fait serment de ne jamais parler au Roy de médecin ni de cuisinier.

P. 529.

En ce temps, M. de Champvalon, abbé de Saint-Victor, jeune d'âge, mais mûr de modestie et de sagesse, personnage docte, de bonne vie et de douces mœurs et conversations, ayant envie de conférer avec le ministre Du Moulin des points principaux controversés en la religion, et l'en ayant fait advertir, ledit Du Moulin, conduit par le précepteur de M. de Saint-Denis, l'alla trouver au Pré-aux-Clercs (lieu convenu entre eux comme le plus commode pour ladite conférence, ayant Du Moulin refusé de se trouver à Saint-Victor, comme toutes moineries estant suspectes à ceux de sa profession), où il trouva ledit Champvalon seul qui l'attendoit, avec lequel il demeura en conférence (avec toutes les honnestetéslet respects d'une part et d'autre qui se peuvent excogiter) depuis une heure après midi jusques à près de six heures du soir qu'ils se départirent bons amis, sauf leurs opinions, où on ne doute point qu'ils se rencontrassent mal. Tant y a que Du Moulin, après l'avoir laissé, dit à un mien ami (qui, avec un nommé Poupart, l'avoit toujours accompagné et suivi de loing et qui m'en a fait le conte), qu'il avait trouvé ledit abbé fort honneste homme, gracieux, ommunicatif et docte; mais qui se plaisoit fort à faire montre de sa science, laquelle il estimoit et honoroit, et encore plus la vertu du personnage, lequel il aimoit civilement. Sur quoi, lui ayant esté demandé par Gréban s'il ne lui avoit point pris envie de permuter son bénéfice au sien, fist responce qu'il croyoit qu'ils y avoient aussi peu pensé l'un que l'autre.

Ceste communication privée se fist le jeudi 10 de ce mois (*septembre* 1609), laquelle ledit Gréban m'a contée ce mercredi 16 dudit mois. — Il seroit à souhaiter que les conférences qui se font assez

Digitized by Google

souvent sur ce subject, tant publicques que particulières, se traitassent avec douceur et modération; mais c'est la première que j'ay remarquée, ce qui me l'a fait escrire : car j'ay toujours vu, au sortir d'icelles, les contendans (comme s'ils n'eussent point esté chrestiens) s'entre-déchirer l'un l'autre par toutes sortes d'injures, avec aussi peu de charité du ministre que du théologien.

P. 534.

Un jeune moine de Sainte-Geneviève, avec un *fratri ignoranti*, estant sur le point de quitter l'habit et profession de leur ordre et passer à Charenton, furent descouverts, et sur la fin de ce mois, attrapés et renfermés en leurs cages; le pauvre frater ignorant fouetté tous les jours bravement et doctement; le jeune moine renfermé en une prison au pain et à l'eau...

P. 537.

Le lundi 12 (*octobre* 1609), ceux de la paroisse de Charenton faisoient partout un panégyrique de l'excellent presche qu'avoit fait, le jour de devant, audit Charenton, un jeune ministre d'Annonay en Vivaretz, âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans seulement, nommé Le Faucheur, neveu d'un mien ami, fort honneste homme, nommé aussi Le Faucheur, Rochelois. — Il prit son thème sur le passage du psaume : *J'aime mon Dieu*, lequel il traita fort gentiment et pathétiquement; chose propre pour un peuple qui se prend plus par les aureilles que par le jugement, si que quand il vint à sa péroration, il tira les larmes des yeux de la pluspart de ceux de l'assistance, mesme de ceux de M. de Sully. — Encore que les compunctions en ceux de sa qualité soient fort rares, ceux qui m'en ont parlé sans passion (et entre autres un de mes amis qui, ayant envie de me le faire voir et connoistre, l'avoit amené chez moy, où je n'estois point, ce dont je fus bien marri), m'a dit qu'à la vérité son esprit et sa doctrine passoient bien son âge, et que son hardiesse, éloquence et action pardessus tous ses compagnons, voire les plus anciens et renommés, promettoient quelque chose de grand et non vulgaire. — J'eusse fort désiré d'ouïr son presche (car je ne croy en cela à tout esprit), n'eust esté qu'à Paris (tant le monde y est sot et corrompu) d'aller en mauvais lieu à ceux de profession catholique est plus tolérable beaucoup que d'aller à Charenton (1).

P. 540.

(1) Casaubon, qui était alors à la campagne pour quelques jours, n'assista pas à cette prédication; sans quoi, il n'eût pas manqué d'en parler.

Digitized by Google

Le dimanche 18 (*octobre* 1609), le marquis de Rosni, fils de M. le duc de Sully, fust marié à Charenton avec la fille de M. le comte de Créquy, âgée de neuf à dix ans seulement. On pensoit que ce fust Le Faucheur (ce jeune ministre qui est tant en bruit) qui y dust faire l'exhortation et le mariage : à raison de quoy y eust grand concours et affluence de peuple, mesme de catholiques. Mais ce fust le ministre Du Moulin qui y prescha et les espousa. — La mariée avoit une robbe de satin blanc, fort riche et magnifique, pour estre enrichie de force perles et pierreries avec la coiffure de mesme, voilée à la romaine. Le marié, somptueusement habillé, portoit au col une excellente chesne de pierreries à deux tours; et M. de Sully, son père, avoit une aigrette à son chapeau, où y avoit une enseigne de pierreries très belle qui reluisoit et esclatoit partout. — Au sortir du presche, le général Duret (1) leur donna à tous magnifiquement à disner au logis de madame de Vienne, sa maistresse.

P. 541.

Le dimanche 25 (*octobre* 1609), fust publié à Charenton le jeusne au jeudi 5 du mois qui vient, et dit Du Moulin, que quand il n'y eust eu autre cause que les dissolutions et impiétés qui régnoient, et tant de libertins et athéistes qu'il y avoit entre eux, qu'il estoit du tout nécessaire.

Ibid.

Ce jour (*jeudi* 5 *novembre* 1609), fut célébré le jeusne à Charenton, avec grande apparence de dévotion, au moins selon la forme simple qui s'y observe; car depuis huit heures du matin jusques à près de quatre, on n'y fist que prescher, prier et chanter, sans que personne (ou pour le moins bien peu) sortissent de leur place et du temple, qui estoit tout plain. Il y fust faict trois presches, par MM. Du Moulin, Durant et Le Faucheur, qui, entre les autres, exhorta fort pathétiquement le peuple à la pénitence et amendement de vie (2).

P. 545.

Le jeudi 10 (*déc.* 1605), on crioit par ceste ville une nouvelle bagatelle, intitulée : *Les conséquences dressées par père Gontier, jésuiste, contre les ministres de la religion prétendue réformée.*

P. 548.

Le jeudi dernier de ce mois et an 1609, j'ai acheté un *Contrepoison*

(1) Sans doute quelque général des finances.

(2) Casaubon parle aussi de ce jeûne, auquel il assistait. (*V.* ci-après, p. 470.)

Digitized by Google

et préservatif, d'un jésuiste nommé Baile, contre les erreurs des prétendus réformés, qu'on crioit par les rues; et m'a cousté trois sols.

Ibid.

Pendant ces Avents, le père Gontier, jésuiste, à Saint-Gervais, et le père Basile, capucin, à Saint-Jacques-la-Boucherie, font journellement des déclamations catilinaires contre ceux de Charenton; et la pluspart de leurs sermons ne sont qu'invectives et philippiques sanglantes contre ceux de la religion prétendue réformée, contre leurs édits, contre l'Estat et la personne du Roy mesme... Le père Gontier, en la personne du Roy, qui assista en personne à ses sermons, le vendredi jour de Noël, le samedi, le dimanche, qui furent de continuelles déclamations contre les huguenots, lesquels il appela plusieurs fois vermines et canailles, jusques à dire que les catholiques ne les devoient souffrir parmi eux..... A M. de Sully, qui dit au Roy que ledit Gontier preschoit séditieusement : « Je ne trouve « point estrange, lui répliqua Sa Majesté, que vous en jugiez et par- « liez de ceste façon; seulement je m'estonne comme vous n'en « remarquez point autant en ceux de Charenton, que vous allez ouïr « tous les jours, qui font pis que lui, et preschent encore plus sédi- « tieusement qu'il ne fait. »

P. 549.

En ce temps, on reçut la nouvelle de la mort de M. Marmet, ministre que le roy aimoit, et lequel il regretta fort; aussi estoit-il et avoit toujours esté bon et fidel serviteur de Sa Majesté. Il mourut à Nérac : homme véhément et zélé à la manutention et augmentation de la religion, qu'il preschoit; médiocrement docte, mais bien disant, et duquel on disoit qu'à son arrivée du commencement à Nérac pour y prescher (il y a fort longtemps), il n'y avoit trouvé que trois huguenots, et quand il en estoit sorti, n'y avoit laissé que trois catholiques.

P. 551.

Le lundi 11 (*janv.* 1610), un mien ami, de la paroisse de Charenton, m'a conté comme le jour de devant, qui estoit le dimanche 10 de ce mois, il avoit veu faire audit Charenton, au curé de Lorgerie près Gisors, nommé Enguerrant, paravant ministre de Chefboutonne en Poitou, nouvelle abjuration et itérative profession de foy.....

P. 552.

Le samedi 16 (*janv.* 1610), l'imprimeur Janon, que je congnois il

Digitized by Google

y a longtems, m'a donné de son impression, la *Responce* faite par Pelletier à l'*Apologie du Roy d'Angleterre*, avec la conversion dudit sieur, qui est un chef-d'œuvre de sa nouvelle maistrise catholique à lui enjointe par messieurs nos maistres. Et pour ce que Janon, l'imprimeur, a toujours esté et est encores de la religion, messieurs ses maistres de Charenton ayans trouvé fort mauvais de ce qu'il s'estoit ingéré d'imprimer ses livres, directement contraires à la doctrine de leurs églises; après l'avoir mandé au consistoire et admonesté de sa faute, lui ont interdit à temps l'usage de la Cène, avec deffense de ne plus vendre de livres à Charenton, comme il avoit accoustumé. Ce qui l'a beaucoup fasché : tellement qu'en le contant il me dit que si leurs ministres eussent eu ici l'auctorité et le crédit qu'avoient les jésuites, ils eussent esté plus mauvais qu'eux.

Ibid.

Le vendredi 2 de ce mois (*avril* 1610), j'ay acheté un quart d'escu un nouveau livre du P. Richeomme, jésuiste, intitulé *le Panthéon huguenot*, imprimé par Rigaud, à Lyon, in-8°. Livre de belle monstre au dehors, mais rien que vent au dedans et de ces citrouilles vides que les Grecqs ont appelées *Somphos*, et qui pis est, vent pour exciter des tempestes, desquelles nous ne sommes que trop menacés sans cela.

P. 571.

Vendredi, 14 may 1610. (Mort du roy Henry IV, assassiné par Ravaillac.)

Par les premiers extraits que nous avons reproduits, et mieux encore par ceux-ci, on voit que le *Journal* de l'Estoile nous donne la chronique *extérieure* de Charenton, les mœurs de l'époque : nouvelles à la main, bruits courants, petits livrets qui se débitaient à la porte du temple ou placards qu'on y affichait, pamphlets qui se criaient par les rues de Paris, et qu'il traite, suivant leur mérite, de « bagatelles, fadèzes, fariboles, drolleries, bouffonneries, « amuse-badauds; » ce sont les « entre-batteries de Rome et de Charenton, « huguenotes ou jésuitiques, » livrets tantôt « plaisants et bien agraffés, » tantôt « sots et maussades (1). » En un mot, ce sont les pauvretés et les misères de ce temps-là (et plus ou moins de tous les temps), notées par un observateur impartial, avec des réflexions pleines de finesse et de mor-

(1) Ce sont là des échantillons d'un travail fort curieux qui serait à faire : une *bibliographie charentonaise*.

Digitized by Google

dant, et contenant de bonnes vérités sur les uns et les autres, dont il n'est souvent pas impossible de faire encore aujourd'hui de piquantes applications et de tirer profit : car le bon Plutarque a eu bien raison d'écrire un traité sur « l'utilité des ennemis, » et le bon La Fontaine n'a pas eu tort de parler du danger des imprudents amis (1). Or, L'Estoile, on le sait, n'est pas un ennemi pour les réformés, tant s'en faut; il est lié avec beaucoup d'entre eux, mais sans épouser leurs querelles. C'était un de ces chrétiens indépendants, éclairés, sages, qui voulaient garder le juste milieu entre les excès des deux communions (*V.* t. II, pp. 280, 427).

Casaubon est aussi de ceux-là, mais avec cette différence que produit toujours la première éducation, l'habitude religieuse, le caractère individuel. Tout en concevant quelque chose de mieux encore que les formes du culte qu'il pratiquait, il était sincèrement et profondément attaché à l'exercice de ce culte et à ses doctrines. C'est cet attachement qui se manifeste d'une manière si vive dans ses tablettes quotidiennes. Avec lui on va faire le trajet, si pénible encore, de Paris à Charenton; on en subira les péripéties, soit qu'on s'y rende par eau et que la barque vienne à chavirer, soit qu'on soit obligé d'y aller et d'en revenir à pied, par le froid excessif de l'hiver de 1607 à 1608, ou par les chaleurs insupportables du mois d'août; enfin on pénétrera dans l'*intérieur* de ce temple à la porte duquel reste l'Estoile, et l'on y entendra les Montigny, les Durand, les Du Moulin, les Le Faucheur. Chemin faisant, on ira parfois aussi, avec Casaubon, à la chapelle de l'ambassade d'Angleterre, ou on l'accompagnera dans ses visites et ses entretiens avec divers personnages notables de l'époque.

Extraits des Ephémérides de Casaubon.

Ides d'août 1607. — De retour ce matin même de ma visite à ma femme et à mes enfants, j'ai été assister deux fois au service divin, et ma course à la campagne a été pleine d'agrément. A toi, Eternel Dieu, soient louange et gloire. Amen.

P. 541.

7 *des kal. de sept.* 1607. — La voiture était prête pour aller au temple. Mais la maladie de ma femme nous en a empêchés. O Dieu, donne-nous de pouvoir y aller et bientôt et souvent!

P. 543.

5 *des ides de sept.* 1607. — Dieu veuille nous être propice : nous partons pour assister au culte et participer aux saints mystères. Dieu veuille nous accorder la grâce de nous en approcher dignement, de

(1) Qui donc aussi a dit ce mot profond : « O Dieu, délivre-moi de mes amis! Quant à mes ennemis, je m'en charge. »

Digitized by Google

reconnaître nos péchés, de les détester alors même que nous les ignorerions, d'aspirer à une vie meilleure et d'y atteindre en effet...

P. 544.

Nones d'oct. 1607. — Nous sommes allés au temple, moi, ma femme et une partie des enfants, et nous en avons ressenti une incroyable jouissance. « Grâces en soient rendues à Dieu. »

P. 548.

(1) 10 *des kal. de janv.* 1608. — Nous parlons tous pour aller au temple, avec ma sœur et les petits enfants. Puissions-nous accomplir heureusement notre dessein. Car le temps est bien dur à cause du grand froid, et je ne suis pas sans inquiétude pour ma pauvre femme, qui va comme les autres, Dieu voulant, faire la route à pied (2)...

P. 563.

9 *des kal. de janv.* 1608. — Par suite de la fatigue d'hier je n'ai pu presque rien faire aujourd'hui, ou plutôt je n'ai absolument rien fait.

P. 564.

8 *des ides de janv.* 1608. — ... Hier on a offert à ma femme de la conduire aujourd'hui au temple; mais comme elle est sortie pour affaires et s'est ressentie du grand froid qu'il fait, nous avons décidé ce matin que je profiterais de l'occasion à sa place, de peur que le malaise qu'elle éprouve ne vienne à s'aggraver. Je me suis donc levé un peu plus tôt que ces jours derniers, et j'ai revisé mon travail d'hier sur le livre X de Polybe. Sur ces entrefaites est arrivée la voiture des excellentes demoiselles Arnauld. Aussitôt je sortis de mon cabinet, où j'étais presque morfondu. A peine étais-je monté en voiture que je me sentis pris d'un froid excessif aux pieds. Nous cheminions pourtant; nous sortions de la ville. Mais nous ne pûmes aller bien loin. La violence du froid était telle et le vent si glacial et si coupant, qu'il nous eût été, aussi bien qu'aux chevaux eux-mêmes, impossible d'avancer. Nous retournâmes donc, sans avoir fait notre course, et je fus l'objet de beaucoup d'attentions de la part des aimables personnes

(1) Le 4 des nones de décembre, Casaubon ne put aller à Charenton, non plus que le 5 des ides. Chamier mentionne ces deux dimanches (*Bull.*, t. II, p. 312): « 2 *déc.* 1607. Dimanche fusmes au presche de Charenton, et je parlai à M. D'Aubigné... » — « 9 *déc.* Dimanche, je preschai à Charenton. »

(2) On voit que cette mention correspond à celle du 23 décembre dans le *Journal du voyage de Daniel Chamier*. Nous la reproduisons ici :

« 23 *décembre* 1607. Dimanche, nous fûmes à Charenton faire la Cène, avec un temps fort mauvais, à cause de la neige, glace et vent. Au retour, étant à Saint-Antoine des Champs, je tombai et me grevai le pied tellement qu'il me fallut entrer au coche de Mr de Châtillon et tenir chambre tout le lundi et mardi. »

Digitized by Google

qui me conduisaient, lorsqu'elles eurent remarqué à quel point j'étais gelé. Me voici rentré chez moi et je ne puis m'empêcher, ô Eternel Dieu, de t'adresser cette prière : Puisses-tu trouver bon que je m'efforce d'établir un jour mon domicile dans un endroit où il y ait une libre profession de notre pure religion, et où les exercices du culte soient moins difficiles ! Nous avons, ma femme et moi, bien des raisons pour souhaiter ce changement, mais tout le reste est supportable auprès de cela; obligé de passer sa vie sans jouir de l'avantage d'assister au culte, d'entendre la sainte Parole, c'est là une chose véritablement intolérable pour nous et pour nos enfants..... Deux situations me sont offertes en ce moment, l'une à Heidelberg, l'autre à Nismes. Chacune a ses avantages et ses inconvénients. Donne-nous, ô Dieu, un sens droit pour bien choisir, donne-nous en cette circonstance, comme en toute autre, de vouloir ce qui est dans tes vues. Aie pitié de ma languissante famille. Console-nous dans nos tristesses, ma femme et moi, relève-nous dans nos découragements.....

P. 570.

Ides de janv. 1608. — Le froid et d'autres inconvénients nous ont privés aujourd'hui d'entendre la sainte Parole. Oh! puissions-nous jouir un jour plus commodément de ce bienfait !.....

P. 573.

8 *des kal. de févr.* 1608. — Grâces te soient rendues, ô Dieu, de ce que nous avons aujourd'hui assisté à la sainte assemblée qui a eu lieu dans la demeure de l'ambassadeur d'Angleterre. Le froid a commencé à diminuer... (1)

P. 574.

6 *des kal. de févr.* 1608. — C'est maintenant un autre obstacle qui nous force à garder la maison. Après le froid excessif des temps derniers, est venue la fonte des neiges et un si grand dégel, que nous n'avons pu nous rendre à l'assemblée aujourd'hui encore. Pardonne, ô Dieu, et nous conserve !

P. 575.

4 *des ides de févr.* 1608. — Un affreux temps de dégel m'a encore empêché aujourd'hui d'aller au temple. Donne-nous, Seigneur, la possibilité de nous acquitter de ce devoir et de goûter ce bonheur.

P. 577.

13 *des kal. de mars* 1608. — Je suis allé cejourd'hui au temple avec

(1) *Journal de Chamier* (*ibid.*) : « 20 janvier 1608. Dimanche je prêchai à Charenton.

Digitized by Google

mon fils. Outre ce que ce jour avait de solennel pour le commun des fidèles, il avait pour moi un caractère particulier : j'accomplissais ma quarante-neuvième année. C'est pourquoi, ô Eternel Dieu, j'ai souhaité de te rendre grâces dans notre Eglise et te les ai rendues (1)...

P. 578.

4 *des kal. de mars* 1608. — Nous avons voulu aujourd'hui, ma femme et moi, entendre la Parole de Dieu, et nous sommes allés à Charenton. O Eternel Dieu, qui viens de nous dispenser une si dure épreuve, fais que ces dispensations de ta Providence nous soient profitables, de sorte que notre vie en devienne meilleure, que nous t'aimions de tout notre cœur, que nous te servions, que nous ne craignions que toi, ne désirions que toi.....

P. 590.

Ides d'avril 1608. — Nous avons assisté aujourd'hui au service divin célébré à Paris même, chez l'ambassadeur d'Angleterre; le pasteur Gall a fait le sermon (*Gallo pastore concionante*).....

P. 597.

12 *des kal. de mai* 1608. — Nous sommes allés entendre la Parole de Dieu dans la demeure de l'ambassadeur d'Angleterre.

P. 599.

15 *des kal. de juin* 1608. — Une partie de la famille est allée à Charenton; une indisposition m'a forcé de garder la maison.

P. 603.

6 *des ides de juin* 1608. — Une partie de la famille est allée avec moi à Charenton; l'autre est restée à Paris et a assisté à l'office divin chez l'ambassadeur d'Angleterre.....

P. 607.

3 *des kal. de juillet* 1608. — J'ai entendu aujourd'hui avec une grande satisfaction un sermon de M. Du Moulin, et je t'en rends grâces, ô Dieu.....

P. 614.

13 *des kal. d'août* 1608. — O Dieu, « plein de sagesse et de bonté, » puis-je assez te rendre grâces de la protection dont tu nous as couverts aujourd'hui! Je voudrais pourtant te donner ici quelque témoi-

(1) On voudrait pouvoir citer ici tout au long les touchantes réflexions que ce jour et le suivant inspirent à Casaubon : elles remplissent près de cinq pages. Hélas! quelques jours plus tard (le 6 des kal. de mars), la plus cruelle affliction visitait le pauvre homme : il perdait sa fille aînée, Philippa, âgée de dix-huit ans et demi, qu'il aimait avec prédilection. On voudrait aussi pouvoir reproduire les pages où s'épanche sa douleur de père et où se montre sa résignation de chrétien.

Digitized by Google

gnage de ma reconnaissance. Mais la grandeur et le nombre de tes bienfaits me confond. Le seul exemple de ce jour est une démonstration plus que suffisante de ta bonté envers moi. Nous sommes partis ce matin, ma femme et moi, accompagnés de notre fils aîné Jean, de Méric qui vient après, et de ma sœur, pour aller entendre les deux sermons à Charenton, et revenir aussitôt après en bateau. Nous avions aussi projeté de nous y rendre par eau. Arrivés au port, bien qu'il ne fût pas encore sept heures, nous n'avons rien trouvé, à l'exception d'un petit bateau en assez mauvais état et n'ayant pas même de tente, comme ils en ont habituellement. Nous hésitâmes sur ce que nous ferions; mais le désir d'accomplir nos devoirs religieux l'emporta, et nous entrâmes dans ce bateau, ou plutôt ce batelet, le seul qui restât. Le batelier prit la corde et se mit en marche sur la rive, halant notre frêle embarcation et nous qu'elle portait. Déjà la plus grande partie du chemin était faite lorsqu'une barque de plus grande dimension, et qui était semblablement conduite par deux forts chevaux de halage, atteint notre bateau qu'elle choque et fait violemment vaciller de côté et d'autre. Combien ton puissant secours, ô Dieu, nous était nécessaire, et combien nous l'avons éprouvé! L'avant de la barque qui venait sur nous touche notre embarcation et du même coup la submerge, de façon qu'elle commençait à se remplir d'eau et à couler à fond. C'en était fait de nous tous qui nous y trouvions, si la divine Providence ne nous eût sauvés. Ma sœur et mon fils montèrent, non sans peine, dans le grand bateau, secondés par ceux qui étaient témoins de notre péril. Ma femme et moi, nous étions assis ensemble, et fûmes également surpris par cet accident soudain. Je la vis aussitôt, au milieu du tumulte, la moitié du corps dans le bateau rempli d'eau et l'autre moitié dans la Seine. J'avoue que le danger que courait ma pauvre femme me causa une vive émotion, autant du moins que l'état de mon esprit le comportait. Je lui tendis la main et, réunissant toutes mes forces physiques et morales, je parvins, avec l'aide de Dieu, à la soulever assez pour que ceux de la grande barque pussent la saisir et l'y recueillir. Ainsi, cette tendre amie a échappé au péril; mais nous craignons pour l'enfant qu'elle porte en son sein, car dans les efforts qu'il a fallu faire afin de la sauver, en la soulevant vers la barque, elle n'a pu éviter d'appuyer sur le ventre. Espérons, ô Dieu, que nos craintes ne seront pas justifiées. Cependant, pour subvenir au salut

Digitized by Google

de ma femme, moi qui déjà me tenais des deux mains à la grande barque, j'avais lâché prise; tout en la sauvant, je m'exposais moi-même au plus grand danger, et je me vis bien près d'y succomber. Mais Dieu ne m'abandonna pas non plus, et, animés par les cris de ma femme, tous ceux qui étaient présents et qui déjà par eux-mêmes étaient pleins de zèle, n'eurent point de repos qu'ils ne m'eussent aussi recueilli sain et sauf. Ainsi, sur le point de périr naufragés, nous avons tous été sauvés, et nous en avons été quittes pour une petite dépense d'argent, si ce n'est que j'y ai perdu un livre de Psaumes qui m'était précieux, comme l'ayant donné en cadeau de noces à ma chère femme, et m'en étant servi depuis pendant près de vingt-deux ans. Je le tenais à la main, quand l'accident est arrivé; car (j'aime à m'en souvenir) ma femme, suivant sa coutume, avait commencé le chant de deux psaumes, peu après notre entrée en bateau; nous avions déjà fini le 91e, et nous en étions au septième verset du 92e, lorsque le choc se fit sentir. Le précieux volume tomba de mes mains, ainsi qu'un Nouveau Testament grec, que je rattrapai peu après tout mouillé..... Je ne puis passer sous silence l'heureuse coïncidence que voici. Occupé à donner des soins à ma femme, je n'avais pu assister au premier service; mais j'assistai du moins au second. On chanta, comme à l'ordinaire, un psaume avant le sermon. J'ai coutume de parficiper au chant des fidèles, et l'événement de la journée m'invitait d'ailleurs à glorifier de toutes manières le nom du Seigneur. Me préparant à chanter, je portai la main à ma poche pour en tirer mon Psautier, et je m'aperçus alors de la perte que j'ai faite. Déjà l'assemblée avait commencé le chant, lorsque je pus y prendre part. Je cherchai autour de moi un voisin dont le livre me permît de suivre, et, ayant dirigé mes regards sur celui d'un jeune homme qui était devant moi, je me joignis à l'assemblée. Or, le psaume que l'on chantait était le 86e, dernière partie, je tombai tout d'abord sur ces deux vers du 7e verset :

Tirant ma vie du bord
Du bas tombeau de la mort (1).

Je ne saurais dire combien cette rencontre me fut agréable et pleine de douceur. Pouvait-il se trouver rien de mieux adapté à la circon-

(1) Voici les deux vers qui précèdent : « Car tu as à moi, indigne,
Monstré grand'bonté bénigne, etc.

Digitized by Google

stance? Aussi, je songeai tout aussitôt à cette parole de saint Ambroise : C'est là, dit-il, le propre du livre des Psaumes, que « chacun « de ceux qui les écoutent ou qui les lisent, en sont pénétrés et se les « appliquent, absolument comme s'ils avaient été écrits en vue d'eux-« mêmes... » (1).

P. 617.

8 *des ides de sept.* 1608. — J'ai rempli aujourd'hui ma tâche ordinaire; mais combien je suis peiné de n'avoir point donné de temps à ces études qui engendrent le salut de l'âme. J'aurais dû le faire en vue de la journée de demain, où nous devons, s'il plaît à Dieu, participer à la sainte Cène...

P. 618.

7 *des ides de sept.* — Nous partons pour nous rendre au temple et y participer à la sainte eucharistie. Réserve-nous, ô Dieu, ce grand mystère, et protége-nous pendant l'aller et le retour. — J'ai réalisé ce dessein avec une partie de la famille, et j'ai fait le trajet à pied, non sans une grande fatigue, mais de bon cœur. A Dieu soient louange et gloire à toujours. Amen.

Ibid.

4 *des ides de sept.* — ... Je suis très affecté de la maladie de M. de Montigny (2), F. P. de cette Eglise. O Dieu, rends-lui la santé...

Ibid.

18 *des kal. d'octobre* 1608. — Une partie de la famille est allée au temple. Je suis resté en ville par plusieurs motifs, et, entre autres, pour rendre visite à l'excellent M. Josias Mercier, qui est malade... (3)

P. 629.

4 *des ides d'oct.* 1608. — Aucun de nous n'a pu aller à Charenton à cause du mauvais temps...

P. 633.

4 *des nones de novembre* 1608. — Jour bien employé. J'ai entendu les sermons de deux hommes éminents, MM. Ferrier et Durand (4), dont la science scripturaire et l'éloquence m'ont grandement intéressé...

P. 636.

(1) Dans une lettre qu'il écrivait quatre jours après à Scaliger, Casaubon lui rend compte de l'accident dont on vient de lire le récit. (*V.* Epist. 606, *De periculo suo euntis Charantonem.* Ed. de 1709, in-fol.) — (2) V. *Bull.*, t. II, p. 252. — (3) Josias Mercier Des Bordes, natif d'Uzès et fils du célèbre professeur d'hébreu, et successeur de Vatable au collége royal. Il eut pour gendre l'illustre Saumaise. La *Biographie universelle* dit à tort qu'il fut attiré dans le sein de l'église catholique à la Saint-Barthélemy. Il fut au contraire un des notables protestants les plus utiles à son Eglise, et l'un des deux premiers députés généraux en 1601. (*V.* aussi t. II, p. 261, *note.*) On a vu ci-dessus (p. 419, *note*) que l'exercice se faisait chez lui en 1599. — (4) Samuel Durand. (V. *Bull.* t. II, p. 472.)

Digitized by Google

5 *des ides de nov.* — Aujourd'hui dimanche, nous sommes restés la maison : plût à Dieu que nous eussions plutôt passé la journée au milieu de nos frères !...

P. 638.

Veille des ides de décembre 1608. — Les deux fils de défunt M. de Calignon, chancelier de Navarre, et de madame de Calignon, ont été reçus aujourd'hui sous mon toit. De leur vivant, les parents m'en avaient maintes et maintes fois fait la demande. Je ne voulais pas me rendre à leur désir. Mais le respect et l'affection que j'ai pour leur mémoire, et aussi le bon naturel de ces deux jeunes gens m'a fait céder (1). Plaise à Dieu que cela soit pour un bien, et que nous ayons à nous féliciter, eux et moi, de leur séjour dans ma maison !...

P. 642.

Veille des nones de janvier 1609. — Nous avons été au temple aujourd'hui et reçu la communion du corps du Seigneur. Nous avons entendu une prédication très remarquable de l'honorable pasteur de cette Eglise, qui a admirablement parlé de la vision de Jacob et de l'échelle miraculeuse, « soit au point de vue du texte, soit sous le rapport de l'explication allégorique. » Puissions-nous jouir plus souvent d'un tel bienfait...

P. 652.

6 *des ides de février* 1609. — Grâce à ta bonté, ô Dieu, j'ai assisté aujourd'hui au culte qui t'est rendu, et j'ai réveillé quelque peu ma piété. Je suis revenu à pied; j'étais allé dans la voiture des nobles dames Arnauld. Mais j'ai voulu revenir plus tôt, et prendre en même temps de l'exercice...

P. 655.

11 *des kal. de mars* 1609. — Je suis allé à Charenton avec ma femme et une partie des enfants, par un vilain temps de vent et de neige. Il y a aujourd'hui un an que ma femme et moi nous ramenions notre fille Philippa malade de chez l'ambassadeur d'Angleterre, ignorant encore, hélas! quelle était la gravité du mal...

P. 663.

Veille des nones de mars 1609. — J'ai passé aujourd'hui quelques heures chez le cardinal Du Perron, mandé par lui, au nom du Roi, et je n'y suis allé pourtant qu'à contre-cœur. Nous avons eu un long et

(1) De Thou leur rend ce beau témoignage « qu'ils avaient hérité des vertus de leur père, et se seraient illustrés comme lui s'ils eussent vécu dans des temps plus heureux et que le ciel leur eût conservé la mère qu'il leur avait donnée. Mais la mort enleva cette dame pleine de mérite peu de temps après son mari... »

Digitized by Google

sérieux entretien sur la religion. Je t'en supplie, ô Eternel Dieu, par notre Seigneur Jésus, ton Fils unique, répands en moi l'amour et le zèle de la vérité, et préserve-moi de toute erreur en matière de religion (1).

P. 666.

16 *des kal d'avril* 1609. — Une circonstance particulière m'a conduit aujourd'hui chez M. le duc de Bouillon. On m'avait prié de lui recommander un Grec. A cette occasion, nous avons eu une conversation très sérieuse. Il avait ouï parler de mes conférences avec le cardinal Du Perron; il m'a demandé, dans l'intérêt général, de rendre bon témoignage à M. Du Plessis-Mornay dans les choses où y a droit, attendu que, s'il a pu se tromper parfois, il ne saurait pourtant être condamné sans cause réelle. Que si l'on trouve avec raison que nous laissons beaucoup à désirer, eh bien! qu'on s'applique à faire mieux que nous. Mais rendre les armes, ce serait de notre part abandonner la cause de Dieu et notre propre salut. M. de Bouillon a parlé de la sorte, avec force et vérité, et pour moi, j'ai toujours pensé de même...

P. 667.

11 *des kal. d'avril* 1609. — Nous sommes allés à Charenton, ma femme, mon fils et moi, et nous avons passé une partie de la journée avec MM. les pasteurs de Montigny et Du Moulin...

P. 668.

7 *des kal. d'avril.* — J'ai passé une partie de ce jour avec le ministre Du Moulin. Fasse le ciel que l'entretien que nous avons eu ensemble demeure à toujours gravé dans mon âme, et veuille le Seigneur m'affermir dans la confession de la vraie foi. Amen.

Ibid.

14 *des kal. de mai* 1609. — ... Nous avons entendu M. Du Moulin, que j'ai souvent entendu avec un grand plaisir, mais jamais avec autant de plaisir qu'aujourd'hui...

P. 671.

12 *des kal. de mai.* — Grâces te soient rendues, Seigneur Jésus, de ce que tu nous as fait participer au mystère de ta Cène, et entendre ta Parole, que nos deux pasteurs, messieurs Du Moulin et Durand, ont prêchée, non pas seulement avec éloquence, mais avec vérité...

Ibid.

9 *des kal. de juin* 1609. — Grâces en soient rendues à Dieu, je suis

(1) *V.* Bulletin, t. II, p. 255.

Digitized by Google

allé au temple à pied, malgré un affreux temps, et j'en suis revenu sain et sauf...

P. 675.

10 *des kal. de juillet* 1609. — ... J'ai eu une conversation sérieuse et douce avec M. Du Moulin...

P. 678.

3 *des nones de juillet.* — J'ai entendu aujourd'hui, à Charenton, M. Ferrier, ministre très éloquent. Que Dieu donne à son Eglise de fidèles pasteurs. Amen (1).

P. 680.

7 *des kal. d'août* 1609. — Pour bien employer ce jour consacré au Seigneur je suis allé au temple, et cela à pied, par un temps épouvantable. Nous avons été horriblement mouillés, et nous avons beaucoup souffert. Mais outre que c'était dimanche et que je n'avais pas assisté au culte le dimanche précédent, je tenais à y aller en souvenir de la protection que Dieu m'accorda, dans le danger si grand que je courus il y a un an et quelques jours, et afin de lui rendre grâces...

P. 682.

4 *des nones d'août.* — Une partie de la famille est allée à.... (2)....

P. 683

12 *des kal. de sept.* 1609. — ... Aujourd'hui est décédé M. Joseph Du Chesne, médecin très renommé (3); il est mort dans la confession de la pure religion.....

P. 685.

3 *des kal. de sept.* — Je suis allé aujourd'hui au temple et j'ai entendu une pieuse prédication de M. Gigord, ministre de Montpellier.....

P. 687.

8 *des ides de sept.* — C'était aujourd'hui dimanche et jour de célébration de la sainte Cène. Ma chère femme ayant passé la nuit dernière dans des souffrances continuelles, je pensais que je ne pourrais jouir de ce bienfait. Mais ma femme oubliant toutes ses douleurs m'a, dans sa pieuse sollicitude, pressé de ne point remettre, et avec une

(1) Ce vœu était plus motivé que ne pensait Casaubon : on sait que Ferrier se rendit bientôt fameux par son apostasie.

(2) Il y a dans notre texte *Ablon* (Hablonem). Il nous paraît évident que c'est un *lapsus calami*, et que Casaubon a voulu et dû écrire *Charenton* (Charentonem), car on ne peut supposer qu'on ait continué à aller à Ablon, après l'établissement du culte à Charenton.

(3) Joseph Du Chesne, seigneur de la Violette, baron de Morancé, un des plus fameux médecins chimistes de l'époque. (*V.* l'article de la *France protestante.*)

Digitized by Google

résolution que je n'ai pu m'empêcher d'admirer, elle a voulu aller elle-même au temple. Nous avons accompli ce devoir.... O Dieu, délivre-la de ces cruels maux de tête qu'elle endure.....

P. 688.

13 *des kal. de nov.* 1609. — Je n'ai pas perdu cette journée, car j'ai entendu notre pasteur, M. Durand, qui a prêché savamment sur la nature divine et humaine du Christ.....

P. 694.

6 *des ides de nov.* — Toute l'Eglise de France célébrait aujourd'hui un jeûne solennel. Nous sommes allés au temple où nous avons entendu avec un vif plaisir trois discours de messieurs Du Moulin, Le Faucheur et Durand, lequel parla d'une manière si bien appropriée à la circonstance, et avec tant de talent et de piété, que j'en fus tout ému et comme transporté. Aussi avons-nous bien vite oublié, ma femme et moi, les dangers que nous avions courus le matin, dans le mauvais petit bateau qui nous avait amenés, et nous avons prié Dieu de nous accorder plusieurs solennités semblables dans l'année.

P. 697.

Veille des kal. de février 1610. — Etant allé aujourd'hui au temple, j'ai entendu M. Du Moulin.....

P. 713.

16 *des kal. de mars* 1610. — J'ai entendu aujourd'hui prêcher M. De Montigny.....

P. 715.

5 *des kal. d'avril* 1610. — C'était jour de dimanche. Ma femme et le reste de la famille ont été à Charenton. Quant à moi, j'ai été retenu.....

P. 729.

6 *des nones de mai* 1610. — Etant allé au temple aujourd'hui, j'ai entendu prêcher M. Uitenbogaard (1), pasteur de La Haye, qui est ici avec les ambassadeurs des Etats-Généraux. J'en ai été satisfait.....

P. 736.

Veille des ides de mai 1610 (*A la campagne*). — On m'apporte une bien triste nouvelle : le roi aurait été blessé. Comment? je n'ai encore aucuns détails.....

P. 738.

Ides de mai. — .... O funeste, ô lamentable nouvelle! Il a donc

(1) Célèbre pasteur *remontrant*, qui avait fait ses études à Genève. Il était alors aumônier de l'ambassade extraordinaire envoyée à Paris par les états généraux, et en relations particulières avec Casaubon.

Digitized by Google

péri sous le couteau d'un assassin, le plus magnanime, le meilleur des rois, le Roi Henri IV, ce grand guerrier, la terreur de ses ennemis!.... J'adore, ô Dieu éternel, tes jugements, et je me tais.

P. 709.

Extraits des lettres du duc de La Force à sa femme, et lettre de Henri IV à Sully.

A madame de La Force.

.... Je fais état de m'en aller après demain ouïr le prêche à Charenton, qui n'est qu'à demi-lieue de cette ville, et je prendrai de là mon chemin à Fontainebleau.

(*Lettre* de Paris, le 27 sept. 1606. *Mém.* déjà cités, t. I, p. 440.)

.... J'espère avoir congé samedi pour aller faire la Cène dimanche.

(*Lettre* du 26 déc. 1606. *Ibid.*, t. I, p. 445.)

.... Je pensais aller faire la Cène à Charenton demain avec nos enfants, nous avons été contraints de remettre à l'autre dimanche, comme ont fait la plupart, à cause du verglas, et qu'il fait fort mauvais à aller.... (*Lettre* du 22 déc. 1607. *Ibid.*, t. I, p. 469.)

.... Hier nous allâmes faire la Cène à Charenton, où il y avoit une merveilleusement belle assemblée, et ce matin j'y ai encore été au prêche. Le roi étoit allé courre le cerf, et est arrivé à ce soir de bonne heure, et soudain est allé se promener aux Tuileries, où il m'a fait l'honneur de parler à moi plus d'une heure....

(*Lettre* du 12 avril 1610. *Ibid.*, t. II, p. 261.)

Le billet suivant de Henri IV à Sully, le seul qui fasse mention de Charenton, paraît se rapporter au mois de novembre 1607 :

A M. de Rosny.

Mon amy, mon cousin de Rohan m'estant venu prier de luy permettre d'aller faire la Cène à Charenton, et sçavoir de moy si je n'avois rien à vous escrire ou vous mander de bouche, sur quoy nous avons discouru ensemble, etc... Ce vendredy matin, à Fontainebleau.

HENRY.

(*Œcon. roy.* de Sully. Ed. orig. in-fol. t. II, ch. 15.)

Digitized by Google

DÉNONCIATION DES PROTESTANTS DE LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN.

1684.

Nous avons trouvé la pièce dans un dossier officiel. C'est une dénonciation des assemblées tenues un an avant la révocation par les protestants de Caen, Bayeux et autres localités environnantes, dont on venait de fermer le temple.

On avait écrit au dos : « *Billet à lire à Sa Majesté touchant les P. R. de Caen. — V. la lettre de M. de Morangis* (l'intendant) *du 17 janvier 1685.* » Mais cette lettre n'est plus au dossier.

On remarquera l'esprit qui se manifeste dans ledit *Billet*, lequel est intitulé et conçu en ces termes :

Extrait d'une lettre du 30 décembre 1684, escrite par une personne de créance de la paroisse de Vendes, située entre Caen et Bayeux.

Messieurs de la Religion sont icy en grand désaroy, leur presche de Caen ayant esté fermé il y a bien quinze jours. Nous avons proche de Vendes la paroisse de Saint-Vaast, où ils ont une méchante grange qui leur sert de presche depuis quelques temps; ils s'y assemblèrent les fêtes de Noël, y observèrent un jeusne rigoureux; la plupart de ceux de Caen, de Bayeux, de Vire, de Saint-Lô, Coustance, etc., s'y trouvèrent; plusieurs carosses à six chevaux. L'on dit qu'il y avoit quatre de leurs plus fameux ministres, entre autres le Sr Du Bosq, qui preschèrent. Il seroit à souhaiter que ce méchant trou leur fût interdit aussy bien que celuy de Caen, de crainte de trouble et de remue-ménage. On dit mesme que ceux de Caen avoient fait force provision de blé. Je ne doute point que s'ils pouvoient lever les cornes en ces quartiers ils ne le fissent de grand cœur; mais, à ce que je crois, le Roy y donne un si bon ordre, qu'ils en demeureront au vouloir sans parvenir à l'effet.

(T.T. 289.)

Il convient de rappeler ici le témoignage du catholique Ségrais sur ces mêmes habitants de Caen, qui « vivaient, dit-il, entre catholiques et « huguenots, dans une si grande intelligence; mangeaient, buvaient, jouaient, « se divertissaient ensemble, et se quittaient librement, les uns pour aller « à la messe, les autres pour aller au prêche, sans aucun scandale, ni d'une « part, ni d'autre. » Voilà pourtant l'état de choses que vint *améliorer* comme on le voit ici le « grand dessein » de Sa Majesté Louis XIV. (V. Rulhière, *Eclaircissements*, etc. Ire part., chap. III. *V.* aussi ci-après p. 475.)

Digitized by Google

CONVERSION DES OFFICIERS PROTESTANTS DE LA MARINE

DU PORT DE BREST.

Dépêches du ministre Seignelay et de l'intendant Desclouseaux.

1685.

Ces documents inédits nous sont communiqués par M. le Pr Vaurigaud. (Cfr. *Bulletin*, t. II, p. 200, 332, et ci-dessus, p. 292.)

Desclouseaux à Seignelay.

30 nov. 1685.

M. l'évêque de Léon est arrivé pour bénir la chapelle du nouvel hôpital, et les pères jésuites pour y prêcher l'Avent et établir ici une mission; je les ferai entretenir Mrs les officiers de la R. P. R., et après quelques conversations je rendrai compte à Monseigneur de ce qui aura été fait en cette occasion...

Seignelay à Desclouseaux.

Du 4 déc. 1685.

... Je vous ai fait connaître combien S. M. a à cœur la conversion des officiers de sa marine qui sont encore de la R. P. R. J'approuve fort que vous laissiez tenir des conférences par les jésuites qui doivent prêcher l'Avent à Brest pour tâcher de préserver ceux qui sont en ce port, et il faut aussi que vous les pressiez de votre côté et que vous me fassiez savoir le succès que tout cela aura.....

Desclouseaux à Seignelay.

7 déc. 1685.

MM. les jésuites ont commencé à prêcher l'Avent et à établir une mission, mais une troupe de comédiens qui est venue en ce port depuis environ un mois donne un peu de répugnance à ces bons pères qui voudraient bien qu'ils ne fussent plus ici.....

Seignelay à Desclouseaux.

16 déc. 1685.

Je rendrai compte à S. M. du mauvais effet que cause la présence des comédiens dans le port de Brest et je vous ferai savoir incessamment ses intentions.

J'ai été bien aise d'apprendre la conversion du sieur Barbau des

Digitized by Google

Couches; j'en ai rendu compte à S. M. et elle lui a accordé un brevet de lieutenant de vaisseau et une gratification de cinq cents livres. Il est à propos que vous fassiez bien valoir cette grâce aux autres officiers de la R. P. R., afin que cela serve à les attirer.

Je serai bien aise d'être informé du succès des conférences que les jésuites doivent avoir eues avec les officiers de la R. P. R.; il faut que vous me fassiez savoir ceux qui refuseraient de se convertir, que vous leur déclariez qu'ils n'ont plus que le reste de l'année pour y penser et que S. M. ôtera de sa marine au commencement de l'année prochaine tous ceux qui resteront de cette religion.....

Seignelay à Desclouseaux.

21 déc. 1685.

J'ai été bien aise d'apprendre la conversion d'une partie des officiers de la R. P. R. qui sont à Brest et la disposition que les autres ont à suivre leur exemple; S. M. a accordé des brevets de lieutenant de marine aux Srs Descartes et Barbau, et vous pouvez assurer le sieur Rolland qu'elle fera aussi quelque chose pour lui.

A l'égard des sieurs de Bauge et Dobré de Robigny, S. M. trouve bon qu'ils restent à Brest, mais il faut que vous les pressiez de faire leur abjuration au plustost.....

LES PROTESTANTS DE BAYEUX

A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Une circulaire de l'intendant de Gourgues, en 1688.

M. L. Lacour a appelé notre attention sur le passage suivant d'un *Essai historique sur Bayeux*, publié en 1829 par M. Fréd. Pluquet. Il est bon de la rapprocher du document ci-dessus, p. 473.

Avant la révocation de l'Edit de Nantes et au moment même où ce coup d'Etat injuste et impolitique eut lieu, les protestans donnaient dans notre pays l'exemple de toutes les vertus sociales et semblaient s'efforcer de faire oublier les excès de leurs pères.

Ils faisaient indistinctement l'aumône aux catholiques et aux réformés; les sermons de leurs ministres ne respiraient que la tolérance, la paix et la charité. Cette ardeur du prosélytisme qui les avait poussés à de si grands excès était passée, et ils ne demandaient qu'à vivre en paix à l'ombre des lois. A toutes les persécutions locales qui préludè-

Digitized by Google

rent à cette grande injustice ils n'opposèrent qu'une patience et un calme imperturbables.

En 1662, lors de l'entrée épiscopale de M. de Nesmard, la noblesse de la religion réformée faisait partie du cortége, et il fut complimenté à Bayeux d'une manière fort éloquente.

En 1676, la tour de l'horloge et une partie du toit de l'église cathédrale ayant été brûlés, mademoiselle de Crouay, de la religion réformée, offrit une grande quantité de bois pour réparer la charpente, ce qui lui valut un remercîment en vers de Marcel, curé de Basly et principal du collége de Bayeux.

Les principaux temples des réformés dans le Bessin étaient ceux de *Trevières*, où il se tint un colloque le 15 novembre 1645; de *Vaucelles*, dont Pierre Dubosq, Samuel et Antoine Basnage avaient été ministres; de *Geffosse*, où il y avait un troupeau de plus de 1,200 âmes; de *Coulombières*, où presque toute la noblesse protestante se rassemblait; de *Neuville-sous-Port*, qui fut détruit bien avant la révocation de l'Edit de Nantes.

Après la révocation de l'Edit de Nantes, les protestants qui restèrent en France furent exposés à d'affreuses vexations. On confisquait leurs biens, on leur enlevait leurs enfants, on épiait toutes leurs actions, et on leur interdisait jusqu'à la plainte. J'ai sous les yeux une foule de pièces originales, telles que circulaires, mémoires, lettres de cachet, etc., qui ne laissent aucun doute à cet égard; je mets la suivante sous les yeux du lecteur.

Circulaire de monseigneur l'intendant de Caen aux curés de sa généralité.

Monsieur,

Vous ferez incessamment un mémoire contenant le nom, l'âge et qualité des personnes de vostre paroisse faisant profession de la R. P. R. au temps de la révocation de l'Edit de Nantes, conformément au formulé ci-après :

N....., âgé de...

Son état, avec le nom et le nombre de ses enfans et domestiques, s'il en a.

A abjuré.

N'a abjuré.

N'a fait son devoir à Pasques.

Fait des assemblées, va par les maisons, ou prête la sienne.

Est aux Nouveaux ou Nouvelles catholiques.

Est aux Jésuites.

Est à l'hôpital de...

Ne paroist pas sincèrement converti.

Agit mystérieusement dans sa conduite.

Parle avec irrévérence de la religion catholique.

Digitized by Google

Vous envoyerez ce mémoire à M. vostre doyen, qui aura soin de l'envoyer au plutost à mon secrétaire et en conserver un double.

Je suis, etc.

DE GOURGUES.

A Caen, ce 25 avril 1688.

(*Essai historique sur Bayeux*, p. 346.)

On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Caen*, dont nous avons rendu compte (t. I, p. 426), qu'à l'époque de la Révocation 800 soldats furent envoyés en logement chez les protestants de Bayeux, et 1600 chez ceux de Caen, et *à leurs frais*. Or, nos lecteurs ont vu, par l'exemple de la *Carte à payer des deux dragons logés en 1685 chez M. de la Bouillonnière* (t. II, pp. 479, 580), (affaire qui occupait encore l'intendant De Gourgues en ce même mois d'avril 1688), nos lecteurs ont vu, disons-nous, ce que furent les frais occasionnés par ces milliers de garnisaires, accomplissant par tout le royaume très chrétien la cure d'âmes dont on les avait chargés.

LE TESTAMENT DU DUC DE LA FORCE

TIRÉ DE SES PAPIERS, MIS SOUS LE SCELLÉ PAR ORDRE DE LOUIS XIV, LORSQU'IL FUT ARRÊTÉ ET INCARCÉRÉ A LA BASTILLE.

1689.

Nous avons vu expirer le duc de La Force, le 19 avril 1699, sans que l'espionnage et la persécution lui aient donné de relâche, — le seizième jour après que Sa Majesté Très Chrétienne avait « ôté toute communication entre lui et la duchesse sa femme » (V. ci-dessus, p. 305). Avant de suivre celle-ci en Angleterre, où elle va se rendre, accompagnée d'un garde de la prévôté (p. 306), car Sa Majesté a daigné ne pas la retenir et la torturer davantage; — avant de nous occuper du fils, dont on a déjà vu poindre le beau zèle (p. 307), et dont nous ferons admirer les hauts faits en produisant des pièces autographes retrouvées depuis notre premier travail (t. II, p. 73), revenons un moment sur nos pas, et profitons de la communication que nous avions reçue de M. le pasteur Vaurigaud, au sujet du testament du duc de La Force.

On a vu (t. II, p. 455) que, le 6 juillet 1689, le roi, en le faisant arrêter et conduire à la Bastille, avait donné ordre au lieutenant de police La Reynie d'apposer le scellé sur ses papiers, afin « d'être plus particulièrement informé de sa conduite, » et que le même jour il avait chargé La Reynie de procéder avec le maître des requêtes de Harlay, à la levée du scellé et à l'examen desdits papiers. Et l'on a vu (*ibid.*, p. 567) que lorsque Sa Majesté

Digitized by Google

laissa le duc sortir de Saint-Magloire et permit, le 19 juin 1694, que ses papiers lui fussent remis, il voulut que La Reynie exigeât du prisonnier de « brûler en sa présence *ce mauvais testament qu'il avoit fait*, afin que « pareille faute demeurât dans l'oubly. »

Qu'était-ce donc que ce *mauvais testament*, qui avait porté ombrage à Louis XIV ? Que contenait-il ? Le *Mercure historique et politique*, publié à Leyde, donne à cet égard des éclaircissements. Voici une série d'extraits de ce *Mercure :*

(*Juillet* 1689.) « Le duc de La Force et le comte de Vivans, son neveu, ont été mis à la Bastille le 14 du courant, et l'on a tout scellé chez eux ; la cause en est inconnue. »

(*Août* 1689.) « Le duc de La Force dont on a parlé dans le *Mercure* précédent, est encore à la Bastille et il n'y a pas d'apparence qu'il en sorte de quelque temps. Le comte de Lauzun, qui est son parent, a un ordre du roi de l'aller voir et de tâcher adroitement de savoir de lui s'il ne se sentait coupable de rien qui fût cause de son malheur. Mais le duc lui témoigna qu'il n'était coupable que de trop aimer sa religion, et qu'il ne demandait aucune grâce si on le pouvait convaincre de quelque autre crime. Mesdames ses filles se sont allées jeter aux pieds de S. M. pour solliciter en sa faveur. Le roi leur a répondu qu'elles ne devaient rien craindre pour leur famille, parce qu'il ne leur arriverait aucun mal, et que s'il avait fait arrêter le duc leur père, ce n'était que pour l'empêcher de faire quelque sottise. »

(*Mai* 1691.) « Enfin M. le duc de La Force est sorti de la Bastille et a été conduit aux pères de l'Oratoire. Ce changement de condition a fait croire à quelques personnes qu'il avait changé de religion pour une seconde fois, ou que du moins il avait promis de se faire instruire. Mais il y a peu d'apparence qu'un homme de mérite, qui avait reconnu déjà qu'il avait mal fait de quitter sa religion sans sujet, ait voulu la quitter pour la seconde fois. Il est plus problable qu'ayant été accusé de crime d'Etat, il a enfin été reconnu innocent, et que c'est cela seul qui a apporté du changement à sa fortune. »

Nous avons déjà donné un passage du *Mercure* de mai 1699 (ci-dessus, p. 299). C'est ce même volume qui, après avoir annoncé la mort du duc de La Force, publie un extrait de son *testament* trouvé sous le scellé, lorsqu'il fut mis à la Bastille, le 13 juillet 1689. Le voici :

« La religion que nous croyons la seule véritable est celle dans la- « quelle nous sommes né et dans laquelle nous espérons de mourir « moyennant la grâce de l'Esprit de Dieu, et si la force de quelques

Digitized by Google

« maux, un délire, ou quelque autre chose de cette nature nous fai-
« sait dire des choses qui ne se rapportent pas à ceci, qu'on ne le
« croye point; notre intention est et a toujours été de vivre et de
« mourir dans la religion réformée que nous croyons être la vraie reli-
« gion de Jésus-Christ, que ses apôtres ont annoncée et que nous
« trouvons la seule qui est conforme à la Parole de Dieu. Seigneur
« Jésus, qui nous donne ces sentimens, augmente notre foi, fais-nous
« miséricorde et nous pardonne si, dans un acte de fragilité, nous
« avons signé par obéissance, contre les sentimens de notre cœur, que
« nous changions de religion quoique jamais nous n'en ayons eu la
« pensée. Nous savons et reconnaissons qu'en cela nous avons fait un
« très grand péché; c'est pourquoi nous te supplions, ô grand Dieu,
« de nous pardonner et de nous faire grâce et miséricorde, et d'avoir
« égard à notre repentance. Nous voudrions avoir coupé cette main
« selon ton commandement, et qu'elle n'eût point signé ce que, dans
« la vérité, notre cœur n'a jamais embrassé ni cru. Nous t'avons dé-
« claré plusieurs fois notre faute et notre douleur; et cette déclaration
« est suivie d'une véritable et sincère repentance; nous ne doutons
« point de ton pardon et de ta grâce salutaire que nous te demandons
« de toutes nos forces et avec toute l'ardeur qui nous est possible... »
(*Mercure* de mai 1699, p. 577.)

Si l'on se reporte aux détails que nous avons donnés (t. II, p. 65 et 74) d'après le *Mercure Galant* et la *France Protestante*, ces extraits du *Mercure historique et politique* motivent évidemment quelques rectifications. Le duc aurait signé une abjuration avant le mois de juillet 1689, ce qui explique la note du *Mercure Galant* de mai 1686. Mais cette abjuration forcée n'aurait jamais témoigné des vrais sentiments du duc, qui depuis l'avait souvent et amèrement regrettée. Sans doute il ne voulut pas laisser ignorer ses regrets, et c'est vraisemblablement à cause de cela que le roi le fit arrêter et mettre à la Bastille, « pour l'empêcher de faire quelque sottise. »

UN EXEMPLE DES MESURES VIOLENTES

EXERCÉES AU MILIEU DU XVIII[e] SIÈCLE CONTRE LES PROTESTANTS DE FRANCE, POUR LES CONTRAINDRE A FAIRE PASSER LEURS ENFANTS PAR LE BAPTÊME CATHOLIQUE.

1750-1753.

Il n'est pas un protestant, tant soit peu versé dans l'histoire de notre Eglise, qui ne sache que, vers le milieu du dix-huitième siècle, depuis 1750

Digitized by Google

usqu'en 1753, la cour de Louis XV contraignit tous les *nouveaux convertis* du royaume à faire réadministrer à leurs enfants, par des prêtres catholiques, selon les rites de l'Eglise romaine, le sacrement du baptême déjà reçu par les soins des pasteurs du désert. Cette violence faite à la conscience de nos malheureux devanciers était, comme chacun le sait, le dernier et suprême effort que les membres de l'épiscopat français voulaient tenter pour absorber les populations protestantes dans le giron de leur Eglise. Aussi les historiens de notre communion n'ont pas manqué de mentionner dans leurs écrits cette tentative de la persécution expirante qui faillit rallumer le feu mal éteint des guerres de religion (1).

Tout ce qui a été écrit à ce sujet par ces auteurs est d'une rigoureuse exactitude ; nous en avons acquis la preuve certaine en parcourant les nombreux dossiers relatifs à cette grosse affaire, qui forment à eux seuls trois énormes paquets, déposés aux archives de la préfecture de Montpellier. La publication complète de tous ces documents serait d'un haut intérêt pour l'histoire du dix-huitième siècle en général, et pour celle des Eglises du désert en particulier. Espérons que tôt ou tard, cette publication sera faite par les soins de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français. En attendant, ne serait-ce qu'à titre d'échantillon, et comme preuve à l'appui des récits faits par nos auteurs protestants, j'ai jugé qu'il était bon de publier la correspondance qui s'engagea entre les divers personnages officiels à l'occasion des événements survenus dans l'Eglise du Grand-Gallargues. Les documents analogues se rapportant à toute autre Eglise auraient également atteint notre double but, car la résistance et les moyens de contrainte furent les mêmes dans toutes les communautés protestantes du Languedoc. Mais forcé de me restreindre, j'ai choisi de préférence ce que j'appelle l'épisode du Grand-Gallargues (2). En transcrivant tout au long la correspondance qui suit, je me suis donné une double satisfaction : celle de me trouver avec les devanciers de ces bons Gallarguois au milieu desquels j'ai débuté dans ma carrière évangélique ; et celle de démontrer encore une fois la fidélité inviolable de mon ancienne Eglise à la sainte cause de la religion de Jésus-Christ.

J.-P. HUGUES, pasteur.

Anduze, 24 février 1854.

(1) V. *Le Patriote français et impartial* d'Ant. Court ; — l'*Hist. des Eglises du désert*, de Ch. Coquerel, t. II, p. 31 et seq.; — l'*Hist. des pasteurs du désert*, de Peyrat, t. II, p. 413 et séq.; — l'*Hist. des protestants de France*, de Félice, p. 500.

(1) Le *Grand-Gallargues*, appelé autrefois *Gallargues de Monteux*, est un gros bourg de 2,000 âmes faisant partie du val *de la Vaunage*, appelé autrefois en dérision par les catholiques *la Petite Canaan*. Gallargues vit sa population entière embrasser la Réforme en 1560. Il soutint un siége en 162... contre le duc de Montmorenci. Malheureusement la garnison fut obligée de se rendre, et le vainqueur fit pendre tous les chefs et envoya sur les galères le reste de la troupe. A la révocation de l'Edit de Nantes le temple fut rasé, et son pasteur, M. Thérémin, forcé de sortir du royaume se retira en Prusse. Il est le chef de la famille de ces Thérémin dont l'un est prédicateur ordinaire du roi de Prusse, et l'autre ancien ambassadeur dans le Brésil. Gallargues, autrefois du colloque de Nîmes et du synode du Bas-Languedoc, fait aujourd'hui partie du consistoire d'Aigues-vives. Il a un temple et compte 1,800 protestants sur 2,200 habitants. J. P. H.

Digitized by Google

Les lettres qui suivent sont des copies exactes de lettres originales déposées aux archives de la préfecture de Montpellier, paquet n° 35.

La première est d'un nommé Domergue, espèce d'agent subalterne du présidial de Nismes. C'est à lui que l'on confia la mission de réduire à l'obéissance toutes les communautés des diocèses de Nismes et d'Alais, où les protestants se refusaient de faire baptiser leurs enfants par les prêtres catholiques.

A M. de Saint-Priest.

A Nismes, le 1er mars 1752.

Monseigneur,

Je viens de finir ma mission par la communauté de Gallargues, où j'ai trouvé les esprits encore plus obstinés qu'à Générac et à Bauvoisin, l'opiniâtreté et l'entêtement ne font qu'accroître sur le grand nombre des particuliers de Gallargues quy sont dans ce cas, et y en a seulement que quatre, il a même fallu que monsieur le marquis de Rochemore et madame sa mère ayant employé leur crédit et leur authorité pour engager le Sr Desferes, leur homme d'affaires, à s'exécuter, sans quoy personne n'auroit obéy, c'est sûrement l'effet qu'ont produit les menaces du ministre Paul Rabot quy à ce qu'on m'assure a poussé l'ympudence jusques au point de purifier les pères, les mères et les enfants auxquels on a suppléé les cérémonies du baptême, d'une manière aussy bizarre que ridicule; je ne sais d'autre moyen, Monseigneur, pour arretter le cours d'une résistance quy deviendroit généralle que duzer de rigueur envers les plus opiniâtres, quelques exemples suffiront pour ramener à l'obéissance les plus éloignés.

Je joints ycy l'état de Gallargues, ensemble mon verbal contenant le nombre des journées que j'ay employées depuis le 26 mars jusques au 30 avril, jour de mon arrivée en cette ville, ainsy qu'il résulte encore du mémoire circonstancié que je joints ycy et qui contient le nombre de ceux auxquels vos ordres ont été nottifiés.

Je supplie Votre Majesté de me faire la grâce d'ordonner que je sois payé : la dépence que j'ay été nécessité de faire, jointe à des anciennes avances, m'ont totallement épuisé, et monsieur Tempié quy connaît mes petites facultés, a eu la bonté de me fournir des petits secours en argent qu'il est juste que je lui rembourse.

Je suis avec le plus profond respect, monseigneur de Saint-Priest, votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : DOMERGUE.

[Ici se place le tableau ci-après, suivi de cette attestation :]

Nous curé de la paroisse de Galargue, diocèse de Nismes, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que de l'état cy-devant et dessus écrit par nous et paraphé, il ne s'est présenté pour faire suppléer les cérémonies du baptême à leurs enfants que les sieurs Pierre Defferre, bourgeois, Jean Nourrit, tisserand, Etienne Floutier, travailleur, et François, travailleur, qui ont fait baptiser leurs enfants à l'église, et les autres nommés dans ledit état ne se sont point présentés; en foy de quoy avons fait leprésent certificat pour servir et valoir ainsy que de raison.

Audit Gallargue, le 30e avril 1752. Signé : *B. BEAUCLAN, curé.*

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES NOUVEAUX CATHOLIQUES (1).	PROFESSION.	Nombre d'enfants.	SITUATION ACTUELLE.
1	Dalzac, Pierre.	Cordonnier.	3	Commode.
2	Bérard, Jacques.	Salpétrier.	2	Pauvre.
3	Vals, François.	Travailleur.	1	Id.
4	Figaret, Jean.	Ménager.	2	Commode.
5	Brun, Gabriel.	Cottonier.	1	Id.
6	Veziad, Jean.	Ménager.	1	Id.
*7	Coste, François.	Travailleur.	1	Id.
8	Riquet, Jean.	Ménager.	2	Id.
9	Cabanis, Jean.	Id.	2	Id.
10	Manvieill, Jean.	Tonelier.	1	Id.
*11	Deferre, Pierre.	Bourgeois.	2	Riche.
12	Viel, Jacques.	Cardeur de laine.	2	Pauvre.
13	Nougnier, Jean.	Travailleur.	1	Commode.
14	Bonnet, Pierre.	Tisserand de laine.	2	Id.
15	Aubanel, Jean.	Tonnelier.	1	Id.
16	Daudé, Jacques.	Tisserand de laine.	1	Id.
17	Louche, Jacques.	Tisserand de toile.	1	Id.
18	Arnaud, Jean.	Tisserand de laine	1	Id.
19	Arnaud, François.	Id. Id.	2	Id.
20	Algevin, Jean.	Travailleur.	1	Id.
21	Aubanel, Etienne.	Ménager.	1	Id.
22	Vesian, Jean, de La Poncade.	Travailleur.	2	Id.
23	Riquet, François.	Ménager.	2	Id.
24	Vals, Jean.	Travailleur.	2	Id.
25	Grivolet, Jean.	Id.	1	Id.
26	Floutier, Antoine.	Id.	1	Id.
27	Floutier, Jean, fils.	Tisserand de laine.	3	Id.
28	Reynet, Etienne.	Ménager.	2	Id.
*29	Nourrit, Jean, ou Nouis.	Tisserand de laine.	1	Id.
30	Roux, Jean.	Travailleur.	1	Pauvre.
31	Cabanis, François.	Id	1	Commode.
32	Floutier, Jacques.	Jardinier.	1	Id.
33	Vigoureux, Michel.	Travailleur.	3	Id.
34	Salle, Jaques.	Ménager.	1	Riche.
35	François Espion.	Fabricant d'eau-de-vie.	3	Id.
36	Espion, François.	Fabricant de bas.	2	Commode.
37	Boille, Barthélemy.	Ménnier.	3	Id.
38	Jourdan, Jean.	Travailleur.	1	Pauvre.
39	Floutier, Antoine.	Tisserand de toile.	1	Commode.
40	Boille, Louis.	Ménager.	1	Id.
41	Dublé, Clément.	Cordonnier.	3	Id.
42	Jourdan, Jean.	Ménager.	1	Id.
43	Bonnet, François.	Tisserand de laine.	1	Id.
44	Algevin, Jean, fils.	Travailleur.	1	Pauvre.
45	Floutier, Jacques.	Cottonier.	1	Commode.
46	Dublé, Baptiste.	Cordonnier.	3	Id.
47	Courgas, Pierre.	Fabricant de laine.	1	Id.
48	Fontaines, Jacques.	Travailleur.	1	Id.
49	Murat, Barthélemy.	Tisserand de toile.	2	Riche.
50	Daumas, André.	Ménager.	1	Id.
51	Daumas, Jean.	Cordonnier.	1	Commode.
52	Algevin, Jean, fils de Charles.	Travailleur.	2	Pauvre.
53	Nougier, Pierre.	Id.	2	Commode.
54	Floutier, Louis.	Id.	3	Id.
55	Chabard, Edouard.	Menuisier.	1	Id.
*56	Floutier, Etienne.	Travailleur.	2	Id.
57	Fontaines, Jean, fils d'Abraham.	Id.	3	Pauvre.
58	Jourdan, Jean.	Berger.	1	Id.
59	Corazier.	Fournier.	1	Id.
60	Bérard, Jean, fils de David.	Maréchal.	2	Commode.
61	Cabbot, Jean.	Travailleur.	2	Id.
62	Riquet, Jaques.	Ménager.	2	Id.
63	Maurel, Antoine.	Berger,	1	Pauvre.
64	Espion, Jean.	Fabricant d'eau-de-vie.	1	Commode.
65	Coste, Pierre.	Travailleur.	1	Id.

(1) Ou chrétiens réformés.

* Ceux marqués par un astérisque ont obéi, les autres sont désobéissants.

Le 30e avril 1752.

Signé : *B. BEAUCLAN, curé.*

Digitized by Google

À Nîmes, le 1er mai 1752.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous donner avis que le nommé Domergue arriva hier de Galargue dont il n'a pas été content. J'ai cru qu'il convenoit d'attendre le courrier de ce soir pour savoir si vous consentez que madame de Claret accompagne dans la même voiture avec Domergue, ses deux filles à Montpellier ou non. Ce sera sur votre réponse que je me réglerai pour cette translation.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre serviteur,

Signé : *TEMPIE.*

L'Intendant de Saint-Priest à M. le marquis de Rochemaure.

Le 4 mai 1752.

Monsieur,

J'apprends avec le plus grand étonnement que les religionnaires de Galargues ont refusé d'obéir aux ordres que je leur ai fait notifier pour les obliger d'envoyer à l'Eglise leurs enfants baptisés au désert. Si j'avais suivi mon premier mouvement, je les aurais d'abord traités avec toute la rigueur que mérite leur obstinance; mais considérant que leur résistance ne provient peut-être que des conseils pernicieux de quelques personnes malintentionnées, et qu'en leur donnant le temps de réfléchir sur les peines auxquelles ils s'exposent, ils se porteraient à l'obéissance qu'ils doivent aux volontés du roi, je veux bien encore leur donner vingt-quatre heures pour se soumettre, à compter de celle où ma lettre vous sera rendue; et, comme je sais combien ils ont de confiance en vous, je vous supplie de vouloir bien leur faire envisager les suites d'une plus longue désobéissance, et les porter à se mettre tout de suite en règle. Je me flatte que vous me saurez bon gré de vous avoir ménagé cette occasion de donner de nouvelles preuves de votre zèle pour le bien de la religion et le service du roi, et que vous voudrez bien me marquer, à l'expirant de ces vingt-quatre heures que je donne pour délai aux religionnaires de Gallargues, leurs dernières dispositions, afin que j'expédie en conséquence les ordres nécessaires.

J'ai l'honneur d'être, avec respect et dévouement, votre, etc., etc.

Signé : *SAINT-PRIEST.*

Réponse du marquis de Rochemaure à M. l'Intendant de Saint-Priest (1).

À Gallargues, ce 10 may 1752.

Monsieur,

Le sieur Domergue me remit, Monsieur, le 8 de ce mois, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je vis avec d'autant plus de plaisir que votre bonté vous engageoit à donner vingt-quatre heures aux religionnaire pour rentrer en eux-mêmes, que je me flattois et souhaitois par mon amitié pour eux leur persuader le seul parti qu'ils avoient à prendre. En conséquence, j'envoyai chercher tous ceux qui se trouvoient dans ce cas; mais voyant qu'ils ne répondoient rien, je tentay de leur parler en particulier, les ayant fait revenir les uns les autres, ils me dirent qu'ils convenoient de leurs tort,

(1) Copiée littéralement, avec l'orthographe textuelle du grand seigneur.

Digitized by Google

qu'ils vouloient obeïr, mais qu'ils me prioient de ne pas trouver mauvais qu'ils attendissents d'y être forcés par les cavaliers, qu'ils n'obéiroient qu'alors, parce qu'ils avoient besoin de ce prétexte pour se mettre à l'abri de l'exécution des menaces qu'on leurs avait fait, mais qu'ils me promettoient d'obeyr aussitôt qu'ils verroient les cavaliers; je vous diray que je n'eus pas le courage de les presser davantage, parce que je suis convaincu que sans ce prétexte, ils courroient risque qu'on ne leurs mit le feu à leurs gerbiers, et qu'on ne leurs coupat leurs arbres, chose qui n'est pas sans exemple dans ce pays-cy.

Domergue arriva le 9 du courant et je vis avec plaisir qu'ils me tenoints parole, à peine les quatre cavaliers furent-ils en garnison que l'église fut occupée, fut pleine; le curé en a renvoyé beaucoup hier et aujourd'hui ne pouvant pas les baptiser tous, il n'y en a pourtant encore que 50 ou 60. Mais je crois pouvoir vous assurer, à en juger selon les apparences, et par tout ce qui me revient que tout s'exécutera à l'exception de 3 ou 4 qui se sont expliquéz pour la négative, et qui ont un cavalier chez eux depuis ce matin, quelque peinne que j'aye de voir punir un habitant d'icy, la communauté mérite assez mon amitié pour elle, pour que je prenne sur moi de vous prier, au cas qu'après les batêmes, vous vouliez faire rehabilitez les mariages, vous prier dis-je de punir trois ou quatre mutins; car sans cela, il est certain que j'auray la douleur de voir la communauté écrasée de punition avant que d'obéir à l'ordre qui viendra pour les mariages.

Vous ne pouviez mieux choisir, Monsieur, pour l'exécution de vos ordres que ce Domergue, il est très doux et fort sage, il vous nommera les mutins.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre, etc., etc.

Signé de *ROCHEMAURE*.

Lettre de dénonciation du curé de Gallargues, au sujet de Saurin.

Gallargues, le 19 juillet 1752.

Monsieur Vernier,

Depuis que par votre ordre les enfants baptisés au désert ont été portés à l'église pour suppléer ses cérémonies du baptême, il en est quatre, dont trois ont été baptisés par moy.

Mais le nommé Saurin, valet du sieur Pierre Defferre, et marié au désert peu de temps avant votre ordre, ce qu'on m'a dit avec Isabeau Jalabert, sa germaine, n'a pas fait porter celuy quy luy est né depuis les premiers jours de ce mois, quoique l'ordonnance du diocèze ne donne que huit jours. Jugeant, Monsieur, devoir vous donner avis de cette désobéissance, bien persuadé que vous n'avez fait suppléer ses cérémonies à tous les nouveaux-nés cy-devant que pour forcer les désobéissants à l'avenir. Chargé de leur salut et ne pouvant les forcer moy-même, je me suis obligé en conscience de recourir à votre authorité et de vous dire ce qui se passe, pour ne pas avoir la douleur de voir périr ces enfants sans baptême, auxquels souvent, faute de ministre, on se diffère trop longtemps ou on s'applique fort mal.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre, etc., etc.

Signé : *BEAUCLAN, curé.*

Compte rendu de l'arrestation d'ISAAC SAURIN à l'Intendant

Monsieur,

Pour exécuter l'ordre dont votre grandeur m'a chargé contre le nommé

Digitized by Google

Saurin, de Gallargues, je partis de Nismes le 10 avec un homme de pied, et je me rendis à Lunel. Dès que je fus arrivé, je dépêchay cet homme à Gallargues, avec une lettre adressée à une personne de confiance, par laquelle je luy marquay de venir me joindre à Lunel; et s'y étant rendu, après avoir conféré quelque temps sur bien des choses, et l'ayant préparé par l'espérance de quelque gratification, je lui fis part du secret de ma commission. Il me promit sans peine tous les moyens possibles pour faciliter la capture de Saurin, quelque difficile qu'elle lui parût, parce que ce particulier a trois maisons différentes dans le lieu de Gallargues où il couche alternativement, sçavoir celle du sieur Desferre, celle de sa prétendue femme et une autre qui lui appartient. Il m'offrit de me servir de guide et de m'indiquer ces maisons.

Je garday cet homme toute la journée dans ma chambre, afin qu'il n'éventât la mouche, et je fus sur les six heures du soir donner communication de l'ordre de monsieur de Montcaut au commandant du régiment de Bigorre, pour le prier de me donner un détachement de douze grenadiers avec un sergent pour partir sur les onze heures du soir, et nous arrivâmes à minuit précisément dans ledit lieu de Gallargues, car cet officier m'accorda de fort bonne grâce ce que je lui demanday.

Mon indicateur m'ayant orienté, je divisay la troupe en trois corps, que je portai aux trois maisons; je me mis à la tête de celui qui investissait la maison dudit Desferres, dans laquelle étant entré, je fouillai exactement partout, et après bien des recherches, je trouvay mon homme dans le grenier à foin, que j'arrêtay et que je conduisis de suite avec mon escorte dans les prisons du fort de Nismes. J'ai donné à l'indicateur 15 livres de gratification comme je l'avais convenu avec lui dans le cas que je ferais sa capture. Je joins icy l'état des frais que j'ai fait à cette occasion et mon verbal de capture.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble, etc.

Signé : *DOMERGUE.*

12 août 1752.

Etat des journées employées pour la capture du nommé Saurin du lieu de Gallargues.

A Domergue, trois journées cy à 7 liv. 10, montent à . . .	22 liv.	00
A Languedoc, piéton, trois journées à 4 liv. 00, cy. . . .	12	»
La mouche cy, passé.	9	»
Dépence de ce dernier.	1	10
Aux douze grenadiers, pour trois journées y compris la nuit passé cy.	18	»
Au sergent.	3	»
Dépence du prisonnier, ou pour avoir fait boire le détachement et que Domergue a payé, passé la somme de cinq francs cy.	5	»
A Monsieur Tempié subdélégué pour les interrogatoires de l'accusé, passé la somme de six francs cy.	6	»
A son greffier cy.	3	»
Total :	80 liv.	00

Arrêté le présent état se montant à la somme de quatre-vingts livres.

A Montpellier, le 8 septembre 1752. *L'Intendant.*

Signé : *DE SAINT-PRIEST.*

Digitized by Google

Interrogatoire d'Isaac Saurin.

Interrogé quel était son nom, a répondu s'appeler Saurin Isaac.

Interrogé quelle était sa profession, a répondu qu'il était charretier au service du sieur Pierre Desferre bourgeois de Gallargues.

Interrogé quel était son âge, a répondu être âgé de 33 ans.

Interrogé quelle religion il professe, a répondu que c'est la *protestante*.

Interrogé s'il est marié et avec qui, s'il a des enfants et quel nombre, si son mariage a été beny à l'Eglise ou au désert, et où ses enfants ont été baptisés.

A répondu qu'il y a environ six mois qu'il fut marié au désert par un ministre des religionnaires appellé Gibert, avec Elizabeth Jallabert sa cousine germaine, du lieu de Gallargues, que ses épousailles se firent, le soir de nuit, dans une olivette à la campagne, qu'il a eu un enfant de ce mariage, le premier du mois de juillet, que c'est une fille qui n'avait pas encore été baptisée ni à l'église, ni au désert quand il a été arrêté, ne sachant pas si sa femme l'a fait baptiser depuis qu'il est en prison, etc.

Lettre de Monsieur Tempié au sujet de Saurin.

Monsieur,

Le nommé Saurin de Gallargues, détenu par vos ordres dans un cachot au fort de Nismes depuis le 11 de ce mois, m'a fait représenter aujourd'hui qu'il ne peut plus subsister dans ce cachot où les souris lui tiennent compagnie, me priant de le laisser mettre avec les autres prisonniers qui sont dans les prisons hautes, et de lui donner le pain du Roy. A l'égard de ce dernier article, sachant que c'est un misérable valet, je lui ai fait fournir le pain jusqu'à aujourd'hui par le concierge qui se payera sur la fourniture du pain du Roy, que je vous prie de m'autoriser de lui faire fournir du jour de son arrivée dans la prison.

Pour ce qui concerne la translation dans la chambre-haute, je n'ay pas voulu le prendre sur moy.

J'attends que vous vouliez bien le déterminer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble, etc.

Signé : *TEMPIÉ*.

A Nismes, le 26 août 1752.

Les portes de la prison s'ouvrirent enfin pour Isaac Saurin, le huit septembre, mais seulement après que sa femme eut apporté son enfant à l'église, que le curé lui en eut délivré une attestation en forme, et qu'Isaac Saurin eut promis de se séparer de sa femme, jusqu'à ce qu'il eût fait réhabiliter son mariage à l'église. En outre, avant d'être élargi, il dut payer quatre-vingts francs pour les frais de son emprisonnement et tout ce qui lui avait été fourni pour sa subsistance.

Quels temps! Comme nous devons bénir Dieu de ce qu'il les a fait cesser, comme nous devons nous attacher à cette religion de l'Evangile que nos pères nous ont léguée, au prix de tant de tribulations et de tant de sacrifices.

Digitized by Google

SYNODE PROVINCIAL DE BORDEAUX, EN 1789,

TENU A LA VEILLE DE L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Prière qu'il formule pour cette circonstance solennelle.

Nous avons reçu de M. A. Lagarde, de Tonneins, la communication suivante, qui vient compléter d'une manière très intéressante les documents insérés dans notre dernier *Cahier*, sur les préparatifs de l'Edit de 1787. (*V.* ci-dessus, p. 331-344.)

Les droits de l'état civil avaient été accordés aux protestants par l'édit de novembre 1787; mais ils ne jouissaient pas encore de la liberté de culte lorsque les Eglises de la Saintonge, de l'Angoumois et du Bordelais convoquèrent à Bordeaux un synode provincial. Ce synode fut tenu du 1er au 8 mai 1789; M. Olivier Desmons fut élu modérateur, M. Albert-Besson modérateur adjoint, MM. Silva Blachon et Dugaz fils, secrétaires. Le colloque de l'Agenais s'était fait représenter à cette assemblée par MM. Louis-André Lagarde, pasteur, et Jean Lavigne, ancien.

La tenue prochaine des états généraux préoccupait vivement les protestants, ils fondaient sur cette solennelle assemblée de grandes espérances. Le synode de Bordeaux prit, à ce sujet, une résolution digne d'être rappelée, et que nous transcrivons textuellement :

« Article 9. La circonstance si intéressante de la tenue prochaine « des états généraux de la nation a paru mériter qu'on en fît une « mention expresse dans les prières publiques; en conséquence, on « est convenu d'une formule à insérer dans la prière après le sermon, « dont chaque pasteur a pris copie. »

PRIÈRE

A insérer dans celle qui suit immédiatement le sermon après l'article concernant la personne du Roi, et à dire pendant toute la tenue des états généraux :

« Tu le sais, ô Eternel! nous t'avons toujours adressé de tels vœux, lors même que les lois de ce royaume ne nous reconnaissaient pas pour citoyens; et maintenant que tu as incliné vers nous le cœur de notre auguste monarque, maintenant que nos frères voient en nous des compatriotes, avec quel nouveau zèle n'implorerons-nous pas tes bénédictions en faveur de notre bon Roi et de la nation entière! Oui, Seigneur, nous les recommandons, en tout temps, à ta puissante protection, car c'est de toi que procèdent les destinées des hommes et des empires; mais, grand Dieu, les circonstances extraordinaires dans lesquelles se trouve notre chère patrie, nous paraissent solliciter une intervention plus particulière de ta Providence. Daigne avoir pitié

Digitized by Google

d'elle et lui donner un esprit de sagesse, de lumière et de bon conseil. Ne permets pas que les passions humaines rendent inutiles les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre, ramener et consolider la félicité publique! Rallie par ton esprit de charité toutes les affections discordantes! Fais que, dans l'assemblée nationale séant autour du trône, la plus parfaite harmonie puisse régner entre les divers ordres de l'Etat, et que la réunion de leurs efforts produise la prospérité du royaume pour le bonheur commun du monarque et de ses fidèles sujets. »

Telles étaient les prières qu'adressaient à Dieu nos pieux pasteurs du désert. Nous voudrions pouvoir les faire lire à tous ceux qui accusent, aujourd'hui comme autrefois, le protestantisme de tendre au désordre et à l'anarchie. A. L.

MÉLANGES.

UN JEUNE DE HUGUENOT A LA BASTILLE.

PARTICULARITÉS CONCERNANT CONRART.

Détails tirés des *Ruana* ou *Mémoires et Opuscules inédits de Jean Rou.*

1675-1680.

Dans une précédente communication (*V.* ci-dessus p. 357), j'ai eu occasion de présenter quelques courts renseignements sur un important manuscrit conservé aux Archives de l'Etat à La Haye, sous le titre de « *Ruana*, ou Mémoires et Opuscules du sieur Rou. »

Ces Mémoires se rattachent d'une manière trop directe, non-seulement à l'histoire du Protestantisme en France au XVII^e^ siècle, mais aussi à l'histoire littéraire de cette époque, pour qu'ils restent encore à l'état de documents inédits, et j'espère qu'on ne tardera pas à leur donner la publicité qu'ils méritent à tous égards.

Jean Rou, comme beaucoup de jeunes gens appartenant à des familles de la religion réformée, avait fait ses études à Saumur; en quittant ce collége, il avait étudié le droit et s'était fait recevoir avocat, en 1659, au parlement de Paris. La pratique du barreau, comme il le dit lui-même, n'était « point du tout son fait; » laissant donc de côté la profession à laquelle il avait été destiné, il se mit d'abord à traduire en français quelques pièces du théâtre italien, puis il se livra à l'étude de l'espagnol avec succès, et commença sa traduction de l'*Histoire d'Espagne* de Mariana, qu'il compléta et publia plus tard (1695) en Hollande.

Ce n'étaient là que des tâtonnements; un travail principal, la composition de ses *Tablettes historiques* vint l'absorber, et dès lors il consacra à ces

Digitized by Google

nouvelles et laborieuses recherches, son temps, ses facultés et sa petite fortune.

Encouragé par le bon accueil que le roi lui avait fait, en lui accordant diverses subventions et en autorisant le duc de Montansier à se servir de ses *Tablettes* pour l'éducation du Dauphin, patroné par le duc de Montansier lui-même, protégé par Conrart (1), lié d'amitié avec Chapelain et Ménage, Rou commençait à jouir du fruit de son travail, dont la réputation (2) augmentait chaque jour, lorsque le 25 novembre 1675, un commissaire suivi d'un exempt vint par ordre du roi saisir ses planches et le conduire à la Bastille (3).

Le récit qu'il fait de son séjour dans cette prison, et de ses relations avec quelques-uns des autres détenus, est extrêmement intéressant et témoigne hautement de la sincérité de son christianisme pratique (4).

(1) Rou raconte dans ses Mémoires, que M. Tessereau, secrétaire du roi, s'occupait depuis 20 ans d'un travail semblable au sien. Tessereau était venu le voir à Paris, et, reconnaissant la supériorité de ses *Tablettes*, il avait non-seulement renoncé à faire graver les siennes, mais poussant la générosité plus loin, il avait parlé de lui si favorablement à Conrart, que ce dernier témoigna le désir de faire sa connaissance.

(2) Elie Bouhereau, de La Rochelle, auteur d'une traduction du traité d'*Origène contre Celse* (V. *Bull.*, t. II, p. 408), lui écrivit pour le féliciter de la publication de ses premières *Tables*, et ce fut un des témoignages auxquels il attacha le plus de prix.

Au commencement de 1675, Rou présenta ses *Tablettes* à Bossuet, qui le retint à dîner. Il pense que l'évêque de Meaux ne fut pas étranger aux accusations qui furent dirigées, quelques mois plus tard, contre lui, et dont le résultat fut la confiscation de ses planches et son emprisonnement à la Bastille.

(3) Voir ci-dessus, p. 357. Le duc de Montansier, qui le protégeait, avait cru agir dans ses intérêts et détourner de lui le premier feu de la colère royale, en le faisant incarcérer à la Bastille, où il fut, d'après ses ordres, bien traité, et où il eut la permission de voir les membres de sa famille et ses amis.

(4) Voici les noms des prisonniers avec lesquels il fit plus particulièrement connaissance : le marquis de *Pomenar*, le chevalier d'*Aigremont*, le père *Ancheman*, les deux *Montandre* père et fils, « et une espèce de demi-fou, à qui on donnait le nom de *Prophète*. »

Le Père Ancheman avait été mis à la Bastille à cause de la libéralité de ses opinions religieuses et de sa droiture d'âme; cela lui avait valu la haine de l'ordre des Jésuites, auquel il appartenait; il était à la Bastille depuis 1662 ou 1663. « Je vis que la candeur dont M. Ancheman faisait profession n'accommo« dait pas une société où ne règne que déguisement, fourberie et mauvaise foy.

« Je viens au *Prophète*. C'était un simple soldat qui, sans avoir jamais eu « aucune teinture de lettres, sinon qu'il savait assez bien lire, s'était mis l'a« mour de la Bible dans la tête, jusqu'au point qu'avant qu'il fût ainsi resserré, « il l'avait tellement feuilletée, qu'y ayant trouvé quantité de choses qui, selon « lui, ne s'accordaient pas avec la religion romaine, il était toujours en dispute « avec quelqu'un, ne fût-ce que pour chercher à s'instruire et à mettre en repos « sa conscience, qui ne s'accommodait pas de tant de dogmes si opposés à un « livre qu'on lui avouait être la Parole de Dieu. Ceux de sa famille prirent « l'occasion de quelque sottise qui lui échappa, pour le mettre à la Bastille. Là, « on ne lui donna aucun livre; enfin, on lui laissa une Bible latine, pensant « qu'il ne pourrait pas s'en servir; mais, à force de persévérance et à l'aide de « quelque légère réminiscence de ce qu'il avait lu autrefois dans une Bible de « Louvain, il était parvenu à s'en rendre maître. Il vint d'abord à entendre « certains endroits de la Bible, dont le gros lui était demeuré dans la tête, et

Digitized by Google

On en jugera par le passage suivant, où il raconte comment il célébra à la Bastille le jeûne ordonné par un synode de l'Ile-de-France : Dieu exauça sans doute ses prières, car ce fut aussi le jour de sa délivrance.

« Je viens présentement au jour le plus agréable que j'eus jamais à la « Bastille.

« Le vendredi 3e d'avril 1676, il y eut à Charenton un jeûne que le der- « nier synode de l'Isle-de-France avait indiqué; comme je ne pouvais estre « présent de corps avec mes frères en Christ dans cette action solennelle, « je résolus du moins y assister par voie de fonction particulière et en « esprit. Dès les premiers jours de l'étroite confidence qui s'était liée entre « le chevalier d'Aigremont et moy, nous étions convenus de manger tou- « jours ensemble en joignant les plats qu'on nous devait servir à chacun en « particulier, car depuis quelques années les prisonniers mangeaient sépa- « rément, chacun dans sa chambre, à cause de quelque bruit qui arrivait « souvent entre eux, lorsqu'on les servait en commun. Nous obtînmes sans « beaucoup de peine le chevalier et moy la permission dont je viens de « parler, et cela avait toujours continué ainsy tout le temps que ce gentil- « homme resta prisonnier; mais depuis huit ou quinze jours il avait été « élargi, à condition de servir le Roy à ses dépens pendant la prochaine « campagne, et il y fut tué à deux pas du marquis de Rénel, son comman- « dant, ce qui a été regardé de la plupart des gens comme un coup aposté « pour faire trouver à ce pauvre malheureux, par une voye plus sûre, la « punition à quoy il n'y avait pas eu moyen de le condamner par celle de « justice.

« Deux autres gentils-hommes, qui vers ce temps-là avaient été arrêtés et « conduits à la Bastille, et qui savaient le plaisir que nous nous étions fait « le chevalier d'Aigremont et moy de cette communauté de repas, me prié- « rent de vouloir bien continuer avec eux la mesme société, à quoy je con- « sentis en leur marquant que je tenais leur recherche à honneur. C'était « donc avec ces nouveaux hôtes que je me trouvais lié lors du jeûne dont je « parle. Dès le jeudi au soir, je fis connaître à ces Messieurs que je ne pour- « rais pas le lendemain avoir l'honneur de leur compagnie, parce qu'à dîner « je ne mangerais pas et que quant au soir, je craindrais qu'il ne fust trop « tard pour leur commodité. Oh! Monsieur, si ce n'est que cela, me dirent- « ils, nous vous attendrons jusqu'à dix ou onze heures du soir. Nous nous

« cela lui servit à pénétrer dans d'autres chemins, moins battus à la vérité, « mais qui aussi n'étaient pas tout à fait inaccessibles. L'issue de tout ceci fut « que notre entêté de la Bible vint à la posséder si bien, que dès les premiers « jours que je vins à avoir sa connaissance, après avoir d'abord rejeté tout ce « qu'on me disait de cette singularité, je fus témoin oculaire et auriculaire de « la vérité dont j'avais témoigné tant de doutes. »

(Extrait des *Mémoires de Rou.*)

Digitized by Google

« séparâmes là-dessus, et cependant je dis à mon petit valet d'avoir soin de « retirer dès le soir même ma vaisselle de la cuisine où il avait accoutumé « de la laisser, afin d'être toute portée là pour les besoins du lendemain; il « le dit aussy aux gens de la cuisine qui ayant su de luy que je ne dinerais « pas ce jour-là, par la raison du jeûne: Ah! par sainte Vierge, s'écrièrent-« ils tous avec de grands ris, cela est tout à fait drôle, ces huguenots, « quand ils jeûnent, ils ne mangent point! Cependant, après avoir lavé la « vaisselle, ils la livrèrent selon mon ordre, après quoy je me mis au lit.

« Le lendemain je me préparay de bonne heure à mes dévotions, et après « m'être mis à genoux, puis relevé, je préparay toutes les lectures que je « me proposais de faire, tant à l'égard des trois sermons de neuf heures, « de midy et de trois heures, que pour les chapitres et les psaumes d'in-« tervalle qui devaient partager ces trois actions. Mes chapitres étaient pris « tant en Esaïe, qu'en Jérémie, prophéties et lamentations; et mes psaumes « étaient ceux qu'on chante ordinairement en de pareilles solennités. Je « m'étais déjà agenouillé une seconde fois, pour commencer mes fonctions « à l'égard d'un tel jour, parce que la première n'était que pour la pratique « accoutumée de tout fidèle, selon le quatrain si connu :

« Avec le jour commence la journée,
« De l'Eternel le saint nom bénissant, etc. »

« Ou, pour puiser à une source plus pure que celle-là :

« Au point du jour je quitterai ma couche,
« Et ton honneur partout, mon Dieu, mon Roi,
« Je chanteray, des doigts et de la bouche. »

« Je m'étais donc, dis-je, déjà mis en état de commencer mes fonctions « de jeûne, lorsqu'un scrupule me passa par l'esprit, au sujet de ce qui « s'était passé depuis quelques jours entre Montandre et moy (1). Que pré-« tens-je faire? me disais-je. Notre Seigneur ne nous a-t-il pas dit : *Si tu « apportes ton offrande à l'autel, et que là il te souvienne que ton frère « a quelque chose contre toy, laisse là ton offrande, et t'en-va, récon-« cilie-toy premièrement avec ton frère, et alors viens et offre ton of-« frande* (Matth., chap. V, v. 23 et 24). La réflexion que je fis sur ces di-« vines paroles m'arrêta quelque temps. car je me disais : je sens bien, que « par la grâce de Dieu, je suis tout disposé à obéir à ce précepte, mais je « ne suis pas assuré de réussir ; que sais-je! si celui à qui j'ay à faire sera « homme à prendre les choses par la bonne anse, et si, pendant que j'ay une « bonne action en vue, il n'en résultera point une mauvaise? peut-être mon « homme regardera-t-il cela comme une affectation d'hypocrite, se moque-

(1) Ils avaient échangé quelques paroles aigres, à propos d'une divergence d'opinion : Montandre le père s'était servi d'expressions blessantes pour l'honneur du roi.

« ra-t-il de moy, et qui plus est, en triomphera, prétendant que je me re-
« connais tout le premier à estre dans le tort, moy, dis-je, qui cependant ay
« tout seul sujet de me plaindre. J'étais donc là-dessus en grande perplexité,
« mais tout d'un coup il me vint dans l'idée de consulter mon bon ami An-
« cheman, en qui j'avais reconnu et une grande droiture et une possession
« entière de tout ce qui regarde les cas de conscience. Je montay donc à
« son appartement et lui fis confidence du scrupule qui me travaillait; aus-
« sitôt il me regarda d'un œil de satisfaction, et se jettant à mon cou avec
« une tendre embrassade : Je vous reconnais toujours, me dit-il, dans tout ce
« que vous faites, je suis bien éloigné de trouver à redire à votre scrupule,
« et il n'est pas juste que vous vous commettiez le moins du monde, retour-
« nez dans votre chambre; à peine y serez-vous, que je me fais fort d'ame-
« ner votre homme à vos pieds, de la manière dont j'ay résolu de lui parler.
« Je retourne donc chez moy, et à peine avais-je fait deux tours de chambre
« avant que de me mettre sur mes livres, que je vois entrer M. Ancheman suivi
« de Montandre, lequel me tendant la main d'une manière fort soumise :
« Monsieur, me dit-il, il y a long-tems que je n'ay eu une aussy grande joye
« que celle que M. Ancheman vient de me donner; il y a déjà quelques jours
« que réfléchissant sur la faute que je reconnais avoir commise envers vous,
« j'avais résolu de vous en demander pardon, et l'aurais exécuté si je vous
« eusse cru disposé à me recevoir en grâce, de sorte que M. Ancheman
« m'en ayant donné l'espérance, j'y recours de tout mon cœur et vous pro-
« mets de vous en marquer ma reconnaissance par toutes les voyes que je
« croiray vous estre les plus agréables; ayant répondu à cette honnêteté
« par une pareille, ces Messieurs se retirèrent là-dessus et je fournis toute
« ma dévote carrière selon mon projet, mais avec une sérénité de cœur et
« d'esprit que je ne suis pas capable de représenter.

« Ma journée faite, j'ouvris ma porte et appelay mon petit garçon, à qui
« j'avais recommandé de guetter quand j'aurais fini, en se divertissant dans
« la cour avec ses camarades. Je luy dis d'aller avertir ces Messieurs qui
« m'attendaient, et de dire à l'offiee qu'on vînt nous servir, dès qu'on serait
« en état de le faire. Cela ne tarda pas beaucoup, et à peine étions-nous aux
« premiers morceaux que nous vîmes entrer d'un air tout ému le sous-lieu-
« tenant de la Bastille avec un papier à la main, qui nous dit : Quand il
« plaira à M. Rou, il ira coucher avec sa chère épouse. A cette agréable
« nouvelle, je sentis bien qu'un peu de couleur me montait au visage, mais
« je ne voulus pas faire paraître que cela fût capable de me déranger, et
« remerciant mon évangéliste à qui un de ma compagnie avait déjà présenté
« un verre, je le saluay du mien et lui dis, qu'avant que nous pussions
« sortir de table, il serait trop tard pour me retirer; qu'il me suffisait de me
« savoir libre, et que le lendemain je songerais à toutes choses nouvelles;

Digitized by Google

« puisqu'aussi bien je ne trouverais pas ma femme, laquelle devait coucher « à Charenton jusqu'à dimanche au soir. Oh ! non, Monsieur, me dit-il, cela « ne se peut pas faire ; il y a un quart d'heure qu'on ne vous eût pas laissé « passer cette cage, mais présentement on ne vous souffrira pas davantage « icy, et cela pour votre propre intérêt, et en vue de votre bien ; ce ne « serait pas la première fois qu'il est arrivé des contre-ordres ; profitez de « l'occasion, quand il en arriverait un immédiatement après vostre sortie, « on ne courra pas après vous, ainsy mettez-vous en plein état de sûreté. « Je lui dis que puisqu'on me chassait, je ferais comme j'en avais toujours « usé, et puisque j'étais au lieu où nous nous trouvions, que je n'y avais « jamais appris qu'à obéir. Monsieur, me dit-il, vous ne sauriez mieux faire, « mais oserais-je vous demander une chose ? N'irez-vous pas dire adieu à « M. le Gouverneur ? Il me faisait cette question, parce que depuis cinq ou « six jours, quatre gendarmes, que M. le prince de Soubize avait fait em- « prisonner pour quelques mauvais déportements, ayant enfin obtenu leur « élargissement, s'en étaient allés sans faire aucune civilité à M. de Bese- « maux, par ressentiment de ce que sur quelques paroles peu respectueuses, « il les avait fait enfermer dans leur chambre ; nonobstant le peu de cas « que M. de Besemaux faisait de pareilles gens, cela n'avait pas laissé de « luy déplaire, par cette seule raison, qu'une conduite indiscrète choque le « bon sens, comme un vilain objet choque la vue, et une puanteur l'odorat. « Ce fut donc là pourquoy on me faisait la question dont je viens de parler ; « à quoy je répondis que je n'étais nullement gendarme, et que d'ailleurs « j'avais toujours été si bien traité par les obligeants ordres de M. le Gou- « verneur, que je n'aurais garde de manquer à luy en faire mes très humbles « remercîments. Je fus donc mené à Monseigneur de Besemaux et dès qu'on « m'eut ouvert la porte de la chambre, il me fit l'honneur de venir au-devant « de moy avec ces obligeantes paroles : Monsieur, je sais bien que c'est un « bruit répandu dans la Bastille, que j'ai toujours de la joie, quand il y « entre un prisonnier, et du chagrin quand il en sort ; je ne discuterai point « avec vous le vray ou le faux de cet indigne soupçon, mais je vous prie « très sincèrement de croire que j'ai reçu avec un singulier plaisir la lettre « dont le Roy m'a honoré, pour l'ordre de vous faire sortir ; le Gouverneur « accompagna ces paroles de l'obligeante demande qu'il me fit, si j'étais « content de toutes les manières dont ses gens m'avaient traité depuis ma « détention, à quoy ayant répondu comme je devais, il me pria d'en vouloir « bien rendre témoignage à M. le duc de Montausier ; puis me présentant « la main : Il est fort tard, dit-il, et je ne juge pas à propos de vous laisser « aller seul à l'heure qu'il est ; qu'on mette les chevaux au carrosse, dit-il à « ses gens, et qu'on ramène Monsieur chez luy ; je descendis donc après « une nouvelle présentation de mes respects, et trouvai le carrosse qui

Digitized by Google

« m'attendait avec deux flambeaux que deux valets de pied portaient ; mais « avant que d'y entrer, j'allay prendre mes hardes de nuit dans ma cham- « bre, laissant tout le reste jusqu'au lendemain, que je les envoyay quérir; « et repassant par la cour pour la dernière fois, j'y trouvay tous les Bastil- « lais attroupés et s'entretenant avec la plus singulière attention de tout ce « qu'ils voyaient se passer. Tous me vinrent faire de grandes embrassades, « et alors leur rendant toutes les civilités qui leur étaient dues, et me sou- « venant des ris que quelques idiots avaient faits de ma petite dévotion: « Messieurs, dis-je à tous en général : *Voilà ce que valent les jeunes des « huguenots ;* sur quoy tous s'écriant : *Ah! parbleu*, dirent-ils; *Monsieur, « vous avez bien raison, et il ne vous faut mentir, c'est de quoy nous « raisonnions quand vous nous avez joints*: je les embrassay tous et mon- « tay dans le carrosse, qui aussitôt prit le chemin de mon logis.

« Dès le lendemain matin, avant que d'aller à Charenton trouver ma « femme, ou pour mieux dire y rendre grâces à Dieu de la liberté qu'il « m'avait accordée, et luy dire selon le Psaume :

« Bénite soit la grand'puissance
« De Toy, ô Seigneur Dieu, qui fais
« Vivre ton serviteur en paix
« Par une entière délivrance, etc. »

« Avant, dis-je, que de me transporter en ce lieu, je retournay à la Bas- « tille, avec une voiture pour emporter mes meubles, lesquels ayant laissés « sous la conduite de quelques domestiques, je continuay le chemin que « j'avais dans l'esprit.

« En entrant dans le temple, où plusieurs fidèles étaient assemblés pour « le catéchisme, je me jetay d'abord à genoux dans ma place ordinaire, qui « me fut bientost cédée par une personne qui l'avait toujours occupée pen- « dant ma prison, et à peine fus-je relevé, que plusieurs amis m'ayant re- « connu avec une agréable surprise, vinrent m'embrasser, et une tante de « ma femme qui n'était pas encore sortie, courut vite vers elle pour la pré- « parer, de crainte qu'une trop grande joye pour attendue, ne luy donnast « quelqu'émotion dangereuse. Effectivement, elle se contenta de luy dire « d'abord qu'un bruit courait que je sortirais bientost de prison, ensuite « que ce serait peut-estre dès ce mesme jour, et que si cela arrivait, elle ne « doutait pas que je ne vinsse moy-même apporter les nouvelles de ma déli- « vrance; et ainsy d'approche en approche, elle luy laissa entendre qu'elle « m'allait bientost voir. Ma femme là-dessus descendit, et entrant dans le « temple, comme j'en sortais pour l'aller chercher, elle ne put s'empêcher « de jeter quelques cris de joye, auxquels elle s'abandonna avec d'autant « moins de retenue, qu'encore qu'il y eût déjà là, comme j'ay dit, du monde « assemblé, cela ne pouvait pourtant pas aller à un grand nombre de gens,

Digitized by Google

« et encore tout dispersés selon leurs différentes places; nous sortîmes un « moment pour nous saluer plus à l'aise, puis rentrâmes quand nous sûmes « que l'action allait commencer. Nous passâmes là tout le jour (1) et le sui- « vant jusque vers le soir que nous retournâmes à Paris. »

Cette citation est un peu longue, mais je me serais fait scrupule de la tronquer.

Voici maintenant, dans un autre genre, un épisode intéressant sur la mort de Conrart, et quelques détails relatifs à une démarche faite par la famille du défunt, en vue de la publication d'une partie de ses manuscrits; je place ce récit à la suite de l'autre, quoique ce dernier incident ait précédé de quelques semaines l'emprisonnement de Rou; il se trouve d'ailleurs dans le second volume de ses *Mémoires*.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'observer, Conrart avait été le protecteur et l'ami de Jean Rou; lorsqu'il mourut en septembre 1675; ce dernier eut l'idée de consacrer à sa mémoire une petite notice qu'il fit insérer dans la *Gazette hollandaise*, journal rédigé par La Fous, et qui avait alors une assez grande publicité.

Cet article était ainsi conçu :

« M. Conrart, conseiller, secrétaire du Roi et de l'Académie française, « mourut ici lundi 23 du courant. On n'a guère vu d'illustres, qui pour une « vie particulière, eussent acquis une réputation si générale et si peu contre- « dite. Aussy n'était-ce pas par quelques belles qualités séparées qu'il avait « fait bruit dans le monde, mais par un assemblage de toutes: La piété, la « probité, le bon sens, la sagesse, la fermeté d'âme, l'esprit, la délicatesse, « la justesse et l'humeur bienfaisante, étaient les vertus par lesquelles cet « homme rare s'était attiré le cœur et l'estime de tous les honnêtes gens, « tant dedans que bien loin hors du royaume. Sa chambre était le rendez- « vous ordinaire de tout ce qu'il y avait à Paris de plus trié et de plus poli, « et elle a été souvent honorée de la visite des plus grands seigneurs, même « de princes et de princesses. La langue française perd en luy pour ainsi « dire son réformateur; l'Académie son père, et tous les plus célèbres au- « teurs en général leur maître ou leur conseiller. On remarque de luy une « chose qui toute seule fait un grand éloge, c'est qu'au lieu que de tout « temps, les manières de penser et d'écrire ont été très différentes, le com- « mun consentement de tous les plus beaux esprits, a recourir depuis plus de « quarante ans à son jugement et à s'y conformer, a produit une uniformité « de goût dans l'empire des lettres, qui fait que de longtemps on ne pensera « et on n'écrira en France que du goût et comme par l'esprit de ce grand « homme, qui ainsi tout mort qu'il est, vivra autant par la communication

(1) C'est-à-dire le samedi et le dimanche. (*Note en marge.*)

Digitized by Google

« qu'il nous a laissée de ses propres lumières, que par la bonne odeur de « sa mémoire et de sa renommée. »

Rou continue ainsi :

« Ce qu'il y a de divertissant à savoir sur cet article, est l'embarras où se « trouva la parenté de M. Conrart, lorsque cette gazette vint à être répan- « due dans Paris; on ne pouvait comprendre comment d'un côté les étran- « gers pouvaient être si particulièrement instruits de tant de singularités « de cette nature, et de l'autre, se faisaient une si grande affaire de les « étaler avec tant d'affection et même d'affectation. »

Quand la famille apprit que Rou en était l'auteur, elle vint tout entière le remercier. « Ces Messieurs exigèrent même de moi un petit office, qui « renferme une particularité dont sans doute les curieux ne seront pas « fâchés d'être instruits. Comme ils avaient recueilli d'une partie de notre « conversation, que je devais aller incessamment à la cour; à cause des fré- « quentes relations que j'avais avec M. le duc de Montausier, ils me prié- « rent, que comme apparemment nous ne manquerions pas ce seigneur et « moy, dans la conjoncture d'une si récente mort de l'illustre défunt, de « faire quelque honneur à sa mémoire, c'est-à-dire de nous entretenir de « ses excellentes qualités; ces Messieurs, dis-je, me prièrent de savoir de « M. de Montausier, ce qu'il jugeait à propos qu'on fît de plusieurs pièces « qu'on avait trouvées parmi les papiers du défunt, et s'il approuvait qu'on « les donnât au public. Qu'ils s'en donnent bien de garde, me dit aussitôt « M. de Montausier, ce serait tout perdre; vous savez et ils le savent aussi « bien que vous, combien j'aimais et je considérais celui dont nous parlons; « la plupart de nos amis communs rendront témoignage du cas que j'ay « toujours fait de tout ce qui sortait de sa plume, parce qu'en effet il y avait « en tout cela bien du prix; mais la réputation que cet illustre s'était ac- « quise est allée si loin, que quand tout ce qu'on pourrait publier de lui « aurait été dicté par un ange, cela ne serait pas capable de soutenir la di- « gnité d'un bruit aussi extraordinaire, et il s'en faut tenir là; des oracles « même ne paraîtraient que des rogatons. Il y a de certaines conjonctures « qui sont si fatales à la réputation des plus grands hommes, qu'on les peut « comparer à ces constellations bénignes qui font toute la félicité des nais- « sances les plus heureuses; ç'a été sous une constellation de cette nature « que la réputation de notre ami est née, il faut se contenter d'en garder « la coiffe; dites-leur que c'est le meilleur conseil que je puisse leur « donner. »

Ce serait dépasser les limites d'une semblable communication, que de m'étendre davantage sur Rou; je pourrais signaler bien d'autres passages

Digitized by Google

intéressants de son journal (1), mais j'espère que ces quelques citations suffiront pour prouver l'importance de ces Mémoires, et pour marquer leur place parmi les publications historiques sur le XVII^e^ siècle.

FRANCIS WADDINGTON.

QUELLE INFLUENCE

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A-T-ELLE EXERCÉE DIRECTEMENT SUR LES MOEURS DE LA NATION?

Cette question nous a toujours paru une des plus intéressantes qui se rattachent à la grande erreur et iniquité du règne de Louis XIV, et c'est celle dont la solution a le moins préoccupé jusqu'ici les historiens. Les matériaux cependant ne manquent pas pour la résoudre; il suffit de se donner la peine de les recueillir. Depuis longtemps nous nous proposions d'attirer l'attention de nos collaborateurs sur ce sujet, et de les engager à nous communiquer les documents dont ils peuvent avoir connaissance, en nous proposant de les publier successivement dans le *Bulletin*, lorsque notre excellent ami, M. Alph. Jobez, qui travaille depuis de longues années à une *Histoire du Règne de Louis XV*, nous a donné lecture de son Introduction, où il retrace à grands traits le désolant tableau des misères de la France pendant les dernières années du règne du grand roi. Ce travail, qui n'est pas moins remarquable par la nouveauté des aperçus que par l'étendue des recherches, détruira, nous le croyons, bien des erreurs encore trop accréditées, en présentant les faits sous leur véritable jour. Nous avons remarqué avec un vif plaisir qu'il a, lui du moins, à la différence de beaucoup d'historiens, examiné la question sous sa double face, et que tout en faisant ressortir les désastreuses suites de la Révocation, relativement au

(1) Il s'y trouve de curieux et intéressants détails sur ses rapports avec le duc de Montausier.

Le duc de Montausier l'occupa pendant le carême de 1679 à classer et à mettre en ordre tous les papiers qui concernaient l'éducation du Dauphin; depuis dix à onze ans qu'il en était chargé, il désirait les faire débrouiller, afin d'en composer « un plan uniforme qui pût porter le titre de : *Education d'un grand prince.* »

Il y avait six à sept mille papiers d'un quart de feuille chaque. Rou raconte comment il s'y prit pour classer tous ces matériaux.

Quelque temps après, Rou devint, pendant plusieurs mois, gouverneur du comte de Northumberland, fils de la duchesse de Cleveland. De l'agrément du roi d'Angleterre, il éleva son pupille dans les principes de la religion réformée, et il le conduisait le dimanche à Charenton. La première fois qu'il y alla, le duc de Northumberland fut complimenté à la porte du temple par deux anciens. « Et je puis dire, » pour citer les propres expressions de Rou, « n'avoir aucune « connaissance que pareille chose fût jamais arrivée en ce lieu-là, où tout au « plus on n'avait accoutumé de voir que des ambassadeurs ordinaires et extraor« dinaires, mais point de fils de Roy. »

Enfin, parmi d'autres fragments importants de ces *Mémoires*, je citerai une appréciation du talent oratoire de Claude, et un parallèle entre les prédications de Charenton et celles de l'Eglise wallonne de La Haye en 1681.

Digitized by Google

commerce et à l'industrie de la France, il n'a pas négligé d'aborder le côté moral de cette fatale mesure. Nous avons donc insisté auprès de lui pour qu'il nous laissât détacher de son manuscrit le morceau que nous offrons ici à nos lecteurs (1). E. H.

. . . . . Si le Roi, en prescrivant aux intendants d'éviter, autant que possible, l'application de la déclaration du 29 avril 1686, voulait soustraire aux yeux des populations le révoltant spectacle de la mort traînée sur la claie dans les rues, il ne pouvait arrêter le développement de la profonde corruption morale qu'il avait fait germer par son odieuse persécution. Toute la France s'était couverte d'une tourbe de dénonciateurs, d'hommes avides, de fonctionnaires chez qui les notions les plus simples de la justice et de l'humanité semblaient effacées, et de prêtres qui demandaient des prisons pour ceux-là même qu'il était dans leur mission de plaindre ou de consoler.

Mme de la Vayserie dénonçait son mari et ses trois filles qui se proposaient, disait-elle, de passer à l'étranger. La Farelle, de Nîmes, converti avec toute sa famille, trahissait la retraite de sa mère qui n'avait pas voulu suivre son exemple, et comme la pension qu'il payait au couvent où on l'avait enfermée lui était à charge, il finissait par demander qu'on la reléguât dans une maison qu'il possédait à la campagne. M. de Cazaux, procureur général du parlement de Pau, faisait brutalement saisir, sous prétexte d'assemblées religieuses, une femme âgée, Mme de Las-Montaigne, parce qu'il la haïssait et avait intérêt, à ce qu'affirme l'intendant Pinon, à l'enterrer dans une prison où elle ne tarda pas à mourir. Partout la démoralisation qui envahissait la société se faisait jour sous toutes les formes. M. de Lonville, gentilhomme de la manche du duc d'Anjou, refusait de payer à M. de Vrillac une somme de 10,000 livres, de peur, disait-il, de contribuer par l'acquittement de sa dette à faciliter l'évasion de son créancier. M. de Saint-

(1) Nous rappelons que nous avons déjà donné l'*Appréciation générale des conséquences de la révocation de l'Edit de Nantes*, ou Conclusion de l'*Histoire des réfugiés*, de notre ami M. Ch. Weiss (*V.* t. I, p. 535). Tout récemment la *Revue chrétienne* (nos de mai, juin et juillet 1854) a publié, sur les *conséquences morales* de la Révocation, un très remarquable travail de M. F. Roget, de Genève, où Bayle surtout a fourni à l'auteur des lumières toutes nouvelles. C'est, à un point de vue moins immédiat et un peu plus général, le même sujet que traitait de son côté M. Alp. Jobez, dans le silence du cabinet et en s'appuyant sur des faits particuliers qui n'étaient pas encore acquis à l'histoire.

Nous ferons observer à ce sujet que si trop de protestants succombèrent à la tentation du mal, si M. Jobez nous révèle la chute de trop de personnes notables, il faut penser non-seulement à tous ceux qui résistèrent jusqu'à l'exil, jusqu'à la mort, mais à tous ceux qui se relevèrent noblement, comme Pineton de Chambrun. La honte de la dépravation est surtout à la charge de ceux qui l'ont enfantée. La gloire du protestantisme français, c'est d'avoir, en fin de compte, vaincu ses vainqueurs, ou plutôt ses bourreaux; d'avoir échappé en masse à la contagion du catholicisme et d'avoir trompé l'espoir de Mme de Maintenon (*V.* ci-dessus, p. 394). On a pu contraindre bien des pères à devenir des hypocrites, on a pu en faire tomber plusieurs; mais les fils se sont retrouvés debout après avoir lutté durant tout un siècle, et rendent aujourd'hui gloire à Dieu!

Digitized by Google

Comme, de la famille des Calvière, du Midi, qui avait fourni des présidents au parlement d'Orange et des chefs aux protestants dans les troubles civils, abjurait en secret, et, sur les conseils du duc de Noailles et de l'archevêque de Paris, restait encore pendant deux années président du consistoire, pour obtenir une pension de 2,000 livres et le grade de colonel des milices en dénonçant ses anciens coreligionnaires. L'évêque de Nismes demandait, « *pour le bien de la religion,* » que l'on donnât la fortune d'Alix de Carlot à la famille de Caveyrac, et pour parer aux dénonciations du conseiller du parlement de Toulouse Faure de Saint-Maurice, qui prétendait que le légataire, Henry de Vignolles, était un mauvais catholique et que les autres parents n'offraient pas les garanties, au point de vue de la religion, que lui et sa femme pouvaient présenter, Fléchier venait peser de son nom et empêchait l'exécution des dernières volontés de cette dame. C'était sur les instances de l'évêque de Noyon que l'on enfermait dans les couvents Mesdames de Villers, d'Orlie et du Faget, et une lettre odieuse de passion écrite par l'évêque de Seez contre une demoiselle Chardon, détenue dans les prisons d'Orbec, contrastait péniblement avec l'éloge que l'intendant faisait de cette infortunée. Tous les jours on voyait afficher avec une effrayante franchise les pensées et les résolutions les plus iniques et les plus inhumaines. La fille du conseiller Sarrau, qui ne s'occupait à Sancerre que des malades et des pauvres, était enfermée, parce que sa bienfaisance, disait-on, soutenait les nouveaux convertis dans leur répulsion pour la religion qu'on voulait les contraindre d'embrasser. L'intendant Basville, avouant que Pierre de la Roche, peintre de Montpellier, est pauvre et nourrit une mère de quatre-vingt-treize ans, apostille la demande qu'il avait faite pour obtenir les cinquante pistoles confisquées à son frère, en disant que comme mauvais converti et ne faisant aucun exercice de la religion catholique, il ne mérite aucune grâce. L'intendant Begon écrivant au gouvernement qu'il soupçonne, sans en avoir de preuves, M. Lambert, juge de Saint-Fort, de favoriser l'émigration, obtient la permission de le jeter en prison, sans l'avoir fait juger. Le premier président du parlement de Bordeaux, après avoir fait condamner Vergnols aux galères perpétuelles comme relaps, convient que les preuves n'existaient pas et que les juges ont voulu faire un exemple. M. de Boufflers écrit au gouvernement que M. Latané, ministre protestant, demande à passer à l'étranger, en profitant de la permission qui lui en est donnée par la loi de révocation de l'Edit de Nantes, mais que, comme c'est un homme fort considéré et de beaucoup d'esprit, il vaut mieux le laisser en prison que de permettre son expatriation. Les actes les plus infâmes finissaient par être considérés comme licites et dignes de récompense, et l'on voyait l'intendant de la Rochelle demander une pension pour Marie Bonnaud, parce qu'après sa conversion en 1683, elle avait

Digitized by Google

servi comme témoin à faire condamner les gens dont elle abandonnait la croyance; et d'Aguessau lui-même sollicitant une gratification pour un nommé Offré, ancien de l'Eglise de Cognac, dont on tenait la conversion secrète parce qu'on pouvait se servir utilement de lui dans la suite, exprimait l'espérance que des ministres arriveraient à se convertir, en ajoutant : « Qu'il serait important dans l'intérêt du roi qu'ils continuassent pendant quelque temps leurs fonctions après leur adhésion au catholicisme (1). »

BIBLIOGRAPHIE.

—

LES ARCHIVES DE LA FRANCE

OU HISTOIRE DES ARCHIVES DE L'EMPIRE, DES ARCHIVES DES MINISTÈRES, DES DÉPARTEMENTS, DES COMMUNES, DES HÔPITAUX, DES GREFFES, DES NOTAIRES, ETC. *Contenant l'inventaire d'une partie de ces dépôts*,

Par HENRI BORDIER, ancien archiviste aux Archives de l'Empire, ancien membre de la commission centrale des Archives départementales et communales de la France. — Paris, 1855. In-8° de 412-VI pages, avec plan et gravures. Dumoulin, libraire, 13, quai des Augustins.

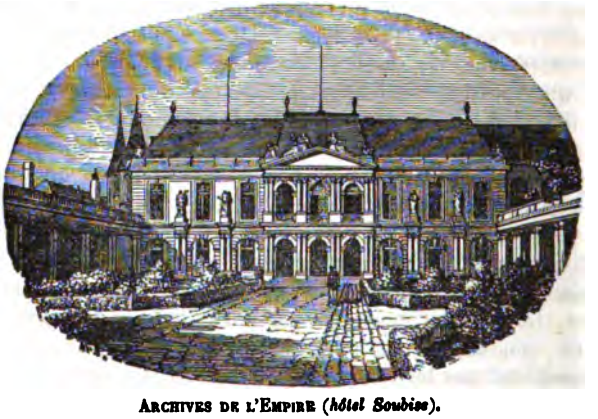

ARCHIVES DE L'EMPIRE (*hôtel Soubise*).

Les efforts et les recherches de nos collaborateurs les plus dévoués, comme aussi de tous les historiens quelque habiles qu'ils soient, se trouvent souvent paralysés, faute d'un guide qui les dirige dans leurs recher-

(1) *Archives de l'Empire*, E. 3372, année 1686. — M. 676, année 1688. — M. 675. — T. T. 248. — M. 668. — *La France protestante*, par MM. Haag. art. *Calvière*, *Cotelier*. — E. 3372, année 1686. — TT. 248. — M. 673, année 1699. — M. 673, année 1697. — M. 673, année 1690. — M. 665, année 1686. — M. 665, année 1685. — M. 668. — TT. 313.

Digitized by Google

ches. Là où le terrain manque sous ses pas, où les documents qu'il veut étudier disparaissent, il faut bien que l'historien sérieux s'arrête. Et cependant, combien la France, riche de tant de manières, est riche encore de trésors historiques (principalement pour les époques qui intéressent le plus les protestants), non-seulement dans les grands établissements de la capitale, mais dans chaque département, presque dans chaque village et dans chaque famille.

L'un de nos coreligionnaires et des amis de notre œuvre, depuis longtemps versé dans la connaissance des bibliothèques et des archives, M. Henri Bordier, vient de faire une tentive bien louable et bien digne d'être secondée, en publiant un livre dont le but est de mettre entre les mains de tous les hommes studieux le fil conducteur dont ils ont besoin pour leurs travaux dans les archives de notre pays.

On voit par le titre, rapporté tout au long ci-dessus, que l'auteur a voulu embrasser dans son cadre tout ce qui est dépôt public d'archives, jusqu'aux archives même des familles, qui ont en effet un caractère public, en ce sens que les actes de l'état civil, les titres de propriété, les états de service et même les correspondances, tous ces documents qui sont le fond des archives privées, se forment légalement, officiellement et sans rien d'arbitraire.

Nous approuvons fort l'auteur d'être allé jusqu'à ce détail et d'avoir dit nettement : « La famille est le premier et le plus sacré des corps de l'Etat; « je place donc ici les archives de famille (p. 356). » On reconnaît là l'esprit protestant auquel apparaît plus lumineuse qu'à tout autre la sainteté du foyer domestique (1).

C'est donc un vaste programme que l'auteur s'est proposé de remplir. Voici comment il a procédé. Les dépôts qui se trouvaient le plus à sa portée, c'est-à-dire ceux de Paris, occupent à eux seuls près des trois quarts de l'ouvrage. Une première partie, divisée en cinq chapitres, comprend l'histoire des Archives de l'empire depuis leur création en 1789 jusqu'à nos jours. M. Bordier, qui connaît bien ce grand établissement, pour y avoir passé deux années, en raconte les fortunes diverses; il décrit avec soin toutes les parties de ce bel hôtel de Soubise, dans lequel les archives de l'Etat sont centralisées depuis cinquante ans, et donne le plan des bâtiments de ces quatre anciens hôtels juxta-posés (ceux de Clisson, de Guise et de Laval, de Soubise, d'Assy), qui forment aujourd'hui le spacieux local occupé par les dépôts et par l'Ecole des chartes. Nous avons reproduit, en tête de notre article, la façade intérieure de l'hôtel, vue de la cour d'honneur. Grâce à l'obligeance amicale de l'auteur, nous donnons ici le plan général, et nous placerons plus loin un joli cul-de-lampe représentant la

(1) Nous lisons encore (p. 54) cet avis bon à reproduire : « Dans certains pays étrangers les archives publiques sont en partie formées de papiers de famille qui leur sont apportés par la confiance et la libéralité des particuliers. Il est à regretter que le même usage n'existe pas dans nos mœurs, car il aurait préservé, et préserverait encore tous les jours, de la destruction bien des papiers de famille qui sont perdus à jamais lorsque les familles s'éteignent. »

Digitized by Google

porte à tourelles de l'ancien hôtel Clisson, où se trouve située l'École des chartes (1).

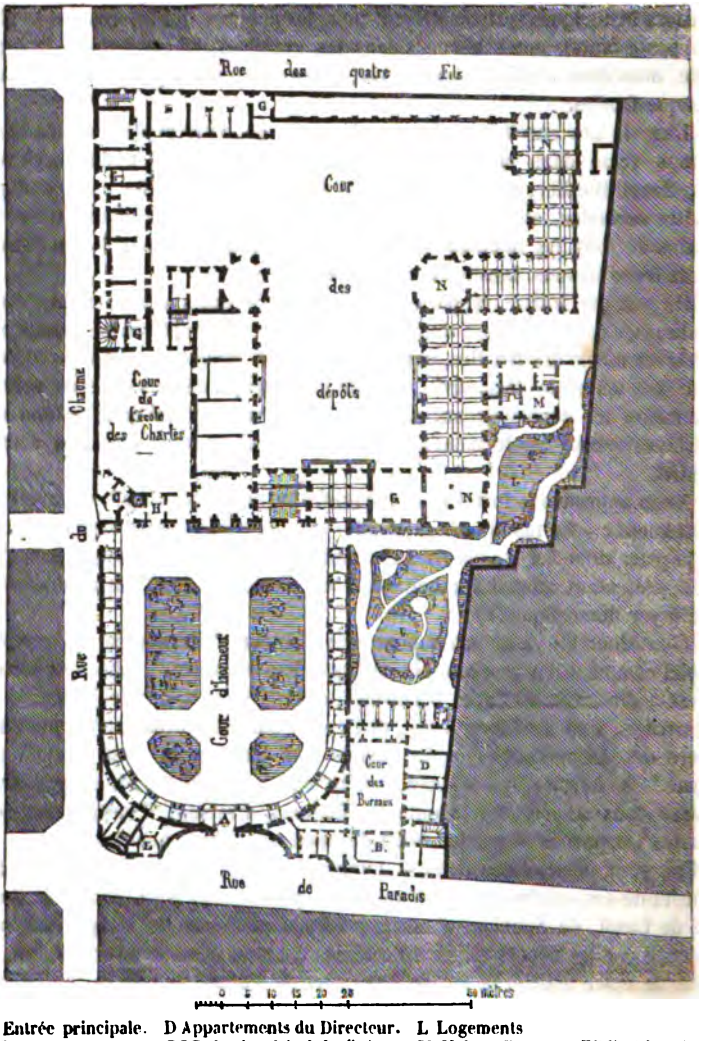

A Entrée principale. D Appartements du Directeur. L Logements
B Bureaux. GGG Ancien hôtel de Guise. M Maison Daunou (Bibliothèque).
C Porte Clisson. H Chapelle. NNN Bâtim. neufs, constr. en 1838.

M. Bordier analyse ensuite dans ses détails l'organisation de l'établisse-

(1) Le volume de M. Bordier contient en outre une charmante gravure sur bois représentant un *Fragment du salon de Mad. de Rohan*, qui a été reproduite dans l'*Athenæum français*.

Digitized by Google

ment, la manière dont il fonctionne, le budget qui l'alimente, le personnel dont il se compose, et chemin faisant il pose, sur les points les plus importants, les principes de la matière. Cette partie du livre est une théorie des archives écrite par un administrateur expérimenté. Ajouterons-nous qu'elle donne aussi un corps et des arguments palpables au concert des plaintes qui s'élèvent de toutes parts depuis quelques années contre la manière dont est dirigé ce dépôt, l'un des plus précieux de la France et de l'Europe entière? Nous renvoyons les lecteurs au livre lui-même, qui les instruira mieux que nous ne pourrions le faire ici. Il est seulement un seul fait qu'il est impossible de ne pas citer, c'est ce fait incroyable que des séries entières, des séries importantes de cet établissement, y sont déposées depuis soixante ans sans avoir encore aucune espèce d'inventaire (V. p. 223).

Dans la seconde partie, M. Bordier donne l'inventaire sommaire (sommaire en 200 pages) de tout ce que renferment les Archives de l'empire. C'est là que les amis de l'histoire du protestantisme français pourront trouver bien des indications utiles. En quelques lignes on leur indique où sont ces *Arrêts des Conseils du Roi* si souvent funestes à leurs pères (p. 92), la *Correspondance des ministres de l'ancienne monarchie* depuis l'avénement de Louis XIV (p. 94), les *papiers saisis sur les protestants fugitifs* avant et depuis la révocation de l'Edit de Nantes (p. 248), les nombreuses *procédures criminelles* dont ils ont été victimes (p. 253 et suiv.).

Après les ARCHIVES DE L'EMPIRE, viennent celles des MINISTÈRES de la Guerre, des Affaires étrangères, de la Marine, de l'Instruction publique, de l'Université de Paris, enfin les ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. Combien de souvenirs lugubres, mais glorieux pour nos pères, se cachent sous les mots de guerre civile, de transactions diplomatiques, de colonies lointaines et de prisons, qu'on rencontre dans chacun de ces chapitres.

M. Bordier donne enfin un rapide aperçu de ce que sont et de ce que renferment les ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, conservées dans toutes nos préfectures; puis les ARCHIVES DIVERSES (archives spéciales ou locales), qu'il énumère dans le titre de son livre, et notamment 185 notices sur les dépôts d'archives d'autant de villes, bourgs ou châteaux de France (1). L'ouvrage est terminé par une série des *pièces justificatives*, au nombre desquelles nous remarquons un tableau des archives de Rome, de Toscane, de Parme et Plaisance, de Gênes, de Piémont et de Savoie, de Genève,

(1) A l'article de La Rochelle (p. 370) nous lisons ces lignes : « Les archives assez considérables de la mairie de cette ville, ne remontent pas au delà de 1630. Non-seulement les archives de La Rochelle, mais celles de plusieurs villes protestantes du royaume, qui y avaient été transportées comme dans la place forte du parti, furent enlevées par le cardinal de Richelieu et envoyées à Paris au mois d'octobre 1631. Elles furent déposées à la Chambre des Comptes, et l'on en possède un état sommaire dressé en 1715; mais on ignore absolument ce qu'elles sont devenues, et quelques personnes pensent qu'elles ont été détruites en octobre 1737 dans l'incendie de la Chambre des Comptes. » (*V.* ce que nous avions dit à ce sujet, t. II, p. 9.) Nous n'avons reçu depuis aucune communication sur ce sujet. Nous continuerons nos recherches et nous prions nos lecteurs d'en faire de leur côté, spécialement à rechercher le *sceau de l'assemblée politique de La Rochelle.*

Digitized by Google

d'Espagne, d'Autriche, de Belgique, de Galicie, de Tyrol et de Hollande, qui avaient été envoyées à Paris par Napoléon de 1809 à 1812.

Ayant tant de choses à décrire l'auteur n'a pu parler que rapidement de chacune. Nous même nous pourrions signaler bien des séries de titres que nous regrettons de ne pas voir mentionnés dans les *Archives de la France* avec plus de détail. Ainsi les séries M et TT des Archives de l'empire (p. 248) contiennent sous les rubriques de *Mélanges historiques* et de *Séquestre et Deshérences*, une masse de précieux documents sur les protestants de France, avant et depuis la révocation de l'Edit de Nantes, dont notre *Bulletin* et la *France protestante* ont déjà largement profité (1). Ce sont des mines inépuisables. Ainsi encore dans la section judiciaire on nous a tout récemment informés qu'il se trouve de précieux registres de baptêmes, mariages et décès de l'Eglise réformée de Paris, qui figurent parmi les titres du Châtelet, et que le plan de M. Bordier ne lui a pas même permis d'indiquer.

Cependant on voit combien, pour un coup d'essai, l'ouvrage de M. Bordier est complet et utile (2). Il sera accueilli comme un bienfait qui promet mieux encore, et qui engage, non-seulement l'auteur, mais les travailleurs à qui il s'adresse. M. Bordier a fait distribuer depuis cette publication une brochure dans laquelle il sollicite le secours de toutes les personnes éclairées qui peuvent lui adresser des inventaires d'archives locales, afin de resaire son travail sur une plus grande échelle. C'est un projet que nous secondons de tous nos vœux, et nous prions vivement tous nos amis de nous transmettre pour M. Bordier tous les renseignements qui seraient de nature à perfectionner un vaste édifice sur le fronton duquel on pourrait inscrire : *Archives complètes de la France.*

P. S. Nous enverrons à tous ceux de nos lecteurs qui seraient disposés à répondre à cet appel, d'une manière ou d'autre, et qui nous en feraient la demande, la brochure (40 pages in-8°) dont nous venons de parler. C'est un *Extrait* de

(1) C'est dans ces dernières séries qu'un des anciens employés, connu par des travaux littéraires, M. Tourlet, avait recueilli les éléments d'une sorte de grand répertoire historique protestant, qu'il aurait pu être utile de publier il y a quinze ou vingt ans, mais que remplace complétement, et bien au delà, la *France protestante* de MM. Haag. Nous avons le prospectus resté inédit, et nous le ferons connaître à nos lecteurs.

(2) Jusqu'ici, sur les principes de la matière et l'état des divers dépôts de livres ou archives de notre pays, on n'avait guère qu'une Notice sur les Archives du Royaume, par M. L. Dessalles, alors employé de cet établissement, insérée dans le *Paris pittoresque* en 1836, et quelques chapitres d'un ouvrage d'administration générale, le traité *De la Fortune publique en France*, par MM Macarel et Boulatignier, Paris 1838, 3 vol. in-8° (V. t. I, pp. 476 à 620 ; et t. II, pp. 385 à 414).

Pour ce qui est des bibliothèques publiques de Paris, on en est réduit au catalogue fort incomplet et incorrect publié *en Allemagne*, par Hœnel. Il a fallu qu'un étranger prît cette initiative... En ce qui touche la plus importante de toutes, celle de la rue Richelieu, il y a bien l'*Essai historique sur la Bibliothèque du Roi et sur chacun des dépôts qui la composent*, in-12, publié en 1787, par Nic. Th. Le Prince Mais depuis longues années il est épuisé et le public s'en trouvait privé. Nous apprenons avec une vive satisfaction qu'une nouvelle édition de cet instructif manuel, revue, corrigée et considérablement augmentée, par M. L. Pâris, est sur le point de voir enfin le jour.

Digitized by Google

l'ouvrage même, précédé d'une courte circulaire. Il comprend ce que l'auteur a pu recueillir sur les ARCHIVES DIVERSES (*communes*, *hôpitaux*, *églises*, *greffes des tribunaux*, *archives des notaires*, *familles*, etc.).

PORTE CLISSON (*rue du Chaume*).
(*V.* ci-dessus, côté gauche de la façade de l'*hôtel Soubise*, et plan général des bâtiments, lettre G.)

CORRESPONDANCE INÉDITE DES CINQ ÉTUDIANTS MARTYRS, BRULÉS A LYON EN 1553,

RETROUVÉE DANS LA BIBLIOTHÈQUE DE VADIAN, A SAINT-GALL, ET SUIVIE D'UN *cantique* ATTRIBUÉ A PIERRE BERGIER.

In-12 de 80 pages. Genève, 1854. Em. Béroud, libr. Paris, Grassart.

« Au mois d'avril 1552, cinq jeunes Français, instruits à l'école de théologie de Lausanne et voués aux fonctions du ministère, se disposaient à retourner dans leur patrie. C'étaient Martial *Alba*, de Montauban; Pierre *Ecrivain*, de Gascogne; Charles *Faure*, de Blanzac en Angoumois; Pierre *Navihères*, du Limousin, et Bernard *Seguin*, de la Réole. Après avoir passé quelques jours à Genève, ils prirent le chemin de Lyon et rencontrèrent, au bourg de Collonges, près de l'Ecluse, un étranger qui s'offrit à faire route avec eux. Ils se séparèrent de leur compagnon, qui les pressa de le visiter dans son logis d'Ainay. Ils s'y rendirent sans défiance, furent arrêtés et conduits dans les prisons de l'officialité. Telle fut l'origine d'un long et douloureux procès, qui tint longtemps les Eglises de la France et de la Suisse en suspens, et durant lequel l'acharnement des juges ne fut égalé que par la constance des victimes. Au premier bruit de l'arrestation des cinq étudiants, l'Eglise de Genève s'émut et prodigua aux captifs, par la voix de Calvin, les témoignages de la plus vive sympathie. »

Nous ne pouvions mieux faire que d'emprunter à notre ami M. J. Bonnet (*Lettres de Calvin*, t. I, p. 340) ce bref et saisissant exorde de l'épisode

Digitized by Google

le plus pathétique peut-être que renferme l'*Histoire des Martyrs* de Crespin (Liv. III, p. 335 à 403 de l'éd. in-fol. de 1564). M. Bonnet donne, d'après Crespin, deux lettres de Calvin *aux cinq de Lyon*, en date du 10 juin 1552 et 7 mars 1553; et d'après les Mss. de Genève, une troisième, de mai 1553, aux mêmes; et une quatrième adressée, le 10 août 1552, au riche et pieux marchand de Saint-Gall, Jean Liner, fixé à Lyon, qui « visita souvent les prisonniers dans leur cachot, entreprit pour eux plusieurs voyages et leur prodigua, durant leur procès, les témoignages de la plus vive affection. » Crespin rapporte encore une lettre de Pierre Viret à Pierre Navibères, et diverses lettres, singulièrement belles et touchantes, écrites par les captifs eux-mêmes à leurs amis. Indépendamment de ces témoignages, il existe en assez grand nombre des fragments de leurs correspondance inédite aux archives de Berne et de Zurich, et dans les bibliothèques de Genève et de Saint-Gall (1). Ce sont les lettres conservées dans ce dernier dépôt, et recueillies avec grand soin par M. le pasteur Martinn, qui viennent d'être, d'après l'indication de M. J. Bonnet, publiées par un éditeur anonyme.

On peut regretter que le choix de cet éditeur se soit borné aux seules lettres de Saint-Gall, et ne se soit pas étendu aux autres documents que nous avons mentionnés, même aux pièces fournies par Crespin. Cette publication d'ensemble eût présenté le plus haut intérêt, et on la réalisera sans doute un jour. Quoi qu'il en soit, dans les limites plus restreintes qu'il s'est tracées, l'éditeur a composé un *Journal* de la captivité des cinq étudiants, qui ne peut se lire sans une vive sympathie et une profonde édification. On suit avec avec anxiété les démarches des seigneurs de Berne pour sauver leurs écoliers; on admire l'infatigable activité des négociants saint-gallois de Lyon, Christophe et Thomas Zollikoffer, surtout la charité du pieux Jean Liner, qui ne recula devant aucun labeur pour arracher ses jeunes frères au bûcher. Et quand toutes les intercessions ont été vaines, quand le fatal génie des cardinaux de Lorraine et de Tournon a dicté à Henri II la sentence de mort, le 16 mai 1553, on assiste avec une indicible émotion au dernier combat des cinq confesseurs.

« Enfin, lorsqu'ils furent arrivés au lieu du supplice (place des Terreaux), on les vit monter d'un cœur allègre sur le monceau de bois qui était à l'entour du poteau. — Les deux plus jeunes d'entre eux y montèrent les premiers, l'un après l'autre; et lorsqu'ils eurent dépouillé leurs robes, le bourreau vint les attacher au poteau. — Le dernier qui monta fut Martial Alba, le plus âgé des cinq. Il avait été longtemps à deux genoux sur le bois, priant le Seigneur. Lorsque le bourreau, qui venait d'attacher les autres, le vint prendre pendant qu'il était encore à deux genoux, il le souleva par-dessous les bras pour le descendre avec les autres; mais alors Alba demanda

(1) « Il y a à Saint-Gall, dit une note de la brochure que nous avons sous les yeux, deux bibliothèques publiques: 1° la bibliothèque du couvent, célèbre dans le monde entier par ses précieux Mss; elle appartient maintenant à l'administration catholique du canton; 2° la bibliothèque de la ville fondée à l'époque de la Réformation, plus connue sous le nom de bibliothèque de Vadian, soit que le bourgmestre Vadian l'ait fondée, soit qu'il l'ait seulement accrue en lui léguant ses livres.

Digitized by Google

instamment au lieutenant Tignac de lui accorder une faveur. — Que veux-tu ? lui dit le lieutenant. — Que je puisse baiser mes frères devant que de mourir. Le lieutenant le lui accorda. Alors Martial, qui était encore au-dessus du bois, se baissa et baisa ses quatre frères, lesquels étaient déjà liés et attachés; il leur dit à chacun : *Adieu, adieu, mes frères!* — Alors les autres quatre s'embrassèrent aussi, en retournant le cou et se disant l'un à l'autre les mêmes paroles : *Adieu, mon frère!* Cela fait, et après que Martial eut recommandé ses frères à Dieu, il voulut, avant que de descendre et de se faire attacher, baiser aussi le bourreau en lui disant ces paroles : *Mon ami, n'oublie pas ce que je t'ai dit.* Celui-ci, quand il les eut liés tous les cinq, les ceignit d'une chaîne qui faisait le tour du poteau. Alors le bourreau ayant reçu des juges l'ordre de hâter l'exécution, leur mit à chacun une corde au cou pour les étrangler tous cinq à la fois, au moyen d'une machine qu'il avait préparée à cet effet; mais le feu ayant brûlé les cordes, on les entendit encore au milieu du feu s'exhorter les uns les autres par cette parole : *Courage, mes frères, courage!* Ce furent les dernières paroles que l'on put entendre. » (P. 64 de la *Corresp. inéd.*, d'après le récit de Crespin, p. 403.)

En même temps que *les cinq* étudiants, il y avait à Lyon d'autres prisonniers *pour la religion*, tels que Pierre *Bergier*, de Bar-sur-Seine; Mathieu *Dimonet*, Lyonnais; Denis *Peloquin*, de Blois; Louis *de Marsac*, gentilhomme du Bourbonnais, qui occupent les 44 pages suivantes de Crespin et subirent le martyre la même année. C'est au premier de ces confesseurs que l'on attribue un cantique, reproduit en appendice d'après un manuscrit de la bibliothèque de Lausanne. Il est intitulé : *Cantique d'un frère étant prisonnier à Lyon pour la Parole de Dieu, l'an 1553, étant près de la mort.* Nous connaissons ce manuscrit, et M. le pasteur F. L. Fréd. Chavannes, d'Amsterdam, avait déjà, si nous ne nous trompons, mentionné ce morceau dans l'intéressante notice qu'il a publiée il y a quelques années sur le recueil dont s'agit. Nous avions nous-mêmes depuis longtemps l'intention de le reproduire dans notre *Bulletin*, en ayant reçu une copie de M. le pasteur De Bray, d'après un « Recueil de *Chansons et Cantiques spirituels*, dont les derniers sont de 1606, petit vol. in-12. » Nous en parlons ici surtout pour dire que c'est la même pièce qui figure dans le Recueil imprimé de 1569 (V. ci-dessus, p. 447), sous le titre de : *Chansons spirituelles, Ode chantée au Seigneur par Théodore de Bèze mourant*, et que M. de Fréville a citée (*Bull.*, t. II, p. 21, n° 9). Elle est pleine de mouvement, et a vingt-neuf strophes, dont voici les premières :

I. Séché de douleur,
Tout cuit de chaleur,
Seigneur, tu me vois!
Si te veux-je encore,
O Dieu que j'adore,
Louer une fois!

II. Le Corps, foible et lent,
A la mort se rend;
Mais en cet émoy,
L'Esprit, plein de force,
Tout joyeux s'efforce,
De voler à toy.

III. Je meurs, dit le Corps.
L'Ame dit : Je sors
D'un corps entaché,
Qui m'a asservie.
Fi de ceste vie
Serve de péché!

Digitized by Google

Huit strophes d'adieux sont particulièrement belles; voici celles des adieux du poëte huguenot à sa patrie :

VI. Adieu, France, adieu !
Qui estes le lieu
Qui premièrement
Au monde me vites,
Et première oultes
Mon gémissement.

VII. O mon pays doux,
Je meurs loin de vous,
Voire et volontiers,
Puisqu'en toy, ô France,
Font leur demeurance
Des saints meurtriers...

XXI. O monde abêti !
O peuple abruti,
Qui son mal ne sent !
O terre altérée,
O terre enivrée
Du sang innocent !

Cette belle poésie fut-elle composée par Pierre Bergier, ou quelque autre des martyrs de Lyon, il y a trois siècles, ou par Théodore de Bèze? Telle est la question qui se pose entre le manuscrit de Lausanne et les recueils imprimés de 1569. Ce qui est sûr et certain, c'est qu'elle est antérieure à cette dernière date. Suivant notre éditeur, certains indices empêchent de l'attribuer aux cinq étudiants; d'autres raisons semblent exclure l'idée que Théodore de Bèze en soit l'auteur. *Sub judice lis est.*

—

ÉTUDES HISTORIQUES ET DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'ALBIGEOIS, LE CASTRAIS ET L'ANCIEN DIOCÈSE DE LAVAUR; par M. Clém. COMPAYRÉ, chef de division à la préfecture du Tarn, et correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. In-4° de 570-III pages, avec carte et armorial. Alby, 1841.

C'est un service distingué qu'a rendu M. Compayré en éditant ce recueil de documents dû à dix années de studieuses recherches. Pour ne parler ici que de ceux qui se rapportent à l'objet de nos travaux, on y trouve : 1° des extraits d'un manuscrit anonyme sur les guerres de religion du diocèse d'Alby, de 1561 à 1587 (catholique); 2° des extraits d'un manuscrit en vers patois intitulé : *Histoire des troubles et séditions arrivés à Gaillac, en Albigeois, entre les catholiques et les huguenots, l'an 1562, par Mathieu Blouyn, chanoine de Saint-Michel* (contemporain); 3° des extraits des *Mémoires manuscrits de Jacques Gaches*, de 1550 à 1560. (*V. Bull.*, t. I, p. 130, où nous avions parlé de ces deux derniers manuscrits.)

Dans un *Guide du voyageur dans le département du Tarn*, publié par lui il y a trois ou quatre ans (in-12 de 288 p. plein de renseignements historiques), M. Compayré a donné encore quelques extraits des *Mémoires inédits de Gaches*, sur le Voyage du roi de Navarre à Castres, en 1585 (p. 196). Nous y avons trouvé aussi un passage sur *la Saint-Barthélemy à Gaillac*, emprunté à un manuscrit de l'époque conservé aux archives de la préfecture du Tarn.

—

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE THÉOLOGIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE PROTESTANTE,

dirigée par le Dr Herzog professeur à Halle (1).

Real-Encyklopädie für proteſtantiſche Theologie und Kirche, herausgegeben von Dr. Herzog, ordentlichem Profeſſor der Theologie in Halle..... 1854. 2 vol. gr. in-8° de 792 et 798 p. (A.-Col.),

Stuttgart et Hambourg, chez Rudolf Besser, éditeur.

Peu de temps avant la révolution de 1848, il s'était formé en Allemagne une réunion de savants, pour publier un *Dictionnaire de la science théologique protestante*. Les circonstances ne permirent pas alors de donner suite à ce projet, dont tout le monde avait reconnu l'utilité. Quelques années plus tard, M. Herzog, aujourd'hui professeur à Halle, après l'avoir été à Lausanne, se chargea de la direction de l'entreprise, qui depuis 1853 se poursuit avec la célérité qu'il est possible de mettre à un pareil travail. Le nom de M. Herzog, connu parmi nous par son ancienne coopération à l'*Espérance* et par son *Histoire des Vaudois romans*, est une garantie de la solidité de la publication et de l'esprit sérieux qui préside au choix et à la rédaction des articles. Autant qu'on peut l'attendre d'un ouvrage de ce genre, l'encyclopédie que nous annonçons est de nature à tenir lieu de toute une bibliothèque. Nous la recommandons surtout aux Français qui sont familiarisés avec la langue allemande, mais qui n'ont pas à leur portée les nombreux ouvrages théologiques dont M. Herzog leur donne la substance bien résumée. Nous ferons remarquer aussi que la théologie protestante de notre pays y est traitée avec un soin particulier; des notices détaillées sont consacrées aux faits et aux personnages les plus intéressants de l'histoire du protestantisme français. Nous citerons entre autres les remarquables articles de M. Schweizer, de Zurich, sur Moïse *Amyraut;* de M. Herzog sur Théodore de *Bèze* et sur *Calvin;* de M. de Polenz sur les *Camisards*, etc. Si le savant directeur persévère, c'est-à-dire s'il est fidèlement soutenu par ses collaborateurs, parmi lesquels on rencontre les représentants les plus estimés de la théologie allemande, il aura rendu un grand service à la propagation de la science.

Il promet dix volumes, ce ne sera pas trop; en moins de deux ans il en a paru deux, de sorte qu'on peut espérer que dans cinq ou six ans, on possédera dans l'*Encyclopédie théologique* un ouvrage d'une utilité incontestable et permanente, et qui sera comme un monument de l'état actuel des connaissances sur la matière.

(1) Dans ce titre nous omettons le mot allemand *Real* qu'il faudrait traduire, si nous ne nous trompons, par le mot *positive*, *pratique*. M. Herzog explique, dans sa Préface, qu'à ses yeux *Théologie* et *Eglise* ne sauraient être considérées séparément, abstractivement l'une de l'autre, et qu'il a pris pour devise cette parole de Grégoire de Nazianze Πραξις επιβατις θεωριας (La *pratique* est la base de la *théorie*).

Digitized by Google

Ce n'est pas par un extrait qu'on peut faire apprécier un tel travail; mais, laissant de côté les autres branches de la science qui y sont déjà représentées, telles que les Textes bibliques, l'Eglise ancienne, l'Histoire et la Statistique chrétiennes, l'Histoire des dogmes, la Scolastique, et nous attachant à la *Réformation* générale et française, nous citerons les principaux articles parus et les noms de leurs auteurs. On verra que les noms sont une garantie de la manière dont chaque sujet est traité :

Bucer, Bullinger, Formule de Concorde, par M. *Schenkel*; — Confession d'Augsbourg, par M. *Léopold*; — Anabaptistes, par M. *Kling*; — Antitrinitaires, par M. *Trechsel*, de Berne, auteur d'un ouvrage sur les Antitrinitaires protestants.

Abauzit, Bèze, Calvin, par M. *Herzog*;—Abbadie, Basnage, Bayle, Chamier, Claude, par M. Ch. *Schmidt*, professeur à Strasbourg; — Amyraut, par M. *Schweizer*, professeur à Zurich; — Brousson, Calas, Camisards, Ant. Court, par M. de *Polenz*, de Halle, qui possède une des plus belles collections d'ouvrages sur la Réforme en France (1).

On voit d'après ces commencements que l'on n'aura pas à regretter dans l'Encyclopédie de M. Herzog ces lacunes qui déparaient l'*Abrégé d'encyclopédie théologique* de Clarisse (in-8°, Leyde 1832). Des noms tels que ceux de *Mestrezat*, *De Laplace*, *Le Cène*, *Le Sueur*, *Rabaut*, *Abauzit*, *Necker*, *Koch*, *Blessig*, *Haffner*, *Bell*, n'y brilleront pas seulement par leur absence. Nous signalerons pourtant celle d'*Aubertin*, qui devra nécessairement trouver place dans un supplément.

—

DE LA MORALE CHRÉTIENNE DE SCHLEIERMACHER.

Par Ad. Schæffer, Dr en théol. In-8° de 88 pages. Paris, 1855. Meyrueis et Comp.

Ce travail, court, substantiel et sévère, a pour but d'initier le public français aux idées de l'un des premiers théologiens allemands de ce siècle. Il ne rentre donc point dans notre cadre. Mais nous y avons remarqué (p. 16) une note bonne à reproduire dans ce *Bulletin*, et qui nous permettra de réparer deux omissions déjà anciennes. La voici :

« L'Allemagne protestante assigne à bon droit à la morale l'une des premières places dans la hiérarchie des sciences théologiques; la preuve en est dans les travaux importants que lui ont consacrés, il y a peu de temps, des hommes tels que Harless et Sartorius, Daub et Rothe.....

« Quant à la France protestante, elle semble complétement ignorer le rapport étroit qui existe entre la morale scientifique et la vie même de l'Eglise. Je sais tout ce qu'on peut dire à sa décharge; je suis le premier à reconnaître que l'heure de son entière résurrection n'a pas encore sonné : mais, après tout, elle est quelque chose; et l'on rougit en songeant qu'elle ne fait à peu près rien pour la gloire des grands moralistes qu'elle a fait naître, d'un Amyraut, par exemple,

(1) En dehors de ces deux catégories, on cite comme très remarquables les articles de MM. *Hundeshagen*, prof. à Heidelberg; *Henke*, prof. à Marbourg; *Hagenbach*, prof. à Bâle; *Kienlen*, de Colmar; *Tholuck*, prof. à Halle, etc.

Digitized by Google

que des étrangers comblent d'éloges, tandis que nous le laissons mourir dans l'oubli. (*V* les *Theologische Studien und Critiken*, 1850, I. Heft. *Die Entwicklung des Moralsystems in der reform. Kirche*, von Dr Al. Schweizer, p. 63 sqq — De Wette, *Christl. Sittenlehre*, II. Th. II. Hælfte, p. 287 sqq.; 319 sqq.) Il serait temps, ce me semble, que l'on essayât de faire pour l'histoire de la science morale chez les protestants de France, ce qui a été fait, il y a peu de temps, pour d'autres parties des sciences théologiques par M. le professeur Reuss dans la *Revue de théol. et de philos. chrétienne*, publiée par M. Colani. »

Cet appel mérite d'être entendu. Il ne doit pas nous suffire de retracer, de faire revivre les douloureuses épreuves qu'a traversées notre Eglise. Une partie de nos titres de noblesse se trouve ailleurs, à savoir dans les remarquables volumes de théologie et de *bonne* théologie que nous ont légués nos ancêtres. Là donc aussi il convient de les aller chercher. Du reste cette entreprise a déjà été tentée, et non sans succès, non-seulement par M. Schæffer lui-même, qui avait commencé par faire ce qu'il recommande ici, en choisissant pour sujet de sa thèse de bachelier en théologie *Duplessis-Mornay considéré comme théologien et principalement comme apologiste* (1849), mais encore par un autre de nos amis M. Saigey, qui avait pris pour objet de son étude *Moïse Amyraut, sa vie et ses écrits* (1849). Tout récemment un maître, M. le professeur Ed. Reuss, a fait paraître un article complet sur *Samuel Bochart*, dans la *Revue* dirigée par M. Colani (mars 1854). Voilà des travaux qui font entrevoir combien les ouvrages de nos vieux théologiens renferment de richesses scientifiques et littéraires. Il y a beaucoup à faire à cet égard; M. Schæffer a eu raison de le rappeler à ses lecteurs. Avis aux nôtres.

Un théologien français du XVIe siècle a, dans une *Ethique chrétienne*, proposé une division des sciences tout à fait analogue à celle adoptée par Schleiermacher dans son *Ethique philosophique*. M. Schæffer en fait la remarque (p. 34). Daneau a été cité dans notre dernier *Bulletin* (p. 287). par M. Lourde-Rocheblave, comme le plus célèbre professeur de l'académie d'Orthez : il aurait pu ajouter, à ce qu'il dit de lui, qu'avant d'être professeur à Leyde et à Orthez, Daneau l'avait été à Genève. (*V*. à son sujet un article de M. Schweizer dans les *Studien und Critiken*, 1850, t. I, p. 63.)

TROIS CHANSONS PROTESTANTES DU SIÈCLE PASSÉ.

Brochure de 36 pages in-12. Paris 1854, chez Grassart.

M. Ch. L. Frossard avertit le lecteur que les *trois chansons* dont il s'agit sont extraites d'un recueil manuscrit de 25 cantiques religieux sur divers sujets d'édification, de controverse et d'histoire, copiés en 1744 par un paysan d'Illies (Nord), zélé protestant, nommé *Caillet*. Une quatrième « chanson, contre les temporiseurs et les papistes » porte, dit-il, le nom de *Dominique Crombez*. Elle est indiquée dans le manuscrit comme « composée par un jeune homme qui se retirait du bourbier d'idolâtrie

Digitized by Google

« arrière de ses parents et amis, leur montrant le mal qu'ils commettent « en temporisant ainsi entre les idolâtres. »

Les trois cantiques que M. Frossard a eu la bonne pensée d'imprimer ont pour sujet : 1° les principales vérités de la religion chrétienne (42 quatrains); 2° les principaux devoirs du chrétien (35 quatrains); 3° les erreurs de l'Eglise romaine (56 quatrains). Ces quatrains qui résument pour la plupart des passages de l'Ecriture sainte cités en note, ont un vrai mérite de versification facile et ferme. Il valait la peine de les rééditer, alors même qu'on eût su qu'ils n'étaient point anonymes et qu'ils avaient été publiés. Ils l'ont été, en effet, en 1713, par leur auteur, qui n'est autre que Bénédict Pictet. C'est un in-12 de 40 pages, contenant, outre les trois cantiques ci-dessus mentionnés, le quatrième intitulé : « Exhortation aux Nicodémistes ou temporiseurs. » La note du manuscrit de M. Fossard que nous venons de transcrire, ne s'y trouve point.

Nous pouvons appliquer aux cantiques de Bénédict Pictet ce que Molière fait dire à l'un de ses personnages de certains recueils du même genre, « justement estimés de son temps pour leur précision et leur excellente « morale » :

Lisez-moi comme il faut, au lieu de ces sornettes,
Les *Quatrains* de Pibrac et les doctes *Tablettes*
Du conseiller Matthieu; l'ouvrage est de valeur
Et plein de beaux dictons à réciter par cœur.

Errata. — P. 216, l. 13, *rétracter*, lisez *retracer*.
P. 297, l. 12, un vers a été omis; rétablir le texte ainsi :
Car, joignant le mérite aux droits de ta naissance,
Tu fais dans tes desseins présider la prudence.
— 308, l. 22, *Marialdtrie*, lisez plutôt *Marioldtrie*.
— Id., l. 38, *n'est*, lisez *n'ait*.
— 355, l. 53, *Meshezat*, lisez *Mestrezat*.
— 358, note 1, *Castelnau-Maurissière*, lisez *Mauvissière*.
— 382, l. 20, *l'édition*, lisez *l'éditeur*

AVIS. Nous réitérons un appel que nous avions adressé à nos lecteurs (t. II, p. 15), et nous demandons instamment qu'on veuille bien nous communiquer toutes notes et indications, titres et extraits d'ouvrages, pièces inédites, etc., qui se rapporteraient, de près ou de loin, à l'histoire du *Temple de Charenton*, commencée ci-dessus, p. 418. Les moindres informations peuvent avoir pour nous leur intérêt.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE SAINT-BENOÎT, 7. — 1855.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS.

Société de l'Histoire de France.

Nous avons reçu de M. le secrétaire de la *Société de l'Histoire de France* la lettre suivante :

A M. Charles Read, Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, le 7 novembre 1854.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été admis au nombre des membres de la *Société de l'Histoire de France*, dans la séance de ce jour de son Conseil administratif. Ainsi que vous en avez témoigné le désir, vous y représentez la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, qui, dans sa sphère, est aussi appelée à rendre d'éminents services aux études historiques.

Agréez, Monsieur, l'assurance des sentiments distingués et affectueux de votre bien dévoué serviteur et confrère,

J. Desnoyers.

Tous ceux qui s'intéressent à notre œuvre accueilleront cette nouvelle avec autant de satisfaction que nous en éprouvons à la leur annoncer ici.

Nous avions déjà, il y a assez longtemps, exprimé notre sentiment à l'égard de la *Société de l'Histoire de France*, — arbre florissant dont notre œuvre est comme un des rameaux naturels (t. I, p. 112), — et nous avions porté à la connaissance de nos amis les paroles de bienvenue dont elle salua nos premiers travaux, ainsi que les bons rapports de confraternité établis, bientôt après, entre elle et nous (*Ibid.*, p. 341).

L'élection par laquelle le président de notre Société devient, en cette qualité, membre de la *Société de l'Histoire de France*, consolide les liens de bonne amitié qui s'étaient précédemment noués. Notre Société, fille ca-

Digitized by Google

dette, en quelque sorte, de celle de l'Histoire générale de la France, obtient ainsi, à mesure qu'elle avance dans la carrière, les résultats qu'elle a eus en vue; elle prend, dans l'estime des gens sérieux et de bonne foi, en dehors même de sa sphère spéciale, le rang auquel elle devait aspirer.

Communication, par le Ministère de l'Instruction publique, des Règlements de l'Académie protestante de Die, envoyés par M. le Dr Long, correspondant de ce Ministère.

Nous avons reçu la lettre suivante :

A M. le président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES CULTES.

SECRÉTARIAT. 1er BUREAU.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Paris, le 17 février 1855.

Monsieur,

Parmi les documents qui ont été récemment soumis à l'examen du *Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France*, se trouvent les règlements de l'Académie protestante de Die, dont M. le docteur Long, correspondant du département de la Drôme, a bien voulu m'adresser la copie.

Le Comité a reconnu dans les règlements un grand nombre de renseignements qui offrent beaucoup d'intérêt, et qu'il serait utile de publier. Toutefois, il lui a paru qu'en raison de leur intérêt tout spécial, ils seraient bien mieux placés dans le *Bulletin*, publié par la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*. Ce recueil, en effet, a publié, dans le courant de l'année dernière, un travail étendu de M. le professeur Michel Nicolas sur les *Anciennes académies protestantes de France*, et il est à remarquer qu'il n'y est fait aucune mention de l'Académie de Die, dont les statuts n'ont jamais été publiés.

Je m'empresse, en conséquence, Monsieur, de vous transmettre ci-joint, la communication de M. le docteur Long, qui consent à en disposer en faveur de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*.

Agréez, etc.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

Pour le Ministre :
LE CHEF DU CABINET ET DU SECRÉTARIAT.

Digitized by Google

Le *Bulletin* officiel *des Sociétés savantes*, etc. (numéro du 20 janvier 1855), contenait le compte rendu de la séance du 20 novembre 1854 (*Section d'Histoire* du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France), séance où s'était produite la proposition qui a donné lieu à la lettre dont on vient de lire la teneur. Voici l'extrait de ce compte rendu, qui nous intéresse :

« ... M. Taschereau, qui avait été chargé de rendre compte des règle-
« ments de l'Académie protestante de Die, envoyés par M. le docteur Long,
« est d'avis que ce document soit communiqué à M. le directeur du *Bulletin*
« *de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*. Déjà M. Michel
« Nicolas a publié dans ce recueil de nombreux détails sur les académies de
« Saumur, de Montauban, de Montpellier, de Nîmes, d'Orthez et de Sedan ;
« mais il n'a rien pu fournir sur l'académie de Die, dont les statuts n'ont
« jamais été publiés. Sur l'avis de M. le rapporteur, la Société désire qu'il
« soit écrit à M. Long, pour lui demander s'il consent à disposer de ces
« règlements en faveur du *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protes-*
« *tantisme français*... »

Nous devons tous nos remercîments aux diverses personnes qui ont bien voulu nous faire profiter de la communication des documents dont il s'agit (1). Ils nous apportent d'utiles lumières, qui manquaient en effet, sur cette académie de Die, que « les synodes nationaux louèrent plusieurs fois comme « un modèle à imiter, » et qui « s'efforçait plutôt de former de bons pas-« teurs que d'aigres théologiens (*Bull.* t. II, p. 322). »

M. le professeur Nicolas, à qui nous avons donné connaissance des papiers transmis par M. le ministre de l'Istruction publique, a bien voulu se charger de les compléter, autant que possible, par des additions provenant de ses propres recherches, et par une Notice biographique et bibliographique sur les professeurs de l'académie dauphinoise au sujet desquels il aura obtenu des informations suffisantes.

Lettre de M. le baron Portal : *LA FRANCE PROTESTANTE* de MM. Haag, véritable *LIVRE D'OR* du protestantisme français.

Voici une lettre de M. le baron Portal, ancien conseiller d'Etat, qui a près d'une année de date, et qui n'était point destinée à être insérée dans

(1) M. le Dr Long les a trouvés dans un recueil manuscrit de *Conclusions* de l'Académie de Die, en 2 vol. in-4°, complets, quoique en mauvais état, et formant un ensemble de onze cents pages. Il les tient de sa famille, qui a occupé, depuis longtemps, des emplois dans la magistrature. — M. Long a, si nous ne nous trompons, en portefeuille une Histoire des guerres religieuses en Dauphiné, dont nous ne pouvons que souhaiter la prompte publication, dans l'intérêt des études historiques.

Digitized by Google

notre *Bulletin*. C'est pour cela même que nous demandons à son honorable auteur la permission de la publier ici. Il est bon que l'on connaisse ces nobles accents d'un cœur vraiment huguenot. Une telle lettre fera du bien à ceux qui sentent et qui pensent comme celui qui l'a écrite. Si elle pouvait aussi réveiller tant d'amis qui dorment! réchauffer tant de tièdes qui restent encore à l'écart !...

Paris, le 11 mai 1854.

J'ai l'honneur de vous envoyer les informations que vous avez bien voulu me demander... Je saisis avec empressement cette occasion de féliciter les auteurs de la *France protestante*. Vous élevez à la gloire de nos pères un véritable monument. Je n'y trouve qu'un seul défaut, permettez-moi de vous le dire, puisque vous le corrigez tous les jours avec une ardeur et une patience de savants que nous ne connaissons guère en France : votre œuvre ne renferme pas assez de noms. Le protestantisme français a donné au monde le plus grand, le plus glorieux des exemples, à la révocation de l'Edit de Nantes et dans les persécutions antérieures. Je voudrais qu'un *Livre d'Or* fût ouvert pour inscrire tous les noms de ses fidèles martyrs. Des inscriptions antiques gravées sur des tables de marbre nous ont transmis les noms des combattants morts en défendant leur patrie. Chez quelques peuples modernes une médaille est décernée à chaque soldat enrôlé dans une armée victorieuse. Pour nous, les fils des huguenots, qu'une inscription sur le *Livre de la France protestante* remplace ces tables de marbre et ces médailles d'honneur. Nos pères, combattants fidèles, ne sont-ils pas morts en défendant la plus sainte des causes, la liberté de conscience?

Ces traditions, que vous recueillez avec un soin si précieux, s'effacent tous les jours. Mon grand-père, âgé de plus de 80 ans, me racontait en 1814 ce que lui avait dit son grand-père, l'une des victimes de la Révocation et fils d'un protestant assassiné. Ainsi, entre la révocation de l'Edit de Nantes et moi, il n'y a qu'un seul intermédiaire. Mais si vous interrogez les nouvelles générations, elles n'ont conservé qu'un souvenir confus des persécutions et ne sauraient préciser un fait certain. J'en ai fait l'épreuve dernièrement encore. Si votre ouvrage avait paru il y a cinquante ans, il aurait préservé de la destruction une masse de faits perdus aujourd'hui. Hâtons-nous donc de rassembler pieusement les reliques de nos pères. Je serai heureux, pour ma part, de vous être utile pour retrouver quelques traces perdues de nos familles protestantes du Midi.

Veuillez agréer, etc.

Votre dévoué serviteur,

Baron PORTAL.

Digitized by Google

On sera frappé de ce contraste : M. le baron Portal déclarant sympathiquement à MM. Haag que leur ouvrage n'est pas encore *assez complet*, ne contient pas encore *assez de noms*, tandis que d'autres leur reprochaient de trop s'étendre, d'être trop consciencieux et trop riches. Nous avons déjà répondu plusieurs fois à cet étrange reproche, que l'on comprendrait dans la bouche de ces détracteurs du protestantisme français auxquels sa gloire porte ombrage, mais qui ne se justifie guère là où nous l'avons rencontré. (*Bull.* t. II, p. 403, 499; et ci-dessus, p. 106.)

Oui, la *France protestante* est bien, suivant l'heureuse expression de M. Portal, le LIVRE D'OR des protestants de France. En présence de tant d'inintelligents, — de tant d'indifférents, — de tant d'épilogueurs ou de négligents, pour le moins, — parmi nos coreligionnaires qui sont demeurés sourds à nos appels réitérés, et compromettent par là le succès définitif de ce grand travail, — combien on est heureux de recevoir quelques adhésions senties et motivées comme celle qu'on vient de lire !

On nous pardonnera la franchise de notre langage, et l'on voudra bien appliquer aussi à l'œuvre de notre *Société* ces observations relatives à la *France protestante*. Il y a, entre ces deux œuvres, une solidarité qui, jusqu'ici, n'a point été comprise, et nous ne saurions trop nous en affliger.

—

Les promoteurs de l'Edit de 1787. — Lettres du général Washington au marquis de Lafayette.

M. Cornelis de Witt nous a indiqué deux extraits de la correspondance de Washington qui forment un complément indispensable et très intéressant à la série de pièces que nous avons publiée ci-dessus (pp. 330-344). Nous n'avions donné que des lettres de Lafayette au général américain; la communication de M. de Witt nous permet d'y joindre deux réponses du grand citoyen des Etats-Unis à son compagnon d'armes. La première se rapporte à la lettre de Lafayette du 11 mai 1785, que nous avons reproduite; la seconde est postérieure de six mois à l'avant-dernière lettre de Lafayette que nous avons citée, celle du 7 février 1787; mais il ne paraît pas que Washington connût encore l'heureux résultat de la séance de l'Assemblée des notables du 24 mai; il fait seulement des vœux pour le succès des desseins dont il est informé, et on voit par là qu'il a reçu la lettre du 7 février, qui ne manifestait pas une grande confiance dans la marche de l'affaire (1).

(1) Nous trouvons bien encore dans les *Mémoires* de Lafayette (t. II, p. 195) une autre lettre à Washington, du 5 mai 1787. Mais, bien qu'elle soit postérieure de deux jours à celle adressée à John Jay, dont nous avons donné un extrait (p. 342), nous n'y voyons rien de relatif à notre sujet, à moins que cette phrase : « Je joins ici une gazette qui contient la proposition que j'ai signée, » ne se rapporte à la motion qui fut adoptée le 24 du même mois par l'Assemblée des Notables.

Digitized by Google

Voici les deux extraits :

Washington au marquis de Lafayette.

Mount-Vernon, 1er septembre 1785.

Mon cher marquis,

Depuis que je vous ai écrit, j'ai reçu les lettres que vous m'avez adressées le 11 et le 13 mai, par le jeune M. Adams, qui les a apportées à New-York, d'où elles me sont parvenues exactement par la poste. La première est chiffrée; je vous remercie de son contenu. Mes vœux les meilleurs accompagneront toujours vos entreprises; mais souvenez-vous, mon cher ami, que c'est un principe de l'art militaire de reconnaître et sentir sa route avant de s'engager trop avant. On fait souvent plus par des approches régulières que par un assaut de vive force. Dans le premier cas, l'on peut encore opérer une bonne retraite; dans le second, si l'on échoue, il est très rare qu'on le puisse...

(*The Writings of G. Washington*, edited by J. Sparks, 12 vol. Boston, 1837, t. IX, p. 128.)

Du même au même.

Philadelphie, 15 août 1787.

.....Je forme des vœux ardents pour que vous réussissiez dans votre dessein de tolérance en matière religieuse. N'étant moi-même inféodé (ou bigotement attaché) à aucune forme de culte, je suis disposé à laisser ceux qui professent le christianisme dans l'Église suivre celle des routes du ciel qui leur semblera la plus directe, la plus simple, la plus facile, et la moins sujette à contestation...

(Ibid., p. 262.)

Voici le texte même de cette dernière phrase : « *Being no bigot myself to any mode of worship, I am disposed to indulge the professors of christianity in the church with that road to Heaven, which to them shall seem the most direct, plainest, easiest, and least liable to exception.* »

Nous remercions M. C. de Witt d'avoir bien voulu nous signaler ces deux fragments. Il importait en effet de ne pas laisser dans l'ombre la part d'intérêt direct que l'illustre hôte de Mount-Vernon a prise à la situation des protestants de France et aux généreux efforts de son ami en leur faveur. L'omission que nous avions faite ne pouvait être mieux réparée que par le jeune écrivain qui vient d'étudier si fructueusement et si à propos la vie du

Digitized by Google

grand homme que notre vieille Europe admire, certes, comme il le mérite, mais qu'elle connaît et surtout dont elle profite trop peu (1).

Un pasteur protestant sur la sellette devant le parlement de Toulouse, en 1683.— Nouvelles pièces sur les antécédents de cette affaire.

Nos lecteurs se rappellent le curieux et instructif récit d'une comparution au Parlement de Toulouse, écrit par l'accusé lui-même, le pasteur Jacques Viguier, de Réalmont, récit qui avait été trouvé par M. Lafon de Caudaval, au milieu de papiers de famille restés dans le pays (*Bull.*, t. II, p. 54). Nous sommes aujourd'hui en mesure d'y ajouter deux documents que nous venons de rencontrer dans une liasse officielle du vaste dépôt d'archives de Paris. Nouvel exemple des fruits que portent si souvent les recherches poursuivies de divers côtés par nos collaborateurs, et de ces heureux hasards qui permettent d'éclairer certains points d'histoire, de reconstituer certains dossiers par des découvertes partielles se complétant les unes les autres.

Nos deux documents sont une *Supplique* adressée *au Roy* par Viguier, et une *Note* de quelque *robin* résumant l'état de l'affaire d'après les *Requeste et pièces* du ministre. On y apprend comment, sur les allégations de la partie plaignante, et pour un simple prétendu délit d'injures, un arrêt du Conseil d'*en haut*, obtenu par cette partie, avait renvoyé au Parlement de Toulouse la procédure commencée par le juge d'Alby, et avait ordonné préjudiciellement l'incarcération de l'inculpé.

Cela se passait en avril et septembre 1681. Or, nous voyons que le jugement n'eut lieu qu'après plus de seize mois de détention préventive du malheureux ministre, qui comparaît enfin, *les fers aux pieds*, sur la sellette de la grand'chambre, le 10 février 1683. Il avait, dit-il, adressé déjà au Roi « plusieurs » suppliques restées sans effet. (Nous ne les avons pas retrouvées.) « On le retenait dans une injuste captivité, sans oser faire juger son procès. »

Et de quoi s'agissait-il en la forme et au fond? En la forme, d'une plainte « visiblement récriminatoire, » car le ministre s'était déjà plaint lui-même devant le juge compétent (le juge de Castres, et non celui d'Alby, choisi arbitrairement par la dame de La Grave), « d'insultes et injures qui lui avaient été faites par ladite dame. » Au fond, de ces misérables faits et gestes qui sont (aujourd'hui, hélas! tout comme autrefois) le pain quotidien d'une petite ville de province.

(1) L'éditeur Didier annonce comme devant paraître très prochainement une *Histoire de Washington et de la révolution des Etablissements d'Amérique*, par M. Cornelis de Witt, avec une *Introduction sur Washington*, par M. Guizot. 1 vol. in-8°, avec portraits et carte.

Digitized by Google

Il n'eût manqué à tout cet *imbroglio* de mauvaise chicane que l'intervention du clergé romain.

Il s'était présenté, gardez-vous d'en douter.

Par la diligence de son syndic, qui n'était jamais en défaut en pareille occurrence, il avait demandé à être reçu partie intervenante contre le ministre, et la Note prend soin de le constater.

Au Roy.

SIRE,

Jaques Viguier, cy-devant ministre de la R. P. R. de Réalmont, a desjà eu l'honneur d'expliquer plusieurs fois à Vostre Majesté les injustes poursuites faites contre luy sous le nom de la Dame de Lagrave, sans que l'on puisse luy imputer aucune sorte de crime, tout ce que ladite Dame a fait estant visiblement récriminatoire, ayant employé le ministère du juge d'Alby au lieu de s'adresser aux juges des lieux devant qui le supliant avoit desjà porté sa plainte de l'insulte et des injures qui lui avoient esté faites par ladite Dame. Cependant ladite Dame ayant obtenu sur requeste un arrest au conseil d'en haut, en vertu duquel elle fit constituer le supliant prisonnier au mois de septembre 1681, le supliant n'a pu obtenir depuis que l'on jugeast son procès, estant toujours détenu dans les prisons du parlement de Toulouse.

A ces causes, Sire, plaise à Vostre Majesté envoyer vos ordres au sieur procureur général dudit parlement, afin que, conformément aux ordonnances et règlements, il soit incessamment procédé au jugement du procès du supliant, sans souffrir que l'on le retienne plus longtemps dans une injuste captivité, sans oser faire juger son procez. Et le supliant continuera ses prières pour la santé et la prospérité de Vostre Majesté.

Requeste et pièces de Jacques Viguier, ministre de la R. P. R., de Réalmont.

Par arrest du 25e aoust dernier le Roy ayant esté informé que ce ministre avoit insulté la Dame de Pujol, femme du baron de La Grave, capitaine de cavalerie dans le régiment de Blesigny, en hayne de sa conversion; qu'il en avoit esté informé à la requeste de ladite Dame par le lieutenant en la viguerie d'Alby, et que de cette information résultoit que ce ministre avoit dans ses conversations taché de rendre ladite Dame odieuse; qu'il avoit affecté d'aller dans les lieux où elle estoit pour lui rire au nez; qu'il avoit remonstré dans ses presches que ceux de ladite religion ne devoient avoir aucun commerce avec ceux qui avoient abjuré; et que mesme ce ministre

Digitized by Google

avoit envoyé des petits enfants soubs les fenestres de cette Dame pour lui dire des injures. Par ledit arrest est ordonné que sur lesdites informations le procès sera fait audit ministre par ledit lieutenant et autres, qu'il appartiendra jusqu'à jugement définitif, sauf l'appel, au parlement de Toulouse, et que ce ministre sera conduit dans les prisons de la ville d'Alby.

En conséquence ledit suppliant y a esté conduit le 28e septembre. Mais il représente que ayant esté insulté par ladite Dame, il porta sa plainte devant le juge royal de Réalmont; — que ledit juge receu sa plainte, et dressa procès-verbal de ce qui avoit esté fait en sa présence; — Qu'ensuite il ne laissa pas de luy refuser des lettres pour faire assigner les tesmoins, qu'après trois actes de dény de justice, il obtint une ordonnance du parlement de Thoulouse, deslibérée en plein conseil, qui permit audit suppliant de faire informer du contenu en sa plainste du 16 juillet 1681; — Cela fut exécuté par le juge Castres; — Que ladite Dame pour se mettre à couvert de ces poursuites fit faire une procédure récriminatoire devant le juge d'Alby, juge incompétent, esloigné de six lieues de Réalmont.

Ledit suppliant obtint des lettres le 16e juillet 1681 du parlement de Thoulouse par laquelle expose qu'il a obtenu commission pour faire ladite information cy-dessus et qu'il estoit en diligence de la faire; mais que a apris la procédure du juge d'Alby. Sur cela le parlement ordonne assignation aux parties, et que le greffier du juge d'Alby remettra la procédure au greffe dudit parlement.

Il me paroist une assignation du 29e septembre.

Il y a une copie collationnée d'une requeste présentée le 7 octobre par ledit ministre audit parlement, par laquelle expose que en vertu de ladite procédure récriminatoire il a esté mis prisonnier, et qu'ayant esté apellant de ladite procédure, elle doit estre portée au greffe dudit parlement, ce qui est ordonné.

Arrest dudit parlement du 31e octobre suivant, par lequel veu ledit arrest du 25e aoust dernier, et ouï le procureur général, ont ordonné que lesdites informations seront renvoyées en jugement pour, parties ouyes, leur estre fait droit.

Ledit 31e d'octobre le syndic du clergé du diocèze d'Alby a présenté requeste audit juge d'Alby pour estre receu partie intervenante contre ledit ministre.

La procédure en cet estat, ledit ministre dit qu'il ne peut faire juger son procès, parce que ledit parlement est saisy de la procédure faite de son auctorité par le juge de la ville de Castres, remise au greffe dudit parlement. Et que d'ailleurs il a relevé cet appel audit parlement de celle du juge d'Alby comme nulle et abusive.

Que néantmoins en conséquence dudit arrest du conseil, ledit juge d'Alby refuse de donner lesdits procédures, afin que ledit parlement puisse connoistre de cette affaire et les parties y procéder.

De sorte que ledit suppliant ne peut instruire la procédure, ny la nullité de celle de ladite Dame.

Digitized by Google

.C'est pourquoi demandé, en interprétant ledit arrest du 25e aoust, Renvoyer ladite instance criminelle, circonstances et dépendances, audit parlement, où toutes les parties se pourvoyront par les voyes ordinaires pour proposer les moyens de nullité contre toutes lesdites procédures, sans que ledit arrest y puisse faire aucun empeschement, deffenses aux autres juges d'en connoistre, et que cependant ledit suppliant sera eslargy des prisons d'Alby pour se remettre dans celles dudit parlement lors du jugement dudit procès.

(T.r. 288.)

LISTE DES MEMBRES ET SOUSCRIPTEURS DE LA SOCIÉTÉ.

(Suite.)

MM.

1351. *Le Consistoire de l'Eglise réformée* de Bischwiller (Bas-Rhin).
1352. TOURNON (Hippolyte), négociant, 16, place de la Bourse, à Bordeaux (Gironde).
1353. BARBET (Etienne), à Guernesey (Angleterre).
1354. *La Commission des Archives des Eglises wallonnes*, à Leyde (Hollande).
1355. BERTHEZÈNE, propriétaire, à Alais (Gard).
1356. WEST, à Amersham, comté de Buchs (Angleterre).
1357. FRONGOUS, à Brignolles (Var).
1358. DIETRICH, propriétaire, à Niederbronn (Bas-Rhin).
1359. FREMANTLE (W.-R), Révérend, à Claydon près Winslow, comté de Buckingham (Angleterre).
1360. BERNARD, à Mulhouse (Haut-Rhin).
1361. FREY (Henri), à Guebwillier (Id.).
1362. STEHELIN (Edouard), à Bitschwiller, par Thann (Haut-Rhin).
1363. ZÉPELIUS (Georges) à Mulhouse (Id.).
1364. SIPIÈRE (Gaston), à Nimes (Gard).
1365. CUNITZ, docteur en théologie, à Strasbourg (Bas-Rhin).
1366. CAUBID, P., à Montaren, par Uzès (Gard).
1367. IMTHURN (Albin), à Nimes (Id).
1368. MONTBRISON (de), sous-chef au ministère de l'agriculture et du commerce, à Paris.
1369. SUMNER (J.-B.), RR., archevêque de Cantorbéry, à Londres (Angleterre).
1370. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Bédarieux (Hérault).
1371. *La Conférence méthodiste française*, rue de Parme, 8, à Paris.
1372. QAILE (G), rue de la Couronne, 193, au Locle, canton de Neufchâtel (Suisse).
1373. TEYTERET, Grande-Rue, à Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).
1374. DUSSAUD (Louis), P., à Athis (Orne).
1375. CHESNEL, membre du Conseil presbytéral, à Athis (Id.).
1376. DE DOMPIERRE DE JONQUIÈRES (Jean), conseiller de justice à Copenhague (Danemark).
1377. FRANCOU, P., à Gluiras, par Saint-Pierre-Ville (Ardèche).
1378. PARENT (Félix), rue Bellefond, 31, à Paris.

MM.

1379. *Le Consistoire de l'Eglise réformée* de Mens (Isère).
1380. MARCHA, père et fils, à Annonay (Ardèche).
1381. VERMEIL, fils, négociant, à Nimes (Gard).
1382. PEYRON-AURIVEL, Cie, à Nimes (Id.)
1383. BLANCHET (Auguste), directeur de l'usine à gaz, à Niort (Deux-Sèvres).
1384. HOFFET (J.-G.), chef d'institution, à Lyon (Rhône).
1385. PICHERAL (Emile), négociant à Nimes (Gard).
1386. MAZEL (Eugène), propriétaire, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
1387. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Bolbec (Seine-Inférieure).
1388. BROUET (Paul), à Lyon (Rhône).
1389. ANDRÉ (Mme Louis), rue Saint-Lazare, 71, à Paris.
1390. SARRASIN-DE-LA-TOUR-BALMERT (Mme), à Genève (Suisse).
1391. PEYRAT, 9, rue de Vendôme, à Paris.
1392. J.-W., à Paris.
1393. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Lille (Nord).
1394. BROUSSOUS, P., à Saint-Chaptes, par Uzès (Gard).
1395. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise de la confession d'Augsbourg*, à Bouxwiller (B.-Rhin).
1396. HOFFMANN, P., à Walthenheim (Id.).
1397. CASPARI, P., à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
1398. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise* d'Annonay (Ardèche).
1399. RUHIN, P., à Guertwiller (Bas-Rhin).
1400. BOURGUET, P., à Cannes, par Sauve (Gard).
1401. D'ADHÉMAR (Maurice), propriétaire à Durfort (Id).
1402. RUNEL, P., à Durfort (Id.).
1403. GOURDIN (Robert-A.), à Charleston, South-Caroline (Etats-Unis).
1404. KING (W.-F.), négociant, à Avignon (Vaucluse).
1405. *Le Conseil de l'Eglise libre évangélique* de Lyon (Rhône).
1406. PEDDIE (William), P. et docteur de l'Eglise presbytérienne-unie d'Edimbourg (Ecosse).
1407. DELMORE-DUPLAN, P., à Berne (Suisse).
1408. DU MONT, bibliothécaire, à Lausanne (Id.)

Digitized by Google

1409. Brunet, P., à Milhaud-les-Nîmes (Gard).
1410. Dussaud, PP. du Consistoire de Lasalle, à Soudorgue (Gard).
1411. Bonnal, ministre du saint Evangile, à Saint-Hippolyte (Gard).
1412. Portalier, ancien pasteur, à Monoblet, par Saint-Hippolyte (Id.).
1413. Canoos, P,. à Lasalle (Id.).
1414. De Virmont, au château de Parnay, commune de Geneteil, par Noyant (Maine-et-Loire).
1415. Lombard (Alexandre), à Genève (Suisse).
1416. *La Bibliothèque publique*, à Vevey (Id.).
1417. Pictet de Sergy (J.), à Genève (Id.).
1418. Duvillard-Peyrol (Mme), 66, rue Beauregard, à Genève (Suisse).
1419. Strohl (Gustave), fabricant, à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
1420. Luzac du Rieu (L.-C.). ancien ministre d'Etat, à Leyde (Hollande).
1421. L'Institution protestante Bernard Palissy, à Rochefort (Charente-Infér.).
1422. Vinet (Aug.). Impr., à Lausanne (Suisse).
1423. Hocard, pasteur wesleyen, 68, rue Truffault, à Batignolles (Seine).
1424. Cramer (A.), anc. synd. à Genève (Suisse).
1425. Casos, P. de l'Eglise de Nérac (Lot-et-Garonne).
1426. De Capote (Mme veuve), rue Casaubon, à Nérac (Lot-et-Garonne).
1427. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Paris.
1428. Teulon, avocat, à Saint-Hippolyte (Gard).
1429. Dargaud (J.-M.), 4, rue Las-Cases, à Paris.
1430. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Wesserling (Haut-Rhin).
1431. X., chez MM. Treuttel et Würtz, à Paris.
1432. Gautier (James), esq., Cliff-Cottage, Jersey (Angleterre),
1433. Gautier (Tom), esq., Montalabay, à Jersey (Angleterre).
1434. Jacquemet, P., à la Poste, à Genève (Suisse).
1435. Schroeder, P., à Elberfeld (Prusse).
1436. Martin (William), rue d'Elbœuf, à Rouen (Seine-Inférieure).
1437. Carrière (Emile), négociant, à Lyon (Rhône).
1438. Gaches (P.), P., à Esperausses, par Lacaune (Tarn).
1439. *Le Consistoire de l'Eglise réformée* du Mas-d'Azil (Ariége).
1440. *La Bibliothèque religieuse*, à la Tour, vallées Vaudoises (Piémont).
1441. Meyrargues (L.), P., à Tréminis, par Mens (Isère).
1442. Bérard-Sauvajol (Gustave), banquier à Nîmes (Gard).
1443. Mottu (Jules), à Annonay (Ardèche).
1444. Castelnau (Gustave), à Montpellier (Hérault).
1445. Hugues (Abeille), PP., à Bergerac (Dordogne).
1446. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Sainte-Foy (Gironde).
1447. Boubila (Philibert), P., à Villefavart, par Magnac-Laval (Haute-Vienne).
1448. Tissot (Mme), Pont-du-Rhin, à Strasbourg (Bas-Rhin),
1449. Bernard (Mme E.), 5, cours Morand (Brottaux), à Lyon (Rhône).
1450. Siegfried, à Paris.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LETTRE INÉDITE DE HENRI, PRINCE DE BÉARN,

A SA MÈRE, LA REINE DE NAVARRE, JEANNE D'ALBRET.

1565 [?]

Original autographe. Collection de M. Ch. Rahlenbeck, de Bruxelles.)

La lettre qu'on va lire a d'abord ce mérite particulier, d'être la seule peut-être que l'on ait conservée de Henri IV à sa mère. Le grand *Recueil* des *Lettres missives*, édité par M. Berger de Xivrey, et dont le septième volume est actuellement sous presse, débute par une lettre *au Roy son père*, Antoine de Bourbon, que l'on rapporte à l'année 1562 (1); mais ce recueil n'en contient aucune qui soit écrite par le jeune prince à Jeanne d'Albret. C'est sans contredit une bien regrettable lacune, et nous sommes par cela

(1) Henri IV était alors âgé de huit ans et demi.

Digitized by Google

même d'autant plus heureux d'y suppléer, en publiant du moins celle-ci, que M. Ch. Ralhenbeck nous avait communiquée depuis assez longtemps déjà, et que nous tenions en réserve parmi nos morceaux d'élite.

Ce document est, en outre, fort intéressant, tout court qu'il est, par l'indication qu'il renferme, en deux où trois traits, ou simples mots, du caractère et de l'esprit qu'on voyait poindre dès lors chez le petit Béarnais.

Dans l'été de 1562, Jeanne d'Albret était retournée en Béarn avec sa fille, laissant à Paris son fils, alors comte de Viane, avec son gouverneur Beauvais, et son précepteur La Gaucherie, sous la direction duquel il suivait déjà les classes du collége de Navarre, « ayant pour condisciples, dit « P. Mathieu, le duc d'Anjou, qui fut son roy, et le duc de Guise, qui le « voulut estre. » Henri était de retour près de sa mère vers la fin de 1563. En mars 1564, on le retrouve à la cour, accompagnant Charles IX dans sa longue tournée en France, c'est-à-dire jusque vers le milieu de l'année 1566, où il regagne le Béarn avec sa mère (1). C'est donc entre ces deux époques, et pendant cette absence de plus de deux années, qu'il faut placer la date de la lettre écrite par le comte de Viane, âgé de dix ans et demi à douze ans et demi.

La voici :

A la Royne ma mère.

Ma mère, je vous retourne Ferrand, avec l'estat des livres qu'il faut pour le seurplus. Je vous prie y vouloir joindre quelque argent qu'il vous plaîra, n'ayant plus que bien peu de cellui que vous m'avez laissé, et remerciez la bonne Tignonville de son présent, mais ne m'en peus servir ici, se deuvant effaroucher les romains à telle artillerie. Et me recommandant à vostre bonne grâce et amour, je prie Dieu, ma mère, qu'il vous tienne en telle bonne santé et contantement qu'est présantement

Vostre très humble, obéissant et affectionné filz,

HENRY.

Ce qui nous paraît surtout à remarquer dans cette lettre, ce sont ces deux points :

1° Le jeune Henri s'y déclare à court d'argent; en admettant même qu'il eût parfois la bourse bien garnie, on peut conjecturer sans témérité que le diable y logeait aussi dès lors assez souvent.

(1) C'est alors que, suivant Péréfixe, Jeanne d'Albret donna à Florent Chrétien la charge de précepteur de son fils.

Digitized by Google

2° *La bonne Tignonville*, c'est Marguerite de Selves, femme de Lancelot du Monceau, sieur de Tignonville, et gouvernante de la princesse Catherine (1). Cette bonne dame avait sans doute envoyé en présent au jeune prince quelque livre de controverse huguenotte, que celui-ci, moins zélé, jugea peu de mise à la cour. De là cette phrase aimable et narquoise, qui sent déjà si bien son Henri IV : *Ne peux m'en servir ici, les romains se devant effaroucher à telle artillerie.*

LA RÉFORME DANS LE CAMBRÉSIS

AU XVI^e^ SIÈCLE.

[DIVERS PAPIERS INÉDITS CONCERNANT LES RELIGIONNAIRES DU CATEAU-CAMBRÉSIS, DU TEMPS DE M. L'ARCHEVÊQUE M. DE BERGHES.]

1566.

(Suite et fin.)

Du mois d'août au mois de mars de la même année (2), la ville du Cateau fut dans une grande agitation; la pièce précédente nous l'a déjà indiqué. Le 25 août, le ministre vint au Cateau, se rendit à la maison de Raverdy, où se tenait le Consistoire; et là, il fut décidé qu'on irait tout rompre dans les églises. Comme quelques-uns s'y opposaient, Philippe leur dit : « Vous savez bien ce que vous m'avez promis! » les assistants répondirent : « Il est vrai; » et sur ce, ils allèrent tout ravager. Jehan de Sainct-Aubert, batteleur ou clocquemain, en tirant l'échelle après lui, sauva les cloches qu'on voulait briser. L'église, dégarnie de ses ornements, fut appropriée au culte réformé; le prédicant y baptisa le jour même trois enfants, et dès lors cette église principale servit pour le prêche.

Le jour de la publication des placards (3), le 12 octobre, il y eut une émeute; les uns criaient : « Aux armes! » les autres : « A prêtres! à prêtres! » chacun sortit avec ses armes, pour voir ce que c'était; plusieurs, comme Jehan Lasne, qui demoura estaupy sur son espieu, à l'huys Martin Pelerin, ne furent pas plus loin; mais la foule courut à l'abbaye Saint-André : Anthoine Steppen, André Estienne et d'autres, pour chasser les moines et dévaster l'église; Jehan Crestinier, Martin Prouvin et son frère Jehan, avec le généreux dessein de proté-

(1) On sait par d'Aubigné que le Roi de Navarre devint amoureux de la jeune Jeanne de Tignonville en 1576.

(2) L'année commençait, dans ce temps-là, non en janvier, mais à Pâques; ainsi mars se trouve la fin de 1566, et avril le commencement de 1567.

(3) Mandement de l'archevêque.

Digitized by Google

ger leur vie. Ces réformés, assistés de quelques autres, sauvèrent en effet les religieux.

On ravagea aussi l'église Notre-Dame. Les deux fils Nicol voulurent briser les cloches; mais Jean de Saint-Aubert, sonneur, accourut en hâte et empêcha cet acte de vandalisme, comme il l'avait déjà fait pour les cloches de Saint-Martin. Robert Cresteau était au nombre des briseurs d'images.

Deux prisonniers huguenots avaient été détenus par le châtelain et les échevins du Cateau dans le village de Troisville. Une centaine de réformés en armes, Jacques du Chastel; Robert Desfossetz, Jehan Delane, Adrien de Laderie ou de Landercie, Jehan Cardon, Gérard Graindor, Vallentin Petit, David du Four, Hermann Rudain, entre autres, tentèrent de les enlever et de les remettre au large. Cette insurrection fit peur aux autorités municipales, qui s'enfuirent à Cambrai, laissant le champ libre aux réformés.

Les adhérents de la nouvelle religion avaient d'abord appelé le ministre Philippe de Tupigny aux faubourgs de la ville, et de là au Cateau même, dans l'église Saint-Martin. Ils instituèrent un consistoire de dix membres, dont les séances se tenaient dans la maison de David Plouchart. Certains membres remplissaient les fonctions d'anciens ou de surveillants, et les autres celles de diacres.

La discipline calviniste était mise en pratique. Ainsi, Claude Raverdy, un des premiers réformés du Cateau, fut cité à la barre du consistoire pour avoir battu sa belle-mère, et Jacques Desquesnes fut excommunié pour avoir révélé le secret du consistoire. Ce tribunal ecclésiastique se composait de David Plouchart, Robert Debergem, Henry Despinoy, Jacques Crestinier, Léonard Denise dit Dieu, Andrien Grue, hoste de l'évêque, Jacques Desquesnes, Gervais de le Navire, Gilles de Saint-Martin, Etienne Denise dit Billon. Plouchart était probablement président ou trésorier, et Jacques Desquesnes, auteur de la relation inachevée des troubles, secrétaire.

Pour remplacer le châtelain et les échevins, les réformés choisirent un conseil de seize députés pour la justice, qui siégeait dans la maison de Mollain, achetée par la ville. L'ordre fut maintenu et la justice eut son cours, tant pour le civil que pour le criminel. Les seize étaient : Anthoine Desquesnes, frère de Jacques, Robert de Bethem ou de Bethemcourt, Charles Ghuislain, Gecomas de France, Quentin Ravache, Jacques de Blecourt, Robert Bocquet, Guillaume Despinoy, Nicaise Leclercq, Gaspart Hesselin, Benoict Clocquette. Robert Desfossetz, Jehan Prouvin, Jehan de Poix, Jehan de Hennaples ou de Hannapes le jeune, Jehan Cardon l'aîné.

Digitized by Google

Pour se garder des gens d'armes du prélat de Cambrai, ce conseil fit faire de nouvelles fortifications, et ordonna des guets extraordinaires destinés à empêcher la trahison des catholiques du Cateau par une garde vigilante des remparts (1). Il engagea aussi quelques réformés à des contributions volontaires pour le service de la religion.

Comme on désirait marcher avec ensemble, lorsqu'il fallait prendre quelque résolution majeure, le consistoire et le conseil des seize délibéraient en commun.

Jusqu'ici les réformés du Cateau avaient été prendre la cène à Tupigny, à Premont, à Serancourt, près de Saint-Quentin, à Laon, à Valenciennes. Au jour de Noël, on put sans entraves administrer la sainte cène dans la ville même, ce qui eut lieu à la satisfaction générale.

Parmi les nouveaux réformés, plusieurs étaient pleins de piété et de foi, préférant aux hommes Dieu et leur salut; d'autres étaient simplement curieux d'ouïr la Parole de Dieu; quelques-uns montraient plus de haine du catholicisme que d'amour de la vérité, et proféraient des menaces sanglantes contre leurs adversaires. Tel disait qu'il « vouldroit que le pavé de Cambrai fût tout de testes de prestres; » tel autre tournait le clergé en ridicule par de grossières caricatures (2). Tel suivait les formes du culte protestant pour ne pas perdre son « gaignage, » tel autre avec si peu de profit, qu'il avouait que, « fors croire en Dieu, il ne sauroit donner autre responce. » Ainsi que tout mouvement tumultueux, la Réforme au Cateau présentait des éléments divers, incompatibles même, et dont la paix eût sûrement fait le départ à l'honneur des principes évangéliques.

L'hiver s'était écoulé sans trop d'encombre, et l'Église naissante se disposait à célébrer, pour la seconde fois, la mémoire de la mort de notre Sauveur, lorsqu'elle fut appelée à des pâques plus sanglantes et à une profession de sa foi plus solennelle; elle allait mourir avec

(1) David Plouchart, Gilles de Saint-Martin et Anthoine Desquesnes eurent successivement en main les clefs de la ville.

(2) Du XXI apvril 1567. Ledit M^re Jehan Levefve, remandé pardevant mess^rs les commissaires et de rechef estant interroghuez sur ledit pourtraict, dit que Claude Raverdy et Robert Desfossetus luy ont apporté le pourtraict d'une truye imprimé, qui allaitoit quattre moines, et le pappe, qui précédoit ladite truye, conduict de hypocrisye, laquelle avoit une hotte sur ses espaulles, en laquelle estoient les tables des dix commandemens de la loy; sur le derrière de la truye y avoit ung singe tenant de sa patte eslevée une hostie, et desoubz la queue hors de ceste truye thumboit or et argent au lieu de fiente; subs ceste truye estoit escript : La messe; et lesdits Raverdy et Desfossetz lui requirent de en tirer une pareille, ce qu'il feist; et depuis ledit Raverdy lui bailla le testament de ladite truye, en ryme qu'il escripra dessoubz ledit pourtraict, ne saichant aultrement ledit prisonnier deschiffrer le tout se rapportant au pourtraict que en est faict, et luy promist ledit Claude Raverdy, de le bien contenter; néanmoings n'en a jamais rien receu.

Digitized by Google

Christ dans le baptême du martyre, pour ressusciter en gloire. L'archevêque avait médité un coup terrible, le comte de Mansfeld fut chargé de l'asséner. A la nouvelle de l'approche du comte, nombre de réformés sortent de la ville pour fuir (c'était le lundi 24 mars, à la pointe du jour); mais les deux cents cavaliers de Mansfeld les refoulent vers la ville. Les portes sont fermées; on court aux remparts, et on fait mine de se défendre avec des harquebuses, des pistolets, des épieux et des bâtons, le tout en assez pauvre état; mais la trahison s'en mêle. En vain le ministre et son compagnon courent de porte en porte pour empêcher qu'on les ouvre, Jehan Chefflart crie au gardien de la porte l'Evêque : « Ouvrez la porte! nous ne nous pouvons sy faire morir à l'appétit de deux hommes. » Le hérault somme les gens du Cateau de se rendre; ils jettent bas les armes et vont se cacher dans l'église Saint-Martin, ou attendre dans leur maison le sort que leur fera l'archevêque irrité. Le ministre Philippe, sa femme et son compagnon, furent les premières victimes; nous n'avons pas trouvé trace de procédure à leur égard, leur exécution fut sommaire, mais voici la relation du fait d'après un manuscrit du temps.

Le 24 mars 1566, fut assiégé le Chastel en Cambrésis et rendu le même jour à la volonté de l'évesque Maximilien de Berghes, et fut pris un prédicant, sa femme et son ministre, lesquels, peu de jours après, furent exécutés asçavoir : le dit prédicant, après lui avoir coupé le poing, fut pendu et son ministre ou diacre étant retourné en bon état, fut décapité, et la dite femme fut renvoyée toute pillée, et plusieurs habitants prisonniers et leurs maisons pillées pour être huguenots, et deux prédicants de Vallenciennes furent pendus en même temps.

La ville s'était rendue le 24 mars, le 25 les procédures commencèrent pardevant nobles personnes Henri de Forvye, Sr de Cruppely, prévôt de Cambrai, Me Hubert Desensis, licentié-ès-loix et conseiller, François de Wancquetin, bailly du Cambrésis, Pierre de Montmorency, Sr de Malboutry, chastellain du Cateau, Anthoine de Fornye et autres officiers et conseillers de l'archevêque.

Les interrogatoires furent assez brefs, sans audition, ni confrontation de témoins; le jugement était rendu sur les aveux des prisonniers et l'exécution de la sentence avait lieu parfois le jour même de l'interrogatoire.

Le manuscrit 245 des Archives de Lille contient les procédures et les jugements relatifs à trente réformés; mais nous avons lieu de penser qu'un plus grand nombre fut arrêté, condamné et exécuté;

Digitized by Google

car au nombre des trente ne figure aucun membre du consistoire et seulement deux membres du conseil des seize députés, et de plus M. Bruyelle cite dans son opuscule sur le Cateau le fait suivant qui est étranger au manuscrit 245.

« Le VII du mois d'apvril fut décapité sur le chasteau de Selles, à IIII heures du matin, un nommé Charles Lambert, natif du Chasteau en Cambrésy, pour ce qu'il avait soutenu la nouvelle religion, sans jamais vouloir se dédire, ne vouloir retourner en nostre ancienne foy, et fut enterré sur le dit chasteau. »

Le mardi 25 mars 1566, on interrogea Anthoine Steppen dit Dieu, qui fit des aveux explicites avec beaucoup de fermeté. Renvoyé en prison, il fut pendu le 5 avril 1567.

Le jeudi 27, le tribunal extraordinaire interrogea Anthoine Mercher, pendu le 5 avril; Georges de Breda, pendu le 9 avril, et Servais Patriarche, pendu le 21 avril.

Le 29 mars fut un jour de grande occupation pour le tribunal; vingt et un prisonniers subirent un interrogatoire. Sur ce nombre, cinq furent fustigés par les carrefours et bannis de la ville et châtellenie, à savoir : le 5 avril, Martin le Vert, Thiery de Blécourt et Jehan Doubliez; le 22 avril, Alexandre de Beaurenoir et Henry de Nimaye, jeune homme de seize ans. Tous les autres furent condamnés à estre d'icy menez au seucq de la justice (1) et illecq estre pendus et estranglés tant qu'ils soient morts et leurs biens acquis et confisqués à Monseigneur. L'archevêque, usant du droit souverain, fit grâce de la vie à huit condamnés, savoir, le 22 avril, à Grard Graindor, Vallentin Petit, Cornil Delemer, Aleasme Garchon, Henry Denise et Robert Cresteau; et le 28 avril à Jehan Farbu et à Jacques Prouvin. Les uns n'étaient coupables que du fait d'avoir assisté au prêche; les autres, peu compromis du reste, trouvaient dans leur âge un motif de grâce. Quant aux huit restants ils subirent le supplice de la corde; Jehan Lasne, Martin Prouvin, fils de Jacques, et Jehan de Sainct-Aubert, le 5 avril; Jacques du Chastel dit Mama, Quentin Ravache, David du Four, Martin et Etienne Moreau, le 9 avril; Jehan le Vefve ou le veuf, le 21 avril.

Hermand Rudain et François Voesier furent jugés le 2 avril 1567; le premier fut pendu le 5, le second le 9.

(1) La potence.

Digitized by Google

Jehan Chefflart, interrogé le 4, fut fustigé et banni le 20 avril.

Anthoine Desquesnes et Jehan Cannone dit Jeunet viennent clore la liste des martyrs du Cateau; interrogés tous deux le 19 avril, ils furent pendus le même jour.

Nous ne laisserons pas les martyrs du Cateau sans rapporter quelques détails fournis par leur interrogatoire.

Anthoine Steppen, âgé de 36 ans, né à Cambray, meulquinier (1), précédemment banni de Cambrai pour avoir contrevenu aux édits sur la religion, a été amené à la connaissance de l'Evangile par un certain Rouchefort son voisin, lequel avoit une Bible imprimée à Lyon et lui avoit appris par cœur les psaumes; il raconte qu'ils alloient tous deux les dimanches et jours de fêtes se promener dans les champs, devisant de l'Ecriture et des abus des prêtres; ils chantoient les psaumes principalement contre la papauté et le clergé auxquels ils appliquoient les paroles suivantes du psaume LXXX.

O pasteur d'Israël, escoutte cecy,
C'est qu'ils ont rompus la haye,
Qu'ils ont aux passans mis en proye,
Veu que les sangliers des bois
Ont tout gasté à la fois,
Parquoi descendent les animaux
Pour dévorer les beaux rameaux.

Comme on lui demandoit s'il avoit connoissance du mandement, il répondit qu'il avoit ouï publier et entendu qu'il bannissoit tous ceulx de ceste ville qui estoient de la nouvelle religion et sur ce, disoit leur ministre; qu'il failloit obeyr au magistrat en ce qui ne concernoit le salut et aultrement qu'on estoit tenu plustost obeyr à Dieu que aux hommes, qui a été cause qu'il n'a obey aud. commandement.

Enquis quelle religion il tient et pourquoi il a délaissé la religion anciennement observée par tout le pays, dict qu'il n'a faict nulz sermens à leur ministre et qu'il n'a fait la cène, toutteſois que si la loy des prebtres est melieure que celle qui s'annonçoit en la ville de Chastel par leur ministre, il la veult tenir; mais sy celle qui s'adnonçoit audit Chastel est melieure que celle des prebtres, il la veult tenir, désirant estre en repos de sa conscience. Il confesse avoir dit à sa femme, grande papiste, que la messe est ydollatrie, ce qu'elle ne vouloit croire, disant que la messe est bonne.

Antoine Mercher, 22 ans, du Cateau, confesse qu'il connaissoit les

(1) Tisseur de batiste.

Digitized by Google

deffenses faites par l'archevêque et qui défendoit sous peine de mort d'aller ou se trouver aux presches, pryères, assemblées ou conventicules des sectaires et nomément de la religion calviniste; mais voyant un chacun y aller, il a été convoicteu de son salut, et pensant bien faire il s'y est trouvé.

Georges de Breda, 26 ans, de Thumeau près Gosseliez, dans le Hainaut.

Servais Patriarche, 25 ans, de Baniel, banni 3 ans auparavant pour avoir été au prêche à Honechies; il a pris la cène à Prémont, à Tupigny, au Cateau, et se disposait à la prendre à Pâques, le 21 avril; mais, ce jour-là, il fut pendu.

Jacques du Chastel dit Mama, 33 ans, de Vallenciennes, accusé d'être messager du prédicant et du consistoire, confesse avoir été en armes au-devant du prédicant avec d'autres pour le faire venir premièrement jusques au faubourg et après dans la ville et le reconvoyer aussi. Il étoit à l'église Saint-Martin, quand tout y fut rompu; mais il n'a rien rompu ni gâté, fors qu'il rassembloit ce qui étoit rompu des candélabres et autres choses pour mettre à profit. Le jour de la prise, sorti pour fuir avec les autres, il rentra, monta sur la muraille de la porte Belle, puis descendit à la tour Saint-André et finit par se réfugier dans sa maison où il fut pris.

Avant de le pendre, le 9 avril, on lui demanda d'où il tirait le nom de bretecque (surnom) de Mama; il répondit que son voisin d'enfance, l'officier criminel de Vallenciennes, l'avoit ainsi appelé de ce qu'un jour étant blessé il s'en recouroit à sa mère, tout cryant mama.

Quentin Ravache, tailleur de pierres blanches, déclare avoir été aux prêches et prières et avoir fait la cène dans la ville; il nie que l'on fasse aucun serment, ni renonciation pour entrer dans la communion réformée.

Jehan Farbu, 54 ans, du Cateau, a été au prêche après le 25 août.

Grard ou Gerard Graindor, 29 ans, chaussetier, reconnaît être de la religion nouvelle et avoir pris part à la cène; à la prise de la ville, il était sur les remparts, garny d'une pistolle; il s'est retiré au Pot d'étain, où il a été saisi.

Vallentin Petit, 21 ans, du Cateau, meulquinier, a fait la cène à Prémont et au Cateau.

Digitized by Google

David du Four, 22 ans, du Cateau, parmentier, dit qu'il regardoit plus à son salut et à Dieu qu'aux hommes.

Cornil Delemer, begneleur, a été simplement au prêche et demande miséricorde.

Jehan Lasne, 27 ans, du Cateau, parmentier, demande à revenir à la religion ancienne.

Jacques Prouvin, 63 ans, du Cateau, étoit sur le rempart avec un petit bâton pour toute défense, de quoy chacun rioit; il s'est ensuite caché au puits de l'abbaye Saint-André.

Martin Prouvin, 23 ans, du Cateau, chaussetier, a fait la cène et a défendu les moines de Saint-André au sac de leur abbaye.

Aleasme Garchon ou Garçon, boulenger, du Cateau, n'est coupable que d'avoir assisté au prêche.

Martin le Vert, 30 ans, de Ninel en Brabant, meulquinier, a fait la cène à Serancourt près Saint-Quentin, à Noël, et n'a pris part à aucune émeute.

Alexandre de Beaurenoir, escoignier, demeurant près du cimetière Saint-Martin, a assisté à la cène, sans la prendre.

Henry Denise, 20 ans, cordonnier et tanneur, a communié; lors de la reddition de la ville, il étoit armé d'une arquebuse.

Henry de Nimaye, 16 ans, du Cateau, montre une grande fermeté et une hardiesse toute juvénile dans ses réponses. Quant il est allé à Saint-Martin, la porte étoit close, mais s'il eût pu entrer il auroit tout brisé comme les autres; il n'a pas pris la cène, mais il se promettoit de la prendre le jour de Pâques. Le jour de la prise, il a fait comme les autres.

Jehan de Sainct-Aubert, horologeur et batteleur, curieux de son salut, s'est déclaré de la religion nouvelle et a fait la cène au Cateau.

Estienne Moreau, de Cambrai, tavernier à l'écu de Berghes, dit qu'il pensoit bien faire et qu'il cherchoit son salut en contrevenant aux ordonnances contre les prêches, n'a pris part à aucune émeute et n'a pas communié; il n'en a pas moins été pendu.

Thiery de Blecourt, 25 ans, du Cateau, meulquinier, échappé de la prise de Vallenciennes, il se déclare réformé.

Robert Crestau, 19 ans, du Cateau, dit qu'il étoit curieux d'ouïr la Parole de Dieu, qu'il a fait la cène deux fois en France et une fois au Cateau, et que plusieurs fois il a pris les armes.

Digitized by Google

Jehan Doubliez, de Merville en Artois, fourbisseur d'épées, depuis 15 jours au Cateau, non réformé.

Jehan le Vefve, du Cateau, eschollattre ou pédagoghe des enfans des hughenotz, interrogé le 29 mars, et le 21 avril, montre un caractère foible et intéressé.

Hermand Rudain de Bethemcourt, 40 ans, cordonnier, a été au prêche à Premont et aux faubourgs de la ville, armé d'un mauvais pistoullet, s'est trouvé à toutes les allarmes le 12 octobre; il disoit qu'il étoit bien heureux qu'on ne se fût pas adressé à la maison de la ville comme à l'abbaye, car il y eût pu avoir mort d'homme.

François Voeseier, de Troisville, a fait la cène une fois en la ville, confesse qu'il étoit chargé d'une arquebuse à crocq et qu'au jour de la prise, elle avoit été par lui chargée, prêt à tirer, passé plus de huit jours, et que Gilles de Saint-Martin lui avoit délivré pouldre et boulletz.

Jehan Chefflart, du Cateau, coureur, n'a pas pris la cène, alloit aux allarmes avec un petit épieu.

Anthoine Desquesnes, interrogé sur ce qui l'a amené à la religion sacramentaire et calviniste, dit qu'il a été au prêche à Laon, il y a plus de deux ans, fait divers aveux et demande miséricorde.

Jehan Canonne dit Jeunet, 23 ans, de Cambrai (1), chaussetier, marié par le prédicant, a été au prêche de Philippe à Tupigny, n'a pas pris part aux émeutes et demande miséricorde.

De nouvelles recherches pourront faire connaître un plus grand nombre de victimes du fanatisme de ces tristes temps d'oppression, car il dut y en avoir d'autres, puisque la Réforme, peu auparavant dominante au Cateau, en fut chassée.

L'hérésie était extirpée de la ville, on voulut l'empêcher d'y jamais rentrer, et on crut le faire au moyen du serment suivant imposé à tout bourgeois du Cateau :

« Vous N. jurez Dieu vostre père créateur, le nostre, sur la damnation de vostre âme et sur la parte que vous prétendez un jour du paradis, que vous croyez tout ce que nostre mère la saincte Eglise catholicque, apostolique et romaine croit et enseigne de croire, soit

(1) Un nommé Anthoine de Moucheau, demeurant à Cambrai, près le cimetière Saint-Georges, venait quelquefois au Cateau; il disait : J'espère que nous aurons bientôt la gloire de Dieu en Cambrai; je connais beaucoup de frères, presque au nombre de huit ou neuf cents, qui sont prêts à se réformer ensemble. Un jeune homme, Bernard Carlier, apporta de ceux de Cambrai une lettre au Consistoire.

Digitized by Google

escrit ou non, que vous détestez toutes les hérésies, doctrines sectataires contraires à icelles, que vous serez bons et léaux à la personne de Monseigneur excellentissime et révérendissime archevesque et ducq de Cambray, prince du sainct empire, comte de Cambrésis, nostre prince et seigneur, que vous porterez honneur, respect et obéissance à Monsieur le chastelain représentant ici sa personne, comme de mesme à Messieurs du magistrat de cette ville; que vous obéirez à leurs commandements et ordonances, tant au fait de guet et gardes qu'à toutes aultres choses, le tout comme un bon habitant doibt et peut faire sans aulcuns refus, contraventions ni oppositions quelconques. Ainsi Dieu vous aide et tous ses saints. »

En 1568, le Cateau était si bien gardé par l'archevêque, que le prince d'Orange, à la tête des Gueux, l'assiégea sans succès.

Le prince d'Orange vint jusqu'au Chasteau en Cambrésis, qu'ils bastirent en passant, le pensant emporter de force, ce qu'ils ne peulrent faire, parquoy se rethirèrent en France; tous les moulins, maisons d'église, des seigneurs et gentilz hommes par où ils passoient, ils y bouttoient le feu et dissoient que c'estoit pour cause que on ne leur bailloit point assistance de vivre. Le duc d'Alve, avec son camp, les suyvoit tousjours. Les souldars quy estoient prins prisonniers par les gens du ducq d'Alve, estoient pendus ou noiez sans miséricorde, et les aultres qui estoient prins prisonniers par les gens du prince d'Orange estoient renvoiés, sauf les Espagnolz qu'il faisoit pendre.

Il est curieux de rapprocher des actes du duc d'Albe les lignes suivantes, toutes emmiellées d'hypocrisie, qu'il adressait du Cateau à la même époque, août 1568, au conseil d'Etat de Bruxelles :

« Et comme le tout (*la fuite du prince d'Orange et l'exécution des Réformés*) a esté guidé et conduict par la main de Dieu, à quy seul et à nul de nous debvons donner la gloire. Il me samble que nous ne pouvons déloisser de lui merchier et luy rendre grâce; par où je vous prye de mander partout que l'on se mette en debvoir de luy supplier pour la continuation de sa grâce, affin que toutes choses se puissent faire à son honneur et service et au salut de son peuple. »

Registres de l'Eglise du Cateau Cambrésis.

MARIAIGES.

— Le dimanche XXIX septembre, a esté célébré et annoncé le mariaige entre..... Dumont et Thomasse Allart, demeurant à Chapelle de Beauvoy.

Digitized by Google

— Ledit jour et heure, a esté dict et célébré le mariaige entre Guillaume Ducamp et Mi...les Lorgies, demeurants à Saugnie.

— Le XIII^e d'octobre, fut célébré, après trois annonches faictes, le mariaige de Noël Marchant et de Thonette Merchière, d'Honecie.

— Ledit jour, an 1566, 13 octobre, fut célébré aultre mariage entre Anthoine du Bois, de Cambray, et Jeane Lieulaine, de Honecie.

— Le XVII^e novembre, fut célébré le mariaige, après annonches faictes, entre Artur de Crusel de Ligny, de Gauquerie, et Marie Soufflet, du Chastel en Cambresis.

— Le XXIIII^e, entre Jehan de Canoine (1), natif de Cambray, demeurant au Chastel en Cambrésis, et Barbe Chantin, fille Jehan, natif de Montay.

— Le XV de décembre, entre Regnault Bocquilion, natif d'Estré lès Douay et de Barbe Pietre, fille de Jehan, de ceste ville.

— Et entre Andrieu Querelle, fils de Jérosme, de Cambray, et Jéroniette de Buisnicourt, fille de Jehan de Forest, demeurant en ceste ville.

— Et entre Robat Cappart, fils de Pacquet, de ceste ville, et de Thonette Primigère, fille de Colin, aussi de ceste ville.

BAPTÊMES.

1566.

Le 25 d'aoust, après que les idoles et ornemens d'iceux estre rompues et deschirées, fut faict le premier presche au temple appellé St-Martin de ceste ville du Chastel en Cambresy, auquel furent baptizé trois enfans desquels les noms s'ensuivent :

— Du Chastel. Premièrement fut baptizé, une fille à Jean Prouvin et Agathe de Semery sa femme, laquelle fut présentée par Charles Guilain, et fut marraine Katherine Duquesnes, et lui fut donné nom Judith.

— Du Tonnelet. Item fut baptizé à Toussain Preudhome et Margueritte sa femme, et fut parain Nicaise Andrieu, et eut nom Jean.

— Du Chastel. Item fut baptizé une fille qui eut nom Judith, à F Boucher et sa femme, et fut parain Cristofle Marlet.

— Du Chastel. Item le dit jour après midi fut baptizé, à Anthoine Gaussen et Margueritte Bongeannière sa femme, et fut parain Jehan Durest, et eut nom Suzanne.

(1) Ou Canonne.

Digitized by Google

— Du Chastel. Item le premier de septembre, fut baptizée Debora, fille de Jehan Denize et Marie sa femme, et fut parain Gille Decairt.

— Du Chastel. Item le 10 du dit mois, fut baptizé à Bastien Matain et Guilaume sa femme, et fut parin Claude Raverdy, merinne Barbesse Pouillon, et eut nom Hester.

— De Caufour (1). Item le 10 du mois de septembre, fut baptizé à Henri Pruvo et Glandine Raverdy sa femme, et fut parin Christof Heneron et Anthoinette Prouvin, et eut nom Judith.

— Du Chastelle. Item le 10e jour du mois de septembre, fut baptizé à Jehan Bouchon et à Marguerite sa femme, et fut parin Olivie Deschamps et marine Denize, et a eu nom Timoté.

— Larbe de Guise (2). Item du xve dudit mois, a esté baptisé à Jehan Soufflet et Marguerite sa femme, et furent parin asavoir Jehan Lefebvre, et fust nommé Jérémy.

— Du Chastel. Item le xxiie du dit mois de septembre, a esté baptizé ung enfant de Jose Oudart et sa femme, et a esté parin Olyvier Descamps et maryne Lefebvre, et fut nommé Abraham.

— Du Chastel. Item le iie d'octobre, fut baptisé à Noël Gabez et Thonnette Fremine sa femme, et fut parin Corneille Lanier et marine Descamp, et a eult en nom Debora

— Du Chastel, le dixième d'octobre 1566 fut baptizé Jhérémie, fils de Nicollas Cabil et Jehanne sa femme, et fut présenté par Anthoine du Fayt (3).

— De Faimi (4), le 13, fut baptisé Judith, fille à Nicollas Bienaimé et Jeanne sa femme, et fut parin Herinn, marine Jacline de Nimay.

— De Rybauville (5). Le xxe d'octobre, fut baptisée Rachel, fille de Vincent Pinger de Rybauville et de Thonette Lefebvre sa femme, fut parin Guislain de Herbe et Agathe de Semry marinne.

— Chastel. Le ie de novembre fut baptisée Abigail, fille de Jérôme de Villers, fut parin Olivier Descamps et marine Jehane de Béthen.

— Saint-Souplet. Le vie fut baptisé Ely, fils de de St Souplet, fut parin , et marine Margritte Guislain.

— Chastel. Le xvie dudit moys, fut baptizé Daniel, fils de Jacques Moilliet et de Margritte le Vesnne, fut parin Jehan de Sault, et marine Marie Denize.

— Chastel. Ledit jour fut baptisé Ely, fils de Veno, tailleur de pierre, et de , fut parin Jehan Canoine et marine Catrine.

(1) D'Escaufourt. (2) Hameau dépendant de Wassigny.
(3) Hameau de Troisville. (4) Fémy. (5) Ribeauville.

Digitized by Google

— Le XXIIII^e novembre 1566, fut baptisé Joseph, fils de Fremin de Bone et d'Anne Marischal du Blocquet, fut parin Jean Augustin d'Hennaple, et marine Chrestienne.

— Ledit jour fut baptisé Hester, fille de Jacques Desquesnes, fut parin Jacques Cramelion, et marine Marie Guislain.

— Le XIII dudit moys, fut baptisé Jonas, fils de Franchoys Bougeonier et de Thonette de Leautre, fut parin Anthoine Merchet, et marine Mariette.

— Ledit jour, fut baptizé Baruch, fils de Claude le Brun, fut parin Jehan de Louvegnies, et marine Jehenne Lengles.

— Le XXVII^e de novembre, fut baptizé Jacob, fils de Jehan Lhuissier et de Thonette Wagon, fut parin Henry Denize, et marine Reine Desquesnes.

— Le XV^e jour du moys de décembre, fut baptizé , fils de Henry de la Saulcherie, fut parin Pierre le Grand, et marine Chrestienne Plouchart.

— Le XIX^e, fut baptizée Marthe, fille de Jehan Vichon de Wassegnies, fut parin Anthoine Huget, et marine Marie Crinon.

— Le XXIIII^e, fut baptizée Judicq, fille de , couvreur, fut parin Jehan Cefflart, et marine Barbe de Halzemberghe.

En premier jour du môys d'apvril 1566, pardevant Messieurs les Commissaires,

Je, Jacques Desquesnes, certiffie et atteste par mon serment que tous les baptesmes et mariages contenus en ce livre ou registre, estant escripts de ma propre main, sont véritables, et que les personnes y denommées y sont comparus et adsistés, et le sçay pour avoir esté présent à la plus part; la première page des baptesmes est escript de la main du prédicant, ce y a en la II^e page trois articles escript de a main d'Anthoine Desquesnes, et comme quoi les dites escriptures pour les avoir veu plusieurs fois escripre de pareille, tesmoin mon seing cy mis le jour susdit.

Original signé : *DES QUESNES.*

Les églises St-Martin et Notre-Dame ont été rasées lors de la grande révolution; l'emplacement de la première sert actuellement de promenade publique. L'église de l'ancienne abbaye St-André, récemment restaurée, est encore employée pour le culte catholique. Des fortifications de la ville il ne reste plus que les fondements de deux tours, sur les bords de la Selle. On peut encore admirer l'hôtel de ville, qui possède un élégant beffroi.

Digitized by Google

La plupart des huguenots du seizième siècle dont nous avons fait mention, comptent des descendants dans le Cambrésis; néanmoins, l'Eglise du Cateau, annexe de celle d'Inchy-Beaumont, se compose surtout d'étrangers établis depuis assez longtemps dans le pays, où ils font honorer le nom protestant.

Le 14 janvier 1855, le culte réformé longtemps désiré a été solennellement inauguré dans une salle d'école, mise à la disposition des protestants du Cateau, par leurs coreligionnaires MM. Seydoux, dont l'un est membre du conseil central et du corps législatif. Nous avons eu l'honneur de prendre part à cette intéressante cérémonie.

Veuille le Seigneur rétablir au Cateau l'Eglise des anciens temps, en la préservant des discordes et des persécutions du passé par une foi ferme et éclairée, unie à l'amour fraternel.

CH.-L. FROSSARD, pasteur.

SONNET INÉDIT DE LOUIS DORLÉANS

SUR LA MORT DE L'AMIRAL COLIGNY.

1572.

A M. Ch. Read, Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, 2 décembre 1854.

Mon cher ami,

L'abondance des matières qui remplissent chaque numéro de votre excellent *Bulletin* d'Histoire du Protestantisme français et le vif intérêt qu'il excite m'ont toujours dispensé de vous rien offrir et de vous apporter un concours superflu. Cependant, comme je travaillais, ces jours passés, à la Bibliothèque impériale, il m'est tombé entre les mains un manuscrit dont je ne puis m'empêcher de vous adresser un échantillon. Ce manuscrit (coté *Colbert* 7228. 3. 3.) forme un gros volume in-folio contenant une copie assez ancienne des poésies de Louis Dorléans. Quoique Dorléans, avocat-général du gouvernement de la Ligue, soit bien connu pour avoir été l'un des plus fougueux catholiques du XVI^e^ siècle, et que plusieurs de ses compositions poétiques aient été publiées, on n'imagine guère la virulence de la plupart des vers renfermés dans ce volume et placés sous le titre inoffensif, mais fort trompeur, de *Poésies chrestiennes*.

Je demande la permission de vous en citer un échantillon que je choisis très court, et qui a un autre avantage, celui d'exprimer une impression toute fraîche de l'auteur.

Digitized by Google

SONNET

compozé sur la mort de l'Admiral, à l'heure même.

Celui qu'onque, vivant, mes yeux n'ont voulu voir,
Irritez qu'il bravoit par audace nouvèle
Mon Dieu trop patïent, mon Roi par trop fidèle,
Mon païs trop benin pour ses faits recevoir ;

Depuis, étant meurtri et, contre son espoir,
Ayant avec le sang vomi l'âme cruelle,
Mes yeux l'ont voulu voir, pour remarque éternelle
De l'ère que mon Dieu sur sa tête a fait choir.

Je l'ai donc veü pendu, sans chef, sans mains, sans bras,
La fable des enfans, des corbeaux le repas,
La terreur des méchans, et des bons l'asseurance :

Qui, mort, nous enseignoit comme on doit, en tout lieu,
Craindre de s'attaquer à l'honneur de mon Dieu,
Au sceptre de mon Roi, au bonheur de ma France.

Pour être juste en tout, il faut convenir que ces vers sont d'un bon style et d'autant plus dignes d'être loués sous ce rapport, que Louis Dorléans les écrivait à une époque où Malherbe, à peine adolescent, était encore inconnu.

Mille amitiés de votre bien dévoué,

H. Bordier.

Il est peu de sujets qui aient, autant que le meurtre de Coligny, exercé le génie des faiseurs d'épigrammes, d'épithalames et d'épitaphes. Ainsi que nous l'avons déjà dit, on a fait des recueils entiers de pièces versifiées par, pour, et contre ce grand homme. Nous tenons en réserve divers échantillons moins connus de la fureur (beaucoup plus religieuse, hélas ! que poétique) de ses contemporains. Déjà l'on peut rapprocher du *sonnet-invective* de Louis Dorléans le *sonnet-apologie* d'un fidèle serviteur de l'amiral, de Le Gresle, que nous avons publié (t. II, p. 27). La comparaison n'est pas sans intérêt. Nous reconnaissons, avec notre ami M. Bordier, que le morceau de Dorléans se signale à l'attention par une certaine fierté fanatique qui sent déjà son ligueur ; mais, même sous le rapport littéraire, et surtout au point de vue du sentiment exprimé, combien la généreuse indignation du huguenot ne l'a-t-elle pas mieux servi que l'impitoyable et froide haine de parti qui inspire le suppôt de Charles IX, en présence du gibet de Montfaucon !

Digitized by Google

LES DEUX TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SOUS L'ÉDIT DE NANTES.

II.

LE TEMPLE DE CHARENTON.

1606-1685.

« *Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite s'oublie elle-même.....* »

PSAUME CXXXVII, 5.

LE PREMIER TEMPLE DE CHARENTON. — SITUATION DES HUGUENOTS APRÈS LA MORT DE HENRI IV. — BONGARS. — CASAUBON. — L'ESTOILE, ETC.

2° Depuis la mort de Henri IV (1610), jusqu'à l'incendie du premier temple (1621).

« *O funeste, ô lamentable nouvelle!* » s'est écrié Casaubon, au premier bruit de la mort du roi. « On vit en un instant la face de Paris toute changée, » rapporte l'Estoile, « et, comme dit le poète :

Luctus ubique, pavor, et plurima mortis imago (1).

« Bien des choses, ajoute-t-il, sont arrivées en ce jour, que le trouble, l'embarras et la douleur ont fait passer de ma mémoire; mais ce que je n'oublierai jamais, ce sont les plaintes, les clameurs, les larmes, non-seulement du peuple de tout sexe, mais des gens de qualité, qui ont pleuré ce bon roy, comme leur bon père, et qui donnent mille malédictions aux instigateurs de ce parricide. » Le Registre de l'Hôtel-de-Ville marque la catastrophe en quelques lignes, qui, pour être officielles, n'en sont pas moins vraies cette fois, lorsqu'il dit que « tout le peuple indifféremment fut en « pleurs d'avoir faict une si grande perte (2). »

Telle fut, en effet, l'impression universelle de stupeur et de profond regret que produisit la nouvelle du forfait de Ravaillac. Les huguenots, en particulier, oublièrent, devant son cercueil, les griefs qu'ils pouvaient avoir et les tristes exemples que donnait naguère encore la conduite du défunt monarque (3), pour ne se rappeler que ses grandes qualités et déplorer un

(1) Partout le deuil, partout l'image de la mort. (Virgile, *Enéide*, liv. II.)

(2) Arch. imp., H. 1795, fol. 193.

(3) On sait qu'en ce moment, avec les préparatifs de guerre et ceux du sacre de la reine, il n'était bruit que de la folle passion de Henri IV pour la princesse de Condé et de la ridicule équipée qu'il venait de faire, en courant, déguisé, à sa poursuite, au mois de novembre précédent. (*V.* L'Estoile, pp. 537, 546, 561.)

Digitized by Google

avenir qui s'annonçait soudain si sombre et si alarmant. Nous citerons à cet égard un document plein d'intérêt, que nous avons recueilli dans la riche collection de Zwinger, dont M. le professeur Hagenbach, de l'université de Bâle, est le digne dépositaire (1). C'est une lettre inédite de Jacques Bongars, le savant critique, l'habile et fidèle négociateur de Henri IV, qui se trouvait à Paris à l'époque de l'assassinat de son royal maître. Dans cette épître, adressée quinze jours après à son ami, le docteur Jacques Zwinger, Bongars résume, d'une manière remarquable, les événements qui venaient de se passer sous ses yeux, et peint en quelques traits saisissants la situation générale, exprimant à la fois les sentiments de ses coreligionnaires et les siens propres. Malheureusement elle est en latin : nous croyons devoir essayer de la rendre en français, sauf à joindre le texte en note :

A Monsieur Jacques Zwinger, médecin à Bâle.

Le plus terrible coup vient de nous accabler! Dieu seul peut nous relever, car c'est sa main qui, par un juste jugement, nous a infligé cette grande épreuve. Pour moi, elle ne m'a point surpris tout à fait à l'improviste. Cette joie intempestive à laquelle on se livrait me paraissait suspecte, et l'histoire du passé, la Parole de Dieu, ne nous laissaient pas ignorer les justes condamnations du ciel sur les vices dont nous sommes couverts.

Toujours est-il que nous avons perdu un grand prince, un prince bien supérieur, non-seulement à tous ceux de ce siècle, mais même à ceux des âges précédents. Et nous l'avons perdu par l'exécrable attentat d'un misérable, sorti (l'on n'en doute pas) de l'école des

---

Bongarsi ad Jacobum Zwingerum.

(Mss. Coll. Freyo-Gryneana. Epist. lat., t. VIII.)

Gravissimo percussi ictu jacemus, nec qui erigere possit alius est præter Dominum, cujus in nos manu, justo judicio, ille in nos directus est. Mihi tamen ille non omnino improvisus accidit : cui intempestissima lætitia fuit suspectissima : cui ex præteritis et ex Verbo Dei non erant ignota in vitia quibus cooperti sumus justa e cœlo judicia.

Attamen magnum principem amisimus ; et omnibus non hujus tantum, sed etiam avorum memoriæ, longè anteponendum. Et eum amisimus execrando ne-

(1) Cette belle collection, composée des papiers de Zwinger et de ses descendants, fut donnée par Buxtorf à la Bibliothèque ecclésiastique fondée, vers le milieu du XVIII[e] siècle, par le théologien Frey. Elle demeure confiée à la garde du professeur d'histoire ecclésiastique.

Digitized by Google

jésuites, et digne ministre de Satan. Mais il en sera question ailleurs plus en détail.

Dans notre profonde douleur, nous avons eu du moins cet allégement de voir la mort du monarque accueillie par les larmes et les regrets de tous, et la douleur éclater de toutes parts, sur les visages, dans les paroles, dans les gestes de chacun, hommes et femmes, vieillards et jeunes gens, riches et pauvres. Ce fut encore une consolation que de voir la force publique protéger avec peine l'infâme parricide contre la fureur du peuple, lorsqu'on le conduisit au supplice. Plusieurs, à travers les rangs des gardes, se précipitaient sur lui pour lui arracher les yeux et la barbe, ou lui porter des coups. Le peuple ne souffrit pas que personne dît ou fît dire, selon l'usage, pour ce malheureux, les moindres prières funèbres. Les chevaux eurent à peine déchiré son corps, que le peuple s'en empara et traîna dans la fange des rues les lambeaux de ce cadavre maudit. On les frappait à coups de bâtons, on les foulait aux pieds, on les déchirait même avec les dents.

Le parlement a déclaré la reine régente du royaume. Les grands de l'État, mettant de côté leurs inimitiés privées, se sont unis pour assurer le salut du pays. Les orateurs du clergé eux-mêmes ont parlé avec énergie contre l'infernale doctrine des jésuites touchant le régicide, et ils ont exhorté le peuple à vivre en paix, même avec ceux de l'autre religion. Dieu veuille que cet esprit se maintienne parmi nous!

---

bulonis scelere; quem e schola jesuitarum discipulum, Satanæ ministrum, nemo dubitat. Sed de eo aliàs plura.

Principem lacrymis omnium et gemitibus comploratum, juvit, in tanto dolore nostro, communem omnium mortalium cujusque ætatis, sexus, conditionis, dolorem, vultu, voce, manu expressum intueri. Videre etiam juvit vix armis publicis tutum a plebis furore parricidam impium, cum ad supplicium deduceretur. Fuerunt qui inter armatos satellitas in oculos ei et barbam involarent, et ictus inferrent : nec per plebem cuiquam vel sacrificulo publicas pro homine perditissimo preces ducere aut nuncupare de more, licuit. Jam discerptum ab equis plebs corripuit et tracta per lutosas vias infelicis cadaveris frusta, fustibus contusa, pedibus concaltata, etiam dentibus impetita vidimus.

Regina senatus consulto Regens dicta est. Proceres, privatis inimicitiis depositis, in conservationem reipublicæ conjurarunt. Etiam pontificii concionatores in jesuitarum diabolicam doctrinam de regibus occidendis gravissime dixerunt, et plebem ad concordiam, etiam cum iis observandam qui eorum essent alieni religione, exhortati sunt. Hanc verè mentem diuturnam nobis esse Deus velit. Ego

Digitized by Google

Mais je crains bien qu'il n'en soit pas ainsi : nos péchés s'y opposent. Priez-le pour nous ce Dieu, l'unique auteur de notre salut.

Ecrit à la hâte.

De Paris, le jour des kal. de juin [1er juin 1610].

Votre très dévoué,

BONGARS.

Quelle scène ! Voilà donc où avaient abouti les deux grandes concessions de Henri IV, — l'abjuration de la foi réformée, en 1593, le rappel des jésuites, en 1603, — ces deux grands coups de politique par lesquels il avait voulu, dans sa sagesse, assurer sa couronne d'abord, et ensuite sa vie. « Paris vaut bien une messe, » avait-il dit ; et plus tard : « Me répondez-vous autrement de ma personne? (1) »

TOUJOURS EST-IL QUE NOUS AVONS PERDU UN GRAND PRINCE ! Tel est bien le sentiment douloureux et amer, telle est l'équitable pensée des huguenots, devant le corps inanimé de leur ancien chef et ami, immolé au culte de la messe par un misérable fanatisé à l'école de Loyola !

Mais il manque un trait à ce tableau de la consternation générale, un trait exceptionnel et significatif, qui ne peut faire défaut, et que L'Estoile va nous fournir encore. C'est la conduite de ces mêmes jésuites. Naturellement, « ils estoient accourus des premiers... faisant les faschés par-dessus les autres, *vultibus compositis ad luctum*. Le père Cotton, avec une exclamation véritablement courtisanesque et jésuistique : « Et qui est le meschant, dit-il, « qui a tué ce bon prince, ce saint roy, ce grand roy? A-ce pas esté un hu« guenot?—Non, lui respondit-on ; c'est ung catholique romain.—Ah ! quelle « pitié, dit-il, s'il en est ainsi ! » et à l'instant se signa à la jésuiste, de trois grands signes de la croix. Une voix de quelqu'un qui estoit là et avoit entendu la demande du père Cotton, si c'estoit pas un huguenot qui l'avoit fait, fut entendue disant : « Les huguenots ne font point de ces coups-là. »

Rapprochons de ce propos du père Cotton le rôle qu'il joua auprès de Ravaillac, et l'attitude de celui-ci à son égard. « Le père Cotton alla voir le criminel en prison, dit toujours L'Estoile, et, entre autres propos,

---

ut sit, vereor : nec sinunt peccata nostra. Sed vos, pro nobis illum invocate salutis unicum auctorem. Tui studiosissimus, *BONGARS.*

Lutetiæ raptim ipsis kal. jun.

D. Meyero, D. D. Gryneo, D. Castilionio, D. Insulano, D. Ramseo Salutem. Hujus discipulos tibi commendo quantum possum. (P.-S. *qu'il était inutile de traduire.*)

(1) « Chacun sçait, dit L'Estoile, entre parenthèses, la maxime qu'ils tiennent, qu'on peult tuer un roy qui souffre en son royaume deux religions. »

Digitized by Google

lui dit qu'il *regardast bien à ne mettre pas en peine les gens de bien* (parole qui ne tomba pas à terre). Puis lui voulust persuader qu'il estoit huguenot, disant qu'un bon catholique tel qu'il estoit n'eust jamais perpétré ung si méchant et malheureux acte. Mais Ravaillac se moqua de lui, bien que jésuiste, comme il faisoit ordinairement des autres qui venoient pour l'arraisonner là-dessus. « Vous seriez bien estonnés, leur disoit-il, si je sou- « tenois que ce fust vous qui me l'auriez fait faire. » — Il ne tinst pas ce langage au père Cotton, car beaucoup l'eussent pris à bon escient... »

Enfin (autre rapprochement), on sera sans doute de l'avis de L'Estoile, qui a jugé digne d'une note spéciale l'observation du fait que voici :

« Les jésuistes, comme s'ils eussent repris cœur par la mort du Roy, mirent, ce jour (15 *may*) qui en estoit le lendemain, cinquante ouvriers en besogne en leur maison, pour y travailler et continuer leurs ouvrages encommencés, qu'ils avoient fait laisser là il y avoit longtemps. Ce que j'ay pensé digne de remarque. »

Laissons là maintenant le père Cotton et les jésuites (aussi bien les retrouverons-nous plus tard), et revenons plus directement à notre sujet. Il semblait que la mort du roi eût tout mis en question, et comme il arrive dans ces circonstances graves, dans ces grandes calamités publiques, chacun s'efforça de déguiser, sous une apparente confiance, l'inquiétude qui était au fond des cœurs. Du côté des catholiques, « M. de Mayenne et M. de Guise, au dire de L'Estoile, emportèrent l'honneur, par-dessus les autres princes et seigneurs, d'avoir en ce jour vertueusement conseillé la reine, lui remonstrant, entre autres points, qu'il estoit nécessaire d'observer et faire observer exactement toutes les ordonnances et édits du feu roy, principalement ceux de pacification, sans permettre qu'aucune violence fust faite à ceux de la religion; ce que la reine reçut en bonne part, témoignant le contentement qu'elle avoit de leurs bons advis, lesquels on ne pensoit pas, venant de ceste part, devoir estre tels, principalement pour le regard des huguenots. » Il est vrai que L'Estoile observe en même temps, avec son spirituel bon sens, que « souvent la plupart des grands, bien que catholiques de religion, *se font huguenots d'estat*, où il y va de leur grandeur et intérest particulier. »

Pour joindre aux paroles une garantie de fait, on confia la garde des portes de la ville de Paris à des bourgeois des deux religions, « comme à la porte de Bucy, où des deux advocats qui commandèrent, Bossant et Gallant, l'un estoit catholique, et l'autre huguenot. » Tout le monde sentait combien il importait de donner un démenti immédiat à certaines appréhensions trop justifiées par l'expérience de ceux de la religion.

« Il y en a entre eux, dit le *Mercure françois*, qui sont craintifs, et

Digitized by Google

qui se souviennent toujours des Matines parisiennes. Le jour que le Roy fut tué, et le lendemain, aucuns en s'enfuyant de Paris furent arrestés et ramenés en leurs maisons; car c'est une chose esmerveillables, qu'au contraire du passé, on n'entendoit, en la bouche du peuple et de gens de toutes qualités, que ces mots : « Il faut vivre en paix les uns avec les autres. — Nous ne recognoistrons autre commandement que celuy du Roy et de la Royne. — Les exemples des troubles passés nous doivent avoir faict sages à nos despens. — Le premier qui sera séditieux, il faut que la justice le chastie. — Aille à Charenton qui voudra, mais vivons en paix. » Ces paroles furent suivies de pareils effets; car deux jours après la mort du Roy, ceux de ceste religion continuèrent d'aller faire leur exercice à Charenton, et en une telle tranquillité qu'auparavant, sans qu'il y eust aucun murmure (1). »

Ces derniers mots de l'historiographe semi-officiel ne sont pas tout à fait confirmés par le témoignage de L'Estoile. Si le prêche eut lieu, ce ne fut pourtant pas précisément dans les conditions ordinaires :

« Ce jour (*dimanche* 16 *may*), on fist le presche à Charenton comme de coustume, mais en moindre compagnie beaucoup; car plusieurs, intimidés et tout estourdis du coup, quelque asseurance qu'on leur donnast, aimèrent mieux garder leurs maisons que de prendre le hazard d'y aller.

« M. de Maienne, le jour de devant, avoit averti la Reine de donner ordre à la porte Saint-Antoine, afin que quelque tumulte n'advinst, usant de ces mots : « Ne doutez point, Madame, que comme nous « autres catholiques serions marris de perdre demain la messe sans « y aller, qu'eux aussi ne veuillent perdre leur presche sans s'y « trouver. » Ce que la Reine reçut de bonne part. Mais l'ordre s'y trouva si aisé, qu'il n'en fallust point d'autre que celui que le peuple y apporta de soi-mesme, car on ne le vit jamais plus quoy et plus paisible; et ce contre l'opinion (voire l'intention) de beaucoup, qui ne s'attendoient pas que le peuple se deust montrer si sage.

« Le ministre Du Moulin prescha; et sur la mort du Roy (lequel il loua fort et regretta) fist pleurer toute l'assistance, laquelle il exhorta à pénitence et amendement de vie, disant que nos péchés l'avoient

(1) *Mercure français*, in-8°, publié en 1611, par Jean Richard, p. 464. (Le privilége est du 26 novembre 1610.)

Digitized by Google

tué. Recommanda surtout la paix, l'union et concorde fraternelle avec les catholiques, bien que dè contraire religion. Le mesme fust presché, ce jour, par les curés et docteurs catholiques en la pluspart des églises et paroisses de Paris. Chose merveilleuse et qui ne pouvoit procéder que de Dieu, vû la malice du siècle, et l'intention toute contraire de ceux qui ont si misérablement fait tuer et assassiner nostre Roy. »

P. 598.

Ainsi, la paix, la concorde, l'union fraternelle, étaient à l'ordre du jour. C'était chose nouvelle et vraiment surprenante. Mais tout cela, on le comprend, n'allait pas sans que les intéressés de la régence y aidassent sous main quelque peu. On avait soin de glisser parmi le peuple des gens habiles à l'entretenir dans ces bonnes dispositions; et, au sein des groupes qui se formaient pour parler des affaires publiques, il se rencontrait toujours quelque honnête prédicateur de la sorte, pour porter les uns et les autres à la conciliation, et spécialement pour inspirer aux huguenots la sécurité (1). En outre, les sentiments communs reçurent une prompte satisfaction et un nouvel aliment par les deux édits royaux qui, sur la demande des députés généraux de la religion, furent rendus, le 24 mai, tout à la fois, 1° pour confirmer solennellement l'Edit de Nantes, « *encore qu'il fût perpétuel et irrévocable, et « n'eût pas besoin d'être confirmé par nouvelle déclaration,* » et 2° pour confirmer et maintenir l'exercice du culte réformé à Charenton. Le premier de ces actes fut enregistré au parlement dès le 3 juin; et, au dire du *Mercure françois*, « rassura beaucoup d'esprits de ceux de la religion. » Voici le texte du second, qui ne fut pas présenté à la vérification, et qui est moins connu :

Brevet de Louis XIII, pour la continuation de l'exercice de la religion prétenduë réformée à Charenton.

Aujourd'huy, 22 de may 1610, le Roy estant à Paris, ayant en sa présence, et par l'avis de la reine régente sa mère, et des princes et officiers de la couronne, et autres de son conseil, promis par brevet qu'il a fait expédier cejourd'huy, de faire jouir tous ses sujets de la R. P. R. de l'effet de tous les brevets, lettres, concessions et grâces, qui leur ont esté accordées par le feu Roy, dernier décédé, que Dieu absolve. Sa Majesté, par le même avis, voulant en suite faire reconnoître à ceux de ladite R. P. R. qui sont habitans en ceste ville de Paris et és environs, l'effet de sa bienveillance en leur endroit, a dé-

(1) Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 8.

Digitized by Google

claré qu'Elle veut et entend, que le libre exercice de leur religion, qui leur a esté accordé, au lieu de Charenton-Saint-Maurice, par lettres patentes du feu Roy, en date du 1er août 1606, cy-dessus transcrites, y soit cy-après continué en la mesme forme qu'ils en ont jouy par le passé depuis, l'octroy qui leur en a esté fait par lesdites lettres patentes, lesquelles en tant que besoin seroit, Elle a confirmé, veut et entend qu'elles soient suivies sans y estre contrevenu en quelque manière que ce soit, et pour témoignage de ce m'a commandé, de leur faire expédier ce présent brevet, qu'Elle a voulu signer de sa main, et fait contresigner par moy son conseiller d'Etat et secrétaire de ses commandemens.

LOUIS.

Et plus bas : *PHELIPPEAUX.*

On verra un peu plus loin, par le journal de L'Estoile, que nonobstant des déclarations aussi formelles, M. d'Epernon passait bientôt après pour avoir dit « qu'il falloit commencer par rechasser ceux de la religion à Ablon, et « que Charenton n'estoit qu'une tolérance pour un temps, contraire à leur « édit même. » C'est qu'en effet tout ce bon vouloir et cette bonne foi, dont on faisait parade, étaient surtout l'expédient du premier moment de surprise et d'alarmes ; et à peine s'en éloignait-on, que déjà les protestations d'amitié étaient mises en oubli, et le naturel revenait au galop. Encore quelques semaines, le masque tomberait tout à fait. On reconnaissait que la politique italienne, la cabale étrangère, c'est-à dire les vieux ennemis des protestants de France, prenaient la haute main à la cour ; on découvrait l'existence d'un conseil secret, dont la composition seule était une menace positive et une flagrante hostilité ; on apprenait qu'une double alliance se préparait, pour ne pas dire se *tramait*, du côté où on l'attendait le moins et où on le craignait le plus : en d'autres termes, un double mariage se négociait, du roi et de la princesse sa sœur aînée, avec l'Infante et l'Infant d'Espagne. Dans de telles conjonctures, la disgrâce de Sully, dépouillé, par une supercherie, de l'administration des finances et du gouvernement de la Bastille, devenait un incident fort sérieux. Il occupa l'attention de l'assemblée générale, qui, autorisée bon gré mal gré par brevet du 10 octobre, s'ouvrit à Saumur le 27 mai 1611, et l'attitude que prit Sully dans le débat donna lieu à un pamphlet anonyme et satirique, intitulé : *Le Surveillant de Charenton à Messieurs de l'Assemblée générale convoquée à Saumur.* Ce libelle, qui courut de main en main par la ville de Paris, en même temps qu'une remonstrance de Sully et l'arrêté de l'assemblée, ne touche d'ailleurs à notre sujet que par son titre (1). Nous rem-

(1) On en trouve l'analyse dans le *Mércure français*, t. I, p. 80, et dans Benoît, t. II, p. 29. V. *Bibl. hist.* de Fontette, n° 20,082.

Digitized by Google

plirons mieux notre cadre, en plaçant ici la continuation et, malheureusement, la fin de nos emprunts à Casaubon et à L'Estoile. Car le premier ayant perdu son Mécène, comme il nomme lui-même le feu roi, et n'ayant rien à augurer de bon du régime nouveau, se laissa attirer en Angleterre par l'archevêque de Cantorbéry et par le roi Jacques Ier, et il quitta Paris le 8 octobre 1610, en même temps que l'ambassadeur Wotton, qui l'emmena parmi sa suite (1). Le second mourut au commencement d'octobre 1611. Profitons donc de cette dernière partie de leurs précieuses tablettes; nous ne retrouverons plus, pour le reste de notre travail, des guides aussi fidèles, aussi attentifs, aussi dignes d'intérêt à tous égards.

Extraits des Ephémérides de Casaubon

Jusqu'au mois d'octobre 1610.

17 *des kal. de juin* 1610. — De retour à Paris aujourd'hui, j'ai trouvé la ville plus tranquille que je n'espérais après l'assassinat de notre grand monarque. Il y a un accord merveilleux de tous pour la paix; l'union entre les grands du royaume est admirable, et, comme disent tous les gens de bien, « inspirée de Dieu... » (2).

P. 739.

Ides de juin 1610. — Je suis allé aujourd'hui au temple, et j'ai entendu M. Ferrier, ministre plein d'éloquence, qui a prêché sur l'assassinat de notre feu Roi....

P. 747.

12 *des kal. de juillet* 1610. — Ma femme est allée à Charenton. N'ayant pu m'y rendre, j'ai écrit à l'archevêque de Cantorbéry. Dieu veuille mettre ordre à nos affaires, publiques et privées, pour la gloire de son nom!

P. 748.

5 *des kal. de juillet* 1610. — J'ai entendu aujourd'hui à Charenton M. Ferrier, qui remplaçait M. Montigny....

P. 749.

3 *des kal. de juillet* 1610. — Pourquoi faut-il que ce jour ait été employé comme il l'a été? On a commencé les funérailles de Henri le

(1) Casaubon ne revit plus Paris; il mourut à Londres le 1er juillet 1614, et fut inhumé à Westminster. Il était devenu sujet de la Grande-Bretagne dès le 3 janvier 1611, et avait résisté depuis lors aux pressants appels de l'Académie de Nîmes et de l'Université d'Heidelberg.

(2) Le lendemain, il reçoit la visite du cardinal Du Perron, qui cause longuement avec lui sur des matières théologiques. Cette visite et cet entretien du prélat, dans un pareil moment, ont quelque chose d'assez singulier.

Notons encore, à la veille des nones de juin, une conversation avec le duc de Bouillon, dont Casaubon se montre très satisfait (p. 745.)

Digitized by Google

Grand, et son corps a été transporté du Louvre à l'église Notre-Dame, en pompe solennelle, et avec toutes les cérémonies d'usage. Spectacle imposant, mais le plus triste de tous ceux que j'aie jamais vus. Seigneur Jésus! bénis la maison royale, et répands sur elle toutes tes faveurs!

Ibid.

17 *des kal. d'août* 1610. — Le prince de Condé est revenu hier à Paris avec une escorte considérable, et bien autre que lorsqu'il est parti. Mais Dieu veuille mettre en oubli le passé et nous couvrir tous de sa protection (1).

P. 752.

13 *des kal. d'août* 1610. — Hier et aujourd'hui beaucoup des nôtres ont été agités de terreurs paniques. Nous nous en remettons sur toutes choses à Dieu et à sa sagesse. J'ai reçu de l'archevêque de Cantorbéry une lettre au sujet de laquelle je dois délibérer et prier Dieu de m'inspirer les résolutions convenables...

Ibid.

8 *des kal. d'août* 1610. — Je suis allé aujourd'hui à Charenton, et j'ai entendu M. Du Moulin, ministre plein de savoir, sans doute, mais qui semble prendre à tâche de toujours innover dans sa théologie. Il nous a dit bien des choses plutôt nouvelles que vraies; par exemple : que l'Ecriture sainte n'a nul besoin d'interprète, proposition qu'il a paru vouloir prendre dans un certain sens, mais qui n'en a pas moins semblé à moi et à d'autres aussi fausse qu'absurde. Mais ce qu'il y a eu de plus absurde, c'est qu'il a donné comme exemple le passage de la sainte Cène du Seigneur. Si ce passage ne comporte aucune interprétation, ainsi qu'il le prétendait, et s'il peut l'admettre « tel quel, » alors nous croirons que le pain dont il s'agit est véritablement du pain, et véritablement le corps du Seigneur, doctrine qui est une si pernicieuse hérésie, à moins que nous ne nous rangions à l'opinion des luthériens. Il en est de même de ce phénomène de l'Eglise invisible, qui demande à être entendu simplement, et au sujet duquel il ne nous a rien dit d'explicite et de plausible (1)...

P. 753.

(1) L'Estoile mentionne aussi (22 juillet 1610) ce retour du prince de Condé, avec le prince de Conty, son oncle, « qui, mal content, s'estoit retiré de Paris et de la Cour. » Le prince de Condé s'était rendu en Flandre au mois de novembre précédent, afin de soustraire sa femme, qu'il avait emmenée avec lui, aux poursuites du Roi, et ce départ avait fait grand bruit, ainsi que nous l'avons déjà dit ci-dessus, p. 540.

(1) Dans une lettre du 7 des kal. de juin 1610, à Jean Uitenbogaard (n° 670 Epist.),

Digitized by Google

29 *des kal. de sept.* 1610. — O tourments de la vie! ô piéges de Satan! Ils n'ont pu me persuader d'adorer les images et d'embrasser leur doctrine diabolique, mais ils m'ont pris mon fils aîné, ils l'ont corrompu. « Race de vipères, » qu'est-ce donc qui vous a poussés à pratiquer une telle fraude à mon égard? A mon insu, contre ma volonté, vous avez entraîné dans vos filets ce jeune homme sans expérience, ce novice en matière de disputes théologiques. Que le Seigneur Jésus ait miséricorde (1)...

P. 756.

4 *des kal. de sept.* 1610. — Je suis allé à Charenton aujourd'hui avec ma femme et mes enfants. J'ai reçu ensuite du Roi l'ordre de lui montrer la Bibliothèque. Je lui ai fait voir tous nos trésors, et il a témoigné que cela lui était très agréable (2)...

P. 759.

Nones de sept. 1610. — Veuille le Seigneur Jésus le tourner à bien, j'ai participé aujourd'hui à la sainte Cène, et entendu un savant sermon de Du Moulin....

P. 760.

3 *des kal. d'oct.* 1610. — Aujourd'hui j'ai été admis auprès de la

Casaubon exprimait les mêmes sentiments, et on les retrouve plus explicites encore dans une note du 4 des kal. de mai 1611, qu'il rédigea en français pour sa femme, lorsque, après être venue le rejoindre en Angleterre, celle-ci se sépara de lui pour aller arranger à Paris leurs affaires, en vue d'un établissement à demeure dans la Grande-Bretagne : « ..... Quant au faict de la religion, lui dit-il, « souvenez-vous des discours qu'avons tenus ensemble : et sachez que le prin- « cipal est de mettre toute nostre confiance en la mort et passion de Jésus- « Christ, et de tascher de bien vivre : de quoy Dieu fera la grâce à vous et à « moy, et à touts mes enfants. Vous sçavez combien j'admire l'Église d'Angle- « terre, où l'on a osté les abus que le long temps a introduits en l'Eglise romaine: « et on y a gardé la forme de l'Eglise ancienne, que les autres ont entièrement « faite neufve. Il est impossible que ceulx qui ont diligemment estudié l'anti- « quité adhèrent à eux sans grand regret, veu mesme que l'amour de ces nou- « veautés est très dangereuse et de très pernicieuse conséquence. Et j'ay ouï tenir « à M. du M... (*Du Moulin*) des maximes que je déteste, et détesteray vivant et « mourant. Brief, la théologie des sçavants prélats en Angleterre est en plusieurs « poincts fort contraire... » (*British Museum*. Mss. Burn.)

Le 8 des ides de novembre 1611 (p. 786), après avoir assisté à la communion dans l'église de Saint-Paul, il remarque qu'elle se pratique « bien autrement qu'en « France, » et il ajoute : « C'est pourquoi je t'aime, ô Église anglicane, toi qui te « rapproches le plus de l'ancienne Eglise. Le Seigneur Jésus nous fasse la grâce de « voir l'Eglise véritablement réformée... » Ces passages confirment la remarque que nous faisions ci-dessus (p. 461), et l'on voit combien il y avait de rapport entre Casaubon et quelques autres huguenots et certains catholiques d'élite qui, comme L'Estoile, partagés entre les deux cultes, voulaient rendre « *la religion catholique bien réformée, et la réformée catholique.* »

(1) Jean Casaubon n'avait pas encore vingt ans lorsqu'il se fit capucin. Nous reproduisons ce passage, pour montrer que Casaubon fut loin d'être insensible à cette apostasie, comme on l'a répété sur la foi d'une anecdote fort peu vraisemblable.

(2) Louis XIII était alors âgé de neuf ans.

Digitized by Google

reine mère, et j'ai éprouvé qu'en elle une grande bonté s'allie à la majesté. Elle m'a parlé avec la plus grande bienveillance et m'a fait espérer des circonstances meilleures. Je puis me préparer, avec sa permission, à faire mon voyage d'Angleterre, mais je devrai revenir lorsqu'elle l'ordonnera...

P. 764.

Veille des kal. d'oct. 1610. — M. Du Moulin est venu me voir; il s'est plaint de ce qu'on parlait d'une manière fâcheuse de ses écrits. Je lui ai dit que je l'avais en grande estime, et à cause de sa personne et à cause du ministère qu'il remplit, mais que je ne pouvais lui cacher que je le voyais avec peine blâmer, repousser, condamner si librement et sans motif les anciens auteurs religieux. Il m'a demandé de lui donner mon exemplaire de son *Apologie pour le roi d'Angleterre*, sur lequel j'avais noté beaucoup d'endroits à mon avis très défectueux. Je le lui ai donné, en le priant de prendre mes observations en bonne part. Puisse-t-il en être ainsi, et que mes efforts et les siens tendent à la gloire de Dieu....

Ibid.

Extraits du journal de L'Estoile

Qui s'arrête au mois de septembre 1611.

Le lundi 17 (*may* 1610), fust constitué prisonnier à Paris, par le prévost Defunctis, un meschant garnement de soldat, nommé Sainct-Martin, qui avoit esté prestre, et depuis de la compagnie du capitaine Sainct-Mathieu, la veuve duquel le décéla et le fist prendre prisonnier, pour les propos que ledit soldat lui avoit tenus entre Paris et Charenton où elle alloit au presche, le dimanche de devant le vendredi que le Roy fust tué; qui estoient en somme, ainsi que je les ay appris d'elle-mesme, que devant qu'il fust huict jours il y auroit un grand esclandre à Paris, et que bien heureux seroit celuy qui en seroit dehors; que de lui il lui conseilleroit en amy d'en sortir plus tost que plus tard, pour ce qu'il n'y feroit guère bon pour elle ny pour d'autres. Et pour ce qu'elle s'excusoit sur les affaires qu'elle y avoit, lui conseilla de les laisser toutes là, si elle estoit sage, et qu'elle l'en creust hardiment. Puis l'ayant conduite jusques à l'entrée du temple de Charenton : « Je ne veux, dit-il, ouïr vostre presche; mais bien voir, dit-il en riant, la disposition de vos gardes (qui sont une multi-

Digitized by Google

tude de pauvres, arrangés en haie des deux costés à l'entrée du temple). » Les ayant contemplés, il dit à ceste demoiselle : « Voyez-vous « pas ces soldats meslés parmi ces pauvres qui demandent l'aumosne? « Il y en a un seul que je ne connaisse de tous ceux qui sont là : ce « sont voleurs et espions du Roy d'Espagne. » Entre les autres, luy en monstra un qui avoit un faux bras de pendu dont il faisoit monstre, et en avoit un bon et le sien naturel, attaché par derrière; et lui dit que c'estoit un des plus mauvais et principaux espions du Roy d'Espagne, déterminé avec d'autres pour faire de mauvais coups : et surtout ung habillé de vert, qu'on ne voyoit point là (qui estoit Ravaillac), et s'estonnoit qu'il n'y estoit. Du depuis et avant le coup du Roy, l'auroit entretenue de semblables discours. Finalement, le samedi d'après, qui estoit le lendemain de l'assassinat du Roy, ce soldat estoit revenu derechef vers elle en son logis à Paris (dont elle fust si estonnée qu'il l'avoit pu trouver, qu'elle l'appela sorcier), et lui ayant continué les mesmes et semblables propos, parlé derechef du soldat qui avoit un bras de pendu, et menacé de pis encores que ce qui estoit arrivé, et l'ayant priée plus que devant qu'elle s'en allast et quittast Paris : ceste damoiselle songeant à la conséquence du fait, et craignant aussi d'en estre en peine si elle n'en venoit à révélation, s'en estant conseillée à ses amis, fist prendre prisonnier le soldat; lequel faisant assez paroistre par ses propos et discours qu'il en savoit des nouvelles, sembloit estre aussi un moyen fort propre d'en apprendre davantage, voire tirer de sa bouche, estant prisonnier, une partie du fonds de ceste malheureuse menée et conjuration, de laquelle y avoit apparence qu'il n'estoit ignorant, et qu'on en pouvoit aisément venir à bout : si ce n'est d'aventure que les lasches procédures qu'on a commencées à tenir en la disquisition de ce fait tant important, auquel il semble qu'on craigne de trouver ce qu'on cherche, n'en empeschent le fruict et les effets. Ce que je crains beaucoup avec tous les gens de bien.

P. 595.

Le vendredi 28 (*may* 1610). M. le mareschal de Bouillon, moyennement accompagné, arriva à Paris, et aussitost s'en alla au Louvre saluer le nouveau Roy, et baiser les mains à la Reine régente sa mère, laquelle lui fist fort bon accueil et réception.

P. 598.

Le dimanche 30 (*may* 1610), jour de Pentecoste, les prédicateurs

Digitized by Google

de Paris se trouvèrent unis avec ceux de Charenton à prescher l'union entre les peuples : car, après avoir unanimement détesté l'exécrable parricide commis en la personne du Roy, et fait des panégyriques de ses vertus, ils exhortèrent fort le peuple à l'amour, obéissance et fidélité qu'ils devoient rendre à cestui-ci, soubs l'auctorité et justes commandemens de la Reine régente, sa mère.

Le ministre Durant qui prescha, ce jour, à Charenton, accommodant son presche à ce subject, tira les larmes des yeux de la pluspart de ceux de l'assistance, par la grande perte qu'il remonstra au peuple qu'il avoit faicte en la mort de ce bon prince que Dieu leur avoit osté en sa fureur; et cependant laissé un exemple de l'union fraternelle qui devoit estre entre eux, sans esgard de la diversité de la religion, que Sa Majesté avoit composée par ses édits, pour les faire vivre en paix et en repos; lequel ce bon Roy, comme père du peuple, lui avoit toujours procuré, aux dépens de sa vie et de son sang.

Un capussin prescha presque le semblable, ce jour, dans l'église Saint-André-des-Arcs; adjousta que les disputes de la religion devoient estre renvoyées aux escoles et à la Sorbonne; qu'elles estoient proprement de leur gibier, et non de celui du peuple, lequel se debvoit contenter de suivre simplement les voix de ses pasteurs, et obéir aux Edits de Roy, mesme de ceux de pacification; « que ce grand « patron et restaurateur de l'Estat, dit-il, ce grand Henri vostre bon « Roy, par raison d'Estat avoit jugés nécessaire pour vostre repos, « salut et conservation de sa couronne; que suivans ceste bonne guide « nous ne pouvions faillir »

M. l'évêque de Paris, pour induire le peuple à pénitence et dévotion en ceste grande affliction et calamité publique, fist publier ung mandement pour l'oraison des quarante heures dans les églises de Paris, choisies par lui à cet effect. Les ministres de Charenton, sur le mesme subject, firent publier le jeusne au mercredi 2 du mois prochain.

Ainsi, et l'un et l'autre (chacun à sa mode), par la voix commune et exhortations de ses pasteurs, se prépara à la pénitence, qu'on ne pouvoit faire assez exacte, veu le temps. Mais je crains que nous ne l'ayions faite ung peu bien légère, attendu le peu d'amendement qu'on a veu depuis aux uns et aux autres.

P. 599.

Le lundi 31 (*may* 1610), les jésuites ayans eu et obtenu ce que dès

Digitized by Google

longtemps ils avoient désiré et pourchassé, à sçavoir le cœur du Roy, partirent de Paris pour l'emporter quant et eux à La Flèche, où, selon les accords et stipulations passées entre Sa Majesté et eux, ils le devoient pompeusement et solennellement enterrer..... A ce bel œuvre ou farce jésuistique,... entre les autres y estoient, M. le mareschal de Bouillon, bien qu'assez mauvais jésuiste....

P. 000.

Ce jour (13 *juin* 1610), fust fait l'accord de M. de Bouillon et de M. de Sully, mal traicté et mené quelques jours auparavant par ledit sieur de Bouillon : lequel, sans l'intervention de M. de Guise, l'eust encore plus mal manié!... On disoit que leur différend procédoit du gouvernement et des comptes de l'artillerie, que le duc de Sully avoit desdaigné de communiquer à M. de Bouillon : dont il s'estoit senti offensé. Mais leur querelle sourdoit de bien plus hault, à sçavoir du siége de Sédan, duquel M. de Bouillon tenoit pour aucteur et instigateur principal envers le feu Roy M. de Sully, qu'il n'avoit jamais guères veu ni regardé depuis de bon œil. La raison toutesfois de l'estat présent et de la religion conjoints ensemble et faits inséparables, mesme depuis ce nouvel accident et mutation, causa ceste paix et réconciliation nécessaire, et fist que M. de Bouillon s'accorda de donner au publicq la cause de son intérest particulier. A quoy les ministres travaillèrent fort; et mesme ce jour de dimanche, M. de Bouillon estant allé au presche à Charenton, le ministre Du Ferrier, qui y preschoit, ayant traicté exprès ce subject en sa prédication avec doctrine et véhémence, avança cest accord. Si que M. de Bouillon, au sortir du presche, alla voir M. de Sully à l'Arsenal, où après avoir longtemps discouru de la nécessité qu'ils avoient de s'accorder, et de l'artifice de leurs ennemis à les désunir, se donnèrent les mains, s'embrassèrent et, après s'estre juré et promis une sincère amitié et réconciliation fraternelle (*alias* forcée, à la mode des grands), se départirent bons amis, au grand contentement de tous les bons François, regret et desplaisir des autres faciendiaires d'Espagne, ennemis de cest Estat et du repos publicq.

P. 607.

Sur la fin de ce mesme mois (*juin* 1610) arrivèrent à Paris les principaux seigneurs, gouverneurs et capitaines des places que commandoient ceux de la religion en Poistou, Xaintonge, Angoumois et Languedoc, pour prester serment de fidélité au nouveau Roy et à la

Digitized by Google

Reine régente, sa mère. Ce qu'ils firent sans exception aucune ni réservation, fors de leur édit, auquel ils supplièrent Leurs Majestés les vouloir entretenir.

M. d'Aubigni entre les autres, gouverneur de la ville de Maillezais, en Poistou, brave gentilhomme et docte, parla fort et se fist ouïr au conseil; dit qu'ils estoient d'une religion en laquelle, comme en beaucoup d'autres, ni pape, ni cardinal, ni prélat, évesque, ne quelconque autre personne, ne les pouvoit dispenser de la subjection naturelle et obéissance qu'ils devoient à leurs rois et princes souverains, laquelle ils reconnoissoient leur estre légitimement et absolument deue, selon Dieu et sa parole.

Ce fut ce gentilhomme qui dit au feu Roy, lorsqu'il fust blessé par Chastel à la lèvre, que « de sa lèvre il avoit renoncé à Dieu, et pour- « tant que Dieu l'y avoit frappé; mais qu'il prist garde à ce que le « second coup ne fust point au cœur. » Parole trop hardie d'un subject à son Roy, voix criminelle et capitale à tout autre qu'à d'Aubigni; auquel Sa Majesté, pour ce qu'il l'aimoit, avoit donné liberté de tout dire, et ne trouvoit rien mauvais de lui. Aussi qu'il lui avoit commandé à l'heure de lui dire librement ce qu'il pensoit de ce coup. Sur quoy il luy fist la réponse d'un vrai et franc huguenot, et toutesfois un peu bien esloigné, ce semble, de ce grand respect et obéissance qu'ils protestent de rendre à leurs rois.

Les autres seigneurs et gentilshommes, députés de la religion, tindrent le mesme langage à la Reine et au conseil que cestui-ci, et parlèrent tous fort librement; surtout un du Dauphiné qu'on disoit estre ministre (1), lequel, en présence du père Cotton, appuyé sur le manteau de la cheminée de la chambre du conseil, sembloit vouloir instruire un procès contre les jésuites, lorsqu'il dit que les escrits de quelques-uns de ce temps qui avoient dénigré de la puissance légitime et auctorité souveraine de nos rois, pour l'assujetir à une simplement spirituelle qui n'y avoit que voir et controller, avoit causé la mort de ce grand prince, et en causeroit à l'aventure d'autres, si on ne donnoit ordre de les réprimer.

Tel ou semblable fust le sommaire des harangues de ceux de la religion au conseil, que la Reine accueillit bénignement, et les contenta

(1) Ce doit être Daniel Chamier, aujourd'hui bien connu de nos lecteurs, grâce à son journal, publié dans ce même *Bulletin* (t. II, p. 292 et 430).

Digitized by Google

prou de paroles et belles promesses; si qu'ils s'en retournèrent fort satisfaits de Sa Majesté et de sa cour où toutes fois ils sçavoient bien qu'ils n'estoient tant aimés que craints.

P. 613.

Messieurs de Bouillon et de Sully, avec ceux de la religion, se tiennent unis et serrés par reigle et raison d'Estat, regardant le jeu [du duc d'Espernon et autres], et craignant enfin que tout retombe sur eux, se tiennent sur leurs gardes, ayans esté bien avertis que M. d'Espernon avoit dit, parlant d'eux, « qu'il falloit commencer par les rechas- « ser à Ablon, et que Charenton n'estoit qu'une tolérance pour un « temps, contraire à leur Edit mesme. » — « Mais cela n'est pas si « aisé à faire comme M. d'Espernon pense (dit M. de Bouillon l'ayant « entendu), duquel et de M. de Sully ceux de Guise se disent « amis. » Qui n'ont toutes fois grande occasion de s'y fier, si ce n'est sur bons gages.

P. 614.

. . Pour le comble, on dit que la Conssine (1), inspiritée, a des inspirations et révélations nocturnes, qui l'inspirent de dire à la Reine que si elle veult que le Roy son fils règne seûrement avec elle et longuement, qu'il ne faut plus qu'elle tolère ni souffre en aucune façon l'exercice de deux religions en son royaume, ains d'une seule, sçavoir la catholique, apostolique et romaine, et que le malheur du coup du Roy n'estoit procédé que de là.

Ibid.

Le vendredi 16 (*juillet* 1610). Ung *fratri ignoranti* s'estant adressé pour demander l'aumosne avec sa boîte à un orloger tenant sa boutique au Palais en la place du Change, se voyant un peu rudement éconduit de lui, pour ce qu'il l'importunoit un peu beaucoup, se tournant à la passion et aux injures, appela ledit orloger *huguenot* et *lutherano* (encore qu'il fust tout au contraire grand catholique romain), le menaça d'une seconde Saint-Barthélemy, criant tout haut que le roi Charles IX n'estoit pas mort et qu'il en feroit une plus tost qu'on ne pensoit. Et là-dessus, empoignant une platine de cuivre qui estoit sur sa boutique, la rua à la teste de l'orloger et l'en asséna par le nez, qui le fist fort saigner. A raison de quoi ledit frère ayant esté saisi et arresté par le peuple, qui s'estoit là amassé en foule au bruit

(1) Eléonore Galigaï, femme de Concini, marquis d'Ancre. L'Estoile l'appelle, un peu plus loin, « la *déesse* Conssine, » et parle du « Conseil de la petite *escritoire* » (p. 617). On voit quel vent soufflait du conseil italien.

Digitized by Google

et cri de ses séditieuses paroles et propos, le voulut traîner en prison comme séditieux. Mais il lui fust fait voie par quelques-uns qui le firent évader, en ayant esté quitte, ledit *frater*, pour quelques horions et gourmades; ce que n'eust esté un plus homme de bien que lui.

P. 618.

Les bruits couroient partout d'une Saint-Barthélemy prochaine, semés et aportés à dessein par quelques brouillons d'Estat, qui taschoient, par de tels artifices, d'y porter le peuple, mais lequel pour tout cela ne vouloit point mordre à l'appast, estant fait sage par les exemples du passé... La Chastaigneraie, capitaine des gardes de la Reine, conta ce jour (*vendredi*, 16 *juillet*), à ung gentilhomme de ma connaissance, comme le jour de devant il s'estoit saisi au Louvre d'un certain garnement, qui asseuroit tout haut que dans la fin du mois d'aoust il se feroit une seconde Saint-Barthélemy à Paris, pleine et entière, où on verroit couler le sang de tous côtés par les rues. Et au cas qu'il n'advinst ce qu'il disoit, vouloit qu'on le tirast à quatre chevaux.

P. 619.

Le samedi 17 (*juillet* 1610), la Reine, à son dîner, dit tout haut qu'il y avoit à Paris des gens meschans et séditieux, aucteurs de mauvais bruits et faux, mesme contre elle, laquelle ils avoient dit et publié vouloir faire une Saint-Barthélemy de ceux de la religion, et que l'advis qu'elle en avoit en venoit de la reine Marguerite qui l'en avoit asseurée : qui estoit toutes fois une chose très fausse et à laquelle jamais elle n'avoit pensé, et qu'elle ne voudroit faire quand elle pourroit, sachant bien que ce seroit le vrai moyen de ruiner l'Estat et royaume de son fils, la conservation duquel elle affectionnoit plus que sa propre vie. Mais qu'elle connoissoit bien par là que ceux de Paris la tenoient pour femme de peu d'esprit et de jugement; ce qu'elle n'estoit point, grâces à Dieu, et leur feroit paroistre, faisant si bonne justice de tels discoureurs où elle les pourroit descouvrir, qu'ils serviroient d'exemple aux autres. Elle en dit autant à M. de Villarnou et autres députés de la religion, qui lui en estoient venus faire leurs plaintes.

P. 620.

La nuict de ce jour (*lundi*, 19 *juillet* 1610) fut tumultueuse à Paris. Les maisons des hostels des grands, barricadés, remplis d'armes et corps de garde, donnèrent l'espouvante au peuple, qui ne sçavoit à

Digitized by Google

qui on en vouloit; et lequel cependant on eust bien voulu faire de feste et mettre à la danse, si on eust pu. M. de Bouillon ayant eu advis des gardes doublées par M. d'Espernon, et qu'il avoit changé le mot, veilla toute la nuit, et, se tenant sur ses gardes, arma fort. Comme aussi firent messieurs de Guise et de Sully, qui tinrent toute la nuict leurs chevaux bridés et sellés, prests à monter dessus au premier signal. Les huguenos particuliers, qui faisoient plus les asseurés qu'ils n'estoient, firent aussi bon guet, ayans peur que le jeu ne tournast contre eux et que les mastins du troupeau, huguenos d'Estat, n'abandonnassent aux loups les pauvres huguenos de religion.

P. 622.

Le mercredi 21 (*juillet* 1610), messieurs de Villarnou et Mirande, députés des Eglises prétendues réformées, allèrent trouver la Reine régente pour lui faire plainte des mauvais bruits qu'on faisoit courir partout à leur désavantage et déshonneur; tellement que, sous l'advet de son auctorité, on s'apprestoit de leur courir sus. Ce qu'ils ne s'estoient jamais pu persuader de Sa Majesté, vu les solennels serments et promesses, qu'elle leur avoit faits de les maintenir, voire depuis peu; comme aussi il ne se trouveroit point que de leur costé ils eussent en rien enfreint ou contrevenu aux protestations et serment de fidélité qu'ils avoient juré et porté entre ses mains, dont ils ne vouloient autre meilleur tesmoing que Sa Majesté mesme, en la subjection et obéissance de laquelle ils protestoient de rechef vouloir vivre et mourir, et cependant lui demandoient justice de factieux et perturbateurs du repos publicq.

La Reine leur fit responce que c'estoient tous faux bruits que quelques mutins et brouillons, mauvais serviteurs du Roy, de son Estat et d'elle, faisoient courir, à son grand regret. Mais qu'ils n'en entrassent point davantage en alarme pour cela; qu'elle vouloit que tout ainsi qu'elle s'asseuroit de leur parole et fidélité, qu'ils prissent aussi asseurance certaine de sa protection et bienveillance envers eux tous, laquelle ne défaudroit jamais, non plus qu'avoit fait celle du feu Roy, son très honoré mari et seigneur. Les prioit de le faire entendre à leurs Eglises, auxquelles elle délibéroit d'escrire elle-mesme de sa main, afin qu'ils conneussent le soin qu'elle avoit d'eux et de leur conservation, qu'elle affectoit par-dessus toute autre chose. Au surplus, qu'elle veilloit tous les jours à descouvrir les aucteurs de ces rumeurs et factions, pour, après les avoir descouverts, y donner ordre et faire si

Digitized by Google

bonne justice des coupables que les autres y prissent exemple. C'étoient belles paroles, et qui estoient médicinales pour le mal de ce temps.

P. 623.

Le père jésuite Gontier, preschant à Saint-Estienne-du-Mont, le *dimanche* 18 (*juillet* 1610), avait en son sermon appelé les catholiques de Paris, léthargiques, qui ne sentoient, dit-il, les affronts que leur faisoient les huguenos tous les jours; lesquels ils souffroient devant leurs yeux prendre tel accroissement, qu'il y avoit grand danger que bientost ils n'en sentissent les tristes effets, s'ils ne les prévenoient, et bientost. Et autres scandaleux propos qui ne pouvoient tendre qu'à la sédition, au dire mesme des plus grands catholiques, non séditieux comme lui; mais gens de bien, amateurs de la paix et repos publicq. M. d'Espernon y estoit, lequel le prédicateur attendit jusques à deux heures passées. Il n'y failloit point, ni à toutes les autres dévotions populaires qui se faisoient, desquelles on a accoustumé (principalement à Paris) d'amuser l'ignorance du peuple...

P. 621 et 624.

M. le comte de Quairlus dit, ce jour (15 *aoust* 1610), à M. Duranti, mon gendre, qu'il avoit vu mener un homme prisonnier, qui disoit avoir eu une révélation pour aller dire à la Reine qu'elle ne devoit souffrir deux religions; autrement qu'il lui en prendroit mal: Il faut enfiler celle-ci avec les autres sus écrites de la Conssine inspiritée (1).

P. 631.

Lundi 23 (*aoust* 1610), M. Justel, arrivé le jour de devant bien tard de Rouen, me conta comme, le vendredi auparavant, le bruit commun de la ville estoit que M. de Bouillon avoit esté poignardé à Paris, et que tout y estoit trouble et combustion; et que mesme M. le premier président de Rouen, ne sachant qu'en croire, l'avait envoyé quérir pour cest effet. Dès le matin de ce jour, M. de Bouillon, qui avait eu advis de ce bruit, envoya quérir ledit Justel qui le lui confirma. Les grands, en apparence, négligent ces bruits et s'en moquent, mais, en effet, ils s'en servent comme d'un advertissement de dire : « Donnez-vous garde! » Et ne doutez point que ce seigneur, froid et accort comme il est, n'y ait possible pensé pour en tirer du proufit.

(1) *V.* ci-dessus, p. 556.

Digitized by Google

Il a fait ledit Justel son secrétaire, qui m'a fait cest honneur, comme à son ami, de m'en communiquer. Je ne trouve petit l'avantage pour lui (estant bien appointé comme il est) d'entrer au service d'un tel seigneur que M. de Bouillon ; mais je le trouve encore plus grand du costé du maistre que du valet, pour ce que ce n'est peu de chose en ce temps, à un seigneur (de la qualité et religion de M. de Bouillon principalement) de rencontrer un bon serviteur, fidèle et homme de bien, tel que je connois ledit Justel. La rencontre est rare.

Le père Cotton, accompagné d'un autre jésuite, présenta, ce jour, à M. de Bouillon, son *Instruccion catholique*, diamétralement contraire et opposée à l'*Institution* de Calvin. M. de Bouillon la reçut fort gracieusement, les en remercia et leur dist qu'encores qu'il fust mauvais théologien, toutefois, pour l'amour d'eux, il la liroit et la verroit. Puis, estans sortis, dit ces mots : « Ce livre est proprement du gibier de nos ministres de Sedan. Je m'en vais l'y envoyer. »

P. 622.

Le dimanche 29 (*aoust* 1610), le Roy alla voir la Bibliothèque, où il fut conduit par le père Cotton et Casaubon, qui entrèrent en dispute et conférence ensemble de la religion : lesquelles conférences ne servent de guères et réussissent aussi peu au bien particulier qu'au publicq....

P. 633.

Le lundi 21 *de ce mois* (*mars* 1611), M. Turquet, le bonhomme, m'a donné la copie d'une lettre qu'il avoit écrite à son fils de Maierne, médecin du Roy, sur l'importunité qu'on lui faisait d'abjurer sa religion et faire profession de la catholique romaine, à quoi il estoit principalement induit et persuadé par M. Du Perron, frère du cardinal, qui lui en avoit baillé ung livre qu'il avait composé sur ceste matière; aux principaux points duquel ledit Turquet respond par ceste lettre, qui est escrite d'une vraie encre de père zélé au salut de l'âme de son fils, lequel il conjure, par raisons fortes et savantes tirées des saintes Escritures (sauf à en débattre le vrai sens et explication), à ne quitter jamais la profession de la religion en laquelle il a esté nourri et vescu jusqu'à aujourd'hui : ains y persévérer constant et ferme, comme en la plus vraie, jusques au dernier soupir de sa vie. Pour moi, je crois que pour les abus (je ne dirai pas légers, mais très grands) qui sont en l'Eglise, voire en la doctrine, on s'en peult bien plaindre, mais non pas s'en séparer : tout ainsi que l'image ne fait

Digitized by Google

pas l'idole, mais le culte d'icelle, qui est superstition. Et pour cela n'approuvé-je point ceux qui, s'en estans séparés, y reviennent et rentrent (comme on n'en voit que trop aujourd'hui), non par conscience, mais pour un bien de dehors, pour un honneur temporel, ou autre considération mondaine; forçans misérablement leur conscience, et trafiquans publiquement de leur religion, qui n'est autre chose que se démentir soi-mesme, et faire de sa foy un gage de fortune et une marchandise du temps. Aussi ne voyez-vous plus guères disputer de la religion qu'entre la poire et le fromage; au lieu que ces grands mystères divins se devroient traicter divinement et sérieusement, non prophanement et bouffonnement comme on fait aujourd'hui.

P. 65 8

Le mercredi 13 (*avril* 1611) M. le premier président (1) manda les ministres, qui tous trois y allèrent, savoir : Montigni, Durant et Du Moulin, accompagnés de trois de leurs anciens, Bigot, Tardif et Rigomier, auxquels il fit pareille chère et accueil qu'il venait de faire aux Sorbonistes; voulut apprendre d'eux leurs noms et surnoms, et gratifia chacun d'eux en particulier de belles paroles et louanges (qu'on appelle en françois du vent de la cour); leur promist les maintenir en l'observation entière et inviolable de leur Edit. Et sur ce qu'un d'entre eux lui fist plainte de tout plein de singeries et libelles diffamatoires que ces contreporteux de devant le Palais crioient (lesquels, bien que ce ne fussent que fadèzes et calomnies, ne laissoient d'esmouvoir le peuple et l'inciter contre eux), il les remercia de l'advis qu'ils lui avoient donné; qu'il y pourvoiroit et donneroit ordre; qu'ils ne crieroient plus que des édits et des almanachs. Finalement les pria de l'aller voir seulement; qu'ils y seroient les bienvenus, et qu'à leurs plaintes et remonstrances sa porte ne leur seroit non plus fermée la nuict que le jour. Et ainsi les renvoya fort contens et satisfaits.

P. 661.

Le dimanche 17 (*avril* 1611) le père Gonthier, dans l'église Saint-Loys des jésuites, fit une prédication fort séditieuse, qui ne scandaliza guères moins les catholiques que les autres; car il excita verte-

(1) M. de Verdun, qui venait, grâce à la protection des jésuites et à la faveur de la Reine, de remplacer M. de Harlay, à l'exclusion de ses concurrents, parmi lesquels se trouvait hors ligne le président de Thou. — On voit par le registre de l'Hôtel-de-Ville que, le 9 avril, le nouveau premier président avait déjà reçu la visite des prévôt et échevins, en sa maison de la rue de la *Chanverrerie*.

Digitized by Google

ment les peuples à la révolte et soulèvement contre les huguenots. Et parlant de l'assemblée qui se devoit néanmoins faire avec advеu et permission de Leurs Majestés, dit qu'ils estoient trois ou quatre pelés qui s'assembloient pour donner la loy à la Reine; mais qu'il n'y en avoit pas pour un bon desjeuner, quand on voudroit tant soit peu s'unir et s'entendre. Desquels propos y eust plainte faictes à M. le premier président par M. Mirande, député ici pour les Eglises; lequel, sur ceste plaincte, manda le père Gonthier, qui les vint trouver, accompagné du père Cotton et du général de leur Compagnie. Le premier président le tança fort, et lui en donna une réprimande, mais à la façon de ces maistres qui ne sont pas beaucoup mauvais, qui, à leurs escoliers surpris en quelques fautes, disent, moitié en riant, moitié autrement : « Vous aurez des verges, si vous y retournez plus. » Le père Cotton, excusant son compagnon, faisant le doucet et le mitouard comme de coutume, dit qu'à la vérité le père Gonthier s'estoit oublié; mais ceux qui connoissoient l'humeur du personnage comme lui l'imputeroient plustost à un zèle et promptitude qui l'emportoit souvent, et lui faisoit faire de telles escapades, que non pas à quelque malice ou mauvais dessein. Il en dit autant à Mirande, qui s'en mocqua.

P. 662.

Le mardy 14 (*juin* 1611), grands éclairs et tonnerre qui tomba sur un moulin près Vaugirard, qu'il brusla avec le meunier qui estoit dedans... [et causa divers autres accidents]. Ceux de Charenton disoient qu'on avoit bien prié madame Sainte-Geneviève de faire pleuvoir, et non pas de foudroyer, tonner et tuer.

P. 668.

Le lundi 18 (*juillet* 1611).... M. de Maienne fist une réponse générale à ceux qui vouloient le pousser à la guerre contre les huguenots.

P. 669.

Le mardi 19 (*juillet*), Berton, libraire, mené prisonnier pour le livre de Du Plessis-Mornay (1). « C'est un grand homme que M. Du « Plessis, disoit M. de Villeroy, et une belle plume; mais il devroit « employer son temps à meilleure chose qu'à tant écrire. »

Ibid.

Acheté le *lundi* 21 (*juillet*) le livre de Turquet, livre d'Estat, bon,

(1) *Le Mystère de l'Iniquité*, c'est-à-dire l'Histoire de la Papauté, in-folio publié à Saumur, dont nous parlerons plus loin.

Digitized by Google

judicieux et véritable, mais malpropre pour le temps, et que l'autheur devoit faire imprimer en ville libre et non à Paris, nonobstant son privilége ; et a bien connu que ce qu'on lui en a dit, et moy entre autres, est vray, qu'il auroit un mauvais garant de ce costé que M. le chancelier, puisque le livre fut saisi, confisqué et deffendu ; mais n'en eut l'autheur autre peine, par la bonté de la Reine (1).

Ibid.

Mercredi 10 (*aoust* 1611). L'*Anti-jésuiste* paroissoit alors, et hors les injures il n'y faut rien chercher. L'autheur est Bonestat, jeune homme... Parut aussi le *Catolicon de Saumur* (2) ; marchandise meslée.

P. 670.

Lundi 15 *aoust*. Un nommé Reboul, qui avoit esté de la religion et à M. de Bouillon depuis s'estoit révolté, estoit appointé et stipendié du Pape, fut, dans ce temps, arresté prisonnier à Rome, pour avoir écrit un libelle diffamatoire contre M. de Villeroy, contenant choses atroces et sanglantes.

Ibid.

Le livre de Du Moulin pour le Roy d'Angleterre, saisi sur requeste répondue du chancelier. Le premier président en fit bailler main levée à l'instance de l'ambassadeur d'Angleterre.

Le samedi 20 du mois, le chancelier appela Du Moulin homme de bien, et le pria de faire son presche modestement.

P. 674.

Le dimanche 21, comme les huguenots venoient de Charenton dans un bateau, des mariniers chantèrent des chansons exécrables, dont fut fait plainte.

Ibid.

Le lundi 12 (*septembre* 1611), M. Du Puy m'a donné une lettre du cardinal Du Perron à Casaubon, pour la réduction du Roy d'Angleterre à la religion catholique, et contient cinq à six grands feuillets d'écriture à la main.

(*La suite de cette partie au prochain cahier.*)

(1) *La Monarchie aristo-démocratique, ou le Gouvernement composé et mêlé des trois formes de légitimes républiques* (Paris, 1611, in-4°), par Turquet de Mayerne, déjà mentionné ci-dessus, p. 448, 449, 560. Il est très remarquable que Marie de Médicis ait protégé l'auteur d'un livre dédié aux Etats-Généraux des Provinces-Unies, et où, entre autres nouveautés, l'on blâmait le Parlement d'avoir reconnu la reine comme régente du royaume. (V. *Mercure françois* de 1611, f. 87 *verso*.)

(2) C'est peut-être un pamphlet autrement intitulé, et dont il sera question ci-après.

Digitized by Google

UN PENSIONNAIRE DU CLERGÉ CATHOLIQUE-ROMAIN

SOUS LOUIS XIII.

JOSUÉ BARBIER, MINISTRE CONVERTI DU DAUPHINÉ.

1629.

Qui ne sait le rôle de l'argent dans la longue lutte de l'Eglise romaine contre la Réforme ? Pour elle aussi, ç'a été le *nerf de la guerre*, et si le clergé avait pu, soit par lui-même, soit par les fils aînés du saint père, les rois très chrétiens de France et de Navarre, asservir le protestantisme français, comme faisait Philippe des villes de la Grèce, au moyen de mulets chargés d'or, les réformés du royaume eussent été de bien bonne heure, tout doucement et sans bruit, absorbés jusqu'au dernier dans le giron de sainte mère Eglise, le tout au plus juste prix. Témoins tant d'exemples de la pieuse et politique munificence de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV, et tant d'honnêtes recrues acquises, moyennant pension, à la religion non réformée.

Voici un titre authentique de la munificence du clergé. Nous en devons la communication à M. Ch. Rahlenbeck, de Bruxelles, qui le possède dans sa collection. C'est un certificat de catholicité, délivré par l'évêque de Grenoble, à un ministre du Dauphiné qu'il avait pris dans ses filets dorés. Il paraît que, *pour leur servir à ce que de raison*, c'est-à-dire à toucher leur salaire, on se contentait de leur octroyer une attestation *comme quoy ils persévéraient et vivaient sans scandale*. On voit que cela avait la valeur d'un *certificat de bonne vie et mœurs*.

Après la pièce, nous montrerons que Josué Barbier (c'est le nom du personnage) était, à l'époque de ce certificat, un converti émérite, et de quelle qualité !

Attestation.

Nous, évesque et prince de Grenoble, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et privé, présidant perpétuel des Estats du Dauphiné, certifions [à] Messieurs du clergé de France, que messire Josué Barbier, ministre converty de ceste province, habitant à Grenoble, persévère en la saincte profession de foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine avec édification, vivant sans scandale, de quoy lui avons octroyé ce témoignage, suivant l'ordonnance dudit clergé, pour luy servir à ce que de raison.

Fait à Grenoble, ce 21e décembre 1629.

PIERRE DE GRENOBLE.

Par le commandement dudit Monseigneur : [*Sceau.*]

DE LISSAC, secrétaire.

Digitized by Google

Josué Barbier était natif de Pontcharra, et pasteur. Il est à présumer qu'il abjura vers 1608, et que sa *Ministrographie huguenote*, publiée en cette année, fut comme un gage ou cadeau de joyeux avénement. Il était avocat consistorial au parlement de Grenoble.

En 1618, il fit paraître à Lyon *Les Miraculeux Effets de la sacrée main des roys de France très chrestiens pour la guarison des malades et conversion des hérétiques* (in-18 de 43 pages). Le sujet était éminemment catholique, et l'écrivain pénétré du sujet.

Dans sa dédicace au très chrétien Louis XIII, il nous apprend que, « depuis « sa conversion, ayant recherché les moyens de s'acquitter des nouveaux « devoirs qu'il avait contractés envers l'Eglise et le roy, pour ramener ceux « qui sont aliénés par leur mauvaise doctrine, il n'a rien trouvé de mieux, « pour leur ouvrir les yeux, que de leur faire voir combien grandes sont les « vertus et faveurs divines qui environnent comme rayons son sacré chef... » (Il y a amphibologie; mais le titre est là pour nous montrer qu'il s'agit du chef du roi, non de celui de l'Eglise.)

Si, encouragés par ce joli début, nous ouvrons le volume, nous y trouvons, entre autres gentillesses, cette définition de la *liberté de conscience*, déjà reproduite dans la *France protestante* :

« Ne lâchez pas tant la bride à vostre liberté de conscience (s'écrie l'auteur « en s'adressant à ceux qu'il a reniés), afin qu'elle ne passe pas par-dessus « l'obéyssance deüe à Sa Majesté. Car *cette liberté est une mauvaise bête*, « *laquelle on n'a jamais pu dompter*, et parce qu'elle est aveugle, elle ne « cognoist personne, court à travers les champs, sans suyvre aucun droit « sentier, ne sçait où elle va, ne s'arreste jamais; elle a tousjours la gueule « ouverte et béante, dévore tout ce qu'elle rencontre; elle est odieuse à « toutes les autres bestes, et n'a de communication avec aucune; elle a sa « peau de diverses couleurs comme le léopard, et change comme le caméléon; quant au reste, elle ressemble en quelque sorte au rynocéros, « excepté en cecy, c'est que le rynocéros est prins au chant d'une vierge « pieuse près de laquelle il s'endort, comme dit Bercorius; mais ceste beste « au contraire ne peut estre prinse qu'au chant d'une femme adultère, desbauchée d'avec son mary, près de laquelle elle se vient rendre, lui présente son dos à monter, et, estant dessus, la porte furieusement partout, « jusqu'à ce qu'elle la précipite et la dévore... »

On voit que Barbier gagnait bien sa pension.

Il *persévérait* dès lors *avec édification* dans la cause qu'il avait embrassée. Mais les huguenots pouvaient, dans leur malheur, se consoler de l'avoir perdu.

Digitized by Google

PAUL DE CHENEVIX, CONSEILLER AU PARLEMENT DE METZ

MORT RELAPS ET TRAÎNÉ SUR LA CLAIE.

1688.

On revit alors le hideux spectacle de cadavres traînés sur la claie, au milieu des outrages de la populace...
(Ch. Weiss, *Hist. des Réfugiés*, etc., t. I, p. 68.)

« Ceux qui avaient abjuré la religion réformée, ajoute M. Weiss, et qui refusaient en mourant les sacrements de l'Eglise, étaient condamnés à ce supplice. Parmi les personnes de qualité auxquelles on appliqua cette loi barbare, Jurieu mentionne avec douleur une *demoiselle de Montalembert*, dont le corps fut traîné nu à travers les rues d'Angoulême, sans égard pour son sexe, ni pour son âge, ni pour sa naissance. (*Lettres pastorales*, t. II, p. 216. Rotterdam, 1688.) » Il cite également (t. I, p. 191) Paul Chenevix, doyen des conseillers du parlement de Metz, alors âgé de plus de quatre-vingts ans, et qui pendant cinquante-trois ans avait été assis sur les fleurs de lis, mourut sans avoir voulu recevoir l'extrême-onction, et fut traîné dans les rues. — Benoît en parle dans les mêmes termes (*Hist. de l'Edit de Nantes*, t. V, p. 935), et sans autre détail.

Le travail suivant, que M. le Pr Oth. Cuvier a rédigé d'après les pièces de la procédure, conservées aux archives du parlement de Metz, présente donc beaucoup d'intérêt.

Metz était sous la domination des rois de France depuis 80 ans, lorsque Louis XIII, par un édit du 16 janvir 1633, établit un parlement dans cette ville. Le pays messin comptait, à cette époque, environ 12,000 réformés, habitant la cité ou disséminés dans plus de cent villages (1). Ils y avaient trois temples : à Metz, à la Horgne (près de la ville) et à Courcelles, où prêchaient les cinq pasteurs Paul Ferry, Gédéon de Marsal, François de Combles, Théophile Le Goullon et Jean Jassoy. Les réformés étaient, en général, riches, industrieux, éclairés, de mœurs sévères (2). Beaucoup d'entre eux faisaient partie des conseils de la ville, occupaient des fonctions publiques ou exerçaient des professions libérales. Il n'était guère possible de les exclure du parlement. Aussi, bien que l'édit de création ne fît aucune mention de conseillers réformés, le roi permit cependant qu'il pût y en avoir jusqu'à six.

Le parlement fut installé le 26 août, et les premiers conseillers

(1) En 1633, il y eut 495 baptêmes.
(2) Dans les registres des baptêmes, les enfants illégitimes sont rares.

Digitized by Google

réformés furent Lallouette du Bac; Chenevix, Le Duchat, Addée de Forges, et de Villers, nommé le 16 juin 1636.

Voici comment sont qualifiés, dans deux notes secrètes (rédigées entre 1660 et 1670) sur les membres de cette cour, ceux d'entre eux qui étaient encore en fonctions à cette époque :

« Lallouette, huguenot; esprit, fermeté, droiture, mais grand « braillard. — Beaucoup de feu et peu d'esprit; il est, toutefois, « intelligent.

« Chenevix, huguenot; peu de chose. — Honnête homme; il parle « d'affaires avec difficulté, et ne peut pas y réussir.

« Le Duchat, huguenot; peu de chose. — Honnête homme, in- « commodé de la vue; il mène une vie tranquille; exact à voir les « procès; a bon sens.

« De Forges, huguenot; moins que rien. — Obscur en ce qu'il fait, « peu capable d'emploi (1).

On lit à la page 200 du même recueil : « On peut aussi remarquer « que ceux de la Religion sont les plus riches, tous parents les uns « des autres, et mieux appuyés de la ville. » Il est aisé de voir que la qualité de huguenot n'était pas une recommandation auprès du rédacteur des notes.

Toutefois, le parlement de Metz renfermait peu d'hommes distingués, et l'on y rencontrait plusieurs libertins, un ivrogne, sans compter les courtisans, au nombre desquels se trouve mentionné le père de Bossuet (2). Les réformés paraissent avoir rempli leur office plus exactement que bien d'autres, qui « touchaient leur salaire sans venir « faire leurs charges. »

Paul de Chenevix, fils de Paul de Chenevix, bourgeois de Paris et cousin de Claude de Paris, procureur général au parlement de Metz, fut reçu conseiller le 30 novembre 1633. On a peu de détails sur sa vie.

En 1642, le parlement siégeait à Toul, où il avait été exilé par lettres patentes du 10 mai 1636. Le duc de Lorraine, Charles IV, rassemblait des troupes et menaçait les trois évêchés. Le gouverneur de Metz, M. de Lambert, informa le président Claude de Bretagne

(1) Notes secrètes sur le personnel de tous les parlements et cours des comptes du royaume, envoyées par les intendants des provinces à Colbert, sur sa demande, vers la fin de l'an 1663. — Dans la *Corresp. administr. sous Louis XIV*, publiée en 1851, par M. G.-B. Depping dans la collection des Doc. inéd. sur l'Hist. de France, t. II, p. 97 à 100.

(2) Voici la note qui concerne ce conseiller : « Est fort courtisan, néglige les « affaires pour recevoir et rendre des visites. Fort flatteur et complaisant. Il « fait ce qu'il peut pour gaigner les bonnes grâces des personnes puissantes et « de crédit. »

Digitized by Google

que les Lorrains pourraient bien pousser jusqu'à Toul, et tenter de prendre la ville, profitant *de la brèche toute ouverte du côté du faubourg Saint-Epvre, du fossé rempli et sans eau, de la faiblesse de la place et de l'insuffisance d'une garnison composée de 60 hommes seulement.* De nouveaux avis ayant confirmé ces craintes, la cour arrêta *que l'on attendrait le siége avec résolution de se bien défendre et de tenir ferme jusqu'aux extrémités.* Le 11 juin, les nouvelles devenant plus inquiétantes, la plupart des conseillers de service, durant ce semestre, quittèrent la ville, et le président demeura avec sept d'entre eux seulement. De Chenevix était de ce nombre. Quelques troupes étant entrées dans la ville, on put espérer la défendre, et la cour ordonna que les avocats, procureurs, huissiers et autres petits officiers, avec leurs clercs et domestiques, seraient organisés en compagnie bourgeoise. Le président en fut nommé capitaine, les conseillers Doumengin et Chenevix, lieutenant et enseigne. Durant toutes ces alarmes, ce dernier montra beaucoup d'énergie et d'activité, et contribua par son zèle aux mesures prises pour la défense de la ville. Toul ne fut pas, cependant, assiégée.

Pendant les troubles de la Fronde, en 1652, Chenevix fut pris par les troupes du prince de Conti, à Damviller. On exigeait de lui une rançon de 3,500 livres, qu'il ne pouvait payer. Le parlement, informé des mauvais traitements qu'on lui faisait subir, ordonna, par une délibération du 28 décembre, qu'une somme de 3,000 livres serait avancée au conseiller Chenevix, sur ses gages, afin de le tirer de captivité. Les fermiers du magasin à sel de Verdun, préposés pour les gages du parlement, payèrent cette somme, et il fut mis en liberté. Les enfants du prisonnier avaient été, par les soins de la cour, confiés à la garde de Jean Gravisset, bourgeois de Metz; et, le 10 janvier 1653, 500 livres payées pour leur entretien, ainsi que pour le droit annuel exigé pour la conservation de la charge de leur père.

Paul de Chenevix avait épousé, en 1634, Marie Lespingal, fille de feu Philémon Lespingal, sieur de Burtoncourt, et était devenu le beau-frère du conseiller Ch. de Lallouette du Bac.

De ce mariage naquirent: 1° Paul, baptisé le 21 mars 1635, qui, après avoir étudié le droit à Rennes, fut reçu avocat au parlement de Metz, le 16 novembre 1656, et succéda à son père comme conseiller, le 19 juillet 1673. Il épousa, le 8 juin 1663, Anne Couët du Viviers, et mourut en 1677. 2° Auguste, sieur de Loyville, lieutenant au régiment de la Ferté. 3° Une fille, Suzanne.

Devenu veuf, Chenevix épousa en secondes noces Judith Morel, dont il n'eut point d'enfants.

Digitized by Google

« Après 38 années de services, il obtint des lettres de conseiller « honoraire, qui furent enregistrées au parlement le 6 avril 1672. « Ces lettres conféraient, conformément à l'édit de 1658, la noblesse, « ou une augmentation de noblesse, aux magistrats qui les obtenaient. « Cette noblesse fut confirmée par Louis XIV, dans des lettres décla- « ratoires du 8 avril 1672, et accordées au conseiller Paul de Chene- « vix et à Paul de Chenevix, seigneur de Strop, colonel d'infanterie « et principal ingénieur du roi d'Angleterre. Ils furent reconnus issus « de l'ancienne famille de Chenevix, au pays de Chartres, et il est dit « dans ces lettres qu'il était impossible de douter de l'ancienneté de « leur famille, puisqu'ils avaient l'honneur de porter dans leurs armes « deux fleurs de lys, concession glorieuse accordée à un de leurs « ayeux par le roi Charles VII, pour récompense de grands et impor- « tans services rendus à l'état (1). »

Paul de Chenevix vivait encore, étant âgé de plus de 80 ans, lorsque, le samedi 20 octobre 1685, David Ancillon, doyen des quatre pasteurs de la ville, reçut, par M. de Corberon, procureur général, l'avis que le service ne pourrait être célébré le lendemain, et que le lundi, il saurait davantage la volonté de S. M. Le même jour, vers cinq heures du soir, les scellés furent apposés sur les coffres et armoires du consistoire et au temple, par le procureur général. Les pasteurs et les anciens firent prévenir les fidèles de ne point se rendre au temple le lendemain, les invitant à prier chez eux. Le dimanche 21, le temple demeura fermé, et dès ce même jour plusieurs réformés se dirigèrent vers l'Allemagne.

Extrait des registres secrets du parlement de Metz.

« Le lundi 22 octobre, le procureur général, étant entré en la « chambre, présenta à la cour les lettres de cachet du roy datées « du 17 octobre. Les dites lettres de cachet lues au bureau, ensemble « l'Edit du roy donné à Fontainebleau au mois d'octobre, présent « mois, signé Louis, et plus bas, par le roy, Letellier, portant sup- « pression des Edits de Nantes et de Nismes, révocation générale de « tous les priviléges cy-devant accordés à ceux de la R. P. R., et qui « ordonne démolition de tous les temples, et l'interdiction de la dite « religion dans tout le royaume, pays et terres de l'obéissance de S. M., « a été arrêté que le dit Edit serait régistré et lu à l'audience publique « de ce jourd'huy.

(1) Michel, *Biogr. du Parlement de Metz.*

Digitized by Google

« Messieurs de Lallouette, Herbin et Le Duchat retirés, l'audience « publique a été tenue, et l'Edit lu et régistré. »

L'enregistrement de l'édit eut ainsi lieu le lundi 22 octobre, le même jour qu'à Paris.

En vertu des ordres de la cour, on se mit sans délai à la démolition du temple et des bâtiments qui en dépendaient, avec une activité telle, que le soir même l'œuvre de destruction était presque achevée.

Le lundi et le mardi, de nombreux Messins prirent la fuite. Mais dès le mercredi, on mit des soldats aux portes de la ville, et l'on fit garder les passages vers la frontière, pour empêcher l'émigration. Soit que Chenevix n'ait pas voulu fuir, ou que le temps lui en eût manqué, soit que son âge et des infirmités ne le lui permissent point, il demeura à Metz, et put y vivre à peu près paisiblement. Le roi, en effet, accorda aux Réformés du pays messin un délai de 10 mois *pour faire leur devoir*. Mais, au mois d'août 1686, à la suite d'un voyage à la cour de l'intendant Charruel, on cessa de les ménager. Le 26, on vit entrer en ville le régiment de dragons de Pinssonel, qui s'était distingué dans les *conversions* du Languedoc et de la Guienne. Le 27, les chefs de famille réformés furent convoqués à l'hôtel de ville; et s'y rendirent au nombre de 130 à 140. Là, le comte de Bissy, lieutenant général de la province; leur signifia que, n'ayant pas fait leur devoir ni montré aucune reconnaissance de l'indulgence que S. M. leur avait témoignée, le roi ordonnait que, dans les 24 heures, tous les réformés se convertissent à l'Eglise romaine; les menaçant de rigueurs s'ils résistaient. Le lendemain 28, un grand nombre des principaux se rendirent à l'évêché et firent leur déclaration de conversion entre les mains de l'évêque. Leur exemple trouva tant d'imitateurs, que celui-ci fit prier M. de Bissy de retarder la distribution des logements militaires, qui devait avoir lieu le lendemain à huit heures du matin. Cette distribution fut, en effet, différée ce jour-là, jusqu'à quatre heures après midi, heure à laquelle on logea les dragons par 6, 8, 12, 15 et 18. Le surlendemain, chaque maison reçut une augmentation de 15 à 20 dragons. On vit se renouveler à Metz les déplorables excès et les violences indignes qu'on avait vues ailleurs. (Lettre du 6 septembre 1686, publiée en Hollande.)

C'est très probablement à cette époque que succomba le conseiller Chenevix. Sa conversion, toutefois, n'était qu'apparente.

Au commencement de septembre, il souffrait d'une fièvre lente, accompagnée de jaunisse, occasionnée peut-être, et sans doute aggravée, par les émotions qu'il avait ressenties. Le curé de Saint-Martin,

Digitized by Google

Durant, vint le voir et l'engager à se confesser. A cette invitation, le malade répondit que l'affaire était d'extrême conséquence; que bientôt il espérait recouvrer la santé, et ferait alors ce qui dépendrait de lui pour satisfaire à ce qu'on lui demandait. Les choses en restèrent là jusqu'au commencement d'octobre. Le curé revint alors à la charge, à deux reprises, sans réussir même à voir le malade. Il ne se rebuta pas, cependant; et étant revenu une troisième fois, il fut introduit, et pressa Chenevix de recevoir les sacrements. Celui-ci objecta qu'il se portait bien, et que rien ne pressait. Le curé se rendit alors dans la chambre voisine, auprès de deux médecins, pour les consulter sur l'état de leur malade, puis revint encore lui parler de son mal, de son grand âge et de son salut, mais sans plus de succès. N'ayant rien pu obtenir, il prit le parti de se retirer, annonçant de nouveau sa visite pour le lendemain, à deux heures. Il revint, en effet; il trouva le malade fort mal. Sur les refus réitérés de ce dernier, le curé l'avertit qu'il informerait ses supérieurs de cette contravention aux édits de S. M., ajoutant qu'il serait fâché que Chenevix servît d'exemple dans le public. « Que voulez-vous donc de moi? s'écria le moribond. — Que vous vous confessiez et receviez les sacrements de l'Eglise. — Je me confesse chaque jour à Dieu, selon saint Paul. — Cela ne suffit pas. Il faut vous confesser à un prêtre. Si vous ne voulez pas que je vous entende, vous pouvez en choisir un autre. » Nouveau refus. Le curé s'éloigne encore, mais pour revenir une dernière fois, accompagné de Claude Duchesne, marguillier de la paroisse, et de François Jennesson, cordonnier (lequel était presque sourd), qui lui servirent de témoins. Lorsqu'il se présenta, on refusa d'abord de le laisser approcher du malade, qui, disait-on, venait d'être saigné et dormait, ayant besoin de repos. Après bien des contestations et des résistances, il finit par pénétrer dans la chambre, où il trouva Chenevix ayant bon jugement et la parole libre. Le sieur de Vigny, s'approchant alors du sieur Durant, le pria de ne point parler de confession, de peur d'abréger les jours du patient. Une femme de chambre, présente à l'entrevue, encourageait aussi dans sa résistance Chenevix, dont on ne put obtenir d'autre déclaration, sinon qu'il voulait mourir en chrétien; persistant toujours dans les mêmes sentiments, qu'on n'exigeât rien de lui et qu'on le laissât en repos. Et en même temps il faisait des signes de tête et de bras pour appuyer son refus. Le curé, découragé cette fois de tant d'inutiles efforts, déclara qu'il ne reviendrait plus, étant las de le visiter sans tirer aucun fruit de ses visites.

Il ne se représenta plus, en effet, et se rendit chez l'évêque, auquel il fit récit de l'état de Chenevix, et des refus qu'il lui avait faits de re-

Digitized by Google

cevoir les sacrements. L'évêque promit d'y aller lui-même, et de faire connaître au curé le résultat de sa tentative; ce qu'il ne fit pas, toutefois. Durant donna, en même temps, avis de tout cela au comte de Bissy, gouverneur, et n'eut plus d'autres nouvelles de l'état du malade que de la bouche de Guyot, médecin, et de Carita, apothicaire, tous deux nouveaux convertis, qui lui disaient que la santé du malade s'améliorait. (Interrogatoire du curé et des témoins.)

Pendant sa maladie, l'évêque, le comte de Bissy, plusieurs membres du parlement firent quelques démarches auprès de Chenevix pour vaincre sa résistance. Ils ne furent pas plus heureux que le curé.

D'après le témoignage d'Antoine Dauphin, procureur à la cour, établi curateur au cadavre de Chenevix, celui-ci se serait rétabli. Le jour même de sa mort, il aurait soupé avec sa famille, et, après avoir fait ses affaires et reçu des visites, il aurait été se coucher et serait mort subitement entre onze heures et minuit, n'ayant auprès de lui qu'une petite fille, toute sa famille s'étant retirée, le croyant sans danger.

Quoi qu'il en soit, personne ne vint avertir le curé, qui fut tout étonné d'apprendre, cinq semaines plus tard, le jeudi 23 novembre, que Chenevix était mort et que sa veuve avait envoyé pour prier de faire la fosse et de disposer tout pour l'enterrement. Bientôt elle vint elle-même essayer de vaincre l'opposition du curé, qui fut inflexible et refusa d'enterrer un homme mort dans l'hérésie.

Ce même jour, le lieutenant général du baillage décréta la saisie et l'emprisonnement du cadavre, qui fut transporté dans les prisons de la ville et condamné à être traîné sur la claie et jeté à la voirie.

La veuve en appela, sur-le-champ, au parlement qui s'occupa de l'affaire dès le lendemain, vendredi 22 novembre.

Extrait des registres secrets du parlement de Metz.

« Ce jour, les semestres et chambres assemblés, les sieurs Mirault « et de Foïs ont fait rapport de la requête présentée par dame Judith « Morel, veuve de M. Paul Chenevix, conseiller honoraire en la cour, « à ce qu'elle fût reçue appelante comme de juge incompétent de la « permission d'informer, information faite, décrets de saisie et d'em- « prisonnement du corps mort dudit défunt Sr Chenevix par le lieute- « nant criminel du bailliage de Metz, du 21 du présent mois de no- « vembre; Et attendu la notoriété de ladite incompétence qu'il seroit « dit qu'il a été mal, nullement et incompétament permis, ordonné, « informé, saisi, décrété et décerné, que le tout seroit cassé et annulé;

Digitized by Google

« Et d'autant que le cas est extrêmement provisoire et requiert célé-
« rité, ordonner que le corps dudit sieur Chenevix serait mis entre
« les mains de la suppliante pour le faire inhumer en y observant les
« cérémonies pratiquées en l'Eglise C. A. et R., sur laquelle a été donné
« arrêt par lequel la suppliante est reçue appelante tant comme de
« juge incompétent qu'autrement, de la permission d'informer, décret,
« information faite par ledit lieutenant criminel, le 21 de ce mois, et
« de tout ce qui s'en est ensuivi. Et pour y faire droit, ordonné que
« les charges et informations seront apportées au greffe de la cour, à
« ce faire les greffiers du bailliage et tous autres qui s'en trouveront
« saisis, contraints par toutes voies dues et raisonnables. Et cepen-
« dant sera le corps dudit Chenevix transféré des prisons de la ville
« dans les prisons de la conciergerie du palais. »

Autre extrait.

« Le lundi 25. Ce jour la cour, les semestres et chambres assem-
« blés, après avoir vu les charges et informations faites par le lieu-
« tenant criminel au baillage de Metz, le 21 de ce mois, à l'encontre
« du cadavre de M. Paul Chenevix, avant conseiller vétéran de ladite
« cour, accusé d'avoir refusé les sacrements de l'Eglise, pendant la
« maladie dont il est décédé; la plainte faite par le substitut du pro-
« cureur général du roi audit bailliage, le décret de saisie et empri-
« sonnement du corps dudit défunt Sr Chenevix et les titres et qualité
« tant de l'information que des actes qui l'ont précédée, a été donné
« arrêt par lequel la cour a déclaré le lieutenant criminel juge incom-
« pétent pour connaître de l'accusation intentée contre le cadavre du-
« dit Chenevix. Et en conséquence a cassé et annulé tout ce qui a été
« fait à cet égard par ledit lieutenant criminel. Ce faisant a ordonné
« par devant Maîtres Pierre Mérault et J. B. Elie Pierre de Villemur,
« conseillers, il sera, à la requête du procureur général du roi, inces-
« samment procédé à nouvelle information du cas dont il a été fait
« plainte par devant ledit lieutenant criminel dans laquelle les témoins
« ouïs dans l'information par lui faite, seront de nouveau entendus et
« tous autres que le dit procureur général voudra administrer pour
« ce fait et le tout à lui communiqué, être ordonné ce que de
« raison. »

Autre extrait.

« Mardi 26. Ce jour, la Cour, les chambres et semestres assem-
« blés, après avoir vu les charges et informations faites par les con-
« seillers à ce commis... à l'encontre du cadavre de M. P. Chenevix...

Digitized by Google

« accusé d'avoir refusé les sacrements de l'Eglise, a donné arrêt par « lequel la Cour a établi pour curateur au cadavre dudit Chenevix « Me Antoisne Dauphin, procureur en icelle, lequel mandé en la « chambre, a fait le serment en tel cas requis et accoutumé. Et, en « conséquence, ordonna qu'il sera ouï et interrogé par devant lesdits « conseillers sur les charges résultantes desdites informations. »

Autre extrait.

« Mercredi 27. La cour,..... vu l'interrogatoire prêté par Antoine « Dauphin, procureur en la cour, curateur établi au cadavre de P. « C..., a donné arrêt par lequel il est ordonné que les témoins ouïs et « l'information seront récollés en leurs dépositions et confrontés au- « dit curateur.... »

Autre extrait.

« Jeudi 28. Ce jour, les chambres et semestres assemblés, MM. Rus- « taing et Tailfumyr ont fait rapport du procès extraordinairement « fait par les conseillers d'icelle à ce commis, à la requête du procu- « reur général du roy, demandeur et accusateur à l'encontre de « Me. A. Dauphin, procureur en la cour, en qualité de curateur établi « au cadavre de M. P. Chenevix, conseiller vétéran en ladite cour, « cy-devant faisant profession de la R. P. R., accusé d'avoir refusé de- « puis son abjuration les sacrements de l'Eglise, pendant la maladie « de laquelle il est décédé, contre lequel a été donné arrêt suivant la « rigueur de l'ordonnance. » (Regist. secrets.)

Ce même jour, l'arrêt fut mis à exécution, ainsi qu'il résulte de la pièce suivante :

Procès-verbal.

« L'an mil six cent quatre-vingt-six, et le vingt-huitième jour de no- « vembre, environ trois heures après midy, je soussigné Pierre Du- « breul, commis au greffe de la cour, je me suis transporté de l'ordre « d'icelle à la conciergerie du palais où estant et en vertu de l'arrest « rendu ce matin contre le cadavre de deffunt Monsieur Me Paul Che- « nevix, avant conseiller vétéran en la cour, j'aurais descroüé ledit « cadavre sur le registre des prisonniers qui en estoit chargé et iceluy « ayant esté mis entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, il « s'en seroit saisy et l'auroit porté sur une claye estant à la porte de « ladite conciergerie, où j'ay faict lecture à haute et intelligible voix « de l'arrest de condamnation rendu contre ledit cadavre, où estoient

Digitized by Google

« grande affluence de peuple, les archers du prévost des mareschaux « et deux huissiers de la cour, lesquels auroient accompagnié avec « moy et suivi ledit cadavre jusques au lieu destiné à la vouerie, scit- « tuée hors la ville, entre le pont des Morts et le Pontifroid. Ce fait, je « m'en suis retourné avec lesdits huissiers et archers, dont j'ay dressé « le présent procès-verbal pour valloir et servir ce que de raison et « iceluy signé avec les deux huissiers.

DUPREUIL, commis ; PRALIN ; MATHIS. »

Le corps de Chenevix ne resta pas cependant à la voirie. Les réformés l'enlevèrent et l'enterrèrent honorablement. Plus de 400 personnes formèrent le convoi, et chantèrent le psaume 79e.

Les gens entrez sont en ton héritage;
Ils ont pollu, Seigneur, par leur outrage,
Ton temple saint, Jérusalem détruite,
Si qu'en monceaux de pierres l'ont réduite.
Ils ont baillé les corps
De tes serviteurs morts
Aux corbeaux pour les paistre :
La chair des bien-vivans
Aux animaux suivans
Bois et plaine champestre.

Quelques jours auparavant, le 20 novembre, un cordonnier, Daniel Robin, mort relaps, avait été déjà jeté à la voirie, et le 5 décembre suivant Suzanne Gentilhomme, femme de Jean Baudisson, fut condamnée à la même peine pour avoir refusé les sacrements durant *toute* sa maladie et persévéré dans la R. P. R., malgré les exhortations de son curé et d'autres personnes. Ainsi, dans l'espace de 17 jours, les corps de trois réformés furent traînés sur la claie par les rues de la ville et jetés à la voirie. Il paraîtrait que ce triste spectacle ne se renouvela plus, si ce n'est peut-être le 9 avril 1677 à la mort d'une fille nouvelle convertie, nommée Judith Roussy. Ces scènes déplorables faisaient une si mauvaise impression sur la population, que l'évêque lui-même intervint, dit-on, pour demander qu'on y mît un terme. Ce qui semble confirmer ce fait, c'est qu'à l'avenir les réformés morts relaps ne furent plus traînés sur la claie qu'en effigie. Dans plusieurs jugements même, il n'est plus question que de *mémoire abolie* et de confiscation des biens. Le grand nombre des nouveaux convertis demeurés dans la ville fut, sans doute, la cause de cet adoucissement à la rigueur des édits.

OTH. CUVIER.

Digitized by Google

CERTIFICAT DE CATHOLICITÉ

DÉLIVRÉ PAR L'ÉVÊQUE DE NÎMES, FLÉCHIER, A GUIRAND, GRAND PRÉVOST DE NÎMES

POUR VALOIR CE QUE DE RAISON.

1689.

Encore un certificat de catholicité, que nous avons relevé sur la pièce originale, dans une vente d'autographes qui vient d'avoir lieu (n° 107 du catalogue Charavay, vente des 12 et 13 mars). Nous n'avons pas de renseignements sur le grand prévôt de Nîmes, Guirand. Il y a eu un Louis Guirand, de Nîmes, conseiller à Orange, ancien conseiller au présidial de Nîmes, qui fut arrêté à Paris en 1687, et renfermé avec trois avocats, ses compatriotes, les nommés Restaurant, Alizon et Martin. Il parvint plus tard à sortir de France. Celui qui, en 1689, recevait l'attestation de Fléchier, n'avait sans doute pas l'intention d'aller s'en servir à l'étranger; mais il avait eu probablement ses raisonspour rester dans le royaume de France, en qualité de *converti* plus ou moins désintéressé.

JE, ESPRIT FLÉCHIER, nommé par Sa Majesté à l'éveché de Nismes, conseiller du Roy en ses conseils, Nous certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que M. *Guirand*, grand prévost de Nismes, converty à la foy catholique, assiste avec assiduité à la messe et aux offices de l'Eglise, fréquente avec édification les sacrements, et remplit en toutes choses les devoirs d'un bon catholique.

Donné à Nismes, le vingt-neuvième jour d'aoust 1689.

ESPRIT FLÉCHIER, N. E. de Nismes.

Cachet à la cire rouge, aux armes épiscopales.

Par Monseigneur : *BEGAULT.*

CORRESPONDANCE INÉDITE DE L'ÉVÊQUE DE GRENOBLE, LE CAMUS,

PLUS TARD CARDINAL,

AVEC M. DE BARILLON, ÉVÊQUE DE LUÇON,

AU SUJET DE LEURS CAMPAGNES CONTRE L'HÉRÉSIE.

1682-1696.

Nos lecteurs ont gardé bon souvenir de l'adhésion déjà ancienne de M. A. Lièvre, alors étudiant de la Faculté de Théologie de Montauban (*Bull.*,

Digitized by Google

t. I, p. 66) et de son excellent travail, dont nous avons rendu compte (t. II, p. 398), sur le *rôle du clergé catholique dans la révocation de l'Edit de Nantes*. M. Lièvre tient les promesses qu'il nous avait faites : en voici un premier gage, très digne de notre collection.

C'est une série de lettres de l'évêque de Grenoble, Le Camus, relatives à la *belle besogne* des conversions avant, pendant et après la révocation de l'édit de Henri IV. Ces documents sont d'autant plus intéressants que Le Camus ne fut pas un des prélats les plus acharnés, qu'il se prononça même avec l'évêque de Saint-Pons contre les *communions forcées*, plus faiblement, toutefois, que son collègue. Il faut croire cependant qu'il déployait une assez grande ardeur en matière de *conversions* et de *baptêmes*, car nous avons trouvé, dans une chanson satirique de l'époque, intitulée *Alléluia*, ce couplet par lequel la voix du peuple décochait sur sa mitre un trait assez grossier :

... Tout aussitôt qu'il sera né
Un cochon dans le Dauphiné,
Le Camus le baptisera.
Alléluia ! (Mss. Conrart, t. X, p. 229.)

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Couhé-Vérac, le 27 février 1855.

Monsieur le Président,

Dans les recherches auxquelles je me livre sur l'histoire de nos Eglises, j'ai rencontré un assez bon nombre de documents étrangers à celles du Poitou, dont je m'occupe spécialement...

Je commence aujourd'hui par des extraits de la correspondance d'un haut dignitaire de l'Eglise de Rome, M. Le Camus, évêque de Grenoble et cardinal, avec son intime ami, M. de Barillon, qui occupa le siége de Luçon pendant les vingt-neuf dernières années du XVII^e^ siècle. « Jamais tems ne fut meilleur contre les hérétiques. » C'est donc de ce *bon tems* que s'entretiennent nos deux prélats. Au milieu de cent autres choses dont nous n'avons que faire, ils laissent échapper des aveux qu'il importe de recueillir sur leurs *conversions* et leurs *nouveaux convertis*, que M. de Grenoble finit par appeler, avec plus de raison, des *mal convertis*.

Je ne connais que les lettres de l'évêque de Grenoble; mais, à défaut de celles de son correspondant, on peut recourir à une espèce de *journal* de forme assez étrange, que M. de Barillon a appelé sa *Confession*, et où il a consigné les principaux faits de sa vie épiscopale. Les faits y sont rangés en deux colonnes, sous les rubriques *Gratiæ* et *Peccata*. Il va sans dire que

Digitized by Google

le bon évêque (car il l'était comparativement) a classé sous la première ses campagnes contre l'hérésie, qu'une conscience plus éclairée eût classées sous la seconde, — en admettant qu'elle les eût faites.

Veuillez agréer, etc. A. LIÈVRE, Pr.

I.

Douze extraits de lettres de M. Le Camus, évêque de Grenoble, à M. de Barillon, évêque de Luçon.

(D'après la copie de la Biblioth. de Poitiers, Mss., Recueil Dom Fonteneau, vol. 65.)

A Grenoble, 30 décembre 1682.

Jamais le tems ne fut meilleur contre les hérétiques. Je prierai Dieu et lèverai les mains au ciel pendant que vous combattrés, Monseigneur.....

14 janvier 1683.

Je bénis Dieu, Monseigneur, de l'heureux succès qu'il donna à vos saintes entreprises contre les Religionnaires. J'espère que ce ne sera pas le dernier des procès que vous gagnerés.....

Le 7 février 1683.

Pour que ma joie soit entière, Monseigneur, il faut m'assurer qu'il y a une deffense à vos gentilshommes de multiplier, jusqu'à nouvel ordre, les exercices personnels, car la déclaration générale pourra souffrir des retardemens, et pendant ce tems-là ils feroient de nouveaux établissemens.....

A Grenoble, 21 avril 1685.

..... Il est vrai que j'ai donné la confirmation au ministre de Grenoble, et je suis persuadé que c'étoit l'ancien usage de l'Eglise pour leur donner le Saint-Esprit, qu'on croioit que les hérétiques n'avoient pas pu recevoir, étant dans le schisme. Quoi qu'il en soit, c'est une très bonne acquisition : c'est un homme de mérite et d'une vertu distinguée, irréprochable dans son parti. Nous travaillons à faire abattre le temple de cette ville, et j'espère qu'avant qu'il soit peu nous en viendrons à bout.....

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

A Grenoble, 16 juin 1685.

Je prens, Monseigneur, une très grande part à la démolition du dernier temple qui restoit dans votre diocèse (1). Il y a un partage

(1) « Le 1er mars 1684, on surprend une femme nouvellement convertie, dans le temple de Pouzauges, qui y faisoit la cène. On poursuit le procès par-devant

Digitized by Google

pour celui de Grenoble, entre les mains de M. de Châteauneuf, dont j'espère une bonne issue. On ne peut assés louer le zèle qu'a le Roi pour la destruction de l'hérésie, et j'espère que cela attirera sur luy toutes les grâces de Dieu qui lui sont nécessaires.....

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

Novembre 1685.

..... Mandés-moi, je vous prie, comme vous en avés usé avec vos nouveaux convertis. Je les trouve indociles au dernier point, s'ils ne veulent entendre parler ni de messes ni de sacremens. Je crois que les instructions courantes des bons curés, avec l'établissement des maîtres et maîtresses d'école est ce qu'on peut faire de plus utile, car je ne vois pas grand fruit des missions.....

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

(Sans date.)

Nous avons ici, Monseigneur, toutes les mêmes peines que vous avés dans votre diocèse, au sujet des nouveaux convertis, et nous n'avons pas les mêmes secours. Votre lumière, votre piété, votre zèle, votre charité et votre prudence, les docteurs de Paris que vous avés avec vous, ce sont des secours admirables dont nous manquons ici, et nous avons quantité de personnes peu instruites de ces matières, et qui, avec une teinture de théologie, condamnent tous les adoucissemens raisonnables qu'ils n'entendent pas, et outrent tellement les choses, qu'au lieu d'instruire et d'édifier nos prosélytes, ils les rebutent à un point qui ne se peut exprimer. D'ailleurs les magistrats, avocats et autres de cette classe, non-seulement s'opposent aux vérités que l'Eglise enseigne, mais ils en détournent les petits, et par leur autorité et par leurs mauvais exemples. D'ailleurs le voisinage de Genève et des Suisses, les lettres circulaires que leurs ministres leur écrivent pour les attirer, renversent en un jour ce que nous croions avoir fait en un mois.

Cependant, à la réserve de dix ou douze personnes, tout est converti, et je crains bien qu'à la réserve de dix ou douze personnes il n'y en ait pas un seul qui soit bien converti.

M. Le Blet, intendant de cette province, avoit eu dessein d'attaquer d'abord Grenoble, croiant que si la capitale étoit gagnée, tout le reste se gagneroit aisément; je l'en détournai par une raison contraire, lui faisant comprendre qu'il seroit plus aisé de ranger la campagne que

M. de Bâville, intendant de la province, qui rend un jugement suivant lequel le temple est démoli. C'est le seul qui restoit dans mon diocèse. » — *Confession* de M. de Barillon, *Gratiæ*.

Digitized by Google

la capitale, et que si la capitale résistoit, tout le reste résisteroit, au lieu que toute la campagne étant rangée, Grenoble ne demeureroit pas seule. Il déféra à mon avis, et alla dans les vallées de Praiclas. Pendant ce temps-là, je conférai avec les plus forts et les principaux de Grenoble, et, à la réserve d'une trentaine de femmes, tout se rendit; ils firent une déclaration qui a bien fait du bruit à Paris et à Rome; mais, après tout, quand elle est examinée dans nos règles, je ne croi pas qu'on y puisse trouver à redire. Je ne me contentai pas néanmoins de cet écrit : je les fis jurer sur les saints évangiles qu'ils croiaient tout ce que l'Eglise C. A. R. proposoit à croire, et qu'ils condamnoient toutes les hérésies qu'elle condamne.

La douceur et la patience que je témoigne les engage à venir à la messe, à entendre souvent mes sermons dans la catbédrale et à lire nos livres.

Ceux de la campagne eurent plus de peine à se rendre : le voisinage de la noblesse du diocèse de Die et la facilité de sortir du royaume les rendoit plus intraitables, si bien que les dragons achevèrent ce que les missionnaires n'avoient pu faire.

Les choses prenoient un assés bon train quand l'édit portant la révocation de celui de Nantes changea entièrement la disposition de leurs esprits. L'article qui permet de demeurer dans leur religion affligea ceux qui s'étoient convertis en (affermissant?) ceux qui ne l'étoient pas, de sorte qu'ils commencèrent à cesser d'aller à l'église, ne voulurent plus entendre parler de sacremens, ni en santé ni en maladie; ils prirent le chemin de Genève, des Suisses et du Brandebourg, et, à l'exemple de ceux de Languedoc et de Montauban, ils passèrent au-dessus des Alpes et par des lieux qui paroissoient inaccessibles. Les femmes ont paru beaucoup plus attachées à leur religion. Dans les lieux où les catholiques sont en plus grand nombre, ils viennent à l'église avec édification; mais dans les lieux où ils sont seuls ou les plus forts, ils ne font aucun exercice de catholiques; et, quand on croit les avoir calmés, les lettres qu'ils reçoivent de Genève les raniment; ils espèrent ou qu'une guerre étrangère, ou que la fuite dans le printems les mettra en liberté. Leurs Psaumes, les gloses de leurs Bibles et les livres de leurs ministres les fortifient, et l'on ne voit pas le moien de leur ôter. On nous en a promis ici, mais on ne nous en a point envoié pour substituer en la place des leurs. Ils font de petites assemblées secrètes, où ils lisent quelques chapitres de leurs Bibles, leurs prières, et ensuite le plus habile leur fait quelque entretien, en un mot, comme ils faisoient à la naissance de l'hérésie.

Digitized by Google

Ils ont un éloignement insuportable du service en langue inconnue de nos cérémonies.

J'ai envoié des missionnaires; ils ne peuvent goûter les religieux; les autres ont fait très peu de fruit, et j'ai été obligé d'aller partout pour remettre leur esprit et les radoucir; mais comme on ne peut pas être partout, ce qu'on croit fait est gâté en trois jours.

J'ai remarqué que faisant des prières françoises, des lectures des épîtres et évangiles, et les explications sur ces lectures, on les attire à l'église; en parlant beaucoup de la conversion du cœur et des autres préparations nécessaires à la pénitence et à la communion, de la corruption et de la faiblesse de l'homme, de la puissance de la grâce, de l'efficace et de l'application des mérites de Jésus-Christ, on s'ouvre un chemin à leur faire goûter les autres vérités de la religion. La communion sous les deux espèces est le comble de leurs désirs, mais on ne peut rien sur cela sans le secours de Rome.

J'ai résolu de faire des conférences pour eux dans ma salle, sans dispute, sans air de contestation, mais l'exposition de la foy et l'éloignement des propositions qu'on nous impute injustement et dont ils ont de l'éloignement. Je ne sais quel en sera le succès : j'y joindrai les prières publiques de tout le diocèse pour leur conversion sincère. Faites-moi la grâce, Monseigneur, de me faire part de vos lumières et des choses qui arriveront en vos quartiers, et surtout de votre souvenir devant Dieu pour le plus fidèle de tous vos serviteurs.

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

A Grenoble, le 16 janvier 1686.

Après avoir tenté, Monseigneur, avec assés peu de succès le moien des missions, j'ai cru que le meilleur étoit d'envoier des missionnaires dans chaque paroisse, et que peut-être avec moins d'éclat, par des conférences familières et par les visites, on en feroit plus que par les missions nombreuses et éclatantes.

J'ai cru être obligé, dans Grenoble, de faire deux fois la semaine des conférences publiques sur les points controversés. Nos présidens et conseillers convertis avoient demandé cela avec grande instance. Il y vient une foule de monde incroiable. Les nouveaux convertis témoignent y prendre un très grand plaisir et en être contens. Il seroit à souhaiter qu'un meilleur ouvrier eût entrepris cette manière de les enseigner. J'avais commencé dans ma salle, mais ce concours du peuple m'a obligé de les faire dans la cathédrale. Dans tous les cantons de mon diocèse, ils témoignent n'avoir de créance qu'en moi et de faire ce que je leur dirai; mais je ne puis abandonner la ville pour

Digitized by Google

aller à la campagne. Il faudra remettre après Pâques la visite de ces petites villes.

Monsieur de Valence a fait courir le bruit que l'on disoit à Poitiers la messe en françois, par l'ordre de celui qui est nommé à Sens; comme cela m'a paru fort peu croyable, j'ai rejetté cette nouvelle comme fabuleuse.....

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

A Montienard, 2 mai 1686.

Je reçois, Monseigneur, votre lettre dans les montagnes, où j'ai été chercher nos nouveaux convertis. Par le tableau que vous me faites des vôtres, je trouve qu'il en est de même partout (1). Très peu se sont confessés, et à la ville et à la campagne; ils ont les zélés parmi eux en chaque lieu qui les observent, et qui détournent ceux qui voudroient fréquenter les sacremens. Notre application principale a été de les instruire et de ne les point effaroucher, parce qu'ils se peuvent sauver de ce diocèse sans que les troupes du Roi en puissent empêcher.

Je ne leur ai pas permis d'être un dimanche sans aller à la messe, mais j'ai empêché qu'on ne les forçast à prendre des sacremens par des logemens de gens de guerre; j'ai vu le mauvais effet que cela a fait en Languedoc et dans les diocèses voisins; le Roi a approuvé ma conduite. Le P. J..., qui vient de Rome, est mal instruit : je n'ai jamais demandé la permission de communier les P. R. sous les deux espèces, et cette colère du Pape n'est pas venue jusqu'à moi. M. de Vaisons et l'abbé Detamies, qui en reviennent, et son secrétaire avec qui je suis en commerce, ne m'en ont rien mandé.

Avec le tems, l'instruction, la charité et la patience, on viendra à bout des nouveaux convertis; mais ce n'est pas une affaire ni d'une ni de deux années; et si on ne leur donne des prières publiques en françois et force sermons, on n'en viendra point à bout. C'est un malheur que les évêques ne puissent s'assembler pour convenir d'une conduite uniforme qu'on devroit tenir avec eux...

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

9 juin 1686.

... Les convertis de ces quartiers ne goûtent point du tout encore notre religion. Les gens de guerre qui sont dans la province, les ordres du Roi, les font aller à la messe et au catéchisme, mais ils ne seront de longtems en état de recevoir les sacremens...

(1) « 1686. Continuation des conversions des gentilshommes. Il y en a qui paraissent l'être sincèrement, mais la plupart ne le sont qu'à l'extérieur. » — *Confession* de M. de Barillon.

Digitized by Google

A Grenoble, le 7 août 1686.

... On dit que M. de Valence, chagrin ou de ce qu'il avait trop de troupes à Valence, ou de ce que je prétendois engager sans troupes les nouveaux convertis à faire leur devoir, avoit engagé M. de Tessé et M. Boucher, l'intendant, à faire mettre des troupes dans Grenoble. Quoi qu'il en soit, j'en ai obtenu le délogement, et j'ai représenté qu'il falloit laisser aux évêques le soin de faire prendre les sacremens, sans y forcer par des logemens de gens de guerre. L'exemple de Valence m'a fait peur. A Château-Double, on a craché l'hostie dans son chapeau, après l'avoir prise par contrainte. Je trouve que les exhortations que je leur fais et que je fais faire en divers lieux les portent et les engagent doucement à approcher des sacremens et à fréquenter nos exercices, et j'espère que ce qu'on fera par ce moien sera plus solide, bien qu'il ne soit ni si prompt ni si éclatant. Je vous prie de m'en écrire votre sentiment et quelles sont les idées de la cour sur ces sortes d'affaires...

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

14 août 1686.

... Les dragons de Grenoble sont sortis, et depuis leur départ les choses vont assés bien; ils (les nouveaux convertis) fréquentent les exercices et s'approchent des sacremens. Ces messieurs les gens de guerre veulent faire leur cour par ces sortes de violences, mais je suis persuadé que cela n'agrée point au Roi, et qu'au fond rien n'est plus contraire au dessein qu'on a de les affermir dans notre religion.

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

II.

Seize extraits de lettres du même prélat devenu cardinal au même évêque de Luçon.

Grenoble, 20 novembre 1686.

... Je viens présentement de visiter tous mes nouveaux convertis des montagnes; je les ai prêchés, j'ai répondu à leurs doutes; j'y ai mené des missionnaires; ils vont à la messe, ils mènent leurs familles au catéchisme, et la plupart se sont présentés au confessionnal; ils paroissent tranquilles et n'avoir plus d'envie de se sauver avec des maîtres et maîtresses d'écoles. Des missions et de la douceur, et beaucoup de patience, et j'espère qu'on en viendra à bout...

Le cardinal LE CAMUS.

Digitized by Google

Grenoble, le 8 janvier 1687.

... Nos missions réussissent très bien dans ce diocèse, surtout celles des prêtres du clergé. J'en entretiens deux cette année, nonobstant les nouvelles et imprévues dépenses qu'il m'a fallu faire. Mais l'argent qu'on m'avoit fait espérer m'a manqué, comme vous aurés pu sçavoir...

Les mouvemens de nos religionnaires sont inégaux; la maladie du Roi, les lettres des ministres, les nouveaux livres de Jurieu, les avoient ébranlés; ils se rassurent. Je trouve que les prédications suivies, les prières du soir en françois, la douceur, ne les point forcer aux sacremens, sont les seuls moyens pour les accoutumer, et je m'en sers de mon mieux. Ils m'ont obligé de les prescher jusqu'à Pâques; je le fais avec plaisir. Je vous demande, Monsieur, le secours de vos prières et la continuation de votre amitié, que j'estime plus que tous les biens du monde.

Le cardinal LE CAMUS.

29 janvier 1687.

J'ai répondu, Monsieur, à toutes les lettres que vous avés pris la peine de m'écrire. J'y trouve toujours vos armes, c'est ce qui me surprend. M. l'intendant a ordre de paier des missions de la part du Roi dans tous les diocèses de cette province. Celui-ci a reçu cette grâce comme tous les autres. On ne laisse pas d'y entretenir deux missions toute l'année, aux dépens du prélat, en attendant que M. l'intendant en fasse paier. Nonobstant les ordres du Roi, il se fait dans les provinces certaines choses qui aigrissent furieusement les huguenots ou nouveaux convertis, mais je n'ai pas cru en devoir avertir pour ne se point trop faire de feste. Vous me ferés une grâce singulière de me mander les choses importantes que vous n'avés osé écrire : une autre main, ni signature, ni cachet, mettra les curieux hors de sçavoir qui a écrit ou envoié votre lettre chés mes frères. Le premier parti est le meilleur...

19 février 1687.

... Pour les nouveaux convertis, jusqu'à ce que l'on prenne un parti uniforme dans le roiaume de la manière dont on les doit traiter, il y aura toujours des flus et reflus. Les miens viennent à mes sermons et y viendront tout le carême; ils vont à la messe. Pour les sacremens, je ne les en crois pas dignes...

8 avril 1687.

... Je crois qu'on ne viendra jamais à bout des religionnaires que

Digitized by Google

par la douceur. Le carême que je viens de leur prêcher les a tout à fait calmés; mais le diocèse de Die gâte nos villages voisins...

Le 14 janvier 1688.

... Les nouveaux convertis paroissent calmés en ces quartiers. Peut-être que ce calme finira avec les neiges et le froid. Ils ne font que le moins d'exercices qu'ils peuvent de notre religion. Mais, comme vous dites très bien, tant qu'ils seront en France il y a toujours lieu d'espérer une sincère conversion...

Le 1er mai 1688.

... Nos convertis ne songent point à s'enfuir, mais ils ne font aucune pratique de catholiques et n'approchent point des sacremens. J'ai résolu de leur donner du tems pour leur laisser prendre leur parti, après quoi j'essaierai de les porter vivement à fréquenter nos exercices....

21 juillet 1688.

Je reçois, Monsieur, votre lettre du 23 juin, par laquelle j'apprens que vos convertis font aussi mal que les nôtres, c'est-à-dire qu'ils viennent au sermon, rarement à la messe, et très peu approchent des sacremens.

Cela est réduit à un point que pas un ne se convertira comme il faut tant que la cabale qu'ils ont entre eux durera. Je voudrois seulement qu'on pût élever leurs enfans dans notre religion; mais leurs pères détruisent à la maison ce que nous établissons dans l'église.

25 août.

... Il n'est pas vrai qu'il soit revenu tant de convertis en Dauphiné qu'on vous l'a dit, ni qu'on leur laisse pratiquer leur religion; il en est revenu très peu. On ne les presse pas de prendre de sacremens, parce qu'ils ne sont pas dignes, et ils ne se pressent ni de s'instruire ni de venir à la messe. On les exhorte; ils le promettent et n'en font rien...

Chambéri, 20 janvier 1689.

... Il faut adorer les jugemens de Dieu sur ce roiaume et sur tous nos nouveaux convertis, qui sont plus endurcis qu'ils n'étoient avant leur abjuration...

Le cardinal LE CAMUS.

7 septembre 1689.

... Le nombre des véritables convertis est si petit en ces quartiers, que cela se réduit presque à rien. Les uns s'en vont et vendent tout ce qu'ils ont; les autres reviennent armés comme ceux de Luzerne et de

Digitized by Google

Pragelas; ils ont été armés par les protestants suisses. On me mande qu'on les arrête au mont Cenis...

Le cardinal LE CAMUS.

Le 15 janvier 1692.

... Nos religionnaires sont dans un état pitoiable, puisqu'ils sont presque sans religion; ils ne tiennent à la nôtre que par grimace, et ne tiennent plus à la leur que par cabale et par hypocrisie. Comme il ont pris en ces quartiers beaucoup de confiance en moi, je les ménage, espérant que si Dieu nous donne la paix un jour, ils seront en état de recevoir les instructions qu'on leur donnera, et dont ils sont incapables présentement. Ainsi, sans parler de controverse, je tâche de les édifier....

Le cardinal LE CAMUS.

Grenoble, le 9 septembre 1692.

... Nous avons été cette année le théâtre de la guerre : le duc de Savoie a pris Ambrun...; Gap et tout le pays a été pillé et brûlé; nous n'avons pas de troupes pour leur résister; on a prêché publiquement à la calviniste dans Ambrun ; c'est le ministre de M. de Schomberg. On avoit porté des armes pour les nouveaux convertis, mais aucun n'a voulu se révolter...

Le cardinal LE CAMUS.

Grenoble, le 20 juin 1696.

... Comme j'ai connu que les nouveaux convertis n'avoient point profité de mes instructions et de la charité que j'ai eue pour eux, j'ai cru devoir prendre d'autres mesures. Ils ne vont ni à la messe ni au sermon, ils ne fréquentent point les sacremens, et à la mort ils les refusent, disant qu'ils sont calvinistes. J'ai chargé les curés de les voir souvent, de les instruire en particulier, s'ils le veulent, et qu'en cas qu'après ce délai et ces exhortations ils persistent à ne faire aucun acte de catholiques, de les regarder comme étant hérétiques, et de ne leur point administrer le sacrement de mariage, qui est le seul endroit qui les oblige de venir à l'église; car, après tout, aiant eu pour eux toute la douceur et la condescendance possible, il n'est pas juste qu'ils abusent de cette douceur, et que l'Eglise nourrisse des hypocrites dans son sein. Je vous prie, Monsieur, de me mander quel est votre sentiment et votre conduite sur cette affaire, car je ne doute pas que vous ne soiés dans la même peine...

Le cardinal LE CAMUS.

Grenoble, le 12 juillet 1696.

Je suis ravi, Monsieur, que la conduite que je fais observer dans

Digitized by Google

mon diocèse à l'égard des mal convertis ait beaucoup de rapport à celle de votre diocèse. Ceux qui ne vont point à la messe, aux sermons et doctrines, et qui n'y envoient pas leurs enfans, après avoir été souvent exhortés par leurs curés d'en user autrement, ne sont point admis au sacrement de mariage qu'après une épreuve de six mois de fréquentation de la messe et au cathéchisme, la confession et une nouvelle abjuration par écrit. Il y a lieu d'espérer que la paix les disposera à faire mieux qu'ils n'ont fait par le passé. Nous avons la paix avec le duc de Savoie. C'est notre ami M. de Tessé qui l'a négotiée avec succès...

Le cardinal LE CAMUS.

Grenoble, 8 janvier 1697.

... La paix d'Italie m'a donné lieu de faire une mission à Grenoble et à Chambéri qui a fait beaucoup de bien; j'en fais faire pendant deux ans dans toutes les paroisses de ce diocèse, pour remettre les choses dans l'état qu'elles l'étoient avant la guerre...

Le cardinal LE CAMUS.

EXEMPLES DE LA DÉMORALISATION

PRODUITE EN FRANCE PAR LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

G. CALVIÈRE-SAINT-COSME, DE NIMES.

1699.

« S'il faut en croire Madame Du Noyer, dit M. Eug. Haag, dans la *France protestante* (t. II), Gaspard Calvière, sieur de Saint-Cosme, avait secrètement abjuré depuis longtemps, et ne conservait sa place de président du consistoire que pour jouer parmi les religionnaires le rôle d'espion. On voudrait pouvoir révoquer en doute cette action flétrissante; mais la conduite de Saint-Cosme ne prouve que trop qu'elle est bien fondée... »

Depuis que ces lignes sont imprimées, M. Haag a rencontré, aux Archives de l'Empire, les pièces à conviction établissant la criminelle conduite de Saint-Cosme. (*V.* ci-dessus, p. 499.) *Habemus confitentem reum.* Voici sa lettre au ministre secrétaire d'Etat et le Mémoire qu'il y joignait, pour rappeler ses *dignes* services.

A Monseigneur le Marquis de Chasteauneuf.

Monseigneur,

J'ai receu la lettre qu'il vous a plu m'escrire du quartorze de ce

Digitized by Google

mois. Je vous suis sensiblement obligé de la continuation de vos bontés et de l'honneur que vous voulez bien toujours m'accorder. Vous me faites la grâce, Monseigneur, de m'y apprendre ce que des personnes mal intentionnées pour moy ont voulu vous faire sçavoir au sujet de ma femme. Cette matière, Monseigneur, me donne l'occasion de vous faire un détail de ma conduite dans un mémoire cy-joinct, pour que vous y voyez que je ne suis pas indigne de vos bontés et des grâces que le Roy me fait. Toutes les femmes, Monseigneur, ne sont pas sy dociles que madame Chardon, et en Languedoc les maris persuadent moins qu'à Paris, et comme elle me fait la grâce d'être de mes amies, elle m'a peut-être obligation d'une partie de ses bons sentiments, que j'ay pris soin de luy inspirer par les conversations que nous avons eues ensemble sur ce chapitre; cependant, Monseigneur, je vous prie d'estre persuadé que je ne néglige rien pour l'instruction de ma femme et de ma famille. Comme vous verrez par mon mémoire, que je vous supplie de lire, je le fais, Monseigneur, par un esprit de religion. Le monde, ny ma pension, n'y ont aucune part, et je l'ay toujours regardée comme une gratification que Sa Majesté a bien voulu accorder à mes services, et que vous voulez bien me faire continuer; et quand il plaîra au Roy me l'oster, je vous assure, Monseigneur, que mes sentiments ne faibliront pas, et que je feray toujours mon devoir de bon catholique, et que je le feray faire à ma famille; vous pouvez, Monseigneur, être seur de ce que j'ay l'honneur de vous dire, et que personne ne vous trouve plus que moi, etc.

A Saint-Gilles, le 29 de l'an 1699.

Signé : SAINT-COSME.

MÉMOIRE que je supplie monseigneur le marquis de Chasteauneuf de vouloir lire.

J'ay commencé à servir le Roy depuis la campagne de Lisle, et estant dans les suites retiré chez moy, et à la teste du Consistoire de Nismes. J'empeschay en 83, par l'authorité que j'y avois, que l'on ne fist prescher dans les lieux deffendus du Bas-Languedoc, et j'arrestay par là le mal qui s'alloit respandre dans les autres provinces, et qui attendoient la détermination de Nismes, et voulant m'opposer dans une assemblée de Vivarès et de Sainte-Hypolite qui vouloient faire approuver de force à notre Consistoire, ce qu'ils avoient fait, je courus risque de la vie, et vous me fistes l'honneur, Monseigneur, de m'escrire que Sa Majesté ayant esté informée de ce que j'avois fait pour son service et du danger que j'avois couru, elle m'en sçavoit

Digitized by Google

gré; je négociai ensuite en Vivarès pour ramener les mutins, et je suivis M. de Noalies lorsque l'on les dissipa.

L'on voulut dans ce temps-là, Monseigneur, me donner une récompense, et l'on proposa pour cela une terre du domaine qui me convenoit, mais M. Le Peletier éluda la chose que M. de Noalies et M. d'Aguesseau avoient fort avancée. Quelque temps avant les conversions générales je fus receu catholique par Mgr. l'archevesque de Paris d'aujourd'huy, dans la chapelle de feu M. de Noalies, en sa présence et de M. le maréchal son fils, à qui je l'avois promis un an auparavant. L'on tint la chose secrète pour que je puisse servir dans les conversions générales; ce que je fis; puis après avoir concerté sur ce sujet avec M. de Noalies à Paris, je fus à Chambor; j'en partis en poste pour Nismes où je fis assembler les religionnaires chez moy, et après quelques conférences où je leur appris que j'estois catholique, je les déterminay à en faire de mesme. Je fis députer pour cela à M. de Noalies qui estoit à Montpellier, qui vint à Nismes, et je menai enfin le lendemain 4,000 huguenots dans la grande Eglise, qui, en présence de M. de Noalies et de M. de Basville, furent reçus catholiques par M. de Séguier, évesque de Nismes, et je le fis en réparation de ce que cent dix ans auparavant, mon bizaïeul qui estoit gouverneur de Nismes, avoit fait faire leurs devanciers huguenots dans la mesme église, ce qui se voit par les actes de l'hostel-de-ville. En suitte de la conversion de Nismes, M. de Noalies me mena à Usez, où je fis la mesme manœuvre, et je ne contribuay pas peu à la conversion des ministres.

Le Roy qui a bien voulu me dire deux ou trois fois qu'il estoit très content de moy, voulut bien à vostre sollicitation, et de M. de Noalies, me donner une pension à cause des services que j'avais rendus et de ma conversion.

Depuis laquelle, Monseigneur, j'ay servy en Roussillon avec M. de Noalies jusques en 1691 que l'on me donna un régiment de milice qui subsiste encore, et un département de vingt bourgs ou villages pour veiller sur les nouveaux convertys, et empescher les assemblées; et je suis le seul dans le département desquels il ne s'en est jamais fait, et où les nouveaux convertys font le mieux.

L'on voulut aussi, préférablement à tout autre, me donner, Monseigneur, le long du Rosne, depuis Villeneuve-d'Avignon jusques à la mer, avec 22 compagnies de milices pour empescher la communication des religionnaires de Vivarez et Cévennes avec le duc de Savoie qui estoit en Dauphiné; je fus pour cela deux mois à Beaucaire à mes frais; ensuitte lorsque l'admiral Russel fust dans nos mers, l'on

Digitized by Google

m'envoya de la Cour une commission du grand sceau, pour commander le long de la côte depuis la Provence jusques à Aigues-Morte, ce que je fis pendant deux ans, et actuellement je veille avec soing dans mon département sur les nouveaux convertys et leurs enfants.

Je vous fais, Monseigneur, le récit très long et ennuyeux, pour faire voir que je ne me rends pas indigne de l'honneur de vostre protection, ny des grâces et des bienfaits du Roy.

Pour ce qui regarde ma famille, Monseigneur, j'ay deux filles, l'une de 15 et l'autre de 12 ans, qui sont depuis l'âge de cinq ans dans le couvent à Sommières. J'ay aussy un garçon de six ans qui a pour précepteur un prestre, et que j'enverray bientôt à Paris dans une pension, et sy ma femme n'est pas bonne catholique, ce n'est pas faute d'instruction; il n'est pas de jour que je ne luy fasse voir par des raisons convaincantes le party qu'elle doit prendre, mais l'on voit par l'expérience de onze ans dans les conversions, que c'est de la grâce qu'il faut attendre d'heureux effets; mais, Monseigneur, ce qui me fait espérer de ramener ma femme, c'est qu'il n'est pas de missionnaire qui élève mieux les enfants dans la religion catholique qu'elle fait, dans le temps qu'ils sont sous ses yeux, et elle serait bien fâchée qu'ils ne fussent pas bons catholiques; c'est un fait connu de tout le monde, et que je suis seur que celuy qui vous a parlé d'elle vous a caché.

[M. 668.]

LE MINISTÈRE SOUS LA CROIX, EN FRANCE.

1688-1715.

DISPARITION DES PASTEURS CARDEL, DE MALZAC, MATHURIN ET DE SALVE.

Nous avions recueilli, dans les registres de la secrétairerie d'Etat du règne de Louis XIV, un certain nombre de documents relatifs à ces généreux apôtres qui, les premiers, vinrent évangéliser les fidèles de France après la révocation de l'Edit de Nantes, et dont on perdit complétement la trace, lorsqu'ils eurent été saisis par la police et ensevelis vivants dans les donjons où ils achevèrent leurs jours. Nous tenions ces documents en réserve, attendant le moment de les publier, quand notre zélé collaborateur, M. Francis Waddington, a rapporté de Hollande les éléments d'un curieux travail sur ce même sujet. On y verra le mystère qui s'attachait à la destinée des missionnaires, et la sollicitude des frères et amis qu'ils avaient laissés dans le refuge. Cette note, qui peint la situation, est le préambule naturel de la série de pièces que nous avons recueillies et qui suivront.

On a publié dernièrement plusieurs biographies de Claude Brousson. C'est un juste hommage rendu à la mémoire d'un de nos plus glorieux mar-

Digitized by Google

tyrs; mais il serait à désirer que l'on connût davantage la vie et le dévouement de quelques autres ministres qui, retirés ou formés à l'étranger, vinrent, à l'exemple de Brousson, prêcher dans leur ancienne patrie, et s'exposer volontairement à l'emprisonnement et à la mort. Ce « *ministère sous la croix*, » pendant les années qui s'écoulèrent entre la révocation de l'Edit de Nantes et la première réorganisation du culte dans le Languedoc, par les soins d'Antoine Court, est certainement une des belles pages de l'*Histoire du Protestantisme français*.

MM. Haag ont consacré, dans la *France protestante*, une notice fort intéressante, à un de ces courageux pasteurs, Paul CARDEL; et quoiqu'ils aient déjà rapporté l'honorable témoignage que Legendre a rendu à ce martyr, dans son *Histoire des Persécutions de l'Eglise de Rouen*, je demande la permission de le reproduire ici avec plus de développement, parce que cette citation se rattache à quelques autres renseignements que j'ai trouvés en Hollande.

« L'Eglise de Rouen, écrivait, vers 1704, son ancien ministre Le-
« gendre, gémit encore pour un de ses chers enfants : c'est M. Paul
« Cardel, reçu au saint ministère sur la fin de l'année 1684, pour servir une
« Eglise (1) de fief, qui estoit à quatre lieues de Rouen. Ce bon pasteur, étant
« parti de Hollande en 1688 avec M. Cottin, pour aller prescher sous la croix,
« fut arresté à Paris, par la perfidie d'une femme, qui le conduisit dans une
« maison où il devoit y avoir un malade. Le jugement qu'il luy fallut subir
« le condamne à une prison perpétuelle. Il y a tantôt quinze ans qu'il est
« dans un si déplorable état, sans que l'on en ait entendu parler, non plus
« que de MM. MATHURIN, MALZAC et DE SALVE, trois autres pasteurs sortis,
« les uns après les autres, des Provinces-Unies pour le même sujet, qui ont
« eu le même sort. L'ignorance où sont tous leurs amis de ce qui peut leur
« être arrivé durant une si longue détention est une marque certaine de leur
« fermeté inébranlable; car s'ils avoient eu la moindre foiblesse, on n'auroit
« pas manqué à le publier (2). »

Après cet exposé, on ne lira pas sans intérêt les Mémoires qui suivent, relatifs au long emprisonnement et à la mort du pasteur DE MALZAC; je les ai puisés, avec beaucoup d'autres documents importants, dans la collection de Pièces diplomatiques de l'ambassadeur hollandais Hop, pour qui ils avaient été dressés.

(1) L'Eglise de Grosménil.

(2) *Histoire de la persécution faite à l'Eglise de Rouen, sur la fin du dernier siècle.* Rotterdam, 1704. On ne connaît que cette seule édition; elle est aujourd'hui fort rare.

Digitized by Google

I.

Mémoire pour M. de Malzac (1).

Le ministre prisonnier qu'on réclame a pu être arrêté sous un nom étranger, parce que, prêchant sous la croix, il s'était déguisé sous un autre nom. Mais M. de La Motte-Guerin, gouverneur des îles Sainte-Marguerite, n'ignore pas qu'il s'appelle *Matthieu de Malzac*, car il est aisé de le savoir de luy. D'ailleurs il est logé dans la tour au numéro 4 depuis plus d'un an, et avant ce temps-là il était au numéro 5. Il y a quelque temps que M. de Villars, président au conseil de guerre, lui accorda la permission de respirer l'air pendant quelques heures du jour. Il n'y a dans ladite tour qu'un anglais et un homme de Languedoc. Ceux qui lui apportent à manger l'appellent ordinairement *le ministre*.

J'ay connu M. de Malzac, ministre pensionnaire, à Rotterdam, que le zèle de soutenir les réformés de France anima avec une pension de l'Etat et du roi d'Angleterre. Son père s'étant retiré dans ces provinces, Leurs H. P. (2) m'autorisèrent de luy payer la pension de 250 livres, qu'ils avaient accordée à son fils, parce que je recevais de temps en temps de ses lettres; mais le père étant mort et n'ayant aucune nouvelle du fils, pendant plusieurs années, on cessa de payer la pension, et je crus que le fils était mort aussi. Cependant on apprend qu'il est vivant, et celui qui m'a fourni le Mémoire de sa main l'a connu et entretenu plusieurs fois dans les îles Sainte-Marguerite (d'où il s'est échappé), et ne pouvant lui rendre un plus grand service, parce qu'il ne voulait pas le suivre dans sa forteresse (?), il luy a laissé dans la bouche d'un canon du papier, de l'encre et des plumes. L'homme est ici, j'aurai l'honneur de le nommer à votre Excellence, si elle le souhaite, mais un fait si circonstancié ne peut être faux (3).

II.

Mémoire à Son Excellence M. Hop, pour M. de Malzac, pasteur retenu dans les îles Sainte-Marguerite. On l'y appelle Balzac (4).

M. de Malzac, ministre réfugié et pensionnaire à Rotterdam, partit l'an 1689, au temps de la révolution d'Angleterre, avec l'approbation

(1) Matthieu de Malzac avait été ministre de l'Eglise de la Bastide, en Bas-Languedoc.

(2) *Hautes puissances*, en parlant de l'Assemblée des Etats des Provinces-Unies.

(3) Cette pièce, comme celles qui suivent, ne porte aucune signature.

(4) Ce Mémoire a dû être dressé vers 1725.

Digitized by Google

du roi et d'un consistoire secret, qui dirigeait ces missions à La Haye. Il fit le tour de la France avec assez de succès, et rendit compte de sa mission, mais étant arrivé à Paris, il y fut peu de temps sans tomber entre les mains de M. de La Reynie, qui l'enferma à la Bastille, d'où je n'ai eu de ses nouvelles que deux fois par hasard.

Il m'avait écrit peu de jours auparavant, que s'étant laissé conduire la nuit par des détours différents, il avait reçu à la pénitence et à la communion un vieillard vénérable qui avait le cordon bleu, et qu'on soutenait sous les bras. C'était M. de Beringhen, père de M. le Premier, qui avait professé longtemps la religion réformée; il mourut peu de temps après sans confession et sans sacrements, ce qui m'a été confirmé par les gens de sa maison.

Quoiqu'il en soit, M. de Malzac est prisonnier depuis 32 ans, ou exilé; on assure positivement, et c'est un témoin oculaire, qui l'a vu, et qui s'est entretenu plusieurs fois avec lui, qu'il vit encore d'une manière pieuse et édifiante, et que le gouverneur, qui est très vieux, lui donne à peine de quoi se nourrir, mais il se contente du nécessaire. On me confirme les mêmes choses par des lettres que j'ai reçues de Barcelonne depuis huit jours.

Ainsi M. l'ambassadeur est humblement supplié de travailler à sa délivrance, car il est certain qu'il est dans ce lieu-là vivant encore.

III.

Autre mémoire.

Son Excellence M. Hop est très humblement supplié de se ressouvenir que feu M. le cardinal Dubois lui avait promis la liberté du sieur Matthieu Malzac, ministre du saint Evangile, détenu depuis plus de 30 ans dans les prisons des îles Sainte-Marguerite; mais comme dans le temps qu'il fut arrêté à Paris il portait un nom emprunté, dont on ne se souvient plus, et que la lettre de cachet a été expédiée sous ce nom-là, il serait à propos que Son Excellence le désignât par *celui qui est logé à la tour au numéro 4* actuellement, et à qui M. le maréchal de Villars obtint deux heures de promenade, lorsqu'il était président du conseil de la guerre. Il sera aisé de savoir de lui, si son véritable nom n'est pas celui que l'on indique, il est d'ailleurs si maltraité, qu'on ne lui donne jamais ni bois, ni chandelle, pour se chauffer et s'éclairer, qu'il est couché sur quatre mauvaises planches, avec une paillasse et un vieux matelas de bourre, sans rideaux, et réduit à un repas par jour. Lorsque Son Excellence aura eu l'agrément de M. le comte de Moisville, elle doit solliciter M. de Gresniel (?) qui

Digitized by Google

a l'inspection des prisonniers d'Etat, pour veiller sur les démarches de M. de La Motte-Guerin, commandant des îles Sainte-Marguerite, qui a intérêt de ne pas laisser sortir les personnes dont il tire une bonne pension. C'est pourquoi, à moins que Son Excellence n'insiste fortement sur la vérité des marques qu'on lui donne, il cherchera toujours à les détruire par des mensonges et des faux-fuyants. Il est de la charité de Son Excellence de ne pas laisser son ouvrage imparfait, dont elle aura beaucoup d'honneur devant les hommes, et beaucoup de mérite devant Dieu.

Peut-être ne serait-il pas hors de propos que l'on connût M. de Riousse (?), subdélégué à Cannes, pour interroger le prisonnier et lui demander s'il n'est pas celui que l'on indique; il n'est qu'à la porte du canon des îles Sainte-Marguerite, et l'on saura mieux par lui la vérité, que par M. de La Motte, qui a intérêt de la cacher.

Ces démarches furent malheureusement trop tardives.

Matthieu de Malzac était déjà mort en prison, martyr de sa foi, le 15 février 1725, pendant qu'on s'enquérait de son existence. Ce fait est révélé par une lettre de M. de Moisville à l'ambassadeur Hop, écrite le 12 février 1726, juste un an après la mort du pasteur Malzac.

Le journal manuscrit du réfugié Jean Rou (1) renferme quelques détails sur un autre confesseur de l'Evangile, le ministre Mathurin (2), qui vint aussi prêcher « sous la croix » en France. Rou avait été chargé de revoir un traité que ce pasteur avait écrit « pour la consolation et l'affermissement « des pauvres réfugiés et pour la censure des tièdes, qui avoient peine à « venir se mettre à couvert de la persécution en quittant leurs commodités « temporelles et leur patrie. » Et, après avoir rendu compte de son travail, il termine ainsi :

« Je n'ay plus qu'une chose à dire touchant M. Mathurin, mais qui me « navre le cœur. Fort peu de temps après la publication de son ouvrage, il « disparut tout d'un coup de ces provinces, et à l'heure qu'il est (c'est « en 1710 que Rou écrivait ceci), je ne puis, nonobstant toutes mes en- « quêtes, dire positivement s'il est mort ou vif. L'on a cru, pendant un « long temps, qu'étant passé en France par quelque raison que ce puisse « être, peut-être dans le même esprit que le sieur Brousson, on mit enfin « les mains sur lui et on l'enferma; bien des gens même ont cru qu'il avait

(1) *V.* ci-dessus, p. 488.

(2) Parmi les pasteurs réfugiés présents au Synode des Eglises wallonnes des Pays-Bas, tenu à Rotterdam au mois d'avril 1686, on en remarque deux du nom de *Maturin* :

Gabriel Maturin, cy-devant ministre à La Réolle; *D. Maturin*, jadis ministre de Miremon.

On voit aussi le nom de Pierre de Salve, mais sans autre détail.

Digitized by Google

« passé par les oubliettes; mais d'autres, qui doivent mieux savoir de ses « nouvelles, disent qu'il est encore en vie. Lorsqu'il disparut, il y avoit fort « peu qu'il m'avoit écrit, mais d'une manière si tendre et si pleine d'onc- « tion, que j'ay toujours regardé cette excellente pièce comme les derniers « chants d'un cygne tirant sur sa fin, tant elle est passionnée. »

FRANCIS WADDINGTON.

INFLUENCE DE L'AMBASSADE DE HOLLANDE A PARIS

SUR LES AFFAIRES DES PROTESTANTS DE FRANCE AU XVIII^e^ SIÈCLE.

1715-1728.

Etablissement d'un cimetière pour les protestants étrangers, en 1720.

Après la Révocation de l'Edit de Nantes, les chapelles des ambassades des puissances protestantes à Paris devinrent, en France, le seul asile respecté, où il fut permis de célébrer le culte protestant. Presque continuellement en guerre avec Louis XIV depuis 1688, les Etats protestants de l'Europe, à l'exception de la Suède, du Danemark, de la Suisse, eurent peu d'occasions de se servir de ce privilége, jusqu'à la paix d'Utrecht, en 1713.

Ce serait cependant une erreur de croire que la qualité d'étranger était toujours une protection suffisante contre les tracasseries des autorités subalternes; rien ne le révèle mieux que les difficultés de toute nature que les résidents étrangers de religion protestante éprouvaient à faire enterrer d'une manière décente leurs morts, et les démarches réitérées qu'ils firent auprès du gouvernement pour obtenir un cimetière particulier, dont la concession leur était garantie par le traité d'Utrecht (1).

J'ai trouvé, dans la collection de pièces diplomatiques de l'ambassadeur des Provinces-Unies, Hop, une foule de mémoires et de réclamations à ce sujet (2).

(1) Il avait été stipulé par le traité d'Utrecht qu'on ne refuserait pas, de part et d'autre, la permission de faire enterrer dans un lieu commode ceux de religion contraire qui viendraient à mourir.
Le traité de commerce signé le 28 septembre 1716 avec les villes anséatiques stipulait des conditions analogues.

(2) « La plupart des étrangers religionnaires qui mouraient à Paris avant la Révocation de l'Edit de Nantes étaient enterrés dans le cimetière de la rue des Saints-Pères, qui sert actuellement aux religieux de la Charité. Cela paraît par les inscriptions et épitaphes qui se lisent en cet endroit, étant écrites en toutes sortes de langues : anglais, allemand, hollandais, comme aussi par les registres que les chapelains des ambassadeurs laissaient à leur départ entre les mains du consistoire de Charenton, contenant les noms de ceux de leur nation qui étaient

Digitized by Google

Cet ambassadeur, se faisant l'organe des autres Etats protestants représentés à Paris, adressa, en 1719, à M. le comte d'Argenson, lieutenant général de police, un long mémoire qui commençait ainsi :

« Cicéron, ce grand orateur et consul romain, voulant prouver d'une manière convaincante ce que les hommes se doivent réciproquement les uns aux autres, dit très judicieusement et fort à propos : *In calamitate si non hominis at humanitatis ratio est habenda* (Cic. Orat. 1). Maxime d'un païen, mais digne d'un chrétien et qui mériterait d'être gravée dans le cœur de tous les souverains et de tous les magistrats; maxime, en un mot, qui suffirait pour garantir les vivants et les morts de n'être jamais insultés ni violentés, soit pour cause de religion, soit pour être d'une nation étrangère. »

Après avoir montré que ces devoirs envers les morts avaient été observés par toutes les nations civilisées, l'auteur du mémoire cite les faits suivants :

« En l'année 1712, mourut un banquier de Bâle, qui avait été gardé, quelques jours avant sa mort, par des gens qui empêchèrent ses amis de la religion de le voir, sous prétexte qu'il s'était fait catholique; mais comme il mourut dans sa religion, son corps fut enlevé de nuit et transporté hors de la ville, sans qu'on sût ce qu'il devint. Mais on en pourra juger par l'outrage qui devait être fait à un tailleur de Zurich qui mourut dans la religion, en l'an 1718, dans l'Hôtel-Dieu, où son corps fut séparé des autres corps morts et condamné à être jeté à la voirie; à la sollicitation de gens protestants, ce cadavre fut relâché et enterré ensuite honorablement dans un jardin, aux dépens de la bourse des pauvres de la nation suédoise.

« L'exemple qui suit rendra ces faits encore plus touchants et plus sensibles : en l'année 1714, mourut un certain comte souverain d'Allemagne; la police voulait le faire enterrer sous une escorte, aux Borcherons, lieu qui ne vaut guère mieux que la voirie; mais la tante du défunt, madame le comtesse de ..... (1) quoique catholique, en

morts pendant leur séjour en France, et qui sont au Châtelet, avec les autres registres concernant les affaires des religionnaires.

« Depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, les étrangers protestants, comme les Français naturels, ont été enterrés dans les champs, hors de la ville, et dans d'autres endroits particuliers; ce qui se faisait la nuit, et non sans quelque trouble. » (*Extrait d'une note.* Papiers de l'ambassadeur Hop.)

« Quand un étranger de religion protestante meurt à Rouen, l'on s'adresse au commissaire du quartier, qui assiste à l'enterrement pour que l'on n'insulte pas le cadavre; l'inhumation se fait à dix heures du soir, avec une lanterne, dans un jardin donné par un particulier de la ville et situé à une des portes de Rouen; on n'empêche personne d'y assister. »

(*Note sur la manière dont les étrangers étaient enterrés à Rouen.* Papiers Hop.)

(1) Le nom est resté en blanc dans le manuscrit.

Digitized by Google

témoigna l'indignité, les larmes aux yeux, à ses amis, en les priant de faire emporter le corps, et de le faire transporter ailleurs dans un lieu plus honorable, ce qui fut exécuté, un jardin étant devenu le lieu de sa sépulture.

« Ajoutons à cet exemple un autre plus fort qui prouve même plus qu'on ne voudrait. Voici le fait : En l'an 1715 mourut un brigadier et colonel suisse, officier de distinction et de 42 ans de service. La police prit soin elle-même de cet enterrement; le corps fut mis dûment en terre dans un champ, mais une populace nombreuse (4 à 5,000 personnes) eut l'insolence d'aller le lendemain et en plein jour dans ce champ pour le déterrer, et ayant ouvert la fosse, enfoncé le cercueil et dépouillé le corps, ils lui mirent une corde au cou et le traînèrent dans cette posture ignominieuse par les champs.

« Il serait trop long et trop odieux de rapporter tous les exemples de cette nature que l'on sait et dont en cas de besoin des personnes dignes de foi rendront les témoignages nécessaires. On passe sous silence ce qui arriva en l'an 1718 dans l'hôtel même de l'ambassadeur de la Grande-Bretagne, à l'occasion de la mort d'un de ses secrétaires, ce dont S. E. mylord Stairs donnera elle-même la meilleure information. D'ailleurs l'on se réfère et se rapporte du détail de toutes ces choses aux vives et solides représentations que leurs EE. les Ministres protestants en firent, le 18e du dernier mois d'octobre, à S. E. Monseigneur l'abbé Dubois, ministre d'Etat.

Enfin, dit ce même rapport : « Si longtemps que l'on ne donnera pas une raisonnable satisfaction aux protestants étrangers sur les griefs mentionnés, il n'y a point d'étranger qui puisse vivre en repos en France, ou être assuré de n'y être point insulté après sa mort, à moins qu'il ne veuille se faire catholique avant que de mourir, ou qu'on lui donne un certificat de vie qui lui garantisse qu'il ne mourra pas en France. »

Le mémoire conclut à ce que le régent accorde « un cimetière à Paris aux résidents étrangers de religion protestante, avantage dont ils jouissent à Lyon (1), à Marseille et dans d'autres états catholiques. »

(1) Le 25 janvier 1692, les Suisses et les Allemands habitant la ville de Lyon obtinrent de Mgr l'archevêque, gouverneur des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, l'autorisation de faire enterrer leurs morts, comme ci-devant, à l'Hôtel-Dieu de Lyon. (C'était le même lieu qui était destiné à la sépulture des protestants avant la Révocation de l'Edit de Nantes.)

« Quand quelqu'un d'entre nous vient à décéder, M. le commandant, en étant averti, ordonne au sieur économe de l'Hôtel-Dieu, qui a la clef de notre cimetière, de faire inhumer le cadavre du défunt, enjoint au sieur chevalier du guet de l'escorter avec ses soldats. Sous cette escorte, l'on a coutume de faire un convoi

Digitized by Google

Il paraît que cette pétition resta quelque temps sans réponse, car le 28 mars 1720, il fallut par un nouveau mémoire revenir à la charge.

Enfin le 20 juillet de la même année, il fut décidé par arrêté du Conseil d'Etat, qu'on accorderait aux protestants étrangers, un emplacement clos de murs et d'une étendue convenable à la banlieue, et qu'il y serait établi un concierge, qui en aurait la clef et serait tenu de l'entretenir décemment.

Art. 3. La permission d'inhumation dans ce cimetière sera donnée par le lieutenant général de la police, sur les certificats signés du ministre de l'Etat dont ce défunt sera sujet.

Art. 5. Le lieutenant général de la police pourra seul délivrer des extraits mortuaires du registre tenu à cet effet.

Art. 6. Cet arrêt ne devra pas donner prétexte aux étrangers de professer publiquement dans le royaume une autre religion que la religion apostolique et romaine.

Les inhumations se feront sans cérémonie et aux heures indiquées par le lieutenant général de la police.

Voici la teneur d'un de ces permis d'inhumation :

« Nous, Jean-Charles de Vic, conseiller du Roy, commissaire et questeur examinateur en Châtelet de Paris, donnons pouvoir et permission à M. Plexes, gentilhomme d'Holstein de la suite de Monsieur l'envoyé de Danemark, de faire inhumer dans le chantier de la demoiselle de Chancourt, marchande de bois, sis faubourg Saint-Antoine, qui est le lieu de sépulture ordinaire des protestants, le cadavre du nommé Christien son domestique, Saxon de nation, décédé cejourd'huy dans l'exercice de la religion P. R., chez le nommé Seygneur, traiteur, demeurant à l'hôtel d'Anjou, rue Dauphine, à condition que ce sera nuitament, sans lumière, flambeau ni éclat.

Paris, ce treize juin 1724.

Signé : DE VIC (1).

funèbre, à neuf ou dix heures du soir, de plusieurs carrosses, dans l'un desquels se trouve le défunt, dans une bière, soutenu par deux soldats du guet. Le cortége est suivi d'une infinité de gens à pied, entre deux rangs de soldats du guet, dont chacun a un flambeau à la main.

« Le défunt étant enterré, l'on donne dans l'hôpital une dizaine d'écus pour les pauvres, et, outre cela, chacun de ceux qui l'ont accompagné met encore en particulier une aumône au bassin. Le chevalier du guet se fait donner depuis 50, 100, 200 et même 300 livres pour les frais de l'escorte, ce qui a dégénéré en abus. »

« A Marseille, les protestants étrangers jouissent de ce privilége avec encore plus d'étendue : ils ont un cimetière particulier, dont ils ont la clef, et quand quelqu'un parmi eux vient à décéder, ils ne font pas d'autre façon pour son enterrement que de faire accompagner le mort par un ou deux gardes de M. le gouverneur, en leur donnant une couple d'écus pour leur peine. »

(*Extrait d'un rapport envoyé de Lyon à l'ambassadeur Hop.*)

(1) Un acte semblable, du 4 août 1737, relevé aux archives de l'hôtel de ville

Digitized by Google

L'arrêt du Conseil d'Etat, qui accordait aux résidents étrangers la possession si longtemps désirée d'un cimetière, ne satisfaisait pas à tous leurs griefs; il y avait d'autres inconvénients auxquels ils étaient sans cesse exposés; c'est ainsi que plusieurs fois on arrêtait des gens qui sortaient le dimanche de la chapelle hollandaise, et qu'on les envoyait à la Bastille, sous prétexte qu'ils n'étaient pas étrangers; l'ambassadeur était alors obligé d'intervenir et de défendre les droits de ses nationaux. J'ai remarqué dans les papiers de l'ambassade hollandaise beaucoup de réclamations à ce sujet; une liste de personnes ainsi arrêtées comprend une vingtaine de noms. Heureusement ces emprisonnements ne se prolongeaient guère au delà de quelques jours, lorsque les détenus pouvaient prouver leur qualité d'étrangers.

Mais ce fut particulièrement après l'édit du 14 mai 1724 que la surveillance devint plus sévère; on voit, dans un mémoire sur les affaires des religionnaires adressé à cette époque à l'archevêque de Cantorbéry, qu'on était allé jusqu'à révoquer en doute le droit de faire prêcher en français aux chapelles des ambassades protestantes (1).

Il faut cependant convenir qu'un gouvernement, qui visait à la destruction du protestantisme en France, devait se défier de l'ambassade hollandaise. Les huit années que dura la régence avaient été marquées par un adoucissement général des persécutions dirigées contre les protestants. Dans le Poitou et en Languedoc, les assemblées avaient recommencé à se célébrer ouvertement; la chapelle hollandaise sortit aussi de son rôle particulier: ce n'était plus un service à l'usage seul des nationaux qui s'y faisait, c'était un culte ouvert à tout le monde et qui prenait les proportions d'une véritable église française.

Le chapelain de l'ambassade hollandaise, Marc Guitton, écrivait, dans le courant de l'année 1720, à un de ses correspondants de Nîmes :

« Les assemblées qui se font à l'hôtel de l'ambassade grossissent de plus en plus. Les lieux sont trop petits pour les contenir et on y voit aller tous les dimanches des gens qui n'avaient jamais osé y ve-

de Paris, par M. Taillandier, a été inséré dans le *Bulletin* (t. I, p. 485); il est indiqué comme le premier permis d'inhumation conservé dans ces archives; il m'a paru utile de faire connaître un document du même genre, antérieur de treize années, et qui fournit quelques nouveaux renseignements sur le cimetière de la rue Traversière.

(1) En faisant le culte en français, comme cela se pratiquait aussi à la chapelle de l'ambassade anglaises, pendant les ambassades des lords Portland, Stairs et Sutton, on avait évidemment pour but de le rendre profitable aux quelques Français qui pourraient y assister. Dans le Mémoire que je viens de citer, Hop se plaignait de ce que le nouveau ministre anglais, Walpole, s'était départi de cette habitude, et il priait l'archevêque de Cantorbéry d'user de son influence auprès de lui, pour l'engager à faire célébrer, au moins de temps en temps, le culte en français.

Digitized by Google

nir. On souhaiterait fort qu'on n'y vint point en aussi grande foule, et c'est pour cela qu'on a établi deux actions le dimanche, l'une qui se fait à 7 hres, l'autre à 11 hres du matin, afin de partager le peuple et d'empêcher l'éclat. On y prie Dieu, comme dans vos petites assemblées, pour le Roi et pour ceux qui sont à la tête du gouvernement et particulièrement pour M. le Régent, pour la prospérité de la France. »

Une autre lettre de Marc Guitton renferme les détails suivants :

« Nos assemblées sont augmentées à un point qu'il faudrait deux fois la Notre-Dame de Paris pour les contenir. Afin de les partager, nous avons été obligés de faire trois exercices le dimanche; on ne distingue plus les trembleurs d'avec les autres, tous s'empressent également de s'y trouver. Les choses se passent avec un aussi grand ordre qu'il est possible dans un si grand concours de monde, et depuis 5 mois on ne nous a pas inquiétés.

Voici un fragment d'une autre correspondance qui a trait au même sujet. C'est une lettre de mademoiselle de Villarnoul à son frère le marquis d'Ausson, écrite vers 1720 :

« Je vous dirai qu'on a mandé de Paris, ce dernier ordinaire, que l'assemblée, chez l'ambassadeur de Hollande, avait été de 700 personnes et que l'on y avait été tranquille. »

Enfin Jacques Basnage écrivait au mois de juin 1721 à Antoine Court :

« La disposition de la cour est moins favorable qu'elle n'a été, et on fait tant de peine à ceux qui vont à la chapelle de l'ambassadeur de Hollande, qu'elle est fort diminuée; il y comptait, il n'y a pas longtemps, quinze cents communiants (1). »

Ce ne fut pas seulement aux religionnaires de la capitale que s'étendit l'influence de l'ambassade hollandaise. Pendant les huit années que Hop occupa ce poste important, son hôtel était un des centres auxquels venaient aboutir les affaires des protestants persécutés; il entretenait, par le moyen de son chapelain, une vaste correspondance avec une foule de protestants; il était devenu le vrai protecteur des ses coreligionnaires persécutés et, de tous les points de la France, on sollicitait son utile intervention. Les nombreux réfugiés français en Hollande n'avaient pas oublié les liens qui les rattachaient à leur ancienne patrie, et l'ambassadeur hollandais était l'intermédiaire nécessaire dont ils se servaient, pour faire parvenir à leurs

(1) Mss. d'Ant. Court renfermant le résumé de sa correspondance de 1721 à 1732.

Digitized by Google

frères persécutés leurs secours en argent et l'expression de leurs sympathies.

Les papiers de Hop renferment beaucoup de pièces relatives aux protestants du Languedoc et du Poitou, et je pourrai en donner quelques extraits qui m'ont paru mériter d'être publiés. FRANCIS WADDINGTON.

LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT.

SUPPLIQUE DE PROTESTANTS DE L'AGENAIS A SA MAJESTÉ TRÈS CHRÉTIENNE LE ROI LOUIS XV, EN 1755. — UN ARTICLE DU SYNODE NATIONAL TENU AU DÉSERT EN 1758.

On peut fixer à l'année 1754, ou plutôt 1755, la date d'une pétition que trente chefs de l'Agenais, emprisonnés ou décrétés de prise de corps, présentèrent à Louis XV, pour demander leur mise en liberté. En voici le début :

AU ROI.

SIRE,

La gloire qui environne de toutes parts votre trône n'empêchera jamais le cri des malheureux de parvenir jusqu'à votre cœur. Votre amour pour les peuples que la divine Providence vous a confiés et votre justice souveraine sont le plus ferme appui de l'innocence opprimée. A l'exemple du Dieu miséricordieux qui pardonne tant et de qui vous êtes l'image, sur le trône où sa puissance et sa bonté vous maintiennent, daignez, SIRE, daignez terminer les peines et les souffrances qui accablent un grand nombre de vos fidèles sujets, retenus dans les prisons, dans les maisons de force, dans les couvents et jusques dans les forteresses de votre royaume...

Parmi les signataires se trouve une pauvre femme de soixante-douze ans, Marie Maraignac, veuve de Pierre Langet, du village de Lavau, paroisse de Saint-Jean, juridiction de Soumensac en Agenais. Elle avait été arrêtée en même temps que ses quatre fils et sa belle-fille; — une dame qui, peu de jours avant, avait perdu son mari, et qui avait été arrêtée avec ses quatre filles; — enfin, un ouvrier maçon, âgé de soixante-douze ans. Voici la fin de cette supplique :

Les suppliants osent espérer que les lumières et la justice de Votre Majesté ne leur feront pas un crime de leur croyance. Le Dieu qui vous protége, SIRE, est le même que celui qu'ils adorent. Il est autant de l'essence de leur religion que du mouvement naturel de leur

Digitized by Google

cœur d'adresser à ce Dieu tout puissant, tout juste et tout bon, les vœux les plus ardents pour la conservation de votre personne sacrée, la durée et la gloire de votre règne et le bonheur de votre illustre famille....

En 1745, quelques fidèles de Sainte-Foy avaient (comme on l'a vu ci-desus, p. 343-347) commencé à se réunir; mais le zèle de M. de Chabannes, évêque d'Agen, fit suspendre ces petits commencements. Le prélat se rendit à Tonneins et à Clairac, dans le but d'empêcher les assemblées, et il y réussit pour un peu de temps. Elles reprirent vers 1752, et devinrent très nombreuses en 1754 et 1755. Nous donnerons ultérieurement une pièce qui indique la date, le lieu et l'importance de quelques assemblées du Désert, dans l'Agenais, en 1754.

Vers ce même temps, c'est-à-dire en 1758, le Synode national des Basses-Cévennes résolut aussi d'adresser une requête au Roi, au nom de tous les protestants de France. Voici un extrait des actes de ce Synode :

Extrait des actes du Synode national des Eglises réformées de France, assemblé, sous la protection divine, au Désert, dans les Basses-Cévennes, depuis le 1er *septembre* 1758 *jusqu'au* 9 *du même mois.*

Modérateur : M. Paul Rabaut, député de la province du Bas-Languedoc; — Modérateur-adjoint : M. Gal, député de la province des Basses-Cévennes; — Secrétaire : M. Henri Cavallier, député de la province des Hautes-Cévennes; — Secrétaire-adjoint : M. Pierre Dugas, député pour la province du Haut et Bas-Vivarais.

Article 7.

Il a été unanimement résolu d'adresser une requête au Roi, notre auguste souverain, au nom de tous les protestants du Royaume, représentés par le présent synode national, dans laquelle il sera fait un tableau raccourci des maux où ils sont exposés, et où l'on suppliera Sa Majesté, avec tout le respect et la soumission possibles, d'y apporter le remède que sa bonté et sa sagesse pourront lui suggérer. Cette requête sera dressée par MM. Paul Rabaut, Redonnel et Jean Gal, pasteurs, avec trois laïques, que la prudence ne permet pas de nommer ici (1).

ALPH. LAGARDE.

(1) Cfr. *Actes des Syn. nat.*, etc., *de* 1726 à 1763, *extraits des procès-verbaux de l'époque*, par A. Borrel. Nîmes. In-12 de 48 p. 1847.

Digitized by Google

LETTRES INÉDITES DE COURT DE GÉBELIN

ET DU PASTEUR GAL-POMARET,

AU SUJET DE L'AFFAIRE DE ROCHETTE (1761),

ET DE MARIE DURAND,

LA PRISONNIÈRE DE LA TOUR DE CONSTANCE,

AU SUJET DES CAPTIVES D'AIGUES-MORTES (1766).

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Meaux, le 7 septembre 1854.

Monsieur le président,

Bien que les détails abondent sur l'arrestation, le jugement et la mort du ministre Rochette et de ses compagnons de martyre (*Bull.*, t. II, p. 484, 362, et ci-dessus p. 144, 349), je suis persuadé que vous recevrez avec plaisir communication de quelques lettres, qui, sans ajouter rien de saillant à ces détails déjà publiés, sont cependant de nature à augmenter l'intérêt qui s'attache au souvenir d'une infortune chrétiennement supportée.

On sait que Rochette fut arrêté le 13 septembre 1761, conduit et enfermé quelques jours après à Cahors, puis transféré à Toulouse avec les autres prisonniers, dans les premiers jours de janvier 1762. La première lettre de Court de Gébelin contient, entre autres choses, un narré de l'événement. Des deux extraits de lettres qui suivent, l'un se rapporte à l'espoir qu'on avait de procurer l'évasion de M. Rochette; l'autre nous apprend que Voltaire avait écrit en faveur du captif, fait honorable pour le philosophe de Ferney, et qui, à ce que je crois, n'a pas été révélé jusqu'ici. La dernière, sans date et sans signature, mais qui est encore évidemment de Gébelin, date de cette époque, où, toutes les passions étant soulevées, on commençait à perdre tout espoir de le sauver.

I. *Court de Gébelin à M. Jonvals* (1).

2 octobre 1761.

Monsieur, très cher et honoré frère,

Dans la douleur dont je suis pénétré, vous n'aurez de moi qu'une lettre fort courte, mais je ne puis me résoudre à renvoyer plus longtems ma réponse à la vôtre du 21 juillet.

Vous avez sans doute appris le triste événement qui afflige les Eglises de Montauban et de Quercy, mais vous n'en avez pas été exactement informé. Le dimanche 13 septembre, par un clair de lune brillant,

(1) C'est M. Gal, dit aussi Pomaret, pasteur à Ganges.

Digitized by Google

M. Rochette, digne pasteur de cette Eglise, et qui la veille m'avait écrit une longue lettre, remplie de ses succès, arriva environ minuit, près de la ville de Caussade, à trois lieues de Montauban, allant aux eaux de Saint-Antonin. Au lieu où il s'arrêta, on attendait un guide qu'on était allé chercher; passèrent des gens qui les prirent pour des voleurs, et furent les dénoncer à une patrouille établie depuis peu à Caussade. Sept hommes la composant se transportèrent à la fosse du loup : ainsi se nommait le lieu où s'était arrêté M. Rochette. Ils lui demandèrent où il allait : — Aux eaux de Saint-Antonin, répondit-il. Ils font la même question au sieur Viala d'Anduse, qui l'accompagnait : — Mais c'est à Montauban qu'il se rend. Malgré cette réponse contradictoire, la patrouille se retire; mais elle n'a pas fait cent pas qu'elle revient pour se saisir des prévenus, dont deux prennent la fuite. Mais MM. Rochette, Viala et un troisième sont arrêtés et conduits au corps de garde jusqu'au matin. Un bourgeois protestant accourt au bruit, le capitaine de la garde lui dit qu'il relâchera ces gens s'il lui en rend bon témoignage; mais notre bourgeois étonné a la bouche muette et va s'évanouir à cinquante pas. Le matin, on questionne et on fouille les prisonniers, dont l'un se déclare être ministre de Jésus-Christ. A cette triste nouvelle, les protestants accourent de toutes parts pour réclamer le prisonnier, mais à la débandade. On les écarte, et les habitans effrayés sonnent le tocsin pendant deux jours, arment dès le premier quinze cents hommes, font garde nuit et jour, arborent cocarde blanche pour se reconnaître, et courent sur les protestants, qui viennent le mardi à la foire du lieu. On blesse les uns, on fait déchirer les autres par les chiens de boucherie qu'on lâche sur eux; on en emprisonne vingt-deux. Le mercredi, cinq cents hommes et six brigades de maréchaussée en amènent onze, compris M. Rochette, dans les prisons de Cahors, tandis qu'on relâche les autres. Telle est l'histoire de ce fatal événement, telle que j'ai pu la dresser sur trois relations que j'ai déjà reçues de ce pays-là, où j'en ai demandé de plus détaillées encore. Je dois dire cependant qu'on a beaucoup d'égards pour notre cher captif : il avait un bon lit, il déjeuna avec les prisonniers, à sa demande; le maire de Cahors mange quelquefois avec lui; chacun le trouve gracieux et aimable. On met tout en œuvre pour sa délivrance; j'ai écrit et fait écrire en cour; j'ai instruit toutes nos églises et tous nos illustres amis, et ai déjà fait partir une longue lettre de consolation et d'encouragement à ces Eglises infortunées, qui sont sans pasteurs, et qui n'avaient pas encore éprouvé un semblable revers. Ah! si tous ces soins réussissaient; mais peut-on s'en flatter?

Digitized by Google

Vous n'aviez donc que trop de raison, Monsieur et cher frère, de dire que la connaissance du caractère de nos ennemis vous tient toujours dans la crainte. Quand est-ce qué leur fureur s'apaisera? quand est-ce que la malice fera place à la bonté, et que l'intolérance sera exterminée et n'osera plus se montrer? Pourquoi nos vœux ne peuvent-ils hâter ce doux moment? nos péchés en seraient-ils la cause? Pour moi, je suis toujours dans le plus grand étonnement du peu de progrès de la Réformation, et de l'horreur que des personnes qui ont quelque humanité conçoivent contre elle.

Ecrivant, il y a déjà deux mois, à M. de La Broue (1), avec qui je suis très lié, et qui me fait l'honneur de m'écrire le plus obligeamment qu'il soit possible, je me fis un vrai plaisir de lui parler de vous, Monsieur, et je le fis en termes qui sûrement auront fait sur son esprit toute l'impression que vous et moi pouvions désirer.

Je ne suis nullement surpris que de Bordeaux on vous ait sollicité à vous y transplanter; mais que j'aurai regret, quand des raisons indispensables vous obligeront à quitter le service d'Eglises qui ont un si grand besoin de vous, à qui vous êtes si utile, et où votre ministère a une efficace qui n'accompagne que les travaux des ministres des pays libres. Je redouble surtout mes vœux et mes prières, dans ces temps d'orage et d'affliction, pour la consolation et la conservation de tous ceux qui s'appliquent à l'œuvre du Seigneur; et n'est-ce pas dans ces tristes circonstances que leurs troupeaux ont le plus besoin de guides et de consolateurs? Je suis accablé de tristesse en voyant, par exemple, tous les beaux établissemens du Quercy sans pasteurs, et prêts à tomber en ruine, à moins que quelque ministre plein de zèle n'accoure à leur secours; mais je ne vois pas d'où ce secours pourra venir. Qu'il me tardera d'apprendre que vous continuez d'être tranquille, et que le démon de la fureur et de l'intolérance se tient loin de vous.

Le dénombrement qu'on fait des protestants, dans le bas Languedoc, a-t-il lieu chez vous, et se fait-il par des curés aussi? Vous m'obligerez de m'en informer.

Je suis fâché que M. Laval ménage si mal ses provisions; il en faut avoir beaucoup dans les postes pénibles que vous occupez, et il serait fort à souhaiter qu'à mesure qu'on épuise des magasins, on pût les remplir; mais ceci demande encore un redoublement de travail dont tout le monde n'est pas capable.

J'espère que vous avez reçu le ballot expédié à MM. de Saint et

(1) Chapelain de l'ambassadeur de Hollande.

Digitized by Google

Paillant; au moins MM. de Bourd... ont déjà reçu le leur depuis assez longtemps, ce qui me fit grand plaisir. Je vous réitère, Monsieur et très cher frère, mes remercimens pour les soins que vous voulez vous donner à cet égard. Si vous ne pouvez faire débiter tout dans la province, vous pourriez en remettre vingt ou trente à M. La Tour, notre cher frère, ou à M. Armand, notre cher frère aussi dans le haut Languedoc, qui m'en avaient demandé à peu près autant (1).

La campagne continue d'être malheureuse dans la Hesse et le pays de Hanovre. Le roi de Prusse s'était si merveilleusement fortifié dans son camp de Silésie, qui en avait un autre à dos, que les Russes, après s'être joints aux Autrichiens, ont pris le parti de repasser en Pologne, n'ayant rien à faire contre un homme si bien retranché. On travaille à la paix, mais c'est toujours bien lentement.

—

12 octobre.

Ayant été forcé de quitter cette lettre sans l'achever, je la reprends aujourd'hui. Toute espérance de paix s'est évanouie.....

On m'écrit des merveilles de Béarn : les catholiques courent en foule aux assemblées; mais quels catholiques, s'il vous plaît! Ce n'est pas uniquement du peuple, ce sont des seigneurs, des barons, des religieux même, oui, des religieux; et tous font mille politesses aux ministres. Ce sont de braves gens, ils se souviennent de leurs dignes ancêtres; ils montrent du moins que leur sang bout encore dans leurs veines. Ce pays n'était-il pas, dans le temps de la Réformation, le refuge de tous les persécutés du royaume? Ses rois n'étaient-ils pas nôtres, tous les seigneurs aussi? La messe n'y fut-elle pas abolie? Et n'était-ce pas l'héritage de l'illustre Jeanne d'Albret, dont le nom sera toujours en vénération à l'Eglise réformée, à cause de ses vertus héroïques, de sa piété, et parce qu'elle fut mère du grand Henry.

Mais il est temps de vous laisser respirer, et de courir à une demi-douzaine d'autres épîtres aussi longues, qui doivent partir par ce même courrier. Le Seigneur soit avec vous. Je demeure, avec toute l'affection possible, Monsieur et très cher et très honoré frère, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE GÉBELIN.

(1) Il s'agit de l'histoire des Camisards qui parut d'abord sous ce titre : HISTOIRE DES TROUBLES DES CÉVENNES, *ou de la Guerre des Camisars, sous le règne de Louis le Grand*, tirée de Mss. secrets, etc, par l'auteur du *Patriote français et impartial*. 1760. 3 vol. in-12, à Villefranche (Genève).

Digitized by Google

II. *Gal-Pomaret, pasteur à Ganges, à son frère Gal-Ladevèze, pasteur au Vigan.*

(Extrait.)

Du 23 octobre 1761.

Pendant que M. Rochette était en prison et que toutes les églises étaient dans l'anxiété et dans l'attente de ce qui allait arriver, les espions couraient le pays pour épier les démarches des pasteurs et pour les intimider. Ces espions étaient des hypocrites, prétendus protestants, qui affectaient de prendre les intérêts de leurs frères pour avoir leurs secrets et aller ensuite les dénoncer à leurs ennemis.

« Je vis en dernier lieu, écrit M. Pomaret, l'espion des puissances, qui est plus en faveur que jamais. On avait fait aux ministres une calomnie qui pouvait avoir de très fâcheuses suites, et que je crois avoir détruite. J'en connais l'auteur, et nous avons en lui un ennemi extrêmement dangereux : c'est un Egyptien qui mériterait d'être rencontré par un Moïse. Je te dirai qui c'est, et je t'informerai de sa manœuvre à notre première entrevue. Je me tromperais fort, ou l'on tiendra M. Rochette longtemps prisonnier, à moins que le geôlier ne soit gagné, comme on y travaille. Je sais des choses là-dessus que je ne puis confier au papier. »

III. *Du même au même.*

(Extrait.)

Du 28 janvier 1762.

M. Court te fait bien ses complimens; nous avons en lui un chaleureux ami, et les mouvemens continuels qu'il se donne pour nous le rendent infiniment cher à mon cœur. C'est lui qui fit écrire M. de Voltaire en faveur de M. Rochette, qui est très bien traité dans la prison, et qui est l'objet de la compassion de tous ses juges, qui souhaiteraient fort de pouvoir le mettre en liberté, à ce que me marque son procureur. Le Roi de Danemark a vu une de mes lettres dans laquelle je parle de lui; il m'accorderait une place de 2,600 fr. si je voulais sortir; mais, selon toute apparence, notre monarque ne nous mettra pas dans le cas de nous expatrier, et je me tromperais fort, ou l'on ne tardera pas à nous accorder quelque loi qui mettra nos vies en sûreté. J'ai lieu de le présumer, après une lettre que j'ai reçue d'un homme assez instruit, mais qui me demande un secret inviolable, et il importe d'autant plus que nous nous taisions à cet égard, que nous avons souvent donné l'éveil à nos ennemis et gâté nos affaires par

Digitized by Google

notre indiscrétion. Lagarde est venu me trouver deux à trois fois (1). Je lui dis en dernier lieu, sans façon, qu'aucun de nous n'avait confiance en lui; que nous savions tous qu'il était payé pour épier nos démarches, que nous n'avions pas besoin de ses avertissemens, que nous avions des amis en place, et que ces amis nous tenaient assez informés; que nous étions plus pénétrants qu'il ne croyait, et qu'il l'était bien peu lui-même s'il ne sentait pas qu'un corps aussi considérable que les protestants du royaume avait dans ses intérêts des personnes infiniment plus accréditées que lui, qui est plutôt l'organe de quelques prêtres que des puissances. Je l'humiliai, et il se retira.

—

IV. *Lettre sans signature et sans adresse.*

(Cette lettre ne peut être que de Court de Gébelin, écrivant à Gal-Pomaret. Elle fait suite à la première, après un espace de temps assez long par rapport à l'événement qui préoccupait tous les cœurs, et n'est pas autre chose qu'une réponse non signée (et pour cause) à une missive où M. Pomaret avait très probablement exprimé, à l'égard du confesseur, des espérances que M. de Gébelin, mieux instruit de l'état des choses, ne pouvait plus partager.)

Du 18 novembre 1761.

Je souhaite que ce que vous pensez, pour l'état de M. Rochette, soit réellement ce qui doit arriver. Le subdélégué ne tâche rien autre chose que de savoir ce que nous pensons. Je n'attaque point sa probité, encore moins ce qu'il désirerait selon l'humanité; mais son métier est d'adorer la bête ou la puissance; tout plie à sa volonté souveraine, selon l'esprit du monde. Gamaliel est mort. Lui seul jusqu'à cette heure, selon ce qui nous est connu, loin de se révolter contre Dieu, n'osa mettre la main à l'arche pour la soutenir; il baissa la tête, et, dans une situation où il ne se trouva pas ni assez de crédit ni assez de lumière, il conseilla à ses confrères d'en remettre la décision à Dieu.

Je suis toujours de votre avis, Monsieur. Si la vérité est retenue et couverte en injustice, nous devons, dans une grande humilité, cependant crier que la vérité est trahie. L'exclamation et la vérité sont nos armes; si on se butte contre la vérité, qui est-ce donc qui connaîtra Dieu, abandonné si longtemps pour de misérables poupées, dont, par une suite de révoltes, on a voulu couvrir et cacher le Créateur du monde passé, présent et avenir. Je crois même, Monsieur, qu'au point où nous en sommes, le temps déterminé pour les nations étant sur le

(1) C'était un autre espion, sinon le même.

Digitized by Google

point d'être accompli, nous sommes d'autant plus obligés de garder le dépôt de la foi, et si nous avions la lâcheté de nous taire, les pierres mêmes crieraient pour nous. Et d'où sortirait la vérité que Dieu, par un choix de sa prédilection, a bien voulu nous confier, nous ayant choisis, non des plus sages, non des riches ni des puissants, mais de son bon plaisir seul, et nous ayant, en quelque façon, transmis le jugement sur tous, par la connaissance que nous avons de la méchanceté de leurs œuvres. Cette vérité ne saurait sortir que de notre abandon, dont Dieu nous préserve, car il est puissant pour transporter cette vérité à d'autres; serions-nous donc jaloux en nous-mêmes pour Dieu?

L'Etat ne connaît point encore sa propre nature. Saint Paul seul a déterminé qu'il fallait des vases à honneur, d'autres à déshonneur. De qui parle saint Paul? De l'Eglise, qui est un Etat qui appartient à Dieu seul. Si saint Paul, dans un si grand abrégé, nous enseigne, après Jésus-Christ, que Dieu permet dans sa sagesse un mélange dont il tire ce qui lui plaît, vous devez voir que dans l'intolérance et la persécution, le prince croit être plus sage que Dieu : quelle révolte! Je voudrais pouvoir être avec vous (quelques mots illisibles). On doit insister : si l'Eglise des premiers siècles a fait tant de progrès, elle connaissait moins les décrets de Dieu que nous; si elle avait été renouvelée dans le sang de Christ, le sommes-nous moins? Les notions et les certitudes dont elle naissait ne sont-elles pas de plus en plus affermies en nous, par la possession des siècles succédants, dont nos pères et nous encore jouissons? Tout ne nous dit-il pas qui est Christ d'hier, d'aujourd'hui et de demain? Notre mission a-t-elle cessé? Allez rendoctriner les nations. Est-ce Paul, est-ce Apollos ou Céphas, c'est toujours Christ; Dieu seul est notre Père, et nous sommes tous frères en Christ, pour par Lui aller en Dieu.

Oui, Monsieur, exaltant les bontés de ce Père miséricordieux, qui, comme vous le dites très bien, nous a conservés par un miracle perpétuel au milieu des nations corrompues; et, par une conduite sans reproche, faisant admirer l'Evangile de Dieu, rendons-le respectable dans le monde; accordons-nous si bien en charité que, tout le corps ne faisant qu'un, Christ apparaîtra alors. Ainsi, Monsieur, continuez, que le Mercure fasse son métier; cela vous est égal, faites votre devoir. Si Mercure refuse, je trouverai une route, vous pourrez vous confier à moi, mais de vous à moi; car à toute la simplicité du monde il faut ajouter la prudence. Dieu est tout, et soyez certains que je ne suis que votre très humble serviteur.

Digitized by Google

Pendant que les ministres se préparaient aux supplices, la Tour de Constance gardait ses captives. Ces saintes brebis du Seigneur, réduites à la plus profonde misère, n'y trouvaient quelque soulagement que dans les pieuses offrandes des Eglises.

« Nos sœurs de la Tour-d'Aiguemortes, écrit M. Pomaret à son frère le « 21 novembre 1760, recourent à notre charité, et il est de notre devoir de « leur donner des preuves de notre bénéficence, ou, pour mieux dire, elles « méritent notre première attention. Je fais faire une collecte pour elles, et « si tu voulais aussi en faire faire une, nous leur manderions le tout ensem- « ble, en spécifiant ce qui provient de chaque église, et en mettant quelque « chose à part pour celles de ces pauvres captives qui ont le plus besoin de « secours. »

Plusieurs années après, nous entendons encore une voix plaintive, touchante et sublime à la fois, percer les murailles du vieux donjon; c'est une lettre de Marie Durand, du 16 juin 1766, au même pasteur. Cette servante fidèle du Seigneur était là, dans cette tour, depuis trente-six ans; elle y avait vieilli, et elle ne prévoyait pas plus pour elle que pour ses compagnons le moment où il leur serait donné d'en sortir (1).

Marie Durand à M. Pomaret, pasteur.

A la Tour de Constance, le 16 juin 1766.

Monsieur et très honoré pasteur,

Toujours captives, très souvent dans la misère; elle va toujours en augmentant à notre égard. Il semble que la liberté religieuse dont notre grand Dieu favorise son peuple, en lui faisant annoncer ses volontés et sa divine Parole avec abondance, devrait animer à la charité. Point du tout, elle se refroidit toujours plus dans un grand nombre de nos bienfaiteurs, et s'il n'était certaines bonnes âmes qui vous imitent, nous péririons de misère. Il me paraît qu'ils devraient considérer notre triste sort. Hélas! il faut que nos péchés soient bien grands pour que, dans un temps favorable à notre religion, nous soyons toujours captives. C'est la volonté du Tout-Puissant, nous nous y soumettons avec une sainte résignation. « Donne-nous par la grâce la force de tout surmonter et de demeurer fermes. » Priez-le, Monsieur, pour nous, qu'il fortifie notre foi et notre espérance; aidez, s'il vous plaît, à nous soulager, jusqu'à ce que le Seigneur ait mis fin à nos peines, soit par notre liberté, ou par sa grande libératrice.

(1) Voir ce qui a déjà été dit de cette admirable sœur du martyr Durand, *Bull.*, t. I, p. 182, note.

Digitized by Google

Permettez-moi de vous témoigner ici notre reconnaissance sincère, pour tous les soins que vous nous donnez, tant pour soulager nos misères, que pour procurer notre délivrance, après laquelle nous soupirons; car nous avons la vue toujours tournée vers notre chère Jérusalem. Tout nous sera récompense, vous le savez, très honoré, très charitable pasteur. Puissions-nous être du nombre de ceux qui seront votre joie et votre couronne, au jour du Seigneur. En attendant ces biens, puisse l'Être suprême vous conserver une santé des plus solides, et les trésors de sa grâce. Mes compagnes qui joignent leurs vœux et leurs très humbles remercîments aux miens, pour votre chère conservation, ont l'honneur de vous assurer de leurs profonds respects, et nous supplions que vous vouliez bien nous continuer votre pastorale protection et charitable bienveillance. Nous tâcherons de nous la mériter, et surtout moi, Monsieur, par le plus humble et le plus profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et obéissante servante.

LA DURAND.

Il va sans dire, Monsieur le Président, que de toutes ces communications (qui du reste ne sont pas les dernières, si du moins vous leur trouvez quelque valeur), vous n'insérerez dans le *Bulletin* que ce que vous jugerez digne de vos lecteurs. Jusqu'ici vous les avez constamment intéressés, et il est surprenant que leur nombre ne soit pas plus considérable : ce qui l'est, surtout, c'est que cette publication, ou plutôt cette Société, n'ait pas déjà pour adhérents *tous les conseils presbytéraux* de nos Eglises.

Veuillez agréer, etc. L. GAL-LADEVÈZE, Pr.

MÉLANGES.

LE SIÉGE DU MAS-D'AZIL. 1625.

Le Mas-d'Azil (*Mansum Asilii*), ville, comme son nom l'indique, d'origine gallo-romaine, est située au centre d'un amphithéâtre de montagnes, dont les pentes vertes, cultivées, boisées, se terminent brusquement par un rebord de roc nu et grisâtre. Vers le sud, au fond d'une gorge, s'ouvre une grotte; de sa bouche triangulaire et sombre, l'Arise sort en écumant. Ce torrent, tournoyant dans les entrailles de la montagne comme un limaçon dans sa coquille, s'y est creusé, au-dessus de son lit, des arcs, des gale-

Digitized by Google

ries, de vastes salles. La façade ressemble à un monument cyclopéen. Au-dessus de l'entrée règne un trottoir, appelé le *Solatari*, semblable à un balcon, mais qui n'a de balustrade que des broussailles pendantes sur l'abîme. Plus haut, sur les corniches du rocher, troué comme un colombier, crient et volent perpétuellement des éperviers, des martinets, des nuées de corneilles. Cette superbe grotte, selon la tradition populaire, serait un ancien sanctuaire druidique (1).

Au moyen âge, le Mas-d'Azil relevait des seigneurs de Durban; ils y avaient un *castéra*, ou château féodal, et ils y fondèrent un monastère de bénédictins. Cependant, au XII^e^ siècle, le châtelain et ses vassaux adoptèrent le catharisme, espèce d'origénisme et de christianisme alexandrin. Plus tard, au temps de la croisade et de la ruine de la secte, la grotte devint un refuge, et comme un sépulcre albigeois. Au XVI^e^ siècle, le Mas-d'Azil embrassa le calvinisme. Jeanne d'Albret, héritière des comtes de Foix, répara ses murailles féodales, et mit des portes de fer à la grotte. La *Roche*, comme on l'appelle, d'une étendue d'environ cinq cents mètres, et distante d'un quart de lieue du bourg, en devint comme la sauvage citadelle. L'Arise, descendant du sud, embrassait la ville, à l'ouest par son lit naturel, à l'est par un fossé factice; puis, réunissant au nord ses deux rameaux, s'éloignait en déchirant des collines boisées vers l'orient, et s'échappait enfin par l'âpre et profonde gorge du Cabaret. Sabarat garde cette porte des montagnes, assis dans un repli du torrent, lequel incline à l'ouest et va, une demi-lieue plus bas, protéger les Bordes, bourg un peu plus fort, adossé à la pente abrupte d'un coteau, dominant un vallon charmant, et cultivé comme un jardin. Enfin, à une lieue de là, sur un mamelon d'un pays rude et profondément tranché de ravins, se dresse le Carla, comme une vedette avancée vers le nord, d'où venait le maréchal de Thémines.

Telle est la topographie de cette histoire. Thémines, repoussé de Castres, par la duchesse de Rohan, résolut de se jeter sur les petites communautés protestantes qui se groupent sur la limite septentrionale du comté de Foix. Il traversa l'Ariége à Sainte-Gabelle, s'engagea dans le Terrefort, contrée raboteuse et tourmentée, où se traînaient péniblement ses canons, et vint déboucher dans la vallée de la Lèze, au bourg catholique du Fossat. La jonction des milices de la plaine et de la montagne vint augmenter d'un tiers son armée, au moment où elle entrait sur le territoire protestant. Le maréchal, en effet, se trouvait au pied même du monticule dont le Carla occupe le sommet, comme un vaisseau suspendu sur une vague, la poupe

(1) Les druides, d'après la tradition, y enseignaient les secrets de la nature. On voit encore, non loin de là, sur les hauteurs du cap del Pouech, un de leurs *dolmens*. Toutefois, ce ne sont point eux qui ont dû tailler le *Solatari* : ils auraient craint de profaner, par le contact du fer, la sauvage sainteté de leur grotte. Cet étonnant travail doit appartenir aux Romains,

Digitized by Google

au couchant. Le baron de Léran, ancien commandant des Bordes, s'était enfermé dans ce bourg fortifié : ce chef descendait de Gui de Lévis, compagnon de Simon de Montfort, l'un des exterminateurs des Albigeois. Le comte de Mirepoix, *maréchal héréditaire de la foi*, fidèle aux traditions catholiques et royales de sa maison, accompagnait Thémines; tandis que le baron, agité de l'esprit nouveau, s'était jeté dans le calvinisme et commandait ses bandes intrépides. C'était comme un chef féodal brave, actif, mais jaloux, insoumis et présomptueux. Son caractère turbulent avait forcé le duc de Rohan de le dépouiller du gouvernement du pays de Foix : il boudait dans ses murailles, et contenait l'ardeur belliqueuse des peuples du Carla : ils attendaient l'attaque du maréchal. Mais quel ne fut pas leur étonnement, lorsque, du haut de leur bastion de l'ouest, ils le virent, après quelques vaines démonstrations, continuer sa marche vers le sud? Ils auraient pu le harceler à travers un pays bosselé, ravineux, hérissé de broussailles et de taillis; mais le baron ne sortit pas de ses remparts, et Thémines, comme tacitement d'accord avec lui, ne parut concevoir aucune inquiétude de laisser sur ses derrières une place dont un chef insubordonné comprimait le frémissement. C'est alors que, du sein de l'épouvante des campagnes, un homme surgit tout à coup pour montrer aux capitaines protestants leur devoir, aux commandants catholiques leur danger, au monde le plus magnanime exemple. Cet homme s'appelait Jean du Teil; il vivait sur son héritage, à mi-chemin des Bordes et du Carla : le domaine et le maître portaient le nom du tilleul séculaire qui protégeait des vents leur manoir patriarcal. Il prend, dans sa petite tribu, deux neveux, quatre cousins, et le vaillant laboureur, probablement ancien soldat, marche à leur tête, à la rencontre du maréchal. Il l'attend à Chambonnet, au bord du ruisseau le Mareng : c'était une maison rustique, entourée d'un mur de terre (1). Il en crénelle la frêle enceinte, dont la boue, durcie au soleil, va recevoir de son courage la solidité du granit et un reflet de gloire immortel. Sur le matin, l'avant-garde catholique arrive, et le combat s'engage. Au bruit de la mousquetade, l'armée accourt, se déploie et enveloppe la bergerie : Jean du Teil la refoule et, par des charges sanglantes, la contient à distance jusqu'au soir. La nuit suspend le combat; mais au lever du jour, il reprend avec plus d'acharnement : l'héroïque laboureur multiplie ses sorties meurtrières, tue près de cinquante hommes à l'ennemi, et parvient à se maintenir invaincu jusqu'à la nuit. La nuit amène une nouvelle trêve, mais aussi le canon du maréchal, qui va tout terminer au retour du soleil. Jean du Teil, épuisé de forces et de munitions, se propose de les prévenir. Pendant que ses cousins reposent, et qu'avec l'un de ses neveux il fait la

(1) Chambonnet, ou Jambonnet, est aujourd'hui un hameau de quatre feux.

Digitized by Google

garde, l'autre sort pour découvrir un moyen d'évasion. Il trouve une issue, et revient tout joyeux; mais pris, par son frère, pour un ennemi rôdant dans l'obscurité, il tombe atteint d'une balle au fémur. Triste récompense de son dévouement! Il périt pour le prix de la délivrance qu'il apporte à ses compagnons! Il expirera seul et abandonné sous le fer ennemi! Toutefois, il conjure ses amis de s'évader à la faveur des ténèbres. Mais son frère, auteur involontaire et désolé de son malheur, veut mourir avec lui, et son oncle ne peut consentir à quitter ses neveux. Jean du Teil, non moins tendre qu'intrépide, ne leur survivra pas : comment annoncerait-il à leur mère le trépas où il les a conduits? Il achèvera son sacrifice et sa gloire. Les trois guerriers embrassent leurs cousins, qui s'éloignent en pleurant, chargent une dernière fois leurs arquebuses, et attendent, en silence et en prière, le jour, l'ennemi et la mort! Le duc de Rohan compare cette action aux plus mémorables de l'antiquité. Mais il n'avait point conservé le nom du héros rustique que la tradition transmet pour la première fois à l'histoire. Jean du Teil doit prendre place à côté de Guillaume Tell et de Léonidas; Chambonnet est nos Thermopyles (1).

Thémines, vainqueur enfin de cette masure, glorieux tombeau de trois soldats, se dirigea vers leur manoir natal qu'il dévasta, et descendit, par des pentes raboteuses, vers le sud. Ses éclaireurs ne tardèrent pas à se heurter contre une seconde troupe embusquée dans les ravins boisés et rocailleux qui sillonnent les hauteurs de Bracabelle et de Poudsec : c'étaient cinquante combattants des Bordes, venus pour disputer cette porte de leur vallée au maréchal. Ils étaient commandés par le capitaine Pierre Peyrat, homme d'origine plébéienne et cathare, et dont les ancêtres ont l'honneur de figurer dans les registres des inquisiteurs du XIII^e^ siècle. Ils s'appuyaient à une bergerie, puis, plus en arrière, aux grandes murailles des Salenques, dont les ruines se rattachent aux origines du protestantisme dans ce canton. Cet ancien château des comtes de Foix avait été converti, par Gaston Phébus, en un couvent de nonnes, sous le nom sensuel et mystique de l'*Abondance-Dieu*. En face, sur la colline opposée, s'élevait le couvent des moines de *Porte-Cluse*. Ces deux cloîtres, de l'ordre de Clairvaux, dont l'Arise séparait les domaines, comprenaient la paroisse entière de Saint-Félix, patron bien digne de cet éden monastique. Mais toute félicité a son terme ici-bas. Un jour, un pêcheur prétendit avoir vu, en jetant ses hameçons, au clair de la lune, ces fils et ces filles de saint Bernard prendre ensemble leurs ébats dans l'Arise. C'était au XVI^e^ siècle : l'indiscret maraudeur, coupable de

(1) D'après plusieurs contemporains, Jean du Teil était oncle, selon le duc de Rohan, il était cousin, selon la tradition populaire, il était frère de ces jeunes gens. Mais les historiens, divisés sur leur parenté, sont unanimes sur leur action. Le Teil appartient aujourd'hui aux pasteurs Lafont, de Sabarat (Ariége), et Bourgail de la Salle (Gard).

Digitized by Google

manger le poisson des moines et de révéler leurs amusements nocturnes, disparut mystérieusement. Sa mort, vraie ou fausse, produisit un soulèvement des villages contre les cénobites. La Réforme de Genève survint pendant ce tumulte, et, secondée par la reine de Navarre, prit possession de ce vallon pyrénéen. Mais la colère des populations avait passé comme une tempête sur les deux monastères. Les Salenques, désert et à demi détruit, s'adossait au coteau, sous un bois qui l'abritait du nord, contre une étroite gorge dont le torrent baignait les racines de ses tours féodales, et les décombres de ses longues clôtures cénobitiques. Or, c'est parmi ces bois, ces ravins, ces hauteurs arides, que le capitaine Pierre Peyrat lutta tout un jour, avec ses cinquante combattants, contre les douze mille de Thémines, qui ne put enfin le chasser des ruines du couvent qu'à coups de canon (1). Les Bordes, le soir, ne vit revenir de son bataillon que cinq hommes avec leur chef. Le capitaine s'écria « qu'il fallait brûler les bourgs, et aller attendre l'ennemi dans les murailles plus solides du Mas-d'Azil. » Ce cri vole de bouche en bouche, de village en village, de commune en commune. Ils ne laisseront que des cendres au maréchal. Dans la nuit même, les peuples des Bordes, de Sabarat, de Camarade et de Gabre, accomplirent leur sacrifice, et, ne dérobant à l'incendie que leurs Bibles et leurs mousquets, s'acheminèrent avec leurs troupeaux vers la cité qui, selon toute apparence, allait devenir leur tombeau. Le Mas-d'Azil ne pouvait contenir dans ses murs les cinq populations; une partie des étrangers dut se rendre dans la grotte : quinze cents environ, hommes, femmes, enfants, s'enfermèrent dans ce sépulcre des Albigeois. Cette forteresse sauvage fut, nous le verrons bientôt, une des causes du salut inespéré de la cité.

Thémines, après le combat des Salenques, campa autour des ruines du couvent, dans le vignoble alors chargé de fruits mûrs, et, des hauteurs, vit s'allumer dans la nuit les flammes qui consumaient les bourgs et les hameaux protestants. Le matin, il descendit dans le vallon, marcha sur les Bordes, tourna ses décombres fumants, et gravit la colline du sud. N'osant s'aventurer dans la gorge du Cabaret, où il redoutait quelque embuscade des gens de Sabarat, il dut faire ce détour par la montagne, et alla chercher Camarade sur son plateau rocailleux. Il saccagea ce que l'incendie avait laissé de la Bielle, qui en est le chef-lieu, et des cabanes disséminées dans ce désert; puis, se repliant sur le Mas-d'Azil, il apparut aux regards des assiégés, vers le couchant, sur les hauteurs du *cap del Pouech*.

De cette cime, le maréchal découvrait tout l'intérieur de la place, étendue sous ses yeux, et, en quelque sorte, sous ses pieds, dans le vallon profond

(1) Après les guerres civiles, les deux monastères furent rétablis; les moines recommencèrent leurs passe-temps nocturnes; Louis XIV dut transférer les nonnes à Toulouse, où l'on voit encore la rue des Salenques.

Digitized by Google

et circulaire, comme un massif de maisons divisé par deux longues rues, coupé de quelques ruelles transversales, et entouré d'une mauvaise muraille percée de trois portes, au sud, au nord et au levant. La rue de l'ouest, le long du torrent, porte le nom des *Gousis*, ou des Albigeois (1). Du côté de l'est, s'élevaient les flèches de l'Abbaye, dont les moines, depuis les guerres civiles, s'étaient établis à Montbrun; le Temple, construit sur les terrains du monastère; puis de vastes espaces vacants, aujourd'hui habités ou convertis en promenades et en jardins. Plus loin encore, et hors des murs, le *Castéra*, ou château féodal, à demi détruit et abandonné. Le maréchal put s'apercevoir qu'une grande agitation régnait dans la place. Les habitants voulaient traiter et se racheter du pillage : ces calculs ne devaient pas convenir aux étrangers, qui venaient d'incendier leurs bourgs; de là des commencements de discorde. Le parti de la paix prévalut; la porte septentrionale s'ouvrit; des parlementaires vinrent offrir au maréchal leur soumission et 15,000 écus pour le rachat de la cité : Thémines en exigea 20,000. La députation se retira, et les assiégés, revenus de cette première émotion, se préparèrent au combat.

Le maréchal, descendu de la hauteur, prit ses positions. Ses forces se composaient de douze à treize mille hommes, dont cinq mille milices, et cinq ou six cents chevaux, et de quatorze pièces de canon de divers calibres (2). Il établit son quartier général sur la rive de l'ouest, avec les régiments de Toulouse, de Mirepoix, de Veillac, et la cavalerie. Le comte de Caraman, gouverneur catholique du pays de Foix, remplissait les fonctions de maréchal de camp. Parmi les autres chefs, on remarque un d'Ounous, dont une branche, la seule qui survive, est aujourd'hui protestante; et le comte de Durban, qui venait, en quelque sorte, réduire ses vassaux révoltés. Pierre de Durban, son ancêtre, est un des héros des guerres albigeoises; dans ces grandes luttes de l'indépendance du Midi, ce chevalier-troubadour portait la bannière de Foix : il fut dépossédé par la croisade, et ses vastes domaines donnés à la maison de Lévis. Son indigne descendant combattait à côté du spoliateur de sa race. Un pont de bois fut jeté sur l'Arise, au nord, et les régiments de Normandie, de Ventadour, de Crussol, d'Annonay, d'Alguebonne, de Duclos, d'Anseignan, et du haut et du bas comté de Foix, allèrent camper sur la rive droite, dans les prés de l'Abbaye (14 septembre).

Mais le maréchal ne put compléter la circonvallation, soit, comme on l'a prétendu, qu'il n'eût point assez de troupes; soit, comme il est plus vraisemblable, que ses troupes eussent été, vers le sud, exposées au double feu

(1) De *Gothis*, Goths, d'où cagots, ou chiens de Goths; injure renouvelée des Goths ariens, *en faveur* des Albigeois.

(2) Huit pièces de quarante-huit et six de trente-six. Ces chiffres sont supérieurs à ceux que donne le duc de Rohan. Mais François Dusson, l'un des défenseurs du Mas-d'Azil, qui nous les fournit, doit être plus exact en ceci.

Digitized by Google

de la ville et de la grotte. La place ainsi respirait de ce côté, et, grâce à la Roche, conservait le moyen, non pourtant sans difficulté, de recevoir des secours par la montagne. C'est pourquoi Thémines résolut d'enlever d'abord cette sauvage citadelle. Elle a deux portes : au sud, une haute et superbe arcade, par où l'Arise y pénètre en silence; au nord, une déchirure béante, informe, mais qui de loin paraît triangulaire, et d'où le torrent s'échappe en tumulte, et comme effrayé des ténèbres de son gouffre. Des canons au dedans, et des vedettes au dehors, gardaient ces deux bouches, garnies de herses de fer, qui ne laissaient entrer que la rivière, amie des multitudes qu'elle abreuvait sous ses spacieuses et sombres voûtes. Ces fugitifs, la plupart probablement de Camarade et de Rieubach, pourvus d'armes et de vivres, et d'eau abondante et limpide, se trouvaient en sécurité dans le cœur de la montagne. Tout à coup la sentinelle, postée sur le *Solatari*, signale l'approche de l'ennemi. C'étaient les Toulousains; ils s'étaient glissés le long de la rive gauche. Arrivés au point où elle cesse d'être accessible à cause de l'escarpement, ils avaient traversé la rivière, et se présentaient de face à la bouche septentrionale de la caverne. Elle s'ouvre, un éclair en jaillit, puis un tourbillon de fumée, puis un immense mugissement. La place répond au canon d'alarme de la montagne; de la grotte et de la ville, les assiégés s'élancent impétueusement, en chantant l'hymne des batailles (Psaume 68). Chargés en tête et en queue, les Toulousains sont culbutés, lancés dans le précipice, écrasés dans le torrent. Une seconde tentative n'eut pas un meilleur succès. Thémines dut renoncer à se rendre maître de la grotte, et laisser cette porte ouverte aux secours de Rohan.

Ce début était d'un heureux augure. Le Mas-d'Azil était commandé par un officier expérimenté, né dans ses murs, le capitaine de Larbont. Il avait sept cents combattants, tous de la ville et des bourgs environnants. De ce nombre, les verriers de Gabre, hommes pieux, vaillants et sachant la guerre; puis les capitaines Peyrat des Bordes, et Valette, probablement de Sabarat. Malheureusement les chefs étaient divisés; les étrangers, apparemment, ne reconnaissaient pas la suprématie du capitaine du Mas-d'Azil : régulièrement, il eût fallu un commandant général, élu par les cinq communautés, ou imposé par le duc de Rohan. Larbont, pourtant, était digne de l'être; il répara ses vieilles murailles, inquiéta les apprêts de l'ennemi, mit, autant que possible, sa pauvre artillerie en mesure de répondre au canon du maréchal, qui, vers la mi-septembre, démasqua trois batteries et commença le feu.

Le duc de Rohan ne s'attendait pas à la résistance des petits bourgs fortifiés du comté de Foix. Mais dès qu'il apprit les combats de Chambonnet et des Salenques, il fit partir en hâte plusieurs détachements qu'il dirigea sur le Carla. Craignant que le baron de Léran ne voulût pas les recevoir dans ses murs, il dépêcha deux capitaines de ses gardes qui, secrètement, en

Digitized by Google

avertirent les consuls. Ces magistrats du peuple *mirent à la raison* ce chef turbulent, ouvrirent leurs portes aux corps auxiliaires, et secondèrent leur marche vers le Mas-d'Azil. Bientôt après, instruit des discordes des assiégés, Rohan leur envoya Saint-Blancard, un de ses principaux lieutenants, un ardent et infatigable vieillard. Saint-Blancard, suivi de trois cent cinquante soldats, se jeta dans la ville par la porte du nord, en culbutant le corps de garde du pont, et tout au travers d'un combat nocturne. Tous les capitaines se soumirent à ce patriarche des guerres religieuses. Il prit le commandement, et donna dès lors à la défense la plus grande des forces, celle qui devait faire concourir toutes les autres au salut de la place : l'unité.

Il était temps. Dix jours durant, les batteries du maréchal lancèrent contre la ville trois à quatre mille boulets. Les assiégés se défendaient vaillamment; hommes, femmes, enfants, tout combattait; les canons étaient vieux, les murailles vieilles et délabrées; mais les âmes étaient fortes, et communiquaient leur solidité aux murailles et aux canons. Pourtant, vers la fin du mois, trois brèches étaient faites au rempart. La place chancelait. Tout à coup un nouveau secours est annoncé; il était conduit par un capitaine dont Larbont avait épousé la sœur, François Dusson, seigneur de Bonnac et de Bonrepaus. Ce chef descendait d'un des héros des guerres cathares et d'une infante de Foix. Le château de So, près de Quérigut, est le berceau de cette antique race pyrénéenne. Dusson amenait trois cents hommes de Saverdun et de Mazères. Du Carla, il fit un détour par Campagne et Montfa; il passa le col de Gorri, descendit de Camarade vers le Cap del Pouech et vers la Grotte, et franchit l'Arise sur le Solatari, ce gigantesque balcon de rocher. Les assiégés, avertis de son approche, virent un feu s'allumer pendant la nuit sur la cime de la caverne; ils reconnurent le signal, ouvrirent à Dusson la porte du sud, et, selon l'habitude, conduisirent leurs libérateurs dans le temple, où ils rendirent tous ensemble de solennelles actions de grâces à Dieu.

L'arrivée de Dusson ranima les défenseurs du Mas-d'Azil. Le maréchal était découragé; le siége durait depuis un mois, et la place, contre son attente, ne se rendait pas; elle réparait ses pertes, et recevait constamment des secours; Rohan lui-même pouvait à chaque instant apparaître sur les hauteurs. Enfin, un ennemi non moins terrible se déclara, c'était l'automne. Une trombe de pluie et de vent inonda et bouleversa le camp. L'Arise, un jour, sortit de sa caverne en mugissant, submergea ses deux rives et emporta le pont de communication. Bientôt allait venir l'hiver. Thémines résolut d'en finir : il fit, pendant trois jours, pleuvoir sur la ville dix-huit cents boulets, puis il ordonna un assaut général. Les populations des alentours accoururent sur les cimes des montagnes, comme des spectateurs sur les gradins d'un cirque, pour être témoins de ce dernier et décisif combat. De part et

Digitized by Google

d'autre, il fut furieux. Trois fois les catholiques, en trois colonnes, montèrent à l'assaut; trois fois ils furent repoussés des trois brèches : cinq cents assaillants restèrent dans les fossés! Les assiégés perdirent une centaine d'hommes, plusieurs intrépides chefs, et de ce nombre, le vaillant capitaine Vallette, qui commandait une des brèches. Thémines recula tout sanglant; il employa deux nuits à enlever ses tentes et à arracher des fanges ses canons, et se retira, harcelé par les vainqueurs, et jonchant les chemins et les torrents de ses morts (18 octobre).

Cette petite campagne du comté de Foix, où les protestants combattirent, d'abord sept, puis cinquante, puis environ douze cents, contre douze ou treize mille hommes, est certainement, par la grandeur du courage et la magnanimité du sacrifice, un des plus étonnants épisodes de notre histoire. Selon le duc de Rohan, le héros du siége fut le vieux Saint-Blancard. Disons mieux : capitaines et soldats, tous firent leur devoir; leurs mâles figures sont dignes qu'on les retire de l'ombre, et qu'on les remette sous les yeux de leurs descendants. Voilà leur oraison funèbre.

Dusson assista, douze ans plus tard, en qualité de commissaire du roi, au synode du Mas-d'Azil. Ses fils abjurèrent; ils devinrent lieutenants généraux et ambassadeurs. Les marquis de Bonnac et de Bonrepaus étaient les amis de Port-Royal. Ainsi, cathare au XIII^e^ siècle, calviniste au XVI^e^, janséniste au XVII^e^, cette énergique race ne devient enfin catholique, au XVIII^e^, qu'au moment de s'éteindre. Le capitaine de Larbont eut un fils qui figure dans une circonstance importante de la vie de Bayle. Il ramena dans l'Eglise protestante et dans la maison paternelle le jeune sceptique qui s'était laissé surprendre un moment par un jésuite de Toulouse. Sa postérité s'est perpétuée jusqu'à nos jours, honorable et opulente, dans la cité, sous le toit et dans la foi de son aïeul. Le capitaine Pierre Peyrat mourut aux Bordes, honoré de ses compatriotes. Ces vignerons donnaient le titre de *noble homme* au chef roturier qui leur avait appris à faire le sacrifice de leurs foyers et de leur sang à leur Dieu. Il demeurait près du temple, où un terrain abandonné conserve encore son nom. Le vieux soldat repose sur le plateau désert qui domine le bourg (c'est l'ancien cimetière protestant), d'où, par-dessus les toits noirs et délabrés, il pourrait voir encore, sur la colline opposée, vers le nord, son champ de bataille des Salenques (1).

Louis XIII fit abattre les murailles des Bordes, de Sabarat, du Mas-d'Azil, et détruire les clôtures de la Grotte, rendue aux bêtes sauvages (1630). Cette forteresse des diverses guerres de l'indépendance religieuse du Midi, dont

(1) *Testament de Peyronne, fille de noble homme Pierre de Peyrat, épouse de Jacob de Robert.* Peyronne lègue, en mourant, à chacune de ses filles, Jeanne et Marguerite, la somme de 300 livres. On voit que le capitaine n'avait pas fait fortune dans les guerres civiles. Ce testament est rédigé par N. Rosselloty, notaire aux Bordes (1643).

Digitized by Google

les salles étaient pavées de débris humains, et où l'on a, de nos jours, découvert les squelettes fossiles d'une ourse et de ses petits, hôtesse et compagnons des proscrits, était un immense ossuaire. La Révolution, qui remuait toutes choses, vint fouiller cette nécropole; elle en tamisa la poussière funèbre imprégnée de salpêtre, et la convertit en poudre à canon. Cette cendre héroïque servit à repousser de la frontière les Espagnols : c'était combattre encore contre Rome.

Nap. PEYRAT.

Saint-Germain-en-Laye, 20 février 1855.

LE REFUGE DANS LE PAYS DE NEUCHATEL.

1685.

Nous devons à M. le Pr Guillebert, de Neuchâtel, la communication du travail qu'on va lire.

A l'époque de la grande émigration des protestants français, c'est-à-dire celle qui suivit immédiatement la Révocation de l'Edit de Nantes (année 1685 et suivantes), ceux qui vinrent en Suisse, furent d'abord répartis dans les divers cantons protestants, cantons allemands comme cantons français. Mais peu à peu les affinités de la langue et des usages leur firent faire élection de domicile de préférence dans la Suisse française. Elle avait en outre pour eux l'avantage d'être plus rapprochée de la France où ils avaient laissé, les uns des biens, les autres une famille, et où ils espéraient pouvoir rentrer plus tôt ou plus tard. Je lis dans un manuscrit de la fin du XVIIe siècle, ouvrage fait par un Neuchâtelois : « Venant de Strasbourg en Suisse, Farel choisit Bâle pour y séjourner. Mais, comme il s'exprimait mieux en français qu'en allemand, aussi prinst-il résolution de venir ès pays où il pourrait prescher en sa langue, et ainsi vint à Montbéliard. » Par la même raison, Farel préféra Neuchâtel à Bâle, où il avait pourtant beaucoup de succès, de collaborateurs et d'amis, tels que Œcolampade, Grynæus, Farel, et beaucoup d'autres. Bien des réfugiés français firent comme Farel.

Dans l'excellent ouvrage de M. Ch. Weiss (qui a été lu dans notre pays peut-être plus que partout ailleurs), on trouve assez de détails sur l'histoire du refuge dans les pays de Vaud et de Genève, mais presque rien sur ce qui concerne Neuchâtel. C'est une lacune que je regrette, car Neuchâtel n'est nullement resté en arrière avec ceux de ses coreligionnaires de France qui cherchaient un asile contre la persécution; il n'a pas moins fait pour eux que les cantons voisins; et comme ce pays a toujours eu sa physionomie propre, le refuge y en a pris aussi un caractère particulier.

Je dois d'abord faire remarquer que, quoique les réfugiés français aient

Digitized by Google

été généralement très bien reçus en Suisse, ils n'ont pas laissé parfois d'y exciter quelques jalousies et d'y éprouver quelque mauvais vouloir. Le gouvernement de Zurich, par exemple, avait un moment décrété leur renvoi. « Les sujets allemands du canton de Berne, dit M. Weiss, même ceux de la capitale, n'exercèrent pas toujours à l'égard des réfugiés cette hospitalité généreuse dont la population vaudoise donnait le touchant exemple. Le gouvernement fut obligé de publier une proclamation pour les recommander à la bienfaisance publique. » « A aucune époque, dit le même écrivain, Genève ne reçut autant de réformés sortis de France qu'après la *Révocation*, tout en se montrant plus avare de faveurs envers eux. — Cette petite république fut épouvantée du langage de Louis XIV et des mesures coercitives qui l'accompagnaient. Elle réitéra ses ordres aux réfugiés de sortir de la ville et du territoire. » A Neuchâtel ils n'eurent rien à craindre de semblable, surtout à cause de la haute et constante protection que leur accorda le prince Frédéric Ier, roi de Prusse, à qui la souveraineté de Neuchâtel avait été dévolue, en 1707. Il fut aussi bon et charitable pour eux dans sa principauté suisse que dans son royaume; et ses successeurs furent animés des mêmes dispositions à leur égard. Les lettres de naturalité leur étaient accordées à Neuchâtel avec la plus grande facilité : il ne serait pas aisé de dire le nombre de ceux qui en obtinrent; d'après les documents que j'ai pu me procurer, soixante-dix familles furent naturalisées, de 1707 à 1778, c'est-à-dire à une époque déjà éloignée de la Révocation de l'Edit de Nantes; d'où l'on peut conclure sans doute qu'un plus grand nombre le furent de 1685 à 1707, époque de la grande émigration. Les lettres qui leur conféraient la naturalité neuchâteloise, au nom du souverain, étaient faites dans les termes les plus bienveillants. J'extrais, pour preuve, les passages suivants d'une de ces lettres accordée, en 1709, à P. Boyer :

« Nous le Président du Conseil d'Etat établi dans la souveraineté de Neu-
« châtel et Valangin, par Sa Majesté Frédéric Ier, par la grâce de Dieu, roi
« de Prusse, etc., notre souverain prince et seigneur, savoir faisons que
« Sa Majesté, ayant bien voulu nous adresser l'édit qu'Elle a eu la bonté de
« faire expédier, en faveur des protestants réfugiés, dont la teneur s'ensuit :

« Frédéric, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc.

« A tous ceux qui les présentes verront, salut... Notre royaume et nos
« provinces ont reçu un accroissement considérable par le grand nombre
« de personnes qui, étant chassées de leur patrie pour cause de religion et
« pour diverses autres oppressions, sont venues chercher une retraite sous
« notre protection, en ce que ces personnes, par l'établissement de quantité
« de manufactures, ont aidé à y augmenter et faire fleurir le commerce. A
« quoi particulièrement les réfugiés de France qui se sont retirés dans nos

Digitized by Google

« Etats ont beaucoup contribué, et entre les autres se sont par ce moyen « rendus dignes de notre faveur et protection.

« A ces causes, pour donner auxdits réfugiés une preuve de notre affec- « tion et bienveillance, nous avons, après une mûre délibération, voulu or- « donner par ces présentes que tous ceux qui, pour la profession de la « religion sont sortis de France ou d'ailleurs, et qui se sont établis dans « notre royaume ou autres pays de notre obéissance, et ceux qui s'y re- « tireront ci-après, seront reconnus et estimés pour nos sujets naturels, « dès aussitôt qu'ils nous auront prêté foi et hommage, de même que le « reste de nos sujets nous le prêtent; comme en effet nous ordonnons, sta- « tuons et voulons, qu'en vertu de notre présent édit, généralement tous « ceux qui, pour la foi que nous professons, ont été contraints de quitter « leur patrie pour se retirer dans nos Etats, soient naturalisés et tellement « mis en égalité avec nos autres sujets naturels allemands, eux et leurs « enfants, tant ceux qu'ils auront amenés de France que ceux qui leur « seront nés dans nos dits Etats, seront capables de jouir, et jouiront des « mêmes priviléges, droits et avantages que nos sujets naturels.

« Voulant que notre présent édit soit exactement et fidèlement exécuté « et observé en tout ce qu'il contient, et que lesdits réfugiés, nos sujets, « eux et leurs descendants, soient inviolablement maintenus et protégés au « bénéfice du présent édit et de tous les autres ci-devant rendus en leur « faveur, sans y être troublés par qui que ce soit, sur peine de notre dis- « grâce.

« En foi de quoi, etc.

Signé : FRÉDÉRIC, roy.

« Et Sa Majesté nous ayant en même temps ordonné par son rescrit de la même date de recevoir au nombre de ses sujets, en conformité de l'édit ci-dessus, tous ceux desdits réfugiés qui se présenteraient à nous pour participer à ce bénéfice (1),

« Sur quoi, pour exécuter les ordres exprès du Roi, notre souverain, et pour nous conformer à ses intentions, qui sont de donner en cette rencontre à tous les protestants réfugiés sortis de leur patrie pour cause de religion des marques de sa bienveillance royale : A ces causes nous avons, au nom de Sa Majesté et en vertu de ses ordres, reçu P. B. au nombre des sujets de S. M. en conformité de son édit et du serment sus-mentionné pour, du contenu en iceux et de tous les priviléges, droits et avantages qui y sont énoncés, être joui pleinement par P. B., hoirs et descendants à perpétuité.

(1) Frédéric-Guillaume Ier succéda aux sentiments de son père pour des Français réfugiés. Il est à remarquer que les trois premiers gouverneurs de Neuchâtel (nommés par lui) appartenaient à la noblesse émigrée : François de Langes, baron de Lubières, Paul de Froment, Philippe de Bruyc de Béaue.

Digitized by Google

Et cela sans payer aucune finance, aucun droit quels qu'ils soient pour la présente naturalité, car *tel est le bon plaisir* de Sa Majesté. »

Je doute qu'il ait été publié en Suisse beaucoup d'édits aussi favorables aux réfugiés, et aussi bienveillants pour eux. Les termes de la pièce sont remarquables; et ils sont répétés, expliqués de manière que personne ne pût en prétendre cause d'ignorance.

Non-seulement un grand nombre de réfugiés furent ainsi naturalisés, mais encore un grand nombre devinrent membres de la principale bourgeoisie, de celle de la ville de Neuchâtel; de 1707 à 1740, soixante; et 12 d'entre ces 60 reçurent la bourgeoisie en pur don (1). Et je ne parle pas de ceux qui devinrent bourgeois de Valangin, qui est la seconde bourgeoisie du pays. Il n'en fut donc pas à cet égard, dans la principauté de Neuchâtel comme dans la république de Genève, où les réfugiés ambitionnaient singulièrement le droit de cité: mais « le peu d'étendue de la ville et du pays (de Genève), et plus encore la crainte d'offenser (2) Louis XIV, dit M. Weiss, ne permirent pas de concéder le droit de cité à beaucoup de fugitifs. Cette faveur, prodiguée dans le siècle précédent, ne fut accordée, après la Révocation, qu'à des hommes dont la fortune ou l'illustration personnelle promettaient à la république un surcroît de puissance ou d'éclat. Non-seulement les magistrats refusaient à la plupart des réfugiés le droit de cité, etc. »

De la facilité avec laquelle les Français réfugiés étaient naturalisés dans le pays de Neuchâtel, et y acquéraient tous les droits et priviléges des bourgeois, il résulta qu'ils se fondirent dans la population indigène, tellement qu'ils ne formèrent pas de *colonies*, comme dans les cantons voisins, qu'ils n'eurent pas d'administrations particulières, pas de *fonds français*, comme à Genève, pas de *corporation française*, comme à Lausanne. C'est là ce qui a pu faire croire aux étrangers qu'il y avait eu moins de réfugiés dans la principauté de Neuchâtel que dans les autres Etats de la Suisse. M. Weiss se trompe, je crois, en disant que « les émigrés arrivèrent en moins grand nombre à Neuchâtel. »

Accoutumés aux institutions monarchiques, bien des réfugiés s'accommodaient mieux de ce régime qu'ils retrouvaient dans la principauté de Neuchâtel que du régime républicain des cantons suisses. En général et sous tous les rapports, ils s'acclimatèrent aisément dans ce pays, se firent si bien à ses institutions et à ses usages, qu'ils n'entamèrent point la na-

(1) Je crois devoir citer ici une expression caractéristique de l'époque, qu'on trouve dans les anciens registres de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel: dans ces registres, où l'on consignait régulièrement l'arrivée des réfugiés, afin de pourvoir à leurs besoins, ils étaient désignés sous le nom de *nos coreligionnaires les galériens de France*. Que de choses dans cette expression!

(2) Louis XIV n'eût pas osé faire au prince de Neuchâtel les menaces qu'il se permettait avec la petite république de Genève.

Digitized by Google

tionalité des Neuchâtelois. Il n'en est malheureusement point ainsi des Allemands qui affluent maintenant de toutes parts dans ce pays.

La très grande majorité des réfugiés arrivait sans ressources, quoiqu'ils en eussent dans le pays dont la persécution les exilait; plusieurs même, à commencer par Farel et par ses trois frères, avaient de grands biens en France, et ils avaient consenti à les échanger contre la misère! Noble misère! glorieux dénûment! Eux aussi *ils étaient riches*, et *ils s'étaient fait pauvres : ils avaient préféré*, pour parler le langage de saint Paul, *l'opprobre de Christ à toutes les richesses d'Egypte*. On dut pourvoir à leurs besoins, qui étaient grands, et cela de différentes manières : une des principales fut de leur destiner le produit des *sachets*. Les Neuchâtelois appellent ainsi les *petits sacs* que les anciens de l'Eglise, au sortir du temple, présentent aux fidèles pour recueillir leurs aumônes. Ce fut par un ordre exprès du Prince que l'on affecta le produit des *sachets* à cet usage (1).

Le principal considérant de l'arrêt fut que les Neuchâtelois qui tombaient dans la misère trouvaient, dans les fonds de leurs bourgeoisies et de leurs communes, des ressources qui n'existaient pas pour les réfugiés. Mais ces étrangers n'ayant pas tardé à acquérir presque tous, ou la qualité de bourgeois ou celle de *communiers*, le produit des *sachets* ne leur fut bientôt plus exclusivement destiné. Quand il s'établissait dans quelque paroisse une chambre de charité à laquelle le fonds des *sachets* devait être remis, on avait soin dans l'acte de fondation de stipuler les droits que les descendants de réfugiés conservaient à ce fonds (2).

Un assez grand nombre de Français réfugiés ont été anoblis par le Prince de Neuchâtel, les de Luze, les Pourtalès, les Gélieu, les d'Escherny, les Boyve, les Gaudot. La dernière famille neuchâteloise anoblie par le roi de Prusse, la famille Coulon, est descendante de réfugiés.

Au reste, si les Français réfugiés ont été bien reçus dans la principauté de Neuchâtel et y ont obtenu bien des avantages et des faveurs, il faut dire qu'ils les ont mérités et ont rendu à leur tour bien des services de plus d'un genre à leur patrie adoptive. C'étaient en général des hommes très recommandables : certes il fallait l'être pour renoncer, par conviction religieuse et principe de conscience, à leur patrie, à leurs habitudes, à leurs établissements, à leurs biens, et s'exposer, en émigrant, à toutes sortes de dangers. C'était, on peut le dire, l'élite de la population protestante de

(1) La Compagnie des Pasteurs donna son attache à cette mesure de charité chrétienne.

(2) Il y a une trentaine d'années, un descendant de Français réfugiés, M. Coulon, a fait en leur faveur une fondation charitable, remettant la gestion et l'emploi du fonds aux pasteurs de la ville de Neuchâtel, qui doivent en distribuer les revenus aux descendants de Français réfugiés pauvres et sans commune ou bourgeoisie. Le nombre des ayants droit à ce fonds est maintenant très restreint.

Digitized by Google

France qui émigrait courageusement, plutôt que de faire des actes de culte qui eussent été de leur part une lâcheté et une hypocrisie : *ils montraient* bien *leur foi par leurs œuvres*. Comment n'eussent-ils pas été assidus au culte dans des pays où ils venaient chercher la liberté de conscience, où les temples étaient toujours ouverts pour eux qui, en assez grand nombre, n'avaient entendu prêcher qu'au désert ? Leur foi leur avait faire de grands sacrifices ; mais ces sacrifices à leur tour réagissaient avantageusement sur leur foi, l'augmentaient et l'affermissaient. Si l'on a dit avec raison : *noblesse oblige*, on peut le dire avec plus de raison encore de la noblesse, des actions, des grands dévouements, des généreux et héroïques sacrifices. Se conduire d'une manière impie et immorale, quand on a renoncé, par principe de conscience, à tout ce que les hommes apprécient le plus, quand on a été martyr de la foi chrétienne, ou qu'on est fils d'un père qui l'a été, ce serait un trop grand contresens (1). *Bon sang ne peut mentir*.

Entre autres bons exemples, les réfugiés donnèrent aux Neuchâtelois celui de la sobriété, de la frugalité et de l'activité, qui leur étaient commandées par les circonstances. La plupart des arrivants ne possédaient quoi que ce soit : en quittant la France, ils étaient déjà trop heureux de pouvoir mettre en sûreté leurs personnes. Ils éprouvèrent les conséquences souvent si avantageuses de cette nécessité que La Fontaine appelle *l'industrieuse*. Il leur avait fallu un caractère éminemment résolu pour prendre et exécuter un parti comme celui de l'émigration. Mais, comme il arrive toujours, les qualités se développent par l'exercice ; la persécution en avait fait des caractères de la meilleure trempe. Ceux qui étaient venus en Suisse coopérer à l'établissement de la Réformation n'avaient fait qu'échanger les périls ; car Farel et ses compagnons coururent maint et maint dangers en prêchant l'Evangile et la Réforme. L'énergie déployée pour la cause de la religion était une force nouvelle qui devait assurer des succès en divers genres à ceux qui la possédaient.

(*La fin au prochain Cahier.*)

L'EXÉCUTION DE JEAN CALAS

A TOULOUSE, LE 10 MARS 1762.

Notre ami M. le Prof. Moquin-Tandon, membre de l'Académie des Sciences, a bien voulu mettre à notre disposition deux documents relatifs à l'affaire Calas,

(1) « Il a été dit qu'une bénédiction singulière reposait longtemps sur les descendants de ceux qui avaient souffert pour la cause du Christ. On a remarqué que leur postérité conservait, au milieu des circonstances les plus diverses et même les plus désavantageuses, un respect et un attachement particulier pour l'Evangile. » (Andrié, *Jubilé de la Réformation.*)

Digitized by Google

qui nous occupera plus d'une fois encore. L'un est un dessin de la maison qu'habitait la famille Calas, telle qu'elle se trouvait en 1825; nous le réservons. L'autre est un récit de l'exécution du malheureux père, récit adressé à un ecclésiastique du canton de Berne par l'officier de cavalerie, Lefualde-Conté, dont parle Fréd-vic dans son *Histoire de la Guerre de trente ans*. Cette lettre fut publiée dans la Revue anglaise *The Metropolitan*, et traduite dans le journal français *le Temps*, n° du 31 mars 1831. N'ayant pas de renseignements qui nous en garantissent la source et l'authenticité, nous le reproduisons ici sous toutes réserves.

Lefualde-Conté à Spalingrier.

Toulouse, mars 1762.

Mon cher Spalingrier, j'avais bien pris la plume pour vous écrire, et je ne puis le faire faute de courage pour vous tracer le récit de ce que j'avais vu. N'allez pas être effrayé de cet exorde, et supposer que quelque malheur soit arrivé à vos amis ou aux miens, quoique vous et moi, comme tout le monde, nous devions tout notre intérêt à l'homme qui périt innocent, et sa cause est la nôtre. Je ne me rappelle plus si vous me reprochiez mon impassibilité ou si vous m'en félicitiez; si vous m'aviez vu hier, vous ne me trouveriez plus si insensible; toute la force de mes nerfs n'a pu tenir contre le supplice du pauvre Calas. Vous savez que ce supplice a été décidé. On vous avait dit que jamais jugement ne fut plus juste...

Ah! mon ami, si vous l'aviez vu mourir!..... Je l'ai vu, moi, et j'ai reconnu son innocence dans sa mort. Non, jamais le crime ne saurait emprunter ainsi le masque de la vertu jusqu'au dénoûment fatal. Ah! mon ami, quel poids de sang doit accabler les juges qui condamnent l'honnête homme! Les juges de Calas auront à répondre un jour de leur sentence. Les trésors de dix royaumes ne pourraient racheter une goutte du sang qu'ils ont fait couler. Il n'est pas de combat où l'on puisse rencontrer scène plus horrible. Quand la justice cède aux suggestions du fanatisme pour prononcer un arrêt, c'est bien alors qu'il faut la peindre aveugle : l'antidote devient poison à ses yeux, et une bénédiction la malédiction la plus amère. Et moi qui avais vu le trépas si souvent en face, moi qui défiais toutes ses terreurs; moi qui avais donné et vu donner la mort sans froncer le sourcil, j'ignorais encore combien est déchirant le spectacle de l'innocence tombant sous les coups de ses oppresseurs, sans la consolation d'une larme, sans la gloire du martyre! Le temps efface, dit-on, toutes les impressions douloureuses; mais le temps ne pourra jamais, j'en suis sûr, effacer de mon cœur le spectacle de Calas expirant sur la roue. L'effet qu'il a produit sur moi est tel, que je ne saurais l'exprimer. Il m'est à la fois impossible de le décrire et d'en détourner ma pensée. Je le vois là, toujours là, devant moi, le malheureux Calas, avec ses cheveux blancs; je l'entends : il parle, il se plaint à moi... Je veux cependant essayer de vous décrire cette scène épouvantable.

Digitized by Google

Obligé de rejoindre ma troupe, qui devait assister à l'exécution, je montai Fortinbras aussi lentement que je pus, espérant que tout serait fini lorsque j'arriverais sur la place. Mais, hélas! le démon barbare du fanatisme ne met pas tant de hâte à immoler ses victimes; je ne devais pas perdre un seul incident de la mort de Calas. Si j'accourais avec moins d'empressement que s'il se fût agi de charger l'ennemi, d'autres étaient plus avides que moi de ce que nous allions voir. Toutes les avenues et la place étaient bloquées par des personnes de tout rang; cette exécution avait excité une curiosité universelle. La majorité de la foule cependant appartenait à la basse classe du peuple, et les femmes étaient plus nombreuses que les hommes; car j'ai toujours remarqué que le beau sexe, quoique peu porté peut-être aux actes tragiques, en aime beaucoup la représentation.

Mon uniforme fut mon passeport; les spectateurs ouvrirent leurs rangs pour me laisser passer, et j'allai occuper mon poste en tête de l'escadron qui bordait l'échafaud. Devant moi était l'instrument de torture; mais comme je suis sûr que vous n'en avez jamais vu de semblable, il est nécessaire de vous le décrire. Figurez-vous une roue en fer de deux pieds environ de diamètre, assez large pour qu'un homme puisse être étendu dessus, et cependant pas assez pour qu'il y soit étendu avec aisance. La circonférence est échancrée crucialement à intervalles égaux, de manière que la barre de l'exécuteur brise plus sûrement les membres. Cette roue est élevée à un demi-pied au dessus de l'échafaud, au moyen de chaînes fixées de chaque extrémité de son axe à des poteaux de fer, placés à six pieds d'intervalle. Elle est de fer battu, et si pesante, que, quoique suspendue à la hauteur que je viens de dire, il faut une force considérable pour la mettre en mouvement. Le corps du criminel est appliqué autour de la machine, au moyen d'un appareil pour l'étendre sur toute sa circonférence. Le dernier occupant y avait laissé sur divers points des taches de sang et des lambeaux de chair. J'aperçus, non loin de cet instrument odieux, le patient garotté entre deux manœuvres subalternes de la mort. Un capitoul joufflu, en qui l'habitude et l'obésité avaient étouffé toute sensation pénible, était assis à droite dans sa chaise curule, la montre en main, attendant l'heure de commencer la torture.

De l'autre côté, un moine, de l'ordre de la Trappe, d'une taille élancée, formait un contraste frappant avec le magistrat civil, par l'air austère et contemplatif de son visage. Il suivait en silence les préparatifs qui avaient lieu, jetant tour à tour un regard scrutateur sur le criminel, et marmottant une prière inarticulée dans le missel que tenait sa main osseuse. Le bourreau (hideuse figure de bourreau) s'occupait tranquillement des devoirs de sa charge. Son costume, ses manières, sa physionomie, étaient en harmonie avec le rôle qu'il allait jouer. Son costume serré en drap rouge faisait res-

Digitized by Google

sortir parfaitement les proportions gigantesques de son corps et de ses membres, ses pieds larges et lourds, ses bras robustes et ses épaules carrées.

On m'a dit qu'il était né en Allemagne : et, dans le fait, sa figure me parut le beau idéal des caricatures allemandes. On y voyait l'insensibilité et la stupidité de la brute mêlées à l'expression du plaisir féroce que lui causait son importance dans la tragédie qui allait être exécutée : un pareil homme vous romprait vif sur la roue pour son amusement.

Le trait le plus saillant de sa face était son énorme bouche. Sous son menton croissait une barbe touffue qui cachait son cou de taureau; le reste de la tête était grossièrement tondu, de sorte que son front étroit se terminait par un cône, à la base duquel brillaient deux yeux pâles et louches qui donnaient seuls l'expression de la vie à cette hideuse figure. Son nom même était terrible : Hans Boucher! Au moment où je parus, il saisit sa victime pour l'attacher à l'infernale machine que j'ai décrite. Il lia les jambes sur le fer de la roue avec une pression si rude, que le sang refoulé rougit vivement les pieds. Cela fait, il retourna sur son tabouret, attendant le second signal du magistrat pour lier également les mains. La foule était très mal disposée contre le condamné; on entendait murmurer ces mots de toutes parts : « C'est le meurtrier de son fils ! »

A l'approche du supplice, la joie féroce des spectateurs s'exprima par les mêmes paroles, prononcées avec un accent plus ou moins sombre, suivant la composition des groupes. Mais j'observais surtout le malheureux objet de cette rage populaire. Sa conduite ne fut pas celle d'un homme à qui la conscience reproche un crime impardonnable. Il tourna d'abord ses yeux humides vers la foule, et la bénit. Le magistrat donna alors le second signal. Le corps de Calas fut fixé à la roue de manière à ce que ses mains, fortement tendues, allèrent toucher ses pieds. L'exécuteur se tint ensuite debout auprès de lui, prêt à commencer sa torture.

Le moine, qui venait de s'agenouiller pour prier, se leva, et croyant le moment favorable pour exhorter le criminel, s'approcha lentement, et, d'un ton froid, lui dit de songer à ses péchés. Je crois que je puis vous répéter littéralement leur entretien, tant il fit sur moi une impression profonde.

— A mes péchés ! répondit Calas; j'y ai pensé, mon père, car si je pouvais croire que je suis sans péchés, je me trouverais ici parfaitement heureux, quoique, ajouta-t-il en regardant autour de lui, le bonheur ne repose guère sur une couche semblable.

— Personne n'est sans péché, dit le moine; mais vous êtes un bien grand pécheur.

— Je le sais, dit Calas; mais je remercie le ciel de n'avoir pas à me reprocher le crime pour lequel je suis ici.

Digitized by Google

— Pécheur, ta dette est grande, et ton créancier est pressant; ton temps est court, et tu as un long compte à rendre.

— Je le sais, et c'est pourquoi je n'augmenterai pas mon embarras en reconnaissant un crime qui serait bien plus affreux que tous les péchés que ma conscience me reproche. Je sais que mon temps est court, car, se prolongerait-il jusqu'à ce que le soleil, qui répand ses derniers rayons sur moi, eût parcouru de nouveau le chemin qu'il a fait depuis ma naissance, ce serait trop peu encore pour payer les arrérages accumulés sur ma tête pendant une vie de soixante-cinq ans. Oui, je sais que mon temps est court.

— La vérité de ton crime horrible est aussi claire aux yeux des hommes que l'existence de ce soleil que tu blasphèmes en le prenant à témoin : elle est certaine comme la mort qui t'attend, homme pécheur! Quelle folie est la tienne, lorsque tous les hommes sont justement tes ennemis, de refuser la réconciliation que t'offre Celui dont l'amitié s'ouvre encore à toi, Celui qui te versera le seul baume qui puisse adoucir tes os brisés? Ne sais-tu pas que chacun te hait? Ne sens-tu pas que tu mérites toute cette haine? Peux-tu bien, pour la vaine espérance de tromper les hommes, repousser le secours du Tout-Puissant, qui a donné à ses ministres le pouvoir d'absoudre des pécheurs plus noirs encore que toi?

— Je vois bien, reprit Calas, que tous les hommes me haïssent; mais je puis encore prier pour eux, ce qui me fait espérer que je ne suis pas aussi abandonné de Dieu que vous voudriez me le faire croire. Je ne puis, mon bon père, accepter votre médiation, ni reconnaître votre ministère; mais je puis vous remercier, et je vous remercie de vos bonnes intentions. La mort qu'on me prépare serait mille fois plus horrible encore, que je ne voudrais pas l'éviter par un parjure.

Ici l'entretien fut interrompu par le magistrat, qui donna au bourreau le signal de commencer. Le géant souleva un levier de fer, et en frappa une des jambes étendues de sa victime. Je n'avais jamais aussi bien senti la force du texte saint qui dit : *Le fer entra dans son âme.* Vous ne pouvez concevoir quelle intensité de douleur se peignit sur ce tronc palpitant et ces traits convulsifs! Le coup tomba sur le genou, et, quoique violent, il n'était pas destiné à briser tout à fait la jambe, mais simplement à éprouver le courage du patient, et à lui donner un échantillon de ce qui allait suivre. Le capitoul, cependant, eut peur que Hans Boucher n'eût commencé avec trop de violence, et, lui faisant signe du doigt, lui dit : « Si le criminel ne vit pas deux heures, vous perdrez votre place. » Boucher répondit par un regard d'intelligence qui semblait dire qu'il savait parfaitement graduer ses doses de souffrances humaines; et, se croisant les bras, il se tint debout avec son air content de lui.

Digitized by Google

Déjà le patient était plus calme, et le moine reprit la suite de son exhortation.

— Songe, mon fils, dit-il d'un ton radouci, songe que tes forces ne peuvent suffire à tous les tourments que va t'infliger ce ver de terre; comment ton âme immortelle pourrait-elle endurer ceux que te réserve la colère de Dieu? Repens-toi, mon fils, pendant qu'une voie est encore ouverte au repentir, et que tu as auprès de toi quelqu'un pour t'y guider. Tu es un de ceux qui ont vécu dans une abominable hérésie; tu as ôté la vie à celui dont Dieu t'avait rendu le père. Après une telle vie, après un pareil forfait, tu ne pouvais être sauvé que par une double pénitence. Combien ta damnation serait terrible, si tu mourais à la fois homicide et hérétique! Meurtrier de ton fils, je veux du moins te réconcilier à ton père dans le ciel.

Pendant que le moine parlait ainsi, l'enthousiasme vint animer un moment ses traits. Le salut d'un pécheur triompha de l'apathie habituelle avec laquelle il contemplait les choses de ce monde. Cet accès de zèle fut pour son âme comme le rayon de sa lampe solitaire dans les ténèbres de l'humide corridor de son couvent, lorsqu'il se rendait aux prières de vêpres. S'animant peu à peu, il chercha tous les arguments que sa mémoire et son imagination purent lui suggérer pour convertir un pécheur et effrayer un hérétique.

— Je vous remercie de votre zèle bienveillant, répondit l'infortuné Calas; je ne peux accepter les conditions que vous mettez à mon salut : elles pourraient me procurer une mort moins horrible, mais non une tombe plus paisible. Je rends grâce à Dieu d'être d'une croyance qui ne regarde pas comme damnés tous ceux dont le culte diffère du leur, et je rends grâce à ma conscience de m'acquitter d'un crime pour lequel je mériterais l'enfer si je l'avais commis.

— Hérétique obstiné! murmura le moine : et le second coup de levier tomba avec plus de violence que le premier. J'en jugeai, du moins, par le choc du fer contre l'os, et par le gémissement de la victime, car j'avais détourné la tête, ne pouvant supporter cette vue. En effet, le tibia avait été fracassé. La torture fut telle, que Calas s'évanouit. Quand il reprit ses sens, il n'articula aucune plainte, et ce fut seulement par la douloureuse contraction de ses lèvres et le frémissement de ses prunelles qu'on put deviner l'angoisse de son âme.

Mais je dois, mon cher Spalingrier, arriver enfin au dénouement de cette tragédie, qui dura deux heures. Les coups se succédèrent par intervalles réguliers de quinze minutes, avec un effet si épouvantable, qu'au huitième toutes les articulations du patient étaient disloquées et tous ses os brisés. Il s'évanouissait fréquemment, et chaque fois il était rappelé à la vie par l'adresse diabolique de son bourreau, qui avait recours à tous les artifices

Digitized by Google

du plus expérimenté médecin, pour entretenir un dernier souffle dans ce corps épuisé. Je crois que le barbare était moins horrible à voir lorsqu'il remplissait ses fonctions de torture, que lorsqu'il multipliait les soins d'une compassion industrieuse pour prolonger cette affreuse agonie. Je frémirai longtemps du souvenir de l'atroce sourire que lui inspira le succès qu'il obtint après le huitième coup de levier.

L'austère disciple de la Trappe examina les yeux de Calas, et comprit qu'au bout de dix minutes ils se fermeraient pour jamais. Il s'agenouilla auprès de sa tête, et le conjura de renoncer à dissimuler son crime. Le vieillard, d'une voix presque aussi ferme qu'auparavant, répondit en se tournant comme il put vers le moine :

— Croyez-vous donc, mon père, que ces lambeaux de chair, que ces os fracturés valent la peine que je me jette, par mon impénitence, dans la fournaise du feu éternel? A quoi me servirait de mentir maintenant? Mon obstination ne pourrait m'obtenir la bienveillance des hommes, et elle aurait déjà doublé la colère de Dieu; elle ne pourrait me rendre à ma famille, et je crains, ajouta-t-il en versant la première larme que j'eusse vue mouiller ses yeux, je crains qu'elle ne puisse sauver mes enfants du malheur de me suivre.

— Pour l'amour du ciel! s'écria le moine tremblant, avouez, mon fils; et soyez sauvé; vous n'avez plus qu'une minute à vous.

— Quand on m'accorderait la vie, continua le vieillard avec calme, de quelle utilité me serait-elle? J'aurais tout juste le temps de voir transporter ce corps mutilé dans une couche plus molle; j'échangerais ce médecin aux pronostics certains pour un lit de mort languissant, et quelques coups de leviers pour une angoisse un peu plus longue. Je ne le désire pas... Je vais faire mes aveux de mourant.

— Faites, faites, pour l'amour du ciel, répéta le moine.

— Mais ajouterez-vous foi à mes paroles? demanda Calas.

— Oui, oui, quand elles contrediraient ma conviction la plus intime.

— Je suis innocent, répondit Calas; et, saisissant la main du moine dans sa main humide de la sueur de la mort, il s'évanouit.

Une larme tomba des paupières du confesseur, qui n'en versait plus depuis le jour qu'il était entré dans son étroite cellule; une seule larme tomba sur son visage sévère, mais c'était tout ce qu'il avait... le denier de la veuve.

Levant les yeux vers le magistrat, il balbutia quelques mots pour demander le coup de grâce. Le magistrat fit un signe de tête à l'exécuteur. Hans Boucher leva sa barre et la laissa retomber sur Calas : la force de ce dernier coup fit éclater à la fois toutes les artères de l'estomac, et brisa les vertèbres; le sang jaillit par torrents des yeux, de la bouche, des oreilles; un

Digitized by Google

frémissement agita le tronc, il s'en échappa un soupir; le tronc frémit encore, et Calas avait cessé de souffrir.

Le moine contempla un moment le visage, où le sang n'avait pas effacé l'expression d'un martyr résigné; puis, regardant alternativement le ciel et la foule, en levant lentement l'index de sa main droite, il prononça d'une voix vivement émue ces paroles : « Voilà l'âme du juste qui s'envole. »

BIBLIOGRAPHIE.

MÉMOIRES INÉDITS SUR LES GUERRES DE RELIGION

DANS L'ALBIGEOIS ET LE CASTRAIS, AUX XVI^e^ ET XVII^e^ SIÈCLES.

Nous reproduisons, d'après l'*Echo du Tarn*, journal de Castres, n° du 7 janvier 1855, l'article suivant, dans lequel M. Clém. Compayré, déjà connu de nos lecteurs (*V.* ci-dessus, p. 508), propose la publication de plusieurs documents intéressant l'histoire de la Réforme dans le Bas-Languedoc. Nous appelons sur ce travail l'attention et les observations de nos amis.

Guerres de religion!... voilà deux mots qui vont mal ensemble. L'un porte avec lui l'idée de désordres, de violences, de meurtres; l'autre, au contraire, est le symbole de la concorde, de l'union, de la fraternité. Comment ont-ils donc pu se trouver unis? C'est ce que nous apprend l'histoire des XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Certainement l'attachement à des principes religieux a pu diriger dans leur conduite plusieurs des acteurs de ces luttes sanglantes, mais souvent la religion n'en fut que le prétexte. L'ambition des grands, se couvrant de ce beau manteau, poussa à s'égorger des hommes auxquels leurs croyances mêmes faisaient un devoir de vivre en paix et de s'aimer. Les mémoires du temps ne laissent aucun doute à cet égard : « Si la royne et M. l'admiral estoient en ung cabinet, et que feu M. le prince de Condé et M. de Guise y fussent aussi, disait le maréchal Blaise de Montluc, je leur ferois confesser qu'autre chose que la religion les a meus à faire entretuer trois cent mille hommes, et je ne sais pas si nous sommes au bout » (1).

Aucun pays plus que le nôtre n'eut à souffrir de ces discordes civiles qui se prolongèrent durant près d'un siècle, et aucun autre peut-être ne possède plus de documents sortis de la plume de contemporains de divers partis, propres à fixer sur les faits et sur les événements.

Les principaux mémoires encore inédits, du moins pour la majeure partie, sont ceux — de J^s^ Gaches, — de J. Faurin, — de Batailler, — de Bouffard-Madiane, tous quatre protestants de Castres; — le poëme en vers patois de

(1) Mémoires du maréchal B. de Montluc, tome III, p. 371.

Digitized by Google

Mathieu Blouyn, chanoine de l'abbaye de Saint-Michel de Gaillac ; — les mémoires du marquis d'Ambres ; — l'histoire des troubles arrivés dans le diocèse d'Albi, de 1561 à 1587, et à Gaillac, de 1559 à 1595, sans nom d'auteur ; — le manuscrit appartenant à M. J. Dupuy, d'Albi ; enfin, — les chroniques rimées des consuls de cette ville, ponr 1537, 1562 et 63.

Les mémoires de Gaches, écrits sans recherche ni affectation, sont sans contredit les plus connus et les plus répandus de tous ceux que nous venons de citer. Les Bénédictins de Saint-Maur en font l'éloge, en vantant l'exactitude et le désintéressement de l'auteur. Quoique zélé religionnaire, il ne se montre pas moins impartial envers les catholiques, sait leur rendre justice en bien des choses, et quand il a à les louer, il le fait sans répugnance. Les copies de son ouvrage connues jusqu'ici n'embrassent qu'une période de 55 ans (de 1555 à 1610). Nous en avons découvert récemment un autre exemplaire, qui rapporte les événements qui se sont passés de 1611 à 1620. Ces intéressantes additions, précieuses pour la connaissance des faits de cette époque, sont-elles de Gaches lui-même, ou de son fils, qui, en 1650, délivrait aux consuls de Castres un extrait du livre de son père?

Suivant la biographie Castraise, Jᵉ Gaches mourut en 1612. On ne saurait donc les lui attribuer. Cependant nous lisons dans les mémoire de M. de Madiane, écrits après 1630, que Gaches vivait encore en 1624. Voici à quelle occasion Madiane parle de son compatriote et de ses écrits :

« M. d'Aubigné, grand écuyer d'Henry IV et auteur d'une Histoire universelle, voulant faire remettre son livre sous presse pour corriger les erreurs qui s'y étoient glissées, écrivit en 1624 au duc de Rohan, alors à Castres, le priant de lui procurer les mémoires de Gaches et de Faurin. Le premier est si amoureux de son ouvrage, qu'il ne consentit à le bailler que feuille par feuille, et encore sous la condition qu'il seroit imprimé avec les caractères achetés par la ville à M. de Nautonnier qui, quelques années auparavant, avoit établi une presse dans son château de Venez, pour surveiller l'impression de ses œuvres. Mais Mathurin Bretin, seul imprimeur de Castres, ayant été tué dans une rixe, ce projet ne reçut point d'exécution. Il est vrai que la mort de l'auteur a facilité, depuis quelques années, la transcription d'une vingtaine de copies, qui ont acquis beaucoup de réputation parmi les meilleurs esprits du parlement de Toulouse. »

Le journal de Jean Faurin, chaussetier, qui va de 1560 à 1604, a été publié par extraits dans un recueil de pièces historiques. L'exemplaire que nous avons retrouvé à Castres, comprenant environ 200 pages in-4°, est complet et transcrit presque en entier par M. de Madiane. Faurin n'omet rien ; il raconte tout ce qui se passe, c'est un véritable anecdotier. Il rapporte une foule de particularités et de petites choses qui ne sont pas dans Gaches. Ses mémoires sont semés, comme ceux de ce dernier, de morceaux

Digitized by Google

très intéressants, curieux à lire et à consulter. Il cite quelquefois par ouï dire, mais le plus souvent il ne donne que des faits exacts. Il nous rassure du reste lui-même à cet égard, dès le début : « J'ay rédigé et mis par escript, si sommairement que m'a esté possible, plusieurs choses comme elles se sont passées et comme elles se passent au vray, et comme j'ay peu les recueillir et ramasser, sans y rien adjouster ny diminuer rien de moy ny de mon cru... La cause qui m'a esmeu de ce faire est le désir que j'ay de profiter en bonne part au public à l'advenir, priant de bon cœur tous ceux qui le liront ou l'oïront en vouloir faire leur profit et adjouster foy et le prendre en bonne part, comme de celui qui de tout son pouvoir s'est étudié à ce faire. Et s'il n'est si bien rangé, dicté ou escript, comme il seroit de besoin, que l'on excuse mon insuffisance de langage, se contentant de la vérité de l'histoire. »

Jean Faurin fait mention des fameuses discussions théologiques qui eurent lieu à Castres en 1599, entre le Père Gontier, jésuite, et Jean Gigord, ministre protestant, en présence de M. l'évêque de Fossé et des magistrats de la chambre de l'Edit. Ces querelles de controverse agitées en public se renouvelèrent en 1608 et 1619. Ces deux dernières fois, elles s'engagèrent entre le Père Cotton, jésuite, et plusieurs ministres protestants de Castres. Nous en avons la relation imprimée par Bretin.

A la suite du journal de Faurin sont consignés les faits historiques de Jacques Martel, exacteur du livre royal, et dont un parent fut premier chirurgien d'Henri IV. On y remarque des arrêts et des jugements contre divers protestants, des requêtes de ceux-ci au roi et au parlement, et quelques autres pièces de 1611 à 1683. Puis vient le journal de Maltret, premier consul de Castres en 1621, dans lequel il rend compte de son arrestation, ordonnée par M. de Rohan, et des mesures violentes prises par ce seigneur, du 17 août 1621 au 12 février 1622. Le volume de ces divers actes, d'environ 540 pages, contient aussi les relations historiques des siéges de Montauban, de Saint-Affrique et de Sommières, ainsi que des fragments de l'histoire secrète des affaires du temps, depuis le siége de Montpellier jusqu'à la paix, manuscrit provenant de la bibliothèque du marquis d'Aubais.

M. Jean de Bouffard, sieur de Madiane, auteur d'autres mémoires inédits sur les troubles de 1621 à 1629, n'avait pas encore sept ans lorsqu'il perdit son père, Jean de Lagrange, qui s'était rendu célèbre dans le pays par la prise de Castres, en 1574, acte qui, d'après Mézeray, changea l'état des affaires du royaume. Il se destina d'abord au barreau, et fut reçu en 1615 avocat en la chambre de l'Edit; mais il quitta bientôt la robe pour l'épée, et en 1621, il recevait du duc de Rohan une commission de capitaine de cent hommes d'armes. Nommé premier consul de Castres en 1622, il fut chargé de plusieurs missions honorables et délicates, qu'il remplit successivement d'une manière distinguée.

Digitized by Google

Ses mémoires, écrits de sa main, en triple orignal, avec des variantes sur chacun des exemplaires que j'ai eu la satisfaction d'examiner, ont pour titre : « Mémoires particuliers et véritables sur la conduite du feu duc de Rohan, pour se maintenir par les factions de l'Estat contre ses ennemis, depuis la mort de Henry le Grand jusqu'au départ du duc pour Venise, en 1629. »

« L'auteur de ces mémoires, est-il dit dans une note, a ouï, ou veu, ou négotié en personne, de vive voix ou par écrit, le contenu en icelles. » Il rapporte en effet la plupart des événements qu'il raconte, comme témoin et comme acteur. Ses relations intimes avec le duc de Rohan l'avaient mis à même de connaître bien des secrets politiques; aussi s'étend-il avec plaisir sur les négociations dont il fut chargé, et elles lui font négliger des détails plus utiles sur des faits particuliers à sa ville natale. Historien de ses propres actes, Madiane se montre toujours impartial et judicieux. Ses mémoires sont d'un homme qui sait écrire. Il les a accompagnés de pièces justificatives de sa conduite et de ses travaux dans l'administration publique. Ces documents, dont on n'a pas besoin de faire ressortir l'importance, ne sont pas perdus, ainsi qu'on l'avait cru; ils sont au contraire en très bon état et conservés religieusement. Ils composent, avec les mémoires, 9 volumes in-folio. Cette précieuse collection est enrichie d'un grand nombre de lettres autographes écrites à MM. de Lagrange, de Lagarrigue, de Madiane, aussi bien qu'à MM. les consuls et aux églises réformées de Castres. On y trouve dix lettres de Henri IV, de 1578 à 1582, lorsqu'il n'était que roi de Navarre; quinze des ducs de Montmorency; une de Turenne, datée de Nérac 1580; une autre de Chastillon à M. de Lagrange, pour l'engager à l'accompagner, avec les plus belles troupes qu'il pourra rassembler, dans une expédition qu'il projette pour porter secours à Genève; enfin, diverses lettres de Louis XIII, de Louis XIV, des maréchaux de Thémines, de Schomberg. On y lit aussi une lettre de Du Jay, secrétaire intime du roi de Navarre, annonçant à Madiane qu'Henri IV a embrassé la foi catholique. « Le roy est allé à la messe cejourd'hui 25 juillet (1593). De sorte que je suis délibéré d'aller passer mon ennuy et fascherie à Sedan, avec ma famille, attendant ce qu'il plaira à Dieu nous envoyer d'un tel changement, à la sienne volonté que nous en puissions recevoir autant de bien que j'en crains de mal. *Je luy en ay deschargé ce que Dieu m'avoit mis au cœur pour luy dire, dont il ne m'en a point fait pire chaire.* »

Les lettres d'Henri de Rohan, au nombre de quarante, et deux autres de sa femme, Marguerite de Béthune, toutes d'un grand intérêt, sont annexées au même recueil. Elles auront une place marquée, comme celles d'Henri IV, dans nos guerres religieuses. La fille de Sully, en réclamant quelques pièces d'étoffe d'or qu'elle a laissées à Castres et qu'elle le prie de lui apporter,

Digitized by Google

lors de son voyage à Paris, instruit Madiane de l'état des affaires politiques. « Depuis notre partement, dit-elle, les affaires sont encore en meilleur estat; il ne faut rien précipiter, mais prendre de bonnes résolutions, afin tous ensemble de tascher de sauver La Rochelle. Je ne vous dis pas cela sans cause, car j'espère que nous en viendrons à bout, si l'on me veut en quelque sorte croire en la conduite de cette négociation. »

Dans une autre lettre au même, la duchesse de Rohan s'exprime ainsi : « J'avois eu quelque dessein de me retirer de ce grand monde, à quoy mes malheurs et ma mauvaise santé me convient fort; mais j'ay une bonne femme de mère qui, ayant quatre-vingt-sept ans, ne peut permettre que je la quitte, et mon devoir de fille et chrétienne réformée m'y oblige, parce que, n'ayant plus que moi dans la famille de cette profession, il serait à craindre que, me voyant absente et elle dans un âge si advancé, l'on ne se servît de sa foiblesse pour la tourmenter dans l'extrémité. »

C'est dans les mémoires de Madiane que nous avons trouvé quelques fragments de la chronique manuscrite de Batailler, pour les années 1584, 85 et 86, ainsi qu'un grand nombre d'actes des synodes et des assemblées provinciales; des comptes municipaux très anciens, et d'autres titres relatifs à l'histoire locale.

Le poëme en vers patois de Mathieu Blouyn, chanoine de l'abbaye de Gaillac, sur les troubles de cette ville, est divisé en deux livres, contenant le premier quatorze et le second seize chants. L'exemplaire que nous possédons est le manuscrit original, écrit et signé par l'auteur, qui a chargé les marges de notes et de variantes. Le premier livre porte la date de 1580, époque où probablement il fut composé.

Nous n'avons pas à examiner si les vers de notre poëte sont bien tournés. C'est l'exactitude des faits que nous recherchons, et à cet égard Blouyn mérite toute confiance. Il s'engage à être véridique, à ne rapporter rien que de vrai. La vérité est son guide, et il ne s'écarte jamais de cette voie :

Car la le de bertat ma plumo porto en l'ayre.
Et l'historio qu'on bol bertadieyro fa creyre,
Cal que sio de messorgo pus claro que lou beyre.

Blouyn ne cherche à flatter personne; il n'en a pas besoin, car il sait se contenter de sa position :

Ieu vau sobre mas cambos quand nei pas de roussi.
Perrot ni mai Guillot ieu nou flatti un boussi.

Il a pour règle aussi de ne blesser aucun parti :

Vertat es qu'ieu agachi d'adoussi moun prepaus,
Quand parti des papistos amay des ygounauts.
Et per que uns et autres aprep tant de guerguils,
Aon laissats aprep els de fort hounestes fils.

Digitized by Google

En terminant son exposé, Blouyn prie le lecteur d'être indulgent pour son œuvre, et il lui fait cette recommandation, devenue proverbiale :

Qu'à roussi dounat n'agache pas las dents.

Son récit commence à l'année 1559 et finit en 1568. Nous citerions volontiers plusieurs morceaux de cet ouvrage ; mais nous craindrions, en les en détachant, de leur enlever de leur physionomie originale. Il faut le lire en entier. On y trouvera un fonds de raison et de bon sens qui y ajoute du prix.

Il est fâcheux que Blouyn ne se soit pas plus étendu sur la prise de Gaillac par le vicomte de Paulin, et qu'il ait renoncé à raconter les massacres qui y eurent lieu après la Saint-Barthélemy. L'auteur anonyme de l'histoire des troubles de la même ville nous dédommage de cette lacune. Nous y trouvons la preuve de faits très sérieux qui ont été contestés, et notamment de celui-ci, que le massacre des protestants de Gaillac fut exécuté par ordre supérieur.

Les chroniques rimées des consuls d'Albi ne concernent pas, toutes, les guerres de religion. Celle de 1537 ne parle que des grands désordres que commirent à Rabastens, à Lisle et à Gaillac, des bandes de malfaiteurs qui s'étaient formées à l'occasion de la guerre dite des deux beaux-frères. Mais les annales de 1562 et 1563 sont pleines de détails sur les événements qui nous occupent, au moins pour ce qui a trait à la ville d'Albi.

Le manuscrit sur Albi de 1561 à 1587, celui de M. Dupuy, des extraits de ceux dits des évêques, les mémoires du marquis d'Ambres et des notes de M. de Lacrouzette renferment divers traits curieux qu'on ne doit pas laisser ignorés.

Le récit des guerres de religion présente de grandes difficultés. Ce serait donc rendre service aux écrivains qui voudraient l'entreprendre que de mettre à leur disposition la collection de tous les mémoires inédits de quelque importance qui peuvent leur être utiles. On a souvent exprimé le vœu qu'ils fussent imprimés. Il serait facile maintenant, avec l'assentiment des familles propriétaires des manuscrits originaux, d'y satisfaire, si une souscription assurait d'avance les frais d'impression (ou si une Société historique voulait s'en charger). De cette manière le projet pourrait être exécuté en un an. L'ouvrage formerait deux volumes in-4° (ou gr. in-8°) de 600 pages chacun, et le prix pour les souscripteurs serait de .....

A quoi bon, dira-t-on peut-être, la publication d'un semblable recueil ? N'a-t-on pas assez écrit là-dessus ? On a beaucoup écrit, en effet, sur cette matière, mais les ouvrages publiés jusqu'ici, quel qu'en soit le mérite, sont loin d'être complets et de présenter l'intérêt qu'aura pour les habitants du Tarn la lecture des mémoires originaux des deux partis. Les leçons de l'his-

Digitized by Google

toire sont d'ailleurs toujours salutaires. Mais, ajoute-t-on, les auteurs de ces écrits racontent parfois des particularités insignifiantes, car *la moindre taupinée est un mont à leurs yeux*. Ce défaut, si c'en est un, est commun à toutes les chroniques locales, ou cependant rien n'est de trop pour celui qui, voulant non-seulement connaître les faits, mais y étudier les mœurs et les coutumes, sait que c'est là que se trouve l'histoire.

CL. COMPAYRÉ.

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE NÎMES ET DES LOCALITÉS VOISINES, QUI FORMENT ACTUELLEMENT LE DÉPARTEMENT DU GARD.

Par MICHEL NICOLAS. — Nîmes, chez Ballivet et Fabre, impr.-édit. 1854. 3 vol. in-12.

Sous ce titre, M. Mich. Nicolas, professeur de philosophie à la Faculté de Montauban, vient de publier un ouvrage en trois volumes, destiné à rappeler ce qu'ont écrit les hommes distingués de son pays natal, et à raconter comment ils ont vécu. A l'exemple des Bénédictins, qui ont suivi l'ordre chronologique dans leur histoire littéraire de la France, il est remonté à l'époque romaine; puis, descendant à l'établissement du christianisme dans les Gaules, il a continué sa marche à travers les siècles pour arriver au temps actuel. Ce recueil, soigneusement fait et d'une grande exactitude historique, renferme plus de *trois cents* notices biographiques qui échappent à l'analyse, et qu'il faut lire en entier pour en apprécier le haut intérêt. C'est ce que nous avons fait, tout en y recherchant ce qui appartient à la Réforme religieuse du XVI^e^ siècle, dans le domaine des sciences, de la littérature et des arts. A ce point de vue, nous devons laisser de côté les sections du premier volume, qui contiennent des notices sur les écrivains juifs, les troubadours et les auteurs latins, et commencer notre examen à partir du chapitre III, consacré à la description du mouvement général qui, au XVI^e^ siècle, vint emporter les esprits vers l'étude de l'antiquité classique. Pendant cette période, comprise entre 1535 et 1597, sur 27 écrivains nîmois, 13 avaient déjà embrassé les principes de la Réforme; c'étaient : Claude *Badoel*, nommé recteur du collége des Arts, après avoir professé la philosophie au collége de France; — *Poldo d'Albénas*, docteur en droit, l'auteur si connu du *Discours historial de l'illustre et antique cité de Nimes*; — Jean *Mercier*, d'Uzès, qui, à une connaissance étendue des langues savantes et une vaste érudition, joignait un jugement solide et un caractère estimable, plein de candeur et de simplicité, dont la célébrité littéraire fut dignement soutenue par Josias Mercier, son fils, désigné sous le nom de *Des Bordes*, que tous les érudits s'accordent à reconnaître pour un des plus habiles critiques de son temps; — Gabriel *de Lerme*, seigneur de Barjac, maître des

Digitized by Google

requêtes de la reine de Navarre, qui se fit apprécier par la traduction de quelques ouvrages italiens, et par des poésies françaises estimées ; — Jean *Chalas*, consul et ancien à Nîmes, qui eut le mérite de recueillir divers manuscrits, et entre autres les lettres de Pétrarque ; — Tannegui *Guillaumet*, qui exerça la médecine, et écrivit sur quelques-unes de ses nombreuses branches ; — Guillaume *de Reboul*, dont l'apostasie donna l'occasion à Daniel Chamier de publier ses *Lettres jésuitiques ;* — Jean *Pistori*, qui, en qualité de médecin, a composé un opuscule dans lequel il fait un panégyrique du cerveau humain ; — enfin, Jacques *Davin*, Jean *Deiron*, Balthazar *Bournier* et Jean *Bompar*, qui tous les quatre ont rédigé des journaux sur les troubles religieux arrivés à Nîmes dans la dernière moitié du XVI^e^ siècle.

Ce fut dans le siècle suivant que les lettres jetèrent dans cette ville leur plus brillant éclat ; les hommes remarquables qui professèrent soit au collége des Arts, soit à l'école de théologie, en firent une cité savante : aussi, sur quarante auteurs qui pendant cette période y publièrent des ouvrages, en compte-t-on vingt-quatre de protestants. Leur nomenclature se compose des noms suivants : — Abel *Brunier*, d'Uzès, qui, peu disposé à prendre parti dans les querelles religieuses et politiques qui déchiraient alors la France, parce qu'il lui semblait voir des torts des deux côtés, se consacra à la méditation, et devint un médecin si expérimenté, que Henri IV l'attacha à la personne de ses enfants ; — Jérémie *Ferrier*, moins célèbre par ses écrits que par les orages que soulevèrent son esprit inquiet et remuant, et surtout sa conversion au catholicisme. Son excommunication publique eut un grand retentissement en France et à l'étranger, et occasionna à Nîmes une violente émeute populaire. — Pierre *Baudan*, seigneur de Vestric, qui publia des *Pièces justificatives*, à l'occasion d'une sédition populaire pour cause de religion ; — Jean *Plautavit de la Pause*, qui devint un hébraïsant distingué ; — Claude *Guiraud*, philosophe, dont Sorbières a dit, dans une lettre à Montells : « Je connais peu de personnes qui aient eu un si fort raisonnement, une vertu aussi pure et des mœurs aussi innocentes. » — Jean *de Croi*, pasteur d'Uzès, ensuite de Nîmes, qui, au témoignage de Bayle, entendait admirablement les langues, la critique, l'érudition judaïque, les antiquités ecclésiastiques, et tout ce que l'on comprend sous le nom de philologie et de polymathie ; — Louis *de Freton*, habile capitaine, qui servit sous le duc de Rohan ; — Jean-Louis *de Jaussaud*, conseiller à la chambre mi-partie de Castres, où il fut l'un des fondateurs de l'Académie de cette ville ; — François *Faure de Fondamento*, collègue du précédent à la chambre de Castres, un des fondateurs de l'Académie de Nîmes ; — Anne *Rulmann*, d'origine hessoise, mais né à Nîmes, où son père avait été régent de première au collége des Arts, et qui exerça plusieurs années avec distinction la profession d'avocat auprès du Présidial ; — Samuel *Petit*, le plus

Digitized by Google

célèbre professeur de l'Académie théologique de Nîmes, qui fut malgré cela l'ami du cardinal Bagui, et que le pape Urbain VII voulut attirer à Rome, pour mettre en ordre les manuscrits de la bibliothèque du Vatican, avec la promesse solennelle de ne l'inquiéter en rien au sujet de ses croyances religieuses; — Antoine *d'Espeisse*, célèbre jurisconsulte; — Jacques *Delron*, antiquaire studieux qui, après avoir étudié les monuments antiques de sa ville natale, consacra ensuite à les décrire et à les expliquer un ouvrage qui eut en peu de temps trois éditions successives; — Gaillard *Guiran*, qui fut à la fois un jurisconsulte habile et un savant antiquaire; — Samuel *Sorbière*, de Saint-Ambroix, littérateur doué d'un esprit pénétrant, mais incapable d'un travail sérieux; — Moïse *Charas*, d'Uzès, connu dans les annales de la médecine par plusieurs ouvrages importants; — Pierre *Forani*, le gendre de Samuel Petit, qui fut attaché, en qualité de médecin, à la personne de Gustave-Adolphe, quand ce roi visita le midi de la France; — Jean *Bruguier*, pasteur à Nîmes, qu'un discours qu'il publia sur le chant des Psaumes fit exiler de la province; il se réfugia à Genève, où M. Michel Nicolas le fait mourir (par erreur de sa part), car il revint dans son Eglise, par autorisation du roi, en 1664, et il y termina sa carrière, à l'âge de 80 ans; — Henri *Guisard*, pasteur au Vigan; — Etienne *Gaussen*, professeur à l'Académie protestante de Saumur, le collègue érudit de Cappel, d'Amyrault et de La Place; — Denis *Veirasse*, d'Alais, auteur d'une grammaire méthodique, dont le *Journal des Savants* loue l'exécution et la méthode; — Pierre *Paulian*, plus connu par son apostasie, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, que par ses ouvrages sur les antiquités de Nîmes, dont il était l'un des quatre pasteurs; — François *Graverol*, docteur en droit, qui se rendit célèbre par ses travaux sur les antiquités grecques et latines; — enfin, Pierre *Ravanelle*, d'Uzès, auquel on doit une bibliothèque sacrée écrite en latin et en forme de dictionnaire, espèce d'encyclopédie théologique, dans laquelle on trouve la détermination du sens propre et du sens figuré de tous les mots employés dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament, et la solution des difficultés archéologiques, historiques et dogmatiques soulevées par un grand nombre de ces expressions.

La fin du XVII^e^ siècle a possédé encore *quatorze* écrivains, tous protestants, mais que l'auteur de l'*Histoire littéraire de Nîmes* est allé chercher sur la terre étrangère, où la révocation de l'Edit de Nantes les avait exilés, comme leur destinée commune les appela à contribuer aux progrès des lettres et des sciences au milieu des peuples du Nord, encore peu formés à la vie littéraire, il les a réunis dans le même chapitre, et les a rangés dans l'ordre ci-après : — Claude *Brousson*, l'auteur de la *Manne mystique du désert*, qui fut pendu à Montpellier, par l'ordre de l'intendant de Bâville; — Jean-Antoine *de La Bastide*, qui, après avoir combattu le projet de réunion des

Digitized by Google

diverses Eglises chrétiennes, prit ensuite la plume pour prouver que l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique* de Bossuet était loin d'être une exposition fidèle de cette doctrine; — François *Théron*, de Valleraugue, connu par une traduction en vers français des Psaumes de David; — Etienne *Chauvin*, qui desservit, en qualité de pasteur, l'Eglise de Rotterdam, et qui publia en Hollande un écrit périodique intitulé : *Le nouveau Journal des Savants;* — Jean *Graverol*, dont les talents, comme ceux de son frère François, furent appréciés par Bayle, Charles et Jacob Spon, et par plusieurs autres savants de cette époque; — Alphonse *des Vignoles*, chronologiste exact, sans préoccupation systématique, dont la chronologie des Livres saints fut l'œuvre de sa vie presque tout entière; — Antoine *Teissier*, qui apprit le grec sous la direction de Gibbs, la philosophie sous l'habile dialecticien de Rodon, et l'exercice de la piété sous les soins de sa vertueuse mère, fille de Baudan, seigneur de Vestric, conseiller au Présidial; — Madame *du Noyer*, née Marguerite *Petit*, connue par la frivolité de son caractère, les variations de sa foi religieuse, et la publication de ses *Mémoires*, jointe à celle d'un journal en vers qu'elle publia en Hollande, dans ce village de Voorburg que près de cinquante ans auparavant avait habité Spinosa; — *Galli*, auteur d'une *Histoire des Camisards* écrite en anglais; — Pierre *Coste*, d'Uzès, le premier traducteur en français des *Essais sur l'entendement humain* de Locke; — Jacques *Saurin*, le célèbre prédicateur; — Louis *Bourguet*, dont les productions sur les origines littéraires furent égalées, au jugement de Leibnitz, par celles qu'il publia plus tard sur la philosophie; — enfin, Firmin *Abauzit*, le seul de ses contemporains dont J.-J. Rousseau ait fait l'éloge!

L'*Histoire littéraire de Nimes et des localités voisines* est encore, au XVIII^e^ siècle, d'une richesse étonnante; il est vrai que la plupart des écrivains qu'il a produits n'appartiennent au midi de la France que par leur naissance, et quelquefois même par leur éducation, puisqu'ils portèrent leurs talents de leurs pays natal dans la capitale, qui leur offrait un théâtre plus élevé et plus apparent. Cependant la contrée qui les a vus naître a le droit de se glorifier de leurs travaux et de leurs succès. Leur nombre est de soixante-onze, parmi lesquels on en trouve dix-huit de protestants; ce sont : — Henri *Gautier*, mathématicien habile et ingénieur distingué; — Jean *Malaval*, de Lézan, membre de l'Académie de chirurgie, qui fournit aux Mémoires de cette Société plusieurs observations d'une véritable importance; — Pierre *Mirabeau*, d'Aigues-Vives, l'auteur d'une relation manuscrite de l'entrevue, à Nîmes, de Cavalier avec le maréchal de Villars, et du combat de Nages; — Louis *Dumas*, l'inventeur du bureau typographique, qui en fit l'essai pour l'éducation du jeune Montcalm de Candiac; — Pierre *Baux*, père et fils, médecins l'un et l'autre, et appartenant à une famille protes-

Digitized by Google

tante dans laquelle l'exercice de la médecine semble avoir été héréditaire; — Jean *Astruc*, de Sauve, l'une des plus grandes célébrités médicales de ce siècle; — Pierre *Guisard*, de La Salle, professeur de physique expérimentale, qui abjura le calvinisme pour occuper cette chaire dans la Faculté de médecine de Montpellier; — Antoine *Court de Gébelin*, le fils du *Restaurateur du protestantisme français*, et l'auteur du *Monde primitif;* — Laurent *Anglviel de La Baumelle*, de Valleraugue, le défenseur de la liberté de conscience et le fondateur d'une chaire de langue et de littérature française dans la capitale du Danemark; — Antoine *Chabaud de Latour*, l'aide-maréchal de logis de Voyer d'Argenson à la retraite de Hanovre, qui refusa la croix de Saint-Louis, à cause du serment de catholicité exigé par les statuts de l'ordre; — Alexandre *Pieyre*, l'auteur de *l'Ecole des pères*, comédie en cinq actes, qui eut un si beau succès au Théâtre-Français à la fin de mai 1787.

Vingt écrivains nimois ont joué un rôle dans les grands événements de la révolution de 1789. M. Nicolas les réunit dans un même chapitre, et parmi eux on en trouve six qui ont professé la religion réformée; ce sont: — Etienne-David *Meynier*, de Salinelles, membre des Etats Généraux, où il défendit les principes d'une sage liberté; — *Rabaut-Saint-Etienne*, *Rabaut-Pommier* et *Rabaut jeune*, les trois fils du patriarche des Eglises du Désert, tous les trois victimes, à différents degrés, de leur dévouement à la cause de l'émancipation des esprits des entraves de l'intolérance; — le baron Jean *Pieyre*, membre de l'Académie des Arcades de Rome, de l'Assemblée législative et de la Convention, où il défendit la monarchie constitutionnelle.

En 1682, il y avait à Nîmes une académie scientifique et littéraire, qui s'éteignit peu à peu dans le premier quart du XVIII^e^ siècle, mais elle fut reconstituée en 1762. Parmi les vingt-deux membres qui en ont fait partie depuis cette époque, il s'en trouve onze de protestants: — Jean *Lescuyer*, de Marcillac, connu par quelques ouvrages fort remarquables sur l'art de la guerre; — Jean-André *Alison*, membre du conseil supérieur et subdélégué du commandant en chef de la province; — Alexandre *Vincens-Devillas*, riche banquier, qui joignit à cette profession financière l'étude de la philosophie et la culture des lettres; — Jean-César *Vincens*, son fils, qui hérita des connaissances aussi variées que profondes de son père; — Jacques *Vincens-Saint-Laurent*, frère de ce dernier, qui fut mis hors la loi, pour avoir pris part à l'insurrection qui éclata dans le Midi contre la Convention, et qui ne sauva sa vie qu'en se réfugiant à Genève, après avoir erré quatre mois dans l'intérieur de la France; — Marc-Antoine-Emile *Vincens*, le plus jeune des fils d'Alexandre *Vincens-Devillas*, connu surtout par son *Exposition raisonnée de la législation commerciale;* — Jean-Julius *Trélis*, poëte fort distingué, traducteur des *Satires* de l'Arioste; — Fran-

Digitized by Google

çois *Larnac*, poëte dramatique; — Louis-Antoine *Donzel*, savant helléniste; — Alexandre *Vincens*, profond humaniste; — Alphonse *de Seynes*, très habile dessinateur et antiquaire; — Samuel *Vincent*, théologien érudit.

Les cinq derniers écrivains de cette catégorie appartiennent à la première moitié du XIX^e^ siècle; dix-neuf autres leur sont ajoutés, parmi lesquels on en trouve encore sept qui ont été membres de l'Eglise réformée, savoir : — Olivier *Desmont*, le premier pasteur de Nîmes qui reçut le titre officiel de président du consistoire, après la réorganisation des Eglises d'après la loi de germinal an X; — Jean *Pons*, l'auteur d'une Notice sur Paul Rabaut; — Adrien *Soulier*, de Milhau, l'un des fondateurs du journal religieux intitulé : les *Archives du Christianisme au dix-neuvième siècle*, et le rédacteur de la *Statistique des Eglises réformées de France*; — Daniel *Encontre*, le second doyen de la faculté de théologie de Montauban, — et Pierre-Antoine *Encontre*, son fils, professeur de grec et de haute latinité à la même faculté; — *Triquet*, auteur de quelques pièces dramatiques, — et Adolphe *d'Espinassous*, le traducteur en vers de *la Jérusalem délivrée*.

L'*Histoire littéraire de Nîmes* se termine par un chapitre supplémentaire contenant la vie de quelques personnages que l'auteur ne connaissait pas d'abord, et qu'il a découverts pendant l'impression de son travail; il contient *trente* biographies, dont *douze* sont consacrées à des écrivains protestants, qui sont : — Paul *Accaurat*, pasteur à Vals, et ensuite à Privas; — Isaac *Cheiron*, l'adversaire des Jésuites; — F. *Gautier*, pasteur réfugié à Berlin; Louis *Astruc*, de Sauve, avocat au Parlement de Toulouse; — *Thomas*, fils d'un prédicateur distingué à Uzès; — Pierre *de Claris*, qui passa du catholicisme au protestantisme, et fut pasteur à Londres; — Jean *Julien*, pasteur à Toulouse, victime de la Révolution française; — le comte Jean *Pelet*, de la Lozère, président du Directoire; — Jean-Jacques *Destrerux*, de Saint-Christol, botaniciên habile; — le vicomte Gabriel *Donnadieu*, général sous la branche aînée des Bourbons; — Jean-Jacques *Guizot*, frère de l'ancien ministre des affaires étrangères, — et Madame Estelle *Falle*, qui a traduit de l'anglais *La miséricorde de Dieu manifestée en Jésus-Christ*.

Pour nous résumer, nous avons trouvé, en partant de 1535, un total de 229 écrivains dans le département du Gard, parmi lesquels il y en a eu 116 (plus de la moitié) qui ont appartenu à la population protestante, quoiqu'elle ne soit que le tiers de la population catholique (1).

(1) Ajoutons-y toutefois, afin d'être aussi complet que possible dans ce dépouillement *parte in qua* du livre de M. Nicolas :

Jacques de Rochemore, contemporain et collègue de Jean Poldo d'Albénas, traduisit de l'espagnol deux écrits qui furent fort goûtés, au milieu du XVI^e^ siècle. — *Marguerite de Cambis*, fille de Louis de Cambis, baron d'Alais, dont parle la *France protestante*, t. III, p. 162, mais sans faire mention de cette fille. Elle était veuve de Pons d'Arlier, baron d'Aigremont, quand elle épousa en secondes noces Jacques de Rochemore, dont il est question ci-dessus. Cette dame

Si donc la révocation de l'Edit de Nantes, les dragonnades de Le Tellier, la main de fer de Bâville, les condamnations arbitraires de Saint-Priest, et l'impitoyable rigueur du comte Saint-Florentin, privèrent nos coreligionnaires de leurs biens, de leurs emplois publics, de leurs priviléges de famille, jusque de leurs titres de citoyens; s'ils détruisirent tour à tour leurs temples, leurs écoles, leurs académies, leurs consistoires, leurs colloques et leurs synodes, ils furent impuissants pour arrêter le développement de leur intelligence, le libre essor de leurs pensées, et même la manifestation publique de leur foi : c'est ce que constatent tant d'ouvrages sortis de leurs plumes. Remercions M. Nicolas de les avoir analysés avec une si grande clarté et une si exacte précision.

Son *Histoire littéraire* est généralement connue et appréciée à Nimes, où elle a d'abord paru en feuilletons dans le *Courrier du Gard*, journal très répandu dans la contrée. Elle mérite d'obtenir partout le même succès.

A. Borrel, Pr.

PIÈCES MANUSCRITES ET IMPRIMÉES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION, A LYON (1).

I. Manuscrits.

3497. Un manuscrit latin. In-18. 76 ff. vélin, écrit au XIVe siècle.

Concernant les Vaudois ou Pauvres de Lyon. — Faute de plus amples renseignements, nous ne pouvons dire si ce volume contient quelque chose de nouveau, ou s'il n'est qu'une copie de l'un des nombreux manuscrits que possèdent, sur le même sujet, les bibliothèques de Paris et des départements.

3504. Mémoire pour l'Eglise réformée de Lyon, après les massacres de l'an 1572. Ms. in-fol. 2 ff.

Sur la Saint-Barthélemy, à Lyon, voyez ci-après les nos 3709 (Mss.), 3708, 3710, 3712, 3713 et 3714 (Impr.).

3502. Requête présentée à M. de Mandelot, gouverneur de la ville de Lyon, par les religionnaires qui demandent la pleine et entière exécution de l'Edit de pacification. S. d. Ms. in-4°, 5 ff.

traduisit de l'italien deux écrits, l'un de Trissin, et l'autre de Boccace. — *Alexandre de Pully*, auteur d'un poëme intitulé : *Uranie*, dont parle Lacroix de Maine dans sa *Bibliothèque* (1re moitié du XVIe siècle). — *Gabriel de Lerme*, seigneur de Burjac (1re moitié du XVIe siècle), maître des requêtes de la reine de Navarre, traduisit en vers latins *La Semaine* de Du Bartas, et en français quelques ouvrages italiens. On lui doit encore des poésies françaises très admirées de son temps et très oubliées du nôtre. — *Pierre Dampmartin*, dont il est parlé dans la *France protestante*, t. IV, p. 192. — (*Réd.*)

(1) Extraits du *Catalogue de la Bibliothèque lyonnaise* de M. Coste. Paris, 1853. Janet, libraire, 7, rue des Bons-Enfants. Potier, libraire, 9, quai Voltaire. — 2 vol, gr. in-8°, à 2 col. — Voir notre *Bulletin*, t. II, p. 605, où, en donnant des extraits du *Catalogue des livres rares et précieux* de M. Coste, vendus à Paris, en 1854, nous annoncions cette seconde partie, dont le texte nous a été communiqué par M. G. Veixas, et que M. E. de Fréville a bien voulu coordonner et annoter.

Digitized by Google

3503. Ecrit sans date, contenant diverses propositions propres à empêcher le renouvellement des troubles causés par l'intolérance religieuse, et à en réparer les funestes effets. Ms. in-fol., 2 ff.

3504. Requête des habitants de Lyon, faisant profession de la religion réformée, pour l'exécution des édits de pacification. Signé : *Formy*. Ms. in-fol., 1 f.

3505. Requête présentée par ceux de la religion réformée à M. de la Guiche, gouverneur... au sujet de voies de fait commises sur ceux qui revenoient du prêche de Chandieu. 11 avril 1600. Sig. aut. Ms. in-fol., 2 ff.

3506. Lettre du roi au sénéchal de Lyon, ordonnant des poursuites contre ceux qui avoient maltraité plusieurs personnes de la religion réformée. 17 avril 1600. Copie signée *Barault*, etc. Ms. in-fol., 1 f.

3507. Arrêté qui fixe provisoirement à Oullin l'exercice de la religion réformée. 6 septembre 1600. Copie du temps. Ms. in-fol., 3 ff.

3508. Acte de la mise en possession du lieu d'Oullin, accordé à ceux de la religion réformée. 31 décembre 1600. Copie non signée. Ms. in-fol., 2 ff.

Rapprocher de cette pièce et de la précédente les nos 3514 à 3516 (Mss.).

3509. Extrait des registres des droits publics, en parlement, à Dijon. Articles particuliers extraits des généraux que le Roy a accordés à ceulx de la religion prétendue réformée. Signé : *Lefèvre*. 14 aoust 1602. Cahier de 40 feuillets, adressé à M. Gras, marchand à Lyon. Ms. in-4°.

Imprimés en 1598, in-8°. Ce sont les articles additionnels de l'Edit de Nantes. (V. *Bibl. hist. de la France*, t. I, p. 402, n° 6161.)

3510. Mémoire contenant quelques particularités sur les protestants. Extrait du livre des *Antiquités de la ville de Lyon*, imprimé en 1604. Ms. in-fol., 2 ff.

Cl. de Rubys a publié, en 1604, son *Hist. véritable de la ville de Lyon*, 1 vol. in-fol. Ne serait-ce pas là le livre indiqué sous le titre de: *Antiquités de la ville de Lyon?*

3511. Acte de sommation et protestation faite par noble Jehan Merlin et sieur Guillaume de la Chana, par-devant Benoist Corson, notaire, au nom des protestants de Lyon, contre le prévôt des marchands et les échevins, au sujet de la place des Terreaux. 27 juin 1606. Signature du sieur *Corson*. Ms. in-fol., 3 pp.

3512. Lettres de François Thévyn, vicomte de Montionneau et de Jacques de Jaucourt, commissaires du Roi, faisant droit à plusieurs articles de la requête présentée par les habitants de la religion prétendue réformée de la ville de Lyon. Lyon, 30 juin 1618. Ms. in-fol. vélin, 2 pp.

3513. Conciliabule des hérétiques huguenots tenu en La Rochelle, le 10 mai 1621. Copie du temps. Ms. in-4°., 8 ff.

Dans cette célèbre assemblée fut fait le règlement contenant la division de la France en huit cercles ou départements, etc. Cette pièce est imprimée et commentée dans le t. VII du *Mercure françois*.

3514. Arrêt du conseil d'Etat portant défense à ceux de la religion réformée d'en continuer l'exercice, à Oullins. 20 juin 1630. Copie collationnée. Signé : *Tourtel*. Ms. in-4°., 2 ff.

3515. Procès-verbal et lettres patentes fixant à Saint-Romain de Couzon le lieu où ceux de la religion réformée peuvent avoir un temple. Lyon, 22 et 27 juin 1630. Copie manuscrite. In-fol., 3 ff.

3516. Procès-verbal de la mise en possession du temple de Saint-Romain,

Digitized by Google

pour l'exercice de la religion réformée. 1er août 1630. Mss. in-fol., 6 ff.
Cf. n° 3528 (Mss.).

3517. Articles demandés par ceux de la R. P. R., et réponses adressées à Mgr. de Machaud, intendant de Bourgogne, Bresse, Bugey, etc. 27 mars 1636. Copie non signée. Ms. in-4°, 8 ff.

3518. Profession de foi en la religion réformée, par Ch. de Winengen, au Consistoire de Saint-Romain de Couzon, le 23 mai 1638. Aut. sign. In-4°, 1 f.

3519. Instructions du Consistoire de l'Eglise réformée de Lyon pour les députés au synode de la province, qui se tiendra à Bussy, le 20 octobre 1651. Fait à Lyon, en Consistoire, ce 14 octobre 1651. Plusieurs signatures autogr., entre autres celle de *Spon*. Ms. in-fol., 3 pp.

3520. Lettre des principaux chefs de famille de l'Eglise réformée de Lyon aux pasteurs et anciens du synode de Bourgogne, pour faire accepter la démission du pasteur Rouph. A Lyon, ce 16 octobre 1651, avec trente signatures. Ms. aut. In-fol., 1 f.

3521. Lettre de Ruvigny, aux pasteurs de Bourgogne et à tous les réformés qui habitent Lyon, pour leur annoncer qu'il fait partie de la députation générale des Eglises réformées du royaume. Paris, ce 22 aoust 1653. Ms. aut. sig. In-fol., 1 f.

3522. Lettres patentes du roi qui nomment le sieur de Ruvigny député de ceux de la religion réformée. Paris, 26 aoust 1653. Signé : *Louis* et *Phelippeaux*. Sig. aut. Ms. in-fol. 1 f., cachet.

3523. Compte rendu, par Thobie Delort, de la recette qu'il a faite, par ordre du Consistoire, des légats faits à l'Eglise réformée de Lyon, depuis 1654 jusqu'en 1657. Ms. in-fol., 5 ff.

3524. Légat d'une maison proche Bon-Rencontre, faict à l'Eglise réformée de Lyon, par Marc Perachon, à la charge que les anciens choisiront dix filles, auxquelles ils donneront à chacune 300 livres, quand elles se marieront. Fait à Grenoble, ce 22 avril 1664. Copie, avec quatre sig. aut. Ms. in-fol. 2 ff.

3525. Lettre des esclaves, membres de l'Eglise réformée, résidans à Tripoli de Barbarie, à leurs frères de l'Eglise réformée de Lyon, pour leur peindre leur misère et solliciter des secours. Tripoli de Barbarie, le 20 février 1670. Signé : *Morel de Valsco* (?); *Louis Villé, de Chatellerault*, au nom de sept autres, dont les noms suivent, et parmi lesquels on distingue *Louis Montmain, de Lyon*. Ms. autog. sig. In-fol., 1 f.

3526. Contrats d'acquisition, au profit de l'Eglise réformée de Lyon (quatre pièces), et quittances (six pièces), de 1620 à 1684, avec signatures. Ms. in-fol., 25 ff.

3527. Requête adressée à l'intendant de Lyon, par Pierre Terrasson, custode de [l'église] Sainte-Croix [de Lyon], pour la démolition du temple de Saint-Romain, 1685. Copie non signée. Ms. in-fol., 2 ff.

3528. Réponse du syndic du clergé du diocèse de Lyon au Mémoire des sieurs Signoret et Gros, au sujet de la démolition du temple de Saint-Romain. 24 septembre 1685. Copie non signée. Ms. in-fol., 6 ff.
Cf. ci-dessus, nos 3515 et 3516.

3529. Actes de vente et d'acquisition pour le compte de plusieurs personnes de la religion réformée, de 1630 à 1725. Copie non signée. Ms. in-4°, 13 ff.

Digitized by Google

3709. Lettre de François de Mandelot au Roi, au sujet de la Saint-Barthélemy à Lyon; dernier d'aoust 1572. Lett. et sig. aut. In-fol., 2 pp., cachet.

Cf. n° 3708 (Impr.).

3842. Lettre de l'archevêque de Lyon à M. de Chaponay, prévost des marchands, sur la conversion d'un protestant et sur le commerce des Indes. A Saint-Germain, le 8 febvrier 1677. Lett. aut. sig.: *L'arch. de Lyon.* In-4°, 2 pp.; cachet.

II. Imprimés.

3498. Prières ordinaires des soldats de l'armée conduite par M. le prince de Condé, dédiées aux soldats du camp de l'Église de Lyon. Lyon, 1563. In-8°, en recueil.

Cf. ci-après, n° 3665.

3499. Cantique nouveau contenant le Discours de la guerre de Lyon, plus un cantique spirituel de la persécution des fidèles chrétiens et de leur délivrance... Lyon, 1563. In-8°, en recueil.

La *Bibl. hist. de la France* (t. V, p. 490, n° 37366*) cite, d'après Du Verdier, un *Cantique [calviniste], contenant le discours de la guerre avenue à Lyon, pour la religion;* par Ant. Duplain. 1563. In-8°. Ces deux pièces paraissent identiques.

3500. Lettres du Roy à M. le comte de Sault (François d'Agoult)... pour faire jouyr ceux du clergé de Lyonnois, estans de la religion réformée, du revenu de leurs bénéfices. Du 8 septembre 1563. Lyon, Benoist-Rigaud, 1563. Petit in-8°, 6 pp., en recueil.

3530. Méthode d'instruction pour ramener les prétendus réformés à l'Église romaine, par M. Delaforest, custode, curé de Sainte-Croix de Lyon. Lyon, Delaroche, 1784. In-12.

3651. Lettre du Roy à M. le seneschal de Lyon, concernant la relévation et grâce que Sa Majesté veult faire à ceulx qui avoyent conspiré contre l'estat de la religion et son royaume. A Lyon, chez Anthoine du Rosne, 1560. Pet. in-4°, 8 pp., en recueil.

3652. Edict du Roy défendant à toutes personnes de ne se contendre ne de se battre pour le fait de la religion, mais vivre amyablement et fraternellement les ungs avec les autres, sans se injurier aucunement. Lyon, Antoine du Rosne, 1561. In-8°, 3 ff.

C'est le petit édit de Saint-Germain-en-Laye, du mois de juillet 1561.

3654. Lettres du Roy, envoyées à Monsieur le mareschal de Saint-André, gouverneur de Lyon, pour obvier aux scandales qui peuvent avenir pour le fait de la religion chrestienne. A Lyon, par Ben. Rigaud, 1561. Petit in-8°, 7 pp., en recueil.

3656. Mandement du Roy, nostre sire, à Monsieur le seneschal de Lyon, sur l'assemblée de Poissy. 25 juillet 1561. Lyon, Benoist Rigaud. Pet. in-8°; portrait de Charles IX. En recueil.

3658. Monologue de messire Jean Tantost, lequel récite une dispute qu'il ha eue contre une dame lyonnoise, à son advis mal sentant de la foy; — avec la suite du Monologue... (en vers). 1562. In-8°, en recueil.

3659. Edict du roy Charles neufiesme de ce nom, faict par le conseil et advis de la royne sa mère, du roy de Navarre,... sur les moyens les plus pro-

Digitized by Google

pres d'appaiser les troubles et séditions survenus pour le fait de la religion. Publié à Lyon, le troisiesme jour du moys d'avril 1562, après Pasques. Lyon, Anthoine du Rosne, 1562. Pet. in-8°, 40 pp., en recueil.

Cet édit, prélude de celui d'Amboise (voir ci-dessous les nos 3687 et 3688), a été imprimé dans les *Mém. de Condé*, t. III, p. 8, de l'édit. in-4°. Il est daté du 17 janvier 1561 (1562, nouv. style), et cité dans la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 239, n° 17835.

3660. Histoire des triomphes de l'Eglise lyonnoise ; avec la prinse de Montbrison. Lyon, 1562. In-8°, en recueil.

Citée dans la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 242, n° 17885.

3661. Prinse de Lyon et de Montbrison par les protestants, en 1562. Lyon, Barret, 1834. In-8°.

Réimpression de l'ouvrage précédent.

3662. Discours de la vermine et prestraille de Lyon, déchassée par le bras fort du Seigneur, avec la retraicte des moines, etc.; par E. P. C. 1562. In-8°.

Très-probablement c'est le même libelle que celui cité par le P. Ménestrier, dans ses *Caractères historiques, etc.*, p. 186, et dont la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 242, n° 17888, nous présente un titre amplifié.

3663. Verbal et information, faite par l'authorité du roy Charles IX, de la ruine de l'église, cloistres, maisons canoniales, et du chasteau des seigneurs chanoines et chapitre de Saint-Just de Lyon, démolis par ceux de la religion prétendue réformée l'année 1562, après la prise de Lyon. Lyon, Guill. Barbier, 1662. Petit in-4°.

Cf. n° 3682, ci-dessous.

3664. Autre édition de la pièce précédente. Lyon, Guill. Barbier, 1662. In-4°. — Réimpression faite sur l'édition originale par M. de Noyel. Elle contient de plus le *Procès-verbal des comtes de Lyon, après les désordres des religionnaires. 7 juillet* 1563.

3665. La juste et saincte défense de la ville de Lyon. A Lyon, 1563. In-8°.

Citée dans la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 242, n° 17886, mais avec la date de 1562, qui doit être fautive. — Cf. ci-dessous, n° 3704.

3666. La juste et saincte défense de la ville de Lyon, les causes de la justice et innocence des citoyens, manans et habitans de la ville de Lyon; publiée par P. M. Gonon. Lyon, Nigon, 1848; avec la représentation de la médaille commémorative du massacre de la Saint-Barthélemy. In-12, 29 pp.

Réimpression de l'ouvrage précédent. — L'auteur de cette réimpression doit avoir pris la représentation de la médaille commémorative de la Saint-Barthélemy, qu'il a si souvent reproduite (V. ci-dessous, nos 3711 à 3713), dans un libelle intitulé : *Figure et exposition des pourtraictz et dictons contenuz ès-médailles de la conspiration des rebelles, en France.* — Lyon, Benoist Rigaud, 1573; in-8°, fig. On y trouve, en effet, l'explication et la gravure de la médaille, où Charles IX est représenté foulant aux pieds les cadavres de ses victimes, avec la légende : *Virtus in Rebelles.* Mais on ignore généralement que l'édition donnée à Lyon, en 1573, n'est qu'une réimpression d'une édition plus belle, donnée à Paris, par Jean Dallier, en 1572. (*Catal. C. Leber*, t. II, nos 3964 et 3965.) — Voy. la représentation de cette médaille, d'après le bronze même, dans le *Bulletin*, t. III, p. 139.

3667. Ordonnance faicte par Mgr. de Vieilleville, mareschal de France, et lieutenant-général pour le Roy ès pays de Lyonnois, Dauphiné, Provence et Languedoc, touchant la réduction des temples. Lyon, Benoist Rigaud, 1563. In-8°, 4 ff.

Digitized by Google

3672. Autre édition de l'ordonnance précédente. Pet. in-8°, 7 pp., en recueil.

3674. Deffences, de par le Roy et Mgr. de Vieilleville, mareschal de France, à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ilz soyent, de ne se injurier, oultrager et provoquer à aucuns injures, appeller papiste ne huguenot, à peine d'estre déclairez rebelles à Sa Majesté. Lyon, Benoist Rigaud, 1563. Pet. in-8°, 5 pp., en recueil.

3682. Ordonnance du Roy et de Mgr. le comte de Sault, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en sa ville de Lyon, etc., touchant de ne se injurier l'un l'autre, de quelque religion que ce soit, ne d'enlever ou emporter aucuns biens des démolitions qui ont esté faictes, tant dedans que fauxbourgs de ladite ville de Lyon. Lyon, Benoist Rigaud, 1563. Pet. in-8°, 6 pp., en recueil.

Cf. n° 3663 (Impr).

3684. Lyon affligé par siége et eschallades, lequel néantmoins Dieu a gardé en son entier, avec observation et maintien de la doctrine apostolique et prédication de son Evangile. Publié par P. M. G. (Gonon), sur l'imprimé de Lyon de 1564. A la fin : Imprimé à Lyon, par Boursy, 15 vendémiaire an LVII (octobre 1848). In-18, 7 pp.

3687. Confirmation faicte par le roy Charles IX, pour l'observation de l'Edict de pacification, provisions et déclarations d'iceluy. Lyon, Benoist Rigaud, 1564. Pet. in-8°, 8 pp., en recueil.

Cette confirmation du fameux édit promulgué à Amboise, le 19 mars 1562 (1563 nouv. style), fut donnée à Marseille, le 9 novembre 1564, et à Lyon, le 18 du même mois. (*Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 247.

3688. Déclaration, faicte par le Roy, nostre sire, sur l'Edict de pacification. Les présentes lettres ont estées leuës et publiées en ceste ville de Lyon, ce douziesme jour d'aoust 1564. Lyon, Benoist Rigaud, 1564. In-8°, 8 ff.

La déclaration est datée de Rossillon, le 4 août 1564. (*Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 246, n° 17958.)

3702. Défences de par le Roy et Mgr. le duc de Genevoys et de Nemours, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté au gouvernement de Lyonnois, de ne point mettre la main à l'espée dans la ville, de ne blasphémer le nom de Dieu, de ne jouer en aucuns jeux publicquement, et de cacher ny receller aucuns bien (sic) de ceux de la nouvelle religion. Lyon, Michel Jove, 1568. In-8°, 4 ff.

A rapprocher de la pièce suivante, indiquée dans le *Catalogue C. Leber*, t. II, n° 3985 : Ordonnance pour le règlement, tant de manants et habitants de la ville de Lyon, que des estrangiers alants et venants, portant armes....., que aussi de ne se trouver par la ville sans lumière, après le son de la cloche. Lyon, 1568. In-8°.

3703. Défences de rechef, de par le Roy et Mgr. le duc de Genevoys et de Nemours, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté au gouvernement de Lyonnois, de ne cacher ni receller aucuns bien (sic) de ceux de la nouvelle religion. Lyon, Michel Jove, 1568. Pet. in-8°, 7 pp.

Ces nouvelles défenses semblent avoir une grande analogie avec la pièce suivante, indiquée dans le *Catal. C. Leber*, t. II, n° 3985 ; Ordonnance contre les détenteurs des biens des huguenots ; ensemble les noms et surnoms des séditieux et rebelles (Lyon, 1568, in-8°) ; et aussi avec cette autre, indiquée dans la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 251, n° 18011 : Lettres patentes, par lesquelles est enjoint prendre et enlever tous et chacun les biens appartenans aux séditieux et rebelles, données le 10 décembre 1567. (Lyon, Jove, 1568, in-12.)

3704. Discours des premiers troubles advenus à Lyon, avec l'apologie pour

Digitized by Google

la ville de Lyon, contre le libelle faucement intitulé : La juste et saincte défence de la ville de Lyon; par M. Gabriel de Saconay. Lyon, Michel Jove, M.D.LXIX. In-8°.

Cité dans la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 242, n° 17887. — Cf. ci-dessus, n° 3665.

3708. Correspondance du roi Charles IX et du sieur de Mandelot, gouverneur de Lyon pendant l'année 1572. Paris, Crapelet, 1830. In-8°.

Publ. par M. P. Paris. V. *Bull.*, ci-dessus, p. 346. — Cfr. ci-dessus, n° 3709. (Impr.)

3710. Discours du massacre de ceux de la religion réformée, fait à Lyon, par les catholiques romains, le 28 du mois d'aoust et jours suivans de l'an 1572, etc. 1574. In-12, 156 pp. — Autre ex., même date. Petit in-8°, 165 pp.

Cité dans la *Bibl. hist. de la France*, t II, p. 264, n° 18181, édit. in-12. Ce discours, ou plutôt cette relation se retrouve, mais réduite au tiers environ, dans les *Mém. de Charles IX*, t. I, p. 358, Edit. de Middelbourg, 1578. (*Catalogue* C. *Leber*, t. II, n° 3962.)

3711. Discours du massacre de ceux de la religion réformée, fait à Lyon, par les catholiques romains, le 28 du mois d'aoust et jours en suivants de l'an 1572... publié par P.-M. Gonon. A Lyon, sur le Rhosne, par J. Nigon, 1847; avec la représentation de la médaille commémorative du massacre de la Saint-Barthélemy. In-12, 57 pp.

Réimpression de l'ouvrage précédent.

3712. Sommaire et vrai discours de la félonie et inhumanité enragée commise à Lyon, par les catholiques romains, sur ceux de la religion réformée, publié par P.-M. Gonon. A Lyon, sur le Rhône, par J. Nigon, 1847; avec la représentation de la médaille commémorative du massacre de la Saint-Barthélemy. In-12, 35 pp.

3713. Première liste des chrétiens mis à mort et égorgés à Lyon, par les catholiques romains, à l'époque de la Saint-Barthélemy, août 1572. A Lyon, sur le Rhosne, par J. Nigon, 1847; avec la représentation de la médaille commémorative du massacre de la Saint-Barthélemy. In-12, 10 pp.

3714. Histoire lamentable contenant au vray toutes les particularités les plus notables des cruautés, massacres, assassinats et dévastations exercés, par ceux de la religion romaine, contre ceux de la religion réformée; ensemble les représailles d'iceux à l'encontre de ceux de Rome. De nouveau mise en lumière par P.-M. Gonon. Lyon, Nigon, 1848. In-12, portrait.

3717. Lettres du Roy envoyées à M. de Mandelot, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté ez pays de Lyonnois, Forestz et Baujolois, pour faire entendre à ceux de la religion quelle est son intention sur le faict de la paix. Lyon, Michel Jove et Jean Pillehotte, M.D.LXXVI. Pet. in-8°, 8 pp., en recueil.

Préliminaires de l'édit de mai 1576, pour la pacification des troubles. On sait combien cet édit était insuffisant.

3729. Déclaration du Roy, sur son édict du mois de juillet dernier, touchant la réunion de tous ses subjets à l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Leu et publié en la cour du parlement, le seziesme jour d'octobre 1585; avec la lettre envoyée au séneschal de Lyonnois ou son lieutenant. Lyon, Jean Pillehotte, 1585. Pet. in-8°, 16 pp. en recueil.

Je n'ai que faire de rappeler, je pense, que l'édit de juillet 1585 révoquait

Digitized by Google

tous les précédents, donnés en faveur des huguenots. La déclaration restreignait à quinze jours les deux mois qui leur restaient, en conséquence de l'édit de juillet, pour sortir du royaume. C'était une nouvelle concession arrachée par les ligueurs à la mollesse de Henri III.

3730. Lettres patentes du Roy, nostre sire, au séneschal de Lyonnois, pour faire exécuter sa volonté contre ceux qui se sont eslevez en armes et ceux qui ont suivy le prince de Condé. Lyon, Jean Pillehotte, 1585. Pet. in-8°, 8 pp., en recueil.

3764. Copie d'une lettre de Mgr. le duc de Genevoys et de Nemours... gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en la ville de Lyon, pays de Lyonnois... à la noblesse et villes catholiques de son gouvernement, tenant le party du roy de Navarre. Lyon, Jean Pillehotte, 1591. Pet. in-8°, 11 pp., en recueil.

3732. Règlement que le Roy veut estre observé par les baillifs et sénéschaux, ou leurs lieutenans, pour l'exécution de l'édict de Sa Majesté sur la réunion de ses subjects à l'Eglise catholique, et iceluy estre leu et publié en leurs auditoires et à jour de plaids et de marché, à ce que chacun soit adverti du contenu en iceluy, et n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Lyon, Jean Pillehotte, 1586. Pet. in-8°, 15 pp., en recueil.

3737. Ordonnance du Roy et de Messieurs les gens tenans le siége présidial à Lyon, pour l'exécution des édicts de Sa Majesté du mois de juillet 1585 et autres, faicts, en conséquence d'iceluy, contre ceux de la nouvelle opinion et leurs adhérans. Lyon, Jean Pillehotte, 1588. Pet. in-8°, 7 pp., en recueil.

Cf. les nos 3732 et 3737 avec le no 3729 ci-dessus.

3750. Entreprise descouverte des huguenots et politiques de Lyon par les catholiques de laditte ville, avec la deffaite de ceux qui tenaient le parti de Henry de Valois. Paris, Michel Jouin, M.D.LXXXIX. Pet. in-4°, 13 pp., en recueil.

La pièce suivante, si elle n'est pas identique avec celle-ci, se rapporte du moins au même fait : Déclaration des consuls, échevins, manans et habitans de la ville de Lyon, sur l'occasion de la prise d'armes, faite par eux, le 24 février 1589. (*Bibl. hist. de la France*, t. II, no 18909.) Pièces ligueuses.

3755. Responce à certain prétendu manifeste, publié et semé par ce gouvernement, de la part des hérétiques de Vienne, leurs fauteurs et adhérans, sous le nom du sieur *de Bothéon*. Lyon, M.D.XC. Pet. in-8°, 22 pp., en recueil.

Ce factum n'aurait-il pas quelque rapport avec celui-ci : *Discours au vrai de la déloyale trahison du sieur de Bateor* (pour Bothéon ; voy. *Catal. de Secousse*, suppl. nos 38-40) *sur la ville de Lyon*. 1590. In-8°. (*Bibl. hist. de la France*, t. IV, p. 402, no 19274*.)

E. DE F.

5e volume de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

(1re PARTIE.)

La première partie du tome V de la FRANCE PROTESTANTE a paru au mois de décembre. Voici la liste des nombreux articles que contient cette nouvelle livraison :

Digitized by Google

Estienne (Famille des).
— (Robert).
— (Henri).
— (Robert II).
— (Charles).
— (François).
— (Jean).
Estienne de Chaussegros (Honoré).
— — Mimet.
— — Clelles.
Estoard (Jean d'), et ses descendants.
Estrées (Jean d'), grand-maître de l'artillerie.
Estreman (J. d'), ministre du Béarn.
Etampes-Valençay (Henri d'), chevalier de Malte.
Etienne (Daniel), dit La Montagne.
Eustache (David), pasteur de Montpellier.
— (Etienne), martyr.
Eymar (Claude), membre de l'académie du Gard.
Eynard (Famille).
— (Jacques).
— (Antoine).
— (Jean-Louis).
— (Gabriel-Antoine).
— (Charles-François-Adolphe).
— (Jean-Gabriel).
Faber (Jean), professeur de théologie.
— (Pierre), précepteur des enfants de Coligny.
Fabre (Jean), l'Honnête criminel.
— (N.), notaire à Clarensac.
Fabre d'Olivet (N.), philologue et auteur dramatique.
Faget (Ambroise), ministre de La Rochelle.
— (N.), ministre de Sauveterre.
Faigaux (François-Louis), pasteur à Schwabach.
Falaiseau, famille de financiers.
Falgueras, commis de Menant.
Falguerolles (Famille de).
— (Jean de).
— (Claude).
Fallot (Frédéric), conseiller du duc de Wurtemberg.
Farcy (Famille de).
— Painel.
— Saint-Laurent.
— La Daguerie.
— Cuillé.
— (Samuel de).
Farel (Guillaume), réformateur de la Suisse romande.
Fargue, dit La Mothe-Pujols, capitaine huguenot.
Fargues (Jacques de), martyr.
Faubournet de Montferrand (Famille de).
— Saint-Orse.
Fauche-Borel (Louis), agent des royalistes.
Faucher (Jean), professeur de théologie à Nîmes.
Fauconnet (Pierre), confesseur.
Fauquembergue (Jean de), pasteur à Dieppe.
— (Louis de), ministre à Senlis.
Faure (Famille).
— Villespassans.
— Montpaon.
— (François de), conseiller au parlement de Toulouse.
Faurin (Jean), chroniqueur de Castres.
Faust (Jean), professeur de théologie à Strasbourg.
— (Isaac), professeur de théologie à Strasbourg.
Favas (Jean de), capitaine huguenot.
— (Jean de), député général des églises.
Favier (Pierre de), un des présidents de l'assemblée de La Rochelle en 1622.
— (Céphas de), premier consul de Nîmes.
Fay (Famille de).
— Péraut.
— Changy.
Felot (Jean), médecin de la reine de Navarre.
Fenne (François de), professeur de langue française à Leyde.
Ferber (Jean-Jacques), professeur de théologie à Strasbourg.
Ferdinand, famille de peintres.
Feret, apothicaire.
Ferrand (Daniel), ministre à Bordeaux.
Ferrier (Jérémie), ministre apostat.
— (Michel), musicien.
Ferrières (Jean de), vidame de Chartres.
— (Edme de), dit le jeune Maligny, capitaine huguenot.
— (Pons de), baron de Bagat, et ses descendants.
Ferry (Famille).
— (Jacques), solcher de l'évêché de Metz.
— (Pierre), ministre à Tonnay-Charente.
— (Paul), ministre à Metz.
— (Jérémie), receveur de la bullette.
Fesques (David de), capitaine huguenot.
Fétizon (Daniel), ministre à Berlin.
Feugère (Pierre), martyr à Bordeaux.
Feugueray (Guillaume), ministre en Normandie.
Fidel (Abric), camisard.
Figuières (Louis), pasteur du désert.
Filhet (Gilbert), lieutenant de Jeanne d'Albret dans le Vendômois.
Filleul (Jean), martyr.
Fillioux (Gabriel), prieur fiscal de Cluny.
Firn (Antoine), curé converti.
Fischart (Jean), écrivain satirique.
Fischer (Jean), professeur à Herborn.

Digitized by Google

Fizes, receveur général, apostat.
Flamand (Claude), ingénieur du duc de Wurtemberg.
Flanc (Jean), ministre apostat.
Fleureton (François), industriel réfugié à Berlin.
Fleury (Jean), ministre à Baugé.
— (Daniel), confesseur.
— (N), ministre de Castres.
Florac (N. de), ministre à Angoulême.
Flottard (N.), vicomte de Gourdon.
Flottard (David), émissaire de Miremont.
Flournois (Famille).
— (Gédéon), ministre à Genève.
— (Jacques), ministre de Jussy.
— (Jacques), joaillier à Paris.
Foix (Antoine de), baron de Rabat, et ses descendants.
— (Françoise de), abbesse convertie.
— (Paul de), conseiller au parlement de Paris
— -Caraman (Madeleine de), religieuse convertie.
Fontaine (Jean), martyr.
— (Jacques), réfugié à La Rochelle.
— (Jacques), ministre de Royan.
— (Pierre), ministre de Royan, réfugié en Angleterre.
— (Pierre), ministre apostat.
— (Jacques), ministre réfugié en Irlande.
— (Pierre), ministre dans les Etats-Unis.
— (Jean), officier dans l'armée anglaise.
Fontanes (Louis de), grand maître de l'Université.
— (Jean), professeur à l'académie de Genève.
Fontenoy (Jean), diacre de Toulouse.
Forant (Job), marin de l'île de Rhé.
— (Jacques), amiral.
— (Job), chef d'escadre.
— (N.), apostat et espion.
Forest (Hector), grammairien.
Forestier (André), ministre apostat.
— (Pierre), ministre réfugié en Angleterre.
Forets (Famille de).
— (Jacques), capitaine huguenot.
— (Hector), gouverneur d'Orange.
— (Alexandre), gouverneur d'Orange.
Forin (Mme de), dame d'Exoudun.
Formey (Jean-Henri-Samuel), secrétaire perpétuel de l'Académie de Berlin.
— (Jean-Louis), médecin.
Formy (Claude), ministre à Montpellier.
— (Pierre), médecin nîmois.
— (Jacques), médecin, apostat.
— (Samuel), chirurgien de Montpellier.
Forneret (Philippe), pasteur de l'église française de Berlin.
Fornerod (David), pasteur à Berlin.
Forstner (Christophe de), savant et diplomate.
Forteau, capitaine rochellois.
Fos (Famille de).
— (François), chambellan de l'électeur palatin.
— (Albert), industriel.
— (David), contrôleur du domaine des comtes de Castres.
— (Etienne), manufacturier.
Foucault (Radegonde), martyre.
Foucaut (Gaspard), gouverneur d'Argenton.
— (Gabriel), gouverneur de la Marche.
Foucher (Jacques), lieutenant au siége présidial de La Rochelle.
— (Jacques), marquis de Circé.
Foulon (Abel), maître à la Monnaie.
Fouqué (Famille de).
— (Gabriel), capitaine huguenot.
— (Charles), colonel d'un régiment d'infanterie.
— (Henri), gouverneur de Royan.
— (Charles), réfugié en Hollande.
— (Henri-Auguste), général prussien.
— (Gustave-Auguste-Henri), conseiller au département de la guerre.
— (Henri-Charles), poëte et romancier.
Fouquerolles (Pierre de), capitaine du roi de Navarre.
Fouquet (Claude), gentilhomme du Poitou.
Four (Claude), le Maître Adam du Refuge de Berlin.
Fourdrinier (Henri), inventeur d'une machine à papier.
Fourgon (Jean), confesseur.
Fournier (Balthasar), chroniqueur.
— (Jean), docteur de Sorbonne converti.
— (Jean), historien.
— (Jeanne), victime des persécutions.
— (N.), capitaine huguenot.
Fournol (Jean), bourgmestre de Berlin.
Franc, capitaine huguenot.
— (Guillaume), musicien.
— (Jean), confesseur.
France, capitaine huguenot.
Francillon (Jean), naturaliste.
Franco (Pierre), chirurgien.
François, capitaine huguenot.
— (Pierre), capitaine huguenot et ses descendants.
Frantz (Jean-Joachim), historien.
Frémaut (Pierre), pasteur à Cologne.

Digitized by Google

Frémont d'Ablancourt (Nicolas), historiographe du prince d'Orange.
Frescarode (Jean), apologiste.
Freton (Louis), maréchal de camp huguenot, et auteur.
Fried (Jean-Jacques), professeur d'accouchement.
— (Georges-Albert), professeur de médecine.
Frœreisen (Isaac), professeur de théologie.
— (Jean-Léonard), pasteur à Strasbourg.
Froment (Antoine), compagnon d'œuvre de Farel.
— (Paul de), gouverneur de Neuchâtel.
Fromery (Pierre), réfugié à Berlin.
Frontin (Anatole), ministre de Coligny.
Frossard (Benjamin-Sigismond), doyen de la Faculté de théologie de Montauban.
Frotté (Jean de), chancelier de la reine de Navarre.
— Sey.
— La Rimblière.
— (Pierre), curé converti.
Froumenteau (N.), habile financier.
Fumée (Antoine), conseiller au parlement de Paris.
— (Gilles), précepteur.
Furstemberg (Guillaume de), protecteur du réformateur Farel.
Furstemberger (Josué), bourgmestre de Mulhouse.
Fusy (Antoine), curé converti.
Gabillon (Auguste de), pasteur à Leyde.
— (Charlotte-Amélie), institutrice.
Gabriac (Claude de), mestre de camp huguenot.
Gaches (Pierre), consul de Castres.
— (Jacques), avocat à la chambre de l'édit, et auteur.
— (Raimond), ministre de Charenton.
Gachon (Arnaud de), avocat au parlement de Bordeaux.
— (François), apostat.
Gagnier (Jean), savant orientaliste.
— (Thomas), recteur de Strauton.
Gaigny (Jean de) sermonnaire.
Gaillard (Annibal), martyr.
— (Auger), poëte.
— (Jacques), professeur de théologie à Montauban.
— (Michel), gentilhomme huguenot et ses descendants.
— (Gilles), gentilhomme provençal converti.
Gaillot (Pierre), confesseur.
Gal-Pomaret, ministre du désert.
— Ladevèze, ministre du désert.
Galard de Béarn (René de), capitaine huguenot.
— (Jean de), gouverneur de Saint-Jean-d'Angely
Galissard (Pierre), régent du 3e à Genève.
Galland (Auguste), commissaire royal auprès de divers Synodes.
— (Auguste), député général.
— (Thomas), avocat au parlement.
Gallot (Jean-Gabriel), membre de l'Assemblée constituante.
Gally (Pierre-Henri), ministre réfugié en Angleterre.
Gambier (Famille).
— (James), avocat.
— (John), gouverneur des îles de Bahama.
— (James), amiral.
— (Samuel), commissaire de la flotte anglaise.
— (Robert), capitaine de vaisseau.
— (James-Edward), recteur de Langley.
Gambs (Paul), jurisconsulte.
— (Jean-Sébastien), docteur en droit.
— (C.-K.), chapelain de l'ambassade suédoise à Paris.
Gamon (Christophe de), poëte.
Gamonet, victime des persécutions.
Gantois (Eusèbe), ministre de Sedan.
— (Jacques), ministre de Sancerre.
— (Pierre), ministre de Gorçum.
Garcin (Laurent), médecin et naturaliste.
— (Laurent), littérateur.
Gardelle (Robert), peintre de portraits.
Gardin, capitaine huguenot.
Garenclères (Théophile de), médecin.
Gargouilleau (Louis), capitaine rochellois.
Garissolles (Antoine), professeur de théologie à Montauban.
— (Antoine), ministre à Castelmoron.
— (Jacques), ministre de Bergerac, réfugié en Hollande.
Garnier (Jean), ministre de l'Église française de Strasbourg.
— (Isaac), pasteur à Marchenoir.
— (Philippe), maître de langue française à Giessen.
Garrigue (N.), traducteur.
Garros (Pierre), poëte gascon.
Gasparin (Thomas-Augustin), conventionnel.
Gassion (Famille).
— (Jean), procureur général au conseil de Navarre.
— (Jean-Jacques), procureur-général au conseil souverain de Navarre.
— (Jean), président à mortier au parlement de Pau.
— (Jacob), maréchal de camp.
— (Jean), maréchal de France.

Digitized by Google

— (Henri), maître des comptes de Navarre.
— (Henri), conseiller au parlement de Pau.
— (Gratien), maréchal de camp
Gast (Jean), ministre de l'Eglise française de Berlin.
— (Jean), pasteur à Bâle.
Gastigny (Jacques), fondateur de l'hôpital des réfugiés à Londres.
Gastine (Philippe de), martyr et ses descendants.
Gau (Jean), historien et controversiste.
Gaudet (Pierre), martyr.
Gaudot, famille réfugiée à Neuchâtel.
Gauguet (Nicolas), directeur du lombard de Berlin.
Gaultier (François de), ministre de Montpellier, réfugié à Berlin.
— (Claude), pasteur de l'Eglise française de Berlin.
— (Barthélemy), capitaine de cavalerie.
— (Jacques), docteur en médecine.
— (Barthélemy), conseiller de la justice supérieure.
— (Jacques), conseiller privé.
— (Jacques), lieutenant de Soubise.
Gaure (Louis de), gouverneur de la citadelle de Cambrai.
Gaussen (Etienne), professeur de théologie à Saumur.
— (Jacques), pasteur de Divonne.
— (Nicolas), ministre à Pont-Audemer.
— (Jean), réfugié à Genève.
— (David), réfugié en Irlande.
— (Pierre), gouverneur de la banque d'Angleterre.
— (Samuel-Robert), haut shérif du comté de Hertford.
— (Louis), pasteur et professeur à Genève.
Gauteron (Antoine), secrétaire perpétuel de la société royale des sciences de Montpellier.
Gauthier (Nicolas), apostat.
— (Pierre), précepteur des petits-enfants du chancelier de l'Hôpital.
Gautier (Henri), ingénieur.
— (Jacques), ministre d'Archiac.
— (Marie), relapse.
— (N.), apostat et espion.
— (N.), médecin réfugié en Angleterre.
— (Raimond), capitaine huguenot.
— (Thierri), traducteur.
— (Thomas), pasteur à Fenestrelles.
Gauvain (Louis), poëte.
Gazeau (Famille).
— La Brandasnière.
— La Boissière.
Génas (François de), conseiller au parlement de Provence et ses descendants.
Geneste (Abraham), maître de langue française à l'Académie de Colberg.
— (Louis), réfugié en Irlande.
Genolhac, confesseur.
Gentil, prêtre converti.
— (Jean-Baptiste), artificier.
Gentillet (Innocent), président de la chambre mi-partie de Grenoble.
George, martyr.
Georges (Samuel), ministre de Vitry, réfugié en Hollande.
— (Paul), pasteur réfugié en Angleterre.
Gerbel (Nicolas), jurisconsulte.
Gerber (Erasme), chef des paysans insurgés.
Gérente (Balthazar de), chef des protestants en Provence.
— (François de), lieutenant de Des Adrets.
— (Balthazar de), député de la Provence à plusieurs assemblées politiques.
Gérold (Frédéric-Samuel), ministre de l'hôpital de Strasbourg.
Gervais (Jean-Louis), président du sénat de la Caroline du Sud.
— (Noël), réfugié à Genève.
— (Jean) ministre à Genève.
Gervaise (Louis), ancien de l'église de Charenton.
— (Jean), chirurgien.
Geschmauss (Jérôme), médecin.
— (Augustin), pasteur de Mulhouse.
Gète (Jacques), pasteur et poëte.
Giberne (N.), apostat.
Gibert (Jean-Louis), pasteur du désert.
Gibert (Etienne), pasteur à Guernesey.
— (Simon), pasteur du désert.
Gibout (Toussaint), docteur de Sorbonne converti.
Gigord (Jean), ministre à Montpellier.
Gigou (Famille).
— Vesançay.
— La Croix-du-Chail.
Gilbert (Abraham), dernier ministre de Melle.
— (Gabriel), poëte dramatique.
— (N.), ministre apostat.
Gillet (Jean-Frédéric), pasteur à Halberstadt.
— (F.-W.), surintendant ecclésiastique.
Gillier (Famille).
— (Gaspard), conseiller au parlement de Grenoble.
— La Villedieu.
Gilly (David), ministre apostat.
— (David), ingénieur architecte.

Digitized by Google

— (Jean-Guillaume), architecte.
Ginebrousse (Georges de), capitaine huguenot.
— (Nicolas), colonel d'un régiment huguenot.
Gineste (Jean de), gentilhomme du Languedoc et ses descendants.
Ginestons (Famille de).
— Montdardier.
— La Jurade.

A cette livraison a été jointe une feuille de pièces justificatives, contenant : Un tableau des vexations exercées contre les Protestants pendant le ministère de Richelieu, depuis l'édit de 1629 jusqu'à la mort du cardinal (1643); — L'édit de 1652, qui confirma de nouveau celui de Nantes; — La Déclaration du 18 juillet 1656, sur l'envoi de commissaires dans les provinces; — Les Actes généraux des deux derniers synodes nationaux tenus avant la révocation de l'Edit de Nantes : 1° du 28e, tenu à Charenton, en décembre 1645, et 2° du 29e, tenu à Londres en novembre 1649; — les Edits, Déclarations, Arrêts du Conseil et des Parlements, rendus contre les Protestants, depuis l'année 1656 jusqu'à la fin du règne de Louis XIV.

Errata. — Dans l'article de Bibliographie sur l'*Encyclopédie théologique*, etc. (ci-dessus, p. 509), il s'est glissé quelques inexactitudes provenant d'une confusion de notes. — On a à regretter l'absence des noms de *Blessig* et de *Bell* dans la nouvelle Encyclopédie, aussi bien que dans celle de Clarisse. — L'article de M. Kienlen, sur l'*Eglise protestante de France*, n'a pas encore paru, et si l'on en a parlé en bons termes, ce ne peut être que par une honorable anticipation. — On critique la traduction du mot *real* par celui de *pratique*. Il eût été bon d'en déterminer le vrai sens, car c'est surtout en fait de traductions de l'allemand que *la critique est aisée*.....

AVIS. — *En exécution de l'article 11 des Statuts, le Comité a décidé* que l'Assemblée générale de la Société aurait lieu le mardi 17 avril 1855, dans le temple de l'Oratoire, rue Saint-Honoré.

Paris. — Imp. de CH. MEYRUEIS et Comp., rue Saint-Benoît, 7. — 1855.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

tenue le 17 avril 1855

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CHARLES READ, PRÉSIDENT.

La Société a tenu sa troisième assemblée générale annuelle le mardi 17 avril 1855, dans le temple de l'Oratoire, au milieu d'un concours empressé de membres et d'étrangers.

Les membres du Comité ayant pris place au bureau, à 3 h. 1/4, M. le pasteur R. Cuvier a, sur l'invitation du Président, prononcé une prière d'ouverture.

Ensuite, M. le Président s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

Notre Société vient d'achever la troisième année de son existence. Elle a, pendant cette période, continué avec zèle l'œuvre laborieuse et importante qu'elle a embrassée. Elle a centralisé une foule de documents historiques propres à « éclairer le passé de la Réforme française (1); » elle a publié une partie de ceux qui ont paru de nature à être dès à présent imprimés; elle en a mis en réserve un bien plus grand nombre qui assurent à notre *Bulletin* une longue série de cahiers non moins remplis, non moins instructifs que leurs aînés, indépendamment de tout ce que le travail mensuel, hebdomadaire, quotidien des membres actifs de notre association nous réserve de gisements inexplorés et nous amènera d'incessantes contributions.

Profitons, Messieurs, de cette séance, si vous le voulez bien, pour jeter un rapide coup d'œil en arrière. Enumérons brièvement, en les rapprochant, en les groupant, en indiquant leurs liens respectifs, les principaux sujets que jusqu'ici nous avons touchés, les catégories diverses que nous avons abordées, suivant les hasards de notre revue

(1) Formule du diplôme de membre de la Société.

Digitized by Google

rétrospective, — véritable voyage de recherches et de découvertes à travers le vaste champ de l'histoire du protestantisme français.

En première ligne, il convient de placer les questions d'organisation religieuse et ecclésiastique, et celles de législation civile. La Réforme, en France, n'a pas été, autant qu'on a voulu le dire, un Etat dans l'Etat, et si elle l'a été jusqu'à un certain point et à de certains moments, c'est qu'on lui a fait cette condition d'être, et la faute en est apparemment à ceux qui la lui ont faite bien plus qu'à elle-même. Trop souvent, on l'a mise en demeure de choisir entre l'indépendance et la mort. Elle a dû pourvoir à sa propre défense, à sa sûreté, et se donner une organisation tout à la fois civile et ecclésiastique. En tant que partie intégrante du royaume, elle a participé, dans une certaine mesure et par intervalles, au bénéfice des lois de l'Etat; elle a eu sa part de dispositions spécialement octroyées, jusqu'à ce que le bon plaisir de Louis XIV la mît un jour hors de toute loi non-seulement civile, mais même naturelle. Alors, la Réforme française a vécu de cette vie de proscription durant tout un siècle, jusqu'à ce qu'enfin l'arrière petit-fils du royal dictateur, écoutant la voix de l'opinion publique, le cri de l'humanité et de la justice, vînt, malgré les clameurs d'une cabale implacable et incorrigible, réintégrer cette partie de son peuple dans ceux de ses droits « que la nature ne permettait pas de lui refuser plus longtemps, » suivant le texte même et les naïves expressions de l'édit réparateur.

Déjà d'assez nombreuses pièces nous ont permis d'indiquer ces différentes phases ecclésiastiques et civiles de notre histoire. Nous n'avons qu'à rappeler notamment les articles sur la police des consistoires et diaconats; sur les galères royales; sur l'état civil des protestants du désert; sur les baptêmes administrés « de par le roi, la loi et la justice; » sur les cimetières, inhumations, exhumations, réinhumations des protestants; sur les promoteurs de l'édit de 1787; et en dernier lieu sur les Chambres mi-parties des anciens parlements, série à peine ouverte, et pour laquelle nous avons été heureux de recevoir, il y a quelques jours, la promesse d'un travail tout à fait nouveau et approfondi sur la chambre de l'Edit du parlement de Guienne.

Nous n'avons peut-être pas entamé de question plus neuve, plus importante que celle de ces grands établissements d'instruction publique que nos pères avaient créés dans plusieurs de leurs villes, et qui atteignirent un si haut degré de prospérité et un si grand renom. Leur histoire est restée à faire, et elle présente les plus grandes diffi-

Digitized by Google

cultés. Nous nous sommes attachés à provoquer les investigations de nos amis sur ce beau sujet, et nous avons eu déjà la satisfaction de pouvoir rassembler successivement dans notre *Bulletin* un utile travail d'ensemble de M. le professeur Nicolas, et des notices particulières dues aux soins de MM. Marchegay, Borrel et Lourde-Rocheblave sur les académies de Saumur, de Nîmes et d'Orthès.

Des communications déjà reçues, ou qui nous ont été promises, nous permettent d'espérer que nous aurons bientôt à consacrer aussi leur page aux académies de Montauban, de Sedan, de Die.

C'est surtout pour nous un bonheur d'avoir à vous annoncer que, cédant à nos instances, M. le professeur Cellerier vient de nous destiner un résumé de l'histoire de l'Académie de Genève, résumé dressé sur les sources, et que des amis qui en avaient eu communication nous ont fait apprécier à l'avance. Genève, Messieurs, ne l'oublions jamais, c'est, pendant plus d'un siècle, l'*alma mater* des Eglises, et le séminaire, pour ainsi dire, des académies protestantes de France. Le travail de M. Cellerier nous appartenait donc au même titre que le curieux précis rédigé d'après les registres du Consistoire genevois, par M. le syndic Cramer. Ainsi que ce dernier travail, déjà connu de nos lecteurs, la notice que nous attendons aura plus de valeur encore à nos yeux, nous venant de la main de ce Nestor du professorat genevois, à qui les Eglises doivent tant et qu'elles ont depuis tant d'années appris à connaître et à vénérer.

Des questions d'histoire proprement dite, des points d'histoire politique, des épisodes que présentent nos annales, le nombre est considérable, et longue aussi serait la liste de ceux que nous avons déjà mis en relief. La conduite et les actes des parlements à l'origine et à l'encontre de la Réformation (et dans cette catégorie la très curieuse communication de M. Dessalles, tirée des registres secrets du parlement de Paris en 1525); — de nombreux incidents relatifs à la Saint-Barthélemy et à la révocation de l'Edit de Nantes, ces deux questions complexes, rapprochées avec raison par le célèbre abbé de Caveyrac, et qui se touchent en effet plus qu'on ne le croirait généralement : la Saint-Barthélemy et la révocation de l'édit de Nantes, ces deux grands faits qui sont comme *la question des questions* de notre histoire; — puis l'abjuration de Henri IV, cet important problème, ce nœud de notre histoire moderne (on commence à le bien voir aujourd'hui); — enfin les assemblées et les synodes du désert, ces nobles assises du protestantisme français sous la croix...

Voilà, certes, de belles pages de nos annales, et déjà il nous a été

Digitized by Google

donné de les éclairer, à plusieurs reprises, par de nouveaux témoignages. Bornons-nous à citer ici cette longue *martyrologie* d'un huguenot du grand règne, illustre par sa naissance, et digne de cette naissance illustre par l'*inflexible douceur* qu'il déploie, dans sa lutte de dix années, contre le corrupteur et le tyran des consciences... Vous avez nommé le duc de Caumont la Force. Ni le roi, ni l'archevêque de Paris, ni la faveur, ni les menaces, ni l'incarcération, ni la maladie, ni les dernières souffrances physiques, ni les tortures morales les plus raffinées, dans la vie de famille et dans la vie intime, l'enlèvement de ses enfants, la présence odieuse d'un exempt de police et d'un père oratorien, la séquestration de la duchesse sa femme (autre héroïne de la foi réformée et digne compagne d'un tel époux), rien en un mot ne peut venir à bout de lasser ce huguenot et l'amener à une apostasie, à une mort catholique-romaine! Y a-t-il, Messieurs, un plus frappant, un plus admirable exemple de la foi et de la constance de nos ancêtres sous le coup de la persécution? Et cet exemple est d'autant plus remarquable, qu'il est donné de plus haut. Les correspondances officielles que nous avons déroulées sous vos yeux vous ont fait assister dans le plus grand détail à cet instructif et édifiant spectacle. Vous savez que nous n'avons pas fini. Le duc de La Force a succombé; mais ses enfants survivent. Ils ont été élevés catholiquement, par des jésuites et des religieuses, ainsi que le voulaient Louis XIV et madame de Maintenon. Il reste à voir maintenant, par une nouvelle série de pièces authentiques, les fruits de leur *bonne* éducation...

En même temps que nous nous sommes occupés de ces confesseurs, demeurés dans leur patrie, où on les mettait hors la loi et d'où on les empêchait de sortir, nous avons suivi ceux qui parvinrent à quitter la France et, non moins à plaindre sans doute de ce bannissement tout à la fois volontaire et forcé, allèrent rendre témoignage dans les pays étrangers. Nous réclamons partout les nombreux descendants de ces réfugiés, heureux lorsqu'il nous arrive de déchiffrer le nom et les armoiries de quelqu'un d'entre eux sous la mousse d'une pierre sépulcrale, comme le puritain d'Ecosse, qui recherchait pieusement, sur les vieilles tombes des cimetières, les noms à demi effacés des martyrs. N'est-ce pas ainsi que nous a été signalée la touchante épitaphe de ce réfugié, Etienne Brutel, qui dort depuis un siècle dans la terre d'exil du cimetière de Stauffenberg?

En fait d'épisodes variés et de chroniques, nous n'avons qu'à rappeler, entre autres, à vos souvenirs: la captivité de D'Andelot à Melun

Digitized by Google

en 1558; — une scène de persécution des fidèles d'Annonay en 1635; — un jeûne de huguenot à la Bastille, en 1676; — un interrogatoire de pasteur sur la sellette devant le parlement de Toulouse en 1683; l'exécution de quatre camisards à Nîmes racontée par deux religieux en 1704; — le martyre de Rochette et des trois gentilshommes verriers en 1763, etc.

Au point de vue des caractères et des mœurs, chacun de nos lecteurs a présentes à l'esprit ces tablettes pleines de vie et d'intérêt, ces éphémérides de Casaubon, de L'Estoile, de Daniel Chamier, qui nous font pénétrer dans le siècle et nous font faire connaissance intime avec les personnages. Quand on a lu notamment le journal de Chamier (qui a été pour nous l'objet d'une étude de prédilection), on comprend qu'un des juges les plus compétents en pareille matière considère ce précieux document comme la plus vive, la plus originale et la plus complète peinture que nous ayons peut-être du caractère de Henri IV. Et en effet, si cette comparaison nous était permise, nous dirions qu'on y trouve la physionomie du prince le plus spirituel et le plus madré qui fût jamais, prise *au daguerréotype*. Ajoutons-y cette silhouette du fameux père Cotton et ces profils de Du Perron, de Sully et de quelques autres, tellement vrais et naturels, que, dans leur simplicité, ils surpassent les croquis même d'un peintre aussi habile que d'Aubigné, et qu'ils ont satisfait et enchanté les plus fins connaisseurs.

Nous nous abstenons, en général, d'admettre dans le *Bulletin* de pures notices biographiques, tant que la *France protestante* de nos amis MM. Haag ne sera point terminée. Quand ils auront élevé leur glorieux édifice, ce sera différent; nous tâcherons alors, avec leur aide, de faire, si nous pouvons, *plus* et *mieux* qu'eux. En attendant, nous nous efforçons de les seconder eux-mêmes, sans marcher dans leurs brisées. Cependant nous n'avons point négligé çà et là les portraits et les caractères, tels du moins qu'ils peuvent ressortir des documents par nous publiés. Notre galerie protestante est même déjà, sous ce rapport, assez étendue, et l'on y a distingué, outre les noms que nous venons de mentionner, tels que Casaubon, Chamier, Henri IV, ceux des Palissy, Calvin, Du Plessis-Mornay, Coligny et son frère D'Andelot, Du Maurier, Sully, d'Aubigné, Brousson, Papin, Court de Gébelin, et bien d'autres plus ou moins connus, mais tous dignes de l'être. Enfin on n'a pas oublié les figures d'élite qu'en ces deux années dernières, des amis ici présents ont reproduites devant vous

Digitized by Google

sous une forme si attachante : le *président de La Place*, *Leibnitz*, *Wolfgang-Schuch*, *madame Duplessis-Mornay*, *Beausobre*. Aurons-nous jamais épuisé un si riche domaine?...

Nous ne pourrions, même en abrégeant, tout vous signaler. Poésies huguenotes, cantiques, prières, chansons spirituelles, stances, épîtres, sonnets, dont chacun de nos *Bulletins* offre des échantillons choisis; — rectifications d'erreurs accréditées, éclaircissements de points douteux, questions de critique littéraire ou de curiosité historique que nous avons posées, chemin faisant, ou déjà traitées, par exemple : le *Psautier huguenot*,— les médailles dites *marreaux*,— les *sceaux* des églises du désert, — celui de l'assemblée politique de La Rochelle, qui est encore à trouver (aussi bien que les archives protestantes de cette ville, enlevées par Richelieu), — les *index* du XVI^e^ siècle, savamment élucidés par M. de Fréville; — enfin, les détestables éditions des Mémoires de Du Plessis-Mornay et de l'histoire ecclésiastique de Bèze, les manuscrits d'Antoine Court, d'Elie Bouhereau, etc.

Nous insisterons toutefois, en passant, sur les grands avantages que présentent pour nos travaux la partie si essentielle de la bibliographie, de la recherche des sources, de l'exploration des archives et catalogues, pour laquelle nous devons de si utiles communications à MM. de Fréville, J.-P. Hugues, H. Bordier, Francis Waddington, Veisaz.

Enfin, Messieurs, nous ne nous sommes pas toujours contentés de cette publication documentaire, c'est-à-dire *fragmentaire*, partielle et analytique, qui est le propre de notre œuvre. Nous avons également saisi les occasions de faire un peu de synthèse, de montrer que si nous nous sommes imposé le devoir de faire une publication *de pièces et de morceaux*, pour ainsi dire, et subordonnée aux chances de la récolte, nous y apportons aussi, autant que faire se peut, une certaine unité de trame, une certaine coordination qui ne saurait échapper à tout œil exercé et attentif. C'est ainsi que nous faisons de fréquents, d'incessants renvois aux articles qui ont déjà passé sous les yeux du lecteur; que nous rattachons toutes les branches éparses et parfois luxuriantes à un tronc commun, afin que le lecteur, et avec lui l'historien, les réunisse en un faisceau uni et fort, dans l'intérêt de la vérité historique. C'est ainsi que nous avons, de temps à autre, étudié des questions plus générales de morale et de philosophie historique, en nous

Digitized by Google

basant sur un ensemble de faits, et que par exemple, nous venons de constater, avec M. Alph. Jobez, *quelle fut la honteuse influence exercée directement sur les mœurs de la nation par la Révocation de l'Edit de Nantes*. De même nous avions précédemment examiné : 1° avec M. Eug. Haag, s'il est permis de soutenir *que le protestantisme ait été contraire à la charité religieuse*; 2° avec le même, *l'opinion du XVI^e^ siècle, s'exprimant par l'organe des réformateurs*; — 3° avec M. A. Lièvre, *le rôle que le clergé catholique a joué dans la Révocation de l'Edit de Nantes*; — 4° avec M. Ern. Albaric, *quelle est la valeur de ce reproche banal adressé au protestantisme français, d'avoir compromis le principe de l'unité nationale*, — reproche qui se retourne au contraire, et à bien juste titre, contre ceux qui nous l'adressent avec tant d'imprudence. Il sied bien, en effet, aux suppôts des Lorrains et de la Ligue, aux affidés de l'Italie et de l'Espagne, de se targuer de leur patriotisme et de leur attachement à la cause de l'unité nationale ! « C'est une vieille ruze, a dit un cardinal qui s'y connaissait, c'est « une vieille ruze, quand on est coupable d'un crime, de s'en décharger sur autruy. » Le mot est du cardinal de Richelieu (1), et l'histoire vraie ne nous autorise que trop à en faire au catholicisme une sévère application.

Telle est, Messieurs, telle est, par aperçu et à vol d'oiseau, la moisson que nous avons déjà mise à profit; tels sont les enseignements que l'on peut puiser dans les trois volumes que déjà nous avons livrés à la publicité. Ce résultat est évidemment de nature à nous causer quelque satisfaction, et surtout à nous donner beaucoup d'espérances. Mais les moissonneurs sont loin d'être assez nombreux. Beaucoup d'oreilles ont entendu nos appels, sans que pour cela les bras se soient mis à l'œuvre, comme nous étions en droit de l'attendre. Qu'est-ce, en effet, que notre Société, telle qu'elle se comporte aujourd'hui, auprès de ce qu'elle devrait être ! La portée de cette œuvre n'est pas encore comprise, pas encore sentie avec l'intelligence et avec le cœur, comme elle aurait dû l'être depuis trois ans qu'elle existe...

Il l'avait bien comprise et bien sentie tout d'abord, l'ami qui manque cette année à nos côtés, le cher pasteur qui, prêtant sa voix sympathique et pénétrante à un confrère absent, vous émouvait l'année dernière, ici même, au récit de la vie et du martyre de Wolfgang

(1) Dans sa réponse à un écrit des ministres de Charenton, publiée par lui en 1617, lorsqu'il n'était encore qu'évêque de Luçon.

Digitized by Google

Schuch (1)! Nous ne saurions oublier le concours empressé et résolu qu'il nous prêta, lorsque nous l'appelâmes à fonder avec nous une Société pour l'étude de l'histoire du protestantisme français... Nous ne saurions omettre non plus, du moins par une mention collective, ceux de nos associés (trop nombreux, hélas!) qui ont été, dans le cours de l'année, retirés de ce monde, et à leur tête le vénérable amiral Baudin, l'un de nos premiers et de nos plus zélés amis, à qui nous avons déjà rendu ailleurs l'hommage qui lui était dû (2).

Que d'autres amis, Messieurs, viennent donc prendre la place de ceux qui ne sont plus. Que les vides se comblent, que les rangs se serrent, que les ouvriers de la dixième et de la onzième heure arrivent à leur tour; ils seront les bienvenus !

Après le rapport de notre trésorier, M. Oppermann, l'assemblée entendra la lecture de deux mémoires historiques.

Le premier, sur *Adrien Turnèbe*, savant illustre du XVI^e^ siècle, dont M. Ch. Waddington va nous esquisser la vie et la mort, en même temps qu'il revendiquera pour la Réforme ce célèbre érudit que Pasquier appelle « *un grand personnage,* » et qui, suivant Montaigne, « *sçavoit toutes choses.* »

Le second, sur *le Caractère protestant au XVI^e^ siècle en France*, sujet éminemment intéressant, que, sur notre demande, M. Gaufrès, fidèle à une promesse de l'an dernier, a bien voulu se charger de traiter pour cette séance.

Avant de donner la parole à M. Oppermann, M. le Président annonce que la maison Berger-Levrault vient de faire déposer sur le bureau, à titre d'hommage à la Société, une *Histoire chronologique de l'Eglise protestante de France, jusqu'à la Révocation de l'Edit de Nantes*, par M. Charles Drion, président du tribunal de Shlestadt, membre du Consistoire supérieur de la confession d'Augsbourg, 2 vol. in-12, publiés aujourd'hui même à Paris et à Strasbourg.

Après la lecture du rapport du trésorier et des deux mémoires de MM. Waddington et Gaufrès, la séance a été close à 5 h. 1/2 par une prière de M. le pasteur Petit.

(1) M. le pasteur Verny, mort en chaire à Strasbourg, le 19 octobre 1854, à l'issue d'une mémorable prédication.

(2) Ci-dessus, p. 1.

Digitized by Google

NOTICE SUR ADRIEN TURNÈBE.

Au milieu des luttes sanglantes qui désolèrent la France au XVIe siècle, et dont la religion fut le prétexte, entre les deux partis extrêmes qui se disputaient le gouvernement sous les faibles successeurs de Henri II, il se forma d'assez bonne heure une sorte de parti moyen, composé de tous ceux qui désiraient la paix et qui, animés d'un esprit de conciliation, s'efforçaient d'effacer la trace des discordes civiles et d'en empêcher le retour. Comme leur modération était opposée à tout fanatisme, les hommes de ce tiers parti déplaisaient également aux membres les plus exaltés des deux Eglises rivales, et recevaient le nom d'indifférents, ou, comme on disait alors, de *politiques*. Le premier, le plus grand de tous était un vertueux magistrat, le chancelier Michel de L'Hospital. Ces amis de l'ordre et de la paix n'étaient pas tous des indifférents et des sceptiques, âmes faibles, tristes patrons de la tolérance. Ils se recrutaient aussi, et c'était là leur force, parmi des hommes énergiques et convaincus, appartenant à l'une et à l'autre communion : c'étaient, d'une part, des catholiques sincères, mais décidés à ne point exclure les protestants ; et de l'autre, des chrétiens évangéliques désireux de rester dans l'Eglise et de n'en point rompre l'unité, tout en agissant au dedans pour la réformer, s'il était possible. Les uns et les autres désapprouvaient également les persécutions et les révoltes, et se montraient disposés à soutenir l'autorité royale contre l'ambition effrénée de la maison de Guise.

Je suis persuadé qu'en étudiant de près cette nombreuse famille des politiques, qui finit par avoir raison auprès de la France épuisée par tant de guerres, on y trouverait un grand nombre de protestants, jusqu'ici ignorés comme tels. C'est ce que je vais essayer de démontrer aujourd'hui pour un d'entre eux, le célèbre érudit Adrien Turnèbe, « l'un des professeurs, dit l'abbé Sicard, à qui la France doit le bien-« fait de la renaissance des lettres. »

Retraçons d'abord en quelques mots les événements assez peu saillants de sa vie.

Adrien de Tournebu ou Turnèbe naquit en 1512, aux Andelys, en Normandie, de parents nobles mais peu fortunés. Sa famille était,

Digitized by Google

dit-on, d'origine écossaise (1). Il vint à Paris vers l'âge de onze ans, et fit ses premières études avec un très grand succès dans le collége de Justice. Reçu maître ès-arts en 1532, il fut admis à enseigner les humanités dans son ancien collége, puis à Sainte-Barbe et ailleurs. Le cardinal de Châtillon, qui le protégeait, l'appela dans l'université de Toulouse. Le jeune professeur, infatigable au travail, doué de la mémoire la plus fidèle, d'une sagacité extraordinaire et du sens le plus droit, acquit en peu de temps une telle réputation, que tous les pays de l'Europe où les lettres étaient en honneur lui firent à l'envi des offres magnifiques; sa patrie eut la préférence. Une chaire de littérature grecque étant devenue vacante, en 1547, au collége royal de France, Turnèbe en fut chargé. Il la remplit avec beaucoup d'éclat, et compta parmi ses auditeurs Henri Estienne, Luc Fruter, Génébard, de Thou, Montaigne, et une foule d'autres hommes célèbres. En 1552, il consentit à diriger l'imprimerie royale pour les lettres grecques; il s'était associé Guillaume Morel, à qui il abandonna entièrement cette tâche en 1556. De la chaire de grec il passa, en 1561, à celle de philosophie, qu'il occupa avec le même succès. Il s'était marié en 1547, et sa femme, qu'il aimait tendrement, lui avait donné plusieurs enfants. Il partageait sa vie entre ses devoirs de professeur et les soins de la famille. Après la première guerre civile, qui avait interrompu ses travaux, il reprit ses cours avec plus d'ardeur que jamais, et fit paraître un ouvrage fameux parmi les savants, sous le titre d'Adversaria, en même temps qu'il combattait de son mieux, avec ses collègues, l'invasion des jésuites dans l'Université. L'excès du travail lui ayant causé une maladie de consomption, il mourut le 12 juin 1565, à l'âge de 53 ans.

Comme on ne connaît plus guère, de nos jours, les érudits du XVI^e^ siècle, et qu'on apprécie médiocrement le mérite des savants en *us*, il ne sera pas inutile, je pense, de rappeler quel homme était Turnèbe aux yeux de ses contemporains.

Je laisse de côté les éloges ridiculement emphatiques de son ancien camarade de collége, Léger du Chesne, qui le met sans hésiter au-dessus d'Apollon. Je n'invoquerai pas non plus Ronsard, qui l'a souvent célébré dans ses vers, et qui ne craint pas de comparer sa science à l'Océan. Mais j'en appellerai aux critiques les plus sévères, et l'on sait combien ils l'étaient alors. Ils sont unanimes pour louer Turnèbe :

(1) Son père, gentilhomme écossais, serait venu s'établir en Normandie, où son nom de *Turnbull* aurait été changé en son équivalent *Tournebœuf* ou *Tournebu*, qui, mis en latin, aurait fait *Turnebus* : ce dernier nom, traduit à son tour en français, a donné *Turnèbe*, qui est le plus généralement usité.

Digitized by Google

les Vossius, les Scioppius, les Scaliger, sont d'accord pour le proclamer le plus grand homme et le plus savant de son siècle.

Sa réputation comme professeur balança celle de Ramus lui-même, c'est-à-dire d'un maître comme l'Université de Paris n'en avait vu qu'un jusqu'alors, Abélard, et comme elle n'en a pas eu depuis jusqu'aux grands professeurs de nos jours. On accourait des pays les plus éloignés pour entendre Turnèbe, aussi bien que Ramus. De son vivant il était proclamé, par Estienne Pasquier, l'une des gloires de l'université, dans sa plus grande splendeur. Après sa mort, les étrangers ne prononçaient son nom qu'avec vénération. « J'ay autresfois appris, dit Pasquier, de trois Allemans, gens d'honneur, qu'en plusieurs universitez d'Allemagne, lorsque ceux qui sont en chaire allèguent Turnebus et Cujas, aussitost mettent-ils la main au bonnet, pour le respect et l'honneur qu'ils portent à leurs mémoires. »

En France, un poëte fit pour lui cette épitaphe : « Ci-gît Turnèbe. Demandez-vous qui il est? Vous méritez de l'ignorer. »

On peut juger de l'impression qu'il produisait sur la jeunesse, par le passage suivant des Mémoires de l'historien de Thou (De Vita propria, liv. I) : « Adrien Turnèbe étant venu dans ce temps-là voir son ami Geoffroy de la Faye, celui-ci mena chez Turnèbe le jeune de Thou, qui se l'imprima si fortement, que l'image de cet homme célèbre, qui mourut peu de temps après, lui demeura toujours dans l'esprit, même en dormant. »

Il faut entendre aussi comment s'exprime Montaigne, qui avait suivi ses leçons, et qui se fait gloire d'avoir été de ses amis : « Turnèbe, dit-il (liv. II, c. 17), sçavoit plus, et sçavoit mieux ce qu'il sçavoit qu'homme qui feust de son siècle, ny loing au delà. » Ailleurs, après avoir beaucoup parlé des défauts que l'on peut reprocher en général aux érudits, l'auteur des *Essais* (liv. I, ch. 24) fait une éclatante exception en faveur de Turnèbe.

« Qui regardera de bien prez à ce genre de gents, qui s'estend bien loing, il trouuera comme moy que le plus souuent ils ne s'entendent ny aultruy, et qu'ils ont la souuenance assez pleine, mais le iugement entièrement creux; sinon que leur nature d'elle-mesme le leur ayt aultrement façonné : comme i'ay ueu Adrianus Turnebus, qui n'auoit faict aultre profession que des lettres, en laquelle c'estoit, à mon opinion, le plus grand homme qui feust il y a mille ans, n'ayant toutesfois rien de pedantesque que le port de sa robbe, et quelque façon externe qui pouuoit n'estre pas ciuilisée à la courtisane : qui sont choses de néant, et hay nos gents qui supportent plus malayseement une robbe

Digitized by Google

qu'une âme de trauers, et regardent à sa réuérence, à son maintien et à ses bottes quel homme il est; car au dedans c'estoit l'âme la plus polie du monde. Ie l'ay souuent à mon escient iecté en propos esloingnez de son usage : il y veoyoit si clair, d'une apprehension si prompte, d'un iugement si sain, qu'il sembloit qu'il n'eust iamais faict aultre mestier que la guerre et affaires d'estat. »

Ce mérite extraordinaire, qui excitait l'admiration universelle, était rehaussé par les vertus les plus rares. « La douceur de son visage, dit un biographe, faisoit connoître celle de son âme. Ses mœurs étoient irréprochables, et ses vertus étoient accompagnées d'une modestie sans exemple. » Il ne lui arrive jamais, dans ses *Adversaria*, de relever durement ni de reprendre les savants; il leur donnait, au contraire, les louanges qu'ils méritaient, contre l'ordinaire des critiques. Aussi, le même auteur (1) fait-il remarquer que Turnèbe « est presque le seul critique que l'envie n'ait point déchiré. » Le même témoignage lui est rendu dans une épitaphe composée par un de ses anciens élèves :

« Entre tous les humains, toy seul pendant ta vie
Pour les dons merveilleux du très exquis sçavoir,
Qu'on t'a veu en tous arts et toute langue avoir,
As surmonté le monstre indomptable d'envie. »

Ce n'est pas qu'il ait pu éviter d'avoir des adversaires, étant homme de lettres; mais il eut leur estime, sinon leur amitié, et dans un temps où la polémique était si peu courtoise, il en obtint des égards. De son côté, il mettait dans ses critiques littéraires de l'esprit, du goût, beaucoup de modestie et de bonne foi. Ancien élève du fameux Gallandius Torticolis, dont Voltaire s'est tant moqué, il lui avait prêté sa plume, si l'on en croit un poëte contemporain, J. du Bellay, qui reproche à Pierre Galland son style *quelque peu Tornebuzé*. Engagé par son entourage dans une lutte regrettable contre Ramus, il fut désarmé par la constante et bienveillante modération de son collègue : l'estime ayant fait taire toute animosité, il se réconcilia avec lui et mourut son ami.

Outre ses collègues, dont il était aimé et respecté, Turnèbe avait d'illustres amis, entre lesquels on doit citer Michel de L'Hospital, Henri de Mesme, Christophe de Thou, Hubert Languet et le cardinal huguenot de Châtillon, ce frère de Coligny, qui, se voyant excommunié par le pape, l'excommunia à son tour.

(1) Niceron, Mémoires, t. XXXIX, p. 339, 353.

Digitized by Google

Turnèbe était d'une sobriété extrême, indifférent au luxe des vêtements, réservé dans ses manières, mais affable, obligeant, dévoué pour ses amis et pour sa famille. Si je ne craignais de m'appesantir sur ce portrait d'une âme vertueuse, j'aimerais à le montrer au chevet de sa femme, atteinte par une cruelle épidémie, lui prodiguant les soins les plus empressés, et refusant de prendre pour lui-même aucune précaution. « Conserve-toi, lui disait sa femme par un mouvement de tendre abnégation, conserve-toi pour tes enfants, pour ton pays, pour les lettres, dont tu es l'honneur et l'espérance. Ma vie n'est pas aussi précieuse que la tienne; après ma mort, tu peux te remarier et donner à nos enfants une autre mère. — N'en crois rien, répondit-il avec une douce fermeté; il y a trois choses sans lesquelles je ne saurais vivre : toi, d'abord, puis mes enfants, et enfin ma patrie. »

Tels étaient les sentiments qui remplissaient son cœur et qu'il portait dans toute sa conduite, s'occupant avec sollicitude de l'éducation de ses enfants, s'employant jour et nuit à remplir les devoirs de sa charge, juste envers tous, généreux envers les pauvres, humble de cœur et professant une piété douce et éclairée : car il la puisait directement dans l'Ecriture sainte, et s'efforçait d'imiter les exemples des premiers disciples de Jésus-Christ.

Avait-il donc fait comme les plus éminents de ses collègues, Jean Mercier, Pierre de la Ramée et tant d'autres? Avait-il embrassé la réforme religieuse en même temps que celle des lettres et des sciences? C'est ce qu'il me paraît intéressant de rechercher, et j'espère établir que le protestantisme français a aussi compté dans ses rangs celui que le savant Camérarius appelait « le prince des lettres, » et en qui Scévole de Marthe a vu « l'ornement et la gloire de son siècle. » Alors, ce me semble, nous pourrons dire avec confiance, après un écrivain catholique de nos jours, que « la Réforme eut, pour ainsi dire, le privilége et presque le monopole de la science et du talent (1). »

Le P. Niceron, dans ses Mémoires (t. XXXIX), et l'abbé Sicard, dans la Biographie universelle (art. Turnèbe), affirment sans hésiter que Turnèbe était catholique, et que si on l'a considéré comme protestant, c'est par un malentendu et par une fausse interprétation de son testament, où il ordonnait qu'on l'inhumât sans pompe. Or, même en supposant, avec ces deux écrivains, que c'est uniquement sur les dernières paroles de Turnèbe et sur les sentiments qu'il manifesta à sa dernière heure que se fonde l'opinion qui en fait un protestant, on

(1) Ch. Labitte, Les Prédicateurs de la Ligue, ch. I, § 1.

Digitized by Google

doit remarquer d'abord qu'il n'avait point fait de testament (1), mais qu'il existe une relation authentique de sa mort, publiée aussitôt après par un de ses amis, sous les auspices de sa famille, et reproduite plus tard dans ses Œuvres complètes par son fils, Etienne Turnèbe, conseiller au Parlement de Paris.

Ce n'est qu'en lisant cette pièce importante qu'on pourra s'assurer si l'interprétation en est facile et naturelle, ou s'il y faut mettre quelque *malignité*, comme le prétend l'abbé Sicard. Voici la traduction fidèle de ce document, dont l'auteur, par prudence personnelle, ou plutôt, comme on le verra tout à l'heure, pour ne pas compromettre certains amis du défunt, prend le nom de *Philaretus*, c'est-à-dire ami de la vertu.

Lettre contenant le récit véritable de la mort d'Adrien Turnèbe, professeur royal. Avec plusieurs épitaphes composées en mémoire de ce grand homme par quelques-uns de ses amis, aussi pieux que savants. (Paris, 1565. In-4°. 18 feuillets.)

PHILARÈTE A CALANUS, SUR LA MORT D'ADRIEN TURNÈBE.

« Quoiqu'on ne puisse bien comprendre, sous le coup d'un malheur si récent, quelle perte notre pays et la république des lettres ont faite par la mort d'Adrien Turnèbe, cependant l'affliction profonde qu'en ont ressentie tous les savants et tous les gens de bien, et qui éclate sur leur visage et dans leurs discours, fait assez voir que ce grand homme a été enlevé à notre pays et à notre université au moment où il leur était le plus nécessaire.

« Ce n'est pas ici le lieu de rappeler quelle était sa science et son érudition; je dirai seulement qu'il a eu peu d'égaux, suivant moi, parmi les savants de nos jours, et que nul ne lui a été supérieur. Quant à sa conduite, elle a toujours été si pieuse et si sainte, que nous devons souhaiter de lui ressembler un jour. Mais après s'être appliqué toute sa vie à servir Dieu avec la plus grande piété, il a voulu, au terme de sa carrière, laisser un témoignage de ses sentiments sur la religion.

« Cinq jours avant sa mort, quelques amis, avec qui il s'était plus d'une fois entretenu à cœur ouvert sur la religion, lui étant venu rendre visite, et lui ayant demandé quel était son avis sur les croyances religieuses qui partageaient les esprits, il répondit qu'il méprisait et

(1) Si ce n'est par métaphore poétique, comme dans son éloge funèbre en vers (*Nœnia*), par Denis Lambin : il n'est parlé nulle part ailleurs du *testament* de Turnèbe.

Digitized by Google

rejetait absolument toutes les cérémonies de l'Eglise romaine, et qu'il embrassait de tout son cœur et de toute son âme la doctrine des prophètes, du Christ et des apôtres; et cette réponse fut si vive à la fois et si ferme, qu'il était aisé de comprendre quelle était sa manière de voir en religion. Alors ses amis, qui étaient fort savants et fort érudits, lui rappelèrent combien l'Eglise romaine était en contradiction avec la doctrine chrétienne, puisque, par exemple, les prêtres offrent chaque jour Jésus-Christ en sacrifice pour les péchés des vivants et des morts, tandis que Jésus-Christ a racheté, par un seul sacrifice de son corps, les péchés de tous ceux qui sont, qui ont été ou qui seront jamais. Turnèbe se montra fort touché de ce discours, et, malgré l'état d'extrême faiblesse où semblait l'avoir réduit sa longue maladie, il se leva soudain, étendit les bras, et levant les mains au ciel, comme pour mieux exprimer sa pensée par son attitude et par son geste, aussi bien que par ses paroles, il déclara « qu'il était très éloigné de l'opi-« nion de l'Eglise romaine et qu'il la rejetait absolument, parce que « la seule vraie religion, à ses yeux, était celle qu'avaient enseignée « les prophètes, le Christ et ses apôtres. »

« Il était tellement abattu par ses longues souffrances, qu'il avait l'air d'un spectre, et qu'il ne semblait parler et respirer qu'avec peine. C'est pourquoi les assistants lui ayant demandé s'il avait l'intention de confesser publiquement la foi qui était la sienne, et s'il voulait qu'on récitât pour lui le symbole des apôtres (car il avait dit quelque temps auparavant, dans une conversation intime, qu'il croyait au symbole des apôtres, de Nicée et d'Athanase), il témoigna que tel était son désir, et que cela lui serait très agréable. En conséquence, on le lui récita; puis on pria Dieu en langue vulgaire, et l'on fit des vœux pour sa santé et pour son salut. Alors, se tournant vers ses amis, il déclara qu'il voulait mourir dans la foi dont on venait de lire pour lui le symbole, et qui avait été la sienne. Il ajouta néanmoins qu'une chose le tourmentait : c'est qu'après sa mort sa femme voudrait lui faire des funérailles selon l'antique usage. Mais on lui fit comprendre que cette crainte ne devait pas le troubler le moins du monde, attendu que son âme, une fois délivrée des liens du corps, ne se soucierait plus des choses de la terre.

« Le jour suivant, les mêmes amis pensèrent qu'il était de leur devoir de retourner auprès du malade, afin de lui ôter ce dernier souci par leurs discours et par leurs conseils. Comme ils l'exhortaient donc avec chaleur à persévérer dans sa foi, il fit signe que c'était son intention : car la maladie s'aggravait tellement chaque jour, que déjà il avait de la peine à expliquer de vive voix sa pensée. « Eh bien,

Digitized by Google

« Turnèbe, lui dirent ses amis, quel souci maintenant vous ronge et « agite votre cœur? Hier, vous nous avez paru inquiet; vous crai- « gniez, disiez-vous, qu'après votre mort on ne vous fît des funé- « railles; n'êtes-vous donc pas le maître de prescrire à votre famille « ce que vous désirez qu'elle fasse? » Turnèbe alors, s'adressant à sa femme : « Ma chère compagne, lui dit-il, tous ceux qui nous connais- « sent savent ainsi que moi, qui suis le meilleur témoin, combien tu « as eu de déférence pour moi en toutes choses. J'espère qu'après « m'avoir été toujours soumise pendant ma vie, tu le seras encore après « ma mort. Voici donc ma volonté suprême : c'est qu'après que mon « âme aura quitté ce corps, tu me fasses inhumer sans aucun apprêt « et sans aucune pompe funèbre. »

« Ce langage était assez clair, puisque, pendant tout le temps qu'avait duré sa maladie, il n'avait laissé pénétrer auprès de lui ni prêtre ni moine. Ce jour-là et les suivants, on lui adressa encore plusieurs fois cette question : s'il se souvenait du salut par Christ et de la justification par la foi, et il répondit toujours qu'il s'en souvenait, que telle était sa croyance, et qu'il n'avait plus d'autre pensée nuit et jour; et ainsi cet homme, si éminent par sa science et par ses vertus, s'exprima jusqu'à sa dernière heure de manière à ne pas démentir un seul instant sa vie passée.

« Il mourut à l'âge de 53 ans, le 12 juin 1565, à sept heures du matin, laissant sa femme enceinte avec cinq enfants. Le jour même de sa mort, à neuf heures du soir, son corps, accompagné d'un petit nombre d'amis, fut enseveli sans aucune cérémonie dans le cimetière des écoliers, où il avait voulu être enterré, comme le grand médecin Jacques Dubois quelques années auparavant.

« Dieu veuille que le Christ, le soleil de justice, qui a brillé pour Turnèbe à l'heure de la mort, nous éclaire abondamment et dans la vie et dans la mort, jusqu'à ce que nous soyons enfin recueillis dans son céleste royaume ! »

Le récit de cette mort si grande et si simple émane évidemment d'un témoin oculaire. Il est confirmé d'ailleurs par les écrivains du temps. S'il est véritable, comme on a tout lieu de le croire, il est bien évident, ce me semble, que Turnèbe est mort protestant.

On oppose à cette conclusion les assertions de deux ou trois écrivains catholiques : le ligueur Gilbert Génébrard, archevêque d'Aix, puis un poëte ignoré de Soissons, qui s'appelait Gabriel Goniard, et enfin le lecteur royal Léger du Chesne. Le premier est un ancien élève de Turnèbe; mais c'est un homme de parti, qui écrit vingt ans

Digitized by Google

après l'événement dont il s'agit, et il se borne à dire que « Turnèbe « est mort catholique, quoique les hérétiques aient prétendu le con- « traire (1). » Il ne cite aucune autorité à l'appui de son dire, et comme il n'était pas témoin de ce dont il parle, cette assertion en l'air n'a par elle-même aucune valeur.

Je crois pouvoir omettre, sans leur faire grand tort, les vers latins de Gabriel Goniard, qui était peut-être aussi inconnu à Turnèbe qu'à nous-mêmes.

Je ne ferai pas plus d'honneur aux poésies, toujours plus ou moins facétieuses, de Léger du Chesne, parce qu'il renonça lui-même à soutenir les inexactitudes qu'elles contenaient, et qui avaient été relevées sur-le-champ avec une vivacité extrême (2). Mais comme ce lecteur royal était le collègue et l'ami, ou du moins l'ancien camarade de Turnèbe, ce qui n'est pas toujours la même chose, on doit quelque attention à l'espèce d'oraison funèbre qu'il prononça au collége de France cinq mois après (3).

Ce discours était destiné, dit l'auteur, à prouver que Turnèbe n'était ni protestant ni incrédule. Comme il est en prose et assez étendu, on doit penser que Du Chesne y aura mis tout ce qu'il savait. Eh bien, après l'avoir lu en entier, j'ose dire que la meilleure réfutation de ce plaidoyer serait de le traduire. D'abord, c'est un morceau du genre burlesque, et du mauvais goût le plus odieux, où l'orateur, pour peindre sa profonde affliction, joue sur son propre nom, et avoue qu'il n'est pas de *chêne*. Il répète avec complaisance ce qu'il a dit cent fois, que « Turnèbe, avec un peu de temps, aurait fini par l'emporter sur Mercure et sur Apollon. » S'il parle de la piété de son ancien ami, c'est pour dire qu'il adorait *les dieux* (*in deorum cultu*). Les dieux! C'est sans doute une élégance latine qui l'empêche de nommer une seule fois le seul vrai Dieu! Certes, pour faire de Turnèbe un catholique sur un pareil témoignage, il faut en avoir une grande envie.

Mais au moins trouve-t-on dans ce discours une réponse à la lettre que nous avons lue? Après avoir adressé à la Mort une apostrophe

(1) Chronographia, édit. de Lyon, 1609, in-f°, p. 754.

(2) Epistola quæ vere exponit obitum A. Turnebi, etc. Paris, 1565, in-4°. Voici la traduction de quelques vers, entre autres, par lesquels on répondait à ceux de L. du Chesne (fol. 17 v.) : « Oui, du Chesne, il est doux de nouer une amitié qu'entretiennent la vérité et la constance. Nous savons quels nœuds t'unissaient jadis à ton cher Turnèbe. Tu lui as été fidèle pendant sa vie : on te l'accorde aussi, et les gens de bien t'en tiennent compte. Mais la postérité pourra-t-elle le croire, en te voyant mentir à ton ami après sa mort? »

(3) Oratio funebris de vita et interitu Adr. Turnebi, habita Lutetiæ in regio auditorio, anno Domini 1565, mense septembri, per Leodegarium a Quercu. (Dans les Œuvres de Turnèbe, Strasbourg, 1600, in-f°, p. 98 et suiv.)

Digitized by Google

tragi-comique, après avoir comparé Turnèbe à la grande et à la petite Ourse, à Orion, au Sagittaire et aux diverses constellations qu'il est allé rejoindre, Du Chesne entreprend de retracer les derniers moments de son ancien ami; mais, hélas! de quelle manière! Il raconte que Turnèbe consola sa femme affligée par des discours tels que ceux-ci : « Pourquoi cet excès de tristesse? Est-ce parce que je suis appelé à vivre avec *les dieux?... Eaque* m'attend à son tribunal... L'arrêt des trois *Parques*, dit-il encore, est irrévocable, etc., etc. » Puis il exhorte ses enfants à la vertu, comme aurait pu le faire Socrate ou quelque autre philosophe de l'antiquité, et l'orateur de s'écrier : « N'est-ce pas là la plus belle fin que puisse faire le meilleur des chrétiens? »

A la suite de ce beau récit, il essaye de répondre à quelques objections. Mais, loin de les détruire, il les aggrave, en nous apprenant que Turnèbe était accusé de ne pas assister à la messe, et en confirmant sur tous les points le récit authentique de sa mort. Ainsi, Turnèbe n'a pas reçu les sacrements de l'Eglise; « il n'a pu communier, dit Du Chesne, à cause de ses vomissements continuels; » mais il ne dit pas pourquoi le malade n'a pas voulu recevoir un seul prêtre pendant tout le temps qui a précédé sa mort. Il admet sans réserve que Turnèbe a voulu être enterré sans bruit et sans pompe, et qu'il a expressément défendu qu'on lui fît des funérailles avec des hommes vêtus de noir, avec de riches draperies, des cierges et des sonneries de cloches. Pourquoi? « C'est, dit en propres termes l'auteur catholique, que ces cérémonies sont bonnes pour le vulgaire, non pour un homme de ce mérite. Cette grande lumière de la France avait-elle donc besoin de flambeaux? Il lui eût fallu emprunter la lumière du soleil : elle s'éclairait assez elle-même au sein des ténèbres (1)! »

Voilà comment raisonne Du Chesne. Mais pourquoi ne pas expliquer les dernières paroles de Turnèbe? C'est que, pour les expliquer, il eût fallu les entendre, et Du Chesne n'ose pas dire qu'il ait assisté aux derniers moments de Turnèbe. Il est permis de supposer, au contraire, qu'il n'en fut pas témoin, car il en aurait certainement parlé d'une manière plus sérieuse et plus digne.

Tous les catholiques ne se montrèrent pas aussi rassurés que Du Chesne sur les sentiments religieux de Turnèbe. Dans la foule de vers anonymes dont sa mort avait été l'occasion, on remarquait une petite

(1) *Ibid.*, p. 102. « Cur ego vetuit ne atratis præconibus, pullatis servis, cæruleis aulæis, heredum comploratu, amicorum comitatu, campanarum strepitu, tedarum et cereorum fulgore, sepulchri exstructione, cippi sculptura, sibi parentaretur, cum isthæc fieri vulgo soleant? Quasi vero vulgaria virum haud vulgarem decuissent, aut quasi funalibus eguerit lumen Galliæ, nisi vero velis lumen mutuare soli : ipse sibi abunde magnum in tenebris lumen fuit. »

Digitized by Google

pièce dont l'auteur était probablement un ecclésiastique, et où l'on émettait quelques doutes sur le salut du défunt. En voici la traduction :

A l'Eglise affligée, sur la mort de Turnèbe.

« Turnèbe a voulu se passer de toi et de tes ministres; comment pourrait-il être admis auprès du Christ et des saints? Tes prêtres ont été fidèles : pourquoi donc les a-t-il repoussés à ses derniers moments? Pourquoi cette horreur du bruit et de la lumière? Pourquoi cet enterrement où tu n'étais pas? Enfin, épouse de Jésus-Christ, pourquoi ce mépris pour tes cérémonies, après les avoir pratiquées si longtemps? »

Mais laissons là les auteurs anonymes, et citons des témoins dignes de foi. A Léger du Chesne, que ses pasquinades et son catholicisme sanguinaire et bouffon tout ensemble avaient fait surnommer le comédien du roi, on peut opposer un homme sérieux et véritablement chrétien : Jean Mercier, savant professeur d'hébreu, qui joignait à une érudition très vaste beaucoup de jugement, de candeur et de simplicité. Il était l'ami et le coreligionnaire de Turnèbe, et c'est lui probablement qui composa la lettre de *Philaretus*. Jean Mercier célébra dans une triple épitaphe en hébreu, en grec et en latin, la mort chrétienne et protestante de son collègue. Voici le sens de l'épitaphe latine :

« Ce savant fameux, le plus pieux des hommes, Turnèbe, est mort glorieusement, Turnèbe, que tous aimaient pour la douceur de son caractère, et qui n'eut pas un ennemi. Cessez de pleurer sa mort, jeunesse des écoles; il vit en Christ, il ne saurait mourir. »

Un autre professeur royal, Denis Lambin, celui-là même pour qui fut inventé le nom de *politique*, déclare dans son éloge funèbre de Turnèbe, que ce dernier interdit toute pompe et toute cérémonie extérieure à son enterrement, parce qu'il confessait le Christ comme unique Sauveur des hommes. Et ce témoignage a d'autant plus de poids, que Lambin ne cessa jamais, comme Mercier, de professer le catholicisme.

Puis vient un poëte connu, François Thori, ami d'Hubert Languet, et qui adressa à ce dernier une relation en vers de la maladie et de la mort de Turnèbe. Ce morceau est remarquable par un goût très pur et par un vif sentiment de piété. Il est encore précieux pour nous

Digitized by Google

par un appel énergique à ceux qui assistaient Turnèbe à ses derniers moments, et parmi lesquels se trouvaient de grands personnages (*proceres*), qui sans doute craignaient de se faire connaître. On y trouve encore plus d'un trait digne d'être mentionné, et, par exemple, un tableau piquant de la colère des prêtres après l'enterrement de Turnèbe, et les menaces d'une multitude fanatisée qui parle d'exhumer le corps, afin de purifier le cimetière : sentiments impies autant qu'inhumains, et qu'un autre poëte huguenot, Toussain Berchet, de Langres, stigmatisa aussitôt de la manière suivante :

« Pourquoi un prêtre insensé vient-il attaquer avec cette violence une action légitime, et contester à un mort sa sépulture? Aveugle conducteur d'un troupeau aveugle..., il se soucie bien peu des âmes; il ne songe qu'à son intérêt : de là ces larmes, ces menaces, cette colère, ces plaintes et ce désespoir. Ce qui le désole, c'est de n'avoir point reçu d'argent; mais que Turnèbe ait eu ou non des funérailles, cela ne le touche guère. »

Nicolas de Harlay, dans des vers où il se montre protestant zélé, Estienne Pasquier, dans une épitaphe latine assez bien tournée, et un autre catholique, le poëte et lecteur royal Jean Daurat, dans un éloge funèbre, confirment tous ces faits.

Longtemps encore après la mort de Turnèbe, on se souvenait à Paris qu'il avait été politique et hérétique; on en trouve la preuve dans ce passage de la Satyre Ménippée, que je rapporte pour montrer ce que devint l'enseignement, après que les protestants en eurent été exclus : « Jadis, au temps des politiques et hérétiques Ramus, Gallandius, *Turnebus*, nul ne faisoit profession des lettres qu'il n'eust de longue main et à grands frais estudié et acquis des arts et sciences en nos colléges, et passé par tous les degrez de la discipline scholastique. Mais maintenant... les beurriers et beurrières de Vanves, les vignerons de Saint-Cloud... sont devenus maîtres ès arts, bacheliers, principaux, présidents et boursiers des colléges, régents des classes et si arguts philosophes, que mieux que Cicéron ils disputent *de inventione*, etc. »

Enfin, le fils de Turnèbe, publiant en 1600 les Œuvres de son père, autorisa l'imprimeur à reproduire toutes les pièces que nous avons citées, et plusieurs autres qui établissent clairement que son père passait pour protestant.

Il me reste à faire voir que cette opinion n'était pas seulement fondée sur les paroles de Turnèbe à son lit de mort et sur les circonstances

Digitized by Google

de l'inhumation clandestine par laquelle il voulut échapper au joug de l'église romaine, mais que sa vie antérieure, ses discours et ses actes authentiques témoignaient d'un penchant prononcé pour la réforme religieuse et d'une opposition très vive à l'église catholique.

Je n'aurai pas besoin, pour le démontrer, de recourir à une publication qui lui fut attribuée après sa mort, et qui contient l'éloge de Poltrot de Méré, le meurtrier du duc de Guise (1). Quoique Turnèbe ait été partisan de la paix et par conséquent très opposé à l'ambition et aux menées séditieuses des princes lorrains, on répugne à croire qu'un homme d'un caractère si humain et si doux ait jamais fait l'apologie d'un crime, fût-il profitable à sa cause. L'authenticité de cet écrit est heureusement plus que douteuse, et si l'on a pu s'imaginer qu'il était de Turnèbe, cela ne prouve qu'une chose, c'est que sa qualité de protestant paraissait assez établie. Mais, encore une fois, adressons-nous à lui-même, et laissons-le parler : je m'assure que l'on trouvera son langage assez clair.

En 1564, quelques mois après la première guerre civile, dédiant à Michel de L'Hospital un de ses livres, il lui rappelle avec douleur les temps affreux qu'on vient de traverser; il décrit éloquemment cette époque de vertige et de cruauté, « où il semblait moins criminel d'égorger un homme qu'un mouton, et où tant de gens se montraient plus joyeux des malheurs de leur patrie et de leur propre ruine qu'ils n'auraient pu l'être de leur prospérité et de celle de la France! » Il ne s'élevait pas seulement contre la faction des Guise; il célébrait encore avec enthousiasme les heureux efforts de L'Hospital « pour apaiser les passions soulevées, et pour ramener comme par enchantement à des sentiments humains des hommes furieux et semblables à des bêtes féroces (2). »

C'est ainsi que Turnèbe se prononce contre ceux qui plus tard feront la Ligue et la Saint-Barthélemy, au risque de se voir appliquer l'injure qu'un de ces furieux adressait à son collègue Denis Lambin, coupable comme lui d'aimer la paix (3) : « Quand vint cette loi d'amnistie, appelée vulgairement édit de pacification, tandis que nous étions tous dans le deuil, vous, caméléon, vous vous réjouissiez! »

Il ne fut pas moins ferme dans sa résistance aux jésuites, lorsque,

(1) Poltrotus Meræus Adriani Turnebi, Genevæ, 1567, 11 p. Voir le P. Niceron, Mémoires, t. XXXIX, p. 355.

(2) Adversariorum libri triginta in tres tomos divisi. (Paris, 1580, in-f°.) *Tomus primus*, ad C. V. Michaëlem Hospitalem Franciæ cancellarium, épître dédicatoire.

(3) Jac. Carpentarii ad Dion. Lambinum Epistola (Paris, 1569, in-4°), p. 7.

Digitized by Google

ayant recueilli la riche succession de l'évêque de Clermont, ils vinrent enseigner gratis à Paris. « Ils refusent l'obole de l'écolier, disait-il (1), mais ils savent capter des milliers d'écus; ils refusent un salaire légitime, mais ils dépouillent les pauvres; ils courent après les grosses proies, et voilà pourquoi ils méprisent les petites. » Il avait adressé au parlement une supplique en vers au nom de l'université, pour qu'on la délivrât de la société qui venait, bon gré malgré, s'*agraffer* au corps enseignant, et il félicitait ironiquement le pape Pie IV de ces fameuses *agraffes* que, grâce à lui, les nouveaux religieux portaient à leurs robes, insinuant que leur affectation de décence était une pure grimace. Ce reproche fut sensible aux jésuites, et leur avocat, Versoris, ne manqua pas d'y répondre très vivement : « Quant aux habits, disait-il, Ramus et Gallandius, et celuy qui a faict la rythme injurieuse soubs le nom de l'université (c'est Turnèbe), se sont fort bien mécomptez, disant que leurs robbes agraffées, leurs soutanes et leurs bonnets apostoliques, estoient habits d'hypocrites... Quelque honnesteté qu'ayent ces habits, ils n'ont garde de plaire à ceux qui ont excité ceste tragédie, n'y en ayant point qui leur puissent plaire, appelans les cordeliers grisarts, les augustins bouclez, et usans de tels et semblables termes, desquels on peut bien juger non-seulement l'habit, mais aussi la religion leur estre odieuse. »

Il y avait longtemps que Turnèbe mettait la religion ailleurs que dans les vêtements et dans la pompe extérieure. En toute occasion, du reste, il témoignait de son aversion pour les moines et les chanoines, auxquels il reprochait leur avidité, leur paresse et leur vie tout épicurienne. Mais il ne se bornait pas à désirer des réformes dans l'Église; il les demandait dans le langage même des protestants, invoquant l'Écriture sainte et en appelant à l'exemple de l'Église primitive. Entre plusieurs passages significatifs de ce genre, j'en choisirai un seul, mais qui résume toute sa pensée en religion. Je l'emprunte à la dédicace d'une édition de saint Cyprien, un des Pères que les réformés citaient de préférence dans leur controverse contre l'Église catholique. Turnèbe, en offrant cette édition à Charles IX, après la première guerre civile et peu de temps avant sa mort, déplore de nouveau les malheurs que le fanatisme a causés à la France, et il continue en ces termes :

« Les deux partis me paraissent également coupables : les uns, par un orgueil ridicule, se croient parfaits et condamnent d'avance tout

(1) Dans ses vers Ad Soterieum gratis docentem.

Digitized by Google

ce qui ne leur ressemble pas, tandis que les autres, par un excès blâmable, déclarent impies de tout point ceux dont néanmoins ils ne sont séparés qu'à certains égards. Adoucir et réconcilier ces âmes aigries m'a paru une noble entreprise... On ne saurait nier les souillures qui peu à peu se sont introduites dans l'Eglise, et qui y ont engendré de si grands vices. Eh bien, il en faut purifier l'Eglise; il y faut rétablir la foi si sainte, si pure, si chaste et si sincère des premiers temps : il en faut chasser l'argent, le gain, les richesses, et supprimer ces communautés particulières, qui, en dehors de l'autorité des évêques, vendent leurs prières au peuple et le dépouillent comme des brigands qui volent un voyageur au fond des bois. Il faut exclure des dignités de l'Eglise ces épicuriens qui ne recherchent que le repos dans le luxe et la paresse, qui se refusent à enseigner la religion, et qui n'aiment que les honneurs et les banquets splendides. Quant aux partis qui se font une guerre si cruelle au nom de la religion, s'ils ont encore quelque idée de la piété, ne les prenons pas eux-mêmes pour juges, soit de leurs persécutions, soit de leurs griefs; mais qu'ils se soumettent au Christ, puis aux apôtres et aux chrétiens les plus rapprochés de leur temps. Qui oserait en appeler de tels juges? Ne sont-ils pas les auteurs et les chefs de notre foi? »

L'analogie est frappante entre ces paroles de Turnèbe et celles qu'il prononçait avant de mourir? Est-ce là vivre et mourir en catholique? Assurément, il serait difficile de le soutenir, ou bien l'Eglise romaine aurait de bien graves reproches à se faire; car si elle avait admis, il y a trois siècles, ce retour à la doctrine des apôtres et de l'Eglise primitive, il n'y aurait eu ni querelle ni guerre dans l'Eglise de Jésus-Christ; il n'y aurait pas eu de protestants, parce que tout le monde eût été chrétien. Mais, on le sait, les réformés ne tenaient pas un autre langage que Turnèbe, et c'est ce langage que le catholicisme proscrivait au XVI^e^ siècle.

Turnèbe n'a pas assez vécu pour être persécuté; mais il l'eût été sans aucun doute, comme il en avait le pressentiment. Il eût inévitablement partagé le sort de ses collègues protestants qui, avant la Saint-Barthélemy, furent destitués ou, suivant l'expression officielle du temps, *dispensez de faire lectures :* ce qui faisait bien voir, comme le dit énergiquement Palma Cayet,

> Que le tueur hait autant la science,
> Comme tyran il foule conscience.

Turnèbe put entrevoir la décadence de l'université de Paris, mais

Digitized by Google

il en avait vu la splendeur, et il y avait grandement contribué par ses leçons, par ses écrits, par cette alliance si rare de l'érudition et du goût. L'histoire lui doit une belle place parmi cette élite de professeurs huguenots qui, à partir de Lefebvre d'Etaples, initièrent la France à toutes les études scientifiques et littéraires. Ce sont eux en effet qui ont partout frayé la route : pour le droit, la médecine et la chirurgie, pour les mathématiques, pour la philosophie, pour l'hébreu et les langues orientales, enfin pour l'antiquité grecque et latine, dont les immortels chefs-d'œuvre furent commentés, traduits, imprimés et popularisés par les Dolet, les Estienne, les Morel, les Ramus et les Turnèbe.

CHARLES WADDINGTON.

Digitized by Google

LE CARACTÈRE PROTESTANT AU XVI^e SIÈCLE

EN FRANCE.

Messieurs,

Si notre œuvre consiste, avant tout, à réunir pour l'histoire du protestantisme français des documents originaux, des témoignages contemporains, des traits de mœurs qui lui assurent à la fois de fermes garanties et l'intérêt le plus mérité, il doit nous être permis aussi de jeter parfois un coup d'œil d'ensemble sur la masse des faits recueillis. Déjà ces faits présentent au regard une imposante unité, et l'on peut distinguer aisément l'esprit qui les anime tous. Ce sont autant de rameaux rattachés à un tronc unique et vigoureux, où ils puisent leur vie et leur force. La Réforme a été dans notre patrie un événement immense, et l'histoire de notre Eglise montre qu'elle a su y fonder une grande et durable institution. A ce double titre, elle a dû exercer une influence profonde, elle a dû marquer son empreinte dans l'âme de tous ses adeptes, s'y réfléchir comme le paysage de la rive dans le miroir d'un fleuve, et donner naissance à ce qu'on nomme un *caractère*. Ce caractère existe, et l'on a quelquefois tenté de saisir et de fixer les traits qui le constituent. Je ne citerai, parmi ces essais, que le tableau bien connu, mais peu bienveillant, où M. de Châteaubriand (1) a réuni contre nous ses plus sévères reproches, et les quelques linéaments jetés en passant par le crayon habile de M. Sayous. Il ne saurait être sans intérêt de reprendre ici ce travail. On aime à saisir dans le vague du passé une forme concrète et humaine; car rien ne parle mieux à l'homme que l'homme lui-même, surtout quand à travers les siècles les rapports du sang et de la foi unissent les disciples aux maîtres. Heureux si ma pensée se justifie en rencontrant la vôtre, et si l'adhésion de votre cœur vient saluer cette image paternelle, qu'une main inexpérimentée mais pieuse entreprend de reproduire !

C'est en effet à nos pères, à ceux du XVI^e siècle, que je veux me borner. Quelque division qu'on adopte pour l'histoire de notre protestantisme, on devra faire une période distincte de celle qui, s'ouvrant

(1) *Analyse raisonnée de l'histoire de France*, règne de François I^er^.
(2) *Etudes littér. sur les écrivains franç. de la Réformation*, passim.

Digitized by Google

par la constitution générale des Eglises à leur premier synode, se termine à l'Edit de Nantes. Ce fut l'époque des guerres religieuses, de ces luttes armées, de cette opiniâtre résistance contre un système organisé de destruction. La paix suivit, non sans quelques restes de ces longs troubles, qui perdirent d'ailleurs un moment leur caractère religieux. Une première époque s'était écoulée depuis l'introduction du protestantisme en France jusqu'à la prise d'armes. On l'a nommée l'âge d'or de la Réforme. Alors, en effet, les protestants mouraient et ne résistaient pas; c'étaient des martyrs, ce n'étaient point des soldats. Contre le zèle persécuteur des rois et de la Sorbonne, ils n'avaient d'autre arme que la prière. « Auparavant, dit Crespin, on faisait mourir les fidèles sous ombre d'hérésie; maintenant, on les accable sous prétexte de rébellion. » Mais voici qui explique, selon d'Aubigné (1), leur changement de conduite : « Il est à noter pour jamais que, tant qu'on a fait mourir les réformés sous la forme de la justice, quelque inique et cruelle qu'elle fût, ils ont tendu les gorges et n'ont point eu de mains; mais quand l'autorité publique, le magistrat, lassé de feux, a jeté le couteau aux mains des peuples, et par les tumultes et grands massacres de France a ôté le visage vénérable de la Justice, et fait mourir au son des trompettes et des tambours le voisin par le voisin, qui a pu défendre aux misérables d'opposer les bras aux bras, le fer au fer; et de prendre d'une fureur sans justice la contagion d'une juste fureur? »

Si la première époque fut l'âge d'or de la Réforme, la seconde fut son siècle classique. De quels grands noms elle s'honore ! Les Coligny, les d'Andelot, les Mornay, les La Noue, les d'Aubigné, les Bèze, parurent s'y être donné rendez-vous avec Palissy, François Hotman, Jeanne d'Albret et Calvin. Ce qui distingue tous ces chrétiens illustres, c'est la tendance morale et pratique de leur foi, jointe à cette vigueur inaccoutumée que développa l'habitude de la résistance et de la lutte. Ou, pour le dire autrement, c'est l'esprit de Calvin modifié par le caractère bien connu de la nation française, et par l'influence du siècle le plus agité.

C'était en effet un siècle de passions ardentes et d'âpres aspirations, où l'on ne comptait pour rien le sacrifice de la vie, où le courage se mesurait sur l'immensité de l'œuvre à accomplir. Les âmes honnêtes prenaient en dégoût une corruption qui les offensait partout; et souvent un culte impuissant à la réprimer ou servi par des ministres qui en donnaient l'exemple. Qu'au pressentiment alors universel de

(1) *Histoire universelle.*

Digitized by Google

nouvelles destinées vînt s'ajouter la sanction d'un nouveau culte, que cette religion épurée fût au niveau du siècle et de ses lumières, qu'elle offrît à ses adeptes une morale vigoureuse capable de les conduire à la conquête de l'avenir, et une autre Eglise était fondée. La voix de Calvin répondit à ce mystérieux appel.

On connaît l'homme, et ce n'est pas ici le lieu d'exposer sa doctrine; mais il faut dire ce qu'elle a de plus saillant, ce qui explique le mieux son influence. C'est l'idée qu'elle nous donne de Dieu; on pouvait s'y attendre. Le Dieu de Calvin n'est point l'idéal de la grandeur, de l'intelligence, de la beauté, de la miséricordieuse tendresse, objet ineffable des méditations du sage ou des contemplations du poëte. Ou s'il renferme en sa sublime nature l'harmonie de toutes les perfections, l'austère réformateur n'a garde de l'apercevoir. Dieu n'a révélé que sa volonté, c'est sa volonté seule qui importe. Jaloux de faire triompher sa gloire, Jéhova, c'est ainsi qu'on le pourrait nommer, veut avant tout détrôner les idoles qui la lui ravissent. Calvin a soin de nous le dire, et la précaution était peut-être superflue : « Il hait et a principalement en horreur les idolâtries et superstitions par lesquelles il est déshonoré, et en est plus grièvement offensé que de nulle autre chose (1). » C'est contre leurs sectateurs impies qu'il déchaîne ses fléaux; c'est, après eux, contre la tiédeur de ses vrais disciples. Malheur à qui ne se donne pas à lui tout entier! à qui lui refuse une partie du service exigé! Profane et téméraire, car il foule aux pieds l'honneur que daignait lui offrir son souverain Maître, il se range parmi les rebelles, dont il ne lui reste qu'à partager le sort. Sans valeur, sans vertu, sans mérite, l'homme appartient aussi sans réserve au Dieu dont la libre miséricorde l'a tiré du néant et l'arrache à l'éternelle misère.

De là, Calvin tout entier. Fort du sentiment de sa vocation, c'est-à-dire de l'union de tout son être avec un tel Dieu, il n'épargne ni lui-même, ni les autres. Point de satisfaction qu'il recherche, point de souci de son repos; nul respect de l'antiquité ou de la science des docteurs, de la naïveté des superstitions populaires ou de la majesté des rois opposés au Roi suprême; tout cède au devoir de « servir à Dieu, » Soumis le premier aux ordres qu'il reçoit, il les transmet à ses disciples tels qu'il vient de les ouïr, brefs, sévères, absolus. Quant à ses contradicteurs, il les adjuge à ce tribunal redoutable, « où il ne sera plus question de répliquer. » « Que tous donc ploient le col (2).»

(1) *Lettres françaises de J. Calvin*, publiées par Jules Bonnet, t. I, p. 70.

(2) Œuvres françaises de Calvin, recueillies par P.-L. Jacob, 1842, p. 230 et passim.

Digitized by Google

Citons encore deux paroles, dont l'une peint l'humilité de Calvin dans le langage du temps, humilité profonde qui lui faisait un pénible fardeau de l'œuvre qu'il accomplissait, et l'autre jette un jour plus doux sur l'austère piété du réformateur. « Un chien aboie, disait-il, s'il voit qu'on assaille son maître; je serais bien lâche si voyant la vérité de Dieu ainsi assaillie, je faisois du muet, sans sonner mot (1). » Sa femme se mourait, laissant des enfants d'un premier mariage. Il lui promit de les protéger. « Je les ai déjà recommandés à Dieu, répondit-elle. — Mais cela n'empêche pas que moi aussi je n'en prenne soin. » Elle reprit : « Je sais bien que tu n'abandonneras pas ceux que tu sais que j'ai recommandés à Dieu. » De pareils sentiments peuvent tout sur moi, ajoute Calvin, qui racontait cette scène à Viret.

Un tel homme était fait pour le commandement. On l'a mis successivement en parallèle avec d'autres hommes illustres, avec le vieux Lycurgue, avec Grégoire VII, et l'on voit d'abord sur quelles analogies se fondent ces parallèles. Mais Calvin a pénétré plus avant dans l'âme humaine : son influence s'est exercée à une plus grande profondeur, et l'on est confondu de le voir, par les seules forces de la persuasion et d'une discipline acceptée, imprimer le sceau de sa foi et de sa vertu sur dix générations de disciples.

Bèze et Farel en furent les premiers exemples. Plein du feu des prophètes le dernier put un jour terrasser Calvin, triompher de ses résistances, le retenir soumis à Genève; il abdiqua dès lors son empire d'un jour et reconnut un maître dans le jeune homme vaincu. Bèze avait une plus riche nature. Le culte des belles-lettres et de la poésie s'unissait en lui à l'érudition et à la foi; mais tous ces éléments furent subjugués et tenus en équilibre par cette volonté morale qu'avait fortifiée la parole du maître. Bèze, sans Calvin, aurait pu être un plus grand poëte; Calvin en fit un plus grand homme et une lumière de l'Eglise. Et pour montrer, dans un troisième personnage, la puissance du réformateur, quels écarts de pensée et de conduite n'aurait-on pas dû craindre de d'Aubigné, cette individualité si puissante, si variée, souvent si belle, parfois si vulgaire ? Mais la doctrine et l'esprit de Calvin resserrèrent le frein qui la retenait dans le devoir, et firent un grand caractère d'un homme capable de tous les excès.

A la sévérité de sa foi, Calvin ajoutait celle de son propre tempérament. Il en résultait un excès qui s'atténua sur le sol de France. Calvin avait approuvé le recours au glaive contre l'hérésie; Coligny

(1) *Lettres franç.*, t. I, p. 114.

Digitized by Google

et Mornay professèrent le principe de la liberté religieuse, et tandis que l'un protégeait également les deux cultes dans sa ville de Châtillon, l'autre écrivait plaisamment dans ses pamphlets : « Sur la tête et sur le cerveau, il n'y a prise que par les oreilles; on la leur romprait à tous, que leur opinion y demeurerait tout entière (1). » Il est vrai que l'expérience avait pu l'instruire, et que les laïques apportaient dans ces matières une modération étrangère aux théologiens; mais c'est en Ecosse et non en France que Calvin eut ses plus austères disciples, et que la Réforme développa toutes ses rigueurs : chez nous, Th. de Bèze; dans la patrie des puritains, Buchanan et Jean Knox.

N'est-ce pas aussi l'influence des races qui distingue du réformé français le disciple allemand de Luther? qui explique chez l'un cet instinct de réflexion, de poésie, de mysticisme particulier aux peuples germains, et donne à l'autre en échange un esprit plus précis, plus conséquent, plus actif, plus pratique?

Calviniste et français, tel est, tel devait être le réformé du XVI^e^ siècle; mais il est avant tout homme de foi. Une grande révolution religieuse, accomplie sur le théâtre de son âme, l'a posé une fois devant Dieu avec le sentiment de sa responsabilité directe; il ne l'oubliera jamais. La voix de sa conscience sera désormais son seul guide : c'est dans ce sanctuaire que Dieu lui parle; c'est là que viennent prendre leur forme obligatoire et absolue les ordres qu'il lit dans les pages de la Bible. Ces ordres entendus, rien ne peut l'empêcher de les accomplir : ni la séduction de l'exemple, ni le prestige du passé, ni surtout cette opposition par les bûchers et par les armes, où le huguenot trempa son caractère et se fit contre les souffrances et la mort un courage d'acier. Sa vertu, racontée par La Noue, emporte le suffrage de son siècle, et force même celui de Médicis. Quelles saintes leçons ont formé son enfance! quels exemples il doit donner à son tour! Le père exhorte ses fils « à aimer Dieu, à être ardents et pathétiques dans sa cause, pour elle *faire jonchée* de la vie et des biens, affecter de tout perdre pour celui qui a tout donné (2). » Que ne puis-je lire ici tout entier ce grand morceau, où, s'élevant à la hauteur de l'épopée, d'Aubigné raconte pour la postérité le célèbre entretien de Coligny et de son épouse! « Nos frères, disait la noble femme, chair de notre chair et os de nos os, sont les uns dans les cachots, les autres dans les champs, à la merci des chiens et des corbeaux. Dieu vous a donné la science de capitaine; pouvez-vous, en

(1) *Mémoires* de Duplessis-Mornay, in-8°, t. II, p. 47.
(2) *Testament* de d'Aubigné, à la suite de ses *Mémoires*. In-12. Paris, 1854.

Digitized by Google

conscience, en refuser l'usage à ses enfants? Vous m'avez avoué qu'elle vous réveillait quelquefois ; elle est le truchement de Dieu. Vous serez meurtrier de ceux que vous n'empêcherez pas d'être meurtris. » Coligny répondait : « Sondez à bon escient votre constance; si elle pourra digérer les déroutes générales, les opprobres de vos ennemis et ceux de vos partisans, les reproches des peuples... la trahison des vôtres, la fuite, l'exil en pays étrange, votre honte, votre nudité, votre faim et, ce qui est plus dur, celle de vos enfants (1). » L'énumération se prolonge encore ; mais l'amirale avait cet héroïsme, et dès ce jour Coligny ceignit son épée. Mayenne avait raison : « Ces gens étaient de père en fils apprivoisés à la mort. »

Ce zèle ardent du bien s'entretenait au foyer de la famille. Qui ne connaît les pieuses habitudes de la maison des Châtillon, et la noble contagion de leur exemple ? Qui ignore cette foi simple et sentie, qui dans le château de Saumur enflammait les saintes espérances, ou consolait les déceptions de Mornay et de Charlotte Arbaleste? et ces touchantes prières pour les siens, dont Casaubon coupe sans cesse le récit de ses journées ? Comme, en dépit de la pluie et de l'hiver, on aime à faire avec lui le voyage d'Ablon ou de Charenton, pour se joindre à l'assemblée des fidèles ! Ou si, par une belle journée, il fait par eau son pieux pèlerinage, qu'on se plaît à monter sur la même barque, à charmer comme lui la monotonie de la route en s'associant aux longues mélodies de sa femme (2) ! Saints usages de la piété domestique ! Attachant spectacle, qui repose un moment l'esprit attristé par tous les crimes et les malheurs de ce siècle !

C'est que plus douce, tempérée par la modestie et la grâce de leur sexe, mais non moins héroïque, la piété des femmes protestantes entretenait la pureté du foyer. On connaît les épouses de Coligny, de Duplessis-Mornay. D'Aubigné pleura longtemps celle qui, d'après son témoignage, l'avait exhorté au bien, retiré du mal, encouragé à se consacrer à la cause de la vérité, fortifié dans cette sainte lutte. Une seconde osa plus tard s'associer à ses périls; on venait de le condamner à perdre la tête : « Je suis trop heureuse, lui dit-elle, de partager avec vous la querelle de Dieu. » Libanius aurait pu le redire : « Quelles femmes parmi ces chrétiens ! »

Même pureté dans l'Eglise, et c'est là surtout que nos pères se montraient jaloux de l'honneur de Dieu. La confession de foi devait rendre hommage à la vérité; la discipline, à la sainteté de l'Evangile.

(1) *Histoire universelle*, III, 2.
(2) Voir *Bull. de la Soc. de l'Hist. du Protest. franç.*, II, 257; 3, 401 et 548.

Digitized by Google

Œuvre des théologiens, la première était populaire pourtant, et, quoiqu'il s'y fût glissé plus d'une subtilité, il régnait dans la masse des protestants assez de foi religieuse, assez d'idées théologiques, surtout assez d'opposition au papisme, pour en vivifier du moins les principaux articles. Et quant à la discipline, on peut dire sans doute qu'elle était d'une application difficile et vexatoire; on peut surtout la déclarer incompatible avec nos mœurs actuelles, mais il est honorable pour les réformés de l'avoir établie et maintenue, d'avoir, pour la gloire de Dieu, sacrifié la liberté et le secret de leur vie intime. Ce n'est point un Romain de la décadence qui se fût donné une maison de verre, ni un peuple sans vertu qui a pu se plaindre de l'insuffisance des lois civiles, et demander à Dieu même d'en ajouter de plus rigoureuses.

Nourri dans cette foi par ses ministres, incessamment surveillé par les consistoires, le peuple réformé donnait l'exemple de l'activité et des mœurs. Un grain de fanatisme se mêlait bien à sa piété ; c'était, par exemple, une grande consolation pour les martyrs que de voir du haut de leur bûcher les images abattues (1), et l'on se rappelle ce soldat que Condé surprit donnant carrière à son zèle iconoclaste. Couché en joue par son chef : « Attendez, dit il, que j'aie abattu cette idole, je mourrai ensuite si cela vous plaît (2). » Mais par combien de vertus est rachetée une tache légère et inévitable en ces temps de malheur ! Dès que la paix avait rendu les hommes à leurs foyers et ramené les travaux ordinaires, la lecture de la Bible, le chant des psaumes y reposait le soir la famille réunie des fatigues de la journée, et le dimanche interrompait saintement celles de la semaine. Nulle autre fête d'ailleurs, et le labeur des six jours, généralement consacré à de nobles métiers, préparait cette prospérité que développa l'époque suivante et que devait anéantir le fanatisme du grand roi. Quelle constance ces mêmes hommes déployaient dans leur foi ! Quel attachement à la vérité ! Quel dévouement sans bornes à la cause commune et à l'Evangile ! Quel nombre infini de confesseurs ! Le martyrologe dira jusqu'à la fin des siècles de quel baptême fut baptisée notre Eglise naissante, par quelles longues et horribles souffrances elle conquit son rang et sa noblesse, et à quel prix Dieu posa sur sa tête la plus belle, mais la plus sanglante des couronnes.

Comme à ses chef spirituels, le protestant obéissait à ses rois. On l'accusait de préférer à leur autorité un gouvernement républicain, et

(1) *Histoire ecclésiastique* de Bèze. Ed. orig., t. II, p. 528.
(2) Voir *France protestante*, art. Condé.

Digitized by Google

de songer à imiter la Hollande.—« Hollande, Sire, répondait Chamier à Henri IV, jamais une telle méchanceté ne vint en notre cœur (1). » La méchanceté était de les en soupçonner. Calvin avait lu dans le Nouveau Testament le principe de l'obéissance aux pouvoirs établis, et je ne connais rien de plus touchant que le commentaire pratique donné par ses disciples pendant trois siècles au mot connu de saint Paul. Persécutés, mutilés, sanglants, au désert, sous la croix, dans les flammes, ils ont prié pour leurs rois devenus leurs bourreaux, sans qu'aucune parole trahît jamais des sentiments contraires. Il est vrai que, sous le nom de leurs rois, ils ne prétendaient pas être régis par l'Espagnol qu'ils appelaient « valets de prêtres; » les princes, « tyrannisés » par le pape, applaudissaient au fier langage du roi de Navarre à Sixte-Quint, qu'il n'eût pas manqué d'appeler plus tard son père, quand les voluptés eurent détrempé sa vertu. Il est vrai aussi qu'ils fixaient eux-mêmes la limite de leur soumission et réservaient toujours « l'empire de Dieu, » enfin qu'ils prirent les armes; mais on a vu la réponse de d'Aubigné, et l'on connaît celle de Coligny (2).

Religieux, austère, soumis aux lois, sacrifiant tout à sa conscience, le huguenot, on peut s'y attendre, se retrouvera tout entier dans chacune des sphères de son activité. Poésie, arts, sciences, éducation, il mettra partout le sceau de son caractère. L'attitude qu'il prend à l'égard de la Renaissance est déja significative. Il lui devait beaucoup, il ne se montra pas ingrat. Dans ce réveil de l'esprit humain, il sut voir un bienfait de Dieu, et le moyen de propager l'Evangile (3). Mais les lettres antiques ne devaient pas être cultivées pour elles-mêmes, et le protestantisme ne tarda pas à se séparer de leurs partisans exclusifs. Ceux-ci restaient tournés vers le passé; les réformés portèrent leurs regards sur le présent et l'avenir. Les uns, épris de ces beautés littéraires et artistiques qu'ils venaient de retrouver, catholiques de naissance, furent païens d'esprit et s'inquiétèrent peu de réformer un culte qu'ils ne professaient que par la forme; les autres, ayant trouvé dans une religion nouvelle la vérité absolue, lui voulurent tout subordonner, et ce que la philosophie avait prétendu être au moyen âge, la littérature antique le fut chez les protestants au XVIe siècle, une servante de la foi. Un secret rapport existait d'ailleurs entre le génie grec et le catholicisme. Le premier ignorait trop l'âme humaine pour être troublé, dans son culte de la forme et de la beauté plastique, par ses

(1) *Bulletin*, t. II, p. 317.
(2) Voir son testament, *Bulletin*, etc., t. I, p.
(3) *Hist. ecclés.* de Bèze, t. I, p. 1-3.

Digitized by Google

mouvements intérieurs et ses tragiques mystères. L'autre était sans doute initié à cette connaissance essentiellement chrétienne; mais il donnait à la foi tant de garanties, veillait si bien sur le salut de ses adeptes, et se chargeait à ce point de leur conscience, qu'il leur restait tout ce qu'il faut de loisir pour cultiver à souhait l'art ou la poésie, la philosophie ou l'érudition.

Pour les réformés donc, les lettres sont un moyen et non un but; l'école est « l'apprentissage de l'Eglise et le séminaire de la piété (1); » tel est le principe qui dirige chez eux les études, soit qu'ils offrent aux classes pauvres un enseignement populaire, soit qu'ils fondent des académies. Homère ici sert à expliquer saint Paul; une chaire d'hébreu s'élève à côté de celle de grec; le théologien s'assied entre l'hébraïsant et l'helléniste pour recueillir le fruit de leur double enseignement, et la philosophie, mise au même rang que les lettres, a surtout pour mission de ruiner la scholastique trop longtemps complice de l'erreur.

Parlerai-je de la poésie ou de l'art? La matière est délicate et d'une appréciation difficile. Faudra-t-il reconnaître le poëte protestant dans tout rimeur qu'aura pu baptiser un ministre? A ce compte, le catholicisme a tort de nous reprocher la défaveur des muses. Dans cet espace de cinquante ans, troublé par tant de guerres, nous avons Aneau, Certon, qui ne sont pas sans mérite dans la poésie légère, et, pour n'en pas nommer d'autres, d'Aubigné, Du Bartas; et parmi les artistes, Delaulne, Du Cerceau, Jean Cousin, Jean Goujon, Goudimel, Palissy. Mais convenons que toute poésie ne s'accorde pas avec le génie de la Réforme. Elle refuse de sacrifier à la beauté le bien, son premier amour; une telle indulgence serait coupable à ses yeux, et lui en faire un reproche, c'est l'accuser de ce qui fait sa gloire. Elle va plus loin et resserre davantage le cercle dont elle entoure le poëte. Etrangère, heureusement, à cette sorte de *désintéressement* religieux, à cette indifférence commode que nous avons signalée chez certains hommes de la Renaissance, elle exclut tout ce qui répugne à la nature de sa foi, à la profondeur de sa conviction; elle restreint ainsi en quelque mesure le domaine de la poésie, et sait ne pas faire de tout matière d'hémistiche. Mais cette perte est un gain, si la valeur ici l'emporte sur la quantité, si la véritable poésie est dans un étroit rapport avec le fond de l'âme humaine, si l'inspiration jaillit des sources de la foi, si l'indifférence est mortelle à tout ce qu'admire ou vénère

(1) Coligny. Voir *Vie de messire Gaspar de Coligny*, trad. du latin, par D. L. H. Amsterdam, 1643.

Digitized by Google

l'humanité. L'art pour l'art, a-t-on dit; mais ce mot serait sorti d'une bouche protestante, que le protestantisme oserait encore le désavouer et répondre à plus juste raison : l'art pour le bien et la vérité.

Aussi ne manque-t-on pas de trouver chez les vrais poëtes protestants cette sorte d'utilitarisme élevé. Parfois sans doute, ils en exagèrent la tendance pratique, comme dans la traduction des psaumes par Bèze, ou dans son Abraham, ou dans cette « tragique comédie de l'homme justifié par la foi, » par le pasteur Barran. Mais que conclure d'un abus que les théories les plus contraires ne réussissent pas mieux à réprimer? Du Bartas et d'Aubigné sont en revanche de véritables poëtes; ils se séparent de l'école de Ronsard comme la Réforme s'était séparée de la Renaissance, et, tout en conservant chacun l'originalité de leur talent, ils présentent ces traits communs, ces ressemblances de famille, qui conviennent aux adeptes d'un même culte, aux disciples d'une foi si originale et si forte. Du Bartas est le protestant à qui la Bible parle son hardi et magnifique langage, qu'elle nourrit de l'enthousiasme le plus vrai, le plus saint pour les œuvres de Dieu; d'Aubigné, le huguenot indigné des scandales de l'État et de l'Église, le vengeur de la vérité, de la justice outragées. Le premier, plus soutenu, plus égal, obtint de son siècle une admiration sanctionnée depuis par le suffrage de Goëthe; l'autre, de sa colère vertueuse, tire parfois des accents sublimes. Égaux par le mérite littéraire aux meilleurs poëtes de leur temps, ils surpassaient infiniment ces futiles abbés de cour par la pureté de leur vie et la valeur morale de leurs écrits.

Mais quoi! dans le catholicisme, Dante n'a-t-il pas porté à la perfection, parmi tant d'autres mérites, ceux dont nous faisons l'apanage de nos poëtes? — Dante n'est pas un nom qu'il faille nous opposer : il a cru d'une foi puissante aux doctrines qui inspiraient son génie; il a lutté contre toutes les oppressions, sans excepter celle de l'Église; et, s'il n'a pas chanté les combats comme Homère, son poëme est une bataille où je le vois immoler des hécatombes d'ennemis. Croit-on que ces ressemblances avec le religionnaire militant du XVIe siècle nous aient échappé, et que nous hésitions, parmi tant d'autres, à réclamer notre part d'une si belle gloire? Combien plus saurions-nous nous glorifier de Milton! (1).

(1) Fénelon serait plutôt, à nos yeux, le poëte catholique : âme pure et chrétienne, mais disposant trop aisément peut-être de sa croyance, et qui, plus d'une fois, appelée par les exercices d'une piété mystique, dut se reprocher de s'attarder chez les Grecs. En maintenant toutes les différences, nous citerions encore Tasse, le peintre incomparable de cette brillante galerie qui s'appelle la Jérusalem, et M. de Châteaubriand, dont le *désintéressement* religieux, dans le sens où je l'ai expliqué, a passé toutes les bornes connues.

Digitized by Google

Je retrouve le souffle de la Réforme affaibli chez Jean Cousin et Goujon, en qui domine celui de la Renaissance, large et par chez Goudimel, qui, pour célébrer le Dieu de Moïse, fit résonner de nouveau la harpe de David et redit sur les fleuves de notre patrie les chants répétés jadis par les échos du Jourdain. Je le retrouve plein de charme et d'originalité chez Bernard Palissy, le potier de terre, l'inventeur des rustiques figulines. Soit qu'il demande des sujets à la mythologie, ou que, s'ouvrant une voie inexplorée, il introduise au milieu de notre civilisation ces simples créatures de Dieu qu'il a vues aux champs et au soleil, on reconnaît l'homme nouveau, qui, placé par sa foi au contact immédiat de la nature et de son Auteur, reproduit ce qu'il a senti et ne songe pas à s'en rapporter à l'autorité des traditions et des systèmes. En même temps Hotman, Béroald, Paré, se frayaient dans la science une route semblable.

Le premier, indigné des horribles abus que les rois firent alors de leur pouvoir, et puisant dans sa foi le sentiment de la valeur de l'homme, de la sainteté de sa conscience, chercha dans le passé une protestation contre le présent, et l'espérance d'un meilleur avenir. Le despotisme avait pesé sur les Romains de l'empire; il voulut aux Français des ancêtres plus libres, et nous donna pour pères les Germains. D'autres intérêts exploitèrent ensuite sa théorie. Mais Béroald ne déploya pas une moindre audace. Chronologiste aussi hardi qu'intrépide soldat, il appuya son système sur les seules données de la Bible, et nia résolument l'existence des rois de Perse, qu'elle n'a pas connus ou classés. Enfin, Paré fonde sur des arguments bibliques toute une théorie sur les possédés et les sorciers (1). En vain il est protégé par les Valois, chanté par Ronsard, employé par des princes ennemis de la Réforme, le protestant, déjà visible à la couleur calviniste de son style, éclate dans la façon respectueuse, mais fière, dont il traite les anciens, dans sa prétention de les corriger et de les dépasser. Ses ennemis ne s'y trompèrent pas; et les chirurgiens officiels, dignes émules des docteurs de Sorbonne, l'accusèrent « d'avoir mis l'instrument aux mains de tout le monde, » profané la chirurgie, écrit en français, et ne manquèrent pas de le dénoncer « au magistrat civil, à l'ecclésiastique et au populaire. » Qu'auraient-ils fait davantage, s'il eût écrit des livres de théologie hérétique?

Tel est le protestant du XVI^e^ siècle : religieux, et d'une religion qui aspire à régler toute la vie; moral, d'une volonté exercée par la lutte,

(1) Voir dans les Œuvres d'Ambroise Paré, in-fol., Lyon, 1652, la Préface, et un curieux chapitre sur les *Démons*.

Digitized by Google

toute au service de la conscience; soumis à Dieu, libre de tout joug humain que l'Ecriture n'aurait pas consacré; indépendant des traditions et des coutumes; homme nouveau dans le monde, mais faisant excuser sa roture par ses vertus, et suppléant à l'absence d'un passé par la vigueur d'une discipline qu'il s'impose et par de fortes habitudes, qui, nées à peine, déjà paraissent antiques; toujours semblable à lui-même, qu'il commande ou qu'il obéisse, dans un rang élevé ou dans une humble fortune, dans les sciences, dans les arts, sous les armes, au foyer : caractère héroïque, tel qu'on aime à le vénérer chez des ancêtres, nés dans un siècle meilleur.

Qui n'a reconnu ces nobles traits dans l'amiral de Coligny? Qui n'en a vu les principaux du moins briller en lui de l'éclat le plus pur? Qui ne se plaît à les contempler, transfigurés, pour ainsi dire, sur le visage du grand homme, et à puiser dans ce souvenir auguste l'amour de son culte et de sa patrie? Oui, il était protestant, celui qui écrivait ainsi ses dernières pensées : « Ce que je désire le plus est que Dieu soit servi partout, et principalement dans ce royaume, en toute pureté et selon son ordonnance. Et après, que ce royaume soit conservé (1). » Toutefois, cette fidélité antique à ses rois, cette aisance chevaleresque, cette loyale imprudence que son grand cœur eût dédaigné de corriger et qui lui coûta la vie, font aussi de l'amiral la plus haute personnification du caractère français, embelli sans doute par l'influence d'une foi plus pure. Toute la France l'a redit après Montesquieu : « Coligny fut assassiné n'ayant au cœur que la gloire de l'Etat. » Ajoutons : et la gloire de Dieu.

Avec moins d'éclat, mais plus de précision, peut-être, ces traits se réunissent dans Mornay; pas un n'y manque : foi ardente, esprit théologique, activité infatigable, piété du foyer; amour des lettres et des arts, mais tenus à la seconde place, et Cicéron abaissé devant Esaïe; recours aux armes pour défendre la bonne cause, et pourtant sincère amour de la paix; dévouement entier aux intérêts de la Réforme, soit qu'au service du roi de Navarre, il en espère le prochain triomphe, ou qu'après l'abjuration de Henri IV et la ruine de ses espérances, il empêche du moins les progrès du mal et s'applique à panser d'incurables blessures; fidélité à son roi, mais égale haine du catholicisme et de la domination étrangère; caractère riche et formé d'éléments divers, au point que cette richesse même offusque sa gloire et qu'avec moins de qualités il se fût fait peut-être un nom plus illustre, il s'attache néanmoins à la poursuite d'un but unique, celui qu'a

(1) Testament de Coligny. *Loc. cit.*

Digitized by Google

marqué le doigt de Calvin. Mornay n'eut pas le génie de l'écrivain, ni celui du capitaine, ni celui de l'homme d'Etat; plus heureux, et c'est à la Réforme qu'il en fut redevable, il eut le génie de la vertu.

Au-dessous de lui, mais animé du même esprit, je placerai Chamier, ce rude et ardent ministre dont la fermeté déjoua, au profit de la Réforme, les finesses de Henri IV et tous les artifices de la cour, qui présida le synode de Gap, où fut adopté l'article de l'Antechrist, et celui de Privas, où fut voté le serment d'union; qui, pour défendre la *cause*, mania tour à tour la plume et l'épée, et mourut sur la brèche à Montauban, dans la fameuse défense de cette ville contre Louis XIII.

Supérieure à Mornay par les talents et par la gloire, je nommerais encore une femme, une reine, Jeanne d'Albret. Artiste, poëte, âme généreuse, elle encouragea les lettres, ouvrit dans ses Etats des écoles pour tous, protégea les victimes de l'intolérance et du fanatisme, et dut à sa religion de devancer son siècle à tant d'égards. Elle parla dans le conseil des rois le vrai langage de la Réforme, humilia l'insolence des cardinaux et les prétentions des papes, fit respecter partout son caractère et sa foi, prit le beau rôle dans les guerres de religion, et jeta dans la balance où se décidaient les destinées de la Réforme et sa grande âme, et son génie, et ses affections de mère.

Pour avoir leur patrie dans le XVI^e^ siècle, ces caractères ne sont pas étrangers aux âges suivants, et l'humble essai de peindre le protestant d'une époque s'étonne d'aboutir à un résultat général. Remontant à Lefèvre d'Etaples, Marguerite de Valois, la noble sœur de François I^er^, Berquin, Anne Dubourg et tant d'autres noms glorieux de la première période qu'il serait doux de rappeler, la chaîne de ces serviteurs de Dieu n'est plus interrompue; mais on les voit se multiplier chaque fois que le protestantisme retrouve ses conditions premières de lutte et de foi; ils naissent dans les classes populaires quand la plupart des nobles sont revenus à leur ancien culte; dans le midi de la France, quand la persécution et la guerre civile s'y sont rallumées. Il est vrai que l'excès du malheur y altère un moment la pureté du type, et qu'on voit d'une part les pasteurs égorgés comme des agneaux, de l'autre un fanatique désespoir. Mais Antoine Court fait revivre l'antique discipline et les premières mœurs, et son influence persiste jusqu'à ce que les progrès de la civilisation et de la tolérance aient répandu des teintes plus uniformes sur tous les fils de la commune patrie. A travers toutes ces vicissitudes, le flambeau sacré ne cesse pas de briller; il passe de siècle en siècle et de main en main, depuis l'amiral de Coligny jusqu'à cet autre amiral dont notre Eglise porte encore le deuil.

Digitized by Google

Il est vrai, et pourquoi le dissimuler? qu'une autre tradition, respectable encore, mais pâle et affaiblie, côtoie partout la première, et, commençant à Sully, Colignon, Casaubon lui-même, s'il a vu avec indifférence la conversion de son fils, les jurisconsultes Baudouin, Cujas, et, malgré la différence de religion, l'Estoile et L'Hôpital, se prolonge jusqu'à nos temps à travers Court de Gébelin et Rabaut-Saint-Etienne. Mais nous ne saurions reconnaître là les véritables huguenots. La débonnaireté du caractère chez quelques-uns, chez d'autres une position à ménager, une ambition à satisfaire, chez la plupart un affaiblissement de la foi, expliquent assez ce protestantisme décoloré. En général, quand le ressort religieux se détend, le réformé tourne aisément au philosophe; et plus fervents dans leur piété, ces partisans de la modération et du juste-milieu se recommanderaient au souvenir de la postérité par de plus fortes vertus. A nos yeux, L'Hôpital, Court de Gébelin, Rabaut-Saint-Etienne sont au-dessous de Paul Rabaut, d'Antoine Court et de Mornay.

Ces derniers brillent au ciel de l'Eglise comme des étoiles de première grandeur; ils y occupent un rang honorable à côté des meilleurs chrétiens des siècles précédents. Le protestantisme en effet est un des plus beaux rameaux de l'arbre évangélique, il succède dignement à ces églises de Jérusalem, d'Afrique, d'Orient, d'Occident, du moyen âge, qui, à des degrés divers de pureté, offrirent au monde le salut et la vie. De génération en génération, l'homme passe et change, la vérité reste toujours le même. Chacun y vient étancher sa soif. Calvin a puisé à son tour aux eaux jaillissantes, il en a recueilli le flot limpide; quoi d'étonnant qu'il lui ait donné la forme du vase où il le recevait? Sa pensée était limitée à l'expérience et à la culture de son siècle; né dans un temps de luttes, il comprit moins les besoins de la paix. Saint Paul a plus de richesse que Calvin, Jésus-Christ plus que saint Paul; le Fils de Dieu seul renferme en sa personne tous les trésors de l'humanité. Jusqu'à la fin du monde, il remplira l'histoire de caractères chrétiens, toujours semblables et toujours différents. Grâce à Dieu, la valeur du nôtre ne passera point; car nous avons saisi la vérité religieuse par le point le plus central. Calvin a vu que la sainteté seule était absolue; que la beauté, la vérité même la devaient servir. Une telle vue suppose plus que du génie; et quels que soient les progrès de notre âge ou de ceux qui suivront, quelque expérience que l'âme humaine puisse acquérir d'elle-même, dussent les éléments constitutifs du caractère réformé se déplacer, se simplifier et trouver un autre équilibre, on ne découvrira pas de vérité plus haute, ni de point de vue plus fécond. A ce titre, Messieurs, nous devons nous féliciter de

Digitized by Google

remonter à Calvin ; plus nous serons fidèles à cette origine, et mieux nous saisirons le fond de l'Evangile. Nous y ferons un autre gain, inestimable au siècle où nous vivons. On se plaint partout de l'affaiblissement des caractères, de l'épuisement de la force morale ; les meilleurs mêmes ne sont pas à l'abri de cette contagion. Pleins de la crainte instinctive qu'inspire un mal si grave, nous nous adressons à l'histoire, nous lui demandons de nous révéler la vie intime des hommes du passé. Tout en nous félicitant de nos lumières, nous nous inclinons devant leur force, et nous aspirons à leur en ravir le secret. Notre époque sait bien que cette conquête serait son salut. N'y a-t-il pas là un appel de Dieu ? Et, placés entre ce siècle et nos pères, notre mission ne serait-elle pas de saisir pour nous-mêmes et pour lui cette vigueur de la volonté, cette énergie de la conscience, que la Providence a placée à notre berceau (1) ?

GAUFRÈS.

(1) Nous aurions eu trop à citer si nous avions voulu mentionner toutes nos sources. Nous avons dû nous contenter d'indiquer les principales.

Digitized by Google

RAPPORT DU TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ

SUR L'EXERCICE 1854-55.

Messieurs,

La nouvelle année que vient d'achever votre Société a été encore, ainsi que vient de le dire notre Président, une année de labeurs et d'efforts, une année de progrès insuffisants, et marquée, comme les précédentes, par de pénibles épreuves. Nous venons vous présenter le compte rendu matériel et financier de ce troisième exercice.

Parmi les conditions de bonne organisation que réclamait le développement de votre Société, il en est une qui dominait toutes les autres : c'était celle d'un bon Agent, bien qualifié pour surveiller les détails quotidiens d'une semblable gestion. Ce point si important est actuellement, nous l'espérons, résolu d'une manière satisfaisante. M. PetitPierre, qui avait déjà fait preuve de zèle pour la Société lorsqu'il était libraire à Lyon, et qui depuis quelques mois est venu s'établir à Paris, a pu nous offrir de consacrer au service de notre agence une partie de son temps, et l'expérience qu'il avait précédemment acquise dans le bureau de l'excellente feuille *le Semeur*, que le public n'a pas oubliée, que beaucoup d'entre vous regrettent, et que notre *Bulletin* voudrait, à quelques égards, remplacer auprès de vous.

Nous attendons des fruits utiles de la gestion de M. PetitPierre, et nous nous félicitons de cet arrangement, dans l'intérêt de la Société autant que dans celui de son Président, qui pourrait seul vous dire quel fardeau lui ont imposé pendant ces premières années, les essais et les tâtonnements d'un début, et surtout la difficulté de rencontrer des auxiliaires suffisamment en état de le seconder.

L'on ne s'est pas toujours rendu compte de la nature et de la multiplicité de ces difficultés, — et de là parfois des réclamations plus ou moins fondées, des plaintes plus ou moins justes.

La direction s'est toujours efforcée d'accueillir ce qui méritait d'être pris en considération, et de remédier à ce qui était reconnu défectueux. Aussi, à côté de ces critiques, a-t-elle eu la satisfaction de voir ses efforts plus équitablement appréciés dans d'autres lettres, qui ont été pour elle de précieux témoignages de sympathie, et un dédommagement nécessaire à bien des ennuis.

Digitized by Google

D'après notre dernier exposé, il restait en caisse, au 31 mars 1854, un solde de. 3,475 76

Les recettes de l'exercice 1854 à 1855, jusqu'au 31 mars, se sont élevées à. 12,836 50

Savoir :

Provenant de 226 souscripteurs de la 1re année, fr.	3,416 »	
de 428 » de la 2e année, fr.	3,290 75	
de 781 » de la 3e année, fr.	6,129 75	
(Y compris fr. 117 offerts en dons, par 7 membres de la Société.)		
	12,836 50	
Le total des sommes disponibles a donc été de		16,312 26
Les dépenses se sont élevées (sauf la fixation exacte de quelques mémoires que nous ne pouvons évaluer ici qu'approximativement) à		10,418 28
Laissant ainsi un solde de.		5,893 98

dont 4,789 08 en caisse d'administration,
1,104 90 en mains de l'Agence.

Ces dépenses se composent des frais d'impression des *Bulletins*, des frais généraux d'administration, et de ceux de l'Agence, comprenant les affranchissements, salaires, appointements, loyers (1), frais matériels et autres.

A cette somme de 5,893 fr. 98 c., il y aura à ajouter les recouvrements non encore effectués sur 285 souscripteurs en retard pour la 1re année,

418	»	»	pour la 2e,
637	»	»	pour la 3e.
1,340	environ.		

Chiffre exorbitant, que nous ne pouvons nous empêcher de relever comme l'an dernier, mais en adressant cette fois nos observations, non pas au Comité ou à son Agent, qui, nous le reconnaissons, a fait tout ce qu'il a pu pour accélérer ses rentrées, mais aux retardataires eux-mêmes, qui oublient trop souvent les embarras et les complications d'écritures qu'ils occasionnent à l'Agence, par leur inexactitude à s'acquitter en temps convenable.

Peu avant la clôture de l'exercice, une circulaire toute spéciale a dû être adressée à ces retardataires, et déjà un certain nombre de rentrées sont effectuées. Elles s'élèvent à 1,709 fr. 50 c. jusqu'à ce jour, de la part de 120 souscripteurs; le reste suivra, sans nul doute. Nous espérons qu'elle stimulera les autres. — Et à cette occasion nous rappelons instamment aux

(1) Ainsi que nous l'avions prévu l'an dernier, la faveur d'un loyer gratuit pour l'Agence n'a pu se prolonger, et nous en avons un maintenant à notre charge.

Digitized by Google

sociétaires et abonnés la recommandation imprimée sur la 3e page des *Bulletins*, de se mettre en rapport *direct* avec l'Agence, s'ils veulent éviter, soit pour celle-ci, soit pour eux-mêmes, des retards et des malentendus, — et de ne point recourir à des intermédiaires, qui trop souvent ont apporté la plus grande incurie dans la transmission des fonds versés chez eux, et ont ainsi exposé l'Agence à faire des appels mal fondés à des personnes qui, avec raison, devaient se considérer comme libérées (1). — Nous avons eu sous les yeux des lettres de correspondants qui prouvent jusqu'où ce désordre a été poussé quelquefois. Le meilleur moyen d'en empêcher le renouvellement est, nous le répétons, de se mettre en relation directe avec l'Agent de la Société.

Par notre encaisse actuel et l'indication des sommes qui nous sont dues, vous voyez, Messieurs, que la situation financière continue d'être bonne en apparence; on pourrait même la croire prospère. — Mais n'oublions pas que ce ne sont là que quelques provisions amassées pour un avenir plein de charges, et que de prochaines et inévitables dépenses vont absorber ce boni apparent. Bientôt il s'agira d'entreprendre le *Recueil*, cette série de volumes distincts, dont la publication nécessitait de longs préparatifs. Ce n'est pas tout : par un effort de zèle et de désintéressement auquel vous rendrez hommage avec nous, la Société a encore marché, pendant cette troisième année, sans dépenses proprement dites de rédaction. Elle n'a encore eu à couvrir que ses frais matériels de direction. — Mais cet état de choses ne peut pas durer indéfiniment. — Il faudra, là aussi, se résoudre à des sacrifices nouveaux qui, sans la persistance d'un dévouement dont nous sommes témoins et que nous savons tous apprécier, auraient déjà dû peser sur les derniers exercices.

D'un autre côté, enfin, quelques chiffres vous feront comprendre la décroissance que subissent nos recettes, en vertu même des conditions si modérées, si minimes, que nous avons établies.

La première année, pour 929 souscripteurs, avait produit une somme de fr. 13,540 50
Dans la deuxième, 574 souscripteurs n'ont plus fourni que. 4,764 »
Dans la troisième, 781 souscripteurs ont donné. 6,129 75

Il est vrai qu'il en reste 637 à recouvrer; mais vous voyez que, même avec ce supplément réalisé, notre apparente opulence ne sert à couvrir qu'une année de nos frais *actuels* et *ordinaires*, sans parler des charges extraordinaires qui nous attendent.

(1) Il est, entre autres, un de ces intermédiaires de qui notre Agence n'a encore pu obtenir, malgré des réclamations réitérées, que deux versements *tardifs* et *en bloc*, sans désignation des personnes qui avaient acquitté chez lui leur souscription.

Digitized by Google

Il nous faut donc, Messieurs, travailler activement à étendre le cercle de nos souscripteurs et co-sociétaires. Or, leur nombre actuel quel est-il ?

Dans notre dernier Rapport, nous accusions le chiffre de 1,300 environ, c'est-à-dire exactement 1,332

Il en est venu dans le courant de l'année, 128 nouveaux. . ci. 128

Ce qui nous porterait aujourd'hui au chiffre de. 1,460

Mais, en revanche, il y a eu à opérer 64 radiations, soit pour cause de décès ou de retraite des titulaires.

C'est donc à 1,396 membres que se borne, à l'ouverture de la quatrième année, le nombre de nos souscripteurs! c'est-à-dire, en définitive, à 64 seulement de plus que l'année précédente, qui, elle-même, ne nous en avait amené que 250 nouveaux.

En sorte que le recrutement de cette troisième année n'a servi, tout juste, qu'à remplacer les radiations.

A quelle cause attribuer cette lenteur d'accroissement, cet état de choses stationnaire, que nous pourrions qualifier de déplorable?

Est-ce à l'imperfection de l'œuvre en elle-même? — Ah! sans doute, elle est loin d'être ce que ses fondateurs voudraient qu'elle fût, et ils sont prêts à avouer l'insuffisance de leurs forces... Mais du moins, Messieurs, secondez-les, encouragez-les : c'est précisément à ce travail commun que nous vous convions tous.

Serait-ce au taux du prix de souscription? — A cet égard, comparez ce qui vous est demandé à ce qui vous est donné en échange, feuilletez ces trois gros volumes du *Bulletin* actuellement publiés, — et dites de quel côté est l'avantage!

Serait-ce enfin à une coupable indifférence pour la cause que votre œuvre contribue à défendre? — A Dieu ne plaise que nous voulions, que nous puissions admettre une supposition pareille, dans un temps où ce n'est pas trop de toutes les forces vives du protestantisme français pour défendre sa cause, dans son passé aussi bien que dans le présent. Non! cette indifférence, au fond, ne saurait exister. Mais il faut bien le dire : tout en rendant un hommage de bouche, ou même de cœur, à notre *Société* et à l'excellent but qu'elle se propose, on oublie trop facilement qu'elle est nouvelle, et qu'elle a besoin de se faire connaître. L'an dernier, nous vous avons fait, dans ce sens, des appels pressants. Nous craignons fort de n'avoir pas été entendus, et qu'au lieu de cette propagande si désirable, et par nous si vivement sollicitée, nous n'ayons rencontré qu'une apathie, trop commune malheureusement dans notre époque d'individualisme. Nous ne saurions nous le dissimuler, nous avons échoué contre cette espèce d'insouciance de gens qui désirent vivement, sincèrement, que le bien se fasse,

Digitized by Google

pourvu qu'il se fasse sans dérangement pour eux et sans effort trop violent de leur part (1).

Nous ne pouvons que renouveler énergiquement nos reproches et nos appels à qui de droit, et nous les adressons tout particulièrement aux *corps ecclésiastiques*, dont l'action et l'exemple pourraient être si efficaces, mais qui eux-mêmes, nous le voyons avec regret, figurent encore en si petit nombre sur ces listes dont ils devraient occuper la tête.

Comme vous le savez, ceux de ces corps qui, pendant les deux premières années, ont bien voulu nous accorder leur concours, sont :

Le *Directoire* de la Confession d'Augsbourg ;

Les *Consistoires* de Nancy,
de Sainte-Marie-aux-Mines (Confession d'Augsbourg),
du Temple-Neuf de Strasbourg (C. d'A.),
d'Alger ;

Les *Consistoires* et *Diaconats* :
De l'Eglise wallonne d'Amsterdam,
— — de Rotterdam,
— française réformée de Francfort-sur-Mein,
— — de Cassel (Hesse-Electorale) ;

Plus, les 29 *Conseils presbytéraux* des Eglises de :

Metz,	Quincy-Ségy,
Aubais,	Lourmarin,
Le Fleix,	Roquedur,
Le Havre,	Vabres,
Barr (C. d'A.),	Orthez,
Aiguesvives,	Nimes,
Anduze,	Riquewihr,
Générargues,	Uzès,
Pont de Camarès,	Brassac,
Pons,	Ferrière,
Montpellier,	La Roche-Chalais,
Meaux,	Buhl (C. d'A.),
Eymet,	Wasselone (C. d'A.) ;
Saint-Antonin,	

(1) « Votre *Bulletin* est plein d'intérêt, écrivait naguère un de nos sociétaires « du Midi, je n'en passe pas une ligne. Chaque fois qu'il m'arrive, je déplore « qu'il ait si peu de souscripteurs dans nos contrées, qui comptent un si grand « nombre de riches familles. J'ai recommandé l'œuvre, j'ai fait lire des pièces « intéressantes à des personnes que je croyais bien décidées à venir à nous... Je « n'ai jusqu'ici rien obtenu, et j'en suis vraiment honteux. »

Digitized by Google

Et les *Institutions* suivantes :

La *Société de lecture* de Genève,
La *Réunion évangélique* de Loriol,
La *Bibliothèque morale et religieuse* de Colmar,
La — *évangélique* de Lyon,
La — *religieuse* de Caen,
La — — de Bordeaux,
La — — du Locle (Suisse),
La *Société de l'Instruction mutuelle* de Montpellier.

En 1854, nous n'avons eu à enregistrer (c'est là un triste bilan) que 17 nouvelles souscriptions de cette catégorie, savoir :

Le *Consistoire* de la Confession d'Augsbourg de Paris (dont nous avons déjà été heureux de vous annoncer l'accession dans notre dernier Rapport),

Et les *Consistoires* de :

Bischwiller (C. d'A.),	Bouxwiller,
Mens,	Le Mas-d'Azil ;

Ainsi que les *Conseils presbytéraux* de :

Guebwiller (C. d'A.),	Annonay,
Oran,	L'Eglise réformée de Paris,
Bédarieux,	Wesserling,
Bolbec,	Sainte-Foy,
Lille,	Mundolsheim ;

Et parmi les *Eglises indépendantes :*

La *Conférence méthodiste* française, dont le siége est à Paris.
Le *Conseil* de l'Eglise libre évangélique de Lyon ;

Enfin, les *Institutions* suivantes :

La *Commission* des archives wallonnes, à Leyde,
La *Bibliothèque publique* de Vevey (canton de Vaud),
La *Bibliothèque religieuse* de La Tour (Vallées vaudoises du Piémont),
L'*Ecole libre* de théologie de Genève,
L'*Institution Bernard Palissy*, à Rochefort (Charente-Inférieure).

Telle est, Messieurs, la trop courte nomenclature de ceux que nous voudrions voir, au contraire, donner l'impulsion au rapide développement de notre pensée, dont ils devraient d'office se constituer les auxiliaires, et, pour ainsi dire, les *chefs de colonne!* Que nous sommes loin encore de ces

Digitized by Google

150 Consistoires et de ces 800 Conseils presbytéraux ou Conseils d'Eglises libres qui existent en France!...

Hâtons-nous de dire que sur ce nombre il en est quelques-uns du moins qui comprennent ce devoir, et qui, tout en prêchant d'exemple, nous ont manifesté leur regret d'être seuls à agir. Vous nous permettrez de courtes citations; elles vont plus loin que nous-mêmes :

« Le Consistoire (écrit l'un de ces correspondants) a été heureux de té-
« moigner son intérêt à l'œuvre excellente que vous accomplissez. Il est bien
« fâcheux que les protestants ne sentent pas mieux la nécessité de vous
« soutenir. On peut le concevoir de la part d'*individus* qui, en général,
« sont un peu indifférents à l'histoire de leurs ancêtres, dont ils ne con-
« naissent guère les magnifiques pages; mais les *corps constitués* de notre
« Eglise qui ne répondent pas à vos appels montrent une apathie coupable,
« une indifférence qui, si elle continuait, serait à nos yeux d'un triste
« augure... »

« Je pense (dit une autre lettre) que vous n'avez rien à désirer quant aux
« *vœux* qui ont été formés; mais si l'on consulte la liste des membres de
« votre Société, il semble qu'on peut affirmer avec assurance que ceux qui
« vous ont adressé leurs vœux n'ont pas mis, pour la plupart, tout le zèle
« qu'ils auraient dû apporter à soutenir une œuvre aussi belle que celle en-
« treprise par la *Société de l'histoire du protestantisme français*. — N'y
« en aurait-il pas, parmi les membres actuels de votre Société, plusieurs
« qui, avec un peu de bon vouloir, pourraient lui procurer un certain nom-
« bre d'adhérents?

« Les services que cette Société rend au protestantisme français en la
« cause de la vérité sont grands, et dignes de fixer l'attention de tous nos
« coreligionnaires qui ont l'avantage de jouir des priviléges de l'instruction.
« Le *Bulletin* ne présente pas seulement un intérêt historique, il contient
« aussi de nombreux documents de vraie édification. »

De telles paroles consolent et rassurent.

C'est par elles et par le vœu qu'elles expriment que nous terminerons.

Lorsque, dans la liste citée plus haut, nous voyons des églises appartenant aux localités les plus pauvres nous offrir leur concours avec un empressement qui les honore, parce qu'il prouve combien elles sont pénétrées de l'utilité de nos travaux, — et lorsque nos frères des Eglises étrangères sont accourus les premiers pour nous aider à exhumer et à populariser les annales de ceux qui furent leurs ancêtres comme les nôtres, — les Eglises de France resteraient-elles en arrière dans cette tâche toute fraternelle? — Voudraient-elles, dans un esprit d'insouciance, de courte vue ou d'idées étroites et mes-

Digitized by Google

quines, s'abstenir de s'associer à une œuvre d'intérêt général? — Même parmi les plus pauvres, même là où il n'y aurait qu'un budget nominal et une caisse vide, ne se rencontrera-t-il pas des anciens de consistoire et des membres de conseil presbytéral assez zélés, assez éclairés, pour doter, en se cotisant, les archives de leur Eglise de notre *Bulletin* historique? — Ce serait là, on en conviendra, un bien fâcheux indice, et nous n'y voulons pas croire. — Puissions-nous donc, l'année prochaine, avoir un progrès plus marqué à constater, un rapport plus bref à vous présenter, et résumer enfin nos observations en ces seuls mots : *Tout va bien. — Nous avons lieu d'être contents.*

L. OPPERMANN.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Cette Société, analogue à celle de l'*Histoire de France* qui a déjà rendu tant de services, a pour but de rechercher, de recueillir et de faire connaître tous les documents, inédits ou imprimés, qui intéressent l'histoire des Eglises protestantes de langue française. Ses recherches portent, non-seulement sur les affaires intérieures des Eglises, mais sur les rapports des protestants avec le gouvernement, sur la vie des hommes célèbres appartenant à la communion évangélique, sur leurs travaux de littérature, de science ou d'art, en un mot, sur tout ce qui est relatif aux origines de la Réforme française et à l'état du Protestantisme français dans le XVI^e^, le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècles. Elle s'occupe aussi de l'histoire des Eglises d'origine allemande devenues françaises par annexion de territoires, et des tentatives faites pour introduire la Réforme en Italie et en Espagne. (Art. 1 et 2 des statuts.)

Elle publie un *Bulletin*, ou Compte-rendu des travaux et Revue historique, religieuse et littéraire, et un *Recueil*, ou Collection d'ouvrages spéciaux d'histoire protestante (art. 18). Le *Bulletin* a douze numéros chaque année et paraît par *cahiers* d'un ou plusieurs numéros. Trente-six numéros ont paru en dix-neuf cahiers, soit trois forts volumes contenant de nombreux documents inédits et originaux.

Abonnement au *Bulletin* : 13 fr. par an pour la France (15 fr. par la poste). — Pour l'étranger, port spécial en sus. — Agence centrale, 30, rue Sainte-Anne, de 3 à 5 heures. (Ecrire *franco*.)

Vie et mort de Wolfgang Schuch, martyr, brûlé à Nancy, le 21 juin 1525; par Athanase Coquerel fils, pasteur suffragant de l'Église réformée de Paris. Grand in-8°. 60 c.

Le grand Beausobre et ses amis, OU LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE A BERLIN, ENTRE 1685 ET 1740; par Christian Bartholmèss, membre correspondant de l'Institut de France. Grand in-8°. 60 c.

Madame Duplessis-Mornay, née Charlotte Arbaleste; par Ad. Schœffer. Grand in-8°. 60 c.

La France protestante, ou *Vies des Protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire, depuis les premiers temps de la Réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale, en* 1789, par MM Haag. 5 volumes publiés en 10 parties. Chaque partie, composée de plus de 300 pages grand in-8°. 4 fr.

FAC SIMILE **du Testament olographe de l'amiral Coligny,** *d'après la minute originale conservée aux manuscrits de la Bibliothèque impériale,* 3 feuilles in-fol., avec *Notice* de 29 pages in-8°. (V. p. 269 du t. I du *Bulletin*.) A l'Agence et aux librairies protestantes. 1 fr.

Paris. — Imp. de Ch. Meyrueis et Comp., rue Saint-Benoît, 7. — 1855.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

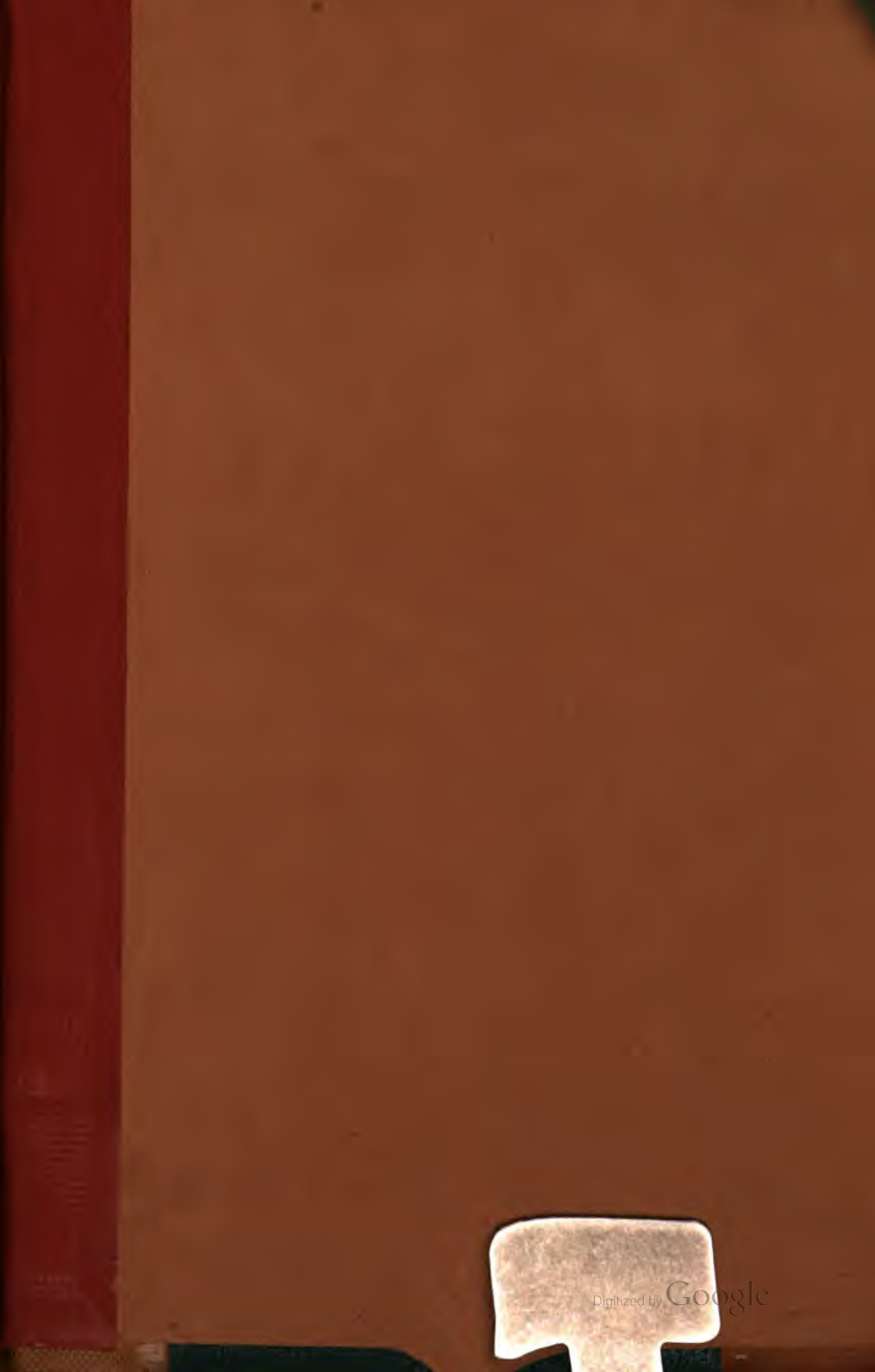
Digitized by Google

Digitized by Google